



HAL
open science

Gouverner par le rite : socio-histoire des rites d'institution municipaux autour de la parenté en France, au miroir de la situation en Allemagne (1789-1989)

Antoine Mandret-Degeilh

► To cite this version:

Antoine Mandret-Degeilh. Gouverner par le rite : socio-histoire des rites d'institution municipaux autour de la parenté en France, au miroir de la situation en Allemagne (1789-1989). Science politique. Institut d'études politiques de paris - Sciences Po, 2015. Français. NNT : 2015IEPP0039 . tel-03499615

HAL Id: tel-03499615

<https://theses.hal.science/tel-03499615>

Submitted on 21 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Institut d'études politiques de Paris
ECOLE DOCTORALE DE SCIENCES PO
Sociologie politique et politiques publiques
Centre d'études européennes
Doctorat en science politique

Gouverner par le rite

*Socio-histoire des rites d'institution municipaux autour de la parenté
en France, au miroir de la situation en Allemagne
(1789-1989)*

Antoine Mandret-Degeilh

*Thèse dirigée par Yves Déloye,
professeur des universités, Sciences Po Bordeaux*

Soutenue le 4 décembre 2015

Jury :

M. Yves Déloye (directeur de thèse), professeur des universités, Sciences Po Bordeaux

Mme Florence Faucher, professeure, Sciences Po Paris

M. Dieter Gosewinkel, Professor, Freie Universität Berlin

M. Vincent Gourdon (rapporteur), directeur de recherche, CNRS -
Centre Roland Mousnier

M. Olivier Ihl (rapporteur), professeur des universités, Sciences Po Grenoble

« La salle des mariages [de Montenescourt] est plantée au centre du bourg, nappe de lin, un beau bouquet à côté de la Marianne. On compte trois unions les grandes années, officées par le maire : les adjoints sont intimidés.

Il y a quelques semaines, [le maire] Monsieur Libessart a célébré son premier baptême républicain. Il avait demandé à un collègue, le maire de Gouves, de lui passer son discours, 'pour ne pas paraître trop bête'. Aux parents de l'enfant, il a bien fait passer le message de venir avec un parrain et une marraine. 'Sinon, où va t-on ? Il ne s'agit pas seulement de faire la fête, je dois aussi montrer le chemin.'

Si deux hommes se présentent à Montenescourt, il les unira. Madame Libessart [l'épouse du maire] l'espère, Cécile, sa fille, en est sûre, 'et tant pis si les gens se moquent au début'. Il est déjà prévu que la secrétaire de mairie fasse un stage préparatoire à la préfecture d'Arras. »

AUBENAS, Florence. Manif pour tous : « 70 000 euros quand même ». *Le Monde*, 25 mai 2013.

Un peu plus de huit années séparent le matin où, trépignant d'impatience après quelques jours de vacances prises à l'issue de la soutenance de mon mémoire de master recherche et une nuit d'insomnie liée à l'excitation de la nouveauté, je m'installai à mon bureau pour « commencer » ma thèse et le jour où s'achève l'écriture du manuscrit de cette même thèse. Huit années, donc, faites de joies et de peines, d'heureuses surprises et de déconvenues, d'exaltation et de découragement mais aussi et avant tout de rencontres enrichissantes tant sur les plans professionnel et intellectuel que personnel et humain. Si la thèse est une aventure solitaire, elle ne pourrait en revanche être menée à bien sans le soutien ni le concours de personnes et d'institutions que je souhaite ici remercier.

Ma gratitude va tout d'abord à Yves Déloye qui, après m'avoir dirigé dans le cadre de mon mémoire de master recherche, a accepté de me suivre en thèse. Qu'il soit ici remercié pour la confiance qu'il m'a toujours témoignée. Tout en m'offrant une grande liberté intellectuelle et en préservant mon indépendance, Yves Déloye a fait preuve à mon égard d'une grande disponibilité, sachant toujours avec justesse m'accompagner, m'orienter dans mes réflexions et me donner et redonner confiance.

Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance aux chercheuses et chercheurs que j'ai rencontrés ces huit dernières années et dont les échanges intellectuels m'ont été également profitables. Je pense en particulier aux jeunes chercheurs avec lesquels j'ai eu plaisir à hanter les couloirs des trois centres de recherche que j'ai fréquentés depuis 2007, ceux des séminaires doctoraux d'Yves Déloye et de Sophie Duchesne, ceux du CoDeSE ou encore ceux rencontrés à la Stabi West et à l'Internationales Studienzentrums de Berlin. Nombre de ces collègues, en particulier celles et ceux qui m'ont soutenu dans la dernière ligne droite – ils et elles se reconnaîtront –, sont devenus, et je m'en réjouis encore aujourd'hui, des amis.

J'ai également bénéficié du soutien matériel de plusieurs institutions que je souhaite ici remercier, lesquelles ont financé mon parcours doctoral – l'Ecole doctorale de l'Institut d'études politiques de Paris, le collège doctoral franco-allemand CoDeSE, la Fondation des études de la Chambre des députés du Land de Berlin, l'Office allemand d'échanges universitaires et l'Institut d'études politiques de Toulouse – ou m'ont offert des conditions d'accueil et de travail de grande qualité – le Centre de recherches politiques de Sciences Po, puis le Centre d'études européennes, ainsi que le Laboratoire des sciences sociales du politique. Mes remerciements vont notamment à leur personnel administratif qui s'est si souvent montré disponible et dévoué.

Cette thèse n'aurait, par ailleurs, pas été possible sans le concours des enquêtés que j'ai rencontrés au cours de mes recherches et qui ont accepté de se prêter au jeu et de me consacrer plusieurs heures de leur temps. Qu'ils en soient ici vivement remerciés. Je souhaite adresser des remerciements tout particuliers au personnel de la ville de Bobigny dont tous les services sans exception, des Archives communales au cabinet de Catherine Peyge en passant par l'Etat-civil, les Sports ou encore les Manifestations publiques, m'ont ouvert grand leurs portes (et leurs placards) et ont toujours veillé à m'offrir des conditions rêvées d'accès au terrain. Ma gratitude va également au personnel des archives municipales de Nice et de Göttingen, dont la disponibilité a aussi grandement facilité mes recherches.

Je n'oublie pas non plus mes proches, en particulier mes cousines et cousins et mes amies et amis, de Belfort, de Paris, de Berlin, de Toulouse et d'ailleurs, qui ont été parmi mes meilleurs soutiens et m'ont toujours offert une oreille attentive, un gîte chaleureux ou des nouvelles plus régulières que celles que j'ai été moi-même capable de donner. Je remercie ici mes colocataires de Paris, de Nice, de Berlin, de Göttingen et de Toulouse qui ont été aux premières loges de cette aventure doctorale et qui ont si souvent amélioré mon quotidien, sans oublier mes compagnons d'infortune, Babar et Winnie.

J'ai ici une pensée tout particulière pour ma grand-mère maternelle qui au début de ma thèse, alors qu'elle était rongée, à la veille de ses 90 ans, par la maladie qu'elle cachait à ses proches et à elle-même et qui allait l'emporter quelques mois plus tard, découpait soigneusement, chaque semaine, des articles de *l'Est Républicain* relatant la célébration de rites d'institution municipaux qu'elle s'empressait ensuite d'aller me poster. Elle est malheureusement partie trop vite.

Enfin, ma gratitude va à mes parents, mon premier soutien : du recueil des données à la relecture du manuscrit, cette thèse leur doit beaucoup. C'est à eux que je dois aussi beaucoup de ce que je suis et de ce que je fais.

Que toutes celles et tous ceux que j'aurais omis de citer dans les précédentes lignes en raison d'une mémoire de ces huit dernières années par trop capricieuse, enfin, me le pardonnent : ma reconnaissance s'adresse bien sûr également à eux.

Introduction générale

Dans un article publié en 1989, Marc Abélès détaillait l'agenda de « l'un de nos députés pendant les trois journées qu'il consacre, généralement en fin de semaine, à sa circonscription. Il est rare qu'il n'y ait pas une inauguration à effectuer dans l'une des communes de son territoire ; dans une autre il va devoir participer à une commémoration ; ailleurs il serait bon qu'il assiste à l'anniversaire du centenaire local. Dans un autre canton on l'attend pour le vin d'honneur qui va clore la réunion du syndicat intercommunal. Ce n'est pas terminé : la finale des championnats de football des juniors a lieu ce dimanche, il serait de très mauvais goût pour un élu d'être totalement absent en cette circonstance. Il lui faut au moins se présenter pour remettre la coupe, et à l'occasion célébrer les vertus de la jeunesse »¹.

L'agenda de député que détaille Marc Abélès ressemble à vrai dire, à s'y méprendre, à celui d'un autre élu local : le maire. Comme le rappelle un autre anthropologue, Claude Rivière, « il n'est pas de régime qui n'ait recours à des rites, au sommet de l'Etat certes, mais aussi au niveau de ce qu'on pourrait appeler la chefferie locale : maire en écharpe tricolore pour inaugurer, par cisailage symbolique d'un ruban, l'ouverture d'une partie d'autoroute [...] »². Les internautes qui ont consulté à la fin du mois d'août 2010 le blog de Christian Estrosi, maire Union pour un Mouvement Populaire (UMP, aujourd'hui Les Républicains) de Nice – une des villes dans lesquelles nous avons posé nos valises pour nos recherches doctorales –, ont pu eux aussi constater qu'en Une de la rubrique « Nice Côte d'Azur », alors consacrée à l'actualité la plus récente du premier magistrat de la capitale azurée, cinq des six billets mis en ligne relataient la participation du maire à des réceptions, des inaugurations ou encore des fêtes : le 17 août 2010, l'édile azuréen a « honor[é] Camille Muffat et Yannick Agnel », champions d'Europe de natation, à qui il a remis médailles et cadeaux de la ville de Nice ; la veille, il a inauguré le pont Louis Nucéra ; le 15 août, il a « célébré comme chaque année, la traditionnelle fête de l'Assomption de la Vierge Marie, patronne des marins » ; le lendemain, il « s'est rendu [...] au traditionnel festin de la Saint Roch célébré dans la commune d'Utelle » ; enfin, le même 16 août 2010, il a fêté « la splendeur retrouvée de la façade de la Basilique Notre-Dame »³. Cet emploi du temps est cependant loin de constituer une spécificité niçoise⁴ et on avancera, avec Marc Abélès, qu'« il suffirait de consulter

¹ ABELES, Marc. Rituels et communication politique moderne. *Hermès*, 1989, n° 4, p. 130.

² RIVIERE, Claude. *Anthropologie politique*. Paris : Armand Colin, 2000. p. 158 (Cursus. Sociologie).

³ Disponible sur : <http://www.christian-estrosi.com/category/nice-cote-azur/> [consulté le 22 septembre 2010].

⁴ On trouvera un emploi du temps similaire, quelques décennies plus tôt, dans DUPUY, Fernand. *Etre maire communiste*. Paris : Calmann-Lévy, 1975. p. 72 et 73 (Questions d'actualité ; 72). Cf. également POURCHER,

l'agenda d'un de nos notables pour s'apercevoir qu'une part non négligeable de son activité relève du rite »¹.

LES RITES DE PARENTE MUNICIPAUX, UN OBJET DE LA SCIENCE POLITIQUE

Si, comme nous venons de l'entrevoir, « symboles, rituels, dramaturgies diverses sont couramment associés à l'activité politique dans les sociétés humaines »², la discipline par excellence en charge de l'étude de cette activité politique, la science politique, s'est en revanche longtemps détournée de cet objet et continue même de nos jours d'en négliger nombre de ses manifestations, à commencer par celles auxquelles notre enquête est consacrée.

Dans cette première section visant à construire l'objet de notre enquête, il s'agira de dresser, dans ses grandes lignes, un état des lieux préalable de l'historiographie des pratiques rituelles du politique. Pour ce faire, une clarification des notions de rite et de rituel sera auparavant nécessaire.

Section 1. Rite ou rituel, de quoi parle-t-on ?

La littérature scientifique regorge d'une variété de substantifs – rite, rituel, ritualité, ritualisation, ritualisme, ritème, ritualomanie, etc. –, très souvent employés indistinctement ou dans des acceptions très proches, **pour désigner peu ou prou le même objet d'étude**. Dans le *Que sais-je ?* qu'il consacre aux « conduites rituelles » Jean Maisonneuve, par exemple,

Yves. *Votez tous pour moi ! : les campagnes électorales de Jacques Blanc en Languedoc-Roussillon (1986-2004)*. MOSSUZ-LAVAU, Janine préf. Paris : Presses de Sciences Po, 2004. par exemple p. 53 (Académie). Florence Haegel, quant à elle, relève, à propos du maire de Paris à la fin des années 1980, que « son emploi du temps est aussi constitué de nombreuses activités de représentation officielle ; se déroule alors la ronde sans fin des commémorations, réceptions, inaugurations » (HAEGEL, Florence. *Un maire à Paris : mise en scène d'un nouveau rôle politique*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994. p. 128).

¹ ABELES, Marc. art. cit., 1989, p. 130.

² ABELES, Marc. La mise en représentation du politique In ABELES, Marc, JEUDY, Henri-Pierre dir. *Anthropologie du politique*. Paris : Armand Colin, 1997. p. 247 (U ; 363). Il ajoute : « appareil, cérémonial accompagnent toute démonstration de puissance et d'autorité et contribuent à la mise en spectacle du pouvoir. Donner à voir semble donc une dimension consubstantielle de l'ordre politique » (*id.*). David I. Kertzer, également anthropologue, fait le même constat : « ritual is an integral part of politics in modern industrial societies ; it is hard to imagine how any political system could do without it » (KERTZER, David. I. *Ritual, politics, and power*. New Haven ; Londres : Yale University Press, 1988. p. 3). Cf. également, du même auteur, *Rituel et symbolisme politique des sociétés occidentales*. ANTOINE, Jean-Philippe trad. *L'Homme*, 1992, vol. 32, n° 121, p. 79-90.

prévient d'emblée : « dans cet ouvrage nous emploierons indifféremment les deux termes [de rite et de rituel] »¹.

A contrario, quand des distinctions sémantiques se font jour entre ces différents termes, en particulier entre les deux plus usités – rite et rituel –, elles changent d'un auteur à l'autre : le rituel chez l'un est un rite chez l'autre. Sans oublier, comme le rappelle Catherine Bell – « few culture have a single word that means exactly what is meant by the English word 'ritual' [...] »² –, les problèmes de traduction qui ne garantissent pas au lecteur francophone la même compréhension qu'à un lecteur confronté au même texte dans sa version anglophone.

a. **Rite ou rituel : une notion polysémique, une notion problématique**

De quel objet est-il question, à vrai dire ? **Il existe**, comme pour toute notion des sciences sociales, **une variété de définitions du rite et du rituel** qui finissent par faire de ce qu'elles entendent saisir un objet protéiforme. Nombre de ces définitions, y compris celles parmi les plus citées, ne sont pleinement satisfaisantes.

Les rites, écrivent par exemple Claude Rivière et Martine Segalen, « sont un ensemble de conduites individuelles [...] ou collectives [...] relativement codifiées, ayant un support corporel (verbal, gestuel, postural) à caractère plus ou moins répétitif, à forte charge symbolique, fondées sur une adhésion mentale, éventuellement non consciente, à des mythes ou à des valeurs touchant des choix sociaux jugés importants et dont l'efficacité attendue ne relève pas d'une logique purement empirique qui s'épuiserait dans le lien de cause à effet »³. Si la définition offerte par les deux ethnologues français est relativement classique, elle s'expose néanmoins à plusieurs reproches, dont deux en particulier. Tout d'abord, en évoquant « une adhésion mentale, éventuellement non consciente », les deux auteurs arrivent leur définition aux sciences de la psyché et aux débats qui leur sont afférents et l'éloignent sur ce point d'une approche exclusivement sociologique. Avec la référence au « lien de cause à effet », les deux chercheurs opposent en outre les pratiques rituelles au rationnel, faisant là

¹ MAISONNEUVE, Jean. *Les conduites rituelles*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1995 [1988]. p. 4.

² BELL, Catherine. *Ritual : perspectives and dimensions*. New York ; Oxford : Oxford University Press, 1997. p. 164.

³ RIVIERE, Claude. Rites profanes de la vie et vie de nos rites. *Informations sociales*, 1998, n° 70, p. 15 ; SEGALLEN, Martine. *Rites et rituels contemporains*. 1^{re} éd. Paris : Nathan, 1998. p. 26 (128. Sciences sociales ; 209).

écho à un débat théorique classique mais relativement dépassé aujourd'hui (voir encadré 1) – Julian Pitt-Rivers, par exemple, soulignait à raison, déjà à la fin des années 1980, que « l'existence d'une fonction utilitaire n'enlève rien à la valeur symbolique d'un acte et réciproquement »¹.

La définition proposée par ailleurs par Serge Berstein², également régulièrement citée par d'autres chercheurs en science politique, mérite, elle aussi, quelque attention : « le rite politique », explique l'historien français, « est bien, au niveau des groupes partisans comme au niveau du régime, cette succession d'actes stéréotypés et répétitifs, à forte charge symbolique qui confère au champ du politique une part de la puissance d'adhésion, de communion, de conviction qui appartient au domaine du religieux et contribue à une forme de sacralisation du politique »³. Si elle n'est pas dénuée d'intérêt, cette définition comporte toutefois plusieurs éléments qui ne sont pas sans poser quelque difficulté. La référence au sacré, en particulier, héritière d'un temps où la notion de rite était employée pour l'étude des phénomènes religieux (voir encadré 1), rend la notion de rite, selon la conception du sacré qui est retenue⁴, plus ou moins opératoire lorsqu'il s'agit d'étudier des pratiques non religieuses. Elle trahit surtout – et la proposition relative située à la fin de la définition de Serge Berstein le confirme – une représentation des rites politiques selon laquelle les pratiques rituelles du politique ne seraient qu'« une transposition au domaine civil, civique ou politique des comportements religieux »⁵, une affirmation convaincante⁶ – que ne démentiront d'ailleurs pas les résultats de notre propre enquête – mais qui demande aussi à être nuancée.

¹ PITT-RIVERS, Julian. La revanche du rituel dans l'Europe contemporaine. *Les Temps Modernes*, 1987, vol. 42, n° 488, p. 65.

² BERSTEIN, Serge. Rites et rituels politiques In SIRINELLI, Jean-François dir. *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*. 3^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2003 [1995]. p. 929-932 (Quadrige. Dicos poche).

³ *Ibid.*, p. 932.

⁴ « dans les études en sciences humaines et sociales, deux conceptions du sacré semblent émerger : soit le sacré définit le religieux, soit le sacré détermine et fonde une valeur ultime et fondamentale. [...] Dans ce second sens, le sacré peut être religieux ou laïque » (JEFFREY, Denis. Rites et ritualisations In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 48).

⁵ BERSTEIN, Serge. art. cit., 2003 [1995], p. 930.

⁶ On retrouve cette thèse chez nombre d'autres auteurs. Marc Abélès, par exemple, souligne « la dimension religieuse de ces cérémonies qui renvoient les unes et les autres à une transcendance (la nation, le peuple, la classe ouvrière) : transcendance évoquée dans le discours du (ou des) officiant(s), ou par le jeu des symboles utilisés en ces occasions. On retiendra aussi la dimension proprement religieuse de la relation qui s'instaure entre l'officiant et les fidèles » (ABELES, Marc. art. cit., 1997, p. 255). Cf. également ABELES, Marc. Inauguration en gare de Nevers : pèlerinage à Solutré. *Les Temps Modernes*, 1987, vol. 42, n° 488, p. 93 et 95.

S'il n'existe donc pas une définition communément admise du rite ou du rituel, **deux acceptions principales semblent toutefois se dégager** de la littérature consacrée aux pratiques rituelles : ce qui serait, d'un côté, « un usage trop banalisant » et, de l'autre, « une conception canonique, trop figée de ce qu'est un rite »¹. Résumé à grands traits, **une acception large et une acception étroite.**

L'acception extensive du rite, tout d'abord, qu'illustre la définition de Claude Rivière et Martine Segalen, par exemple, **fait de toute pratique un tant soit peu répétitive², individuelle ou collective, une pratique rituelle.** Ainsi, « le terme est employé pour qualifier aussi bien des pratiques animalières (rites de séduction ou d'intimidation) que des cérémonies religieuses extrêmement codifiées (le baptême), en passant par les actes de politesse et de salutation et jusqu'aux pratiques quotidiennes répétitives de type névrotique (se laver les mains à répétition) »³. Sont alors considérés comme des rites, non seulement les offices religieux et les commémorations politiques, mais aussi, pêle-mêle, le voyage international aérien⁴, « le travail de dépouillement du courrier, par exemple, ou encore le traitement des appels, des demandes de rendez-vous, etc. »⁵ lors de la fabrication de l'agenda d'un élu politique, la réprimande éducative⁶ et tout un ensemble de pratiques, notamment domestiques, du quotidien⁷, comme « l'entrée en régime diurne au lever et la transition vers le régime nocturne »⁸, le démaquillage⁹, les soins du corps et le choix des vêtements de l'enfant¹⁰, le

¹ Daniel Fabriel dans AUGÉ, Marc, FABRE, Daniel. D'un rite à l'autre : entretien entre Marc Augé et Daniel Fabre. *Terrain*, 1987, n° 8.

² Le critère de la répétition, à l'origine de cette acception étendue du rite ou du rituel, est très probablement une influence de l'acception profane du rite ou du rituel qui en fait une « pratique réglée ; manière habituelle de faire » (RITE, subst. masc. In *Trésor de la Langue Française informatisé*. 2012. Disponible sur : <http://www.cnrtl.fr/definition/rite> [consulté le 11 août 2015]).

³ CHERBLANC, Jacques. L'actualité des rites et des symboles : de quoi parle-t-on au juste ? In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 34 et 35.

⁴ PITT-RIVERS, Julian. art. cit., p. 54-67.

⁵ GODMER, Laurent, MARREL, Guillaume. *Le travail politique réduit à la fabrique de l'agenda ? Collectivisation, routinisation et instrumentation de la production de l'emploi du temps d'une vice-présidente de conseil régional*. p. 13. Version écrite de la communication présentée dans la section thématique 40 « Le travail politique », XI^{ème} congrès de l'Association française de science politique, Strasbourg, 31 août 2011, Disponible sur : <http://www.afsp.info/congres2011/sectionsthematiques/st40/st40godmermarrel.pdf> [consulté le 24 août 2015].

⁶ RIVIERE, Claude. Structure et contres-structure dans les rites profanes In SEGRE, Monique dir. *Mythes, rites, symboles dans la société contemporaine*. Paris : L'Harmattan, 1997. p. 106 (Logiques sociales).

⁷ Cf. RIVIERE, Claude dir. La ritualisation du quotidien. *Ethnologie française*, avril-juin 1996, vol. 26, n° 2, p. 229-328.

⁸ RIVIERE, Claude. Pour une théorie du quotidien ritualisé : et présentation des contributions. *Ethnologie française*, 1996, vol. 26, n° 2, p. 236.

⁹ MAISONNEUVE, Jean. *op. cit.*, p. 88.

¹⁰ DORAY, Marie-France. Rites familiaux et rentrée scolaire In SEGRE, Monique dir. *op. cit.*, p. 167-200.

moment du conte¹, etc., si bien que « quand on examine toutes les pratiques qui ont été classées sous la rubrique ‘rituel’ on se trouve devant une collection des plus hétérogènes »². C’est pourtant cette acception qui est la plus répandue dans la littérature contemporaine. Denis Jeffrey, à l’instar de Claude Rivière³, la défend, arguant que, « dans le registre individuel, les raisons de ritualiser peuvent être complètement étrangères au social. On doit reconnaître l’existence de rites très individués qui se démarquent du rite collectif. Par exemple, on connaît les rites très élaborés de certains obsessionnels ou de certains psychopathes. Malgré leur configuration singulière, les conduites de ces personnes sont bel et bien des rituels qui satisfont aux définitions les plus classiques. [...] on doit parfois considérer qu’un individu peut être seul à mettre en scène rituellement son propre système de symbolisation. En somme, un individu peut être seul à pratiquer son rituel »⁴.

Les partisans d’une acception restrictive du rite ou du rituel, *a contrario*, s’efforcent de distinguer au sein des pratiques répétitives celles qui relèvent du quotidien et peuvent être individuelles – le démaquillage quotidien, par exemple – de celles qui sont collectives et font l’objet d’un cadrage particulier dans l’espace et dans le temps – à l’instar d’une remise de décorations du 14-Juillet –, réservant à ces seules dernières le qualificatif de rite ou de rituel. Ghislaine Gallenga, par exemple, qui reproche aux défenseurs d’une acception élargie du rite de « fil[er] la métaphore et forc[er] l’analogie jusqu’à déceler dans de nombreuses manifestations des attributs du rituel »⁵, estime ainsi, à propos du monde de l’entreprise, que « les pratiques de salutation matinale et/ou de la discussion entre collègues autour de la machine à café [...] ne méritent pas la désignation de rituel »⁶ et qu’« il est [...] possible d’analyser certaines pratiques dans l’entreprise sans recourir à la notion de

¹ SAINT-PIERRE, Julie. Le moment du conte en famille au Québec : une pratique rituelle In SERAPHIN, Gilles dir. *Familles et rites. Recherches familiales*, 2012, n° 9, p. 71-81.

² PITT-RIVERS, Julian. art. cit., p. 50. Cette hétérogénéité se retrouve aisément dans les ouvrages collectifs consacrés à l’étude des rites et des rituels qui en proposent une acception extensive : cf., par exemple, SEGRE, Monique dir. *op. cit.* ou encore BRIEGEL, Françoise, FARRE, Sébastien dir. *Rites, hiérarchies*. Chêne-Bourg : Editions Georg, 2010 (L’Equinoxe), dont nous avons proposé un compte rendu dans la *Revue française de science politique*, vol. 61, n° 6, décembre 2011, p. 1202 et 1203.

³ RIVIERE, Claude. art. cit., 1996.

⁴ JEFFREY, Denis. art. cit., p. 50.

⁵ GALLENGA, Ghislaine. A l’épreuve de l’entreprise : les rituels désenchantés In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 183.

⁶ *Ibid.*, p. 185.

rite »¹. Dans le même ordre d'idées, « certains [...] voient un abus de langage et un pan-ritualisme absurde »² dans la notion goffmanienne de « rites d'interaction »³, par exemple.

b. Une définition du rituel et du rite

En dépit de la plasticité et de la polysémie des notions de rite et de rituel, on se gardera cependant de renoncer à une définition de ces deux notions.

Faut-il, tout d'abord, **parler de rite ou de rituel** ? Quoique l'usage qui est fait des deux termes tende bien souvent à en consacrer la synonymie, nous préférons suivre la distinction sémantique que certains anthropologues et sociologues font entre les deux termes.

« Lorsque la distinction est établie », constate en effet Jean-Hugues Déchaux, « **le rite désigne l'ensemble du déploiement cérémoniel dans lequel s'insèrent différents rites** »⁴. On retrouve cette distinction sous la plume de plusieurs autres chercheurs soucieux de théoriser sur les pratiques rituelles. Daniel Arsenault, par exemple, écrit qu'« un rituel est 'un système de rites' et, inversement, un rite est une 'composante' du rituel »⁵. Claude Rivière suggère, lui aussi, une distinction analogue quand il précise qu'« un rituel global, [par exemple] la campagne électorale comporte des rites élémentaires tels que des réunions de stratégie et de propagande, des collages d'affiche, des permanences de partis, du porte-à-porte, etc. »⁶. Même Jean Maisonneuve, qui avoue pourtant, dans l'introduction de son *Que sais-je ?* sur les conduites rituelles, préférer employer indistinctement rite et rituel, concède

¹ *Ibid.*, p. 189.

² CHERBLANC, Jacques. art. cit., p. 37.

³ Cf. GOFFMAN, Erving. *Les rites d'interaction*. Paris : Les Editions de Minuit, 1974 (Le Sens commun).

⁴ DECHAUX, Jean-Hugues. Rite In BOUDON, Raymond, BESNARD, Philippe, CHERKAOUI, Mohamed et al. dir. *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Larousse-Bordas, 1999. p. 202 (Références).

⁵ ARSENAULT, Daniel. Présentation : rites et pouvoirs : perspectives anthropologiques et archéologiques. *Anthropologie et Sociétés*, 1999, vol. 23, n° 1, p. 5.

⁶ RIVIERE, Claude. *op. cit.*, 2000. p. 164. Claude Rivière complète alors son propos en proposant d'articuler à rite et rituel une troisième notion, celle de ritème : « Le vote lui-même peut être considéré comme un ritème, pour parler comme Lévi-Strauss » (*id.*). On retrouve la même distinction, formulée de façon relativement similaire, dans RIVIERE, Claude. art. cit., 1997. p. 104. On pourra cependant regretter que l'anthropologue n'ait pas toujours appliqué à ses propres analyses cette distinction sémantique et terminologique.

dans le même ouvrage que « tout au plus [le rituel] peut-il désigner un système de rites dont ceux-ci sont les composants [...] »¹.

Cette distinction terminologique et sémantique n'est ni pure coquetterie ni pure fantaisie. Elle fait montre d'une réelle valeur heuristique quand **il s'agit de démêler des pratiques rituelles, formant une unité de temps et surtout d'espace, de l'ensemble plus large de pratiques rituelles dans lequel elles prennent place**. On différenciera ainsi le rite d'investiture du président de la République française (la cérémonie d'investiture *stricto sensu* ayant lieu à l'Élysée) du rituel d'investiture (lequel comprend la cérémonie à l'Élysée mais aussi d'autres rites lui succédant dans la même journée tels que la remontée des Champs-Élysées, le dépôt d'une gerbe de fleurs sur la tombe du Soldat inconnu, etc.) ou encore le rite du mariage (la cérémonie ayant lieu à la mairie) du rituel du mariage (comprenant, entre autres, la cérémonie civile, éventuellement la cérémonie religieuse, et les rites festifs et de commensalité qui s'ensuivent).

Partant de cette distinction, **nous considèrerons donc un rituel comme une succession de rites soumis au même cadre temporel**² – mais pas nécessairement au même cadre spatial – **et dont l'ensemble fait sens**. Tous ces rites ne sont cependant pas d'égale importance dans la structure du rituel : un rite principal conditionne généralement la tenue des autres rites et donne au rituel une grande partie de son sens. Dans le cas du rituel nuptial, par exemple, la cérémonie célébrée à la mairie (notamment quand il s'agit d'un mariage exclusivement civil) apparaît comme le rite principal, dans la mesure où c'est lui seul qui permet et justifie les rites commensaux et festifs ayant lieu dans la même journée ou le lendemain. Si le rituel ne se comprend donc pas sans le rite principal, l'étude des autres rites est toutefois à même d'apporter un éclairage sur le rite principal, d'en expliciter le sens : les pratiques de commensalité qui se donnent à voir lors d'un repas de noces, par exemple, sont en effet susceptibles de nous renseigner sur les représentations que les époux et leurs proches associent à la cérémonie civile qui l'a précédé.

¹ MAISONNEUVE, Jean. *op. cit.*, p. 3.

² C'est-à-dire au cours de la même après-midi, de la même journée, voire du même week-end ou de la même semaine, par exemple.

Si nous définissons le rituel comme un ensemble de rites, il importe donc de clarifier ce que nous entendons par rite. A devoir nous décider entre « deux objets – le rite au sens fort du terme et une ritualité au quotidien »¹, c'est le premier que nous choisissons, suivant donc une acception restrictive du rite, préférée à un usage extensif et métaphorique de la notion qui finit par faire du rite un objet trop hétérogène et protéiforme.

Considéré dans une acception restrictive, le rite ne saurait, alors, être une pratique individuelle mais correspond, au contraire, à **une pratique collective** mettant plusieurs individus en situation d'interaction², lesquels adoptent, à cette occasion, des comportements spécifiques à l'activité qui les réunit. En d'autres termes, « le rite engage chacun à jouer des rôles attendus, c'est-à-dire à agir de manière à montrer qu'il est bien en train de participer à un rituel »³. Un rite met ainsi en jeu une diversité de rôles sociaux⁴ – par exemple, ceux du célébrant du rite, des auxiliaires du célébrant, du (ou des) impétrant(s) du rite ou encore des témoins du rite, pour ne mentionner ici, sans chercher à être exhaustif, que les rôles les plus fréquemment rencontrés. Si le célébrant et les impétrants d'un rite en forment les acteurs principaux, il importe, cependant, de ne pas sous-estimer l'importance des témoins : en effet, l'efficacité du rite repose notamment sur la publicité des conduites de ses acteurs principaux et c'est la présence de témoins qui conditionne justement cette publicité⁵. Si ces différents rôles sont extérieurs aux participants du rite, c'est-à-dire qu'ils leur préexistent, ceux qui les endossent sont néanmoins susceptibles, en les habitant, de les refaçonner et ce, d'autant plus

¹ Marc Augé dans AUGE, Marc, FABRE, Daniel. art. cit.

² Cf. GOFFMAN, Erving. *Les rites d'interaction*. KIHM, Alain trad. Paris : Editions de Minuit, 1974 (Le Sens commun ; 35).

³ JEFFREY, Denis. art. cit., p. 53.

⁴ Cf. CHAPPUIS, Raymond, THOMAS, Raymond. *Rôle et statut*. Paris : Presses universitaires de France, 1995 (Que sais-je ? ; 2951). Comme l'écrivent Jacques Lagroye, Bastien François et Frédéric Sawicki, « chacun agit ici comme il convient, c'est-à-dire comme l'institution qu'il représente l'autorise et l'incite à agir ; il sait 'tenir son rôle' [...]. Chacun, en d'autres termes, est perçu par les autres en fonction du rôle qu'il occupe, et ne peut s'écarter de ce rôle sans perdre sa place dans l'interaction. Parler de rôle ne signifie pas qu'un être humain et ses actions soient réductibles aux savoirs et aux savoir-faire que requiert sa position dans une institution, mais simplement qu'un type de comportement est attendu de lui, qu'il en a intériorisé les exigences [...] ce qui ne lui interdit pas bien sûr d'essayer, en certaines occasions, de modifier sa façon d'occuper son rôle » (LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. 5^e éd. Paris : Presses de Sciences Po : Dalloz, 2006 [1991]. p. 124 (Amphi)). Cf. également *ibid.*, p. 140-146. Pour plusieurs exemples de l'usage de cette notion en science politique, cf., entre autres, GAÏTI, Brigitte, SAWICKI, Frédéric dir. L'institution des rôles politiques. *Politix*, 1997, vol. 10, n° 38, p. 5-110, ainsi que LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *Sociologie de l'institution*. Paris : Belin, 2011.

⁵ Cet impératif de publicité explique pourquoi nombre de rites ont lieu dans un cadre spatial public. Pour autant, le rite peut avoir lieu également lieu dans un cadre spatial privatif. Dans ce cas de figure, il s'agira alors d'une pratique à laquelle prennent part seuls les témoins qui y ont été préalablement invités et qui reste donc fermée à la participation d'autres individus qui n'y ont pas été conviés.

qu'« il y a de nombreux types de rapport au rôle »¹. La manière dont les participants d'un rite tiennent leur rôle – qu'ils s'y conforment ou s'en écartent² – et notamment les conduites qu'ils adoptent au cours du rite³ sont susceptibles de nous renseigner sur leurs attitudes à l'égard du rite, voire sur les usages qu'ils en font individuellement ou collectivement – usages politiques⁴, notamment, ou, plus largement, usages surchargés de sens que nous qualifierons alors de « symboliques »⁵, à l'instar des (ré)appropriations d'un rite consistant, pour ses impétrants, à en faire un mode d'action collective⁶ ou, pour ses célébrants, à en faire un instrument d'action publique⁷, par exemple. Enfin, à travers l'exercice de ces différents rôles

¹ GAÏTI, Brigitte, SAWICKI, Frédéric. On ne subit pas son rôle : entretien avec Jacques Lagroye. *Politix*, 1997, vol. 10, n° 38, p. 12.

² C'est notamment la question des sorties de rôle, qui consistent à « quitt[er] un rôle prédéfini, soit en le complétant par des séquences supplémentaires, soit à l'inverse, en le restreignant » (RAULT, Wilfried. *L'invention du PACS : pratiques et symboliques d'une nouvelle forme d'union*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 133 (Sociétés en mouvement)).

³ Ces conduites peuvent être appréhendées à travers différentes grilles d'analyse : deux nous semblent ici intéressantes, celle, classique, du tryptique *exit, voice, loyalty* d'Albert O. Hirschman (cf. HIRSCHMAN, Albert O. *Défection et prise de parole : théorie et applications*. BESSEYRIAS, Claude trad. Paris : Fayard, 1995 [1970] (L'Espace du politique ; pour une présentation synthétique de ce triptyque, cf. BENNANI-CHRAIBI, Mounia. *Exit, voice, loyalty* In FILLIEULE, Olivier, MATHIEU, Lilian, PECHU, Cécile dir. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 228-235 (Références)) et celle, plus récente, des interactions institution-individus proposée par la sociologie de l'institution (cf. notamment HMED, Choukri, LAURENS, Sylvain. Les résistances à l'institutionnalisation In LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *op. cit.*, p. 131-148). On notera que c'est à partir de la classification d'Albert O. Hirschman que Jean-Pierre Le Bourhis et Pierre Lascoumes identifient les différentes « formes de résistance et pratiques d'opposition » (LE BOURHIS, Jean-Pierre, LASCOUMES, Pierre. Les résistances aux instruments de gouvernement : essai d'inventaire et de typologie des pratiques In HALPERN, Charlotte, LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*. Paris : Presses de Sciences Po, 2014. p. 506 (Gouvernances)) aux instruments d'action publique (cf. *ibid.*, p. 506-509).

⁴ Cf., par exemple, CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIXe-XXe siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIXe siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994 (Histoire de la France aux XIXe et XXe siècles ; 33).

⁵ Si l'on définit, à l'instar de Philippe Braud, le symbolique comme une surcharge de sens (cf. *infra*). Nous nous inspirons en outre de la distinction que Wilfried Rault fait entre des usages symboliques et des usages asymboliques des enregistrements de pacs au tribunal (cf. RAULT, Wilfried. *op. cit.*).

⁶ Cf. TILLY, Charles. *Contentious Performances*. Cambridge/New York : Cambridge University Press, 2008. (Cambridge studies in contentious politics), ainsi que FILLIEULE, Olivier. Tombeau pour Charles Tilly In FILLIEULE, Olivier, AGRIKOLIANSKY, Eric, SOMMIER, Isabelle dir. *Penser les mouvements sociaux : conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. Paris : La Découverte, 2010. p. 81 (Recherches) et PECHU, Cécile. Répertoire d'action In FILLIEULE, Olivier, MATHIEU, Lilian, PECHU, Cécile dir. *op. cit.*, p. 454-462.

⁷ « Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick. Instrument In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 3^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. p. 325 (Références)). Pour plus de détails sur l'instrumentation de l'action publique, cf. *ibid.* p. 325-335, ainsi que, des mêmes auteurs, Introduction : Understanding Public Policy through Its Instruments – From the Nature of Instruments to the Sociology of Public Policy Instrumentation. *Governance*, 2007, vol. 20, n° 1, p. 1-21, sans oublier LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *Gouverner par les*

sociaux et les interactions qui en découlent entre ceux qui les endossent, le rite contribue à mettre en forme et à légitimer un ordre social – qu’il s’agisse d’un ordre politique¹ ou d’un ordre familial, par exemple –, c’est-à-dire à « asseoir des hiérarchies, [...] souligner les différences d’autorité et de rang, [...] dire qui est au centre de l’ordre social, au moins idéalement »².

Ce premier élément de définition ne nous permet pas, cependant, de pleinement distinguer, à ce stade de notre réflexion, les pratiques rituelles d’autres pratiques collectives. Il convient en effet de préciser que **le rite est en outre**, conformément à l’acception restrictive que nous en avons, **une pratique qui sort du quotidien** – comme l’illustrent déjà les rôles sociaux que nous venons d’aborder, que les participants du rite n’endossent pas à d’autres occasions. C’est, plus précisément, une surcharge de sens – telle que Philippe Braud la définit³ – qui va permettre au rite d’acquérir cette dimension extraordinaire, au sens

instruments. Paris : Presses de Sciences Po, 2004 (Académique) et HALPERN, Charlotte, LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *op. cit.* Pour une utilisation de la notion d’instrument d’action publique à propos de pratiques rituelles, cf. GENSBURGER, Sarah. Comprendre la multiplication des journées de commémoration nationale : étude d’un instrument d’action publique de nature symbolique In *ibid.*, p. 345-365, ainsi que HOURCADE, Renaud. *op. cit.*

¹ Comme le soulignent Jacques Lagroye, Bastien François et Frédéric Sawicki, « la stabilité de l’ordre politique suppose l’existence de rôles institutionnels » (LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *op. cit.*, p. 140). Le protocole, qui est « un mode de répartition des corps, un dispositif contribuant à mettre en scène le pouvoir politique » (DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier. Protocole et politique : formes, rituels, préséances In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l’ordre politique*. Paris : L’Harmattan, 1996. p. 15 (Logiques politiques)) est l’illustration par excellence de cette mise en forme d’un ordre politique. Pour plus de détails sur le protocole, cf. également DELOYE, Yves. Le Protocole In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *op. cit.*, p. 944-950, ainsi que IHL, Olivier. Les rangs du pouvoir : régimes de préséances et bureaucratie d’Etat dans la France des XIX^e et XX^e siècles In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *op. cit.*, p. 233-261.

² BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. 6^e éd. Paris : LGDJ, 2002 [1992]. p. 106 (Manuel).

³ BRAUD, Philippe. La brèche du symbolique In *L’émotion en politique*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996. p. 73-139 (Références inédites), ainsi que, pour une synthèse, *op. cit.*, 2002 [1992], p. 98 et suivantes. Le symbolique, nous dit Philippe Braud, est une surcharge de sens qui s’opère en particulier aux niveaux cognitif et affectif. Le politiste français propose de distinguer « trois grandes catégories d’objets symboliques » (BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 108) qui sont en fait étroitement liées l’une à l’autre : une qui « se situe dans l’ordre du langage » (*id.*), une autre qui « prend pour support direct des objets matériels » (*ibid.*, p. 109) et une dernière qui « se situe, principalement, dans l’ordre des pratiques et des comportements » (*id.*). Cette accumulation de sens peut ainsi revêtir plusieurs dimensions : il peut s’agir d’une mise en récit, en paroles, suivant notamment la première catégorie d’objets symboliques repérée par Philippe Braud, ou bien d’une mise en scène, en actes, relevant en particulier des deuxième et troisième catégories d’objets symboliques. Pour des exemples de l’utilisation de ce cadre conceptuel, cf. FORET, François. *Légitimer l’Europe : pouvoir et symbolique à l’ère de la gouvernance*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008 (Fait politique) ; qu’il nous soit également permis de renvoyer à MANDRET-DEGEILH, Antoine. Symbolique In GUINAUDEAU, Isabelle, KUFER, Astrid, PREMAT, Christophe dir. *Dictionnaire des relations franco-allemandes*. Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2009. p. 249-255 (Perspectives européennes), ainsi que De deux symboliques nationales à une symbolique binationale In ASLANGUL-RALLO, Claire, KRAPOTH, Stéphanie dir. *Les relations franco-allemandes en perspective : sources, méthodes et temporalités pour une approche des représentations depuis 1870*. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, à paraître.

étymologique du terme, surcharge de sens portant en particulier sur le cadre¹ temporel de la pratique. Comme le souligne en effet Marc Abélès à propos des rites politiques, « la totalité des célébrations se déroule [...] en marge de la vie concrète dans un temps séparé, qui dessine une sorte de parenthèse »². Il existe ainsi un « contraste entre le temps du rituel et la conjoncture générale »³ : le rite correspond alors à « un moment particulier dans la continuité des activités humaines »⁴, à « un moment spécial lors duquel il se passe quelque chose d'inhabituel qui fait qu'un jour est différent des autres jours »⁵. Le rite, toutefois, ne sort pas seulement du temps du quotidien, il s'échappe aussi, généralement, de l'espace du quotidien. Dans la plupart des cas, des « marqueurs symboliques »⁶ – par exemple, des équipements et des instruments nécessaires aux opérations rituelles, des dispositifs d'orientation ou encore des « symboles matériels »⁷, tous susceptibles de contraindre les conduites des participants au rite – vont ainsi permettre d'identifier comme tel l'espace à part où se joue le rite et contribuer à cette « suspension dans le flux de la quotidienneté et l'entrée dans un temps [et un espace] 'autre[s]' »⁸.

Afin de l'isoler du temps du quotidien, un début et une fin encadrent le rite. Entre ces deux parenthèses, **le rite est une performance**⁹ et **se déroule selon un scénario comportant une succession de séquences rituelles** qui « combinent des *paroles et des symboles non verbaux* : gestuelle, manipulation d'objets à valeur symbolique, le tout dans une mise en scène qui intègre selon un ordonnancement conventionnel l'ensemble action/discours »¹⁰ et qui confèrent au rite son caractère dramatique¹¹ et son caractère répétitif¹², dans la mesure où ces

¹ Cf. GOFFMAN, Erving. *Les cadres de l'expérience*. JOSEPH, Isaac trad. Paris : Editions de Minuit, 1991 (Le Sens commun).

² ABELES, Marc. art. cit., 1987, p. 85.

³ *Id.*

⁴ JEFFREY, Denis. art. cit., p. 53.

⁵ *Ibid.*, p. 52.

⁶ DELOYE, Yves. L'élection au village : le geste électoral à l'occasion des scrutins cantonaux et régionaux de mars 1992. *Revue française de science politique*, 1993, vol. 43, n° 1, p. 91.

⁷ BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 122. On trouve dans cette deuxième catégorie d'objets symboliques, déjà identifiée plus haut, des « insignes et emblèmes, statues, monuments » (*ibid.*, p. 109), par exemple.

⁸ FELLOUS, Michèle. *A la recherche de nouveaux rites : rites de passage et modernité avancée*. Paris : L'Harmattan, 2001. p. 12 (Logiques sociales).

⁹ BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 159-164.

¹⁰ ABELES, Marc. art. cit., 1997, p. 255.

¹¹ Cf., par exemple, BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 137-138, KERTZER, David I., *op. cit.*, p. 10 et 11, ainsi que ABELES, Marc. art. cit., 1987, p. 81.

¹² *Ibid.*, p. 85.

séquences sont reproduites d'un lieu à l'autre – avec, toutefois, des variations¹. Les symboles² sur lesquels les séquences rituelles s'appuient sont puisés dans différents registres symboliques³ et renvoient, en dépit de leur polysémie, à des normes, des valeurs et des croyances qui renseignent notamment sur le cadrage cognitif et normatif⁴ du rite.

Les « faits de langage »⁵ occupent une place importante dans le rite, parmi lesquels **le discours que le célébrant**, généralement au cours d'une séquence à part entière, **est amené à prononcer** et qui fait figure de « parole officielle du porte-parole autorisé s'exprimant en

¹ Comme le rappelle, par exemple, Denis Jeffrey, « un même rite évolue et change au cours de l'histoire. Les rites ne sont jamais définitivement fixés ni dans leur performance, ni dans leur fonction, ni dans leur signification. [...] les rites se caractérisent par leur malléabilité, leur polysémie et leur élasticité » (JEFFREY, Denis. art. cit., p. 49). Cf. également BELL, Catherine, *op. cit.*, 1997, p. 210 et suivantes. Parmi les nombreuses raisons pour lesquelles un rite est susceptible d'évoluer, signalons le rôle des participants du rite, qui, par la manière dont ils endossent leur rôle, sont susceptibles de le faire évoluer, mais aussi le rôle de ceux que Philippe Braud appellent les « régulateurs du sens » (cf. BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 100-108) et que nous désignerons par l'expression d'« entrepreneurs de symbolique » (par analogie à la notion d'« entrepreneurs de mémoire » (cf. POLLAK, Michael, Mémoire, oubli, silence In *Une identité blessée : études de sociologie et d'histoire*. Paris : Métailié, 1993. p. 30 (Leçons de chose), ainsi que GENSBURGER, Sarah. *Les Justes de France : politiques publiques de la mémoire*. Paris : Presses de Sciences Po, 2010 (Gouvernances)), elle-même forgée par analogie à celle d'« entrepreneurs de morale » (cf. BECKER, Howard S. *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. BRIAND, Jean-Pierre, CHAPOULIE, Jean-Michel trad. CHAPOULIE, Jean-Michel préf. Paris : Métailié, 1985. p. 171-188 (Observations)).

² La notion de « symbole » fait l'objet d'une abondante historiographie (pour une synthèse de cette littérature, cf. BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 76-88). Nous reprenons, pour notre part, la définition qu'en donne Philippe Braud quand il distingue ses trois catégories d'objets symboliques (cf. *supra*).

³ Ces registres (nous parlerons également de « symboliques », au féminin) peuvent être, notamment, religieux (cf. la symbolique catholique, la symbolique musulmane, etc.), politiques (cf. la symbolique révolutionnaire, la symbolique communiste, la symbolique républicaine, etc.) ou spécifiques à certaines institutions (cf. la symbolique propre à une association, à une entreprise, à une famille, etc.).

⁴ Nous empruntons cette notion à la sociologie de l'action publique (cf. GERSTLE, Jacques. Effets d'information In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *op. cit.*, p. 221 et 222) pour désigner les représentations légitimes que les participants d'un rite sont invités à se faire de son contenu et de ses finalités. La question du cadrage cognitif et normatif du rite renvoie à celle du mythe, abondamment discutée dans la littérature (pour une définition du mythe, cf. SMITH, Pierre. MYTHE : approche ethnosociologique. *Encyclopædia Universalis*. Disponible sur : <https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/mythe-approche-ethnosociologique> [consulté le 15 juillet 2013], ainsi que BAREL, Yves. Le mythe et le sens : esquisse d'un mythe du mythe In CHALAS, Yves dir. *Mythe et révolutions*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1990. p. 70 (Bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné)). Comme l'écrit Michèle Fellous, « les rites s'articulent généralement à des récits, des mythes qui ont une valeur fondatrice pour les sujets et les groupes investis dans le rite » (FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, 2001, p. 13). Aujourd'hui, le débat ancien sur l'antériorité du mythe sur le rite ou bien du rite sur le mythe (voir encadré 1) a cédé la place à des interrogations sur la présence inconditionnelle du mythe dans tout rite, quel qu'y soit. Cette question renvoie alors à celle des représentations relatives à l'origine et à l'histoire du rite pratiqué, en d'autres termes à celle de tradition à laquelle se réfèrent la plupart des rites (cf. BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 145-150, ainsi que, de la même auteure, *Ritual theory, ritual practice*. New York ; Oxford : Oxford University Press, 1992. p. 118-124), bien souvent inventée (cf. HOBBSAWM, Eric, RANGER, Terence. *The invention of tradition*. Cambridge ; London ; New York : Cambridge university press, 1983 (Past and present publications)).

⁵ BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 1996, p. 109-122.

situation solennelle »¹. S'il existe, en fonction des finalités du rite et des usages qu'en font ses participants, une diversité de fonctions² que ce discours est susceptible de remplir – des fonctions émotionnelle et identitaire³, (dé)légitimatrice⁴ ou encore, dans certains cas, performative⁵, par exemple –, son efficacité, comme le rappelle Pierre Bourdieu, « est subordonnée à la conjonction d'un ensemble systématique de conditions interdépendantes qui composent les rituels sociaux »⁶ et que sont principalement les « agents, instruments, moments, lieux »⁷ du rite. En d'autres termes, le discours d'autorité « n'exerce son effet propre qu'à condition d'être reconnu comme tel » et, pour être reconnu comme tel, « il doit être prononcé par la personne légitimée à le prononcer [...] ; [...] dans une situation légitime, c'est-à-dire devant les récepteurs légitimes [...] ; [...] dans les formes (syntaxiques, phonétiques, etc.) légitimes »⁸.

Cette question de la reconnaissance renvoie, pour finir, à celle de la croyance des participants du rite en sa légitimité et en son efficacité – à ce propos, Marc Abélès écrit, par exemple, que le rite « fonctionne comme un 'piège à pensée', selon l'expression de P. Smith, où tout devient acceptable parce que chacun ne demande sur le moment qu'à y croire »⁹ et à faire « comme si »¹⁰ – qui va de pair avec celle, devenue classique (voir encadré 1), de la sacralité de la pratique à laquelle les participants s'adonnent. On trouve en effet, dans le rite,

¹ BOURDIEU, Pierre. Le langage autorisé : note sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel. *Actes de la recherche en sciences sociales*, novembre 1975, vol. 1, n° 5-6, p. 184.

² La question des fonctions des discours renvoie plus largement à celle des fonctions du rite, qui fait l'objet d'une riche littérature (pour une synthèse, cf. WULF, Christoph. Introduction : rituels : performativité et dynamique des pratiques sociales. *Hermès*, 2005, n° 43, p. 14-19). Claude Rivière, par exemple, distingue cinq fonctions principales : la légitimation, l'intégration, la hiérarchisation, la moralisation et l'exaltation (RIVIERE, Claude. *op. cit.*, 2000, p. 167 et suivantes). Pour plus de détails sur les questions de légitimation par le rite, cf. notamment KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 30-34, 42-46 et 50-52.

³ Par exemple, « éveiller des émotions tendanciellement fusionnelles, au sein du groupe visé » (BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2002 [1992], p. 103), « dramatiser une menace extérieure, [...] désigner des adversaires pour mieux réactiver l'exigence d'unité du groupe » (*ibid.*, p. 104) et, plus largement, « susciter des opinions, des attitudes et des comportements relevant de l'amour ou de la haine, de la séduction ou de la répulsion » (*ibid.*, p. 99).

⁴ Il peut s'agir, notamment, de discours d'intention (*ibid.* p. p. 499-501) et de jugements d'appréciation (*ibid.*, p. 501-503).

⁵ Cf. AUSTIN, John Langshaw. *Quand dire c'est faire*. LANE, Gilles trad. Paris : Seuil, 1991 [1970] (Points. Essais ; 235).

⁶ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1978, p. 186.

⁷ *Ibid.*, p. 188.

⁸ *Ibid.*, p. 186 et 187.

⁹ ABELES, Marc. art. cit., 1987, p. 82.

¹⁰ Cf. SELIGMAN, Adam B., WELLER, Robert P., PUETT, Michael J., SIMON, Benneth. *Ritual and its consequences: an essay on the limits of sincerity*. Oxford : Oxford University Press, 2008. Une idée que l'on retrouve également déjà, sous l'inspiration de Hans Vaihinger, dans VAN GENNEP, Arnold. *Manuel de folklore français contemporain*. t. 1, vol. I : *Introduction générale et Première partie : du berceau à la tombe : naissance, baptême, enfance, adolescence, fiançailles*. Paris : A. et J. Picard, 1972 [1943]. p. 106.

du sacré, à condition, bien sûr, d'en admettre une définition qui ne réserve pas le sacré aux seules pratiques religieuses et condamnerait le rite au seul champ religieux¹ et de rappeler, avec Denis Jeffrey, que « le sentiment de sacré, comme tous les autres sentiments, est une construction [sociale et] culturelle issue de traditions fort anciennes dont la signification varie avec les sociétés et les singularités individuelles »² : ces précautions prises, la définition que Philippe Braud, par exemple, en donne – le sacré comme mise à l'écart de toute critique du sens, comme « élimination de tous les discours qui pourraient être éventuellement dissonants »³ – permet à la fois de comprendre la solennité de certaines conduites rituelles mais aussi d'interroger, à l'inverse, les pratiques de contestation, de transgression, de subversion ou encore de dérision⁴, qui se donnent à voir précisément au cours de certains rites.

A partir de cette définition du rite comme pratique collective, surchargée de sens et sortant du quotidien, **il est alors possible d'envisager plusieurs formes de pratiques rituelles**. Albert Piette, par exemple, propose d'identifier « quatre formes non exclusives (cérémonie, compétition, fête et spectacle) »⁵. Si cette typologie est perfectible, elle met cependant en avant deux formes qui nous intéresseront tout particulièrement et auxquelles nous nous référerons tout au long de notre enquête : la cérémonie et la fête⁶. A ces deux formes, nous ajouterons une troisième forme rituelle, que ne mentionne pas Albert Pierre, à

¹ Emile Durkheim dans *Les formes élémentaires de la vie religieuse* (7^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2012 [1912] (Quadrige)) a ouvert la voie à une telle approche en rapportant d'abord le sacré à l'existence d'interdits qui sont sanctionnés. Cf., par exemple, BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 153-159, LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *op. cit.*, p. 451 et 452 ou encore DELOYE, Yves, IHL, Olivier. Deux figures de l'universel : la république et le sacré In SADOUD, Marc dir. *La démocratie en France*. vol. 1 : *Idéologies*. Paris : Gallimard, 2000. p. 138-246 (NRF essais).

² JEFFREY, Denis. art. cit., p. 49.

³ BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2002 [1992], p. 108.

⁴ Cf., entre autres, BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 126-128 ; CENTLIVRES, Pierre. Rites de passage : changement, opposition et contre-culture In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. p. 192-205 (Cheminements des pratiques des sciences de l'homme ; 9) ; KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 54-56 ; MERCIER, Arnaud. Introduction : pouvoirs de la dérision, dérision des pouvoirs. *Hermès*, 2001, n° 29, p. 9-18.

⁵ PIETTE, Albert. Pour une anthropologie comparée des rituels contemporains : rencontre avec des « batesoniens ». *Terrain*, 1997, n° 29.

⁶ Cf., entre autres, CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *op. cit.* ; DALISSON, Rémi. *Les fêtes du maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*. ORY, Pascal préf. Paris : Tallandier, 2008, ainsi que, du même auteur, *Célébrer la nation : les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*. HAZAREESINGH, Sudhir préf. Paris : Nouveau Monde éditions, 2009 ; GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988 (Espaces) ; IHL, Olivier. *La fête républicaine*. OZOUF, Mona préf. Paris : Gallimard, 1996. (Bibliothèque des histoires) ; LALOUETTE, Jacqueline. *Jours de fête : fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine*. Paris : Tallandier, 2011 ; OZOUF, Mona. *La fête révolutionnaire : 1789-1799*. Paris : Gallimard, 1989 (Folio/Histoire ; 22).

savoir les pratiques qui se jouent dans un cadre spatial privatif – par exemple, au domicile des impétrants – et font l’objet d’une moindre « élaboration »¹, tout en restant conformes à notre définition du rite. La fête, la cérémonie et la ritualisation à domicile (pour ne citer que ces trois formes que nous croiserons dans notre enquête) forment ainsi un *continuum* de formes rituelles variant notamment en fonction de leur niveau d’élaboration et de dramatisation, de la publicité du cadre spatial et de la taille du public des participants du rite.

Section 2. Les rites de parenté municipaux : un angle mort de la science politique française contemporaine

Si le rite occupe une part non négligeable de l’activité quotidienne des élus locaux, comme nous le rappelions, avec Marc Abélès, dans les premières lignes de cette introduction, les travaux de science politique ne semblent, cependant, lui rendre justice que partiellement. Presque trois décennies après que Claude Rivière a écrit que « la politologie a quasiment négligé le problème de la ritualisation du politique, sans doute [...] parce qu’elle l’estimait non essentiel à la compréhension de son objet »², force est en effet de constater que, si elle ne les ignore plus, **la science politique française contemporaine réserve toutefois une place toujours limitée à l’étude des pratiques rituelles du politique.**

Encadré 1. Les ancrages disciplinaires de la notion de rite

C’est dans un contexte bien particulier que la notion de rite (ou, selon les auteurs, de rituel) apparaît à la fin du 19^{ème} siècle : le fait religieux est au centre des préoccupations de nombreux scientifiques de cette époque, animés par le souci d’élaborer l’outillage conceptuel à même d’expliquer les phénomènes religieux et leurs origines. Dans cette boîte à outils, la notion de rite occupe une place centrale et les premières études de phénomènes rituels s’inscrivent ainsi dans les travaux portant sur la religion³.

¹ Par exemple, « une célébration d’anniversaire de naissance peut être [...] plus ou moins élaborée, selon les intentions et les enjeux symboliques en présence. La valeur d’une ritualisation ne dépend pas nécessairement de son degré d’élaboration. [...] La ritualisation demeure efficace malgré l’économie de moyens, et malgré le fait qu’on ne respecte pas une stricte observance de son déroulement habituel » (JEFFREY, Denis. art. cit., p. 51).

² RIVIERE, Claude. *Les liturgies politiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1988. p. 135 (Sociologie d’aujourd’hui).

³ Nous ne saurions nullement être exhaustif dans les paragraphes suivants et renvoyons, pour plus de détails et de précisions, à la riche historiographie proposée par Catherine Bell dans son ouvrage déjà cité de 1997, sur laquelle nous nous appuyons largement dans les paragraphes qui suivent. Cf. aussi WULF, Christoph, ZIRFAS, Jörg.

Une des principales interrogations alors soulevées est celle de l'articulation entre le rite et le mythe : le premier préexiste-t-il au second ou bien le second est-il une condition nécessaire au premier ? Pour répondre à cette question de la poule et de l'œuf, deux approches en particulier, s'affrontent. L'école du mythe et du rituel, tout d'abord, inspirée par les travaux de Sir James George Frazer, laquelle argue de la primauté du mythe sur le rite ; la *Religionswissenschaft*, ou phénoménologie de la religion, ensuite, qui, à l'exemple des travaux de Mircea Eliade, plaide pour la thèse inverse. De cette confrontation, les sciences sociales contemporaines ont gardé l'association de la notion de mythe à celle de rite.

D'autres travaux portant à la même époque sur le phénomène religieux, parmi lesquels ceux de la psychanalyse freudienne dressant un parallèle entre névrose et religion, font également honneur aux notions de rite et de rituel. L'ouvrage décisif d'Emile Durkheim *Les formes élémentaires de la vie religieuse* (1912) mérite, en outre, ici une mention particulière : en se départant d'une perspective théologique, le sociologue français ouvre en effet la voie à l'étude d'autres manifestations du sacré.

Le contexte disciplinaire dans lequel la notion de rite (ou de rituel) a vu le jour – avant tout « an attempt to explain the roots of religion in human behavior »¹ – a ainsi durablement marqué sa trajectoire pendant au moins la première moitié du 20^{ème} siècle : l'expression « rituels religieux » a longtemps fait figure de pléonasme tandis que les autres notions de mythe ou de sacré par exemple, étroitement associés à celles de rite ou de rituel, n'ont longtemps été opératoires que dans les études portant sur la religion.

Un premier tournant voit cependant le jour dans la première moitié du 20^{ème} siècle avec l'appropriation de la notion de rite par des anthropologues structuralistes ou culturalistes, parmi lesquels Bronislaw Malinowski, Alfred Radcliffe-Brown, Claude Lévi-Strauss, Arnold Van Gennep, Victor Turner ou encore Clifford Geertz, par exemple².

Cette nouvelle génération de chercheurs va ainsi s'intéresser à des pratiques rituelles se jouant en dehors de la sphère religieuse. Dans son historiographie, Catherine Bell insiste en particulier sur l'apport des travaux de Max Gluckman : « Gluckman's work shifted the definition of ritual away from the Durkheimian notion that rite was primarily concerned with religion or 'the sacred'. Gluckman defined ritual as a more embracing category of social action, with religious activities at one extreme and social etiquette at the other »³.

Ce nouvel usage de la notion de rite élargit donc son champ d'application et va par conséquent donner lieu à une première distinction, entre rituels religieux, d'une part, et rituels non-religieux, d'autre part. C'est de cette seconde catégorie que relèveront les rites du politique analysés par les anthropologues de l'entre-deux-guerres, par exemple.

Le progrès disciplinaire accompli se heurte toutefois à de nouvelles limites. Si, au milieu du 20^{ème} siècle, il est désormais admis que les pratiques rituelles ne sont pas exclusivement religieuses, il n'est en revanche pas encore acquis que des pratiques rituelles politiques peuvent s'observer ailleurs que dans les sociétés dites primitives qu'affectionnent

Performative Welten : Einführung in die historischen, systematischen und methodischen Dimensionen des Rituals In WULF, Christoph, ZIRFAS, Jörg dir. *Die Kultur des Rituals : Inszenierung, Praktiken, Symbole*. Munich : Wilhelm Fink Verlag, 2004. p. 7-45.

¹ BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 21.

² Cf. KERTZER, David I. *art. cit.*

³ BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 31.

les anthropologues ayant étendu l'usage de la notion de rite. Comme le souligne Catherine Bell, « it has also been invoked to express an underlying difference between modern and primitive societies »¹. Et ce n'est pas le succès, dans les décennies d'après-guerre, de la thèse weberienne du désenchantement du monde et de la disparition du magique dans les sociétés modernes qui permettra de tordre le cou à la représentation selon laquelle les sociétés dites traditionnelles ont l'apanage des rites politiques – « on refuse d'admettre qu'on pratique des rites de peur de se voir attribuer des comportements primitifs »² – et de considérer rite et rituel autrement que comme des « peripheral and exotic terms »³.

Le second tournant, qui consacre l'étude de rituels du politique dans les sociétés dites modernes, est donc de date récente⁴.

Evolution en douceur, davantage que rupture radicale, cette nouvelle étape prend source dans des travaux pionniers d'après-guerre, d'anthropologie politique ou de sociologie, tels que ceux d'Edward Shils et Michael Young consacrés aux cérémonies contemporaines du couronnement britannique⁵, par exemple. Plus récemment, « la théorisation du rituel profane a commencé dans les années 1990 lorsque le déclin des pratiques religieuses dans les sociétés a fait de la mutation de ce concept une nécessité »⁶.

Avec un bémol, toutefois. Si, au fil des décennies d'après-guerre, l'idée selon laquelle les rituels en général et, plus particulièrement, ceux du politique ne sont pas absents de la Modernité gagne un nombre croissant de partisans⁷, ce sont toutefois les régimes autoritaires et totalitaires⁸ ou les situations d'exception comme la Révolution française qui sont les premiers bénéficiaires de l'extension nouvelle de l'usage de la notion de rite. Il faut en revanche attendre les trois dernières décennies seulement pour voir paraître des travaux portant sur les expériences modernes et démocratiques, pour un bilan qui reste malgré tout en demi-teinte avec l'idée persistante selon laquelle les sociétés démocratiques sont d'une densité rituelle moindre. La science politique française contemporaine est le juste reflet de ces évolutions et de leurs limites.

¹ *Ibid.*, p. 46.

² PITT-RIVERS, Julian. art. cit., p. 53.

³ GUSFIELD, Joseph R., MICHALOWICZ, Jerzy. Secular symbolism : studies of ritual, ceremony, and the symbolic order in modern life. *Annual Review of Sociology*, 1984, vol. 10, p. 417.

⁴ KERTZER, David I. art. cit., p. 80.

⁵ SHILS, Edward, YOUNG, Michael. The meaning of the coronation. *The Sociological Review*, 1953, n° 1, p. 63-81.

⁶ GALLENGA, Ghislaine. A l'épreuve de l'entreprise : les rituels désenchantés In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.* p. 183.

⁷ Plusieurs revues scientifiques s'y intéressent au tournant des années 1990. Cf., par exemple, *Les Temps Modernes*, mars 1987, vol. 42, n° 488 ; FLEURY, Elizabeth dir. Rituels contemporains. *Terrain*, avril 1987, n° 8, p. 3-76 ; BALANDIER Georges dir. Nos rites profanes. *Cahiers internationaux de sociologie*, 1992, 42, etc.

⁸ Cf., par exemple, LANE, Christel. *The rites of rulers : ritual in industrial societies : the Soviet case*. Cambridge ; New York ; Melbourne : Cambridge University Press, 1981.

a. **La science politique française contemporaine et les pratiques rituelles du politique : un état des lieux**

Il suffit de parcourir les tables des matières et les index, par exemple, des manuels de science politique et, plus précisément, de sociologie politique parus ces dernières années pour se convaincre de **l'intérêt limité des politistes pour les pratiques rituelles du politique¹ et, plus largement, pour le symbolique politique.**

Si quelques-uns de ces ouvrages évoquent certaines dimensions symboliques du politique au détour de développements consacrés à d'autres objets du politique – Dominique Chagnollaud, par exemple, mentionne le protocole dans les pages qu'il consacre à la « communication silencieuse » des professionnels de la politique², Jean-Philippe Lecomte, pour sa part, évoque la « sacralisation de l'acte de vote » à propos des pratiques électorales³, tandis que Catherine Rouvier consacre plusieurs pages aux « éléments symboliques » de

¹ Nous préférons ici les expressions « pratique rituelle du politique » ou « rite du politique » à celle de « rite politique » qui nous semble poser plusieurs problèmes. En effet, si on trouve cette dernière expression employée dans certains travaux de science politique qui se réfèrent à la définition qu'en donne Serge Berstein et dont nous avons souligné plus haut les limites (cf. *supra*), ainsi que, sous des acceptions différentes, dans un certain nombre de travaux de l'anthropologie politique (cf., par exemple, ABELES, Marc. art. cit., 1997, p. 248 ; KERTZER, David I., *op. cit.*, p. 174 et suivantes ; RIVIERE, Claude. art. cit., 1997, p. 109, ainsi que, du même auteur, *op. cit.*, 2000, p. 159), cette expression ne fait toutefois pas consensus et ce, d'autant plus qu'elle coexiste, dans les sciences sociales, avec de nombreuses autres expressions employées parfois dans des sens proches : par exemple, « rite profane » (cf., par exemple, RIVIERE, Claude. *Les rites profanes*. Paris : Presses universitaires de France, 1995, ainsi que, du même auteur, art. cit., 1997), « rite séculier » (cf., par exemple, MOORE, Falk, MEYERHOFF, Sally and Barbara G. dir. *Secular ritual*. Assen : Van Gorcum, 1977), « rite laïque » ou encore « rite civique » (cf., par exemple, SNYDER, R. Claire. *The Civic Rituals of the American Citizen-Soldier In Citizens-soliders and manly warriors*. Rowman & Littlefield Publishers, 1999. p. 79-105). Catherine Bell, quant à elle, identifie « six basic genres of ritual action » : « rites of passage », « calendrical rites », « rites of exchanges and communion », « rites of affliction », « feasting, fasting and festivals » et, enfin, « political rites » (BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 93-137). Le statut dévolu au sixième et dernier genre – qui correspond à « those ceremonial practices that specifically construct, display and promote the power of political institutions (such as king, state, the village elders) or the political interests of district constituencies and subgroups » (*ibid.*, p. 128) –, ne manque pas de nous laisser perplexe. D'une part, parce que ce sixième genre et les cinq qui le précèdent ne sauraient, en effet, être exclusifs les uns des autres et que ce sixième genre pourrait tout à fait être une catégorie générique dont relèvent les cinq genres précédents ; d'autre part, parce que ce sixième genre ne permet pas de saisir les pratiques rituelles qui ne sont pas *stricto sensu* des « rites of power » (KERTZER, David. I., *op. cit.*, p. 174 et suivantes) mais qui mettent en jeu du politique (cf. LECA, Jean. *Le repérage du politique. Projet*, 1973, n° 71, p. 11-24) – qu'il s'agisse de motivations politiques, d'usages politiques, d'effets politiques, d'acteurs politiques, de normes et de valeurs politiques, par exemple –, sans avoir, pour autant, pour finalité première de « construct, display and promote the power of political institutions ». C'est pourquoi, pour saisir également ces autres pratiques rituelles, l'expression moins restrictive de « rites du politique » nous semble plus appropriée.

² CHAGNOLLAUD, Dominique. *Science politique : éléments de sociologie politique*. 7^e éd. Paris : Dalloz, 2010 [1997]. p. 295 et suivantes (Cours Dalloz. Droit public-science politique).

³ LECOMTE, Jean-Philippe. *Sociologie politique*. Paris : Gualino, 2005. p. 379 et suivantes (Fac universités. Manuel).

l'Etat en tant que communauté de citoyens, traitant en particulier de l'emblématique¹ –, **la plupart des autres publications taisent la question du symbolique politique**².

Ce dernier n'est **pas un objet clairement défini, ni communément accepté, de la science politique française contemporaine** et on ne s'étonnera donc guère que les trois principaux manuels de sociologie politique qui l'abordent explicitement le fassent dans des perspectives et des acceptions différentes qui reflètent au demeurant les centres d'intérêt de leurs auteurs respectifs : Philippe Braud – qui vise à théoriser le symbolique politique et en propose une définition féconde sur laquelle nous nous appuyons³ – insiste plus particulièrement sur la question des émotions⁴, Jacques Lagroye traite du symbolique politique à travers notamment la question de la légitimation⁵, tout comme Philippe Riutort, qui néanmoins l'aborde dans un chapitre portant sur la communication politique⁶. Du côté des manuels de sociologie de l'action publique, si plusieurs politistes, à l'instar de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, reconnaissent que « l'action publique comporte une forte part d'action symbolique »⁷, cette dernière est cependant rapportée, suivant les travaux fréquemment (voire exclusivement) cités de Murray Edelman⁸, à « une série de gestes symboliques (rapport officiel, déclaration gouvernementale, adoption d'une loi dépourvue de décrets d'application) [qui] constitue l'essentiel des mesures prises »⁹.

¹ ROUVIER, Catherine. *Sociologie politique*. 2^e éd. Paris : Litec, 1998 [1995]. p. 177-182.

² Cf., par exemple, BAUDOUIN, Jean. *Introduction à la sociologie politique*. Paris : Seuil, 1998 (Points. Essais ; 365) ; DORMAGEN, Jean-Yves, MOUCHARD, Daniel. *Introduction à la sociologie politique*. 1^{ère} éd. Bruxelles : De Boeck, 2007 (Ouvertures politiques) ; GUILLOT, Philippe. *Introduction à la sociologie politique*. Paris : Armand Colin, 1998 (Cursus. Sociologie) ; LECOMTE, Jean-Philippe. *L'essentiel de la sociologie politique*. 2^e éd. Paris : Gualino, 2010 [2006] (Les Carrés) ; SCHWARTZENBERG, Roger-Gérard. *Sociologie politique*. 5^e éd. Paris : Montchrestien, 1998 [1971] (Domat politique).

³ Cf. *supra*.

⁴ BRAUD, Philippe. *Sociologie politique*. 10^e éd. Paris : LGDJ, 2011 [1992]. p. 47-59 (Manuel).

⁵ LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. 5^e éd. Paris : Presses de Sciences Po : Dalloz, 2006 [1991]. en particulier p. 450-453 (Amphi). Cf. également LAGROYE, Jacques. La légitimation In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean dir. *Traité de science politique*. t. 1 : *La science politique, science sociale, l'ordre politique*. Paris : Presses universitaires de France, 1985. p. 395-465.

⁶ COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe dir. *Nouveau manuel de science politique*. Paris : La Découverte, 2009. p. 555-568 (Grands Repères. Manuels).

⁷ LASCOURMES, Pierre, LE GALES, Patrick. *Sociologie de l'action publique*. Paris : Armand Colin, 2007. p. 66 (128. Sociologie)

⁸ Cf. notamment EDELMAN, Murray. *Political language : Words that succeed and policies that fail*. Orlando ; San Diego ; New York : Academic press, 1977, ainsi que *The symbolic uses of politics*. 2^e éd. Urbana ; Chicago : University of Illinois press, 1985 [1964] et *Constructing the political spectacle*. Chicago ; Londres : University of Chicago Press, 1988.

⁹ *Id.* Cf. également, par exemple, HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2011 [2008]. p. 37-40 (U. Sociologie) et CASELLA COLOMBEAU, Sara. Types de politiques publiques In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. p. 661 (Références).

Ce tableau pessimiste mérite cependant d’être nuancé sur plusieurs points.

Tout d’abord, parce que **la science politique française a su s’ouvrir**, ces dernières décennies, **aux recherches portant sur le symbolique politique produites par d’autres disciplines**. Sans chercher à être exhaustif¹, on peut ici mentionner la réception des travaux d’historiens – comme les travaux fondateurs de Marc Bloch, Arthur Maurice Hocart et Ernst Kantorowicz, ceux de Jacques Le Goff, Louis Marin et Paul Veyne, les travaux de la génération des Maurice Agulhon, Serge Berstein, Jacqueline Lalouette, Claude Nicolet, Pierre Nora, Mona Ozouf et autres Michel Vovelle ou encore, plus récemment, ceux d’Avner Ben-Amos, Evelyne Cohen, Alain Corbin, Rémi Dalisson, Emmanuel Fureix, Sudhir Hazareesingh, Pascal Ory et Danielle Tartakowsky, par exemple –, ainsi que la réception des travaux d’anthropologues – à l’instar des travaux de Georges Balandier, Pierre Clastres, Jean Duvignaud, Jeanne Favret-Saada et Claude Lévi-Strauss, sans oublier ceux de Marc Abélès, Yves Pourcher et Claude Rivière, notamment.

Ensuite, parce que **la science politique française a commencé à s’ouvrir plus largement**, ces dernières années, **à l’étude du symbolique politique**. Si nous avons insisté plus haut sur l’intérêt limité que les politistes français portent aux dimensions symboliques du politique, on peut cependant noter que tous les objets du symbolique politique ne sont pas logés à la même enseigne. Certains d’entre eux, comme la mémoire et les émotions, bénéficient même, depuis plusieurs années, d’une attention tout particulière de la part d’un nombre croissant de politistes². Plusieurs travaux, issus en particulier de la sociologie historique du politique, sont par ailleurs venus approfondir, voire renouveler, ces dernières années, la connaissance des pratiques rituelles du politique. On trouve ainsi dans cette historiographie récente³, de nouveau sans viser à l’exhaustivité¹, des travaux sur les rites liés à

¹ Cf. *infra*, annexes.

² Pour une revue de littérature des travaux consacrés aux émotions, cf. BALLEET, Marion. *Peur, espoir, compassion, indignation : l’appel aux émotions dans les campagnes présidentielles (1981-2007)*. BRAUD, Philippe préf. Paris : Dalloz, 2012. p. 12-23 (Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique ; 21). Pour une présentation synthétique de la sociologie de la mémoire et des politiques mémorielles, on renverra à HOURCADE, Renaud. *Les ports négriers face à leur histoire : politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*. LE BART, Christian préf. Paris : Dalloz, 2014. p. 7-23 (Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique ; 27). Cf. également GENSBURGER, Sarah. Réflexion sur l’institutionnalisation récente des *memory studies*. *Revue de synthèse*, 2011, t. 132, n° 3, p. 1-23.

³ Les trois catégories de classement des travaux sur les pratiques rituelles du politique que nous adoptons ensuite restent une proposition heuristique. Marc Abélès, pour sa part, propose de distinguer « deux espèces [de rites politiques] : [...] [des rites qui] exaltent l’unité, le consensus ; les autres théâtralissent l’affrontement et la

la compétition politique et électorale et à la participation politique – par exemple, des travaux sur les manifestations², les banquets³, la fête⁴, les conventions et les congrès partisans⁵, les meetings⁶ et l'acte de vote⁷ –, des travaux sur les rites qui sont célébrés dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques et constituent des instruments de conduite des gouvernés – comme les remises de distinctions honorifiques⁸, les cérémonies de naturalisation⁹ ou les exécutions capitales¹⁰, par exemple – et, enfin, des travaux sur les rites qui, de façon plus générale, visent à la mise en représentation du pouvoir politique – des travaux sur les voyages officiels et les bains de foule¹¹, le protocole¹², les commémorations¹³ et les funérailles¹⁴, notamment¹⁵.

En dépit de ces évolutions récentes, **il subsiste néanmoins des angles morts dans l'étude des dimensions rituelles du politique**. Plusieurs pratiques restent aujourd'hui encore insuffisamment investiguées et documentées. Si, par exemple, les rites, dits « d'institution »¹⁶, qui investissent les élus et les hauts-fonctionnaires dans leurs fonctions – telles l'investiture

conflictualité » (ABELES, Marc. art. cit., 1997, p. 251). Les « rites consensuels », « à commencer par ces deux formes distinctes que sont les inaugurations et les commémorations, version moderne des deux types rituels bien connus : les rites propitiatoires et les rites expiatoires » (*ibid.*, p. 252) sont « des rites périodiques bien ancrés dans le quotidien politique de notre société. Cérémonies officielles, formalités, résidus d'un univers notabiliaire en mutation rapide, diront certains » (*ibid.*, p. 254). Il les oppose « à l'autre bout du spectre [à] d'autres grands rituels occasionnels, et notamment des meetings et des manifestations de rue. Ces rites ponctuent les circonstances où la vie politique prend un tour plus agité » (*ibid.*, p. 254). Serge Berstein, quant à lui, propose de distinguer les rites concernant la communauté nationale dans son ensemble (rites commémoratifs, rites festifs, rites d'investiture) des rites partisans concernant une fraction de la communauté (rites d'initiation, manifestations, « rite majeur » qu'est l'élection et « rite suprême » qu'est le congrès national) (cf. BERSTEIN, Serge. art. cit., 2003 [1995]).

¹ Cf. *infra*, annexes.

² Cf., par exemple, les travaux pionniers conduits sous la direction de Pierre Favre (cités *infra*, annexes).

³ Cf., par exemple, les travaux d'Olivier Ihl (cités *infra*, annexes).

⁴ Cf., par exemple, les travaux de Stéphanie Dechezelles, d'Olivier Ihl et de Xabier Itçaina (cités *infra*, annexes).

⁵ Cf., par exemple, les travaux de Florence Faucher (cités *infra*, annexes).

⁶ Cf., par exemple, les travaux de Paula Cossart (cités *infra*, annexes).

⁷ Cf., par exemple, les travaux d'Yves Déloye et Olivier Ihl et de Florence Faucher et Colin Hay (cités *infra*, annexes).

⁸ Cf., par exemple, les travaux de Frédéric Caille, d'Olivier Ihl, de Sarah Gensburger et ceux conduits sous la direction de Bruno Dumons et Gilles Pollet (cités *infra*, annexes).

⁹ Cf., par exemple, les travaux de Sarah Mazouz (cités *infra*, annexes).

¹⁰ Cf., par exemple, les travaux d'Emmanuel Taïeb (cités *infra*, annexes).

¹¹ Cf., par exemple, les travaux de Nicolas Mariot et de Gildas Tanguy et ceux conduits sous la direction de Jean-William Dereyomez, Olivier Ihl et Gérard Sabatier (cités *infra*, annexes).

¹² Cf., par exemple, les travaux conduits sous la direction d'Yves Déloye, Claudine Haroche et Olivier Ihl (cités *infra*, annexes).

¹³ Cf., par exemple, les travaux de Sarah Gensburger, de Renaud Hourcarde et de Gêrôme Truc (cités *infra*, annexes).

¹⁴ Cf., par exemple, les travaux de Pierre-Yves Baudot (cités *infra*, annexes).

¹⁵ Cf. également, par exemple, les travaux de François Foret (cités *infra*, annexes). Les travaux sur la fête mériteraient ici d'être de nouveau mentionnés.

¹⁶ Cf. *infra*.

du président de la République¹, l'installation des nouveaux maires² ou encore les remises des lettres de créance des nouveaux ambassadeurs³ – ont fait l'objet de plusieurs travaux ces dernières années, les rites d'institution qui ont pour impétrants, non pas les gouvernants, mais les gouvernés restent en revanche – à l'exception notable des cérémonies de naturalisation ou des rites honorifiques, mentionnés plus haut – aujourd'hui largement méconnus.

b. Des rites d'institution de gouvernés aux rites de parenté municipaux

Les rites d'institution correspondent à ces pratiques rituelles qui consistent à *instituer* un ou plusieurs individus dans un statut et à leur prescrire un rôle associé à ce statut. Si c'est un article publié par Pierre Bourdieu dans les *Actes de la recherche en sciences sociales* en 1982 qui a fait connaître cette notion⁴, c'est cependant dans un colloque organisé à Neuchâtel (Suisse) l'année précédente sur les « rites de passage » que Pierre Bourdieu l'a théorisée pour la première fois⁵. Les « rites d'institution » apparaissent donc, à l'origine, **comme une reformulation des « rites de passage »**.

C'est à Arnold Van Gennep que l'on doit la notion de « rites de passage » en 1909⁶. Avec les « rites de passage », le folkloriste français entend saisir ces pratiques cérémonielles

¹ Cf., par exemple, les travaux de Denis Fleurdorge (cités *infra*, annexes).

² Cf., par exemple, BABOULET-FLOURENS, Pascale. Du mai électoral au dépôt de gerbe : insertion et adoption de nouveaux rites politiques. *Ethnologie française*, 2003, t. 33, n° 3, p. 493-501, ainsi que MARIOT, Nicolas, WEBER, Florence. « Honneur à notre élu » : analyse ethnographique d'une coutume post-électorale en Dordogne. *Politix*, 1999, vol. 12, n° 45, p. 21-37.

³ Cf., par exemple, CASSE, Victor. *Un rituel d'État chez de Gaulle : la cérémonie de remise de lettres de créance*. VAÏSSE, Maurice dir. DEA : Histoire : Institut d'études politiques de Paris : 2002.

⁴ Cf. BOURDIEU, Pierre. Les rites comme actes d'institution. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, vol. 43, p. 58-63.

⁵ Cf. BOURDIEU, Pierre. Les rites comme actes d'institution In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. p. 206-215 (Cheminements des pratiques des sciences de l'homme ; 9). L'article publié en 1982 dans les *Actes* est ainsi une reproduction de son intervention dans le colloque de 1981 ; il sera ensuite reproduit dans *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*. Les réflexions présentées par Pierre Bourdieu à Neuchâtel s'inscrivent dans le prolongement de celles qu'il a développées, peu de temps avant, dans *Le sens pratique*, ainsi que dans *Epreuve scolaire et consécration sociale : les classes préparatoires aux Grandes écoles*. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1981, vol. 39, p. 3-70. Au cours de ce même colloque de 1981, Fabrizio Sabelli est, par ailleurs, intervenu à son tour sur « le rite d'institution », souhaitant « inscrire 'en marge' d[u] texte [de Pierre Bourdieu] une série de remarques qui ont comme but de renforcer, par une extension transculturelle du champ empirique, la pertinence théorique de ses propos » (SABELLI, Fabrizio. Le rite d'institution, résistance et domination In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *op. cit.*, p. 216) ; son intervention a été elle aussi reproduite dans les *Actes* de 1982.

⁶ VAN GENNEP, Arnold. *Les rites de passage : étude systématique des rites : de la porte et du seuil, de l'hospitalité, de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.*

qui consacrent un changement de statut et font passer l'individu qui en est l'impétrant du monde profane au monde sacré¹. Il explique en effet que « la vie individuelle, quel que soit le type de société, consiste à passer successivement d'un âge à un autre et d'une occupation à une autre. [...] [Elle] consiste en une série d'étapes dont les fins et les commencements forment des ensembles du même ordre : naissance, puberté sociale, mariage, paternité, progression de classe, spécialisation d'occupation, mort. A chacun de ces ensembles se rapportent des cérémonies dont l'objet est identique : faire passer l'individu d'une situation déterminée à une autre toute aussi déterminée »². Ces cérémonies apparaissent alors comme des rites de *passage*, lesquels « se décomposent à l'analyse en *Rites de séparation* [du monde antérieur], *Rites de marge* [ou liminaires] et *Rites d'agrégation* [au monde nouveau] »³. Partant de cette proposition heuristique, Arnold Van Gennep distingue ensuite, dans son ouvrage fondateur, toute une série de rites de passage, à commencer par le baptême, le mariage et les funérailles auxquels il consacre plusieurs chapitres. Le *Manuel de folklore français contemporain*⁴, publié quelques décennies plus tard, sera ensuite l'occasion, pour le folkloriste français, de confirmer la pertinence de sa proposition théorique.

Les « rites de passage » sont devenus, dans les décennies qui ont suivi leur formulation, **une notion centrale** de la boîte à outils des anthropologues et des sociologues du 20^{ème} siècle, « un schéma heuristique de grande importance pour le folklore »⁵. En 1987, par exemple, Julian Pitt-Rivers souligne que « c'est une théorie confirmée depuis par des observations dans tous les coins du monde, et cependant Van Gennep n'avait lui-même guère fait de recherches en dehors de l'Europe ! »⁶. Un siècle après la publication des *Rites de passage*, Michèle Fellous en vante aussi les mérites en soulignant que « l'ethnologue révélait

Paris : A. & J. Picard, 1981 [1909]. Cf. également BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 94-102 ; CENTLIVRES, Pierre. Rites, seuils, passages. *Communications*, 2000, vol. 70, n° 1, p. 33-44 ; CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *op. cit.*, notamment la contribution de Nicole Belmont, La notion du rite de passage, p. 9-19 ; GOGUEL D'ALLONDANS, Thierry. *Rites de passage, rites d'initiation : lecture d'Arnold Van Gennep*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2002 ; KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 114-119.

¹ Cf. VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1981 [1909], p. 23.

² *Ibid.*, p. 11 et 12.

³ *Ibid.*, p. 21. Cf. également *ibid.*, p. 35.

⁴ Cf. VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943].

⁵ BELMONT, Nicole. *Arnold Van Gennep, le créateur de l'ethnographie française*. Payot : Paris, 1974. p. 142 (Petite bibliothèque).

⁶ PITT-RIVERS, Julian. art. cit., p. 51.

une structure universelle de séparation apparaissant dans tous les rites de passage, et pouvant être analysée en soi »¹.

Cela dit, **plusieurs critiques ont été également adressées à la notion d'Arnold Van Gennep** dans la vaste littérature à la fois empirique et théorique qui lui a été consacrée tout au long du 20^{ème} siècle. Plusieurs réserves ont été émises, par exemple, à propos de la place et de la conception réservées au sacré dans la théorie van gennepienne ou encore à propos du schéma séquentiel (séparation/marge/agrégation) proposé par Arnold Van Gennep. Comme l'écrit par exemple Claude Rivière, « dans la réalité, les trois étapes se combinent d'une manière inextricable, si bien qu'il est souvent impossible d'établir si un rite est de séparation ou d'agrégation par exemple. [...] De plus, dans le même rituel, on peut trouver plusieurs fois des séquences de séparation, de marge ou d'agrégation. [...] les premiers rites dans les rituels de passage [ne] sont [pas] forcément des rites de séparation, suivis impérativement d'une phase de marge puis d'une phase d'agrégation »². La notion, par ailleurs, a été très souvent dépassée par son potentiel heuristique et s'est retrouvée en partie vidée de son sens par l'usage extensif que d'aucuns font de la notion de rite, déjà dénoncé un peu plus haut : l'analyse de l'obtention du permis de conduire ou du voyage aérien³ comme un rite de passage ne manque pas de nous laisser dubitatif, par exemple.

Dans les décennies qui ont suivi la Seconde guerre mondiale, **la notion d'Arnold Van Gennep a ainsi fait l'objet de plusieurs amendements et reformulations**. Victor Turner, par exemple, l'a retravaillée en insistant notamment sur la marge, la liminalité⁴, tandis que Pierre Bourdieu – pour ne citer ici que deux des propositions les plus marquantes – l'a donc revisitée avec la notion de « rites d'institution ».

Avec cette dernière notion, Pierre Bourdieu entend en effet souligner que le rite de passage van gennepien est d'abord « un acte de communication mais d'une espèce particulière : il *signifie* à quelqu'un son identité, mais au sens à la fois où il la lui exprime et la lui impose en l'exprimant à la face de tous [...] et en lui notifiant ainsi avec autorité ce qu'il

¹ FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 29.

² RIVIERE, Claude. art. cit., 1997, p. 104-105.

³ Cf., par exemple, PITT-RIVERS, Julian. Un rite de passage de la société moderne : le voyage aérien In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *op. cit.*, p. 115-130.

⁴ Cf. TURNER, Victor. *The ritual process : structure and anti-structure*. Ithaca : Cornell University Press, 1969 [1966] ((Symbol, myth, and ritual series).

est et ce qu'il a à être »¹. En d'autres termes, **le rite d'institution assigne un statut** – une « essence sociale »², nous dit Pierre Bourdieu – à l'individu qui en est l'impétrant et « ag[it] alors sur le réel en agissant sur la représentation du réel »³, en « transform[ant] réellement la personne consacrée : d'abord parce qu[e le rite d'institution] transforme la représentation que s'en font les autres agents et surtout peut-être les comportements qu'ils adoptent à son égard [...] ; et ensuite parce qu'[il] transforme du même coup la représentation que la personne investie se fait d'elle-même et les comportements qu'elle se croit tenue d'adopter pour se conformer à cette représentation »⁴. **Le rite d'institution**, en assignant un statut, **invite donc ses impétrants à se conformer à un rôle social** et cherche ainsi à « décourager durablement la tentation du passage, de la transgression, de la désertion, de la *démission* »⁵. Ce rôle leur est notamment révélé par ce que nous appellerons des figures d'exemplarité morale, qui se trouvent associées au rite et dessinent les traits idéalement attendus de la personne consacrée.

La proposition de Pierre Bourdieu qui, depuis sa présentation au début des années 1980, a été reprise et discutée par de nombreux chercheurs⁶, **est ainsi loin d'être dénuée d'intérêt**. Tout d'abord parce que, comme le rappelle Jacques Cherblanc, « Pierre Bourdieu [...] arrive à la conclusion qu[Arnold Van Gennep, puis Victor Turner] n'ont pas mis l'accent sur ce qui était important : ce n'est pas le passage qui est important mais ce qu'il sépare »⁷. Et en écrivant que le rite d'institution consiste à « *séparer* ceux qui l'ont subi non de ceux qui ne l'ont pas encore subi, mais de ceux qui ne le subiront en aucune façon et d'instituer ainsi une différence durable entre ceux que ce rite concerne et ceux qu'il ne concerne pas »⁸ et en soulignant que cette différence durable – par exemple, celle entre filles et garçons que « sanctionn[e] et sanctifi[e] »⁹ la circoncision – repose dans la plupart des cas sur « des différences préexistantes, comme les différences biologiques entre les sexes »¹⁰, Pierre Bourdieu met alors au jour l'importance de la dimension genrée des rites d'institution et de leurs figures d'exemplarité morale. Sa formulation alternative à celle d'Arnold Van

¹ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 59.

² *Ibid.*, p. 60.

³ *Ibid.*, p. 59.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 61.

⁶ Cf. *infra*.

⁷ CHERBLANC, Jacques. art. cit., p. 36.

⁸ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 58.

⁹ *Ibid.*, p. 59.

¹⁰ *Id.*

Genep est, au demeurant, d'autant plus séduisante que « le modèle du rite d'institution n'annule pas le modèle séquentiel de Van Genep »¹ pour autant.

Nous ne pouvons donc qu'approuver Jacques Cherblanc quand il conclut que « Bourdieu a su, en quelques pages seulement, ouvrir des perspectives de recherche extrêmement fécondes pour l'interprétation des rituels »².

Dans son article fondateur, Pierre Bourdieu, jouant sur la polysémie du terme « institution », écrit par ailleurs que le rite d'institution est non seulement un « acte tendant à instituer quelqu'un ou quelque chose en tant que dotés de tel ou tel statut et de telle ou telle propriété » mais aussi « un acte d'institution en un autre sens, c'est-à-dire un acte garanti par tout le groupe ou par une institution reconnue »³. **Les rites d'institution sont ainsi indissociables de l'institution qui les célèbre.**

Les politistes ont étudié, ces dernières décennies, une grande diversité d'institutions⁴ mais c'est souvent sur celles relevant du pouvoir central que leur choix s'est porté – des ministères parisiens au Parlement, en passant par la Présidence de la République ou tel parti ou tel syndicat, par exemple. **C'est auprès de l'institution municipale⁵ que nous avons, pour notre part, décidé de conduire notre enquête.** L'institution municipale est intéressante à plus d'un titre. Elle a en effet connu des transformations majeures sur les deux derniers siècles qui ne sauraient se résumer, comme cela est trop souvent affirmé, au seul processus de décentralisation des années 1980. On peut ici souligner, par exemple, « combien la loi du 5 avril 1884 modifie les enjeux de pouvoir en posant le principe de l'élection du maire. A cette date, la vie municipale se politise suivant des clivages aussi bien nationaux que locaux. Le maire devient un personnage central de la vie politique républicaine. [...] Les pouvoirs municipaux et leurs élus apparaissent désormais comme de véritables acteurs de la

¹ CHERBLANC, Jacques. art. cit., p. 36.

² *Id.*

³ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 62.

⁴ Cf. LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *op. cit.*

⁵ Cf., entre autres, CADIOU, Stéphane. *Le Pouvoir local en France*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009. p. 188 (Politique < en + >), ainsi que LE SAOUT, Rémy. *Commune* In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. p. 80-85 (Gouvernances).

décision publique [...] »¹. De même, le développement, quelques décennies plus tard, d'un « *Welfare* municipal ou 'Etat-providence communal' »², de même que l'essor du communisme municipal³ nous fournissent aussi l'illustration, parmi d'autres⁴, des évolutions importantes que connaissent l'institution municipale et l'action publique municipale au cours du 20^{ème} siècle. Ainsi, « les élus locaux n'ont pas attendu les années 1980 pour faire preuve d'initiative, déployer des interventions publiques et représenter les populations »⁵ et le pouvoir local s'est donc affirmé, tout au long du 20^{ème} siècle, comme « une échelle décisive de gouvernement des sociétés »⁶. La montée en puissance de l'institution municipale⁷ – et, avec elle, celle des élus municipaux et du premier d'entre eux, le maire, qui a également fait l'objet ces dernières années d'une importante littérature⁸ – n'est toutefois pas la seule raison qui explique notre intérêt pour l'institution municipale. Alors que nous avons pointé du doigt,

¹ DUMONS, Bruno. Elites politiques et pouvoirs locaux : regards sur l'historiographie de la France contemporaine In BIDEGARAY, Christian, CADIOU, Stéphane, PINA, Christine dir. *L'élus local aujourd'hui*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009. p. 15 (Libres cours. Politique).

² PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. *Socio-histoire de l'action publique*. Paris : La Découverte, 2013. p. 59 (Repères ; 616).

³ Cf., entre autres, BELLANGER, Emmanuel, MISCHI, Julian dir. *Les territoires du communisme : élus locaux, politiques publiques et sociabilités militantes*. Paris : Armand Colin, 2013 (Armand Colin Recherches) ; GIRAULT, Jacques dir. *Sur l'implantation du Parti communiste français dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Editions sociales, 1977, ainsi que sous la direction du même auteur, *Des communistes en France : (années 1920-années 1960)*. VALLAT, Colette préf. Paris : Publications de la Sorbonne, 2002. en particulier p. 291-420 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 58) ; PENNETIER, Claude, VIET-DEPAULE, Nathalie. Les municipalités et l'évolution politique et sociale des communes de banlieue : milieu XIX^e siècle – milieu XX^e siècle In FOURCAUT, Annie dir. *Un siècle de banlieue parisienne, 1859-1964 : guide de recherche*. Paris : L'Harmattan, 1988. p. 189-209 (Villes et Entreprises).

⁴ Cf., par exemple, JOANA, Jean. La sociologie historique face au local : enjeux problématiques d'une analyse de l'action municipale sous la III^{ème} République In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*. Paris : Presses universitaires de France, 2000. p. 299-319 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie).

⁵ CADIOU, Stéphane. *op. cit.*, p. 9.

⁶ *Ibid.*, p. 8.

⁷ Cf., entre autres, BELLANGER, Emmanuel. Des municipalités sur tous les fronts ou l'histoire d'une reconnaissance précoce In BELLANGER, Emmanuel, GIRAULT, Jacques dir. *Villes de banlieues : personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*. Grâne : Créaphis, 2008. p. 7-18, ainsi que BRIQUET, Jean-Louis, SAWICKI, Frédéric dir. L'espace du local. *Politix*, 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 3-130.

⁸ Cf., entre autres, AGULHON, Maurice, GIRARD, Louis, ROBERT, Jean-Louis et al. *Les maires en France, du Consulat à nos jours*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1986 (Publications de la Sorbonne ; 24) ; BIDEGARAY, Christian, CADIOU, Stéphane, PINA, Christine dir. *op. cit.* ; COLLECTIF. Le métier d'élus : jeux de rôles. *Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 1-148 ; COLLECTIF. Le maire. *Pouvoirs*, 2014, n° 148, p. 5-138 ; COLLECTIF. Les exécutifs locaux. *Revue française d'administration publique*, 2015, n° 154, p. 337-488 ; FONTAINE, Joseph, LE BART, Christian dir. *Le métier d'élus local : travaux du Centre de recherches administratives et politiques, Université de Rennes I*. Paris : L'Harmattan, 1994 (Logiques politiques ; 20) ; LE BART, Christian. *Les maires : sociologie d'un rôle*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2003 (Espaces politiques), ainsi que, du même auteur, Maire In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *op. cit.*, p. 318-323.

plus haut, la méconnaissance que nous avons, encore aujourd'hui, des rites d'institution consacrant, non pas des gouvernants, mais des gouvernés, l'institution municipale, parce qu'elle incarne une « action publique de proximité »¹ et qu'elle a davantage de rapports directs et sans médiation avec les cibles de cette action publique que n'en ont les institutions du pouvoir central, par exemple, apparaît donc comme un terrain privilégié pour trouver et, le cas échéant, investiguer cet objet. Et ce, d'autant plus que « le 'local' et le 'national' sont étroitement enchevêtrés »² et que la focale sur le pouvoir local ne nous empêchera donc pas, bien au contraire, de saisir et d'appréhender des logiques, des dynamiques, des processus également nationaux³, nécessaires à la contextualisation, voire à la compréhension de notre objet.

C'est ainsi une grande diversité de rites d'institution, dont des gouvernés sont les impétrants, qui se révèlent quand on confronte la notion de Pierre Bourdieu à l'institution municipale en France. Une partie de ces rites d'institution, pour commencer, consistent à assigner à leurs impétrants des statuts liés à l'honneur : il s'agit de cérémonies municipales au cours desquelles des élus municipaux, dans la plupart des cas le maire, remettent des distinctions honorifiques à leurs administrés. On peut en distinguer trois cas de figure. Pour certaines distinctions honorifiques nationales, tout d'abord, à commencer par les plus convoitées de toutes, la Légion d'honneur et l'Ordre national du mérite⁴, les édiles qui en remettent l'insigne au cours d'une cérémonie ne le font pas en leur qualité de maire mais en tant que « parrain » du récipiendaire, titulaire d'un grade au moins égal à celui de ce dernier. Une ambiguïté n'en subsiste pas moins : les services municipaux sont mis à contribution dans la préparation et la célébration de ces cérémonies, lesquelles ont lieu, dans bien des cas, à la mairie, et le parrain du récipiendaire ne quitte jamais véritablement son rôle de maire au cours de la cérémonie. D'autres célébrations municipales concernent, ensuite, des distinctions

¹ *Ibid.*, p. 318.

² CADIOU, Stéphane. *op. cit.*, p. 9. Cf. également BRIQUET, Jean-Louis, SAWICKI, Frédéric. L'analyse localisée du politique. *Politix*, 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 6-16.

³ Rappelons, à ce propos, que « la commune est une collectivité territoriale mais également une circonscription administrative de l'Etat. Ceci explique qu'en certains domaines, le maire intervienne en qualité d'agent de l'Etat » (DUCOMTE, Jean-Michel. *Les communes en France*. Paris : Milan, 2008. p. 26 (Les Essentiels Milan ; 287)).

⁴ Cf., par exemple, IHL, Olivier. Une fidélité épinglée : récompenses honorifiques et stratégies clientélares dans le Grenoble du ministre Alain Carignon In BERTRAND, Gilles, TADDEI, Ilaria dir. *Le destin des rituels : faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne*. Rome : Ecole Française de Rome, 2008. p. 493-513 (Collection de l'Ecole française de Rome ; 404).

honorifiques également nationales – tels le Mérite agricole¹ ou les médailles du Travail² – qui sont décernées par le pouvoir central, lequel charge ensuite des acteurs locaux, parmi lesquels mairies, d'en assurer la remise aux intéressés. Enfin, troisième et dernier cas de figure, des célébrations municipales visent à la remise de distinctions honorifiques spécifiquement municipales – par exemple, un prix local ou une médaille de la Ville –, ce dernier type de décorations s'étant multiplié tout au long du 20^{ème} siècle³. Quels que soient les honneurs remis, ces différentes célébrations municipales relèvent donc du gouvernement honorifique⁴ et apparaissent soit comme la mise en œuvre locale des politiques nationales des honneurs, soit comme l'instrument d'action publique⁵ de politiques municipales des honneurs. A côté de ces rites d'institution municipaux liés à l'honneur, tout un autre ensemble de rites d'institution municipaux ayant également pour impétrants des gouvernés consistent à assigner des statuts liés à la citoyenneté, c'est-à-dire à l'appartenance à une communauté politique. Il s'agit, notamment, de cérémonies municipales de naturalisation⁶, qui visent à faire de l'étranger un Français, de cérémonies de remise de cartes d'électeur⁷, qui visent à faire du jeune accédant à la majorité civile un citoyen, ou encore des rites municipaux de conscription des décennies passées⁸, aujourd'hui disparus depuis la fin du service militaire obligatoire.

Outre ces rites d'institution municipaux mettant en jeu des statuts liés à l'honneur ou à la citoyenneté, **il existe, pour finir, des rites d'intitution municipaux qui assignent à leurs**

¹ Cf., par exemple, CHARCOSSET, Gaëlle. La distinction aux champs : les décorés du Mérite agricole (Rhône, 1883-1939). *Ruralia*, 2002, n° 10/11.

² Cf., par exemple, DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles. Une distinction républicaine : les médailles du travail au tournant des XIX^e et XX^e siècles : éclairage sur le modèle républicain de la citoyenneté In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 69-81 (Le Regard de l'ethnologue ; 6).

³ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. Regieren durch Rituale : die Entwicklung städtischer Ehrungsrituale in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts in Deutschland und Frankreich In REEKEN, Dietmar von, THIEßEN, Malte dir. *Ehrregime : Akteure, Netzwerke, Praktiken lokaler Ehrungen in der Moderne*. V&R unipress, à paraître en 2016.

⁴ Cf. DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009 (Histoire), ainsi que IHL, Olivier. Honorer In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 1058-1064 et, du même auteur, Gouverner par les honneurs : distinctions honorifiques et économie politique dans l'Europe du début du XIX^e siècle. *Genèses*, 2004, n° 55, p. 4-26 et, surtout, *Le Mérite et la République : essai sur la société des émules*. Paris : Gallimard, 2007 (NRF essais).

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Cf., par exemple, MAZOUZ, Sarah. Une célébration paradoxale : les cérémonies de remise des décrets de naturalisation. *Genèses*, 2008, n° 70, p. 88-105.

⁷ Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale. *JORF*, 9 février 2007, n° 34, p. 2476. Disponible sur : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615375> [consulté le 1^{er} octobre 2015].

⁸ Cf. *infra*.

impétrants des statuts liés à la parenté. On peut en distinguer au moins cinq. Le mariage civil, tout d'abord, est un rite d'institution qui assigne aux deux individus qui se présentent à la mairie, légalement célibataires, veufs, divorcés ou – dans le cas français, depuis 1999 – pacsés, un nouveau statut, celui d'époux et de (futurs) parents. Ce statut crée des effets de droit et est associé à un rôle qui est à la fois socialement et juridiquement contraignant. S'ils occupent une place centrale dans la cérémonie, les deux mariés ne sont toutefois pas les seuls impétrants d'un mariage civil : plusieurs individus se voient à leur tour reconnaître au cours de la cérémonie un statut particulier, celui de témoins des mariés. Ce statut est néanmoins de moindre importance que celui des époux : il ne produit aucun effet de droit et le rôle social qui lui est associé est très peu contraignant, limité le plus souvent au temps du rituel nuptial et de ses préparatifs. Il y a ensuite le baptême civil – également appelé « baptême républicain », « parrainage civil » ou encore « parrainage républicain »¹ – qui est un rite d'institution qui, trouvant son inspiration dans les pratiques de parenté baptismale catholique², consiste à désigner plusieurs individus – le plus fréquemment un homme et une femme – comme les parrains d'un enfant, très souvent en bas âge, et à reconnaître ce dernier comme leur filleul(e). Le baptême civil est dépourvu d'assise normative et d'effets de droit³ : le rôle des parrains à l'égard de leur filleul(e), quant à lui, n'est donc contraignant que socialement. A côté du mariage civil et du baptême civil, on trouve également d'autres rites d'institution municipaux au cours desquels un ou plusieurs individus se voient rappeler un statut qui leur a déjà été assigné et sont invités à continuer à se conformer au rôle qui leur a déjà été prescrit. C'est le cas des anniversaires de mariage et de la Fête des mères qui ont pour fonction de renvoyer

¹ Si ces différentes expressions sont relativement synonymes, chacune d'entre elles tend toutefois à désigner une période et un public spécifiques. Nous prendrons soin de nous conformer aux usages indigènes de ces différentes expressions et d'éviter les anachronismes. Si le substantif « baptême » est dans le sens commun étroitement associé au rite d'institution célébré par les églises chrétiennes, c'est par ailleurs sans intention polémique ni normative que nous emploierons les expressions « baptême républicain » et « baptême civil », non seulement parce qu'il s'agit en l'occurrence des expressions les plus usitées mais aussi parce que l'emploi de ces deux expressions nous semble sociologiquement pertinent, en permettant de connoter l'homologie qui existe entre la cérémonie à la mairie et le rituel baptismal chrétien, d'une part, et de faire la distinction entre la cérémonie et le « parrainage » (au sens de l'établissement d'un lien entre un enfant et un parrain et une marraine) qui précède souvent de plusieurs mois la pratique rituelle à la mairie, d'autre part.

² Cf., par exemple, ALFANI, Guido, CASTAGNETTI, Philippe, GOURDON, Vincent dir. *Baptiser : pratique sacramentelle, pratique sociale, XVI^e-XX^e siècles*. Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2009 (Histoire des mondes modernes et contemporains, patrimoine, régionalisme), ainsi que GOURDON, Vincent. *Les révolutions du baptême en France de 1789 à nos jours*. Mémoire original du dossier *Métamorphoses de la famille en France, XVII^e-XX^e siècles : hiérarchies, réseau, ritualisation*. RUGGIU, François-Joseph dir. Habilitation à diriger des recherches : Histoire : Université Paris-Sorbonne : 2014.

³ Cf. *infra*, ainsi que FENOUILLET, Dominique, GONOD, Pascale. Le parrainage républicain entre citoyenneté et état civil In GONOD, Pascale, DUBOIS, Jean-Pierre dir. *Citoyenneté, souveraineté, société civile*. Paris : Dalloz, 2003. p. 89-102.

leurs impétrants à leur statut d'époux ou de mères de famille et de leur rappeler les rôles sociaux, conjugaux et parentaux, auxquels le mariage civil les a une première fois invités à se conformer. Enfin, il est des rites qui sont, non pas la répétition (c'est-à-dire la réitération) d'une première institution – celle du mariage civil – mais plutôt la « répétition » (au sens théâtral du terme) de cette première institution. Il s'agit en particulier de fêtes locales visant à inviter des jeunes filles célibataires et jugées vertueuses à se conformer aux rôles d'épouse et de mère qu'elles endosseront à l'issue du mariage auquel elles sont promises : nous les appellerons « fêtes virginales ».

Si, d'une part, comme nous le verrons, il existe toute une littérature sur le mariage et, dans une moindre mesure, les fêtes virginales en sociologie, en anthropologie et en démographie historique et si, d'autre part, des travaux d'historiens nous renseignent sur le baptême civil, les anniversaires de mariage et la Fête des mères, ces différents rites d'institution municipaux autour de la parenté ont en revanche été largement délaissés, voire ignorés par la science politique ces dernières décennies. Ce sont ces « rites de parenté » (voir encadré 2) qui constitueront ainsi l'objet de notre enquête.

Encadré 2. Les « rites de parenté »

« Rites de parenté » ou bien « rites familiaux » ? De ces deux expressions, à même de désigner les rites d'institution municipaux qui non seulement assignent à leurs impétrants des statuts liés à la parenté mais aussi mettent en scène et en jeu, en forme et en ordre la famille¹, c'est la seconde qui semble avoir les faveurs des historiens et autres sociologues et ethnologues.

Dans son *Histoire des grands-parents*, Vincent Gourdon consacre ainsi un chapitre entier aux « grands-parents dans les rituels familiaux bourgeois »² : ce sont « les cérémonies à caractère public (baptême, mariage, funérailles) »³ ainsi que le jour de l'An et les fêtes d'anniversaire, également présentés comme « [les] petites fêtes ou [les] grandes cérémonies qui scandent l'année ou l'existence de chacun »⁴, qui retiennent ici l'attention de l'historien. On retrouve cette même expression de « rituels familiaux » dans une acception similaire sous la plume de sociologues tels que Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot⁵, Gilles Séraphin⁶

¹ La famille est un « ensemble d'individus apparentés par des liens de consanguinité, et en ce qui concerne l'époux et l'épouse par des liens d'alliance, d'affinité » (GODELIER, Maurice. *Métamorphoses de la parenté*. Paris : Flammarion, 2010 [2004]. p. 822 (Champs ; 981)).

² Cf. GOURDON, Vincent. *Histoire des grands-parents*. Paris : Perrin, 2001. p. 263-307 (Pour l'histoire).

³ *Ibid.*, p. 263.

⁴ *Ibid.*, p. 264.

⁵ Cf. PINÇON, Michel, PINÇON-CHARLOT, Monique. Rituels familiaux et sociaux dans la grande bourgeoisie In SEGRE, Monique dir. *op. cit.*, p. 123-150.

⁶ Cf. SERAPHIN, Gilles dir. Familles et rites. *Recherches familiales*, 2012, n° 9, p. 3-102.

ou encore Martine Segalen, laquelle, les définissant comme les rituels « qui marquent l'accession de chaque individu d'un âge de la vie à l'autre »¹, se réfère ici aussi au mariage, à la communion solennelle et aux fêtes calendaires (telles que la célébration des anniversaires, la fête des Mères, le 1^{er}-Mai, la Toussaint, Noël ou encore le départ en retraite)², de même qu'aux rituels de naissance et de mort³. Tous ces rituels ont pour trait commun de « présid[er] à la naissance, au développement et à la disparition du groupe domestique »⁴.

Bien que son usage soit attesté, comme nous venons de le voir, dans les sciences humaines et sociales et qu'elle semble effectivement désigner plusieurs des rites d'institution municipaux qui composent notre objet d'étude, l'expression « rites (ou rituels) familiaux » n'est toutefois pas pleinement satisfaisante. En effet, derrière l'apparent consensus que suggère le paragraphe précédent se cachent en réalité des acceptions très différentes de l'expression, lesquelles en limitent la pertinence. Tout un pan de la littérature mentionnant les « rituels familiaux » se réfère ainsi, non pas aux fêtes et autres grandes occasions familiales mais – à rebours de notre objet d'étude – aux rituels du quotidien qui se jouent dans l'intimité familiale⁵ : sont alors considérés, par exemple, comme des rites familiaux « les soins du corps et le choix des vêtements de l'enfant »⁶ ou encore « le moment du conte »⁷, par exemple. Se fondant donc sur une acception large de la notion de rite ou de rituel⁸, cet usage extensif se retrouve également du côté des sciences de la psyché⁹. L'épithète « familial », enfin, peut être quant à lui trompeur, voire réducteur : les rites d'institution municipaux qu'il s'agit ici d'étudier dépassent souvent, comme nous le verrons, le seul groupe familial et réunissent ainsi des individus apparentés par d'autres liens que les seuls liens de consanguinité, d'alliance ou d'affinité, voire issus de cercles extra-familiaux, notamment amicaux. C'est la raison pour laquelle nous préférerons ici parler de « rites de parenté », en nous appuyant sur une acception large de la parenté qui repose non seulement sur sa définition classique¹⁰ mais inclut également les formes fictives de la parenté¹¹.

¹ SEGALEN, Martine. Les changements familiaux depuis le début du XX^e siècle In DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 4 : *De 1914 à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France, 1995 [1988]. p. 519 (Quadrige).

² Cf. *ibid.*, p. 519-525.

³ Cf. SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. Familles en France In BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALEN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. p. 514-527.

⁴ *Ibid.*, p. 525.

⁵ Cf., par exemple, HAICAULT, Monique. Les rituels familiaux comme pratiques de socialisation. *Revue de l'Institut de sociologie*, 1993, n° 1-4, p. 277-292.

⁶ Cf. DORAY, Marie-France. art. cit., p. 167-200, ici p. 171.

⁷ Cf. SAINT-PIERRE, Julie. Le moment du conte en famille au Québec : une pratique rituelle In SERAPHIN, Gilles dir. *op. cit.*, p. 71-81.

⁸ Cf. *supra*.

⁹ Cf., par exemple, MORVAL, Monique, BIBON, Gilles. Les rituels familiaux et leurs fonctions. *Thérapie familiale*, avril-juin 1993, vol. 14, n° 2, p. 149-167 ou encore NEUBURGER, Robert. *Les rituels familiaux : essai de systémique appliquée*. Paris : Payot, 2003.

¹⁰ « La parenté désigne un ensemble de personnes réunies par des liens de filiation (parents/enfants), de germanité (frères et sœurs) et d'alliance (mari/femme), ensemble dont la composition est gérée par des règles variables selon les cultures » (KELLERHALS, Jean. Parenté (moderne) In BOUDON, Raymond, BESNARD, Philippe, CHERKAOUI, Mohamed et al. dir. *Dictionnaire de la sociologie*. Paris : Larousse, 1989. p. 147 (Essentiels)). Pour plus de détails sur la notion de parenté, cf. SEGALEN, Martine. La parenté In SEGALEN, Martine dir. *Ethnologie : concepts et aires culturelles*. Paris : Armand Colin, 2011 [2004]. p. 70-94 (U. Sociologie). avec la parenté fictive, de « liens de parenté sociale créés par choix réciproque et selon certaines conventions entre deux individus non apparentés, ou entre un individu et un groupe de parenté qui le reconnaît

En dépit d'un fort potentiel heuristique, les expressions « rites de parenté » ou « rituels de parenté » sont restées largement absentes de la littérature des sciences sociales de ces dernières décennies. C'est sous la plume de quelques ethnologues, anthropologues et historiens qu'on les retrouve et ce, dans des acceptions à même de rentrer en résonance avec nos propres réflexions. A la fin des années 1980, par exemple, les *Annales ESC* proposent un dossier sur « les rituels de parenté », c'est-à-dire « ceux qui se manifestent autour de l'alliance matrimoniale et ceux qui ont trait aux parentés parallèles »¹ : « ces rituels ont pour caractéristique d'établir un pont, un lien entre des phénomènes qui dans l'ordre de la famille, de la parenté, sont considérés comme 'naturels' (consanguinité, alliance) et des formes d'organisation sociale qui ressortissent à un autre ordre, se situent à un autre niveau : les non-parents, la communauté villageoise et ses unités composantes, l'institution ecclésiastique, la société englobante... »². Jean Cuisenier a, quant à lui, étudié les « rituels de la parenté » dans les Carpates – rituels de naissance, noces et funérailles, notamment – lesquels constituent « [les] solennités les plus grandes de la vie cérémonielle » au cours desquelles « le dispositif entier de la parenté avec ses catégories et ses relations, sa logique, ses règles et ses finalités se met en mouvement »³. Maurice Godelier estime pour sa part qu'« [à partir du moment où il y eut sépulture] la naissance et la mort d'un individu devinrent des moments essentiels de la reproduction des rapports de parenté et l'objet d'une attention particulière de la société, un objet de rites »⁴, ce qu'il appelle « [les] rituels de la parenté et [les] rituels de la société »⁵.

Etudier les « rites de parenté » préparés et célébrés par les municipalités françaises – en les mettant en perspective comparée avec leurs équivalents allemands – consistera donc à prendre pour objet, parmi les rites d'institution municipaux, ceux qui mettent en jeu des statuts et des rôles relatifs à la parenté. La communauté de statuts et de rôles mis en jeu lors de ces rites ne fonde cependant pas à elle seule cet idéaltype⁶. D'autres traits communs – même séquençage rituel dans la plupart des cas, même cadre spatial et temporel, même célébrant, mêmes services administratifs en charge de leur préparation, etc. – caractérisent ces rites d'institution municipaux. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

comme sien sans cependant formellement l'adopter » (GODELIER, Maurice. *op. cit.*, p. 828). La parenté fictive inclut en particulier la parenté spirituelle, « créée par les liens [...] qui s'établissent, par exemple dans le christianisme, entre l'enfant (ou l'adulte nouvellement converti) et les personnes qui ont accepté d'être son parrain et sa marraine » (*id.*).

¹ CHIVA, Isaac. Les rituels de parenté : présentation. *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 1978, vol. 33, n° 3, p. 623.

² *Id.*

³ CUISENIER, Jean. *Le feu vivant : la parenté et ses rituels dans les Carpates*. Paris : Presses universitaires de France, 1994. p. 414 (Ethnologies).

⁴ GODELIER, Maurice. « La sexualité est toujours autre chose qu'elle-même ». *Esprit*, 2001, vol. 273, n° 3-4, p. 96.

⁵ *Id.*

⁶ Cf. SCHNAPPER, Dominique. *La compréhension sociologique : démarche de l'analyse typologique*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1999 (Le Lien social).

c. Pour une socio-histoire des rites de parenté municipaux

Depuis le début des années 2000, de nombreux travaux en sociologie, en anthropologie, en psychologie ou encore en théologie n'ont eu de cesse de signaler qu'**on assisterait à un « retour » ou à une « inflation » des rites et des rituels.**

En 2001 et en 2005, par exemple, Michèle Fellous et Pascal Lardellier ont chacun consacré tout un ouvrage à ces « nouveaux rites »¹. Michèle Fellous souligne notamment que « refusant l'alternative religion, psychothérapie ou rien, il existe aujourd'hui des gens qui innovent : ils mettent en œuvre des 'nouveaux' rites de passage qu'ils considèrent comme rites à part entière »². Ces nouveaux rites, « essentiellement [...] liés au cycle de vie : naissance, adolescence, mort »³, sont, explique-t-elle encore, « critiques, mais pas en rupture par rapport aux rites existants »⁴, voyant parfois le jour « sur des terrains déjà balisés »⁵ et s'inscrivant dans la continuité des rites précédents « imposés par une tradition et une collectivité »⁶. Michèle Fellous et Pascal Lardellier ne sont pas, cependant, les seuls à faire ce constat. Martine Segalen, par exemple, évoque aussi « la multiplication contemporaine des rites familiaux »⁷ et signale, avec Agnès Martial, à propos des « caractéristiques saillantes des rites de mariage au tournant du XXI^e siècle »⁸, des « inventions et inflations rituelles »⁹. Bernard Kaempf et plusieurs collègues théologiens font, quant à eux, état de l'« invention de nouveaux rites à l'intérieur comme à l'extérieur des Eglises »¹⁰ à la même époque et Guy Ménard, par exemple, parle d'une « nouvelle fécondité du rituel en notre temps »¹¹. Et le sociologue des religions de préciser « qu'on assiste, dans plusieurs secteurs de la vie sociale et culturelle, à ce que plusieurs ont proposé d'appeler une nouvelle *demande de rituel* [...] cette

¹ Cf. FELLOUS, Michèle. *op. cit.* et LARDELLIER, Pascal. *Les nouveaux rites : du mariage gay aux Oscars*. Paris : Belin, 2005 (Nouveaux mondes).

² FELLOUS, Michèle. *op. cit.* p. 16.

³ FELLOUS, Michèle. Nouveaux rites de passage et cycle de vie In SEGRE, Monique dir. *op. cit.*, p. 203.

⁴ FELLOUS, Michèle. *op. cit.* p. 31.

⁵ *Ibid.*, p. 21.

⁶ *Ibid.*, p. 237.

⁷ SEGALLEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 525.

⁸ SEGALLEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *Sociologie de la famille*. 8^e éd. Paris : Armand Colin, 2013 [1981]. p. 96 (U. Sociologie).

⁹ *Ibid.*, p. 95.

¹⁰ KAEMPF, Bernard, GRELLIER, Isabelle, PARMENTIER, Elisabeth et al. Avant-propos In KAEMPF, Bernard dir. *Rites et ritualités : actes du congrès de théologie pratique de Strasbourg*. Paris : Editions du Cerf ; Bruxelles : Lumen vitæ ; Outremont : Novalis, 2000. p. 7 (Théologies pratiques).

¹¹ MENARD, Guy. Les roses du Panthéon : réflexions sur l'actualité du rituel In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 200.

réalité nouvelle concerne pour une large part les grands *passages* de l'existence : naissance, fin de l'adolescence et de la scolarité, arrivée à l'âge adulte, entrée dans la conjugalité et dans la vie professionnelle, mort et deuil ; grands passage que les institutions religieuses avaient traditionnellement la tâche de célébrer – ou [...] de pontifier »¹.

La thèse du « retour » des rites dans les décennies 1990 et 2000 se fonde en grande partie sur la représentation selon laquelle la fin des Trente glorieuses aurait été marquée par une « déritualisation propre aux sociétés occidentales industrialisées et urbanisées »². Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, « un courant sociologique d'inspiration weberienne a pu en effet pronostiquer le lent effacement du rite dans le contexte des sociétés industrielles urbaines. [...] Cette vision s'est nourrie des évolutions en cours dans les années 1960-1970 concernant les grands rites de passage traditionnellement gérés par les Églises »³. Le déclin d'autres pratiques rituelles – citons, par exemple, le cas des distributions des prix scolaires au tournant des années 1970⁴ – est venu également accréditer cette représentation. Si la thèse du vide rituel des années 1970 et, par ricochet, du retour des pratiques rituelles dans les années 1990 mériterait, sans être rejetée, d'être nuancée⁵, on reconnaîtra, en revanche, sans peine que **les rites des décennies 1990 et 2000** diffèrent de ceux des décennies précédentes, en ce qu'ils **se caractérisent par une individualisation des pratiques**⁶. Bernard Kaempf et ses collègues soulignent ainsi que « la dimension collective du rite se heurte à une demande très individualisée »⁷. Répondant à cette demande, « les rites offerts par les principales religions établies se s[ont] assouplis (ils sont plus personnalisés [...]) »⁸, à l'instar des baptêmes⁹, des mariages et des funérailles catholiques¹⁰. Ainsi, comme le souligne David Harvengt, « les participants aux rites y amènent de plus en plus d'éléments personnels : pensons aux chansons préférées, aux textes favoris, voire écrits pour l'occasion dans les

¹ *Ibid.*, p. 195.

² FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 13.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 608-609.

⁴ MORVAN, François. *La distribution des prix : les lauriers de l'école du XVII^e siècle à nos jours*. Paris : Perrin, 2002. p. 17.

⁵ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 609.

⁶ Pour plus de détails sur ce processus, cf. LE BART, Christian. *L'individualisation*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008 (Références).

⁷ KAEMPF, Bernard, GRELLIER, Isabelle, PARMENTIER, Elisabeth et al. art. cit., p. 7.

⁸ FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 16.

⁹ Cf., par exemple, GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 611-613.

¹⁰ Cf., par exemple, VERON, Bérangère. Le rituel personnalisé : l'efficacité pratique et symbolique de la prévoyance funéraire In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 123-134.

mariages, les funérailles, etc. »¹. Cette « individualisation grandissante du rite »², toutefois, ne passe pas seulement par la personnalisation de rites déjà existants – qui au demeurant reste, la littérature ne le rappelle jamais suffisamment, socialement différenciée³ – mais également par de « nouvelles demandes de ritualisation »⁴, auxquels des « experts » en rituel, monnayant leurs services, se proposent notamment de répondre⁵.

Les rites de parenté municipaux français nous offrent une illustration de ce processus d'individualisation, avec à la fois le développement, dans les décennies 1990 et surtout 2000, de nouveaux usages des rites déjà existants et l'invention de nouvelles pratiques rituelles municipales à la même époque.

Du côté du mariage civil, tout d'abord, l'individualisation du rite se donne à voir non seulement avec l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013, qui satisfait des demandes sociales exprimées depuis les années 1990⁶, mais aussi du côté de la diversification des usages symboliques « par le bas » – personnalisation accrue de la cérémonie civile⁷, augmentation du nombre de mariages exclusivement civils⁸, diffusion du label « mariage républicain »⁹, développement du « mariage 'halal' »¹⁰ revisitant le sens du mariage civil, etc. –, qui contribuent ainsi à une « multiplicité des sens du rituel et de ses formes »¹¹. Cette

¹ HARVENGT, David. Moi et nous : la relation particulière entre l'individualité et la collectivité dans deux rites scolaires : les bals de finissants et les initiations universitaires In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 60.

² *Id.*

³ Comme le montre Bérangère Véron à propos des funérailles, par exemple, « le rapport à la ritualité est socialement différencié. Plus on est pourvu en ressources culturelles, plus on est susceptible de s'exposer volontairement au risque de décontenancer ses proches en introduisant dans le rituel des éléments originaux de personnalisation. A l'inverse, plus le capital culturel est faible, plus il s'agira de limiter autant que possible cette incertitude en veillant à ce que ses obsèques ne s'écartent pas trop du déroulement rituel attendu » (VERON, Bérangère. art. cit., p. 133).

⁴ MENARD, Guy. art. cit., p. 195.

⁵ Cf., par exemple, FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 115 et 123.

⁶ Pour plus de détails sur l'histoire de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe ces deux dernières décennies en France, cf., entre autres, THERY, Irène. *Le contrat d'union sociale en question*. Paris : Fondation Saint-Simon, 1997. (Notes de la Fondation Saint-Simon ; 91), ainsi que VERDRAGER, Pierre. *La France sur son 31 : ils-elles racontent leur « mariage pour tous »*. Paris : des Ailes sur un tracteur, 2014. p. 15-68.

⁷ Cf. SEGALIN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 90-94.

⁸ Cf. DITTGEN, Alfred. Evolution des rites religieux dans l'Europe contemporaine : statistiques et contextes. *Annales de démographie historique*, 2003, n° 106, p. 127.

⁹ Cf. TARTAKOWSKY, Danielle. Marianne aux couleurs de la « ville-monde » : la salle des mariages de la mairie de Bobigny In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. note 9, p. 277 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73).

¹⁰ Cf., par exemple, COLLET, Beate, SANTELLI, Emmanuelle. Le mariage « halal », réinterprétation des rites du mariage musulman dans le contexte post-migratoire français. *Recherches familiales*, 2012, n° 9, p. 83-92.

¹¹ SEGALIN, Martine. art. cit., 1995b, p. 525.

individualisation du rite est accompagnée, voire encouragée par les pouvoirs publics, comme en témoignent l'assouplissement récent des dispositions du Code civil relatives au lieu de célébration du mariage¹ ou encore les diverses initiatives municipales prises ces dernières années – rénovation de la salle des mariages à Bobigny (Seine-Saint-Denis)², proposition d'un accompagnement musical à Nice (Alpes-Maritimes), etc. – afin de renforcer le caractère festif de la célébration municipale. **Du côté du baptême civil** également, on assiste au développement de nouveaux usages « par le bas » dans les années 1990 et, plus encore dans les années 2000, au cours desquelles la pratique connaît un essor particulier³. Une partie de ces nouveaux usages a trait aux fonctions que le baptême civil remplit en termes de parenté, qu'il s'agisse de sa fonction de parrainage – on assiste, par exemple, à une hausse du nombre de baptêmes civils d'enfants élevés dans un contexte monoparental⁴ ou, dans des proportions beaucoup plus marginales, dans une famille homoparentale⁵, lesquels trahissent des conceptions spécifiques du parrainage⁶ – ou de sa fonction d'alliance – on observe notamment l'essor des usages du baptême civil visant à faire de ce dernier une cérémonie reconnaissant, outre des liens de parrainage entre le filleul et ses parents, un lien d'alliance entre les parents de l'enfant baptisé⁷, par exemple. Au titre des usages nouveaux ou renouvelés du baptême civil dans les décennies 1990 et 2000, il convient également de mentionner le développement des usages politiques et militants faisant du baptême civil, par exemple, une action politique

¹ « Tirant les conséquences du souhait de nombreux candidats au mariage de pouvoir se marier dans les lieux où ils ont leurs attaches familiales, l'article 74 est modifié afin de permettre aux futurs époux de demander à célébrer leur mariage dans la commune du domicile ou de la résidence de l'un de leurs père ou mère » (circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (dispositions du Code civil). *Bulletin officiel du ministère de la Justice*, 31 mai 2013, p. 7).

² Cf. TARTAKOWSKY, Danièle. art. cit.

³ Cf. GOURDON, Vincent. L'affirmation d'un rite familial : premiers résultats d'une enquête sur les baptêmes civils auprès des municipalités de Charente-Maritime. *Ecrits d'Ouest*, 2005, n° 13, p. 169-198, ainsi que, du même auteur, *op. cit.*, 2014, p. 613-643 ; MANDRET-DEGEILH, Antoine. « *Sous l'égide et la protection de l'autorité civile et républicaine* » : dimensions politiques et sociétales de la pratique contemporaine du baptême républicain. DELOYE, Yves dir. Master recherche 2^e année : Sociologie politique : Institut d'études politiques de Paris : 2007, ainsi que Le baptême républicain, un baptême catholique comme les autres ? : une histoire des pratiques baptismales séculières en France depuis la Révolution française In ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, ROBIN-ROMERO, Isabelle dir. *Le parrainage en Europe et en Amérique : pratiques de longue durée (XVI^e-XXI^e siècle)*. Bruxelles : Peter Lang, 2015. p. 476-482 (Histoire des mondes modernes ; 1) ; TROMBERT, Adeline. *Les baptêmes de la fraternité : éléments pour une sociologie historique des parrainages civils et républicains*. IHL, Olivier dir. 2^e cycle : Grenoble : Université Pierre Mendès-France, Institut d'études politiques : 2000.

⁴ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 107.

⁵ Cf. *ibid.*, p. 67, ainsi que GROSS, Martine. Baptêmes catholiques en contexte homoparental In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris ; Budapest ; Turin : L'Harmattan, 2004. p. 191 (Religions en questions).

⁶ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 155.

⁷ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. S'unir à la mairie : les rites d'alliance dans la France du XXI^e siècle In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 161-163.

non conventionnelle et individuelle qui vise à promouvoir, de façon récréative, parfois sur le mode de la dérision¹, certaines valeurs politiques ou bien un mode d'action collective pour la défense d'enfants sans-papiers et de leurs familles².

Outre une diversification des usages des rites de parenté municipaux déjà existants, **on observe, ces deux dernières décennies, une demande sociale pour des nouveaux rites de parenté municipaux**. En 2008, par exemple, Marie-Luce Iovane-Chesneau, fondatrice du Club des marâtres, une association représentant les beaux-parents des familles recomposées, « rêve tout haut d'une cérémonie de signature d'un contrat de 'beau-parentalité' en public à la mairie »³. Plusieurs de ces nouvelles demandes sociales trouvent un écho favorable auprès de certaines mairies. Au tournant des années 2000, dans le contexte de la mise sur agenda politique de la question des unions civiles homosexuelles dans plusieurs Etats du Vieux et du Nouveau continent, certaines municipalités, répondant à des demandes individuelles d'administrés ou, dans certains cas, à des revendications de collectifs locaux lesbiens, gays, bi et trans, ont ainsi mis en place des cérémonies de confirmation de pacs⁴. Le pacs⁵ restant une pratique d'enregistrement, ces nouvelles célébrations municipales⁶, dépourvues d'assise normative et d'effets de droit et se déroulant comme un mariage civil – même séquençage rituel, même cadre spatial, même célébrant, notamment –, sont donc venues pallier, au début des années 2000, l'absence de ritualisation de l'union contractée, en particulier pour les couples homosexuels alors privés de mariage civil. Depuis leur mise en place, les cérémonies de confirmation de pacs n'ont toutefois pas séduit seulement des couples de même sexe mais aussi des couples hétérosexuels qui en ont fait différents usages, qu'il s'agisse d'usages

¹ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. Le baptême républicain : usages institutionnels et usages profanes des symboles républicains In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *op. cit.*, p. 271-274. Les intéressés, généralement fortement dotés en capital culturel dans ce cas, parleront d'ailleurs plutôt de « baptême républicain ».

² Cf., entre autres, JULLIARD, Emilien. *Les parrainages républicains de sans-papiers, 2005-2008 : entre soutien aux sans-papiers et construction du pouvoir politique local : étude de cas dans le 13^e arrondissement de Paris*. VALLUY, Jérôme dir. Master 1 : Université de Paris 1 : Science politique : 2008 et TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 145-159.

³ WERNER, Dorothée. Faut-il un statut pour le beau-parent ?. *Elle*, 24 avril 2008.

⁴ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2011, p. 158-160.

⁵ Le pacte civil de solidarité (pacs), inventé en 1999, est un contrat signé non pas à la mairie, mais au tribunal entre deux personnes majeures (deux « partenaires ») de même sexe ou de sexe opposé vivant sous le même toit, et ayant pour objet d'organiser leur vie commune. Pour plus de détails, cf., entre autres, BORRILLO, Daniel, LASCOUMES, Pierre. *Amours égales ? : le pacs, les homosexuels et la gauche*. Paris : La Découverte, 2002 (Sur le vif), ainsi que RAULT, Rault. *op. cit.*

⁶ En voici une liste non-exhaustive : Alençon, Angers, Bobigny, Cannes, Courcelles-lès-Lens, Haute-Goulaine, La Seyne-Sur-Mer, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Rouen, Ronchin, Strasbourg et Schiltigheim.

« alternatifs »¹ – en particulier pour des couples rejetant l'idéologie matrimoniale (et donc le mariage civil) sans être toutefois hostiles à la mise en scène matrimoniale – ou bien d'usages « prospectifs » – du côté des couples qui n'excluent pas le mariage civil et font de leur cérémonie de pacs une première étape qui s'apparente en quelque sorte à un rite de fiançailles. Il convient cependant de nuancer l'importance de l'invention de ces nouvelles pratiques rituelles. Ces nouveaux rites d'institution restent, tout d'abord, des pratiques marginales. Les célébrations de confirmation de pacs, si elles permettent de ritualiser les unions aussi bien hétérosexuelles qu'homosexuelles, ne concerne toutefois qu'un tout petit nombre de communes – pour quelque 175 000 pacs enregistrés au tribunal et quelque 256 000 mariages célébrés en 2009, ce sont probablement quelques centaines de cérémonies de pacs seulement qui ont été célébrées la même année – et, même si elles continuent d'attirer des couples hétérosexuels, l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe les a privées d'une partie de leur public. D'autres inventions rituelles des dernières années se sont par ailleurs soldées par un échec. C'est le cas de la cérémonie municipale de reconnaissance prénatale, prévue par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002, en vertu de laquelle « les parents p[ouvaient], avant la naissance de leur enfant, demander qu'un officier de l'état civil célèbre la reconnaissance de leur enfant à naître. Pendant cette cérémonie solennelle de reconnaissance civile, le maire ou son délégué lit aux parents les articles 371-1 et 372-1 du Code civil relatifs à l'autorité parentale »². Cette cérémonie, complètement méconnue, qui visait en particulier à instituer les hommes dans leur futur rôle de père d'un enfant à naître, a, depuis, été enterrée³.

L'individualisation des rites, en général, et celle **des rites de parenté municipaux**, en particulier, qui se produisent dans les décennies 1990 et 2000 **ne manquent pas de soulever plusieurs questions**.

Si Michèle Fellous, par exemple, s'interroge sur l'avenir de ces nouveaux rites qui ont vu récemment le jour – « Peut-on créer des rites qui, par définition, sont hérités ? Quelle sera

¹ Nous reprenons ici la terminologie de Wilfried Rault à propos des trois idéaltypes de pratiques d'enregistrement de pacs au tribunal qu'il met en évidence (RAULT, Wilfried. *op. cit.*).

² GITTON, Stéphanie. *Constructions juridique, politique et individuelle de la paternité contemporaine*. ROLLET, Catherine dir. Doctorat : Sociologie : Versailles-St Quentin en Yvelines : 2006. p. 134.

³ Cf. *ibid.*, p. 134-142.

la longévité de ces créations ? »¹, questionne-t-elle ainsi –, c'est vers le passé que nous préférons, pour notre part, tourner notre regard. Il s'agit notamment de s'interroger sur le caractère véritablement nouveau ou inédit de ces pratiques rituelles des deux dernières décennies, autrement dit, il s'agit de les historiciser. Nous inscrivons ainsi notre réflexion dans le prolongement des doutes que certains chercheurs ont pu formuler, ces dernières années, à l'égard de la thèse de la déritualisation des sociétés occidentales qui aurait été à l'œuvre dans les décennies suivant la Seconde guerre mondiale. A propos des Québécois de la génération du *baby-boom*, Yves Ménard écrit, par exemple, que « pour cette génération, en effet, la réalité rituelle se réduisait à toutes fins utiles à celle de l'Eglise catholique, alors en pleine perte de vitesse et en pleine crise de crédibilité [...]. Les baby-boomers ne voyaient simplement pas, y compris en leur propre sein, l'incroyable effervescence rituelle qui fusait de partout, de Haight-Ashbury à Woodstock, des pavés de mai 68 aux Saint-Jean du mont Royal »². Investiguant les fêtes publiques célébrées à Bobigny de la Libération aux années 1960, Annie Fourcaut constate, quant à elle, que « l'étude sur vingt ans de la chronologie d[es] fêtes publiques montre un net alourdissement du calendrier des célébrations financées par des crédits municipaux »³. Comme l'écrit finalement Jacques Cherblanc, « ce qui fait l'actualité du rite et du symbole, c'est bien plus la profusion des discours contemporains sur leur dynamisme ou leur déclin, leur pertinence ou leur archaïsme, leur avenir ou leur passé que d'éventuelles disparitions ou, au contraire, créations rituelles et symboliques. Ces dernières existent certainement, mais leur amplitude apparaît tout de même limitée »⁴.

Il s'agira donc, d'une part, de retracer la genèse, l'institutionnalisation et la trajectoire des rites de parenté municipaux français et, d'autre part, d'analyser les usages et les appropriations que les acteurs – principalement les élus, le personnel administratif (deux catégories d'acteurs traditionnellement investiguées par la science politique) mais aussi les impétrants et leurs proches – ont de ces rites. Ce faisant, il s'agira de s'interroger sur la légitimité de l'institution municipale dans la célébration de rites d'institution ayant trait à la parenté et ce, alors qu'il est communément admis qu'« en Europe, le christianisme a monopolisé [les quatre] moments [de la vie : la naissance, la puberté, le mariage (avec éventuellement des stades intermédiaires, les noces d'argent, les noces d'or) et la mort] au

¹ FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 31.

² MENARD, Yves. *art. cit.*, p. 194.

³ FOURCAUT, Annie. *art. cit.*, p. 187.

⁴ CHERBLANC, Jacques. *art. cit.*, p. 30.

point que chacun, croyant ou non, doit forcément s'en remettre aux instances religieuses s'il désire une célébration ou un rituel [...] »¹, en d'autres termes que « [l'Eglise romaine] fourn[it] la ritualisation des grands passages, naissance, mariage, décès »². Dans son article consacré à la mairie et publié en 1984 dans *Les lieux de mémoire* de Pierre Nora, Maurice Agulhon notait en particulier que « depuis 1792, c'est [à l'état civil] que le citoyen voit s'enregistrer les moments décisifs de sa vie personnelle, la naissance, le mariage et la mort. Cette fonction séculière a été arrachée à l'Eglise catholique [...] La mairie, par définition, ne peut offrir à ses visiteurs ni Dieu ni la plus longue histoire. Peut-elle du moins leur offrir quelque solennité autour de ses propres valeurs [...] ? »³. Ce sont, donc, quelques éléments de réponse à cette dernière question que cette enquête cherchera à apporter.

RETOUR SUR HUIT ANNEES D'ENQUETE

La circonscription d'un objet d'étude – dans notre cas, les rites de parenté municipaux – **et la définition d'un sujet et des questionnements qui l'accompagnent** – ici, la genèse, la trajectoire et les usages et réappropriations de ces rites, de la Révolution française à la fin des années 1980 – **correspondent rarement à un moment bien précis et figé de la thèse** mais sont au contraire des chantiers qui se poursuivent jusqu'aux dernières étapes du parcours doctoral.

Notre enquête, démarrée à la rentrée universitaire 2007/2008 et longue de huit années, **ne déroge pas à cette règle**.

C'est initialement **pour une ethnographie des « rites de passage politiques » en France et en Allemagne** (voir encadré 3) **que nous avons**, en effet, **été admis en thèse en 2007**.

¹ AGULHON, Maurice. La Libre-Pensée In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 1. Paris : Hachette Littératures, 2002. p. 321 (Pluriel).

² DEFOSSE, Pol. Cérémonies laïques In DEFOSSE, Pol dir. *Dictionnaire historique de la laïcité en Belgique*. Bruxelles : Fondation rationaliste et Editions Luc Pire, 2005. p. 58 (Voix de l'histoire).

³ AGULHON, Maurice. La mairie : Liberté, Egalité, Fraternité In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. t. 1. Paris : Gallimard, 1997 [1984]. p. 193 (Quarto).

Encadré 3. Une démarche comparative

Nous avons, dès le début de notre enquête, adopté une démarche comparative¹, faisant, en premier lieu, le choix d'une comparaison dans l'espace (et ce, à plusieurs échelles d'analyse, à la fois, à un niveau national, entre la France et l'Allemagne² et, de façon plus microscopique³, entre plusieurs communes de part et d'autre du Rhin⁴) mais aussi d'une comparaison entre objets (entre plusieurs pratiques rituelles et leurs usages et réappropriations) et, décidée plus tardivement, d'une comparaison dans le temps (entre plusieurs époques, parmi lesquelles la Révolution française, la Belle époque, l'entre-deux-guerres, les Trente glorieuses et les décennies suivantes).

Si le choix d'une démarche comparative a en partie obéi, lors de notre admission en thèse, à des injonctions institutionnelles nous invitant à préférer une étude comparative à une monographie⁵, il s'explique également par la volonté de suivre le précepte durkheimien bien connu selon lequel c'est par la comparaison qu'on explique les faits sociaux, ainsi que par le souci « de porter un regard décentré sur sa propre réalité nationale et de questionner des éléments qui peuvent paraître évidents d'un point de vue strictement interne »⁶.

Notre choix s'est ainsi porté sur l'Allemagne comme point de comparaison. Plusieurs raisons scientifiques l'expliquent, outre des raisons pragmatiques, telles que des affinités personnelles avec ce pays et une connaissance particulière que nous avons de la langue, de la culture et des institutions allemandes⁷ : avec la France et l'Allemagne, nous avons en effet

¹ Cf., entre autres, HASSENTEUFEL, Patrick. Deux ou trois choses que je sais d'elle : remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *op. cit.*, 2000. p. 105-124, ainsi que, du même auteur, De la comparaison internationale à la comparaison transnationale : les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques. *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 113-132 et Comparaison In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *op. cit.*, p. 148-155 ; VERDALLE, Laure de, VIGOUR, Cécile, LE BIANIC, Thomas. S'inscrire dans une démarche comparative : enjeux et controverses. *Terrains & travaux*, 2012, n° 21, p. 5-21 ; VIGOUR, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte, 2005 (Guides Repères).

² Par commodité de langage, nous désignerons par « Allemagne » la Confédération germanique de 1815 à 1866, puis la Confédération de l'Allemagne du Nord de 1866 à 1871 et, enfin, le *Reich* allemand de 1871 à 1945. Pour la période postérieure à 1945, nous nous concentrerons sur une seule des deux Allemagnes qui voient le jour à l'issue de la Seconde guerre mondiale, celle communément appelée « Allemagne de l'Ouest », et désignerons ainsi par « Allemagne », le territoire correspondant aux zones américaine, britannique et française de 1945 à 1949, puis à la République fédérale d'Allemagne (RFA) de 1949 à 1990 et, enfin, à l'Allemagne réunifiée depuis 1990. La République démocratique allemande (RDA), de 1949 à 1990, ne sera, toutefois, pas complètement absente de nos analyses : nous nous y référerons ponctuellement afin de questionner certaines singularités, ou non, de la situation ouest-allemande.

³ Cf. SAWICKI, Frédéric. Les politistes et le microscope In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *op. cit.*, 2000. notamment p. 146 et 157.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Cf. DESAGE, Fabien. *Comparer pour quoi faire ? : le point de vue d'un « monographe »*. Working paper de la Chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance, 2006, p. 6. Disponible sur http://ceraps.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/enseignants/Desage/workingpaper_sur_comparaison.pdf [consulté le 8 octobre 2015].

⁶ HASSENTEUFEL, Patrick. *art. cit.*, 2005, p. 113. Cf. également, du même auteur, *art. cit.*, 2000, p. 118 et 199, ainsi que VERDALLE, Laure de, VIGOUR, Cécile, LE BIANIC, Thomas. *art. cit.*, p. 10 et 11.

⁷ Nous avons passé notre enfance et notre adolescence à Belfort, aux portes du Bade-Wurtemberg, où nous avons fréquemment séjourné, et l'allemand est la première langue vivante étrangère que nous avons apprise dans l'enseignement secondaire. Notre parcours scolaire et universitaire (classe européenne allemand au lycée,

affaire à deux figures de l'Etat différentes¹, avec en particulier des organisations administratives (Etat unitaire vs. Etat fédéral) et – ce qui nous intéresse tout particulièrement ici – des pouvoirs locaux distincts², de même qu'à deux histoires politiques divergentes, dont découlent, entre autres, des cultures politiques et des rapports au symbolique politique différents, ainsi que des conceptions de la citoyenneté et de la nationalité qui, en dépit de convergences récentes, se distinguent l'une de l'autre³. Ce sont donc principalement des critères de divergence qui ont fondé notre démarche comparative.

Nous avons alors veillé à ne pas réserver cette démarche comparative aux seules dernières étapes de l'analyse des sources recueillies et de la restitution des résultats mais à nous y astreindre également lors du recueil des données empiriques⁴. Nous nous sommes ainsi efforcé de ne pas mener nos différents terrains successivement mais, autant que possible, dans un va-et-vient permanent. Lors de l'écriture du manuscrit, enfin, nous avons cherché à éviter la juxtaposition de monographies, veillant à une « structuration par entrées analytiques »⁵ ou chronologiques, plutôt qu'à une « structuration par terrains »⁶.

Pour finir, le lecteur remarquera très vite que la comparaison que nous avons menée n'est pas une comparaison systématique et symétrique ni une exploration terme à terme – rendue, au demeurant, d'autant plus difficile que l'Allemagne contemporaine est un Etat fédéral et qu'il n'y a pas *un* pouvoir local mais autant de pouvoirs locaux que de *Bundesländer*⁷. L'étendue du sujet, la longueur de la période étudiée et la démarche empirique, microscopique et en profondeur, adoptée nous ont ainsi retenu de multiplier les études de cas outre-Rhin ; nous nous sommes en outre autorisé une « comparais[on] document[ée] »⁸ quand l'historiographie allemande le permettait. Nous n'avons donc pas cherché à investiguer deux cas – la France et l'Allemagne – mais à interroger la singularité et la spécificité d'« un cas de référence »⁹ – le cas français –, en le mettant ponctuellement en regard, « en lumière », avec une autre situation nationale – celle de l'Allemagne.

Venant d'achever, en 2007, une première enquête sur la pratique contemporaine du baptême républicain en France¹⁰, **notre souhait était alors de nous intéresser à d'autres**

collège universitaire franco-allemand de Sciences Po Paris à Nancy, année Erasmus à l'Université libre de Berlin) nous a ensuite permis d'approfondir ces liens avec l'Allemagne.

¹ Cf. CHATRIOT, Alain, GOSEWINKEL, Dieter dir. *Figurationen des Staates in Deutschland und Frankreich 1870–1945 / Les figures de l'État en Allemagne et en France*. Munich : Oldenbourg, 2006 (Pariser Historische Studien ; 72).

² Cf. *infra*.

³ Cf., par exemple, BRUBAKER, Rogers. *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*. BARDOS, Jean-Pierre trad. Paris : Belin, 1996 [1992] (Socio-histoires), dont les conclusions ont été discutées et nuancées par GOSEWINKEL, Dieter. *Naturaliser ou exclure ? : la nationalité en France et en Allemagne aux XIX^e et XX^e siècles ; une comparaison historique*. *Jus politicum. Revue de droit politique*, 2014, n° 12, p. 1-21 et WEIL, Patrick. *Qu'est-ce qu'un Français ? : histoire de la nationalité française depuis la Révolution*. 2^e éd. Paris : Gallimard, 2004 [2002], p. 281-315 (Folio histoire), par exemple.

⁴ Cf. VIGOUR, Cécile. *op. cit.*, p. 296 et 297.

⁵ HASSENTEUFEL, Patrick. *art. cit.*, 2000, p. 116.

⁶ *Id.*

⁷ En français : Etats fédérés.

⁸ VERDALLE, Laure de, VIGOUR, Cécile, LE BIANIC, Thomas. *art. cit.*, p. 17.

⁹ *Id.*

¹⁰ MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*

rites de passage¹ que le baptême républicain **qui**, comme ce dernier, **mettent en jeu le pouvoir local et marquent**, d'après les représentations qui leur sont communément, voire officiellement associées, **une entrée dans une communauté politique**, qu'elle soit locale ou nationale. Les cérémonies municipales d'accueil de nouveaux habitants, les cérémonies municipales de remise des cartes d'électeurs, dites « cérémonies de citoyenneté », instituées quelques mois plus tôt dans la plus grande discrétion² et sur lesquelles une salariée de l'Association des maires de France, rencontrée en avril 2007 au cours de notre enquête sur le baptême républicain, avait attiré notre attention, ou encore les cérémonies préfectorales (et, dans une moindre mesure, municipales) de naturalisation, dites « cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française », elles aussi fraîchement instituées³, constituaient ainsi le point de départ de notre nouvelle enquête. Une de nos interrogations initiales était, en particulier, « l'assignation du rôle de nouveau citoyen dans un cadre rituel »⁴ et nous ambitionnions alors « une analyse des rituels étudiés, des mécanismes qui contribuent à leur efficacité et à la performance sociale opérée, une sociologie des nouveaux citoyens avec l'analyse des représentations qu'ils se font des cérémonies d'accueil et du nouveau rôle qui leur est assigné, enfin, une ethnographie des institutions organisatrices de ces cérémonies avec notamment l'analyse du rôle de nouveau citoyen qu'elles assignent »⁵.

C'est par les cérémonies de naturalisation que notre entrée sur le terrain s'est faite : du printemps 2008 au printemps de l'année suivante, nous avons ainsi mené, en parallèle des charges d'enseignement qui nous ont été confiées dans le cadre d'un monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur à Sciences Po Paris de 2007 à 2010, une première enquête ethnographique (voir encadré 4) comprenant plusieurs observations de cérémonies⁶, le recueil concomitant des archives publiques non versées des services organisateurs de ces

¹ Cette notion, plutôt que celle de rites d'institution, avait alors notre préférence.

² Décret n° 2007-168 du 8 février 2007 relatif à la cérémonie de citoyenneté pour la remise de la carte électorale. *JORF*, 9 février 2007, n° 34, p. 2476. Disponible sur : <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615375> [consulté le 1^{er} octobre 2015].

³ Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. *JORF*, 25 juillet 2006, n° 170, p. 11047. Disponible sur <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495> [consulté le 1^{er} octobre 2015].

⁴ Projet de thèse « Les rites de passage politiques : une comparaison franco-allemande ». Disponible sur : <http://www.theses.fr/s49121> [consulté le 1^{er} octobre 2015].

⁵ *Id.*

⁶ 12 observations ethnographiques de cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française conduites dans les préfectures de Vaucluse, de l'Yonne, des Yvelines, du Territoire de Belfort, du Bas-Rhin, de la Gironde, de la Dordogne, de la Creuse et de la Lozère et à la mairie de Marvejols du 6 février 2008 au 21 février 2009.

cérémonies et, enfin, plusieurs entretiens approfondis ou informatifs avec différents acteurs en lien avec ces cérémonies¹.

Encadré 4. Une démarche ethnographique

C'est, dans les premières années de notre enquête, une démarche ethnographique qui a prévalu, à laquelle nous nous étions déjà frotté dans le cadre de notre précédente enquête sur le baptême républicain.

La démarche ethnographique adoptée, telle que préconisée par Stéphane Beaud et Florence Weber dans leur précieux et incontournable *Guide de l'enquête de terrain*², comporte ainsi plusieurs techniques de recueil et de production de données que nous avons mises en oeuvre dans notre recherche : tenue quotidienne d'un journal de terrain³, observations directes⁴, entretiens ethnographiques semi-directifs⁵, ainsi que recueil de données ethnographiques, telles que des « programme, documents écrits, objets souvenirs »⁶, etc.

¹ Non seulement 3 entretiens exploratoires semi-directifs approfondis, conduits du 12 février 2008 au 22 février 2009 avec des impétrants des rites observés, mais aussi 4 entretiens informatifs, conduits du 23 juillet 2008 au 14 janvier 2009 avec des acteurs publics, et une discussion collective, le 25 février 2008, avec une classe de sixième du collège Denfert-Rochereau d'Auxerre ayant assisté à une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française de la préfecture de l'Yonne.

² BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*. 2^e éd. Paris : La Découverte, 2003 [1997] (Guides Repères).

³ Cf. *ibid.*, p. 94-98. Aux « deux séries de notations successives » (*ibid.* 96) (sur les pages paires, un journal de recherche et, sur les pages impaires, les indications pratiques) que Stéphane Beaud et Florence Weber préconisent et pour lesquelles nous avons opté lors de notre enquête précédente, nous avons fini par préférer une seule série de notations successives relevant de cinq catégories différentes et identifiables comme telles dans notre journal (les prises de notes de lectures, les réflexions de tout ordre (questions, hypothèses, états d'âme, réflexivité, etc.), les transcriptions de discussions informelles ou téléphoniques – les transcriptions d'entretiens, de même que les comptes rendus d'observations étant archivés dans des documents à part –, les comptes rendus de démarches et, enfin, les comptes rendus de déplacements sur le terrain).

⁴ A de rares exceptions près, les observations de cérémonies que nous avons menées se sont toujours accompagnées d'une prise de notes *in situ* (cf. *ibid.*, p. 154), nous contraignant bien souvent à nous placer aux derniers rangs ou sur les côtés, pour davantage de discrétion. Afin de banaliser notre prise de notes, nous avons toujours veillé à mener notre enquête à visage découvert et à arriver sur le lieu de nos observations en tenant notre carnet de notes et notre stylo ostensiblement à la main. Cette prise de notes a, en outre, été complétée, quand nos enquêtés nous l'ont permis, par un enregistrement au dictaphone des discours prononcés au cours des cérémonies observées ; nous avons, en revanche, très rarement pris des photographies des situations observées, préférant nous concentrer sur l'observation et la prise de notes.

⁵ Cf. *ibid.*, p. 176 et suivantes, ainsi que BEAUD, Stéphane. L'usage de l'entretien en sciences sociales : plaidoyer pour l'« entretien ethnographique ». *Politix*, 1996, vol. 9, n° 35, p. 226-257. Nous avons, autant que possible, conduit nos entretiens au domicile de nos enquêtés (quand il s'agissait des impétrants des rites étudiés) ou sur leur lieu de travail (quand il s'agissait d'élus ou de fonctionnaires), afin d'« associer travail d'entretien et travail d'observation » (BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *op. cit.*, p. 198). Au guide d'entretien détaillé nous avons toujours préféré le petit « carnet sur lequel vous avez écrit un petit nombre de thèmes à traiter » (*ibid.*, p. 207). Nos entretiens, enfin, ont tous été enregistrés, sauf quand nos enquêtés, à qui nous demandions l'autorisation de le faire, s'y sont opposés ; nous avons ensuite retranscrit les entretiens qui nous semblaient les plus significatifs, tandis que nous avons effectué une écoute attentive, assortie d'une prise de notes, du restant des entretiens.

⁶ *Ibid.*, p. 155.

La démarche ethnographique, qui requiert du chercheur qui l'adopte une sensibilité particulière aux questions de contexte et de réflexivité¹, présente plusieurs intérêts. Elle permet de « voir de plus près la réalité sociale »² par une présence longue de plusieurs mois sur le terrain dans un milieu d'interconnaissance³ – dans notre cas, des mairies, après avoir investigué, dans un premier temps, des préfectures – ou encore de confronter les pratiques observées des enquêtés à leurs pratiques déclarées en entretien, d'une part, et à leurs représentations relatives à ces pratiques, également révélées par les entretiens, d'autre part.

Le travail d'enquête, enfin, nous a contraint – c'est une tautologie – à endosser le rôle, ou plutôt les rôles, d'enquêteur. En effet, « le chercheur peut recourir à [différents] rôles [...] afin de se faire accepter »⁴. « Etre étudiant procur[ant] de nombreuses ressources pour mener une enquête »⁵, nous avons ainsi décliné ce statut en trois rôles principaux : celui de l'« étudiant en sociologie », celui du « doctorant à Sciences Po Paris » et, enfin, lors du séjour que nous avons effectué en Allemagne, celui du « *französischer Student* »⁶. L'entretien, de même que l'observation directe (sans oublier la négociation de l'accès aux archives) étant des relations d'enquête qui correspondent à un rapport social de classe, de genre et d'âge, notamment⁷, nous avons, en effet, essayé d'adapter notre rôle d'enquêteur, la stratégie de présentation de soi⁸ et nos « tactiques relationnelles en vue d'être admis au sein d'un groupe »⁹ aux propriétés sociales, connues ou supposées, des enquêtés nous faisant face, afin de faciliter la conduite de l'enquête et de réduire la distance sociale avec nos enquêtés, voire les effets de domination. Nous avons ainsi endossé le rôle d'« étudiant en sociologie » lors de nos interactions avec des enquêtés que nous craignons de dominer¹⁰ et, inversement, celui de « doctorant à Sciences Po Paris » face à des « imposants »¹¹, notamment des élus et des fonctionnaires. Nous n'avons pu, en revanche, endosser ce deuxième rôle en Allemagne, où nous n'avons pas pu décliner de la même manière nos titres scolaires, la notoriété de Sciences Po Paris y restant limitée et la science politique n'y jouissant pas de la même réputation qu'en

¹ *Ibid.*, p. 296-298.

² *Ibid.*, p. 10 et p. 295 et 296.

³ *Ibid.*, p. 40 et suivantes.

⁴ BIZEUL, Daniel. Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause. *Revue française de sociologie*, 1998, vol. 39, n° 4, p. 761.

⁵ BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *op. cit.*, p. 99. Daniel Bizeul précise, pour sa part, qu'« un rôle générique, aux diverses facettes, lié toutefois au fait d'être ou de sembler jeune, est celui d'étudiant. Il permet d'apparaître ouvert (large d'esprit), modeste (disponible pour apprendre) et innocent (exempt de mauvaises intentions). Cette perception peut susciter chez autrui des réactions favorables à un travail de recherche » (BIZEUL, Daniel. *art. cit.*, p. 763).

⁶ En français : étudiant français.

⁷ Cf., entre autres, BIZEUL, Daniel. *art. cit.* et FOURNIER, Pierre. Le sexe et l'âge de l'ethnographe : éclairants pour l'enquêté, contraignants pour l'enquêteur. *ethnographiques.org*, 2006, n° 11. Disponible sur : <http://www.ethnographiques.org/2006/Fournier> [consulté le 8 octobre 2015].

⁸ Cf. BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *op. cit.*, p. 106-110.

⁹ BIZEUL, Daniel. *art. cit.*, p. 773.

¹⁰ Cf. MAUGER, Gérard. Enquêter en milieu populaire. *Genèses*, 1991, n° 6, p. 125-143.

¹¹ Cf. CHAMBOREDON, Hélène, PAVIS, Fabienne, SURDEZ, Muriel, WILLEMEZ, Laurent. S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien. *Genèses*, 1994, n° 16, p. 114-132, ainsi que LAURENS, Sylvain. « Pourquoi » et « comment » poser les questions qui fâchent ? : réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants ». *Genèses*, 2007, n° 69, p. 112-127.

France¹. Nous avons alors préféré y endosser le rôle d'« étudiant étranger », nous rapprochant ainsi de la « position d'étranger bienveillant et curieux »² qu'évoquent Stéphane Beaud et Florence Weber dans leur *Guide* et ce, d'autant plus facilement que le statut de ressortissant français, en particulier, procure en Allemagne davantage de ressources que d'autres nationalités, notamment extra-communautaires.

Si l'**enquête exploratoire** menée au cours de cette première année doctorale a confirmé notre goût pour la recherche, elle **s'est néanmoins achevée**, à l'hiver 2008/2009, **par une première réorientation de notre projet de recherche**.

Nous avons en effet plusieurs motifs d'insatisfaction à l'égard de la recherche conduite les premiers mois. Soucieux de travailler sur les représentations que les impétrants des rites étudiés se font du statut et du rôle de nouveaux citoyens qui leur est prescrit, nous étions, par exemple, de plus en plus contrarié par les observations que nous menions, lesquelles nous renseignaient surtout sur les représentations que les membres de l'institution préfectorale se font de ce statut et de ce rôle. Formé dans un master recherche de sociologie politique – au sens de sociologie du *politics* –, nous découvrions, par ailleurs, au contact de nos collègues doctorants, la sociologie de l'action publique et cette resocialisation secondaire nous faisait voir notre objet d'étude sous un angle nouveau et nous invitait à reformuler plusieurs de nos questions (et de nos convictions) initiales. Privilégiant jusqu'alors la conduite d'observations ethnographiques et d'entretiens sociologiques, nous souhaitions, en outre, prendre le passé davantage en considération dans nos recherches pour comprendre le présent et aspirions ainsi à davantage de profondeur historique dans nos recherches, que ce soit dans les méthodes employées ou dans la problématisation du projet initial. *Last but not least*, nous peinions surtout à faire le deuil de notre première enquête sur le baptême républicain, comme le révèle, par exemple, le retour sur le terrain, le 1^{er} mai 2008, à Avion, une des communes étudiées dans notre mémoire de master recherche, pour y observer la cérémonie annuelle des baptêmes civils collectifs que nous n'étions pourtant plus censé investiguer.

Nous avons alors précisé notre projet de thèse à partir de l'automne 2008, lui donnant plusieurs inflexions majeures que nous avons mises en œuvre à partir du printemps 2009. Etudiant jusqu'alors des rites célébrés de nos jours à la préfecture et à la mairie, nous

¹ Nous avons ainsi fait l'expérience de la dépréciation de capitaux qui sont ancrés dans un territoire national et ne peuvent être reconvertis à l'étranger (cf. WAGNER, Anne-Catherine. Le jeu de la mobilité et de l'autochtonie au sein des classes supérieures. *Regards sociologiques*, 2010, n° 40, p. 89).

² BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *op. cit.*, p. 100.

avons choisi à la fois de nous recentrer sur la seule institution municipale et d'élargir notre enquête à la seconde moitié du 20^{ème} siècle (voir encadré 5), afin de couvrir une période suffisamment longue pour mettre au jour des (dis)continuités dans les pratiques et les usages étudiés, voire pour suivre la genèse de certains des rites analysés.

Encadré 5. Une démarche socio-historique

Outre une démarche ethnographique, nous avons également adopté au cours de notre enquête une démarche socio-historique. Une telle démarche n'est pas inédite en science politique. Dans les années 1990 et, plus encore, dans les années 2000, tout un ensemble de politistes l'ont mise à l'honneur dans leurs travaux respectifs. Ils ont ainsi contribué – de concert avec, sur l'autre rive, les historiens se rapprochant de la sociologie – à une « vivacité des approches historiques du politique »¹, ayant toutes pour dénominateur commun « le goût de l'archive »².

Les méthodes archivistiques (consultations d'archives publiques versées et non versées, ainsi que d'archives privées, recoupement des sources consultées et critique de ces sources en s'interrogeant notamment sur leurs conditions de production et de réception) ne sont, au demeurant, pas incompatibles avec celles de l'enquête de terrain³. En effet, les deux démarches, ethnographique et socio-historique, se complètent – les entretiens ethnographiques avec des élus ou des fonctionnaires, par exemple, venant au secours d'archives publiques lacunaires, inexistantes ou difficiles d'accès –, voire s'intriquent : les données ethnographiques, que Stéphane Beaud et Florence Weber préconisent de collecter, par exemple, peuvent être, de l'aveu même des deux chercheurs, des sources archivistiques, « toutes sortes de documents qui préexistent à [l']enquête [de l'ethnographe] : statistiques administratives ou privées, journaux locaux, archives publiques ou privées »⁴... à cette différence près que, dans une démarche socio-historique, elles ne servent plus à contextualiser l'objet d'étude⁵ mais constituent directement les traces de cet objet, appréhendé dans une temporalité plus longue.

La vivacité des approches historiques du politique, soulignée plus haut, recouvre cependant, en dépit d'« une certaine convergence épistémologique et méthodologique »⁶, une diversité de conceptions de l'hybridation entre sociologie, science politique et histoire⁷ – que

¹ COSSART, Paula, TAÏEB, Emmanuel. Chronique bibliographique. *Revue française de science politique*, 2010, vol. 60, n° 1, p. 135.

² FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*. 2^e éd. Paris : Seuil, 1997 [1989] (Points. Histoire ; 233).

³ Renaud Payre et Gilles Pollet notent d'ailleurs que « les socio-historiens ont [...], au cours des quinze dernières années, développé [...] une pluridisciplinarité qui ouvre en particulier le dialogue avec les démarches historique, ethnographique et microsociologique » (PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. *op. cit.* p. 28).

⁴ BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *op. cit.*, p. 299.

⁵ Cf. *ibid.*, p. 85-90.

⁶ DELOYE, Yves. *op. cit.*, p. 13.

⁷ Cf. *ibid.*, p. 14-21 et 24 et 25, ainsi que BUTON, François, MARIOT, Nicolas dir. *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*. Paris : Presses universitaires de France, 2009 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie) et DELOYE, Yves, VOUTAT, Bernard dir. *Faire de la science politique : pour une analyse socio-historique du politique*. Paris : Belin, 2002 (Socio-histoires).

révèle d'ailleurs la diversité des usages du label « socio-historique ». C'est dans deux de ces conceptions en particulier, qui ont plusieurs points d'accord, que nous avons ainsi inscrit notre démarche, celle de la « sociologie historique du politique »¹, d'une part, et celle de la « socio-histoire de l'action publique »², d'autre part. Ces deux conceptions, qui refusent « le caractère artificiel de la césure passé/présent »³ dans l'analyse de « phénomènes sociaux et politiques inscrits, de façon irréductible, dans le temps et dans l'espace »⁴, invitent en particulier à « se méfi[er] des perspectives macrosociologiques »⁵.

On retrouvera ainsi, dans notre enquête, les principaux partis pris méthodologiques et épistémologiques de ces deux démarches socio-historiques. Il s'agit à la fois de partis pris que ces deux démarches partagent avec plusieurs des autres approches historiques du politique – « une perspective de recherche d'abord qualitative n'excluant toutefois pas des méthodes quantitatives »⁶ avec « une attention toute particulière aux 'règles de la méthode sociologique' »⁷ et « un respect scrupuleux des principes de la recherche historienne »⁸, impliquant « une connaissance inductive, par les sources, qui impose un recours privilégié à des informations de première main et en particulier à des archives et des documents 'd'époque' »⁹ – et de partis pris qui leur sont, en revanche, plus spécifiques. Avec la sociologie historique du politique, nous avons ainsi cherché à « penser l'articulation complexe et dynamique du politique et du social, du global et du local »¹⁰ ; avec la socio-histoire de l'action publique, nous avons eu, plus précisément, « une volonté de saisir l'Etat »¹¹ à l'échelle locale¹² et « de manière pragmatique à travers ses institutions et ses acteurs, ses procédures, ses instruments et ses outils »¹³, à partir d'« une problématisation construite grâce à un recours assez systématique à la 'boîte à outils' et aux différents modèles d'analyse des politiques publiques »¹⁴.

En inscrivant notre démarche socio-historique à la fois dans la sociologie historique du politique et dans la socio-histoire de l'action publique, nous avons ainsi mené notre enquête aux confins des deux sous-disciplines de la science politique française contemporaine que sont, d'une part, la sociologie politique – entendue ici comme la sociologie du *politics* –, qui correspond à notre formation universitaire initiale, et, d'autre part, la sociologie de l'action publique, à laquelle nous nous sommes formé au cours de notre enquête. C'est dans ces deux sous-disciplines que nous avons alors puisé une grande partie de notre outillage conceptuel. D'autres disciplines extérieures à la science politique française ont, par ailleurs, été également

¹ Cf. DELOYE, Yves. *op. cit.*

² Cf. PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. *op. cit.* et, des mêmes auteurs, Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ? *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 146 et suivantes, ainsi que BUTON, François. Ce que nous apprend l'observation historique du travail administratif In EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel, BOUCKAERT, Geert dir. *La France et ses administrations : un état des savoirs*. DONK, Wim van de préf. Bruxelles : Bruylant, 2013. p. 151-165.

³ DELOYE, Yves. *op. cit.*, p. 22.

⁴ *Ibid.*, p. 21.

⁵ *Ibid.*, p. 24.

⁶ PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. *op. cit.*, p. 39.

⁷ *Ibid.*, p. 37.

⁸ *Id.*

⁹ *Ibid.*, p. 38 et 39.

¹⁰ DELOYE, Yves. *op. cit.*, p. 26.

¹¹ PAYRE, Renaud, POLLET, Gillet. *op. cit.*, p. 40.

¹² *Ibid.*, p. 56-60.

¹³ *Ibid.*, p. 47.

¹⁴ *Ibid.*, p. 37.

prises à contribution, en particulier la sociologie de la famille et la démographie historique. Ces ancrages disciplinaires variés ont ainsi eu pour effet de diversifier à la fois les acteurs étudiés – nous avons posé notre regard non seulement sur les impétrants des rites étudiés et leurs proches mais aussi sur les agents de l'Etat, en particulier « les hommes qui dirigent la ville : élus et employés »¹ – et les pratiques étudiées – notre attention s'est portée non seulement sur des pratiques politiques, au sens partisan du terme, mais aussi sur des pratiques qui ne sont pas labellisées comme politiques mais qui finissent par révéler des ancrages et des effets politiques.

Par ailleurs, investiguant des rites jusqu'alors préalablement choisis parmi d'autres, nous avons décidé d'adopter une démarche beaucoup plus inductive, en partant sur le terrain avec un outil théorique, la notion de rites d'institution – que, à la faveur d'une redécouverte tardive², nous substituons à celle de rites de passage –, pour y étudier, sans les avoir sélectionnés *a priori*, les objets que cet outil nous donnait alors à voir – non seulement les rites de parenté, qui sont l'objet final de cette thèse, mais aussi les autres rites d'institution municipaux³, telles les cérémonies de naturalisation investiguées les mois précédents. Enfin, tout en conservant nos interrogations initiales sur les conditions sociales d'efficacité des rites étudiés, nous avons adjoint à notre projet des questionnements sur les usages et réappropriations, par le bas mais aussi par le haut, des cérémonies étudiées.

Avec cette réorientation, c'est dans une nouvelle étape de notre parcours doctoral que nous nous sommes donc engagé. **La première enquête, exploratoire, n'aura pas, cependant, été vaine** : elle a à la fois nourri nos réflexions théoriques et conceptuelles⁴ et débouché sur plusieurs communications sur l'institutionnalisation des cérémonies de naturalisation en France et en Allemagne⁵.

¹ *Ibid.*, p. 58.

² Nous employons déjà la notion dans notre mémoire de master recherche mais la sous-exploitions, la réservant aux seules dernières pages de notre démonstration (MANDRET-DEGEILH. *op. cit.*, p. 147 et 148).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. Political Rite as an Operational Concept. Communication présentée dans le colloque *Political Rituals* organisé à Oxford par la Maison française d'Oxford et le Department of Political Science, University of Oxford, 5 juin 2009, ainsi que MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2009 ; art. cit., 2016a.

⁵ MANDRET-DEGEILH, Antoine. Le rite comme instrument d'action publique en France : une nouveauté instrumentale ; le cas des cérémonies d'accès à la nationalité française. Communication présentée dans le cadre du colloque international *Les instruments d'action publique : mise en discussion théorique* organisé à Sciences Po Paris, 7 janvier 2011 ; MANDRET-DEGEILH, Antoine. L'invention des cérémonies de naturalisation en France et en Allemagne. Communication présentée dans le séminaire *Nations, Europe, Monde* du Centre d'études européennes (Sciences Po Paris), 13 mars 2012 ; MANDRET-DEGEILH, Antoine. The Path to French *cérémonies d'accès à la citoyenneté française* : the Invention of Naturalization Rituals in France in the

Au printemps 2009, **nous avons donc démarré une nouvelle enquête** sur les rites d'institution célébrés par les municipalités françaises et allemandes, **en procédant par études de cas**. Nous avons ainsi, plus particulièrement, investigué trois communes françaises et allemandes présentant des traits contrastés : Bobigny (Seine-Saint-Denis) et Nice (Alpes-Maritimes), en France, et Göttingen (Basse-Saxe), en Allemagne.

Bobigny, tout d'abord, est un symbole de « la banlieue rouge »¹ faisant partie de ces communes de la proche banlieue parisienne « qui ont été conquises et dirigées pendant une longue période par un maire communiste »². Village de cultivateurs, puis de maraîchers³ comprenant un peu plus de 2 000 habitants au tournant du 20^{ème} siècle, Bobigny connaît une forte croissance démographique au lendemain de la Première guerre mondiale, accueillant toute une population de mal-lotés dans l'entre-deux-guerres. Forte de quelque 18 000 habitants avant la Seconde guerre mondiale, la population bobignyenne est alors majoritairement composée d'ouvriers et d'employés⁴. En 1920, la municipalité devient communiste⁵ ; elle le restera jusqu'en 2014, sous la houlette de plusieurs maires, dont Georges Valbon, également président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, qui exercera longtemps ses fonctions mayorales, de 1965 à 1995. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la population de Bobigny croît de nouveau fortement, dépassant les 40 000 habitants au début des années 1960, avec une forte proportion d'habitants issus de l'immigration, notamment extra-communautaire, une forte proportion d'habitants de moins de 25 ans et une forte proportion d'ouvriers et d'employés. Cette croissance démographique est encouragée par le nouveau statut de Bobigny qui devient ville-préfecture de Seine-Saint-Denis en 1964. Nice, quant à elle, présente des caractéristiques inverses de celles de Bobigny. Tandis que Bobigny se trouve à la périphérie d'un centre, Nice est un centre en périphérie, tardivement intégré à la France en 1860 et ayant maintenu une forte identité locale. Alors que Bobigny, en dépit d'une forte croissance démographique, reste une ville de taille moyenne,

Last Decades. Communication présentée dans le panel *Naturalization Ceremonies in Germany, France, Switzerland, and the UK* au 12^{ème} congrès de l'IMISCOE à Genève (Suisse), 26 juin 2015.

¹ FOURCAUT, Annie. *La banlieue rouge*. t. 3 : *Bobigny, aspect politiques*. DROZ, Jacques, PROST, Antoine dir. Doctorat de troisième cycle : Histoire : Université de Paris 1 : 1983.

² PENNETIER, Claude, VIET-DEPAULE, Nathalie. art. cit., p. 209.

³ FOURCAUT, Annie. *op. cit.*, p. 824.

⁴ *Ibid.*, p. 826.

⁵ Cf. *ibid.*, ainsi que STOVALL, Tyler. *The Rise of the Paris Red Belt*. Berkeley ; Los Angeles ; Oxford : University of California Press, 1990.

Nice, à l'inverse, comprend quelque 100 000 habitants au tournant du 20^{ème} siècle, un peu plus de 200 000 habitants dans l'entre-deux-guerres et dépasse, dans les années 1960, les 300 000 habitants, lesquels forment une population plus âgée et plus aisée que celle de Bobigny. Enfin, si Bobigny est un laboratoire du communisme municipal, Nice est dirigée par des municipalités de centre droit puis de droite, notamment par Jean Médecin de 1928 à 1965¹ et son fils, Jacques Médecin, de 1966 à 1990. Göttingen, pour finir, ville du centre de l'Allemagne, anciennement située dans le royaume de Hanovre (devenu province de Hanovre après son annexion par la Prusse en 1866), puis dans le *Land* de Basse-Saxe après la Seconde guerre mondiale non loin de l'ancienne frontière germano-allemande², présente des caractéristiques intermédiaires. De 30 000 habitants au début du 20^{ème} siècle, la population de la ville passe à quelque 50 000 habitants dans l'entre-deux-guerres, puis croît fortement dans les décennies d'après-guerre, passant de 80 000 habitants au début des années 1960 à quelque 120 000 habitants à la fin des années 1980. Ville majoritairement protestante, dont l'économie locale repose sur une des plus vieilles et des plus importantes universités d'Allemagne, Göttingen a régulièrement connu, tout au long de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, des alternances politiques entre la *Sozialdemokratische Partei Deutschlands*³ (SPD), la *Freie Demokratische Partei*⁴ (FDP) et la *Christlich Demokratische Union Deutschlands*⁵ (CDU).

Résidant à Paris, nous nous sommes ainsi régulièrement rendu à Bobigny, plusieurs fois par semaine quand nos activités parallèles d'enseignement nous le permettaient, de février à mai 2009, puis de nouveau à partir de janvier 2010, tandis que nous avons profité des vacances universitaires estivales pour effectuer deux séjours de recherche prolongés de juin à août 2009 et de juin à septembre 2010 à Nice. Après avoir déménagé à la rentrée universitaire 2010/2011 à Berlin – une condition requise pour percevoir la bourse de recherche d'une année qui nous a été attribuée par la Fondation des études de la Chambre des députés du *Land* de Berlin –, nous avons séjourné à Göttingen de février à avril 2011. **Le dispositif d'enquête**, mis en œuvre dans ces trois communes, **a ainsi compris des observations directes** de rites d'institution, **des entretiens** semi-directifs approfondis avec des impétrants de ces rites, des

¹ Cf. BASSO, Jacques. Jean Médecin : pouvoir et action politique. *Cahiers de la Méditerranée*, 1997, n° 55, p. 93-111.

² Cf. BÖHME, Ernst, DENECKE, Dietrich, KÜHN, Helga-Maria et al. dir. *Göttingen : Geschichte einer Universitätsstadt*. vol. 3 : THADDEN, Rudolf von, TRITTEL, Günter J. dir. *Von der preußischen Mittelstadt zur südniedersächsischen Großstadt : 1866-1989*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1999.

³ En français : Parti social-démocrate d'Allemagne.

⁴ En français : Parti libéral-démocrate.

⁵ En français : Union chrétienne-démocrate d'Allemagne.

entretiens informatifs avec les acteurs élus et administratifs de ces communes **et, enfin, la consultation d’archives publiques**, versées et non versées, relatives à ces célébrations. C’est plus particulièrement ce troisième type de matériaux que nous avons finalement mobilisé dans notre enquête. Dans les services des archives de Bobigny, Nice et Göttingen, nous avons principalement consulté les « écrits ordinaires »¹ conservés dans les dossiers de préparation des rites de parenté célébrés dans ces trois mairies et, le cas échéant, dans les dossiers de candidature de leurs impétrants, ainsi que des périodiques municipaux, complétés par la presse locale, et, enfin, des placards et des photographies. La plupart des sources archivistiques disponibles sur notre sujet, dans ces trois services, couvrent une période allant de l’entre-deux-guerres (Bobigny et Nice), voire la fin du 19^{ème} siècle (Göttingen), aux années 1990, à l’exception des registres des délibérations du conseil municipal et des plans de bâtiments communaux pouvant remonter aux siècles précédents. Dans les archives départementales de Seine-Saint-Denis et des Alpes-Maritimes, ce sont principalement les écrits ordinaires des dossiers de préparation des célébrations annuelles de la Fête des mères de l’après-guerre que nous avons consultés, en complément des archives municipales relatives à cette célébration.

C’est à la rentrée universitaire 2011/2012 que nous avons alors abordé la dernière étape de notre parcours doctoral : **la rédaction du manuscrit**. Cette dernière étape nous a réservé son lot de surprises, **correspondant**, *in fine* et sans que nous en ayons eu immédiatement conscience, **à une seconde réorientation de notre recherche**, plus latente mais tout aussi profonde que la première réorientation, alors volontaire, de notre enquête, au printemps 2009.

S’il s’agissait, dans le manuscrit que nous avons commencé à rédiger à l’automne 2011, d’étudier, peu ou prou conformément à nos interrogations initiales, les pratiques et les représentations des acteurs prenant part aux rites d’institution municipaux célébrés dans les trois communes investiguées, **un premier chapitre prévoyait néanmoins de retracer** dans les grandes lignes **la genèse**, si nécessaire au-delà de 1945, **des rites d’institution rencontrés sur le terrain et de les resituer dans les contextes nationaux**, avant d’en venir, seulement après, aux usages et réappropriations par le haut et par le bas à Bobigny, Nice et Göttingen.

¹ Cf., par exemple, les travaux de la section thématique « ‘Saisir l’État’ à travers ses écrits ordinaires : enjeux, méthodes, objets », au 12^{ème} Congrès de l’AFSP, 9-11 juillet 2013, sous la direction de Jean-Michel Eymeri-Douzans et Gildas Tanguy.

Pour mener à bien l'écriture de ce premier chapitre, nous avons, dans un premier temps, complété les sources primaires déjà recueillies¹ par des matériaux de seconde main – notamment toute une littérature régionale, dite folklorique, principalement produite dans les années 1970 – relatifs aux rites investigués dans d'autres communes, ainsi qu'avant 1945. Mais le « goût de l'archive » nous a également ramené sur le terrain ou, plutôt, mené vers de nouveaux terrains, cette fois-ci nationaux. Nous avons alors fréquenté le *Bundesarchiv* de Coblenche (en septembre et en novembre 2012), puis – après avoir réemménagé, en janvier 2013, en France à la faveur de l'obtention d'un poste d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche à Sciences Po Toulouse – les archives de la Préfecture de police de Paris (en septembre 2013) et les archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine (en février, mars et avril 2014 et en juin 2015), où nous avons principalement consulté les dossiers relatifs à la réglementation de la Fête des mères et du baptême civil.

En rajoutant, avec ces nouvelles recherches, une échelle à notre analyse et en « délocalis[ant] l'analyse des espaces politiques locaux »², d'une part, et en élargissant considérablement la période étudiée, d'autre part – ainsi que nous l'avions, à vrai dire, déjà amorcé dans les archives municipales de nos trois études de cas –, **nous avons fini par revoir l'objet et le sujet de notre thèse** portant désormais sur la genèse et la trajectoire des rites d'institution municipaux depuis la Révolution française, illustrées, notamment, par les cas de Bobigny, Nice et Göttingen. Le premier chapitre, qui ne visait initialement qu'à introduire et contextualiser la démonstration qui était censée suivre, a ainsi pris du volume au point de devenir une première partie, laquelle est à son tour devenue le manuscrit tout entier. Cette réorientation s'est faite au prix de plusieurs deuils. En élargissant la focale dans le temps et dans l'espace, nous avons en effet dû la resserrer sur d'autres points : nous avons ainsi fait le choix de nous recentrer sur les rites de parenté³, d'une part, et de ne pas traiter de la période contemporaine, d'autre part, qui correspondait en effet, dans le manuscrit initialement

¹ Nous avons également mobilisé à cette occasion les sources archivistiques recueillies au cours de notre précédente enquête de 2007 à Avion (Pas-de-Calais), ville ouvrière du bassin houiller lensois gouvernée par des municipalités communistes depuis l'entre-deux-guerres (cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 22-24), et Esches (Oise), petit village picard situé en milieu périurbain (cf. *ibid.*, p. 20 et 21)

² JOANA, Jean. La sociologie historique face au local : enjeux problématiques d'une analyse de l'action municipale sous la III^{ème} République In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *op. cit.*, 2000. p. 308.

³ Qu'il nous soit permis cependant de renvoyer, pour nos analyses sur les rites de citoyenneté, aux communications mentionnées *supra* et, pour nos analyses sur les rites d'honneur, à MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2016b.

envisagé, aux chapitres suivant le premier¹. Les autres rites d'institution municipaux, tout comme la période contemporaine, feront par conséquent l'objet de publications ultérieures.

Nous retiendrons ainsi de notre enquête que l'articulation entre les méthodes et les démarches de recherche peut se révéler parfois ironique : alors que les méthodes socio-historiques peuvent permettre d'historiciser des objets contemporains faisant l'objet d'une ethnographie, c'est, dans notre cas, l'enquête de terrain initiale qui aura contextualisé les recherches historiques qui l'ont suivie et dont nous présentons, dans les cinq chapitres suivants, les résultats.

ECONOMIE GENERALE DE LA THESE

Notre démonstration se fera ainsi en deux parties, suivant un découpage correspondant aux deux processus historiques – laïcisation et libéralisation – qui ont successivement marqué l'évolution, de la Révolution française à la fin des années 1980, des rites de parenté municipaux français.

Dans une première partie, nous retracerons, pour commencer, l'invention des rites de parenté municipaux français de la Révolution française aux années 1960. Un premier chapitre sera ainsi consacré à l'invention du mariage civil : après avoir rappelé que le mariage civil obligatoire est l'incarnation du modèle occidental du mariage, nous étudierons l'introduction du mariage civil obligatoire sous la Révolution française, en la mettant notamment en regard avec l'introduction du mariage civil obligatoire en Allemagne un siècle plus tard, avant d'aborder l'évolution de ses usages et réappropriations jusque dans les années 1960. Un deuxième chapitre abordera ensuite la question de l'invention du baptême civil. Nous nous interrogerons alors sur l'origine supposément révolutionnaire de la pratique, avant d'analyser l'institutionnalisation de la pratique dans certaines mairies dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Le détour par l'Allemagne nous permettra par ailleurs de montrer que ces baptêmes civils municipaux constituent une spécificité française. Enfin, dans un troisième chapitre, nous retracerons, d'une part, l'invention des anniversaires de mariage et de la Fête des mères, au miroir de la situation en Allemagne, et, d'autre part, l'invention des rites de préfiguration

¹ Qu'il nous soit permis cependant de renvoyer, pour nos analyses sur la période contemporaine, à MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2011 ; art. cit., 2013 ; art. cit., 2015.

que sont les fêtes virginales. En conclusion de cette première partie, nous reviendrons alors sur le résultat commun que nous enseignent ces trois premiers chapitres, à savoir que la majorité des rites de parenté municipaux français résultent de la laïcisation de rites précédemment catholiques.

Dans une seconde partie, nous étudierons les transformations importantes que les rites de parenté municipaux français subissent, par la suite, à l'issue des Trente glorieuses. Dans un quatrième chapitre, nous verrons en particulier que les rites de parenté municipaux sont confrontés à de nouveaux publics à partir des années 1970, ce qu'illustrent, d'une part, le déclin du mariage civil et, d'autre part, l'essor du baptême civil que nous analyserons successivement. Nous montrerons ensuite, dans un cinquième et dernier chapitre, que les figures d'exemplarité morale sur lesquelles les rites de parenté municipaux reposent vont également sensiblement évoluer dans les décennies 1970 et 1980, ce qu'illustrent notamment la Fête des mères et les fêtes virginales, auxquelles nous consacrerons notre analyse. En conclusion de cette seconde partie, nous reviendrons alors sur le résultat commun qui se dégage de ces deux derniers chapitres, à savoir que l'on assiste, dans les décennies 1970 et 1980, à la libéralisation des rites de parenté municipaux.

Première partie.
**L'invention des rites de parenté municipaux
de la Révolution française aux années 1960**

Si nous poussions, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les portes de plusieurs hôtels de ville français, nous y observerions la préparation et la célébration de différents rites d'institution ayant trait à la parenté : nous trouverions, dans la majorité des maisons communes visitées, des mariages civils et des cérémonies de Fête des mères mais aussi, dans un plus petit nombre d'entre elles, des baptêmes civils, des mises à l'honneur de jeunes filles vertueuses ou encore des anniversaires de mariage.

Le mariage civil et le baptême civil sont les plus anciens de ces rites de parenté municipaux, remontant à la Révolution française. Nous retracerons leurs genèse, institutionnalisation et trajectoire mais aussi leurs usages et appropriations jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale dans les deux premiers chapitres de cette première partie. Les mises à l'honneur des jeunes filles vertueuses – qui datent, pour nombre d'entre elles, du 19^{ème} siècle –, de même que la Fête des mères et les anniversaires de mariage – d'invention plus récente dans l'entre-deux-guerres –, trois rites qui ont pour trait commun de rappeler à leurs impétrants un statut qui leur a déjà été assigné et de les inviter à continuer à se conformer au rôle qui leur a déjà été prescrit, feront, quant à eux, l'objet du troisième et dernier chapitre de cette première partie.

Nous verrons ainsi, dans cette partie, que la plupart des rites de parenté municipaux célébrés en France dans les décennies 1950 et 1960 résultent de la laïcisation, antérieure à la Seconde guerre mondiale, de rites religieux, plus précisément catholiques.

CHAPITRE 1. LE MARIAGE CIVIL :

LA FABRIQUE DES EPOUX ET (FUTURS) PARENTS

Dans la littérature consacrée aux rites de passage, le mariage¹ occupe une place importante, pour ne pas dire centrale. Arnold Van Gennep lui réserve, par exemple, un chapitre entier de ses *Rites de passage*² ou encore la moitié d'un tome de son *Manuel de folklore français contemporain*³. Ces deux références sont, cependant, à l'image de la littérature dont elles sont extraites : elles mettent très largement à l'honneur les célébrations nuptiales religieuses et n'évoquent que timidement le mariage civil. Si ce traitement de faveur accordé aux unions religieuses dans la littérature sur les rites de passage ne saurait nous étonner – il est en effet le reflet d'une époque, antérieure à la Seconde guerre mondiale, où la célébration religieuse était de loin la forme d'union la plus légitime, voire la seule forme d'union légitime – il ne devrait pas en revanche nous faire perdre de vue qu'en France, comme en Allemagne, et ce, depuis quelque deux siècles, seuls les mariages célébrés par un officier d'état-civil sont légalement valides.

Dans ce premier chapitre consacré au mariage civil en France de son invention au lendemain de la Seconde guerre mondiale, nous présenterons ainsi, dans une première section, le modèle occidental du mariage, dont le mariage civil est l'héritier, avant d'étudier, dans une deuxième, puis une troisième sections, l'introduction du mariage civil en France pendant la Révolution française et l'évolution de ses usages et réappropriations jusque dans les années 1960, mises en regard, ponctuellement, avec la situation en Allemagne.

¹ Rappelons, avec Jean Gaudemet, « le double sens du mot 'mariage' en français [...]. Le terme désigne aussi bien l'acte par lequel s'établit le lien (par exemple dans 'registres de mariage') que l'état créé par cet acte (par exemple : 'un mariage qui a duré trente ans') » (GAUDEMET, Jean. *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*. Paris : Editions du Cerf, 1987, p. 14). Nous intéressent à la ritualisation de l'union conjugale, c'est donc à la première de ces deux acceptions que nous nous référons.

² VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 165-205.

³ Cf. VAN GENNEP, Arnold. *Manuel de folklore français contemporain*. t. 1, vol. II : *Du berceau à la tombe (fin) : mariages – funérailles*. Paris : A. et J. Picard, 1976 [1946]. p. 373-648.

Section 1. Aux origines du mariage civil

On ne peut, tout d'abord, **comprendre le mariage civil** – aussi bien les traits qui le caractérisent et les séquences rituelles qui le composent que les conditions exigées des futurs époux pour pouvoir se marier – **si l'on n'a pas à l'esprit qu'il est l'incarnation du modèle occidental du mariage**¹.

C'est cette histoire multiséculaire² que nous allons esquisser à grands traits dans cette section, en abordant d'abord le mariage dans la Rome antique, puis le mariage chrétien et, enfin, le mariage civil. Ce faisant, nous nous intéresserons davantage à l'évolution des formes rituelles des unions nuptiales qu'à l'évolution des conditions de formation du lien matrimonial.

a. Le mariage dans la Rome antique

Les mariages célébrés dans la Rome antique³ **constituent la première incarnation du modèle occidental du mariage.**

On retrouve déjà, dans le mariage romain, **plusieurs traits caractéristiques de ce modèle, notamment la monogamie et le consensualisme**. Dans la conception romaine du *matrimonium justum*, dite consensualiste, c'est en effet le consentement des époux qui fait le mariage et non leur union sexuelle⁴. Toutefois, « même si le consentement matrimonial est seul requis pour l'établissement du lien, il n'en demeure pas moins que le mariage ne sera

¹ Cf. BOLOGNE, Jean Claude. *Histoire du mariage en Occident*. Paris : Editions Jean-Claude Lattès, 1995, BONTEMPS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. p. 29-210, ainsi que GAUDEMET, Jean. *op. cit.*

² Pour une présentation détaillée de cette histoire, cf. notamment *id.* et BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*. Pour une présentation synthétique de cette histoire, cf. BOZON, Michel. Le mariage : montée et déclin d'une institution In SINGLY, François de dir. *La famille, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, 1991. p. 47-57 (Textes à l'appui. Série Sociologie) et FUHRMANN, Inken. *Die Diskussion über die Einführung der fakultativen Zivilehe in Deutschland und Österreich seit Mitte des 19. Jahrhunderts*. Francfort-sur-le-Main : Peter Lang, 1998. p. 35-41 (Rechtshistorische Reihe ; 177).

³ Pour plus de détails sur le mariage romain, cf. HERSCHE, Karen K. *The Roman Wedding : Ritual and Meaning in Antiquity*. Cambridge : Cambridge University Press, 2010.

⁴ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 25.

‘légitime’ que s’il respecte certaines exigences relatives à la personne des conjoints [et que formalise le Droit romain] : conditions d’âge, situation familiale, rang social »¹.

A l’inverse de ce que l’on observera plus tard avec le mariage chrétien, « [les] *formes extérieures*, qui accompagnent le mariage proprement dit [...] ne sont [donc] pas des conditions de validité de l’union »². **Dans la Rome antique, comme dans la Grèce antique³, les rites nuptiaux** – pose d’un voile, cortège nuptial, engagement réciproque, pratiques commensales, etc. –, réservés aux seuls citoyens, échappent à quelque publicité et **se déroulent dans un cadre strictement privé**, variant selon les coutumes locales.

Si donc, comme le rappellent Sabine Melchior-Bonnet et Catherine Salles dans leur *Histoire du mariage*, « pas de mention de l’union dans un registre officiel, pas de cérémonie religieuse publique, il n’y a rien chez les Grecs, comme chez les Romains, qui puisse se comparer à nos usages contemporains »⁴, il n’en reste pas moins que, à l’inverse des autres mariages de l’Antiquité (notamment ceux « des droits sémitiques, du monde musulman, des droits traditionnels africains et de populations du Pacifique »⁵), mariages dits par étapes – parce qu’ils sont « le résultat d’actes multiples, échelonnés dans le temps »⁶ –, et à l’instar des incarnations suivantes du modèle occidental du mariage – à commencer par le mariage chrétien –, **le mariage romain est un mariage ponctuel (ou instantané)**, c’est-à-dire qu’il se conclut par un seul et unique acte.

b. Le mariage chrétien

Le mariage chrétien correspond à l’incarnation suivante du modèle occidental du mariage.

Comme le souligne Brigitte Basdevant-Gaudemet, « Droit romain et Eglise présentent dans l’Antiquité deux conceptions distinctes du mariage, qui comportent néanmoins beaucoup

¹ *Ibid.*, p. 36.

² GAUDEMET, Jean. L’apport du droit romain In BONTEMPS, Claude dir. *op. cit.*, p. 36.

³ Cf. VERILHAC, Anne-Marie, VIAL, Claude. *Le mariage grec : du VI^e siècle av. J.-C. à l’époque d’Auguste*. Athènes : Ecole française d’Athènes, 1998. en particulier p. 281-370 (Bulletin de correspondance hellénique ; supplément 32).

⁴ MELCHIOR-BONNET, Sabine, SALLES, Catherine. *Histoire du mariage*. Paris : Editions de la Martinière, 2001. p. 18.

⁵ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 27.

⁶ *Id.*

de similitudes »¹. S'il faut attendre le 12^{ème} siècle environ pour que la doctrine ecclésiastique et le Droit canonique relatifs au mariage commencent à se fixer², « c'est [néanmoins déjà] à l'époque carolingienne que se construisent une théorie du mariage et une idéologie unificatrices qui s'imposeront peu à peu à tout le Moyen Âge [...]. Trois traits [...] caractérisent cette union : consensualisme, monogamie, indissolubilité »³. Les deux premiers traits, déjà observés dans le modèle romain du mariage, ne sont donc pas nouveaux : et pour cause, le Droit canonique « emprunte au droit romain tout ce qui ne choque pas la morale chrétienne »⁴. A l'instar du mariage romain, **le mariage chrétien sera également instantané** et, tout au moins au début de l'ère chrétienne, sa validité ne repose pas sur une formalité particulière⁵ : fondé sur le (seul) consentement des époux⁶, **il ne donne pas nécessairement lieu à une cérémonie publique** à l'ère carolingienne et les bénédictions nuptiales de la même époque, facultatives, sont laissées à la discrétion des époux⁷.

Cette absence d'obligation de publicité sera toutefois de (relative) courte durée⁸. En effet, préoccupée par les mariages clandestins⁹ – c'est-à-dire les mariages conclus secrètement « en dehors de toute autorité parentale ou religieuse »¹⁰ –, l'Eglise va tenter d'y mettre fin en imposant la publicité du consentement des époux dès la fin du première

¹ BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte. L'apport du droit canonique In BONTEMS, Claude dir. *op. cit.*, p. 43. Ces conceptions distinctes du mariage s'opposent notamment sur les questions du consentement parental (cf. *ibid.*, p. 46), de la dissolubilité du lien matrimonial (cf. GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 239-267), des unions incestueuses (cf. SEGALEN, Martine. *Eloge du mariage*. Paris : Gallimard, 2003. p. 26 et 27 (Découvertes Gallimard ; 434)) et de la virginité de la mariée (cf. MELCHIOR-BONNET, Sabine, SALLES, Catherine. *op. cit.*, p. 42 et suivantes).

² Cf. GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 109-132.

³ SEGALEN, Martine. *op. cit.*, 2003, p. 29.

⁴ BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte. art. cit., p. 45.

⁵ *Id.*

⁶ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 58-60. Il conviendrait ici de mentionner également l'hésitation doctrinale, au tournant du premier millénaire, quant au rôle de l'union sexuelle dans la formation et la validation du lien matrimonial (cf. BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte. art. cit., p. 50 et 51). Il faut voir dans cette hésitation l'influence d'un autre modèle de mariage, non pas consensuel mais fondé sur l'union sexuelle, hérité de l'Antiquité et qui coexiste jusqu'au 12^{ème} siècle environ avec le mariage chrétien : le mariage germanique des sociétés du nord de l'Europe. Mariage par étapes, il est composé notamment de « deux étapes : la *Verlobung* et la *Trauung*. La première est un engagement créant l'obligation de réaliser le mariage. [...] La *Trauung* [...] devient une autotradition de la femme, qui se fait remettre au mari par une personne de son choix » (GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 186). « Encore au XI^e siècle, il s'agit d'un transfert de puissance du père de la femme au futur mari. [...] Sous l'influence de l'Eglise, du transfert de puissance on passe à l'échange des consentements des époux » (*ibid.*, p. 230). Pour plus de détails sur le mariage germanique, cf. *ibid.*, p. 95-107, ainsi que BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 36-40.

⁷ Cf. *ibid.*, p. 88-93.

⁸ Cf. GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 223-237.

⁹ *Ibid.*, p. 62.

¹⁰ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 451. « Après le concile de Trente [...], il s'agit d'un mariage conclu en dehors des formes prescrites, sans témoins et devant un autre prêtre que le curé de la paroisse » (*ibid.*, p. 452).

millénaire¹. En 1215, le 4^{ème} concile du Latran, reconnaissant le mariage comme 7^{ème} sacrement, impose la célébration des unions nuptiales *in facie ecclesiae* et rend obligatoire la publication des bans, sans toutefois que la clandestinité soit un empêchement dirimant². Quelque trois siècles plus tard, en 1563, alors que les mariages clandestins persistent, le décret *Tametsi* du concile de Trente confirme que seules sont valides les unions issues de consentements exprimés en public en présence d'un prêtre et de témoins, après publication de bans³.

Du côté des canonistes, les modalités de la publicité du consentement restent néanmoins incertaines⁴ et ce, d'autant plus que « s'emparant de l'organisation des noces, l'Eglise propose une synthèse des coutumes des mariages romain et germain qui se greffe sur un fonds populaire riche de comportements rituels »⁵. Comme le résume Jean Gaudemet, « souhaités par l'Eglise et la foi des fidèles, mais échappant à toute exigence juridique, **les rites religieux connaissent [ainsi] au Moyen Age une grande variété de formes**, parfois conjuguées, dans d'autres cas dissociées. Si tout n'est pas laissé aux options personnelles, celles des fiancés ou celles des clercs, les usages varient selon les régions »⁶.

A la même époque, **les Etats modernes naissants**, désireux de s'immiscer dans la gestion de l'institution matrimoniale, **vont disputer à l'Eglise ses prérogatives législatives et judiciaires en la matière**⁷. En France, l'Etat monarchique est par exemple soucieux d'éviter les mésalliances et prône le consentement parental, un principe du Droit romain justement abandonné par le Droit canonique. En outre, comme le souligne Jean Gaudemet, « la convergence des efforts des pouvoirs séculiers et de ceux de l'Eglise pour assurer la publicité du mariage ne sert pas toujours les rites religieux »⁸. Les autorités séculières, par

¹ Cf., par exemple, le chapitre XV du synode de Verneuil en 755 (GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 119).

² *Ibid.*, p. 214.

³ *Ibid.*, p. 223 et 224 et BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte. art. cit., p. 55.

⁴ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 231.

⁵ SEGALEN, Martine. *op. cit.*, 2003, p. 33.

⁶ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 227.

⁷ Cf. GOODY, Jack. *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*. BLINOFF, Marthe trad. Paris : Armand Colin, 1985. p. 153.

⁸ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 229.

exemple, sont d'abord soucieuses « d'éviter la clandestinité et de garder la trace de l'accord des conjoints. Pour cela, le notaire vaut autant que le curé »¹.

Mais il ne s'agit pas là des seules difficultés rencontrées par l'Eglise catholique à la Renaissance. Car le 16^{ème} siècle est synonyme de crise du mariage². **La Réforme protestante, d'une part, et l'humanisme, d'autre part, vont en effet bousculer ce modèle catholique du mariage.** D'un côté, la doctrine luthérienne conteste au mariage son caractère sacramentel et remet par conséquent en question l'indissolubilité du lien matrimonial³ et l'exclusivité de la compétence de l'Eglise en matière matrimoniale⁴. De l'autre, les Lumières, également favorables au divorce, élaborent, dans un contexte de développement des conventions matrimoniales⁵, la conception d'un mariage-contrat, dissoluble, qui serait à dissocier du mariage-sacrement et ne relèverait donc pas nécessairement de l'Eglise⁶, une conception consensualiste à vrai dire déjà esquissée par les canonistes et les romanistes des 12^{ème} et 13^{ème} siècles⁷, puis par les tenants du Droit naturel⁸. C'est ainsi que le protestantisme et l'humanisme vont ouvrir la voie au mariage civil.

c. Le mariage civil

Le mariage civil correspond à la troisième et dernière incarnation du modèle occidental du mariage.

¹ *Id.*

² Cf. *ibid.*, p. 277-295.

³ Cf. également THERY, Irène. Mariage religieux et mariage civil : les christianismes et la laïcité In GROSS, Martine, MATHIEU, Séverine, NIZARD, Sophie dir. *Sacrées familles ! : changements familiaux, changements religieux*. Toulouse : Erès, 2011. p. 197.

⁴ SEGALIN, Martine. *op. cit.*, 2003, p. 48.

⁵ « C'est après le concile de Trente et avec le développement du gallicanisme que le contrat de mariage prend une importance nouvelle. [...] Si, selon les nouvelles définitions, tout mariage est en soi un contrat, et si, depuis l'ordonnance de Blois (1579) [rendant obligatoire l'enregistrement paroissial des mariages], les notaires ne peuvent recevoir des promesses de mariage par paroles de présent, l'habitude se répand de plus en plus, dans toutes les classes, de rédiger un contrat écrit avant de passer à l'Eglise. Au XVIII^e siècle, la liberté des conventions matrimoniales est acquise » (BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 254). Cf. aussi *ibid.*, p. 255-259, ainsi que POUMAREDE, Jacques. De la sécularisation au déclin contemporain In BONTEMS, Claude dir. *op. cit.*, p. 58-60.

⁶ Cf. GOY, Joseph. La Révolution française et la famille In DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 3 : De 1789 à 1914. Paris : Presses Universitaires de France, 1995a [1988]. p. 87-90 (Quadrige).

⁷ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 191.

⁸ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 196. Pour plus de détails sur cette définition du mariage comme un contrat, y compris au sein de l'Eglise, cf. *ibid.*, p. 308.

On y retrouve en effet les principaux traits des incarnations précédentes : monogamie, consensualisme, instantanéité et, désormais, publicité¹.

Ce sont plus précisément trois types de mariage civil qu'il convient cependant de distinguer².

Le mariage civil dit **subsidaire** ou réservé, tout d'abord, est offert aux seuls couples qui n'ont pas la possibilité de célébrer un mariage religieux, qui est normalement la seule union reconnue comme valide par le Droit étatique. Dans ce premier cas de figure, seuls les couples dans l'impossibilité de bénéficier d'une union religieuse peuvent donc, à titre exceptionnel, conclure une union civile.

Le mariage civil dit **optionnel** ou facultatif, ensuite, est ouvert à l'ensemble des couples qui ne souhaitent pas célébrer leur union devant une autorité religieuse. Dans ce deuxième cas de figure, les couples souhaitant se marier ont donc le choix entre une union religieuse et une union civile et le Droit étatique reconnaît aussi bien les unions civiles que les unions religieuses comme unions valides.

Le mariage civil dit **obligatoire**, enfin, est exigé de l'ensemble des couples qui souhaitent se marier. Dans ce troisième et dernier cas de figure, le mariage civil, seule union reconnue comme valide par le Droit étatique, n'exclut pas cependant, en complément, une union religieuse, généralement postérieure.

Les premières unions civiles à voir le jour en Occident sont des mariages subsidiaires, « conséquences indirectes de la Réforme protestante. En effet, leur objet est de permettre l'union légale des couples qui ne professent pas la religion officielle »³.

En 1580, en Hollande et en Frise de l'Ouest, régions officiellement protestantes, un mariage civil est ainsi introduit à destination des seuls catholiques. Deux siècles plus tard, en

¹ Cf. DITTGEN, Alfred. Les mariages civils en Europe : histoires, contextes, chiffres. *Droit et Société*, 1997, n° 36/37, p. 309-329, ainsi que, du même auteur, La forme du mariage en Europe : cérémonie civile, cérémonie religieuse : panorama et évolution. *Population*, 1994, 49^e année, n° 2, p. 339-368.

² Cf. FUHRMANN, Inken. *op. cit.*, p. 30 et 31.

³ DITTGEN, Alfred. *art. cit.*, 1997, p. 311.

France, l'Edit de tolérance de 1787¹ autorise des enregistrements civils de mariage pour les couples non catholiques (principalement protestants mais aussi juifs) victimes de la révocation de l'Edit de Nantes et « ne pouv[ant] plus se marier devant leurs pasteurs, soit que ceux-ci fussent exilés, soit que les Parlements ne reconnussent pas ces unions ; ni devant les curés, qui exigeaient la conversion préalable »². L'enregistrement se fait alors auprès des curés ou des vicaires de paroisse catholiques (lesquels n'agissent alors plus en tant que ministres du culte catholique mais en tant qu'officiers civils) ou bien auprès des premiers officiers des justices des lieux, royales ou seigneuriales³. Plusieurs membres de la Confédération germanique adoptent le mariage civil subsidiaire le siècle suivant, tels le duché d'Anhalt-Dessau et le royaume de Wurtemberg, en 1851 et en 1855⁴. Au milieu du 19^{ème} siècle, le mariage civil subsidiaire est également introduit dans plusieurs pays scandinaves tels que la Norvège, le Danemark et le Suède, puis, à la fin des années 1860, au Portugal, en Espagne et en Autriche⁵, par exemple.

Le mariage civil optionnel, quant à lui, est plus tardif.

L'Angleterre, en l'instaurant par le *Marriage Act* de 1836, fait figure de précurseur⁶. On trouve ensuite ce type d'union essentiellement dans les terres réformées sécularisées, par exemple à Oldenburg à partir de 1855 ou à Hambourg à partir de 1861. Les pays scandinaves, Suède, Finlande, Norvège et Danemark – ceux-là mêmes qui avaient déjà connu le mariage civil réservé le siècle précédent –, l'introduisent dans les années suivant la fin de la Première guerre mondiale. Comme le souligne Alfred Dittgen, « **en Europe du Nord**, le mariage civil n'a été introduit que comme alternative au mariage religieux, lequel n'a jamais été aboli du fait de relations plus ou moins officielles des États avec les Églises, avec l'anglicanisme en

¹ Cf. BASDEVANT, Jules. *Des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans la législation du mariage du concile de Trente au code civil*. Paris : L. Larose, 1900. p. 167-172, ainsi que BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 311 et 312 et DAVID, Jacqueline. Un mariage mixte en 1791. *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1991, t. 137, n° 1, p. 70.

² DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 311. Cf. également THERY, Irène. art. cit., 2011, p. 196.

³ GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *La Révolution française et la famille : histoire générale du droit privé français (de 1789 à 1804)*. CARBONNIER, Jean préf. Paris : Presses universitaires de France, 1978. p. 23 (Publications de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers ; 7).

⁴ FUHRMANN, Inken. *op. cit.*, p. 39 et 40.

⁵ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 312.

⁶ *Ibid.*, p. 314.

Grande-Bretagne, le catholicisme en République d'Irlande, le luthéranisme en Scandinavie - région où le clergé continue de tenir l'état civil »¹.

Mais l'Europe septentrionale n'a pas le monopole du mariage civil optionnel : on le retrouve également **en Europe du Sud**. En Italie, en Espagne et au Portugal – trois pays qui ont également connu, pour une durée limitée, à partir de 1865, 1932 et 1910, le mariage civil obligatoire² –, la possibilité pour les catholiques (étendue ensuite aux fidèles des autres religions) de voir leur union religieuse reconnue comme valide résulte d'accords concordataires conclus entre le Vatican et les gouvernements de ces pays³. « En Grèce, enfin, l'orthodoxie est à ce point constitutive de l'identité nationale – 'religion dominante' dans la Constitution de 1975 - que le mariage civil, comme alternative au mariage religieux, orthodoxe dans l'immense majorité des cas, n'a été introduit qu'en 1982 »⁴.

Reste le troisième type de mariage civil, le mariage civil obligatoire. Si la France n'en est pas l'inventrice – on retrouve déjà ce type de mariage civil dans l'Angleterre de Cromwell entre 1653 et 1660⁵, par exemple –, elle sera pionnière, à la fin du 18^{ème} siècle, dans l'adoption de ce type de mariage civil, qui se diffuse ensuite en Europe de l'Ouest au cours du 19^{ème} siècle, s'étend aux pays d'Europe centrale pendant la première moitié du 20^{ème} siècle et est introduit dans les pays d'Europe de l'Est, sous domination communiste, après la Seconde guerre mondiale⁶.

Pour comprendre le mariage civil et ses quatre caractéristiques principales – monogamie, consensualisme, instantanéité et publicité –, il importe donc d'avoir à l'esprit qu'il est l'incarnation du modèle occidental du mariage, dont les mariages célébrés dans la Rome antique et les mariages chrétiens ont été les avatars précédents. Si on retrouve les trois premiers traits – monogamie, consensualisme et instantanéité – déjà dans la Rome antique, la publicité ne s'est, quant à elle, imposée que progressivement avec le mariage chrétien.

¹ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1994, p. 342.

² DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 314 et 315.

³ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1994, p. 342.

⁴ *Id.*

⁵ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 312.

⁶ *Ibid.*, p. 316 et 317.

Section 2. L'introduction du mariage civil obligatoire

C'est, comme nous venons de le mentionner, à la fin du 18^{ème} siècle que le mariage civil obligatoire est instauré en France.

Dans cette section, nous reviendrons, tout d'abord, sur le processus qui aboutit, pendant la Révolution française, au transfert des registres paroissiaux aux communes, avant de nous interroger sur la légitimité des officiers municipaux à tenir les nouveaux registres d'état-civil. Nous étudierons ensuite la ritualisation de ce qui n'était au départ qu'une pratique d'enregistrement, avant d'aborder, pour finir, l'introduction du mariage civil obligatoire un siècle plus tard en Allemagne, à plusieurs égards similaire au cas français.

a. En France pendant la Révolution française

Si, en France, le mariage civil obligatoire voit le jour pendant la Révolution française¹ avec la loi du 20 septembre 1792 qui laïcise l'état-civil, **il serait faux de croire qu'il s'agit d'un projet longuement réfléchi et mûri qui aurait visé, dès l'origine, à remplacer le mariage catholique par une célébration nuptiale laïque²**. Bien au contraire, **la laïcisation de l'état-civil** – c'est-à-dire ici, le transfert des registres paroissiaux³ à des officiers civils –

¹ Cf. BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 314-321, GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 380-388, ainsi que FORTUNET, Françoise. De la loi du 20 septembre 1792 à l'article 75 du Code civil : la volonté en actes... de mariage. *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1998, vol. 55, p. 189 et 199.

² Rappelons, avec Albert Mathiez, qu'« en 1789, personne ou presque personne parmi les révolutionnaires, même les plus avancés, [...] ne désirait séparer l'Eglise de l'Etat, tous étaient étrangers à l'idée d'un Etat entièrement laïque » (MATHIEZ, Albert. *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*. Paris : Société Nouvelle de Librairie et d'Edition, 1904. p. 63 et 64 (Bibliothèque d'histoire moderne)). En effet, comme le précise Vincent Gourdon, « l'option qui domine les conceptions des acteurs au début de la Révolution est celle d'une fusion entre la notion de chrétien et celle de citoyen » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014. p. 28).

³ A la veille de 1789, « le prêtre catholique a entre les mains l'inscription au registre paroissial et donc l'état civil. Naître et mourir, en conséquence, c'est naître et mourir dans la foi catholique » (OZOUF, Mona. *Déchristianisation* In FURET, François, OZOUF, Mona dir. *Dictionnaire critique de la Révolution française*. Paris : Flammarion, 1988. p. 51). Néanmoins, « la monarchie se contenta d'intervenir, à compter du XVI^e siècle par une série d'ordonnances [notamment, celle de Villers-Cotterêts en 1539 et celle de Blois en 1579] pour réglementer et surveiller la tenue des actes de l'état civil, dans l'intérêt de la puissance publique et de celui de ses sujets » (GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 21 et 22). Avec le gallicanisme qui se développe au 17^{ème} siècle, « les curés [...] deviennent presque des fonctionnaires soumis à des contrôles stricts. Une ordonnance d'avril 1667 régleme ainsi la tenue des registres paroissiaux : tenus en double exemplaire par le curé, ils doivent être paraphés et cotés par le juge royal sur la première et la dernière page ; un exemplaire est remis chaque année au greffe de la justice royale, l'autre reste attaché à la paroisse et est scellé à la mort du curé » (BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 309 et 310). Le contrôle des registres paroissiaux par la monarchie

est largement absente des préoccupations des premiers révolutionnaires français¹. Les cahiers de doléance, par exemple, n'en font pas mention².

La loi du 20 septembre 1792, comme le souligne Albert Mathiez, « ne s'inspira pas d'une pensée d'hostilité à l'Eglise, mais des nécessités impérieuses d'une situation sans issue »³ provoquée par le rejet, par la moitié du clergé séculier français, de la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790⁴, laquelle instaurait « un service public de la religion »⁵. **Le refus d'une partie des prêtres catholiques de prêter serment** prive, en effet, les fidèles se présentant devant des prêtres réfractaires d'état-civil officiel et **occasionne ainsi une « anarchie dans l'état civil »**⁶.

absolutiste s'illustre également à travers la « déclaration d'avril 1736 'concernant la forme de tenir les registres de baptêmes, mariages, sépultures, noviciats et professions', ou encore, à un moindre degré, [...] la déclaration royale de 1782 interdisant aux curés et vicaires l'ajout de notations personnelles dans la rédaction des actes » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 29). Pour plus de détails sur ce point, cf. LE MEE, René. La réglementation des registres paroissiaux en France. *Annales de démographie historique*, 1975, p. 433-472.

¹ En revanche, la question de la reconnaissance du mariage comme contrat civil indépendamment de sa nature sacramentelle et, plus généralement, la question de sa réglementation par les autorités temporelles se posent à plusieurs reprises dès les premiers mois de la Révolution française, que ce soit avec la suspension (le 28 octobre 1789) puis la suppression (le 13 février 1790) des vœux perpétuels, lesquelles posent le problème du mariage des prêtres (RONNIN, Francis. *Le contrat sentimental : débats sur le mariage, l'amour, le divorce, de l'Ancien Régime à la Restauration*. Paris : Aubier, 1990. p. 85 et 86 (Collection historique)), avec la multiplication des plaidoyers pour le divorce qui postulent la dissolubilité du mariage, conforme aux libertés individuelles acquises avec la Déclaration de 1789, et présupposent donc sa nature contractuelle (*ibid.*, p. 83 et suivantes ; MARTIN, Olivier. *La crise du mariage dans la législation intermédiaire : 1789-1804*. Paris : Arthur Rousseau, 1901. p. 51-64) ou encore avec le refus, en juillet 1790, du curé de Saint-Sulpice de marier le comédien François-Joseph Talma, par exemple. Ce dernier adresse alors une pétition à l'Assemblée nationale afin d'« implor[er] [...] le secours de la loi 'pour jouir sans obstacle des droits civils qui me sont acquis par la Constitution'. N'a-t-on pas déclaré, un an plus tôt, tous les citoyens égaux, y compris donc les comédiens ? » (BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 305) . « Après débat l'Assemblée renvoya l'examen de cette pétition à ses comités ecclésiastique et de constitution réunis » (BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 174 et 175 ; pour plus de détails sur cette affaire, cf. BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 303-307).

² BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 174 ; GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 23 ; GODECHOT, Jacques. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. 5^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1998 [1951]. p. 238 (Dito).

³ MATHIEZ, Albert. Les curés et les registres de l'état civil après la loi du 20 septembre 1792. *Annales révolutionnaires*, 1922, t. 14, n° 6, p. 504.

⁴ Pour plus de détails sur la Constitution civile du clergé, cf. BIANCHI, Serge. Clergé/prêtres In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 229 et 230 (Quadriges) et, du même auteur, Constitution civile du clergé In *ibid.*, p. 281 et 282 ; GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 255-266 ; LALOUETTE, Jacqueline. *La séparation des Eglises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée, 1789-1905*. Paris : Editions du Seuil, 2005. p. 37-44 (L'Univers historique) ; VAUSSARD, Maurice. Eclaircissements sur la Constitution civile du clergé. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 42, n° 200, p. 287-293.

⁵ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 30.

⁶ BERTAUD, Jean-Paul. *La vie quotidienne en France au temps de la Révolution : 1789-1795*. Paris : Hachette, 1983. p. 182 (La Vie quotidienne).

Pour répondre aux problèmes¹ et aux questions² que cette situation soulève, **plusieurs projets proposent alors, dès 1791, de retirer à l’Eglise l’enregistrement des naissances, des mariages et des décès**³. Ces projets trouvent leur justification intellectuelle dans la conception du mariage-contrat, déjà évoquée plus haut⁴, lequel est à dissocier du mariage-sacrement et n’est donc pas nécessairement du ressort de l’Eglise.

Le 14 mai 1791, alors qu’il présente une pétition du corps municipal de Paris s’alarmant du sort des enfants baptisés par des prêtres insermentés, Jean-Sylvain Bailly, maire de Paris, propose ainsi à l’Assemblée nationale constituante « de confier la tenue des registres d’état-civil à des fonctionnaires civils »⁵. La question est renvoyée au Comité ecclésiastique, déjà chargé d’une réflexion sur le mariage suite à l’affaire Talma⁶, lequel produit un rapport⁷ qui préconise de « séparer le consentement, acte contractuel civil [enregistré devant les municipalités], et le sacrement [facultatif] qui restait un privilège de l’Eglise »⁸. Cette proposition, présentée par Pierre-Toussaint Durand de Maillane et de Jean-Denis Lanjuinais, est discutée les 17 et 19 mai 1791 à l’Assemblée⁹. Cette dernière, pour éviter des troubles, décide toutefois d’ajourner le projet¹⁰, lequel sera finalement abandonné. Pour autant, **les débats** menés jusqu’alors ne restent pas vains : ils **auront** notamment **préparé le terrain au vote de l’article 7 du titre II de la Constitution du 3 septembre de la même année**. Cet article dispose en effet que « la loi ne considère le mariage que comme contrat civil »¹¹ et, en précisant que « [le Pouvoir législatif] désignera les officiers publics qui [...] recevront et

¹ « Ne pas se marier devant un jureur, c’est se priver des pièces justificatives de l’union et interdire aux enfants qui naîtront d’avoir un état civil » (*ibid.*, p. 180).

² « Fallait-il [...] assimiler les personnes refusant de s’adresser [...] [au clergé constitutionnel] aux protestants refusant de recourir aux catholiques [concernés par l’Edit de tolérance de 1787] ? » (LEVY, Michel Louis. Le bicentenaire du mariage civil. *Population et Sociétés*, septembre 1992, n° 271, p. 1).

³ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 86 et 87, par exemple.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 192. Cf. aussi BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 176 et GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 241.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ Cf. BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 177-181.

⁸ GOY, Joseph. art. cit., p. 94.

⁹ BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 182 et 183 ; GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 242.

¹⁰ *Id.*

¹¹ Une première formulation disposait que « la loi ne reconnaît le mariage que comme contrat civil » (cité par BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 314 ; c’est nous qui soulignons). Pour plus de détails sur ce point, cf. RONSIN, Francis. *op. cit.*, p. 95-98.

conserveront les actes [de naissances, mariages et décès] », il trace la voie à un nouveau projet de la laïcisation de l'état-civil¹.

Ainsi, dans le contexte d'«une longue et orageuse discussion sur les prêtres réfractaires »², l'Assemblée nationale (désormais) législative, sur proposition d'Armand Genonnet, charge le 3 novembre 1791 le Comité de législation de présenter un projet de loi sur « les moyens de constater civilement les naissances, décès et mariages »³. C'est chose faite le 14 novembre suivant⁴ mais le débat qui se prolonge encore quinze jours porte d'abord sur le sort qui doit être réservé aux prêtres réfractaires⁵ : « la discussion se clôt le 29 novembre 1791, et rien ne bouge dans le mode de déclaration des naissances [et des mariages] »⁶. **Plusieurs mois s'écoulent de nouveau avant qu'un nouveau projet ne voie le jour ; cette dernière tentative sera la bonne.** Le 15 février 1792, Honoré Murair présente ainsi, au nom du Comité de législation, un nouveau rapport sur la question, faisant écho à la commande du 3 novembre précédent⁷. La discussion de ce projet, entamée le 20 février, s'étend jusqu'au 19 juin 1792⁸, date à laquelle le député Louis-Gérôme Gohier suggère, quant à lui, un cérémonial civique de mariage exécuté sur l'autel de la Patrie⁹, une proposition qui, à défaut d'aboutir, est remarquée¹⁰. Comme l'explique Albert Mathiez, « si [la Législative] avait mis une lenteur calculée à élaborer la loi, c'est qu'elle hésitait à affaiblir le clergé constitutionnel en lui enlevant un privilège et un précieux moyen d'action. Mais les

¹ Même si, comme le souligne Jean-Denis Lanjuinais lors des débats parlementaires, « l'article proposé ne s'opposait pas à ce que l'on confiât la tenue des registres de l'état civil aux ecclésiastiques » (BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, 184).

² MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904. p. 87.

³ Cité par *ibid.*, p. 93.

⁴ *Ibid.*, p. 93-96.

⁵ *Ibid.*, p. 97-101.

⁶ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 46.

⁷ BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 185 ; GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 243.

⁸ MATHIEZ, Albert. Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil (Suite et fin). *Annales révolutionnaires*, 1911, t. 4, n° 1, p. 31.

⁹ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904. p. 133-135. Albert Mathiez précise : « Devant l'autel de la Patrie [...], les époux seraient unis par les magistrats. Ils annonceraient eux-mêmes 'que les plus doux sentiments de la nature ne leur font point oublier qu'avant d'être l'un à l'autre, ils appartenaient à la Patrie', et ils scelleraient leur 'vœu matrimonial' du cri de *vivre libre ou mourir* » (*ibid.*, p. 135). Pour plus de détails sur les autels de la patrie, cf. *ibid.*, p. 30-32.

¹⁰ « La Législative écouta sans broncher le projet de Gohier, l'accueillit par 'de nombreux applaudissements' et en ordonna l'impression. Huit jours plus tard, le 26 juin 1792, elle en adoptait l'article essentiel et décrétait que 'dans toutes les communes de l'Empire, il serait élevé un autel de la Patrie, sur lequel serait gravée la Déclaration des Droits, avec l'inscription : *le citoyen naît, vit et meurt pour la Patrie*' » (*ibid.*, p. 135). Vincent Gourdon conclut, à ce sujet, que « l'idée de développer un cérémonial patriotique hors de la religion catholique, y compris constitutionnel, fait bel et bien son chemin dans les esprits » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 47).

circonstances étaient telles que le maintien du privilège devenait impossible »¹. **Le 22 juin 1792, l'Assemblée nationale législative décide de transférer les registres d'état-civil détenus par les autorités religieuses aux municipalités**². Au cours de l'été 1792, la décision d'interner et de déporter des prêtres réfractaires, les 27 mai 1792 et 26 août 1792³, d'une part, et la chute de la monarchie, le 10 août 1792, d'autre part, poussent l'Assemblée nationale à franchir l'étape suivante⁴. **Le 20 septembre de la même année, l'Assemblée vote une loi qui laïcise l'état-civil**⁵ : elle met en place une nouvelle réglementation du mariage qui remplace le droit canonique et les ordonnances⁶, supprime les fiançailles, admet le divorce, légifère sur les formes des actes d'état-civil⁷ et achève ainsi de « prescr[ire] que les actes de mariage se feront devant les officiers municipaux, greffe de la municipalité, avant ou après la bénédiction éventuelle de l'Eglise »⁸ (voir encadré 6). Nous sommes en 1792, le mariage civil obligatoire est né⁹.

Encadré 6. Le long transfert des registres paroissiaux aux communes

La réorganisation de l'état-civil dans les communes françaises ne se fait que progressivement à la fin de l'année 1792 (comme le 6 décembre à Marseille¹⁰, par exemple),

¹ MATHIEZ, Albert. art. cit., 1911, p. 31.

² DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 312 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 192. Cf. aussi SOANEN, N. Notes sur la sécularisation de l'Etat-Civil dans le District de Thiers. *Annales historiques de la Révolution française*, 1938, vol. 15, p. 360-365.

³ Cf. MATHIEZ, Albert. Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil. *Annales révolutionnaires*, 1910, t. 3, n° 4, p. 561-568.

⁴ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 50. « La discussion du projet de loi établissant l'état civil traîne en longueur – elle doit, il est vrai, s'interrompre fréquemment pour permettre l'évocation de la situation militaire, des problèmes de recrutement, d'armement, de ravitaillement, autrement plus urgents – elle n'aboutira que le 20 septembre » (RONSIN, Francis. *op. cit.*, p. 102).

⁵ PLONGERON, Bernard. Affirmations et contestations du chrétien-citoyen (1789-1792) In MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles et Luce, VAUCHEZ, André et al. dir. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. t. 10 : PLONGERON, Bernard dir. *Les défis de la Modernité (1750-1840)*. Paris : Desclée, 1997. p. 358.

⁶ BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 173. La loi du 20 septembre « détermine les conditions de forme et de fond du mariage, en restreignant le nombre des anciens empêchements et en supprimant tous ceux qui avaient un caractère religieux » (*ibid.*, p. 186). Cf. GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 39 et suivantes.

⁷ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 384.

⁸ BERTAUD, Jean-Paul. Les mariés de l'An II. *L'Histoire*, mai 1982, n° 45, p. 40.

⁹ Albert Mathiez s'étonne cependant que « c'est [...] une chose singulière [...] qu'un décret de cette importance passa inaperçu. Les journaux de l'époque le mentionnèrent à peine » (MATHIEZ, Albert. art. cit., 1911, p. 28).

¹⁰ MAURE, Danielle. Jean-Jacques Rousseau et Guillaume Tell nés à Marseille en 93 : le hochet à l'épreuve In MARSEILLE. Archives municipales. *Tout le portrait de son père : des paroisses à l'état civil. Marseille, 1586-1889 : répertoire des séries GG et E, étude sur les prénoms révolutionnaires marseillais*. Marseille : Archives de la ville de Marseille, 1991. p. 125 (Archives des familles ; 1).

non « sans un certain désordre, qui ne mit pas fin aux omissions ou aux inexactitudes dans la tenue des registres »¹.

Dans nombre de communes françaises, le transfert des registres des paroisses aux communes n'est effectif qu'à partir de 1793² : à Courchaton (Haute-Saône), par exemple, « le maire est ainsi venu officiellement à la cure le 2 janvier [17]93 pour prendre possession de ces registres »³. A Paris, l'application de la loi du 20 septembre 1792 « ne se fit pas régulièrement [...] avant le mois de janvier 1793. Pendant trois mois, une véritable anarchie présida à la confection des actes de l'état civil, les citoyens ne sachant à qui s'adresser »⁴.

Dans d'autres communes, enfin, ce transfert est beaucoup plus tardif : à Clairegoutte et à Etobon (Haute-Saône), par exemple, il n'aura lieu qu'en 1794 et 1795⁵.

b. Une pratique finalement municipale

Si, de nos jours, l'institution municipale est, dans les représentations communes, étroitement associée à la célébration des mariages civils, il en va différemment **en 1792**, où **confier l'enregistrement des mariages aux officiers municipaux ne va pas nécessairement de soi**.

Depuis l'Edit de tolérance de 1787⁶, ce sont en effet les officiers de justice qui sont habilités et habitués à enregistrer l'état-civil des non-catholiques. En 1791, certains catholiques s'étant présentés devant des prêtres insermentés vont alors tenter de régulariser leur état-civil en invoquant l'Edit de 1787⁷, qui se trouve alors, comme le note Jacqueline David, « au moins adapté aux circonstances nouvelles, si ce n'est détourné de son sens et de sa portée initiale »⁸. C'est auprès de juges de paix que ces catholiques vont ainsi se présenter⁹.

¹ FORTUNET, Françoise. Etat civil (Actes d') In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 423.

² Cf., par exemple, PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *Léonard, Marie, Jean et les autres : les prénoms en Limousin depuis le millénaire*. Paris : Editions du CNRS, 1984. p. 133, ainsi que GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 30 et 31 et GOURDON, Vincent, *op. cit.*, 2014, note 112, p. 54 et 55.

³ BEUCHOT, Pierre. La Révolution dans la région de Villersexel. *Bulletin de la SALSA de la Haute-Saône*, 1990, n° 22, p. 112 et 113.

⁴ BRAESCH, Frédéric. Un mariage civil en octobre 1792. *La Révolution française : revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1909, t. 56, p. 221.

⁵ LOVY, René-Jacques. *Les cinq villages des bois et la Révolution française*. t. 1. Champigny-sur-Marne : Concordia, 1977. p. 426.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ DAVID, Jacqueline. art. cit., p. 68.

⁸ *Ibid.*, p. 65.

⁹ Cf., par exemple, APPOLIS, Emile. Une curieuse tentative de catholiques de Bédarieux. *Annales historiques de Révolution française*, 1952, vol. 25, n° 130-133, p. 269. Ces cas restent toutefois minoritaires, voire marginaux, dans la mesure où les catholiques qui se présentent devant des prêtres réfractaires se contentent, dans leur majorité, de l'enregistrement de leur état-civil dans les seuls registres clandestins de catholicité (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 43).

Fort de ces précédents, le député François de Neufchâteau propose même le 17 mars 1792, comme alternative au projet d'Honoré Murairé en discussion à l'Assemblée, d'étendre « l'édit de 1797 à tous ceux des Français de tout culte quelconque, même aux catholiques qui préféreront de constater par cette voie l'état des personnes auxquelles ils seront intéressés »¹. Le contexte est d'autant plus favorable à l'institution judiciaire que, comme le rapporte Marcel Garaud, « après le vote de la Constitution de 1791, proclamant que la loi ne considérait le mariage que comme un contrat civil, des fiancés pressés avaient interprété ce principe à leur manière, avant d'attendre que la loi vient en faire l'application. Dans certains lieux, ils s'étaient mariés devant le juge de paix ou le notaire. Ailleurs, ils avaient eu recours aux bons offices d'un huissier [...] »². On trouve, parmi ces « fiancés pressés », aussi bien des Français ne souhaitant pas de bénédiction nuptiale que des catholiques fidèles au clergé constitutionnel mais privés de prêtre jureur dans leur commune et, donc, privés d'état-civil ou encore des couples mixtes (composés d'un(e) catholique et d'un(e) fidèle d'une autre religion) qui, en raison de l'interdiction de se marier qui leur est faite depuis 1680³, vont chercher à s'unir de la sorte⁴. C'est une assise normative incertaine qui permet la contraction de ces mariages civils auprès des officiers de justice : si, en effet, rien ne les autorise explicitement, rien non plus ne les prohibe⁵.

Très vite, néanmoins, c'est la solution d'un enregistrement auprès des officiers municipaux qui l'emporte sur le terrain, comme en témoignent les premières réponses apportées localement à l'anarchie de l'état-civil. En mars 1791, par exemple, l'évêque réfractaire de Langres, César-Guillaume de La Luzerne, « conseille à ses ouailles catholiques [...] de s'adresser aux officiers municipaux pour faire constater leurs naissances, mariages ou décès, afin d'éviter tout contact avec les schismatiques (les prêtres constitutionnels) conformément aux canons »⁶. Des initiatives similaires se multiplient dans les mois qui suivent : le 7 janvier 1792, la municipalité de Nancy, suivant l'exemple donné par d'autres

¹ Cité par BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 185 et 186.

² GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 39. Cf. aussi DAVID, Jacqueline. art. cit., note 13, p. 67 et note 16, p. 68, ainsi que FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 193.

³ Pour plus de détails sur l'interdiction des mariages mixtes, cf. DAVID, Jacqueline. art. cit., p. 71-75.

⁴ Jacqueline David (*ibid.*) relate ainsi le cas d'un mariage entre un protestant et une catholique contracté au tribunal du 5^{ème} arrondissement de Paris le 22 novembre 1791.

⁵ En effet, « les décrets d'août 1790 et de mars 1791 relatifs au nouvel ordre judiciaire, n'avaient pas explicitement confié aux nouveaux magistrats les fonctions d'officier d'état-civil que remplissaient, depuis l'édit de tolérance, les juges d'Ancien Régime » (*ibid.*, p. 69).

⁶ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 42.

viles, accepte de recevoir une déclaration de mariage¹, tandis qu'« à Dijon par exemple, Laurent Leroux, chirurgien de l'hôpital de la ville, présente le 2 avril 1792 une motion à la municipalité qui vise, en attendant le projet promis par l'Assemblée législative, à faire inscrire les naissances, mariages et décès des non-catholiques sur deux registres tenus en l'hôtel commun »². En septembre 1792, des communes dépourvues de prêtres, telles celles du département des Côtes-du-Nord (aujourd'hui Côtes-d'Armor), demandent d'ailleurs l'autorisation de pouvoir appliquer de manière anticipée la future loi du 20 septembre, alors encore en préparation³.

Du côté de l'Assemblée nationale, comme l'explique Jacques Godechot, « les députés étaient très divisés sur l'autorité à qui ils pourraient confier la tenue des registres de l'état civil. Les uns proposaient les municipalités [...]. D'autres suggéraient qu'on choisît les notaires ou les juges de paix, ou encore les instituteurs »⁴. **Ce sont cependant les officiers municipaux** – quoique d'aucuns les suspectent d'être trop ignorants dans les campagnes⁵ – **qui ont les faveurs d'une majorité de députés**, à commencer par les rapporteurs des principaux projets, Pierre-Toussaint Durand de Maillane et Jean-Denis Lanjuinais⁶ et Honoré Muraire⁷. D'autres propositions, telle celle d'Hilaire présentée le 21 octobre 1791⁸, vont dans le même sens. Les juges de paix sont écartés car « il n'y avait qu'un juge de paix par canton. On ne pouvait contraindre les habitants de toutes les communes de ce ressort souvent éloignées du chef-lieu de s'adresser à lui »⁹ ; les notaires connaissent le même sort car « [ils] n'auraient pas rempli gratuitement ces nouvelles fonctions »¹⁰. Enfin, les instituteurs ne sont pas la solution car nombre d'entre eux exercent également en tant que curés¹¹. Le souci d'écartier les ministres du culte catholique de la tenue d'un état-civil laïque ne fait cependant

¹ MATHIEZ, Albert. art. cit., 1911, p. 31.

² GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 46.

³ MATHIEZ, Albert. art. cit., 1911, p. 32. « Dans de nombreux départements, le remplacement des anciens curés réfractaires n'avait pas pu se faire faute de sujets. Les curés réfractaires étaient restés en fonctions jusqu'au jour où ils furent déportés. Eux partis, il n'y avait plus personne pour tenir les registres de l'état-civil. On fut bien forcé de les confier aux municipalités » (*id.*).

⁴ GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 243.

⁵ *Id.*

⁶ BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 178 et p. 182.

⁷ *Ibid.*, p. 185.

⁸ Hilaire propose que « les actes de mariage, baptême et mortuaire seraient enregistrés par devers le greffe de la municipalité, en présence d'un officier municipal et deux témoins » (cité par MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 90).

⁹ GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 25.

¹⁰ *Id.*

¹¹ GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 243.

pas l'unanimité à l'Assemblée : certains députés préconisent, *a contrario*, de confier les registres d'état-civil aux officiers municipaux justement pour rassurer l'Eglise constitutionnelle, dont nombre de curés et de vicaires sont par ailleurs membres de conseils généraux de communes¹ et pourraient, à ce titre, continuer d'enregistrer l'état-civil de leurs paroissiens².

Le 20 septembre 1792, la loi votée consacre les officiers municipaux³, définitivement « préfér[és] aux notaires, juges de paix ou tels autres magistrats du peuple que sont les instituteurs patriotes »⁴, et c'est à « la maison commune »⁵ que les mariages civils auront désormais lieu.

c. D'une pratique d'enregistrement à une pratique cérémoniale

Le mariage civil n'est à ses débuts qu'une pratique d'enregistrement, « un contrat civil constaté publiquement »⁶, pour reprendre la formule de Marcel Garaud. Il s'agit en effet

¹ SOL, Eugène. *La Révolution en Quercy (1788-1791)*. t. 1. 2^e éd. Paris : Picard, 1932 [1926]. p. 180 et 181.

² A ce propos, Albert Mathiez formule d'ailleurs l'hypothèse que « dans les communes où jusque-là les réfractaires avaient dominé, les registres furent confiés [après la loi du 20 septembre 1792] à des laïques, et qu'au contraire, dans bien des communes qui étaient restées fidèles aux constitutionnels, ceux-ci continuèrent à enregistrer les naissances, etc., au titre d'officiers civils » (MATHIEZ, Albert. art. cit., 1922, p. 504). A propos de la région montbéliardaise, par exemple, René-Jacques Lovy note : « On peut être étonné de voir les autorités révolutionnaires de Montbéliard nommer des pasteurs [...] comme officiers d'état civil. En fait, cette mesure [...] n'avait qu'un but pratique : désirant éviter erreurs et difficultés, on nommait à ce poste important les seuls hommes de la campagne capables de tenir convenablement, ainsi qu'ils le faisaient pour les registres ecclésiastiques depuis leur entrée dans le ministère pastoral » (LOVY, René-Jacques. *op. cit.*, p. 426 et 427).

³ « Le Conseil général de la commune devait choisir parmi ses membres une ou plusieurs personnes pour s'acquitter de ce soin (art. 2). Au maire et aux officiers municipaux appartenait seulement la suppléance éventuelle de l'officier public empêché (art. 4) » (GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 25). Par la suite, « la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) confia la tenue des registres aux agents municipaux, aux officiers municipaux ou aux adjoints (titre VIII). L'administration municipale ayant été modifiée de nouveau, la loi du 28 pluviôse an VIII chargea les maires et les adjoints des fonctions d'officiers de l'état civil » (*ibid.*, p. 29). L'institution municipale ne sera par la suite jamais véritablement remise en cause. Sous le Directoire, on observe des « célébration[s] qui av[ai]ent lieu au chef-lieu de canton par le ministère du président de la municipalité cantonale pour que la cérémonie s'accomplît avec plus d'éclat que dans la commune » (*ibid.*, p. 41)

⁴ FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 194.

⁵ Article premier de la section IV de la loi du 20 septembre 1792.

⁶ GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 40. Les frères Goncourt, dans *La société Française pendant la Révolution*, écrivent ainsi : « Sous la République, le catholique fait citoyen, la naissance, le mariage, la mort affranchies du sacrement devinrent des événements purement statistiques constatés plutôt que consacrés par le pouvoir municipal » (cités par ABRAM, Paul. *L'évolution du mariage*. BLUM, Léon préf. Paris : E. Sansot, 1908. p. 50).

d'une pratique déclarative¹, d'une « simple formalité administrative sans solennité, ni aucune cérémonie »², qui, d'un point de vue rituel, n'a pas vocation à se substituer à la célébration nuptiale religieuse³. **Il faudra en fait attendre le Code civil** du 30 ventôse an XII (21 mars 1804) – qui reprend la loi du 27 ventôse an XI sur le mariage, laquelle reproduisait les normes édictées par le concile de Trente (publication des bans, consentement public en présence de témoins et d'un officier d'état-civil, etc.) – **pour que cette pratique d'enregistrement initialement « dépouill[ée] de tout appareil de célébration »⁴ devienne la cérémonie publique⁵** que l'on connaît encore de nos jours.

Entre-temps, plusieurs tentatives de ritualisation de cette formalité administrative ont été menées, avec des succès (ou plutôt des insuccès) divers⁶ : fêtes en

¹ Il s'agit d'une double déclaration, comprenant à la fois : 1) conformément à l'article 5 de la section IV de la loi du 20 septembre 1792 et à la conception consensualiste héritée du mariage chrétien (FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 194 ; cf. *supra*), la déclaration respective et à haute voix des futurs de leur volonté de se prendre pour époux et 2) conformément à l'article 6 de la section IV de la loi du 20 septembre 1792, la déclaration de l'officier d'état-civil qui, avant rédaction de l'acte avec signature des époux et des témoins, « dress[e] un constat public de l'engagement civil » (FORTUNET, François. art. cit., 1998, p. 195) et déclare les parties unies au nom de la loi.

² GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 40 et 41.

³ L'article dernier de la loi du 20 septembre 1792 précise d'ailleurs que « l'Assemblée Nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état-civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés et par l'intervention des ministres de ce culte ». Françoise Fortunet note, pour sa part, qu'« en insistant sur le caractère purement déclaratif de la forme civile du mariage [...], il s'agit surtout de favoriser la multiplication des mariages en rendant l'institution plus accessible et simple dans sa réalisation » (FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 192).

⁴ *Id.*

⁵ A vrai dire, l'apport du Code civil aux formes de l'acte de mariage reste limité. En effet, de la lecture par l'officier d'état-civil des pièces relatives à l'état des parties et aux formalités de mariage à la rédaction de l'acte avec signature des époux et des témoins en passant par les déclarations des futurs et de l'officier d'état-civil, les formes prescrites par le Code civil se trouvent déjà dans la loi du 20 septembre 1792, à une exception près : « Bonaparte, se ralliant à une suggestion de Tronchet, voulut que l'officier municipal rappelât leur devoirs aux futurs époux et leur fit faire la promesse de les remplir » (GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 41 ; cf. également MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 209-210). C'est ailleurs qu'il faut donc chercher l'apport du Code civil, en particulier du côté de la labellisation de l'acte de mariage et des représentations symboliques qui lui sont associées : alors que la loi du 20 septembre 1792 parle de « déclaration », « la notion d'une célébration civile du mariage [...] fut consacrée par le Code civil dont le chapitre II du titre V est intitulé : 'Des formalités relatives à la Célébration du Mariage' » (*id.*). Déjà le quatrième projet de Code civil, présenté par Jean-Ignace Jacqueminot le 30 frimaire an VIII (décembre 1799), prévoyait dans son article 25 « une célébration devant l'officier d'état-civil » (cité par FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 198). Le Code civil confirme ainsi « le revirement des idées [qui] s'accuse déjà dans le décret du 25 vendémiaire an II et les lois postérieures où il n'est plus question de déclaration mais de célébration de mariage » (*ibid.*, p. 40).

⁶ Si c'est essentiellement « à partir de l'établissement du calendrier révolutionnaire et de la création du décadi, [que] commencent à apparaître certains signes d'amplification des solennités » (FORTUNET, Françoise, art. cit., 2005, p. 49), l'idée d'un cérémonial laïque de mariage ne naît pas, en revanche, avec l'entrée en application de la loi du 20 septembre 1792. On peut déjà relever, dans les années précédentes, plusieurs propositions de célébration nuptiale laïque (voire laicale) : si la proposition du député Louis-Gérôme Gohier le 19 juin 1792, déjà évoquée, est l'une des plus connues d'entre elles – elle démontre d'ailleurs que « l'idée de développer un cérémonial patriotique hors de la religion catholique, y compris constitutionnel, fait bel et bien son chemin dans

plein air, au cours desquelles plusieurs couples, face à un public nombreux, sont unis sur un autel de la Patrie en présence de gardes nationaux et de sans-culottes, comme à Ambérieu (Ain) le 10 germinal an II (30 mars 1794)¹ ; célébrations nuptiales dans le cadre des fêtes décadaires du culte de l'Être suprême à la même époque² ; cérémonies collectives, après le 9 thermidor an II (26 juillet 1794), sans faste particulier et dans des salles publiques « sans propreté et sans décoration »³ ; ou encore cérémonies de mariage théophilanthropiques⁴ et cérémonies du culte décadaire qui voit le jour en 1798⁵, qui sont célébrées exclusivement les décadis⁶ et connaissent une diversité de mises en œuvre locales¹, par exemple².

les esprits » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 47) –, le projet de Sylvain Maréchal d'un culte domestique avec des chefs de famille qui exercent la prêtrise et célèbrent les mariages, projet formulé en 1790 (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 73) et complété en l'an VI (MATHIEZ, Albert. *La théophilanthropie et le culte décadaire, 1796-1801 : essai sur l'histoire religieuse de la Révolution*. Paris : Félix Alcan, 1903. p. 285), mérite ici également mention.

¹ « Un cortège, précédé de musique militaire, composé de la Garde nationale, de sections de sans-culottes, d'un groupe de petites filles de six à douze ans suivi par douze jeunes filles habillées de blanc et portant une ceinture aux trois couleurs parcourt les rues de la cité en chantant des chansons patriotiques. Des discours sont prononcés à chaque mariage pour animer le patriotisme de l'assistance et on y crie 'Vive la République' » (FORTUNET, Françoise. Le mariage civil, une fête civique ? In LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *Réjouissances citoyennes en Côte-d'Or, 1789-1800 : actes de la journée d'études du 6 décembre 2002*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2005. p. 49 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or)). Cf. BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41.

² *Ibid.*, p. 42.

³ *Id.* Jean-Paul Bertaud rapporte : « Sur une antique estrade, au milieu de scribes noyés dans leur paperasserie, l'officier municipal aux cheveux roulés et à la redingote douteuse appelle successivement les couples, prononce en quelques mots une formule que personne n'entend et invite les époux et leur famille à signer. On ressort de là l'esprit enfariné, sans trop savoir ce qu'on a fait dans cette atmosphère où se mêlaient sueur et fumée de tabac » (*id.*).

⁴ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 244, 248, 338, 357, 365, 366 et 372.

⁵ Cf. LAMARRE, Christine. Cultes ou fêtes ? : les cérémonies décadaires en Côte-d'Or In LAMARRE, Christine, FARENC, Claude, LAIDIE, Franck dir. *Religion et Révolution en Côte-d'Or : actes du colloque des 25 et 26 novembre 2010 organisé avec le soutien du département de la Côte-d'Or et de l'UMR 5605 Georges Chevrier CNRS/Université de Bourgogne*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2012. p. 247-270 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or ; 4).

⁶ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 42. La loi du 13 fructidor an VI dispose ainsi, dans son article 4, qu'« à compter du 1^{er} vendémiaire an VII, le président de chaque administration municipale de canton, ou celui qui le remplacera, fera les fonctions d'officier civil quant à la célébration des mariages » (cité par FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 197). Jacques Godechot précise : « Les administrations municipales devront se rendre tous les décadis dans un 'local spécialement désigné' pour y célébrer une véritable cérémonie. Celle-ci comprendrait la lecture des lois et du *Bulletin décadaire des affaires générales de la république*, la célébration des mariages [...] et la proclamation des actes de l'état-civil. L'assistance des élèves des écoles était déclarée obligatoire ». (GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 534). Sur ce point, cf. aussi BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 318 ; MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 182 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 425, 427, 428, 474, 481, 484 et 514 ; SICARD, Augustin. *A la recherche d'une religion civile*. Paris : Victor Lecoffre, 1895, p. 161-179. « L'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800) consacra législativement (1a) disparition [des décadis] » (GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 41). Par exemple, « à Argenteuil, cette règle [des mariages décadaires] fut appliquée du 1^{er} octobre 1798 au 1^{er} octobre 1800 » (SARDON, Jean-Paul. Nuptialité et Révolution dans une petite ville de vigneron : l'exemple d'Argenteuil In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1er décembre 1974)*.

A ces enregistrements de mariage ritualisés s'ajoutent, dans un contexte de fortes innovation et densité rituelles³, **les fêtes révolutionnaires qui mettent à l'honneur la conjugalité et la nuptialité**, telles, par exemple⁴, la Fête de l'amour conjugal instituée par Maximilien de Robespierre⁵ ou encore la Fête des époux instituée le 3 brumaire an IV⁶. La

SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. p. 102 (Mémoires et documents ; XXXV)). Sur ce point, cf. également MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 598-604.

¹ Cf. *ibid.*, p. 461-531, ainsi que LAMARRE, Christine. art. cit., p. 257 et 258.

² Cf. également BRAESCH, Frédéric. art. cit. ou encore FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 46 qui reproduit le témoignage suivant d'une cérémonie à Colmar (Haut-Rhin) : « Le 18 Frimaire [l'année n'est malheureusement pas précisée], qui est le décadi, dans le temple de la Raison autrefois la cathédrale on procède au mariage de trois jeunes couples suivant la nouvelle forme légale. Les jeunes hommes sont coiffés de bonnets rouges et les jeunes femmes portent sur leurs cheveux une couronne de lauriers. Un membre de la municipalité remplace le prêtre, ... Au cortège de noces se trouvent aux côtés des membres des municipalités des soldats boiteux et blessés sortant de l'hôpital afin de faire comprendre qu'ils ont combattu pour défendre la Patrie et la Liberté ». Il faudrait également mentionner d'autres tentatives de ritualisation plus modestes qui se bornent, par exemple, à l'exposition d'une statue de l'Hyménée dans la Maison commune (MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 149 et 178) : la surcharge de sens porte alors seulement (voire exclusivement) sur le cadre spatial du mariage civil contracté. Pour finir ce tour d'horizon des tentatives de ritualisation postérieures à 1792, rappelons, enfin, les nombreux autres projets envisagés à la même époque mais qui n'ont pas nécessairement abouti : les mariages du culte des Adorateurs imaginés par le député François Antoine Daubermesnil (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 54), ceux du culte social de François-Nicolas Benoist de Lamothe (*ibid.*, p. 59), les mariages célébrés par un père de famille d'après le *Manuel des théoanthropophiles* publié par Chemin (*ibid.*, p. 100), ceux, scellés dans des temples républicains tous les décadis, préconisés par le député et théophilanthrope Jean-Baptiste Leclerc (*ibid.*, p. 165 et 198) ou encore ceux imaginés par Jean-François Baraillon dans son *Rituel sur les fêtes décadaires* en l'an VII (*ibid.*, p. 533). On finira en mentionnant cette pétition sous la Convention, passée inaperçue, et qui proposait que « la loi chargerait l'officier de l'Etat civil de passer lui-même aux doigts des époux l'antique anneau nuptial » (MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 119).

³ Cf., entre autres, DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009. p. 17-101 ; EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *Les Fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand, juin 1974*. Paris : Société des études robespierristes, 1977. (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire ; 17) ; LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *op. cit.* ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903 et *op. cit.*, 1904 ; OZOUF, Mona. *op. cit.* ; SICARD, Augustin. *op. cit.* ; VOVELLE, Michel. Fêtes révolutionnaires In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 449-451.

⁴ De nombreux historiens rappellent également la célébration de « mariages civiques » à la fédération de Dôle le 14 juillet 1790 (GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 269 ; LIRIS, Elisabeth. Mariages civiques In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 719 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 45, par exemple), suggérant qu'il s'agirait-là d'une cérémonie laïque pionnière. Elisabeth Liris écrit ainsi : « Les mariages ont lieu devant l'autel de la patrie sur lequel est placé le livre de la Constitution, les officiers municipaux procèdent à la cérémonie ». Ils omettent cependant un détail que leur source commune, un ouvrage de Maurice Lambert (LAMBERT, Maurice. *Les fédérations en Franche-Comté et la fête de la fédération du 14 juillet 1790*. Paris : Perrin, 1890. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57477649> [consulté le 7 juin 2014]), mentionne pourtant, à savoir que ces mariages civiques, à l'instar des « baptêmes civiques » célébrés à la même époque (cf. *infra*), furent d'abord des mariages catholiques au cours desquels le serment civique a été prêté (LAMBERT, Maurice. *op. cit.*, p. 61 ; pour plus de détails sur la pratique des serments civiques pendant la Révolution française, cf. MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 28 et 29). Rappelons d'ailleurs, avec Serge Bianchi, que « les fêtes civiques de cette période sont tributaires des cadres et des rites du catholicisme » (BIANCHI, Serge. Cultes révolutionnaires In Cultes révolutionnaires In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 312).

⁵ BERTAUD, Jean-Paul. *op. cit.*, p. 188 ; MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 184. Au cours de cette fête, « on mariera les fiancés et les filles dotés par la commune ; les vieux mariés renouvelleront leurs serments sur l'autel de la Patrie ; il y aura des hymnes, des discours et des danses. Le soir, des banquets civiques rappelleront les anciens festins des noces » (*id.*, p. 185).

⁶ Cf. DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 39-41 ; DUBREUIL, Léon. Les fêtes révolutionnaires en Ille-et-Vilaine (1792-1799). *Annales de Bretagne*, 1905, t. 21, n°4, 1905, p. 405 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 50 et 51 ; LAIDIE, Franck. *Fêtes et manifestations publiques en Côte-d'Or pendant la Révolution*

Fête des époux, qui sera célébrée plusieurs années de suite chaque 10 floréal, a pour but d'« honorer le mariage »¹ et de « fêter publiquement les époux »². En amalgamant conjugalité et parentalité, elle prend toutefois les traits d'« une fête des parents et, plus largement, [d'une] fête de la famille »³ qui vise à « distinguer les personnes mariées, inviter les jeunes époux [unis le mois précédent⁴], donner des places d'honneur aux vieillards accompagnés de leurs enfants et petits-enfants, rendre honneur 'aux mères qui nourrissent, aux pères qui sont instituteurs' »⁵. En d'autres termes, « il faut, dans ces fêtes, récompenser le travail [parental] accompli, comme il convient d'encourager les jeunes gens à se marier »⁶ : c'est la raison pour laquelle des mariages sont régulièrement célébrés lors de ces fêtes des Epoux⁷.

Plusieurs traits communs se dégagent des diverses tentatives de ritualisation du mariage civil qui voient le jour après le 20 septembre 1792, à commencer par s« le souci d'officialiser un acte grave [...] »⁸. D'aucuns déplorent en effet l'absence de solennité des

Française, 1789-1799. BART, Jean préf. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2005. p. 219-221 (Collection d'histoire des institutions et des idées politiques ; 30) ; MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 185-187 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 248, 337, 440, 441, 496 et 531 ; OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 193, 198, 271, 311 et 315 ; SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 84-90 ; VERJUS, Anne. *Le bon mari : une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*. Paris : Fayard, 2010. p. 275-282 et 286-289. Françoise Fortunet rapporte, par exemple, le procès-verbal de la Fête des époux du 30 floréal an VI à Semur (Côte-d'Or) : « Il s'agit [...] de pouvoir 'remplir dignement l'intention que le législateur a manifestée d'honorer le mariage cette institution salutaire et sacrée'. 'Pour la Fête des Epoux, les Magistrats du Peuple doivent être des prédicateurs de morale. [...]'. Les municipalités doivent donc rechercher et associer aux cérémonies : des personnes mariées qui, par quelque action louable, auraient mérité de servir d'exemple, des personnes mariées, déjà chargées de famille, qui auraient adopté un enfant, les jeunes époux qui se seront unis dans le mois précédent (les jeunes époux qui se seront unis dans le mois précédent (les jeunes épouses y paraissant vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores) » (FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 51). Léon Dubreuil nous livre également plusieurs autres témoignages de cette Fête des époux : « à Trans, le 10 floréal an VI, des couronnes civiques furent décernées aux époux modèles. A Saint-Servan on leur conféra le titre de bienfaiteurs de l'humanité. A Saint-Pierre-de-Plesguen, à Pleurtuit, à Paramé, on chanta des hymnes patriotiques. En l'an VII, un peuple immense accourut à Châteauneuf et le procès-verbal s'étend avec bonheur sur la beauté des vêtements, sur les hymnes qui furent chantés, sur les mariages qui furent célébrés, et sur l'accolade que le président de la municipalité donna aux jeunes époux. L'année précédente, à Renac, on avait prononcé un certain nombre de discours [...] et l'on avait décidé de marier les fiancés en grande pompe, le même jour, au pied de l'autel de la Patrie, sous l'arbre de la Liberté » (DUBREUIL, Léon. art. cit., p. 405).

¹ VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 275.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 281.

⁴ LAIDIE, Franck. *op. cit.*, p. 345.

⁵ VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 279. Cf. également MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 441.

⁶ VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 277.

⁷ DUBREUIL, Léon. art. cit., p. 405 ; MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 186 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 496, par exemple.

⁸ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 318.

pratiques d'enregistrement de l'état-civil¹ – lesquelles font pâle figure à côté des célébrations religieuses – et craignent que, « par delà la plus grande facilité de conclusion des mariages [...], la simplification extrême des formalités requises ne p[uisse] qu'[en] affaiblir le sens [...] et nuire à l'intérêt social de l'institution »².

Une attention particulière est ainsi **portée au cadre temporel de ces cérémonies** avec le choix du décadi – rival, dans le calendrier républicain, de l'ancien dimanche³ – comme jour de célébration. **Le cadre spatial de ces mariages bénéficie lui aussi d'un soin particulier** : si l'article 3 de la section IV de la loi du 20 septembre 1792 précise que « les parties se rendront dans la salle publique de la maison commune », peu de communes disposent alors d'une mairie et encore moins – on peut s'en douter – d'une salle des mariages⁴. Les espaces de célébration choisis seront alors des lieux accueillant généralement des pratiques rituelles, qu'il s'agisse de cérémonies religieuses – à Colmar (Haut-Rhin), par exemple, il s'agit d'une cathédrale reconvertie en un temple de la Raison⁵ – ou de

¹ « Cet acte essentiel de la vie doit [...] être accompagné d'une véritable solennité où la décence et les plus douces images réunies concourront à le faire également respecter et chérir » (LA REVELLIERE-LEPEAUX, Louis-Marie de. *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales ; lues à l'Institut le 12 floréal, an 5 de la République, dans la séance de la classe des sciences morales et politiques*. Paris : H.-J. Jansen, 1796. p. 26, voir aussi p. 22, 23 et 27. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5606371d> [consulté le 29 mai 2014]). Jean-Baptiste Leclerc, dans un rapport présenté le 16 brumaire an VI regrette que « lorsque deux époux s'unissent par le nœud du mariage, si vous vous bornez au contrat civil, comme on le fait aujourd'hui et si vous les renvoyez de la maison commune, sans avoir donné à cet acte les couleurs tout à la fois riantes, philosophiques et religieuses dont il est susceptible, ils ne le regardent que comme une formalité d'usage pour constater le jour de leur union et se conformer aux lois établies dans l'Etat où ils vivent [...] » (cité par MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 149).

² FORTUNET, Françoise. *art. cit.*, 1998, p. 196.

³ Cf. BIANCHI, Serge. La « bataille du calendrier » ou le décadi contre le dimanche : nouvelles approches pour la réception du calendrier républicain en milieu rural. *Annales historiques de la Révolution française*, 1998, n° 312, p. 245-264. A noter toutefois, dans l'Ancien régime, le dimanche était « désert[é] » (BARDET, Jean-Pierre, GOUESSE, Jean-Marie. Le calendrier des mariages à Rouen : rupture et résurgence d'une pratique (XVIII^e-XIX^e siècles) In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *op. cit.*, p. 72) car « [il] était jour du Seigneur et ne devait pas donner lieu à des divertissements et, peut-être, à des débauches » (BERTAUD, Jean-Paul. *op. cit.*, p. 192) ; cf. aussi BOURDELAIS, Patrice, RAULOT, Jean-Yves. Mariage et Révolution au village : deux exemples : Blayais et Vexin In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *op. cit.*, p. 89 et SARDON, Jean-Paul. *art. cit.*, p. 101.

⁴ AGULHON, Maurice. *art. cit.*, 1997 [1984]. p. 180-182. Maurice Agulhon rappelle qu'encore au milieu du 19^{ème} siècle « dans bien des localités, c'était le domicile du maire qui tenait lieu de maison commune » (*ibid.*, p. 181 ; cf. également MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 600).

⁵ FORTUNET, Françoise. *art. cit.*, 2005, p. 46. Christine Lamarre rapporte, quant à elle, les résultats d'une enquête menée à la fin des années 1790 par le département de la Côte-d'Or auprès des quatre-vingt dix municipalités de canton, dont il ressort que « sur trente-six [municipalités ayant répondu à l'enquête], trente-quatre municipalités proposent un édifice du culte catholique » (LAMARRE, Christine. *art. cit.*, p. 262). Cf. également *ibid.*, p. 262-265, ainsi que MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 463-465, 475-478, 492, 498, 512, et 514.

manifestations publiques – à l’instar de sites de plein air¹ – et qui, ce faisant, offrent des volumes généreux. Ce choix n’est de toute évidence pas laissé au hasard : l’affectation précédente de ces lieux doit contribuer à la gravité des nouvelles célébrations envisagées tandis que leur volume doit permettre à ces mêmes célébrations d’accueillir un public nombreux², composé à la fois de plusieurs couples de fiancés unis au cours d’une seule et même cérémonie – c’est là un autre trait commun de ces célébrations qui sont dans la plupart des cas des cérémonies collectives³ – et d’une assistance large comprenant non seulement les témoins des mariés mais aussi leurs proches, ainsi que des spectateurs extérieurs – parmi lesquels des enfants et des adolescents⁴, des invalides⁵, des sans-culottes⁶ ou encore des gardes nationaux⁷.

In fine, la nature des lieux choisis et la composition du public recherché révèlent **au moins trois fonctions assignées à ces enregistrements de mariage ritualisés**⁸, que laissent d’ailleurs également transparaître les discours de l’époque : d’abord et avant tout, une fonction de publicité – le mariage ne saurait être l’affaire de deux époux accomplissant seuls une formalité administrative, il s’agit désormais de « placer le mariage sous le regard du public »⁹, c’est-à-dire d’en faire une cérémonie qui permette la présence de témoins (au sens

¹ Comme, par exemple, à Ambérieu dans l’Ain (BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41), à Moulins dans l’Allier (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 509), à Seurre en Côte-d’Or où une cérémonie est célébrée sur la place de la Foire autour d’un arbre de la Liberté et d’un autel portatif de la Patrie (FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 50).

² Louis-Marie de La Révellière-Lépeaux explique d’ailleurs, à propos des cérémonies religieuses, que « le rassemblement seul d’un grand nombre d’hommes animés du même sentiment, s’exprimant tous à la fois et de la même manière, a sur les âmes [*sic*] une puissance irrésistible, le résultat en est incalculable » (LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, Louis-Marie de. *op. cit.*, p. 18).

³ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41 et 42. Louis-Marie de La Révellière-Lépeaux, de nouveau, rapporte le témoignage d’un enregistrement collectif (faiblement ritualisé toutefois) auquel il a assisté : « un appel successif de chaque couple, la prononciation en quatre mots de je ne sais quelle formule, la signature des époux et des témoins au bas de l’acte, et voilà vingt, trente mariages terminés ! » (LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, Louis-Marie de. *op. cit.*, p. 27).

⁴ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 50 ; GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 534 ; LAMARRE, Christine. art. cit., p. 251, 254, 255 et 259 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 444 et 512, par exemple ; SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 181.

⁵ FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 46 et p. 50 ; LAMARRE, Christine. art. cit., p. 254 et 255 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 444.

⁶ FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 49.

⁷ *Ibid.*, p. 49 et p. 50 ; LAMARRE, Christine. art. cit., p. 256 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 473.

⁸ Nous reverrons d’ailleurs ces fonctions à plusieurs reprises quand il s’agira des autres rites d’institution municipaux (cf. *infra*).

⁹ VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 284. Sur ce point, cf. *ibid.*, p. 284 et 285.

large du terme)¹ et soit, plus largement, « un acte public et politique »² – mais aussi une fonction d'éducation et de moralisation³ – « la cérémonie du mariage doit [...] être le prétexte à une éducation civique non seulement des époux mais aussi de tous les citoyens »⁴ menée à bien par les officiers municipaux parfois secondés par des instituteurs⁵ et des vieillards⁶ – et, enfin, une fonction festive⁷ – l'inscription de ces célébrations dans l'univers des fêtes révolutionnaires⁸ s'illustre d'ailleurs particulièrement bien dans un autre trait commun à la plupart de ces mariages, à savoir l'usage de la symbolique révolutionnaire⁹ (avec, entre autres, le recours à des bonnets¹⁰, des drapeaux¹¹, des chants patriotiques ou de la musique militaire¹², des autels de la Patrie¹³, des arbres de la Liberté¹⁴, des reproductions de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen¹⁵, etc.¹⁶).

L'inscription de ces cérémonies dans les fêtes révolutionnaires et ses corollaires (recours à la symbolique révolutionnaire, publicité des célébrations, composition en partie politique et militaire du public extérieur, objectifs d'éducation civique, etc.) mettent, au final,

¹ Le tribun Siméon rappelle quant à lui, dans un rapport présenté le 17 ventôse an XI (8 mars 1803), qu'« un mariage n'est pas seulement l'affaire ceux qui le contractent, il intéresse leurs familles et la société » (cité par FORTUNET, Françoise. art. cit., 1998, p. 199).

² VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 282.

³ Pour plus de détails sur les vertus pédagogiques et morales prêtées, au cours de la Révolution française, aux pratiques rituelles en général, cf. LAIDIE, Franck. *op. cit.*, p. 133-192 ; OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 326-360, ainsi que SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 103-117.

⁴ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41. Cf. également, du même auteur, *op. cit.*, p. 186-188 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, notamment p. 46 et p. 48 ; SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 175-177 ; VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 286.

⁵ « La loi [du 13 fructidor an VI] permettait aux officiers municipaux, chargés des lectures [lors des mariages décadaires], de se faire remplacer par les instituteurs. [...] Plusieurs instituteurs ne craignirent pas de se montrer dans la chaire de l'église pour y enseigner la morale républicaine » (SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 153). Cf. aussi *ibid.*, p. 176 et 177, ainsi que MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 445 et 446.

⁶ Cf. SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 156-159 et 161.

⁷ Cf., par exemple, FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 49-51.

⁸ Pour plus de détails sur les fêtes révolutionnaires, cf. DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 17-101 ; DUBREUIL, Léon. art. cit. ; EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *op. cit.* ; LAIDIE, Franck. *op. cit.* ; LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *op. cit.* ; OZOUF, Mona. *op. cit.* ; VOVELLE, Michel. art. cit., 2004 [1989].

⁹ Pour plus de détails sur la symbolique révolutionnaire, cf. AGULHON, Maurice, REVEL, Jacques, VOVELLE, Michelle et al. *Du tricolore à la Marianne : la symbolique révolutionnaire*, 1989 ; LIRIS, Elisabeth. Symbolisme révolutionnaire In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 1008 et 1009 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 29 et suivantes.

¹⁰ FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 46, par exemple. Cf. LIRIS, Elisabeth. Bonnet rouge In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 135 et 136.

¹¹ *Ibid.*, p. 51.

¹² BERTAUD, Jean-Paul. *op. cit.*, p. 187 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 49, par exemple.

¹³ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 41 ; FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 50, par exemple.

¹⁴ *Id.*, par exemple. Pour plus de détails sur les arbres de la Liberté, cf. LIRIS, Elisabeth. Arbres de la liberté In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 30, ainsi que OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 388-440.

¹⁵ SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 171 et 172. Cf. MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 33 et 34.

¹⁶ Cf. LAMARRE, Christine. art. cit., p. 267.

en évidence l'équivocité de la figure d'exemplarité morale au cœur de ces tentatives de ritualisation : il ne s'agit plus seulement de faire des fiancés des bons époux (et, plus particulièrement, des bons maris, une attention plus grande étant portée aux hommes dans ces cérémonies) et parents mais également d'en faire des bons citoyens¹, deux figures dont la Révolution cherchera à faire la synthèse² dans ses fêtes (voir encadré 7), dès ses débuts et jusque tard, comme l'illustre encore cette « célébration de douze mariages dans les douze arrondissements de Paris »³ le 14 juillet au début du Consulat.

Encadré 7. Des bons époux et des bons citoyens

On retrouve à plusieurs reprises, au cours de la Révolution française, une volonté d'amalgamer la figure des bons époux et celle de bons citoyens, à commencer par les mariages civiques de 1790 évoqués plus haut⁴, précurseurs en la matière – même si, ne l'oublions pas, c'est le chrétien et le citoyen qu'il s'agit ici de fusionner d'abord⁵.

On retrouve également ce souhait d'assimiler époux et citoyens entre eux dans plusieurs projets qui émergent des discussions relatives à la laïcisation de l'état-civil en 1792. *Le nouveau code conjugal*, proposé par Nicolas de Bonneville en 1792⁶, l'illustre particulièrement bien : sa proposition, qui précise d'emblée que « le mariage est un lien social qui unit le Citoyen à la Patrie, et la Patrie au Citoyen » (titre I, article 1⁷), amalgame conjugalité, parentalité et citoyenneté, notamment dans son titre II, intitulé « De la loi conjugale », lequel dispose dans son article 2 que « la loi veut que le Citoyen soit père [...] »⁸. Mais ce sont les articles 5 et 6 du 3^{ème} paragraphe du titre VI qui méritent ici une attention toute particulière. L'article 5 dispose en effet qu'« après [la] lecture [par l'officier public des pièces relatives à l'état des contractants, et aux formalités du mariage], le mariage sera contracté par la déclaration que fera chacune des parties à haute voix, en ces termes : ' Je déclare prendre, en homme libre et en bon citoyen, *** pour mon amie et pour ma femme.' 'Je déclare en femme libre et en bonne citoyenne, prendre *** pour mon ami et mon époux.' »⁹ ; et l'article 6 de compléter : « Aussi-tôt [*sic*] après cette déclaration faite par les contractans [*sic*], l'officier public, *la Constitution la main*, dira aux futurs époux, à haute voix : 'Salut. Citoyens libres, ayez toujours sous les yeux la loi qui vous unit en légitime mariage, par des nœuds que l'amitié seule et votre intérêt doivent rendre indissolubles. (A

¹ FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 49-51.

² Pour plus de détails sur ce point, cf. VERJUS, Anne. *op. cit.*

³ *Ibid.*, p. 60.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Cf. PLONGERON, Bernard. art. cit., 1997a.

⁶ BONNEVILLE, Nicolas de. *Le nouveau code conjugal, établi sur les bases de la Constitution, et d'après les principes et les considérations de la loi déjà faite et sanctionnée*. Paris : Imprimerie du Cercle social, 1792. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k427811/f5.image> [consulté le 8 juin 2014].

⁷ *Ibid.*, p. 14.

⁸ *Ibid.*, p. 15. C'est nous qui soulignons.

⁹ *Ibid.*, p. 31 et 32.

l'époux) Homme libre, (*à l'épouse*) femme libre, (*aux quatre témoins*) citoyens libres, n'oubliez jamais que le dépôt des loix [*sic*] constitutionnelles, qui a coûté à une nation généreuse, tant de sacrifices a remis sur-tout [*sic*] à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, (*à l'assemblée*) et au courage de tous les François [*sic*]' Les époux répondront : Vive la liberté, vive la nation! Que les bons citoyens bénissent notre union ! L'officier public répondra : *Que ces deux époux soient heureux ! Puissent-ils être à jamais unis !* Les quatre témoins répondront : *Qu'ils soient heureux ! Qu'ils soient à jamais unis !* »¹.

Cette dualité des figures d'exemplarité morale se retrouvera également plus tard dans les fêtes révolutionnaires mettant à l'honneur la conjugalité et la nuptialité. Dans la Fête des époux, par exemple, on trouve à la fois le discours d'« un vieillard, auquel cinquante ans de vertu et de bonheur donnent le droit de parler dans une fête consacrée à la vertu et au bonheur » et qui « ouvre la bouche pour rappeler aux époux leurs devoirs. Dans sa harangue, il voue au mépris l'inconduite, la séduction, la débauche, fruits nécessaires de la monarchie »² et des spectacles offerts par des jeunes gens qui « se plaisent à rappeler les combats des hommes qui, les premiers, ont introduit la liberté en France »³. De façon générale, comme le rappelle Franck Laidié, « le portrait de l'homme régénéré »⁴ au cœur de la Fête des époux et, plus largement, des fêtes révolutionnaires est celui à la fois d'« un homme marié »⁵, d'« un père de famille nombreuse »⁶ et d'« un défenseur de la patrie »⁷.

A l'instar des fêtes révolutionnaires, telles que la Fête des époux, rapidement tombées en désuétude⁸, **les ritualisations des enregistrements de mariage**, en dépit des efforts déployés par les municipalités, **ne rencontrent toutefois qu'un succès limité et finissent par décliner au tournant du siècle**. « L'administration centrale du département de la Côte-d'Or ne peut que déplorer 'les vains efforts des communes rurales' »⁹, note, par exemple, Françoise Fortunet. Les mariages décadaires, quant à eux, s'avèrent un échec¹⁰. Les

¹ *Ibid.*, p. 32 et 33.

² SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 88.

³ *Ibid.*, p. 89.

⁴ LAIDIE, Franck. *op. cit.*, p. 219.

⁵ *Id.*

⁶ *Ibid.*, p. 220.

⁷ *Ibid.*, p. 221.

⁸ DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 42 ; DUBREUIL, Léon. art. cit., p. 405 ; OZOUF, Mona. Le simulacre et la fête révolutionnaire In EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *op. cit.*, p. 339 ; SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 227-230 ; VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 277 et 278. Pour une vue plus générale, cf., par exemple, MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 33 et 34.

⁹ FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 51.

¹⁰ Augustin Sicard écrit par exemple : « Il est bien à craindre que ces lectures morales, ces jeux, ces luttes, ces mariages civils [décadaires] ne parlent pas suffisamment à l'imagination d'un peuple bercé jusqu'alors dans la pompe du culte catholique. Déjà sous la Convention, Robert Lindet se plaignait dans un rapport du 'vide des fêtes décadaires'. Ce vide, tous les efforts du Directoire n'avaient pas réussi à le combler » (SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 179 et 180). Augustin Sicard pointe en outre du doigt le lieu de célébration de ces mariages décadaires (le chef-lieu de canton) et les « plaisanterie[s] douteuses] à l'égard des conjoints » (*ibid.*, p. 183) – plaisanteries

qualificatifs employés à l'égard de ces différentes célébrations par les historiens qui les relatent ne sont guère davantage flatteurs : « bien grises »¹, « très froides »², « dépourvue[s] de tout apparat »³, etc. Le succès mitigé de ces différentes célébrations, institutionnalisées par le haut, ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas, à l'époque, de demande sociale d'enregistrement ritualisé – quitte à ce que cette ritualisation emprunte au cérémonial catholique, alors moribond⁴, certaines de ses pratiques profanes ou liturgiques. C'est ainsi, comme le rapporte Olivier Martin, que « certains futurs avaient, dans les premiers temps de l'application de la loi, présenté l'anneau à l'officier public »⁵, par exemple, « le peuple estim[ant] que le mariage n'est pas complet sans l'échange des anneaux »⁶. Plus tard, lors des cérémonies décadaires, « les officiers de l'état-civil [...] se décidèrent à présenter l'anneau nuptial, en raison de l'importance que les villageois y attachaient »⁷.

La loi du 20 septembre 1792 votée, on assiste à une hausse sensible du nombre de mariages. On note ainsi « un accroissement de la nuptialité à Paris dès les derniers mois de 1792 »⁸ et 327 000 mariages sont enregistrés en France en 1793 (324 000 en 1794), contre un nombre annuel de 230 000 à 257 000 mariages à la fin du règne de Louis XVI⁹. Il y a plusieurs raisons à cette « flambée des mariages »¹⁰ : le succès de « la propagande des

également rapportées par Albert Mathiez (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 479, 505 et 529, par exemple) – comme sources de cet échec. Cf. également *ibid.*, p. 467, 468 et 532.

¹ BERTAUD, Jean-Paul. art. cit., p. 42.

² GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 534.

³ FORTUNET, Françoise, art. cit., 2005, p. 46.

⁴ Mentionnons ici que si « chacun restait libre de recourir à un ministre du culte pour faire bénir son union [...] la célébration religieuse du mariage devint impossible pour la plus grande majorité des français avec la politique antichrétienne de la Révolution qui, après avoir poursuivi les prêtres réfractaires, s'en prit à l'Eglise constitutionnelle elle-même » (GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 42). Rappelons en particulier que « la 'déchristianisation' qui s'établit à partir de brumaire an II (novembre 1793) représente le moment unique de notre histoire de l'interruption du culte catholique, pour au moins un an et sur tout le territoire [...]. Officiellement, les églises sont interdites au catholicisme, les prêtres abdicataires ou silencieux, les cérémonies cultuelles supprimées ou réprimées » (BIANCHI, Serge. art. cit., 2004c [1989], p. 312 ; cf. PLONGERON, Bernard. Gouvernement révolutionnaire contre chrétienté (1793-1795) In MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles et Luce, VAUCHEZ, André et al. dir. *op. cit.*, p. 365-393) ; par la suite, « la séparation progressive de l'église et de l'Etat (de septembre 1794 à février 1795, reprise limitée d'un culte en privé – et mai 1795 – réouverture conditionnelle de certains églises au culte catholique) rétablit une certaine liberté des consciences et permet la lente reconstitution de l'église constitutionnelle » (BIANCHI, Serge. Eglise constitutionnelle In SOBOUL, Albert dir. *op. cit.*, p. 406).

⁵ MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 119.

⁶ *Id.*

⁷ *Ibid.*, p. 183.

⁸ BOURDELAIS, Patrice. Naître, épouser, mourir In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *op. cit.*, p. 1086.

⁹ *Id.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 1087. Cf. également BERTAUD, Jean-Paul. *op. cit.*, p. 189 et 190 ; MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 157, 159 et 255-258.

révolutionnaires en faveur du mariage qu'ils considèrent comme un lien social indispensable, l'institution fondamentale de la jeune République »¹, comme le souligne Patrice Bourdelais, mais aussi la suppression de nombre des empêchements prévus par le Droit canonique et la simplification des procédures administratives préparatoires, l'introduction au même moment du divorce qui rend le mariage désormais réversible², sans oublier l'établissement de la conscription, dont les hommes mariés étaient jusqu'alors exemptés³.

Quelques années plus tard, le Concordat de 1801 réhabilite le mariage religieux sans, pour autant, mettre fin au mariage civil. On observe alors, la même année, une hausse sensible du nombre de mariages catholiques⁴. « Pour sauver le mariage civil mis en une concurrence aussi abrupte avec la cérémonie religieuse, **le Consulat impose alors l'antériorité de l'union à la mairie sur sa consécration à l'église**, par la loi du 18 germinal de l'an X (8 avril 1802) »⁵. Le seul enregistrement valide des unions reste toutefois celui qui a lieu devant un officier d'état-civil et le Code civil du 30 ventôse an XII (21 mars 1804)⁶ « consacre l'emprise exclusive de l'Etat sur la formation du lien matrimonial [...] »⁷. Par la suite, « la Restauration ne remet pas en cause le mariage civil, ni son antériorité sur le mariage religieux »⁸.

¹ BOURDELAIS, Patrice. art. cit., p. 1086.

² *Id.*

³ DUPÂQUIER, Jacques, BERG-HAMON, Christine. Voies nouvelles pour l'histoire démographique de la Révolution : le mouvement de la population de 1785 à 1800 In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *op. cit.*, p. 17.

⁴ Suzanne Grézaud, comparant les registres d'état-civil de Montaud (Ariège) de 1793 à 1815 avec les registres paroissiaux du prêtre réfractaire local tenus à la même époque, met cependant en évidence une proportion importante (57 %), avant le Concordat, de mariages civils qui s'accompagnent d'une célébration religieuse, laquelle généralement les précède (GREZAUD, Suzanne. Un cas de registres paroissiaux tenus par un prêtre réfractaire. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 42, n° 200, p. 348).

⁵ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 319. GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 29 et p. 168. Jules Basdevant date, quant à lui, l'antériorité du mariage civil sur le mariage religieux de l'article 54 de la loi organique de la Convention du 26 messidor an IX (BASDEVANT, Jules. *op. cit.*, p. 199 et p. 203-208). Quoi qu'il en soit, l'antériorité du mariage civil sur le mariage religieux est déjà prônée les années précédentes par le clergé constitutionnel, que ce soit dans une délibération du 31 décembre 1792 du Conseil épiscopal et métropolitain de Paris (*ibid.*, p. 193) ou dans l'article 13 du décret sur le sacrement de mariage adopté le 12 novembre 1797 par le Concile national de France (*ibid.*, p. 206), par exemple.

⁶ Cf. MARTIN, Olivier. *op. cit.*, p. 201-216.

⁷ POUMAREDE, Jacques. De la sécularisation au déclin contemporain In BONTEMS, Claude dir. *op. cit.*, p. 63. Cf. également LEREBOURS-PIGEONNIERE, Paul. La Famille et le Code civil In SOCIETE D'ETUDES LEGISLATIVES dir. *Le Code civil : 1804-1904 : livre du centenaire*. t. 1 : *Généralités, études spéciales*. Paris ; Francfort : Edouard Duchemin ; Sauer & Auvermann KG, 1969 [1904]. p. 263-294.

⁸ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 321. En 1816, toutefois, Pierre-Joseph Lachèze-Murel, député du Lot, présente à la chambre des députés une proposition « tendant à faire rendre aux curés et desservants les fonctions d'officier de l'état civil et attribuer les mêmes fonctions aux ministres des autres cultes chrétiens » (cité par GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 32). Son projet n'aboutit pas cependant et « aucune tentative n'a été faite depuis 1816 pour le leur enlever » (*ibid.*, p. 33).

d. En Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle

Comme le rappelle Alfred Dittgen, « **ce mariage civil à la française [...]** s'est [ensuite] diffusé en Europe [par les guerres révolutionnaires puis] par l'imposition du Code civil lors des conquêtes napoléoniennes et par imitation de cette législation »¹, à une époque où le mariage d'amour est de plus en plus répandu². Dans les provinces rhénanes occupées, par exemple, le mariage civil, optionnel depuis 1794, devient obligatoire en 1798³. Plus tard, le Code civil et, avec lui, le mariage civil obligatoire entrent en vigueur dans le grand-duché de Berg en 1810, par exemple, sans que la cession du grand-duché au royaume de Prusse en 1815 n'y mette fin. Quelques décennies encore plus tard, alors que le Code civil est toujours en vigueur dans l'Ouest de l'Allemagne⁴, plusieurs membres de la Confédération germanique – à l'instar de Kurhessen en 1848 et de Francfort-sur-le-Main en 1850 – adoptent à leur tour le mariage civil obligatoire⁵. L'idée continue ainsi à faire son chemin, comme en témoigne la Constitution du *Reich* allemand du 27 mars 1849 qui devait (en vain) succéder à la Confédération germanique, dite Constitution de Francfort, promulguée mais jamais appliquée, laquelle prévoyait le mariage civil obligatoire et son antériorité sur le mariage religieux.

En 1874, le royaume de Prusse, une des composantes principales de la Confédération germanique, **introduit à son tour le mariage civil obligatoire**⁶. Ce ralliement s'est fait néanmoins en plusieurs étapes. Le mariage civil voit tout d'abord le jour en 1847, mais sous une forme subsidiaire à destination des fidèles des Eglises non reconnues officiellement, ainsi que des futurs époux de confession juive⁷. En 1850, la Constitution révisée du royaume de Prusse prévoit, dans l'article 19 du titre II, « l'introduction du mariage civil⁸ » sans toutefois en préciser le type et en renvoyant la définition des modalités à une loi ultérieure. Quand de nouveaux projets voient le jour une décennie plus tard, c'est le mariage civil optionnel qui

¹ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 313.

² BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 332-368.

³ FUHRMANN, Inken. *op. cit.*, p. 39.

⁴ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 313.

⁵ FUHRMANN, Inken. *op. cit.*, p. 40.

⁶ Cf. CONRAD, Hermann. Zur Einführung der Zwangszivilehe in Preußen und im Reich (1874/75) In NIPPERDEY, Hans Carl dir. *Das deutsche Privatrecht in der Mitte des 20. Jahrhunderts : Festschrift für Heinrich Lehmann zum 80. Geburtstag*. t. 1. Berlin : Walter de Gruyter & Co., J. Schweitzer Verlag, Tübingen : J. C. .B. Mohr (Paul Siebeck), Berlin ; Francfort/Main : Verlag Franz Vahlen, 1956. p. 113-130.

⁷ FUHRMANN, Inken. *op. cit.*, p. 41 et 42.

⁸ En allemand : *die Einführung der Civilehe*.

a les préférences du gouvernement prussien¹. En 1859, en effet, ce dernier soumet aux parlementaires prussiens un projet de loi relatif à l'introduction du mariage civil facultatif en Prusse, jugeant que ce dernier est un juste compromis entre, d'une part, la satisfaction de la demande des couples ne souhaitant pas de mariage religieux et, d'autre part, le souci de ne pas froisser les Eglises et porter préjudice au mariage religieux, ainsi que de limiter les dépenses administratives engendrées par l'extension du mariage civil. Ce projet est repoussé une première fois à la faveur d'un *statu quo* jugé préférable². Deux autres projets de loi semblables, de nouveau déposés par le gouvernement prussien, connaîtront le même destin en 1860 et 1861³. Et il faut donc attendre une autre décennie pour que le mariage civil, cette fois-ci obligatoire, après une proposition de loi infructueuse émanant de deux parlementaires en 1869⁴, voie le jour en Prusse en 1874, à l'initiative du gouvernement prussien. Il n'est alors plus question, comme cela était le cas dans les projets de mariage optionnel du début des années 1860, de ménager les susceptibilités de l'Eglise catholique ; il s'agit au contraire de marquer la supériorité du mariage civil. Le contexte a en effet changé : l'attitude de l'Eglise catholique au début des années 1870 – qui excommunie les fonctionnaires prussiens en opposition au dogme de l'infaillibilité pontificale défini en 1870 et, ce faisant, complique l'exercice de leurs missions ou qui est suspectée, dans l'enseignement qu'elle prodigue en Prusse-Orientale, de favoriser la pratique de la langue polonaise, par exemple – pousse à la séparation de l'Eglise et de l'Etat⁵. C'est chose faite avec les lois de mai 1873 qui renforcent le contrôle de l'Etat sur l'Eglise dans le recrutement de nouveaux prêtres – lesquels sont chargés de la tenue de l'état-civil – et que des évêques réfractaires n'hésiteront pas à braver : c'est alors que des registres d'état-civil se retrouvent dans les mains de nouveaux prêtres recrutés illégalement. La réponse de l'Etat prussien ne se fait pas attendre : la loi sur l'enregistrement de l'état-civil et la forme du mariage dans le royaume de Prusse⁶ du 9 mars 1874⁷ transfère ainsi les registres d'état-civil aux autorités civiles et instaure le mariage obligatoire.

¹ *Ibid.*, p. 42-47.

² *Ibid.*, p. 46 et 47.

³ *Ibid.*, p. 47-49.

⁴ *Ibid.*, p. 50.

⁵ *Ibid.*, p. 51-53.

⁶ En allemand : *Gesetz über die Beurkundung des Personenstandes und die Form der Eheschließung für das Königreich von Preußen.*

⁷ *Ibid.*, p. 50-60.

Introduit en Prusse en 1874, **le mariage civil obligatoire voit le jour, parallèlement, dans l'ensemble du Reich allemand fondé quelques années plus tôt.** Déjà en 1872 et 1873, deux députés du *Reichstag* avaient proposé, suite aux remous suscités par le dogme de l'infailibilité pontificale et dans un souci d'affirmer l'autorité du nouvel Etat allemand, l'adoption du mariage civil obligatoire dans l'ensemble du *Reich* : las, l'état-civil ne relevait pas encore des compétences de ce dernier¹. Quand les deux parlementaires soumettent au *Reichstag* pour la troisième fois, en 1874, une proposition de loi relative à l'introduction du mariage civil obligatoire dans les régions du *Reich* d'où il est absent, leur initiative trouve un écho différent² : d'une part, l'état-civil est entre-temps devenu une compétence du *Reich* après la révision de l'article 4 de la Constitution bismarckienne par la loi dite *Lex Lasker* du 20 décembre 1873 et, d'autre part, le mariage civil obligatoire est, comme nous venons de le voir, sur le point d'être introduit en Prusse³. Cette proposition est, toutefois, repoussée dans un premier temps par la chambre haute, le *Bundesrat*, qui, si elle majoritairement favorable au mariage civil obligatoire, émet des réserves quant à l'application territorialement inégale de la future loi. Une seconde mouture, tenant compte de ces reproches, est alors adoptée l'année suivante par les deux chambres du parlement allemand : cette loi sur l'enregistrement de l'état-civil et le mariage du 6 février 1875⁴ – qui est très proche de son homologue prussienne mais qui, à la différence de cette dernière, muette sur ce point, exige l'antériorité du mariage civil vis-à-vis du mariage religieux, sous peine de sanction du prêtre coupable de l'union religieuse antérieure⁵ – entre en vigueur l'année suivante. Deux décennies plus tard, le code civil allemand, le *Bürgerliches Gesetzbuch (BGB)*, adopté en 1896 après vingt-deux années de travaux préparatoires marqués à plusieurs reprises par des projets infructueux d'introduction du mariage civil optionnel portés par des représentants catholiques et protestants, entre en vigueur en 1900 : il confirme, dans l'esprit de la loi de 1875, le caractère obligatoire du mariage civil⁶.

¹ *Ibid.*, p. 60-63.

² *Ibid.*, p. 63-66.

³ Cette proposition de loi veille d'ailleurs à ce que la loi prussienne ne se retrouve pas non-conforme à la future loi du *Reich*.

⁴ En allemand : *Gesetz über die Beurkundung des Personenstandes und die Eheschließung*.

⁵ *Ibid.*, p. 66-70.

⁶ *Ibid.*, p. 72-162.

Bien qu'ils voient le jour à un siècle d'intervalle et dans des contextes différents, les mariages civils français et allemand partagent donc, outre leur caractère obligatoire et leur commune appartenance au modèle occidental du mariage, plusieurs traits communs. Il s'agit en effet dans les deux cas, comme le souligne Alfred Dittgen, de projets qui ont été portés par « des pouvoirs politiques désireux de marquer un point dans leur combat contre l'Eglise ou contre la religion. [...] C'est évidemment le cas des révolutionnaires français, pour qui l'Eglise faisait partie de l'Ancien Régime abhorré¹. Il en fut de même en Allemagne, où l'instauration du mariage civil s'est faite par un pouvoir en lutte contre les Eglises, surtout contre l'Eglise catholique, dans le cadre du Kulturkampf [...] »² qui oppose Otto von Bismarck à l'Eglise catholique et à ses représentants du Zentrum³. Plus précisément, l'introduction du mariage civil obligatoire a répondu, en France comme en Allemagne, à des « préoccupations d'ordre pratique »⁴ : non seulement régler, des deux côtés du Rhin, le problème de la tenue des registres d'état-civil par des ecclésiastiques réfractaires – en les confiant, dans les deux cas, aux officiers municipaux – mais aussi reconnaître, également des deux côtés du Rhin, la dissolubilité du lien matrimonial et ainsi permettre le divorce, sans oublier, du côté allemand, mettre fin à « la diversité des législations régionales »⁵.

Section 3. Le mariage civil jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : un rite sans importance ?

Le mariage civil, tel qu'il est introduit de part et d'autre du Rhin à la fin des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, va perdurer jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale au gré des nombreux changements de régime politique qui ont lieu en France et en Allemagne, sans que jamais son caractère obligatoire ne soit remis en cause (voir encadré 8).

¹ Michel Louis Lévy rappelle toutefois que les textes de 1792 ont été préparés par des juristes modérés davantage soucieux de mettre fin à la confrontation entre les pouvoirs temporel et spirituel que de combattre ce dernier (cf. LEVY, Michel Louis. art. cit., 1992, p. 2).

² DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 316.

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

Dans cette section, nous présenterons, tout d'abord, l'évolution des modèles matrimoniaux français et allemand jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, avant d'analyser, ensuite, la diversité des représentations que les mariés et leurs proches se font du mariage civil au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que la diversité des usages et des appropriations qu'ils en ont.

Encadré 8. Plusieurs réformes des mariages civils français et allemand dans la première moitié du 20^{ème} siècle

Avant la Seconde guerre mondiale, les mariages civils français et allemand vont faire l'objet de plusieurs réformes.

C'est dans l'Allemagne national-socialiste, tout d'abord, que ces réformes sont les plus spectaculaires. Plusieurs modifications sont ainsi apportées aux conditions de formation du lien matrimonial : le *Gesetz zum Schutze des deutschen Blutes und der deutschen Ehre*¹ du 15 septembre 1935, notamment, qui fait partie des lois de Nuremberg, fixe une série d'interdictions concernant les individus de confession juive. Le régime national-socialiste fait ainsi du mariage civil un instrument d'action publique² de ses politiques raciales et hygiénistes³. L'annexion de l'Autriche en 1938 fournit ensuite l'occasion – sous prétexte d'uniformiser le Droit matrimonial de ce pays, d'une part, et entre l'Autriche et l'Allemagne, d'autre part – de réformer en profondeur le mariage. Le *Gesetz zur Vereinheitlichung des Rechts der Eheschließung und der Ehescheidung im Lande Österreich und im übrigen Reichsgebiet*⁴ du 6 juillet de la même année extrait ainsi du *BGB* les dispositions relatives au mariage civil, toujours obligatoire, pour en faire un Droit autonome⁵ : c'est la victoire de la conception du mariage-institution⁶ – dépassant la volonté et l'intérêt des deux époux – sur celle du mariage-contrat, une conception politique du mariage dont « [l']émergence date de la consolidation de l'Etat, au début de l'époque moderne »⁷, déjà observée en France pendant la Révolution française et dans les débats parlementaires du début du 19^{ème} siècle⁸ et que le national-socialisme poussera donc à l'extrême. En 1946 – soit trois ans avant que « la Loi fondamentale [ne] place le mariage et la famille sous la protection particulière de l'Etat »⁹ –,

¹ En français : loi sur la protection du sang allemand et de l'honneur allemand.

² Cf. *supra*.

³ Cf., par exemple, CONTE, Edouard, ESSNER, Cornelia. *La quête de la race : une anthropologie du nazisme*. Paris : Hachette, 1995 (Histoire des gens).

⁴ En français : loi d'unification du Droit matrimonial et divorciaire en Autriche et dans le reste du *Reich*.

⁵ ENGELHARDT, Sabine. *Die missglückte Regelung des Rechts der fehlerhaften Ehe durch das Eheschließungsrechtsgesetz 1998*. Thèse : Droit : Berlin : Humboldt-Universität zu Berlin : 2004. Disponible sur : <http://edoc.hu-berlin.de/dissertationen/engelhardt-sabine-2004-07-29/HTML/front.html> [consulté le 28 septembre 2011].

⁶ Cf. POUMAREDE, Jacques. art. cit., p. 60-64.

⁷ *Ibid.*, p. 60.

⁸ Cf. BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 326 et 327.

⁹ GIESEN, Dieter. Les notions de mariage et de famille dans la Loi fondamentale In SCHWARZ-LIEBERMANN VON WAHLENDORF, Hans Albrecht dir. *Mariage et famille en question : l'évolution contemporaine du droit allemand*. Paris : Editions du CNRS, 1980. p. 8. Cf. l'article 6 de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne du 23 mai 1949 : « (1) Le mariage et la famille sont placés sous la protection particulière de l'Etat. (2) Elever et éduquer les enfants sont un droit naturel des parents et une obligation qui leur échoit en priorité. La communauté étatique veille sur la manière dont ils s'acquittent de ces

l'*Ehegesetz des Alliierten Kontrollrats*¹ du 20 février abroge la loi de 1938 tout en maintenant, à quelques exceptions près, le Droit matrimonial à l'écart du *BGB*. Il faudra par la suite attendre plusieurs décennies pour que le Droit matrimonial allemand soit, de nouveau, réformé.

En France, à l'inverse, « depuis le Code Napoléon, le mariage civil [...] n'a varié que sur des détails, le plus souvent pour en simplifier la procédure »². La plupart des modifications légales apportées au mariage civil jusqu'à la Seconde guerre mondiale³ portent essentiellement sur les conditions de formation du lien matrimonial et, dans une moindre mesure, sur le cérémonial du mariage civil, à l'instar des modifications apportées par la loi du 9 août 1919, qui introduit des simplifications des formalités administratives du mariage. Cette loi mérite cependant qu'on s'y attarde quelques minutes. En effet, en visant à simplifier les formalités du mariage et, ainsi, à « favoriser la repopulation et [...] assainir la moralité publique »⁴, le législateur de 1919 entend mettre le mariage civil au service de la politique familiale nationale⁵. Considéré ici comme un instrument de conduite des gouvernés, le mariage civil aurait ainsi pour effet de rendre les attitudes et comportements de ses impétrants conformes aux cadres et aux objectifs de la politique familiale. En d'autres termes, le mariage civil est ici envisagé comme un instrument d'action publique de la politique familiale nationale⁶. Ce constat ne vaut pas, cependant, pour 1919 uniquement : sur suggestion de la Légion des Combattants, Philippe Pétain, par exemple, envisage en 1943 de remplacer la version alors en vigueur de l'article 213 du Code civil « Le mari, chef de la famille, a le choix de la résidence du ménage ; la femme est obligée d'habiter avec son mari, celui-ci est tenu de la recevoir » par une mouture plus détaillée précisant que « Le mari est le chef de la famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants. La femme concourt avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement »⁷. Si le projet échoue, il illustre toutefois le fait qu'en 1943, comme en 1919 et dans les décennies qui suivront, le mariage civil est notamment pensé comme un instrument des politiques familiale et nataliste de l'Etat central⁸.

tâches. (3) Les enfants ne peuvent être séparés de leur famille contre le gré des personnes investies de l'autorité parentale qu'en vertu d'une loi, en cas de carence de celles-ci ou lorsque les enfants risquent d'être laissés à l'abandon pour d'autres motifs. (4) Toute mère a droit à la protection et à l'assistance de la communauté. (5) La législation doit assurer aux enfants naturels les mêmes conditions qu'aux enfants légitimes en ce qui concerne leur développement physique et moral et leur statut social ».

¹ En français : loi sur le mariage du Conseil de contrôle allié.

² BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 319.

³ Cf. *infra*.

⁴ COSTES, Maurice. Une nouvelle étape dans la simplification des formalités du mariage : la loi du 9 août 1919. *Les lois nouvelles*, 1922, 1^{re} p., p. 2. Maurice Costes explique en effet qu'« on compte provoquer l'accroissement des unions légitimes, affaiblir, en le privant de certaines de ses causes, le concubinat surtout dangereux dans les agglomérations ouvrières et les grands centres ; on compte aussi aider au remariage de celles devenues veuves par la guerre » (*id.*).

⁵ Cf. DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *Les familles nombreuses : une question démographique, un enjeu politique : France (1880-1940)*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2008 (Histoire).

⁶ Cf. également *infra*.

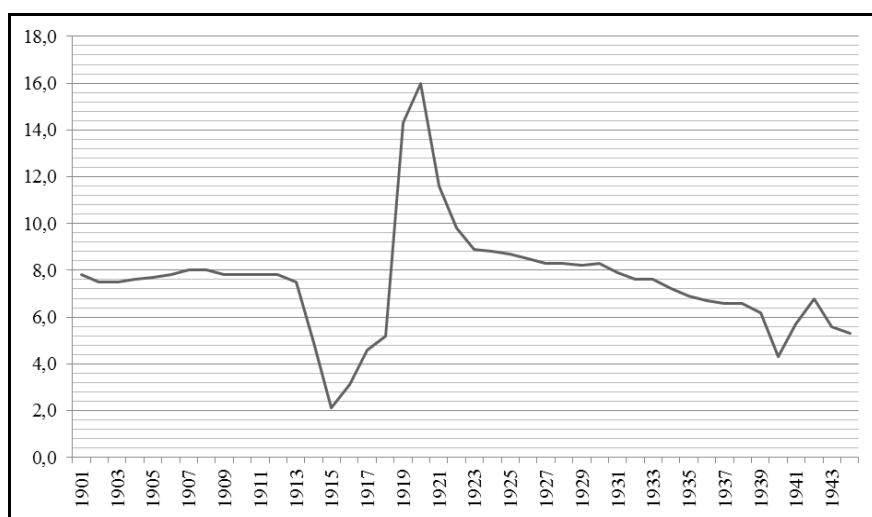
⁷ Courrier du chef du cabinet civil du maréchal Pétain à la direction des Affaires civiles du ministère, secrétariat d'Etat à la Justice, 9 janvier 1943, extrait de : Archives nationales (désormais AN), 20030569/23.

⁸ Cf. également GIOLITTO, Pierre. *Histoire de la jeunesse sous Vichy*. Paris : Perrin, 1991. p. 48, 53 et 55. Pour plus de détails sur les politiques conduites sous Vichy, cf. CAPUANO, Christophe. *Vichy et la famille : réalités et faux-semblants d'une politique publique*. ROSENTAL, Paul-André préf. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009 (Histoire).

a. Les modèles matrimoniaux français et allemand jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale en toile de fond

Qui veut saisir l'évolution du mariage civil jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale en France et en Allemagne doit d'abord avoir à l'esprit **l'évolution des modèles matrimoniaux français et allemand** au cours de la même période.

En France, « sur l'ensemble du XIX^e siècle, le taux de nuptialité¹ fluctue autour de 8 ‰ en dehors des troubles révolutionnaires et de la guerre de 1870 qui perturbent les unions »², un taux stable qui perdurera jusqu'à la Première guerre mondiale avant de connaître un premier déclin dans l'entre-deux-guerres³ :



Evolution du taux de nuptialité en France de 1901 à 1944 (en ‰)⁴

En Allemagne¹, au 19^{ème} siècle, le taux de nuptialité fluctue lui aussi, en fonction de la conjoncture, autour de 8 ‰² et se stabilise à ce niveau, après l'introduction du mariage civil

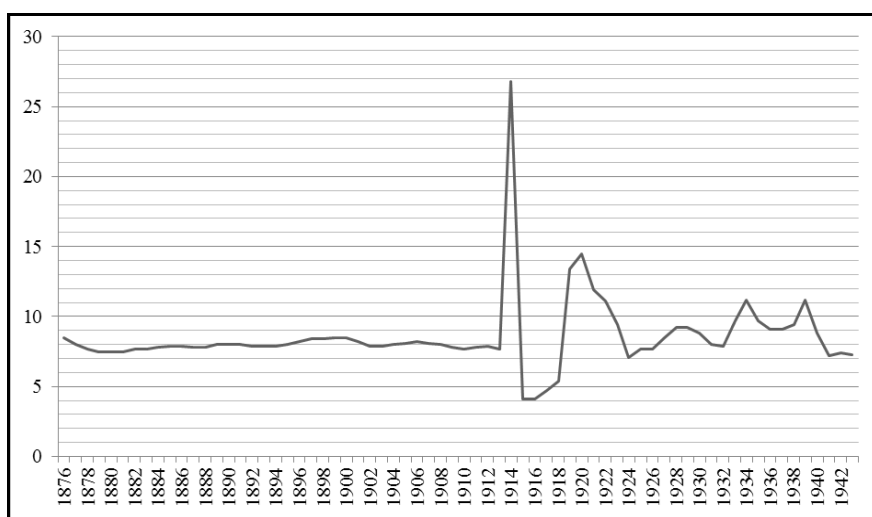
¹ D'après l'INSEE, « le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages de l'année à la population totale moyenne de l'année » (définition disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/taux-nuptialite.htm> [consulté le 25 octobre 2011]).

² DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010. p. 112. Pour plus de détails sur la nuptialité au 19^{ème} siècle, cf. SEGALIN, Martine. Le mariage In DUPÂQUIER, Jacques dir. *op. cit.*, 1995 [1988]. p. 423-436 (Quadrige).

³ Pour plus de détails sur la nuptialité au 19^{ème} siècle, cf. ROUSSEL, Louis. *Le mariage dans la société française contemporaine : faits de population, données d'opinion*. GIRARD, Alain préf. Paris : Presses universitaires de France, 1975. p. 36-40 (Travaux et documents - Institut national d'études démographiques ; 73) et sur la nuptialité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, cf. SEGALIN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 525-529.

⁴ Réalisé à partir de INSEE. *Mariages et nuptialité, France métropolitaine*. S.d. Disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/ffc/figure/NATnon02326.xls> [consulté le 31 octobre 2011].

obligatoire dans l'ensemble du *Reich*, jusqu'à la Première guerre mondiale³. Si les deux voisins rhénans connaissent un effet de rattrapage à l'issue du premier conflit mondial avec un fort taux de nuptialité, ce dernier fluctue autour de 10 ‰ dans l'Allemagne des années 1930 – notamment sous l'influence des mesures populationnistes national-socialistes⁴ – quand, en France, il est en recul sur la même période :



Evolution du taux de nuptialité en Allemagne de 1876 à 1943 (en ‰)⁵

A la fin de la Seconde guerre mondiale, la France et l'Allemagne⁶ connaissent « une période d'apogée »⁷, un « 'golden age of marriage' »⁸. Après une forte hausse au sortir de la Seconde guerre mondiale (à l'instar de ce qui s'est produit à l'issue du conflit mondial précédent) sous l'influence de deux facteurs notamment⁹, les nuptialités française et

¹ Pour rappel, par commodité de langage, nous désignons par « Allemagne », pour cette période, la Confédération germanique de 1815 à 1866, puis la Confédération de l'Allemagne du Nord de 1866 à 1871 et, enfin, le *Reich* allemand à partir de 1871.

² HUBERT, Michel. *L'Allemagne en mutation : histoire de la population allemande depuis 1815*. Paris : Presses de Sciences Po, 1995. p. 32.

³ *Ibid.*, p. 160. Pour plus de détails sur la nuptialité dans le *Reich* allemand, cf. *ibid.*, p. 159-163.

⁴ Pour plus de détails sur la nuptialité dans l'entre-deux-guerres en Allemagne, cf. *ibid.*, p. 304 et 305.

⁵ Réalisé à partir d'*ibid.*, p. 475 et 476.

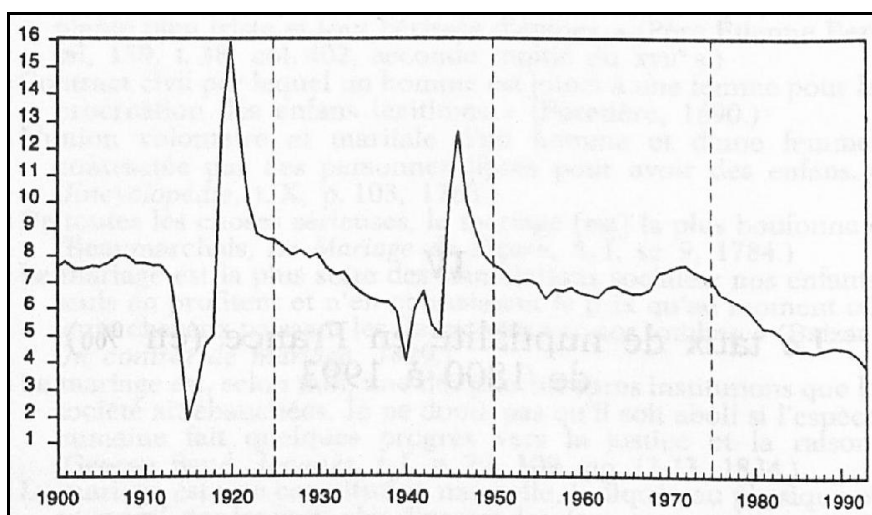
⁶ De nouveau pour rappel, par commodité de langage, nous désignons par « Allemagne », pour la période de 1945 à nos jours, le territoire correspondant aux zones américaine, britannique et française de 1945 à 1949, puis à la République fédérale d'Allemagne (communément appelée « Allemagne de l'Ouest ») de 1949 à 1990.

⁷ THERY, Irène. Problèmes contemporains In BONTEMS, Claude dir. *op. cit.*, p. 76.

⁸ PEUCKERT, Rüdiger. *Familienformen im sozialen Wandel*. 5^e éd. Wiesbaden : Verlag für Sozialwissenschaften, 2004 [1991]. p. 19 (UTB für Wissenschaft ; 1607 : Soziologie).

⁹ « Le premier, correspondant à l'état des esprits, est lié à un retour à l'optimisme. Le second, que l'on a beaucoup étudié, est celui consécutif au retour des hommes » (RONNIN, Francis. Guerre et nuptialité : réflexions sur l'influence de la seconde Guerre mondiale, et de deux autres, sur la nuptialité des Français. *Population*, 1995, n° 1, p. 144).

allemande connaissent un fort dynamisme dans les deux décennies qui suivent. En Allemagne, le taux de nuptialité s'approche des 9 ‰ dans les années 1950¹, un taux légèrement inférieur à celui de l'avant-guerre. En France, le taux de nuptialité des Trente glorieuses oscille ainsi entre 7 et 8 ‰², alors qu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale il était d'environ 6 ‰ :



*Evolution du taux de nuptialité en France de 1900 à 1993 (en ‰)*³

Ainsi, comme le résume Irène Théry, « **on ne s'est jamais autant marié que dans la période 45-65** en France, et les mariages n'ont jamais été aussi prolifiques et aussi stables que dans cette période »⁴, un constat qui vaut également pour l'Allemagne⁵. Les Trente glorieuses marquent alors le triomphe du modèle du mariage d'amour, désormais dominant⁶ : comme l'explique Martine Segalen, « même si le creuset homogamique fonctionne bien, [...] l'amour et le choix libre du conjoint sont désormais la norme ; le mariage d'intérêt, le mariage arrangé sont récusés comme incompatibles avec l'amour fusionnel du couple »⁷. En d'autres termes, « le mariage des années 1950-1970 revendiquait comme complémentaires et l'amour et

¹ HUBERT, Michel. *op. cit.*, p. 476.

² Pendant cette période, la Guerre d'Algérie exercera quelque influence sur la nuptialité des Français : « on a enregistré, de 1955 mais, surtout, de 1956 à 1962, une nette reprise des unions matrimoniales les plus précoces » (RONSIN, Francis. art. cit., p. 124), tandis que « la fin de la guerre d'Algérie fut [...] saluée par la conclusion d'un grand nombre de mariages » (*ibid.*, p. 132).

³ Extrait de BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*

⁴ THERY, Irène. art. cit., 2001, p. 76.

⁵ NAVE-HERZ, Rosemarie. *Ehe- und Familiensoziologie : eine Einführung in Geschichte, theoretische Ansätze und empirische Befunde*. 2^e éd. Weinheim : Juventa-Verlag, 2006 [2004]. p. 66.

⁶ BOZON, Michel. art. cit., 1991, p. 52.

⁷ SEGALLEN, Martine. art. cit., 1995b, p. 530.

l'union légale. L'attrance personnelle restait la seule justification du mariage, même si elle faisait bon ménage avec les phénomènes d'homogamie »¹.

Un autre phénomène est tout aussi remarquable, à savoir la « décroissance régulière de l'âge moyen au premier mariage que l'on enregistre depuis la fin de la seconde Guerre mondiale et qui se poursuivra jusque dans les années 1970 »², une tendance également observable outre-Rhin³ : on ne se marie donc pas seulement de plus en plus, mais **on se marie aussi de plus en plus tôt**⁴. En Allemagne, l'âge moyen au premier mariage passe ainsi, pour les hommes, d'un peu plus de 28 ans au début des années 1950 à un peu plus de 25 ans au début des années 1970 et, pour les femmes, d'environ 25 ans à environ 23 ans⁵. Sur la même période, en France, l'âge moyen au premier mariage passe, pour les hommes, d'environ 26 ans à quelque 24,5 ans et, pour les femmes, d'un peu plus de 23 ans à quelque 22,5 ans⁶. Il se situait « aux alentours de 28 ans pour les hommes et de 24 à 26 ans pour les femmes dans les générations nées entre 1821 et 1900 »⁷.

Enfin, **cette hausse de la nuptialité s'accompagne d'une hausse de la natalité et de la fécondité** : il s'agit du fameux *baby boom*, commun aux sociétés française et allemande. En France, « au sortir de la Seconde Guerre mondiale et durant près de 30 ans, le nombre de naissances [annuelles] dépasse 800 000 voire 850 000 »⁸, alors qu'il était passé sous le seuil des 700 000 au milieu des années 1930. En Allemagne, « la période 1954-1965 constitue bien une phase de croissance importante pour la fécondité globale (+ 40 % environ en 1964 par rapport à 1954) »⁹. Le mariage n'est donc pas seulement, à cette époque, la forme d'entrée dans la vie conjugale la plus répandue : il constitue également le cadre légitime de la

¹ SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 89.

² RONSIN, Francis. *art. cit.*, p. 131. Cf. Également ROUSSEL, Louis. *La famille incertaine : essai*. Paris : Odile Jacob, 1989. p. 70-72.

³ HILL, Paul B., KOPP, Johannes. *Familiensoziologie: Grundlagen und theoretische Perspektiven*. 4^e éd. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006. p. 52 et 53 (Studienskripten zur Soziologie).

⁴ VERNUS, Michel. *Mariages et nocés d'autrefois : histoires, rites et traditions*. Yens sur Morges/Saint-Gingolph : Cabédita, 2002. p. 54 (Archives vivantes).

⁵ HILL, Paul B., KOPP, Johannes. *op. cit.*, p. 52.

⁶ INSEE. *Mariages et nuptialité*. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=bilan-demo&page=donnees-detaillees/bilan-demo/pop_age3b.htm [consulté le 1^{er} novembre 2011].

⁷ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *Nanterriens, les familles dans la ville : une ethnologie de l'identité*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1990. p. 38 (Etat des lieux). Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, 1975, p. 44.

⁸ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p.159.

⁹ HUBERT, Michel. *op. cit.*, p. 391.

parentalité, comme l'illustre « l'intrication croissante de la nuptialité et de la fécondité [...] apparue dans l'augmentation du nombre de mariages de femmes enceintes »¹.

Si, dans la France de l'après-guerre, le modèle matrimonial se caractérise donc « par son intensité ; par le jeune âge des conjoints, âge qui n'a cessé de diminuer depuis la fin du XIX^e siècle [...] ; par le faible nombre des divorces, resté très stable (10,84 % des mariages en 1950 et 11,84 en 1970) ; par un taux de fécondité élevé »², on se gardera cependant de perdre de vue que, derrière ces traits saillants, se cachent en réalité, au lendemain de la Seconde guerre mondiale comme dans les décennies qui l'ont précédée, **une diversité de pratiques matrimoniales**, voire de fortes disparités suivant – comme cela a été mis en exergue par Louis Roussel il y a déjà quelques décennies – la catégorie socio-professionnelle, le niveau d'instruction et les catégories de communes et les régions³.

Sans prétendre à quelque exhaustivité, **on peut, tout d'abord, mentionner des disparités régionales**. Avant la Première guerre mondiale, par exemple, « le pays bigouden se marie [...] dans son ensemble relativement jeune. La nuptialité au XVIII^e et au XIX^e siècle y semble beaucoup plus proche de celle du Moyen Age que celle de la France de la même époque »⁴. Ainsi, dans ce pays breton étudié par Martine Segalen, « la période des unions très précoces semble achevée après 1820 et l'âge oscille entre 22 et 24 ans pour les hommes et 18 et 22 ans pour les femmes, ce qui est bien inférieur à l'âge au premier mariage en France qui se situe aux alentours de 28 ans pour les hommes et de 24 à 26 ans pour les femmes pour les générations nées entre 1821 et 1900 »⁵. Ces disparités régionales s'observent également du côté des pratiques festives qui ont lieu lors de la célébration du mariage⁶, par exemple du côté des pratiques vestimentaires : comme le rappelle Marie-Claire Juillard, « les mariés ne s'habillent pas de la même façon en Haute-Alsace, dans le Finistère ou dans le Comté de Nice »⁷. Plus généralement, les différences entre régions françaises en termes de pratiques matrimoniales correspondent également à une opposition entre pratiques en milieu rural et

¹ FESTY, Patrick. Le déclin du mariage ?. *Futuribles*, 2000, n° 255, p. 74.

² SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 83.

³ Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, 1975.

⁴ SEGALEN, Martine. *Quinze générations de bas-bretons : parenté et société dans le pays bigouden Sud : 1720-1980*. Paris : Presses universitaires de France, 1985. p. 64 (Les chemins de l'Histoire).

⁵ *Ibid.*, p. 65.

⁶ Cf. VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 373-648.

⁷ JUILLARD, Marie-Claire. *op. cit.*, p. 3.

pratiques en milieu urbain : par exemple, la nuptialité est beaucoup plus active dans les campagnes que dans les villes¹.

Des disparités s'observent ensuite en fonction des milieux sociaux. Comme l'explique Martine Segalen, à la fin du 19^{ème} siècle et au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle, « l'institution matrimoniale coiffe de grandes diversités sociologiques. Chez les paysans aisés, dans la bourgeoisie, dans les groupes sociaux en mobilité, commerçants, artisans, ouvriers qualifiés, le mariage est un établissement ; pour d'autres, ouvriers, paysans pauvres, il est plus le produit de volontés individuelles, la fusion de deux salaires indépendants que l'alliance de deux parentèles poursuivant des stratégies patrimoniales. Le célibat est rare et le concubinage un accident social mal considéré »². Des différences sociales s'observent également du côté de l'âge moyen au mariage. Dans le pays bigouden Sud, par exemple, « le mariage est un peu plus tardif pour les journaliers ou les petits fermiers. Les plus aisés semblent marier leurs filles autour de 18, 20 ans au XIX^e siècle, les moins aisés deux années plus tard ; on observe le même décalage chez les garçons »³. Ces différences entre modèles matrimoniaux bourgeois, paysans et ouvriers, notamment, se retrouvent du côté des pratiques rituelles – que nous étudions ci-après plus en détail –, aussi bien du côté des préparatifs du mariage⁴ que du côté des pratiques festives du jour J, qu'il s'agisse, entre autres, des pratiques commensales ou des pratiques vestimentaires⁵ : ainsi, « le chapeau de la mariée, suivant les décorations qu'il portait soulignait l'appartenance de sa propriétaire à tel ou tel milieu »⁶. A propos de la traîne de la mariée réservée au 19^{ème} siècle aux mariages princiers, pour ne prendre que cet autre exemple, « cette coutume s'est diffusée dans la bourgeoisie après la Première Guerre mondiale, puis s'est aujourd'hui généralisée »⁷. Plus généralement, il conviendrait de distinguer, outre le rituel nuptial rural du rituel urbain, le rituel nuptial ouvrier du rituel bourgeois. Martine Segalen note par exemple, à propos du rituel ouvrier, dans la première moitié du 20^{ème} siècle, que « si, formellement, les rites

¹ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 36.

² SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 83.

³ SEGALEN, Martine. *op. cit.*, 1985, p. 68.

⁴ Par exemple, « jusqu'à la 2e guerre mondiale les faire-part imprimés sont le fait de la classe urbaine aisée, de la bourgeoisie et de l'aristocratie » (FOYER RURAL DE SAINT-LOUP. *Le Mariage, autrefois et aujourd'hui*. Lamairé : Foyer rural de Saint-Loup-Lamairé, 1981. p. 38).

⁵ Cf. SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *Amours et mariages de l'Ancienne France*. Paris : Berger-Levrault, 1981 (Bibliothèque Berger-Levrault. Arts et traditions populaires ; 2).

⁶ BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *La Noce ardéchoise*. Pont-Saint-Esprit : la Mirandole, 1990. p. 108 (Images et traditions).

⁷ JUILLARD, Marie-Claire. *op. cit.*, p. 184.

matrimoniaux semblent copier les rites bourgeois, ils procèdent en fait d'une véritable création rituelle »¹.

Derrière *le* mariage, qui est « quelle que soit la classe sociale, le rite familial par excellence jusque dans les années 60 »², **ce sont ainsi des pratiques matrimoniales socialement différenciées qu'il convient d'observer**. La diversité des représentations que les impétrants se font, au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle, du mariage civil, ainsi que la diversité des usages et des appropriations qu'ils en ont à la même époque, sont là pour nous le rappeler. Nous leur consacrons les pages suivantes de notre analyse en continuant de nous concentrer sur le cas français.

b. Le mariage civil, une « formalité »

Une partie des représentations que les impétrants se font du mariage civil, du 19^{ème} siècle au lendemain de la Seconde guerre mondiale, et une partie des usages qu'ils en ont à la même époque démontrent, tout d'abord, que **le mariage civil revêt, pour la majorité de son public français du 19^{ème} siècle et de la première moitié du 20^{ème} siècle, une importance faible, voire nulle**.

Un fait, pour commencer, est révélateur : **une grande partie de la littérature** consacrée aux noces en France au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle – qu'il s'agisse de témoignages de l'époque ou bien de publications postérieures par des historiens ou des ethnologues – **ne fait absolument aucune mention de la célébration civile**³. Seule la cérémonie religieuse est alors évoquée, laquelle, jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, succède, il est vrai, à la très grande majorité des passages à la

¹ SEGALEN, Martine. *Sociologie de la famille*. 5^e éd. Paris : Armand Colin, 2002 [1981]. p. 124 (U. Sociologie).

² SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b, p. 521.

³ Cf., par exemple, CARRU, Paul. Une noce dans le Revermont vers 1850 In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *Voisine, marions-nous ! : le mariage en Revermont, 1850-1940*. Treffort-Cuisiat : Association des amis du Musée du Revermont, 1998. p. 102-109 ; GALLEAN, Etienne. *Comment vivaient les familles dans la Haute Tinée il y a cent ans ?*. Compte d'auteur, 1980. p. 103-104 ; GRESSER, Pierre, ROYER, Claude, DONDAINE, Colette et al. *Franche-Comté*. Le Puy : Christine Bonneton, 1983. p. 162-172 (Encyclopédies régionales ; 12) ; LASSUS, François. « Le mariage de Jeanne est assuré... ». *Barbizier*, 2006, n° 30, p. 145-158 ; MERLIN, Colette. Les mariages dans la Petite Montagne. *Barbizier*, 1979, n° 8, p. 199-219 ; SARG, Freddy. *Le mariage en Alsace : études de quelques coutumes passées et présentes*. HAEDRICH, Marcel préf. Strasbourg : Oberlin, 1975. 82 p. (Etudes et recherches sur l'histoire et la culture régionales ; 4) et, du même auteur, *En Alsace, traditions et soins aux grandes étapes de la vie : essai d'anthropologie culturelle*. SCHAFF, Georges préf. Strasbourg : Oberlin, 1987. p. 63-68.

mairie¹. **Les écrits qui, à l'inverse, mentionnent la cérémonie civile lui réservent cependant une place généralement limitée**, de quelques lignes seulement : sur les 275 pages qu'il consacre au mariage dans son *Manuel de folklore français contemporain*, par exemple, Arnold Van Gennep n'évoque le mariage civil que sur un peu plus d'une page, dans l'introduction de son propos². Robert Bouiller, pour sa part, écrit laconiquement à propos des noces dans le Roannais et le Forez que « si le mariage civil était considéré autrefois comme une simple formalité et se déroulait sans aucune solennité, il en était autrement de la cérémonie religieuse »³. **Les auteurs, dans leur majorité, s'accordent ainsi pour souligner l'importance de la célébration religieuse et, à l'inverse, la relative insignifiance du passage à la mairie**. Au début du 20^{ème} siècle, Paul Lerebours-Pigeonnière, par exemple, rapporte à propos de ses contemporains que « [les mœurs] se sont habituées, grâce à la fermeté de la loi, à la célébration du mariage civil, de sorte que la célébration religieuse devant l'une ou l'autre Eglise est apparue, de plus en plus, comme un acte de la foi individuelle, toujours également respectable »⁴. Et le juriste français de compléter : « il demeure très rare, en fait, que la célébration laïque ne soit pas accompagnée d'un mariage religieux : généralement ceux qui jugent inutile l'acte religieux se dispensent aussi de la célébration laïque. En somme, [...] [les mœurs] ont accepté [le mariage civil] à titre de vérification des conditions légales du mariage avant la conclusion de l'acte religieux qui doit demeurer libre »⁵, avant de conclure que « la masse n'a jamais cessé de considérer le mariage comme un acte religieux, comme un acte relevant à la fois de la religion et de la loi civile, parce qu'il a une portée morale et sociale »⁶.

¹ Pierre Coutrie et Maurice Bedon, par exemple, rappellent qu'au 19^{ème} siècle, dans l'Ouest de la France, « le mariage seulement civil était tout à fait inconcevable en zone rurale » (COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *Un mariage à la campagne : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes*. Saint-Cyr-sur-Loire : A. Sutton, 2009. p. 7 (Mémoire en images)). A propos du mariage en Revermont (Ain), André Abbiateci relève, par exemple, que « pendant les années 1883, 1884 et 1885, 30 couples de Treffort, 14 de Chavannes, 13 de Ceyzériat et 23 de Meillonas se sont unis devant Messieurs les maires de ces communes, soit un total de 80 mariages civils. Un seul de ces 80 couples [...] ne s'est pas ensuite rendu à l'église paroissiale du village [...]. Encore est-il possible que le mariage religieux ait bien eu lieu, mais dans une autre paroisse que celle de Chavannes-sur-Suran » (ABBIATECI, André. Monsieur le curé après monsieur le maire : mariages civils et mariages religieux en Revermont dans les années 1880 et les années 1930 In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *op. cit.*, p. 35). Cinquante plus tard, dans les mêmes communes du Revermont, le nombre de mariages civils suivis d'une célébration religieuse reste élevé : « il y a 72 mariages civils dans les années 1933, 1934 et 1935 dans les quatre communes [...] Sur ces 72 couples [...], sept, soit environ 10 % du total, ne se marient pas à l'église du village » (*ibid.*, p. 36).

² VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 384 et 385.

³ BOUILLER, Robert. *La fiancée, la femme et l'enfant : traditions de l'enfance et du mariage illustrées par les collections du Musée Alice Taverner*. Ambierle : CREMAT, 1990. p. 13 (Etudes et documents ; 24).

⁴ LEREBOURS-PIGEONNIERE, Paul. *art. cit.*, p. 285.

⁵ *Id.*

⁶ *Ibid.*, p. 286.

Rares sont donc, au final, les auteurs qui choisissent de s'attarder sur le mariage civil en le considérant comme un objet d'étude à part entière.

Cette faible importance du mariage civil se donne à voir de différentes façons.

Fréquemment, le passage à la mairie a lieu la veille de la célébration religieuse¹, voire plusieurs jours² et même plusieurs semaines³ avant la cérémonie à l'église : la célébration civile se trouve ainsi mise à part, ostensiblement séparée des autres rites nuptiaux. Pour la mairie, les futurs époux s'entourent alors d'un public réduit, restreint aux plus proches⁴, et adoptent des tenues vestimentaires volontairement différentes de celles qu'ils auront à l'église : les habits portés à la mairie sont généralement plus soignés que ceux portés au quotidien mais il ne saurait, en aucun cas, s'agir des mêmes vêtements – et en particulier de la même robe – que ceux prévus pour la célébration religieuse⁵, à moins que cette dernière n'ait lieu dans la foulée de la cérémonie civile. Evoquant un mariage célébré à Pont-Aven en 1945, Sylvette Denèfles rapporte ainsi que, pour la célébration civile, « [le marié] portait son costume le plus convenable et [la mariée] un tailleur bleu marine et un chemisier de satin blanc »⁶. Cette sobriété se retrouve également du côté des pratiques commensales, lorsque les futurs décident – ce qui est loin, cependant, d'être toujours le cas – de réunir autour d'un

¹ GONON, Marguerite. *Coutumes de mariage en Forez*. Lyon : CNRS ; Saint-Etienne : Centre d'études foréziennes, 1979. p. 61 ; GUERIFF, Fernand. *Trésor des chants populaires folkloriques du pays de Guérande*. t. 2 : *Le Folklore du Mariage : coutumes et chants du pays de Guérande*. Nantes : Dastum 44 ; Saint-Joachim : Parc naturel régional de Brière, 2005. p. 95 ; LALOUETTE, Jacqueline. *La libre pensée en France 1848-1940*. Paris : Albin Michel, 2001 [1997]. note 108, p. 481 (Bibliothèque de l'Evolution de l'Humanité ; 39) ; TAVERNE, Alice. *Coutumes et superstitions foréziennes...* vol. 4 : *Les Etapes de la vie : enfance, mariage, décès*. Ambierle : Editions du Musée forézien, 1972. p. 66 ; VALIERE, Michel, BAGNAUD, Colette, SCHMITT, Jeanne, SUREAU, Elisabeth. *Un jour qui leur appartient... : quelques coutumes de mariage en Limousin (Haute-Vienne) dans la première moitié du XXe siècle : expositions de Limoges, 16-17 septembre 1995, Laurière et Saint-Junien*. Saint-Junien : AICARPA ; Laurière : AFRPA, 1995. p. 65.

² Au 19^{ème} siècle, dans le pays de Guérande, par exemple, « on connaît de nombreux cas où le mariage civil se célébrait huit jours avant, souvent le dimanche » (GUERIFF, Fernand. *op. cit.*, p. 74).

³ DU BOIS, Louis. Cérémonie des mariages dans la partie occidentale du département de l'Orne. *Archives annuelles de la Normandie : historiques, monumentales, littéraires et statistiques*, 1826, p. 367 ; GREZAUD, Suzanne. art. cit., p. 348.

⁴ ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *Un siècle de noces en pays de Matignon, de 1860 à 1960 : Hénanbihen, Hénansal, La Bouillie, Matignon, Pléboulle, Pléhérel/Fréhel, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-Le Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan*. Matignon : les Amis du passé en pays de Matignon, 2011. p. 93. Même le mariage civil de Napoléon III, célébré le 29 janvier 1853 dans la salle des maréchaux du palais des tuileries, « avait eu lieu dans une sorte d'intimité. Il convenait au contraire que le mariage religieux fût entouré de toutes les pompes ecclésiastiques et d'un grand éclat militaire » (SAURAT, Pierre. *Le livre d'or du mariage*. Paris : Saurat, 1994. p. 151).

⁵ « Pour se rendre à la mairie, [les catholiques] se vêtaient simplement, réservant leurs atours pour l'église » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], note 108, p. 481).

⁶ DENEFLLES, Sylvette. Entre les accordailles et l'entrée à l'église : ou préparation d'un mariage en 1945 à Pont-Aven In ASSOCIATION BUHEZ dir. *Le Mariage en Bretagne: exposition itinérante, 1980-1984*. Saint-Rivoal : Association Buhez, 1980. p. 174.

repas, à l'issue de la célébration civile, les proches qui y ont pris part : c'est ainsi à « un 'repas du dimanche' »¹ – sans commune mesure avec le repas de noces prévu le jour de la célébration religieuse – que les mariés de Pont-Aven en 1945, précédemment mentionnés, ont convié leurs proches après la cérémonie civile. Les pratiques des mariés (et de leurs proches) relatives à la célébration civile sont, en d'autres termes, beaucoup moins chargées de sens que leurs pratiques homologues à l'église : elles ne sont pas symboliques – au sens précisé en introduction² – ou, vu sous un autre angle, le sont, mais différemment des pratiques à l'église, lorsqu'en particulier elles font l'objet d'une surcharge de sens qui vise justement à signifier la faible importance de la célébration municipale.

A l'inverse, **c'est du côté de la célébration religieuse que l'on va observer les pratiques les plus surchargées de sens**³. Georges Augustins note ainsi, à propos du mariage en Beauce orléanaise dans l'entre-deux-guerres, que « l'essentiel du comportement rituel paraît se concentrer le jour même du mariage et à l'église à travers le rite religieux proprement dit. [...] Pour cette raison les éléments rituels fondamentaux sont ceux qui se déroulent à l'église, l'échange des alliances, les réponses 'oui' aux questions du prêtre et les paroles sacramentelles de celui-ci officialisant le mariage. Avant et après la cérémonie religieuse les éléments rituels paraissent pauvres, rares et très diversement pratiqués »⁴. Outre les pratiques performatives comme l'échange des alliances, d'autres pratiques surchargées de sens sont très souvent exclusivement réservées à la célébration religieuse, à l'instar des coups de fusil tirés à la sortie de l'église, des photographies prises pendant et après la célébration religieuse⁵ ou encore des pratiques superstitieuses, notamment en milieu rural, qui ont cours

¹ *Id.*

² Cf. *supra*.

³ Comme le note également Vincent Gourdon, « les témoignages des folkloristes, comme ceux des manuels de savoir-vivre, montrent que, partout en Europe occidentale, la cérémonie qui marquait socialement et culturellement, sinon légalement, l'union, celle qui suscitait l'emphase rituelle, celle qui s'offrait comme le support privilégié des enjeux symboliques familiaux et communautaires, était sans conteste la cérémonie religieuse » (GOURDON, Vincent. art. cit., 2008, p. 84).

⁴ AUGUSTINS, Georges. Le mariage en Beauce orléanaise : rite de passage et choix matrimonial In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *Etude du rituel de mariage et des réseaux matrimoniaux dans la forêt des Loges et en Beauce orléanaise*. Paris : Ministère de la Culture, 1983. p. 118.

⁵ Jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, « pour la majorité de la population, il n'est pas question de prendre des photos de mariage à la mairie » (JUILLARD, Marie-Claire. *op. cit.*, p. 170) ou à la sortie de la mairie : « des photos de la noce étaient rarement prises dès la sortie de la mairie puisqu'à cette époque, seul le mariage à l'église avait de l'importance » (COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 40). Les photos de groupe, en particulier, sont souvent prises sur le perron de l'église ou bien devant la propriété privée, le café ou le restaurant où a lieu ensuite le repas de noces et très rarement sur les marches de la mairie (cf., par exemple,

jusqu'à la seconde moitié du 20^{ème} siècle : « une [...] croyance [dans les régions roannaise et forézienne] concernait les mariages célébrés le même jour, dont l'un prenait le bonheur de l'autre. [...] c'était à l'église que cette préséance superstitieuse avait cours »¹. Ainsi, « le mariage religieux seul et sa solennité s'intégr[ent] dans les comportements festifs propres à souligner l'importance des noces »². D'autres indices achèvent de confirmer l'importance de la cérémonie religieuse, tels qu'une surcharge de sens portant sur le public invité au mariage à l'église, ostensiblement nombreux³ ou encore une surcharge de sens portant sur la date choisie du mariage, laquelle ne manque pas de rappeler sa dimension religieuse : en effet, au 19^{ème} siècle, le droit canonique continue encore à « régenter le calendrier des mariages »⁴ dans une large mesure⁵, comme l'observent, par exemple à Rouen, Jean-Pierre Bardet et Jean-Marie Gouesse⁶.

Si la célébration municipale accomplit un changement d'état-civil, de statut légal des impétrants – à la sortie de la mairie, les deux célibataires sont désormais, au regard du Droit français, deux époux –, de nombreux témoignages relatifs à la période ici appréhendée – du 19^{ème} siècle au lendemain de la Seconde guerre mondiale – suggèrent cependant que, pour une partie du public concerné, **le statut social des impétrants n'a pas changé à l'issue de la cérémonie civile** et qu'il faut attendre la célébration religieuse pour que les intéressés (et leurs proches) se (et les) considèrent comme mariés. On peut ici rapporter deux exemples éclairants. Le rôle endossé par les futurs dans le cortège qui les mène de la mairie à l'église, tout d'abord, confirme l'absence de changement de statut social à l'issue de la célébration civile. En pays de Matignon, en Bretagne, par exemple, « si les époux sortent de la mairie

ibid., notamment p. 102 ou encore DUVAL-LE GOFF, Jeanne. *Les mariages en Mayenne*. Paris : Archives & Culture, 2010. 112 p. (Images d'Autrefois)).

¹ BOUILLER, Robert. *op. cit.*, p. 7.

² SEGALIN, Martine. *op. cit.*, 1985. p. 179.

³ Les faire-part de mariage qui se développent dans la première moitié du 20^{ème} siècle précisent d'ailleurs généralement l'heure et le lieu de la seule célébration à l'église (COLLEGE PAUL-ELUARD (Mûr-de-Bretagne, Côtes d'Armor). *Le mariage dans la région mûroise de 1830 à 1930*. Le Faouët : Liv'Editions, 2011. p. 28).

⁴ BARDET, Jean-Pierre, GOUESSE, Jean-Marie. *art. cit.*, p. 72.

⁵ Il convient cependant de ne pas ignorer les raisons autres que religieuses qui président également au choix des dates de mariages : « depuis longtemps, les folkloristes ont noté que le choix de la date de mariage obéit à toutes sortes de considérations dont certaines sont véritablement difficiles à cerner » (*ibid.*, p. 74-75).

⁶ « en 1840-1842, le respect du temps clos atteint son meilleur niveau depuis la rupture révolutionnaire » (*ibid.*, p. 76).

officiellement mariés, pour autant ils ne marchent pas encore côte à côte. La mariée reste au bras de son père [...] »¹ :



Photographie d'un cortège se déplaçant de la mairie à l'Eglise en pays de Matignon au lendemain de la Seconde guerre mondiale²

Les interdits sexuels, par ailleurs, ne sont pas levés à l'issue de la célébration à la mairie. Au 19^{ème} siècle, comme le rapporte Fernand Guériff, « pendant [l']intervalle [entre le mariage civil et le mariage religieux], les mariés ne devaient pas coucher sous le même toit, et toutes relations sexuelles leur étaient interdites »³. Cette interdiction se retrouve également au lendemain de la Seconde guerre mondiale : en juillet 1946, à Matignon (actuelles Côtes-d'Armor), par exemple, « après le mariage civil [de quatre couples d'une même famille, célébré le vendredi précédent la cérémonie religieuse] les mariés, selon la coutume, ont passé la nuit dans des maisons séparées »⁴. Ainsi, « le véritable mariage [...] ne peut être pour les catholiques scrupuleux celui du Code civil »⁵ : « l'union civile est une étape du mariage mais

¹ ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *op. cit.*, p. 14. Cf. également COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 40, par exemple.

² Extraite de ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *op. cit.*, p. 14.

³ GUERIFF, Fernand. *op. cit.*, p. 74. Cf. également LALOUILLE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], note 108, p. 481.

⁴ ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *op. cit.*, p. 93.

⁵ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 321.

n'a pas plus que les fiançailles un caractère décisif »¹ et « on ne regarde comme mariage que la bénédiction nuptiale »². Alors qu'un rite d'institution est censé « transform[er] la représentation que s[e] font les autres agents [de la personne consacrée] et surtout peut-être les comportements qu'ils adoptent à son égard »³ et « transform[er] du même coup la représentation que la personne investie se fait d'elle-même et les comportements qu'elle se croit tenue d'adopter pour se conformer à cette représentation »⁴, c'est donc tout le contraire qui se produit, dans les cas précédemment évoqués, avec le mariage civil. Pour le public ici concerné – et seulement pour ce dernier – le mariage civil apparaît donc comme un rite inefficace.

Comment **expliquer ce désintérêt**, voire ce désaveu à l'égard du mariage civil pour une majorité du public ? Trois pistes explicatives peuvent être ici explorées, à commencer **par la difficulté pour le mariage civil de se poser, voire de s'imposer comme une alternative rituelle à la célébration religieuse**. Si, comme nous l'avons vu plus haut⁵, de nombreuses tentatives de ritualisation de l'enregistrement civil de mariage voient le jour après 1792, les révolutionnaires finiront toutefois par échouer à institutionnaliser un cérémonial de mariage civil : comme le rapporte Arnold Van Gennepe, « au cours du XIX^e siècle, cette adaptation, destinée à éliminer de la vie sociale toutes les manifestations religieuses du mariage, a peu à peu rétrocedé et la destruction escomptée ne s'est pas produite. Non seulement le peuple français n'a pas 'obéi par ordre', mais il n'a même pas inventé des coutumes nouvelles par lesquelles le mariage civil aurait pris fortement racine dans le folklore national »⁶. Les témoignages du 19^{ème} siècle montrent en effet le peu de rigueur, voire de solennité et d'inventivité avec lesquelles les articles du Code civil relatifs à la célébration de mariage sont appliqués. En 1813, par exemple, le sous-préfet de Vire (Calvados), Antoine-Marc Genas-Duhomme, déplore que « beaucoup d[e] maires] négligent d'employer pour la célébration du mariage civil les formes que la loi prescrit, ... par exemple ils [...] ne font point réellement de célébration. Ils ne réunissent point les époux, les témoins, ils ne leur lisent point les chapitres de la loi qu'ils doivent leur faire connaître, ils ne font point prononcer la déclaration de mariage qui constitue véritablement l'engagement des époux ; et même quelquefois ils ont la

¹ DENEFLÉS, Sylvette. art. cit., p. 174.

² DU BOIS, Louis. art. cit., p. 367.

³ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 59.

⁴ *Id.*

⁵ Cf. *supra*.

⁶ VAN GENNEPE, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 385.

foiblesse [*sic*] de porter leurs registres dans les lieux de rendez-vous, soit chez les parents des époux, soit dans des cabarets où, après des orgies de noces, ils se contentent de rédiger les actes de mariage sur les registres sans avoir rempli aucune des formalités ordonnées pour cette cérémonie »¹. Martine Segalen rapporte, elle aussi, à propos du pays bigouden Sud dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, que « le passage devant le maire est une obligation qui n'allait pas interrompre le cours quotidien des travaux. Seuls se rendaient à la mairie les futurs, leurs parents et les témoins. Parfois ils ne s'y rendaient même pas, et on raconte que le maire, un cultivateur comme d'autres que les formalités dérangent autant que les mariés, faisait parfois prononcer les paroles rituelles au coin d'un champ en rassemblant à la hâte époux, parents et témoins. La rédaction de l'acte avec toute sa solennité factice avait lieu le dimanche suivant : 'Devant nous ont comparu en la maison commune...' »². Eugène Herpin suggère, quant à lui, à la fois les impressions de banalité et d'extranéité que le mariage civil, célébré de façon identique partout en France, pouvait faire naître chez des publics qui, encore au début du 20^{ème} siècle, n'étaient pas toujours francophones : « La fin du cortège ne fait que sortir de la maison nuptiale, quand déjà les mariés entrent à la mairie, où, en Bretagne, tout se passe comme ailleurs, le maire, là comme ailleurs, donnant lecture aux futurs conjoints des articles 212 et suivants du Code Civil, lecture toujours spécialement captivante, mais captivante surtout pour ceux-là qui l'écoutent sans en comprendre un mot, ce qui arrive souvent en Basse-Bretagne »³. Jean Claude Bologne note, enfin, que « la sécheresse des cérémonies publiques engendrera longtemps des sarcasmes – ne rappelons que le mot célèbre des frères Goncourt [en 1877] : 'La proclamation de l'union de l'homme et de la femme dans ces endroits civils ressemble vraiment trop à la condamnation prononcée par un président de la Cour d'Assises.' »⁴. En dépit de la solennisation croissante des mariages civils qui s'opère à partir de la fin du 19^{ème} siècle⁵, ces critiques se poursuivront jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : « dans les années 1950, la jeunesse étudiante chrétienne, pour faire face à l'endémique crise des mariages, se demande encore s'il ne faudrait pas un cérémonial au mariage civil, 'qui est actuellement une formalité sans grandeur' »⁶. « Formalité » est d'ailleurs le terme qui revient le plus fréquemment dans la littérature consacrée au mariage

¹ Cité par BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de. Le discrédit du mariage civil sous le Premier Empire. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1942, t. 28, n° 114, p. 231.

² SEGALLEN, Martine. *op. cit.*, 1985. p. 179.

³ HERPIN, Eugène. *Noces et baptêmes en Bretagne*. Guingamp : La Plomée, 1997 [1904]. p. 71.

⁴ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 318.

⁵ Cf. *infra*.

⁶ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 318 et 319.

dès qu'il s'agit de qualifier le passage à la mairie¹ : à l'instar des autres labels que l'on trouve dans la littérature – « enregistrement »², « se faire enregistrer »³, « s'embureauter »⁴, etc. – « formalité » renvoie le mariage civil à ses origines – et ce, pourtant plusieurs décennies après le vote de la loi du 20 septembre 1792 – et confirme que, dans les représentations de la majeure partie du public, le mariage civil ne saurait être considéré comme une « cérémonie ».

La difficulté du mariage civil à se poser, voire à s'imposer comme une alternative aux célébrations religieuses ne tient toutefois vraisemblablement pas aux seules pauvreté et faiblesse du cérémonial à la mairie. Deux autres pistes explicatives peuvent ici être également envisagées. Tout d'abord, **le faible intérêt pour le mariage civil est aussi, de toute évidence, lié « [au] poids de la tradition, [au] désir de ne pas heurter la famille »**⁵. Les traditions religieuses et familiales se trouvent en effet confortées par la renaissance progressive de

¹ Cf., par exemple : « [le mariage] de la mairie n'était qu'une formalité légale » (COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 40) ; « il peut paraître surprenant que cette formalité, mariage civil, ne semble ni très sérieuse, ni très importante à qui que ce soit » (DELPASTRE, Marcelle. *Des trois passages en Limousin : naissance – épousailles – funérailles*. Meuzac : Lo Chamin de Sent Jaume, 2005. p. 69 (De temps pacan ; 1)) ; « le peuple regarde généralement la déclaration de mariage passée devant les officiers de l'état civil comme une simple formalité sans intérêt [*sic*] » (Antoine-Marc Genas-Duhomme cité par BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de. art. cit., p. 231) ; « du mariage civil nous ne dirons rien, il s'accomplissait sans apparat et sans bruit. C'était une simple formalité [...] » (LEROY, Charles. *Mariages en Basse-Normandie il y a cent ans*. Rouen : A. Lestringant, 1936. p. 18) ; « le mariage à la mairie a été longtemps une formalité » (SEGALEN, Martine. *op. cit.*, 1985. p. 179) ; etc.

² Cf., par exemple : « il y a des mariés qui, après l'Enregistrement, retardent le mariage de plusieurs mois [...] » (DU BOIS, Louis. art. cit., p. 367) ; « le mariage civil était considéré dans le monde rural comme une simple formalité, un *enregistrement* » (TAVERNE, Alice. *op. cit.*, p. 66) ; etc.

³ Cf., par exemple : « actuellement l'on ne connaît plus parmi le peuple et même dans une portion de la classe plus élevée, pour désigner le mariage civil, l'expression *mariage*, on n'emploie plus que l'expression *enregistrement*, de façon que souvent on entend dire : *un tel et une telle se sont fait enregistrés, mais ils ne s'assembleront pas, ou ils ne s'assembleront que dans tel temps [...]* » (Antoine-Marc Genas-Duhomme cité par BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de. art. cit., p. 231) ; « dans plusieurs cantons, on appelle se faire enregistrer, passer l'acte de mariage devant l'officier civil [...] » (DU BOIS, Louis. art. cit., p. 367) ; « 'on s'est fait registrer (enregistrer) à la mairie' » (GONON, Marguerite. *op. cit.*, p. 61) ; « les observateurs sont unanimes à déclarer qu'aller à la mairie se faire enregistrer est un acte nécessaire sans doute, obligatoire, forcé, légal, inéluctable, quoique ennuyeux, qu'on expédie au plus vite, mais sans y attacher aucune autre idée que celle des autres enregistrements, de baptême, d'achat ou de vente, de cession de biens, etc. » (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 385) ; etc.

⁴ Cf., par exemple : « on se faisait certes *enregistrer à la mairie*, on *s'embureautait*, parce que telle était la loi, mais seul le mariage religieux était considéré comme une union légitime » (LEROY, Charles. *op. cit.*, p. 19).

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 386. Jacques et Mona Ozouf écrivent que « c'est [...] la pression extérieure qui explique le chiffre très élevé du mariage religieux » chez les instituteurs français ayant exercé avant 1914 qu'ils étudient (OZOUF, Jacques, OZOUF, Mona, AUBERT, Véronique, STEINDECKER, Claire. *La République des instituteurs*. Paris : Gallimard/Le Seuil, 2000 [1992]. p. 227 (Points. Histoire ; 284)). Louis Pérouas et Jean-Marie Allard signalent quant à eux également « l'attachement au bâtiment-église » (PEROUAS, Louis, ALLARD, Jean-Marie. *Histoire religieuse des Creusois*. Guéret : Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1994. p. 140 (Etudes creusoises ; 13)). A propos du mariage en Beauce orléanaise dans l'entre-deux-guerres, Georges Augustins note pour sa part que « quel que fût le milieu ou les préférences idéologiques, le mariage à l'église était prépondérant » (AUGUSTINS, Georges. art. cit., p. 115).

l'Église catholique au sortir de la Révolution française¹, laquelle condamne, tout au long du 19^{ème} siècle², ce mariage civil qui est en contradiction avec le droit canonique et dont l'antériorité sur le mariage religieux lui fait redouter les maris impies et malhonnêtes qui, une fois le mariage civil célébré, refuseraient à leur épouse la cérémonie religieuse pourtant promise³. L'Église catholique revendique en outre le monopole de la ritualisation des grands passages de la vie, de la naissance à la mort, – au point, comme l'écrira Alfred Fouillée, que « les actes religieux deviennent [...] l'analogue des actes réflexes »⁴ – et propose à ses ouailles faste et pompe qu'elles ne sauraient trouver – comme nous venons de le voir – du côté de l'institution municipale. C'est fort probablement pour ces raisons que la célébration religieuse conserve toute son importance au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Suzanne Grézaud nous en fournit une illustration avec la paroisse de Montaut (Ariège) au début du 19^{ème} siècle, dans les années précédant la Restauration : « les habitants de la paroisse s'adressent de préférence au curé qu'à l'officier d'état civil, comme sous l'Ancien Régime, pour tous les événements qui touchent de près leur famille. [...] L'adaptation aux nouvelles institutions s'effectue difficilement, puisque, après le Concordat, une proportion encore notable de paroissiens négligent de faire leur déclaration à la municipalité : [...] 9 % des mariages [...] ne sont pas inscrits, après le Concordat, sur le registre d'état civil »⁵.

Enfin, un troisième et dernier élément mérite d'être pris en considération pour comprendre la faible importance du mariage civil sur la période ici appréhendée. Comme Arnold Van Gennep l'a bien mis en évidence dans son *Manuel de folklore français contemporain*, au 19^{ème} siècle et encore dans la première moitié du 20^{ème} siècle, « l'étape liminaire des noces se subdivise en un certain nombre d'étapes secondaires qui se suivent théoriquement selon un certain ordre, bien que dans la pratique les détails [...] puissent se

¹ Cf. LANGLOIS, Claude, TACKETT, Timothy. A l'épreuve de la Révolution (1770-1830) In LEBRUN, François dir. *Histoire des catholiques en France : du XV^e siècle à nos jours*. Paris : Privat, 1980. p. 305-318 (Pluriel ; 8408), ainsi que LANGLOIS, Claude. Politique et religion In LE GOFF, Jacques, REMOND, René dir. *Histoire de la France religieuse*. t. 3 : JOUTARD, Philippe dir. *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*. Paris : Seuil, 1991. p. 108-124 (L'Univers historique ; 56) et, du même auteur, Le renouveau religieux au lendemain de la révolution In *ibid.*, p. 415-423.

² Cf. BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 321 et 322 ou encore BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de. art. cit., p. 231, par exemple. Il faut attendre l'entre-deux-guerres pour que cette condamnation disparaisse : « l'existence même du mariage civil n'est plus remise en cause entre les deux guerres, mais [...] on tente surtout de sauvegarder l'indissolubilité, même pour les non-chrétiens mariés civilement » (*ibid.*, p. 329).

³ *Ibid.*, p. 323.

⁴ Cité par OZOUF, Jacques, OZOUF, Mona, AUBERT, Véronique, STEINDECKER, Claire. *op. cit.*, p. 226.

⁵ GREZAUD, Suzanne. art. cit., p. 349.

chevaucher dans le temps »¹. En effet, « depuis les invitations aux noces jusqu'aux repas de 'retour de nocés', depuis les préparatifs jusqu'aux ultimes séparations, une abondance et une variété de rites feront passer sans rupture brutale deux jeunes célibataires à l'état d'adultes mariés [...] »². En d'autres termes, **le rituel nuptial ne se borne pas à la célébration civile** suivie de celle à l'église puis des pratiques de commensalité, par exemple, mais comprend, en particulier en milieu rural, tout un ensemble de pratiques rituelles allant des « rites de retardements, d'obstacles, de cache-cache, de résistance, [qui] sont en fait des simulacres de l'enlèvement de la jeune fille »³ la veille ou le matin des noces aux messes dites au profit des morts des deux familles le lendemain des noces, en passant par les aubades et les embrassades avant la célébration religieuse, la jarrettière pendant le repas de noces ou encore la soupe à la grimace pendant la nuit de noces. Il ne saurait ici être question d'énumérer dans leur totalité et avec exhaustivité ces « épisodes successifs du scénario nuptial »⁴ – il suffit de parcourir la table des matières du deuxième volume du tome premier du *Manuel* d'Arnold Van Gennepe consacré au mariage⁵ ou bien les nombreux articles et ouvrages régionaux sur le folklore nuptial publiés ces dernières décennies⁶ pour se convaincre du foisonnement et des diversités régionale et sociale de ces pratiques rituelles dont la plupart perdureront jusque dans l'entre-

¹ VAN GENNEPE, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 374.

² SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *op. cit.*, p. 109.

³ VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 71.

⁴ VAN GENNEPE, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 375.

⁵ Cf. *ibid.*, p. 827-829.

⁶ Cf., par exemple, ASSOCIATION BUHEZ dir. *op. cit.* ; ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *op. cit.* ; ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *op. cit.* ; BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *op. cit.* ; BONTEMPS, Daniel. *Quand nos grands-mères se mariaient : la vie traditionnelle d'autrefois en Lorraine, des Côtes de Meuse aux Côtes de Moselle*. Metz : Editions Serpenoise, 2001 ; BOUILLER, Robert. *op. cit.* ; CLEMENT, Martine, GOSSE, Martine. *Oui ! : une histoire du mariage de 1830 à nos jours*. Paris : Denoël, 2001 ; COLLEGE PAUL-ELUARD (Mûr-de-Bretagne, Côtes d'Armor). *op. cit.* ; COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.* ; DELPASTRE, Marcelle. *op. cit.* ; DU BOIS, Louis. art. cit. ; FERTIAULT, François. *Une noce d'autrefois : en Bourgogne*. Avallon : Editions de Civry, 1979 ; FOYER RURAL DE SAINT-LOUP. *op. cit.* ; FRELAUT, Bertrand. *Fiançailles et noces en Bretagne*. Rennes : Editions Ouest-France, 2002 (Mémoires) ; GONON, Marguerite. *op. cit.* ; GUERIFF, Fernand. *op. cit.* ; HERAULT, Laurence. La cheville et le brandon : rituels de fiançailles et de mariage dans le haut bocage vendéen. *Terrain*, 1987, n° 8, p. 42-51 et de la même auteure, *Etre femme, devenir homme : rites au cours de la vie dans le Haut-Bocage vendéen*. Paris : Mission du patrimoine ethnologique, ministère de la Culture, 1987 ; HERPIN, Eugène. *op. cit.* ; JUILLARD, Marie-Claire. *op. cit.* ; KAUFMANN, Jean-Claude. *Mariage : petites histoires du grand jour : de 1940 à aujourd'hui*. Paris : Textuel, 2012 ; LACONCHE, Gilbert dir. *Les mariages creusois*. Saint-Sulpice-les-Champs : Verso, 1984. (Il était une fois... (Montgermain)) ; LASSUS, François. art. cit. ; LAURENTIN, Marie-Thé. *Le chemin des noces*. CHAPSAL, Madeleine préf. Paris : l'Archipel, 2007 ; LEROY, Charles. *op. cit.* ; MERLIN, Colette. art. cit. ; PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *op. cit.* ; SARG, Freddy. *op. cit.*, 1975 et, du même auteur, *op. cit.*, 1987 ; SEGALEN, Martine. *op. cit.*, 1985 ; SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *op. cit.* ; TAVERNE, Alice. *op. cit.* ; VALIERE, Michel, BAGNAUD, Colette, SCHMITT, Jeanne, SUREAU, Elisabeth. *op. cit.* ; VERNUS, Michel. *op. cit.* ; etc.

deux-guerres avant de disparaître au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Il s'agit juste de rappeler que la célébration à la mairie, quand elle a lieu le jour des noces, n'est finalement qu'une étape parmi d'autres, noyée au milieu d'autres rites (voir encadré 9).

Encadré 9. La ritualisation du temps des noces

Le rituel nuptial et sa multitude de rites s'inscrivent eux-mêmes dans un ensemble plus large de pratiques rituelles qui se déroulent les mois précédant les noces, ainsi que les mois les suivant¹, « depuis la formation de l'alliance jusqu'à la venue du premier-né »².

Sans de nouveau prétendre à quelque exhaustivité, on peut ici mentionner, parmi ces rites d'accordailles puis de fiançailles, l'organisation de fêtes familiales accompagnant la fixation des accords matériels entre les familles des futurs et la signature du contrat de mariage devant le notaire – Marie-Thé Laurentin signale par exemple que « dans les milieux aisés, c'était une formalité indispensable. Le notaire assistait au dîner voire au bal du contrat, enlaçant la fiancée pour la seconde danse. Même dans les foyers plus modestes, il se déplaçait au domicile pour les arrangements [...] »³ – avec « un épisode d'échange de cadeaux entre les futurs époux et leurs parents qui a une valeur contraignante »⁴, la tournée des dragées et des invitations – « dans la société paysanne, l'étape des invitations est le plus souvent objet de mise en scène quasi théâtrale »⁵ –, les enterrements de vie de garçon ou encore le transport du trousseau, par exemple. Sans oublier les charivaris, des rites de protestation publique face à des remariages de veufs ou de veuves ou des mariages dont les couples accusent une différence d'âge ou de statut social importante – « en dépit des interdictions répétées de la part des autorités civiles et religieuses, cette coutume s'est perpétuée jusqu'à une époque fort récente »⁶. Ainsi, « tout était sujet à réjouissance, à libations et à danses : - la *mise à l'affiche* (déclaration à la mairie) – les *bans* (à l'église) – l'*enterrement de la vie de garçon*, fêté par le futur marié et ses camarades – l'*emménagement* : arrivée des meubles dans la maison prévue pour le nouveau ménage »⁷.

¹ Cf., par exemple, VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946], p. 600-613.

² SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *op. cit.*, p. 109. Cf. notamment VAN GENNEP, Arnold. Les fiançailles In *op. cit.*, 1972 [1943]. p. 226-373, ainsi que la littérature recensée dans l'avant-dernière note.

³ LAURENTIN, Marie-Thé. *op. cit.*, p. 75. Cf. également TAPONARD, Andrée. Les mariés chez le notaire In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *op. cit.*, p. 30-34.

⁴ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *op. cit.*, p. 96.

⁵ *Ibid.*, p. 104.

⁶ VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 57. Cf., à ce propos, ITÇAINA, Xabier. Désordre public et ordre social : charivari et politique en Labourd intérieur (XIX^e-XX^e siècle) In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 189-208 (Histoire), ainsi que LE GOFF, Jacques, SCHMITT, Jean-Claude dir. *Le charivari : actes de la Table ronde organisée à Paris, 25-27 avril 1977, par l'École des hautes études en sciences sociales et le Centre national de la recherche scientifique*. Paris : EHESS ; Paris ; La Haye ; New York : Mouton, 1981 (Civilisations et sociétés ; 67).

⁷ GUERIFF, Fernand. *op. cit.*, p. 61.

Un des rites les plus emblématiques des ces préparatifs des noces reste la cérémonie des fiançailles¹ : « jusqu'au XIV^e siècle environ, l'Eglise exigeait une cérémonie pour fixer [les] accords [entre les familles des futurs], mais devant l'incertitude où se trouvaient les familles ne sachant souvent distinguer cette cérémonie de celle du mariage, les fiançailles ont peu à peu perdu leur importance rituelle. Le plus souvent, elles restaient une fête purement familiale, précédant de peu le mariage, mais dans certaines régions, elles étaient encore célébrées solennellement »². « Quand elle a lieu, la cérémonie des fiançailles se fait de manière simple, en présence parfois du curé ; le tout se terminant par un repas avec les familles. [...] L'Eglise a essayé de contrôler cette affaire de familles et de donner un sens chrétien à cette étape de la formation du couple [en préconisant la bénédiction] »³. Cette cérémonie ne concerne cependant pas tous les milieux : « en milieu rural, les fiançailles n'existaient pas au sens où on l'entend chez les bourgeois, les nobles et en milieu urbain. C'est de la ville que la célébration civile des fiançailles revint dans le monde rural, à partir du XX^e s. Selon l'esprit des accordailles, et surtout avec la volonté de ne pas s'engager avant la signature du contrat, les fiançailles ne donnaient donc lieu à aucune solennité »⁴ ; Georges Augustins va dans le même sens à propos du mariage en Beauce orléanaise dans l'entre-deux-guerres : « dans les milieux les plus simples il semble bien qu'il n'y ait pas eu de cérémonie de fiançailles. [...] Dans les milieux plus aisés, les milieux agricoles notamment, il n'y avait pas non plus de cérémonie que l'on pût à proprement parler nommer fiançailles. [...] Dans les milieux de notables les choses se passaient à peu près de la même manière avec cette différence que la visite des parents de la jeune fille chez les parents du jeune homme était considérée comme la cérémonie de fiançailles proprement dite »⁵. Sylvette Béraud-Williams note pour sa part qu'en Ardèche « le repas de fiançailles était pratiquement inexistant jusque vers les années 60 »⁶.

Au lendemain des noces, à l'inverse, « sur le plan des rituels, tout n'était pas dit. Il y avait des prolongements qui duraient un ou deux jours, 'le retour de noce'. [...] Et puis existaient des rites d'installation, et durant l'année qui suivait le mariage les jeunes mariés souvent n'étaient pas quittes de toutes obligations, car ils étaient tenus d'observer encore certaines coutumes »⁷. Ainsi, « pendant une année, les jeunes mariés étaient les acteurs principaux de rites dans lesquels on retrouve toujours l'idée de fécondité »⁸.

¹ Cf. COULMONT, Baptiste. « Politiques de l'Alliance » : les créations d'un rite des fiançailles catholiques. *Archives de sciences sociales des religions*, 2002, n° 119, p. 5-27, ainsi que, du même auteur, Les fiançailles catholiques, étude d'un « rite mou » In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *op. cit.*, p. 165-177.

² SEGALIN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. *op. cit.*, p. 92.

³ VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 35.

⁴ BOUILLER, Robert. *op. cit.*, p. 6.

⁵ AUGUSTINS, Georges. art. cit., p. 114

⁶ BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *op. cit.*, p. 81.

⁷ VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 113.

⁸ *Ibid.*, p. 118.

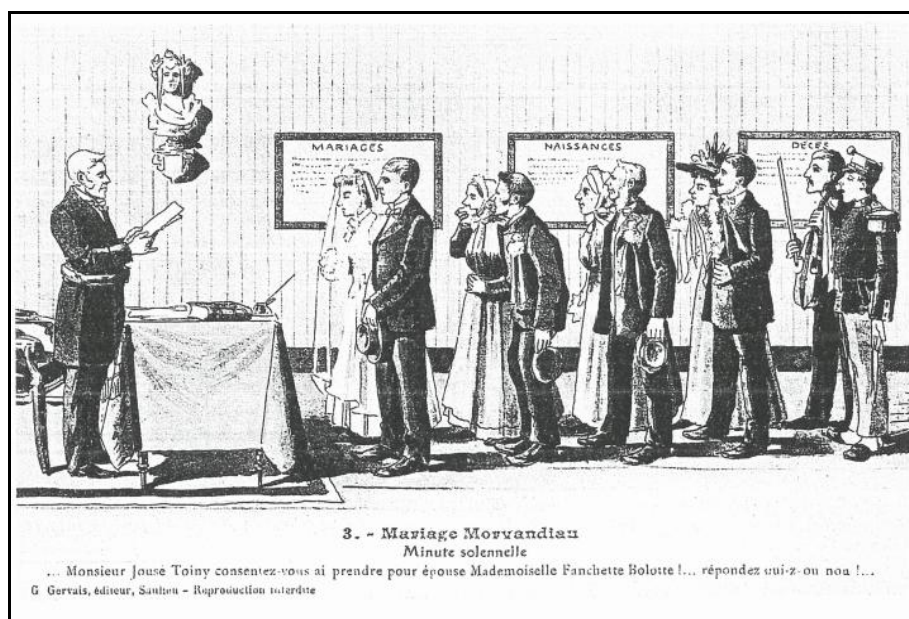
c. Le mariage civil, une « cérémonie »

Si, comme nous venons de le voir, les indices ne manquent pas, qui confortent la thèse selon laquelle le mariage civil, jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, revêt une importance limitée pour une majorité du public, **il convient toutefois de ne pas ignorer**, à l'inverse, **les autres indices qui, sur la même période, invitent à relativiser**, dans certains cas, **ce désintérêt à l'égard du mariage civil**.

Il serait tout d'abord inapproprié de s'imaginer que, pour la totalité des mariages du 19^{ème} siècle et de la première moitié du 20^{ème} siècle donnant lieu à une célébration religieuse, le passage à la mairie ne saurait jamais être autrement perçu que comme une formalité. Les témoignages qui se donnent la peine de décrire la célébration civile, même succinctement¹, suggèrent ainsi que **le passage à la mairie peut bénéficier d'un minimum d'attention** – comme l'illustrent également les représentations iconographiques, en particulier artistiques, du mariage civil qui se développent sur différents supports (dessins, gravures, peintures, etc.) tout au long du 19^{ème} siècle :



¹ Cf., par exemple : « Le maire ou son adjoint reçoit les futurs époux. Après lecture des textes officiels et le consentement des fiancés, ils sont déclarés mari et femme et le maire ajoute souvent un petit mot personnel de vœux aux époux mais aussi aux familles qu'il connaît depuis longtemps » (ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *op. cit.*, p. 13).



*Deux cartes postales antérieures à la Première guerre mondiale
représentant des scènes de mariage civil¹*

François Fertiault, par exemple, écrit, à propos du mariage en Bourgogne : « Tambours battants, fifres sifflants, on arrive à l'édifice municipal. La noce y pénètre et s'y range. La station mérite d'être au moins mentionnée. Elle est solennelle et de capitale importance. On va procéder, des deux parts, au prononcer des serments. M. le Maire se dispose à serrer le nœud social qui lie les deux époux. A chacun il va demander un mot, et l'assemblée est anxieuse d'entendre les réponses »². Fernand Guériff évoque pour sa part, à propos du pays de Guérande, des chants en rapport avec la célébration municipale, entonnés par le cortège à son arrivée à la mairie – « Voilà l'moment ma petit'Marie, voilà l'moment qu'i' faut dire OUI »³ – ou à la sortie de la maison commune – « Il est 10 heur' et d'mie sonnées, elle a dit oui la mariée, elle a dit oui sans rire ! Elle a dit oui la mariée »⁴ –, lesquels révèlent quelque intérêt porté à l'étape du mariage civil.

On trouve, en outre, dans la littérature précédemment mentionnée **des cas d'équivalence (ou de quasi-équivalence)**, du côté des représentations qu'une partie de leur public s'en fait, **entre la célébration civile et la célébration religieuse**, notamment quand les deux événements s'enchaînent au cours de la même journée. A propos de la superstition, déjà évoquée plus haut, selon laquelle un couple, qui se marie le même jour qu'un autre couple et à

¹ Extraites de VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 85.

² FERTIAULT, François. *op. cit.*, p. 48.

³ Cité par GUERIFF, Fernand. *op. cit.*, p. 151.

⁴ Cité par *ibid.*, p. 153.

la suite de ce dernier, se voit voler son bonheur par les premiers mariés, Marcelle Delpastre rapporte, par exemple, que « si cela arrive [que deux sœurs, ou deux frères, se marient le même jour], celui des couples qui passe le premier à la mairie passe le second à l'église »¹. D'autres solutions à cette compétition pour emporter le bonheur suggèrent, elles aussi, une identité entre les deux cérémonies, tel ce mariage de deux sœurs, toujours dans la région limousine, avant la Seconde guerre mondiale : « On est rentrées à la mairie et à l'église toutes les deux 'en même temps' ; à la mairie, toutes les deux à la même table ; à l'église, toutes les deux à l'autel. Ma sœur avait vingt-et-un ans. Elle a eu son consentement demandé en premier. Puis le maire a demandé le consentement de mon père. Puis après, c'était à moi »². Cette équivalence, complète ou partielle, entre les deux cérémonies se donne également à voir à travers la répétition de certaines pratiques à la fois à la mairie et à l'église. Sylvette Béraud-Williams note par exemple, à propos de la noce ardéchoise, qu'« à la sortie de la mairie ou de l'église et quelquefois des deux, les mariés avaient coutume de lancer des dragées et parfois de la monnaie aux enfants et à tous les badauds »³. Dans le même registre, on n'observe pas non plus, très souvent, de différence notable entre la façon dont le cortège se rend du domicile de la mariée à la mairie et celle dont il se rend de la mairie à l'église : par exemple, le cortège se met en ordre dès le départ pour la mairie⁴ et les sonneurs sont à la tâche dès cette première étape : « ils menaient le cortège à la mairie où ils n'entraient que s'ils jouaient de l'harmonium »⁵.

Si la cérémonie à l'église garde les faveurs de la majorité des mariés, on ne peut donc cependant pas affirmer que la célébration civile est complètement négligée par ces derniers, même quand ils ont recours aux services d'un prêtre, et ce, d'autant plus que **le passage à la mairie semble gagner en considération à la fin du 19^{ème} siècle et pendant la première moitié du 20^{ème} siècle**. Plusieurs indices le suggèrent, à commencer par le rapprochement, dans le temps, des deux célébrations. Alors que, dans le siècle précédent, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, le mariage civil est très souvent célébré un autre jour que la cérémonie religieuse, on assiste, dans les décennies qui précèdent la Seconde guerre mondiale, à une réduction du délai entre les deux célébrations voire à une hausse des

¹ DELPASTRE, Marcelle. *op. cit.*, p. 82.

² Cité par VALIERE, Michel, BAGNAUD, Colette, SCHMITT, Jeanne, SUREAU, Elisabeth. *op. cit.*, p. 69.

³ BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *op. cit.*, p. 134.

⁴ FRADETAL, Bernard. Jour de noce In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *op. cit.*, p. 90 ; HERPIN, Eugène. *op. cit.*, p. 71.

⁵ COLLEGE PAUL-ELUARD (Mûr-de-Bretagne, Côtes d'Armor). *op. cit.*, p. 46.

célébrations concomitantes, le même jour, du mariage civil et du mariage religieux. Ainsi, la célébration municipale est moins ostensiblement mise à part que par le passé. Autres indices de l'importance croissante du mariage civil, « la montée des témoins [de mariage] familiaux et la chute des témoins professionnels [tout au long de la seconde moitié du 19^{ème} siècle] paraissent indiquer un intérêt croissant pour le rite civil, et, conséquemment, une forme de relativisation de la cérémonie religieuse »¹. La montée des témoins apparentés² révèle au passage que le mariage civil n'est pas seulement un rite d'alliance mais qu'il remplit également une fonction de témoignage, dont l'importance grandit au fil des décennies. Ce relatif investissement des mariés et de leurs proches dans la célébration civile de mariage – ils y sont d'ailleurs encouragés par les codes de savoir-vivre qui « à la fin du XIX^e siècle, sous une Troisième République lancée dans un combat destiné à séculariser l'espace public, [...] ont commencé à aborder longuement des prescriptions rituels concernant l'union civile [...] »³ – se donne également à voir à travers d'autres pratiques qui se diffusent à la même époque. Les photos de mariage prises sur le perron de la mairie⁴, tout en restant une pratique minoritaire, se développent ainsi dans l'entre-deux-guerres :

¹ GOURDON, Vincent. art. cit., 2008, p. 85.

² Pour plus de détails sur les choix de témoignage au mariage civil, Cf. BOUDJAABA, Fabrice. La banlieue et Paris dans le premier XIX^e siècle : le choix des témoins au mariage civil à Ivry-sur-Seine. *Annales de démographie historique*, 2013, n° 126, p. 141-172 ; DUPÂQUIER, Jacques. Le choix des témoins dans les mariages civils au XIX^e siècle In THELAMON, Françoise dir. *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté*. Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen, 1989. p.155-160 (Publications de l'Université de Rouen ; 148) ; GARDEN, Maurice. Mariages parisiens à la fin du XIX^e siècle : une micro-analyse quantitative. *Annales de démographie historique*, 1998, p. 111-133 ; GOURDON, Vincent. Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Île-de-France au XIX^e siècle. *Annales de démographie historique*, 2005, n° 109, p. 61-94, ainsi que, du même auteur, Réseaux des femmes, réseaux de femmes : le cas du témoignage au mariage civil au XIX^e siècle dans les pays héritiers du Code Napoléon (France, Pays-Bas, Belgique). *Annales de démographie historique*, 2006, n° 112, p. 33-55, La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX^e siècle In POUSSOU, Jean-Pierre, ROBIN-ROMERO, Isabelle dir. *Histoire des familles, de la démographie et des comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet*. Paris : Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2007. p. 469-495 (Centre Roland Mousnier ; 31) et Les témoins de mariage civil dans les villes européennes du XIX^e siècle : quel intérêt pour l'analyse des réseaux familiaux et sociaux ?. *Histoire, économie & société*, 2008, vol. 27, n° 2, p. 61-87 ; GOURDON, Vincent, JOZ, Emilie. Les témoins de mariage civil dans une commune de la banlieue lyonnaise au XIX^e siècle : Tassin-la-Demi-Lune (1793-1895) In CASTAGNETTI, Philippe dir. *Images et pratiques de la ville (XVI^e – XIX^e siècles)*. Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006. p. 161-187 (Cahiers de l'IERP ; n° 2) ; HAMEL, Karine. Le mariage civil comme facteur de sociabilité : l'exemple de la ville d'Elbeuf 1872-73 et 1910-11. *Bulletin de la société d'histoire d'Elbeuf*, 1997, n° 27, p. 30-47.

³ *Id.*

⁴ KOWALSKI, Marie-Claude, MATHIEUX, Jacqueline, SAEZ, Nicole. Les photographies de mariage d'autrefois en Revermont et en Bresse proche (1839-1939) In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *op. cit.*, p. 53 ; VALIERE, Michel, BAGNAUD, Colette, SCHMITT, Jeanne, SUREAU, Elisabeth. *op. cit.*, p. 70.



Carte postale représentant un mariage breton de l'entre-deux-guerres¹

Tout aussi remarquable, à la même époque, est la reproduction à la mairie de pratiques jusqu'alors observées seulement à l'église : l'offrande de dragées, non plus seulement au curé², mais également au maire, comme en Forez³ par exemple, ou encore l'organisation de « collectes [...] en mairie ou à l'église, [...] en faveur de telle œuvre ou telle association »⁴. S'il est difficile de dater avec précision l'apparition de ces quêtes à la mairie, plusieurs témoignages suggèrent que la pratique, en dépit de précédents, dans des contextes particuliers, au 19^{ème} siècle⁵, se répand tardivement dans l'entre-deux-guerres et au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Si on en trouve mention dans l'analyse que Bernard Fradetal consacre aux noces en Forêt d'Orléans et dans le Gâtinais dans l'entre-deux-guerres⁶, Marcelle Delpastre, dans un texte écrit en 1965, estime pour sa part que « les quêtes qui [...] sont faites [lors du mariage civil], par le garçon et la demoiselle d'honneur, sont d'origine

¹ Extraite de COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 40.

² MERLIN, Colette. art. cit., p. 213.

³ « [Le maire] reçoit une boîte de dragées ; cela se fait au moins depuis la fin de la grande guerre » (GONON, Marguerite. *op. cit.*, p. 61).

⁴ BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *op. cit.*, p. 16. Cf. également GONON, Marguerite. *op. cit.*, p. 61.

⁵ A Paris, par exemple, un rapport de police sur un mariage exclusivement civil – une pratique alors minoritaire que nous abordons un peu plus loin (cf. *infra*) – célébré le 12 juin 1880 à la mairie du 20^{ème} arrondissement nous apprend que « la future a fait une quête en faveur du sou des Ecoles » (rapport de police sur le mariage civil de Léon Fouquet et Marie Gosse, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : Archives de la Préfecture de police (désormais APP), B^A 494).

⁶ « s'il y a une quête effectuée à la mairie [...], ce sont le garçon et la demoiselle d'honneur qui font circuler les corbeilles parmi l'assistance. L'argent récolté est selon le choix des époux réparti entre diverses associations municipales [sapeurs pompiers, caisse des écoles, clique, érection d'un monument aux morts] » (FRADETAL, Bernard. art. cit., p. 90).

toute récente et n'ont aucune signification particulière »¹. Aucune signification particulière ? Rien n'est moins sûr. Ces collectes de bienfaisance, organisées avec la complaisance des représentants de l'institution municipale voire à leur initiative², font endosser aux mariés un rôle qui dépasse celui des seuls époux vertueux que la cérémonie civile leur enjoint et qui se rapproche de la figure d'exemplarité morale du citoyen que nous avons déjà entrevue avec les ritualisations nuptiales de la Révolution française³ et que nous reverrons justement plus loin à propos des autres rites de parenté⁴. Au demeurant, ces collectes d'argent au cours de la célébration civile, tout comme les photos de mariage à la sortie de la mairie, requièrent un public suffisamment nombreux pour avoir une raison d'être : leur développement à partir de l'entre-deux-guerres suggère donc qu'à cette époque le public des invités venant assister à la cérémonie civile s'élargit.

Cet investissement, même relatif, des mariés et de leurs proches dans la célébration civile de mariage semble ainsi faire écho à la **solennisation croissante des mariages civils qui s'opère, par le haut, depuis la fin du 19^{ème} siècle**. Une première inflexion se donne déjà à voir sous la 3^{ème} République lorsque nombre de communes, contraintes par « la loi [du 5 avril] 1884, [...] à se doter d'une salle devant accueillir les délibérations du conseil municipal »⁵, en profitent pour bâtir ou aménager un hôtel de ville qu'elles équipent d'une autre salle spécialement dédiée à la célébration des mariages⁶. Certaines communes n'ont pas attendu 1884 pour se doter d'une salle des mariages. Nice, par exemple, en aménage une dans les locaux de l'ancien hôpital Saint-Roch qui accueillent à partir de la seconde moitié des années 1860 le nouvel hôtel de ville niçois. La salle des mariages est ainsi installée... dans l'ancienne chapelle de l'hôpital :

¹ DELPASTRE, Marcelle. *op. cit.*, p. 69.

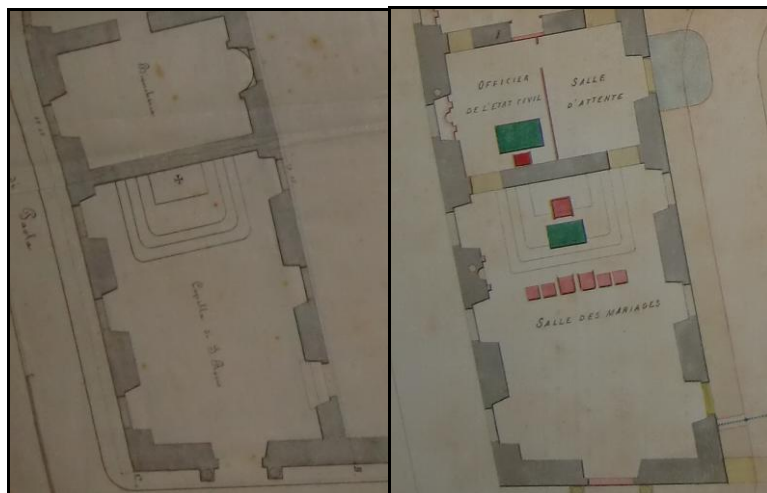
² Bernard Fradetel précise par exemple que « le secrétaire de mairie [...] demande [s'il y a une quête effectuée à la mairie] avant le mariage aux futurs époux qui précisent la destination de la somme recueillie » (FRADETAL, Bernard. *art. cit.*, p. 90).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ BOUDE, Yvan. Marianne et le Président : socio-histoire du décor municipal sous la Troisième République In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *op. cit.*, p. 244. Cf. AGULHON, Maurice. *art. cit.*, 1997 [1984], p. 180-182.

⁶ Ce constat vaut cependant surtout pour les municipalités des villes moyennes, voire des grandes villes qui ont les moyens budgétaires pour de telles dépenses. Il suffit de lire les comptes rendus des observations faites, un siècle plus tard, par Yves Pourcher dans les petites mairies de Lozère (cf. POURCHER, Yves. *op. cit.*, p. 59, par exemple) pour constater que nombre d'entre elles ne disposent que d'une seule salle destinée à accueillir tout à la fois les réunions du conseil municipal, les célébrations de mariage civil, les manifestations publiques, les réunions de travail, etc.



Détails des plans du rez-de-chaussée de l'ancien hôpital Saint-Roch, s.d. [antérieur à 1860] et du nouvel hôtel de ville de Nice, 9 juillet 1867¹

La mairie constitue le « symbole du pouvoir de la commune »² : dans les communes qui se dotent d'une salle des mariages, un soin particulier est ainsi porté à son aménagement et à sa décoration (notamment artistique)³ qui doivent différer ostensiblement de ceux des autres espaces de l'administration municipale ouverts au public et, ainsi, contribuer à la solennité des cérémonies qui y sont célébrées :



Tableau d'Henri Gervex représentant Mathurin Moreau, maire du 19^{ème} arrondissement de Paris, célébrant le mariage civil de son fils, 1884⁴

¹ Extraits de : Archives municipales de Nice (désormais AMN), 1 W 403.

² IHL, Olivier. *op. cit.*, 1996, p. 183.

³ Cf. entre autres, AGULHON, Maurice. *Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*. Paris : Flammarion, 1979 (Bibliothèque d'ethnologie historique), ainsi que, du même auteur, *Marianne au pouvoir : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*. Paris : Flammarion, 1989. (Histoires Flammarion) ; MUSEE DU PETIT PALAIS (Paris). *Le Triomphe des mairies : grands décors républicains à Paris, 1870-1914*. Paris : Musée du Petit Palais, 1986 ; SIMIER, Amélie. *Marianne à Paris : la politique de décors de la Ville de Paris au début de la III^e République* In MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE (Belfort, Territoire de Belfort). *La muse républicaine : artistes et pouvoirs 1870-1900*. Gand ; Courtrai : Snoeck, 2010. p. 78-95.

⁴ Disponible sur : <http://1.bp.blogspot.com/-eg9BuE-twa8/UPq5e170w7I/AAAAAAAAABZw/jZrgC7D3ggo/s1600/mrciv001.jpg> [consulté le 5 octobre 2015].



Photographie du mariage civil Francis de Croisset à Arles, 4 mai 1910¹

Tout un ensemble de lois, votées à la fin du 19^{ème} siècle dans un contexte à la fois de campagnes en faveur de l'union libre² et de « grave crise du mariage civil, due à sa nécessaire redéfinition après le rétablissement du divorce [en 1884] »³, va par ailleurs, en visant à donner quelque importance et quelque attractivité au mariage civil, en affecter le cérémonial : il s'agit, par exemple, de la loi du 5 avril 1884, « depuis [laquelle] l'officier municipal porte l'écharpe tricolore et remet un livret de famille au nouveau couple »⁴, ou encore des lois du 21 juin 1907⁵ et du 9 août 1919⁶. La loi de 1919, en particulier, réduit le nombre de témoins exigés de quatre à deux, à la fois par souci d'harmonisation avec d'autres actes administratifs requérant la présence de deux seuls témoins, à l'instar des déclarations de naissance, et par souci de simplification des formalités administratives requises des impétrants⁷. Elle réforme, ensuite, le discours de l'officier d'état-civil, désormais tenu de lire seulement trois articles du chapitre VI du Code civil et non plus ce dernier chapitre dans sa totalité⁸ ; enfin, elle « adm[et] et [...] règlement[e] certaines exceptions au principe selon lequel tout mariage doit être célébré dans la 'maison commune' »⁹, notamment en cas d'empêchement grave et de

¹ Disponible sur : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb404881121> [consulté le 5 octobre 2015].

² Cf. ABRAM, Paul. *op. cit.*, p. 121-176.

³ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 326. Cf. également ABRAM, Paul. *op. cit.*

⁴ JUILLARD, Marie-Claire. *Les Mariages dans le Haut-Rhin*. Paris : Archives & Culture, 2010. p. 136 (Images d'Autrefois).

⁵ Cf. BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 327 et 328.

⁶ COSTES, Maurice. art. cit.

⁷ *Ibid.*, p. 16 et 17. Déjà en 1908, Paul Abram écrit à propos des nombreuses pièces que doivent fournir les futurs : « C'est tout ce fatras administratif, toute cette procédure coûteuse et ennuyeuse, qui avilit l'institution et risque de la compromettre gravement » (ABRAM, Paul. *op. cit.*, p. 150).

⁸ COSTES, Maurice. art. cit., p. 17.

⁹ COSTES, Maurice. art. cit., p. 18.

péril imminent de mort¹. Les modifications apportées par ces différentes lois au cérémonial du mariage civil se font toutefois à la marge, sans que jamais le séquençage du mariage civil prévu par le Code civil ne soit fondamentalement remis en cause. Enfin, nombre de témoignages suggèrent une augmentation, en particulier dans l'entre-deux-guerres et au sortir de la Seconde guerre mondiale, des « sorties de rôle »² de la part des officiers d'état-civil, lesquels « quitt[ent] un rôle prédéfini [par le Code civil, notamment], [...] en le complétant par des séquences supplémentaires »³ et, « en f[aisant] plus »⁴, œuvrent à une « resymbolisation de la situation »⁵. C'est le cas, par exemple, quand « le maire dépose un baiser sur le front de la mariée, ce baiser étant remplacé parfois par une simple accolade »⁶. Marguerite Gonon nous livre l'exemple d'une telle redéfinition de la ligne de conduite des officiers d'état-civil quand elle rapporte les propos d'un(e) enquêté(e) forézien(ne) qui lui explique que « depuis 1950, il est d'usage que le maire adresse un petit discours aux mariés : cela flatte tout le monde »⁷. Si, au demeurant, on peut douter que les officiers d'état-civil foréziens aient attendu si tardivement pour adresser quelques mots personnalisés aux mariés se présentant à eux, ce témoignage n'en suggère pas moins que cette séquence a dû faire l'objet, dans les années 1950, d'un réinvestissement de sens de la part des officiers d'état-civil des mariages auxquels cet(te) enquêté(e) a probablement assisté.

En 1880, Ferdinand Hérold, préfet de la Seine, adresse aux maires du département qu'il administre une circulaire dans laquelle il exprime à la fois sa préoccupation « de maintenir et d'accroître la dignité de la cérémonie du mariage civil »⁸ et se félicite d'« [avoir] vu s'introduire dans quelques mairies une certaine solennité d'attitude et de costume dans la célébration du mariage »⁹. Mais ce que Ferdinand Hérold souhaite avant tout ici, c'est rappeler aux destinataires de sa circulaire que « toute personne n'a pas le droit de prendre la parole à un mariage civil. [...] Aux termes de l'article 75 du code civil, l'officier d'état civil,

¹ *Ibid.*, p. 18 et 19.

² Cf. *supra*. Nous nous inspirons ici de l'analyse développée par Wilfried Rault à propos des greffiers des tribunaux d'instance chargés de l'enregistrement du pacs (cf. RAULT, Wilfried. *op. cit.*, p. 133-136).

³ *Ibid.*, p. 133.

⁴ *Id.*

⁵ *Id.*

⁶ VERNUS, Michel. *op. cit.*, p. 86.

⁷ Citée par GONON, Marguerite. *op. cit.*, p. 61.

⁸ Cité par Les mariages civils. *Le Moniteur universel*, 27 avril 1880, extrait de : APP, B^A 494.

⁹ *Id.*

les parties intéressées à l'acte ont seuls la parole »¹. Tout juste concède-t-il que « par une extension, qui résulte du droit de police que l'officier de l'état civil possède en qualité de président de la séance, la parole peut être prise par des personnes auxquelles il juge à propos de l'accorder »². Et le préfet de la Seine de rappeler la nécessité de « la présence continue de l'officier d'état-civil »³ pendant la totalité de la célébration, « pour qu'au premier écart qui se produirait vous déclariez la séance levée et donniez l'ordre de faire évacuer la salle »⁴. Ferdinand Hérold réagit en fait ici à un incident qui s'est produit quelque temps avant à la mairie du 10^{ème} arrondissement : intervenant, à l'issue d'un mariage civil qui venait d'y être célébré et alors que l'officier d'état-civil s'était déjà éclipsé de la salle des mariages, pour féliciter les époux au nom de la commission du groupe de la Libre Pensée⁵ du 10^{ème} arrondissement, la militante féministe Hubertine Auclert a profité de son discours pour « fai[re] [...] une conférence sur les droits de la femme et critiqu[er] notamment le texte du Code civil dont l'officier de l'état civil venait de donner lecture »⁶. Cette allocution partisane qui fait scandale est cependant loin d'être un cas à part⁷ ; la même année, « [le mariage] de Prosper Tavernier, forçat récemment revenu de Nouvelle-Calédonie, [...] donna à Edmond Lepelletier [un des fondateurs de la Libre Pensée] l'occasion de prononcer un discours vigoureusement anticlérical »⁸. Si, à la fin du 19^{ème} siècle – comme nous l'avons vu précédemment –, les célébrations civiles de mariage sont suivies dans leur très grande majorité d'une cérémonie religieuse et ne bénéficient, pour cette raison, que d'un intérêt et d'un investissement limités de la part de leur public, **on observe** ainsi au même moment,

¹ *Id.*

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Nous écrivons « libre pensée » quand il s'agit de l'idéologie libre penseuse et « Libre Pensée » quand il s'agit de l'organisation éponyme, fer de lance du mouvement libre penseur. Pour plus de détails sur le mouvement libre penseur, cf. LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997] et de la même auteure La Libre Pensée In POUTRIN, Isabelle dir. *Le XIX^e siècle : science, politique et tradition*. CORBIN, Alain préf. Paris : Berger-Levrault, 1995. p. 509-521 ou encore AGULHON, Maurice. art. cit., 2002. p. 319-330.

⁶ LEPELLETIER, Edmond. Les mariages civils et le préfet de la Seine. *Mot d'ordre*, 30 avril 1880, extrait de : APP, B^A 494. Cf. également LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 391.

⁷ Cf., par exemple, *ibid.*, p. 389-391 ; PEROUAS, Louis. *Refus d'une religion, religion d'un refus : en Limousin rural, 1880-1940*. Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1985. p. 174 et 175 (Recherches d'histoire et de sciences sociales ; 12) ; PIERRARD, Pierre. *L'Eglise et les ouvriers en France : (1840-1940)*. Paris : Hachette, 1984. p. 470 et 471 (Littérature).

⁸ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 387.

dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle, un nombre certes minoritaire¹ mais croissant de mariages exclusivement civils s’inscrivant dans une démarche militante.

Les mariages exclusivement civils ne sont pas une nouveauté de la fin du 19^{ème} siècle : on en trouve déjà trace aux premières heures du 19^{ème} siècle². La spécificité de **ces mariages célébrés dans les dernières décennies du 19^{ème} siècle** réside donc ailleurs, en particulier dans le fait que, loin de constituer des initiatives isolées, ils **sont, pour beaucoup d’entre eux, relayés, médiatisés, soutenus voire initiés par les cercles et groupements locaux des mouvements politiques**, par exemple socialistes, qui se développent à la même époque³. La pratique rencontre ainsi quelque succès, dès les années 1860, dans les milieux blanquistes : « en février 1867, le mariage civil du blanquiste Albert Regnard à la mairie du Panthéon avait donné lieu à une manifestation de plus deux [*sic*] cents personnes »⁴. Mais c’est sous la 3^{ème} République que ces célébrations de mariage exclusivement civiles vont prospérer, en particulier à partir des années 1880 dans les milieux libres penseurs. En effet, du côté de ces derniers, on cherche à « remplacer l’étape religieuse par une seconde étape civile permettant d’ajouter un peu de solennité et d’émotion à une cérémonie assez sèche. Cette seconde cérémonie civile [...] pouvait se dérouler à la mairie, ce qui supposait l’accord du maire, ou dans un autre lieu, par exemple au siège de la société de Libre Pensée »⁵. Des deux solutions envisagées, c’est la première, à la mairie, qui a les faveurs des libres penseurs – « [ils] tenaient à ce que leur cérémonie fût célébrée à la mairie, l’identité entre la République et la Libre Pensée se trouvant alors pleinement affirmée »⁶ – et, plutôt que d’une « seconde cérémonie civile », il s’agit alors d’une célébration municipale à laquelle plusieurs séquences rituelles supplémentaires viennent se greffer⁷. Ainsi, c’est surtout dans les arrondissements de

¹ Minoritaires sur le plan national, ces mariages exclusivement civils correspondent toutefois, à l’échelle locale, dans certaines communes, à une pratique majoritaire.

² Cf., par exemple, GREZAUD, Suzanne. art. cit., p. 348. Albert Mathiez note pour sa part qu’« [au moment du Concordat] les mariages [exclusivement] civils n’étaient pas rares » (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 609).

³ Il ne s’agit pas cependant d’affirmer ici que les mariages exclusivement civils célébrés à cette époque sont, dans leur totalité, le fait de sympathisants et de militants libres penseurs ou socialistes, par exemple. Une partie de ces mariages exclusivement civils a certainement obéi à d’autres motivations et considérations, telles que « des raisons plus terre à terre comme le coût financier de cérémonies religieuses que nombre de familles ont du mal à supporter » (RAMONEDA, Joseph. *La République concordataire et ses curés dans les Pyrénées-Orientales, 1870-1905*. BLANC, François Paul préf. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2011. p. 80 (Etudes)), par exemple.

⁴ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 224.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 386.

⁶ *Ibid.*, p. 391.

⁷ Cf. *infra*.

l'Est parisien¹ et, ailleurs en France, sur les terres d'accueil du socialisme et de la libre pensée que l'on va observer un nombre important de mariages exclusivement civils. En Limousin rural, par exemple, « tout porte à croire que des mariages célébrés volontairement hors du clergé sont apparus [...] dans les années [dix-huit-cent] quatre-vingts, puis se sont multipliés vers 1905 »². Dans les Pyrénées-Orientales, comme à Elne, le nombre de mariages exclusivement civils augmente lui aussi sensiblement à la fin du 19^{ème} siècle³. Dans les régions ouvrières et minières, du Nord de la France et d'ailleurs⁴, le pourcentage de mariages exclusivement civils parmi l'ensemble des mariages célébrés atteint des niveaux inédits avant la Première guerre mondiale, soit, par exemple, « 40 % des unions légales à Hénin-Liétard [aujourd'hui Hénin-Beaumont] et à Avion, 21,5% à Carmaux en 1910-1912 »⁵. Des observations similaires peuvent être également faites au lendemain de la Première guerre mondiale : « à Alfortville, en 1920, il y eut 57,4% de mariages purement civils »⁶. A Saint-Denis, les mariages exclusivement civils représentent 54% de la totalité des mariages célébrés en 1910-1912⁷ puis 57,3% en 1935-1937⁸. Même les communes bourgeoises et conservatrices de l'Ouest parisien n'échappent pas à cette évolution : à Neuilly-sur-Seine, par exemple, la part des mariages exclusivement civils dans l'ensemble des mariages célébrés passe de 28,5% en 1911-1913⁹ à 36% en 1935-1937¹⁰. Avec des limites, toutefois : les milieux socialistes (et plus tard communistes) se montrent rétifs au mariage exclusivement civil quand – devrait-on d'ailleurs s'en étonner ? – ils se nourrissent en même temps de traditions chrétiennes. C'est le cas à Nanterre, par exemple, où, des années 1930 aux années 1960, dans les milieux ouvriers, « le mariage a lieu à la mairie, puis souvent à l'église (sachant que les ouvriers [enquêtés] étaient italiens ou bretons, le fait d'être militant communiste n'est pas incompatible avec le souhait d'une bénédiction nuptiale), en début d'après-midi »¹¹. C'est aussi le cas des

¹ LEPelletier, Edmond. art. cit.

² PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 50.

³ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 80.

⁴ A Paris, par exemple, un rapport de police du 12 juin 1880 sur un mariage exclusivement civil célébré le même jour à la mairie du 20^{ème} arrondissement nous apprend qu'« une vingtaine de personnes, appartenant toutes à la classe ouvrière, ont assisté au dit mariage [...] » (rapport de police sur le mariage civil de Léon Fouquet et Marie Gosse, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : APP, B^A 494).

⁵ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 471.

⁶ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], note 110, p. 481.

⁷ BRUNET, Jean-Paul. *Saint-Denis, la ville rouge : socialisme et communisme en ville ouvrière, 1890-1939*. Paris : Hachette, 1980. p. 150.

⁸ *Ibid.*, p. 329.

⁹ *Ibid.*, p. 150.

¹⁰ *Ibid.*, p. 329.

¹¹ SEGALen, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 91.

instituteurs français ayant exercé avant 1914, étudiés par Jacques et Mona Ozouf, qui témoignent, dans leur majorité, d'une proximité avec le socialisme et comptent dans leurs rangs bon nombre de libres penseurs et qui, pourtant, « sont [seulement] 24% à ne pas s'être mariés religieusement, chiffre modeste [...] qui reflète d'autant mieux le poids de l'environnement, la pression de l'entourage, l'étendue du conformisme, et les habitudes nationales »¹.

Les mariages exclusivement civils, en particulier les célébrations municipales renouvelées des libres penseurs, apparaissent ainsi comme des « tentatives de ritualisation militante »², en réponse aux « catholiques bien pensants et militants [qui] opposaient volontiers la beauté solennelle du cortège nuptial et de la messe au caractère expéditif de la formalité légale à la mairie »³. **Cette pratique** ne témoigne donc pas seulement d'un détachement du catholicisme mais **se veut** aussi **la marque d'un anticléricalisme**, comme l'illustrent, par exemple, les allocutions – déjà évoquées plus haut⁴ – qui y sont prononcées par un ou plusieurs représentants de la Libre Pensée, le plus souvent à la suite de celle de l'officier d'état-civil⁵, et qui visent « [à] souligner l'inutilité et la nocivité des croyances religieuses et des prêtres, [à] féliciter ceux – et surtout celles – qui étaient capables de s'en affranchir [...] »⁶. La dimension militante de ces mariages civils, que laisse également présager le public assistant à ces mariages – des représentants du conseil central de la Fédération française de la Libre Pensée⁷, par exemple, ou plus généralement des membres des sociétés locales de la Libre Pensée venant se presser en nombre parfois impressionnant⁸ –, est par ailleurs mise en évidence par l'usage de symboles politiques et partisans, en particulier des emblèmes,

¹ OZOUF, Jacques, OZOUF, Mona, AUBERT, Véronique, STEINDECKER, Claire. *op. cit.*, p. 225. Pour plus de détails, cf. *ibid.*, p. 226-228.

² AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 322.

³ *Id.*

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Cf. PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 174.

⁶ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 389. Louis Pérouas précise, quant à lui, que « de l'étude des douze discours ou extraits de discours publiés par *Le Libre-Penseur du Centre* on peut tirer quelques remarques : si tous les orateurs offrent aux jeunes époux leurs félicitations et leurs vœux de bonheur, les discours libres penseurs tranchent par quelques aspects : éloge pour avoir rompu avec le préjugé du mariage à l'église, couplet à la Raison, la Liberté, la Vérité, critiques contre le clergé avec évocation, plus ou moins perceptible, de ses exigences pécuniaires pour bénir un mariage, de son indiscretion au confessionnal à l'égard de la fiancée, de son inaptitude, en tant que célibataire, à comprendre les joies du mariage » (PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 174 et 175).

⁷ *Id.*

⁸ Par exemple, « à la mairie du XIII^e [arrondissement de Paris], le 25 mai 1895, [...] un millier de personnes, dont de nombreux francs-maçons et libres penseurs de l'arrondissement [...] assistent [à un tel] mariage » (PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 470).

habituellement absents des célébrations municipales : « comme éléments rituels un peu originaux, en plus des fleurs rarement évoquées, on relève le drapeau rouge de la Libre-Pensée, l'exécution de la Marseillaise ou de l'Internationale par une fanfare ou, à défaut, par les seuls participants [...] »¹. Les emblèmes partisans ne sont toutefois pas introduits dans ces mariages seulement par les militants assistant à ces célébrations mais aussi par les municipalités elles-mêmes qui accueillent ces mariages. C'est particulièrement le cas dans l'entre-deux-guerres, où des passerelles s'établissent entre les sociétés locales de la Libre Pensée et nombre de municipalités communistes fraîchement élues, lesquelles reprennent à leur compte, de concert avec les représentants locaux de la Libre Pensée, certaines pratiques libres penseuses², à commencer par ces mariages surinvestis de sens. A Saint-Denis, dans l'entre-deux-guerres, par exemple, « la salle des mariages était décorée de drapeaux rouges – que la préfecture faisait de temps à autre enlever et remplacer par l'emblème national »³. D'autres symboles libres penseurs s'observent également du côté des tenues vestimentaires du public participant à ces mariages exclusivement civils : à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris, le 25 mai 1895, par exemple, les invités d'un mariage civil « port[ent] leurs insignes (le cordon rouge en sautoir pour la L.P.) »⁴. A Limoges, juste avant la Première guerre mondiale, « la mariée [fille d'Emile Noël, leader de la Libre Pensée locale], revêtue d'une robe rouge, portait cocarde rouge sur le sein gauche et couronne d'églantines rouges sur les cheveux, tandis que les invités arboraient, eux aussi, une fleur d'églantine »⁵. Enfin, il est un dernier symbole, de l'ordre du langage, qui illustre aussi la dimension militante de ces mariages exclusivement civils, à savoir le label employé par les libres penseurs pour désigner la pratique. Si, comme nous l'avons vu plus haut⁶, pour la majorité des mariés français qui programment une cérémonie religieuse le passage à la mairie n'est qu'un « enregistrement », il s'agit en revanche, pour ceux qui se contentent de la seule célébration municipale, d'une « cérémonie »⁷, voire d'un... « mariage civil », dans une acception donc différente de celle connue de nos jours, laquelle se réfère indifféremment aux deux types de pratique. Quand l'évêque de Perpignan, Monseigneur Caraguel, fustige, dans la lettre pastorale qu'il adresse à

¹ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 174. Sur l'exécution de la Marseillaise lors des mariages libres penseurs, cf. également LALOUILLE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 388.

² Cf. également *infra*.

³ BRUNET, Jean-Paul. *op. cit.*, p. 339.

⁴ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 470.

⁵ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 174.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ Cf., par exemple, les *Annales des fêtes et cérémonies civiles*, 1910.

ses ouailles en 1880, que « ce sont [les libres penseurs] [...] qui ont commencé à déchristianiser [le mariage qui est] l'acte essentiellement religieux chez tous les peuples, surtout chez les chrétiens pour lesquels il est un sacrement, en inventant *ce qu'ils ont appelé le mariage civil* »¹, il révèle que l'expression « mariage civil » est, à l'époque, particulièrement surchargée de sens. Célébrations militantes, **les mariages exclusivement civils des libres penseurs apparaissent donc, en d'autres termes, comme un mode d'action collective**² du répertoire d'action de leurs sociétés locales, parmi d'autres moyens à leur disposition tels que les repas gras du « Vendredi dit Saint »³ ou d'autres cérémonies civiles comme les enterrements civils⁴ et les baptêmes civils⁵, par exemple⁶ : « ces mariages libres penseurs tiennent, numériquement une place intermédiaire entre les enterrements civils et les baptêmes civils. Beaucoup moins nombreux que les premiers, ils ne présentent pas la relative rareté des seconds et les parutions libres penseuses les annoncent assez régulièrement dans leur chronique »⁷.

Peut-on cependant réduire ces mariages libres penseurs exclusivement civils à leur seule dimension militante ? Rien n'est moins sûr. A regarder de plus près les séquences rituelles spécifiques à ces mariages exclusivement civils « consist[ant] dans des paroles de congratulations aux jeunes époux, la remise d'un bouquet, d'une médaille commémorative »⁸ – Jacqueline Lalouette évoque également la remise d'un diplôme, d'un bijou ou d'une alliance⁹, ainsi que l'exécution de morceaux musicaux¹⁰, par exemple –, force est de constater que, si les symboles politiques, souvent, ne sont pas absents de ces séquences – ici, « deux

¹ Lettre pastorale du 2 février 1880 (citée par RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 80). C'est nous qui soulignons.

² Cf. *supra*. Pour reprendre la terminologie proposée par Charles Tilly (TILLY, Charles. *op. cit.*), il s'agit plus précisément d'« épisodes », c'est-à-dire de « combinaisons observées et observables de performances » (FILLIEULE, Olivier. art. cit., p. 81) que sont, par exemple, la célébration municipale et les cortèges qui la suivent et la précèdent ou encore le repas de noces.

³ Cf., par exemple, AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 324 ; LALOUETTE, Jacqueline. Les banquets du « vendredi dit Saint » In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *op. cit.*, p. 223-235, ainsi que de la même auteure *op. cit.*, 1997, p. 200-203 ; PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 173 et 174 ; RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 76 et 77.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Cf. *infra*.

⁶ Cf., notamment, la riche étude que Jacqueline Lalouette consacre aux « combats pour la laïcité » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 257-396) ou encore PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 169-187.

⁷ *Ibid.*, p. 386.

⁸ LEPelletier, Edmond. art. cit.

⁹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 389.

¹⁰ *Ibid.*, p. 388 et 389.

bouquets, dont un rouge »¹, là, « une médaille portant l'effigie de la République »² sans oublier *l'Internationale* ou *l'Hymne des époux* et *l'Hymne à l'hymen* composés pendant la Révolution française³ –, ils n'y sont pas non plus toujours présents, avec « [des] œuvres plus habituelles pour des noces, des extraits de Beethoven, Bizet, Massenet, Saint-Saëns »⁴, par exemple. En d'autres termes, **il semblerait que les sociétés locales de la Libre Pensée aient autant cherché à politiser les célébrations municipales qu'à les solenniser**, c'est-à-dire à « rendre cette pratique séduisante et lui conférer un lustre supplémentaire »⁵. C'est d'ailleurs dans cette direction (et avec la même ambiguïté) qu'œuvrent les rédacteurs des *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles* – un périodique publié peu de temps avant la Première guerre mondiale par le Comité central des Fêtes et Cérémonies civiles de l'Ordre du Grand Orient de France et qui se veut une sorte de guide pratique mettant à la disposition de ceux qui souhaitent organiser une cérémonie civile de mariage, d'enterrement ou de baptême, notamment, des modèles et des comptes rendus de célébrations en particulier municipales –, dont Gaston Hemmerschmidt, maire radical de Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne, ex-Seine-et-Oise), est la figure de proue⁶, ainsi que les membres des sociétés spécifiquement fondées pour assurer la promotion du mariage civil, telles, par exemple, la Société de propagande en faveur de la foi civile ou la Société du mariage civil de Paris et du département de la Seine⁷. Cette dernière, fondée en 1881 par Denis Poulot, à la tête de la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris où elle a son siège, vise en particulier à faire bénéficier du « mariage légal » ceux qui en sont de fait exclus – à savoir, notamment, les publics nécessiteux qui ne

¹ *Ibid.*, p. 389.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 388.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 389.

⁶ Dans les *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, Gaston Hemmerschmidt rapporte ainsi que « pour le mariages, [il s]'efforce de leur donner le plus de pompe possible, d'une manière générale, qu'il doive y avoir ou non ensuite un mariage religieux. [Il] fai[t] décorer la salle de verdure, et lorsque la famille est consentante, on organise une partie artistique et musicale qui produit toujours une excellente impression. Quelle que soit la condition des mariés, [il] célèbre toujours le mariage en habit et [il] prononce une allocution en commentant les articles du Code, remédiant ainsi à la sécheresse de leur lecture. [Il peut] donner l'assurance que cet ensemble de mesure a favorablement impressionné et qu'[il] n'[a] jamais eu à réprimer la tenue irrévérencieuse maintes fois constatée au cours de cérémonies auxquelles il [lui] avait été donné d'assister : [il a] même reçu les confidences d'assistants qui se déclaraient surpris de l'émotion qu'ils avaient éprouvée au cours d'une cérémonie habituellement ennuyeuse » (HEMMERSCHMIDT, Gaston. Idées d'un maire : sur la nécessité de Fêtes civiques célébrant les principaux actes de la vie de famille ou de la vie civile. *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910, n° 1, p. 21).

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 387. Cf. également PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 470. Une société équivalente voit aussi le jour, à la même époque, à Lyon (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 388).

peuvent assumer les frais administratifs inhérents au mariage civil – en leur venant, entre autres, en aide financièrement¹. De 1881 à 1891, 5 676 mariages civils sont ainsi célébrés avec le soutien de la Société du mariage civil de Paris et du département de la Seine². Si « dans ses statuts, rien n’indique une quelconque volonté anticléricale et [si] un rapport de police, postérieur de peu à sa fondation, précise même que cette société respectait la liberté de conscience et laissait les mariés, dont elle avait facilité l’union civile, libres de se marier religieusement, s’ils le souhaitaient »³, la Société a dans son viseur « plusieurs Sociétés [qui] se sont fondées [dans les décennies précédentes], ayant pour but de faciliter le plus possible, aux indigents, le mariage légal, mais en visant particulièrement et surtout le mariage religieux, dont elles font une condition *sine qua non* »⁴, parmi lesquelles les Sociétés Saint-François-Régis, Saint-Vincent-de-Paul et Rédemptoristes. De même, on trouve, parmi les dirigeants et les membres les plus éminents de la Société, des libres penseurs anticléricaux⁵ et la presse anticléricale, quant à elle, se fait l’écho de ses activités⁶. Parmi les milliers de mariages que la Société a accompagnés, il reste toutefois difficile de savoir combien de célébrations ont été *in fine* exclusivement civiles et, parmi ces dernières, combien ont constitué, avant tout, un acte militant. Cette dernière interrogation vaut plus largement pour nombre de mariages exclusivement civils célébrés à la même époque. Dans son ouvrage de référence, Jacqueline Lalouette concède qu’elle n’a « jamais relevé la moindre particularité concernant les habits des mariés »⁷. Alors qu’il consacre plusieurs pages aux mariages des libres penseurs dans les Pyrénées-Orientales, Joseph Ramoneda précise, quant à lui, qu’il n’a « pas trouvé de mariage civil militant pour cette période »⁸ mais des mariages témoignant d’une simple indifférence, davantage que d’une véritable défiance, à l’égard de l’Eglise catholique. Plusieurs rapports de police sur des mariages exclusivement civils ayant fait l’objet d’une surveillance après avoir été annoncés par voie de presse vont dans le même sens, qui précisent, par exemple, que

¹ Brochure de présentation de la Société du mariage civil de Paris et du département de la Seine publiée par son Comité, s.d. (probablement 1891), extraite de : APP, B^A 494.

² LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 388. Un rapport de police de 1892 évoque quant à lui le chiffre de « plus de 6500 mariages » depuis la fondation de la Société (rapport de police sur la Société du mariage civil de Paris et du département de la Seine, fait à Paris, le 31 mai 1892, extrait de : APP, B^A 494).

³ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 387.

⁴ Brochure de présentation de la Société du mariage civil de Paris et du département de la Seine publiée par son Comité, s.d. (probablement 1891), extrait de : APP, B^A 494.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 387.

⁶ *Id.*

⁷ *Ibid.*, p. 388.

⁸ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 81.

« personne n'avait d'insignes ou d'emblèmes quelconques »¹, qu'« aucune individualité politique n'était présente »² ou encore qu'« aucune allocution n'a été prononcée, aucun incident ne s'est produit » et « le mariage a été célébré en la forme ordinaire »³.

Ces différents éléments laissent ainsi entrevoir que **les mariages exclusivement civils des libres penseurs ne peuvent être réduits à leur seule dimension militante** et qu'ils remplissent d'autres fonctions : **ils restent évidemment un rite d'alliance** – les libres penseurs qui refuseraient cette fonction préférant alors probablement l'union libre au mariage⁴ – **et de témoignage et il s'agit aussi, selon toute vraisemblance, d'une fête familiale**. A défaut d'éléments tangibles, on peut ici, toutefois, mentionner quelques indices à l'appui de cette hypothèse. On apprend par exemple, par un des rapports de police évoqués plus haut, qu'un des témoins de mariage est un « oncle du futur »⁵. Ces mêmes rapports de police révèlent, par ailleurs, que nombre de ces mariages exclusivement civils accueillent un public de taille modeste (à rebours, donc, des invités spectaculairement nombreux prenant part aux mariages ostensiblement militants⁶) qui se limite possiblement aux seuls proches des mariés : « une vingtaine de personnes » le 12 juin 1880 à la mairie du 20^{ème} arrondissement⁷, « six hommes et [...] 16 femmes » le même jour à la mairie du 1^{er} arrondissement de Paris⁸, ou encore « 14 hommes et 12 femmes » en juillet 1880⁹, par exemple. On notera d'ailleurs, à propos des deux dernières illustrations, la forte proportion de femmes prenant part aux mariages civils concernés, qui suggère de nouveau que le public assistant à ces célébrations n'est probablement pas exclusivement composé de membres de la Libre Pensée au sein de laquelle, justement, « la prépondérance masculine était écrasante »¹⁰. Fonction d'alliance,

¹ Rapport de police sur le mariage civil de Jules, Isidore Jacqué et Henriette, Héloïse Boudin, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : APP, B^A 494.

² Rapport de police sur le mariage civil de Léon Fouquet et Marie Gosse, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : APP, B^A 494.

³ Rapport de police sur le mariage civil d'Henri Chacornac et Marie, Pauline Lermina, fait à Paris, le 24 juillet 1880, extrait de : APP, B^A 494.

⁴ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 392.

⁵ Rapport de police sur le mariage civil d'Henri Chacornac et Marie, Pauline Lermina, fait à Paris, le 24 juillet 1880, extrait de : APP, B^A 494.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ Rapport de police sur le mariage civil de Léon Fouquet et Marie Gosse, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : APP, B^A 494.

⁸ Rapport de police sur le mariage civil de Jules, Isidore Jacqué et Henriette, Héloïse Boudin, fait à Paris, le 12 juin 1880, extrait de : APP, B^A 494.

⁹ Rapport de police sur le mariage civil d'Henri Chacornac et Marie, Pauline Lermina, fait à Paris, le 24 juillet 1880, extrait de : APP, B^A 494.

¹⁰ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 93. Pour plus de détails sur la composition sexuelle des groupes de la Libre Pensée, cf. *ibid.*, p. 93-98.

fonction festive : pourquoi finalement ne pas voir dans les célébrations municipales libres penseuses un des multiples avatars des projets de ritualisation laïque des grands passages de la vie, et notamment du mariage, qui se sont succédé depuis la Révolution française et qu'on ne peut réduire à quelque anticléricalisme primaire ? Quand en 1876, alors pionnier, Charles Fauvety, libre penseur déiste et franc-maçon d'origine protestante¹, envisage, parmi les « quatre cérémonies [qui] marqueraient, dans l'Eglise unitaire, qu'il songeait à fonder, les grandes étapes de l'existence »², « une célébration laïque à laquelle la nature serait associée rehauss[ant] le mariage civil »³, il ne fait que caresser le même rêve qu'avant lui, pendant la Révolution française, les théophilanthropes⁴ puis, tout au long du 19^{ème} siècle, les francs-maçons⁵ ont déjà fait et qu'après lui, à la fin du 19^{ème} siècle, de nouveaux théophilanthropes⁶, ainsi que d'autres libres penseurs s'essayant à des cérémonies d'union libre⁷ embrasseront également⁸.

Du 19^{ème} siècle au lendemain de la Seconde guerre mondiale, on observe donc, en France, outre une diversité de pratiques matrimoniales, une diversité d'attitudes et de

¹ Cf. COMBES, André. Charles Fauvety et la religion laïque In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République : journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII, 10 novembre 1979*. Strasbourg : CERDIC publications, 1980. p. 26-42 (Recherches institutionnelles ; 5 Institutions et histoire).

² PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 468.

³ COMBES, André. *art. cit.*, p. 41.

⁴ Cf. *supra*, ainsi que SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 207-225.

⁵ Cf., entre autres, LALOUETTE, Jacqueline. LIBRE PENSEE In SAUNIER, Eric dir. *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*. 2^e éd. Paris : Librairie générale française, 2008 [2000]. p. 496 (Le Livre de poche) ; RECONNAISSANCE In LIGOU, Daniel dir. *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1974]. p. 990 (Quadrige. Dicos poche) ; MELLOR, Alec. *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII^e siècle à nos jours*. Paris : Hachette, 1973. p. 45 et 46 (La Vie quotidienne) ; PISTRE, Paul. *Francs-maçons du Midi : maçonnerie biterroise et sociabilité urbaine du XVIII^e siècle à nos jours*. Perpignan : Mare nostrum, 1995. p. 258.

⁶ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 717. Cf. également LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 150 et 151.

⁷ *Ibid.*, p. 392 et 393.

⁸ Ces projets de rites laïques de mariage ne sont cependant pas spécifiques à la France. En Allemagne, on retrouve des projets similaires aussi bien sous le régime national-socialiste, du côté de la *Schutzstaffel* (SS), comme, par exemple, à Göttingen à partir de 1939 (OTTE, Hans. *Die Geschichte der Kirchen In BÖHME, Ernst, DENECKE, Dietrich, KÜHN, Helga-Maria et al. dir. op. cit.*, p. 646) qu'en RDA avec la *Eheweih*e (en français : fête sacrée de mariage). La *Eheweih*e, célébration facultative, n'était pas une cérémonie s'ajoutant à celle du mariage civil (également obligatoire en RDA, comme en France ou en RFA) mais désignait un mariage civil enrichi de séquences rituelles optionnelles (discours, musique, etc.) (LANGE, Ines. *Von der Wiege bis zur Bahre : zur Geschichte Sozialistischer Feiern zu Geburt, Ehe und Tod in der DDR. Kulturation. Online Journal für Kultur Wissenschaft und Politik*, 2004, n° 1. Disponible sur : http://www.kulturation.de/ki_1_thema.php?id=57 [consulté le 13 juillet 2013], ainsi que RICHTER, Klemens. *Sozialistische Weih*en. *Deutschland Archiv*, 1978, vol. 11, n° 1, p. 186).

représentations à l'égard du mariage civil et, par conséquent, d'usages et de réappropriations de ce dernier. Si, pour une large majorité de mariés, le mariage civil reste une « formalité » et c'est la célébration à l'église qui est la plus importante, ce constat mérite cependant d'être nuancé : non seulement on voit se développer, en particulier dans les milieux socialistes et libres penseurs, des « cérémonies » de mariages exclusivement civils à partir de la fin du 19^{ème} siècle, mais aussi le passage à la mairie ne cesse de gagner en considération tout au long de la première moitié du 20^{ème} siècle.

Conclusion

Le mariage civil est le plus ancien des rites de parenté municipaux célébrés en France. Incarnation du modèle occidental du mariage, modèle multiséculaire forgé et incarné préalablement par le mariage romain puis par le mariage chrétien, le mariage civil obligatoire est introduit en France pendant la Révolution française.

Contrairement à ce que le contexte historique et politique pourrait laisser croire, il ne s'agit pas d'un projet longuement réfléchi et mûri qui aurait visé, dès l'origine, à substituer au mariage catholique une célébration nuptiale laïque. Il apparaît plutôt comme une solution de nécessité pour répondre à l'anarchie de l'état-civil occasionnée par la mise en œuvre contestée de la Constitution civile du clergé. Preuve, s'il en est, que le mariage civil obligatoire n'est pas conçu, à l'origine, pour remplacer la célébration à l'église, il s'agit, à ses débuts, d'une simple pratique d'enregistrement. Les diverses tentatives de ritualisation de cette formalité administrative, qui se succèdent jusqu'au début du 19^{ème} siècle, sont d'ailleurs toutes des échecs et il faut attendre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle pour observer des initiatives, par le haut comme par le bas, visant à solenniser et à ritualiser, dans une relative mesure, les mariages civils.

Au 19^{ème} siècle et même encore dans la première moitié du 20^{ème} siècle, le mariage civil revêt une importance limitée pour une large majorité de mariés qui font le choix d'une célébration religieuse. Le passage à la mairie reste une « formalité » et c'est du côté de la cérémonie à l'église que l'on va observer les pratiques les plus surchargées de sens. Ce désintérêt à l'égard du mariage civil mérite toutefois d'être nuancé – le passage à la mairie gagnant en considération pendant la première moitié du 20^{ème} siècle –, voire d'être contredit,

tout particulièrement dans le cas des « cérémonies » de mariages exclusivement civils de la fin du 19^{ème} siècle, que l'on observe notamment dans les milieux socialistes et libres penseurs de l'époque.

Cette dernière pratique, militante, démontre au passage combien la légitimité de l'institution municipale à célébrer des mariages s'est accrue depuis la Révolution française. En effet, si de nos jours l'institution municipale est, dans les représentations communes, étroitement associée à la célébration des mariages civils, confier l'enregistrement des mariages aux officiers municipaux ne va pas nécessairement de soi en 1792. Des projets de la même époque proposent même de confier l'enregistrement des mariages civils aux juges de paix, aux notaires ou encore aux instituteurs.

De la Révolution française au lendemain de la Seconde guerre mondiale, il existe donc déjà une diversité d'investissements dans la célébration civile de mariage – en d'autres termes, une diversité d'usages symboliques et non-symboliques du mariage civil – suivant notamment le milieu social (milieu ouvrier, milieu paysan ou milieu bourgeois, entre autres) ou encore l'environnement géographique (villes *versus* campagnes). Les observations que Martine Segalen et Françoise Bekus font à Nanterre¹, par exemple, se donnent donc à voir à l'échelle du pays entier.

Le mariage civil, parce qu'il fait de ses impétrants des époux et des parents, est, sans conteste, un rite de parenté. Les figures d'exemplarité morale au cœur du mariage civil – l'époux, l'épouse, le père, la mère – ne sont pas pour autant figées depuis la Révolution française et ont pu connaître des évolutions au fil des siècles et au gré des régimes, empruntant parfois une partie de leurs traits à la figure (elle-même changeante) du citoyen. Ce syncrétisme n'est cependant pas propre au mariage civil. D'autres rites de parenté, sur la même période, en font une démonstration similaire, à commencer par le baptême civil auquel nous consacrons le chapitre suivant de cette première partie.

¹ « Sous des apparences formelles parfois semblables, on observe que se côtoient à Nanterre dans les années 1930-1960 des systèmes rituels au sens différent, et que le mariage en général ne revêt pas la même signification pour tous » (SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 96).

CHAPITRE 2. LE BAPTEME CIVIL :

LA FABRIQUE DES PARRAINS ET DES FILLEULS

Si, dans les décennies 1950 et 1960, un peu plus de 300 000 mariages civils sont célébrés chaque année en France, on ne trouve, en revanche, tout au plus que quelques milliers de célébrations de baptême civil – le rite de parenté auquel nous consacrons le chapitre qui suit – chaque année dans l’Hexagone. Le baptême civil, qui est d’invention beaucoup plus récente que le mariage civil – son institutionnalisation, comme nous le verrons, date seulement de l’entre-deux-guerres –, n’est en effet pas célébré, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, par l’ensemble des mairies françaises mais par une minorité de municipalités seulement, pour la plupart d’entre elles communistes.

Ainsi, nous chercherons dans ce deuxième chapitre à retracer comment et pourquoi certaines municipalités françaises en viennent, à partir de l’entre-deux-guerres, à proposer des baptêmes civils à leurs administrés. Nous nous interrogerons, tout d’abord, sur l’origine révolutionnaire supposée de la pratique, à laquelle se réfèrent nombre de maires de l’époque. Puis, nous analyserons l’institutionnalisation de la pratique dans des mairies socialistes et communistes, en revenant également sur la pratique libre penseuse qui l’a précédée avant la Première guerre mondiale. Pour finir, le détour par l’Allemagne nous permettra de montrer que ces baptêmes civils municipaux constituent une spécificité française.

Section 1. Une origine révolutionnaire ?

Au sortir de la Seconde guerre mondiale, nombre d’édiles célébrant des baptêmes civils affirment que la pratique aurait pour fondement légal une norme révolutionnaire. Certains évoquent, par exemple, un texte du 13 juillet 1790, d’autres une loi du 18 brumaire an II, quand d’autres, enfin, mentionnent une loi du 20 prairial an II. Ces maires de bonne foi

ignorent qu'en réalité la pratique ne repose sur aucun texte révolutionnaire et qu'elle est même dépourvue d'assise légale¹.

Si aucune norme révolutionnaire ne fonde donc les baptêmes civils célébrés au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la pratique n'est toutefois pas, comme nous allons le voir, sans lien – même si ce lien est indirect et discontinu – avec la Révolution française et, en particulier, avec les pratiques du baptême dit civique, auxquelles nous consacrons cette première section. Derrière l'appellation « baptême civique », ce sont plus précisément trois types de pratique que nous allons distinguer.

a. Des baptêmes civiques... et catholiques

Dans les premières années précédant la 1^{ère} République, tout d'abord, ce qu'on appelle « baptême civique » n'est ni un contre-rite ni un rite de substitution du baptême catholique mais **l'illustration d'un « cœur à cœur entre la religion et la révolution »**².

Les baptêmes civiques ne sont alors rien d'autre que « des baptêmes catholiques normaux au cours duquel le parrain, certainement avec l'accord préalable des parents, **complète son engagement religieux au nom de l'enfant par un second engagement civique et patriotique »**³. Ces baptêmes, toujours célébrés par un prêtre, se caractérisent donc par l'usage de symboles révolutionnaires⁴ (outre la prestation du serment civique de la part du seul parrain⁵, on y observe des références discursives à la Révolution française, la présence fréquente de gardes nationaux⁶, l'usage du drapeau de la Fédération⁷, etc.) et se nourrissent

¹ Cf. *infra*.

² OZOUF, Mona. Il y a deux cents ans : la Fête de la Fédération. *Le Monde*, 9 juillet 1990, p. 2. Cf. *supra*.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 33.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Par exemple : « En présence de Dieu, et au nom de cet enfant qui vient d'être reçu dans l'Eglise du Christ, je jure que comme moi il maintiendra et défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang les droits de l'homme, la liberté et la Constitution, et qu'il sera fidèle à la nation, à la loi et au roi » (cité par SAIRA, A. Baptêmes civiques pendant la révolution. *Revue d'Alsace*, 1932, vol. 79, n° 517, p. 178). Cf. aussi BODINEAU, Pierre. Observations sur l'origine des baptêmes civiques dans l'Yonne. *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1972, vol. 31, p. 209 et 210 ; MAURE, Danielle. *art. cit.*, p. 126 ; TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 19, ainsi que p. 20 et 21.

⁶ *Ibid.*, p. 21 et 22. Pierre Bodineau relève pour sa part « un caractère militaire très marqué : fanfare pour accompagner le cortège, décharge de mousqueterie durant la cérémonie, participation des gardes nationaux à la distribution des dragées » (BODINEAU, Pierre. *art. cit.*, p. 210).

⁷ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 28.

parfois de références antiques¹ ou maçonniques (« utilisation des glaives pour former [une] voûte d'acier [au-dessus de la tête des enfants] »², par exemple). Le témoin d'un de ces baptêmes rapporte ainsi : « 'l'enfant [prénomé Liberté, Constitution, Désirée] âgé d'environ deux ans, fut porté à l'Eglise, le bonnet rouge sur la tête, tenant une petite pique en main.' ». Le parrain déclara alors : « 'Je jure pour celui qui demande baptême, foi à Dieu, amour à la Patrie et respect pour les lois.' »³.

Bien que nombre d'auteurs fassent remonter l'origine de cette pratique à la fête de la Fédération de Strasbourg du 13 juin 1790⁴, on trouve cependant déjà trace de plusieurs baptêmes similaires célébrés les mois précédents de part et d'autre de l'Hexagone⁵. La pratique de ces baptêmes dits également « patriotiques », tout en restant cependant marginale⁶, s'amplifie dans les mois qui suivent et ce, **jusqu'en 1792**⁷. A propos des milieux qui font célébrer ces baptêmes, Danielle Maure, étudiant les paroisses marseillaises de Saint-Martin et de la Major, note que « après le négoce et la bourgeoisie, la classe moyenne est bien

¹ Cf. OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 88 et 89.

² TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 27.

³ Cité par ROY, L., NAVAND, P. Un baptême civique à Lons-le-Saunier en mars 1792. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 67-69.

⁴ « Deux nouveau-nés, l'un catholique, l'autre protestant, furent baptisés sur l'autel de la Patrie. Le catholique reçut les prénoms de *Charles, Patrice, Fédéré*, le protestant fut nommé *Frédéric, Fortuné, Civique*. Ces baptêmes eurent lieu hors la présence des prêtres, sous les plis du drapeau tricolore et la voûte d'acier des épées de la garde nationale. On accrocha une cocarde sur la poitrine des jeunes bébés et leurs parrains prononcèrent en leur nom le serment civique » (GODECHOT, Jacques. *op. cit.*, p. 269). Cf. aussi MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 43-45 et TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 24-28.

⁵ Par exemple, le 17 janvier 1790 à Aubervilliers (*ibid.*, p. 19), le 24 mai (MAURE, Danielle. art. cit., p. 126) et le 10 juin 1790 à Marseille (BILLY, Pierre-Henri. Des prénoms révolutionnaires en France. *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, n° 322, p. 46 ; il s'agit probablement du même baptême que celui rapporté par V. C. Baptême et serment civique. *Revue historique de la Révolution française*, 1914, vol. 5, p. 359), le 11 juin 1790 à Wasselone (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 45), en juin 1790 à Gap (GARNIER, Sylvie. *Les baptêmes civils dans l'Isère 1970-1985*. BOLLE, Pierre, GODEL, Jean dir. Séminaire d'histoire contemporaine, Religions, Mentalités, Sociétés : Grenoble : Université de Grenoble, Institut d'études politiques : 1985. p. 20) et à Marseille (MAURE, Danielle. art. cit., p. 126).

⁶ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 36.

⁷ Par exemple, le 18 juin 1790 à Paris (FAVIER, Jean dir. *Chronique de la Révolution : 1788-1799*. Paris : Larousse, 1988. p. 155 (Chronique ; 4)), fin juin 1790 à Saint-Victor-Montvianeix (SOANEN, Henri. Un baptême en 1790. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 164 et 165), le 14 juillet 1790 lors de la fête de la Fédération à Paris (OZOUF, Mona. art. cit., 1990 et KNIBIEHLER, Yvonne, NEYRAND, Gérard dir. *Maternité et parentalité*. Rennes : Editions de l'Ecole nationale de la santé publique, 2004. p. 12) et lors de la fête de la Fédération de Cahors (SOL, Eugène. *op. cit.*, p. 213 et 214), le 21 juillet 1790 à Beauvais (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 28), le 7 octobre 1790 à Wissembourg (STROH, Paul. Deux baptêmes patriotiques à Wissembourg en 1790. *Outre-Forêt*, 1983, n° 44, p. 42), le même mois et la même année à Saint-Marcellin (SAIRA, A. art. cit.), le 26 avril 1791 de nouveau à Beauvais (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 28), le 27 novembre 1791 à Neuville-Vitasse (JACOB, Louis. Un baptême civique en 1791. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 356), le 1^{er} novembre 1791 à Guéret (BIREMBAUT, Arthur. Un baptême patriotique à Guéret en 1791. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, n° 202, p. 670 et 671) ou en mars 1792 à Lons-le-Saunier (ROY, L., NAVAND, P. art. cit.). A Marseille, au moins 54 baptêmes de la sorte sont célébrés entre juillet 1790 et octobre 1791 (cf. MAURE, Danielle. art. cit., p. 161).

représentée avec les maîtres artisans »¹. Tous ont vraisemblablement pour point commun d'appartenir à **des milieux révolutionnaires**², comme le suggèrent les prénoms révolutionnaires de certains enfants baptisés³ ou encore l'implication de sociétés populaires⁴ et d'associations patriotiques locales, qui assurent préalablement la publicité de ces baptêmes civiques⁵.

Pour autant, **il ne s'agit pas d'une pratique anticléricale et encore moins d'un contre-rite**. Comme le souligne en effet Vincent Gourdon, ces baptêmes « tradui[sent] [...] à la perfection cet idéal alors dominant du 'chrétien-citoyen' »⁶ : ils ne visent donc « pas à remplacer le baptême religieux mais au contraire à le renforcer »⁷.

b. Ritualiser les déclarations de naissance

En 1792, les registres d'état-civil sont transférés, rappelons-le, des paroisses aux communes, désormais seules habilitées à recevoir les déclarations de naissance, de mariage et de décès. A l'instar du mariage civil à ses débuts⁸, la déclaration de naissance est une simple pratique d'enregistrement. Si le dénuement de cette « simple déclaration impersonnelle à l'état-civil »⁹ ne surprend plus de nos jours, il ne va pas de soi en 1792 et 1793¹⁰ pour **des**

¹ *Ibid.*, p. 128.

² Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 37, ainsi que TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 23 et 24. En juin 1790, par exemple, Georges Jacques Danton baptise de la sorte son fils Antoine à Paris (FAVIER, Jean dir. *op. cit.*, p. 155) ; en novembre 1791, c'est « le fils d'un ami de Robespierre » qui est ainsi baptisé (JACOB, Louis. art. cit., p. 356). A Marseille, par ailleurs, on dénombre trois capitaines de la garde nationale parmi les pères et les parrains des sept enfants de la paroisse Saint-Martin baptisés en 1790 (cf. MAURE, Danielle. art. cit., p. 160) ; au baptême de la paroisse des Accoules célébré le 25 octobre 1790 par un prêtre révolutionnaire prennent part cinquante citoyens volontaires de la garde nationale et le parrain de l'enfant est membre fondateur et ancien président de la Société des amis de la Constitution tandis que la marraine est l'épouse du maire (*ibid.*, p. 128).

³ Cf. MAURE, Danielle. art. cit., p. 128 et 129.

⁴ Par exemple, à Mazargues, dans la campagne marseillaise, c'est la présence d'une société populaire qui explique le nombre important de serments civiques prêtés en 1790 et 1791 : « 21 serments pour 55 baptêmes en 1790 (11 sur 67 en 1791) » (*ibid.*, p. 129).

⁵ Cf. TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 22.

⁶ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 32. Cf. GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 19. Louis Jacob, par exemple, relate un baptême de 1791 dans lequel l'engagement du parrain et de la marraine, précisé sur l'acte de baptême, illustre le caractère à la fois religieux et politique de la célébration : « outre les promesses ordinaires du baptême, [ils] se sont engagés, au nom de l'enfant, à vivre libre ou mourir et reconnaître toujours parmi les hommes, l'égalité que la nature y a mise et que l'évangile a consacrée » (cité par JACOB, Louis. art. cit., p. 356).

⁷ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 19.

⁸ Cf. *supra*.

⁹ CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS BASQUE ET BAS-ADOUR. Le baptême républicain. *Bulletin de liaison*, 1988, n° 4, p. 7.

¹⁰ Rappelons, en effet, que dans nombre de communes françaises, le transfert des registres des paroisses aux communes n'est effectif qu'à partir de 1793 (cf. *supra*).

administrés qui sont jusqu'alors **habitués à ce que la déclaration de naissance d'un enfant et sa prénomination se confondent avec la célébration de son baptême**¹. Ils vont désormais devoir « se rendre dans un lieu nouveau (la Maison commune) pour accomplir des formalités désormais complètement détachées du rituel religieux »² et y présenter – et ce, jusqu'au 2^d Empire – leur nouveau-né³.

Les premières déclarations de naissance ne manquent pas de témoigner de cette confusion : comme le rapportent Louis Pérouas et ses collègues, « dans une commune rurale comme La Roche-l'Abeille (c^{on} de Nexon, 87), les actes de naissance portent en marge le titre de 'baptême' jusqu'au 10 prairial an II⁴. On devine la multiplicité des formes possibles de glissement pour passer de l'acte de baptême à celui de naissance, d'autant que les formulaires imprimés viendront plus ou moins tard suivant les départements »⁵. Cette confusion est d'autant plus facile que nombre de curés constitutionnels ont été élus officiers d'état-civil et sont donc chargés de recevoir les déclarations de naissance⁶. Enfin, les deux témoins, en la présence desquels la déclaration doit avoir lieu, ne sont pas sans rappeler les deux parrains du baptême ; très souvent, il s'agit d'ailleurs des mêmes personnes, comme à Saint-Frion, dans la

¹ « A l'époque carolingienne, le baptême des enfants, et non plus des adultes, est un acquis déjà bien ancré dans les mœurs : selon les textes canoniques et les pénitentiels, le baptême, qui peut être conféré le jour même de la naissance, doit être administré au plus tard ou [sic] cours de la troisième année de l'enfant. [...] Vers le XI^e siècle, le baptême tend à devenir le moment où le nom est attribué à l'enfant. [...] La généralisation du baptême des nouveau-nés, sans doute entre X^e et XII^e siècles, facilite, voire renforce cette pratique. [...] Cette double alliance entre prénom et baptême [...] paraît presque totalement réalisée aux XIV^e et XV^e siècles. Il est vrai que c'est seulement au XIV^e siècle que les papes et les conciles prescrivent le baptême dès la naissance » (PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 87-89) ; « au XVIII^e siècle, le baptême s'administre dans 99 % des cas le jour même ou le lendemain de la naissance [...] » (*ibid.*, p. 86). En outre, « jusqu'à la Révolution et à la création de l'état civil, ce que nous appelons 'prénom' est en fait le 'nom de baptême' : la dénomination chrétienne de l'enfant s'effectue alors en même temps que son initiation chrétienne. Ce lien entre prénom et baptême est sans aucun doute ancien : attesté dans la France du nord dès la fin du XI^e siècle, il ne souffre aucune exception aux temps modernes » (*ibid.*, p. 85 et 86) ; « entre prénomination et baptême ne s'établit pas simplement un rapport de concomitance : le lien est véritablement structurel. Tant qu'il n'est pas baptisé, l'enfant ne porte pas de prénom » (*ibid.*, p. 87). Rappelons, en outre, que « par l'Édit de Villers Côtterets de 1539, le Roi de France impose la mention de la date de naissance à côté de celle de la date de baptême [dans les registres paroissiaux]. [...] C'est Louis XIV qui, en avril 1667, établit la forme définitive des registres paroissiaux » (LUSSON-HOUEDEMON, Patricia. *La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins. Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1985, t. 92, n°1, p. 46) ; toutefois, « dans l'état civil des XVII^e et XVIII^e siècles [...] la date de naissance [n]'est que rarement [indiquée] » (Louis Henry, cité par NOIRIEL, Gérard. *L'identification des citoyens : naissance de l'état civil républicain. Genèses*, 1993, n° 13, p. 4).

² *Ibid.*, p. 17.

³ *Ibid.*, p. 23.

⁴ N. Soanen rapporte d'autres exemples d'actes de naissance avec l'annotation marginale « baptisé » (SOANEN, N. art. cit., p. 361, 363 et 365).

⁵ PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 133.

⁶ SOANEN, N. art. cit., p. 365.

Creuse, où « pendant les 14 premiers mois, sur 28 baptêmes, on relève seulement trois cas de discordance entre le parrain ou la marraine et l'un des témoins »¹. **A la confusion² s'ajoute**, en outre, **la frustration**. De même que l'enregistrement des mariages, pratique strictement déclarative initialement, suscite des critiques³, de même l'absence de solennité de la formalité administrative à accomplir lors des naissances – « on porte un enfant nouveau né dans un bureau pour l'enregistrer [*sic*] comme un balot [*sic*] à la douane »⁴ – est motif d'insatisfaction.

D'aucuns, les mois précédents, lors des débats à l'Assemblée sur le transfert de l'état-civil des paroisses aux communes, **avaient** justement anticipé ces difficultés et **élaboré des projets de rites séculiers visant à habiller les futures pratiques déclaratives de l'état-civil**. Le député Louis-Gérôme Gohier, par exemple, déjà mentionné plus haut⁵, propose « le 19 juin 1792, lors de la discussion sur la laïcisation des actes de l'état-civil [...] d'entourer d'un cérémonial civique la constatation des baptêmes »⁶ ; sa proposition débouche sur « le décret du 26 juin 1792, prescrivant d'élever partout un autel de la Patrie sur lequel on célébrerait les cérémonies civiques »⁷, baptêmes, conscriptions, mariages et funérailles, calqués sur le culte catholique⁸. Deux jours plus tard, le 21 juin 1792, son collègue, Emmanuel de Pastoret, à propos de « la manière de constater civilement les naissances, mariages et décès » souhaite lui aussi que les nouveau-nés soient « port[és] sur un autel de la patrie et présent[és] aux magistrats du peuple »⁹. Sans même attendre la loi du 20 septembre

¹ PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 134.

² D'ailleurs, « une circulaire du ministère de l'Intérieur signale en 1807, que dans beaucoup d'endroits, 'les parents des nouveau-nés (...) négligent de faire la déclaration de leur naissance à l'officier de l'état civil. En comparant les registres de l'état civil avec les registres de baptême tenus par les prêtres desservants, on a trouvé une différence de plus de la moitié à l'avantage de ces derniers [...] » (NOIRIEL, Gérard. art. cit., p. 9) : « plus que le clergé lui-même, se [*sic*] sont les traditions religieuses, encore très ancrées dans les campagnes, qui constituent les obstacles les plus importants. Souvent les paysans ne déclarent pas les naissances à la mairie, parce qu'ils croient que 'les notes de baptêmes tenues par les ecclésiastiques suffisent pour constater cet état' » (*ibid.*, p. 13).

³ Cf. *supra*.

⁴ LA REVELLIÈRE-LEPEAUX, Louis-Marie de. *op. cit.*, p. 22 et 23.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 133. Albert Mathiez précise : « Pour les *naissances*, les 'magistrats du peuple', faisant fonctions de prêtres, n'inscriraient pas l'enfant sur les registres de l'état-civil sans prendre l'engagement solennel, au nom de la Patrie, de l'affranchir de la servitude, de l'ignorance en lui procurant une instruction digne d'un homme libre. A son tour, le père de l'enfant, ou son parrain, prendrait l'engagement, au nom du nouveau citoyen, d'être fidèle à la Nation, soumis à la Loi et respectueux des autorités constituées. La cérémonie se terminerait par le cri de : 'Vivre libre ou mourir !' » (*ibid.*, p. 134 et 135). Cf. aussi NOIRIEL, Gérard. art. cit., p. 5 et 6, TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 31 et BODINEAU, Pierre. art. cit., p. 210.

⁷ *Id.*

⁸ Cf. MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 134-136.

⁹ Cité par GUIDONI, Rachel. Le parrainage civil : une pratique française revisitée. *Ateliers*, 2004, n° 27, p. 15.

1792¹, des baptêmes civiques de la sorte vont ainsi être célébrés sur des autels de la Patrie dans les mois suivants : le 8 juillet 1792, par exemple, « le jeune Horace Desmoulins est l'un des premiers bébés de sa génération à avoir reçu le baptême civique nouvellement institué »² ou encore, le 26 septembre 1792, le baptême civique de Républicain Martin est célébré par le président du Conseil général de Seine-et-Oise et le maire de Versailles, avant d'être suivi, le même jour, par un baptême religieux³.

Ce qu'on appelle alors « **baptême civique** » n'est donc plus un baptême catholique enrichi de symboles révolutionnaires mais **une célébration laïque à part**, laquelle n'empêche pas la tenue d'un baptême catholique.

c. Le baptême civique comme contre-rite

Toutefois, les projets de rites de naissance séculiers ne voient pas seulement le jour avec le transfert de l'état-civil des paroisses aux communes en 1792. Tout d'abord, parce qu'on en trouve déjà trace dans les premiers mois de la Révolution – qu'il s'agisse, entre autres, de la proposition formulée fin 1789 d'instituer une fête nationale du 4 août au cours de laquelle « chaque mère *serait* obligée d'aller présenter son fils dans [un] temple [dédié à la Liberté, érigé dans chaque ville], où il *serait* investi du droit de citoyen et *recevrait* un nom. Cette espèce de *Baptême patriotique* le rendrait l'enfant de la Nation régénérée »⁴ ou bien du projet de culte domestique de Sylvain Maréchal, en 1790, dans le cadre duquel « le prêtre-chef de famille [...] 'attestera la naissance des enfants' »⁵. Mais aussi, et surtout, parce que **ces projets de rites séculiers se multiplient dans les années qui suivent la fondation de la 1^{ère} République**, à l'image du projet de religion civile défendu par Jean-Baptiste Leclerc⁶. Il s'agit désormais, non plus de ritualiser la déclaration des naissances⁷, mais d'inventer des célébrations se substituant au baptême catholique.

¹ LANGLOIS, Claude, TACKETT, Timothy. art. cit., p. 290.

² FAVIER, Jean dir. *op. cit.*, p. 272.

³ JENN, Françoise. La République a deux cents ans : un baptême républicain au Conseil général. *Généalogie en Yvelines*, décembre 1994, n° 30, p. 157 et 158.

⁴ Cité par MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 51 et 52.

⁵ *Ibid.*, p. 73. Cf. aussi BODINEAU, Pierre. art. cit., p. 210.

⁶ Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 95-103.

⁷ Même si cette préoccupation n'a pas complètement disparu à la fin des années 1790, comme en témoigne la publication d'« une circulaire du ministre de l'intérieur du 11 vendémiaire an VII se born[ant] à inviter les poètes

A partir de 1792, les baptêmes dits « civiques », « patriotiques », « constitutionnels » se multiplient ainsi, le plus souvent en grande pompe, avec, de nouveau, profusion de symboles révolutionnaires (du serment civique à la garde nationale en passant par les arbres de la Liberté, par exemple¹) et accompagnés de cortèges ostentatoires. On relève ainsi « une grandiose cérémonie le 11 août 1793 »² à Nevers puis « ce mouvement progresse rapidement dans l'Yonne, atteignant tour à tour Sens, Joigny, Auxerre, Avallon »³. Des baptêmes civiques sont signalés le 31 octobre 1793 à Clermont de l'Oise⁴, le 12 juin 1793 à Paris⁵, à partir de décembre 1793 à Agen⁶, le 23 floréal an II (soit le 18 mai 1794) à Bagnols⁷, etc. « Si nous possédons peu de documents sur les baptêmes civiques, on peut cependant affirmer que cette pratique est courante en l'an II soit pour les enfants des patriotes engagés, soit pour les enfants trouvés »⁸, estime, par exemple, Elisabeth Liris. Suite au « décret de la Convention du 24 mars 1793 [qui] reconnaît à chaque citoyen 'la faculté de se nommer comme il lui plaît, en se conformant aux formalités présentées par la loi' »⁹, on observera aussi, jusqu'à l'année suivante, des baptêmes civiques d'enfants plus âgés qui changent alors de prénom au cours de la cérémonie – le baptême civique renouant alors avec la fonction de prénomination que remplissait le baptême catholique de l'Ancien régime¹⁰.

Mais c'est tout particulièrement dans le cadre des cultes révolutionnaires¹¹ que les baptêmes civiques rencontreront, dans les années qui suivent et ce, jusqu'au début du 19^{ème} siècle, **quelque succès**. En effet, « le baptême civique est un des sacrements du culte de la

à composer des hymnes de circonstance et en particulier 'l'hymne de la naissance pour la présentation des enfants nouveau-nés devant l'officier public [...] » (BODINEAU, Pierre. art. cit., p. 211).

¹ Cf., par exemple DUPORT, Anne-Marie. Un baptême civique à Bagnols (Gard) en floréal an II. *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, vol. 52, n° 239, p. 132 et 133 ou encore TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 33.

² BODINEAU, Pierre. art. cit., p. 210.

³ *Id.*

⁴ « un 'Brave Sans-Culotte' présente son enfant aux pieds de la déesses Liberté. Quatre jeunes filles vêtues de blanc le déposent sur un drapeau tricolore où est inscrit : 'Tremblez tyrans. La France est libre. L'univers entier le deviendra'. L'enfant reçoit les noms de 'Brutus' [...], 'Chlier', 'Marat' et 'Lepelletier' [...] » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 35).

⁵ *Ibid.*, p. 34 et 35.

⁶ NEMBRINI, Jean-Louis. Les Agenais, des Lumières à la Révolution (XVIII^e siècle) In BAUMONT, Stéphane dir. *Histoire d'Agen*. 2^e éd. Toulouse : Privat, 1999. p. 226 (Univers de la France et des pays francophones).

⁷ DUPORT, Anne-Marie. art. cit., p. 132 et 133 ou encore TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 36.

⁸ LIRIS, Elisabeth. Baptêmes civiques In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1989. p. 72.

⁹ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 36.

¹⁰ Cf. *supra*.

¹¹ Cf. BIANCHI, Serge. art. cit., 2004c [1989] et MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, par exemple.

Raison»¹, puis du culte théophilanthropique², notamment « sous le Directoire, lors de l'apogée des rites révolutionnaires : des flopees d'enfants – orphelins ou poussés par leurs parents – défilent lors des fêtes officielles et sont consacrés à la république »³. Ainsi, comme le signale Adeline Trombert, « on baptise selon le cérémonial de l'office divin à l'usage des théophilanthropes ou des chrétiens français' de Benoist Lamothe »⁴ ; la pratique prospérera dans l'Yonne⁵, par exemple.

Ces baptêmes civiques de troisième génération, qui voient le jour dans un contexte d'antichristianisme croissant et de déchristianisation avancée, **sont donc conçus comme de véritables contre-rites** en remplacement des pratiques catholiques.

Ce sont trois types de baptême civique qu'il convient donc de distinguer et qui sont, chacun à sa manière, le reflet de l'évolution des rapports entre l'Eglise et l'Etat pendant la Révolution française. Dans l'ensemble, « le baptême civique n'a pas été, même pendant la déchristianisation de l'an II, une pratique institutionnalisée et au contraire de baptêmes civiques formalisés voire institutionnalisés, se développèrent des pratiques locales, épisodes ponctuels »⁶. Si les rites de présentation des jeunes citoyens dans l'Antiquité ont pu constituer une source d'inspiration pour certains de ces baptêmes civiques⁷, le baptême catholique – au moins dans sa dimension rituelle – n'en reste pas moins, comme nous venons de le voir, le principal, si ce n'est l'unique, référent des pratiques rituelles civiques – et il s'agit peut-être là du point commun principal qui caractérise les trois types de baptême civique. Le premier

¹ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 34.

² Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 103-108.

³ BAECQUE, Antoine de. Une cérémonie fille de la Révolution française. *Libération*, 27 avril 2002, n° 6517, p. 45.

⁴ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 37. Pierre Bodineau nous en donne la description suivante : « après l'office du matin, l'enfant orné d'une cocarde tricolore si c'est un garçon, rose si c'est une fille, est conduit devant le prêtre qui trace avec de l'eau sur son front les deux lettres C.T. (Citoyen, Théophilanthrope) en disant : 'Que cet enfant soit simple et pur comme l'eau de fontaine' ; lui touche les lèvres avec du miel en disant : 'Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille' ; lui donne une fleur 'odorante' en disant : 'Que le parfum de ses vertus soit plus suave que cette fleur, qu'il fasse un jour le bonheur d'un époux (ou la gloire de la patrie ; dans ce cas, on joint à la fleur un rameau de chêne ou de laurier) et la consolation de ses parents'. La cérémonie se termine par un hymne dont on peut citer les quatre vers suivants : 'Dieu bon ! D'un crime imaginaire / Pourrais-tu punir un enfant (allusion au péché originel) / Aux vœux d'un peuple suppliant / Protège l'enfant et la mère. ' » (BODINEAU, Pierre. *art. cit.*, p. 212).

⁵ Cf. *id.*

⁶ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 32.

⁷ Adeline Trombert écrit par exemple : « Les révolutionnaires de 1789 emprunteront à l'Antiquité ses rituels et notamment la tradition du parrainage présente en Grèce et à Rome, où par exemple, les citoyens de Rome pouvaient présenter leur enfant au premier magistrat de la Ville et le placer sous sa protection » (*ibid.*, p. 17).

type de baptême civique n'est rien d'autre qu'un baptême catholique aménagé, agrémenté seulement de quelques séquences rituelles supplémentaires ; le deuxième type est un baptême venant se substituer au baptême catholique ou le compléter ; le troisième type, enfin, est un contre-baptême hostile aux pratiques catholiques.

Si le rituel baptismal catholique apparaît comme le référent des pratiques rituelles civiques, il est alors fort à parier – en dépit des sources lacunaires disponibles sur cet objet – que le parrainage au cœur des baptêmes civiques a également eu pour référent le parrainage catholique. La présence, le plus souvent centrale, de parrains, tout d'abord, est systématiquement rapportée dans les comptes rendus qui sont faits de ces célébrations révolutionnaires : les baptêmes civiques, à l'instar des baptêmes catholiques, sont donc un rite de parrainage. Peut-on pour autant affirmer que le parrainage civique a été, en quelque sorte, un parrainage catholique comme les autres ? Plusieurs indices suggèrent en effet un écart par rapport aux normes de la parenté spirituelle catholique de l'époque, tels que le choix fréquent de parrains parmi les gardes-nationaux¹ ou bien la présence de prénoms révolutionnaires dans le stock des prénoms donnés aux nouveau-nés ayant bénéficié d'un baptême civique². Ces indices sont toutefois à manipuler avec précaution. Non seulement ils reposent, comme nous l'avons déjà signalé, sur des sources parcellaires mais aussi leur interprétation est sujette à caution : d'une part, les prénoms révolutionnaires ne sont pas nécessairement l'indicateur d'une pratique de rupture³, d'autre part, dans la grande majorité, « [la prénomination] continue d'obéir à des schémas anciens – fréquente transmission des prénoms des parents spirituels, par exemple »⁴. Ainsi, rien ne permet d'avancer avec certitude que les parrainages civiques de la Révolution française, aussi bien sur le plan des pratiques rituelles que sur le plan du système de parenté, ont été une pratique de rupture avec le parrainage catholique.

¹ *Ibid.*, p. 21 et 22.

² Cf., par exemple, le baptême du 13 juin 1790 à Strasbourg (cf. *supra*).

³ « Parler globalement de prénoms révolutionnaires ne saurait suffire car ils ne constituent pas tous une création *ex nihilo*, ne répondent pas à un système unique de références, présentent des intensités variables, parfois même recèlent une ambiguïté dans leur lien avec la révolution » (PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 134).

⁴ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 39.

Section 2. Le baptême civil jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : du rite militant au rite municipal

Si le 1^{er} Empire sonne la fin des baptêmes civiques, le 19^{ème} siècle, cependant, ne signe nullement la disparition des rites laïques de baptême. En effet, « l'idée [jusqu'à la 3^{ème} République] est ressortie périodiquement et des cérémonies concurrençant le baptême catholique ont été organisées de manière ponctuelle dans des milieux politisés très hostiles à l'Église »¹. Les célébrations de baptême « cantonn[ées] [...] aux loges maçonniques sous la Restauration et le Second Empire »², les « baptêmes des Voraces de Vaise [une société d'ouvriers lyonnais de la soie] au début des années 1850 »³ ou encore « sous le Second Empire, des baptêmes civils [...] célébrés par des républicains exilés »⁴ en sont quelques illustrations.

Mais c'est surtout **à partir de la fin du 19^{ème} siècle que la pratique des baptêmes séculiers va connaître un renouveau**, avec d'abord les baptêmes civils des militants libres penseurs, puis les baptêmes « rouges » des mairies communistes, auxquels nous consacrons cette section.

a. Les baptêmes libres penseurs comme mode d'action collective

A partir des années 1870, la pratique « reprit vigueur [...] sous l'influence de différents courants de pensée : la Franc-Maçonnerie, la libre pensée, le socialisme qui se rejoignent autour du combat contre le cléricalisme »⁵. Si des célébrations sont signalées du côté des

¹ *Ibid.*, p. 614.

² GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 23, citant un article de M. Borelly publié dans *Le Monde* en 1978. Vincent Gourdon, s'appuyant sur Maurice Agulhon, signale pour sa part le baptême « maçonnique », en 1841, à Toulon, du fils du « saint-simonien Fulchran Suchet, qui deviendra maire de la ville au printemps 1848, [...] au sein de sa loge d'obédience » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 614). Cf. également ADOPTION in LIGOU, Daniel dir. *op. cit.*, p. 14 ; HIVERT-MESSECA, Yves. ADOPTION In SAUNIER, Eric dir. *op. cit.*, p. 9 et 10 ; LEMAIRE, Jacques. Franc-maçonnerie et laïcité en France et en Belgique In MARTIN, Luis P. dir. *Les francs-maçons dans la cité : les cultures politiques de la Franc-maçonnerie en Europe (XIX^e-XX^e siècle)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000. p. 107 (Histoire) ; TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 39 et 40.

³ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 368. Cf. également LALOUETTE, Jacqueline. Les baptêmes républicains de la Révolution à nos jours In MOREL, Marie-France dir. *Accueillir le nouveau-né, d'hier à aujourd'hui*. Toulouse : Erès, 2013. p. 292 (1001 BB ; 134).

⁴ *Id.*

⁵ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 40.

loges maçonniques¹, **c'est le mouvement libre penseur** – agissant, ainsi que nous l'avons déjà vu avec les mariages exclusivement civils de la même époque², comme un « réseau de pratiques laïques substituables aux pratiques religieuses consacrées »³, souvent en lien avec les organisations franc-maçonnes et socialistes⁴ – **qui devient un des foyers principaux de ces nouveaux baptêmes dits désormais « civils »**⁵. La diffusion du baptême civil en son sein se fait en plusieurs étapes⁶.

Les années 1870, tout d'abord, **sont le temps de la formulation des projets de rites laïques de naissance dans les cercles de réflexion libres penseurs**. On ne peut tous les mentionner ici : en 1870, par exemple, des « 'protectorats civils' [sont] inventés par les journalistes de la seconde *Libre Pensée* »⁷ ; « en 1879, *Le Sans-Culotte* d'Alfred Le Petit recommandait la pratique du baptême civil »⁸ ; trois ans plus tôt, en 1876, Charles Fauvety, dans le cadre de son projet d'une Eglise unitaire mentionné plus haut⁹, envisage « une adoption avec parrain et marraine [qui] remplacerait le baptême »¹⁰. Charles Fauvety, à l'instar d'autres entrepreneurs – au sens de Howard S. Becker¹¹ – du baptême civil libre penseur, tels qu'au siècle suivant Emile Noël dans le Limousin¹², par exemple, cherche son

¹ « à Creil [...], le 4 novembre 1894, la loge maçonnique 'la Sincérité fraternelle', en présence de Camille Pelletan, adopte 17 enfants » (PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 469).

² Cf. *supra*.

³ AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 322.

⁴ Cf., par exemple, LALOUETTE, Jacqueline. *Libre Pensée et Franc-Maçonnerie : des liens forts et ambigus* In GAUDIN, Christine, SAUNIER, Eric dir. *Franc-maçonnerie et histoire : bilan et perspectives : actes du colloque international et interdisciplinaire, 14-16 novembre 2001, Rouen*. Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2003. p. 277-287 (Publications de l'Université de Rouen ; 330) ; LEVEQUE, Pierre. *Libre Pensée et Socialisme (1889-1939) : quelques points de repère*. *Le Mouvement social*, 1966, n° 57, p. 101-141 ; PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 463-466 ; PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 167 et 168 et p. 175.

⁵ Le mot baptême lui-même « fut parfois remplacé par d'autres termes : adoption, parrainage, protectorat, tutelle ou tutorat » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 368). Adeline Trombert note pour sa part que « le terme de baptêmes civils est utilisé par les libres penseurs, tandis que les socialistes semblent préférer le terme de 'cérémonies d'adoption de l'enfance' » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 47).

⁶ Cf. LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 368-383, ainsi que, pour un résumé, GOUSSOT, Dominique. *Le baptême républicain*. *La Raison*, décembre 2005, n° 506, p. 13. On notera cependant que la pratique des baptêmes civils au sein du mouvement libre penseur n'est pas une spécificité française à la même époque ; le cas belge, par exemple, présente de nombreuses similitudes avec la situation française (cf. DEFOSSE, Pol. art. cit., p. 59-60).

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 368.

⁸ *Ibid.*, p. 369.

⁹ Cf. *supra*.

¹⁰ COMBES, André. art. cit., p. 41.

¹¹ C'est-à-dire « ceux qui créent les normes et ceux qui les font appliquer » (BECKER, Howard S. *op. cit.*, p. 171). Cf. *supra*.

¹² PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 176 et 177.

inspiration du côté des baptêmes révolutionnaires, en particulier du côté du culte décadaire et de la théophilanthropie¹.

Les années 1880 marquent, ensuite, les vrais débuts de la pratique qui s'amplifie alors². On recense ainsi des célébrations « à Paris en 1880 et 1881, à Carcassonne aux alentours de 1880, à Lyon en 1886 »³ ou encore, dans les Pyrénées-Orientales, à Perpignan et à Pollestres en 1882 et à Oms l'année suivante⁴, par exemple.

Dans la décennie suivante, enfin, la pratique connaît un essor – notamment dans « les années 1892-1894 [qui] marquent bien un temps d'élaboration et d'éclosion des baptêmes civils »⁵ – **et s'institutionnalise même**, dans une certaine mesure, avec la constitution de sociétés spécialisées dans l'organisation de cérémonies laïques, comme, par exemple, la Société du baptême civil et de propagande d'athéisme du 18^{ème} arrondissement de Paris en 1893⁶ ou, les années suivantes, la Ligue des cérémonies civiles dans le canton de Saint-Germain-en-Laye, la Section du baptême civil à Neuilly-en-Thelle (Oise)⁷ et la Société pour le baptême civil d'Albert Létrillard⁸. « Sauf celles qui redoutent l'émergence d'une forme insidieuse de religion civile à la manière du culte de l'Être suprême⁹, les sociétés

¹ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 468. On pourrait ici également mentionner « 'la cérémonie des symboles' présidée par une libre penseuse, Jacqueline Le Sidaner dans sa mairie de Trégastel » et s'inspirant du baptême civique de la théophilanthropie (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 38).

² Dans les années 1870, déjà, « cette pratique est attestée pour des enfants de communards réfugiés à Genève, par exemple pour le fils de Charles Lavalette, en 1873 » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369) ; « en 1876 un conseiller d'arrondissement de Saint-Denis, Grossetête, fait baptiser civilement son dernier-né dans cette ville [...] » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 614), en réaction aux manifestations ultramontaines qui ont lieu dans la même ville (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 41).

³ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369.

⁴ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 78.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369.

⁶ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 49 et 50.

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369.

⁸ *Ibid.*, p. 380. D'autres sociétés de cérémonies civiles sont également fondées au début du 20^{ème} siècle, par exemple en 1903 à Alfortville (VINCENOT, Dominique. *La Libre-Pensée à Alfortville de 1890 à 1905*. Maîtrise : Histoire : Université de Paris-XII. p. 82-85 cité par GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 619) ou en 1909 dans le 13^{ème} arrondissement de Paris (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369).

⁹ « En 1894, l'Assemblée nationale des libres penseurs de France demande à ses adhérents d'éviter toute 'contrefaçon des rites', montrant ainsi son opposition à toute cérémonie civile, copie d'une cérémonie religieuse » (RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 78). Joseph Ramoneda fait aussi état de réticences du côté des libres penseurs des Pyrénées-Orientales formulées par le président de la Libre Pensée locale au début des années 1890 (*ibid.*, p. 77), par exemple. Pour plus de détails sur « les critiques [...] d'une large partie du mouvement libre-penseur qui estime que les promoteurs des baptêmes civils font fausse route en proposant une contre-liturgie » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 618) et leur crainte de voir ainsi émerger « une nouvelle religiosité voire une nouvelle religion sous prétexte de critique du catholicisme » (*id.*), cf. *ibid.*, p. 618 et 619, ainsi que LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 379 et 380.

[locales] de Libre Pensée s'inscrivent [également] dans ce mouvement¹, à Lille, Le Mans ou Dijon par exemple »². Jusqu'à la Première guerre mondiale, les célébrations, à l'initiative de ces différentes sociétés, se multiplient ainsi un peu partout en France, dans un contexte de séparation des Eglises et de l'Etat, au gré des ancrages locaux du mouvement libre penseur, dans le Nord³, dans les régions charentaise⁴ et bordelaise⁵, dans le Limousin⁶, etc.

Le conflit mondial porte cependant un coup d'arrêt aux baptêmes libres penseurs : « la pratique [...] reprit après la guerre, avec une intensité encore moindre, semble-t-il »⁷. Au final, sur l'ensemble de la période étudiée, les baptêmes libres penseurs auront été cependant une pratique marginale⁸ et « c'est probablement à quelques milliers [seulement] qu'il faut évaluer le nombre de baptêmes civils à travers toute la France [entre 1870 et 1940] »⁹. Les causes de « relatif échec »¹⁰, de toute évidence multiples, sont à la fois internes et externes au mouvement libre penseur. « Crainte de voir surgir de nouvelles formes de religion ou de religiosité¹¹, absence d'une indéniable raison d'être¹, hostilité des femmes : trois facteurs

¹ Jacqueline Lalouette précise que « parmi les cent quatorze sociétés de Libre Pensée dont les statuts ont été analysés, seules treize avaient prévu ce type de cérémonie » (*ibid.*, p. 371) ; on peut toutefois supposer que certaines sociétés locales ont également organisé une ou plusieurs célébrations sans que leurs statuts s'y réfèrent explicitement.

² GOUSSOT, Dominique. art. cit.

³ HILAIRE, Yves-Marie dir. *Histoire du Nord-Pas-de-Calais : de 1900 à nos jours*. Toulouse : Privat, 1982. p. 145 (Le Passé présent). Un baptême est, par exemple, célébré à Waziers (Nord) en 1895 (*Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, décembre 1895, p. 573). « A Lille, le 5 août de la même année, lors de la célébration de la 10^e 'fête civile' de la société de la libre pensée socialiste, sept enfants sont 'baptisés' » (PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 470) ; on signale aussi une célébration à Saint-Amand-les-Eaux en 1897 (*id.*), etc.

⁴ PAPILLON, Emile, Charente : Dignac. *Le Libre penseur du Centre et de l'Ouest. Journal anticlérical de défense socialiste, républicaine et laïque*, 15 juin 1908, vol. 4, n° 10, p. 6. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56061064> [consulté le 23 juillet 2013].

⁵ Des « fêtes de l'enfance », par exemple, sont organisées à partir de 1912 par un groupe bordelais (PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 183).

⁶ *Id.*

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 370.

⁸ Louis Pérouas note, par exemple, qu'en Limousin, pourtant terre d'élection de la Libre Pensée, « la tentative de liturgie laïque faite par la Libre-Pensée n'obtint que des résultats très maigres » (PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 177). La comparaison avec les enterrements civils libres penseurs confirme le caractère marginal de la pratique des baptêmes civils : « du 24 juillet 1880 au 23 janvier 1881, pour la seule ville de Paris, la rubrique 'Bulletin antireligieux' du journal *La pensée libre* annonça trois protectorats et quatre-vingt-un enterrements, soit vingt-sept fois plus d'obsèques que de protectorats. Le département de l'Yonne offre un autre exemple : durant l'année 1884, Paul Bert, qui notait systématiquement les cérémonies civiles annoncées par le journal républicain et libre penseur *L'Yonne*, ne signala que des enterrements et des mariages, sans mentionner le moindre baptême civil, ce qui laisse entendre qu'aucune cérémonie de ce type ne fut célébrée » (LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2013, p. 295).

⁹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 371.

¹⁰ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 616.

¹¹ Cf. LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2013, p. 299 et 300.

d'échec jouaient contre le baptême civil »², estime ainsi Jacqueline Lalouette. Vincent Gourdon, faisant la synthèse de ces explications, avance que « les baptêmes civils [...] émanent pour l'essentiel d'un mouvement partant d'en haut [...] plutôt qu'ils ne répondent à une demande forte émergeant au sein de la population »³ – et ce, d'autant plus que « [l']ostentation politique [des baptêmes civils] contredit la demande sociale qui voit dans la fête baptismale une fête de famille »⁴ – et explique ainsi la faiblesse de la pratique au lendemain de la Première guerre mondiale par le déclin de la lutte anti-religieuse et du mouvement libre penseur « dans un nouveau contexte politique et idéologique à gauche »⁵.

Mais à quoi ressemblent, à vrai dire, ces célébrations libres penseuses de baptême ? Si les libres penseurs aspirent à « laïciser l'État et la société »⁶, comme le rappelle Jacqueline Lalouette, « ils s'inspiraient, pour ne pas dire qu'ils s'emparaient, de rituels catholiques pour créer des antirituels [...] »⁷ : **le baptême civil** n'y déroge pas, lequel, « comme dans les baptêmes chrétiens, [...] **consist[e] pour l'essentiel en un engagement pris par les parents et les parrain et marraine** »⁸. L'historiographie nous en livre quelques illustrations : « dans la formule d[un] baptême civil célébré à Saint-Denis [en 1892], il est précisé que le baptême civil a pour but d'assurer une seconde famille, comme une sorte de 'parenté spirituelle' »⁹, note, par exemple, Adeline Trombert.

Cette fonction de parrainage¹⁰ se retrouve ainsi dans plusieurs séquences du rite.

Le discours du célébrant, tout d'abord, peut avoir pour thème la parenté – qu'elle soit

¹ Vincent Gourdon reformule l'argument de Jacqueline Lalouette comme suit : « pour expliquer le moindre succès des baptêmes civils par rapport aux sépultures civiles, on soulignera que la mort d'un libre-penseur oblige à réfléchir à une contre-cérémonie puisqu'il faut bien procéder à un enterrement, alors que la naissance n'implique la mise en place d'une cérémonie que sur un mode facultatif » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, note 200, p. 616).

² LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 382.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 616.

⁴ *Ibid.*, p. 618.

⁵ *Id.*

⁶ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 16.

⁷ *Ibid.*, p. 403.

⁸ *Ibid.*, p. 372.

⁹ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 47.

¹⁰ Pour plus de détails sur le parrainage, cf. ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent dir. *Spiritual Kinship in Europe : 1500-1900*. Basingstoke ; New York : Palgrave Macmillan, 2012, en particulier ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. *Spiritual kinship and godparenthood : an introduction*, p. 1-43 ; ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, VITALI, Agnese. *Social customs and demographic change : the case of godparenthood in Catholic Europe*. Dondena Working Papers, 2011, n° 40, 24 p. Disponible sur : ftp://ftp.dondena.unibocconi.it/WorkingPapers/Dondena_WP040.pdf [consulté le 2 juin 2015] ; FINE, Agnès. *Parrains, marraines : la parenté*

spirituelle ou charnelle : par exemple, « la digne Association nationale des libres penseurs de France encourageait les cérémonies simples et éducatives tout à la fois ; un discours adressé aux mères en hommage à ‘la maternité, la naissance et la vie’ lui semblait de bon ton et des recommandations concernant ‘la propreté, l’hygiène de la mère et de l’enfant, l’éducation morale basée sur la nature et la vérité’, parfaitement adaptées »¹. L’engagement des parrains – voire des parents – constitue, ensuite, un temps fort de la cérémonie : dans la plupart des cas, ils doivent promettre, oralement, d’éduquer leur filleul(e) conformément aux valeurs libres penseuses² avant de parfois se voir remettre un certificat qu’ils ont souvent dû, de même qu’un registre qui n’est pas sans rappeler les registres de catholicité, préalablement signer³. D’autres séquences rituelles s’ensuivent généralement, telles que la remise de gratifications aux parrains et aux parents – des médailles et des fleurs, par exemple⁴ – ou encore un accompagnement musical⁵. Des pratiques profanes issues du parrainage catholique, tel l’usage de dragées⁶ par exemple – même si cet usage est aussi, contre-rite oblige, parfois parodique⁷ – se donnent en outre à voir.

Mais on ne peut pas parler des parrains sans évoquer leurs filleul(e)s : **le baptême libre penseur est en effet également « une cérémonie dans laquelle un jeune enfant tenait la place centrale »**⁸. Si, dans les premières célébrations des premières décennies de la 3^{ème} République, un seul enfant – tout au plus, une fratrie – est baptisé, les cérémonies collectives dont bénéficient plusieurs familles à la fois – « contrairement à ce qui est la norme dans le

spirituelle en Europe. Paris : Fayard, 1994 ; HERITIER-AUGE, Françoise, COPET-ROUGIER, Elisabeth dir. *La parenté spirituelle*. Paris : Editions des Archives contemporaines, 1995 (Ordres sociaux) ; ZONABEND, Françoise. La parenté baptismale à Minot In JOLAS, Tina, PINGAUD, Marie-Claude, VERDIER, Yvonne, ZONABEND, Françoise. *Une campagne voisine : Minot, un village bourguignon*. Paris : Editions de la Maison des Sciences de l’homme, 1990. p. 215-237 (Ethnologie de la France; 11).

¹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 377.

² *Ibid.*, p. 372 et 373.

³ *Ibid.*, p. 373.

⁴ *Ibid.*, p. 376.

⁵ *Ibid.*, p. 376 et 377. « La fête se termine par un joyeux concert », écrit par exemple le *Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée* à propos d’un baptême célébré le 7 novembre 1895 (*Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, décembre 1895, p. 573). « En 1908, l’Association nationale des libres penseurs de France va même jusqu’à recommander *La Marche héroïque* de Saint-Saëns comme musique des ‘fêtes de la naissance’ » (GOUSSOT, Dominique. art. cit.). La même remarque vaut pour les baptêmes socialistes (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 47).

⁶ « Le baptême était souvent accompagné d’une distribution de bonbons, notamment de dragées, et parfois suivi d’un banquet et d’un bal » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 377). Cf., pour un autre exemple, TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 45.

⁷ Cf. *supra*.

⁸ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 378.

culte catholique à cette époque »¹ – se développent ensuite à partir des années 1890², comme à Saint-Denis en 1892³ ou en 1894 en Seine-et-Marne⁴. « L'âge du baptisé va de la toute petite enfance au seuil de l'adolescence »⁵ mais il s'agit souvent, comme pour le baptême catholique⁶ et les baptêmes révolutionnaires⁷, d'enfants en bas âge. Et, comme pour le baptême catholique, à propos duquel « à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e, quelques signes montrent un léger relâchement de la norme prescrite par les autorités catholiques [de présentation de l'enfant dans un délai maximal de trois jours] »⁸, il ne s'agit pas (ou plus) de baptêmes immédiats : à Dijon, de 1909 à 1914, si seulement 2 des 34 enfants baptisés sont des nourrissons, 6 autres ont moins d'un an et 26 sont âgés d'un à treize ans⁹, par exemple. Enfin, de même que les baptêmes civiques de la Révolution française entendent fêter l'admission de l'enfant dans la communauté des citoyens¹⁰ – à l'image du baptême catholique qui marque l'entrée de l'enfant dans la communauté des chrétiens –, de même certaines célébrations libres penseuses, non sans reprendre d'ailleurs explicitement des discours des baptêmes révolutionnaires, entretiennent la fiction¹¹ d'une entrée de l'enfant dans la communauté libre penseuse voire républicaine¹². Ici s'opère de nouveau – comme on l'a déjà observé ailleurs

¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 618.

² LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369 et TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 46 et 47.

³ *Ibid.*, p. 46.

⁴ *Ibid.*, p. 47. Cf. également PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 469.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 371.

⁶ Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 211-262. Jusqu'au début du deuxième millénaire, le baptême chrétien concernait majoritairement des adultes, les catéchumènes ; avec l'expansion du christianisme et « dans la conception de l'Eglise catholique, le baptême religieux est considéré comme une nouvelle naissance (Jean 3, 1 à 21) et doit, dès lors, accompagner au plus tôt la naissance naturelle » (MALLOL, Francis, BOUDERBALI, Kaira. *Le maire et les cultes*. Paris : Sorbonne, 2005. p. 108). Le Concile de Trente, en 1545, énonce la règle du *quam primum*, c'est-à-dire le plus tôt possible (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 127). ; en outre, « l'importante mortalité péri-natale des époques passées explique la précipitation avec laquelle on procédait au baptême » (ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 218).

⁷ Cf. *supra*.

⁸ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 214. « Désaffection des habitants envers la religion, affaiblissement des croyances populaires, on constate, dès la dernière décennie du XIX^e siècle, que le délai s'allonge entre la naissance et le baptême » (ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 219).

⁹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 371.

¹⁰ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 26, 27 et 35, par exemple.

¹¹ Une fiction puisque, comme nous venons de le voir, ce n'est pas l'enfant qui change de statut au cours de cette célébration mais les adultes qui en deviennent les parrains.

¹² Le *Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée* relate, par exemple, en 1895 une « cérémonie qui consacre le jeune Marcel Barré pupille de la Libre-Pensée » (*Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, décembre 1895, p. 573). Jacqueline Lalouette, quant à elle, rapporte que, par exemple, « en 1894, à la Maison du Peuple du XVIII^e arrondissement, [...] Clovis Hugues prononça un discours suivi d'une formule de consécration : '[...] Je te baptise citoyen !' » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 373).

avec certaines pratiques du mariage civil¹ – quelque syncrétisme entre une figure de la parenté (celle du filleul) et une figure du citoyen.

Si les emprunts de discours faits aux baptêmes civiques illustrent la filiation indirecte qui existe entre les pratiques révolutionnaires et la pratique libre penseuse, **c'est donc d'abord**, comme l'illustre la fonction de parrainage que nous venons d'étudier, **le baptême catholique qui**, comme pour les baptêmes civiques révolutionnaires, **sert, in fine, de référent principal au baptême libre penseur**².

Le baptême civil des libres penseurs est, toutefois, davantage qu'un simple rite séculier de parrainage et c'est en cela qu'il prend ses distances à l'égard des pratiques catholiques. En effet, « on est loin d'une simple version laïcisée d'une cérémonie familiale effectuée à l'église »³.

Plusieurs éléments prouvent que « la cérémonie se détournant de la célébration des nouveau-nés prend une tournure de réunion politique peu propice aux effusions intimes »⁴. Le public de ces cérémonies, tout d'abord, qui par sa taille et sa qualité dépasse le seul cercle familial de l'enfant baptisé : en effet, il s'agit souvent d'assemblées à la fois nombreuses – à Saint-Denis, par exemple, ce sont 150 personnes qui prennent part à un baptême célébré en 1876 – et militantes, composées des membres de la Libre Pensée locale voire des délégations des sociétés voisines – à un baptême ayant lieu à Waziers en 1895, par exemple, ce sont « des délégations de Lille, Douai, Dorignies, [qui] s'étaient rendues à l'invitation de la Société [de Libre-Pensée socialiste de Waziers] qui recevait ses invités dans la salle du citoyen Mahé »⁵. Les discours prononcés lors de ces baptêmes, lesquels « pouvaient se révéler d'un anticléricalisme extrême »⁶, laissent également peu de doute sur le caractère partisan de ces

¹ Cf. *supra*.

² Comme le résume Jacqueline Lalouette, « [les libres penseurs] acceptaient de célébrer des cérémonies comme les baptêmes civils parce qu'ils pensaient d'une part qu'une communauté humaine a besoin de temps forts pour se souder – mais ils couvraient ce besoin de l'étiquette de solidarité et non de celle de religion – et d'autre part parce qu'ils savaient bien que s'ils ne proposaient rien en échange de la cérémonie religieuse, celle-ci avait de fortes chances de n'être pas abandonnée » (LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 1995, p. 519).

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 618.

⁴ *Id.*

⁵ *Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, décembre 1895, p. 573.

⁶ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 373.

cérémonies¹. « Les baptêmes civils célébrés par des libres penseurs ou athées insistent sur des valeurs rationnelles et sont fortement teintés d'anticléricisme. Du côté des socialistes, les 'cérémonies d'adoption' investissent un autre système de valeurs, auxquels appartiennent les sentiments de solidarité et de fraternité »². Au baptême célébré par Grossetête à Saint-Denis en 1876, lequel prétend s'inscrire dans la tradition révolutionnaire, « plusieurs toasts ont été portés à la fraternité des peuples, à la déchristianisation de la France »³, par exemple. Enfin, l'usage de symboles révolutionnaires, républicains ou socialistes – tels que des bonnets phrygiens⁴, des drapeaux tricolores⁵, l'exécution de la Marseillaise⁶ ou de couplets patriotiques⁷, ainsi que des cocardes rouges⁸ et la présence du rouge dans le décor, par exemple – de même que, sans étonnement⁹, le détournement de symboles chrétiens – les baptêmes libres penseurs n'hésitent ainsi pas à parodier avec du vin l'effusion ou l'aspersion d'eau du baptême catholique¹⁰ – achèvent, à l'instar des prénoms de certains enfants baptisés – « prénom[s] porteur[s] d'une forte charge idéologique : Galilée, Voltaire, Floréal... »¹¹ ou prénoms classiques « derrière [lesquels] pouvait se cacher une sensibilité anticléricale »¹² –, d'illustrer la tournure polémique des célébrations libres penseuses.

¹ Le baptême célébré à Waziers en 1895, par exemple, débute par « une allocution du président qui, relatant les différentes transformations du baptême religieux, se demande s'il ne serait pas la cause de l'effroyable mortalité des trois-quarts des nouveaux-nés [*sic*] qui, sans pouvoir se défendre, sont forcés de subir les douches abrutissantes de notre prostituée-sainte mère l'église, montrant ensuite notre simple cérémonie, il prouve que le rôle de la libre pensée est autrement noble que celui de l'église, avec ses comédies tarifées selon la bourse des croyants » (*Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, décembre 1895, p. 573). Pour un autre exemple de discours, cf. TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 44.

² *Ibid.*, p. 50.

³ Rapport de 1876, cité par *ibid.*, p. 41.

⁴ LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2013, p. 297.

⁵ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 78.

⁶ *Id.* ; TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 47.

⁷ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 78.

⁸ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 44 et LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 376.

⁹ Comme le souligne Jacqueline Lalouette, « rien n'est plus difficile que d'inventer un nouveau rituel susceptible d'être enté sur une société accoutumée à d'autres rites multiséculaires ; l'appropriation, le détournement de rites sont les voies les plus spontanées et les plus économiques » (LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 1995, p. 520).

¹⁰ Gérard Cholvy, par exemple, signale « une parodie burlesque du baptême avec du punch, au chant de cantiques anticléricaux » (CHOLVY, Gérard. Les conflits de la religion In CHOLVY, Gérard dir. *Histoire du Languedoc : de 1900 à nos jours*. Toulouse : Privat, 1980. p. 261 (Le Passé présent)). Jacqueline Lalouette, pour sa part, consacre plusieurs pages à l'usage du vin comme substitut de l'eau dans les célébrations libres penseuses (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 373-376) tout en restant finalement très prudente sur la réalité de la pratique : « les exemples manquent, qui prouveraient que l'on est bien passé d'une virtualité à une pratique réelle » (*ibid.*, p. 376).

¹¹ LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2013, p. 296.

¹² *Id.* Jacqueline Lalouette mentionne par exemple un petit Michel-Etienne, prénommé ainsi « en souvenir du médecin Michel Servet (1511-1553) et de l'imprimeur humaniste Etienne Dolet (1509-1546), tous deux condamnés à être brûlés pour des raisons religieuses » (*id.*), par exemple.

Ainsi, « la libre pensée s'exprime surtout en actes rituels qui sont comme le négatif de la liturgie catholique »¹. **Le baptême civil**, qui « dans ces dernières années du XIX^{ème} siècle s'inscrit [...] comme un outil de défense de l'anticléricalisme, signe de ralliement des républicains »² **apparaît**, à l'instar du mariage exclusivement civil³, **comme un mode d'action du répertoire d'action collective du mouvement libre penseur** mais aussi d'autres mouvements anticléricaux de la 3^{ème} République, notamment socialistes, proches de la Libre Pensée, à travers lequel s'expriment leurs valeurs⁴. « [Les libres penseurs] acceptaient de célébrer des cérémonies comme les baptêmes civils parce qu'ils pensaient d'une part qu'une communauté humaine a besoin de temps forts pour se souder – mais ils couvraient ce besoin de l'étiquette de solidarité et non de celle de religion – et d'autre part parce qu'ils savaient bien que s'ils ne proposaient rien en échange de la cérémonie religieuse, celle-ci avait de fortes chances de n'être pas abandonnée »⁵.

b. Les baptêmes « rouges » comme instrument d'action publique

Un changement s'opère toutefois dans l'entre-deux-guerres. Alors que **la pratique, au lendemain de la Première guerre mondiale**, donne des signes d'essoufflement du côté du mouvement libre penseur⁶, elle **s'institutionnalise** au même moment **dans de nombreuses mairies socialistes et communistes, devenant ainsi une pratique à proprement parler municipale**⁷.

L'institution municipale n'est certes pas entièrement absente des célébrations libres penseuses de l'avant-guerre. Souvent, des élus locaux, notamment socialistes et par ailleurs membres de la Libre Pensée, prennent part aux activités des sociétés dédiées à

¹ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 468.

² TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 42.

³ Cf. *supra*.

⁴ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 50 et 51.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 1995, p. 519.

⁶ Le contexte y est certainement pour beaucoup : « la Libre Pensée, durement touchée par la Première Guerre mondiale, connut une période de réorganisation difficile » (LALOUETTE, Jacqueline. Communisme et Libre Pensée durant l'entre-deux-guerres : l'Union des libres penseurs révolutionnaires de France et l'Association des Travailleurs sans Dieu In GIRAULT, Jacques dir. *Des communistes en France : (années 1920-années 1960)*. VALLAT, Colette préf. Paris : Publications de la Sorbonne, 2002. p. 424 (Histoire de la France aux XIXe et XXe siècles ; 58)).

⁷ La pratique libre penseuse ne disparaît pas pour autant dans l'entre-deux-guerres. Si, comme nous le verrons, elle fusionne à certains endroits avec la pratique municipale, elle persiste, de façon marginale, dans d'autres régions françaises (cf. *infra*).

l'organisation de ces baptêmes : à Paris, par exemple, Breuillé et Brard, tous deux conseillers municipaux, sont membres de la Société du baptême civil et de propagande d'athéisme du 18^{ème} arrondissement¹. Certains d'entre eux honorent ainsi de leur présence des cérémonies de baptême voire les (co-)président : « le dimanche 6 mai 1894, 5 baptêmes civils sont célébrés sous la présidence du maire de Courtomer [en Seine-et-Marne] »², tandis que « le 17 avril 1901 le cafetier Planche, au Plan Cabanne à Montpellier, accueille pour le baptême de son fils deux cents personnes, dont deux conseillers municipaux et le député socialiste Benezech »³. D'autres élus vont plus loin : de même que – comme nous l'avons vu un peu plus haut⁴ – certaines mairies accueillent à la même époque les mariages exclusivement civils de militants socialistes et libres penseurs et leur permettent d'en personnaliser la célébration, de même nombre de municipalités, notamment socialistes, à l'instar de Pollestre (Pyrénées-Orientales) en 1882⁵, Inval-Boiron (Somme) en 1893⁶ ou Limoges en 1912⁷, mettent les salons de l'hôtel de ville à la disposition des sociétés locales de la Libre Pensée pour la célébration de leurs baptêmes, comme alternative à d'autres espaces privés tels qu'« un temple maçonnique, une maison du peuple, le local d'un cercle, le salon d'un restaurateur, une salle de concerts ou même une salle d'usine »⁸. « La possibilité d'utiliser la mairie devait conférer à ces cérémonies un caractère à la fois plus républicain ou plus officiel et, partant, plus solennel »⁹ : on ne s'étonnera donc guère d'apprendre que « les mairies de gauche qui hébergeaient ce genre de contre-cérémonial étaient généralement pourvues d'un buste de 'Marianne', et celui-ci était parfois mis en valeur dans le décor de la petite fête »¹⁰. Une poignée de municipalités socialistes, enfin, dessinant les prémices de la pratique municipale de l'entre-deux-guerres, vont plus loin en institutionnalisant la pratique, c'est-à-dire en organisant et célébrant elles-mêmes régulièrement des baptêmes civils, toujours en lien avec la Libre Pensée locale, comme à Canohès (Pyrénées-Orientales) dès 1892¹¹ ou, la décennie suivante, à Saint-

¹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 369.

² PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 469.

³ CHOLVY, Gérard dir. *op. cit.*, p. 261.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 78.

⁶ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 46 et 47.

⁷ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 176 et 177.

⁸ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 372.

⁹ *Ibid.*, p. 371 et 372.

¹⁰ AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 323.

¹¹ « dans le registre des délibérations du conseil municipal de Canohès, on apprend que, lorsque, lors de la séance du 17 novembre 1892, à l'initiative du maire Jean Gony, les conseillers présents ont voté à l'unanimité

Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine, Saint-Vaury et Saint-Pierre-de-Fursac (Creuse) autour de 1905¹, à Avion (Pas-de-Calais) la même année, à l'initiative commune de la municipalité guesdite et de la Libre Pensée locale² ou encore à Ivry-sur-Seine, à partir de 1904, dirigée par le maire guesdite Ferdinand Roussel, auquel succède les années suivantes Jules Coutant (socialiste)³ :



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Photographie de Jules Coutant, député-maire d'Ivry, entouré des parrains et marraines de ses deux petits-fils qui viennent de recevoir le parrainage civil, en 1909⁴

une motion qui prévoyait la tenue d'un registre spécial pour les baptêmes civils et que toutes ces cérémonies seraient présidées par le maire » (RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 79).

¹ PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 177 et PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 88 et p. 175-178.

² LETOQUART, Léandre. *Léandre Letoquart... raconte*. Avion : Association de Recherches Historiques Locales, 1990. p. 334.

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. Les parrainages civils à Ivry-sur-Seine au XX^e siècle In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *op. cit.*, p. 200.

⁴ Disponible sur : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40457807h> [consulté le 5 octobre 2015].



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Photographie des parrains et marraines sortant d'une célébration de parrainage civil à la mairie d'Ivry-sur-Seine en 1909¹

Des baptêmes similaires sont également signalés à la même époque à Dijon², à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne, ex-Seine-et-Oise)³, ainsi qu'à Mouroux (Seine-et-Marne), où le maire « baptis[e] civilement au nom de la libre Pensée »⁴. Si ces baptêmes doivent d'abord leur existence aux sociétés libres penseuses locales, toutefois « [c'est] la présence d'un maire ami à la tête de la municipalité [qui] permet l'essor du parrainage civil »⁵ : l'activisme, en la matière, d'édiles comme Jules Coutant à Ivry-sur-Seine⁶ ou d'Henri Barabant à Dijon⁷, agissant avant la Première guerre mondiale comme des entrepreneurs de symbolique⁸, mérite ici d'être souligné.

¹ Disponible sur : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40457796p> [consulté le 5 octobre 2015].

² TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 56 et 57.

³ *Ibid.*, p. 56.

⁴ BONTE, Pierre. *Bonjour, monsieur le maire : le livre d'or des communes de France*. 1^{re} éd. Paris : La Table Ronde, 1965. p. 286 et 287 (L'Ordre du jour).

⁵ GOUSSOT, Dominique. art. cit.

⁶ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 200 et 201.

⁷ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 56.

⁸ Cf. *supra*.

Une étape est franchie, cependant, après la Grande guerre, lorsque **la pratique s'étend et s'institutionnalise au cours des années 1920 et, plus encore, des années 1930 dans un nombre croissant de municipalités, pour la majorité d'entre elles nouvellement communistes**, qui deviennent le principal vecteur de diffusion des baptêmes civils de l'après-guerre¹, tout en bénéficiant encore parfois du concours de sociétés locales libres penseuses² – par exemple, l'Union des libres penseurs révolutionnaires et l'Association des Travailleurs sans Dieu à Bagnolet³ ou encore, à Bobigny, la délégation des Enfants sans Dieu⁴ venue de Bagnolet⁵ – mais aussi d'autres organisations politiques comme « toutes les organisations syndicales, les partis, les coopératives et l'Union socialiste ouvrière »⁶ à Dijon, en 1922, pour la « fête de l'adoption de l'enfance ». « [Ces baptêmes civils] furent célébrés surtout dans le Nord et dans le Pas-de-Calais ainsi qu'en région parisienne. On les appelait 'baptêmes rouges', expression utilisée par *La Lutte* en janvier 1931 pour désigner le baptême reçu par une quarantaine d'enfants de Rouvray »⁷. On en signale ainsi à Aubervilliers à partir de 1924, à Bobigny en 1925, à Aulnay-sous-Bois à partir de 1926 ou encore la même année, de nouveau, à Ivry-sur-Seine, à la faveur du retour de la gauche, désormais communiste et non plus guesdite, aux commandes municipales⁸. « Néanmoins, il fallut attendre les années 1933 et 1934 pour que les baptêmes rouges se multipliasent à Bagnolet, Bobigny, Montreuil, Morangis, Onnain, Pierrefitte, Saint-Denis [de nouveau], mais aussi dans les villes de province, par exemple à Cusset (Allier), voire dans des bourgs comme Serrigny (Côte-d'Or) »⁹. Villejuif¹⁰, Vitry-sur-Seine¹¹, Le Kremlin-Bicêtre¹², Nuits-Saint-Georges¹³,

¹ Vincent Gourdon fait le même constat : « hors des municipalités communistes, l'heure n'est plus à ces mises en scène laïques et les demandes de baptêmes civils se raréfient » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 617).

² Pour plus de détails sur les liens entre le communisme et la Libre Pensée, cf., par exemple, LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2002, ainsi que HILAIRE, Yves-Maire dir. *op. cit.*, p. 143 et 144 ou encore p. 301.

³ LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2002, p. 437. Cf. également de la même auteure, *op. cit.*, 2001 [1997], p. 370.

⁴ Pour plus de détails sur les Enfants sans Dieu, cf. LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2002, p. 437.

⁵ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 61.

⁶ *Ibid.*, p. 59.

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 370.

⁸ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 203.

⁹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 370.

¹⁰ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 206.

¹¹ *Ibid.*, p. 194.

¹² *Ibid.*, p. 210.

¹³ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 373.

Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Clichy ou encore Auxerre¹ mériteraient d'être également mentionnées, sans que toutefois il ne s'agisse ici d'être exhaustif.

Ce sont donc les services municipaux qui prennent désormais en charge la préparation et la célébration de ces baptêmes qui ont parfois pour assise normative une délibération du conseil municipal, comme à Ivry-sur-Seine par exemple², et qui sont annoncés, notamment quand il s'agit de cérémonies collectives, « par voie d'affiches blanches, petites et peu nombreuses, apposées sur les panneaux administratifs »³, comme à Ivry-sur-Seine ou Villejuif⁴, ou bien par des tracts et un calicot, comme à Bagnolet⁵. A Ivry-sur-Seine, par exemple, la publicité de la pratique est également assurée par « une Société des cérémonies civiles dont le second but est 'de faire connaître (et rayonner) la haute moralité du parrainage civil' »⁶ et qui, présidée par le maire, vit essentiellement de subventions communales. Les baptêmes rouges – des célébrations souvent collectives⁷ et à l'initiative des municipalités – se déroulent généralement à l'hôtel de ville et « bénéficient de la présence du maire ou de l'adjoint qui fait fonction d'officier d'état civil, ainsi que celle d'un maximum d'élus dûment convoqués »⁸ : à Bobigny, par exemple, la majorité des baptêmes se tenant dans les années 1920 sont célébrés par au moins deux élus municipaux, dans la plupart des cas Jean-Marie Clamamus, député-maire, et Léon Pesch, premier adjoint⁹. Leur séquençage rituel – discours des célébrants, engagement des parrains « à veiller sur l'enfant, à le prendre en charge en cas de besoin, à participer à son éducation civique et morale »¹⁰, remise de

¹ *Ibid.*, p. 370.

² FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 205.

³ *Ibid.*, p. 198.

⁴ IMBERT, Jean. Note brève à propos du « baptême civil ». *Communio*, septembre-octobre 1994, vol. 19, n° 115, p. 133.

⁵ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 61.

⁶ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 201.

⁷ A Bobigny, par exemple, 15 des 39 célébrations recensées entre les débuts de la pratique en 1925 et la veille de la guerre en 1939 sont des baptêmes collectifs (cf. registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : Archives communales de Bobigny (désormais ACB), W 990). 20 enfants sont baptisés lors de la plus importante cérémonie collective qui a lieu le 1^{er} juillet 1934 (actes de la célébration du 1^{er} juillet 1934, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990). Ces célébrations collectives permettent notamment de « régulariser » les aînés des fratries, nés avant la pratique municipale.

⁸ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 198.

⁹ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

¹⁰ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 176.

certificats, accompagnement musical¹, etc. – diffère, en outre, peu d'une commune à l'autre, non sans rappeler, d'ailleurs, celui des cérémonies privées de la Libre Pensée.

Si les municipalités communistes portent une attention particulière au baptême civil, jusqu'alors mode d'action collective des sociétés locales libres penseuses, c'est parce qu'elles comprennent très vite l'intérêt qu'elles ont à en faire **un instrument d'action publique de leur politique religieuse**, une politique hostile aux religions et en particulier à l'Eglise catholique. La cérémonie collective célébrée à Bobigny le 1^{er} juillet 1934, au cours de laquelle 20 enfants sont baptisés² et qui donne lieu à une fête publique dont *Le XX^e siècle* livre en 1959 un compte rendu partiellement tendancieux, nous en offre une illustration : « La cérémonie commença à 15 h. 30 par une procession organisée et dirigée par le premier adjoint au maire... Cette procession, ayant à sa tête des membres du conseil municipal, parcourut dans les deux sens la rue de Rome, où se trouve l'église N.-D. du Bon-Secours. Arrivés à la hauteur de celle-ci, les participants entonnèrent des chants... dont voici un extrait, chanté sur l'air du *cantique* Minuit, chrétiens : *Prêtre assassin, toi qui souillas l'histoire / De tant de sang au nom du créateur, / Oui nous savons que sous ta robe noire / Se cache encore l'ignoble inquisiteur...* A 16 h. 30, sur le terrain communal de l'école de l'avenue Edouard-Vaillant, s'est tenue la cérémonie proprement dite du baptême. Un individu déguisé en prêtre y singea les cérémonies religieuses, tandis que l'on continuait à chanter des 'cantiques'. Puis l'on remit au parents un certificat à en-tête de la mairie et un autre de la *Fédération des travailleurs sans-Dieu* [...] »³. Plus précisément, on retrouve l'anticléricisme qui caractérisait précédemment les cérémonies libres penseuses à la fois dans les discours – à Avion, par exemple, « dans une courte allocution, le maire rappelait les contraintes subies au début du siècle sous l'emprise du clergé et l'acquis que représentait la séparation de l'Eglise et de l'Etat »⁴ et la cérémonie, établie « pour rappeler aux populations ce qu'était la toute puissance du pouvoir clérical sur la vie des mineurs »⁵, « se termin[ait] toujours par une homélie contre

¹ Par ailleurs, « en juillet 1934, *La Lutte* annonça que [les] enfants Sans-Dieu de Bagnolet allaient désormais chanter pour les baptêmes rouges célébrés dans la région parisienne » (LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2002, p. 437 et 438).

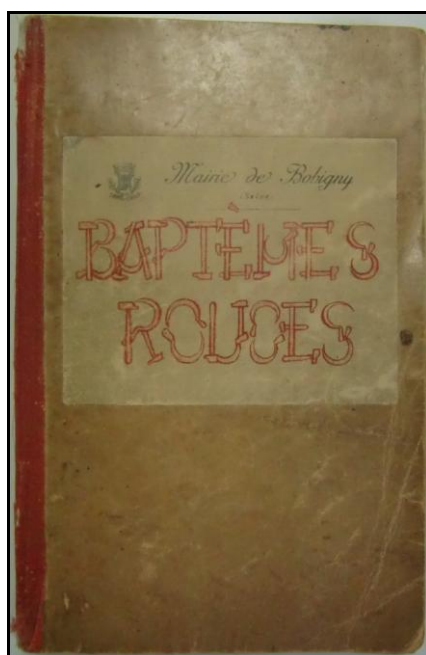
² Actes de la célébration du 1^{er} juillet 1934, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

³ SIRA, Jacques. *Le XX^e siècle*, 20 février 1959, cité par *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, avril 1963, p. 394.

⁴ VILLE D'AVION. *Avion passion : Avion émotion*. Avion : la Mairie, 1999. p. 72.

⁵ *Ibid*, p. 132.

l'église catholique et les curés et aux cris de : 'à bas la calotte' »¹ –, dans les certificats remis aux parrains – à Ivry-sur-Seine, par exemple, le certificat de baptême civil remis aux parrains comprend notamment « un double encadré – ‘La religion est l’opium du peuple’ ; ‘La religion est un instrument d’oppression des consciences au service du capital’ [...] »² – et dans le cadrage temporel des célébrations – comme le jour de Noël ou le dimanche matin à Ivry-sur-Seine³, par exemple. Les baptêmes rouges mobilisent ainsi différents registres symboliques conflictuels⁴, à commencer par la symbolique communiste. Des faucilles et des marteaux ornent, par exemple, les certificats ivryens du milieu des années 1930⁵ et forment les lettres manuscrites du titre *Baptêmes rouges* du premier registre de Bobigny :



*Couverture du premier registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage de Bobigny, ouvert en 1925*⁶

¹ LETOQUART, Léandre. *op. cit.*, p. 334.

² FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 205. Adeline Trombert signale également des actes d'« une tonalité très revendicative » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 61) à Bagnolet, par exemple.

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 198. On observe également une majorité de baptêmes dominicaux à Bobigny (registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990). Sur l'affirmation du dimanche dans le calendrier des baptêmes catholiques au cours du XIX^e siècle, cf. Vincent Gourdon, *op. cit.*, 2014, p. 263-274. Notons cependant que le cadre temporel n'est pas toujours à l'initiative des seules municipalités mais, très souvent, est laissé à la discrétion de leurs administrés.

⁴ A Ivry-sur-Seine, le recours à des registres symboliques particulièrement conflictuels s'opère avec le retour de la pratique dans l'entre-deux-guerres ; avant la Première guerre mondiale, c'est plutôt « un laïcisme vigoureux mais classique, dépourvu de toute référence historique (rien sur la Révolution française) et de toute connotation explicitement socialiste » (FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 202) qu'Etienne Fouilloux et Claude Langlois observent.

⁵ *Ibid.*, p. 205.

⁶ Extrait de : ACB, W 990.

Les baptêmes rouges s'appuient également sur la symbolique révolutionnaire, dont les actes balbyniens nous livrent une illustration avec l'usage du substantif « citoyen » pour désigner le père de l'enfant – le 1^{er} juin 1925, par exemple, « se sont présentés le citoyen Guillaume et sa compagne »¹ devant le maire. Ainsi, comme le résume Jacqueline Lalouette, « ces baptêmes possédaient [...] une valeur idéologique et militante marquée ; *La Lutte* de janvier 1934 affirmait que les baptêmes rouges devaient être considérés comme 'une arme' permettant de lutter sur un pied d'égalité avec l'adversaire »².

Si, dans l'entre-deux-guerres, les baptêmes civils deviennent, dans les mairies communistes et socialistes, une pratique institutionnalisée « par le haut », ils n'en font pas moins l'objet de réappropriations et d'usages « par le bas », dont certains ont pour référent, une nouvelle fois, le baptême et le parrainage catholiques.

D'emblée, un constat s'impose : **la pratique, en dépit de son institutionnalisation à l'échelon municipal, reste marginale** et sans commune mesure avec les baptêmes chrétiens, dont « jamais [ils] n'ont sérieusement menacé la prédominance [...] »³. A Ivry-sur-Seine, par exemple, où 216 filles et garçons avaient été baptisés de 1903 à 1913, 306 enfants seulement sont baptisés de 1926 (année du retour de la pratique) à 1968⁴ et ce, alors que les manifestations collectives initiées par la municipalité sont susceptibles d'attirer un public qui n'en aurait pas fait la demande autrement ; derrière ces célébrations ivryennes se cachent des variations brutales et des interruptions répétées avec « une série de profils en cloche » qui révèlent *in fine* « un phénomène non négligeable bien que limité, très irrégulier et en constante perte de vitesse »⁵. A Bobigny, 84 enfants sont baptisés de 1925 à 1938, très souvent dans le cadre de cérémonies collectives (15 sur 39 célébrations recensées)⁶. Dans d'autres communes de la banlieue parisienne aussi, le nombre d'enfants ainsi baptisés reste limité : « quarante-deux enfants à Bagnolet en 1933, quarante-cinq à Morangis, trente à Bagnolet, vingt à Pierrefitte en 1934 »⁷. Louis Pérouas, pour sa part, dénombre seulement

¹ Acte de la célébration du 1^{er} juin 1925, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

² LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2002, p. 437.

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 196.

⁴ *Ibid.*, p. 195.

⁵ *Ibid.*, p. 196.

⁶ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 371

« 67 baptêmes civils dans [les] communes creusoises [de Saint-Pierre-de-Fursac, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Priest-la-Plaine et Saint-Vaury] entre 1905 et 1934 »¹. A Saint-Priest-la-Plaine, « l'une des [communes les] plus anticléricales de tout le Limousin, de tels baptêmes ne touchaient, à la période la plus florissante de la libre-pensée, entre 1905 et 1914, que 17 à 18 % des nouveau-nés, ce qui représente peu par rapport aux 65 à 70 % d'enfants non présentés sur les fonts baptismaux de l'église »².

Ainsi, « **la relative rareté laisse présager le fort contenu idéologique** »³ **de la pratique**. A Cusset, en 1935, par exemple, on apprend qu'« à l'issue de la réunion, les assistants ont fait le tour de l'Eglise en faisant le salut rouge »⁴. A Ivry-sur-Seine est attestée « l'appartenance de trois des quatre familles concernées pour 1926-1927 au cercle des militants communistes locaux »⁵. D'autres indices vont dans le même sens, à commencer par la date de la célébration arrêtée par les familles (dans le registre balbynien, on relève, par exemple, une cérémonie le 1^{er} mai 1927 ou le 14 juillet 1930⁶) ou par les prénoms des enfants baptisés. A Bobigny, trois petits garçons changent de prénom au cours de leur baptême rouge célébré dans l'entre-deux-guerres et s'appellent désormais Trotsky, Lénine et Jaurès⁷ et les parents d'un petit Roger Paul lui « ajoutent les prénoms de Karl Marx »⁸ au cours de son baptême, une pratique qui n'est pas sans rappeler certains baptêmes civiques de la Révolution française s'inspirant eux-mêmes des pratiques baptismales catholiques⁹. Dans les communes creusoises étudiées par Louis Pérouas, « si aucun [prénom] ne recèle de visée anticléricale, 2 seulement – 1 fois Marie, 1 fois Anne – relèvent des saints qu'on invoquait jadis sur les berceaux »¹⁰. La prénomination reste, toutefois, un indicateur imparfait : à Ivry-sur-Seine – comme à Bobigny –, « la liste d'anomalies [est] trop rare pour qu'on y insiste »¹¹ et surtout la

¹ PÉROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 165. Cf. aussi PÉROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 177 et 178.

² PÉROUAS, Louis. *Les Limousins, leurs saints, leurs prêtres, du XV^e au XX^e siècle*. DELUMEAU, Jean préf. Paris : Editions du Cerf, 1988. p. 176 (Histoire).

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 194.

⁴ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 62.

⁵ *Ibid.*, p. 199.

⁶ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁷ Actes des célébrations des 1^{er} juin 1925 et 6 mai 1928, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁸ Acte de la célébration du 16 septembre 1933, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁹ Cf. *supra*.

¹⁰ PÉROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.*, p. 165.

¹¹ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 199.

prédominance des prénoms classiques ne permet pas, à l'inverse, d'en conclure à l'absence d'un public militant – un constat que fait d'ailleurs également Jacqueline Lalouette à propos des baptêmes civils libres penseurs précédents¹. Il faut donc chercher ailleurs les indices du caractère (en partie) militant de la pratique, notamment du côté du lieu de résidence des parents. Étienne Fouilloux et Claude Langlois notent ainsi, de nouveau pour Ivry-sur-Seine, « l'afflux de candidats extérieurs à la commune »², lesquels « viennent moins des communes de banlieue limitrophe que de quelques arrondissements périphériques de la capitale (XIe, XIIIe, XIXe, XXe) »³ qui sont des foyers de la gauche laïque et des « milieux populaires parisiens peu portés vers la religion »⁴ ; ce phénomène se retrouve également à Bobigny avant la Seconde guerre mondiale où les parents des trois premiers baptisés, pour ne prendre que cet exemple, résident dans les arrondissements du Nord-Est parisien⁵. A travers ces différents éléments se dessine donc un public plutôt politisé.

Instrument d'action publique du côté des municipalités, pratique militante du côté d'une partie des bénéficiaires des cérémonies, **ces baptêmes rouges n'en restent pas moins** (comme l'ont été, avant eux, les baptêmes libres penseurs) **un rite de parrainage**. La parenté spirituelle⁶ reste en effet une dimension importante de ces baptêmes civils. Le délai de baptême, tout d'abord, est proche de ce qui s'observe du côté des paroisses ouvrières catholiques de Paris et de sa banlieue : à Ivry-sur-Seine, par exemple, 65 % des enfants baptisés à la mairie entre les deux guerres ont moins de trois ans – c'est le cas pour 70 % d'entre eux après 1945⁷ – et à Bobigny, ce sont, dans l'entre-deux-guerres, quelque 52 % des enfants baptisés à la mairie qui ont moins de trois ans et, de la reprise de la pratique en 1947 à la clôture du premier registre en 1967, quelque 64 % d'entre eux⁸. La pratique respecte par ailleurs la tradition catholique d'un couple comportant un parrain et d'une marraine⁹, invités,

¹ « très peu d'enfants baptisés civilement reçurent un prénom idéologiquement significatif » (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 377).

² FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. *art. cit.*, p. 202.

³ *Ibid.*, p. 203.

⁴ *Id.*

⁵ Actes des célébrations du 1er juin 1925, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. *art. cit.*, p. 199.

⁸ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁹ Si, « en principe, et d'une manière générale, le nombre des parrains et marraines est fixé à un seul couple [...] » (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 130), « le concile de Trente ne paraît pas avoir interdit [un] deuxième couple, mais seulement une trop grande abondance de couples comme peu en rapport avec la solennité

comme dans le catholicisme, à « prêter aide et secours à [leur filleul(e)] *durant le cours de sa vie* »¹ : c'est le cas, par exemple, à Bobigny pour la totalité des 84 enfants baptisés civilement dans l'entre-deux-guerres². Nombreux sont, en outre, les parents spirituels de ces enfants qui forment un couple marié dans la vie civile et reproduisent ainsi le modèle du couple des parents charnels de l'enfant : on relève ainsi, toujours à Bobigny, 34 couples de parrains et marraines qui portent le même patronyme et résident à la même adresse et qui sont donc susceptibles d'être maris et femmes³. La désignation de couples mariés ou vivant en union libre comme parrains suggère ainsi l'importance du rôle qui leur est prescrit au cours des célébrations de baptême rouge. D'autres illustrations nous invitent d'ailleurs à ne pas sous-estimer l'importance de cette fonction de parrainage. En 1933, à Bobigny, par exemple, un garçonnet de neuf ans, « abandonné » par ses parents, est ainsi baptisé – son parrain n'est autre que l'édile balbrynien lui-même⁴. A Ivry-sur-Seine, « plusieurs femmes non désignées comme veuves [probablement des mères célibataires] présentent seules leur(s) enfant(s) »⁵ ; des cas similaires peuvent être signalés du côté de Bobigny⁶. Selon toute vraisemblance, ces baptêmes visent donc en premier lieu à donner des parrains à des enfants manquant d'un père ou orphelins des deux parents.

Ainsi, **les baptêmes rouges de l'entre-deux-guerres** ne sont pas seulement un instrument d'action publique pour les municipalités communistes qui le proposent, ni seulement un mode d'action collective pour les militants qui y ont recours. Ils **répondent** également, pour au moins une partie de leur public, **à une demande sociale en matière de parenté**. Certains élus locaux ont d'ailleurs parfaitement conscience de cette dimension, tel Léon Pesch, alors adjoint au maire de Bobigny et célébrant de la plupart des baptêmes

et la simplicité recommandée du sacrement [...] » (*ibid.*, p. 131). Cf. ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. art. cit., 2012, p. 6-9 et 13-15.

¹ *Id.* C'est nous qui soulignons. La formule apparaît inchangée dans les actes balbryniens jusqu'en mai 1978 (registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 989).

² Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990. Les actes des baptêmes de quatre enfants (célébrations des 6 mai 1928 et 31 juillet 1933) comportent même, outre la signature des parents et des parrains, celles d'un couple de « témoins » – un terme que l'Eglise catholique emploie justement pour désigner les parrains irréguliers et qui suggère que ces quatre enfants (sur les 84 baptisés de l'entre-deux-guerres) auraient donc reçu plus d'un parrain et d'une marraine.

³ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990. A ces 34 couples s'ajoutent 11 cas où le parrain et la marraine ne portent certes pas le même patronyme, mais résident à la même adresse et pourraient donc correspondre à des couples vivant en concubinage.

⁴ Acte de la célébration du 31 juillet 1933, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁵ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 199.

⁶ Cf. les actes des célébrations du 1^{er} mai 1927 ou des 1^{er} et 22 juillet 1934, par exemple, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

civils, qui déclare en 1935 – non sans susciter quelque polémique d’ailleurs : « même chez les communistes, il y a toujours quelqu’un, vieillard, aïeule ou femme pour s’étonner qu’on n’ait pas fait baptiser l’enfant... Ce peuple a besoin de festivités. Nous nous sommes rendu compte qu’il était nécessaire de lui en donner et d’organiser une cérémonie de remplacement (*sic*) qui soit une sorte de dérivatif (*sic*) »¹. En d’autres termes, le baptême rouge « se rapproche [...] de la fête de famille »² – et ce, de nouveau à l’instar du baptême catholique. En parlant de « ce peuple », l’élu balbynien suggère en outre le profil du public à l’origine d’une telle demande sociale. Plusieurs éléments laissent en effet entrevoir un public populaire, à commencer par la présence de parents vivant en union libre (5 couples sur les 49 couples de parents recensés à Bobigny dans l’entre-deux-guerres³, par exemple) ou encore par les signatures apposées maladroitement par les intéressés sur les registres de baptêmes lesquels révèlent, à l’instar de celui de Bobigny⁴, l’illettrisme voire l’analphabétisme de certains parents. Les professions des parents nous renseignent également sur leur appartenance à des milieux modestes. A partir d’un relevé effectué dans les registres et dossiers individuels d’Ivry-sur-Seine, Etienne Fouilloux et Claude Langlois notent par exemple qu’« à l’image de la société ivryenne [...], la clientèle des parrainages est donc une clientèle populaire, très populaire même »⁵, aussi bien dans l’entre-deux-guerres qu’au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Dans le registre balbynien de l’entre-deux-guerres, les professions des parents sont quant à elles précisées aléatoirement, mais la mention qui en est faite pour douze pères⁶ indique que le constat dressé à Ivry-sur-Seine semble également valoir pour Bobigny.

Si le public des baptêmes rouges est un public populaire, il s’agit aussi en partie d’un public d’habitues. Etienne Fouilloux et Claude Langlois relèvent ainsi qu’à Ivry-sur-Seine « on assiste [...] à la création de véritables traditions familiales : les Derbise se

¹ Propos tenus en 1935 au journal catholique *A la page* et rapportés par le *Journal de Saint-Denis*, 7 septembre 1935, p. 4.

² FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 199.

³ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁴ *Id.*

⁵ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 207. Les deux chercheurs avancent des conclusions chiffrées encore plus précises dans leur article (mais leurs données statistiques portent sur une population légèrement différente de celle qui nous intéresse ici, composée à la fois des parents et des parrains et concernant non seulement l’entre-deux-guerres mais aussi l’après-guerre jusqu’en 1968) : 54% d’ouvriers, 18% de sans profession, 18,4% d’employés, « il ne reste donc que 10% pour le personnel de maîtrise, les cadres, professions libérales et chefs d’entreprise » (*ibid.*, p. 206 et 207, ici p. 207).

⁶ 1 chaudronnier, 1 forain, 1 manœuvre, 1 tourneur, 2 cimentiers, 1 décolleteur, 1 mouleur, 1 maçon, 1 boulanger, 1 ajusteur et 1 biscuitier (registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990).

manifestent huit fois [...] et les Simonetti six fois. Typique à cet égard est le cas d'enfants parrainés civilement qui deviennent ensuite parents ou parrains-marraines : nous n'en avons pas relevé moins de huit »¹. De nouveau, il ne s'agit pas ici d'une spécificité ivryenne. A Bobigny également on peut observer des familles qui sont à l'initiative de plusieurs baptêmes célébrés à la mairie. La famille Chantier fait ainsi partie de ces noms qui reviennent à plusieurs reprises dans le registre balbynien de l'entre-deux-guerres, pour avoir fait baptiser la petite Marcelle à la fin des années 1920², sa petite sœur Andrée en 1930³ et, enfin, leur petit frère Amédé quelques années plus tard⁴. Les Chantier semblent en outre très liés à la famille Bunelle, résidant à la même adresse qu'eux à Drancy⁵ : Henriette Bunelle est ainsi la marraine de la petite Marcelle ; André Bunelle, qui a déjà assisté, en tant que parrain, au baptême d'un petit garçon d'une autre famille⁶, est le père d'un petit Eugène qui est baptisé au cours de la même cérémonie qu'Andrée⁷ ; quant à Amédé, le petit frère de Marcelle et Andrée, il a pour parrains deux Bunelle résidant à la même adresse qu'Henriette et André. Au-delà de cet exemple de pratique répétée, c'est le rôle que les baptêmes civils sont susceptibles de jouer en matière de confirmation et de consolidation de liens de parenté pré-existants qui se laisse ici également entrevoir.

Alors que la Première guerre mondiale avait porté un coup à l'essor de la pratique libre penseuse, **la Seconde guerre mondiale ne met pas fin à la pratique municipale des baptêmes civils ni n'en marque une césure** – même si, bien sûr, elle signe une interruption provisoire de la pratique : les célébrations reprennent dans la plupart des communes citées

¹ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 208.

² Acte de la célébration du 23 septembre 1928, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

³ Acte de la célébration du 14 juillet 1930, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁴ Acte de la célébration du 4 novembre 1933, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁵ On peut ici envisager deux hypothèses : soit les Chantier et les Bunelle sont liés par des liens de voisinage, soit la mère de Marcelle, Andrée et Amédé est une fille Bunelle.

⁶ Acte de la célébration du 6 mai 1928, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁷ Acte de la célébration du 14 juillet 1930, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

précédemment dès la fin des années 1940 – par exemple, en 1946 à Ivry-sur-Seine¹ et l'année suivante à Bobigny² – ou, au plus tard, dans le courant des années 1950.

Si Etienne Fouilloux et Claude Langlois avancent l'hypothèse que « la vogue des cérémonies civiles dans les démocraties populaires après 1945 a pu produire un effet de contagion jusque dans les sphères supérieures du parti français »³, il nous semble plus raisonnable de **voir dans les baptêmes communistes de l'après-guerre la continuité de la pratique amorcée dans l'entre-deux-guerres**, dont ils partagent les mêmes traits. La dimension marginale de la pratique, tout d'abord, reste relativement inchangée. A Ivry-sur-Seine, on baptise dans les mêmes proportions que dans l'entre-deux-guerres⁴ ; à Bobigny, 45 enfants seulement sont baptisés de la reprise de la pratique en 1947 à la clôture du premier registre en 1967⁵ et à Dijon, « le registre d'adoption de l'enfance ne fut plus ensuite utilisé que pour trois cérémonies, en 1947, 1948 et 1962 »⁶, par exemple. Par ailleurs, il s'agit toujours de l'instrument d'une politique religieuse anticléricale. A Avion, par exemple, la société locale de la Libre Pensée prend encore une part active à la cérémonie jusque dans les années 1970⁷ ; à Ivry-sur-Seine, les parrainages continuent d'être célébrés le dimanche jusqu'en 1966⁸. Enfin, on a toujours affaire à un public (au moins en partie) militant. A Bobigny, par exemple, à l'occasion d'un baptême célébré le 24 décembre 1947 et rapporté par le périodique communiste qu'est *La Voix de l'Est*, « une collecte a été faite, dont le montant, 230 francs, a été versé au bénéfice des organisations ouvrières »⁹. Etienne Fouilloux et Claude Langlois observent, quant à eux, que nombre de bénéficiaires des baptêmes ivryens résident dans « les H.B.M.-H.L.M. construites à l'initiative de la municipalité et riches en cadres

¹ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 197.

² Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 209.

⁴ *Ibid.*, p. 197.

⁵ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁶ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 370.

⁷ Sa présence est signalée dans la presse locale à plusieurs reprises encore dans les années 1960 : en 1962, par exemple, *La Voix du Nord* annonce « la fête civique annuelle [...] en présence de la Municipalité et le groupement 'La Raison' » (*La Voix du Nord*, éd. de Lens, 30 avril-1er mai 1962). La même année, « les dragées [offertes par les familles au cours de la cérémonie] agrémentées de biscuits et de bouteilles de vins furent portées aux vieillards de l'hospice à l'issue de la cérémonie, par les représentants du Conseil municipal et de la Libre Pensée » (*La Voix du Nord*, éd. de Lens, 3 mai 1962), comme l'année suivante, où « des friandises ont été portées par le maire et deux vétérans de 'La Raison' aux vieillards de l'hospice » (*La Voix du Nord*, éd. de Liévin, 3 mai 1963).

⁸ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 198.

⁹ Bobigny : baptême civil. *La Voix de l'Est*, 10 janvier 1948, n° 130.

politiques ou syndicaux »¹. Et les deux historiens de relever la présence, parmi certains parents et parrains, de cadres locaux voire nationaux du Parti communiste français (PCF)², preuve d'« une osmose entre vivier communiste et clientèle des parrainages civils »³, avant d'en conclure que « le parrainage laïque a pu être sur Ivry, sans publicité excessive et parmi beaucoup d'autres, un signe de reconnaissance entre militants de la même cause »⁴.

Pourtant, **on peut observer, dans ces mêmes décennies de l'après-guerre, les premiers signes d'une « édulcoration »⁵ de la pratique**, annonciateurs de futurs changements. Tandis qu'à Bobigny l'expression « baptême civil » remplace, lors du retour de la pratique après la Seconde guerre mondiale, celle de « baptême rouge » dans les actes consignés dans le registre de baptême de la ville⁶, les certificats délivrés à Ivry-sur-Seine, par exemple, troquent, à partir de la même époque, les formulations polémiques de l'avant-guerre contre un vocabulaire moins conflictuel, se contentant désormais d'enjoindre au « respect des 'principes républicains inséparables des idées de progrès social et de liberté', 'l'amour des institutions laïques et démocratiques de notre pays' »⁷. Toujours à Ivry-sur-Seine, par ailleurs, « au contraire de ce qui se dessinait avant 1914, le parrainage redevient [...] un phénomène avant tout ivryen »⁸, une évolution également perceptible à Bobigny⁹. Enfin, déjà marginaux avant la Seconde guerre mondiale, les prénoms à forte charge idéologique disparaissent, comme à Bobigny¹⁰, des actes de l'après-guerre.

De la fin du 19^{ème} siècle au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les pratiques baptismales laïques reprennent donc vigueur en France. On les retrouve, tout d'abord, au sein du mouvement libre penseur, où les baptêmes « civils » sont un rite à la fois militant et de parrainage, puis, au lendemain de la Première guerre mondiale, dans des mairies socialistes et communistes, où les baptêmes « rouges » deviennent une pratique municipale. Si ces

¹ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 208.

² *Ibid.*, p. 208 et 209.

³ *Ibid.*, p. 209.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 206.

⁶ Cf. le registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁷ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 206.

⁸ *Ibid.*, p. 207.

⁹ Entre le retour de la pratique en 1947 et la clôture du premier registre de baptême vingt ans plus tard, plus aucune famille demandeuse d'un baptême civil ne réside hors de Bobigny (registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990).

¹⁰ *Id.*

nouveaux baptêmes, quoique marginaux, séduisent, dans les communes qui le célèbrent, un public à la fois populaire et militant, ils n'en restent pas moins, eux aussi, un rite de parrainage.

Section 3. Une spécificité française ?

Si au lendemain de la Seconde guerre mondiale, on trouve, en France, des célébrations de baptême civil à la mairie, **on cherchera en vain des pratiques similaires du côté des municipalités ouest-allemandes.**

Le baptême civil, dans un contexte démocratique, apparaît, en effet, comme une tradition spécifiquement française, sans équivalent en Allemagne¹. Cela ne signifie pas, pour autant, que l'Allemagne n'ait pas connu de baptêmes séculiers au 20^{ème} siècle. Mais, comme nous allons maintenant le voir dans cette section, **c'est seulement du côté des expériences totalitaires et autoritaires allemandes du 20^{ème} siècle que l'on trouvera trace de telles pratiques rituelles.**

a. Les Namensgebungen de l'Allemagne national-socialiste

Des projets de rites séculiers voient le jour, tout d'abord, dans l'Allemagne national-socialiste de l'entre-deux-guerres.

Si, au cours des années 1930, des mouvements et des leaders spirituels ou libres penseurs proches du national-socialisme – tels la *Deutsche Glaubensbewegung*² et son dirigeant Jakob Wilhelm Hauer³, Ernst Bergmann et la *Gemeinschaft Deutsche Volksreligion*¹

¹ Quoique le label puisse le suggérer, la *Ehrenpatenschaft* (en français : parrainage d'honneur) allemande, étudiée plus loin, n'est pas l'équivalent du baptême civil en France mais bien celui de la Fête des mères française (cf. *infra*).

² En français : Mouvement allemand pour la foi. Pour plus de détails, cf. BAUMANN, Schaul. *Die Deutsche Glaubensbewegung und ihr Gründer Jakob Wilhelm Hauer (1881 - 1962)*. Marburg : Diagonal-Verlag, 2005. 281 p. (Religionswissenschaftliche Reihe ; 22).

³ *Ibid.*, p. 107, 124, 125, 137 et 140 et DIERKS, Margarete. *Jakob Wilhelm Hauer 1881-1962 : Leben, Werk, Wirkung ; mit einer Personalbibliographie*. Heidelberg : Schneider, 1986. p. 252 Cf., par exemple, la publication de Paul Zapp, secrétaire privé de Jakob Wilhelm Hauer : SCHULTZE, Friedbert. *Namengebung In ZAPP, Paul dir. Deutsche Weihstunden*. vol. 3 : *Die Hoch-Zeiten des Lebens*. 2^e éd. Berlin : Widukind-Verlag, 1940. p. 23

ou encore Lothar Stengel-von Rutkowski², par exemple – militent en faveur de tels baptêmes, **c'est surtout dans le cadre de la *Schutzstaffel* (SS) que la pratique de la *Namensgebung*³ va se développer.** La *Namensgebung*, à côté d'autres succédanés des rites chrétiens du mariage et des funérailles, fait partie du culte national-socialiste que Heinrich Himmler, à la tête de la SS et empreint de mysticisme, souhaite impulser⁴. Célébrée par un officier de la SS, cette cérémonie est conçue comme une fête familiale comportant discours et chants et au cours de laquelle une timbale⁵ et une cuillère en argent ainsi qu'un ruban de soie bleu sont offerts à l'enfant⁶. L'historiographie allemande nous en livre quelques témoignages épars : le 4 janvier 1937, par exemple, Karl Wolff, chef d'état-major personnel de Heinrich Himmler, fait célébrer à son domicile, par le *SS-Brigadeführer* Karl Maria Wiligut *alias* Weisthor, le baptême de son fils âgé d'un an en présence de quatre parrains⁷ dont Heinrich Himmler et Reinhard Heydrich⁸ ; à Göttingen, des cérémonies de baptême (ainsi que de mariage et de funérailles) sont régulièrement organisées par la SS à partir de 1939⁹ ; à l'automne 1942, la *Namensgebung* d'un orphelin dont le père a été tué au combat est prévue dans la salle des mariages de Ludwigsburg¹⁰ ; dans le *Reichsgau* Wartheland, pendant la Seconde guerre mondiale, la *Namensgebung* fait partie de la politique anticléricale menée localement par le

et 24, TIEMANN, Charlotte. *Lebensweihe* In ZAPP, Paul dir. *op. cit.*, p. 25-29 et ZAPP, Paul. *Namengebung* In ZAPP, Paul dir. *op. cit.*, p. 30-35.

¹ En français : Société pour une religion populaire allemande. MEIER, Andreas. *Jugendweihe - JugendFEIER : ein deutsches nostalgisches Fest vor und nach 1990*. Munich : Deutscher Taschenbuch Verlag, 1998. p. 174 (dtv ; 30595).

² *Ibid.*, p. 173. Lothar Stengel-von Rutkowski de même qu'Ernst Bergmann furent deux proches de Jakob Wilhelm Hauer.

³ En français : baptême (au sens de prénomination). On trouve également répandus dans la littérature l'homonyme *Namensweihe* (en français : fête sacrée du nom) et le substantif *Geburtsweihe* (en français : fête sacrée de naissance).

⁴ BLAZEK, Helmut. *Männerbünde : eine Geschichte von Faszination und Macht*. 1^{re} éd. Berlin : Links, 1999. p. 199 et GREVE, Reinhard. *Die SS als Männerbund* In VÖLGER, Gisela, WELCK, Karin von. *Männerbünde, Männerbände : zur Rolle des Mannes im Kulturvergleich ; zweibändige Materialiensammlung zu einer Ausstellung des Rautenstrauch-Joest-Museums für Völkerkunde in der Josef-Haubrich-Kunsthalle Köln vom 23. März bis 17. Juni 1990*. vol. 1. Cologne : Rautenstrauch-Joest-Museum für Völkerkunde, 1990. p. 111.

⁵ En allemand : *Schale*.

⁶ STEINER, John M. *Über das Glaubensbekenntnis der SS* In BRACHER, Karl Dietrich, FUNKE, Manfred, JACOBSEN, Hans-Adolf dir. *Nationalsozialistische Diktatur 1933-1945 : eine Bilanz*. Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 1983. p. 218 (Schriftenreihe der Bundeszentrale für Politische Bildung ; 192).

⁷ En allemand : *Namensgoden*.

⁸ LANG, Jochen von. *Der Adjutant : Karl Wolff : Der Mann zwischen Hitler und Himmler*. Munich/Berlin : Herbig, 1985. p. 42-45.

⁹ OTTE, Hans. *art. cit.*, p. 646.

¹⁰ STING, Albert. *Geschichte der Stadt Ludwigsburg*. vol. 2 : *Von 1816 bis zum Kriegsende 1945*. 2^e éd. Ludwigsburg : Ungeheuer + Ulmer, 2005 [2004]. p. 340.

Parti¹, etc. Heinrich Himmler reste toutefois peu soutenu dans son entreprise – Joseph Goebbels, par exemple, refuse en 1941 de tels contre-rites² – et il ne réussit pas à exporter et à institutionnaliser la *Namensgebung* en dehors de la SS. La pratique, minoritaire voire marginale, sera au final un échec³.

Un échec relatif, toutefois. **C'est en effet au sein des établissements du *Lebensborn*⁴, administrés par la SS, que ces baptêmes connaîtront quelque succès⁵**. Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, plusieurs milliers de nourrissons⁶ y sont baptisés dans le cadre de cérémonies collectives périodiques s'appuyant sur la symbolique national-socialiste au cours desquelles les nouveau-nés étaient parrainés par des membres de la SS :



¹ BREITINGER, Hilarius. *Als Deutschenseelsorger in Posen und im Warthegau 1934-1945 : Erinnerungen*. Mayence : Matthias-Grünwald-Verlag, 1984. p. 54 et 219 (Veröffentlichungen der Kommission für Zeitgeschichte : Reihe A, Quellen ; 36).

² MEIER, Andreas. *op. cit.*, p. 175.

³ GREVE, Reinhard. *art. cit.*, p. 111.

⁴ Le *Lebensborn* était une association visant à promouvoir les naissances d'enfants « aryens » et la création d'une « race » supérieure par la mise en place de maternités dans lesquelles des femmes, célibataires pour la plupart d'entre elles et préalablement sélectionnées, donnaient naissance à des enfants confiés ensuite le plus souvent à des familles de la SS. Pour plus de détails, cf. notamment « *Dem Führer ein Kind schenken* » : *die SS-Organisation Lebensborn e.V.*. Cologne/Vienne/Weimar : Böhlau, 2007, ainsi que LILIENTHAL, Georg. *Der « Lebensborn e.V. » : ein Instrument nationalsozialistischer Rassenpolitik*. 1^{re} éd. Stuttgart/New York : Fischer ; Mayence : Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1985 (Forschungen zur neueren Medizin- und Biologiegeschichte ; 1).

⁵ Cf. BIESECKE, Katherine. *Der Lebensborn : Frauen zwischen Mythos und Macht*. Norderstedt : Books on Demand, 2009. p. 69-74 ; BLAZEK, Helmut. *op. cit.*, p. 199-201 ; ENGELMANN, Bernt. *Wie wir die Nazizeit erlebten : 1933 - 1939: Im Gleichschritt Marsch ; 1939-1945: Bis alles in Scherben fällt*. 2^e éd. Francfort/Main ; Olten ; Vienne : Büchergilde Gutenberg, 1984 [1983]. p. 267 ; HILLEL, Marc, HENRY, Clarissa. *Lebensborn E.V. : im Namen der Rasse*. Vienne et al. : Zsolnay, 1975. p. 72 et 73 ; KOOP, Volker. *op. cit.*, p. 123-127 ; KRUMWIEDE, Dennis. *Der Lebensborn- Lebenshilfe als Rassepolitik : das Beispiel des Heims « Friesland »*. Bachelor : Histoire : Universität Hildesheim (Stiftung) : 2007. p. 46-47 ; LILIENTHAL, Georg. *op. cit.*, p. 96-99 ; SCHARSACH, Hans-Henning. *Die Ärzte der Nazis*. Vienne/Munich/Zurich : Orac, 2000. p. 63.

⁶ La *Namensgebung* des établissements du *Lebensborn* est officiellement laissée à la discrétion de la mère de l'enfant. C'est la raison pour laquelle la totalité des enfants du *Lebensborn* n'en ont pas bénéficié, mais seulement une majorité d'entre eux, nés pour la plupart de mères célibataires (LILIENTHAL, Georg. *op. cit.*, p. 98).



Bundesarchiv, Bild 146-1969-062A-58
Foto: o. Ang. | 1936/1944 ca.



Bundesarchiv, Bild 146-1969-062A-60
Foto: o. Ang. | 1936/1944 ca.



Bundesarchiv, Bild 146-1969-062A-64
Foto: o. Ang. | 1936/1944 ca.

*Photographies d'une Namensgebung
célébrée dans un établissement du Lebensborn de Hesse rhénane, s.d. [de 1936 à 1944]¹*

¹ Extraites de : Bundesarchiv (désormais BArch), Bild 146-1969-062A-58 ; Bild 146-1969-062A-56 ; Bild 146-1969-062A-60 ; Bild 146-1969-062A-64.

Comme le résume Georg Lilienthal, « la revendication de la mainmise totale de l'Etat national-socialiste sur l'individu, y compris sur son esprit et son âme, ne trouvera nulle part ailleurs [...] que dans cette cérémonie meilleure mise en scène parabolique. Ce fut l'expression brutale de 'l'idôlatrye blasphématoire', 'foi nouvelle' que Himmler voulait ériger en tradition dans la SS. Même si cette cérémonie remplaçait le baptême chrétien, elle reprenait des éléments du rite chrétien »¹.

b. Les Namensweihen de la République démocratique allemande

Les *Namensgebungen* de la SS ne sont toutefois pas les seules pratiques baptismales séculières que l'Allemagne ait connues au 20^{ème} siècle. En nous autorisant une incursion à l'Est, **nous pouvons également observer, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la célébration de Namensweihen dites socialistes en République démocratique allemande (RDA).**

La Namensweihe socialiste, également nommée *Namensgebung* ou encore *Kindesweihe*², **s'inscrit dans un ensemble de pratiques rituelles qui voient le jour dans la seconde moitié des années 1950 et visent à concurrencer, voire à remplacer les rituels chrétiens** qui, de la naissance à la mort, marquent les grands passages de la vie. La *Namensweihe* cible ainsi le baptême, la *Jugendweihe*³ la confirmation, la *Eheweih*e le mariage⁴ et la *Grabweihe*⁵, enfin, les funérailles⁶. Alors que les *Eheweihen*, par exemple, sont principalement célébrées à la mairie⁷, les *Namensweihen* prennent place le plus souvent à l'usine ou dans des centres culturels. Il s'agit alors généralement de cérémonies collectives au

¹ LILIENTHAL, Georg. *op. cit.*, p. 97. C'est nous qui traduisons.

² En français : fête sacrée de l'enfant.

³ En français : fête sacrée de la jeunesse. La *Jugendweihe* n'est toutefois pas une invention des années 1950 à proprement parler mais plutôt l'héritière directe d'une tradition remontant au siècle précédent (cf. *infra*).

⁴ Cf. *supra*.

⁵ En français : fête sacrée d'enterrement.

⁶ Pour plus de détails, cf. en particulier LANGE, Ines. art. cit., ainsi que RICHTER, Klemens. art. cit. et RYTLEWSKI, Ralf, SAUER, Birgit. Die Ritualisierung des Jahres : zur Phänomenologie der Feste und Feiern in der DDR In LUTHARDT, Wolfgang, WASCHKUHN, Arno dir. *Politik und Repräsentation : Beiträge zur Theorie und zum Wandel politischer und sozialer Institutionen*. Marburg : SP-Verlag Schüren, 1988. p. 277-279 (Schriftenreihe der Hochschulinitiative Demokratischer Sozialismus ; 20).

⁷ LANGE, Ines. art. cit.

cours desquelles les parrains et les parents de plusieurs nouveau-nés âgés de moins de deux ans sont notamment invités à prêter serment et à signer un certificat¹.

Si, dans l'ensemble des contre-rites susmentionnés, celui de la *Jugendweihe* a connu un certain succès et bénéficié d'une notoriété importante dépassant les frontières de la RDA, la *Namensweihe* – à l'instar de la *Eheweihe* et la *Grabweihe* – **s'est soldée par un échec**². Née d'initiatives locales – notamment dans la ville-modèle d'Eisenhüttenstadt (alors Stalinstadt) –, la *Namensweihe* subit, en effet, dans un premier temps la méfiance des autorités centrales qui craignent que la pratique passe pour trop anticléricale. Cependant, sous l'impulsion du comité central de la *Sozialistische Einheitspartei Deutschlands*³ (SED) et du ministère de l'Intérieur, la cérémonie finit par être uniformisée et institutionnalisée par le haut au tout début des années 1960. Mais l'enthousiasme n'y est pas, du côté de l'appareil d'Etat, et « le flou dans l'organigramme [et le partage des compétences entre les acteurs concernés], les moyens financiers manquants ou encore les réserves émises par le Parti entraînent, dès le début des années 1960, une diminution des célébrations »⁴ ; pis, « la centralisation hésitante des cérémonies socialistes aboutit de plus en plus, au milieu des années 1960, au désintérêt de l'ensemble des organisateurs [qu'il s'agisse des services de l'état-civil, des usines et autres centres culturels ou encore des organisations corporatistes, notamment] »⁵. De leur côté, les Allemands de l'Est boudent cette cérémonie qui demeure ainsi une pratique minoritaire voire marginale. La volonté de relancer la *Namensweihe* et les autres contre-rites socialistes au début des années 1970 – à la faveur du changement du secrétaire général du comité central de la SED et d'un nouveau cadrage de la culture et des cérémonies socialistes –, d'une part, et le souci de redonner à la *Namensweihe* quelque plasticité à même de favoriser des usages diversifiés par le bas, d'autre part, ne changent rien à la situation : le déclin se poursuit dans les années 1970 et les années 1980, jusqu'à la chute de la RDA qui sonne le glas de la pratique.

¹ RICHTER, Klemens. art. cit., p. 184 et 185.

² LANGE, Ines. art. cit. C'est sur cet article que nous nous appuyons pour résumer, dans les lignes suivantes, l'évolution historique de la pratique de la *Namensweihe*.

³ En français : Parti socialiste unifié d'Allemagne.

⁴ *Id.* C'est nous qui traduisons.

⁵ *Id.* C'est nous qui traduisons.

Bien qu'elles aient vu le jour dans des contextes différents, la Namensgebung de la SS et la Namensweihe socialiste – encore trop méconnues de l'historiographie – présentent plusieurs similitudes entre elles. Conçues comme des contre-rites prenant pour cible le baptême chrétien, elles ont reçu à la fois un soutien ambivalent de la part du sommet de l'Etat et un accueil mitigé de la part de leurs publics destinataires qui ont souvent continué à leur préférer les rites chrétiens¹. Ces pratiques minoritaires voire marginales, au final, se sont soldées par des échecs. C'est donc aux expériences totalitaires et autoritaires du 20^{ème} siècle que les rites baptismaux séculiers restent d'abord associés en Allemagne² : il n'existe donc pas, outre-Rhin, d'équivalent du baptême civil français.

Conclusion

Les baptêmes civils célébrés au lendemain de la Seconde guerre mondiale apparaissent ainsi comme une pratique municipale qui est à la fois marginale, récente et spécifiquement française. Marginale, tout d'abord, parce qu'elle est essentiellement le fait de municipalités communistes et qu'elle séduit un public restreint, plutôt populaire et en partie militant, qui en fait un usage symbolique. Récente, ensuite, parce que les célébrations de baptême à la mairie ne datent véritablement que de l'entre-deux-guerres, bien qu'on en trouve les prémices à la fin du 19^{ème} siècle. Spécifiquement française, enfin, parce que ces baptêmes civils sont sans équivalent en Allemagne de l'Ouest et, plus généralement, à l'étranger dans les démocraties libérales.

Quoique d'invention récente, ces baptêmes civils ne s'en inscrivent pas moins dans une histoire plus longue des pratiques baptismales séculières que l'on peut faire remonter jusqu'à la Révolution française. Les baptêmes « rouges » des municipalités communistes sont en effet les héritiers directs des baptêmes civils des milieux socialistes et surtout libres penseurs de la fin du 19^{ème} siècle, qui sont eux-mêmes les héritiers, cette fois-ci indirects, des baptêmes

¹ BAUMANN, Schaul. *op. cit.*, p. 123; HILLEL, Marc, HENRY, Clarissa. *op. cit.*, p. 72 et 73 ; LANGE, Ines. art. cit.

² Ce constat semble également valoir pour d'autres pays de l'Europe de l'Est qui, à l'époque soviétique, ont connu des pratiques baptismales similaires (cf. RANSEL, David L. Baptism in rural Russia: Village women speak of their children and their way of life. *The History of the Family*, 1996, vol. 1, n° 1, p. 63-80, RIVIERE, Claude. *op. cit.*, 1988, p. 87 et SMALE, Alison. California Couple Goes to Soviet Union To Have « Peace Baby ». *The Associated Press*, 11 septembre 1984, par exemple).

civiques de la Révolution française. Si un siècle sépare les baptêmes révolutionnaires des baptêmes libres penseurs puis communistes, un trait commun caractérise toutefois ces différentes pratiques baptismales : le baptême et le parrainage catholiques en sont le principal, si ce n'est l'unique, référent. Cela est vrai pour les trois types de baptême civique que nous avons distingués un peu plus haut. Le premier type de baptême civique n'est en effet rien d'autre qu'un baptême catholique aménagé, agrémenté seulement de quelques séquences rituelles supplémentaires ; le deuxième type est un baptême venant se substituer au baptême catholique ou le compléter ; le troisième type, enfin, est un contre-baptême hostile aux pratiques catholiques. Mais cela est vrai également pour les baptêmes civils des libres penseurs qui, tout en étant un mode d'action collective conçu comme un contre-rite, n'en restent pas moins un rite de parrainage sous influence catholique. Et cela est vrai, enfin, pour les baptêmes rouges qui, à la fois instrument d'action publique des municipalités communistes et mode d'action collective des militants communistes et libres penseurs qui y ont recours, n'en demeurent pas moins, à leur tour, un rite de parrainage reproduisant certaines normes catholiques. Les baptêmes civils municipaux de l'après-guerre, loin d'être une invention rituelle *ex nihilo*, apparaissent donc, bien au contraire, comme le résultat d'un processus de laïcisation d'un rite religieux, le baptême catholique.

On finira ainsi ce deuxième chapitre en dressant un premier parallèle avec le mariage civil qui résulte lui aussi, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, de la laïcisation du mariage catholique et avec lequel le baptême civil partage de nombreux traits communs. Sans prétendre à quelque exhaustivité, on soulignera ici quelques-uns de ces traits communs, à commencer par une même origine : en effet, dans les premières années de la Révolution française, mariage civique et baptême civique sont d'abord des rites catholiques politisés – c'est-à-dire des mariages et des baptêmes catholiques au cours desquels les impétrants prêtent le serment civique – avant d'être des rites catholiques laïcisés. Les projets de mariage laïcisé, de même que ceux de baptême laïcisé, voient ensuite le jour dans le cadre du transfert des registres d'état-civil des paroisses aux communes : il s'agit alors de projets de ritualisation des déclarations de mariage et de naissance instituées par la loi du 20 septembre 1792. Ces tentatives de ritualisation – qui ont pour autre trait commun de mettre en jeu des figures d'exemplarité morale empruntant aux deux registres de la parenté et de la citoyenneté – ne connaîtront pas, toutefois, le même sort : si le Code civil entérine une déclaration de mariage (relativement) ritualisée, la déclaration de naissance ne prend pas le chemin d'une cérémonie

de baptême laïque et reste une pratique d'enregistrement administrative. Cela s'explique probablement par le fait que la déclaration de naissance n'est pas une pratique de parrainage – dimension centrale dans le baptême catholique – et que sa ritualisation ne saurait donc en faire une alternative à ce dernier. Le mariage civil et le baptême civil finiront toutefois par retrouver une histoire commune à la fin du 19^{ème} siècle quand les mouvements socialistes et libres penseurs en feront leurs modes d'action collective, s'efforçant de les faire célébrer à la mairie. Jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les deux rites connaîtront ensuite une pluralité d'investissements et d'usages similaires, que ce soit par le bas – il ne s'agit pas seulement, dans les deux cas, de modes d'action collective mais aussi de rites satisfaisant des demandes sociales en termes de parenté – ou par le haut – dans la première moitié du 20^{ème} siècle, le baptême civil, une fois institutionnalisé à l'échelon municipal, devient comme le mariage civil un instrument d'action publique. Enfin, on notera que le geste rituel des mariages civils et celui des baptêmes civils se ressemblent, voire se confondent : même séquençage rituel, mêmes cadre et dispositif spatiaux, sans oublier que, dans les deux cas, des cérémonies collectives ont d'abord été expérimentées avant que les célébrations individuelles ne finissent par s'imposer.

Mariage civil et baptême civil ne sont toutefois pas les seuls rites de parenté célébrés à la mairie au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Si ces deux rites font de leurs impétrants des époux, des (futurs) parents, des parrains ou encore des filleuls, d'autres pratiques municipales ont pour fonction de mettre à l'honneur des individus qui sont déjà époux ou parents, visant alors à les enjoindre à continuer de se conformer au rôle qui leur a déjà été prescrit. Ce sont ces rites que nous abordons dans le chapitre suivant.

**CHAPITRE 3. ANNIVERSAIRES DE MARIAGE,
FETE DES MERES ET FETES VIRGINALES :
LA MISE A L'HONNEUR DES EPOUX MODELES,
DES MERES MERITANTES ET
DES JEUNES FILLES VERTUEUSES**

Revenant, dans un article publié au début des années 1990, sur la théorie des rites d'institution développée par Pierre Bourdieu, Marc Abélès pointe du doigt « une ambiguïté : elle se résume dans l'équivalence que Bourdieu introduit entre *instituer* et *consacrer*. Car ce dernier terme connote l'idée de reconnaissance d'un rapport antécédent, d'une réalité prédonnée »¹. L'anthropologue français reproche ainsi à la théorie bourdieusienne de ne pas suffisamment expliciter le fait que les rites d'institution tendent souvent à ratifier un statut préalable, davantage qu'ils n'en assignent un nouveau à leurs impétrants : « les rites d'institution ne peuvent être efficaces qu'à condition de refléter adéquatement un univers de positions déjà données ; ils mettent en forme un rapport de forces, ils expriment plutôt qu'ils ne créent »².

Ce que nos propres recherches révèlent, c'est que l'on trouve, du côté des mairies françaises au lendemain de la Seconde guerre mondiale, aussi bien des rites d'institution au cours desquels un ou plusieurs individus se voient, pour la première fois, assigner un statut et prescrire le rôle lui correspondant – comme le mariage civil ou le baptême civil, étudiés dans les deux chapitres précédents – que des rites d'institution – on pourrait parler de « rites de confirmation » – au cours desquels un ou plusieurs individus se voient rappeler un statut qui

¹ ABELES, Marc. Mises en scène et rituels politiques : une approche critique. *Hermès*, 1991, n° 8-9, p. 244. Pour rappel, Pierre Bourdieu écrit en effet qu'« instituer, [...] c'est consacrer, c'est-à-dire sanctionner et sanctifier un état de chose, un ordre établi » (BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 59).

² ABELES, Marc. art. cit., 1991, p. 244. Pierre Bourdieu n'exprime pas cependant le contraire quand il écrit : « 'Deviens ce que tu es'. Telle est la formule qui sous-entend la magie performative de tous les actes d'institution » (BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 61).

leur a déjà été assigné et sont invités à continuer à se conformer au rôle qui leur a déjà été prescrit. C'est le cas des anniversaires de mariage et de la Fête des mères en particulier. D'autres rites, enfin, ne sont ni des « acte[s] inaugur[aux] de constitution »¹, comme le mariage civil ou le baptême civil, ni des rites de confirmation, mais des rites que l'on pourrait qualifier de « rites de préfiguration » : c'est le cas des fêtes virginales. Dans ce troisième chapitre, c'est l'invention de ces rites de confirmation et de préfiguration que nous allons ainsi retracer.

Section 1. Les anniversaires de mariage municipaux : la mise à l'honneur

des époux modèles

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les communes françaises restent libres, comme dans les décennies précédentes, de fêter les anniversaires de mariage les plus symboliques (généralement 25 et 50 ans) de leurs administrés. Une partie d'entre elles seulement choisissent de le faire et **proposent**, comme à Bobigny, **une cérémonie de renouvellement des vœux de mariage** qui n'est rien d'autre qu'un *remake* du mariage civil, dépourvu toutefois d'assise normative et d'effets de Droit : le séquençage rituel, le cadre spatial et le célébrant de ces anniversaires de mariage sont alors les mêmes que ceux du mariage civil qui en est donc le référent principal. A Bobigny, par exemple, l'acte signé par les jubilaires au cours de la cérémonie entretient la fiction d'un mariage civil *bis* en mentionnant même l'épouse par son seul nom de jeune fille, comme si les deux intéressés se présentaient à la mairie de nouveau célibataires².

Ces pratiques municipales qui consistent donc à sanctionner les unions les plus durables, longues de plusieurs décennies, ne sont toutefois pas spécifiques à la France. **En Allemagne, la plupart des gouvernements des *Länder* allemands chargent en effet les communes de leur territoire de célébrer les anniversaires de mariage de leurs administrés** en leur remettant notamment une récompense. Nombre de communes allemandes, telle Göttingen, se contentent de dépêcher un représentant municipal au domicile

¹ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 61.

² Cf. notamment les actes des célébrations consignés dans ACB, W 990 et ACB, W 989.

du couple et d'y organiser la remise d'un cadeau, le plus souvent suivie d'un pot à l'initiative des intéressés¹.

Il en résulte donc, en France et en Allemagne, une diversité de pratiques locales visant à mettre à l'honneur les époux modèles qu'incarnent les jubilaires, à l'invention desquelles nous consacrons cette section. Nous étudierons, tout d'abord, l'origine de la pratique, que l'on peut situer du côté des milieux bourgeois du 19^{ème} siècle, avant de retracer l'institutionnalisation des mises à l'honneur municipales en Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle et en France dans l'entre-deux-guerres.

a. Une pratique religieuse à l'origine

L'histoire des anniversaires de mariage célébrés par les municipalités françaises n'est pas des plus aisées à retracer. Les archives se montrent peu bavardes à leur égard et les sciences sociales s'en sont jusqu'à maintenant largement désintéressées².

Si, déjà pendant la Révolution française, différentes fêtes mettent à l'honneur les couples de mariés modèles – telle la Fête des époux du 10 floréal³, déjà évoquée plus haut⁴, par exemple –, **c'est toutefois dans les pratiques rituelles et festives** – bénédiction chrétienne et autres grandes réunions familiales, notamment – **qui se développent à partir du 19^{ème} siècle à l'occasion des anniversaires de mariage les plus anciens et les plus symboliques que ces célébrations municipales trouvent, de toute évidence, leur origine.** Si, depuis plusieurs siècles, en Europe, les souverains avaient déjà à cœur de commémorer avec faste leur union conjugale⁵, c'est en revanche dans le courant du 19^{ème} siècle¹ – date à

¹ Ce cadeau parvient parfois par voie postale aux jubilaires. Cette solution ne donnant alors lieu à aucune interaction personnelle et surchargée de sens entre les justiciables et un ou plusieurs représentants de la mairie, elle ne saurait donc être considérée, dans ce cas, comme un rite d'institution.

² Cf. toutefois, par exemple, GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2001, p. 301-307.

³ Léon Dubreuil relate, par exemple, qu'« à Trans [en Ille-et-Vilaine], le 10 floréal an VI, des couronnes civiques furent décernées aux époux modèles » (DUBREUIL, Léon. art. cit., p. 405). Toujours à propos de la Fête des époux, Françoise Fortunet note, quant à elle, que « les municipalités doivent [...] rechercher et associer aux cérémonies : des personnes mariées qui, par quelque action louable, auraient mérité de servir d'exemple, des personnes mariées, déjà chargées de famille, qui auraient adopté un enfant [...] » (FORTUNET, Françoise. art. cit., 2005, p. 41). Cf. également VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 287.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ A Göttingen, par exemple, un registre de dons est ouvert à la population à l'occasion des noces d'argent de l'empereur Guillaume II et de son épouse en 1906 (Stadtarchiv Göttingen (désormais StAGö), AHR, III A, Fach 1, Nr. 25, Bd. 1). Cf. aussi les noces d'argent en 1647 d'Oger Melem et Katharina Brun mentionnées dans MONNET, Pierre. *La ville et le nom : le livre des Melem, une source pour l'histoire privée des élites*

laquelle se répandent, également, les anniversaires de naissance² – que cette pratique semble se diffuser dans de plus larges franges, essentiellement bourgeoises, de la population française, conséquence de « la montée et de la valorisation du lien conjugal au sein de la famille au cours du XIX^e siècle, en particulier dans les dernières décennies »³. Comme le rapporte Philippe Ariès, « c'est à cette époque-là que s'est créé tout un rituel de la famille où le vieillard avait sa place : ce sont les noces d'argent et les noces d'or, véritable apothéose de la famille. Ces temps de passage de la famille et du couple n'existaient pas autrefois ; ce sont des créations du XIX^e siècle »⁴. Catherine Pellissier, à propos des notables lyonnais du 19^{ème} siècle, nous en livre quelques illustrations : « A l'occasion des noces d'argent de Claude Charmetant [un industriel soyeux], un déjeuner réunit trente personnes à son domicile, une messe est dite à Fourvière et le couple entreprend un nouveau voyage de noces en Suisse. En 1884, le notaire Claude Vachez fête ses noces d'or avec le père qui avait béni cinquante ans auparavant son union. Plus rare, en 1896, l'architecte Joseph Ribollet célèbre ses noces de diamant ; les ingrédients sont immuables : messe, réunion de 150 personnes chez Casati, danses entrecoupées de morceaux de chant »⁵. La figure d'exemplarité morale par excellence au cœur de ces festivités est celle des grands-parents qui permet de célébrer, non sans ambiguïté⁶, la conjugalité et la parentalité¹.

francfortoises à la fin du Moyen Âge. *Journal des savants*, 1999, n° 2, p. 498, celles en 1854 du futur empereur Guillaume Ier, prince-héritier de Prusse, et d'Augusta de Saxe-Weimar-Eisenach mentionnées dans LEFEBVRE, Thierry. La pharmacie dans les *Les Trois Couleurs. Revue d'histoire de la pharmacie*, 1988, n° 277, 1988, p. 174 et 175, celles en 1962 de la reine Juliana et du prince Bernard mentionnées dans Memento : septembre 1961-septembre 1962. *Communications*, 1963, n° 2, p. 262, etc. La Rome antique aurait également connu les repas festifs d'anniversaires de mariage (cf. DUBOST, Paul. *Droit romain, le luxe et les lois somptuaires : économie politique de l'influence du luxe sur la répartition des richesses*. Doctorat : Droit : Paris : Université de France, Faculté de Droit de Paris : 1888. p. 82).

¹ « Il est néanmoins indéniable que le premier XIX^e siècle reste timide quant à la reconnaissance, d'un point de vue cérémoniel, du lien conjugal » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2001, p. 302).

² Cf., par exemple, SCHMITT, Jean-Claude. L'invention de l'anniversaire. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2007, vol. 62, n° 4, p. 793-835, ainsi que GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2001, p. 278-279.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2001, p. 301.

⁴ ARIES, Philippe. Une histoire de la vieillesse ?. *Communications*, 1983, n° 37, p. 49. Pour une illustration outre-Rhin, cf., par exemple, *Reden zur Hochzeit, Silberhochzeit und Goldenen Hochzeit : mit einer praktischen Anleitung zur Redekunst*. Leipzig : Ernst, 1912 (Ernst'sche Reden und Ansprachen in Prosa ; 3).

⁵ PELLISSIER, Catherine. *La vie privée des notables lyonnais au XIX^{ème} siècle*. BARRE, Raymond préf. Lyon : Editions lyonnais d'art et d'histoire, 1996. p. 150 et 151.

⁶ Vincent Gourdon note en effet que « l'ambiguïté traverse [...] la cérémonie : faut-il commémorer d'abord l'instant de la formation du couple et, en corollaire, faire porter l'accent du rituel sur le lien centripète des conjoints, ou faut-il s'attacher surtout à la durée du couple et mettre en valeur ses réalisations et ses succès, en particulier sa descendance ? » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2001, p. 301) et conclut plus loin : « Loin d'être des fêtes du lien conjugal en soi, les noces d'or, plus encore que les noces d'argent, sont un redoublement de la fête des grands-parents. A travers un couple et non plus un individu, c'est le principe lignager qui est mis en avant » (*ibid.*, p. 304).

Si les témoignages de l'époque nous apprennent que la réunion de famille s'accompagne souvent d'une célébration religieuse² – « La cérémonie comporte plusieurs séquences obligées : une arrivée en cortège à l'église, une messe, suivie d'une sortie sous une haie d'honneur, un grand repas, avec remise de cadeaux et récitation de compliments, le tout terminé par un bal »³ –, **le passage à l'église ne semble pas, cependant, socialement aussi contraignant et incontournable pour l'anniversaire de mariage que pour le mariage lui-même**, comme nous l'avons vu plus haut⁴. Arnold Van Gennep, par exemple, ne l'évoque absolument pas dans son *Manuel de folklore français contemporain*⁵, tandis que divers témoignages illustrent le caractère facultatif des célébrations religieuses, tout au moins pour la première moitié du 20^{ème} siècle : « ces fêtes d'anniversaires se composent suivant les opinions de chacun. Une journée complète comprend la messe, le déjeuner, le dîner et le bal ; plus simplement, un dîner réunit les parents et amis intimes »⁶.

Si l'on peut donc situer l'origine des anniversaires de mariage célébrés par les mairies françaises au 20^{ème} siècle du côté des fêtes familiales des milieux bourgeois du 19^{ème} siècle et des célébrations religieuses qui parfois les accompagnent – et d'y voir donc, là aussi, le

¹ MOREL, Marie-France. Les grands-parents dans l'histoire In GALTIER, Mireille, BESSON, Jacques dir. *Hériter, transmettre : le bagage de bébé*. Paris : Erès, 2008. p. 153 (Les Dossiers de Spirale).

² Christian Heslon relève en outre que, jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, « les seuls anniversaires traditionnellement reconnus par l'église catholique étaient ceux de la naissance et de la mort du Christ (Noël et Pâques) et ceux du sacrement du mariage (noces d'argent à vingt-cinq ans de mariage, noces d'or à quarante [*sic*] ans) » (HESLON, Christian. Anniversaires et psychologie des âges de la vie. *Le Journal des psychologues*, 2008, vol. 8, n° 261, p. 45).

³ MOREL, Marie-France. art. cit. p. 152 et 153. Les témoignages de l'époque l'attestent : « Les Américains, pourtant peu enclins à la sentimentalité, ont inventé toute une échelle d'anniversaires de mariage à célébrer de cinq en cinq ans ou même de deux en deux ans : noces d'étain, noces de fer, noces de cuivre, noces de platine... toute la métallurgie y passe ! En France, on ne célèbre que les noces d'argent, au bout de vingt-cinq ans, les noces d'or, après cinquante ans, et les noces de diamant, après soixante ans d'union. Ces fêtes de famille réunissent autour du couple vénérable toute leur descendance et leurs plus fidèles amis. *Une cérémonie religieuse est célébrée en mémoire de la bénédiction nuptiale que le prêtre leur renouvelle*. La journée se termine par un dîner, quelquefois par un bal que tiennent à honneur d'ouvrir les vieux mariés » (MAGALLON, Noémi de Saint Ouri (Comtesse de). *Le guide mondain : art moderne du savoir vivre*. Paris : Bibliothèque Larousse, 1910. p. 82. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5489706v> [consulté le 5 novembre 2011] ; c'est nous qui soulignons). Cf. aussi, par exemple, CHETELAT, Emmanuel, CHETELAT, Paul. *Souvenirs de la famille Chételat. 50^e anniversaire du mariage de nos père et mère le 22 avril 1872*. S.n. 1872. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5526773x> [consulté le 13 novembre 2011].

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Arnold Van Gennep se contente de noter que « pour le mariage comme pour la naissance, la première communion et les funérailles, il existe des commémorations qui rappellent le geste primitif. [...] Répandues dans la petite bourgeoisie des villes, ces commémorations [de mariage] ne se sont transmises dans les campagnes qu'au cours du XIX^e siècle. Elles ne sont donc que relativement folkloriques. Du moins, je n'ai pas trouvé de documents qui prouvent leur universalité dans les campagnes » (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1976 [1946]. p. 613).

⁶ *Savoir vivre : les anniversaires de mariage. Dimanches de la femme*, 10 mai 1936, n° 14, p. 30. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5547773s/f30> [consulté le 5 novembre 2011].

résultat d'un processus de laïcisation –, **il est**, en revanche, **moins aisé de retracer avec précision l'institutionnalisation des premières célébrations municipales en France**. Une certitude nous est cependant permise : comme le révèle le détour par l'Allemagne, les anniversaires de mariage municipaux ont vu le jour plus tardivement en France qu'en Allemagne.

b. Les Ehejubiläen municipaux en Allemagne jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : un instrument de la politique des honneurs des autorités centrales

C'est, de toute évidence, **d'abord en Allemagne que les célébrations municipales d'anniversaire de mariage voient le jour et ce, dès la fin du 19^{ème} siècle**.

Au début des années 1880, le *Reich* allemand décide de mettre à l'honneur les unions les plus durables (et donc, démographiquement, les plus rares) : **une Ehejubiläumsmedaille¹, décernée par l'empereur, voit ainsi le jour**, récompensant les couples fêtant leurs cinquante (noces d'or), voire soixante (noces de diamant) ans de mariage. Au niveau local, les *Kreise*² sont chargés de la procédure d'attribution de cette médaille, sauf **si la commune** dans laquelle résident les jubilaires à distinguer **est une ville avec administration de police ou une ville-arrondissement**, comme Göttingen où nous avons mené une partie de nos recherches. Dans ce cas – minoritaire –, c'est **l'institution municipale qui est alors sollicitée**. En amont, elle soumet aux autorités supérieures des propositions de couples à distinguer ; en aval, elle fait parvenir, le jour-même de l'anniversaire de mariage³, la médaille aux intéressés et leur transmet les vœux de l'empereur, accompagnés de ceux du maire, voire d'un bouquet de fleurs⁴. Cette pratique survit aux changements de régime qui marquent la première moitié du 20^{ème} siècle : à partir de 1918 puis de 1933, les mairies des villes-arrondissements continuent, comme précédemment, à formuler des propositions de jubilaires à honorer – « d'après leur

¹ En français : médaille d'anniversaire de mariage.

² En français : arrondissement. Le *Kreis* est alors, en Prusse, l'échelon intermédiaire entre les communes, d'une part, et les *Regierungsbezirke* (en français : districts) et *Provinzen* (en français : provinces), d'autre part.

³ Cette remise peut toutefois avoir lieu, à titre exceptionnel, à une date ultérieure (cf. la circulaire du ministre prussien de l'Intérieur, 12 février 1909, et la circulaire III 1292 u. I D 1. 16464 b des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, objet : « Ehejubelfeier », 9 décembre 1926, ainsi que la circulaire P III 11 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Auszeichnung aus Anlaß von Ehejubelfeiern, sowie anläßlich der Vollendung des 100. Lebensjahres », 5 janvier 1927, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1).

⁴ Cf. StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 5.

réputation et leurs renseignements personnels »¹ – et à transmettre aux heureux élus les vœux, non plus de l'empereur, mais du président du *Reich*² puis du *Führer* et chancelier du *Reich*³. Toutefois, **il ne s'agit pas encore véritablement, à ses débuts, d'une pratique rituelle d'institution** : à Göttingen, par exemple, au tournant du siècle comme dans l'entre-deux-guerres, c'est, en l'absence d'une célébration religieuse⁴, par la poste que la *Ehejubiläumsmedaille* et les vœux du chef de l'Etat, sous la forme d'un diplôme⁵, parviennent aux jubilaires les plus méritants.

On aurait tort, cependant, de penser que les autorités civiles de l'époque se désintéressent de la ritualisation des *Ehenjubiläen*⁶. L'empereur, également roi de Prusse, offre par exemple aux couples de son royaume qui « se trouvent dans une telle nécessité qu'ils n'ont pas les moyens de fêter leur anniversaire de mariage »⁷ un *Gnadengeschenk*⁸ de 50 marks⁹, une somme attribuée sur critères sociaux devant « leur permettre de fêter en famille

¹ En allemand : « nach dem Ruf und den persönlichen Verhältnissen ». Courrier du président du *Reich* au maire de Göttingen, objet : « Ehejubiläen der Eheleute F. O. und A., geb. P. – Glückwunschsreiben durch den Herrn Reichspräsidenten », 2 juillet 1929, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 2. Le formulaire, standardisé, de demande des vœux du président du *Reich* (en allemand : « Antrag auf Ausfertigung eines Glückwunschsreibens durch des Herrn Reichspräsidenten ») que la mairie doit compléter exige d'ailleurs des précisions sur la « réputation et dignité des jubilaires » (en allemand : « Ruf und Würdigkeit des Jubelpaares ») (formulaire complété le 2 janvier 1930, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3).

² Cf. StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 2. La *Ehejubiläumsmedaille* de l'empereur, quant à elle, disparaît fort logiquement avec l'avènement de la République de Weimar (circulaire III.1657 du ministre prussien de l'Intérieur, 10 décembre 1918, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1).

³ Cf. StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3.

⁴ Cf., par exemple, les courriers du *Magistrat* de Göttingen au superintendant Warnecke, 6 septembre 1914 et au superintendant Stisser, 2 octobre 1914, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 5.

⁵ En allemand : *Glückwunschkunde*.

⁶ En français : anniversaires de mariage.

⁷ En allemand : « befinden sich in solcher Bedürftigkeit, dass ihnen die Mittel zur Feier ihres Jubel-Hochzeitstages fehlen ». Document de service de la mairie de Göttingen, 13 avril 1914, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 5. Ce document de service reste inchangé les décennies suivantes (cf., par exemple, le document de service de la mairie de Göttingen du 11 avril 1930, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3). Dans la plupart des cas, ces couples nécessiteux font également partie des couples les plus méritants qui se voient remettre une *Ehejubiläumsmedaille*.

⁸ En français : gratification.

⁹ StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 5. Au lendemain de la Première guerre mondiale, le *Gnadengeschenk* – également nommé *Geldgeschenk* (en français : cadeau pécuniaire) ou *Ehrengeschenk* (cadeau honorifique) – est désormais remis au nom du gouvernement prussien (circulaire III.1657 du ministre prussien de l'Intérieur, 10 décembre 1918, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1). L'Etat prussien renonce toutefois à ce *Geldgeschenk* en 1924 pour des raisons financières (circulaire III 64 bzw. I D 1. 282 des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, objet : « Ehejubelfeier », 5 février 1924, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1), avant de se raviser en 1926 (circulaire III 44 u. I D 1. 1489 b des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, objet : « Ehejubelfeier », 30 mars 1926, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1) après que plusieurs communes, à l'instar de Göttingen, avaient maintenu ce cadeau en le finançant sur leurs fonds propres (courrier du *Magistrat* de Göttingen, 16 avril 1924, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1), en dépit de l'avis défavorable de l'Association des maires de Prusse, le *Preußischer Städtetag*, dont la direction estimait alors que « l'octroi des cadeaux relève [...] de l'Etat » (en allemand : « die Gewährung der

leurs noces d'or de façon convenable »¹. En outre, l'empereur ordonne dès le départ « que ce soient les prêtres qui remettent les *Ehejubiläumsmedaillen* [...] quand une célébration religieuse de l'anniversaire de mariage a lieu »². Bien que rien n'interdise – en particulier en l'absence de célébration religieuse – une remise en main propre de la *Ehejubiläumsmedaille* et/ou du *Gnadengeschenk* par des représentants municipaux, rien, jusqu'à la Première guerre mondiale, ne l'encourage explicitement toutefois : « directement par voie postale ou bien par l'intermédiaire du prêtre »³ sont encore les deux solutions laissées à la discrétion des autorités locales en 1913.

Si, à partir de 1929, les mairies se voient privées de la remise du diplôme du président du *Reich* (qui remplace la *Ehejubiläumsmedaille* impériale), désormais directement adressé aux intéressés par l'administration de ce dernier⁴, la remise des cadeaux prussiens –

Geschenke ist [...] Sache des Staates ») (courrier Nr. I 755/24 du président du *Preußischer Städtetag*, 24 novembre 1924, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1). Après la Première guerre mondiale, le président du *Reich*, offre également une somme d'argent aux couples dans le besoin résidant dans le royaume de Prusse mais ne pouvant bénéficier du *Gnadengeschenk* prussien (en raison de critères de citoyenneté, par exemple), ainsi qu'aux couples nécessiteux résidant dans un autre Etat que le royaume de Prusse et qui ne proposerait pas un tel avantage (courrier du bureau du président du *Reich* adressé au maire de Göttingen, objet : « Goldene Hochzeit », 1^{er} juillet 1927, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 2).

¹ En allemand : « um ihnen die Möglichkeit zu geben, im Kreise ihrer Familie den Tag der Goldenen Hochzeit in angemessener Weise zu feiern ». Courrier de la mairie de Göttingen à un administré, 30 juin 1933, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3.

² En allemand : « daß die Uebergabe der Ehejubiläums-Medaillen [...] in denjenigen Fällen, in welchen eine kirchliche Feier des Ehejubiläums stattfindet, durch die Geistlichen zu erfolgen hat ». Circulaire du consistoire royal de Hanovre, 6 novembre 1883, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1. Les prêtres sont sollicités non seulement pour la remise de la médaille impériale mais aussi pour la remise du *Gnadengeschenk* prussien. Une circulaire de 1908 propose de les charger de la remise du courrier de notification du *Gnadengeschenk* (circulaire du ministre prussien de l'Intérieur, 12 juin 1908, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1) ; une circulaire de 1913 complète : « La participation du prêtre à la remise du courrier de notification et à celle du *Gnadengeschenk* est requise si elle correspond aux traditions du *Bezirk* [échelon supérieur aux communes et aux arrondissements, les *Kreise*] (coutume festive particulière) ou si le prêtre est à l'initiative du cadeau » (en allemand : « Die Mitwirkung des Pfarrgeistlichen bei Aushändigung des Benachrichtigungsschreibens und des Gnadengeschenkens wird dann in Anspruch zu nehmen sein, wenn sie den herkömmlichen Anschauungen des Bezirkes (Brauch einer besonderen Feier) entspricht oder wenn das Gnadengeschenk auf Antrag des Pfarrgeistlichen bewilligt ist ») (circulaire Ca. 2581. 17759 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehejubiläumsangelegenheiten », 10 janvier 1913, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1).

³ En allemand : « unmittelbar durch Postanweisung oder durch Vermittelung des Pfarrgeistlichen ». Circulaire Ca. 2581. 17759 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehejubiläumsangelegenheiten », 10 janvier 1913, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1.

⁴ Circulaire P III S E 29/6 du ministre prussien de l'Intérieur, 16 juillet 1929, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1. Le formulaire de demande d'envoi du diplôme du président du *Reich* (en allemand : « Antrag auf Übersendung einer Glückwunschkunde des Herrn Reichspräsidenten ») précise d'ailleurs, dans les années qui suivent, que « les vœux sont toujours envoyés directement à l'époux » (en allemand : « die Glückwunschkunde wird stets unmittelbar an den Ehemann übersandt ») et non plus par l'intermédiaire de l'institution municipale (formulaire complété le 20 février 1931, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3). Quelques années plus tard, la mention « un envoi à d'autres endroits [que le domicile des intéressés] en vue d'une remise en main propre n'est pas possible » (en allemand : « eine Übersendung an andere Stellen zur

Ehrengeschenk et/ou, à partir de 1934¹, diplôme du gouvernement prussien – va en revanche subir, à la même époque, plusieurs modifications favorables à l’institution municipale. Alors que les circulaires de l’avant-guerre expriment sans ambiguïté leur préférence pour une remise des cadeaux d’anniversaire de mariage par un prêtre et restent floues sur les modalités de la remise de ces cadeaux, le cas échéant, par l’institution municipale², **de nouvelles instructions dans les années 1920 font en effet, pour la première fois, référence au maire lui-même** : une circulaire de 1927 mentionne, par exemple, les cas où l’*Ehrengeschenk* n’est « pas envoyé directement par la poste mais apporté en main propre par une tierce personne (*Landrat*³, maire⁴, *Amtsvorsteher*⁵, prêtre, etc.) »⁶, reléguant d’ailleurs la solution ecclésiastique à la dernière place. Mais ce qui n’est en 1927 qu’un pouvoir discrétionnaire, évoqué au détour d’une phrase, devient quelques années plus tard une compétence liée faisant l’objet d’instructions précises et à part entière : en 1932, le ministre prussien de l’Intérieur fait en effet savoir que « le gouvernement [prussien] accorde de l’importance à ce que les *Ehrengeschenke* [...] soient remis en main propre aux jubilaires, en même temps que les félicitations du gouvernement, par les *Landräte*, les présidents de police et les maires, si possible en personne. Si, pour des raisons valables, le chef de l’administration [un *Landrat*, un président de police ou un maire] ne peut remettre personnellement l’*Ehrengeschenk*, il doit

Aushändigung erfolgt nicht ») vient même compléter et renforcer cette première précision (formulaire complété le 16 juin 1933, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3). A partir de 1934, les vœux du président du Reich deviennent les vœux du *Führer* et le régime national-socialiste en « aryanise » les conditions d’attribution – le *Geldgeschenk* prussien subit d’ailleurs la même évolution (cf. la circulaire I F S E 33/1 du ministre prussien de l’Intérieur, objet : « Ehejubiläen », 26 juin 1933, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1) ; plus tard, les sections locales de la *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei* (NSDAP) se voient confier la remise de ces vœux aux intéressés (circulaire I 2115 II/44-4781 du ministre du Reich de l’Intérieur, objet : « Ehrungen bei Ehe- und Altersjubiläen », 6 janvier 1945, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1).

¹ Circulaire I F S E 34/8 u. I A 2. 2345 des ministres prussiens de l’Intérieur et des Finances, objet : « Ehejubiläen », 12 octobre 1934, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1.

² Par exemple, une nouvelle version en 1909 du formulaire de demande de la *Ehejubiläumsmedaille* que doivent compléter les autorités compétentes leur impose de préciser les modalités de la future remise de la médaille : « si c’est par l’intermédiaire du prêtre, par l’autorité ayant complété le formulaire ou par la poste, etc. » (en allemand : « ob durch Vermittlung des [...] Pfarrgeistlichen, durch die antragsstellende Behörde oder durch die Post usw. ») (circulaire I.9512 du ministre prussien des Finances, 27 juillet 1909, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1). La deuxième modalité reste cependant encore bien vague.

³ En français : président du *Kreis*.

⁴ En allemand : *Bürgermeister* ou *Gemeindevorsteher* en fonction de la taille de la commune.

⁵ En français : président du *Amtsbezirk*.

⁶ En allemand : « nicht unmittelbar durch die Post zugesandt, sondern durch eine dritte Person (*Landrat*, *Bürgermeister*, *Amtsvorsteher*, *Gemeindevorsteher*, *Geistlicher* usw.) persönlich überbracht ». Circulaire P III 224 u. I D 1. 6610 b des ministres prussiens de l’Intérieur et des Finances, objet : « Ehejubiläen », 31 mai 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1.

confier cette mission à son représentant direct ou à un fonctionnaire habilité »¹. Même si toutes les collectivités locales, à l’instar de Göttingen, ne renoncent pas immédiatement à l’envoi postal des cadeaux d’anniversaire², cette disposition – qui ne fait par ailleurs aucune mention des autorités religieuses – ouvre cependant la voie à une ritualisation systématique des anniversaires de mariage en présence des autorités civiles locales.

La pratique survit ensuite à la Seconde guerre mondiale. En Basse-Saxe, par exemple, après un intermède d’un peu moins de deux ans³, la pratique voit de nouveau le jour en 1947 sur la base des circulaires prussiennes de l’avant-guerre⁴, remplacées quelques mois plus tard par une circulaire du ministre de l’Intérieur bas-saxon⁵. Ces nouvelles instructions reconduisent dans les grandes lignes la pratique de l’avant-guerre : remise en main propre par les autorités locales des vœux du ministre-président bas-saxon aux couples les plus méritants et du soutien financier du *Land* de la Basse-Saxe aux couples nécessiteux pour l’organisation de la fête de leurs 50, 60, 65 ou 70 ans de mariage. A un détail près, cependant : en Basse-Saxe, ce n’est pas le maire mais l’*Oberstadtdirektor*⁶ – l’autre tête de l’exécutif municipal – qui est chargé de remettre aux intéressés les cadeaux le jour de leur anniversaire de mariage.

Ces nouvelles dispositions ne consacrent pas pour autant le triomphe de l’institution

¹ En allemand : « Die Staatsregierung legt Wert darauf, daß die Ehrengeschenke [...] den Jubelpaaren durch die Landräte, Pol.-Präs., Ersten Bürgermeister möglichst persönlich ausgehändigt werden unter gleichzeitiger Beglückwünschung im Auftrage der Staatsregierung. Ist der Behördenleiter aus triftigen Gründen verhindert, das Ehrengeschenk persönlich zu überreichen, so soll er seinen unmittelbaren Vertreter oder einen sonst geeigneten Beamten mit dieser Aufgabe betrauen ». Circulaire I g S E 31/1 du ministre prussien de l’Intérieur, objet : « Ehejubiläe », 21 février 1932, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1.

² Cf., par exemple, le courrier de félicitations du maire de Göttingen aux époux B., 2 mai 1935, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3.

³ La circulaire I 2115 II/44 – 4781 du ministre du *Reich* de l’Intérieur du 6 janvier 1945 met fin aux *Ehrengeschenke* en raison de la situation financière de l’Allemagne (citée par la circulaire du *Regierungspräsident* de Hildesheim, objet : « Ehrungen und Zuwendungen bei Ehejubiläen und Altersjubiläen », 30 juillet 1945, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1). Un courrier du *Regierungspräsident* de Hildesheim au *Landrat* de Hann. Münden du 7 février 1946 (StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1) confirme cet arrêt provisoire de la pratique en 1945/1946.

⁴ Circulaire P Nr. 4752 du ministre-président de la Basse-Saxe, objet : « Gewährung einer Ehrengabe aus Anlaß von Ehejubiläen oder der Vollendung des 100. Lebensjahres », 12 décembre 1946, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3. De 1926 à 1934, pas moins de 10 circulaires publiées par les ministres prussiens de l’Intérieur et des Finances règlementent ainsi la pratique.

⁵ Circulaire I/4 Nr. 5270/46 II du ministre de l’Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de la Basse-Saxe, objet : « Gewährung von Ehrengaben aus Anlaß von Ehejubiläen, der Vollendung des 100. Lebensjahres oder Übernahme von Ehrenpatenschaften », 17 février 1947, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3. Cette circulaire reprend, à quelques mots près, exactement la même formulation que plusieurs circulaires précédentes, dont celle du 21 février 1932.

⁶ En français : directeur général des services de la commune. Dans l’ancien Code des communes bas-saxon, la *Niedersächsische Gemeindeordnung*, jusqu’en 1996, l’*Oberstadtdirektor*, chef de l’administration municipale élu par le conseil municipal, constituait avec le maire (*Oberbürgermeister*) la seconde tête d’un exécutif bicéphale.

municipale dans la célébration des *Ehejubiläen* : comme dans les décennies précédentes, ce sont, d'abord et avant tout, les *Landkreise*¹ et leur *Oberkreisdirektor*² qui sont chargés de la célébration des anniversaires de mariage, sauf si, et seulement si, les jubilaires à distinguer résident dans une ville-arrondissement³, telle Göttingen⁴, laquelle se voit alors confier la célébration de leur *Ehejubiläum*. Pis, prenant exemple sur son prédécesseur de l'avant-guerre⁵, « le ministre-président de la Basse-Saxe s'est réservé personnellement »⁶ la célébration des 65 et 70 ans de mariage. Une décennie plus tard, la situation n'est guère plus favorable à la mairie : une circulaire de 1959 confie aux seuls *Regierungspräsidenten*⁷ la célébration des noces de platine (70^{ème} anniversaire de mariage), tandis que les communes et les *Landkreise* doivent se partager celle des 50, 60 ou 65 ans de mariage⁸. Il reste néanmoins à l'institution municipale les honneurs du *Bundespräsident*⁹ : dans la continuité de ses prédécesseurs des régimes précédents (empereurs, présidents du *Reich* et *Führer*), ce dernier fait, en effet, lui aussi remettre en main propre, au lendemain de la Seconde guerre mondiale¹⁰ et par l'intermédiaire des seules communes, ses vœux aux jubilaires les plus méritants, de même qu'une aide financière aux plus nécessiteux d'entre eux pour leur fête d'anniversaire¹¹.

De la fondation du *Reich* au lendemain de la Seconde guerre mondiale, **les *Ehejubiläen* apparaissent donc, en Allemagne, comme un instrument de la politique des honneurs des**

¹ En français : arrondissement. Le *Landkreis* est l'échelon intermédiaire entre les communes, d'une part, et les *Bezirke* (en français : district) et le *Bundesland*, d'autre part. Les *Bezirke* n'existent plus depuis 2004 en Basse-Saxe.

² En français : directeur général des services du *Landkreis*.

³ En allemand : *Stadtkreis* ou *kreisfreie Stadt*.

⁴ En 1964, Göttingen a rejoint le *Landkreis* du même nom tout en conservant néanmoins, à quelques exceptions près, son statut de ville-arrondissement.

⁵ Cf. la circulaire P III S E 28/2 du ministre prussien de l'Intérieur, 7 août 1928, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1.

⁶ En allemand : « hat sich der niedersächsische Ministerpräsident persönlich vorbehalten ». Circulaire I/4 Nr. 5270/46 II du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de la Basse-Saxe, objet : « Gewährung von Ehrengaben aus Anlaß von Ehejubiläen, der Vollendung des 100. Lebensjahres oder Übernahme von Ehrenpatenschaften », 17 février 1947, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3.

⁷ En français : présidents des *Bezirke*.

⁸ Circulaire II/2 - 120.730 II du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe, objet : « Ehrungen aus Anlaß von Ehejubiläen und der Vollendung des 100. Lebensjahres », 10 juin 1959, extraite de : StAGö, OA, C 35, Nr. 698.

⁹ En français : Président de la République fédérale.

¹⁰ Notamment une circulaire de la Présidence fédérale d'Allemagne aux chancelleries des *Länder* en date du 14 mars 1960 règlemente très précisément la pratique (courrier de Claudia Dwelk de la Présidence fédérale d'Allemagne à notre attention, référence : « 11-EP/AJU/EJU », 28 février 2012).

¹¹ Circulaire I/3 d - 120.730 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe, objet : « Grundsätze für die Ehrung von Ehe- und Altersjubilaren durch den Herrn Bundespräsidenten », 4 janvier 1971, extraite de : StAGö, OA, C 35, Nr. 698. Une circulaire du ministre de l'Intérieur bas-saxon de 1974 confirme en outre ce dispositif (cf. la circulaire 14.2 - 120.730 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe, objet : « Grundsätze für die Ehrung von Ehe- und Altersjubilaren durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 décembre 1974, extraite de : StAGö, OA, C 35, Nr. 698).

autorités centrales – qu’il s’agisse de l’Etat central ou bien des entités fédérées – dont la mise en œuvre est assurée par les autorités locales, parmi lesquelles l’institution municipale, dont la marge de manœuvre reste limitée. Il s’agit, outre-Rhin, d’un rite faiblement élaboré qui a lieu généralement au domicile des intéressés et qui s’articule principalement autour de la remise d’une récompense et non d’un *remake* du mariage civil qui, comme en France – ainsi que nous allons le voir ci-après –, serait célébré à la mairie et s’articulerait autour du renouvellement du consentement des époux.

c. Les anniversaires de mariage municipaux en France jusqu’au lendemain de la Seconde guerre mondiale : une pratique anticléricale ?

Les anniversaires de mariage municipaux apparaissent plus tardivement en France qu’outre-Rhin où les célébrations des *Ehejubiläen*, comme nous venons de le voir, sont d’abord liées à la naissance du *Reich* allemand et à la volonté de l’empereur d’asseoir, à la fin du 19^{ème} siècle, sa légitimité et sa souveraineté par le développement de nouveaux honneurs¹. En France, à l’inverse, c’est selon toute vraisemblance dans l’entre-deux-guerres que la pratique s’institutionnalise dans certaines communes, sous les traits d’une cérémonie de renouvellement des vœux calquée sur le modèle du mariage civil, et c’est seulement au lendemain de la Seconde guerre mondiale qu’elle se diffuse ensuite.

Si une des tout premières cérémonies municipales – si ce n’est la première² – **a lieu avant la Première guerre mondiale, en 1908, à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges** (Val-de-Marne, ex-Seine-et-Oise), cette « cérémonie familiale et civile »³ pionnière comprenant, outre le renouvellement du consentement des époux, « une partie musicale et

¹ On renverra ici aux travaux d’Olivier Ihl (cf. *infra*, annexes), par exemple, qui rappelle que « les marques d’honneur sont investies par des rapports de pouvoir. Elles ouvrent sur un tribut de respect dont les autorités font usage en poussant chacun à faire hommage de son infériorité » (IHL, Olivier. art. cit., 2002, p. 1063). La décoration, explique-t-il, « est investie du pouvoir de celui qui la donne » et « celui qui reçoit la décoration se met en dette vis-à-vis de celui qui la lui donne. En l’acceptant, il manifeste son caractère d’obligé tout en devenant un exemple aux yeux des tiers » (IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 409).

² Gaston Hemmerschmidt, le maire à l’initiative de cette célébration, rapporte en effet qu’« en vain, [il a] cherché un précédent [lui] dictant ce qu’[il] av[ait] à faire, en vain, [il a] tâché de découvrir ce que [ses] aînés avaient pu faire en des circonstances identiques : [il] n’[a] rien trouvé ayant un caractère purement civil : des cérémonies religieuses ont célébré la cinquantaine, mais la Mairie les a ignorées » (HEMMERSCHMIDT, Gaston. *Les Cérémonies Civiles à Villeneuve-Saint-Georges. Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910, n° 2, p. 61 et 62).

³ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 21.

artistique »¹ doit, toutefois, probablement davantage à l'insistance du premier magistrat de la commune, Gaston Hemmerschmidt, particulièrement sensible à la question des cérémonies civiles², « pour qu[e le jubilaire, un mécanicien retraité doyen du conseil municipal] veuille bien consentir à célébrer ses noces d'or à la mairie »³ qu'à l'existence d'une véritable demande sociale pour ce genre de rite avant la Grande guerre. **D'autres mairies, communistes** pour la plupart d'entre elles, **emboîtent ensuite le pas à Villeneuve-Saint-Georges dans l'entre-deux-guerres, puis à la Libération** : Bobigny, par exemple, célèbre des anniversaires de mariage à partir de 1932⁴. Au sortir de la Seconde guerre mondiale, *La Voix de l'Est*, hebdomadaire communiste, signale à plusieurs reprises des cérémonies dans différentes communes de la banlieue rouge, telles que Vincennes⁵ et Fontenay⁶ en 1946, Drancy⁷ et Pavillons-sous-Bois⁸ en 1948, etc. :

FONTENAY au Métro

Le Comité d'entreprise des ateliers du Métro de Fontenay, en fonction depuis janvier 1945, a, depuis cette date, soumis au Service du Métro, possédant de nombreuses initiatives ouvrières ayant trait soit à l'amélioration de la production, soit à des méthodes de modernisation de travail.

Voici un projet réalisé par l'ouvrier Jacques Moncoulloux, qui a mis au point un appareil très intéressant pour les besoins du service.

Les ateliers de Fontenay sont chargés de l'équipement et de l'entretien des axes pour le réseau entier et doivent pour cela fournir l'eau distillée à cet effet.

L'axe de Testu, auparavant en service, était d'un fonctionnement défectueux, d'un rendement médiocre (1 litre 1/2 à l'heure) et d'un entretien onéreux.

L'ouvrier Moncoulloux a mis en service son appareil qui présente des qualités indiscutables : débit horaire, 15 litres, et entretien, nul.

Les besoins annuels en eau distillée étant de 15.000 litres, les économies réalisées se montent à 31.000 kw. pour l'énergie, 468 heures de main-d'œuvre supprimées et 90.000 francs par an.

C'est une réalisation due à l'ingéniosité ouvrière, qui n'aurait pu se manifester avant l'existence des Comités d'entreprise et que celui de Fontenay tenait à souligner et à encourager.

Le Comité d'entreprise des ateliers du Métro de Fontenay.

A propos du logement

Parmi tous les problèmes qui se posent en cette période d'après-guerre, celui du logement n'est pas un des moindres, étant donné l'étendue des dévastations.

Une politique hardie de reconstruction peut seule y apporter une véritable solution. Pourtant, il faut parer à l'immédiat et utiliser au maximum tous les logements disponibles. C'est là une nécessité que nul ne peut contester et qui peut s'accomplir que certains propriétaires se refusent à louer des locaux disponibles.

(Suite en 4^e page)

NOCES D'OR A VINCENNES

Le 8 juin, les époux Boudard ont célébré, en l'Hôtel de Ville de Vincennes le 50^e anniversaire de leur mariage. Vis de travail qui mérite une vitellote heureuse. M. Veillard, maire adj., officiait aux Noces d'Or.

Et voici les Vacances

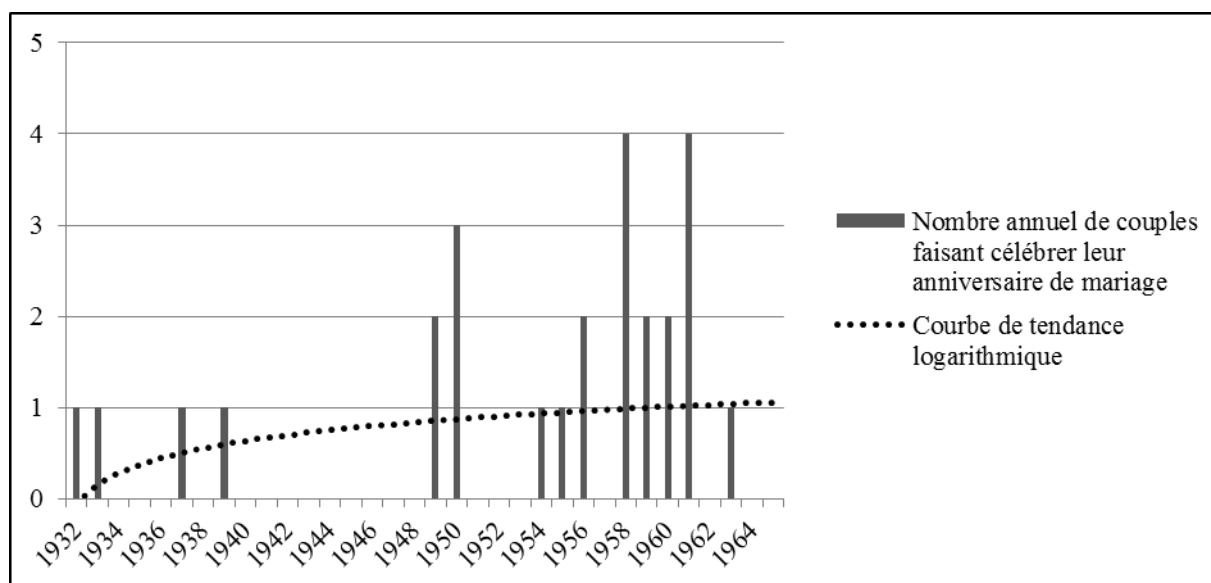
Voici venir à grands pas la période des vacances qui s'échelonne de fin juillet à fin septembre.

Que dites-vous de cela, vous qui avez bien du mal à vous acheter le nécessaire et qui ne pourrez pas vous offrir le superflu.

Détail de la Une de La Voix de l'Est du 22 juin 1946

¹ *Id.*
² Cf. *supra*.
³ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 21.
⁴ Cf. le registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.
⁵ Noces d'or à Vincennes. *La Voix de l'Est*, 22 juin 1946, n° 49, p. 1.
⁶ Les échos de Fontenay : noces d'or. *La Voix de l'Est*, 12 octobre 1946, n° 65.
⁷ Echos & Nouvelles de Drancy : noces d'argent. *La Voix de l'Est*, 1^{er} mai 1948, n° 147.
⁸ Noces d'Or à Pavillons-sous-Bois. *La Voix de l'Est*, 24 juillet 1948, n° 158, p. 1.

Les témoignages des années 1930¹ et des décennies suivantes semblent cependant ignorer, dans leur majorité, ces nouvelles cérémonies municipales : « D'ordinaire à ces diverses noces l'on invite la famille et les meilleurs amis ; il y a un service à l'église, suivi d'un grand dîner. La table est couverte de fleurs et les *mariés* se placent comme au jour du mariage. Les parents offrent leurs vœux et des cadeaux ; les amis se cotisent pour faire un présent commun. Certaines vieilles coutumes se sont conservées ; il en est de fort pittoresques. C'est ainsi qu'à Rouen, à l'occasion des noces d'or, le marié doit porter sa femme sur son dos pendant cinq cents mètres ! Cela nous paraît un peu excessif et si c'était à Marseille, on croirait à une galéjade ! »². **Les anniversaires de mariage municipaux restent donc, à leurs débuts, une pratique confidentielle.** A Bobigny, par exemple, quatre anniversaires sont célébrés à la mairie dans l'entre-deux-guerres³ et, si la pratique des célébrations municipales éclot après la Seconde guerre mondiale, elle n'en demeure pas moins marginale :



Evolution du nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage à Bobigny de 1932 à 1965⁴

¹ Cf. *supra*.

² Les anniversaires du mariage. *Midinette. Journal illustré*, 7 juin 1935, n° 447, p. 24. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55835803/f25> [consulté le 5 novembre 2011].

³ Les 30 mai 1932, 29 avril 1933, 20 septembre 1937 et 13 juillet 1939 (ACB, W 990). Ces quatre célébrations ont été consignées dans le registre des baptêmes rouges de Bobigny ouvert en 1925. Sans pouvoir exclure avec entière certitude que des anniversaires de mariage aient été célébrés à la mairie de Bobigny avant cette date – dont les ACB n'auraient donc pas gardé trace –, nous estimons qu'il s'agit-là très probablement des quatre premières célébrations municipales balbyniennes d'anniversaire de mariage.

⁴ Réalisé à partir du registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990. Cf. *infra*, annexes.

Les raisons de la mise en place, en France, de ces premières célébrations dépourvues d'assise normative et relevant d'initiatives locales éparses restent, quant à elles, obscures, de même que le profil du public initial qu'elles ont rencontré. Les archives à notre disposition ne nous permettent pas de savoir, par exemple, qui, des municipalités ou des impétrants, est à l'initiative des premières célébrations de l'entre-deux-guerres¹. **La célébration des premiers anniversaires de mariage par des municipalités communistes**, sans nous renseigner sur l'initiateur, **pourrait** cependant **suggérer qu'il s'agit, à ses débuts, d'une pratique militante**. Différents éléments vont d'ailleurs dans ce sens. Les noces d'argent célébrées à Drancy en avril 1948², par exemple, ne sont pas une fête exclusivement familiale mais un événement inscrit dans l'agenda du PCF local³ : on y signale ainsi, aux côtés des jubilaires, la présence de « tous leurs camarades de leurs cellules qui avaient pu se rendre libres »⁴ et, après l'intervention du maire, une allocution du secrétaire de la section de Drancy du PCF. A Bobigny, l'inscription des anniversaires de mariage sur le registre des « baptêmes rouges » alors anticléricaux⁵ peut également laisser penser qu'il s'agit, tout au moins à ses débuts, d'un instrument de la politique religieuse de la municipalité et, du côté du public bénéficiaire, d'une pratique militante visant à parodier les bénédictions religieuses analogues. Illustration des possibles accointances entre les anniversaires de mariage et les baptêmes civils militants de la même époque, Léon Pesch, ancien adjoint de Bobigny qui en devient le maire au lendemain de la Seconde guerre mondiale, ne célèbre-t-il pas, au cours d'une même cérémonie, le 11 octobre 1949, le baptême civil d'un nouveau-né et les noces d'argent de son parrain (dont le témoin est par ailleurs le père du nourrisson)⁶ ?

Plusieurs autres éléments nous invitent cependant à une analyse plus nuancée. Tout d'abord, au miroir de l'origine libre penseuse de nombre de baptêmes civils de l'entre-deux-

¹ On ne trouve pas dans l'entre-deux-guerres à Bobigny, par exemple, de célébrations collectives de noces d'or (cf. ACB, W 990) qui, comme les célébrations collectives de baptêmes civils de la même époque (cf. *supra*), pourraient constituer la preuve d'une initiative municipale – même si les célébrations individuelles d'anniversaires de mariage dans l'entre-deux-guerres ne constituent pas, à l'inverse, la preuve irréfutable de l'absence d'initiative municipale. Plutôt que de renseigner sur qui est à l'initiative de la pratique, le caractère individuel des célébrations de l'entre-deux-guerres est probablement à mettre davantage en lien avec le fait que la cérémonie qui sert de référent aux anniversaires de mariage, le mariage civil, est déjà une célébration individuelle dans l'entre-deux-guerres.

² Echos & Nouvelles de Drancy : noces d'argent. *La Voix de l'Est*, 1^{er} mai 1948, n° 147

³ « pour les communistes, fêter les noces d'argent de leurs camarades, c'est avec une joie profonde qu'ils le font, marquant ainsi l'intérêt qu'ils portent à chacun des membres qu'est notre famille au sein de notre grand Parti Communiste Français » (*id.*).

⁴ *Id.*

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Actes de la célébration du 11 octobre 1949, extrait de : ACB, W 990.

guerres¹, l'existence d'anniversaires de mariage libres penseurs dans la première moitié du 20^{ème} siècle aurait accrédité (au moins en partie) l'hypothèse d'une origine militante de ces célébrations municipales : las, les archives de l'Institut de Recherche et d'Etude de la Libre Pensée restent muettes à ce sujet, tandis que Jacqueline Lalouette et Joseph Ramoneda, par exemple, n'évoquent pas ce type de célébration dans les chapitres de leurs ouvrages qu'ils consacrent aux cérémonies civiles libres penseuses². Par ailleurs, à l'opposé de l'ambiance combative des baptêmes civils antireligieux de la même époque³, les comptes rendus qui sont faits des premiers anniversaires de mariage municipaux insistent sur leur caractère paisible, éloigné, semble-t-il, de toute polémique partisane : relatant les noces d'or célébrées le 22 octobre 1949 à la mairie balbynienne, par exemple, *La Voix de l'Est* note qu'« un vin d'honneur et la remise d'une gerbe à la mariée termina cette touchante cérémonie après que notre camarade Pesch, en donnant l'accolade à nos braves vieux, leur apporta les souhaits de la municipalité, pour atteindre, dans la paix, au milieu de leurs enfants et petits-enfants, leurs noces de diamant »⁴. L'accent mis, dans le témoignage précédent, sur la figure positive des aïeux suggère fortement que **les premiers anniversaires de mariage municipaux conservent les traits des anniversaires de mariage du siècle précédent, à commencer par leur caractère familial** et « la mise en scène récurrente des grands-parents »⁵, quoique ce dernier point mérite d'être nuancé⁶. Plus généralement, les figures d'exemplarité morale au cœur des anniversaires de mariage municipaux de l'entre-deux-guerres et de la Libération tendent à infirmer le caractère militant de ces célébrations. Par exemple, la formulation neutre, adoptée dès le départ, des actes des anniversaires de mariage balbyniens – « ils se sont engagés à continuer comme par le passé leur vie commune »⁷, qui vient compléter les

¹ Cf. *supra*.

² Cf. LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 368-396 et RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 73-93.

³ Cf. *supra*.

⁴ Bobigny : noces d'or. *La Voix de l'Est*, 29 octobre 1949.

⁵ GOURDON, Vincent. Les grands-parents en France du XVII^e siècle au début du XX^e siècle. *Histoire, économie et société*, n° 3, 1999, p. 522.

⁶ En effet, si on trouve mention, dans les comptes rendus des célébrations municipales de l'après-guerre, de la présence de petits-enfants – à Pavillons-sous-Bois, en 1948, par exemple, les jubilaires sont « entour[és] de [leurs] enfants et petits-enfants » (Noces d'Or à Pavillons-sous-Bois. *La Voix de l'Est*, 24 juillet 1948, n° 158, p. 1), comme l'atteste également la photographie qui illustre l'article –, c'est plus souvent les seuls enfants des jubilaires qui sont évoqués dans les coupures de presse relatant leur anniversaire de mariage (cf., par exemple, Les échos de Fontenay : noces d'or. *La Voix de l'Est*, 12 octobre 1946, n° 65 ou Echos & Nouvelles de Drancy : noces d'argent. *La Voix de l'Est*, 1er mai 1948, n° 147). Cela peut s'expliquer par le fait que les jubilaires fêtant leurs noces d'argent, alors répandues, sont, par définition, unis depuis seulement 25 ans et ne sont donc peut-être pas encore grands-parents lors de la célébration de leur anniversaire de mariage.

⁷ La formule perdure jusqu'en 1979, date à laquelle elle disparaît, sans être remplacée par une autre formulation, des actes d'anniversaire de mariage, suite à un changement de registre (cf. ACB, W 993).

renseignements biographiques sur les jubilaires – ne reflète pas les intentions anticléricales que l'on pourrait prêter à la célébration et rappelle que c'est la longévité du lien conjugal qui est l'objet premier de la cérémonie¹. Même la figure des « vieux travailleurs », qui est présente dans plusieurs célébrations communistes – à Bobigny, on évoque « un couple de vieux travailleurs de 75 et 73 ans dont toute la vie de labeur fut un exemple pour notre génération »², tandis qu'à Fontenay on rappelle la « vie de travail, d'honnêteté et de droiture [du jubilaire] qui, pendant de longues années, a été employé comme paveur aux services du département »³, par exemple – et que l'on aurait pu trouver associée à des représentations conflictuelles telles que des luttes syndicales et partisans, reste ici consensuelle.

Il est donc fort à parier – et nous concluons sur cette hypothèse –, sans écarter complètement la possibilité d'une origine militante dans certains cas locaux, que **les jubilaires des premières célébrations municipales ont été les précurseurs des administrés des décennies suivantes**⁴, c'est-à-dire, à l'instar de ce que nous avons déjà pu observer du côté d'une partie du public des baptêmes rouges de l'entre-deux-guerres et de l'après-guerre⁵, des individus en quête d'une fête familiale⁶ et de rites d'institution non ecclésiastiques sans être pour autant nécessairement des militants anticléricaux.

¹ Cela est déjà le cas à Villeneuve-Saint-Georges en 1908 : le premier magistrat de la commune souligne alors que la jubilaire est « aussi bonne mère que [...] bonne épouse » (HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910b, p. 64). Quelques décennies plus tard, à Drancy, les jubilaires de 1948 connaissent « les joies d'être parmi les ménages que l'on cite en exemple » (Echos & Nouvelles de Drancy : noces d'argent. *La Voix de l'Est*, 1^{er} mai 1948, n° 147).

² Bobigny : noces d'or. *La Voix de l'Est*, 29 octobre 1949.

³ Les échos de Fontenay : noces d'or. *La Voix de l'Est*, 12 octobre 1946, n° 65.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Catherine Pellissier rappelle ainsi que « réunissant enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, les anniversaires de mariage mettent en scène l'unité et la continuité de la famille. Les toasts, prononcés et imprimés à cette occasion, exaltent les traditions familiales » (PELLISSIER, Catherine. *op. cit.*, p. 150). Olivier Millot note pour sa part que « ces moments commémoratifs, à la fois publics et privés, sont le rappel d'un événement fondateur : le mariage des parents ou des grands-parents, qui à l'origine ont 'inventé' une nouvelle famille » (MILLOT, Olivier. D'une noce, l'autre : le temps de la commémoration In VAL D'OISE. Conseil général. *Mariage, images : une photo de famille*. Val-d'Oise : Conseil général du Val d'Oise, Mission écomusée, 1996. p. 183).

Les anniversaires de mariage municipaux se développent donc plus tardivement en France qu'en Allemagne et l'on a affaire à une diversité de pratiques locales. En France, les célébrations municipales des anniversaires de mariage prennent les traits de cérémonies de renouvellement des vœux calquées sur le modèle du mariage civil. En Allemagne, il s'agit, dans nombre de cas, d'une remise de récompense qui a lieu directement au domicile des intéressés. Si l'inexistence d'un rite municipal de « remariage » en Allemagne s'explique par le contexte dans lequel la mise à l'honneur des jubilaires a vu le jour à la fin du 19^{ème} siècle, elle est aussi probablement liée à l'absence d'une demande sociale pour une cérémonie de ce genre, à la fin du 19^{ème} siècle, outre-Rhin : on peut en effet raisonnablement supposer que le mariage civil obligatoire y est alors d'invention trop récente pour pouvoir servir de référent à une telle cérémonie et ce, d'autant plus que les jubilaires de la fin du 19^{ème} siècle fêtent les anniversaires de mariages qui ont été nécessairement conclus ailleurs qu'à la mairie quelques décennies plus tôt. Un remake du mariage civil apparût, en outre, d'autant plus improbable en Allemagne à la fin du 19^{ème} siècle – comme d'ailleurs de nos jours – que les officiers d'état-civil allemands qui célèbrent les mariages, les Standesbeamten, sont, depuis 1874¹, des fonctionnaires² et non le maire ou ses adjoints comme en France depuis la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800)³. Du côté français, le métier d'élu local comprend ainsi suffisamment de rôles différents⁴ pour que, contraints d'abandonner la casquette d'officiers d'état-civil agissant au nom de l'Etat qu'ils ne peuvent légalement porter que pour la célébration des mariages civils, les élus municipaux disposent d'autres ressources – notamment celles qui leur confèrent une « place éminente dans les manifestations officielles »⁵ et justifient, dans le cadre « d'une véritable politique de la présence »⁶, leur participation à nombre de cérémonies dépourvues d'assise normative – pour pouvoir célébrer, non sans ambiguïté, des anniversaires de mariage ; du côté allemand, à l'inverse,

¹ Cf. *supra*.

² Cf., par exemple, GÖRGEN, Franz. Der Standesbeamte im Saarland In GÖRGEN, Franz, WILL, Michael R. dir. *Der Standesbeamte - europäische Perspektiven : Tagungsreferate Saarbrücken 1982*. Francfort/Main ; Berlin : Verlag für Standesamtswesen, 1983. en particulier p. 13-14 (Schriftenreihe der Wissenschaftlichen Gesellschaft für Personenstandswesen und Verwandte Gebiete ; 23) ou encore MARUHN, Siegfried. *Staatsdiener im Unrechtsstaat : die deutschen Standesbeamten und ihr Verband unter dem Nationalsozialismus*. Francfort/Main ; Berlin : Verlag für Standesamtswesen, 2002. en particulier p. 8-17.

³ GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *op. cit.*, p. 29. Cf. *supra*.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ LAGROYE, Jacques. *Etre du métier. Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 10.

⁶ CADIOU, Stéphane. *op. cit.*, p. 188. Pour plus de détails sur ces dimensions relationnelles du travail politique, cf. *ibid.*, p. 187-189.

les officiers d'état-civil ont, en tant que fonctionnaires, une marge de manœuvre nécessairement plus restreinte pour pouvoir endosser des rôles autres que ceux qui leur sont légalement prescrits et qui ne prévoient justement pas une telle célébration.

Une autre différence entre la France et l'Allemagne mérite, enfin, d'être soulignée. Alors que, du côté allemand, les anniversaires de mariage, en tant qu'instrument d'une politique des honneurs, visent à récompenser, parmi les couples qui satisfont la condition de longévité, ceux qui sont les meilleurs, les plus vertueux – une circulaire basse-saxonne rappelle d'ailleurs en 1959 que « ni la mise à l'honneur ni le Geldgeschenk ne constituent un droit »¹ –, du côté français, en revanche, les mairies qui fêtent les anniversaires de mariage de leurs administrés ne sauraient refuser², suivant en quelque sorte le modèle du mariage civil³, une célébration à un couple de jubilaires qui en ferait la demande, à partir du moment où la mairie le propose et où le couple remplit la condition de longévité⁴ (25, 50, voire 60 ans). En France, les municipalités sélectionnent donc moins les impétrants de leurs cérémonies que ne le font les autorités allemandes et la durée de leur union suffit donc à faire des jubilaires des couples modèles.

Section 2. La Fête des mères : la mise à l'honneur des mères méritantes

A côté des anniversaires de mariage qui renvoient les individus mariés à leur statut d'époux et au rôle conjugal auquel le mariage civil les a une première fois invités à se conformer, **d'autres pratiques rituelles**, également célébrées à la mairie en France au lendemain de la Seconde guerre mondiale, **mettent l'accent sur l'autre statut prescrit aux**

¹ En allemand : « auf Ehrung und Geldgeschenk besteht kein Rechtsanspruch ». Circulaire II/2 - 120.730 II du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe, objet : « Ehrungen aus Anlaß von Ehejubiläen und der Vollendung des 100. Lebensjahres », 10 juin 1959, extraite de : StAGö, OA, C 35, Nr. 698.

² Même si la pratique reste à la discrétion des municipalités.

³ Un maire ne peut s'opposer à la célébration d'un mariage à partir du moment où les conditions de forme et de fond sont réunies. Il peut en revanche saisir le procureur de la République en cas de doute sur la sincérité de l'union.

⁴ Outre, généralement, une condition territoriale : la plupart des municipalités, telles que Bobigny, exigent que les impétrants soient domiciliés sur le territoire de la commune au moment de leur anniversaire de mariage. Plusieurs municipalités, prêtes à accueillir des jubilaires extérieurs à la commune, exigent seulement que le mariage civil ait été célébré sur le territoire de la commune. D'autres, enfin, à l'instar de Nice, cumulent ces deux exigences.

mariés dans le cadre du mariage civil et le rôle qui lui est associé¹ : celui de parents et, plus particulièrement, celui de mère.

En effet, si, en France, l'article 213 du Code civil, dont l'officier d'état-civil doit donner lecture lors de la cérémonie de mariage, dispose que ce sont « les époux » qui « pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir », **ce sont, davantage que les pères, les mères de famille** – et tout particulièrement « la mère de famille *nombreuse*, une femme dont l'intérêt réside dans le nombre d'enfant qu'elle élève »² – **qui sont les véritables impétrantes de ces différents rites de confirmation** célébrés au lendemain de la Seconde guerre mondiale³ – Fête des mères, remise de la Médaille de la famille française, remise de distinctions honorifiques locales, etc. – qui cherchent à « 'entretenir, chez la femme, la conscience de ses responsabilités et devoirs maternels' »⁴.

Nous verrons ainsi, dans cette section, que, si la Fête des mères française et le *Muttertag* allemand ont été inventés dans l'entre-deux-guerres, c'est en réalité au tournant du 20^{ème} siècle que les premières célébrations, en partie municipales, des familles nombreuses se donnent à voir en France et en Allemagne. Nous reviendrons ensuite sur l'institutionnalisation des deux fêtes après la Première guerre mondiale, avant d'analyser, pour finir, les trajectoires opposées qu'elles emprunteront au lendemain de la Seconde guerre mondiale.

¹ Nombre de discours prononcés à l'occasion de célébrations de la Fête des mères – qui est donc l'objet de cette section – font d'ailleurs explicitement le lien entre cette dernière et le mariage. Concluant son allocution prononcée à la mairie de Montauban (Tarn-et-Garonne) à l'occasion de la Fête des mères du 2 juin 1935, le poète montalbanais Fabien Terrail se réjouit, par exemple, d'« [avoir] pu [...] montrer que le mariage n'est pas l'extrême onction de l'amour, qu'il est au contraire le gynécée où triomphe la mère, où l'on couve l'amour, où l'on prépare l'avenir frémissant de la famille et de l'humanité » (TERRAIL, Fabien. *Eloge de la maternité*. Montauban : la Grande famille montalbanaise, 1935. p. 15).

² DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008, p. 245. C'est nous qui soulignons.

³ Cf. *supra*.

⁴ En allemand : « 'in der Frau das Bewußtsein ihrer mütterlichen Verantwortung und Pflicht pflegen' ». Publication de l'*Arbeitsgemeinschaft für Volksgesundung* de 1928, citée par HAUSEN, Karin. Mütter zwischen Geschäftsinteressen und kultischer Verehrung : der « Deutsche Muttertag » in der Weimarer Republik In HUCK, Gerhard dir. *Sozialgeschichte der Freizeit : Untersuchungen zum Wandel der Alltagskultur in Deutschland*. 2^e éd. Wuppertal : Hammer, 1982 [1980]. p. 267.

a. Les premières célébrations des familles nombreuses en France et en Allemagne avant la Première guerre mondiale

La plus connue et la plus répandue de ces pratiques municipales qui, en France, visent à honorer les mères de famille méritantes est, sans conteste, la Fête des mères. Précisons-le d'emblée : contrairement à des représentations généralement admises¹, « la fête des Mères n'est pas une invention du régime de Vichy pas plus que les médailles et autres diplômes dont peuvent bénéficier les mères »². La Fête des mères voit le jour, bien au contraire, dans les années 1920 et a même pour prémices un ensemble d'initiatives remontant aux décennies précédant la Première guerre mondiale.

L'idée de distinguer des individus en vertu de leur qualité de parents n'est à vrai dire pas nouvelle, en France, à la fin du 19^{ème} siècle. **Déjà pendant la Révolution française, nombre de fêtes révolutionnaires** – à l'instar de la Fête des époux qui célèbre également, comme nous l'avons déjà vu³, les couples vertueux – **mettent à l'honneur les citoyens qui sont des parents.** « [Les pères et mères de famille] offrent un thème inépuisable aux orateurs [des fêtes révolutionnaires] et, entourés de leurs enfants, une solide figuration dans les cortèges. Lorsqu'ils ont marié leur dernier enfant, ils entrent alors dans une nouvelle catégorie, aux limites fort imprécises, mais que les procès-verbaux prennent parfois la peine de distinguer ; ce sont alors les 'pères et mères de famille d'un âge avancé' »⁴. La Fête de l'Être suprême, par exemple, apparaît comme une fête « de fécondité : [...] les mères allaitent les enfants, et 'surtout les mâles'. Les femmes enceintes, allégories à elles seules de la pérennité de la Révolution, sont impérieusement convoquées [...] »⁵. Toutefois, et bien que Mona Ozouf note qu'« il y a, depuis le début de la Révolution, une aspiration féminine à la participation aux fêtes »⁶, laquelle, « souvent mal accueillie [...], peut pourtant parfois trouver

¹ LECRIQUE, Jean-Michel, LASCOURMES, Pierre, BEZES, Philippe. Classer et juger les transgressions politiques. *Revue française de science politique*, 2011, vol. 61, n° 3, p. 462.

² DE LUCA, Virginie. La fête des Mères dans la première moitié du XX^e siècle : la fabrique des mères méritantes. *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, 2005, n° 15, p. 31.

³ Cf. *supra*.

⁴ OZOUF, Mona. Symboles et fonction des âges dans les fêtes de l'époque révolutionnaire. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, n° 202, p. 574.

⁵ OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 186. Cf. également CESBRON, Paul, KNIBIEHLER, Yvonne. *La Naissance en Occident*. Paris : Albin Michel, 2004. p. 85 (La Cause des bébés).

⁶ OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 164.

une expression adéquate »¹, pères et mères – et maris et femmes – ne sont pas égaux face à l'hommage qui leur est rendu dans les fêtes révolutionnaires : on a plutôt affaire à « la prééminence de la figure paternelle lorsque est célébrée la fonction parentale »². Dans la Fête des époux, par exemple, « c'est le père, et même, plus largement, la paternité, qui incarne le mérite conjugal »³. Analysant le compte rendu d'une Fête des époux célébrée à Paris en l'an V, au cours de laquelle trois couples de parents sont récompensés, Anne Verjus relève ainsi que « la manière dont l'auteur du procès-verbal rédige son compte rendu laisse [...] penser que seul le père a été récompensé »⁴, que « lorsqu'il s'agit d'énumérer les raisons de cette distinction, c'est la notion de paternité qui vient qualifier le rôle parental qu'ont joué ces deux époux »⁵ et, enfin, que « la paternité est tellement présente à l'esprit du rédacteur qu'il rapporte la possession des enfants au seul père »⁶.

Un siècle plus tard – au moment où, « à partir des vingt dernières années du XIX^e siècle, on se voit se multiplier dans les départements les récompenses, souvent assorties d'une fête locale destinées aux nourrices qui élèvent de façon 'exemplaire' des nourrissons, confiés par leurs parents ou les services de l'Assistance publique »⁷ – **tout un ensemble d'initiatives issues de la société civile vont chercher à mettre à l'honneur, en France, les parents de famille nombreuse.**

Ces initiatives voient le jour dans le cadre du mouvement nataliste et familial qui naît à la fin du 19^{ème} siècle⁸ et entend « lutter contre le 'fléau' de la dépopulation »⁹ dont souffrirait la France à la même époque¹⁰. « L'un des objectifs d[u] mouvement [nataliste et familial] est la mise en place d'un 'climat familial' : il s'agit de créer un mouvement d'empathie et de respect à l'égard des familles nombreuses qui doivent devenir un modèle.

¹ *Ibid.*, p. 164 et 165.

² VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 288.

³ *Ibid.*, p. 287. Cf., par exemple, OZOUF, Mona. art. cit., 1970, p. 582.

⁴ VERJUS, Anne. *op. cit.*, p. 287.

⁵ *Id.*

⁶ *Ibid.*, p. 287 et 288.

⁷ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008, p. 245.

⁸ Cf., par exemple, RONSIN, Francis. *La grève des ventres : propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité en France ; 19^e-20^e siècles*. Paris : Aubier-Montaigne, 1980. p. 121-136 (Collection historique).

⁹ THEBAUD, Françoise. Préface In CHAUVIN, Pascal. *Artas, berceau de la Fête des Mères*. Bourgoin-Jallieu : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 1996. p. 4.

¹⁰ Cf. CANITROT, Armelle. *Histoire de la Fête des Mères : 1896-1939*. REBERIOUX, Madeleine dir. Maîtrise : Histoire : Paris VIII : 1981. p. 27-73, ainsi que DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008.

Les efforts des militants natalistes et familiaux s'orientent dans plusieurs directions dont la célébration de la maternité nombreuse »¹. Les associations qui s'inscrivent dans ce courant intègrent ainsi dans leur répertoire d'action, outre des secours matériels et pécuniaires, des pratiques rituelles et festives qui ciblent, d'une part, les enfants de famille nombreuse² – les statuts de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, créée en 1896 et fer de lance du mouvement nataliste³, prévoient par exemple, dans leur article 21, d'« *Instituer des fêtes de l'enfance destinées à honorer les familles nombreuses* »⁴ ; la Famille Montpelliéraine, société de secours mutuels et de prévoyance pionnière fondée en 1894 à destination des pères de famille d'au moins cinq enfants, « célébrait chaque année une fête des enfants avec distribution de friandises et de jouets »⁵ et servit de modèle « lorsque la Ligue de l'Enseignement de Toulouse résolut d'organiser une fête des enfants en 1907 »⁶, par exemple – et, d'autre part, à travers l'organisation de remises de médailles et de diplômes, les plus méritants des parents de famille nombreuse. L'article 15 des statuts de l'Union des familles de l'Eure, fondée en 1904, dispose par exemple que « *tous les ans, il sera distribué une médaille d'argent avec diplôme et un don en espèces aux sociétaires ayant les familles les plus nombreuses* »⁷.

C'est à l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas (Isère), une société de secours mutuels, que revient toutefois une des initiatives les plus originales et les plus remarquées en la matière, avec la célébration, chaque année, d'une cérémonie de « remise des Récompenses de haut mérite maternel »⁸, comprenant « des félicitations, des diplômes et des médailles d'honneur, des prix en espèces [...] attribués en raison du nombre d'enfants, du

¹ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. Préface In CHAUVIN, Pascal. *L'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas : à l'origine de la Fête des mères : histoire française d'une célébration illustrée par la carte postale*. Artas : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 2010. p. 3.

² Cf. CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 38.

³ Cf. TALMY, Robert. *Histoire du mouvement familial en France : (1896-1939)*. t. 1. Aubenas : [s.n.], 1962. p. 66-98.

⁴ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 6. « Cette manifestation avait surtout pour tâche de magnifier la famille féconde, donc plus le fruit de l'union que celle qui lui avait donné le jour » (PEYRAT, Marianne. *La Fête des Mères de 1932 à 1950*. PROST, Antoine dir. Maîtrise : Histoire : Université de Paris 1 : 1980. p. 5). Cf. également CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 31 et 32.

⁵ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 25.

⁶ *Id.* On pourrait mentionner ici également la fête organisée par l'Union des familles boulonnaises en 1909 (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 35) ou encore la Fête annuelle des enfants organisée, dans les années précédant la Première guerre mondiale, par l'Association des familles nombreuses de l'Oise (*ibid.*, p. 21), par exemple.

⁷ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 25.

⁸ Article 56 des statuts de l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas, cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 11.

dévouement et des soins intelligents prodigués à ces derniers »¹. **A Artas s'opère un glissement : ce sont désormais les mères de famille qui sont récompensées**². Dans une conférence donnée en 1904, le secrétaire fondateur de la société artasienne, Prosper Roche, confirme vouloir « *encourager la mère de famille méritante par un souvenir durable, puisque à la récompense pécuniaire qui lui sera attribuée sera joint un diplôme d'honneur destiné à perpétuer la mémoire dans sa famille* »³. Une première cérémonie a ainsi lieu le 10 juin 1906, dans laquelle « on [...] trouve déjà en germe l'essentiel de ce qui caractérise la [future] journée [des mères de famille nombreuse] : participation des autorités locales et des enfants des écoles, défilé dans les rues décorées et pavoisées, remise solennelle de diplômes et de récompenses aux mères les plus méritantes... »⁴. Des cérémonies similaires se développent par la suite ailleurs en France⁵ : ainsi, « à Blois, au cours d'une fête organisée en faveur des familles nombreuses par le Syndicat des Agriculteurs, chaque année à partir de 1914, une médaille d'argent est attribuée à la mère ayant donné le plus de soldats au pays »⁶.

Ces cérémonies se poursuivront, comme nous le verrons plus loin, au sortir de la Première guerre mondiale, servant alors de source d'inspiration aux premières Journées des mères qui marquent les débuts de la Fête des mères en France.

Il convient cependant de souligner que **les initiatives d'encouragement à la maternité nombreuse en France** dont il est ici question **sont d'abord des initiatives privées et qu'avant la Première guerre mondiale elles ne reçoivent qu'un timide soutien de la part des autorités politiques**, notamment locales : les familles nombreuses et les mères de famille nombreuse ne sont pas encore des catégories d'action publique⁷.

Dans sa conférence de 1904, Prosper Roche, par exemple, déplore qu'à une mère de neuf enfants qui a également nourri douze nourrissons « *proposée à l'Administration*

¹ Article 54 des statuts de l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas, cité par *id.*

² Virginie De Luca note d'ailleurs, à propos des autres initiatives similaires qui voient le jour en France à partir de 1910, que « [ces cérémonies locales] sont organisées par les pères de famille réunis en associations, qui trouvent là le moyen de proclamer le mérite de leurs épouses et par là même... de se distinguer. Le père méritant n'est jamais très loin de son épouse dans la scénographie de la fête » (DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 33).

³ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 10.

⁴ PEYRAT, Marianne. La fête des Mères. *L'Histoire*, mai 1981, n° 34. Pour plus de détails sur le déroulement de cette première cérémonie, cf. CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 12 et 13.

⁵ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 18.

⁶ *Ibid.*, p. 19 et 20.

⁷ Cf. DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008.

départementale pour une récompense qui, certes, était bien méritée, il ne lui a été allouée qu'un faible secours de dix francs »¹. **Les remises de médailles aux mères méritantes**, en particulier, **suscitent des réserves importantes, voire des sarcasmes**. Le 6 décembre 1909, par exemple, Joachim Texier, conseiller municipal de Châtellerauld, suscite l'hilarité du conseil municipal châtelleraudais lorsqu'il propose à l'assemblée réunie d'« *organiser une fête où [les femmes de Châtellerauld qui, chaque année, auront procréé] auraient la place d'honneur. Pour le 14 Juillet également, on pourrait glorifier la Maternité en faisant une réception à la délégation de ces mères de famille qu'on ne saurait trop complimenter* »². Quelques années plus tôt déjà, la remise des récompenses d'Artas en 1906 suscite de vives réticences du côté des représentants de l'Etat : le sous-préfet de Vienne, par exemple, ne fait pas le déplacement à Artas, estimant qu'« *au regard du sentiment public, la distribution de récompenses qu[e la société fraternelle des pères de famille méritants d'Artas] se propose d'organiser le 10 juin ne peut avoir qu'un caractère puéril* »³. Les félicitations et les encouragements adressés à l'époque à Prosper Roche par Emile Loubet, président de la République, et Antonin Dubost, président du Conseil⁴, sont donc trompeurs et les autres initiatives locales de l'avant-guerre telles que celle, « en 1899, [du] conseil général de la Drôme [qui] décide de décerner, tous les 14 juillet, une médaille aux deux femmes du département ayant le plus grand nombre d'enfants vivants »⁵ font donc plutôt figure d'exception.

Avant la Première guerre mondiale, les remises de récompenses aux pères et mères de famille nombreuse ne font donc pas partie de l'action publique municipale, quand bien même des élus municipaux y prennent parfois part. L'emblématique fête artasienne, elle-même, – en dépit de la participation du maire aux festivités⁶, lesquelles ont d'ailleurs lieu, d'après l'affiche annonçant l'événement, « sous les auspices de la Municipalité

¹ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 10.

² Conseil municipal, de plus en plus comique !. *Echo de Châtellerauld*, 1909, cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 26.

³ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 13.

⁴ *Ibid.*, p. 14.

⁵ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. Catégoriser les femmes dans les politiques publiques : la mère de famille nombreuse entre norme et expérience (France, 1^{ère} moitié du XX^e siècle) In ORIS, Michel, BRUNET, Guy, DE LUCA BARRUSSE, Virginie, GAUVREAU, Danielle dir. *Une démographie au féminin – A Female Demography : risques et opportunités dans le parcours de vie – Risks and Chances in the Life Course*. Berne ; Berlin ; Bruxelles ; Francfort/Main ; New York ; Oxford ; Vienne : Peter Lang, 2009. p. 275 et 276 (Population, famille et société) ; 6). Cf. également CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 17.

⁶ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 12.

d'Artas »¹, et de la réception, à la mairie, des invités officiels pour un vin d'honneur avant la remise des récompenses² – n'est pas, à proprement parler, une cérémonie municipale. Si elle s'appuie sur la symbolique républicaine, conformément au « caractère patriotique »³ prévu par les statuts de l'Union fraternelle des pères de famille méritants – ainsi, « *les lauréates [sont] vêtues chacune d'un voile aux couleurs nationales* »⁴, tandis que le drapeau national est hissé et la Marseille exécutée⁵ –, c'est d'abord comme une « grande fête mutualiste » et une « Fête philanthropique » qu'elle est annoncée⁶. L'article 56 des statuts de l'Union fraternelle des pères de famille méritants, lequel règle, dans les détails, le déroulement de la cérémonie annuelle, n'envisage d'ailleurs pas la participation des élus municipaux à la remise des récompenses. Et si, en 1906, Antoine Delay, maire d'Artas, prend part, au premier plan, à la remise des récompenses et « porte un toast en vers des plus appréciés »⁷ à la fin du banquet qui se déroule à la suite de la cérémonie, c'est d'abord en sa qualité de président de l'Union fraternelle ; ce n'est d'ailleurs pas lui qui procède au couronnement des lauréates, séquence pourtant centrale du rite, mais le président de la Fédération mutualiste de l'Isère et le vice-président du Comité départemental de la Mutualité⁸.

Les réticences des pouvoirs publics et, en particulier, des municipalités à prendre part à l'organisation et à la célébration de remises de récompenses aux mères de famille méritantes avant la Première guerre mondiale **tiennent au fait qu'au début du 20^{ème} siècle « le populationnisme ne faisait pas l'unanimité »**⁹ : la « dépopulation » dénoncée par les milieux natalistes et familiaux n'est alors pas encore un problème public¹⁰ et la valorisation de la maternité et des familles nombreuses n'est donc pas encore inscrite sur l'agenda politique¹¹ de l'avant-guerre. **Mais d'autres explications sont peut-être également à rechercher directement du côté des remises de médailles et de diplômes en général**, telles qu'elles se pratiquent à l'époque : en effet, en dépit de « l'inflation des médailles, prix, concours et autres

¹ Cf. *ibid.*, p. 13.

² *Id.* et CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 15.

³ Article 56 des statuts de l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas, cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 11.

⁴ Article de *La République de l'Isère*, cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 15.

⁵ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 12.

⁶ Cf. *ibid.*, p. 13.

⁷ *Ibid.*, p. 12.

⁸ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 15.

⁹ *Ibid.*, p. 21.

¹⁰ Cf. HASSENTEUFEL, Patrick. *Sociologie politique : l'action publique*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2011 [2008]. p. 44-50 (U. Sociologie).

¹¹ Cf. *ibid.*, p. 50-62.

émulations honorifiques »¹ qui a lieu au 19^{ème} siècle, « le mérite [a] été [...] longtemps purement masculin »². Même s'il existe, au 19^{ème} siècle et même dans les siècles précédents des distinctions honorifiques qui font exception à cela – à commencer par les rosières, par exemple, que nous aborderons dans la section suivante de ce chapitre³ – et même si « la III^e République se montrera plus généreuse, en tout cas à l'égard des infirmières et des religieuses »⁴, il n'en reste pas moins qu'« en France, [...] le mérite d'Etat reste une figure civile. Il y épouse étroitement les contours de la citoyenneté : seuls les individus de sexe masculin compris comme indépendants ont droit à la reconnaissance »⁵ ; et c'est seulement « après la guerre de 1914-1918, [que] ce monopole masculin est battu en brèche »⁶. Dans ce contexte, distinguer des femmes pour leurs mérites maternels ne va donc pas de soi au tournant du siècle, quand bien même cela ne remet pas en cause les rôles sexués qui leur sont traditionnellement prescrits. Les militants familiaux à l'origine des remises de récompenses aux mères méritantes du début du 19^{ème} siècle vont d'ailleurs invoquer, pour une partie d'entre eux, cette inégalité face aux honneurs pour justifier et légitimer leur initiative. Dans la conférence qu'il donne en 1904, Prosper Roche, après avoir évoqué les médailles et autres honneurs qu'on décerne aux hommes, déplore ainsi que « *seul, l'être infiniment bon et aimable, l'être dont le dévouement de chaque instant ne se dément jamais, l'être le plus parfait de la création n'a aucune part à cette avalanche de récompenses* »⁷. Un an plus tard, le 5 mars 1905, les membres de l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas, réunis en assemblée générale, vont dans son sens en votant une délibération, selon laquelle « en accaparant et s'en attribuant personnellement la plupart des récompenses et distinctions honorifiques à l'exclusion de sa digne compagne, l'homme manque aux règles les plus élémentaires de la galanterie et fait preuve d'un coupable égoïsme ; [...] dès lors, il est injuste que le plus grand nombre de récompenses et distinctions honorifiques soit rendu inaccessible

¹ IHL, Olivier. art. cit., 2004, p. 6. Cf. également *ibid.*, p. 13, ainsi que, du même auteur, *op. cit.*, 2007, p. 167 et suivantes.

² *Ibid.*, p. 350.

³ Cf. *infra*. Virginie De Luca établit d'ailleurs un parallèle entre les rosières et la cérémonie artasienne, en relevant que « les vêtements blancs, la position des impétrantes [à Artas] évoquent davantage les prix de vertu, tels ceux de la Rosière » (DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 33).

⁴ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 351. Cf. également THIVEND, Marianne. L'Ecole républicaine et ses héros : les institutrices et instituteurs décoré(e)s des « Palmes académiques » au début de la Troisième République In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *op. cit.*, p. 149 et 150 et VERNIER, Olivier. Décorations « sociales » et fabrique de l'honneur sous la Troisième République (1886-1939) In *ibid.*, p. 181 et 182, par exemple.

⁵ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 351.

⁶ *Id.*

⁷ Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 10.

à l'être humain, le plus parfait, le plus aimant et le plus aimable, être dont nul homme n'oserait suspecter, ni méconnaître le dévouement toujours beau et souvent sublime »¹.

En Allemagne, la situation est en revanche sensiblement différente. **Si le *Muttertag***² **voit lui aussi le jour dans l'entre-deux-guerres**, dans la première moitié des années 1920³, **on cherchera en vain, avant la Première guerre mondiale, des initiatives locales en constituant les prémices**, comme en France – les causes de l'institutionnalisation du *Muttertag* étant davantage à rechercher dans les premières années de l'après-guerre, comme nous le verrons un peu plus loin.

Pour autant, **les pouvoirs publics allemands ne se désintéressent pas, avant la Grande guerre, de la question des familles nombreuses comme en témoigne justement la pratique**, originale (voir encadré 10) et relativement méconnue des historiographies française et allemande, **des parrainages d'honneur, les *Ehrenpatenschaften***, de la part de Guillaume 1^{er}, roi de Prusse. Dans les années qui suivent son accession au trône et qui précèdent l'unification allemande, Guillaume 1^{er} décide en effet d'accorder une somme d'argent, un *Patengeschenk*⁴ (ou *Gnadengeschenk*), aux « parents méritants »⁵ qui viennent d'avoir un septième fils ; le roi se propose en outre d'en « être le parrain »⁶ et d'« autoriser également l'inscription de son [propre] nom sur le registre paroissial comme témoin de baptême »⁷. En

¹ Cité par *La République de l'Isère* du 17 mars 1905 (cité par *id.*).

² En français : journée (ou fête) des mères.

³ De même que la Fête des mères française n'est pas une invention du régime de Vichy, de même le *Muttertag* n'est donc pas une invention du régime national-socialiste et ce, en dépit également de représentations erronées généralement admises outre-Rhin (MATTER, Max. Entpolitisierung durch Emotionalisierung : Deutscher Muttertag – Tag der Deutschen Mutter – Muttertag In VOIGT, Rüdiger dir. *Symbole der Politik, Politik der Symbole*. Opladen : Leske + Budrich, 1989. p. 124).

⁴ En français : cadeau de parrainage. Même si la circulaire de 1867 qui le mentionne ne le précise pas, il s'agit, selon toute vraisemblance, d'une somme d'argent. Pour plus détails sur les traditions des *Patengeschenke* en Allemagne, cf. LIPPERT, Anja. *Patengeschenke* In KEß, Bettina dir. *Geschenkt! : zur Kulturgeschichte des Schenkens*. Heide : Boyens, 2001. p. 120-122.

⁵ En allemand : « würdige Eltern ». Circulaire de la *Landdrostei* de Hildesheim, 14 avril 1870, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁶ En allemand : « Patenstelle [...] annehmen ». Circulaire 3011 de la *Landdrostei* de Hildesheim, 22 février 1867, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁷ En allemand : « auch die Eintragung Allerhöchst Ihres Namens als Taufzeuge in das Kirchenbuch gestatten ». Circulaire 3011 de la *Landdrostei* de Hildesheim, 22 février 1867, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4. Une circulaire de 1909 précise que c'est en sa qualité de « parrain » (en allemand : *Taufpate*) que le roi de Prusse est mentionné dans les registres paroissiaux (circulaire I.I.697 du *Regierungspräsident* de Hildesheim aux *Landräte* d'Elbingerode et aux *Magistrate* des communes du *Bezirk* d'Elbingerode, 25 février 1909, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4). Les autorités royales, désireuses que l'inscription du roi sur les registres paroissiaux ait lieu lors de la célébration du baptême de l'enfant et non quelque temps après, insisteront

1870, le dispositif est élargi aux parents d'un huitième fils qui n'en auraient pas bénéficié lors de la venue au monde de leur précédent garçon¹. Avant la Première guerre mondiale, le *Gnadengeschenk* s'élève à 50 marks – soit le même montant que le *Gnadengeschenk* offert à la même époque, par les mêmes autorités, aux couples modestes désireux de fêter leur anniversaire de mariage² – et est attribué, comme en 1909³, notamment aux parents nécessiteux, encouragés à le déposer sur un livret d'épargne⁴.

L'institution municipale se trouve associée au dispositif, que ce soit en amont – l'administration municipale transmet les dossiers de candidature aux autorités supérieures – ou en aval – dans les villes-arrondissements sans police royale⁵, comme Göttingen, c'est le maire qui est chargé d'informer les impétrants de l'heureuse nouvelle⁶ et qui donne l'ordre d'apposer le nom du roi de Prusse (et empereur de l'Allemagne unifiée à partir de 1871) sur les registres paroissiaux et de verser le *Gnadengeschenk* aux parents méritants⁷. L'institution municipale n'est cependant qu'un maillon parmi d'autres d'une longue chaîne d'institutions et d'échelons qui sépare les impétrants de l'institution royale. D'autres institutions jouent un rôle important sur le plan local : les Eglises, en particulier, sont mises à contribution (en amont, les prêtres attestent la moralité des familles candidates⁸, par exemple, et, en aval, c'est la célébration baptismale ecclésiastique qui achève d'officialiser la *Ehrenpatenschaft*), tandis que

régulièrement, dans les décennies qui suivent, pour que les autorités locales instruisent au plus vite, dès la naissance de l'enfant, les dossiers de candidature, en particulier ceux des familles catholiques soucieuses de baptiser leur progéniture peu de temps après sa naissance (cf., par exemple, la circulaire P.III.729 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Auszeichnungen », 15 juin 1927, les circulaires P.III.S.P.II/28 et P.III.S.P.IV/28 du ministre prussien de l'Intérieur, objets : « Übernahme von Patenstellen seitens des Herrn Ministerpräsidenten », 28 mars 1928 et 9 juin 1928, la circulaire P.III.S.P.29/12 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Staatliche Auszeichnungen », 18 juillet 1929, les circulaires P.III.S.P.30/15 et P.III.S.P.30/16 du ministre prussien de l'Intérieur, objets : « Ehrenpatenschaften », 2 juin 1930 et 18 décembre 1930, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

¹ Circulaire de la *Landdrostei* de Hildesheim, 14 avril 1870, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

² Cf. *supra*.

³ Circulaire I.I.697 du *Regierungspräsident* de Hildesheim aux *Landräte* d'Elbingerode et aux *Magistrate* des communes du *Bezirk* d'Elbingerode, 25 février 1909, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁴ Circulaire du *Regierungspräsident* de Hildesheim aux *Landräte* et *Magistrate* des communes du *Bezirk* de Hildesheim, 29 septembre 1910, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁵ En allemand : *Stadtkreise ohne Königliche Polizeiverwaltung*.

⁶ Cf., par exemple, le courrier du *Regierungspräsident* de Hildesheim au maire de Göttingen, 6 janvier 1917, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁷ Circulaire III.4313/F.M.I.14184 des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, 12 septembre 1912, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁸ Cf., par exemple, le courrier du pasteur de la *St. Marienkirche* de Göttingen au roi de Prusse, empereur d'Allemagne, 7 mai 1918, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

dans les villes-arrondissements avec police royale¹ c'est au président ou au directeur de la police que reviennent les compétences exercées ailleurs par le maire².

Si les *Ehrenpatenschaften*, à l'instar des initiatives se développant à la même époque en France, étudiées plus haut, visent à mettre à l'honneur les familles particulièrement nombreuses – les familles honorées sont en effet susceptibles de comprendre également, outre les sept ou huit garçons qui justifient leur candidature, une ou plusieurs filles³ –, **l'accent n'est cependant pas mis, outre-Rhin**, à l'inverse de ce que l'on commence à observer dans la France des premières décennies du 20^{ème} siècle, **sur les mères de ces familles nombreuses** : c'est aux « parents » que les circulaires officielles font référence⁴ et ce sont les qualités des seuls pères des familles candidates que les enquêtes de moralité vantent⁵. Enfin, il ne s'agit pas, avec les *Ehrenpatenschaften* de l'avant-guerre, d'un rite d'institution civil et encore moins d'un rite municipal ; le dispositif adopté repose d'abord et avant tout sur les célébrations baptismales ecclésiales.

Encadré 10. Les parrainages de la part du président de la République française

Des pratiques similaires aux *Ehrenpatenschaften* allemandes sont à signaler du côté français, sans qu'il s'agisse pour autant de véritables équivalents, au regard notamment de leur moindre institutionnalisation.

En 1931, par exemple, « M. Paul Doumer, président de la République, a bien voulu accepter d'être le parrain du seizième enfant des époux Julien, demeurant à Saint-Michel, commune de Charnizay (Indre-et-Loire) »⁶. Dans les années 1930 toujours, le Président de la République « Albert Lebrun [...] accepte d'être le parrain lorsqu'un nouvel enfant né [*sic*] dans une famille qui en compte déjà plus de huit »⁷. Quelques années plus tard, Philippe

¹ En allemand : *Stadtkreise mit Königlicher Polizeiverwaltung*.

² Circulaire III.4313/F.M.I.14184 des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, 12 septembre 1912, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

³ Une famille de Göttingen candidate en 1918 comprend, par exemple, non seulement 7 garçons mais aussi 6 filles, soit 13 enfants (courrier du pasteur de la *St. Marienkirche* de Göttingen au roi de Prusse, empereur d'Allemagne, 7 mai 1918, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4).

⁴ Cf., par exemple, la circulaire 3011 de la *Landdrostei* de Hildesheim, 22 février 1867, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4. la circulaire de la *Landdrostei* de Hildesheim, 14 avril 1870, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁵ Cf., par exemple, le courrier du pasteur de la *St. Marienkirche* de Göttingen au roi de Prusse, empereur d'Allemagne, 7 mai 1918, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4.

⁶ Famille nombreuse à l'honneur. *La Croix*, 29 octobre 1931, n° 14930, p. 5. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k413196j> [consulté le 17 mars 2015].

⁷ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 29.

Pétain devient le parrain de nouveau-nés qui voient le jour dans les familles de quinze enfants¹ : le maréchal se fait représenter par le sous-préfet lors baptême².

Ces quelques exemples suggèrent ainsi l'existence d'une coutume présidentielle, semble-t-il inconnue de l'historiographie contemporaine, qui se serait poursuivie au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Alain Peyrefitte rapporte en effet qu'« à Rethel, comme dans la plupart des villes, le Général sacrifie à la cérémonie du filleul. On lui présente un garçon d'une quinzaine d'années, dont il est le parrain. (Quand il était chef du Gouvernement provisoire, faisant fonction de chef de l'Etat, jusqu'en 1946 [...], il devenait automatiquement, selon la coutume des présidents de la République, parrain du douzième enfant d'une famille nombreuse.) »³. Nous-même avons retrouvé trace d'un de ces parrainages au cours de nos recherches dans les archives municipales de Nice : « Le Général de Gaulle est le parrain du 1[3]ème enfant symbolique », précise ainsi, dans les années 1970, le mémo non daté présentant la famille B., candidate au Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses⁴.

Les conditions d'éligibilité au dispositif seraient à étudier de plus près : en 1972, par exemple, l'époux d'une candidature malheureuse à la médaille de la Famille française père de 12 enfants, écrit au secrétaire perpétuel de l'Académie française que « Monsieur le président de la République m'a fait savoir qu'il ne pouvait être [*sic*] parrain d'un enfant que ci [*sic*] la Maman de cet enfant avait reçu la médaille d'or [de la Famille française] »⁵. Cette pratique, dont l'institution municipale est de toute évidence tenue à l'écart, mériterait donc de plus larges investigations qui dépassent le cadre de cette thèse.

b. La Fête des mères en France et en Allemagne dans l'entre-deux-guerres : de l'institutionnalisation à l'instrumentalisation

Le lendemain de la Première guerre mondiale marque une nouvelle étape dans l'histoire de la Fête des mères française et une première étape dans l'histoire du *Muttertag* allemand, avec leur institutionnalisation respective.

En France, tout d'abord, on trouve toujours, au sortir de la guerre, des célébrations mettant à l'honneur les mères de famille nombreuse, initiatives encore issues des

¹ Cf., par exemple, Le maréchal Pétain est le parrain du seizième enfant d'une famille d'Auvergne. *Le Figaro*, 21 septembre 1940, n° 264, p. 2. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k410707v> [consulté le 17 mars 2015].

² Les filleuls du maréchal : le maréchal, parrain du seizième enfant d'un cheminot. *Le Midi socialiste*, 23 mars 1942, n° 12095, p. 1. Disponible sur : http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1942/B315556101_MIDSOC_1942_03_23.pdf [consulté le 17 mars 2015].

³ PEYREFITTE, Alain. *Charles de Gaulle : biographie*. t. 1. Paris : Le Nouvel Observateur/Fayard, 2012 (Les géants du XX^e siècle).

⁴ Extrait de : AMN, 790 W 10.

⁵ Courrier d'Odette-Jacques Roumat au secrétaire perpétuel de l'Académie française, 12 mai 1972, extrait de : AN, 19960275/4.

associations familiales et natalistes¹, auxquelles, toutefois, les municipalités semblent désormais plus étroitement associées. Ainsi, « il faut attendre le 31 décembre 1917 pour voir une municipalité parisienne organiser dans le VII^e arrondissement [de concert avec l'Union des familles nombreuses du 7^{ème} arrondissement²] la fête des Familles nombreuses. Neuf d'entre elles reçoivent des diplômes d'honneur, d'hommage et de reconnaissance civiques au cours de la cérémonie »³. Une partie de ces initiatives s'inscrivent à la fois dans la continuité des prix et des concours fondés pendant le conflit mondial, lesquels visent à récompenser les familles nombreuses de guerre⁴, et dans l'ensemble des fêtes qui, à la fin de la guerre, marquent la reconnaissance de la nation à ses soldats héroïques et entendent, en retour, honorer leurs familles et en particulier leurs mères⁵. On signale, par exemple, à Nantes, une « distribution solennelle d[e] diplômes et d[e] prix en argent »⁶ à destination de « 600 familles ayant donné à la France plus de 4000 soldats, dont près de 600 tombés glorieusement pour la patrie »⁷, organisée le 23 février 1919 à l'hôtel de ville par l'association catholique la Plus grande famille⁸.

« C'est un de ces concours [de familles nombreuses de guerre] qui est à l'origine **des fêtes organisées à Lyon en mai-juin 1918** »⁹ qui culminent le 16 juin avec la célébration d'une « Journée des mères », organisée par un comité composé de représentants des principales associations familiales de l'après-guerre. Le 16 juin, plusieurs mères méritantes sont ainsi mises à l'honneur au cours d'une « distribution de récompenses opulentes »¹⁰. S'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une fête municipale, la Journée des mères reçoit toutefois le soutien, entre autres personnalités, du maire de Lyon, en plus de celui du Président de la

¹ Dans le giron de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, on signale par exemple une cinquantaine de fêtes de familles nombreuses en avril et mai 1919 (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 134).

² *Id.*

³ PEYRAT, Marianne. *art. cit.*

⁴ Par exemple, « en 1916, La Plus Grande Famille organisa le *concours des grandes familles du front*. Il s'agissait de récompenser les familles de sept enfants au moins qui avaient donné le plus grand nombre de fils au service de la Patrie. [...] Frappé par la mort de son septième fils, tombé au combat, M. ISAAC [fondateur de La Plus Grande Famille] décida, en 1917, de fonder un prix annuel honorant une famille nombreuse du Rhône » (CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 29).

⁵ DE LUCA, Virginie. *art. cit.*, 2005, p. 34.

⁶ *Bulletin de l'Alliance nationale*, juillet 1919, cité par CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 134.

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

⁹ *Ibid.*, p. 133.

¹⁰ Note du colonel de la Croix Laval, 29 juin 1918, p. 1, extraite de : AN, 333AP/59. Pour plus de détails sur les manifestations lyonnaises, cf. THEBAUD, Françoise. *Faites des mères !* In CZECHOWSKI, Nicole, TERRASSE, Jean-Marc dir. *La Mère. Autrement*, 1987, n° 90, p. 25.

République¹. Et bien qu'elle s'inscrive dans la continuité des concours de familles nombreuses de guerre², **la Journée des mères de Lyon n'en reste pas moins novatrice sur deux points**. Ses organisateurs, tout d'abord, revendiquent, et c'est une première³, un lien de parenté entre la Journée des mères lyonnaise et le *Mother's day* américain⁴ qui a vu le jour quelques années plus tôt outre-Atlantique⁵ et s'est fait connaître en France peu de temps auparavant par les soldats américains la célébrant sur le front en Europe⁶. Cette filiation reste toutefois relative : alors que le *Mother's day* vise à célébrer toutes les mamans sans exception, la Journée des mères de Lyon cible d'abord – et ce, finalement dans la continuité des initiatives de l'avant-guerre – « [l]es mères pourvues d'enfants déjà nombreux et qui en

¹ Brochure de souscription à la Journée des mères, 3 juin 1918, p. 2, extraite de : AN, 333AP/59.

² « Honneur donc aux MERES FRANCAISES dont les fils, depuis trois ans et demi, ont soulevé l'admiration du monde » précise par exemple, d'entrée de jeu, la brochure de souscription à la Journée des mères (brochure de souscription à la Journée des mères, 3 juin 1918, p. 1 et 2, extraite de : AN, 333AP/59). La référence aux enfants-soldats est cependant absente du bilan de la Journée des mères que le colonel de la Croix Laval dresse quelques semaines plus tard (note du colonel de la Croix Laval, 29 juin 1918, p. 2, extraite de : AN, 333AP/59).

³ Une initiative similaire est cependant signalée à Paris le mois précédent par le colonel de la Croix Laval (note du colonel de la Croix Laval, 29 juin 1918, p. 1 et 2, extraite de : AN, 333AP/59) ; on n'en trouve cependant aucune mention dans l'historiographie contemporaine.

⁴ La brochure de souscription à la Journée des mères précise par exemple que « depuis quatre ans déjà, nos grands amis des Etats-Unis D'Amérique et du Canada célèbrent chaque année une JOURNEE DES MERES. Depuis deux ans, ceux d'Angleterre font de même, et bientôt, la France entière consacrera le succès de cette grande et belle idée » (brochure de souscription à la Journée des mères, 3 juin 1918, p. 1 et 2, extraite de : AN, 333AP/59). Quelques semaines plus tôt, « le 12 mai 1918, les élites françaises [avaient été] invitées par l'association des French Homes à célébrer le Mothers Day dans les salons du Cercle interallié du faubourg Saint-Honoré » (THEBAUD, Françoise. art. cit., 1987, p. 24).

⁵ « en 1905, la fille d'un pasteur, Anna Jarvis, partait en croisade pour la création d'une fête nationale, après qu'elle eut perdu sa mère. Le 10 mai 1908, elle obtient que des offices religieux célèbrent la maternité dans plusieurs Etats » (DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 33). Par la suite, « la première fête des mères fut proclamée par le gouverneur de la Virginie de l'Ouest en 1910. En 1911, la fête fut célébrée dans tous les états de l'Union ainsi qu'au Mexique, au Canada, en Amérique du Sud, en Chine, au Japon, en Afrique. L'association internationale pour la célébration de la fête des mères fut officialisée le 12 décembre 1912 avec pour but de promouvoir et d'encourager la célébration de l'événement. [...] La Chambre des Représentants adopta à l'unanimité, en 1913, une résolution demandant au Président et à tous les officiels de porter un œillet blanc pour la journée des mères. Le 7 Mai 1914, on désigna le deuxième dimanche de Mai comme Journée des Mères [...]. Ce qui avait commencé comme un service religieux prit rapidement une extension plus profane qui incluait l'envoi de fleurs, de cadeaux » (Robert J. Myers, traduit et cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 27 et 28). Pour plus de détails sur le *Mother's Day*, cf. KNACK, Hartwig. Die amerikanische Provenienz des Muttertages : ein Rückblick In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen Inszenierung eines Festtages*. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001. p. 52-59 (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78), ainsi que STRÜBIN, Eduard. Muttertag in der Schweiz. *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 1956, vol. 52, p. 96-98. On veillera, en outre, à distinguer le *Mother's Day* américain du *Mothering Sunday* anglais, célébré le quatrième dimanche de carême, lequel a vu le jour aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles et consistait en une messe à l'église et un repas familial avec un échange de cadeaux (MEIER, John. Muttertag. *Zeitschrift für Volkskunde*, 1936/1937, vol. 46, p. 101 et suivantes).

⁶ Cf. CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 139 et 140 ; CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 21.

attendaient prochainement un autre »¹. Autre nouveauté, par ailleurs, les organisateurs de la Journée lyonnaise nourrissent, à l'inverse de leurs prédécesseurs, des ambitions nationales pour leur fête : dès juillet 1918, le colonel de la Croix Laval, président du comité et de la commission d'initiative de la Journée des mères, n'est pas peu fier d'annoncer à Etienne Lamy, secrétaire perpétuel de l'Académie française – qui dans un précédent courrier se réjouissait de voir dans la Journée des mères « la première de ces solennités faites pour devenir vite et partout populaires », en d'autres termes, « [non] pas une tentative locale sans lendemain [mais] une institution française qui se fonde »² –, que « la célébration de la Journée des Mères sera, dès 1919, l'institution française qu'[Etienne Lamy lui-même a] annoncée le premier »³ et qu'un « Comité National de la Journée de 1919 »⁴ sera prochainement constitué.

Le colonel de la Croix Laval fera partie, en 1919, de la délégation de représentants d'associations familiales⁵ auditionnée par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la chambre des députés, suite à la proposition de Jacques Bertillon, président-fondateur de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, au ministre de l'Intérieur, d'organiser **une « Journée des mères de famille nombreuse » sur tout le territoire français**⁶. La commission décide alors de confier à Jacques Bertillon l'organisation de cette journée dont un comité exécutif composé des principales associations familiales voit le jour. Dans un premier temps, « sous la pression des catholiques de Pour la Vie et La plus Grande Famille, la fête est fixée au 15 août, jour de la célébration de Marie [...] »⁷ mais « à la suite de lenteurs administratives l'approbation du ministre de l'Intérieur n'est toujours pas donnée le 15 août, ni même le 28 septembre – seconde date retenue – et la journée est finalement reportée au 27 avril, puis au 9 mai 1920 »⁸.

La Journée des mères de famille nombreuse est, à vrai dire, **un événement qui se déroule en plusieurs étapes... et sur plusieurs journées**. Il y a, tout d'abord, l'événement-phare, le 9 mai 1920, qui est en fait une journée de quête au profit des mères de famille

¹ Note du colonel de la Croix Laval, 29 juin 1918, p. 2, extraite de : AN, 333AP/59. Cf. également DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 34.

² Courrier d'Etienne Lamy au colonel de la Croix Laval, 1918, extrait de : AN, 333AP/59.

³ Courrier du colonel de la Croix Laval Lamy à Etienne Lamy, 25 juillet 1918, extrait de : AN, 333AP/59.

⁴ *Id.*

⁵ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 33.

⁶ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 123.

⁷ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 35.

⁸ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 123.

nombreuse, « se rapproch[ant] plus [...] des ‘journées du poilu’ ou des ‘journées du 75’ inaugurées pendant la guerre dans le but de recueillir de l’argent pour les soldats, que des fêtes de la maternité qui ont eu lieu jusqu’alors »¹. Cette journée de quête est précédée, en avril, « d[e] galas et d[e] conférences publicitaires [...] dans les principales villes pour annoncer la journée, réaffirmer les principes natalistes et inciter le public à être généreux le 9 mai »². En août, ensuite, « le produit de la vente [sur la voie publique d’insignes et médailles le 9 mai] fut réparti entre les familles nombreuses honorées au cours d’une autre journée »³ organisée d’octobre à décembre 1920 un peu partout sur le territoire français⁴.

De ces nombreuses cérémonies locales célébrées dans les derniers mois de l’année 1920, au cours desquelles des mères de famille non seulement nombreuse mais aussi nécessiteuse⁵ sont distinguées, se dégagent plusieurs traits communs, à commencer par « la présence de notabilités locales qui imprime un caractère officiel à la cérémonie »⁶ – élus municipaux, dirigeants locaux des associations natalistes et familiales mais aussi des industriels et des patrons locaux⁷. Les discours prononcés lors de ces cérémonies, par ailleurs, mêlent, à l’instar de la Journée lyonnaise de l’année précédente, justifications natalistes et familiales, d’une part, et considérations patriotiques, d’autre part, offrant à ceux qui les prononcent – au premier rang desquels les maires – une tribune partisane. « Autour du culte de la mère, de la préservation de la famille et de la repopulation de la France »⁸, on y retrouve « les grands thèmes d’avant-guerre : exaltation du sentiment national, du patriotisme, haine et méfiance à l’égard de l’étranger qui est toujours accusé de tous les maux, racisme et xénophobie »⁹, de même que « les grands principes conservateurs auxquels on a recours pour défendre la république contre l’ennemi extérieur ainsi que contre l’ennemi intérieur : union sacrée, patriotisme, morts de la guerre, courage des anciens combattants... »¹⁰.

¹ *Ibid.*, p. 140.

² *Ibid.*, p. 141.

³ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 23.

⁴ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 143.

⁵ *Ibid.*, p. 105.

⁶ DE LUCA, Virginie. *art. cit.*, 2005, p. 35.

⁷ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 104.

⁸ *Ibid.*, p. 117.

⁹ *Ibid.*, p. 119.

¹⁰ *Id.*

Les médailles remises aux mères de familles distinguées françaises, au cours de ces cérémonies locales de 1920, méritent en outre une attention tout particulière. A l'inverse des initiatives de l'avant-guerre, **ce ne sont plus des médailles locales qui sont remises aux impétrantes mais des médailles de la Famille française**, une distinction honorifique nationale créée la même année par un décret du 26 mai signé par le ministre de l'Hygiène et de la prévoyance sociale¹ et visant à honorer les mères d'au moins cinq enfants qui « *par leurs soins éclairés, leur activité laborieuse et leur dévouement, auront fait un constant effort pour inspirer à leurs enfants dans les meilleures conditions d'hygiène physique et morale, l'amour du travail et de la probité, et le souci de leurs devoirs sociaux et patriotiques* »². Une première remise de médailles a ainsi lieu à Lille dès le 27 juin 1920³, préfigurant les cérémonies de l'automne-hiver suivant. Le 19 décembre 1920, au cours d'une grande fête célébrée au Trocadéro à Paris devant quelque 7000 personnes, pour « donner plus d'ampleur à la Journée [des mères de famille nombreuse] »⁴, une mère de treize enfants se voit également remettre la médaille d'or de la Famille française⁵.

Cela dit, « **l'idée d'accorder une distinction honorifique [nationale] aux mères françaises qui ont dignement élevé de nombreux enfants n'est pas nouvelle** »⁶ mais **fait suite à différents projets qui voient le jour, en vain, avant la Première guerre mondiale**. Le plus connu d'entre eux – et qui inspirera au lendemain de la Première guerre mondiale la création de la médaille de la Famille française – est celui du sénateur Edme Piot, chef de file des repopulateurs à la chambre haute, qui, déjà en 1903, « adressa une lettre au Président du Conseil M. COMBES [...] pour réclamer la création d'une décoration destinée aux mères de familles nombreuses »⁷. On trouve également parmi les entrepreneurs locaux de la cause familiale et nataliste de l'avant-guerre des propositions de récompenses nationales pour les mères de famille nombreuse. Le 5 mars 1905, par exemple, l'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas, réunie en assemblée générale, « émet le vœu que le Gouvernement prenne prochainement l'initiative d'un projet de loi destiné à créer une série progressive de

¹ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 53 et 54.

² Cité par CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 24. Cf. CAILLE, Frédéric. Une mémoire fragmentée : gouvernement collectif et gouvernement de soi par les décorations (XIX^e-XX^e siècles) In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *op. cit.*, p. 221-233.

³ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 135.

⁴ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 35.

⁵ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 8.

⁶ PEYRAT, Marianne. art. cit.

⁷ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 18.

récompenses spéciales aux mères de famille méritantes ayant au moins quatre enfants. Les encouragements réservés exclusivement à l'œuvre maternelle pourraient être gradués et comprendre : des lettres de félicitations, des récompenses pécuniaires, des diplômes d'honneur, des médailles d'honneur (bronze, argent, or), des décorations honorifiques »¹. Dans une conférence donnée un an plus tôt, Prosper Roche, secrétaire-fondateur de la même société, suggérait déjà au gouvernement de créer « *des récompenses spéciales pour les pères et mères de famille les plus méritants* » qu'« *il pourrait [...] graduer et [...] distribuer au prorata du mérite* »². Au début de la 3^{ème} République, un dénommé Carretti, ancien chasseur d'Afrique et cultivateur dans les Alpes-Maritimes, propose quant à lui de « créer un ordre national du Mérite maternel : 'La femme honnête, celle qui a toujours fait son devoir d'épouse et de mère, ne mériterait-elle pas et ne serait-elle pas aussi fière et satisfaite de porter un signe qui la distinguerait des autres ?' D'où le projet d'une étoile double en or à cinq branches, avec autant de brochettes que la titulaire aurait d'enfants »³ ; l'institution aurait été « couplée à des fêtes et des prix départementaux »⁴.

La médaille de la Famille française est un succès à sa création⁵ : « les demandes de médailles affluent : 80 000 dossiers seraient en instance en 1921 ! Compte tenu du budget, il faudrait une dizaine d'années pour que les ayants droit puissent bénéficier de la médaille et du diplôme »⁶. Dans les mois et années qui suivent, d'autres distinctions honorifiques nationales servent à leur tour à distinguer des mères de famille nombreuse méritantes : « en novembre 1921, le ministre de l'Agriculture Chéron, sensible aux thèses natalistes, organise une promotion exceptionnelle du Mérite agricole, qui ne comprend que des cultivatrices, mères de famille nombreuse dont tous les enfants sont restés attachés à la terre [...]. Deux ans plus tard, il décore de la Légion d'honneur une cultivatrice veuve, mère de quatorze enfants, dont cinq sont morts pour la France »⁷. L'idée d'honorer des femmes pour leur mérite maternel au moyen de distinctions qui ne leur sont pas exclusivement dédiées fait son chemin jusqu'à la Seconde guerre mondiale, avec plus ou moins de succès : en 1938, Louis Duval-Arnould, vice-président de la section féminine de la Fédération républicaine de France, un parti de la

¹ Cité par *La République de l'Isère*, 17 mars 1905 (cité par *ibid.*, p. 12).

² Cité par *id.*

³ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 352.

⁴ *Id.*

⁵ CAILLE, Frédéric. *art. cit.*, p. 228.

⁶ DE LUCA, Virgine. *art. cit.*, 2005, p. 36.

⁷ *Ibid.*, p. 37

droite républicaine, présente par exemple une proposition de loi qui « tend[rait] à instituer un contingent spécial de la Légion d'Honneur en faveur des mères de familles nombreuses »¹.

Avec l'organisation d'une première Journée des mères à l'échelle nationale en France et la création de la médaille de la Famille française s'opère donc un tournant en 1920, qu'illustrent (à la fois qu'ils l'expliquent), la même année, « l'entrée au gouvernement Millerand de cinq ministres sociétaires de l'Alliance nationale [pour l'accroissement de la population française] ou membres du mouvement familial »² – l'un d'eux recevant en particulier le portefeuille stratégique de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale –, ainsi que la création, le 27 janvier, d'un Conseil supérieur de la natalité, « chargé de rechercher toutes les mesures susceptibles de combattre la dépopulation, d'accroître la natalité, de développer la puériculture, de protéger et d'honorer les familles nombreuses... »³. Le début des années 1920 marque donc, à la faveur du contexte démographique de l'après-guerre, l'inscription sur l'agenda politique des revendications familiales et natalistes de l'avant-guerre⁴ – d'ailleurs, « ceux qui se dressent contre les natalistes au sortir de la guerre sont combattus comme traîtres à la nation »⁵ – et, plus encore, la mise en place, du côté de l'Etat central, d'une politique familiale et nataliste⁶ « dont l'objectif est la relance démographique »⁷ et dont les instruments sont bien, outre « les aides et avantages aux familles [qui] se multiplient : primes à la natalité⁸, allocations familiales... »⁹ et le Code de la famille en 1939¹⁰, la Journée des mères et la médaille de la Famille française. Ainsi, « bien qu'étant l'objet de propos et de représentations très contrastées, les mères de famille nombreuse

¹ Cité par PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 56.

² CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 124.

³ *Ibid.*, p. 123.

⁴ Pour une présentation synthétique de l'assistance aux familles nombreuses et nécessiteuses sous la 3^{ème} République, cf. ROLLET-ECHALIER, Catherine. *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*. GIRARD, Alain préf. vol. 1. Paris : INED ; Presses universitaires de France, 1990. p. 245-252 (Travaux et documents ; 127).

⁵ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 35.

⁶ Cf. DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008, p. 283 et suivantes, ainsi que ROLLET-ECHALIER, Catherine. *op. cit.*, p. 249 et 250, par exemple.

⁷ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. art. cit., 2009, p. 274.

⁸ Cf. GUITTARD, Eve-Marie. *La Fête des Mères en Anjou de 1920 à 1970*. BARD, Christine préf. Maîtrise : Histoire : Université d'Angers : 2001. p. 12 et 13.

⁹ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. art. cit., 2009, p. 274. Cf. également PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 70-72.

¹⁰ *Ibid.*, p. 73.

[deviennent et] constituent une catégorie d'action publique et politique sous la Troisième République »¹.

En dépit du succès de la première Journée des mères de famille nombreuse, « les années suivantes, aucune journée nationale ne sera organisée et la fête des mères se confondra avec la cérémonie de remise des médailles de la Famille dans quelques mairies »². Quelques années plus tard, cependant, en 1926, retenant la proposition de Camille Schneider³, un enseignant alsacien, le Conseil supérieur de la natalité émet le vœu de faire de la Journée des mères de famille nombreuse une fête annuelle des mères « analogue à celle qui existe aux Etats-Unis »⁴ et de l'introduire à l'école⁵. « A la suite de cette initiative le ministre de l'hygiène envoie chaque année une circulaire aux préfets de France, les invitant à demander aux maires d'organiser cette cérémonie dans leur commune. La circulaire de 1926 fixe la date de la célébration au dernier dimanche de mai⁶ et interdit toute quête et toute vente d'insignes sur la voie publique. [...] La circulaire de 1927 semble vouloir rendre cette cérémonie obligatoire »⁷.

Au niveau local, de la seconde moitié des années 1920 aux années 1930, la Fête des mères va ainsi revêtir plusieurs visages. Celui d'un rite d'institution, tout d'abord, avec une cérémonie de remise de médailles de la Famille française à destination des mères de famille nombreuse que les autorités locales (préfectures ou – ce qui nous intéresse plus particulièrement ici – mairies) vont faire le plus souvent coïncider avec la Journée des mères organisée en mai ou plus rarement en juin⁸, quoiqu'on signale aussi des célébrations à d'autres dates telles que le 14 juillet⁹, comme à Angers à la fin des années 1920¹⁰, par

¹ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 31.

² CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 34. Cf. également CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 145.

³ Cf. *ibid.*, annexes du chapitre III de la deuxième partie, ainsi que CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 25.

⁴ Circulaire du sous-préfet de Sarlat aux maires de son arrondissement, 18 mai 1926, citée par CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie. Cette référence au *Mother's day* américain ne saurait nous étonner : les Fêtes des mères de la seconde moitié des années 1920 s'inscrivent dans la continuité de la Journée des mères de famille nombreuse de 1920, organisée elle-même à la suite de la Journée des mères de Lyon en 1918, laquelle revendiquait déjà, comme nous l'avons vu, une filiation avec le *Mother's day* américain.

⁵ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 146.

⁶ Francine Muel-Dreyfus souligne, quant à elle, que « mai, le mois du renouveau, a été depuis longtemps l'occasion de rituels agraires à composante érotique, bien avant que l'Eglise le consacre à Marie » (MUEL-DREYFUS, Francine. *Vichy et l'éternel féminin : contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*. Paris : Seuil, 1996. p. 138 (XX^e siècle)).

⁷ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 127.

⁸ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 9 et 10.

⁹ *Ibid.*, p. 9.

¹⁰ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 28 et 29.

exemple, ou le 11 novembre, comme à Nice¹ ; celui d'un rite de gratification², par ailleurs, généralement à la date de la Journée des mères fixée par les circulaires, à destination d'un public plus large de mères – de famille nombreuse et moins nombreuse – mais aussi de leurs enfants, lequel prend dans nombre de communes françaises les traits d'une demi-journée récréative comprenant, par exemple, spectacles et autres goûters³. Les deux rites, parfois, se confondent : « [les séances récréatives] débutent le plus souvent par des discours rendant hommage aux mères et glorifiant leur rôle⁴, sous les accords d'une Marseillaise [*sic*] exécutée par la fanfare du cru et suivis par la remise des médailles et diplômes-souvenirs. Les réjouissances proprement dites peuvent alors avoir lieu »⁵ ; la célébration d'une messe complète souvent ce programme⁶. Ainsi, « toutes [les mères] sont célébrées mais, de fait, celles qui montent sur les estrades, qui sont décorées, sont toujours les mères de nombreux enfants »⁷.

A la veille de la Seconde guerre mondiale, le bilan de la Fête des mères, « célébrée régulièrement, à Paris tout au moins, jusqu'en 1939 »⁸, est cependant en demi-teinte⁹. « Jusqu'[à la Révolution nationale], les rappels à l'ordre de différents ministères concernés et du Conseil supérieur de la natalité attestent du peu d'écho rencontré par cette initiative. De 1926 à 1935, les instances officielles ne cessent de déplorer la non-célébration ou la célébration restreinte de la fête des mères [...] »¹⁰. Il semble, en particulier, que « très souvent elle se soit maintenue grâce à la Médaille de la Famille française et que son cérémonial se soit résumé à cette simple distribution à l'Hôtel de Ville »¹¹. Un cérémonial, aux yeux de certains, bien pauvre : « par comparaison avec l'organisation de la fête allemande, [...] elle paraît en

¹ Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 1933 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

² Par « rite de gratification » nous désignerons les rites au cours desquels les gouvernants offrent aux gouvernés qui y prennent part des biens matériels ou symboliques (par exemple, un trophée, un spectacle, un repas, etc.) et qui consistent donc à mettre en scène un pouvoir généreux, « donateur » (LAGROYE, Jacques. art. cit., 1985). Nous remercions Philippe Braud de nous avoir suggéré de remplacer l'expression « rite donateur », initialement envisagée, par celle, plus euphonique, de « rite de gratification ».

³ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 18 et 19.

⁴ Armelle Canitrot relève pour sa part qu'« à partir de 1926, [...] les discours prononcés par les personnages officiels vont avoir un côté moins moralisateur et moins clérical que ceux des natalistes et des familiaux, et mettre en avant les caractères patriotiques et républicains de cette manifestation » (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 121).

⁵ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 17 et 18.

⁶ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 26 et 29 ; PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 15 et 16.

⁷ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008, p. 250.

⁸ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 150.

⁹ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 21.

¹⁰ MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 137. Cf. également DE LUCA, Virginie. art. cit., p. 38.

¹¹ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 150.

France bien peu solennelle »¹. En effet, à la fin des années 1930, la célébration de la maternité nombreuse en Allemagne occupe une partie des esprits français. En 1938, un monument « Aux mères sublimes, la Patrie reconnaissante » est inauguré, boulevard Kellermann à Paris, lors d'une « cérémonie publique, au cours de laquelle des mères de famille nombreuse reçoivent médailles et diplômes, symboles de la gratitude de la France envers ces femmes de devoir »² ; suivant le modèle du monument à la Maternité érigé dans le Berlin national-socialiste de 1934³, l'installation cherche à rappeler l'attention que les pouvoirs publics, en cette fin des années 1930, portent à la maternité nombreuse⁴.

Ainsi, en France, la Fête des mères « ne fut pas vraiment popularisée avant la seconde guerre mondiale »⁵ et le régime de Vichy.

Ce dernier va s'intéresser de très près à la Journée des mères. Faisant de la dénatalité une des causes de la défaite de 1940⁶, **le régime de Vichy va en effet très vite adopter une fête qui a justement vu le jour dans l'entre-deux-guerres en réponse à des préoccupations natalistes.** Les circulaires de la seconde moitié des années 1930 relatives à la Journée des mères ne manquent pas en outre de « conven[ir] à un régime nataliste soucieux de protection de la 'race' »⁷. Ainsi, la Journée des mères – dont « [le] faible succès dans l'entre-deux-guerres permettait en outre d'accuser une nouvelle fois la République de tous les maux »⁸ – va trouver, sans encombre, sa place dans la Révolution nationale, à la fois en venant « confort[er] le pilier familial du triptyque des valeurs maréchalistes [...] »⁹ – dans le cadre d'une politique visant à « aider (par des bons, des subsides *et des diplômes*) les seules mères bien françaises notamment les épouses de prisonniers, selon les canons eugénistes et

¹ DE LUCA, Virginie. art. cit., p. 39.

² PEYRAT, Marianne. art. cit.

³ MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 137.

⁴ Cf. *id.*, ainsi que CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 36 et 37 et PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 77-81.

⁵ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 40. Cf. également MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 137.

⁶ POLLARD, Miranda. *Reign of virtue : mobilizing gender in Vichy France*. Chicago ; Londres : The University of Chicago Press, 1998. p. 43 (Women in culture and society)). Cf., par exemple, la brochure *Un fléau national : la dénatalité : Journée des Mères et natalité* publiée par le Commissariat général à la famille, s.d. (probablement 1942), extraite de : AN, AJ/16/7122. Pour plus de détails sur la propagande nataliste du régime de Vichy, cf. JENNINGS, Eric. Discours corporatiste, propagande nataliste, et contrôle social sous Vichy. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002, n° 49, p. 101-131.

⁷ DALISSON, Rémi. art. cit., p. 11.

⁸ *Ibid.*, p. 12.

⁹ *Id.*

natalistes alors en vigueur »¹ – et en venant promouvoir « l'éternel féminin »², cher au régime. La Fête des mères, sous le régime de Vichy, apparaît ainsi non seulement comme un instrument des politiques natalistes et familiales³ mais aussi un instrument des politiques des sexualités et du genre⁴, visant à « rassembler les Français dans la célébration des mères et de la famille telle que l'entend l'Etat français mais aussi dans l'exaltation de la Révolution nationale et de la nation pétainiste »⁵. Enfin, le régime de Vichy comprend très vite les bénéfices qu'il peut tirer de la Journée des mères en contexte de guerre⁶, à la fois en termes de propagande – « la journée des mères est une journée de mobilisation organisée dont la préparation, qui n'est pas laissée au hasard, est l'occasion de rappeler à tous les principes généraux de la philosophie sociale du régime »⁷ – et d'« union sacrée »⁸ – fête populaire associant différents milieux sociaux, « la journée des mères est ainsi désignée par l'Etat comme un outil idéologique de la *paix sociale* dans une perspective organiciste qui s'exprimera également dans l'option corporatiste de la Révolution nationale »⁹.

Si la Journée des mères fait donc partie de ces « fêtes, d'origine républicaine, [qui] permirent de propager [les] valeurs [du régime] tout en bénéficiant des infrastructures passées »¹⁰, **ce « recyclag[e] fest[if] »¹¹ ne se fait toutefois pas sans modification profonde.** Première différence avec les célébrations de l'avant-guerre – qui en explique d'ailleurs le succès –, la Journée des mères devient, sous le régime de Vichy, une fête nationale et « acqu[iert] alors sa pleine charge symbolique »¹². A côté de la fête de Jeanne d'Arc et de

¹ *Id.* C'est nous qui soulignons.

² Cf. MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*

³ Cf. CAPUANO, Christophe. *op. cit.* et GIOLITTO, Pierre. *op. cit.* Notamment, « [la fête des mères] doit constituer l'un des points d'orgue de la grande campagne de propagande familiale lancée à l'automne 1941 par le Commissariat général à la famille » (CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 247).

⁴ Miranda Pollard souligne, par exemple, que « this Fête was not primarily a consumerist holiday, nor was it simply pronatalist. Pétain used a special constituency of women to offer an entirely new, if somber, public appreciation of motherhood itself » (POLLARD, Miranda. *op. cit.*, p. 48). Francine Muel-Dreyfus rappelle, quant à elle, que « le commissariat général à la famille fait de la fête des mères un temps fort de l'éducation des jeunes filles et de l'institution d'une identité féminine » (MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 148).

⁵ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 246.

⁶ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 41.

⁷ *Id.*

⁸ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 95-97.

⁹ MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 142. Le Commissariat général à la famille aspire à ce « qu'elle ait vraiment le caractère d'une fête populaire, au sens le plus large du mot : d'une fête d'union sociale, toutes classes mêlées » (brochure *La Journée des Mères : la mère dans la famille et dans la cité* publiée par le Commissariat général à la famille, s.d. (probablement 1942), p. 5, extraite de : AN, AJ/16/7122).

¹⁰ DALISSON, Rémi. art. cit., p. 11.

¹¹ DALISSON, Rémi. *Les fêtes du maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*. ORY, Pascal préf. Paris : Tallandier, 2008, p. 129.

¹² MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 135.

celle du 1^{er} mai, notamment, la Fête¹ des mères « devient l'une des grandes journées de célébration nationale de l'Etat français, le dernier dimanche de mai »², autrement dit, une « institution, qui s'inscrit alors dans la mémoire collective des Français en prenant place dans le calendrier, au même titre que les autres fêtes nationales »³ ; ainsi, en 1943, pour la première fois, « la Journée des mères est mentionnée sur [l']almanach [des postes], le dernier dimanche de mai »⁴. Ce nouveau statut a plusieurs conséquences. Tout d'abord, « l'institution de la fête des Mères étendit à toutes les familles la journée nationale des mères de famille nombreuse que la République avait instituée en 1920 »⁵. Ensuite, la Journée des mères fera désormais l'objet d'une intense propagande, par voie d'affiche et de tract ou encore à la radio et cinéma : « nul ne peut méconnaître la signification du dernier dimanche de mai sous Vichy, tant les moyens mis en œuvre pour assurer sa publicité sont multiples »⁶. Cette propagande, orchestrée en particulier par le Commissariat général à la famille, est relayée par les préfetures, les mairies, les associations familiales et natalistes, l'Eglise catholique ou encore l'institution scolaire. Cette dernière va d'ailleurs jouer, sous le régime de Vichy et sans comparaison possible avec ce qui précède dans l'entre-deux-guerres, un rôle particulier dans la célébration des mères, comme l'illustre la circulaire de Jérôme Carcopino, secrétaire d'Etat à l'Education nationale, distribuée à 700 000 exemplaires en 1941⁷ : ainsi, « les enfants des écoles participent aux manifestations officielles organisées à l'occasion de la fête des Mères : messe solennelle, spectacles musicaux, remise de médailles de la Famille française aux mères les plus méritantes, [...] et, bien entendu, exposition de travaux d'élèves [...] »⁸. En s'appuyant sur l'Ecole et, plus précisément, sur les écoliers, le régime de Vichy « fai[t] prendre en charge cette célébration par les enfants »⁹ et opère donc une privatisation (partielle) du rituel : « désormais l'accent est mis tout autant sur 'l'hommage rendu par les enfants eux-mêmes dans l'intimité de la famille', cellule vivante, que sur l'hommage public

¹ Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, les labels « Journée des mères » et « Fête des mères », déjà présents dans l'entre-deux-guerres, continueront de coexister.

² MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 138.

³ PEYRAT, Marianne. *art. cit.*

⁴ DE LUCA, Virginie. *art. cit.*, 2005, p. 39.

⁵ ANDRIEU, Claire. Démographie, famille, jeunesse In AZEMA, Jean-Pierre, BEDARIDA, François dir. *La France des années noires*. t. 1 : *De la défaite à Vichy*. 2^e éd. Paris : Seuil, 2000 [1993]. p. 489 (Points. Histoire ; 281).

⁶ *Ibid.*, p. 39-41.

⁷ Cf. MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 140 et 141.

⁸ GIOLITTO, Pierre. *op. cit.*, p. 60. Cf. également AN, AJ/16/7122.

⁹ CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 1996, p. 40.

des autorités religieuses ou administratives »¹. On assiste alors au développement d'« un second aspect de la fête, celle qui se passe en famille, au sein du foyer »². Désormais, donc, « compte tenu des circonstances [de guerre], la fête s'inscrit dans l'ordre de l'intime »³, tandis que « les cérémonies publiques doivent être brèves »⁴. Une circulaire de 1944 rappelle et prescrit ce « double aspect. [Cet hommage national] doit d'une part, être l'occasion de manifestations publiques où seront officiellement honorées les Mères Françaises et magnifiés leur dévouement et l'importance de leur mission dans la vie nationale. Il doit, d'autre part, inspirer dans chaque foyer de France des fêtes intimes, des témoignages spontanés de reconnaissance et d'affection de la part des enfants à l'égard de leur mère »⁵.

En dépit de ces différences majeures entre la Journée des mères de l'entre-deux-guerres et la Fête des mères de Vichy, **on observe de fortes ressemblances, voire une relative continuité entre les célébrations publiques des années 1930 et celles qui ont lieu pendant la Seconde guerre mondiale.** Ces dernières comprennent toujours rites d'institution – célébrés dans des salles municipales ou d'autres lieux publics⁶, telles des gymnases ou des salles des fêtes⁷, à même d'accueillir plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes⁸, préférées aux salles des mariages jugées « souvent petites »⁹, avec parfois des variations : « à Paris, les mères médaillées sont reçues au ministère »¹⁰, tandis que les mères médaillées de la région lyonnaise sont invitées à des « déjeuners officiels » en présence des autorités municipales et préfectorales¹¹ – et rites de gratification – ainsi, « le spectacle *Le Plus*

¹ THEBAUD, Françoise. art. cit., 1987, p. 27.

² PEYRAT, Marianne. art. cit. Cf. également PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 20-22.

³ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 39.

⁴ PEYRAT, Marianne. art. cit.

⁵ Circulaire du chef du gouvernement et ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur aux préfets, objet : « Journée des Mères », 29 mars 1944, extraite de : Archives départementales des Alpes-Maritimes (désormais AD06), 122 W 28.

⁶ A Angers, le 21 mai 1944, par exemple, la cérémonie officielle a ainsi lieu dans la salle des pas perdus du palais de justice (GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 61).

⁷ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 17.

⁸ Le 31 mai 1942, par exemple, jusqu'à 3000 personnes sont attendues à la manifestation organisée au gymnase Huyghens dans le 14^{ème} arrondissement de Paris (note de la préfecture de police de Paris, 28 mai 1942, p. 2, extraite de : APP, G^A 128). La plupart des autres célébrations municipales du même jour prévoient cependant un public moins nombreux : seulement 150 personnes à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris, 500 à la mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris, 300 à celle du 16^{ème} arrondissement, etc. (*id.*),

⁹ Compte rendu de la conférence du 13 mars 1942 relative à l'organisation de la Journée des Mères du 31 mai 1942, p. 2, extrait de : AN, AJ/16/7122.

¹⁰ THEBAUD, Françoise. art. cit., 1987, p. 27.

¹¹ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 251.

beau métier du monde est donné devant 3200 jeunes filles à Bordeaux »¹ et « à Paris [...] on prévoit une représentation théâtrale à la Comédie Française »² – ou, la plupart du temps, les amalgament³ : « [l’hommage public des autorités religieuses ou administratives] comprend en général, avec des variations locales, des offices solennels ou messes dialoguées et des matinées récréatives (lecture des meilleures lettres d’enfant, distribution des médailles et de prix, spectacle) suivies d’un goûter très apprécié en période de pénurie »⁴. Des messes viennent ainsi toujours compléter le programme⁵. Les rites publics de la Fête des mères sous Vichy se nourrissent à la fois des expériences de l’avant-guerre et des instructions officielles précises. Ces dernières sont formulées dans des circulaires – telle celle du Centre national de coordination et d’action des mouvements familiaux (zone Nord) en date du 26 décembre 1941, laquelle « donne [...] un programme type décrivant avec minutie les différentes manifestations qui doivent s’égrener au cours de la journée »⁶ – ou dans des publications telles que le précieux *Petit Guide de la journée des mères* paru en 1943 aux Editions sociales françaises, avec la complicité du secrétaire général du même Centre national, à destination des comités d’organisation départementaux et qui va « plus loin encore dans l’encadrement millimétré et surtout dans l’organisation d’un ‘cérémonial’ qui s’apparente à une manifestation de masse vichyste »⁷. Les célébrations se suivent sans toutefois toujours se ressembler : « les célébrations de 1941 sont préparées dans l’urgence par une Direction de la famille en mutation »⁸ et la célébration des mères prend alors les traits d’« une multitude de

¹ GERVEREAU, Laurent. La thématique vichyste : y a-t-il un « style Vichy » ? In GERVEREAU, Laurent, PESCHANSKI, Denis dir. *La propagande sous Vichy : 1940-1944*. Nanterre : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990. p. 119 (Collection des publications de la BDIC).

² Courrier du chef de l’Etat Major d’administration militaire pour le Commandant du département de la Seine au préfet de police de Paris, objet : « Fêtes à l’occasion de la Journée des Mères (25/5/41) dans le Département de la Seine », 23 mai 1941, extrait de : APP, G^A 128.

³ Cf. MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 144 et 145.

⁴ THEBAUD, Françoise. art. cit., 1987, p. 27. Cf. également DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2008, p. 161 et GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 57.

⁵ Cf., par exemple, le programme des Fêtes des mères niçoises de 1942 et 1944 (AMN, 27 W 127). Le *Petit Guide de la journée des mères*, publié en 1943, résume bien ce programme, « dessin[ant] [...] le ‘plan’ [idéaltypique] d’une journée des mères – de huit heures du matin, à la maison, puis à l’église, à l’école, dans les hôpitaux et les maternités, dans la ville pour un concours de la maison la plus joliment décorée ; et l’après-midi, à la mairie, au théâtre municipal ou dans une grande cour d’école pour les ‘séances officielles’ avec discours, diplômes et médailles et audition collective du message radiodiffusé du chef de l’Etat suivie de ‘séances récréatives’ ; en fin de journée, inauguration de la Maison de la famille et résultats du concours de vitrines, puis retour à la maison pour des chants et jeux ‘traditionnels’ » (MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 144).

⁶ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 251.

⁷ *Id.* Cf. également DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 330 ; DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 39 ; GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 55 et 56 ; MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 143 et 144.

⁸ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 246.

cérémonies locales »¹ associant notamment les municipalités, tandis qu'en 1942, les directives du ministre se font plus précises² et la Fête prend de l'ampleur : un rapport de la préfecture de police de Paris de 1942 recense ainsi pas moins de 32 cérémonies municipales « comport[ant] la remise de médailles aux mères de familles nombreuses et une séance récréative donnée avec la participation des élèves des Ecoles »³ pour la seule ville de Paris les 30 et 31 mai et 4 juin. La même année, en raison du contexte de guerre, des insignes et des diplômes sont remis, plutôt que des médailles dans nombre de célébrations⁴. En 1943, tout comme l'année suivante, la Fête se fait plus modeste. Le préfet du département de la Seine, par exemple, « interd[it] ce jour-là tout rassemblement d'enfants, tant à Paris, qu'en banlieue »⁵, privant alors, de fait, la Fête d'une grande partie des rites de gratification célébrés les années précédentes ; seules les remises municipales de médailles et de diplômes sont maintenues, « gard[ant] un caractère d'extrême simplicité et d'intimité »⁶. La préfecture de police de Paris dénombre ainsi, en 1944, 23 projets de célébrations à Paris-même et quelque 70 manifestations de prévues dans la banlieue parisienne⁷. En dépit des circonstances de guerre, les pouvoirs publics veillent au maintien de la Fête des mères⁸ : le préfet des Alpes-Maritimes, par exemple, tout en enjoignant, en 1943, les maires de son département à ce que « cette solennité revête un caractère intime et familial »⁹, dresse à leur attention une liste, relativement imaginative, de « cérémonies qui peuvent être envisagées, pour donner à cette fête, son véritable sens »¹⁰ : « cérémonies religieuses – séance solennelle de remise des diplômes aux Mères décorées – salut aux couleurs – cérémonie du souvenir au cimetière,

¹ *Id.*

² GIOLITTO, Pierre. *op. cit.*, p. 60.

³ Note de la préfecture de police de Paris, 28 mai 1942, p. 1, extraite de : APP, G^A 128.

⁴ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 246.

⁵ Note de la préfecture de police de Paris, 24 mai 1943, extraite de : APP, G^A 128. Cf. également la note de la préfecture de police de Paris, 9 mai 1944, extraite de : APP, G^A 128.

⁶ Note de la préfecture de police de Paris, 20 mai 1944, extraite de : APP, G^A 128.

⁷ Note de la Direction générale de la police municipale de préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des mères le Dimanche 21 mai 1944 – par les Municipalités de Paris et de banlieue », 18 mai 1944, extraite de : APP, G^A 128.

⁸ La presse locale contribue à légitimer ce maintien. Dans son édition du 22 mai 1944, *L'éclairer de Nice et du Sud-Est* écrit ainsi : « Une fête, une grande fête, hier ? Est-ce le moment de célébrer une fête ? En ces temps de tristesse, de malheur, d'angoisse, peut-on avoir le cœur en fête ? Oui ! Il est une seule occasion où quelque joie puisse être officiellement célébrée, c'est quand il s'agit pour les enfants de fêter leurs mamans ! » (Hier a été célébrée, dans tous les foyers, la Fête des Mères. *L'éclairer de Nice et du Sud-Est*, 22 mai 1944, p. 2, extrait de : AD06, 122 W 28).

⁹ Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes au sous-préfet de Grasse et aux maires du département, objet : « Fête des Mères », 22 mai 1943, p. 1, extraite de : AD06, 122 W 28.

¹⁰ Circulaire du préfet des Alpes-Maritimes au sous-préfet de Grasse et aux maires du département, objet : « Fête des Mères », 22 mai 1943, p. 2, extraite de : AD06, 122 W 28.

notamment en invitant les enfants à fleurir les tombes de leurs Mères disparues – distribution de récompenses aux mamans particulièrement méritantes, avec l’aide des dons recueillis – visites aux mères malades chez elles ou hospitalisées – séances récréatives – chants et danses en costume du pays – manifestations enfantines »¹. De façon générale, si « la fête des Mères fut [...] la seule cérémonie à être pratiquement célébrée de manière identique dans les deux zones [libre et occupée] »², les célébrations publiques varient, dans leur ampleur, en fonction « [des] conditions des différentes zones et [des] contingences de la période, en particulier durant la dernière année de l’occupation [...] »³ : c’est dans la zone Nord⁴, par exemple « dans les aires urbaines et péri-urbaines, notamment rouennaise et havraise, et le long des axes de communications, la Seine et l’axe Rouen-Dieppe »⁵, mais aussi dans des zones rurales, telles que le Massif central ou le pays de Caux⁶, et plus généralement dans des communes conservatrices⁷, qu’elles rencontrent un succès certain.

Avec le régime de Vichy, un tournant a donc eu lieu. Comme le relève Francine Muel-Dreyfus, « à l’indifférence générale qui avait répondu aux essais d’institution d’une fête des mères dans l’entre-deux-guerres va succéder la conjonction d’un intérêt d’Etat et d’intérêts particuliers qui vont trouver chacun à s’exprimer *plus totalement* et à s’inspirer les uns les autres, tirant des profits matériels et symboliques du fait de pouvoir vendre de l’*’éternel féminin*’. Dans cette situation inédite, la logique de la surenchère amène une surproduction massive de cérémonials, de dogmes, d’anathèmes, qui construisent un ensemble nouveau à partir d’éléments anciens »⁸. A la fin de la Seconde guerre mondiale, la Fête des mères apparaît, plus que jamais, comme « la consécration magique d’une différence qui *institue une identité* et impose une essence sociale sur la base des différences biologiques. [...] En signifiant aux femmes-mères leur identité, [l’Etat] réalise un effet d’assignation statutaire qui a des effets réels, la consécration imposant un destin et enfermant ceux et celles qu’elle distingue dans les limites qui leur sont ainsi assignées et qu’elle leur fait reconnaître.

¹ *Id.*

² DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2008, p. 161.

³ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 252.

⁴ DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2008, p. 161 et 162, ainsi que, du même auteur, *op. cit.*, 2009, p. 342.

⁵ DALISSON, Rémi. art. cit., p. 27. Pour plus de détails sur les célébrations dans le département de la Seine, par exemple, cf. APP, G^A 128.

⁶ DALISSON, Rémi. art. cit., p. 27.

⁷ *Id.*

⁸ MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 149.

Ce rite d'institution qu'est la fête des mères érige d'abord une frontière magique entre le masculin et le féminin »¹.

En Allemagne, la situation est cependant différente. **En dépit de traits de prime abord similaires avec la Fête des mères française** – à commencer par la concomitance de leur invention respective dans les années 1920 –, **le Muttertag diffère en effet sensiblement de cette dernière.**

Le Muttertag, tout d'abord, ne **voit pas le jour**, en Allemagne, à la faveur de la mise en place, par l'Etat central, d'une nouvelle politique familiale faisant suite à des revendications et des initiatives locales du mouvement familial et nataliste – comme cela est le cas en France – mais **directement à l'initiative d'acteurs privés**. Cherchant à enrayer les résultats commerciaux moribonds de ses membres² et prenant explicitement exemple sur le *Mother's Day* américain³, l'Association des fleuristes allemands, le *Verband Deutscher Blumengeschäftsinhaber (VDB)*, décide, en septembre 1922, d'introduire la fête des mères en Allemagne en invitant les enfants allemands à offrir des fleurs à leur mère lors d'un jour qui leur est spécifiquement consacré, le *Muttertag*⁴, le deuxième dimanche du mois de mai⁵. A la tête du *VDB* à partir de 1923, Rudolf Knauer devient l'entrepreneur principal de ce qui n'est donc au départ rien d'autre qu'une fête commerciale – au succès toutefois limité les premières années⁶. Il est animé en particulier par le souci de gommer les visées mercantiles initiales de la fête⁷. Pour ce faire, il tient des conférences à travers toute l'Allemagne⁸, publie un ouvrage

¹ *Ibid.*, p. 146.

² KNACK, Hartwig. Die Anfänge des « Deutschen Muttertages » : zur Kooperation von Blumenhändlern und Volkserziehern In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *op. cit.*, p. 15.

³ Le slogan adopté « Laßt Blumen sprechen » est une référence directe au slogan américain « Say it with flowers » (WALTER, Karin. Muttertag In KEß, Bettina dir. *op. cit.*, p. 104), par exemple.

⁴ En français : journée des mères.

⁵ HAUSEN, Karin. Mütter, Söhne und der Markt der Symbole und Waren : der deutsche Muttertag 1922-1933 In MEDICK, Hans, SABEAN, David dir. *Emotionen und materielle Interessen : sozialanthropologische und historische Beiträge zur Familienforschung*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1984. p. 485 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte ; 75).

⁶ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 18. Pour plus de détails sur les initiatives commerciales des premières années, cf. HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 253-256.

⁷ *Ibid.*, p. 256-258 ; KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 14. C'est d'ailleurs pour cette raison que Rudolf Knauer préfère officiellement se référer à l'exemple norvégien, plutôt qu'au modèle nord-américain (*ibid.*, p. 13).

⁸ *Ibid.*, p. 18.

sur le sujet¹ et surtout trouve, à partir de 1925, un précieux allié en l'*Arbeitsgemeinschaft für Volksgesundheit*² (AfV), une association conservatrice portant des revendications notamment familiales, populationnistes, natalistes et hygiénistes³ et qui va voir en le *Muttertag* le remède aux maux dont souffre, d'après elle, la famille allemande de l'après-guerre⁴. L'AfV va alors puissamment œuvrer à la diffusion et à l'institutionnalisation du *Muttertag* en Allemagne, en s'appuyant non seulement sur l'expertise de Rudolf Knauer, associé aux travaux de la commission de l'AfV en charge du *Muttertag*⁵, mais surtout en nouant des contacts avec différentes institutions susceptibles d'en être le relais, les ministères centraux⁶, d'une part, et les Eglises, les Ecoles et, dans une moindre mesure, les administrations locales⁷ – notamment celles en charge de la jeunesse et de la santé –, d'autre part, qu'elle réunit au sein de comités locaux chargés d'impulser voire d'organiser les festivités locales⁸. L'alliance avec l'AfV porte ses fruits : en 1936, les premiers résultats d'une enquête menée en 1932 pour l'*Atlas der Deutschen Volkskunde*⁹ mettent en évidence que, si le *Muttertag* n'est pas encore célébré sur l'ensemble du territoire allemand au début des années 1930, il est en revanche déjà connu du plus grand nombre¹⁰, ce que confirment d'ailleurs, à la même époque, les bons résultats commerciaux des fleuristes allemands¹¹. Si l'action de l'AfV se révèle déterminante, ce n'est

¹ *Ibid.*, p. 13.

² En français : Comité de travail pour la régénérescence du peuple.

³ *Ibid.*, p. 19. Pour une présentation synthétique de l'AfV, cf. HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 259-262.

⁴ HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 481. Pour plus de détails sur le contexte socio-culturel de l'époque et les représentations relatives à la famille, la maternité et la féminité sous la République de Weimar, cf. HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 499-512, ainsi que MATTER, Max. art. cit., p. 127-129, par exemple.

⁵ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 20. Cette commission se donne notamment pour ambition d'uniformiser la pratique au moyen de directives qu'elle énonce et de publications qu'elle élabore et diffuse largement (HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 263).

⁶ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 21.

⁷ La commission de l'AfV en charge du *Muttertag* cible officiellement « les enseignants, les clercs, le conseil local de la jeunesse, la presse et la radio » (en allemand : « Lehrer, Geistliche, den örtlichen Jugendring, Presse und Rundfunk ») (HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 263) en priorité.

⁸ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 18. Ces comités locaux relaient à la fois le travail de la commission de l'AfV en charge du *Muttertag* et soutiennent l'organisation de manifestations publiques susceptibles de donner ensuite l'envie aux familles de célébrer le *Muttertag* en privé (HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 489). L'expérience de ces comités locaux dits « neutres » en charge de l'organisation du *Muttertag* avait en outre déjà été tentée par les sections locales du VDB les années précédentes, sans grand succès toutefois (*ibid.*, p. 478 ; KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 18).

⁹ En français : *Atlas du folklore allemand*. Pour plus de détails sur les limites méthodologiques de cette enquête, cf. MATTER, Beate-Cornelia. Der « Deutsche Muttertag » : Versuch einer Auswertung des ADV-Materials In BRINGÉUS, Nils-Arvid, MEINERS, Uwe, MOHRMANN, Ruth-E., SAUERMAN, Dietmar, SIUTS, Hinrich dir. *Wandel der Volkskultur in Europa : Festschrift für Günter Wiegelmann zum 60. Geburtstag*. t. 1. Münster : Cöpppenrath, 1988. p. 155 et 156 (Beiträge zur Volkskultur in Nordwestdeutschland ; 60/1).

¹⁰ *Ibid.*, p. 152.

¹¹ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001a, p. 25.

donc pas, toutefois, en Allemagne le mouvement familial et nataliste qui est à l'origine, comme en France, du *Deutscher Muttertag*.

De la seconde moitié des années 1920 jusqu'à l'arrivée des national-socialistes au pouvoir, le Muttertag est une fête annuelle qui recouvre, sur le plan local, une diversité de pratiques rituelles. Il s'agit, tout d'abord, d'une fête célébrée dans l'intimité familiale, conformément à la volonté de ses initiateurs¹, et ayant pour référent, comme le suggère Karin Hausen, la fête de Noël et les échanges de cadeaux qui y ont lieu² : au début des années 1930, la pratique est tout particulièrement suivie dans les milieux bourgeois urbains³ et dans les milieux ouvriers qui la rapportent de la ville⁴. Il s'agit également d'une fête célébrée à l'école – les écoliers et leurs mères s'y trouvent, par exemple, réunis au cours de rites de gratification –, en particulier dans les petits villages⁵, ainsi qu'à l'église, à l'occasion d'offices religieux protestants et, dans une moindre mesure, catholiques⁶. Les célébrations scolaires et religieuses sont censées ouvrir la voie à la fête en famille : de l'école, les enfants rapportent à la maison poèmes et autres cadeaux⁷, tandis que les clercs invitent au recueillement familial le jour de la fête⁸. Mais le *Muttertag* est aussi une fête célébrée par des associations locales, par exemple sportives⁹. Deux associations méritent ici d'être signalées, dont les antennes locales vont œuvrer, en complément de l'action des comités locaux mis en place par l'*AfV*, à la diffusion du *Muttertag* : d'une part, l'*Evangelische Frauenhilfe*¹⁰, une association sensible aux questions d'aide sociale et d'éducation des mères¹¹, et, d'autre part, le *Reichsbund der Kinderreichen Deutschlands zum Schutze der Familie e.V.*¹², une association familialiste fondée en 1919¹³, qui organise des cérémonies mettant plus particulièrement à l'honneur les mères de famille nombreuse. Fête familiale, fête scolaire, fête religieuse ou encore fête

¹ HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 486 et 487.

² *Ibid.*, p. 487.

³ MEIER, John. art. cit., p. 111 ; MATTER, Beate-Cornelia. art. cit., p. 158.

⁴ *Ibid.*, p. 158-160.

⁵ *Ibid.*, p. 157.

⁶ *Ibid.*, p. 159-161.

⁷ ZENDER, Matthias. *Das Volksleben in den Rheinlanden seit 1815* In PETRI, Franz, DROEGE, Georg dir. *Rheinische Geschichte in drei Bänden*. t. 3 : *Wirtschaft und Kultur im 19. und 20. Jahrhundert*. Düsseldorf : Schwann, 1979. p. 805 (Veröffentlichung des Instituts für Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande der Universität Bonn).

⁸ MATTER, Beate-Cornelia. art. cit., p. 161.

⁹ *Ibid.*, p. 157.

¹⁰ En français : Aide protestante pour les femmes.

¹¹ Cf. HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 269-274.

¹² En français : Ligue impériale des parents nombreux d'Allemagne pour la protection de la famille.

¹³ Cf. *ibid.*, p. 268 et 269.

associative, le *Muttertag* est, en revanche, beaucoup plus rarement une fête municipale à la même époque¹. En effet, s'ils ne sont pas inexistantes, les témoignages de célébrations municipales restent peu nombreux. On peut ici mentionner l'exemple de la ville de Moers (actuelle Rhénanie-du-Nord-Westphalie), qui, à partir de 1924, organise une fête populaire² sur deux jours à l'occasion du *Muttertag*, dont le rite de gratification célébré le dimanche après-midi dans le parc municipal et comprenant, entre autres, le discours du maire, des chants et un spectacle de gymnastique constitue le point d'orgue du programme du week-end³. Si des représentants de l'institution municipale – parfois le maire en personne, comme à Mannheim (actuel Bade-Wurtemberg)⁴ – prennent part aux travaux des comités locaux en charge de l'organisation du *Muttertag*, les municipalités mettent cependant rarement en place leur propre célébration, préférant dépêcher un ou plusieurs représentants aux fêtes organisées par la société civile : il n'est ainsi pas rare de retrouver aux cérémonies du *Reichsbund* précédemment mentionnées des élus locaux chargés de remettre aux mères les plus méritantes, comme à Münster (actuelle Rhénanie-du-Nord-Westphalie) en 1926, de la vaisselle décorative ou, comme à Brunswick (actuelle Basse-Saxe) l'année suivante, une broche et un don d'honneur⁵.

Dans les années 1920 et au début des années 1930, le *Muttertag* correspond donc à un ensemble de manifestations essentiellement privées. On n'observe pas (encore), à l'inverse de ce qui se produit en France, d'institutionnalisation du *Muttertag* par les autorités centrales et ces dernières ne vont pas non plus chercher à adapter des dispositifs antérieurs, tels que les *Ehrenpatenschaften*, au cadrage cognitif et normatif du *Muttertag* naissant.

La pratique des *Ehrenpatenschaften*, qui a survécu au changement de régime après la Première guerre mondiale, se poursuit donc dans les années 1920 parallèlement aux initiatives relatives au *Muttertag* et indépendamment de ces dernières. Non sans quelques modifications, toutefois : on en mentionnera ici trois. Tout d'abord, successeurs de l'empereur

¹ *Ibid.*, p. 265.

² En allemand : *Volksfest*.

³ HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 490.

⁴ HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 264.

⁵ *Ibid.*, p. 269.

allemand et roi de Prusse, ce sont le président du *Reich* et le ministre-président prussien¹ qui, de façon complémentaire², sont désormais les parrains d'honneur de l'après-guerre. Ensuite, on observe, au lendemain de la Première guerre mondiale, une relative démocratisation (voire libéralisation) du dispositif qu'annonçaient déjà les dernières années du *Reich* en guerre³ : en exigeant, dans les années 1920, que les nouveau-nés parrainés soient désormais, non plus le septième (ou huitième) garçon de la famille, mais juste le dernier-né, fille ou garçon, d'une fratrie comprenant au moins six autres frères et sœurs⁴, les autorités semblent en effet vouloir viser un public plus large de « familles nombreuses »⁵. A Göttingen, par exemple, deux familles de 11 enfants (9 fils et 2 filles)⁶ et de 9 enfants (4 fils et 5 filles)⁷ et deux familles de 8 enfants (6 fils et 2 filles, ainsi que 3 fils et 5 filles)⁸ bénéficient ainsi de la *Ehrenpatenschaft* du président du *Reich* en 1927 et 1929. Enfin, les autorités locales, parmi lesquelles l'institution municipale, voient leur rôle s'accroître à la même époque. En 1918, quelques mois avant la fin du *Reich*, est instituée, en sus de l'inscription du nom du roi de Prusse et empereur allemand sur les registres paroissiaux et de l'attribution d'un *Geldgeschenk*, la

¹ Cf., par exemple, la circulaire P.III.365 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme von Patenstellen seitens des Herrn Ministerpräsidenten », 29 mars 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

² Le double parrainage d'un même enfant à la fois par le président du *Reich* et par le ministre-président prussien n'est ainsi pas possible (*id.*).

³ A partir de 1915, les six frères du septième fils parrainé doivent désormais avoir, non plus les mêmes parents, mais seulement le même père que ce dernier (circulaire III.613.II/F.M.I.4353 des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, 31 mai 1915, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4) : ces nouvelles dispositions sont ainsi plus favorables aux familles recomposées dont le père a eu plusieurs unions. A partir de 1916, par ailleurs, les frères aînés du garçon parrainé qui sont venus au monde avant le mariage de leurs parents sont désormais comptés parmi les fils de la fratrie (circulaire III.549 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme der Allerhöchsten Patenstelle beim 7. bzw. 8. Sohne », 16 mars 1916, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4).

⁴ Cf., par exemple, la circulaire P.III.S.P.28/3 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 12 novembre 1928, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Une circulaire de 1930, relative à la *Ehrenpatenschaft* du ministre-président prussien, exprime une préférence pour les familles ayant au moins 10 enfants vivants, précisant que celles comportant entre 7 et 9 enfants devront faire preuve d'une motivation particulière et accepter de renoncer au *Patengeschenk* pour pouvoir prétendre au dispositif (circulaire P.III.S.P.30/15 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 2 juin 1930, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

⁵ En allemand : « Familien mit einer grösseren Kinderzahl ». Circulaire P.III.365 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme von Patenstellen seitens des Herrn Ministerpräsidenten », 29 mars 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. On retrouve la même expression dans le titre des formulaires de candidature de la même époque (cf., par exemple, le formulaire de candidature de la famille B. envoyé au bureau du président du *Reich*, 22 juin 1927, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

⁶ *Id.*

⁷ Formulaire de candidature de la famille E. envoyé au bureau du président du *Reich*, 24 octobre 1927, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁸ Formulaire de candidature de la famille R. envoyé au bureau du président du *Reich*, 27 avril 1929 et formulaire de candidature de la famille R. envoyé au bureau du président du *Reich*, 7 août 1929, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

« remise en main propre d[un] diplôme de parrainage [...] par les *Landräte*, les maires des villes-arrondissements ou bien les directeurs de la police royale »¹ – qui rappelle le diplôme, remis à la même époque, aux couples fêtant leur anniversaire de mariage². Cette nouvelle disposition ouvre ainsi la voie à une ritualisation municipale, même minimale et faiblement élaborée – elle a lieu au domicile des impétrants –, de la *Ehrenpatenschaft*, en complément du baptême religieux qui reste le point d'orgue de la *Ehrenpatenschaft* avec l'inscription du nom du souverain sur les registres paroissiaux. Le rôle accru des autorités locales dans le dispositif se trouve confirmé à la fin des années 1920 quand une circulaire de 1928 relative à la *Ehrenpatenschaft* par le ministre-président prussien, par exemple, insiste sur l'importance « de faire désormais remettre le courrier de notification, de même que, dans la plupart des cas, le traditionnel *Geldgeschenk* pour l'enfant parrainé par le *Landrat*, une autorité locale ou bien tout autre représentant officiel »³. L'objectif est de « souligner l'importance de l'événement, d'une part, mais aussi [d']offrir l'occasion au *Landrat* ou à l'officiel impliqué d'avoir des contacts avec les populations concernées lors d'une occasion heureuse, d'autre part »⁴; la même circulaire invite en outre les autorités locales, en particulier municipales, à faire don d'un petit *Geldgeschenk* aux familles mises à l'honneur, en complément de celui offert par le ministre-président. L'importance des autorités locales dans le dispositif reste toutefois dépendante du bon vouloir des autorités centrales : en 1929, par exemple, le bureau du président du *Reich* se ravise quant à lui et décide de faire parvenir directement aux intéressés le diplôme de parrainage⁵.

¹ En allemand : « die Aushändigung der Patenschaftsurkunde [...] durch die Landräte, die Ersten Bürgermeister der Stadtkreise bzw. die Vorsteher der Königlichen Polizeiverwaltungen ». Circulaire III.1106 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme Allerhöchster Patenstellen », 15 juillet 1918, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4. Cette pratique se perpétue sous la République de Weimar sous le nom de *Patenbrief* (en français : lettre de parrainage) (cf., par exemple, le courrier du bureau du président du *Reich* au *Magistrat* de Göttingen, objet « Ehrenpatenschaft », 28 octobre 1927, ainsi que la circulaire P III S.E. 29/6 du ministre prussien de l'Intérieur, 16 juillet 1929, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

² Cf. *supra*.

³ En allemand : « das bezügliche Benachrichtigungsschreiben sowie das in den meisten Fällen übliche Geldgeschenk für den Täufling [...] künftig beides durch den Landrat, eine örtliche Behörde oder eine sonstige amtliche Person überreichen zu lassen ». Circulaire P.III.S.P.V/28 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme von Patenstellen seitens des Herrn Ministerpräsidenten », 24 juillet 1928, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁴ En allemand : « soll einerseits die Bedeutung der Angelegenheit unterstrichen, andererseits aber dem Landrat oder der sonst beteiligten Behörde Gelegenheit gegeben werden, mit den in Frage kommen Bevölkerungsschichten aus einem sie erfreuenden Anlass in Verbindung zu treten ». *Id.*

⁵ Circulaire P.III.S.E.29/6 du ministre prussien de l'Intérieur, 16 juillet 1929, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Le certificat de parrainage du ministre-président prussien, en revanche, continue d'être remis aux intéressés personnellement par le maire dans la décennie suivante (cf., par exemple, le courrier du ministre-président prussien au maire de Göttingen, 19 juillet 1938, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

En dépit des transformations qu'elle subit au lendemain de la Première guerre mondiale, **la pratique des *Ehrenpatenschaften* s'inscrit néanmoins dans la continuité de la pratique des décennies d'avant-guerre**, en particulier sur deux points – à même d'expliquer l'absence de passerelle entre la *Ehrenpatenschaft* et le *Muttertag* naissant. Tout d'abord, la *Ehrenpatenschaft*, pas plus après la Première guerre mondiale qu'avant le conflit mondial, n'est une mesure nataliste. Il s'agit avant tout d'un instrument de la politique des honneurs des Etats prussien et allemand, du ressort principal du ministère de l'Intérieur, aux côtés d'un ensemble d'autres instruments allant des anniversaires de mariage (dont nous avons déjà souligné plusieurs traits communs avec les *Ehrenpatenschaften*) aux jubilés au travail¹, en passant par la célébration des individus centenaires² ; plusieurs circulaires publiées dans les années 1920 régissent d'ailleurs conjointement ces différents dispositifs honorifiques, leur offrant un cadre commun³. Par ailleurs, comme avant la Première guerre mondiale, la *Ehrenpatenschaft* continue de cibler, au lendemain du premier conflit mondial, non les mères de famille nombreuse mais les deux parents des familles mises à l'honneur, voire les seuls pères de ces familles. Les formulaires, standardisés, de candidature à la *Ehrenpatenschaft* du président du *Reich* ou du ministre-président prussien demandent ainsi de préciser les « nom et prénom des parents »⁴, la « situation ou profession du père »⁵ ou encore la « réputation des deux parents »⁶, par exemple ; les archives de l'époque nous livrent même des formulaires de candidature qui, en exigeant des renseignements sur les « époux »⁷ et le « mari »⁸, mettent

¹ En allemand : *Arbeitsjubiläen*.

² En allemand : *Vollendung des 100. Lebensjahres*.

³ Cf., par exemple, la circulaire P.III.729 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Auszeichnungen », 15 juin 1927, la circulaire du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Richtlinien für die Beantragung vom Glückwunschsreiben des Herrn Reichspräsidenten », 30 mars 1928, la circulaire P III S.E. 29/6 du ministre prussien de l'Intérieur, 16 juillet 1929 ou encore la circulaire P.III.S.P.29/12 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Staatliche Auszeichnungen », 18 juillet 1929, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Plusieurs autres circulaires plus spécifiquement relatives à l'un de ces dispositifs font, quant à elles, référence aux autres dispositifs (cf., par exemple, la circulaire III.1106 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme Allerhöchster Patenstellen », 15 juillet 1918 et la circulaire de la trésorerie de Liegnitz, 23 juillet 1918, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4).

⁴ En allemand : « Vor-(Ruf-) und Zuname des Elternpaares ».

⁵ En allemand : « Stand oder Beruf des Vaters ».

⁶ En allemand : « Leumund beider Eltern ». Cf. la circulaire P.III.365 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Übernahme von Patenstellen seitens des Herrn Ministerpräsidenten », 29 mars 1927, la circulaire P.III.S.P.30/16 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 18 décembre 1930, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26) ou encore le formulaire de candidature de la famille E. envoyé au bureau du président du *Reich*, 24 octobre 1927, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26, par exemple.

⁷ En allemand : « Eheleute ».

⁸ En allemand : « Ehemann ».

davantage l'accent sur la conjugalité que sur la parentalité¹. L'attention portée aux pères de famille se donne également à voir à travers le recensement des frères et sœurs de l'enfant parrainé : dans le cas des familles recomposées, seuls les enfants issus d'une précédente union du père sont recensés, tandis que ceux nés d'une précédente union de la mère ne sont justement pas pris en compte². On ne s'étonnera donc guère d'apprendre qu'à la fin des années 1920 c'est « au père de l'enfant parrainé »³ que le diplôme de parrainage du président du *Reich* est remis⁴.

Si, dans les années 1920, les différentes initiatives relatives au *Muttertag* naissant n'affectent pas, comme nous venons de le voir, le dispositif de la *Ehrenpatenschaft*, **la pratique des *Ehrenpatenschaften* va cependant indirectement contribuer à l'institutionnalisation du *Muttertag* dans la décennie suivante.**

En 1927, le ministre prussien du Secours populaire⁵ décide en effet d'offrir aux mères de famille nombreuse qui viennent de mettre au monde un nouvel enfant une « tasse d'art »⁶ de la manufacture royale de porcelaine de Berlin⁷, également appelée *Ehrentasse*⁸, remplacée quelques années plus tard par un « diplôme sous verre encadré »⁹. C'est dans le dispositif de la *Ehrenpatenschaft*, qui ne relève pourtant pas de son administration, que le ministre prussien du Secours populaire semble puiser son **inspiration : le premier modèle du formulaire de candidature à la *Ehrentasse* est par exemple la copie conforme de celui de la *Ehrenpatenschaft*¹⁰. Ce sont d'ailleurs les mêmes**

¹ Cf., par exemple, le formulaire de candidature de la famille R. envoyé au bureau du président du *Reich*, 7 août 1929, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

² Cf. la circulaire III.613.II/F.M.I.4353 des ministres prussiens de l'Intérieur et des Finances, 31 mai 1915, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 4 et la circulaire P.III.S.P.28/3 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 12 novembre 1928, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

³ En allemand : « dem Vater des Täufelings ».

⁴ Circulaire P.III.S.E.29/6 du ministre prussien de l'Intérieur, 16 juillet 1929, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁵ En allemand : *Volkswohlfahrt*.

⁶ En allemand : « künstlerische Tasse ».

⁷ Circulaire I M IV 3002/27 du ministre prussien du Secours populaire, 14 octobre 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁸ En français : tasse d'honneur.

⁹ En allemand : « Urkunde mit Glas und einfachem Rahmen ». Circulaire I M V 751/31 du ministre prussien du Secours populaire, objet : « staatliche beihilfen an besonders kinderreiche Familien », 29 avril 1931, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

¹⁰ Circulaire I M IV 3002/27 du ministre prussien du Secours populaire, 14 octobre 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. De toute évidence, il ne s'agit pas là d'une coïncidence puisque la même circulaire fait référence au dispositif de la *Ehrenpatenschaft*.

administrations qui sur le plan local, comme l'administration municipale à Göttingen, instruisent les dossiers de candidature à la *Ehrentasse* comme à la *Ehrenpatenschaft* – certains formulaires de candidature à la *Ehrenpatenschaft* précisent même quand il y a une candidature à la *Ehrentasse*¹. Cela dit, on a affaire, avec la *Ehrentasse* et la *Ehrenpatenschaft*, à deux instruments d'action publique qui, dans les textes, ne visent pas le même public et ne bénéficient pas du même contenu cognitif et normatif. Plus particulièrement, parce que, d'une part, la *Ehrentasse* répond à des préoccupations ouvertement natalistes² et qu'elle s'inscrit dans une politique d'aides sociales aux familles nombreuses nécessiteuses³ et parce que, d'autre part, elle cible explicitement les mères de ces familles comportant au moins 12 enfants vivants⁴, **cette mesure apparaît comme pionnière et annonciatrice de l'institutionnalisation du *Muttertag* dans la décennie suivante**⁵.

Le *Muttertag* connaît en effet un tournant avec l'arrivée au pouvoir, en 1933, des national-socialistes : « [il] devint une date de toute première importance dans le calendrier des cérémonies de propagande nazies **et fut proclam[é] fête nationale en 1934** »⁶. Le *Muttertag* trouve alors sa place dans le culte maternel du nouveau régime⁷ et en devient un

¹ Cf., par exemple, le formulaire de candidature de la famille R. envoyé au bureau du président du *Reich*, 7 août 1929, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

² Dans sa circulaire de 1927, le ministre prussien du Secours populaire déplore, par exemple, « la tendance malheureusement largement répandue dans la population de limiter, quand cela est possible, le nombre de naissances » (en allemand : « [die] leider in weiten Kreisen der Bevölkerung bestehend[e] Neigung, die Zahl der Geburten nach Möglichkeit einzuschränken ») (circulaire I M IV 3002/27 du ministre prussien du Secours populaire, 14 octobre 1927, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

³ Cf. les circulaires I M IV 3002/27 et IM IV 3621/27 II du ministre prussien du Secours populaire, 14 octobre 1927 et 18 janvier 1928, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Une circulaire de 1931 réglementant « les allocations étatiques versées aux familles particulièrement nombreuses » précise ainsi que c'est aux mères des familles qui sont pour la première fois allocataires que le diplôme, remplaçant la tasse, doit être remis (circulaire I M V 751/31 du ministre prussien du Secours populaire, objet : « staatliche beihilfen an besonders kinderreiche Familien », 29 avril 1931, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

⁴ Cf. la circulaire I M IV 3002/27 du ministre prussien du Secours populaire, 14 octobre 1927 et la circulaire IM V 1680/29 du ministre prussien du Secours populaire, objet : « Ehrung kinderreicher Familien », 19 août 1929, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Illustration de l'intérêt particulier accordé aux mères de famille dans ce dispositif, les enfants nés d'une précédente union de la mère sont pris en compte dans le recensement des membres de la famille (*id.*) – à l'inverse, donc, de ce qui se pratique à la même époque du côté de la procédure de candidature à la *Ehrenpatenschaft* (cf. *supra*).

⁵ On retrouve le même argument nataliste chez les partisans du *Muttertag*, qu'il s'agisse, par exemple, de l'*AfV* (HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 262) ou du *Reichsbund der Kinderreichen Deutschlands zum Schutze der Familie e.V.* (MATTER, Max. art. cit., p. 126).

⁶ EVANS, Richard J. *Le Troisième Reich*. t. 2 : 1933-1939. HOCHSTEDT, Barbara, CHEMLA, Paul trad. Paris : Flammarion, 2009 [2005]. p. 584 (Au fil de l'histoire).

⁷ MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 137. Pour plus de détails sur les représentations relatives aux mères et aux femmes dans le national-socialisme, cf. KOONZ, Claudia. *Les mères-patrie du III^e Reich : les femmes et le nazisme*. COLSON, Marie-Laure, GENTIL, Lorraine trad. Paris : Lieu commun, 1989 [1986]. en particulier p. 231-272 (Histoire), THALMANN, Rita. *Frausein im Dritten Reich*. Munich/Vienne : Carl Hanser, 1984, ainsi que WEYRATHER, Irmgard. *Muttertag und Mutterkreuz : der Kult um die « deutsche Mutter » im*

instrument de propagande¹. Les *Mütterweihespiele*² des premières années – des spectacles de chorale donnés en l’honneur des mères allemandes³ – cèdent la place, à partir de 1939, aux *Mütterehrungsfeiern*⁴, des cérémonies au cours desquelles, après une séquence musicale et le discours des officiels du régime⁵, l’*Ehrenkreuz der deutschen Mutter*⁶ – une distinction honorifique instaurée en 1938⁷, également connue sous le nom de *Mutterkreuz*⁸ – est remis aux mères de famille nombreuse. Bien que ces cérémonies soient prévues pour le *Deutscher Muttertag*⁹ annuel¹⁰ – rebaptisé en 1939 *Tag der deutschen Mütter*¹¹ –, le nombre élevé de récipiendaires du *Mutterkreuz* – de mai 1939 à septembre 1941, on en dénombre pas moins de 4,7 millions¹² – contraint le régime à organiser des cérémonies à d’autres moments de l’année¹³, comme le 1^{er} octobre 1939, par exemple¹⁴. L’institution municipale n’est cependant que partiellement au centre du dispositif¹⁵ : en amont, l’instruction, longue et complexe¹⁶, des dossiers de candidature est certes menée sous la responsabilité du maire¹⁷ mais pas moins de six administrations locales interviennent dans la procédure¹⁸ ; en aval, ce sont les sections locales de la *NSDAP*, comme celle du Frankfurter-Hof à Göttingen¹⁹, qui, en revanche,

Nationalsozialismus. Francfort/Main : Fischer Taschenbuch Verlag, 1993 (Geschichte Fischer) et de la même auteure *Der nationalsozialistische Mutterkult* In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *op. cit.*, p. 70-77.

¹ LEY, Astrid. Wertloser Orden für « wertvolle » Volksgenossinnen : das « Ehrenkreuz der Deutschen Mutter » In BENNEWITZ, Nadja, FRANGER, Gaby dir. « *Die Erlangischen Mädchen sind recht schön und artig...* » : ein Erlanger Frauengeschichtsbuch. Cadolzburg : Ars Vivendi, 2002. p. 190 (Anthologie). C’est le ministère de la Propagande, en particulier, qui se charge de standardiser et d’uniformiser la pratique (WEYRATHER, Irmgard. *art. cit.*, p. 75).

² En français : spectacles sacrés pour les mères.

³ *Ibid.*, p. 71 et 72.

⁴ En français : cérémonies de mise à l’honneur des mères.

⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁶ En français : croix d’honneur de la mère allemande.

⁷ KNACK, Hartwig. Das « Ehrenkreuz der deutschen Mutter » In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *op. cit.*, p. 79.

⁸ En français : croix de la mère.

⁹ Pour rappel, en français : fête allemande des mères.

¹⁰ *Id.*

¹¹ En allemand : fête des mères allemandes. MATTER, Max. *art. cit.*, p. 130.

¹² WEYRATHER, Irmgard. *op. cit.*, p. 75.

¹³ *Ibid.*, p. 73.

¹⁴ KNACK, Hartwig. *art. cit.*, 2001c, p. 81.

¹⁵ Rappelons cependant que le processus de « coordination » (en allemand : *Gleichschaltung*) de la société allemande par les national-socialistes fait de l’institution municipale une coquille en partie vide (cf. EVANS, Richard J. *Le Troisième Reich*. t. 1. : *L’avènement*. HOCHSTEDT, Barbara trad. Paris : Flammarion, 2009 [2003]. p. 463-465 (Au fil de l’histoire)).

¹⁶ KNACK, Hartwig. *art. cit.*, 2001c, p. 84.

¹⁷ § 1 du décret d’application du règlement de l’*Ehrenkreuz der deutschen Mutter* du 16 décembre 1938.

¹⁸ KNACK, Hartwig. *art. cit.*, 2001c, p. 80 ; LEY, Astrid. *art. cit.*, p. 188 et 190.

¹⁹ Cf. StAGö, Kl. E., Nr. 176, Nr. 9.

remettent le *Mutterkreuz*¹. Si, comme la Médaille de la famille française, créée une décennie plus tôt², l'*Ehrenkreuz der deutschen Mutter* vise à distinguer les mères de familles nombreuse et est décliné en or (au moins 8 enfants), argent (6 ou 7 enfants) et bronze (4 ou 5 enfants)³, il s'agit en revanche d'un instrument des politiques raciales et populationnistes de l'époque⁴ et son attribution repose sur des critères ouvertement racistes⁵ : les candidates doivent se montrer « dignes »⁶ de la distinction⁷ et surtout, avec leurs époux, elles doivent être de « sang allemand »⁸ et « héréditairement fortes »⁹, autrement dit, ne pas être « asociales »¹⁰, pour reprendre la terminologie national-socialiste alors en vigueur. La figure d'exemplarité morale qui émerge de ces cérémonies du *Muttertag* – et qui n'est pas sans rappeler celle au cœur de la Fête des mères française à la même époque¹¹ – est celle de la mère au foyer qui se sacrifie¹² mais qui sait aussi, en tant que « mèr[e] de la nation »¹³, sacrifier ses propres fils en temps de guerre¹⁴. Ces traits relatifs à la citoyenneté qui viennent se greffer à la figure maternelle font ainsi du *Muttertag* un rite d'inclusion dans la communauté nationale, comme le défend Astrid Ley¹⁵.

In fine, le Muttertag allemand suit un cheminement inverse de celui emprunté par la Fête des mères française. En France, la Fête des mères est une fête publique,

¹ § 3 du décret d'application du règlement de l'*Ehrenkreuz der deutschen Mutter* du 16 décembre 1938. Cf. KNACK, Hartwig. art. cit., 2001c, p. 79.

² Cf. *supra*.

³ Article 3 du règlement de l'*Ehrenkreuz der deutschen Mutter* du 16 décembre 1938.

⁴ BURLEIGH, Michael, WIPPERMANN, Wolfgang. *The racial state : Germany 1933-1945*. Cambridge : Cambridge university press, 1991. p. 250 ; FREVERT, Ute. *Frauen In BENZ, Wolfgang, GRAML, Hermann, WEIß dir. Enzyklopädie des Nationalsozialismus*. 4^e éd. Munich : Deutscher Taschenbuch Verlag, 2001 [1997]. p. 226.

⁵ Cf. WEYRATHER, Irmgard. *op. cit.*, p. 55 et suivantes.

⁶ En allemand : *würdig*.

⁷ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001c, p. 86-88.

⁸ En allemand : *deutschblütig*.

⁹ En allemand : *erbtüchtig*. Article 2 du règlement de l'*Ehrenkreuz der deutschen Mutter* du 16 décembre 1938.

¹⁰ En allemand : *asozial*. Cf. KNACK, Hartwig. art. cit., 2001c, p. 85, ainsi que LEY, Astrid. art. cit., p. 189. Pour quelques précisions sur la catégorie « asociaux », cf. EVANS, Richard J. *op. cit.*, p. 195.

¹¹ Cf. *supra*.

¹² HAUSEN, Karin. art. cit., 1984, p. 494.

¹³ En allemand : « M[u]tter der Nation ». Gertrud Scholtz-Klink, *Reichsfrauenführerin* (en français : chef des femmes du *Reich*), en 1937, citée par HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 279.

¹⁴ KNACK, Hartwig. art. cit., 2001c, p. 91-93 ; LEY, Astrid. art. cit., p. 191 ; WEYRATHER, Irmgard. art. cit., p. 76. Hartwig Knack considère d'ailleurs pour cette raison le *Mutterkreuz* comme « une distinction de guerre 'déguisée' » (KNACK, Hartwig. art. cit., 2001c, p. 91). On notera toutefois que le thème des mères d'enfants-soldats ne naît pas avec le régime national-socialiste et la Seconde guerre mondiale ; on le retrouve déjà au tout début des années 1920 lors des premières célébrations du *Muttertag* (MEIER, John. art. cit., p. 111 ; STRÜBIN, Eduard. art. cit., p. 99), à vrai dire comme en France à la même époque (DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2008, p. 247).

¹⁵ LEY, Astrid. art. cit., p. 190-192.

institutionnalisée par les pouvoirs publics dans les années 1920 et ciblant plutôt les mères de famille nombreuse, qui a ensuite été privatisée dans les années 1930 et surtout 1940, devenant alors une fête également familiale et commerciale à destination de toutes les mères de famille. En Allemagne, le *Muttertag* apparaît *a contrario* comme une fête d'abord privative et commerciale, ciblant, dans les années 1920, l'ensemble des mères de famille, avant d'être institutionnalisée par les pouvoirs publics dans les années 1930 et de devenir alors une fête nationale prenant plus spécifiquement pour cible, au tournant des années 1940, les mères de famille nombreuse¹. Un point commun réunit cependant le *Muttertag* allemand et la Fête des mères française : derrière les deux labels se cache en effet une diversité de pratiques rituelles – non seulement des rites d'institution mais aussi nombre de rites de gratification, en particulier –, qui est assurément le reflet de la diversité des institutions en jeu et des publics ciblés dans l'entre-deux-guerres de part et d'autre du Rhin. Les *Ehrenpatenschaften*, quant à elles et pour finir, se poursuivent après l'arrivée des national-socialistes au pouvoir en 1933 avec plusieurs changements du même ordre que ceux que connaissent également les anniversaires de mariage à la même époque² : les familles mises à l'honneur – qui doivent, à partir de 1933, comporter au moins 9 enfants vivants ou bien 7 garçons vivants minimum³ – sont désormais distinguées sur des critères raciaux⁴ et politiques⁵ et les sections d'arrondissement de la *NSDAP* sont mises à contribution dans la procédure de candidature⁶.

¹ HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 276. L'article que John Meier consacre dans les années 1930 à l'histoire de la Fête des mères en Europe laisse ici envisager une singularité du cas français au niveau européen, en montrant que l'alliance entre des commerçants et les mouvements populationnistes observée en Allemagne se retrouve également dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest au lendemain de la Première guerre mondiale (cf. MEIER, John. art. cit.).

² Cf. *supra*.

³ Circulaire I F S P 33/18 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Patenschaften », 8 décembre 1933, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁴ « La famille doit être 'héréditairement saine' et d'origine aryenne » (en allemand : « Die Familie muss erbggesund und arischer Abstammung sein ») (*id.*).

⁵ « La réputation, le comportement et les opinions politiques des membres de la famille doivent être irréprochables à tout point de vue » (en allemand : « Ruf, Verhalten und politische Einstellung der Familienmitglieder müssen in jeder Beziehung einwandfrei sein ») (*id.*), par exemple.

⁶ Le responsable de la section d'arrondissement (en allemand : *Kreisleiter*) de la *NSDAP* doit ainsi « donner des renseignements sur l'intégrité politique des membres de la famille, ainsi que solliciter l'avis de l'Office de la santé publique (bureau du Secours populaire national-socialiste) sur la santé héréditaire de la famille » (en allemand : « eine Auskunft über die politische Zuverlässigkeit der Familienmitglieder sowie ferner [...] Einholung einer Äußerung des Amtes für Volksgesundheit (NSV-Dienststelle) über die Erbgesundheit der Familie ») (courrier du secrétaire d'Etat et chef de la chancellerie présidentielle au maire de Göttingen, objet : « Ehrenpatenschaft », 18 mars 1937, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26). Cf. également la circulaire I F S P 34/21 du ministre prussien de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 9 février 1934, la circulaire I D 1409 II du ministre prussien et du *Reich* de l'Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 22 octobre 1935 ou encore les circulaires I c 2181/40-4782, I c 985/41-4782 et I c 1519 II/42-4782 du ministre du *Reich* de l'Intérieur,

En justifiant les *Ehrenpatenschaften* par le fait que « seules les familles nombreuses ‘héréditairement fortes et saines’ sont utiles à la collectivité et méritent reconnaissance »¹ et en les présentant comme « la mise à l’honneur des familles nombreuses ‘héréditairement saines’ de nationalité allemande et d’origine aryenne »², les autorités national-socialistes font des *Ehrenpatenschaften* un autre instrument de propagande, ainsi qu’un instrument de leurs politiques raciales et hygiénistes³, dont le contenu cognitif et normatif tend à s’aligner sur celui du *Muttertag* national-socialiste : une circulaire de 1943 précise d’ailleurs que la procédure de candidature à la *Ehrenpatenschaft* est simplifiée « quand la mère est détentrice du *Ehrenkreuz der deutschen Mutter* »⁴. Les autorités national-socialistes – on peut en faire l’hypothèse – sont probablement d’autant plus enclines à poursuivre la pratique des *Ehrenpatenschaften* que cette dernière met en valeur les titulaires des plus hautes fonctions de l’Etat allemand et de l’Etat prussien qui sont faits parrains d’honneur et sont donc susceptibles d’en tirer des profits politiques et symboliques⁵ : dès 1933, une circulaire vient d’ailleurs préciser que, aux côtés du président du *Reich* et du ministre-président prussien, le chancelier du *Reich* aussi – en d’autres termes, Adolf Hitler, avant qu’il ne devienne l’année suivante également président du *Reich* – pourra désormais être choisi comme parrain d’honneur⁶.

De cette histoire de la Fête des mères du lendemain de la Première guerre mondiale à la fin de la Seconde guerre mondiale, **il ressort que l’institution municipale, en France comme en Allemagne, n’a pas le monopole de la préparation ni de la célébration de la Fête des mères dans la première moitié du 20^{ème} siècle.**

objets : « Ehrenpatenschaften », 7 novembre 1940, 17 septembre 1941 et 19 mars 1943, extraites de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

¹ En allemand : « Kinderreichtum nur bei Erbtüchtigen und Erbgesunden für das Volksganze wertvoll und anerkennungswürdig sind ». Courrier du secrétaire d’Etat et chef de la chancellerie présidentielle au maire de Göttingen, objet : « Ehrenpatenschaft », 18 mars 1937, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26

² En allemand : « [der] Ehrung erbgesunder kinderreicher Familien deutscher Staatsangehörigkeit und arischer Abstammung ». Article 1 du règlement de la *Ehrenpatenschaft*, reproduit au verso des formulaires de candidature, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

³ Cf. *supra*.

⁴ En allemand : « wenn die Mutter Inhaberin des Ehrenkreuzes der Deutschen Mutter ist ». Circulaire I c 1519 II/42-4782 du ministre du *Reich* de l’Intérieur, objet : « Ehrenpatenschaften », 19 mars 1943, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Circulaire I F S P 33/18 du ministre prussien de l’Intérieur, objet : « Patenschaften », 8 décembre 1933, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

En France, la préparation et la célébration des cérémonies mettent en effet en jeu, outre l'institution municipale et l'Etat central – représenté notamment par les préfets voire des ministres prenant part à des cérémonies locales ou encore, sous le régime de Vichy, le délégué régional à la famille¹ –, **une diversité d'acteurs publics, parapublics et privés sur le plan local**, d'ailleurs semblable à celle que nous venons d'observer du côté allemand². Il y a, tout d'abord, les acteurs de la société civile, en particulier les associations natalistes et familiales – associations héritières des mouvements précédant la Première guerre mondiale mais aussi, en particulier sous le régime de Vichy³, associations féminines chrétiennes⁴ –, lesquelles « semblent incontestablement l'élément dynamique dans l'élaboration, l'organisation et la popularisation de la Fête des Mères »⁵. Si les associations prennent part aux célébrations officielles, elles sont également susceptibles d'« organis[er] localement, au gré de [leur] enthousiasme et de [leurs] moyens »⁶ leurs propres cérémonies, réservées à leurs membres, à l'image de ce qui se pratiquait avant la Première guerre mondiale. Sous le régime de Vichy, « au niveau local, les associations [familiales et natalistes] restent présentes »⁷, en particulier dans les comités locaux d'organisation⁸ ; en tout, « vingt organisations gravit[ent] tous les ans autour de la fête des Mères »⁹. Une nouvelle étape est franchie quand « en 1944, la priorité des pouvoirs publics va à la construction des associations familiales semi-publiques »¹⁰. Il y a, ensuite, les Eglises, et en particulier l'Eglise catholique, soucieuses elles aussi de valoriser le mariage et la maternité nombreuse¹¹ : « il n'est pas rare qu'un cardinal honore une fête des mères de sa présence ou de son patronage. Dans les comités locaux d'organisation de la fête, on compte de nombreux notables catholiques qui préparent la journée avec le concours bénévole de dames patronesses [*sic*], et c'est très souvent dans le cadre de la paroisse que la manifestation prend forme »¹². Non seulement les ecclésiastiques prennent part aux célébrations civiles, « t[enant] [...], à l'instar des personnalités politiques et

¹ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 247 et 248.

² Cf. *supra*.

³ DALISSON, Rémi. *art. cit.*, p. 23.

⁴ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 110.

⁵ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 60.

⁶ *Ibid.*, p. 124.

⁷ DE LUCA, Virginie. *art. cit.*, 2005, p. 39.

⁸ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 248.

⁹ DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2008, p. 160.

¹⁰ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 248.

¹¹ Cf. GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 52 et 53 ; PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 97 et 98.

¹² CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 107.

militaires, un rôle représentatif »¹ mais aussi les Eglises organisent leurs propres cérémonies – des sermons spécifiques et des messes spéciales, par exemple – qui viennent compléter, généralement le matin², les festivités civiles du programme officiel³. Sous le régime de Vichy, le rôle de l’Eglise catholique, « promue au rang de co-organisatrice des fêtes, au même titre que l’Etat »⁴, s’accroît à tel point que la fête s’apparente à une « fête politico-religieuse »⁵ : ainsi, « l’Eglise pour qui ‘célébrer les mères revient à célébrer la France de demain en un acte de foi’, apporta [...] son concours enthousiaste à la fête (messes, sermons, bénédictions, goûters d’enfants, processions) notamment en zone Nord »⁶. Il y a, enfin, l’institution scolaire. Déjà dans l’entre-deux-guerres, « [le corps enseignant] doit expliquer aux enfants la manière de présenter à leurs parents cette cérémonie, voire même leur conseiller de la célébrer à la maison. Il peut être chargé de leur distribuer le programme de la journée officielle et une lettre d’invitation pour y assister en famille »⁷. Tout au long des années 1930, l’institution scolaire est toujours plus étroitement et activement associée aux célébrations publiques⁸ : « à partir [de 1931] les circulaires officielles conseillent aux maires d’avoir recours à la participation du corps enseignant et des élèves des écoles pour assurer, au moindre frais, la partie artistique et spectaculaire de la cérémonie »⁹ et en 1938, le ministre de la Santé publique « prie [les préfets] de bien vouloir recommander aux municipalités de s’entendre, même dans les plus petites communes, avec le personnel enseignant afin d’y faire participer les enfants des écoles »¹⁰, par exemple. Avec le régime de Vichy, comme nous l’avons vu un peu plus haut, « la fête des Mères constitue l’un des grands moments de la ‘geste’ pétainiste dans les

¹ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 99 et 100.

² *Ibid.*, p. 98.

³ Dans un courrier adressé le 26 mars 1942 aux sous-préfets et aux maires du Maine-et-Loire, le préfet de ce même département précise par exemple que « Monseigneur l’évêque d’Angers a donné des instructions à son clergé pour que dans chaque paroisse soit célébré un office religieux auquel les autorités civiles seront invitées. Cette cérémonie doit avoir lieu en général le matin, l’après-midi pourrait être consacré à la cérémonie civile, qui vous permettra de remettre solennellement leurs diplômes aux mères décorées de la médaille de la Famille française » (cité par GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 58).

⁴ DALISSON, Rémi. art. cit., p. 23.

⁵ *Ibid.*, p. 12.

⁶ DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 329. Cf. la circulaire du ministre de la Santé de 1931, reproduite dans la *Revue philanthropique* du 15 juin 1931, reproduite dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie. Cf. également DALISSON, Rémi. art. cit., p. 23.

⁷ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 41.

⁸ Rémi Dalisson note même que « la fête avait été un relatif échec dans l’entre-deux-guerres, où elle était restée cantonnée aux écoles, surtout primaires » (DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2008, p. 158).

⁹ CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 152 et 153.

¹⁰ Circulaire citée par GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 32. La même formulation est reconduite dans la circulaire de l’année suivante (reproduite dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie).

écoles »¹. Des célébrations sont également organisées, en complément des cérémonies officielles, dans l'enceinte de l'institution scolaire-même². Enfin, on pourrait également mentionner ici les acteurs du monde économique³ ou encore « les militaires [qui] prêtent également leur concours aux séances récréatives des célébrations publiques de la Fête des Mères. A Rennes [en 1935], le 41^{ème} régiment d'Infanterie donne un concert en fin d'après-midi qui clôt la journée [...] »⁴. Cet ensemble d'acteurs se donne ainsi à voir aussi bien dans l'entre-deux-guerres que pendant la Seconde guerre mondiale, même si, sous le régime de Vichy, il s'explique aussi par une « vision nationaliste et corporatiste de la fête des Mères »⁵ et prend, à travers les comités locaux d'organisation, les traits de coalitions sociales, qui « temporaires, mais reconduites année après année, [...] contribuent à étendre et renforcer les réseaux locaux du familial »⁶.

Si l'institution municipale n'a donc pas, en France, le monopole de la Fête des mères (et la célébration municipale, quand elle n'est pas préfectorale, se trouve complétée voire concurrencée par plusieurs autres célébrations parapubliques ou privées⁷), **il n'en reste pas moins que les municipalités françaises, à l'inverse de leurs homologues allemandes, sont amenées à jouer un rôle important dans sa préparation et sa célébration.** Les circulaires ministérielles et préfectorales de l'époque témoignent ainsi particulièrement bien de ce rôle, identifiant les municipalités, au fil des années, comme un maillon toujours plus essentiel de la

¹ GIOLITTO, Pierre. *op. cit.*, p. 59. Cf. AN, AJ/16/7122.

² En 1943, de même qu'en 1944, par exemple, le Commissariat général à la famille invite les membres de l'enseignement à rendre « [leur] plus bel hommage envers les mères » par une « réunion des familles à l'École pour une lecture publique et une petite fête » (tract *Inspirons guidons aidons : l'hommage des enfants* publié par le Commissariat général à la famille, 1943, extrait de : AN, AJ/16/7122), par exemple. Le 29 mai de la même année, le lycée Molière à Paris organise ainsi plusieurs « réception[s] des mamans » suivies de plusieurs représentations artistiques (programme de la Fête des mères du Lycée Molière à Paris du 29 mai 1943, extrait de : AN, AJ/16/7122).

³ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 249.

⁴ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 36.

⁵ JENNINGS, Eric. art. cit., p. 106. On peut retrouver cette vision corporatiste, par exemple, dans une brochure du Commissariat général à la famille dans laquelle les maires sont invités, « pour mieux célébrer la journée des mères 1942, [à] fond[er] et anim[er] un comité d'organisation groupant : - Les autorités municipales - Les membres de l'enseignement - Le clergé - Les mouvements de jeunesse - Les mouvements familiaux - Les organisations professionnelles - Les groupements artistiques - Les anciens combattants » (brochure intitulée *Pour mieux célébrer la journée des mères 1942*, citée par *ibid.*, p. 105) ou encore dans ces « quatre tracts différents [...], destinés aux enseignants, aux maires de communes rurales et urbaines et aux membres du clergé » (DE LUCA, Virginie. art cit., 2005, p. 40) édités la même année.

⁶ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 246.

⁷ En 1943, par exemple, « une matinée récréative organisée par la 'Famille du Prisonnier de guerre' (centre de Clichy), a eu lieu, de 14 h.45 à 17 h.10, à la salle du Cinéma-Palace, Place des Fêtes à Clichy, en présence de 200 enfants accompagnés de leurs parents. [...] Un goûter a été servi aux enfants pendant l'entr'acte par les soins de la Croix Rouge Française » (note de la préfecture de police de Paris, 29 mai 1943, p. 1, extraite de : APP, G^A 128).

mise en œuvre de la Fête des mères sur le plan local. Alors qu'en 1920 le ministre de l'Intérieur se contente d'inviter les préfets à « encourager *la bonne volonté* des maires »¹, les maires sont désormais enjoins, quelques années plus tard, comme en 1926, à « organiser [...] dans [leur] commune, *une manifestation* »². En soulignant, en 1930, qu'« il importe qu'après avoir rendu aux Mères françaises l'hommage de reconnaissance qu'elles méritent, [les maires] leur fass[ent] connaître, les dernières décisions que le Parlement a prises en faveur des mères, des enfants et des familles nombreuses »³, le sous-préfet de Sarlat (Dordogne) montre que les maires sont désormais un acteur principal dans la mise en œuvre des politiques familiales et que c'est la raison pour laquelle il leurs incombe d'« organis[er] [...] *des cérémonies* destinées à [...] glorifier [les mères] et où peuvent se rencontrer tous les Français dans un sentiment unanime de respect et d'admiration pour leurs mères »⁴. Aux « petites agglomérations où les moyens financiers restreints et le peu d'importance de la population municipale ne permettraient pas de donner à la cérémonie du 31 mai [1931] tout l'éclat désirable » le ministre de la Santé offre même la possibilité de « se concerter entre elles pour l'organisation de *fêtes intercommunales* »⁵. L'organisation des cérémonies locales consiste ainsi, pour les municipalités, à mobiliser les différents acteurs mentionnés précédemment et à faire le lien entre eux, avec la constitution et l'animation des comités locaux d'organisation, dans l'entre-deux-guerres comme pendant la Seconde guerre mondiale⁶, par exemple⁷. Les municipalités sont ensuite chargées de la mise en œuvre et de l'animation des cérémonies locales – rites d'institution et rites de gratification qui souvent ne forment qu'un – quand ces dernières ne sont pas célébrées par les autorités préfectorales : « [le maire], accompagné de ses conseillers, ouvre la séance par un discours ou un compliment, puis remet des diplômes et

¹ Circulaire du ministre de l'Intérieur, 8 mars 1920, reproduite dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie. C'est nous qui soulignons.

² Circulaire du sous-préfet de Sarlat aux maires de son arrondissement, 18 mai 1926, reproduite dans *id.* C'est nous qui soulignons.

³ Circulaire du sous-préfet de Sarlat aux maires de son arrondissement, 31 mai 1930, reproduite dans *id.*

⁴ Circulaire du sous-préfet de Sarlat aux maires de son arrondissement, 31 mai 1930, reproduite dans *id.* C'est nous qui soulignons.

⁵ Circulaire du ministre de la Santé de 1931, reproduite dans la *Revue philanthropique* du 15 juin 1931, reproduite dans *id.*

⁶ En 1941, par exemple, « les municipalités sont sollicitées par les pouvoirs publics pour contribuer directement à l'ordonnement de cérémonies officielles ou du moins pour apporter leur soutien matériel aux comités d'organisation en constitution » (CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 246 et 247). Cf. également la circulaire du chef du gouvernement et ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur aux préfets, objet : « Journée des Mères », 29 mars 1944, extraite de : AD06, 122 W 28.

⁷ Toujours en amont de la célébration de la Fête des mères, on peut également signaler le rôle des municipalités dans la soumission, au préfet, de propositions de mères à médailler, de même que leur participation aux commissions départementales chargées d'étudier les candidatures.

des médailles aux mères¹». Dans les décennies 1920 et 1930, la contribution des municipalités à la mise en œuvre locale de la Fête des mères ne se fait toutefois pas toujours sans heurts, notamment sur fond de controverses partisans entre des mairies de gauche et des gouvernements de droite² : en 1928 et 1929, par exemple, le maire d'Angers refuse « d'organiser une fête spéciale »³ et préfère profiter de la célébration d'autres cérémonies, en l'occurrence celle du 14 juillet, pour remettre à ses administrées les médailles de la Famille française.

A l'inverse, **certaines municipalités françaises, toujours dans l'entre-deux-guerres, vont plus loin en honorant les mères méritantes par des initiatives propres** qui viennent en complément des dispositifs prévus par les instructions ministérielles et préfectorales.

C'est ainsi le cas de la municipalité de Nice, conduite par Jean Médecin (alors centre gauche)⁴, laquelle décide, en 1932, de créer un « Prix de la Ville de Nice en faveur de⁵ familles nombreuses » récompensant des familles niçoises nécessiteuses⁶. S'il s'agit officiellement d'honorer des familles nombreuses, ce sont bien les mères de ces familles qui sont, dès l'origine, les véritables impétrantes de ce prix⁷. Les intentions du Conseil municipal ne prêtent d'ailleurs guère à la confusion en 1932 quand ce dernier décide que « la distribution de ce prix aura lieu chaque année au mois de Novembre au cours de la cérémonie organisée en l'honneur de la Famille Française »⁸. Des années 1930 à la Libération, la remise du Prix a ainsi lieu, le plus souvent, au cours de la même cérémonie que celle des médailles de la Famille française – comme, par exemple, en 1932⁹ ou en 1944¹ – ou bien au cours d'une

¹ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 30.

² Comme le résume Armelle Canitrot, à cette époque, « les défenseurs de la fête des mères s'avèrent, en toutes circonstances, des partisans de l'ordre, de la discipline et des traditions nationales » (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 120).

³ Courrier du maire d'Angers au préfet de Maine-et-Loire, 1928, cité par GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 28.

⁴ Cf. BASSO, Jacques. art. cit.

⁵ S'il est question à l'origine d'un « Prix de la ville de Nice en faveur de familles nombreuses », c'est toutefois le label « Prix de la Ville de Nice en faveur des familles nombreuses » qui s'impose très vite par la suite.

⁶ Délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses », séance extraordinaire du 29 juillet 1932, extraite de : AMN, 1D1/80.

⁷ De 1932 à 1944, seuls 2 des 197 récipiendaires du Prix sont des hommes veufs, en 1932 et en 1934 (procès-verbaux des réunions du 26 octobre 1932 au 12 mai 1944 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3).

⁸ *Id.*

⁹ « Mr le Maire a décidé que cette double manifestation aurait lieu à l'opéra, qu'un concert avec d'artistes [sic] réputés serait organisé à cet effet et que le concours de la Musique municipale serait acquis » (procès-verbal de

cérémonie distincte de celle des médailles de la Famille française (et célébrée avec moins d'éclat que cette dernière) mais ayant lieu le même jour, comme en 1942², par exemple. Du reste, les travaux de la commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses confirment qu'il s'agit bien de mettre à l'honneur des mères méritantes : dans sa séance du 20 octobre 1932, par exemple, la commission décide que « les mandats à délivrer aux familles primées [seront] établis au nom des mères »³. C'est pendant la Seconde guerre mondiale que le glissement des familles aux mères va explicitement s'opérer. Si, jusqu'en 1940, la commission établit chaque année une liste de « ménage[s] » primés⁴, les listes des bénéficiaires du Prix dressées par la commission à partir de 1941 se réfèrent désormais aux seules épouses des familles candidates⁵ ; de même, si, jusqu'en 1942, les procès-verbaux des réunions de la commission font mention de « candidats » et de « lauréats »⁶, en 1943 une rature dans le procès-verbal fait désormais des

la séance du 26 octobre 1932 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3).

¹ « la cérémonie officielle [...] se déroulera dans le Hall du Casino, l'après-midi à 15 heures, au cours de laquelle seront remis aux mères les plus méritantes, les médailles de la famille française et les prix de la Ville de Nice » (courrier du premier adjoint au maire de Nice au préfet des Alpes-Maritimes, 16 mai 1944, extrait de : AMN, 27 W 127). Cf. également Hier a été célébrée, dans tous les foyers, la Fête des Mères. *L'éclaireur de Nice et du Sud-Est*, 22 mai 1944, p. 2, extrait de : AD06, 122 W 28.

² En 1942, la « distribution » des Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses a lieu le matin à 10 heures à la mairie dans la salle du Conseil municipal, tandis que la « remise officielle » des médailles de la Famille française a lieu l'après-midi à 14 heures 30 dans la salle du théâtre du casino municipal, permettant d'accueillir un public beaucoup plus nombreux dans un cadre moins intime (programme des manifestations prévues à Nice à l'occasion de la Journée des mères le dimanche 31 mai 1942, extrait de : AMN, 27 W 127). C'est la préparation de cette seconde cérémonie, à replacer dans le contexte des instructions ministérielles et préfectorales très précises relatives à la Fête des mères de 1942, qui est l'objet de toutes les attentions : plusieurs notes écrites détaillent avec précision l'organisation spatiale du dispositif de même que le déroulement de la cérémonie (qui comprend, outre la remise des médailles et les discours l'accompagnant, les prestations d'un orchestre, la Marseillaise, discours, le message radiodiffusé de Philippe Pétain ou encore le cortège des mères décorées, par exemple). La première cérémonie, quant à elle spécifiquement niçoise, n'est pas pour autant négligée par les autorités municipales : le choix de la salle du Conseil municipal, un lieu destiné à accueillir non pas les activités quotidiennes et routinières de l'administration municipale mais les pratiques ritualisées des élus municipaux, révèle le souci d'un cadre spatial surchargé de sens pour organiser la remise du Prix.

³ Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 1932 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁴ Procès-verbaux des réunions du 26 octobre 1932 au 9 décembre 1940 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

⁵ Procès-verbaux des réunions du 23 mai 1941 et suivantes de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

⁶ Procès-verbaux des réunions du 13 octobre 1932 au 26 mai 1942 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

lauréats des « lauréates »¹ et à partir de 1944 il n'est désormais plus question que de « candidates »².

Une partie des acteurs qui prennent part à la sélection des impétrantes et à la remise du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de même que le cadrage cognitif et normatif de ce prix signalent qu'on a affaire ici à un instrument local des politiques familiales de l'époque. On trouve par exemple – et ce, dès ses débuts en 1932 –, parmi les membres de la commission spéciale chargée de l'attribution du Prix³, le président de la Ligue des familles nombreuses de Nice ; les procès-verbaux des réunions de la Commission font d'ailleurs mention de ses nombreuses interventions qui font de lui un entrepreneur de morale⁴ du Prix⁵. Mais c'est sous le régime de Vichy que l'inscription du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses dans les politiques familiales de l'époque apparaît encore plus évidente. En 1941⁶, 1943⁷ et 1944⁸, le Délégué régional à la Famille siège ainsi à la commission spéciale chargée de l'attribution du Prix, aux côtés, pour les deux dernières années, du président du Centre départemental de coordination des activités familiales. On trouve en outre, dans la commission spéciale chargée de l'attribution du Prix, des personnalités qui siègent également dans la section permanente de la commission de la

¹ Procès-verbal de la réunion du 25 mai 1943 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

² Procès-verbal de la réunion du 12 mai 1944 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

³ A l'exception du président de la Ligue des familles nombreuses de Nice et de trois femmes, dont l'épouse de l'ingénieur en chef de la ville de Nice, choisies pour « leurs judicieuses qualités et leur expérience » (Jean Médecin, cité par le procès-verbal de la réunion du 25 mai 1943 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3), autrement dit vraisemblablement pour leur qualité féminine, l'ensemble des membres de la Commission sont des adjoints au maire et des conseillers municipaux de Nice.

⁴ Cf., pour rappel, BECKER, Howard S. *op. cit.*, p. 171-188.

⁵ Lors de la réunion du 26 octobre 1932, par exemple, le président de la Ligue des familles nombreuses de Nice « exprime le désir de voir porter la limite d'âge au-delà de 35 ans » et « serait encore désireux – comme cela se fait déjà pour certaines fondations – de voir demander aux lauréats éventuels l'emploi qu'ils feraient de la somme au cas où ils seraient primés » (procès-verbal de la séance du 26 octobre 1932 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3) ; le 28 juin 1935, il propose d'écarter « les candidats touchant des 'sursalaires' » et le 28 novembre 1936 « [les] chefs de famille ayant un emploi dans une administration ou compagnie quelconque » (procès-verbal de la séance des 28 juin 1935 et 28 novembre 1936 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3), etc. Ses propositions recueillent à chaque fois un avis favorable de la Commission.

⁶ Procès-verbal de la séance du 23 mai 1941 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁷ Procès-verbal de la séance du 25 mai 1943 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁸ Procès-verbal de la séance du 12 mai 1944 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

natalité des Alpes-Maritimes en charge de l'examen des dossiers de candidature à la médaille de Famille française : il s'agit, de nouveau, du président de la Ligue des familles nombreuses de Nice, ainsi que de son vice-président, par ailleurs conseiller municipal niçois¹. Par ailleurs, en 1942, le Conseil municipal, toujours conduit par Jean Médecin, vote « la fixation dudit prix au jour de la Fête des Mères »², arguant justement que « l'Administration municipale s'inspir[e] des directives gouvernementales qui ont notamment pour but de favoriser la Famille Française »³. Le budget alloué au Prix se trouve, par ailleurs, revalorisé à partir de 1941, permettant désormais de primer 30 mères de famille nombreuse, contre 10 jusqu'en 1938⁴. Enfin, en 1943, le Conseil municipal vote « [une] modification [qui] consiste à distribuer, au lieu de 30 prix de 1.000 Fr., des prix de 3.000, 2.000 et 1.000 francs à chacune des candidates retenues, jusqu'à concurrence du crédit sus-indiqué »⁵ : en créant trois catégories de récipiendaires du Prix et une hiérarchie entre ces catégories, la municipalité niçoise ne manque ainsi pas d'accroître la ressemblance entre le Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses et la médaille de la Famille française et ses trois modèles d'or, d'argent et de bronze⁶. Au demeurant, cette ressemblance – voire cette concurrence – entre une distinction honorifique nationale et une distinction honorifique locale s'inscrit dans un contexte, celui du développement, tout au long du 20^{ème} siècle, de gouvernements honorifiques locaux qui viennent en complément du gouvernement honorifique national et ne peuvent se comprendre sans ce dernier⁷.

Toutefois, à y regarder de plus près, **la remise du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses n'est pas seulement un instrument local des politiques familiales de l'époque mais aussi un instrument des politiques sociales municipales**

¹ Procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1941 de la section permanente de la Commission de la natalité des Alpes-Maritimes, 4 décembre 1941, extrait de : AD06, 122 W 38.

² Délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses : modifications apportées aux modalités d'attribution », séance extraordinaire du 11 avril 1942, extraite de : AMN, 27 W 127. Cette décision est à vrai dire la conséquence logique de la décision de 1932 de remettre le Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses en même temps que les médailles de la Famille française (cf. *supra*).

³ Délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses : modifications apportées aux modalités d'attribution », séance extraordinaire du 11 avril 1942, extraite de : AMN, 27 W 127.

⁴ Cf. *infra*, annexes.

⁵ Procès-verbal de la séance du 25 mai 1943 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁶ Cf. l'article 2 du décret concernant la médaille de la Famille française publié au *Journal officiel* du 28 mai 1920, reproduit dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie.

⁷ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *art. cit.*, 2016b.

conduites à Nice pendant l'entre-deux-guerres, lesquelles sont à resituer dans le contexte du développement d'un « *Welfare* municipal ou 'Etat-providence communal' »¹. La qualité d'une partie des acteurs chargés de l'attribution du Prix permet de l'affirmer : c'est par exemple « sous la direction de M. l'Adjoint chargé de la répartition des legs »² que la commission spéciale chargée de l'attribution du Prix est placée. A partir de 1934, les enquêtes sur les candidats sont par ailleurs confiées « non pas à la Police qui est surchargée de besogne, mais à l'Office central des œuvres de Bienfaisance qui, chargé journallement de recueillir des renseignements sur les familles indigentes de la ville, serait plus à même de remplir cette délicate mission »³ ; en 1941 et dans les années qui suivent⁴, la commission s'appuie sur les « renseignements fournis par les Services Social de la Ville et de la Police d'Etat »⁵. Les critères d'attribution du Prix confirment eux aussi l'inscription du Prix dans les politiques sociales des municipalités niçoises. Si aucune condition relative à la situation matérielle des familles candidates n'est officiellement exigée d'elles pour pouvoir participer au Prix⁶ – quoique la condition d'admission au Prix relative à l'âge des parents, en ciblant les familles ayant à leur charge des enfants en bas âge⁷, est *de facto* une condition d'admission relative à la situation matérielle des intéressés –, c'est toutefois sur des critères sociaux que la commission sélectionne ensuite les récipiendaires du Prix. En 1935, par exemple, la commission décide d'écarter « les candidats touchant des 'sursalaires' »⁸ ; en 1936, « les candidatures des chefs de famille ayant un emploi dans une administration, ou compagnie quelconque, bénéficiant par conséquent d'un emploi sûr avec des allocations familiales,

¹ PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. *op. cit.*, p. 59.

² Délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses », séance extraordinaire du 29 juillet 1932, extraite de : AMN, 1D1/80.

³ Procès-verbal de la séance du 3 novembre 1934 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁴ Procès-verbal de la séance du 26 mai 1942 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁵ Procès-verbal de la séance du 23 mai 1941 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁶ « Les familles devront être composées d'au moins 5 enfants vivants. Les parents devront être de nationalité française, d'origine niçoise ou résider à Nice depuis 15 ans au moins. L'âge de chacun d'eux ne devra pas dépasser 35 ans. Les veufs ou veuves ayant 4 enfants vivants et réunissant les conditions d'âge et de nationalité ser[ont] également admis à participer à ce prix » (délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses », séance extraordinaire du 29 juillet 1932, extraite de : AMN, 1D1/80).

⁷ Procès-verbal de la séance du 26 octobre 1932 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁸ Procès-verbal de la séance du 28 juin 1935 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

d[oivent] être écartées »¹. Un examen des professions des maris, précisées dans les listes annuelles des récipiendaires, – une écrasante majorité d’ouvriers et de petits employés – confirme que le Prix est essentiellement attribué à des milieux modestes² ; de 1932 à 1939, en outre, près d’1/5^{ème} des récipiendaires sont des femmes, généralement veuves, élevant seules leur famille (soit 19 des 85 récipiendaires du Prix sur la période mentionnée)³. Ainsi, s’il s’agit, avec la remise du Prix, d’encourager la maternité nombreuse, le Prix consiste aussi à « venir en aide aux familles dont les enfants sont encore en bas âge, par conséquent d’aucun soutien »⁴. A l’inverse de la médaille de la Famille française, le Prix ne confère d’ailleurs pas seulement du capital symbolique⁵ mais aussi et d’abord du capital économique⁶ à ses récipiendaires (qui se voient remettre, non une médaille ou un diplôme, mais une somme d’argent). Doit-on toutefois s’étonner de la plasticité du Prix de la ville de Nice⁷, à la fois instrument des politiques familiales de l’époque et instrument des politiques sociales municipales ? Plutôt non si on la replace dans le contexte plus large de l’entre-deux-guerres et du régime de Vichy, en particulier, sous lequel « la politique de la famille devient [...] une politique sociale spécifique, détachée notamment de l’action sociale »⁸.

On notera, enfin, que **les rites d’institution dont les municipalités sont à l’initiative leur offrent la possibilité de s’écarter des figures d’exemplarité morale des autres rites institués par le haut, voire d’esquisser des figures alternatives** – plus libérales ou plus conservatrices, par exemple –, au risque de proposer un cadrage cognitif et normatif différent

¹ Procès-verbal de la séance du 28 novembre 1936 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

² Procès-verbaux des réunions du 26 octobre 1932 au 12 mai 1944 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

³ Procès-verbaux des réunions du 26 octobre 1932 au 14 décembre 1939 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

⁴ Procès-verbal de la séance du 26 octobre 1932 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁵ Le capital symbolique est ici entendu au sens de Pierre Bourdieu comme « un prestige, une aura, qui naît de processus de perception enchantés ou sublimés d’acteurs qui détiennent des structures ou des volumes inhabituels des capitaux précédents, où [*sic*] qui passent pour les avoir acquis au termes de processus ou d’épreuves extraordinaires » (NEVEU, Erik. Les sciences sociales doivent-elles accumuler les capitaux ? : à propos de Catherine Hakim, *Erotic Capital*, et de quelques marcottages intempestifs de la notion de capital. *Revue française de science politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 348).

⁶ « Le capital économique désigne assez généralement l’ensemble des ressources financières et patrimoniales, mobilières et immobilières, d’un individu » (COULANGEON, Philippe. Capital In PAUGAM, Serge dir. *op. cit.*, p. 47).

⁷ Cette plasticité s’illustre d’ailleurs particulièrement bien à travers la distribution du Prix, lorsque celle-ci est assurée, comme en 1944, par le président de la Ligue des Familles Nombreuses, secondé par le chef de bureau de l’Assistance publique (note du Premier adjoint au maire de Nice à l’attention du Secrétaire général, 12 mai 1944, extraite de : AMN, 27 W 127).

⁸ CAPUANO, Christophe. *op. cit.*, p. 314.

des politiques nationales dans lesquelles leur action vient pourtant prendre place. La célébration de la Fête des mères à Nice dans l'entre-deux-guerres nous en offre ici une illustration éclairante. En dépit de la forte ressemblance, déjà soulignée, entre le Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses et la médaille de la Famille française, d'une part, et de la concomitance de la remise du Prix de la ville de Nice avec celle de la médaille de la Famille française lors de la Fête des mères, d'autre part, la figure de la mère méritante promue par le Prix de la ville de Nice diffère de celle promue par la médaille de la Famille française¹, comme le laisse entrevoir la comparaison entre les conditions d'admission au Prix et à la médaille² :

Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses	Médaille de la Famille française
35 ans maximum	Pas de limite d'âge
Au moins 5 enfants vivants ³	Au moins 5 (bronze), 8 (argent) ou 10 (or) enfants vivants ayant au moins un an
Nationalité française	Nationalité française
Origine niçoise ou résidence à Nice depuis au moins 15 ans	-

Tableau de comparaison des conditions de recevabilité des candidatures au Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses et à la médaille de la Famille française⁴

Deux différences principales peuvent ainsi être relevées. Tout d'abord, s'il s'agit dans les deux cas d'encourager la maternité nombreuse, le Prix de la ville de Nice met surtout l'accent sur l'âge des mères distinguées et de leur progéniture (il s'agit de valoriser les *jeunes* mères de famille nombreuse), tandis que la médaille de la Famille française insiste davantage sur la

¹ On se gardera toutefois de réifier ces figures d'exemplarité morale et ce, d'autant plus qu'elles ne sont évidemment ni immuables ni monolithiques, variant à la fois dans le temps et dans l'espace. Si la figure associée à la médaille de la Famille française et, plus largement, à la Fête des mères est celle de « la femme reproductrice et aimante, la femme ne travaillant pas » (DALISSON, Rémi. art. cit., p. 11 ; cf. également POLLARD, Miranda. *op. cit.*, p. 47 et suivantes), cette figure n'en reste pas moins polymorphe. Armelle Canitrot, par exemple, identifie pas moins de quatre portraits de la mère modèle dans « les discours prononcés et les divers hommages rendus au cours des fêtes des mères » (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 156) : « la mère gigogne » (*ibid.*, p. 156-164), « la mère fouettard » (*ibid.*, p. 164-170), « la mère au foyer » (*ibid.*, p. 170-178) et, enfin, « la mère martyre » (*ibid.*, p. 178-184).

² Pour un examen plus détaillé des figures d'exemplarité morale ici à l'œuvre, deux autres sources, outre les dispositions normatives relatives au Prix et à la médaille, pourraient être également mobilisées : les travaux des commissions d'attribution du Prix et de la médaille, d'une part, et les discours prononcés lors des cérémonies de remise du Prix et de la médaille, d'autre part.

³ Les veuves sont admises à participer à partir de 4 enfants vivants seulement.

⁴ D'après la délibération du Conseil municipal de Nice, objet : « Prix de la Ville de Nice en faveur des Familles Nombreuses », séance extraordinaire du 29 juillet 1932, extraite de : AMN, 1D1/80 et le décret concernant la médaille de la Famille française publié au *Journal officiel* du 28 mai 1920, reproduit dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie.

taille des familles nombreuses des mères distinguées (il s'agit de distinguer les mères de famille *particulièrement* nombreuse). Ensuite, si les figures d'exemplarité morale associées au Prix et à la médaille arborent, dans les deux cas, des traits relatifs à la citoyenneté (les mères exemplaires doivent être françaises¹)², le Prix de la ville de Nice durcit ces traits en visant à distinguer des mères appartenant non seulement à la communauté politique nationale mais aussi à la communauté politique locale. Ce détour par la question des figures d'exemplarité morale illustre ainsi la polysémie de la Fête des mères et, plus largement, des rites d'institution municipaux, qui offre ainsi aux acteurs qui les célèbrent la possibilité d'usages et d'investissements variés et différenciés.

c. La Fête des mères en France et en Allemagne au lendemain de la Seconde guerre mondiale : deux trajectoires opposées

A l'issue de la Seconde guerre mondiale, la Fête des mères va connaître deux trajectoires très différentes de part et d'autre du Rhin.

¹ L'article 6 du décret instituant la médaille de la Famille française dispose d'ailleurs que « le droit de porter l'insigne et la médaille de la Famille française est suspendu ou se perd pour toutes les causes qui suspendent ou font perdre la qualité de Française » (décret concernant la médaille de la Famille française publié au *Journal officiel* du 28 mai 1920, reproduit dans CANITROT, Armelle. *op. cit.*, annexes du chapitre II de la deuxième partie). Les travaux de la section permanente de la Commission de la natalité des Alpes-Maritimes révèlent que, sous le régime de Vichy, les candidates françaises à la naissance sont distinguées des candidates françaises par naturalisation lors de l'examen des dossiers et, surtout, leur sont préférées. En 1942, par exemple, alors que les candidates de la « catégorie B » (celle des Françaises naturalisées, la « catégorie A » correspondant aux mères « française[s] d'origine ») représentent 17,7 % de l'ensemble des mères candidates (soit 32 mères sur 181 candidates), elles ne forment plus, en revanche, à la fin, que 5,4 % des mères distinguées (soit 5 médaillées sur 92 mères récompensées) (cf. le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 1941 de la section permanente de la Commission de la natalité des Alpes-Maritimes, 4 décembre 1941, extrait de : AD06, 122 W 38). Sophia Lamri, pour sa part, en tire la conclusion que la Fête des mères et la médaille de la Famille française sont « des instruments de préservation de la communauté familiale nationale » (LAMRI, Sophia. « Algériennes » et mères françaises exemplaires (1945-1962). *Le Mouvement social*, 2002, n° 199, p. 64).

² L'emprunt des figures d'exemplarité morale de la Fête des mères au registre de la citoyenneté (cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 57-59) s'illustre également d'autres façons, que ce soit à travers la symbolique des couleurs de la rosette et du ruban de la médaille de la Famille française, « rouges et verts, comme celui de la croix de guerre » (*ibid.*, p. 55), ou bien à travers le cadrage temporel des célébrations le 14 juillet ou le 11 novembre (cf. *supra*), par exemple. Marianne Peyrat estime d'ailleurs que « le mariage et la maternité représentent l'accomplissement nécessaire de la femme et une obligation presque civique » (PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 43).

En Allemagne, tout d'abord, **le régime national-socialiste entraîne avec lui dans sa chute les célébrations officielles du *Muttertag*** et la distinction honorifique du *Mutterkreuz*¹.

Le *Muttertag* ne disparaît cependant pas complètement du paysage allemand, renouant quelques années après la fin de la guerre avec ce qu'il était à l'origine en Allemagne², une fête commerciale³. Cette fête reste encore prétexte à quelques gestes officiels – le ministre fédéral de la Famille prononce un discours à cette occasion en 1955⁴, par exemple –, sans commune mesure, toutefois, avec les célébrations et, en particulier, les rites d'institution d'antan.

La pratique des *Ehrenpatenschaften*, quant à elle, – laquelle avait déjà survécu aux précédents changements de régime et dont nous avons souligné la relative indépendance à l'égard du *Muttertag*⁵ – **se poursuit de nouveau au lendemain de la Seconde guerre mondiale**, après quelques brèves années d'interruption liées aux circonstances politiques de l'époque. Dans la Basse-Saxe nouvellement fondée quelques mois plus tôt, la pratique reprend, par exemple, dès 1947⁶ : les enfants sont désormais parrainés par le ministre-président bas-saxon, successeur du chef de l'Etat prussien désormais disparu, et un *Patengeschenk* est, « comme dans les années passées »⁷, accordé aux familles les plus nécessiteuses « pour permettre d'organiser une fête le jour dit [du baptême de l'enfant parrainé] »⁸. Quelques années plus tard, dans la foulée de la fondation de la RFA⁹, la pratique des parrainages d'honneur par le chef de l'Etat allemand reprend à son tour¹⁰ : c'est, dans la

¹ HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 252.

² Cf. *supra*.

³ MATTER, Max. art. cit., p. 131.

⁴ Cf. *ibid.*, p. 131 et 132.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Circulaire I/4 Nr. 5270/46 II du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de la Basse-Saxe, objet : « Gewährung von Ehrengaben aus Anlaß von Ehejubiläen, der Vollendung des 100. Lebensjahres oder Übernahme von Ehrenpatenschaften », 17 février 1947, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3.

⁷ En allemand : « wie in den früheren Jahren ». Circulaire I/4 Nr. 5270/46 II du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de la Basse-Saxe, objet : « Gewährung von Ehrengaben aus Anlaß von Ehejubiläen, der Vollendung des 100. Lebensjahres oder Übernahme von Ehrenpatenschaften », 17 février 1947, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3.

⁸ En allemand : « zur Ermöglichung der Feier des Festtages ». *Id.*

⁹ Notons qu'en 1951 la RDA institue à son tour une *Ehrenpatenschaft* par le président du Conseil d'Etat, réservée aux sixièmes enfants de famille nombreuse (LORKE, Christoph. *Armut im geteilten Deutschland : die Wahrnehmung sozialer Randlagen in der Bundesrepublik Deutschland und der DDR*. Francfort/Main : Campus Verlag, 2015. p. 261).

¹⁰ Circulaire III/2/09 de la Présidence fédérale d'Allemagne du 17 février 1950, citée par la circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade,

continuité de ses prédécesseurs, le nouveau chef de l'Etat ouest-allemand, le *Bundespräsident*, qui est désormais le parrain d'honneur.

Le dispositif reste inchangé : il s'agit des mêmes dispositions réglementaires¹ et du même formulaire de candidature² qu'avant-guerre, à quelques mots près³. Comme dans l'entre-deux-guerres également, ce sont les septièmes enfants, indifféremment filles ou garçons, des familles nombreuses qui sont parrainés et un *Patengeschenk* est toujours offert aux parents de l'enfant (réservé les premières années aux familles les plus nécessiteuses, il est ensuite remis à l'ensemble des familles mises à l'honneur à partir de 1954⁴). Enfin, si le dispositif vise à distinguer à la fois des familles nombreuses dans leur ensemble – la *Ehrenpatenschaft* est ainsi officiellement présentée comme « une distinction particulière pour la famille tout entière »⁵, le formulaire de candidature demandant d'ailleurs des précisions sur les « réputation et comportement des *membres de la famille* »⁶ – et, plus particulièrement, les pères de ces familles – les dossiers de candidature, que seuls les pères des familles candidates sont habilités à déposer⁷ (les mères n'étant autorisées à le faire qu'en cas de décès de leur époux⁸), demandent, par exemple, des renseignements sur la profession et la nationalité du seul père –, les mères de ces familles restent une cible largement secondaire du dispositif. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, des appropriations et des usages locaux leur accordent, cependant, une plus grande reconnaissance que par le passé : cette mise en valeur, localement, de la figure maternelle s'observe parfois dans les discours de représentants municipaux – pour la municipalité de Brunswick, par exemple, « il s'agit d'honorer, avec la

Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

¹ En allemand : *Grundsätze*.

² Cf. les formulaires de candidature, reproduisant en page 2 les dispositions réglementaires de la *Ehrenpatenschaft*, extraits de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

³ Les dispositions réglementaires et les formulaires ont été notamment nettoyés des ajouts racistes et hygiénistes du régime national-socialiste. Dans le formulaire, la rubrique « Ruf und Leumund » (en français : « réputation et moralité ») est remplacée par la rubrique « Ruf und Verhalten » (en français : « réputation et comportement »).

⁴ Courrier de Claudia Dwelk de la Présidence fédérale d'Allemagne à notre attention, référence : « 11-EP/AJU/EJU », 28 février 2012.

⁵ En allemand : « eine besondere Auszeichnung für die ganze Familie ». Circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade, Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁶ En allemand : « Ruf und Verhalten der Familienmitglieder ». C'est nous qui soulignons.

⁷ En allemand : *antragsberechtigt*.

⁸ Circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade, Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

Ehrenpatenschaft, non pas l'enfant mais la mère »¹ –, ainsi que dans ceux des entrepreneurs de morale sollicités par l'institution municipale dans l'instruction des dossiers – les rapports de police, par exemple, n'omettent jamais d'évoquer les mères de ces familles². Enfin, si le cadrage national du dispositif reste largement inchangé par rapport à l'entre-deux-guerres, il n'est évidemment pas, pour autant, définitivement figé : alors que, dans le cas des familles recomposées, seuls les enfants issus d'une précédente union du père étaient jusqu'alors recensés³, le règlement de la *Ehrenpatenschaft* est modifié dès 1952⁴ afin que les enfants des précédentes unions de la mère soient désormais également reconnus et pris en compte⁵, faisant suite à des revendications exprimées à ce sujet les mois précédents⁶.

L'institution municipale, pour finir, reste toujours, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, le maître d'œuvre de la pratique des *Ehrenpatenschaften* sur le plan local, chargée, en amont, de la publicité du dispositif⁷, ainsi que de la constitution et de l'instruction des dossiers⁸, puis, en aval, de la « transmission rapide du diplôme et du

¹ En allemand : « durch die Ehrenpatenschaft nicht das Kind, sondern die Mutter geehrt werden soll ». Courrier de l'*Oberstadtdirektor* de Brunswick au Niedersächsischer Städtetag (en français : Association des maires de la Basse-Saxe), objet : « Ehrenpatenschaften », 7 juillet 1950, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

² Rapport du policier Stachowsky de Göttingen à propos de la famille G., 25 février 1950, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

³ Circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade, Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁴ Circulaire I/4 120.714 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe au *Regierungspräsidenten* de Hildesheim, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 26 novembre 1952, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁵ Si cette nouvelle disposition peut apparaître comme une meilleure reconnaissance de la contribution des mères au mérite de ces familles nombreuses, elle a surtout pour effet d'augmenter le nombre de familles éligibles au dispositif et contribue donc à sa diffusion.

⁶ Cf., par exemple, le compte rendu de la séance du 26 août 1950 de la commission relative aux affaires administratives des villes-arrondissements de la Basse-Saxe (en allemand : *Arbeitsgemeinschaft für Verwaltungsfragen niedersächsischer Stadtkreise*) de l'Association des maires de la Basse-Saxe (en allemand : *Niedersächsischer Städtetag*), s.d. [1950], point 13 de l'ordre du jour, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

⁷ En 1955, le ministre de l'Intérieur du Schleswig-Holstein, par exemple, « pri[e] [...] les officiers d'état-civil d'attirer [...] l'attention des parents, lors des déclarations de naissance, sur la possibilité d'une *Ehrenpatenschaft* du *Bundespräsident* » (en allemand : « bitt[et] [...] die Standesbeamten [...] bei der Anmeldung von Geburten die Eltern auf die Möglichkeit der Ehrenpatenschaft des Herrn Bundespräsidenten aufmerksam zu machen ») (circulaire I 25 du ministre de l'Intérieur du Schleswig-Holstein aux *Kreise* et communes du Schleswig-Holstein, objet : « Übernahme von Ehrenpatenschaften durch den Herrn Bundespräsidenten », 22 janvier 1955. Disponible sur : <http://www.gesetze-rechtsprechung.sh.juris.de/jportal/?quelle=jlink&query=vvsh-1131.2-0001&psml=bsshoprod.psml&max=true> [consulté le 7 juin 2015]).

⁸ Circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade, Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26.

Patengeschenk sous une forme tenant compte de l'importance de l'événement »¹, généralement au domicile des intéressés. Dans les années 1950, certaines municipalités, telle Brunswick, envisagent en outre de fonder leur propre *Ehrenpatenschaft*, afin de distinguer des familles nombreuses qui sont inéligibles à la *Ehrenpatenschaft* présidentielle mais qu'elles jugent pour autant dignes d'être honorées. Ces initiatives locales – qui rappellent celles déjà observées dans l'entre-deux-guerres, notamment du côté français, à propos de la Fête des mères² – s'inscrivent ainsi dans le contexte du développement, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, en Allemagne de l'Ouest comme en France, de gouvernements honorifiques municipaux venant compléter, imiter, voire concurrencer le gouvernement honorifique de l'Etat central³ : ces gouvernements honorifiques municipaux, à rebours de « la nationalisation des honneurs »⁴ qui s'opère au 19^{ème} siècle, viennent cependant prolonger sur le plan local, dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, « la démocratisation du mérite » qui se joue, à partir de la fin du 19^{ème} siècle, du côté de l'Etat central⁵.

Instrument de la politique des honneurs présidentiels – toujours aux côtés des anniversaires de mariage, les *Ehejubiläen*, qui survivent également à la Seconde guerre mondiale⁶ –, **la *Ehrenpatenschaft* semble *in fine* trouver sans trop de difficultés son public dans les décennies 1950 et 1960** : quelque 16 000 enfants sont ainsi parrainés par Theodor Heuss de 1949 à 1959 et presque le double, soit 28 756 enfants, le sont par son successeur Heinrich Lübke de 1959 à 1969⁷.

¹ En allemand : « beschleunigte Weiterleitung der Urkunde und des Patengeschenkes in einer der Bedeutung des Ereignisses Rechnung tragenden Form ». Courrier de la Présidence fédérale d'Allemagne au cabinet du maire de Göttingen, objet : « Ehrenpatenschaft Karin Lieselotte Ruth Eckert », 30 janvier 1950, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26. Les communes sont en outre chargées de l'ouverture d'un livret de caisse d'épargne pour l'enfant parrainé (cf. la circulaire I/2 Nr. 3962 du ministre de l'Intérieur de la Basse-Saxe aux *Regierungspräsidenten* de Hanovre, Hildesheim, Stade, Osnabrück et Aurich, objet : « Übernahme der Ehrenpatenschaft durch den Herrn Bundespräsidenten », 20 mai 1950, p. 1, extraite de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26 ou encore le compte rendu de la séance du 19 juin 1950 du *Hauptausschuss* de Göttingen, s.d. [1950], point 8 de l'ordre du jour, extrait de : StAGö, AHR, III A, Fach 2, Nr. 26).

² Cf. *supra*.

³ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit. 2016b.

⁴ Cf. IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 239-241.

⁵ Cf. *ibid.*, p. 340-344.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ Courrier de Claudia Dwelk de la Présidence fédérale d'Allemagne à notre attention, référence : « 11-EP/AJU/EJU », 28 février 2012.

En France, la Fête des mères va connaître un autre sort que le *Muttertag* allemand au sortir de la Seconde guerre mondiale¹. En dépit d'une popularité fragile à la fin de l'épisode vichyste² – en 1944, par exemple, le maire de La Trinité (Alpes-Maritimes) déplore « le peu d'empressement apporté par la population et ce, malgré plusieurs appels dans la Presse locale »³ –, la Fête survit au régime de Vichy, à la faveur de ce qui s'apparente à un « coup de force symbolique réussi »⁴ : à la Libération, « le Gouvernement provisoire va abolir quelques dispositions évidemment réactionnaires mais conserve l'essentiel du dispositif familial y compris la Fête des mères devenue très populaire »⁵. Indissociable de la Fête⁶, la médaille de la Famille française est également reconduite, quasiment inchangée⁷, à la Libération. De même, nombre d'initiatives municipales de l'avant-guerre se poursuivent à l'issue de la Seconde guerre mondiale, à l'instar du Prix de la ville de Nice en faveur des

¹ Si l'histoire de la Fête des mères et de ses prémices de la fin du 19^{ème} siècle à la Seconde guerre mondiale a été beaucoup étudiée ces dernières décennies, celle de la Fête depuis la Libération demeure en revanche un angle mort de la littérature sur le sujet, comme si la marchandisation et la privatisation croissantes de la Fête pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle (cf. *infra*) avaient fait perdre de vue la persistance (et la vitalité), après la Seconde guerre mondiale, de célébrations publiques officielles.

² Dans la région calvadosienne, par exemple, vers la fin de la Seconde guerre mondiale, « les manifestations d'essence vichyste ne retenaient plus l'intérêt de l'opinion : en mai 1944 la fête des mères passa inaperçue » (LECOUTURIER, Yves. De Gaulle et Pétain vus par l'opinion publique calvadosienne (1940-1944). *Annales de Normandie*, 1994, vol. 44, n° 2, p. 138).

³ Courrier du maire de La Trinité au préfet régional des Alpes-Maritimes, objet : « Fêtes des mères », 22 mai 1944, extrait de : AD06, 122 W 28.

⁴ On assiste en effet à « la poursuite de [la] célébration [de la fête des mères] bien au-delà du régime de Vichy, sans que soit plus jamais posée la question de son origine comme c'est le cas dans les *coups de force symbolique réussis* » (MUEL-DREYFUS, Francine. *op. cit.*, p. 149 ; c'est nous qui soulignons).

⁵ LEVY, Michel-Louis. *Alfred Sauvy : compagnon du siècle*. Paris : Manufacture, 1990. p. 77 (Les classiques de la Manufacture) cité par DROUARD, Alain. La création de l'INED. *Population*, 1992, 47^e année, n° 6, p. 1462. Cf. également PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 47. Comme le montrent les sources archivistiques exploitées dans les pages suivantes et contrairement à ce qu'affirment certains auteurs telles Martine Segalen et Françoise Zonabend (« [...] en 1945 cette 'fête' apparaissait si manifestement fabriquée par [les] régimes [national-socialiste et de Vichy] que pendant quelques années on cessa d'y faire allusion. Une décennie après la dernière guerre, la fête des Mères reflorissait en Allemagne comme en France » (SEGALÉN, Martine, ZONABEND, Françoise. *Familles en France* In BURGUIÈRE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALÉN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. p. 527)), par exemple, la Fête des mères ne connaît nulle éclipse, même de quelques années seulement, au sortir de la guerre.

⁶ L'article 7 de l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif à la médaille de la Famille française rappelle ainsi qu'« au cours de la cérémonie officielle organisée pour la fête des mères [...] les diplômes et, s'il y a lieu, les insignes et médailles métalliques sont [...] remis aux intéressées » (*Journal officiel de la République française*, 18 novembre 1947, p. 11395. Disponible sur : [http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19471118&numTexte=&pageDebut=11395&pageFin=\[consulté le 2 avril 2015\]](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19471118&numTexte=&pageDebut=11395&pageFin=[consulté le 2 avril 2015])).

⁷ Le décret du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la famille française n'est rien d'autre qu'une réédition, à quelques mots près, du décret d'avant-guerre.

familles nombreuses, par exemple, pour lequel la municipalité niçoise conserve un vif intérêt¹.

C'est notamment « le climat nataliste et d'exaltation de la famille française qui existe à la Libération [qui] explique que la célébration ait survécu au discrédit du régime qui l'avait ressuscitée »². Même si, à la faveur du changement de régime et d'idéologie d'Etat, **la Fête des mères** cesse d'être un instrument de propagande, elle **n'en continue pas moins, d'être, après la Seconde guerre mondiale, un instrument de la politique familiale**, apparaissant comme la « version incitative d'une politique de relance de la natalité essentiellement répressive [envers la contraception et l'avortement, notamment] »³, en d'autres termes, comme « une technique de gouvernement des familles »⁴. C'est le ministère de la Santé publique et de la population⁵ qui va ainsi prendre en charge l'organisation de la Fête ; la loi relative à la Fête des mères votée le 24 mai 1950, laquelle achève d'institutionnaliser la

¹ Le 29 avril 1947, par exemple, le conseil municipal de Nice vote une délibération portant de 30000 à 100000 francs le budget alloué annuellement au Prix (procès-verbal de la réunion du 30 mai 1947 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3) ; en 1957, ce budget annuel est porté à 200000 francs (procès-verbal de la réunion du 16 mai 1957 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3). La hausse du budget annuel permet ainsi à la municipalité niçoise d'augmenter le nombre annuel de bénéficiaires : on dénombre ainsi 18,1 mères distinguées en moyenne chaque année de 1957 à 1966, contre 11,9 de 1947 à 1956 (d'après les procès-verbaux des réunions du 30 mai 1947 au 25 mai 1966 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3 ; cf. *infra*, annexes).

² FOURCAUT, Annie. De Mickey au Maréchal Staline : fêtes publiques, fêtes politiques à Bobigny (de la Libération aux années soixante) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La Banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. p. 187 (Espaces).

³ LAMRI, Sophia. art. cit., p. 63. Ces objectifs natalistes se doublent d'objectifs sociaux, comme l'illustrent les appels à la générosité publique à l'occasion de la Fête des mères, avec l'organisation de collectes publiques nationales (cf., par exemple, le courrier du trésorier de l'Union nationale des associations familiales au ministre de la Santé publique et de la population, objet : « Collecte Fête des Mères », 2 décembre 1954, ainsi que la circulaire n° 623 du président de l'Union nationale des associations familiales aux présidents des Unions départementales d'associations familiales, objet : « Fête des Mères », 20 avril 1955, extraits de : AN, 19960275/4), dont « [le produit] permet seul d'organiser des maisons de repos pour les mères de famille fatiguées » (courrier du ministre de la Santé publique et de la population au ministre de l'Intérieur, direction de la Sûreté nationale, sous-direction de la Réglementation en vigueur, bureau de la Réglementation des lieux publics, objet : « Calendrier des appels à la générosité publique », 26 novembre 1957, p. 3, extrait de : AN, 19960275/4), par exemple.

⁴ DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 42.

⁵ Notons que « les attributions de ce nouveau ministère ne sont [...] pas le résultat d'une invention, mais bien celui d'un recyclage de compétences, mêlant tout à la fois les objectifs d'une politique de population et ceux d'une politique d'aides aux familles » (BUSSAT, Virginie. « Population » et « famille » : la construction d'une catégorie politique en 1945 In LABORIER, Pascale, TROM, Danny dir. *Historicités de l'action publique*. Paris : Presses universitaires de France, 2003. p. 87 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)).

pratique de l'après-guerre¹, consacre le leadership du ministère sur la Fête en disposant dans son article premier que « le ministre de la santé publique et de la population est chargé, avec le concours de l'union nationale des associations familiales, de l'organisation de cette fête »². Au plan local, les attributions des acteurs municipaux qui veillent à la mise en œuvre de la Fête – adjoint délégué aux œuvres sociales, comme à Nice³ et à Cannes (Alpes-Maritimes)⁴, bureau d'aide sociale, comme au Cannet (Alpes-Maritimes)⁵, « Service Municipal des Enquêtes »⁶ puis « bureau des œuvres sociales »⁷, comme à Nice, « division administrative Assistance et Aide Sociale se charg[eant] de l'appel à candidatures [à la médaille de la Famille française] comme de la gestion et du contrôle des dossiers à instruire »⁸, comme à Boulogne-Billancourt, etc. –, de même que la distribution de secours matériels ou financiers à des familles défavorisées à l'occasion de la Fête des mères⁹ – en 1949, par exemple, « outre

¹ Cette loi, qui dispose solennellement que « la République française rend officiellement hommage chaque année [au dernier dimanche de mai] aux mères françaises au cours d'une journée consacrée à la célébration de la 'Fête des mères' » (*Journal officiel de la République française*, 25 mai 1950, p. 5722. Disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19500525&numTexte=&pageDebut=05722&pageFin= [consulté le 2 avril 2015]), a seulement « pour but d'accentuer le caractère officiel des témoignages publics de sympathie qui, traditionnellement, sont associés ce jour-là aux marques de gratitude données aux mères de famille dans leurs propres foyers » (circulaire n° 64 du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'entraide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1954 », 6 avril 1954, p. 8, extraite de : AD06, 177 W 1). L'étape qui semble être franchie avec cette loi – une assise normative inédite pour la Fête des mères – est cependant relative : la loi ne fait que figer dans le marbre la Fête des mères en en faisant une journée officielle. Pour le reste, dans les coulisses de la Fête, les circulaires ministérielles publiées après la promulgation de la loi du 24 mai 1950 reprennent les directives antérieures à la loi, qui ont été fixées dans les toutes premières années de l'après-guerre et resteront d'ailleurs relativement inchangées les décennies suivantes. En 1956, cette loi sera intégrée dans le Code de la famille et de l'aide sociale (cf. le décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 publié dans *Journal officiel de la République française*, 28 janvier 1956, p. 1109. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/jopdf/1956/011/JO195601109.PDF> [consulté le 1^{er} mai 2013]).

² *Journal officiel de la République française*, 25 mai 1950, p. 5722. Disponible sur : http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19500525&numTexte=&pageDebut=05722&pageFin= [consulté le 2 avril 2015].

³ La municipalité leur a rendu hommage. *Le Provençal*, 31 mai 1965, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁴ La plus jolie des fêtes : celle des mamans. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1964, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁵ *Id.*

⁶ Procès-verbal de la réunion du 28 mai 1945 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁷ Les prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses. *Nice-Matin*, s.d. [1971], extrait de : AMN, 27 W 127.

⁸ LAMRI, Sophia. art. cit., p. 68.

⁹ Parallèlement aux initiatives municipales, les « déblocages » de denrées et marchandises (sucre, chocolat, savon, charbon ou chaussures, articles de ménage, textiles, etc.) sont prévus, jusqu'à la fin des années 1940, par les circulaires ministérielles (cf., par exemple, la circulaire n° 131 du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population, objet : « Fête des Mères 1947 », 5 mai 1947, p. 2 et 3, extraite de : AD06, 122 W 28 ou la circulaire n° 80 du ministre de la Santé publique et de la population aux préfets, directeurs départementaux de la Population et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1949 », 6 avril 1949, p. 5, extraite de : AD06, 177 W 1). Les distributions de secours

les récompenses officielles, la municipalité [balbrynienne] avait octroyé aux mères décorées de la médaille d'argent, une somme de 2.500 francs, deux kilos de sucre et deux kilos de riz ; aux mères décorées de la médaille de bronze, une somme de 1.250 francs, un kilo de sucre et un kilo de riz »¹, tandis qu'à Nice « il sera procédé [lors d'une visite à la Maternité de St-Roch] à la remise aux mères de familles nécessiteuses en traitement, des secours en espèces »² dans les premières années de l'après-guerre, puis de layettes à partir des années 1950 – rappellent que **la Fête des mères**, notamment dans un contexte de pénurie d'après-guerre, **est aussi**, comme nous avons déjà pu l'observer avant la Seconde guerre mondiale à travers l'exemple niçois³, **l'instrument de politiques sociales municipales**.

La pratique de l'après-guerre s'inscrit donc dans la continuité de celle des années précédentes. On retrouve ainsi au niveau local, réunie, en amont, dans les comités départementaux⁴ et dans les comités locaux (comprendre communaux) chargés de l'organisation de la Fête, puis, en aval, dans les célébrations officielles, **la même configuration d'acteurs que par le passé**⁵. Des représentants préfectoraux et des

seraient par ailleurs à replacer dans le contexte des libéralités et des bienfaisances festives des décennies précédentes (cf. IHL, Olivier. *op. cit.*, 1996, p. 145-154, ainsi que LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2010).

¹ Bobigny : La Fête des Mères. *La Voix de l'Est*, 11 juin 1949, n° 204. Cf. également le compte rendu de la séance du 16 mai 1949 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1949], extrait de : ACB, W 667. En 1951, des mères de famille reçoivent « un colis de vivres » à Choisy-le-Roi, Chevilly-Larue, Orly, Fresnes ou encore Thiais (note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 7, extraite de : APP, G^A 128), par exemple. Marianne Peyrat signale également une « distribution d'un certain nombre de denrées » en 1947 à Paris (PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 31). A Angers également, les mères médaillées bénéficient, jusqu'en 1949 (GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 65), d'avantages matériels : « Médaille de Bronze 1 Kg de légumes secs 1 bon de galoches ; Médaille d'Argent 2 Kgs - - - 1 bon de chaussures usage-ville ; Médaille d'Or 3 Kgs - - - 1 bon de costume (128 points) » (courrier du préfet de Maine-et-Loire au maire d'Angers, objet : « journée des Mères », 28 mai 1943, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes). Eve-Marie Guittard évoque le cas similaire d'une autre municipalité où, « en 1947, une mère médaillée recevait trois kilos de chocolat, trois kilos de sucre, un kilo et deux cents grammes de savon, une paire de draps, cinq cents kilos de charbon, les médaillées d'argent se voyaient attribuer deux kilos de chocolat, deux kilos de sucre, neuf cents grammes de savon, une paire de draps et trois cents kilos de charbon. Enfin les médaillées de bronze recevaient, un kilo de chocolat, un kilo de sucre, quatre cent cinquante grammes de savon, cent kilos de charbon et douze torchons » (GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 64 et 65).

² Courrier du maire de Nice au vice-président de la commission administrative des hospices civils de Nice, 2 juin 1945, extrait de : AMN, 27 W 127. Toujours à Nice, en 1946, « sur l'intervention de la Chambre de Commerce, des dons en nature seront remis aux Mères : denrées, ou bien linge. Des draps pourront composer le trousseau » (rapport municipal sur l'organisation de la Fête des mères à Nice, 10 mai 1946, p. 2, extrait de : AMN, 27 W 127). Les décennies suivantes, la municipalité attribue également des primes aux mères méritantes, comme en 1962 où « la municipalité maintient, en plus des prix de la ville en faveur des familles nombreuses, la prime complémentaire pour les mères médaillées, instituée l'an dernier à l'occasion du Centenaire du rattachement de Nice à la France » (Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961, extrait de : AD06, 177 W 1).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. la circulaire n° 215 du ministre de l'Intérieur aux préfets, objet : « Fête des Mères du 1^{er} au 8 Juin 1947 », 5 mai 1947, extraite de : AD06, 122 W 28.

⁵ Cf. *supra*.

représentants municipaux, tout d'abord : les maires conservent un rôle central dans l'organisation de la Fête, invités, en amont, à constituer les comités locaux d'organisation¹ et chargés, en aval, de remettre les diplômes et insignes². Des représentants des associations familiales, ensuite, notamment des Unions départementales des associations familiales (UDAF), déclinaison locale de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)³, nouvellement fondée et promue co-organisatrice officielle de la Fête par la loi de 1950. A Nice, par exemple, au sortir de la guerre, le président de la Ligue des familles nombreuses est « chargé à ce titre de l'organisation des manifestations prévues à l'occasion de la FETE des MERES »⁴ : c'est lui qui remet en outre les fleurs aux mamans médaillées au cours de la célébration officielle. A partir de l'année suivante, suivant les directives nationales et « désireuse de mieux marquer le caractère exceptionnel de cette journée, l'Administration Municipale [niçoise] en a arrêté le programme en parfaite collaboration avec l'Union Départementale des Associations Familiales »⁵. Les UDAF vont œuvrer, avec un succès tout relatif, à en juger par les archives que nous avons consultées⁶, à diffuser auprès des maires un modèle de « cérémonial spécial pour la remise de la médaille, en principe dans les mairies »⁷, préparé et préconisé par l'UNAF. Enfin, parmi les autres acteurs importants, outre des représentants syndicaux, des représentants des écoles. L'institution scolaire continue en effet de jouer un rôle de premier plan : en avril 1950, par exemple, « le ministère de l'Éducation fixe par une circulaire [...] la participation des élèves des établissements d'enseignement public à la célébration de la fête : rédactions faisant l'objet d'un concours, lectures en

¹ Procès-verbal par la préfecture de Maine-et-Loire de la réunion du 4 mai 1954 du comité départemental d'organisation de la Fête des mères en 1954, s.d. [1954], p. 2, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

² *Id.*

³ Cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 63 et suivantes.

⁴ Rapport municipal sur l'organisation de la Fête des mères à Nice, 10 mai 1946, p. 1, extrait de : AMN, 27 W 127.

⁵ Document soumis au conseil municipal de Nice, objet : « Fête des mères : approbation des dépenses », s.d. [1947], extrait de : AMN, 27 W 127. La Ligue des familles nombreuses de Nice reste cependant étroitement associée à la préparation de la Fête. En 1955, par exemple, son président « tien[t] à [...] exprimer [sa] vive gratitude [au maire de Nice] d'avoir bien voulu cette année encore, [les] charger de l'organisation de la Fête Nationale des Mères qui sera célébrée, dans la France entière, le Dimanche 5 JUIN » (courrier du président de la Ligue des familles nombreuses de Nice au maire de Nice, 26 mai 1955, p. 1, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁶ Nous n'en trouvons aucune trace dans les archives départementales des Alpes-Maritimes ni dans les archives municipales de Nice, par exemple.

⁷ Cf., par exemple, le courrier de l'UDAF du Maine-et-Loire aux présidents d'associations et à ses administrateurs, objet : « Fête des Mères Fête de la Famille », 28 avril 1956, p. 1, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

l'honneur de la mère et sur son rôle... »¹. Cette configuration d'acteurs varie parfois localement, en fonction des enjeux locaux ou de l'étiquette partisane de la municipalité : à Bobigny, par exemple, le comité local d'organisation comprend, outre les acteurs précédemment mentionnés², des représentantes de l'Union des femmes françaises (UFF)³, proche du PCF. De même, la participation des Eglises, notamment chrétiennes, à l'organisation, voire à la célébration de la Fête des mères, est laissée à la discrétion des préfets et des maires : « si [les préfets] le jug[ent] opportun, il [leur] appartiendra, dans un but de coordination, de consulter les représentants des Cultes et d'inviter les Municipalités à procéder aux mêmes consultations sur le plan local »⁴. A Bobigny, par exemple, les représentants religieux sont tenus, sans surprise, à l'écart des manifestations officielles, tandis qu'en Maine-et-Loire, à l'inverse, le préfet invite les édiles à associer les curés aux travaux des comités locaux d'organisation⁵.

Les célébrations locales restent d'ailleurs également inchangées par rapport aux années précédentes, « [les] programmes [...] rappel[ant] ceux des célébrations du pouvoir précédent »⁶. Une circulaire de la direction générale de l'Enseignement de 1945 annonce la couleur pour les années suivantes... et rappelle celle des années précédentes⁷ : « La journée pourra comporter, selon les initiatives locales, remise officielle de diplômes aux mères médaillées, spectacles familiaux, démonstrations sportives, séances récréatives, goûters, etc. »⁸. La même année, le préfet des Alpes-Maritimes suggère aux maires de son département un large éventail de manifestations publiques déjà expérimentées dans le passé : « cérémonies religieuses, remise solennelle des diplômes aux mères médaillées, attribution de dons et récompenses aux mères particulièrement méritantes, visites aux mères malades, hospitalisées,

¹ PEYRAT, Marianne. art. cit. Cf. également GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 67, ainsi que PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 41 et 42.

² Compte rendu de la séance du 12 mai 1952 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1952], extrait de : ACB, W 667.

³ Compte rendu de la séance du 9 mai 1949 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1949], extrait de : ACB, W 667.

⁴ Circulaire n° 215 du ministre de l'Intérieur aux préfets, objet : « Fête des Mères du 1^{er} au 8 Juin 1947 », 5 mai 1947, p. 2, extraite de : AD06, 122 W 28.

⁵ Courrier du préfet de Maine-et-Loire aux maires et aux sous-préfets de Maine-et-Loire, objet : « Fête des Mères – Fête de la Famille 1957 », 17 mai 1957, p. 1, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

⁶ DALISSON, Rémi. *op. cit.*, 2009, p. 369.

⁷ Cf. *supra*.

⁸ Circulaire de la direction générale de l'Enseignement aux recteurs, 19 avril 1945, extraite de : AN, AJ/16/7122.

spectacles familiaux, démonstrations sportives, séances récréatives, goûters, telles sont quelques-unes des cérémonies qui peuvent être envisagées »¹.



Photographie de groupe de la cérémonie célébrée à la mairie de Cannes le 30 mai 1964²

A **Bobigny**, par exemple, la Fête des mères fait partie, au sortir de la Seconde guerre mondiale, des « trois événements [...] constamment célébrés, et ce dès 1945 : le 14 Juillet, la fête des Mères et Noël »³. La Fête, annoncée par voie d'affichage⁴ et réservée sur inscription⁵ aux mères des familles balbyniennes les plus nombreuses ayant mis au monde au moins quatre enfants⁶, consiste en **une manifestation unique**, « un spectacle offert par la municipalité »⁷ – « exclusivement composé et exécuté par les enfants des écoles »⁸ –, complété par « un goûter ou une distribution de bonbons pour les enfants qui accompagnent les mères »⁹ et par la remise des médailles de la Famille française aux mères les plus

¹ Circulaire n° 238 du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des Alpes-Maritimes, objet : « La Fête des Mères », 7 mai 1945, reproduite dans FRANCE. Préfecture des Alpes-Maritimes. *Bulletin administratif de la préfecture des Alpes-Maritimes*, 14 mai 1945, n° 17, p. 294, extraite de : AD06, 122 W 28.

² Extraite de La plus jolie des fêtes : celle des mamans. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1964, extrait de : AD06, 177 W 1.

³ FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 187.

⁴ Compte rendu de la séance du 12 mai 1952 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1952], extrait de : ACB, W 667.

⁵ *Id.*

⁶ *Id.* Les années précédentes, le seuil est de trois enfants minimum (compte rendu de la séance du 19 mai 1947 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1947], extrait de : ACB, W 667).

⁷ FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 192.

⁸ Bobigny : la Fête des Mères. *La Voix de l'Est*, 11 juin 1949, n° 204. En 1945, par exemple, il s'agit d'une « matinée récréative avec artistes et jeunes filles des écoles » (compte rendu de la séance du 29 mai 1945 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1945], extrait de : ACB, W 667).

⁹ FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 192. Cf., par exemple, le compte rendu de la séance du 5 mai 1947 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1947], extrait de : ACB, W 667.

méritantes de l'assemblée réunie : à l'issue du spectacle de 1949, par exemple, 3 d'entre elles reçoivent la médaille d'argent et 14 autres sont médaillées de bronze¹. A Nice, à l'inverse, la Fête des mères se décompose en **plusieurs manifestations distinctes** : pendant les premières années de la Libération, le dimanche de la Fête, « un spectacle cinématographique » est proposé à l'attention des enfants le matin², tandis qu'une « distribution solennelle de la Médaille de la Famille Française aux Mères de Famille nombreuse de notre Ville », ainsi que du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses a lieu l'après-midi à l'Opéra³. Au milieu des années 1950, les deux manifestations – pour lesquelles la municipalité dépense chaque année plusieurs milliers d'euros (de 2014)⁴ – sont permutées. La « matinée récréative »⁵ est remplacée par « une manifestation populaire comportant un spectacle de variétés »⁶ en plein air, au théâtre de Verdure, dans l'après-midi⁷, sous la responsabilité de la Ligue des familles nombreuses de Nice, tandis que la remise des médailles et autres prix a désormais lieu « dans la pompe officielle »⁸ dans la salle du Conseil municipal, le matin, en présence des nombreux enfants des bénéficiaires⁹ :

¹ Compte rendu de la séance du 16 mai 1949 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1949], extrait de : ACB, W 667.

² Courrier du maire de Nice au commissaire central, 1^{er} juin 1945, extrait de : AMN, 27 W 127.

³ Courrier d'invitation du maire de Nice à la cérémonie du 3 juin 1945 à 15 heures, 29 mai 1945, extrait de : AMN, 27 W 127.

⁴ Cf. *infra*, annexes.

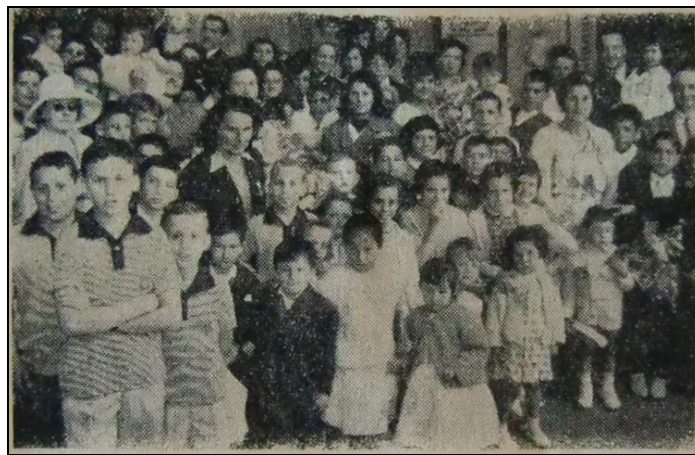
⁵ Rapport municipal sur l'organisation de la Fête des mères à Nice, 10 mai 1946, p. 2, extrait de : AMN, 27 W 127.

⁶ Courrier du président de l'Union départementale des Associations familiales des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes, 25 mai 1955, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁷ Cf., par exemple, C'était hier, la Fête des Mères : à Nice, plusieurs manifestations ont commémoré cette journée. *Le Patriote*, 1^{er} juin 1964, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁸ Note du secrétaire général de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes, objet : « Fête des Mères 1951 », s.d. [1951], p. 1, extraite de : AMN, 27 W 127.

⁹ Cf., par exemple, L'organisation de la Fête des Mères qui aura lieu le 1^{er} juin. *Nice-Matin*, 17 mai 1958 ; Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961 ; A l'occasion de la Fête des Mères : les mamans les plus méritantes ont été fêtées, hier matin à l'hôtel de ville de Nice. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1964, extraits de : AD06, 177 W 1.



Photographie de groupe de la cérémonie célébrée dans la salle du Conseil municipal de Nice le 28 mai 1961¹



Photographie de groupe de la cérémonie célébrée dans la salle du Conseil municipal de Nice le 26 mai 1968²

Ainsi, « il ne saurait être question d'établir un type uniforme de manifestations, celles-ci dépendant pour la plus grande part des ressources et des dévouements locaux »³ et **ce sont, à vrai dire, quatre types de programme municipal de la Fête des mères que l'on peut observer dans la France de l'après-guerre, ayant lieu le dimanche même de la Fête dans la**

¹ Extraite de Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961, extrait de : AD06, 177 W 1.

² Extraite de Les jeunes mamans et les mères de familles nombreuses honorées hier par la municipalité de Nice. *Nice-Matin*, 27 mai 1968, extrait de : AMN, 27 W 127.

³ Courrier du préfet de Maine-et-Loire aux maires de Maine-et-Loire, objet : « Fête des Mères de 1950 », 8 mai 1950, p. 1, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

plupart des cas¹. Certaines communes, tout d'abord, à l'instar de Bobigny, organisent une seule et même célébration, ouverte à un large public de mères et de leurs enfants et faisant office à la fois de rite d'institution – les mères les plus méritantes se voient remettre la médaille de la Famille française ou d'autres distinctions honorifiques – et de rite de gratification – un goûter ou un spectacle sont offerts, juste avant ou juste après la remise des honneurs, aux enfants présents ; en 1951, par exemple, ce premier type de programme correspond à environ un tiers des 74 manifestations pour la Fête des mères recensées dans le département de la Seine par la préfecture de police de Paris². Dans de nombreuses autres communes de ce département – environ un autre tiers des 74 communes scrutées par la préfecture de police de Paris en 1951, parmi lesquelles Vincennes, Montrouge, Asnières ou encore Boulogne-Billancourt, par exemple³ –, la célébration officielle de la Fête des mères n'est, à l'inverse, qu'un simple rite d'institution, sans aucun autre divertissement et à destination des seules mères médaillées. Les communes qui, à l'instar de Nice, Champigny⁴ ou Angers⁵, par exemple, organisent plusieurs manifestations – séparant ainsi, dans le temps et dans l'espace, rite d'institution et rite(s) de gratification, comme le préconise d'ailleurs en 1951 « une commission spéciale [de l'UNAF] ayant pour objet l'étude des Fêtes des Mères sur le territoire »⁶ – semblent, quant à elles, moins nombreuses ; elles ne constituent qu'un

¹ Une note de la préfecture de police de Paris, recensant, en 1951, les manifestations prévues pour la Fête des mères dans le département de la Seine, en dénombre 55 le dimanche même, 13 le samedi et 6 un autre jour de la semaine ou un autre week-end (note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, extraite de : APP, G^A 128). En 1948, par exemple, le maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat est autorisé par le Préfet à célébrer la Fête des Mères le 30 mai plutôt que le 23 mai (courrier du préfet des Alpes-Maritimes au maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat, 18 mai 1948, extrait de : AD06, 177 W 1) parce que « ce jour-là, se déroulera dans [sa] commune une grande manifestation sportive Franco-Suisse, organisée par la Jeunesse Sportive Saint Jeannoise [...] » (courrier du maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat au préfet des Alpes-Maritimes, 14 mai 1948, extrait de : AD06, 177 W 1).

² Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, extraite de : APP, G^A 128.

³ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 2 et 4, extraite de : APP, G^A 128.

⁴ En 1951, par exemple, une « soirée récréative » y est organisée le samedi soir à 21 heures et une réception des mères méritantes a lieu dans la salle des mariages le lendemain (note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 1, extraite de : APP, G^A 128).

⁵ A Angers, il y a, d'un côté, « le spectacle de variétés et le goûter des enfants » (GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 67) et, de l'autre, la cérémonie civile officielle, au cours de laquelle « on écoute les discours du Président de l'Association familiale d'Angers, du Président de l'Union départementale des Associations familiales, du Maire et du Préfet ; suit la remise des médailles de la Famille française, puis les cadeaux aux mères décorées » (*ibid.*, p. 66).

⁶ Note du secrétaire général de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes, objet : « Fête des Mères 1951 », s.d. [1951], p. 1, extraite de : AMN, 27 W 127. D'après la commission, « il conviendrait de distinguer deux grands moments dans la célébration de cette fête. 1^o le remise des décorations aux mamans 2^o la fête populaire » (*id.*).

sixième des communes de la Seine recensées en 1951 par la préfecture de police de Paris¹. Dans ces communes, généralement de grande taille, le programme vient en outre s'enrichir d'autres manifestations suggérées par les circulaires ministérielles, telles que la « visite à l'hôpital, généralement le dimanche matin, afin de distribuer aux mères hospitalisées, des bouquets, des gâteaux, des bonbons... »², observée à Angers comme à Nice³, par exemple. Enfin, pour les communes qui n'auraient aucune médaille de la Famille française à célébrer – le rapport de la préfecture de police de Paris de 1951 en dénombre un sixième dans le département de la Seine⁴ –, les célébrations officielles de la Fête des mères se résument alors à un simple rite de gratification, comme dans le 2^{ème} arrondissement de Paris où le programme de 1951, par exemple, ne comporte qu'une « séance cinématographique »⁵. Au final, quel que soit le programme municipal, les rites d'institution ont généralement lieu à l'hôtel de ville, tandis que les rites de gratification sont le plus souvent organisés dans des lieux de divertissement disposant d'une grande capacité d'accueil : comme pour la fête républicaine de la 3^{ème} République, étudiée par Olivier Ihl, « ce qui échoit à la mairie ce sont les aspects cérémoniels de la fête tandis que les divertissements reviennent au champ de foire, à la halle aux grains ou à un espace aménagé à cet effet »⁶.

Si, à la Libération, les célébrations locales, qu'il s'agisse de remises de médailles, de spectacles ou encore de matinées récréatives, etc., restent relativement inchangées par rapport aux années précédentes, il est un point, cependant, sur lequel la Fête des mères de l'après-guerre diffère fortement de celle de l'entre-deux-guerres et de l'épisode vichyste : **les offices religieux**, mentionnés dans les circulaires ministérielles pour la dernière fois en 1946 au titre des « manifestations officielles »⁷, **disparaissent, dans une large mesure, des programmes officiels de la Fête des mères au lendemain de la Seconde guerre mondiale**. Rares sont désormais les communes où la célébration d'une messe fait partie des manifestations locales

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, extraite de : APP, G^A 128.

² GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 66.

³ Cf., par exemple, La fête des Mères a été célébrée avec ferveur. *Nice-Matin*, 30 mai 1949 ; La ville de Nice a rendu hommage à 28 mères de famille méritantes. *Nice-Matin*, 6 juin 1966 ; La municipalité leur a rendu hommage. *Le Provençal*, 31 mai 1965, extraits de : AD06, 177 W 1.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 3, extraite de : APP, G^A 128.

⁶ IHL, Olivier. *op. cit.*, 1996, p. 183.

⁷ Circulaire n° 1175 du ministre de l'Intérieur aux préfets, objet : « Journée des Mères (20 au 26 Mai 1946) », 1^{er} avril 1946, p. 1, extraite de : AD06, 122 W 28.

officielles : parmi les 74 communes de la Seine suivies par la préfecture de police de Paris en 1951, seules 4 (Antony¹, Fontenay-sous-Bois², Neuilly-sur-Seine³ et Nogent-sur-Marne⁴), de droite, annoncent la tenue d'une messe officielle à l'occasion de la Fête des mères. Un même trait semble ainsi caractériser ces communes – on pourrait ici également mentionner, sans prétendre à quelque exhaustivité, Péone (Alpes-Maritimes) en 1949⁵, Angers dans les années 1950⁶, Grasse (Alpes-Maritimes) en 1966⁷ ou encore Saint-Maurice (Val-de-Marne) en 1967⁸, notamment : il s'agit, dans la quasi-totalité des cas, d'exécutifs municipaux de droite. Et l'invitation, dans d'autres communes telles que Nice⁹, de représentants religieux locaux à assister à la remise de médailles ne change rien au constat qui peut être ici fait : la Libération consacre le monopole des autorités civiles et, en particulier, de l'institution municipale dans la célébration officielle de la Fête des Mères sur le plan local.

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 4, extraite de : APP, G^A 128.

² Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 6, extraite de : APP, G^A 128.

³ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 7, extraite de : APP, G^A 128.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 8, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ Dimanche, pour la Fête des Mères : douze mamans ont reçu la Médaille de la Famille Française. *Le Patriote*, 3 juin 1949, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁶ Cf. les invitations du comité angevin de la Fête des mères aux Fêtes des mères de 1948 et 1952, reproduites dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes, ainsi que La Fête des Mères aura lieu le 27 mai. *Courrier de l'Ouest*, 14 mai 1956.

⁷ VIOLA, Y. Remise de médailles, chants et danses... : les Mamans ont été chaleureusement fêtées hier à Grasse. *Nice-Matin*, 6 juin 1966, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁸ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « La municipalité de Saint-Maurice (Val-de-Marne) célébrera la fête des mères les 27 et 28 mai », 27 mai 1967, extraite de : APP, G^A 128. Le dimanche 28 mai 1967, la réception à la mairie à 11 heures est même organisée dans la foulée de l'office célébré en l'église Saint-André.

⁹ En 1945, tout comme les années suivantes, le Maire de Nice « [se] perme[t], de [...] demander [à l'évêque de Nice, au président du consistoire israélite de Nice et au pasteur de l'Eglise réformée de France de Nice], au nom de la Ville de Nice et de la Municipalité, de bien vouloir honorer de [leur] présence [la] manifestation consacrée à la Famille » (courrier du maire de Nice à l'évêque de Nice, au président du consistoire israélite de Nice et pasteur de l'Eglise réformée de France de Nice, 29 mai 1945, extrait de : AMN, 27 W 127). En 1966, par exemple, leur présence est toujours signalée à la cérémonie officielle qui se tient à la mairie (La ville de Nice a rendu hommage à 28 mères de famille méritantes. *Nice-Matin*, 6 juin 1966, extrait de : AD06, 177 W 1). Le programme des manifestations niçoises de 1949 présente même la participation des « autorités [...] religieuses » comme un « patronage » (brochure du programme de la matinée en l'honneur de la famille française à l'occasion de la Fête des mères de 1949, s.d. [1949], p. 1, extraite de : AMN, 27 W 127). A noter, enfin, si les représentants des confessions catholiques, protestantes et juives sont invités, les officiels catholiques, majoritaires à Nice, bénéficient d'une attention particulière : dans la liste annuelle des invitations, par exemple, ils ne jouissent pas du même rang (cf., par exemple, *infra*) ni du même titre (en 1959, par exemple, figurent, parmi les personnalités invitées, aux 4^{ème} et 5^{ème} rangs « S.E. Monseigneur Paul REMOND, ARCHEVEQUE-EVEQUE de NICE, Monsieur Félix VERDET, EVEQUE AUXILIAIRE de NICE », puis au 11^{ème} rang seulement « les REPRESENTANTS du CLERGE (Toutes Confessions » (liste des invitations à la célébration de la Fête des Mères du dimanche 31 mai 1959, s.d. [1959], extraite de : AMN, 27 W 127) ; il faut attendre 1967 pour les voir remonter au 4^{ème} rang (liste des invitations à la célébration de la Fête des Mères du dimanche 28 mai 1967, s.d. [1967], extraite de : AMN, 27 W 127)).

La présence, que nous venons de signaler, des autorités religieuses aux cérémonies civiles de la Fête des mères de certaines communes révèle au demeurant que **les célébrations officielles de la Fête des mères** n'ont pas pour seule fonction de ré-instituer les mères de famille nombreuse dans leur statut de mères méritantes et de les légitimer dans le rôle associé à ce statut mais qu'elles **remplissent également des fonctions légitimatrices¹ à l'égard d'autres acteurs** participant aux manifestations officielles.

A l'inverse des autres rites d'institution municipaux précédemment étudiés, les cérémonies municipales de la Fête des mères ne se contentent pas de réunir seulement des représentants de l'institution municipale, des mères méritantes et les proches de ces dernières : bien au contraire, la Fête des mères appartient à ces célébrations municipales – dont font également partie les cérémonies commémoratives, les cérémonies d'inauguration, les cérémonies de vœux, etc. – auxquelles sont invités les élites politiques et les notables locaux² et, plus généralement, les représentants des autorités civiles, militaires, voire religieuses, ainsi que de la société civile. A Angers, dans les années 1950, la cérémonie civile officielle a ainsi lieu « avec la présence des autorités civiles et religieuses, le Préfet, le Maire, Mgr l'évêque d'Angers, le Pasteur, différents députés, des conseillers de la République, des membres du Conseil général, et de la magistrature, ainsi que des militaires »³ ; à Bobigny, à la même époque, le premier magistrat de la commune, Léon Pesch, est plus modestement « entouré des membres du Conseil municipal, des assistances [*sic*] sociales, des directeurs et directrices d'écoles, ainsi que de personnalités appartenant à différentes œuvres ou organisations »⁴. A Boulogne-Billancourt, « la liste des personnalités officielles révèle, par la multiplicité des services municipaux et administrations concernées, l'ampleur de la mobilisation locale et humaine : conseiller municipaux, Centre Social, administrateurs du bureau de bienfaisance, de l'hospice, de la Caisse des Ecoles ; l'inspecteur primaire ; les délégués cantonaux ; les directeurs et directrices d'écoles, les représentants des associations

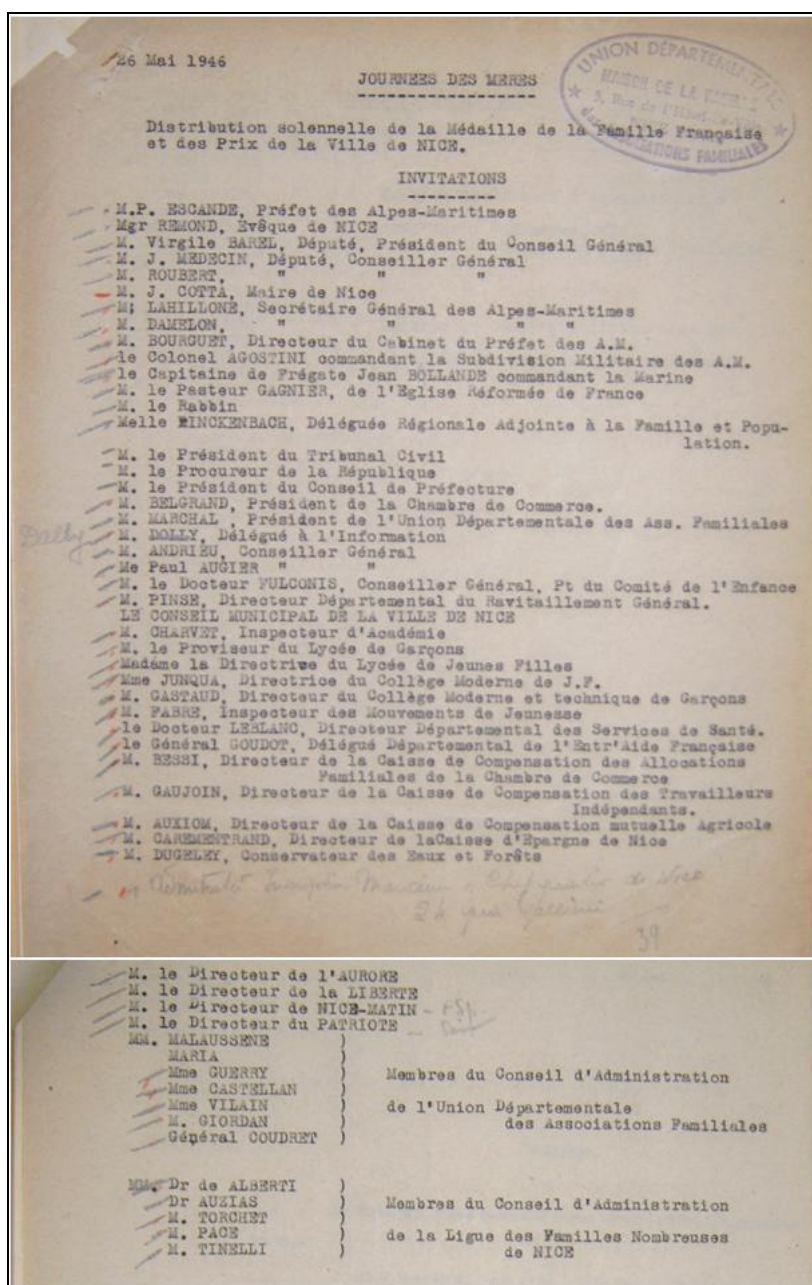
¹ Pour plus de détails sur les notions de légitimité et de légitimation, cf. LAGROYE, Jacques. art. cit., 1985. Pour plus de détails sur les questions de légitimation par le rite, cf. KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 42-46 et 50-52.

² Cf. CHAMOULARD, Aude, FOGACCI, Frédéric. Les notables en République : introduction. *Histoire@Politique*, 2015, n° 25. Disponible sur : <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=25&rub=dossier&item=232> [consulté le 21 avril 2015], ainsi que KERROUCHE, Eric. Notable In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *op. cit.*, p. 352-357.

³ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 66.

⁴ Bobigny : la Fête des Mères. *La Voix de l'Est*, 11 juin 1949, n° 204.

familiales, les curés et le pasteur »¹. A Nice, enfin, ce ne sont pas moins d'une cinquantaine de personnalités locales (des représentants préfectoraux, des élus locaux et nationaux, des représentants militaires et ecclésiastiques, des représentants des institutions judiciaires et scolaires ou encore des directeurs de presse et des membres des associations familiales) qui sont conviées à la Fête des mères :



Liste des invitations à la distribution solennelle de la médaille de la Famille Française et des Prix de la ville de Nice du 26 mai 1946, s.d. [1946]²

¹ LAMRI, Sophia. art. cit., p. 79.

² Extraite de AMN, 27 W 127.

Ce « parterre de personnalités »¹ forme ainsi un public nombreux, essentiellement masculin, dans les cérémonies municipales de la Fête des mères, qui plus est, en dépit de la diversité des institutions représentées, un public socialement homogène, ces hôtes de marque partageant généralement les mêmes propriétés sociales : ils exercent des professions à haute responsabilité, occupent des positions dominantes dans l'espace social et sont fortement dotés en capitaux, notamment économique, social et symbolique. Leur participation aux célébrations officielles contribue, selon toute vraisemblance, à l'entretien de ce capital : les interactions sociales que ces hôtes ont entre eux sont susceptibles d'accroître leur capital social et le privilège de faire partie des personnalités invitées, de même que la médiatisation de cet honneur qui leur est réservé² – la presse locale ne manque pas de le signaler en livrant généralement à ses lecteurs la liste détaillée des participants présents, parfois même dans une rubrique à part entière³ – participent de l'accroissement de leur capital symbolique. Face à eux, bien qu'aucune étude systématique et approfondie n'ait été menée à ce jour sur le profil sociologique des mères distinguées, plusieurs indices suggèrent que les médaillées – n'exerçant pas d'activité salariée pour la plupart d'entre elles – et leurs proches occupent, dans leur majorité, des positions dominées de l'espace social⁴ : Sophia Lamri montre par exemple que, de 1945 à 1962, « les familles algériennes de Boulogne-Billancourt concernées par la Médaille de la Famille [soit environ 13,5% des récipiendaires⁵] appartenaient [...]

¹ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 411.

² Si, au sein du rite, « le protocole s'attache [...] à garantir l'honneur à des fonctions et non à des personnes » (DELOYE, Yves. Le protocole ou l'ombre du pouvoir politique : sociologie historique de l'obéissance politique en France In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *op. cit.*, p. 50), dans les faits, les titulaires des fonctions tendent à bénéficier personnellement de l'honneur réservé à leurs fonctions.

³ Cf., par exemple, La fête des Mères a été célébrée avec ferveur. *Nice-Matin*, 30 mai 1949 ; Emouvantes manifestations à Nice à l'occasion de la Fête des Mères. *L'Espoir*, 28 mai 1951 ; Nice a célébré hier avec ferveur la Fête des Mères au cours de nombreuses cérémonies officielles et privées. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1953 ; Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961, extraits de : AD06, 177 W 1 ; C'était hier la Fête des Mères. *Nice-Matin*, 31 mai 1965, extrait de : AMN, 27 W 127, etc. La publication de la longue liste des personnalités locales présentes est une pratique qui se poursuivra jusque dans les années 1980 (entretien avec Pascale Primi, alors directrice de l'agence de Nice de *Nice-Matin*, réalisé en face-à-face sur son lieu de travail, le 21 septembre 2010). En 1951, l'UDAF des Alpes-Maritimes milite, outre, pour une autre forme de médiatisation, à savoir « la retransmission de la cérémonie officielle [à la mairie] » (note du secrétaire général de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes, objet : « Fête des Mères 1951 », s.d. [1951], p. 3, extraite de : AMN, 27 W 127) à destination du public participant à la fête populaire de plein air qui se déroule en parallèle.

⁴ En des termes moins sociologiques, Robert Prigent, ministre de la Population, déclare d'ailleurs, à l'occasion de la Fête des mères de 1947, que « le foyer riche en enfants est aussi celui qui est pauvre en moyens [...] » (note de la préfecture de police de Paris, objet : « La Fête des Mères », 8 juin 1947, p. 2, extraite de : APP, G^A 128).

⁵ D'après LAMRI, Sophia. art. cit., p. 66.

toutes à cette fraction non qualifiée de la classe ouvrière, où il est vrai les familles nombreuses sont surreprésentées »¹ ; de même, les récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses sont, comme dans l'entre-deux-guerres, pour une très grande majorité d'entre elles, épouses ou veuves² d'ouvriers et de petits employés³, par exemple. En réunissant au même endroit et au même moment plusieurs groupes sociaux et politiques situés différemment dans l'espace social et dans le champ politique, les célébrations officielles de la Fête des mères relèvent ainsi de « [ces] mises en scène du pouvoir politique [qui] s'apparentent toujours à des (re)mises en ordre »⁴ : elles consistent alors en « l'objectivation »⁵, à échelle réduite, d'un ordre politique local qu'elles mettent en scène et de rapports de domination. Le recours au protocole⁶, qui s'observe à travers la hiérarchie des invitations ou des prises de parole au cours de la cérémonie, par exemple, facilite cette « mise en forme de l'ordre politique »⁷ : l'ordre local dessiné par la hiérarchie des rangs qui structure la liste des invitations niçoises reproduite un peu plus haut donne ainsi à voir – à rebours de la « laïcisation des rangs et des préséances »⁸ qui caractérise la réforme du protocole national de 1907 – la supériorité des autorités catholiques sur les élus locaux ou encore la supériorité des représentants scolaires sur les représentants familiaux, par exemple. Ainsi, « parce qu'il fixe la liste des 'rangs et des préséances', la hiérarchie des fonctions politiques, parce qu'il rappelle à chacun la place qui est la sienne, les gestes qu'il doit

¹ *Ibid.*, p. 68. Sophia Lamri complète : « La promiscuité, la suroccupation de l'espace, le manque de lumière, l'importance de l'humidité, caractérisent le lieu d'habitation de ces mères très 'méritantes' » (*ibid.*, p. 70).

² De 1945 à 1966, près de 13 % des récipiendaires sont des femmes, généralement veuves, élevant seules leur famille, soit 43 des 327 récipiendaires du Prix sur la période mentionnée (d'après les procès-verbaux des réunions du 28 mai 1945 au 25 mai 1966 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3 ; cf. *infra*, annexes).

³ *Id.* A titre illustratif, le procès-verbal de la réunion du 16 mai 1957 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses (extrait de : AMN, 790 W 3) signale, parmi les 18 récipiendaires de la même année, 1 veuve « de santé précaire, ne p[ouvant] se livrer à un travail rémunéré », 2 familles « avec de faibles ressources », 1 famille avec « [des] difficultés financières » ou encore 2 familles « modeste[s] », par exemple.

⁴ RIUTORT, Philippe. Mises en scène du pouvoir politique In COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe dir. *op. cit.*, p. 567. Comme le rappelle Claude Rivière, « la cérémonie civile célèbre le plus souvent l'ordre instauré ou à instaurer » (RIVIERE, Claude. *op. cit.*, 2000, p. 162).

⁵ Pierre Bourdieu écrit d'ailleurs que « les actes de théâtralisation par lesquels les groupes se donnent en spectacle (et d'abord à eux-mêmes), cérémonies, processions (comme les Panathénées), cortèges, défilés, etc. constituent la forme élément de l'*objectivation* et, du même coup, de la prise de conscience des principes de division selon lesquels ils s'organisent objectivement et à travers lesquels s'organise la perception qu'ils ont d'eux-mêmes » (BOURDIEU, Pierre. La représentation politique : éléments pour une théorie du champ politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1981, vol. 36/37, p. 11 ; c'est nous qui soulignons). Pour plus de détails sur « la construction rituelle de la réalité politique », cf. KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 77-101, par exemple.

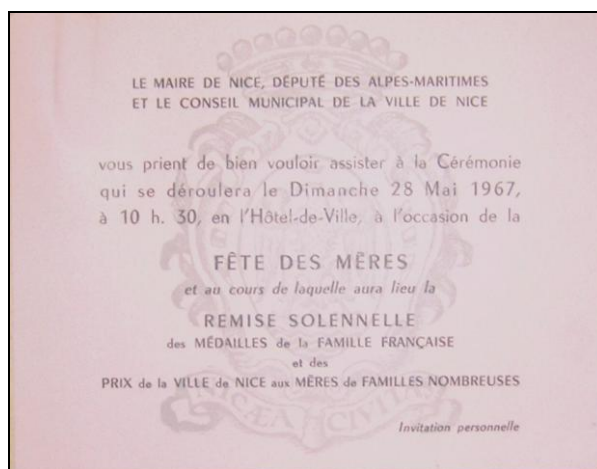
⁶ Cf. *supra*.

⁷ DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *op. cit.*

⁸ DELOYE, Yves. art. cit., 1996, p. 59.

accomplir, parce qu'il justifie la distribution des corps dans l'espace politique, parce qu'il règle le mouvement et le rythme des cérémonies, le protocole garantit l'expression de l'ordre en politique »¹. Au final, **les cérémonies de la Fête des mères permettent** de « *faire corps* »² et de **légitimer** les participants, notamment **les personnalités invitées, dans les positions qu'ils occupent dans le rite et, donc, dans l'espace social.**

Mais les célébrations de la Fête des mères ne légitiment pas seulement les mères de famille les plus méritantes dans leur rôle et leur statut de mères vertueuses, d'une part, et les personnalités invitées dans leur position sociale dominante, d'autre part : **les élus municipaux et, plus particulièrement, le premier d'entre eux se voient également légitimés par les cérémonies officielles de la Fête des mères**³. Ces dernières consistent, en effet, en l'affirmation répétée de la centralité, voire de la supériorité de la figure mayorale. Sur les courriers ou les cartons d'invitation, par exemple, c'est d'abord le maire qui convie les récipiendaires à la cérémonie annuelle, parfois aux côtés du président de l'UDAF, comme à Angers au tournant des années 1950⁴, ou aux côtés du conseil municipal, comme à Nice :



*Carton d'invitation à la remise solennelle des médailles de la Famille française et des Prix de la ville de Nice aux mères de familles nombreuses du 28 mai 1967, s.d. [1967]*⁵

¹ DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier. art. cit., p. 15.

² IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 408.

³ La légitimation des élus officiants par le rite n'est évidemment pas spécifique à la Fête des mères. Marc Abélès, par exemple, analysant un déplacement de François Mitterrand à Nevers en 1986 ponctué par plusieurs inaugurations et remises de décorations, écrit que « certes, il ne s'agit pas d'une quête [de légitimité], comme celles qui caractérisent les intronisations de souverains, mais bien plutôt d'une réaffirmation symbolique de la relation qui n'a cessé de prévaloir entre la France profonde et le président » (ABELES, Marc. art. cit., 1987, p. 84). Et l'anthropologue de souligner plus loin que « comme dans bien d'autres sociétés, le rituel politique est ici loquace, puisqu'il évoque simultanément la représentativité du président en tant qu'élus du peuple et l'autorité qu'il exerce en tant que chef de l'Etat » (*ibid.*, p. 87).

⁴ Cf. GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

⁵ Extrait de : AMN, 27 W 127.

La primauté de la fonction mayorale¹ se donne également à voir à travers les conduites rituelles qui composent les manifestations officielles. Elle est, tout d'abord, construite par le dispositif protocolaire et ce, paradoxalement : en effet, si c'est le préfet qui jouit de la prééminence protocolaire², la célébration concomitante de plusieurs dizaines de cérémonies dans son département l'empêche toutefois de prendre part à chacune d'entre elles et, en son absence, c'est au maire, présidant une cérémonie par ailleurs organisée par l'administration municipale, que revient une prééminence de fait. Toujours du côté des conduites rituelles, deux séquences permettent également d'affirmer la centralité de la figure mayorale. Tout d'abord, le premier magistrat de la commune est amené à prononcer un discours au cours de la cérémonie³, même s'il n'en a pas toujours le monopole – il arrive que d'autres élus locaux ou parlementaires ou des représentants des associations familiales, comme à Nice⁴, prennent également la parole. Ce discours rituel légitime l'édile *a priori* : l'intervention du maire lui confère en effet une présomption de légitimité, en rappelant à l'ensemble des participants de la cérémonie qu'il est un « porte-parole autorisé »⁵, le seul (ou un des rares) à pouvoir s'exprimer « avec l'autorisation et l'autorité d[e l']institution »⁶ municipale. En outre, ces interventions ne sont pas seulement des énoncés performatifs⁷ visant à instituer les récipiendaires dans leur statut de mères méritantes mais également, très souvent, des jugements d'appréciation⁸ sur la politique gouvernementale ou la politique municipale – à la réception donnée à l'hôtel de ville de Paris le 7 juin 1947, par exemple, le président du conseil municipal de la capitale profite de son allocution pour « montr[er] les efforts toujours renouvelés du Conseil Municipal de Paris pour apporter, dans la mesure du possible, les avantages attendus par les nombreuses familles : création de crèches, d'écoles, organisation

¹ Cf., entre autres, AGULHON, Maurice, GIRARD, Louis, ROBERT, Jean-Louis et al. *op. cit.*, ; ANQUETIN, Virginie. La domination mayorale : analyser l'exercice du pouvoir des maires comme une société de cour. *Revue française d'administration publique*, 2015, n° 154, p. 471-488 ; *supra*.

² Cf. DELOYE, Yves. art. cit., 2002, p. 946-948, ainsi que TANGUY, Gildas. « *Corps et âme de l'Etat* » : socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940). BIRNBAUM, Pierre dir. Doctorat : Science politique : Université Paris 1 : 2009. p. 339-349.

³ Cf., par exemple, Bobigny : La Fête des Mères. *La Voix de l'Est*, 11 juin 1949, n° 204 ou Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961, extrait de : AD06, 177 W 1. Pour plus de détails sur l'importance de la prise de parole du maire dans les fêtes républicaines, cf. IHL, Olivier. *op. cit.*, 1996, p. 167-172.

⁴ Cf., par exemple, De touchantes manifestations ont marqué hier à Nice la célébration de la Fête des Mères. *L'Espoir*, 5 juin 1950, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁵ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 63.

⁶ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1975, p. 185.

⁷ Cf. AUSTIN, John Langshaw. *op. cit.*

⁸ Cf. BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2002 [1992], p. 501-503.

de colonies de vacances, etc... »¹, par exemple² –, ainsi que des discours d'intention³ – ainsi, en 1960, le vice-président du conseil municipal de Paris « a précisé que les collectivités locales devaient [...] venir en aide [à la famille] en créant des crèches, des garderies, des dispensaires et des écoles »⁴. On observe ainsi une politisation des discours prononcés à l'occasion des cérémonies de la Fête des mères, visant à légitimer l'action publique municipale et, partant, ceux qui l'impulsent, notamment en matière d'aides familiales. Outre son allocution, le premier magistrat de la commune remet, par ailleurs, les distinctions aux récipiendaires. Si l'édile, ici aussi, n'a pas le monopole de la remise des récompenses (les autres élus présents ou les représentants des associations familiales, par exemple, ne manquent pas, généralement, de se prêter eux aussi à ce jeu⁵), cette autre séquence rituelle n'en marque pas moins, de nouveau, la centralité de la figure mayorale qui occupe le devant de la scène. La remise de récompenses aux mères méritantes, en permettant un rapport entre les élus locaux et leurs administrées, apparaît en outre comme un vecteur de légitimation du pouvoir local et ce, pour deux raisons. D'une part, la relation qui s'y noue alors, personnalisée (quoiqu'inégalitaire et quoique brève dans le temps), entre récipiendaires et représentants municipaux permet de « donn[er] une consistance à cette apparente proximité »⁶ dont ces derniers sont crédités en tant qu'élus locaux et qui « leur vaut une présomption de légitimité »⁷. D'autre part, la remise d'une récompense – récompense nationale, comme la médaille de la Famille française, mais aussi récompense spécifiquement municipale, comme à Nice avec le prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses⁸, à Courbevoie où « un prix de mérite offert par la municipalité sera décerné à 10 mères de famille

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « La Fête des Mères », 8 juin 1947, p. 4, extraite de : APP, G^A 128.

² En 1968, dans le contexte bien connu de forte contestation sociale en France, Jacques Médecin, maire de Nice, déplore, quant à lui, que « c'est aujourd'hui, seulement, que l'on semble découvrir [les graves] problèmes [de tous les jours]. [...] [La] ville [de Nice] s'est toujours efforcée de donner aux enfants les écoles dont ils avaient besoin et [...] tous les conseillers municipaux se sentent des devoirs vis-à-vis de la jeunesse, des familles et des mamans » (cité par Les jeunes mamans et les mères de familles nombreuses honorées hier par la municipalité de Nice. *Nice-Matin*, 27 mai 1968, extrait de : AMN, 27 W 127).

³ Cf. BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2002 [1992], p. 499-501.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », p. 1, 28 mai 1960, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ A Nice, en 1946, par exemple, c'est une adjointe qui remet la médaille de la Famille française et le Prix de la Ville de Nice en faveur des familles nombreuses aux mères méritantes, tandis que le président de la Ligue des familles nombreuses de Nice leur offre, dans la foulée, un bouquet de fleurs (rapport municipal sur l'organisation de la Fête des mères à Nice, 10 mai 1946, p. 1, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁶ CADIOU, Stéphane. *op. cit.*, p. 187.

⁷ *Id.*

⁸ Cf. *supra*.

particulièrement méritantes »¹ en 1951 ou à La Garenne-Colombes² et Boulogne-Billancourt³ à la même époque, entre autres –, sur laquelle se fonde cette relation, correspond à un don. Or, le don, qui est « fortement lié à l'exercice légitime du pouvoir, et [...] généralement signe de cette légitimité [...] »⁴, est susceptible de contre-don⁵ : ainsi, il « appel[le] en quelque sorte l'allégeance, même s'il ne la conditionne pas »⁶, tout en accroissant le « rapport de supériorité [...] puisque celui qui reçoit la décoration se met en dette vis-à-vis de celui qui la donne »⁷. La légitimation de la figure mayorale dans le cadre des célébrations de la Fête des mères ne s'explique pas, cependant, seulement par cette mise en scène d'un « pouvoir donateur, dans une relation qui conserve le caractère personnalisé du lien de clientèle »⁸ : elle tient aussi au fait que, dans le gouvernement honorifique – et la Fête des mères en fait partie –, « la personne de qui l'on reçoit la décoration a au moins autant d'importance que la nature de la distinction » et « celui qui récompense déclare [ainsi] partager ce qu'il a (l'honneur) avec celui [ici, celle] qui est récompensé[e] »⁹. Les bénéficiaires des honneurs ne sont ainsi pas

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 5, extraite de : APP, G^A 128.

² Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 6, extraite de : APP, G^A 128.

³ LAMRI, Sophia. art. cit., p. 66. De 1945 à 1960, outre 74 médailles de la Famille française, 364 récompenses municipales sont ainsi décernées à Boulogne-Billancourt (d'après *id.*).

⁴ LAGROYE, Jacques. art. cit., 1985, p. 413.

⁵ Cf. MAUSS, Marcel. Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. *Année anthropologique*, 1923-1924, t. 1, p. 30-186.

⁶ LAGROYE, Jacques. art. cit., 1985, p. 412.

⁷ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 409. A propos de supériorité, Claude Rivière souligne d'ailleurs que « si le politique est ritualisé, c'est que le rite représente l'attitude fondamentale par laquelle quelqu'un se reconnaît comme inférieur face à la manifestation d'une puissance. Côté puissance qui se manifeste, le rite est le moyen théâtral d'accréditer sa supériorité et donc d'obtenir respect et honneur par l'étalage de symboles de prééminence, de richesse, de réalisations imaginaires dont l'inférieur est frustré, ce qui permet de contraindre sans violence réelle en créant l'aspiration un état supérieur » (RIVIERE, Claude. *op. cit.*, 2000, p. 159 et 160).

⁸ LAGROYE, Jacques. art. cit., 1985, p. 412. Cf. également BRIQUET, Jean-Louis. Clientélisme In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *op. cit.*, p. 63-67. Les rapports de clientèle ne s'observent cependant pas seulement entre les élus municipaux – et, notamment, le premier d'entre eux – et les impétrantes de la Fête des mères mais aussi entre les élus municipaux et les personnalités locales qui, on l'a vu plus haut (cf. *supra*), ont l'honneur d'être invitées et bénéficient de diverses faveurs : en 1953, par exemple, « [Raoul Bosio, adjoint au maire de Nice] prie [le président de la Ligue des familles nombreuses de Nice] de bien vouloir trouver, ici annexées 50 invitations [aux séances de cinéma offertes aux familles nombreuses niçoises à l'occasion de la Fête des mères] qu'[il] voudr[ai]t bien remettre à [sa] convenance plus particulièrement à celles des personnalités militant au sein de la Ligue des Familles Nombreuses que de l'Union Départementale des Associations Familiales » (courrier de Raoul Bosio, adjoint au maire de Nice, au président de la Ligue des familles nombreuses de Nice, 27 mai 1953, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁹ IHL, Olivier. *op. cit.*, 2007, p. 409.

seulement celles qui les reçoivent – les mères méritantes –, mais également ceux qui les accordent – les maires –, à la fois les fonctions mais aussi les titulaires de ces fonctions¹.

Toutefois, la continuité entre la Fête des mères à la Libération et celle des décennies précédentes ne s'observe pas seulement du côté des acteurs impliqués et des programmes des manifestations. **Les figures d'exemplarité morale au cœur de la Fête restent elles aussi relativement inchangées au lendemain de la Seconde guerre mondiale.**

La figure principale que les célébrations municipales mettent en avant et qui doit continuer à servir d'exemple aux mères distinguées est, avant tout, – au risque de commettre ici une tautologie – celle de la femme qui a mis au monde plusieurs enfants et qui veille, au quotidien, à leur éducation et à la bonne marche du foyer. La Fédération départementale des Associations de familles nombreuses et des jeunes foyers des Alpes-Maritimes résume ainsi, à la Libération, le rôle des mères méritantes : « ô mamans, [...] votre ambition première est d'accomplir des travaux ménagers qui ne sont, quoiqu'en [*sic*] ait dit Verlaine, ni ennuyeux ni faciles, mais qui exigent, il est vrai, beaucoup d'amour. Faire que le Foyer soit attrayant pour le mari et veiller à l'éducation des enfants devrait [*sic*] suffire à votre peine. Et cependant, quand le monde est aussi instable que le nôtre, il ne nous est pas interdit de nous demander si d'autres que vous, ô mamans au cœur simple et magnifique, se trouvent en suffisant état de grâce pour imposer la Paix »². A Paris, au cours de la cérémonie célébrée en 1948 devant le monument aux Mères du boulevard Kellermann³, « M. Alessandri, Président du Conseil Général de la Seine, a, en quelques mots, rappelé le rôle d'éducatrice de la femme dont la grandeur n'a d'égale que la modestie »⁴. Plus précisément, plusieurs traits – deux en

¹ Les célébrations de la Fête des mères, à l'instar d'autres rites politiques, entretiennent en effet une confusion entre les fonctions et les titulaires des fonctions. Un exemple suffit pour s'en convaincre : les épouses des maires sont amenées dans certaines communes à jouer des rôles de premier plan lors de la Fête des mères. En 1950, par exemple, « la Municipalité du 14^e arrondissement, en la personne de Mme PERROY, femme du maire, a remis un bouquet de fleurs à chacune des mères hospitalisées » (note de la préfecture de police de Paris, objet : « Visite de M. Pierre Schneiter à la Maternité Baudelocque », 3 juin 1950, extraite de : APP, G^A 128) lors de la visite officielle de cette dernière à la maternité Baudelocque. A Nice, à la même époque, c'est également madame Médecin qui conduit, chaque année, la délégation officielle à l'hôpital (cf., par exemple, Nice a célébré hier avec ferveur la Fête des Mères au cours de nombreuses cérémonies officielles et privées. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1953 ou encore A l'occasion de la Fête des Mères : les mamans les plus méritantes ont été fêtées, hier matin à l'hôtel de ville de Nice. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1964, extraits de : AD06, 177 W 1).

² Réflexions sur la Fête des Mères. *SVF Familial*, mai 1949, n° 3, p. 2, extrait de : AD06, 177 W 1.

³ Cf. *supra*.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie à l'occasion de la Fête des Mères Françaises », 22 mai 1948, p. 2, extraite de : APP, G^A 128.

particulier – caractérisent la **figure maternelle** au cœur de la Fête des mères. La « hiérarchie »¹ que crée, entre les médaillées de la Famille française, la distinction en trois modèles (or, argent et bronze) – et que l’on retrouve dans certaines récompenses municipales, tel le Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses², par exemple – révèle, tout d’abord, que l’exemplarité maternelle, comme avant la Libération³, est proportionnelle au nombre d’enfants élevés. A Nice, la taille moyenne des familles nombreuses dont les mères sont mises à l’honneur avec le Prix de la ville de Nice croît au fil des décennies : de 1945 à 1954, les familles niçoises distinguées comportent en moyenne 5,4 enfants, puis, de 1955 à 1964, 5,44 enfants et enfin, de 1965 à 1974, 5,64 enfants⁴. Cette hiérarchie entre les mères de famille selon la taille de leur progéniture est confirmée par les programmes municipaux de la Fête des mères séparant rites d’institution et rites de gratification, lesquels, tout en offrant la possibilité à l’ensemble des mères de la commune de prendre part aux goûters et autres spectacles, réservent cependant les manifestations les plus solennelles aux mères médaillées, autrement dit, aux mères des familles les plus nombreuses. Autre trait de la figure maternelle au cœur de la Fête des mères, il s’agit d’une femme au foyer. A Nice, en 1961, « [le premier magistrat de la commune] M. Jean Médecin [...] souligna l’importance du rôle de la mère qui doit être replacée dans la hiérarchie des valeurs à sa juste place, dans sa dignité, comme la reine du foyer »⁵, par exemple. En 1965, l’édile niçois insiste sur l’inactivité professionnelle des mères mises à l’honneur : « Nous nous retrouvons tous unis pour honorer l’éminente dignité de la créatrice du foyer, qui depuis les débuts de l’humanité, est la dépositaire de la vie. [...] il faut demander pour elle non une simple allocation, mais un véritable salaire, son travail modeste est utile et nécessaire. La mère ne doit plus être l’esclave, mais la reine du

¹ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 52.

² Cf. *supra*. Le nombre de catégories de récipiendaires du Prix de la ville de Nice varie en fonction de la répartition que la commission compétente décide, chaque année, de faire du budget alloué au Prix. Pendant les décennies 1940 et 1950, la commission – composée notamment d’élus municipaux, du directeur départemental de la Population et du directeur de l’UDAF des Alpes-Maritimes, autrement dit, d’acteurs au fait des autres pratiques de mise à l’honneur des mères méritantes – distingue généralement deux catégories : en 1948, par exemple, elle décide d’octroyer des prix de 10000 francs et des prix de 5000 francs (procès-verbal de la réunion du 18 mai 1948 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3).

³ Cf. *supra*.

⁴ D’après les procès-verbaux des réunions du 28 mai 1945 au 17 mai 1974 de la Commission spéciale chargée de l’attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3. Cf. *infra*, annexes.

⁵ Hier, dans la salle du conseil municipal de Nice : hommage officiel aux mères : vingt-cinq décorations ou prix ont été décernés. *Le Patriote*, 29 mai 1961, extrait de : AD06, 177 W 1.

foyer, ce salaire compenserait celui qu'elle ne peut acquérir en exerçant un métier »¹. La capitale azurée n'a cependant pas le monopole de ces représentations du rôle maternel. Dans le discours qu'il prononce à l'occasion de la Fête de 1964, le maire du Cannet, par exemple, évoque lui aussi « cette mère de famille qui est l'âme du foyer et la fée du logis »² ; au cours de la même cérémonie, le président de l'Association familiale locale, par ailleurs conseiller municipal, à son tour, « complimente les mamans venues en grand nombre malgré leurs nombreuses obligations dominicales, form[ant] des vœux pour que les 'travailleuses de choc', c'est-à-dire les mères de famille, perçoivent un salaire minimum et une retraite honorable »³. Ces différents traits font ainsi de la figure maternelle une figure extraordinaire, voire quasi-divine : en 1959, Pierre Devraigne, président (Union pour la nouvelle République, UNR) du conseil municipal de Paris, ose, par exemple, un parallèle audacieux en « rend[ant] hommage aux mères en exaltant la noblesse de leur tâche, leur dévouement, leur esprit de sacrifice qui [...] leur a donné comme modèle 'la première des mères, celle qui, un soir de Noël mit au monde son enfant dans la froideur d'une étable' »⁴. Toutefois, si la figure de la mère de famille nombreuse et femme au foyer, héritée de l'entre-deux-guerres, est la figure qui continue de s'imposer majoritairement dans la Fête des mères des Trente glorieuses, elle doit cependant faire face, à la même époque, à des figures maternelles alternatives. Ces autres figures se donnent à voir, par exemple, à travers les célébrations locales se fondant sur des récompenses spécifiquement municipales : c'est le cas de Nice, par exemple, déjà étudié dans l'entre-deux-guerres, où le Prix de la ville en faveur des familles nombreuses met toujours en avant des mères davantage exemplaires pour leur jeune âge que pour le nombre d'enfants qu'elles ont mis au monde⁵. On trouve également des figures concurrentes dans les célébrations communistes de l'après-guerre, par exemple, lesquelles vont mettre l'accent, quant à elles, sur l'exemplarité des mères exerçant une activité professionnelle en parallèle de leur vie familiale. Nombre de municipalités communistes entendent ainsi valoriser ces mères de famille qui sont des femmes actives, généralement avec la complicité des sections locales de l'UFF qui encourage l'activité professionnelle féminine. En 1947, Ambroise Croizat, ministre communiste du Travail, invite, quant à lui, à mettre en avant les diplômées de la

¹ Cité par La municipalité leur a rendu hommage. *Le Provençal*, 31 mai 1965, extrait de : AD06, 177 W 1.

² La plus jolie des fêtes : celle des mamans. *L'Espoir*, 1^{er} juin 1964, extrait de : AD06, 177 W 1.

³ *Id.*

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie organisée à l'occasion de la Fête des Mères », 30 mai 1959, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ Cf. *supra*.

médaille de la Famille française qui sont des « femmes salariées, ouvrières et employées de l'industrie, du Commerce et de l'agriculture »¹.

Mais, comme le laissent d'ailleurs entrevoir à la fois la condition de nationalité française pour les candidates à la médaille de la Famille française², l'usage de la symbolique républicaine dans les cérémonies officielles³ ou encore « l'habitude [de certaines municipalités] de renvoyer au 14 juillet les manifestations qui doivent normalement avoir lieu le jour de la Fête des Mères »⁴, les figures d'exemplarité morale de la Fête des mères au lendemain de la Seconde guerre mondiale empruntent également au registre de la citoyenneté – à l'instar de ce que l'on a déjà pu observer à la fois à propos de la Fête des mères de la période précédente⁵ et à propos des autres rites de parenté⁶. Au cœur des célébrations de l'après-guerre, on retrouve en effet la **figure de la citoyenne**, qui s'apparente à une politisation de la figure maternelle, à la fois dans sa fonction reproductrice⁷ – à Paris, en 1947, le président des Associations familiales de France souligne par exemple que « les mères, ne l'oublions pas sont les grandes pourvoyeuses du pays »⁸ – et dans sa fonction éducatrice – toujours à Paris la même année, Maria Rabaté, députée et conseillère municipale communiste du 13^{ème} arrondissement de Paris, déclare au cours de la même cérémonie qu'« [elle est] fière de pouvoir magnifier leur rôle et leur mission : mission de mère, mission de travailleuse, mission de citoyenne. [...] Mères de France, je me permets de vous demander de faire le serment d'inculquer à vos enfants l'amour de la République, l'amour de la démocratie et de la

¹ Circulaire D. 2806 du ministère du Travail et de la sécurité sociale aux directeurs départementaux du Travail et de la main d'œuvre, objet : « Participation du Ministère du Travail à la Journée Nationale de la Fête des Mères », 27 mars 1947, extraite de : AD06, 122 W 28. Cf. *infra*.

² Sophia Lamri, étudiant les candidatures (avant 1962) des résidentes algériennes de Boulogne-Billancourt, relève que « pas moins de quatre justificatifs étaient [...] nécessaires pour faire la preuve de sa nationalité-citoyenneté française. Cette quadruple vérification de l'identité témoigne de l'importance d'une allégeance sans faille à l'Etat français » (LAMRI, Sophia. art. cit., p. 70).

³ A Nice, en 1948, comme les années suivantes, la « matinée en l'honneur de la famille française [...] débuta à 15 heures aux accents de la Marseillaise » (C'était hier la Fête des Mères. *L'Espoir*, 30 mai 1949, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁴ Circulaire n° 37b du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'aide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères – Fête de la Famille (31 mai 1959) », 23 avril 1959, p. 2, extraite de : AD06, 177 W 1. L'initiative ne recueille cependant pas l'assentiment des autorités centrales : « On ne saurait admettre que, dans un excessif souci de simplification soit ainsi négligée la célébration, à la date légalement fixée à cet effet, de la Fête des Mères dont le caractère propre a été clairement déterminé par la loi précitée du 24 mai 1950 » (*id.*).

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ La Fête des mères fait donc partie des « mesures incitatives [...] ; lesquelles consolident les rôles sexués en assignant à la fonction reproductive un rôle politique » (DE LUCA, Virginie. art. cit., 2005, p. 31).

⁸ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « La Fête des Mères », 8 juin 1947, p. 2, extraite de : APP, GA 128.

liberté »¹, avant qu'Henri Vergnolle, président du conseil municipal de Paris, n'ajoute, à son tour, que « dans cette période où les Françaises se cherchent, les mères de France ne doivent avoir qu'un souci : faire de leurs enfants de bons Français, de bons patriotes, de bons républicains »². Une figure citoyenne va ici particulièrement servir d'exemplarité morale : celle de la mère du soldat envoyé, voire tué au combat – une figure au demeurant déjà observée dans l'entre-deux-guerres³ et qui persistera à la Libération à la faveur du traumatisme causé par la Seconde guerre mondiale, puis du contexte des guerres de décolonisation des années suivantes. A Paris, en 1949, par exemple, « M. MASSIANI, vice-président du Conseil Général de la Seine, a dit s'incliner avec ferveur devant toutes les mères et surtout celles qui ont tremblé pour leurs enfants en danger sur les champs de bataille »⁴. En 1951, à Neuilly-sur-Seine, « dans le courant de la journée [de la Fête des mères], des Conseillers municipaux rendront visite aux 42 mères ayant perdu un fils aux guerres 1914-1918, 1939-1945, Corée ou Indochine »⁵. Cette attention particulière portée aux « mères dont les enfants sont morts pour la France »⁶ se donne à voir non seulement dans le profil des mères médaillées de la Famille française de l'après-guerre mais aussi dans la création, en 1946, d'un « insigne spécial pour les mères, les veuves et les veufs des 'Morts pour la France' »⁷ qui a vocation à être remis lors des célébrations locales de la Fête des mères et vient ainsi élargir le cercle des mères méritantes mises à l'honneur à cette occasion : en 1953, par exemple, « en ce qui concerne l'Office départemental [des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes], sa participation à la Fête des Mères consistera,

¹ *Id.*

² Note de la préfecture de police de Paris, objet : « La Fête des Mères », 8 juin 1947, p. 3, extraite de : APP, G^A 128.

³ Cf. *supra*.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie au monument aux mères, Boulevard Kellermann », 28 mai 1949, p. 1, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies à l'occasion de la Fête des Mères », 25 mai 1951, p. 7, extraite de : APP, G^A 128.

⁶ Circulaire n° 131 du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population, objet : « Fête des Mères 1947 », 5 mai 1947, p. 3, extraite de : AD06, 122 W 28.

⁷ Loi n°46-856 du 30 avril 1946, publiée au *Journal officiel de la République française*, 1^{er} mai 1946, p. 3653. Cf., par exemple, la circulaire n° 58 du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'entraide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1953 », 23 avril 1953, p. 4, extraite de : AD06, 177 W 1.

comme chaque année, à assurer la remise des insignes créés en faveur des Ascendants des ‘Morts pour la France’ »¹.

Figures maternelles, d’une part, figures citoyennes, d’autre part : c’est donc, comme dans la période précédente², une diversité de figures d’exemplarité morale que la Fête des mères continue de mettre en jeu au lendemain de la Seconde guerre mondiale.

Si nous avons jusqu’à maintenant souligné, tant au regard des acteurs concernés et des cérémonies célébrées qu’à celui des figures d’exemplarité morale, la relative continuité entre la Fête des mères des Trente glorieuses et celles de l’entre-deux-guerres et de Vichy, **il n’en reste pas moins des différences notables entre les pratiques d’avant et d’après-guerre.**

On assiste tout d’abord, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, à **une privatisation croissante de la Fête des mères** qui diminue d’autant le poids relatif des célébrations officielles municipales dans l’ensemble des pratiques festives. Cette privatisation de la Fête des mères revêt plusieurs dimensions. Il s’agit, tout d’abord, d’une familialisation du rite, dont les origines remontent, comme nous l’avons déjà signalé³, au régime de Vichy. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les autorités, aussi bien centrales que locales, continuent d’encourager la célébration de la Fête des mères dans l’intimité familiale. En 1945, par exemple, le préfet des Alpes-Maritimes écrit aux maires de son département qu’« à côté de ces manifestations publiques, il importe de susciter dans tous les foyers des fêtes intimes, des témoignages de reconnaissance et d’affection des enfants à l’égard de leur mère »⁴. Pour ce faire, les pouvoirs publics vont s’appuyer sur différentes institutions. Les entreprises privées et publiques, tout d’abord : en 1949, Pierre Schneiter, ministre (Mouvement républicain populaire, MRP) de la Santé publique et de la population, « prie MM. les Préfets de faire appel à la bonne volonté des employeurs en leur demandant d’accorder aux mères de famille salariées dont l’activité devrait s’exercer le jour de la Fête des Mères, un congé

¹ Courrier du secrétaire général de l’Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes, objet : « votre note JMYS/CAB. 53 2.027 du 30 Avril », 11 mai 1953, extrait de : AD06, 177 W 1.

² Cf. *supra*.

³ Cf. *supra*.

⁴ Circulaire n° 238 du préfet des Alpes-Maritimes, objet : « La Fête des Mères », 7 mai 1945, reproduite dans FRANCE. Préfecture des Alpes-Maritimes. *Bulletin administratif de la préfecture des Alpes-Maritimes*, 14 mai 1945, n° 17, p. 294, extraite de : AD06, 122 W 28.

exceptionnel leur permettant de célébrer cette Fête au milieu de leurs enfants »¹, une demande renouvelée chaque année par la suite. L'Ecole, ensuite – déjà fortement mobilisée dans le passé² : en 1955, comme les années précédentes, le ministre de l'Education nationale rappelle par exemple que « la date du dimanche 5 juin [1955, jour de la Fête des mères] ne doit pas figurer dans le calendrier des manifestations locales pour lesquelles la présence des élèves des établissements publics d'enseignement peut être demandée, afin de permettre à ceux-ci de participer aux réunions familiales organisées à l'occasion de la Fête des Mères »³. L'institution scolaire reste par ailleurs le lieu de confection des cadeaux de la Fête des mères, qui se trouvent, par la suite, au centre des célébrations familiales : en 1965, par exemple, *Nice-Matin* rappelle qu'« on sait [...] que dans toutes les écoles maternelles, et selon une tradition charmante, tous les petits enfants préparent actuellement, sous la conduite de leurs maîtresses, des cadeaux – dessins, poèmes, objets en céramique ou autres – qu'ils remettront dimanche à leurs mamans »⁴. L'année suivante, le quotidien régional précise que « dans les écoles maternelles, les enfants feront des dessins et des découpages destinés aux mamans. Les enfants de 6 à 14 ans feront une rédaction ou une lettre dans laquelle ils devront exalter l'amour maternel »⁵. La presse locale ne manque d'ailleurs pas de relever cette dualité de la Fête des mères, à la fois célébration publique officielle et fête privée familiale : *Nice-Matin* signale en 1950 que « la fête des Mères n'a pas eu lieu [à Nice] qu'à l'Opéra ou au Théâtre de Verdure. Elle a eu lieu dans tous les foyers »⁶ et en 1951 qu'« en marge de cet aspect officiel, la Fête des Mères a revêtu aussi son émouvant caractère d'intimité »⁷. Bien plus tard, en 1964, *L'Espoir*, périodique niçois socialiste, rapporte à son tour que, « patronnant toutes les petites initiatives privées, plusieurs manifestations avaient été prévues pour donner à cette journée un éclat plus grand encore et le divin s'est mêlé au profane, les cérémonies religieuses aux fêtes

¹ Circulaire n° 80 du ministre de la Santé publique et de la population aux préfets, directeurs départementaux de la Population et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1949 », 6 avril 1949, p. 2 et 3, extraite de : AD06, 177 W 1.

² Cf. *supra*.

³ Circulaire n° 461 du ministre de l'Education nationale aux recteurs, inspecteurs d'académie et préfets, objet : « fête des Mères – Participation des élèves des établissements publics d'enseignement », 30 avril 1955, extraite de : AD06, 177 W 1.

⁴ Grande manifestation de la famille française : la Fête des Mères donnera lieu dimanche à de nombreuses et touchantes manifestations. *Nice-Matin*, 26 mai 1965, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁵ Le 5 juin prochain les mères de famille seront à l'honneur. *Nice-Matin*, 24 mai 1966, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁶ Dans l'intimité familiale comme dans les manifestations officielles : la Fête des Mères a été célébrée à Nice avec beaucoup d'éclat. *Nice-Matin*, 6 juin 1950, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁷ Nice a célébré dimanche avec éclat la Fête des Mères. *Nice-Matin*, 29 mai 1951, p. 4, extrait de : AD06, 177 W 1.

publiques »¹. Il est, de plus, un autre aspect de la Fête des mères que les quotidiens régionaux et la presse nationale, notamment enfantine et féminine², ne manquent pas de souligner³ et qui est le corollaire de sa familialisation : la marchandisation du rite. En effet, les cadeaux que les mamans reçoivent de leur progéniture et qui servent de supports aux fêtes familiales ne sont pas seulement préparés dans les salles de classe mais sont également achetés chez des commerçants – des fleuristes et des confiseurs⁴, entre autres –, généralement avec la complicité des pères : on peut ainsi lire, chaque année, dans la presse locale que « dimanche, les mères françaises ont été fêtées. Surtout dans leurs familles, par leurs enfants. Un bouquet, un modeste cadeau, et surtout une chaude affection ont prouvé aux mamans françaises l’amour que leur portait [*sic*] leurs petits [...] »⁵, que « [la Fête] a commencé le matin chez le fleuriste... L’enfant, les bras chargés de fleurs, a récité un compliment à sa maman »⁶, que « [les rues de Nice] jusqu’à midi avaient l’aspect d’un joyeux jardin ambulancier, tant on y a vu de bouquets au bout de petites mains fines d’enfants »⁷, que « les fleuristes, les confiseurs, les parfumeurs et tous commerces similaires ont eu, hier, la visite de petites enfants, et même de grands enfants, qui ont tenu, avec un ensemble touchant, à exprimer leur sollicitude à leur mère »⁸, etc. Si on trouve déjà des signes annonciateurs de cette marchandisation de la Fête pendant l’entre-deux-guerres⁹ et, davantage, sous le régime de Vichy – la presse pour enfants,

¹ La plus jolie des fêtes : celle des mamans. *L’Espoir*, 1^{er} juin 1964, extrait de : AD06, 177 W 1.

² Les presses enfantine et féminine relaient par exemple la propagande de l’UNAF en faveur de la célébration familiale de la Fête des mères (cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 63 et 64).

³ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 69. On commence également à trouver dans la littérature savante de cette époque des allusions à la dimension commerciale de la Fête des mères, mentionnée comme une « journ[ée] de très forte demande [de l’œillet américain] » (BRUN, Françoise. Une nouvelle culture varoise : l’œillet américain sous serre. *Méditerranée*, 1966, vol. 7, n° 1, p. 43) ou parmi les « événements favorables à l’achat de livres » (17 138 produits commercialisés sans publicité : une explication de la crise de l’édition française. *Les Cahiers de la publicité*, 1967, n° 18, p. 65), par exemple.

⁴ Les pâtisseries cherchent également à tirer profit de l’événement. En 1948, par exemple, *Nice-Matin* rapporte l’initiative commerciale suivante : « Le bureau du Syndicat des Patrons Pâtisseries des A.-M. compte sur l’initiative de chaque membre du Syndicat pour créer et mettre en vente le dimanche 23 mai, à la Fête des Mères, un gâteau spécial dont le prix devra être calculé au plus juste, à seule fin que tous les enfants puissent maquer à leur maman ce geste symbolique de reconnaissance et d’amour » (La Fête des Mères. *Nice-Matin*, 21 mai 1948, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁵ La Fête des Mères a donné lieu, à Nice, à diverses manifestations. *Le Patriote*, 31 mai 1949, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁶ Dans l’intimité familiale comme dans les manifestations officielles : la Fête des Mères a été célébrée à Nice avec beaucoup d’éclat. *Nice-Matin*, 6 juin 1950, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁷ Nice a célébré dimanche avec éclat la Fête des Mères. *Nice-Matin*, 29 mai 1951, p. 4, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁸ Emouvantes manifestations à Nice à l’occasion de la Fête des Mères. *L’Espoir*, 28 mai 1951, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁹ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 22-24.

ainsi que la presse féminine, s'en font déjà l'écho au début des années 1940¹, tandis qu'un rapport de la préfecture de police de Paris du 25 mai 1941 relève que « dans la matinée, une vente très active de fleurs a été constatée chez de nombreux fleuristes de la capitale »², par exemple –, ce n'est véritablement qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale qu'elle prend son essor, encouragée notamment par le développement de la publicité dans les années 1950³. Les pouvoirs publics ne sont d'ailleurs pas étrangers à cette marchandisation de la Fête. Les affiches officielles, quand elles consistent justement à représenter des enfants tendant des cadeaux à leur maman, légitiment, voire promeuvent cette dimension consumériste de la Fête des mères :



Affiche officielle de la Fête des mères de 1950⁴

¹ *Ibid.*, p. 126.

² Rapport de la préfecture de police de Paris, 25 mai 1941, extrait de : APP, G^A 128.

³ GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 69.

⁴ Extraite de : AD06, 177 W 1.

Une autre illustration, parmi d'autres, venant confirmer que les autorités politiques ne sont pas insensibles à la dimension commerciale de la Fête des mères, mérite ici d'être également rapportée. En 1951, le préfet des Alpes-Maritimes transmet au ministre de la Santé publique et de la population « une requête de l'Union Fédérale des Associations Professionnelles Horticoles et Agricoles des Alpes-Maritimes, qui sollicite le déplacement de la Fête des Mères et son inscription définitive au calendrier des Fêtes officielles, le premier dimanche de Juin. Il [...] a paru [au préfet] en effet intéressant de porter à [la] connaissance [du ministre] les suggestions d'un groupement très important qui, chaque année, au moment de la Fête des Mères, réalise de grosses expéditions de fleurs dans toutes les régions de France. Le volume et le prix de ces expéditions sont évidemment conditionnés par l'époque de l'année où elles sont effectuées et par les possibilités d'achat de la clientèle à ce moment. Ces deux conditions se trouveraient réalisées, le plus favorablement, au début de Juin »¹. Le préfet demande alors au ministre « d'envisager le côté économique et sociale » de cette proposition². Si le ministre lui oppose son refus, la réponse qu'il fait parvenir au préfet révèle cependant les contacts qu'il entretient avec les représentants nationaux des fleuristes : « le Président de l'Union en cause avec qui j'ai correspondu en 1948 n'avait alors soulevé aucune objection à cet égard »³, écrit-il alors au préfet des Alpes-Maritimes. Cette marchandisation de la Fête des mères et, plus généralement, la familialisation du rite ne constituent cependant qu'une première dimension de la privatisation de la Fête qui se donne toujours plus à voir au lendemain de la Seconde guerre mondiale. Une seconde dimension de ce processus de privatisation du rite consiste en la pénétration de la Fête des mères dans le monde de l'entreprise. En 1953, le lundi précédant la Fête, « le Comité d'établissement du Bon Lait [à Nice] a donné sa fête des Mères [...] au Neptune Plage »⁴ ; on signale également la tenue de l'événement à Renault-Billancourt, organisé par le comité d'établissement⁵, par exemple. La Fête s'impose ainsi, au cours des

¹ Courrier n° 4841 du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de la Santé publique et de la population, objet : « Fête des Mères », 23 juin 1951, extrait de : AD06, 177 W 1.

² *Id.*

³ Courrier du ministre de la Santé publique et de la population au préfet des Alpes-Maritimes, objet : « Fête des Mères (date) », 7 août 1951, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁴ Demain, Fête des Mères : petits et grands, n'oubliez pas de la souhaiter à vos mamans !. *Le Patriote*, 30 mai 1953, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁵ GEROME, Noëlle. « La culture en forme de losange » : fêtes et spectacles chez Renault (1948-1960) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *op. cit.*, p. 248

Trente glorieuses, parmi les rites célébrés en entreprise¹, relevant à la fois des « fêtes ayant trait à [la] vie personnelle [du salarié] »² et « des rites calendaires »³, de la fête de Noël à la Sainte-Catherine⁴, en passant par la galette des rois, par exemple⁵. Cependant, la célébration de la Fête dans l'entreprise est à vrai dire une illustration paradoxale de la privatisation du rite. Paradoxale car elle est en fait, à l'origine, une initiative des pouvoirs publics qui en font une extension des célébrations officielles. En effet, en 1947, Ambroise Croizat, ministre du Travail, souhaite « honorer sur le lieu même de leur travail les mères de famille qui sont en même temps des travailleuses »⁶, à qui il décide de décerner, en plus de la médaille, un diplôme spécial⁷ ; le ministre charge alors les comités d'entreprise, en liaison avec les municipalités et les associations familiales, de préparer l'« organisation d'une petite cérémonie pour honorer les mères de famille travaillant dans l'entreprise »⁸. Deux ans plus tard, Pierre Schneider, ministre de la Santé publique et de la population, enjoint à son tour les préfets à « appeler l'attention des représentants des organisations syndicales (employeurs et salariés) sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que des manifestations fussent organisées en l'honneur des mères de famille salariées, sur les lieux mêmes de leur travail »⁹. Si ces directives ministérielles sont réitérées les années suivantes¹⁰, la Fête en entreprise finira toutefois par s'autonomiser des célébrations officielles. *In fine*, cette privatisation de la Fête –

¹ La Fête des mères est ainsi mentionnée dans GEROME, Noëlle. Les rituels contemporains des travailleurs de l'aéronautique. *Ethnologie française*, 1984, t. 14, n° 2, p. 179 ou, de la même auteure, Récompenses et hommages dans l'usine : perspectives de recherches. *Ethnologie française*, 1998, t. 28, n° 4, p. 552.

² D'après la catégorisation proposée par Anne Monjaret distinguant « les fêtes d'entreprise, les fêtes ayant trait à la vie professionnelle du salarié et les fêtes ayant trait à sa vie personnelle » (MONJARET, Anne. Fêtes et travail dans les organisations professionnelles : quelles relations possibles ?. *ethnographiques.org*, 2012, n° 24. Disponible sur : <http://www.ethnographiques.org/2012/Monjaret> [consulté le 16 avril 2015]).

³ D'après le classement établi par Noëlle Gérôme « selon la probabilité d'apparition dans le temps [...], en adoptant la terminologie habituelle pour l'étude des rituels profanes [d'après Arnold Van Gennep] : – des rites calendaires [...] – des rites cycliques [...] – des rites occasionnels [...] » (GERÔME, Noëlle. art. cit., 1984, p. 178 et 179).

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Pour plus de détails sur les pratiques rituelles au sein de l'entreprise, cf., par exemple, GALLENGA, Ghislaine. A l'épreuve de l'entreprise : les rituels désenchantés In CHERBLANC, Jacques dir. *op. cit.*, p. 179-191 ; GERÔME, Noëlle. art. cit., 1984 et 1998 ; MONJARET, Anne. La fête, une pratique extra-professionnelle sur les lieux de travail. *Cités*, 2001, n° 8, p. 87-100, ainsi que, de la même auteure, art. cit., 2012.

⁶ Circulaire D. 2794 du ministère du Travail et de la sécurité sociale aux directeurs départementaux du Travail et de la main d'œuvre, objet : « Participation du Ministère du Travail à la Journée Nationale de la Fête des Mères », 17 mars 1947, p. 1, extraite de : AD06, 122 W 28.

⁷ *Id.*

⁸ *Id.* Cf. *supra*.

⁹ Circulaire n° 80 du ministre de la Santé publique et de la population aux préfets, directeurs départementaux de la Population et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1949 », 6 avril 1949, p. 3, extraite de : AD06, 177 W 1.

¹⁰ Cf., par exemple, la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes aux maires des Alpes-Maritimes, objet : « Fête des Mères », 19 mai 1965, p. 2, extraite de : AD06, 177 W 1.

via sa diffusion dans l'intimité familiale, d'une part, et dans le monde de l'entreprise, d'autre part – a plusieurs conséquences. Tout d'abord, on l'a déjà souligné, les célébrations municipales ne sauraient plus incarner à elles seules, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la Fête des mères¹. Ensuite, cette privatisation du rite suscite des vocations : des initiatives privées visant à fonder, sur le modèle de la Fête des mères, des fêtes familiales et commerciales en l'honneur d'autres membres de la famille voient en effet le jour à la même époque : en 1952, une Fête des pères « vient d'être instituée »², tandis que la Saint-Valentin, « la fête des amoureux »³ et des fiancés, se diffuse en France à la même époque⁴. Les pouvoirs publics voient d'un mauvais œil ces nouvelles fêtes privées : en 1954, le ministre de la Santé publique et de la population tient ainsi à rappeler que « si [les] manifestations [de la Fête des mères] prennent, très justement, la forme d'un hommage à la personne même de la mère, la famille toute entière se trouve cependant être ainsi à l'honneur. Les pouvoirs publics ne sauraient donc encourager certaines initiatives tendant à instituer, en faveur d'autres membres de la famille, de nouvelles 'fêtes' susceptibles d'altérer le sens de la Fête nationale des Mères, consacrée par un texte légal »⁵ ; cette mise en garde est répétée les années suivantes, aussi bien à destination des administrations locales⁶ que du grand public⁷. En

¹ Cela explique vraisemblablement pourquoi, alors que l'histoire de la Fête des mères et de ses prémices de la fin du 19^{ème} siècle à la Seconde guerre mondiale a été beaucoup étudiée ces dernières décennies, celle de la Fête depuis la Libération demeure en revanche un angle mort de la littérature disponible sur le sujet, comme si la marchandisation et la privatisation croissantes de la Fête pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle avaient fait perdre de vue la persistance, après la Seconde guerre mondiale, de célébrations publiques officielles.

² Après la fête des pères celle des enfants. *Le Monde*, 21 juin 1952.

³ Une messe pour les fiancés à Saint-Eustache. *Le Monde*, 14 février 1953.

⁴ En 1950, *Le Monde* rapporte que « voici que le comité pour le rayonnement des fêtes et traditions a eu l'heureuse idée d'importer [du Royaume-Uni] chez nous dès cette année cette gracieuse Saint-Valentin » (Valentins et Valentines. *Le Monde*, 15 février 1950). Quelques années plus tard, on apprend également dans ses colonnes que « l'Eglise [...] consacre [Saint-Valentin] cette année pour la première fois. A dire vrai, l'origine de cette fête est assez obscure. Le mot 'Valentin' désignait jadis le prétendu que chaque jeune fille choisissait dans certaines villes le jour de la fête des brandons (le premier dimanche de carême), et qui était tenu de lui faire un cadeau. La fête de la Saint-Valentin est surtout célébrée en Angleterre. Son succès semble grandir en France » (Une messe pour les fiancés à Saint-Eustache. *Le Monde*, 14 février 1953).

⁵ Circulaire n° 64 du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'entr'aide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères 1954 », 6 avril 1954, p. 8, extraite de : AD06, 177 W 1.

⁶ Cf., par exemple, la circulaire n° 37b du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'aide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères – Fête de la Famille (31 mai 1959) », 23 avril 1959, p. 2, extraite de : AD06, 177 W 1.

⁷ En 1965, *Nice-Matin*, par exemple, relaie le discours officiel des autorités : « Il y a trop de fêtes dans le calendrier annuel de la famille française : la fête des Pères, ou la fête des Amoureux, pour ne citer que celles-là, sont d'une intention charmante. Mais la multiplication de ces célébrations familiales tend à diminuer la portée de la plus touchante de toutes : la fête des Mères, qui sera célébrée dimanche dans toute la France. Telle est la conclusion à laquelle sont arrivés sur le plan national les services du ministère de la Population. La fête des Mères doit donc rester plus que jamais le témoignage de la valeur profonde des liens familiaux et du tendre

réaction à ces initiatives privées et sur proposition de l'UNAF¹, le titre « Fête des Mères » est même officiellement affublé, à partir de 1956, du sous-titre « Fête de la Famille »² : quoique systématiquement employé les années suivantes dans les circulaires ministérielles et préfectorales, le nouveau label « Fête des Mères – Fête de la Famille », méconnu, est cependant un échec et sa prétention à couvrir l'ensemble de « la famille » n'empêchera pas la poursuite ni la pérennisation de ces fêtes concurrentes.

Outre la privatisation croissante de la Fête des mères au lendemain de la Seconde guerre mondiale, une autre différence, par rapport à la période précédente, se donne à voir à la Libération : **on assiste à des signes croissants d'indifférence, voire de contestation à l'égard de la Fête des mères**, annonciateurs des évolutions futures de la Fête à l'issue des Trente glorieuses³. Ces signes ne sont certes pas complètement nouveaux : déjà dans l'entre-deux-guerres, des associations familiales font part de leurs doutes quant à l'efficacité d'une remise de médailles comme mesure nataliste⁴ ; des associations féministes, telles que La Ligue française pour le Droit des femmes, s'agacent, quant à elles, de la mise à l'honneur d'une population qui reste par ailleurs privée du droit de vote avant la Seconde guerre mondiale⁵. Mais le souci de l'UNAF, dans les années 1950, de « donner à cette cérémonie une plus grande portée »⁶ révèle que la Fête des mères rencontre des résistances plus importantes à la Libération, aussi bien de la part des acteurs officiels de la Fête que de celle des impétrantes. Du côté des acteurs officiels, tout d'abord, la contestation de la Fête s'exprime de différentes manières : en 1952, par exemple, le ministre de la Santé publique et de la

respect voué aux mamans » (Grande manifestation de la famille française : la Fête des Mères donnera lieu dimanche à de nombreuses et touchantes manifestations. *Nice-Matin*, 26 mai 1965, extrait de : AD06, 177 W 1).

¹ Courrier de l'UDAF du Maine-et-Loire aux présidents d'associations et à ses administrateurs, objet : « Fête des Mères Fête de la Famille », 28 avril 1956, p. 1, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

² Circulaire n° 37b du ministère de la Santé publique et de la population aux préfets et directeurs départementaux de la Population et de l'aide sociale et directeurs départementaux de la Santé, objet : « Fête des Mères – Fête de la Famille (31 mai 1959) », 23 avril 1959, p. 2, extraite de : AD06, 177 W 1. Circulaire n° 2-185 du ministère de la Santé publique et de la population aux directions départementales de l'Action sanitaire et sociale, objet : « Fête des Mères – Fête de la Famille (30 mai 1965) », 22 mars 1965, p. 2, extraite de : AD06, 177 W 1.

³ Cf. *infra*.

⁴ Cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 49, par exemple.

⁵ PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 80 et 81. Armelle Canitrot nuance cependant l'ampleur de la protestation : « Ce n'est [...] jamais contre la glorification de la maternité elle-même que les féministes interviennent entre les deux guerres, mais uniquement pour rappeler que le meilleur moyen de récompenser le courage des mères serait de leur donner le pouvoir politique » (CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 197). La presse féministe de l'époque, à l'instar de *La Française*, confirme cette ambiguïté à l'égard de la Fête des mères : « la critique [...] n'est pas très acerbe puisque ce n'est pas contre la glorification de la maternité que ces articles s'insurgent, mais uniquement contre le fait que la mère française ne soit pas électrice » (*ibid.*, p. 194).

⁶ Courrier de l'UDAF du Maine-et-Loire aux présidents d'associations et à ses administrateurs, objet : « Fête des Mères Fête de la Famille », 28 avril 1956, p. 1, reproduit dans GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, annexes.

population rapporte qu'« il [lui] a été signalé qu'en 1951 un certain nombre de Municipalités avaient négligé, ou même refusé, de participer à la célébration de la Fête des Mères. Il ne s'agit pas à cette occasion d'organiser dans chaque commune une cérémonie importante et coûteuse, mais on ne saurait admettre que des Autorités locales ignorent une Fête légale [...] »¹. Ailleurs, des représentants de la société civile refusent de prendre part aux célébrations officielles : c'est le cas, au début des années 1960, de la Fédération des Associations syndicale des Familles de Maine-et-Loire, par exemple, qui boycotte la célébration angevine pour dénoncer les insuffisances de la politique familiale d'alors². A partir des années 1960, la contestation émane également des rangs des assistantes sociales chargées des enquêtes sur les mères candidates, en amont de l'attribution de la médaille de la Famille française³ : en 1967, le préfet de la Moselle rapporte ainsi que « depuis de nombreuses années les Services sociaux ont demandé à être déchargés des enquêtes de Médailles de la Famille Française »⁴ et, en 1974, son homologue du Loiret signale que « depuis plusieurs années, [il] rencontre de graves difficultés pour faire effectuer les enquêtes sociales requises pour l'attribution des médailles de la Famille Française »⁵, par exemple. Si les arguments officiellement invoqués par les assistantes sociales pour justifier leurs

¹ Circulaire n° 63 du ministre de la Santé publique et de la population aux préfets de la métropole, directeurs départementaux de la Population de la métropole et directeurs départementaux de la Santé de la métropole, objet : « Fête des Mères de 1952 », 22 mars 1952, p. 1 et 2, extraite de : AD06, 177 W 1.

² GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 78-81.

³ Comme le détaille un courrier du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé adressé en 1975 au préfet de l'Isère, « l'arrêté du 11 mars 1963 portant application du décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 a prévu en effet que les dossiers de candidature à la Médaille de la Famille française devaient comprendre un rapport établi à la suite d'une enquête sociale. Généralement les enquêtes sociales sont effectuées par les assistantes sociales du secteur. Lorsque pour des raisons diverses il n'est pas possible d'obtenir un rapport d'enquête de l'assistante sociale de secteur ou d'une assistante sociale spécialisée, il convient de faire effectuer l'enquête par une personne désignée avec [l']accord [du préfet] par le Secrétariat de la Médaille. Cette personne qui devra être choisie pour ses qualités de jugement et d'objectivité pourra être, par exemple, une mère de famille, un administrateur ou un agent de l'U.D.A.F. Si [le préfet] l'estim[e] possible, les chefs de contrôle de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale seraient également particulièrement aptes à effectuer les enquêtes. Il convient de préciser en effet que si le texte susvisé a prévu que les dossiers de candidature à la Médaille de la Famille Française devaient [sic] comprendre un 'rapport d'enquête établi à la suite d'une enquête sociale', il n'a pas exigé que le rapport soit rédigé obligatoirement par une assistante sociale » (courrier du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé au préfet de l'Isère, direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, objet : « Médaille de la Famille Française : Enquêtes sociales », 22 janvier 1975, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19).

⁴ Circulaire du préfet de la Moselle, président du Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux, aux chefs des services sociaux, objet : « Enquêtes Médailles de la Famille Française », publiée au *Bulletin officiel du département de la Moselle*, 30 avril 1967, n° 10 et jointe au courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, extrait de : AN, 19970247/19. C'est nous qui soulignons.

⁵ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19. C'est nous qui soulignons.

réticences à procéder aux enquêtes sociales sont, dans un premier temps, d'ordre pratique et logistique – tels que des effectifs insuffisants¹ –, ils cachent, selon toute vraisemblance, d'autres raisons que les décennies suivantes mettront plus explicitement au jour². Au demeurant, cette contestation semble vite porter ses fruits : déjà dans les années 1960, « dans un certain nombre de départements ces enquêtes ne sont plus assurées par des Assistantes sociales mais par des personnes de bonne foi désignées par l'Union départementale des Associations Familiales, chargée d'assurer le secrétariat permanent de la Commission départementale de la Médaille de la Famille Française »³, tandis que dans d'autres départements des compromis sont trouvés, comme en Moselle où « [les assistantes de secteur] ne s[ont] plus tenues à assurer les enquêtes de Médailles de la Famille Française pour les familles pour lesquelles elles n'interviennent pas »⁴. Du côté des impétrantes, ensuite, « de nombreux documents l'attestent (enquêtes sociales, notes administratives...), la Médaille de la Famille Française ne semble pas attirer les foules [dans les années 1950]. [...] En décalage complet avec la réalité sociale, cet insigne n'a probablement de valeur, toute relative, qu'aux yeux de ses promoteurs et de femmes moins au fait, moins conscientes du caractère illusoire de l'hommage rendu »⁵. Les résistances à la Fête des mères vont ainsi s'exprimer de différentes manières, que permet de saisir le fameux triptyque *exit, voice, loyalty* d'Albert O. Hirschman⁶. Si les illustrations précédentes renvoient à des conduites, individuelles ou collectives, de défection (*exit*), on observe également « une protestation individuelle ou collective qui vise à changer l'organisation de l'intérieur »⁷ (*voice*), comme l'illustre ce témoignage du début des années 1950 : « Quand j'ai eu ma fille Françoise, en 1950, on s'était posé la question de savoir si j'acceptais la médaille ou pas. Influencée par les femmes de l'UFF du quartier, j'ai décidé de [...] prendre [la médaille] mais de faire un discours. Le

¹ En 1967, le préfet de la Haute-Saône fait référence à « la pénurie d'assistantes sociales dont souffre particulièrement la Haute-Saône » (courrier du préfet de la Haute-Saône au ministre des Affaires sociales, direction générale de la Population et de l'action sociale, sous-direction de la Famille, 2^{ème} bureau, objet : « Médaille de la Famille française – enquêtes sociales », 16 mai 1967, extrait de : AN, 19970247/19), par exemple.

² Cf. *infra*.

³ Circulaire du préfet de la Moselle, président du Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux aux chefs des services sociaux, objet : « Enquêtes Médailles de la Famille Française », publiée au *Bulletin officiel du département de la Moselle*, 30 avril 1967, n° 10 et jointe au Courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ *Id.*

⁵ LAMRI, Sophia. art. cit., p. 79.

⁶ Cf. HIRSCHMAN, Albert O. *op. cit.*

⁷ BENNANI-CHRAIBI, Mounia. art. cit., p. 228.

maire de Villeurbanne et son conseil municipal étaient là. Avant la distribution des médailles, j'ai parlé avec les mères qui allaient être médaillées. Il y en avait une qui vivait dans un deux pièces, avec les enfants couchés sur des matelas par terre. Mon discours a porté sur le travail inhumain que les mères faisaient à la maison et sur le fait que ce n'était pas les médailles qui régleraient les problèmes et qu'il fallait que toutes les mères puissent acheter des machines à laver. J'ai alors donné l'exemple de cette mère et de ses enfants. Il y a eu un froid terrible dans la salle »¹. C'est cependant dans les rangs communistes que la critique de la Fête des mères est la plus importante au lendemain de la Seconde guerre mondiale. La Fête des mères, parce qu'elle incarne une politique familiale et, plus largement, une action gouvernementale sévèrement critiquées par les communistes, en particulier depuis leur départ du gouvernement en 1947, va donc être un objet de contestation : en 1949, *Le Patriote*, périodique niçois communiste, déplore ainsi que « [les autorités officielles] n'ont pas pensé aux mères dont les enfants sont morts pour la France, à celles dont les fils se battent en Indochine, à celles dont le mari, résistant ou mineur, est en prison, à celles dont le salaire insuffisant de l'époux ne permet pas d'élever dignement ses gosses. Qu'elles ne parlent pas alors, de fêtes des Mères, surtout au moment où la guerre rôde à nouveau sous le masque de pactes plus ou moins suspects »². Mais, parce que, comme toute manifestation publique, elle est susceptible d'offrir une tribune politique aux acteurs qui la célèbrent, le PCF va chercher à se réapproprier la Fête des mères, à se l'« accaparer à [son] profit »³, autrement dit, à en faire un moyen de sa contestation – comme déjà pendant la Seconde guerre mondiale, où le parti avait cherché à investir la Fête pour marquer sa protestation à l'égard du régime de Vichy, afin que « cette journée 'marque la volonté unanime des mères françaises de s'associer à la lutte menée contre le Gouvernement de traîtres de Vichy et contre l'envahisseur par les communistes et les patriotes' »⁴. A la Libération, « la fête des Mères intègre ainsi l'agenda cérémoniel du PCF et

¹ Témoignage de Denise Brocas, publié dans DERMENJIAN, Geneviève dir. *Femmes, famille et action ouvrière : pratiques et responsabilités féminines dans les mouvements familiaux populaires, 1935-1958* : LOC, MPF, MLP, MLO. Villeneuve-d'Ascq : GRMF, 1991 (Les Cahiers du GRMF ; 6), cité par GUITTARD, Eve-Marie. *op. cit.*, p. 81 et 82.

² La Fête des Mères a donné lieu, à Nice, à diverses manifestations. *Le Patriote*, 31 mai 1949, extrait de : AD06, 177 W 1.

³ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « A.G. de la Fête des Mères », 17 mai 1947, extraite de : APP, G^A 128.

⁴ Rapport de la préfecture de police de Paris, 30 mai 1942, p. 1, extrait de : APP, G^A 128. Pour ce faire, « les militants communistes locaux dev[aient] faire répandre dans toutes les communes où des cérémonies [*sic*] sont prévues des tracts et des papillons reproduisant les revendications particulières aux mères de famille » (*id.*). La critique communiste à l'égard de la Fête des mères se lit déjà, dans les années 1920, dans les colonnes de

de son organisation féminine [l'UFF] »¹ et permet aux élus et militants communistes non seulement de « formuler les accomplissements souhaitables »² – « pour l'UFF, cette journée représente une nouvelle opportunité de se présenter comme une organisation de défense des mères françaises et de mettre en valeur le programme du parti communiste en faveur de la famille »³ – mais aussi de « disqualifi[er] [...] l'adversaire »⁴ – « parallèlement au durcissement des relations entre le PCF et les autres forces politiques après mai 1947, la fête des Mères n'est plus seulement pour l'UFF une occasion de rendre hommage aux mères de familles mais également de mettre en scène leur mécontentement »⁵ et « de combattre le gouvernement en place »⁶. Au plan local, cette réappropriation va revêtir, plus précisément, deux dimensions. Dans les municipalités communistes, telles que Bobigny, tout d'abord, les célébrations municipales officielles, tout en se conformant, dans les grandes lignes, aux directives ministérielles et préfectorales, vont offrir au public une interprétation différente de la Fête des mères, à commencer par – nous l'avons déjà mentionné plus haut⁷ – des figures d'exemplarité morale alternatives, par exemple. « Toutes les manifestations organisées dans les municipalités communistes [étant] relayées par l'organisation féminine qui invite ses adhérentes à y participer »⁸, on a par ailleurs affaire à un rite d'institution municipal qui, tout en restant un instrument d'action publique, sert aussi de mode d'action collective à l'association féministe : « ces rassemblements [pour la Fête des mères] répondent à un double objectif : offrir un moment de distraction aux mères et rappeler les revendications politiques de l'organisation »⁹. Dans les départements et les communes où les communistes sont en revanche dans l'opposition, le PCF et ses alliés – l'UFF et la Confédération générale du travail (CGT), notamment – vont chercher à perturber l'organisation et la célébration des manifestations officielles, voire vont organiser des contre-rituels de la Fête des mères. Dans les Alpes-Maritimes, en 1950, par exemple, « le bureau de l'U.D. des Syndicats ouvriers

L'Humanité qui dénonce, en 1926, « l'hommage hypocrite rendu aux mères » (*L'Humanité*, 31 mai 1926, cité par CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 204), par exemple.

¹ FAYOLLE, Sandra. L'Union des femmes françaises et les sentiments supposés féminins In TRAÏNI, Christophe dir. *Emotions... Mobilisation !*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 176 (Sociétés en mouvement).

² BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2011 [1992], p. 622.

³ FAYOLLE, Sandra. art. cit., p. 177. Cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 118-122.

⁴ BRAUD, Philippe. *op. cit.*, 2011 [1992], p. 632.

⁵ FAYOLLE, Sandra. art. cit., p. 177.

⁶ *Ibid.*, p. 178.

⁷ Cf. *supra*.

⁸ FAYOLLE, Sandra. art. cit., p. 178.

⁹ *Id.*

(C.G.T.) des A.-M. a refusé de s'associer [au Comité départemental d'organisation]. En effet, les dirigeants de l'Union départementale de la grande centrale ouvrière ont écrit une lettre au préfet dans laquelle ils estiment que le Gouvernement, par sa politique, est responsable de la misère des foyers, de la sous-alimentation des enfants et de l'angoisse des mères et que la politique de préparation à la guerre est une des raisons qui leur font une obligation de refuser cette invitation »¹ ; l'organisation syndicale renouvellera son initiative les années suivantes². A Paris, en 1949, des revendications politiques – « 'Nous voulons du travail et la paix !' », par exemple –, ainsi que *L'Internationale*, diffusées depuis un haut-parleur installé dans un immeuble voisin, viennent parasiter et couvrir les allocutions officielles prononcées à la cérémonie célébrée au monument aux Mères du boulevard Kellermann³. Des tracts – « 'Les mères veulent du pain blanc pour leurs enfants !' », « 'Au lieu de dépenser 600 milliards pour la guerre, assurez à leurs enfants la santé, l'instruction, l'avenir !' »⁴, etc. – sont ensuite distribués par des militantes de l'UFF⁵. « A l'issue de la manifestation officielle, Mme Maria RABATE, député communiste du 13^{ème} arrondissement, accompagnée de deux conseillers municipaux de l'arrondissement, MM. LEMASSON et André VOGUET, a pénétré dans le square et, juchée sur les marches du monument aux mères, a harangué une cinquantaine de personnes, déclarant en substance qu'il était nécessaire de provoquer la formation d'un Gouvernement démocratique, assurant du pain aux familles de France »⁶. En 1952, le coup d'éclat initial est devenu un contre-rituel : dix minutes seulement après le dépôt de gerbes des officiels, « à 10 h.40, une délégation de l'Union des Femmes Françaises' comprenant une trentaine de personnes a déposé trois gerbes cravatées aux couleurs nationales et portant les inscriptions suivantes : 'L'U.F.F. du 13^o arrt., honorons les mères défendant la Paix', 'Comité U.F.F. Gare-Salpêtrière', 'Aux Mères victimes de la guerre'. Les participantes se sont ensuite groupées boulevard Kellermann, devant le square, où est érigé le monument et ont crié :

¹ La Fête des Mères sera célébrée le 4 juin. *Le Patriote*, 28 avril 1950, extrait de : AD06, 177 W 1. Cf. le courrier du bureau de l'Union départementale des syndicats ouvriers des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes, 27 avril 1950, extrait de : AD06, 177 W 1.

² Cf., par exemple, Le gouvernement n'est pas qualifié pour organiser la Fête des Mères estime la C.G.T.. *Le Patriote*, 8 mai 1951, ainsi que le courrier du secrétaire général de l'Union départementale des syndicats ouvriers des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes, 6 mai 1952, extraits de : AD06, 177 W 1.

³ Courrier de l'inspecteur Maurice Tallandier au commissaire de police, chef du service de protection des hautes personnalités, 31 mai 1949, extrait de : APP, G^A 128.

⁴ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie au monument aux mères, Boulevard Kellermann », 28 mai 1949, p. 2, extraite de : APP, G^A 128.

⁵ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie au monument aux mères, Boulevard Kellermann », 28 mai 1949, p. 3, extraite de : APP, G^A 128.

⁶ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie au monument aux mères, Boulevard Kellermann », 28 mai 1949, p. 2, extraite de : APP, G^A 128.

‘Nous voulons des logements. Nous voulons la paix’. Elles se sont dispersées quelques instants plus tard »¹. A Nice, à l’inverse, les contre-célébrations communistes de la Fête des mères sont des rites de gratification plus consensuels ciblant d’abord la progéniture des mères de famille : en 1949, par exemple, différents comités de l’UFF² et différentes sections du PCF³ organisent plusieurs manifestations, notamment des fêtes avec goûters, en marge des célébrations officielles. A Beausoleil (Alpes-Maritimes) également, le 26 mai 1957, répondant à la célébration municipale du matin, « l’après-midi vers 15h,30, à l’instigation de l’Union des Femmes Françaises une réunion enfantine était organisée au bar ‘Oscar’ [...] » en présence d’une trentaine d’adultes et d’une centaine d’enfants, dont un conseiller municipal UOD »⁴. Ces contre-fêtes s’inscrivent à vrai dire dans un ensemble plus large de célébrations organisées, parallèlement aux manifestations officielles, par la société civile, généralement par des associations familiales : à Nice, en 1945, par exemple, « à côté de la célébration officielle de la Fête des Mères [...], le [Mouvement populaire des familles, MPF] fêta la journée des Mères [...] A la suite d’une partie artistique, 800 goûters environ furent servis aux enfants. Tous les conseillers municipaux, membres du M.P.F., étaient présents à cette fête qui se termina par un bal populaire »⁵ ; quelques années plus tard, la section niçoise Saint-Etienne des Associations familiales du Mouvement populaire des familles organise elle aussi « une séance récréative à l’occasion de la FETE DES MERES [...]. Cette fête [...] est exclusivement réservée aux Mères [*sic*] de Famille ; elle comporte des jeux avec distribution de goûter et boissons aux Mamans et à leurs Enfants »⁶. Comme dans les contre-rituels communistes, les fêtes organisées par les associations familiales sont parfois le moyen de « faire connaître largement les revendications de ces groupements. Comme la fête permettait

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie en l’honneur de la Fête des Mères, devant le monument érigé boulevard Kellermann », 24 mai 1952, extraite de : APP, G^A 128.

² La Fête des Mères. *Le Patriote*, 29 mai 1945, extrait de : AD06, 177 W 1.

³ Note d’information n° 4443 du commissaire principal du service départemental des Renseignements généraux, objet : « Organisation de la Fête des Mères, dans les milieux d’Extrême-gauche », 27 mai 1949, extraite de : AD06, 177 W 1.

⁴ Courrier du commissaire central de police, chef de la circonscription de Beausoleil, au préfet des Alpes-Maritimes, objet : « Célébration de la fête des Mères », 27 mai 1957, p. 1, extrait de : AD06, 177 W 1.

⁵ Courrier n° 6260 du commissaire principal du service départemental des Renseignements généraux au directeur des Renseignements généraux de Paris, au préfet des Alpes-Maritimes, au secrétaire général pour la police et au commissaire divisionnaire des renseignements généraux de Marseille, objet : « Activité sociale - M.P.F. – Célébration de la Fête des Mères », 4 juin 1945, extrait de : AD06, 122 W 28. Cette manifestation est reconduite les années suivantes : en 1948, par exemple, les Associations familiales ouvrières du Mouvement populaire des familles organisent une « matinée récréative et goûter aux enfants de 1 à 14 ans » (Dans toute la France aujourd’hui les mères seront fêtées. *Nice-Matin*, 23-24 mai 1948, extrait de : AMN, 27 W 127).

⁶ Courrier du président de la section Saint-Etienne de la fédération de Nice du Mouvement populaire des familles à Aimé Bermond, adjoint au maire de Nice, 19 mai 1947, extrait de : AMN, 27 W 127.

aux représentants de l'Etat de soigner leur image de marque, elle offre la possibilité [aux associations familiales] de mettre en lumière les carences des réalisations en faveur de la famille et donc de réclamer publiquement que des mesures sociales soient prises. [...] La Fête des mères est donc un alibi parfait pour ces mouvements puisqu'elle permet à la fois de célébrer la famille à travers la mère et donner un écho populaire à leur action »¹. On retiendra de la contestation de la Fête des mères au lendemain de la Seconde guerre mondiale et des réappropriations auxquelles elle donne lieu, en particulier dans les milieux communistes, que la Fête n'est plus, à la Libération, l'apanage des seuls milieux conservateurs et catholiques où se recrutaient, au début du siècle, puis dans l'entre-deux-guerres² – qu'il s'agisse des représentants des associations familiales et natalistes ou bien des maires pionniers en la matière³ –, les entrepreneurs des mises à l'honneur des mères méritantes.

En France, la Fête des mères est donc une fête publique ciblant en priorité les mères de famille nombreuse, qui a été institutionnalisée par les pouvoirs publics dans les années 1920 et a ensuite été privatisée dans les années 1930 et surtout 1940, devenant alors une fête également familiale et commerciale à destination de toutes les mères de famille. En Allemagne, le Muttertag apparaît, à l'inverse, comme une fête d'abord privative et commerciale, ciblant, dans les années 1920, l'ensemble des mères de famille, avant d'être institutionnalisée par les pouvoirs publics dans les années 1930 et de devenir alors une fête nationale prenant plus spécifiquement pour cible, au tournant des années 1940, les mères de famille nombreuse. Deux points communs réunissent cependant le Muttertag allemand et la Fête des mères française : une diversité de pratiques rituelles sont mises en œuvre à leur occasion et une diversité d'acteurs y impliqués, de part et d'autre du Rhin, tant et si bien que, si l'institution municipale est étroitement associée à la fête, elle n'en a pas le monopole de la préparation ni de la célébration dans la première moitié du 20^{ème} siècle. A l'issue de la Seconde guerre mondiale, la Fête des mères va, de nouveau, connaître deux trajectoires très différentes de part et d'autre du Rhin. En Allemagne, le régime national-socialiste entraîne avec lui dans sa chute les célébrations officielles du Muttertag et la distinction honorifique du Mutterkreuz ; seule perdure, à l'Ouest, après le conflit mondial, la pratique, d'origine

¹ Cf. PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, p. 66 et 67.

² Cf. *supra.*, ainsi que CANITROT, Armelle. *op. cit.*, p. 27-41 et p. 98 et suivantes ; CHAUVIN, Pascal. *op. cit.*, 2010, p. 13 ; TALMY, Robert. *op. cit.*, vol. 1, par exemple.

³ Cf. *supra.*

impériale, des Ehrenpatenschaften. En France, à l'inverse, la Fête des mères se poursuit au lendemain de la Seconde guerre mondiale. La pratique s'inscrit dans la continuité de celle des années précédentes, tant du côté des politiques publiques dont la Fête est l'instrument et des acteurs impliqués, que des programmes des manifestations et des figures d'exemplarité morale au cœur de la Fête. Il n'en reste pas moins, cependant, des différences notables entre les pratiques d'avant et d'après-guerre, à savoir, une privatisation croissante de la Fête des mères (via sa diffusion dans l'intimité familiale, d'une part, et dans le monde de l'entreprise, d'autre part), d'une part, et des signes croissants d'indifférence, voire de contestation à l'égard de la Fête, notamment dans les rangs communistes, d'autre part.

Section 3. Les fêtes virginales : la mise à l'honneur des jeunes filles vertueuses

A côté, d'une part, des anniversaires de mariage et, d'autre part, des mises à l'honneur des mères de famille nombreuse, **il existe tout un ensemble d'autres rites d'institution municipaux qui**, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, visent à distinguer des jeunes filles célibataires et jugées vertueuses, généralement âgées de 18 à 25 ans¹, et les **invitent à se conformer aux rôles d'épouse et de mère** qu'elles endosseront à l'issue du mariage auquel elles sont promises (voir encadré 11).

Dans cette section, où nous ne nous intéresserons qu'au cas français², nous verrons tout d'abord que, laissées à la discrétion des municipalités et dénuées d'assise normative sur le plan national, **ces fêtes virginales**, en France, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, **recouvrent une diversité de pratiques locales**. Nous aborderons ensuite la question de la laïcisation de ces fêtes, tout au long du 19^{ème} siècle et de la première moitié du 20^{ème} siècle, notamment au prisme des rapports entre autorités municipales et autorités ecclésiastiques qui se jouent à l'occasion de ces fêtes.

¹ Par exemple, de 16 à 18 ans à Créon (Gironde) (DARMIAN, Jean-Marie. *Créon : les rosières du temps jadis*. Créon : J.-M. Darmian, 1986) et de 18 à 25 ans à Vic-sur-Cère (Cantal) (GRIMMER, Claude. La rosière a cent ans... : ou un siècle de fêtes de la vertu à Vic-sur-Cère. *La Montagne*, 4 août 1984, p. 3) et à Nanterre (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. La Rosière et la « Miss » : les « reines » des fêtes populaires. *L'Histoire*, février 1983, n° 53, p. 44).

² Nous n'avons pas trouvé de trace de telles fêtes municipales à Göttingen, par exemple.

Encadré 11. Les mises à l'honneur municipales des jeunes hommes vertueux

Les fêtes que nous nous apprêtons à étudier dans cette troisième section ont pour impératives – le féminin est ici de rigueur – des jeunes filles célibataires qui promettent d'être de futures épouses vertueuses et de futures mères méritantes.

On ne trouve pas, au 20^{ème} siècle, des pratiques municipales équivalentes visant à mettre à l'honneur des jeunes hommes célibataires promettant d'être de futurs bons maris et pères de famille, à quelques exceptions près. Jean-Jacques Barloy, par exemple, signale, à la fin des années 1990, que « le titre [de rosiers] a existé dans le Lot-et-Garonne et encore récemment en Charente »¹. Créon, en Gironde, fait également figure d'exception : on y trouve, depuis le début du 20^{ème} siècle, outre le couronnement annuel de « rosières », la mise à l'honneur de « rosiers ». Mais pour les jeunes Créonnais, il s'agit davantage d'un prix artistique que d'un prix de vertu, visant d'abord à distinguer un « garçon ayant manifesté un intérêt particulier pour le dessin et la peinture »², âgé de 14 à 20 ans et « reconnu le plus intelligent, le plus instruit et d'une conduite irréprochable »³.

Il faut sinon remonter au 19^{ème} siècle pour trouver des fêtes municipales visant à honorer des jeunes hommes vertueux : par exemple, on signale qu'« à LAGNY-SUR-MARNE est couronné un jeune homme pauvre s'étant signalé par son travail et sa conduite et par l'aide apportée à sa famille »⁴. Ces fêtes sont cependant peu nombreuses, allant généralement de pair avec la mise à l'honneur des jeunes filles vertueuses de la même commune. C'est le cas, par exemple, du prix d'honneur qui voit le jour au début du 19^{ème} siècle à Saint-Jean-des-Vignes, dans le Rhône, suite aux dispositions testamentaires d'un abbé défunt : « une somme de 200 francs, léguée sous forme de rente, devait être attribuée alternativement, chaque année, à un garçon (de 22 à 36 ans) et à une fille (de 20 à 36 ans) reconnus vertueux et sages »⁵.

Ces pratiques connaîtront, *in fine*, un succès mitigé. A Saint-Jean-des-Vignes, on cesse de couronner des « rosiers » après 1887 ; à partir de cette année, seules des jeunes filles vertueuses seront désormais annuellement mises à l'honneur⁶. La commune de Créon, quant à elle, se retrouve certaines années sans rosier, faute de candidats⁷.

A l'instar de la Fête des mères, les fêtes dont il sera question dans cette troisième section reposent donc sur des figures d'exemplarité morale exclusivement féminines.

¹ BARLOY, Jean-Jacques. Rosières : la vertu couronnée. *Notre Histoire*, octobre 1997, n° 148, p. 49.

² DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 83.

³ Propos du fondateur de la distinction, cité par *ibid.*, p. 26.

⁴ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *Rosny-sous-Bois : 1914-1994, ses Rosières*. Rosny-sous-Bois : la Mairie, 1994. p. 7.

⁵ FAVARCQ, Lucienne. *Les communes de Saint-Jean-des-Vignes et Saint-Martin-des-Champs : les Rosières, la Saint-Fiacre*. Châtenoy-le-Royal : L. Favarcq, 1994. p. 157.

⁶ *Ibid.*, p. 158.

⁷ DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 126.

a. Une diversité de pratiques locales en France

La plus répandue des pratiques municipales qui au lendemain de la Seconde guerre mondiale mettent à l'honneur des jeunes filles vertueuses est, tout d'abord, celle dite des rosières, qui remonte à l'Ancien régime. Les fêtes de la rose¹ consistent à distinguer en raison de sa vertu – synonyme, à l'origine, de virginité – une « rosière »², une jeune fille fraîchement majeure, voire encore mineure³, « à qui est donnée une chance d'échapper à sa condition sociale, de faire une fin honnête dans le mariage »⁴. La rosière se voit alors remettre, au cours d'une célébration publique « une couronne de roses blanches, symbole de sa vertu »⁵, ainsi qu'une dot qui « f[ait] d'elle une candidate sérieuse au mariage »⁶. Ce couronnement est l'occasion d'une grande fête publique réunissant l'ensemble de la communauté villageoise. L'histoire des rosières se décompose en plusieurs étapes⁷. Alors que « cette coutume [est] attestée dès le XV^e siècle (Bretagne, Dauphiné, Nivernais, Bourgogne) »⁸, les fondations de nouvelles fêtes de la rosière se sont étalées sur plusieurs siècles et ce, jusqu'à la Première guerre mondiale.

Nombre de fêtes ont été instituées en particulier « au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, notamment dans la région parisienne, s'inscrivant dans un courant rousseauiste où la vertu est associée à la nature. De telles fêtes sont censées exalter la moralité des mœurs campagnardes en les opposant à la perversion de celles des villes »⁹. Il s'agit alors de fêtes paroissiales, généralement créées sur le modèle de la rosière de Salency, rendue connue par le

¹ On trouve une diversité d'appellations de ces fêtes : « fêtes de la rose », « fêtes de la rosière », « rosières », etc. Le terme « rosières » lui-même désigne aussi bien la fête que ses impétrantes.

² Certaines fêtes locales mettent à l'honneur simultanément plusieurs rosières.

³ Rappelons qu'en France, de 1792 à 1974, la majorité civile était fixée à 21 ans.

⁴ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art cit., 1983, p. 47.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 54.

⁶ *Id.*

⁷ A l'instar de tant d'autres rites (cf. *infra*), les pratiques des rosières se réfèrent à une origine mythique : « enracinée dans l'imaginaire des Français, cette fête renvoie au mythe puisque la légende la fait remonter au V^e siècle. Saint Médard, évêque de Noyon et seigneur de Salency (Oise), aurait décidé de donner, tous les ans, à une fille vertueuse de son village, une somme de 25 livres et un chapelet de roses » (GRIMMER, Claude. art. cit.). Martine Segalen et Josselyne Chamarat complètent : « aucun document d'archive n'atteste l'ancienneté de cette fondation, mais peu importe : elle est enracinée dans l'imaginaire collectif, ce qui accroît sa puissance » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. Les rosières se suivent et ne se ressemblent pas... : ou notes pour une analyse historique et sociologique des fêtes de la Rosière de Nanterre. *Bulletin du Centre d'animation de l'histoire de Nanterre*, juin 1979, p. 4).

⁸ GUILLOT, Michel. Rosières et prix de vertu : prétextes ou acteurs de la vie de banlieue ? (1781-1914) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *op. cit.*, p. 146.

⁹ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 53.

procès du même nom qui se tient à la même époque¹. Avant la Révolution française, on en signale ainsi « dans tout le nord de la France, encouragées par les élites locales »², en Normandie, en Picardie, ainsi que dans la banlieue parisienne, comme à Romainville, Suresnes et Nogent-sur-Marne³. Bénéficiant de l'« engouement des femmes et des hommes de la haute société »⁴, ces imitations de la rosière de Salency sont ainsi « conçues comme des prolongements à la campagne des festivités traditionnelles de la cour et culmin[ent] dans une représentation théâtrale »⁵. Nombre de ces fêtes de la rose nées sous l'Ancien régime vont cependant disparaître avec la Révolution française, telles celles de Dreux, Mantes, Lagny et Etampes⁶. Celles d'entre elles qui survivront au changement de régime – comme à Saint-Denis⁷ – devront alors composer avec les autorités municipales qui ont vu le jour sous la Révolution française, lesquelles vont s'immiscer dans leur préparation et leur célébration.

Une nouvelle étape est, par la suite, franchie quand tout un ensemble de nouvelles rosières voient le jour sous la Restauration, sur fond de « débat [...] oppos[ant] alors les radicaux aux catholiques sur le thème de la vertu »⁸. Comme le rapporte Michel Guillot, « entre 1815 et 1848 on voit les prix de vertu [...], quittant la campagne, se manifester dans les banlieues naissantes opposant les vertus familiales de la bourgeoisie aux dangers du travail féminin dans les manufactures et les ateliers »⁹. Une fête de la rosière apparaît ainsi à La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres) en 1821¹⁰ ; on en signale aussi à la même époque dans les alentours de Paris, à Nanterre (Hauts-de-Seine, ex-Seine)¹¹, à Dourdan (Essonne, ex-Seine-et-Oise), à Rosny-sur-Seine (Yvelines, ex-Seine-et-Oise), à Colombes (Hauts-de-Seine, ex-Seine), à Vaugirard (ancienne commune de la Seine), etc.¹² Ces rosières de la première moitié du 19^{ème} siècle ne sont plus, à quelques exceptions près¹³, des fondations paroissiales mais

¹ Cf. MAZA, Sarah. La rosière de Salency In *Vies privées, affaires publiques : les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*. BESLON, Christophe, DAUZAT, Pierre-Emmanuel trad. Paris : Fayard, 1997. p. 63-103.

² *Ibid.*, p. 65.

³ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 146.

⁴ MAZA, Sarah. *op. cit.*, p. 70.

⁵ *Ibid.*, p. 68.

⁶ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 147.

⁷ *Id.*

⁸ *Ibid.*, p. 151.

⁹ *Ibid.*, p. 148.

¹⁰ COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41.

¹¹ *Ibid.*, p. 154.

¹² *Ibid.*, p. 147.

¹³ *Ibid.*, p. 159.

généralement la création de bienfaiteurs bourgeois¹, « soit de vieux garçons, soit des ménages sans enfants »², lesquels, « avant la phase ouvrière du développement des communes, [...] les faubourgs atteignant la campagne [...] prenant conscience du danger que représente l'atelier pour les filles de [leur] commune alors que les lotissements viennent en modifier l'unité sociale apparente »³, décident de léguer tout ou partie de leur fortune pour financer les dots des futures rosières. Si ces nouvelles fêtes sont l'œuvre de bienfaiteurs privés, l'institution municipale est, cependant, un des acteurs principaux, si ce n'est l'acteur principal, de ces fondations laïques. Ce sont désormais les conseillers municipaux qui, dans la plupart des cas, choisissent les heureuses élues, statuant à partir d'une notion de vertu aux contours de plus en plus flous⁴ : alors que les rosières de l'Ancien régime sont « dotées de règlements fondés sur des critères reconnus à la fin du XVIII^e siècle, [ces nouvelles rosières] se content[ent] de citer la 'Vertu' sans la définir »⁵.

Dans les décennies suivantes, jusqu'à la Première guerre mondiale, de nouvelles fêtes de la rosière continuent de voir le jour – le plus souvent « dans des villes sans mémoire »⁶ –, comme à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne, ex-Seine) en 1842⁷, à Montreuil (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) dix ans plus tard⁸, à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise, ex-Seine-et-Oise) en 1867⁹, à Puteaux (Hauts-de-Seine, ex-Seine) en 1874¹⁰, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) en 1882¹¹, aux Lilas (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) en 1899 et à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) au tournant du 20^{ème} siècle¹², à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) 1914¹³, etc. Si nombre de ces fondations laïques concernent la banlieue (Nord) de Paris, on en signale également – de nouveau à l'initiative de bienfaiteurs privés¹⁴ –

¹ *Ibid.*, p. 150.

² *Ibid.*, p. 160. A La Mothe-Saint-Héray, par exemple, c'est un magistrat célibataire, Benjamin Chameau, qui est à l'origine de la fête (COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41).

³ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 161.

⁴ *Ibid.*, p. 155.

⁵ *Ibid.*, p. 154.

⁶ *Id.*

⁷ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 7.

⁸ *Id.*

⁹ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47.

¹⁰ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 151.

¹¹ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 7.

¹² *Id.*

¹³ *Id.*

¹⁴ Citons, par exemple, le marquis de la Coussaye à Enghien-les-Bains (BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47), Jean Laborie, un coiffeur ayant fait fortune à Paris, à Vic-sur-Cère (Cantal) en 1884 (Vic-sur-Cère : plusieurs milliers de personnes pour le centenaire de la Fête de la rosière. *La Montagne*, 17 août 1990, p. 3) et Antoine-Victor Bertal, rentier, à Créon (Gironde) (DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 26). Parmi tous ces bienfaiteurs du

dans d'autres régions françaises, comme à Créon (Gironde) en 1907¹ ou en Auvergne à Montferrand (aujourd'hui un quartier de Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme) en 1880, Vic-sur-Cère (Cantal) en 1891², Saint-Sauves (Puy-de-Dôme) et Courpière (Puy-de-Dôme) en 1914³. Avant la Première guerre mondiale, la pratique des rosières est donc loin d'être confidentielle : comme le rapportent Martine Segalen et Josselyne Chamarat, « au XIX^e siècle on peut en recenser plusieurs centaines, probablement un millier »⁴. Dans toutes ces communes, les fêtes des rosières sont des fêtes communales de première importance, qui permettent de soigner l'identité locale⁵, « fêtes de village, de bourg ou de ville, dont elles sont à la fois les enjeux et les emblèmes »⁶. Son rituel se décompose en plusieurs rites, dont Rosny-sous-Bois nous offre l'illustration : « l'élection à huis-clos, l'annonce au domicile à l'élue, le couronnement par le maire dans la maison commune, le dépôt de gerbe en public, devant le monument des donateurs, la cérémonie, quasi intime, le lendemain sur leur tombe dans l'ancien cimetière »⁷.

L'entre-deux-guerres marque ensuite, dans les communes qui continuent de célébrer les rosières⁸, **les premières tentatives de modernisation de la pratique**. Le cadrage cognitif et normatif de la pratique évolue, en particulier dans les communes du Nord-Est parisien qui sont désormais gouvernées par des municipalités communistes. Si ces « fêtes à connotations conservatrices »⁹ doivent leur maintien dans des municipalités de gauche au fait qu'elles sont perçues comme « [les] véritable[s] hérit[ières] des valeurs populaires »¹⁰, ce maintien se fait toutefois au prix de différentes réformes. Les figures d'exemplarité morale, par exemple, évoluent¹¹ – « si la vertu va de pair avec une pauvreté que le XIX^e siècle honore, le XX^e siècle, au contraire, la refuse et fait de la Rosière le symbole d'une jeunesse en lutte pour

19^{ème} siècle, certains sont aussi mais plus rarement des femmes, à l'instar de Madame Lahaye veuve Chastel à Bagnolet (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) et Madame Allard-Aublet à Romainville (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) (VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 7), Elisa Espinasse à Riom-ès-Montagnes (Cantal) (PASSELAIGUE, Louis. *Les fêtes en l'honneur des rosières de Montferrand : 1881-1994 : historique*. Clermont-Ferrand : L. Passelaigne, 1994. p. 33) ou encore Madame Morin-Fournioux à Courpière (Puy-de-Dôme) (*ibid.*, p. 34).

¹ DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*

² PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 33.

³ *Ibid.*, p. 34.

⁴ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 47.

⁵ Cf., entre autres, DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 72 et 89 ; PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 21 et 35 ; SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 54 ; VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 3.

⁶ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 44.

⁷ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 13.

⁸ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 160.

⁹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 47.

¹⁰ *Id.*

¹¹ Cf. *infra*.

l'amélioration de sa condition sociale »¹ – et le programme des festivités est revu dans nombre de communes. A Nanterre, par exemple, « le pouvoir communiste déplace la fête aux périphéries du bourg, où résident les familles ouvrières »² tout en se réappropriant la fête – on parle désormais, comme pour les baptêmes civils qualifiés de « rouges », de « rosière rouge » – et en cherchant à rehausser l'éclat de la célébration civile de couronnement³.

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, la pratique des rosières, généralement interrompue pendant le conflit mondial, **reprend** – on signale même quelques fondations, il est vrai rarissimes, de nouvelles fêtes de la rose, comme à Aubière (Puy-de-Dôme) en 1956, suite au legs d'une habitante⁴ – **tout en donnant quelques premiers signes d'essoufflement** qui laissent entrevoir les prémices de son évolution des décennies suivantes⁵. Cet essoufflement est tout d'abord suggéré par la raréfaction des candidates. Dans son édition du 23 mai 1962, par exemple, *La Liberté* écrit, à propos de la rosière de Montferrand, que « le titre de 'rosière', naguère encore brigué par toutes les jeunes filles sages dans les communes où se perpétue la tradition du couronnement annuel de la vertu, ne paraît plus jouir aujourd'hui du même prestige dans les rangs de la nouvelle vague féminine. La preuve ? C'est que la commission chargée cette année de désigner la rosière de Montferrand n'eut à départager, hier matin, que deux candidates officielles »⁶. A Rosny-sous-Bois, pour la première fois dans l'histoire de la pratique, il n'y a aucune candidate en 1969⁷. Et si l'on observe déjà, au cours des Trente glorieuses, les premières disparitions de rosières, comme à Volvic (Puy-de-Dôme) au début des années 1960⁸, la pratique se trouve, malgré tout, en sursis dans les villes qui choisissent de la maintenir : à Nanterre, par exemple, « le décalage entre son contenu, son rituel et la population nouvelle de la ville ira en grandissant »⁹.

¹ *Id.*

² SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 112. Cf également SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 15.

³ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 111.

⁴ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 35.

⁵ Cf. *infra*.

⁶ Cité par *ibid.*, p. 23.

⁷ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 42.

⁸ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 35.

⁹ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 56.

Les différentes fêtes des rosières célébrées jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale à travers la France entière **ont toutes pour point commun de s'inscrire dans la perspective du futur mariage des jeunes filles élues.**

Plusieurs indices renvoient en effet à ce mariage, à commencer par la remise d'une dot au cours des célébrations de couronnement, qui est alors censée faire de l'impétrante une candidate sérieuse au mariage. Les fêtes de la rose empruntent par ailleurs au rituel du mariage plusieurs de ses symboles et de ses pratiques. La tenue vestimentaire des impétrantes en est une première illustration. A Mehun-sur-Yèvre, dans le Cher, par exemple, « la rosière porte une robe évoquant celle d'une mariée »¹ et à Montferrand elle est « habillée tout de blanc comme une mariée »², portant une robe qui lui est offerte par la mairie³. A Nanterre, la rosière « est [même] vêtue d[e la] robe blanche, dans laquelle elle se mariera quelques mois plus tard »⁴ :



*Photographie de la rosière de Nanterre de 1935 au bras du maire, Raymond Barbet (PCF)*⁵

¹ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47.

² Propos de la rosière de 1921, cités par PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 16.

³ *Ibid.*, p. 31.

⁴ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 112.

⁵ Extrait de SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*

Outre la tenue vestimentaire, la présence de demoiselles d'honneur, qui, dans de nombreuses villes, accompagnent la rosière, évoque également le mariage : on en signale ainsi à Nanterre¹, comme le montre la photographie précédente, mais aussi à Créon², à Courpière (Puy-de-Dôme)³, à Montferrand⁴, à Saint-Jean-des-Vignes⁵, à Vic-sur-Cère⁶, etc. Par ailleurs, dans la plupart des cas⁷, « un cortège se forme, comme pour un mariage, et gagne la mairie »⁸. L'impétrante chemine alors, non pas au bras de son père⁹, mais à celui du maire :



Photographie du défilé des rosières de La Mothe-Saint-Héray se rendant à l'église aux bras du maire et de ses adjoints, peu avant la Première guerre mondiale¹⁰

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 14.

² DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 77.

³ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 35.

⁴ *Ibid.*, p. 22.

⁵ FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 161 et 163.

⁶ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁷ Cf., par exemple, DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 69 à propos du cortège public de Créon, PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 9 à propos de celui de Montferrand, SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 13 à propos de celui de Nanterre, FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 161 et 162 à propos de celui de Saint-Jean-des-Vignes et GRIMMER, Claude. art. cit. à propos de celui de Vic-sur-Cère.

⁸ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 31.

⁹ Les impétrantes, choisies notamment sur des critères sociaux, sont d'ailleurs souvent orphelines.

¹⁰ Extraite de COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41.



Photographie du défilé de la rosière de Stains de 1946 au bras du maire¹

La cérémonie de couronnement de la rosière, enfin, qu'elle soit civile ou religieuse, rappelle la célébration d'un mariage. A Créon, par exemple, « la cérémonie s'inspire [...] de celle... des mariages »² : lors de la messe de couronnement de 1907, « [la rosière] s'avance jusqu'au centre du chœur où a été installé, spécialement pour elle, un fauteuil habituellement réservé aux mariés »³.

Les affinités qui existent entre mariage et fête des rosières sont encore plus explicites dans le cadre des fêtes qui fusionnent les deux rituels. Il est en effet des communes où « le couronnement de la rosière et son mariage devront être célébrés le même jour, le titre prenant alors, en quelque sorte, une valeur rétroactive »⁴. C'est le cas d'Aurillac (Cantal)⁵, de Montreuil⁶, de Romainville¹ ou encore de Saint-Denis², par exemple :

¹ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 48.

² DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 71.

³ *Ibid.*, p. 77.

⁴ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 46.

⁵ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁶ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 7.



Photographie du mariage de sept rosières à Saint-Denis en 1931³

A La Mothe-Saint-Héray, la fête consiste également, chaque année depuis 1821, à célébrer le mariage d'une à quatre rosières, des « jeunes filles pauvres, catholiques et vertueuses [...] choisies par un comité de dames patronnesses »⁴ :



Photographie de la signature des registres d'état-civil lors d'un triple mariage de rosières célébré dans la salle municipale de La Mothe-Saint-Héray vers 1925¹

¹ *Id.*

² VILLE DE SAINT-DENIS. *Discours prononcé par M. Boullanger, ... à l'occasion du mariage des 2 rosières, le 2 février 1872.* Saint-Denis : Impr. de Vve Moulin, 1872.

³ Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9029989h/> [consulté le 5 octobre 2015].

⁴ COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41.



Photographie des trois rosières de La Mothe-Saint-Héray de 1905 à leur sortie de l'église²

Ces fêtes de la rose hybrides connaissent notamment leur heure de gloire au début du 19^{ème} siècle : sous le 1^{er} Empire, des fêtes de la sorte sont en effet célébrées à plusieurs reprises, sur ordre napoléonien, à l'occasion de grands événements impériaux. En 1804, par exemple « par décret du 13 prairial an XII (02 juin 1804), afin de marquer solennellement son couronnement et de le reproduire dans toutes les contrées de France, Napoléon offrit une dot à 600 francs à une 'fille pauvre et honnête' de chacune des municipalités de Paris, Marseille, Lyon et Bordeaux, et de chaque arrondissement de l'Empire, dont le mariage aurait lieu le jour même du sacre impérial »³. Ces fêtes impériales ne sont donc pas seulement l'instrument d'une politique des sexualités visant à gouverner la conduite de jeunes filles « 'sages', c'est-à-dire vertueuses et de bonne conduite »⁴ mais, « fais[ant] partie d'un ensemble d'actes de bienfaisance et d'indulgence' bien plus large »⁵, prennent également place dans la politique

¹ Extraite de COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 40.

² Extraite de *ibid.*, p. 45.

³ ISTASSE, Cédric. Les « mariages de la Rosière » dans le département de Sambre-et-Meuse : indices sur la réinsertion sociale des anciens soldats de Napoléon Ier. *Napoleonica. La Revue*, 2009, n° 4, p. 4.

⁴ *Ibid.*, p. 10.

⁵ *Ibid.*, p. 17.

festive et de propagande du régime¹. Dans les années qui suivent, afin de faciliter la réinsertion dans la vie civile des militaires réformés célibataires², Napoléon met en place un programme de dotation de jeunes filles pauvres et vertueuses dont l'union matrimoniale est célébrée, avec faste et publicité, chaque premier dimanche de décembre, de 1807 à 1813, « dans chacune des douze municipalités de Paris et, dans tous les autres départements, dans chaque commune ayant plus de dix mille francs de revenus »³. Deux autres mesures viennent également compléter ce programme de dotation annuel de rosières. En 1810, tout d'abord, à l'occasion de son mariage avec Marie-Louise d'Autriche, Napoléon ordonne la célébration, le 23 avril, de quelque 6000 unions matrimoniales dotées⁴ : « chaque canton doit fêter les noces impériales en célébrant au moins une union d'un militaire en retraite ayant à son actif une campagne au minimum. L'épouse doit recevoir une dot de 600 francs prélevée sur les domaines extraordinaires »⁵. Dans le département de Vaucluse, par exemple, « quarante mariages, soit une moyenne de deux par canton, sont célébrés [...] au printemps de 1810 »⁶. Un scénario similaire se reproduit l'année suivante à l'occasion de la naissance du prince impérial et roi de Rome, qui donne lieu, le 9 juin 1811, à « 1251 unions dotées à travers l'Empire »⁷. « Mêlant fête religieuse, fête civique et fête privée »⁸ et cherchant une partie de leur inspiration du côté des fêtes révolutionnaires⁹, ces « mariages de la Rosière »¹⁰ célébrés sur ordre impérial diffèrent cependant peu des autres initiatives locales qui consistent à amalgamer fête de la rose et mariage. Tout d'abord, on retrouve dans les rosières napoléoniennes¹¹ une procession à laquelle « des notables et [...] la garde nationale »¹² prennent part : comme le rapporte Natalie Petiteau, « partout, en Provence ou en Comtat

¹ *Id.*

² *Ibid.*, p. 3 et 16. Sur ce point, le bilan semble mitigé : « la bienfaisance impériale tant louée par les autorités officielles au printemps de 1810 n'a guère permis à ces vétérans d'échapper à leur modeste condition » (PETITEAU, Natalie. Les mariés de l'an 1810 en Vaucluse : mannes impériales et réalités sociales In BOYER, Jean-Paul, EMMANUELLI, François-Xavier dir. De Provence et d'ailleurs : mélanges offerts à Noël Coulet. *Provence historique*, 1999, t. 9, fasc. 195-196, p. 409).

³ ISTASSE, Cédric. art. cit., p. 5.

⁴ *Id.*

⁵ PETITEAU, Natalie. art. cit., p. 398.

⁶ *Ibid.*, p. 404.

⁷ ISTASSE, Cédric. art. cit., p. 6.

⁸ PETITEAU, Natalie. art. cit., p. 408.

⁹ « en 1810, lorsque Napoléon épouse Marie-Louise, il tient à ce que chaque canton soit le cadre de cérémonies qui reproduisent les festivités de la capitale, chaque département devant vivre au même rythme et dans la même ambiance que Paris, selon la tradition inaugurée par les fêtes révolutionnaires » (*id.*, p. 398).

¹⁰ ISTASSE, Cédric. art. cit., p. 14.

¹¹ Pour des exemples de célébrations, cf. *ibid.*, p. 14-16, ainsi que PETITEAU, Natalie. art. cit., p. 405-408.

¹² *Ibid.*, p. 405.

comme, du reste, en Limousin, le cortège conduit les héros du jour à la maison communale [...] »¹ au son des tambours et des fanfares². Le rite d'institution célébré à la mairie par le préfet et le maire³ consiste ensuite à couronner la rosière⁴ et lui remettre sa dot et quelques cadeaux⁵, ainsi qu'à l'unir à son promis. Déjà aperçues dans le cortège, « diverses autorités du département, préalablement invitées par le préfet à se joindre à la cérémonie, y assistent »⁶. L'assemblée se rend ensuite à l'église pour une bénédiction nuptiale⁷, avant qu'un banquet⁸, des bals publics et des feux de joie ne viennent conclure la journée⁹.

Les fêtes de la rose ne sont pas, cependant, dans la France du 19^{ème} siècle et de la première moitié du 20^{ème} siècle, les seules célébrations municipales visant à honorer des jeunes filles et à les inviter à se conformer à leur futur rôle d'épouse et de mère.

Il existe en effet tout un ensemble d'autres pratiques locales qui, sans porter le nom de « fêtes de la rosière » ou « de la rose », partagent néanmoins nombre de traits communs avec ces dernières : toutes sont des fêtes publiques ouvertes au plus grand nombre – Martine Segalen et Josselyne Chamarat les caractérisent comme « une manifestation collective, un moment partagé par tous, une coupure avec le quotidien, une abolition temporaire des différences sociales ou des divergences politiques »¹⁰ – et comprennent un défilé qui constitue, avec le rite d'institution à proprement parler visant à consacrer une ou plusieurs jeunes filles vertueuses, le « point culminant du dispositif festif »¹¹. A Chelles (Seine-et-Marne), par exemple, on distingue, dans l'entre-deux-guerres, la « Petite Mère » : comme le rapporte Jean-Jacques Barloy, « la jeune fille était récompensée pour s'être bien occupée de ses frères et sœurs. Elle participait, avec ses deux demoiselles d'honneur, à un corso fleuri, puis à une matinée de bienfaisance »¹². Dans nombre de communes célébrant de telles fêtes virginales, le rite d'institution consiste en une cérémonie de couronnement qui confère alors

¹ *Id.*

² *Ibid.*, p. 406.

³ *Ibid.*, p. 407.

⁴ ISTASSE, Cédric. art. cit., note 74, p. 11.

⁵ *Ibid.*, p. 16.

⁶ *Ibid.*, p. 14.

⁷ *Ibid.*, p. 15.

⁸ *Ibid.*, note 113, p. 16 ; PETITEAU, Natalie. art. cit., p. 407.

⁹ *Id.*

¹⁰ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 52.

¹¹ *Id.*

¹² BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 49.

aux impétrantes le statut de « reines ». On signale, comme à Compiègne (Oise) et à Rambouillet (Yvelines, ex-Seine-et-Oise), la mise à l'honneur de « reines du muguet », « repr[enant] la traditionnelle association entre femme et fleur »¹, ou encore à Paris, au début du 20^{ème} siècle, l'élection, « dans les mairies, en présence des sénateurs et des députés »², des « reines des lavoirs et des marchés »³.

Nombre de ces fêtes des reines semblent, à vrai dire, n'être rien d'autre qu'une fête des rosières labellisée différemment. Dans les deux cas, il s'agit en effet de pratiques de couronnement et certaines célébrations locales jouent même concomitamment sur les deux registres, celui de la rosière et celui de la reine : à Montferrand, par exemple, la rosière « s'est vue remettre l'écharpe de reine »⁴. C'est, en outre, toujours dans les deux cas, pour leur « vertu » – avec toute l'ambiguïté et les différences d'interprétation que peut susciter cette catégorie⁵ – que les impétrantes sont distinguées et « l'origine sociale de ces jeunes filles est souvent identique. [...] ce sont souvent des jeunes filles de condition assez modeste ou de la petite bourgeoisie qui sont élues »⁶. Ainsi, Jean-Jacques Barloy a beau estimer, de son côté, que « la rosière ne doit pas être confondue avec la reine, élue le temps d'une fête, ou pour 'régner' un an sur une ville, par exemple »⁷, la réalité est beaucoup plus complexe : les rosières de Nanterre, par exemple, se voient elles aussi confier des missions de représentation au lendemain de la Seconde guerre mondiale, « remettant les coupes aux vainqueurs de compétitions sportives, participant aux fêtes de jumelage avec des villes étrangères ou aux fêtes pour le troisième âge »⁸.

A y regarder de plus près, cependant, plusieurs éléments distinguent les fêtes des rosières de celles des reines. Ces dernières, tout d'abord, ne visent pas, à quelques exceptions près, à doter une jeune fille pour en faire une candidate sérieuse au mariage. Ensuite, s'il est question, aussi bien pour les fêtes des rosières que pour les fêtes des reines, d'honorer des jeunes filles jugées vertueuses, les critères d'élection des reines comprennent cependant aussi – et ce, de façon plus explicite et plus légitime que dans les fêtes de la rose⁹ –

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 52.

² *Ibid.*, p. 49.

³ *Id.*

⁴ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 30.

⁵ Cf. *infra*.

⁶ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 52.

⁷ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 48.

⁸ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 47.

⁹ *Ibid.*, p. 52.

des critères de beauté¹, préfigurant d'ailleurs les fêtes de Miss et autres « concours officiels de beauté [qui] se sont développés en France avant la Première guerre mondiale, puis autour des années 1920 »². Ce sont donc les figures d'exemplarité au cœur des fêtes des rosières et des fêtes des reines qui peuvent nous aider à différencier ces fêtes, non pas parce que, comme le suggère à tort Jean-Jacques Barloy, les figures des reines, comme représentantes des communautés locales dont elles sont les élues, emprunteraient, à l'inverse des figures des rosières, au registre de la citoyenneté – Nanterre, par exemple, comme nous l'avons vu, montre que les rosières aussi peuvent avoir une « mission d'ambassadrice »³ –, mais parce que, dans un cas (celui des rosières), ces figures d'exemplarité sont d'abord façonnées par des critères de moralité et, dans l'autre (celui des reines), elles le sont d'abord par des critères de beauté.

En dépit de ces différences entre les figures d'exemplarité des rosières et celles des reines, les conditions d'éligibilité aux concours des reines – en particulier, le célibat exigé des candidates – ne font pas moins de ces fêtes virginales, à l'instar de celles de la rose, **des rites de parenté reposant sur la promesse d'une conjugalité modèle.**

Si les fêtes virginales dont il est question dans les paragraphes précédents sont des pratiques municipales, **il existe tout un ensemble d'autres fêtes** qui visent également à mettre à l'honneur des jeunes filles jugées vertueuses et **qui sont préparées et célébrées par la société civile**, par des associations ou par des entreprises.

Parmi ces autres fêtes, **il convient d'évoquer en particulier celle de la Sainte-Catherine.** La fête de la Sainte-Catherine, célébrée le 25 novembre, est une fête qui vise à distinguer les jeunes femmes âgées de 25 ans qui sont encore célibataires (et supposément vierges) et à faire d'elles des catherinettes, en particulier des candidates sérieuses au mariage. Elle donne notamment lieu à un rite d'institution au cours duquel les catherinettes sont

¹ A Paris, avant la Seconde guerre mondiale, par exemple, « la Reine des reines [des lavoirs] est désignée par une association de commerçants et élus locaux, uniquement sur des critères esthétiques » (*ibid.*, p. 49).

² *Id.* Martine Segalen et Josselyne Chamarat rapportent que « les élections de Miss se cantonnent jusque dans les années 1960 dans les casinos, avant de se généraliser dans les petites villes de province. [...] Depuis le début des années 1960, les associations locales, sportives ou commerçantes, organisent l'élection d'une Miss » (*ibid.*, p. 50).

³ *Ibid.*, p. 49.

coiffées d'un chapeau qu'elles porteront pendant toute la journée¹, suivi d'un défilé public. La Sainte-Catherine est à l'origine une fête corporative célébrée dans le milieu de la couture² mais « elle touche dès le début du siècle, mais progressivement, des milieux professionnels très différents qui l'adoptent jusqu'à la faire devenir tradition »³.

S'il ne s'agit donc « pas seulement [d'une] fête dans l'entreprise mais bien [d'une] fête de l'entreprise »⁴, **l'institution municipale n'est cependant jamais très loin de la fête de la Sainte-Catherine**. D'une part, certaines municipalités, à l'instar des municipalités parisiennes⁵, reçoivent à la mairie, le 25 novembre, des délégations de catherinettes ; d'autre part, certaines mairies, en tant qu'employeur, organisent en leur sein leur propre fête de la Sainte-Catherine, illustrant la diffusion de la pratique dans « d'autres milieux du travail »⁶. La Fête donne alors lieu à une cérémonie, généralement peu élaborée, au cours de laquelle le maire ou ses adjoints mettent à l'honneur les employées communales âgées de 25 ans et célibataires et les coiffent de leur chapeau. C'est le cas de la mairie de Bobigny qui, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, célèbre la fête de la Sainte-Catherine à destination de ses employées. Si la pratique est attestée dans les années 1970⁷, les archives municipales ne nous permettent pas de retracer quand, dans les décennies précédentes, la pratique a vu le jour à la mairie. Peut-être a-t-elle trouvé son inspiration du côté des festivités proposées, dès le lendemain de la Seconde guerre mondiale, par la fédération Seine-Nord de l'Union de la jeunesse républicaine de France⁸ et la section locale de l'Union des femmes françaises, proche

¹ Pour plus de détails, cf. MONJARET, Anne. La Sainte-Catherine dans la couture : une fête au féminin. *Ethnologie française*, 1986, t. 16, n° 4, p. 361-378, ainsi que, de la même auteure, Les fonctions politiques d'une fête corporative : le cas de la Sainte-Catherine à Paris In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *op. cit.*, p. 269-276 ; *La Sainte-Catherine : culture festive dans l'entreprise*. SEGALIN, Martine préf. Paris : Editions du CTHS, 1997 (Le regard de l'ethnologue ; 8) ; *Les catherinettes en fête*. Paris : Archives & Culture, 2008 (Images d'autrefois).

² Cf. MONJARET, Anne. art. cit., 1986.

³ MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 269-270.

⁴ *Ibid.*, p. 271. Ce faisant, la Fête remplit alors d'autres fonctions dans l'entreprise. Comme le souligne Anne Monjaret, « la Sainte-Catherine restait l'occasion privilégiée pour le patron d'exprimer sa satisfaction à ses ouvrières » et « les tendances du paternalisme s'imposent donc dans l'ambivalence d'un pouvoir qui se veut protecteur tout autant qu'autoritaire » (*ibid.*, p. 271). Cf. également MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997.

⁵ Cf. *id.*

⁶ MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 269.

⁷ Cf. *infra*.

⁸ Cf., par exemple, le courrier d'E. Simondin, pour le comité fédéral des Foyers de jeunes filles, au maire de Bobigny, 22 août 1945, extrait de : ACB, W 3434.

de la municipalité balbynienne, qui organise des bals de catherinettes annoncés dans la presse locale¹ et contribue ainsi à diffuser la fête dans la commune.

Parce qu'elles ont été fondées au 19^{ème} siècle, voire sous l'Ancien régime, **nombre des fêtes virginales ici étudiées**, qu'il s'agisse des fêtes des rosières ou des fêtes des reines, **témoignent donc, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, d'une importante longévité** qui « ne signifie pas immobilisme »², comme le rappellent Martine Segalen et Josselyne Chamarat à propos des rosières nanterriennes, et que la longue tradition³ sur laquelle elles reposent ne suffit pas à elle seule à expliquer : cette même longue tradition ne les empêchera pas de s'éteindre brutalement quelques décennies plus tard⁴. Une des explications de cette longévité est probablement à chercher du côté du soutien dont ces fêtes bénéficient jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale non seulement de la part des candidates et des impétrantes qui en « récup[èrent] honneur social, cadeaux, possibilité de promotion sociale »⁵ et « acceptent [le titre] comme un marchepied possible vers une nouvelle ascension sociale et comme un honneur : les avantages matériels comptent, mais aussi le fait d'être reconnues, de sortir d'un anonymat pesant, de recevoir une dignité qui rejaillit sur la famille »⁶ mais aussi, plus largement, de la part des populations des villes concernées, non seulement attirées par le divertissement qu'elles y trouvent mais aussi par le capital symbolique⁷ qu'elles sont susceptibles à leur tour d'en retirer quand elles sont apparentées aux impétrantes : comme le souligne Martine Segalen et Josselyne Chamarat, « par le choix d'une jeune fille on célèbre et on honore chacune des familles [honorables] à leur tour (c'est démographiquement possible) »⁸.

¹ Par exemple, « L'Union de Femmes Françaises, comité du Pont-de-Bondy, et l'Union de la Jeunesse Républicaine de France organisent le samedi 29 novembre 1947, à 20 h 30, salle du marché Edouard-Vaillant, un grand bal de Catherinettes » (*La Voix de l'Est*, 29 novembre 1947, n° 124).

² SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 3. Les deux chercheuses de compléter : « rien n'a plus changé peut-être que ces fêtes de Rosière depuis leur création. Les rosières se suivent et ne se ressemblent pas : on peut justifier ce titre aussi bien en étudiant l'évolution des statuts, les modalités d'élection, les rapports entre autorités civiles et ecclésiastiques, les qualités sociales de la Rosière, les aspects de la fête, etc... » (*id.*).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 55.

⁶ *Id.*

⁷ Cf. *supra*.

⁸ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 11. Cf. également PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 25.

b. La laïcisation des fêtes virginales

S'il existe donc une grande diversité de fêtes virginales, en France au 19^{ème} siècle et dans la première moitié du 20^{ème} siècle, la plupart d'entre elles partagent, comme nous l'avons déjà souligné plus haut, nombre de traits communs. Un de ces traits les plus saillants est, en particulier, **la présence récurrente, aussi bien dans la préparation que dans la célébration des fêtes, de représentants des autorités ecclésiastiques locales aux côtés des représentants municipaux**. Les fêtes virginales ne vont pas manquer, alors, de refléter la complexité des rapports entre autorités ecclésiastiques et autorités municipales à la même époque¹.

En amont de la fête, **la sélection des impétrantes est une première étape à l'occasion de laquelle représentants municipaux et ecclésiastiques se trouvent réunis**. Rares sont en effet les communes, y compris dans le cas des fondations laïques, où les impétrantes sont exclusivement choisies par les représentants municipaux au 19^{ème} siècle². Dans le cas des rosières napoléoniennes, par exemple, si le choix des impétrantes est effectué par les membres du conseil municipal³, il est néanmoins guidé par les certificats de pauvreté et de bonnes conduites et moralité « établis par diverses autorités locales, tels le commissaire de police ou l'un de ses agents, un instituteur, le président ou un membre d'un bureau de bienfaisance, etc. »⁴ et, « le plus souvent, [...] une personnalité ecclésiastique (curé, chanoine archiprêtre, administrateur de la paroisse, etc.) »⁵. Dans la plupart des communes distinguant des rosières au 19^{ème} siècle, les jurys, de composition essentiellement masculine, comprennent à la fois des représentants municipaux et des membres du clergé local. Dans une commune tourangelle du 19^{ème} siècle citée en exemple par Martine Segalen et Josselyne Chamarat, « une rosière sera désignée par une commission municipale comprenant le maire, le curé et l'instituteur »⁶. A

¹ Pour plus de détails sur cette question, cf, par exemple, DELOYE, Yves. *Les voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle*. Paris : Fayard, 2006 (L'Espace du politique) ; DELOYE, Yves, IHL, Olivier. art. cit. ; IHL, Olivier. *op. cit.*, 1996, p. 202-208 ; LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2005.

² C'est du côté des fêtes fondées au 20^{ème} siècle que l'on en trouvera des illustrations. Louis Passelaigne signale, par exemple, qu'« à Aubière et à Courpière, ce sont les édiles locaux qui choisissent la Rosière » (PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 35).

³ ISTASSE, Cédric. art. cit., p. 7. Cf. également GUILLOT, Michel. art. cit. p. 155.

⁴ ISTASSE, Cédric. art. cit., p. 7.

⁵ *Id.*

⁶ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 44.

Riom-ès-Montagnes, la rosière est élue par le maire, le curé et le juge du tribunal de paix¹ et à La Mothe-Saint-Héray, « le choix de l'élue revient au maire, à son adjoint, au curé et à trois anciennes rosières »². La rosière de Nanterre illustre elle aussi, à ses débuts, la bonne entente qui peut exister entre représentants ecclésiastiques et municipaux, en particulier quand ces derniers sont conservateurs. En 1823, quelques années après la fondation de la fête³, une convention est ainsi signée entre le maire et le curé, laquelle stipule que la rosière a été « instituée par l'autorité civile et locale mais en étroite liaison avec le curé, pour récompenser la vertu »⁴ et que « l'élection est faite par le maire sur présentation du Conseil Municipal, du curé, et des dames du bureau de bienfaisance »⁵.

La collaboration entre représentants municipaux et membres du clergé ne s'observe toutefois pas seulement à l'occasion de la sélection des impétrantes mais **également lors de la célébration des fêtes virginales**. Les exemples de fêtes où « curé et maire sont associés dans une même manifestation »⁶ ne manquent pas. Dans les fêtes fondées sous l'Ancien régime, tout d'abord, les représentants religieux, qui, jusqu'à la Révolution française, étaient en charge de l'investiture des rosières⁷, continuent, le siècle suivant, de jouir d'une place privilégiée dans le programme des festivités, la célébration religieuse de couronnement se trouvant maintenue et restant un des points culminants de la fête. Cependant, la présence d'une célébration religieuse dans le programme des festivités n'est pas propre aux rituels hérités de l'Ancien régime : nombre de rosières qui ont vu le jour plus tardivement au 19^{ème} siècle prévoient elles aussi, bien qu'il s'agisse, pour nombre d'entre elles, de fondations laïques chapeautées par les représentants municipaux, une célébration religieuse – le contexte concordataire se prêtant à ce genre de dispositif –, à laquelle les représentants des autorités municipales prennent une part active et qui, dans la plupart des cas, vient en complément d'une autre célébration, cette fois-ci civile, également inscrite au programme. Le rituel des rosières, dans ces communes, comprend alors deux rites d'institution dont les autorités municipales et les autorités ecclésiastiques ont respectivement

¹ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 33.

² BARLOY, Jean-Jacques. art. cit. p. 48.

³ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 54.

⁴ Citée par SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 7.

⁵ *Id.*

⁶ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁷ A Salency, par exemple, « la petite procession s'avancait en musique vers le château, où la rosière faisait un compliment au seigneur. Puis, celui-ci et son bailli (officier de justice), tenant chacun l'élue par la main, la conduisaient à l'église » (BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 46). Dans les fêtes de l'Ancien régime, « le rôle [du curé] est de bénir et de christianiser un rite où affleure le paganisme » (GUILLOT, Michel. art. cit., p. 146).

la charge. A Nanterre, le rituel des rosières comporte ainsi, au 19^{ème} siècle, une célébration religieuse et une cérémonie municipale¹ ; à Vic-sur-Cère, la célébration religieuse précède la cérémonie civile de couronnement de la rosière ; ou encore, dans les communes où la fête des rosières consiste également en la célébration concomitante de leur mariage, la célébration religieuse, en vertu du mariage civil obligatoire, a lieu après la célébration de la cérémonie municipale. A La Mothe-Saint-Héray, par exemple, le rituel des rosières comprend d'abord une célébration collective de remise de dot et de mariage civil à la mairie, puis une célébration nuptiale religieuse, complétées par un défilé².

Si nombre de communes témoignent d'une relative bonne entente, au 19^{ème} siècle, entre les conseillers municipaux et les membres du clergé, que ce soit à l'occasion de la sélection des impétrantes ou lors de la célébration de la fête, **certaines fêtes virginales vont à l'inverse être le théâtre de tensions, voire d'affrontements entre les représentants municipaux et les représentants ecclésiastiques**, notamment au tournant du 20^{ème} siècle, lorsque le contexte de séparation des Eglises et de l'Etat succèdera au contexte concordataire³ et lorsque, plus tard, à la faveur des évolutions démographiques et socio-économiques des communes concernées, les municipalités conservatrices cèderont la place à des municipalités ouvrières.

Les autorités municipales et les autorités ecclésiastiques vont tout d'abord s'affronter, dans certaines communes, sur la définition et l'interprétation de la vertu des candidates. A Suresnes, par exemple, les représentants municipaux imposent en 1831 une rosière protestante⁴. A Nanterre, à l'entente initiale entre les autorités civiles et les autorités religieuses succèdent, tout au long de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, des « tiraillements [...] incessants entre l'autorité religieuse et l'autorité civile à propos du choix de l'élue [...] »⁵. Les statuts fondant la fête des rosières sont ainsi revus à plusieurs reprises : en 1844, les statuts disposent que le curé n'a plus qu'une voix consultative, tandis qu'en 1856 ce dernier obtient, dans les statuts nouvellement modifiés, « une place presque égale à celle du

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979.

² COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41.

³ Martine Segalen et Josselyne Chamarat, par exemple, observent qu'à Nanterre « la querelle entre pouvoir laïc et ecclésiastique reflète, au plan local, les grandes tensions nationales qui conduiront à la séparation entre l'Eglise et l'Etat » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 11).

⁴ GUILLOT, Michel. art. cit. p. 150.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 55.

maire dans le choix de la rosière »¹. Dans les décennies qui suivent, les tensions persistent à propos du rôle du curé de Nanterre dans le processus de sélection des impétrantes², jusqu'à ce qu'il finisse par en être écarté, dans l'entre-deux-guerres, lorsque la municipalité devient communiste en 1935³ : « en privant [...] [le clergé] de son droit de regard sur la jeune fille élue, la municipalité communiste ne se situe pas en rupture véritable par rapport à la période précédente mais conduit à son terme une évolution inscrite dans les faits passés »⁴.

Les tensions entre représentants municipaux et représentants ecclésiastiques se donnent également à voir du côté de la célébration des fêtes virginales. Nombre de fêtes virginales, comme nous l'avons déjà écrit, comportent, non pas un, mais deux rites d'institution, une cérémonie civile et une cérémonie religieuse. Si ces deux célébrations sont censées être complémentaires l'une de l'autre, dans les faits, elles se retrouvent en concurrence entre elles. Cette concurrence est aiguë, dans bien des cas, par le fait que c'est la célébration religieuse qui concentre toutes les attentions du public et qui constitue le point culminant de la fête. Et, surtout, cette concurrence n'est pas amoindrie par le rôle pourtant central dévolu au maire lors du cortège qui relie la mairie à l'église (ou inversement) – l'édile prend la tête du cortège et offre son bras à la rosière⁵ –, rôle qu'il doit, il est vrai, partager avec d'autres notables locaux, comme le sous-préfet⁶ et le député⁷ à La Mothe-Saint-Héray, au début du 20^{ème} siècle, ou le sénateur du Cantal, à la même époque, à Vic-sur-Cère⁸. Les autorités civiles vont alors tenter de corriger l'inégalité qui existe entre les deux rites en rehaussant l'importance de la cérémonie municipale. Pour ce faire, certaines municipalités vont, par exemple, revoir le déroulement du rituel et intervertir l'ordre des célébrations civile et religieuse : à Nanterre, « dès 1900, une nouvelle réglementation de la fête avait changé l'ordre des cérémonies, la cérémonie religieuse devant précéder la cérémonie civile, laissant plus de latitude au pouvoir municipal »⁹. Par ailleurs, dans les communes où le couronnement de la rosière – qui est généralement le moment le plus attendu de la fête – a lieu au cours de la célébration religieuse – la célébration civile consistant alors généralement en la remise de la

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 9.

² *Ibid.*, p. 10 et 11.

³ *Ibid.*, p. 12.

⁴ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 111.

⁵ COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 41 ; BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 48.

⁶ COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *op. cit.*, p. 79.

⁷ *Ibid.*, p. 78.

⁸ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁹ *Id.*

dot –, les autorités municipales vont chercher à transférer la séquence du couronnement du rite religieux au rite civil. A la fin du 19^{ème} siècle, on voit ainsi naître des conflits entre autorités civiles et autorités religieuses, précisément sur cette question, dans plusieurs communes, comme aux Granges-le-Roi (Essonne, ex-Seine-et-Oise) en 1876 ou à Puteaux et Mouy (Oise) à la même époque¹. A Créon, quand une fête des rosières voit le jour en 1907 conformément aux dernières volontés d'Antoine-Victor Bertal, le bienfaiteur de la fête décédé la décennie précédente, « l'assemblée communale tient à maîtriser cette fête tombée du ciel »² et veille à ce que la cérémonie du couronnement soit laïque. A Nanterre aussi, le couronnement de la rosière est source de tensions et différentes solutions sont envisagées et mises en œuvre. Dans les années 1870, puis en 1900, « la possibilité d'un couronnement à la mairie est envisagée au cas où le couronnement religieux n'aurait pas lieu »³. Cette solution ne satisfait cependant pas la nouvelle majorité municipale qui accède au pouvoir en 1935 : plutôt que d'affaiblir la célébration religieuse, comme dans les décennies précédentes, afin de renforcer la célébration civile, la nouvelle équipe municipale décide alors, plus simplement, de mettre fin à la cérémonie religieuse⁴. Dans les décennies suivantes, ce sont finalement des dames couronneuses « souvent chois[ies] parmi les familles 'bourgeoises' de Nanterre, les anciens cultivateurs, la femme du notaire, les familles d'entrepreneurs locaux »⁵ qui se retrouvent chargées de l'investiture des rosières.

Ce que révèlent les conflits entre autorités municipales et autorités religieuses, c'est qu'en dépit de la participation, au premier plan, des membres du clergé à ces fêtes, **les fêtes virginales du 19^{ème} siècle à la Seconde guerre mondiale connaissent un processus de laïcisation** dont la relégation des représentants ecclésiastiques au second plan de ces fêtes, voire leur mise à l'écart, souhaitées ou effectives, ne sont pas la seule illustration.

Cette laïcisation des fêtes virginales **se donne** en effet également **à voir du côté des figures d'exemplarité morale** sur lesquelles reposent ces fêtes. Alors que dans les fêtes de la rose de l'Ancien régime, la vertu de la rosière est étroitement associée à sa virginité⁶ – au

¹ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47.

² DARMIAN, Jean-Marie. *op. cit.*, p. 66.

³ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 10.

⁴ *Ibid.*, p. 12.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 112.

⁶ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 4.

18^{ème} siècle et au début du siècle suivant, cette notion est plus précisément associée à « la pureté des mœurs de la campagne »¹ et « prend aussi le sens de soumission à l'ordre social qui est un ordre divin »² –, nombre de fêtes virginales du 19^{ème} siècle maintiennent, non seulement à l'instigation des autorités ecclésiastiques mais aussi à celle des autorités municipales³, « l'exaltation de la virginité »⁴ tout en ajoutant à cette notion « l'image de la Rosière fille pauvre, soumise à l'ordre social, recevant une aumône »⁵. A Nanterre, par exemple, « le registre des délibérations du conseil municipal note en 1855 qu'il 'importe de fixer son choix sur la plus digne et la plus sage et à mérite égal sur la plus pauvre' »⁶. Le profil des impétrantes va alors s'en trouver modifié. A Dourdan, par exemple, à la fin du 19^{ème} siècle, les ouvrières seront préférées aux filles des champs⁷, tout comme à Nanterre où les couturières et blanchisseuses succèdent aux cultivatrices de décennies précédentes – « l'évolution sociale de la rosière choisie refl[étant] ainsi l'évolution de la composition sociale de la ville »⁸. Cette association de la vertu à la pauvreté évoluera à son tour par la suite : à partir de l'entre-deux-guerres, « on ne parle plus de 'vertu', mais de 'mérite' »⁹ et dans les municipalités communistes qui maintiennent la pratique, telle Nanterre, « le XX^e siècle [...] fait de la Rosière le symbole d'une jeunesse en lutte pour l'amélioration de sa condition sociale »¹⁰. Au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, on assiste donc à « une évolution caractéristique [de la vertu des impétrantes] dans le sens du 'mérite' conçu naguère comme devoir moral – c'est-à-dire religieux – et maintenant perçu comme 'une récompense ou pire, une charité' »¹¹. C'est à une laïcisation de la notion de vertu que l'on a ainsi affaire et les fêtes virginales, naguère instrument de la politique des sexualités de l'Eglise catholique, deviennent, à mesure qu'« on voit se profiler l'esprit d'assistance »¹², un instrument des politiques de bienfaisance municipale, tout en restant également un instrument de la conduite

¹ *Ibid.*, p. 5.

² *Id.*

³ « Au XIX^e siècle, dans une petite commune tourangelle, le maire donne lecture du document suivant : '[...] chacune d[es candidates] présentera un certificat de virginité délivré par un médecin assermenté, la veille ou la matin même du jour de l'élection, faute de quoi sa demande ne sera pas prise en considération » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 44).

⁴ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 6.

⁵ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 46.

⁶ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 55.

⁷ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 150.

⁸ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 56.

⁹ *Ibid.*, p. 111.

¹⁰ *Ibid.*, p. 47.

¹¹ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 150.

¹² SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 55.

morale de leurs impétrantes. Enfin, avec cette laïcisation de la notion de vertu, les traits relatifs à la parenté qui dessinent les figures d'exemplarité morale des fêtes virginales évoluent à leur tour : alors que la vertu-virginité renvoyait davantage aux futurs statut et rôle d'épouse, la vertu-mérite renvoie, quant à elle, davantage aux futurs statut et rôle de mère. Comme le soulignent Martine Segalen et Françoise Bekus, « la 'méritante', c'est la jeune fille qui, dit-on, s'est sacrifiée pour élever ses jeunes frères et sœurs, restant à la maison pour seconder ou remplacer sa mère, se privant d'un salaire acquis à l'usine qui aurait pu lui permettre de se constituer une dot »¹. A Nanterre², comme à Montferrand³, plusieurs jeunes filles orphelines et aînées de fratrie nombreuse sont ainsi distinguées, jusque dans les années 1960, tandis qu'à Montferrand en 1916, par exemple, la rosière « appartient à une famille de neuf enfants, dont elle a été la petite maman gâteau ou la grande sœur dévouée »⁴.

Dans certains cas, **la laïcisation des figures d'exemplarité morale va également consister en une politisation des figures d'exemplarité morale** au cœur des fêtes des rosières. Michel Guillot cite ainsi l'exemple de « Suresnes, voisine de Puteaux, [qui] ne voulut pas être en reste et à la rosière un temps abandonnée par la municipalité de progrès tenta de substituer (1895) un prix de vertu civique éventuellement ouvert aux jeunes qui, faute de crédit, ne put être institué »⁵. Cette politisation des figures d'exemplarité morale se donne à voir de différentes manières, à commencer par l'accentuation, dans certaines communes, des conditions d'éligibilité des candidates relatives à leur lieu de naissance ou de résidence : Nanterre, par exemple, exige de ses candidates, à partir de la fin du 19^{ème} siècle, qu'elles résident depuis au moins 15 ans dans la commune⁶. La plupart des nouvelles fondations de rosières datant de la même époque prévoient des conditions de la naissance ou de résidence dans la commune : les postulantes de Rosny-sous-Bois doivent habiter la commune depuis au moins 10 ans⁷, tandis qu'à Vic-sur-Cère, les jeunes filles, outre le fait qu'« elles devront être de mœurs irréprochables, vivre de leur labeur journalier et avoir entre dix-huit et vingt-cinq ans »⁸, devront « être nées dans la commune de Vic ou y demeurer depuis dix ans »⁹. La

¹ *Ibid.*, p. 111.

² *Ibid.*, p.112.

³ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 23.

⁴ *Le moniteur du Puy de Dôme*, 22 mai 1916, p. 3 cité par *ibid.*, p. 15. Cf. également *ibid.*, p. 20.

⁵ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 151.

⁶ SEGALLEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 10.

⁷ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 11.

⁸ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁹ *Id.*

politisation des figures d'exemplarité morale se donne, par ailleurs, à voir du côté des pratiques rituelles d'institution qui ne sont pas sans rappeler celles mises à l'œuvre lors de l'investiture des « vrais » gouvernants : outre le couronnement, qui n'est certes pas une nouveauté des fêtes de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle mais qui n'en permet pas moins de filer la métaphore de l'investiture politique, on assiste, dans certaines fêtes, telle celle de Montferrand dans les années 1960¹, à la remise d'une écharpe tricolore, par exemple. La labellisation de ces pratiques rituelles confirme en outre la politisation des figures d'exemplarité morale : à Saint-Jean-des-Vignes, la rosière « cèd[e] le pouvoir »² à l'élue de l'année suivante, par exemple, tandis qu'à Rosny-sous-Bois, la fête voit « s'ach[ever] [le] mandat »³ de la rosière de l'année précédente. Enfin, cette politisation des figures d'exemplarité morale se retrouve dans le rôle qui est exigé des rosières, dans certaines communes, dans l'année qui suit leur investiture et qui se rapproche des fonctions d'ambassadrices déjà observées du côté des fêtes des reines. Comme à Nanterre au lendemain de la Seconde guerre mondiale⁴, la rosière d'Aubièrre sera ainsi « pendant un an, [la rosière] [...] l'ambassadrice d'Aubièrre, qu'elle représentera lors de toutes les manifestations organisées par la ville, et lors des voyages dans les villes jumelées du Luxembourg et d'Italie »⁵.

Rosières, reines, catherinettes, etc. : il existe ainsi, en France, une diversité de fêtes locales de la Révolution française au lendemain de la Seconde guerre mondiale, qui visent à distinguer des jeunes filles jugées vertueuses et à les préparer à leur avenir de femme mariée et de mère de famille. Ces différentes fêtes se caractérisent par la présence récurrente, aussi bien dans leur préparation que dans leur célébration, de représentants des autorités ecclésiastiques locales aux côtés des représentants municipaux. Cette présence donne lieu, dans bien des cas, à des conflits entre les représentants des autorités municipales et ceux des autorités religieuses locales, conflits révélateurs de la laïcisation de ces fêtes virginales qui se produit à partir de la fin du 19^{ème} siècle.

¹ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 40.

² Article cité FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 175.

³ VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *op. cit.*, p. 3.

⁴ SEGALÉN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979.

⁵ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 35.

Conclusion

Bien qu'ils aient vu le jour, ces dernières décennies, voire les siècles passés, dans des contextes différents à la fois spécifiquement nationaux et locaux, les anniversaires de mariage, la Fête des mères et les fêtes virginales célébrés en France partagent nombre de traits communs entre eux mais aussi avec les autres rites de parenté municipaux français abordés dans les chapitres précédents.

On soulignera notamment les fortes ressemblances qui existent entre la Fête des mères et les fêtes virginales, qu'il s'agisse des figures d'exemplarité morale sur lesquelles ces fêtes reposent – lesquelles sont exclusivement féminines et s'appuient en partie, à certaines époques, sur le registre de la citoyenneté – et des publics que les rites d'institution de ces fêtes ciblent – il s'agit de distinguer des impétrantes qui, à l'inverse des autres rites honorifiques célébrés par les municipalités et mentionnés en introduction¹, occupent généralement des positions dominées de l'espace social – ou encore des pratiques rituelles auxquelles elles donnent lieu – ces fêtes s'adressent non seulement à leurs impétrantes et leurs proches à l'occasion d'un rite d'institution municipal mais aussi aux populations locales à l'occasion de rites de gratification. Enfin, on notera, aussi bien du côté de la Fête des mères que de celui des fêtes virginales, la présence, aux côtés des représentants municipaux, d'ecclésiastiques locaux à l'occasion de la sélection des impétrantes de ces fêtes mais aussi de leur célébration – dont la mise à l'écart progressive va cependant témoigner d'un processus de laïcisation.

In fine, c'est la centralité du mariage civil parmi les rites de parenté municipaux que ce troisième chapitre tend à confirmer. Après que nous avons souligné, dans le chapitre précédent, l'étroite ressemblance du baptême civil avec le mariage civil, les rites de parenté municipaux étudiés dans ce troisième chapitre convergent tous vers un même point, le mariage qu'ils se chargent de répéter, aussi bien au sens réitératif que théâtral du terme.

¹ Cf. *infra*.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE :

LA LAÏCISATION DES RITES DE PARENTE

Les rites de parenté municipaux célébrés au lendemain de la Seconde guerre mondiale et abordés dans les trois chapitres de cette première partie, qu'il s'agisse d'une première institution – mariage civil et baptême civil – ou de la préfiguration et la répétition d'une première institution – fêtes virginales, anniversaires de mariage, notamment –, **résultent** tous, à l'exception de la Fête des mères – quoique les Eglises soient associées à sa célébration –, **de la laïcisation¹ de rites chrétiens**. Cette laïcisation revêt deux dimensions, avec la laïcisation de l'institution en charge de ces rites², d'une part, et – dans une moindre mesure – la laïcisation des figures d'exemplarité morale au cœur de ces rites, d'autre part, des figures relatives à la citoyenneté venant se greffer, à certaines époques, à celles de la parenté. Ce processus de laïcisation ne signifie cependant pas la substitution du religieux par le politique et signe encore moins la disparition des rites religieux initiaux. Bien au contraire, on voit toujours cohabiter, au lendemain de la Seconde guerre mondiale – tout comme de nos jours –, les rites ecclésiastiques avec leurs équivalents civils : le mariage religieux, quoique inévitablement devancé par le mariage civil en raison du caractère obligatoire de ce dernier, continue de séduire une large majorité d'impétrants à la Libération, tandis que les baptêmes civils tiennent difficilement la comparaison, au plan numérique, avec les baptêmes chrétiens.

¹ « La logique de *laïcisation* est caractéristique des pays catholiques, là où l'Eglise (catholique) s'estime avoir vocation à une prise en charge globale de la vie sociale, et se pose comme une puissance en vis-à-vis et en concurrence de l'Etat. *Le pouvoir politique est mobilisé pour soustraire, plus ou moins complètement ou partiellement, les personnes et les différentes sphères de l'activité sociale à l'emprise de l'Eglise*. A la limite, la religion se trouve entièrement reléguée dans la sphère privée. Cette intervention du pouvoir politique est sous-tendue par le conflit, plus ou moins violent ou atténué, plus ou moins global ou circonscrit, entre, pour faire bref, cléricaux et anticléricaux » (CHAMPION, Françoise. *Entre laïcisation et sécularisation : des rapports Eglise-Etat dans l'Europe communautaire. Le Débat*, 1993, n° 77, p. 41 et 42). Cf. également BAUBEROT, Jean. *Sécularisation, laïcité, laïcisation. Empan*, 2013, n° 90, p. 36 et 37.

² On a donc ici essentiellement affaire à ce que Jean Baubérot nomme un « premier seuil de laïcisation », correspondant notamment à « une fragmentation institutionnelle, où la religion n'est plus socialement porteuse d'un sens qui concerne tous les aspects de la vie. Des institutions qui (avant 1789) devaient tenir compte de ses normes (comme la médecine) ou se situaient sous son influence (l'école) se structurent, se développent, s'autonomisent. Ces institutions produisent des perceptions socio-culturelles indépendantes du religieux. Elles vont aussi compter, en leur sein, de nouveaux clercs aptes à encadrer la population, à donner sens aux conduites sociales » (BAUBEROT, Jean. *Les seuils de laïcisation dans l'Europe latine et la recomposition du religieux dans la modernité tardive* In BASTIAN, Jean-Pierre dir. *La modernité religieuse en perspective comparée : Europe latine – Amérique latine*. Paris : Karthala, 2001. p. 18 (Hommes et sociétés)).

Si cette laïcisation de rites ecclésiiaux est particulièrement manifeste dans le cas français, elle est en revanche moins marquée du côté allemand, où l'on ne trouve pas de véritable équivalent du baptême civil français et où les *Ehejubiläen* et les *Ehrenpatenschaften*, par exemple, sont à leur début des dispositifs d'action publique s'appuyant sur des célébrations religieuses, davantage que des rites civils autonomes. Ces différences entre la France et l'Allemagne doivent incontestablement se lire à l'aune des différences entre les histoires française¹ et allemande² des rapports entre l'Etat et les Eglises, en particulier au cours des deux derniers siècles. *In fine*, ce sont deux périodisations différentes que les processus français et allemand de laïcisation donnent à voir : alors que, du côté allemand, c'est l'époque de l'unification allemande qui apparaît comme une première date charnière dans la socio-histoire des rites de parenté municipaux allemands avec l'institutionnalisation de ces derniers à la fin du 19^{ème} siècle, en France, ce sont non pas une mais deux dates charnières qu'il convient de retenir : la Révolution française, tout d'abord, pendant laquelle, d'une part, le mariage civil obligatoire est inventé et, d'autre part, les premiers projets et les premières expériences de rites laïques fleurissent en nombre, et l'entre-deux-guerres, ensuite, pendant laquelle, d'une part, les autres rites de parenté municipaux qu'on retrouvera au lendemain de la Seconde guerre mondiale sont institutionnalisés et, d'autre part, des pratiques profanes jusqu'alors observées à l'Eglise, telles que l'offrande de dragées, se répandent à la Mairie.

Une lecture erronée des trois chapitres de cette première partie pourrait laisser croire que, parmi les rites qui sont célébrés depuis plusieurs siècles par les Eglises chrétiennes en France et en Allemagne et qui mettent en jeu la parenté et scandent les grands passages de la vie – principalement baptême, mariage, (dans une moindre mesure) anniversaire de mariage mais aussi profession de foi (longtemps appelée communion solennelle) et confirmation, de même que funérailles –, seuls les trois premiers ont été laïcisés et ont bénéficié d'une attention particulière avant la Seconde guerre mondiale. La réalité est néanmoins plus

¹ Cf., par exemple, BOUDON, Jacques-Olivier. *Religion et politique en France depuis 1789*. Paris : Armand Colin, 2007 (Cursus. Histoire). Pour une présentation synthétique, cf. BOBINEAU, Olivier, TANK-STORPER, Sébastien. *Sociologie des religions*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2012 [2007]. p. 42-49 (128. Sociologie, anthropologie).

² Pour une présentation synthétique, cf. CHAMPION, Françoise. art. cit., p. 55-58.

complexe. **Les funérailles¹, par exemple, ont fait l'objet en France, depuis la Révolution française, de tentatives répétées de ritualisation civile, sans toutefois que ces projets n'aboutissent à une institutionnalisation du côté de l'institution municipale.**

En 1792, comme nous l'avons déjà vu², les registres d'état-civil sont transférés des paroisses aux communes, désormais seules habilitées à recevoir les déclarations de décès. A l'instar de ce qui se pratique pour les naissances et les mariages, ces déclarations sont de simples pratiques d'enregistrement dénuées de toute pompe, qui ne sauraient donc se substituer aux célébrations des obsèques à l'Eglise. Cependant, comme pour les naissances et les mariages, « **l'esprit de la Révolution est à l'institution des funérailles civiques** »³. De nombreux projets de rite laïque voient ainsi le jour. Le curé de Saint-Laurent, Charles-Alexandre de Moy, par exemple, défend au printemps 1792, dans le cadre de son projet de laïcisation de l'Etat *via* la promotion d'une religion nationale au-dessus des autres religions, l'idée d'« un service public des funérailles destiné à maintenir l'unité de la nation dans la mort »⁴. Quelque temps plus tard, le député Louis-Gérôme Gohier, dans son discours du 19 juin 1792 déjà évoqué plus haut⁵, propose quant à lui que « tout citoyen après son décès serait présenté à son autel [de la Patrie]. [...] Des discours retraceraient la vie du défunt et rappelleraient les titres qu'il peut avoir à la reconnaissance publique »⁶.

Ces projets ne se réaliseront cependant pas. En effet, « l'impuissance à offrir un cadre renouvelé autour de cet acte civil voit progressivement la pompe funèbre et le culte religieux retrouver subrepticement leur place dans le culte des funérailles. L'Eglise est réhabilitée comme acteur central de la production des biens symboliques en matière de funérailles »⁷. En 1804, dans le contexte du Concordat, le décret du 23 prairial an XII « confie aux fabriques et aux consistoires le monopole exclusif de l'ensemble des fournitures et

¹ Les funérailles consistent en « l'accomplissement d'une série d'actes rituels qui opèrent symboliquement un travail de mise à distance au fil duquel le défunt se sépare du monde des vivants pour rejoindre celui des morts » (TROMPETTE, Pascale. *Le marché des défunts*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008. p. 31 (Gouvernances)). C'est ici, comme on peut s'en douter, le rite d'institution qui suit l'exposition du corps du défunt pour les derniers adieux et précède son inhumation ou sa crémation et qui confère à la personne décédée le statut de défunt et institue ses proches dans des nouveaux statuts (l'épouse ou l'époux devient veuve ou veuf, les enfants deviennent orphelins, etc.) qui nous intéresse tout particulièrement.

² Cf. *supra*.

³ TROMPETTE, Pascale. *op. cit.*, p. 37. Cf., par exemple, le placard annonçant une cérémonie funèbre à Marseille en mars 1793, reproduit dans MAURE, Danielle. art. cit., p. 154, ainsi que SOANEN, N. art. cit., p. 361.

⁴ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 47.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 135.

⁷ TROMPETTE, Pascale. *op. cit.*, p. 37 et 38.

services funéraires»¹ et à l'administration municipale le « service extérieur » (transport du corps et inhumation, notamment). Dès lors, si « les funérailles sont instituées comme service public [...] l'Eglise ne disparaît plus en tant qu'acteur central de la production des bien symboliques »².

Les projets de funérailles civiles ne s'éteignent pas pour autant. A l'instar des propositions de baptême laïque³, on les retrouve dans les milieux socialistes et libres penseurs de la seconde moitié du 20^{ème} siècle. A la fin des années 1870, Charles Fauvety, par exemple, envisage, dans le cadre de son projet d'une Eglise unitaire que nous avons déjà mentionné à plusieurs reprises⁴, « un rituel spiritualiste [qui] accompagnerait les obsèques civiles »⁵. Les enterrements civils ne restent toutefois pas au stade de projets mais vont être mis en pratique. Dans les décennies 1850 et 1860, les membres de l'Alliance religieuse universelle, proches de la théophilanthropie, procèdent ainsi à des enterrements laïques⁶. La pratique se développe à la même époque dans les milieux blanquistes. Pierre Pierrard note par exemple qu'« à Paris, si l'on en croit un rapport officiel de 1867, les enterrements civils se multiplient »⁷. Quelques années plus tard, durant la Commune, on assiste également à un « déploiement quotidien des obsèques civiles »⁸ ; les funérailles des premiers gardes nationaux tués au combat donnent notamment lieu à des manifestations collectives, regroupant 200 000 spectateurs⁹ et évoquant les « fêtes funèbres reprises de l'an II et de l'an III »¹⁰. Mais c'est surtout au sein du mouvement libre penseur que les enterrements civils vont par la suite se développer, les décennies suivantes¹¹. Loin devant les baptêmes civils et les mariages exclusivement civils, les enterrements civils constituent le fer de lance, la vitrine collective de l'action libre penseuse : ceux qui adhèrent à la Libre Pensée s'engagent d'ailleurs formellement à se faire

¹ *Ibid.*, p. 38.

² *Ibid.*, p. 52.

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ COMBES, André. art. cit., p. 41.

⁶ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1913, p. 713.

⁷ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 225.

⁸ *Ibid.*, p. 273.

⁹ *Ibid.*, p. 274.

¹⁰ *Id.*

¹¹ Cf. AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 322 et 323 ; LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 353-367 et, de la même auteure, Les enterrements civils dans les premières décennies de la Troisième République. *Ethnologie française*, 1983, vol. 23, n° 2, p. 111-128 ; RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 81-89. Jacqueline Lalouette rappelle d'ailleurs que « les premières sociétés de libre pensée [apparues au début des années 1850 en Belgique dans les milieux de libéraux belges et de proscrits français] furent [...] des sociétés d'enterrements civils, dont la *praxis* funéraire se fondait sur un engagement politico-idéologique [...] » (LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 1995, p. 510).

enterrer civilement. Facilités par la loi sur la liberté des funérailles votée en 1887¹, les enterrements civils libres penseurs vont ensuite connaître leur heure de gloire au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat dans la décennie qui précède la Première guerre mondiale².

L'appellation « enterrement civil » n'en reste cependant pas moins trompeuse. **Les « enterrements civils » des militants libres penseurs** ne sont pas, en effet, un rite laïque se substituant aux obsèques religieuses et célébré dans un cadre spatial surchargé de sens, autre que celui de l'inhumation mais **désignent plus simplement l'abandon du rite religieux au profit d'un rassemblement au cimetière autour de la fosse dans laquelle le défunt va être inhumé**. Autrement formulé, « dans la sépulture civile l'aspect liturgique pouvait se faire très discret »³. Si les enterrements blanquistes des années 1860 comprennent, au cimetière, des « discours laïcs bien sentis »⁴ en présence d'« une foule importante [composée de plusieurs centaines de personnes] – plus importante souvent que celle qui suit un convoi religieux »⁵, les rapports de police parisiens du début des années 1870⁶, par exemple, révèlent cependant que, dans nombre de cas, les inhumations libres penseuses se font dans la discrétion et avec sobriété, souvent même sans discours. Louis Pérouas fait le même constat dans le Limousin au tournant du 20^{ème} siècle : « lors des sépultures de ce genre, nombreuses dans une partie du Limousin, la cérémonie se déroulait de façon plus simple que ne le montrent [les] récits. Quelques éléments, cependant, paraissent sinon essentiels, du moins habituels : usage d'un drap mortuaire ou d'un drapeau, le plus souvent rouge, portant des symboles divers, couronne de fleurs, jet d'une pincée de terre ou d'immortelles et surtout discours. Ceux-ci comportent un fond commun : condoléances à la famille, éloge du défunt [...] »⁷.

A l'inverse des baptêmes civils libres penseurs⁸, **les enterrements civils libres penseurs n'aboutiront**, ni à la Belle époque, ni dans l'entre-deux-guerres, **à des rites municipaux de funérailles** dans les communes gouvernées par des municipalités socialistes ou communistes. Si des élus municipaux prennent part aux enterrements civils des libres

¹ Cf. LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 321 ; PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 324.

² Cf., par exemple, à propos du Limousin, PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1988, p. 162 et 163.

³ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1988, p. 176.

⁴ PIERRARD, Pierre. *op. cit.*, p. 225.

⁵ *Id.*

⁶ Cf. APP, B^A 494.

⁷ PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1988, p. 175.

⁸ Cf. *supra*.

penseurs – ils « pren[nent] la tête du cortège funèbre, se substitu[ant] au prêtre qui officie dans les enterrements chrétiens »¹ et prononcent un discours au cimetière², par exemple –, il ne s’agit pas, pour autant, de tentatives de ritualisation municipale des funérailles. Même Gaston Hemmerschmidt, le maire de Villeneuve-Saint-Georges pourtant à la pointe en matière de cérémonies civiles avant la Première guerre mondiale³, ne propose pas d’obsèques municipales dans sa commune, non sans regret d’ailleurs. Ainsi, en 1910, il écrit : « pour les funérailles civiles, je m’efforce d’assister à chacune d’elles, je m’enquiers si quelqu’un doit prendre la parole pour dire un dernier mot au disparu ; dans la négative, je m’offre à le faire ; cette marque d’intérêt d’un représentant de la municipalité est déjà une mesure qui peut donner satisfaction, mais il y a sûrement autre chose à faire, malgré des difficultés très grandes, je le sais. Il faudrait s’appliquer à fonder une fanfare ou harmonie chargée d’exécuter une musique funèbre, toujours impressionnante et accompagnant le cortège : les frais en seraient aisément supportés par les familles aisées : pour les autres, il serait possible de former des sociétés qui s’en chargeraient »⁴.

Les pratiques funéraires vont ensuite connaître d’importants changements dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle. « Après la guerre de 1939-1945, on assiste au déclin progressif de l’ostentation mortuaire »⁵ et le déclin du mouvement libre penseur après la Seconde guerre mondiale va, de son côté, entraîner le déclin des enterrements civils libres penseurs. Comme l’observe Maurice Agulhon, « les cortèges funèbres solennels dans les rues des villes disparaissent, l’enterrement, jadis unique, se dissocie aisément, pour les gens connus, en deux cérémonies, l’une tout intime au cimetière et l’autre, tardive et large, en réunion d’hommage public. Dans la messe d’enterrement elle-même, discours profanes, lectures, ‘témoignages’ peuvent se mêler à la liturgie – bref, le temps est passé où il y avait un cérémonial catholique consacré, ostensible et rigide, auquel on pouvait opposer terme à terme un contre-rituel profane. Les enterrements civils, devenus moins rares et n’étant plus stigmatisés, n’apparaissent même plus comme militants »⁶. Les enterrements religieux restent

¹ PEROUAS, Louis. Les libres penseurs devant la mort : un corpus de discours funéraires In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *op. cit.*, p. 228.

² *Ibid.*, p. 215.

³ Cf. *supra*.

⁴ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 21.

⁵ TROMPETTE, Pascale. *op. cit.*, p. 65.

⁶ AGULHON, Maurice. art. cit., 2002, p. 328.

ainsi majoritaires – « la mort reste un terrain où l’emprise religieuse se maintient fortement »¹ – et ce, d’autant plus qu’après le concile de Vatican II « la cérémonie religieuse se simplifie également : une nouvelle liturgie, des assemblées moins nombreuses, un cérémonial de condoléances plus sobre, abrègent quelque peu l’épisode de l’hommage religieux »². Ce qu’on appelle désormais « cérémonies civiles » correspond à des services rituels proposés par les entreprises de pompes funèbres : « la crémation, longtemps demeurée orpheline du cérémonial parce que délaissée par les religions officielles, s’accompagne aujourd’hui d’une offre de service désignée ‘hommage personnel’. Au cimetière, les maîtres de cérémonie sont formés à un répertoire de gestes et d’actes symboliques destinés à accompagner ce dernier moment d’adieu précédant la sépulture »³.

S’il n’existe donc pas de funérailles municipales et si les quelques propositions de loi visant, ces dernières années, à instaurer de telles cérémonies n’ont pas abouti⁴, **l’institution municipale n’est cependant pas complètement absente de la ritualisation civile des funérailles**. Non seulement parce que certaines municipalités mettent à la disposition de leurs administrés des salles communales dans lesquelles ils peuvent rendre un dernier hommage à leurs proches défunts mais aussi parce que, à y regarder de plus près, certaines municipalités organisent et célèbrent ponctuellement des funérailles civiles. Il s’agit alors, non pas de pratiques institutionnalisées, mais de célébrations *ad hoc* relevant du « bricolage » rituel et s’inscrivant dans le registre de l’exceptionnel, soit que le défunt – un ancien maire, par exemple – est jugé exceptionnel⁵, soit que les circonstances du décès sont jugées

¹ FELLOUS, Michèle. *op. cit.*, p. 13.

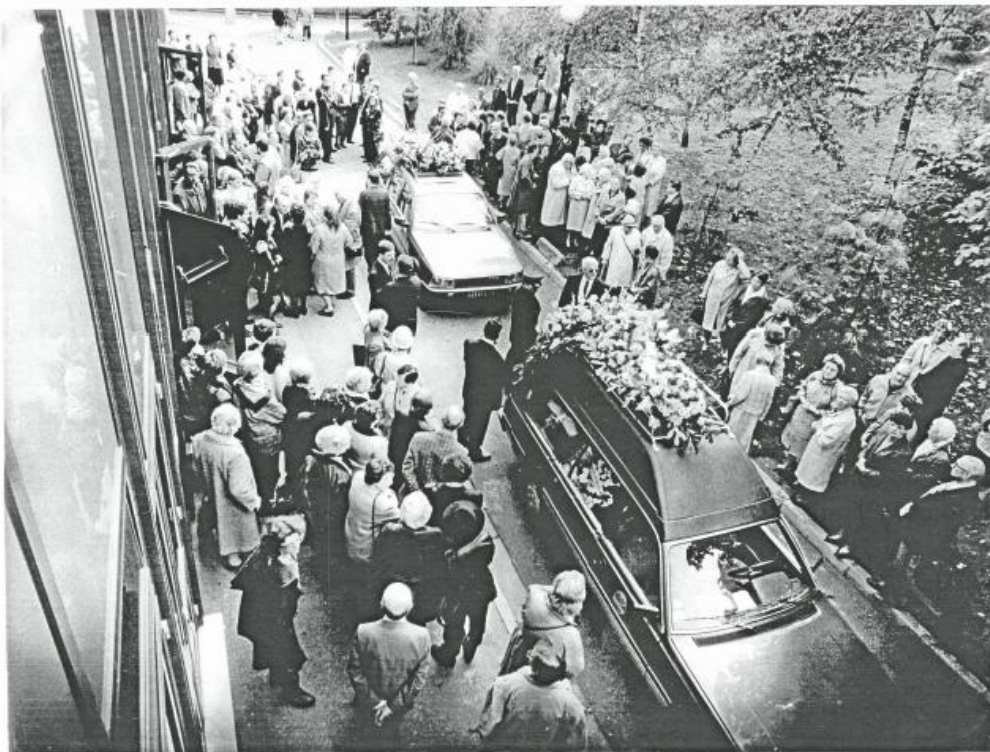
² TROMPETTE, Pascale. *op. cit.*, p. 65.

³ *Ibid.*, p. 196.

⁴ En 2003, par exemple, Michel Charasse (PS) et cinq autres sénateurs de gauche déposent une proposition de loi visant à instaurer « une cérémonie commémorative à la mémoire du défunt, qui pourra avoir lieu sans frais à la mairie ou lors des funérailles », à l’occasion de laquelle « seront notamment rappelés par l’officier d’état civil ou par toute autre personne désignée par la famille, la vie du défunt, les services qu’il a rendus à la collectivité et l’estime dans laquelle la société le tient » (FRANCE. Sénat. N° 432 : *proposition de loi relative à la sécularisation des rituels civils dans la République et au respect de la neutralité de l’État et des services publics présentée par MM. Michel CHARASSE, Jean-Louis CARRÈRE, Alain JOURNET, Jean-Marc PASTOR, Guy PENNE et Mme Josette DURRIEU*. Enregistrée à la Présidence du Sénat le 9 septembre 2003. Disponible sur : <http://www.senat.fr/leg/pp102-432.html> [consulté le 11 septembre 2013]). Cf. également France. Assemblée nationale. N° 3807 : *proposition de loi instituant des funérailles républicaines présentée par Mme Paulette Guinchart*. Enregistrée à la Présidence de l’Assemblée nationale le 23 mai 2007. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion3807.asp> [consulté le 11 septembre 2013].

⁵ Cf., par exemple, LALOUETTE, Jacqueline. Les villes et le souvenir de leurs « grands maires » In BENOIT, Bruno, BERNARD, Mathias dir. *Le maire et la ville dans la France contemporaine*. Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2012. p. 347-361 (Histoires croisées).

exceptionnelles, à l'instar de cet accident de car en Hongrie en 1989 dans lequel quatre retraités balbyniens ont trouvé la mort :





Photographies par Serge Barthe des funérailles des retraités balbiniens décédés lors d'un accident de car en Hongrie, célébrées à la mairie de Bobigny le 12 octobre 1989¹

¹ Extraites de : ACB, boîte 225.

Le cas des communion et confirmation chrétiennes mérite ici d'être également abordé. De la Révolution française au lendemain de la Seconde guerre mondiale, ce « rite social marquant la sortie de l'enfance »¹ a fait lui aussi l'objet de plusieurs tentatives de ritualisation laïque, sans pour autant connaître le même destin municipal que le mariage, le baptême ou encore les anniversaires de mariage.

Si on trouve bien sûr ce genre de projet chez ceux qui, pendant la Révolution française, envisagent des cultes laïques² – à l'instar de Sylvain Maréchal³, proposant « quand les enfants mâles auront vingt ans, les filles quinze, [que] le prêtre-chef de famille leur confèrera la confirmation devant les parents assemblés. 'Le jeune homme s'offrira tête nue... Le pontife lui couvrira la tête du bonnet de la Liberté, en lui disant : 'je te salue au nom de tes parents et de tes semblables. La nature t'a fait homme comme nous, nous t'en confirmons les droits, confirme-nous en les devoirs' »⁴ –, **c'est surtout dans les milieux militants socialistes et libres penseurs de la fin du 19^{ème} siècle** qui optent pour des mariages exclusivement civils et font célébrer des baptêmes civils **qu'on va retrouver ce souhait d'une communion laïque.** En 1876, dans le cadre de son projet d'une Eglise unitaire⁵, Charles Fauvety imagine par exemple « une initiation à la vie sociale [qui] se substituerait à la communion solennelle de la nubilité »⁶ ; deux décennies plus tard, parmi « [les] fêtes civiles laïques qui remplaceraient les fêtes religieuses »⁷ dont il préconise l'adoption, le citoyen Chamoin propose lui aussi une « fête de l'Adolescence [...] qui remplacerait la 1^{re} Communion »⁸. Ces communions laïques ne restent pas, cependant, à l'état de simples propositions. Yves-Marie Hilaire relate ainsi la tenue de « fêtes d'adolescence (au moment des fêtes religieuses) » dans les milieux libres penseurs socialistes du Nord de la fin du 19^{ème} siècle⁹ ; Jacqueline Lalouette, pour sa part, signale des célébrations collectives « à Lille et à Saint-Ouen en 1894, à Valenciennes en 1895

¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 11.

² Albert Mathiez note toutefois que « le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême ne comportaient pas de première communion » (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 100) ; le culte théophilanthropique, en revanche, en prévoyait une (*id.*).

³ Cf. *supra*.

⁴ MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 73. Quelques années plus tard, dans son projet de culte des hommes sans Dieu, le même Sylvain Maréchal envisage toujours une première communion (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 285).

⁵ Cf. *supra*.

⁶ COMBES, André. art. cit., p. 41.

⁷ Rapport du citoyen Chamoin sur la situation de l'Eglise et de la Société civile : domination de l'église, qui « s'allie la femme ». *Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, août 1894, p. 462.

⁸ *Id.*

⁹ HILAIRE, Yves-Marie dir. *op. cit.*, p. 145.

et 1901, à Reims – où, attestée pour 1892 et 1903, [la fête de l’adolescence] dut exister aussi pendant les années intercalaires [...] »¹. A Meudon (Hauts-de-Seine, ex-Seine), à partir de 1905, c’est « une fête dite ‘des petits paniers’ réservée aux enfants qui ne faisaient pas leur première communion »² qui est organisée chaque année par le Cercle Berthelot ; plus tard, dans l’entre-deux-guerres, la section des Enfants sans Dieu de Bagnolet (Seine-Saint-Denis, ex-Seine) militera quant à elle pour que « les Baptêmes rouges [soient] complétés par une promesse anti-religieuse faite par l’enfant devenu adolescent »³. Si ces Fêtes de l’adolescence, qui visent à « célébrer le passage de l’enfance à l’adolescence »⁴ et ont pour référents à la fois la communion chrétienne et « [les] fêtes de l’Antiquité et [...] celles de la Première République »⁵, font donc partie du répertoire d’action de la Libre Pensée – elles sont même mentionnées dans les statuts de certaines sociétés⁶ –, elles semblent toutefois moins prisées des libres penseurs que les autres modes d’action collective (baptêmes civils, enterrements civils, etc.) avec lesquels elles cohabitent⁷.

C’est ainsi le caractère marginal de ces cérémonies libres penseuses qui explique vraisemblablement pourquoi, à l’inverse des baptêmes civils⁸, **les municipalités socialistes de l’avant-guerre et surtout les municipalités communistes de l’entre-deux-guerres se désintéressent de ces Fêtes de l’adolescence** – Villeneuve-Saint-Georges, entraînée par son maire Gaston Hemmerschmidt, véritable entrepreneur de cérémonies civiles⁹, fait donc figure d’exception avec sa Fête « créée en 1905, [qui] se déroula annuellement au moins jusqu’en 1910 et, probablement, jusqu’en 1914 »¹⁰. Une autre raison de l’insuccès municipal de ces Fêtes de l’adolescence tient peut-être aussi au fait qu’à la même époque **d’autres rites**

¹ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 383.

² *Ibid.*, p. 383 et 384.

³ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 61.

⁴ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 20.

⁵ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 383.

⁶ L’article 5 des statuts du Comité des fêtes et cérémonies civiles du 11^{ème} arrondissement, par exemple, énumère quatre « cérémonies civiles (Naissance, Adolescence, Mariage, Funéraille) » (reproduit dans Sociétés locales. *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910, p. 382).

⁷ Dans son ouvrage sur la libre pensée, Jacqueline Lalouette n’y consacre d’ailleurs que deux pages (LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 383 et 384), tandis que, dans le chapitre qu’il écrit sur les « nouvelles cérémonies civiles » (RAMONEDA, Joseph. *op. cit.*, p. 73) célébrées par les libres penseurs des Pyrénées-Orientales, Joseph Ramoneda, pour sa part, n’en fait aucune mention.

⁸ Cf. *supra*.

⁹ On retrouve régulièrement, pour rappel, sa plume dans les *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*.

¹⁰ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 383. Cf. également HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 20 et 21 et 27-29 ou encore Informations diverses : Fête de l’Adolescence organisée à Villeneuve-Saint-Georges par la Société des Libres Penseurs. *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910, n° 1, p. 47 et 48.

d'institution, visant également à marquer ce « moment où jeunes gens et jeunes filles quittent les bancs de l'école pour commencer leur apprentissage et faire connaissance avec les dures nécessités de l'existence et de la lutte pour la vie »¹, **sont déjà célébrés par l'institution municipale**. Deux pratiques en particulier méritent ici d'être mentionnées : **les distributions des prix**², qui remontent à la Renaissance³ et sanctionnent, pour les plus âgés, la fin de la scolarité et, pour les plus jeunes, la fin de l'année scolaire, **et les rites municipaux de conscription**⁴ qui prennent place dans « le *folklore des conscrits*, qui se situe à la fin de l'adolescence et prélude à une nouvelle étape, celle du service militaire »⁵, d'invention plus récente, suite à l'établissement de la conscription universelle⁶. A Villeneuve-Saint-Georges, par exemple, déjà avant la Première guerre mondiale, « [Gaston Hemmerschmidt, premier magistrat de la commune] invite, quelques jours avant leur départ au régiment, les conscrits de l'année à une soirée à la mairie, décorée de verdure et de drapeaux pour la circonstance [...]. Pour rendre cette soirée plus attrayante, on y fait de la musique et on offre un verre de champagne [...] »⁷. Ailleurs, comme dans le Haut-Bocage vendéen⁸, le maire et ses adjoints sont associés aux rites de commensalité organisés le jour du conseil de révision, par exemple.

¹ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 28.

² Plusieurs propositions libres penseuses font d'ailleurs le lien entre Fête de l'adolescence et distribution des prix. Le citoyen Chamoin, évoqué plus haut, propose par exemple que sa fête « s[oit] célébrée tous les ans à la distribution des prix quand l'élève à l'âge de 12 ans quitte l'école primaire » (Rapport du citoyen Chamoin sur la situation de l'Eglise et de la Société civile : domination de l'église, qui « s'allie la femme ». *Bulletin mensuel de la fédération française de libre pensée*, août 1894, p. 462) ; à Villeneuve-Saint-Georges, la Fête municipale de l'adolescence vient justement en remplacement de la distribution des prix qui a été supprimée (HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 27).

³ MORVAN, François. Avant-propos In *op. cit.*, p. 9 et suivantes. Les autorités locales sont, dès l'origine et par la suite, associées aux distributions des prix (cf. *ibid.*, p. 11, 13, 41 et 42, notamment). Pour plus de détails sur la distribution des prix, cf. *ibid.*, p. 7-68, ainsi que MORLOT, Sophie. Les enfants à l'honneur dans le département de la Côte-d'Or In LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *op. cit.*, p. 53-64, à propos de la période révolutionnaire. Arnold Van Gennep en fait une brève mention (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 183), juste avant d'aborder la question de la première communion.

⁴ Déjà pendant la Révolution française, plusieurs propositions font le lien entre conscription et communion. Louis-Gérôme Gohier, par exemple, dans son discours du 19 juin 1792 relatif à l'édification d'un autel de la patrie dans chaque commune (cf. *supra*), propose qu'« à dix-huit ans, le jeune homme serait armé garde national et ferait comme une première communion civique » (MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1904, p. 135).

⁵ VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 213.

⁶ La prise d'arme fait d'ailleurs l'objet de nombreuses tentatives de ritualisation pendant la Révolution française – cherchant le plus souvent leur inspiration dans l'Antiquité (OZOUF, Mona. art. cit., 1970, p. 587) –, telles que la distribution solennelle de cocardes préconisée par Bonnaire (*ibid.*, p. 577), par exemple. Le plus connu de ces rites révolutionnaires d'armement de ceux qui sont âgés de 16 ans est la Fête de la jeunesse, qui célèbre le 10 germinal et à l'occasion de laquelle des distributions de prix ont également lieu (cf. *ibid.*, p. 576 ; DUBREUIL, Léon. art. cit., p. 402-405 ; LAIDIE, Franck. art. cit., p. 47 ; MATHIEZ, Albert. *op. cit.*, 1903, p. 439, 509, 525, 526, 645 ; MORLOT, Sophie. art. cit., p. 56 et 57 ; SICARD, Augustin. *op. cit.*, p. 82-84).

⁷ HEMMERSCHMIDT, Gaston. art. cit., 1910a, p. 21 et 22. Cf. également, du même auteur, art. cit., 1910b, p. 65.

⁸ HERAULT, Laurence. *op. cit.* p. 62 et 69.

On retrouve également ces deux types de rite à Bobigny, avant la Première guerre mondiale – en 1909, par exemple, le conseil municipal décide de célébrer la distribution des prix dans la salle des mariages « en raison du peu d'emplacement aux écoles et de la difficulté d'en trouver un propice à la distribution des prix aux élèves »¹ –, tout comme dans l'entre-deux-guerres et les Trente glorieuses. « A partir de 1935, chaque école organise sa kermesse de fin d'année, souvent le jour de la distribution des prix, en présence du maire »². La formule est reconduite au lendemain de la Seconde guerre mondiale³ et la municipalité bobignyenne la met en avant dans les bilans de son action publique⁴ :



Photographie du maire de Bobigny, Georges Valbon, à la distribution des prix de 1972 à l'école Pasteur de Bobigny⁵

¹ Délibération du conseil municipal de Bobigny n° 240 du 3 juillet 1909, extraite de : ACB, W 609.

² FOURCAUT, Annie. *La banlieue rouge*. t. 3 : *Bobigny, aspect politiques*. DROZ, Jacques, PROST, Antoine dir. Doctorat de troisième cycle : Histoire : Paris : Université de Paris 1 : 1983. p. 799.

³ FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 188. Cf., par exemple, le compte rendu du bureau municipal, 12 juin 1946, extrait de : ACB, W 667, ainsi que Bobigny : la distribution des prix et la kermesse scolaire. *La Voix de l'Est*, 6 juillet 1946.

⁴ Le bilan de la mandature de 1947 à 1953 précise que « les distributions de prix ont fait l'admiration des parents et des enfants » (BILAN de 1947 à 1953 de la Municipalité Communiste au service de la population de BOBIGNY. *Bulletin Municipal*, avril 1953, p. 9), tandis que celui de la mandature suivante estime qu'« en fin d'année scolaire, les distributions solennelles des prix permettent d'encourager les élèves et de récompenser leur travail » (4 Années au Service de la Population laborieuse 1953-1957. *Bulletin municipal*, s.d., p. 9).

⁵ Extraite de : ACB, boîte 142.



Photographies de la remise des diplômes de BEPC de 1967 au collège Timbaud de Bobigny en présence de représentants municipaux¹

¹ Extraites de : ACB, boîte 142.

Il en va de même pour la « fête des conscrits »¹, qui, après la Seconde guerre mondiale, consiste en un vin d'honneur² et, les décennies suivantes, en « des rencontres qu[e la Municipalité] organise rassemblant les incorporables et les soldats »³ :



Photographie d'une réception des jeunes appelés par Annie Grizard, adjointe en charge de la Jeunesse, à la mairie de Bobigny en 1984⁴

Toutefois, parce qu'ils ne mettent pas d'abord en jeu la parenté et s'appuient sur des figures d'exemplarité morale autres que celles de la parenté, ces rites d'institution ne sauraient être considérés comme des rites de parenté et ne feront donc pas l'objet de plus larges développements ici⁵.

¹ Compte-rendu du bureau municipal, 24 septembre 1934, extrait de : ACB, W 667.

² FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 188. « Au départ du dernier contingent la municipalité avait convié nos conscrits à un vin d'honneur et au cours de cette soirée, une petite somme pour garnir la musette leur a été remise » (La vie de nos jeunes soldats. *La Voix de l'Est*, 25 janvier 1947, n° 80). Cf. également Pour nos soldats. *La Voix de l'Est*, 21 décembre 1946, n° 75, Le vin d'honneur aux conscrits. *La Voix de l'Est*, 18 octobre 1947, n° 118, Une soirée inoubliable pour nos conscrits. *La Voix de l'Est*, 30 avril 1949, n° 198, Le vin d'honneur aux conscrits, *La Voix de l'Est*, 22 octobre 1949, par exemple. On trouve aussi la mention d'un « vin d'honneur aux conscrits » dans les comptes rendus des bureaux municipaux des 10 octobre 1949, 24 avril 1950, 24 mars 1952 et 22 octobre 1957, extraits de : ACB, W 667, entre autres.

³ Courrier de Georges Valbon aux jeunes Balbiniens venant de se faire recenser, 19 janvier 1989, extrait de : ACB, W 7343.

⁴ Extraite de : Quand un bidasse... *Bonjour Bobigny*, février 1985, n° 84, p. 4.

⁵ Cf. *infra*.

En Allemagne, les rites laïques de confirmation jouissent en revanche, depuis la seconde moitié du 19^{ème} siècle, d'un tout autre succès qu'en France. Leur avatar le plus connu est la *Jugendweihe*¹.

Si la *Jugendweihe* fait partie des pratiques rituelles qui se développent à partir de la seconde moitié des années 1950 en RDA et entendent concurrencer voire remplacer les rites chrétiens qui, de la naissance à la mort, marquent les grands passages de la vie², elle **n'est pas, cependant, une invention de l'Allemagne de l'Est**³. C'est en effet au milieu du 19^{ème} siècle qu'elle voit le jour, dans les milieux « religieux libres »⁴, des milieux catholiques et protestants dissidents, empreints des idéaux des Lumières et à la recherche d'un christianisme individuel : la *Jugendweihe* est alors une confirmation aménagée qui « se présente avant tout comme une fête de l'accession à la maturité, qui marque matériellement la sortie de l'école »⁵.

¹ En français : fête sacrée de la jeunesse.

² Cf. *supra*. La pratique se développe en RDA « après une période d'hésitation qui [...] conduit [la SED] dans un premier temps à interdire les *Jugendweihen* pour ne pas nuire à sa collaboration avec une certaine partie de l'Eglise » (CHAULIAC, Marina. *La Jugendweihe : continuités et changements d'un rite hérité de la RDA. Revue française de science politique*, 2003, vol. 53, n° 3, p. 387). La *Jugendweihe* devient alors « un instrument de propagande destiné à susciter l'adhésion des jeunes au nouveau régime et limiter l'influence de l'Eglise sur les lycéens » (*id.*) et finira par remplir, au fil des décennies, « une fonction d'éducation socialiste et nationaliste » (*ibid.*, p. 388) mais aussi d'une fête familiale à laquelle peu d'adolescents de 14 ans se soustrairont. Pour plus de détails sur les *Jugendweihe* célébrées en RDA, cf., par exemple, DÖHNERT, Albrecht. *Jugendweihe zwischen Familie, Politik und Religion : Studien zum Fortbestand der Jugendweihe nach 1989 und die Konfirmationspraxis der Kirchen*. Leipzig : Evangelische Verlagsanstalt, 2000. p. 114-146 (Arbeiten zur praktischen Theologie ; 19), ainsi que, du même auteur, *Jugendweihe : die Familie als Feld der SED-Kirchenpolitik* In VORSTEHNER, Dieter dir. *Parteiauftrag : ein neues Deutschland : Bilder, Rituale und Symbole der frühen DDR*. München ; Berlin : Koehler und Amelang, 1997. p. 274-286 ; LANGE, Ines. art. cit. ; LE MOIGNE, Nicolas. Un rite de passage pour l'Homme socialiste : la *Jugendweihe* allemande entre spiritualisme et communisme d'Etat (1889-1989). *Cahiers d'histoire sociale*, 2004, n° 24, p. 9-33 ; MEIER, Andreas. *Jugendweihe - JugendFEIER : ein deutsches nostalgisches Fest vor und nach 1990*. Munich : Deutscher Taschenbuch Verlag, 1998. p. 187-240 (dtv ; 30595) ; NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias. *Jugendweihe in Geschichte und Gegenwart* In EIMUTH, Kurt-Helmuth, LEMHÖFER, Lutz dir. *Zum Beispiel Jugendweihe : Riten in einer nachchristlichen Gesellschaft*. Francfort/Main : Verlag Gemeinschaftswerk der Evangelischen Publizistik, 2000. p. 20-24 (Forum - Streifzüge durch die Welt der Religionen ; 16) ; STUTZENBERGER, Markus. *Pastoralliturgische Innovationen im Osten Deutschlands : die « Feier der Lebenswende » im Bistum Erfurt als rite de passage ungetaufter Jugendlicher im Vergleich mit profanen, kirchlichen und sakramentalen Feierformen*. Nordhausen : Bautz, 2003. p. 35-41 ; WEINZEN, Hans Willi. *Dreißig Jahre Jugendweihe in der Deutschen Demokratischen Republik 1954 bis 1984* In URBAN, Detlef, WEINZEN, Hans Willi dir. *Jugend ohne Bekenntnis ? : 30 Jahre Konfirmation und Jugendweihe im anderen Deutschland 1954-1984*. Berlin : Wichern-Verlag, 1984. p. 15-118.

³ Pour une vue d'ensemble sur l'histoire de la *Jugendweihe*, cf., par exemple, DÖHNERT, Albrecht. *op. cit.*, p. 13-216, ainsi que, du même auteur, *Die Jugendweihe in FRANÇOIS, Etienne, SCHULZE, Hagen dir. Deutsche Erinnerungsorte*. t. 3. Munich : Beck, 2001. p. 347-362 ; LE MOIGNE, Nicolas. art. cit. ; MEIER, Andreas. *op. cit.* ; MOHRMANN, Ute. *Jugendweihe* In KEß, Bettina dir. *op. cit.*, p. 87-90 ; NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias. art. cit., p. 12-25.

⁴ En allemand : *freireligiös*.

⁵ LE MOIGNE, Nicolas. art. cit. Pour plus de détails sur les *Jugendweihen* célébrées dans les milieux « religieux libres » allemands de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, cf. *id.* ; DÖHNERT, Albrecht. *op. cit.*, p. 13-41 ; MEIER, Andreas. *op. cit.*, p. 96-142 ; NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias, art. cit., p. 14 et 15.

Dans les décennies suivantes, « [la *Jugendweihe*] s'intègre progressivement à une culture rituelle socialiste en plein essor »¹, à la faveur notamment de « l'afflux de militants socialistes dans les communautés 'religieuses-libres' »² : les *Jugendweihen* dites « prolétariennes » de la fin du 19^{ème} siècle et du premier tiers du siècle suivant apparaissent ainsi comme « la réappropriation réussie d'une pratique à l'origine 'théo-rationaliste' par le mouvement socialiste, et sa transformation en phénomène de masse »³. Par la suite, comme le rapporte Marina Chauliac, « dans le premier tiers du 20^e siècle, les libres-penseurs, qui s'affichent en tant que défenseurs et promoteurs d'une culture prolétaire, sont les principaux acteurs de la mise en place des *Jugendweihen*, qui connaissent un certain succès auprès de la population ouvrière »⁴. Au lendemain de la Première guerre mondiale, on assiste en outre à « la transformation de la *Jugendweihe* en rite communautaire, influencé par les mouvements spiritualistes de jeunes, aspirant à l'invention d'une nouvelle société »⁵. Toujours sous la République de Weimar, enfin, les milieux « ethno-nationaux »⁶, à la recherche de racines païennes germaniques, s'emparent à leur tour de la *Jugendweihe* pour en faire un rite d'initiation⁷.

De son invention à l'entre-deux-guerres, la *Jugendweihe* apparaît donc, dans ses différentes déclinaisons, **comme une célébration qui se cantonne à la société civile** et, si on signale parfois, ci ou là, la participation d'élus municipaux à des cérémonies⁸, il ne s'agit pas pour autant d'une célébration municipale⁹. Ensuite, dans les années 1930, « le régime nazi interdit les *Jugendweihen* des milieux politiques de gauche, mais reprend l'idée d'une cérémonie pour les jeunes qui se présenterait comme une alternative à la confirmation, tout en y intégrant un message fasciste [...]. En 1940 apparaît le 'devoir de la jeunesse', qui a pour

¹ LE MOIGNE, Nicolas. art. cit.

² *Id.*

³ *Id.* Pour plus de détails sur les *Jugendweihen* célébrées dans les milieux socialistes de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle, cf. *id.* ; DÖHNERT, Albrecht. *op. cit.*, p. 42-55 ; MEIER, Andreas. *op. cit.*, p. 143-159 ; NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias, art. cit., p. 16- 18.

⁴ CHAULIAC, Marina. art. cit., p. 387.

⁵ LE MOIGNE, Nicolas. art. cit.

⁶ En allemand : *völkisch-national*.

⁷ Pour plus de détails sur les *Jugendweihen* célébrées dans les milieux « national-populistes » de l'après-guerre, cf. MEIER, Andreas. *op. cit.*, p. 160-167 et NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias, art. cit., p. 18- 19.

⁸ En 1929, on signale à Berlin, par exemple, un discours tenu par un maire d'arrondissement à la *Jugendweihe* organisée le 1er avril par l'*Arbeiterschaft Groß-Berlin* (LE MOIGNE, Nicolas. art. cit.).

⁹ Marina Chauliac note d'ailleurs que, sous la République de Weimar, « les partis politiques de gauche, quant à eux, se partagent entre la volonté de ne pas se couper d'un électorat chrétien, pour le SPD, et la méfiance vis-à-vis d'un rite soupçonné de servir les intérêts bourgeois, pour le parti communiste. Ils ne parviennent pas à concurrencer les organisations de libres-penseurs et sont bien souvent obligés de s'appuyer sur celles-ci pour assurer le succès des cérémonies qu'ils parrainent » (CHAULIAC, Marina. art. cit., p. 387).

mission de se substituer à toutes les cérémonies célébrant l'accès à la maturité politique »¹. Comme l'avance Marina Chauliac, « la multiplicité des rites sous le régime nazi, en particulier celle des rites de passage dans les différentes organisations pour la jeunesse [en particulier celles des Jeunesses hitlériennes], peut expliquer le faible succès de ces *Jugendweihen*. Celles-ci disparaissent presque immédiatement avec la chute du régime hitlérien »². Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, « la *Jugendweihe* ne parvient [...] pas à s'imposer dans une RFA qui, devenue rapidement le centre de la guerre froide, se méfie des idéologies trop marquées à gauche et où l'Église demeure un acteur essentiel de la vie publique »³ et il n'est donc plus question de *Jugendweihe* qu'en Allemagne de l'Est. Tout au moins en apparence.

Car, dans les décennies 1950 et 1960 principalement, plusieurs initiatives ayant trait à la *Jugendweihe*, d'une part, et mettant plus ou moins directement l'institution municipale en jeu, d'autre part, voient le jour en Allemagne de l'Ouest. Ces initiatives, qui restent cependant marginales, sont de deux types.

Il y a, tout d'abord, le cas des *Jugendweihen* qui sont organisées, à l'Ouest⁴, par des associations locales libres penseuses et « religieuses libres »⁵, par exemple, avec le soutien – comme du temps de la République de Weimar – de conseillers municipaux d'opposition, membres de la SPD, voire avec le soutien de municipalités social-démocrates. Nombre de ces conseillers prennent part non seulement aux cérémonies de la *Jugendweihe* mais aussi, en amont, aux activités des associations qui les organisent⁶. Certains d'entre eux vont plus loin en fondant de nouveau, dans les communes dépourvues d'associations organisatrices de la

¹ *Id.*

² *Id.* Pour plus de détails sur les *Jugendweihen*, diversement nommées, célébrées sous le régime national-socialiste, cf. DÖHNERT, Albrecht. *op. cit.*, p. 65-113 ; MEIER, Andreas. *op. cit.*, p. 160-186 ; NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias, art. cit., p. 19-20 ; STUTZENBERGER, Markus. *op. cit.*, p. 45-51.

³ CHAULIAC, Marina. art. cit., p. 387.

⁴ En République fédérale d'Allemagne, « [la *Jugendweihe*] persiste de façon marginale, que ce soit dans les communautés religieuses libres, essentiellement au Sud-Ouest de l'Allemagne, véhiculant alors le plus souvent les restes d'une religion de la nature, ou dans des associations de libres-penseurs proches des communistes ou des sociaux-démocrates, en particulier à Hambourg et à Berlin. Elle est alors associée à une culture ouvrière » (*id.*).

⁵ Cf., par exemple, DÖHNERT, Albrecht. *op. cit.*, p. 147-150 et NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias, art. cit., p. 22-24.

⁶ C'est le cas de Wilhelm Schäfer, par exemple, à la fois conseiller municipal de Ludwigshafen am Rhein (Rhénanie-Palatinat) et président du *Bund Freireligiöser Gemeinden Deutschlands* (en allemand : Fédération des communautés religieuses libres d'Allemagne) dans les années 1950 (courrier d'Albert Heuer à Nora Platiel, 1955, extrait de : BArch, B 384/89).

*Jugendweihe*¹, souvent dans le Nord de l'Allemagne – Berlin, Brême, Bremerhaven, Hambourg², Cassel³, Kiel, Lübeck⁴, par exemple –, des *Arbeitsgemeinschaften für die Jugendweihe*⁵, généralement hébergées par la section locale de la *SPD*⁶. A Elmshorn (Schleswig-Holstein), par exemple, la municipalité subventionne l'*Arbeitsgemeinschaft für die Jugendweihe* – dont le directeur est un conseiller municipal⁷ – et met des salles de cours à sa disposition pour la préparation des adolescents à la cérémonie⁸. En dépit de ces soutiens municipaux – qu'ils soient minoritaires ou majoritaires –, ces *Jugendweihen* ne sont pas, à proprement parler, des cérémonies municipales, les municipalités n'en assumant jamais la responsabilité directe et l'administration municipale restant à l'écart de leur organisation.

Ce n'est pas **le cas**, en revanche, **des Jungbürgerfeiern**⁹, également appelées *Erstwählerfeiern*¹⁰, des cérémonies – oubliées de l'historiographie contemporaine – **célébrées par un petit nombre de municipalités**¹¹ **ouest-allemandes dans les années 1950** et visant à

¹ Courrier d'Albert Heuer à Nora Platiel, 4 octobre 1956, extrait de : BArch, B 384/89.

² Hambourg s'inscrit dans une longue tradition de *Jugendweihen* dites « prolétariennes », également appelées *Schulentlassungsfeiern* (en français : cérémonies de fin de scolarité), qui remonte à la fin du siècle précédent (cf. KUTZ-BAUER, Helga, NEUMANN, Konny G., NEUMANN, Kurt T., STURMHOBEL, Helmuth. *Was ist der Mensch, was soll der Mensch ? : 100 Jahre Jugendweihe Hamburg ; ein historischer Überblick und Anhang mit Texten*. Hamburg : Heinevetter, 1990).

³ Courrier de l'*Arbeitsgemeinschaft Jugendweihe* de Kassel à Dietrich Bronder, 24 mai 1955, extrait de : BArch, B 384/89.

⁴ Courrier d'Albert Heuer à Wilhelm Schäfer, 28 novembre 1957, extrait de : BArch, B 384/89.

⁵ En français : Comités de travail pour la *Jugendweihe*.

⁶ STRATENSCHULTE, Werner. Streit um Jugendweihen : religiöse Sozialisten verlangen Distanzierung ihrer Partei. *Die Welt*, novembre 1957, n° 275, p. 3, extrait de : BArch, B 384/89. Ces comités sont les héritiers des *Arbeitsgemeinschaften* émanant déjà de la *SPD* et fondées dans l'entre-deux-guerres, comme en 1921 à Hambourg (KUTZ-BAUER, Helga, NEUMANN, Konny G., NEUMANN, Kurt T., STURMHOBEL, Helmuth. *op. cit.*, p. 63 et suivantes), par exemple. A la fin des années 1950, plusieurs polémiques éclatent d'ailleurs entre des social-démocrates partisans de la *Jugendweihe* et des social-démocrates chrétiens qui s'émeuvent de ces comités (cf. STRATENSCHULTE, Werner. art. cit., ainsi que le courrier d'Albert Heuer à Wilhelm Schäfer, 28 novembre 1957, extrait de : BArch, B 384/89, par exemple).

⁷ Courrier d'Alfred Schneider au *Deutscher Volksbund für Geistesfreiheit e.V.*, 9 mai 1960, extrait de : BArch, B 384/89.

⁸ Öffentliche Gelder und Jugendweihe : Elmshorn. *Flensburger Tageblatt*, 2 mars 1960, p. 3, extrait de : BArch, B 384/89.

⁹ En français : cérémonies des jeunes citoyens.

¹⁰ En français : cérémonies des primo-votants.

¹¹ Sans prétendre à quelque exhaustivité, on peut mentionner ici Göttingen, pionnière et fer de lance en la matière (cf. notamment StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1 et KA, C 46, Nr. 338, Bd. 2) mais aussi Augsburg (Bavière) (courrier du directeur du *Statistisches und Wahlamt* d'Augsbourg au *Kulturdezernat* de Göttingen, 11 novembre 1954, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1), Giessen (Hesse) ou encore, dans le Bade-Wurtemberg, Ulm, Esslingen, Schwäbisch Gmünd, Biberach, Geislingen, Karlsruhe, Öhringen, Villingen (Jungbürgerfeiern haben sich durchgesetzt. *Der Bürger im Staat*, septembre 1953, p. 169, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1), ainsi que, en Basse-Saxe, Wolfsburg (courrier du *Stadtinspektor* Riescher du *Jugendamt* de Wolfsburg à la ville de Göttingen, objet : « Staatsbürgerliche Feier anlässlich der Erreichung des 21. Lebensjahres », 10 janvier 1956, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1), Celle, Lunebourg et Salzgitter (résultats d'une enquête menée en juillet 1960 par la ville de Hameln auprès des villes-arrondissements

marquer l'accèsion à la majorité civile (alors fixée à 21 ans). Le développement de ces cérémonies – dont le succès fut cependant de courte durée¹ – est à replacer dans le contexte d'après-guerre de reconstruction d'un Etat démocratique et des interrogations que soulève l'exercice de la citoyenneté par des générations qui sont nées et ont grandi sous le régime national-socialiste et dont l'éducation politique devient un problème public au début des années 1950, problème auquel les pouvoirs publics locaux sont particulièrement sensibles². Les *Jungbürgerfeiern* apparaissent alors comme un instrument des politiques municipales d'éducation à la citoyenneté de l'après-guerre – ces initiatives locales ne manquant d'ailleurs pas de susciter l'intérêt des autorités fédérales³ – et c'est du côté des politiques locales d'éducation civique conduites ailleurs en Europe occidentale que certaines des municipalités ouest-allemandes vont ouvertement chercher leur inspiration : Göttingen, par exemple, affirme « suiv[re] le modèle helvétique »⁴ des *Jungbürgerfeiern* homonymes célébrées en Suisse alémanique et romande depuis la toute fin des années 1930⁵. Mais, parce qu'elles

de la Basse-Saxe, joints au courrier du *Stadtoberammann* de Hameln au *Kulturreferat* de Göttingen, objet : « Jungwählerversammlungen », 15 juillet 1960, extraits de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1), par exemple. Ces cérémonies ont été également organisées par des *Landkreise* (en français : arrondissements), comme celui de Miesbach (Bavière) (courrier du *Kreisjugendpfleger* du *Landratsamt* Miesbach à la ville de Göttingen, objet : « Jungbürgertag », 8 juillet 1953, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1), par exemple.

¹ La plupart de ces cérémonies disparaissent au bout de quelques années seulement ; Göttingen, où la cérémonie, instaurée en 1952, perdure jusque dans les années 1980 – non sans difficulté et avec des premiers signes d'essoufflement dès les années 1960 –, fait donc ici figure d'exception. Il conviendrait de s'interroger plus longuement sur les raisons de la courte durée de cette expérience, dans la plupart des villes concernées, courte durée probablement liée à la fois au succès mitigé que ces cérémonies rencontrent, dès le départ, auprès du public qu'elles ciblent mais aussi à la reformulation, voire la disparition, dans les années 1960, du problème public – l'éducation civique d'une génération qui a grandi sous le régime national-socialiste – auquel elles sont supposées répondre initialement.

² En 1952, le directeur du *Deutscher Städtetag* (l'équivalent allemand de l'Association des Maires de France) déclare, par exemple, que « l'éveil, au sein de la jeunesse, d'un intérêt plus fort pour les questions relatives à la vie publique est une des conditions les plus importantes pour la consolidation de notre Etat démocratique » (en allemand : « dass die Erweckung eines stärkeren Interesses in unserer Jugend an den Fragen des öffentlichen Lebens eine der wichtigsten Voraussetzungen für die Konsolidierung unseres demokratischen Staates ist ») (courrier du directeur du *Deutscher Städtetag* aux 12 associations régionales et aux communes de Rhénanie du Nord-Westphalie membres de l'association, objet : « Einführung der Erstwähler in die staatsbürgerliche Verantwortung », 19 août 1952, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1).

³ En 1953, le ministre fédéral de l'Intérieur écrit ainsi au maire de Göttingen qu'« [il a] été sollicité de part et d'autre afin d'instaurer, dans le cadre du Programme fédéral pour la jeunesse, des *Jungbürgerfeiern* dans tous les arrondissements et villes-arrondissements » (en allemand : « von verschiedenen Seiten [ist er] gebeten worden, im Rahmen des Bundesjugendplanes auch anzuregen, Jungbürgerfeiern in allen Stadt- und Landkreisen durchzuführen ») (courrier du ministre fédéral de l'Intérieur au maire de Göttingen, objet : « Jungbürgerfeiern », 18 mai 1953, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1). Le projet reste toutefois lettre morte et semble même absent des travaux préparatoires du Programme fédéral pour la jeunesse en question (cf. BArch, B 136/5523 ; B 136/5524 ; B 153/129 et B 153/151, par exemple).

⁴ En allemand : « dem Schweizer Vorbild folg[en] ». Courrier de Hannah Vogt à tous les groupes de jeunesse de Göttingen, 11 septembre 1952, extrait de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1.

⁵ Cf., par exemple, BÄHLER, Emma Luzia. Die staatsbürgerliche Erziehung der schweizerischen Jugend in den Jahren 1939/40. *Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen*, 1940, vol. 26, p. 72-76 ; BLASER, Edouard.

marquent l'accès des jeunes impétrants à l'âge adulte, les *Jungbürgerfeiern* ont inévitablement d'autres cérémonies pour référents : il s'agit d'« une sorte de confirmation politique »¹, reconnaît-on également à Göttingen, et la *Jugendweihe* est-allemande semble également en être, à plusieurs égards, un contre-modèle. Indirectement, les *Jungbürgerfeiern* apparaissent donc comme des rites municipaux de confirmation laïque. Avec des limites, toutefois, car, avec le glissement qui s'opère vers des figures d'exemplarité morale exclusivement relatives à la citoyenneté – celle du primo-votant en particulier –, les *Jungbürgerfeiern* quittent le domaine des rites de parenté.

Chronique de la Suisse allemande. *Annuaire de l'instruction publique en Suisse*, 1941, vol. 32, p. 166 et 167, ainsi que OSSIPOW, Laurence, CSUPOR, Isabelle, FELDER, Maxime. *La fabrication de la citoyenneté dans les rituels politiques : expériences croisées de jeunes majeur-e-s et d'autorités communales*. A paraître en 2016.

¹ En allemand : « eine Art politische Konfirmation ». Note du *Kulturdezernat* de Göttingen, objet : « Erstwählerfeier », 17 juin 1952, extraite de : StAGö, KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1.

Seconde partie.
Les transformations
des rites de parenté municipaux
dans les années 1970 et les années 1980

Si nous retournions, au tournant des années 1990, dans les hôtels de ville français dont nous proposons, dans la présentation de la première partie, de pousser les portes au lendemain de la Seconde guerre mondiale, nous y retrouverions, à première vue, la préparation et la célébration des mêmes rites de parenté qu'à la Libération. A quelques nuances près, cependant. Les cérémonies de mariage civil, de loin les plus fréquentes, seraient moins nombreuses qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale ; les célébrations de baptême civil et d'anniversaires de mariage, à l'inverse, quoique toujours minoritaires, seraient plus fréquentes ; enfin, les cérémonies de la Fête des mères, de même que les fêtes virginales, se feraient plus discrètes que par le passé.

Entre la Libération et les années 1990, les décennies 1970 et 1980 marquent en effet un tournant dans l'histoire des rites de parenté municipaux, sujets à d'importantes transformations. Leurs publics, tout d'abord, vont changer. C'est ce que nous étudierons dans un quatrième chapitre consacré au déclin du mariage civil et à l'essor du baptême civil. Les figures d'exemplarité morale sur lesquels ils reposent vont également évoluer en profondeur, comme l'illustrent la Fête des mères et les fêtes virginales qui feront l'objet d'un cinquième et dernier chapitre.

Cette seconde partie démontrera ainsi que c'est à la libéralisation des rites de parenté municipaux que l'on assiste dans les décennies 1970 et 1980.

CHAPITRE 4. LES RITES DE PARENTE MUNICIPAUX

FACE A DE NOUVEAUX PUBLICS

Les décennies 1960 et 1970 ont été marquées par un phénomène de déclin des pratiques religieuses qui a accredité, comme nous le rappelions en introduction, l'idée d'une déritualisation des sociétés occidentales à la même époque.

Cette désinstitutionnalisation religieuse s'est donnée à voir, en France, du côté de l'Eglise catholique, en particulier, qui a vu les rites marquant les grands passages de la vie qu'elle célébrait et célèbre toujours – baptême, communion et mariage, notamment – s'effriter. Alors que nous avons souligné, dans la partie précédente, les liens qui existent entre les rites de parenté municipaux et les rites catholiques – ne serait-ce que parce que les premiers résultent de la laïcisation des seconds –, le déclin des rites catholiques dans les années 1970 interroge nécessairement l'évolution des rites de parenté municipaux à la même époque.

Dans ce quatrième chapitre, nous reviendrons ainsi, pour commencer, sur le déclin du mariage civil, corollaire de celui du mariage religieux. Il s'agira en particulier de questionner ce déclin sous l'angle de l'évolution du public du mariage civil à l'issue des Trente glorieuses et des usages et des réappropriations de la célébration civile à la même époque. Armé des mêmes questions, nous poursuivrons ensuite nos investigations du côté du baptême civil.

Section 1. Le déclin du mariage civil

« Déclin du mariage », « crise du mariage », etc. Les évolutions que connaît le mariage, civil et religieux, dans les décennies 1970 et 1980 ont fait l'objet d'**une littérature abondante**, laquelle **insiste principalement sur la remise en cause du modèle matrimonial français à l'issue des Trente glorieuses**.

Dans cette section, nous reviendrons, pour commencer, sur cette mise à l'épreuve du modèle matrimonial français à partir des années 1970, en la mettant notamment en perspective avec celle du modèle allemand. Nous concentrant ensuite sur le public qui

continue d'avoir recours au mariage civil dans les décennies 1970 et 1980, nous verrons que le tournant que connaît le mariage à l'issue des Trente glorieuses en France se donne aussi à voir du côté des conduites rituelles qui se déploient lors de la célébration civile, ainsi que des nouveaux usages et réappropriations qui sont faits du mariage civil à la même époque.

a. La remise en cause des modèles matrimoniaux français et allemand

Les modèles matrimoniaux français et allemand, que nous avons dépeints un peu plus haut¹, **évoluent sensiblement à partir des années 1970** de façon relativement similaire, quoiqu'avec des nuances. Ces changements ont été largement documentés², nous nous contenterons donc de les présenter dans les grandes lignes.

Le plus important et le plus connu de ces bouleversements est la baisse du nombre de mariages célébrés annuellement, particulièrement marquée en France :



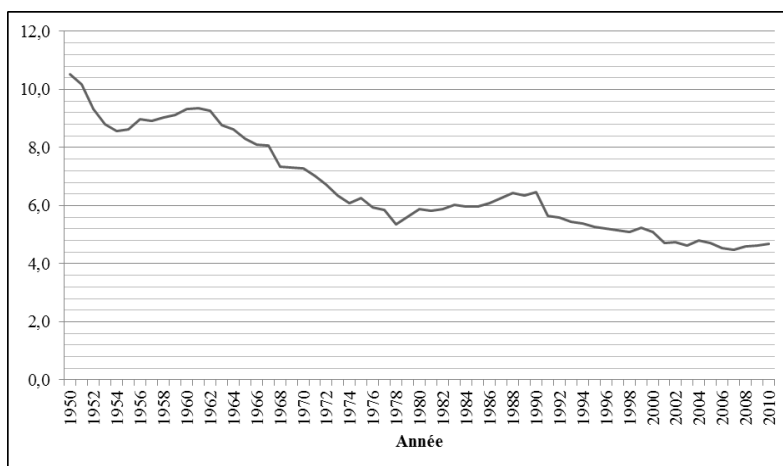
*Evolution du taux de nuptialité en France de 1945 à 2010 (en %)*³

¹ Cf. *supra*.

² Pour plus de détails sur les évolutions du modèle français, cf., par exemple, BOLOGNE, Claude. *op. cit.*, p. 395-404 ; DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 124-145 ; GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 431-435 ; SEGALLEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 530-535 ; SEGALLEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 88-93. Pour plus de détails sur celles du modèle (ouest-)allemand, cf. NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 58-66 et PEUCKERT, Rüdiger. *op. cit.*, p. 27-41, par exemple.

³ Réalisé à partir de INSEE. *Mariages et nuptialité, France métropolitaine*. S.d. Disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/ffc/figure/NATnon02326.xls> [consulté le 31 octobre 2011]. Les taux de nuptialité de 2008, 2009 et 2010 sont des résultats provisoires arrêtés à fin 2010.

Ainsi, « après un pic à 8,1 % en 1972, le taux de nuptialité, qui se maintient depuis 1950 dans une fourchette étroite (6,7 % – 7,9 %) fort proche du taux moyen depuis cent cinquante ans, va chuter régulièrement jusqu’à 4,4 % en 1993 »¹. Le nombre de mariages civils célébrés annuellement en France, de l’ordre de 400 000 environ au début des années 1970, commence alors à décroître régulièrement à partir de cette époque pour se stabiliser autour de quelque 250 000 dans les décennies 1990 et 2000², tandis que le nombre de couples vivant en union libre croît de façon considérable sur la même période en France : on en dénombre environ 445 000 en 1975, quelque 809 000 en 1982³ et à peu près 1 720 000 en 1990⁴. La proportion d’hommes et de femmes d’une génération qui ne se marieront pas augmente ainsi en France, passant à 30 % pour celles et ceux nés au milieu des années 1960, contre « moins de 10 % pour leurs aînés d’une vingtaine d’années »⁵. En Allemagne de l’Ouest aussi, le mariage décline à la même époque. Cependant, cette baisse est un peu moins brutale qu’en France et elle est entamée un peu plus tôt, dès le milieu des années 1960 :



*Evolution du taux de nuptialité en Allemagne⁶ de 1950 à 2010 (en %)*¹

¹ BOLOGNE, Claude. *op. cit.*, p. 396.

² Pour une analyse de l’évolution du mariage au fil des ans et des générations, cf. DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 128-135.

³ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 432.

⁴ BOLOGNE, Claude. *op. cit.*, p. 397. Cf. également SEGALIN, Martine, ZONABEND, Françoise. *Familles en France* In BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALIN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. p. 500.

⁵ FESTY, Patrick. art. cit., p. 70. Patrick Festy précise en outre qu’« il faut remonter à la fin de l’Ancien Régime pour en trouver l’équivalent, à l’issue d’une montée qui accompagnait l’augmentation déjà signalée du célibat. Mais [...] la hausse qui conduisait à ces valeurs n’avait ni l’ampleur ni la vigueur de celle que nous venons d’enregistrer en deux décennies » (*ibid.*, p. 70 et 71) ; pour plus de détails sur ce point, cf., entre autres, HENRY, Louis, HOUDAILLE, Jacques. *Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France : II. Age au premier mariage*. *Population*, 1979, 34^e année, n° 2, p. 403-442.

⁶ République fédérale d’Allemagne de 1950 à 1989 et Allemagne réunifiée de 1990 à 2010.

Le nombre de mariages civils célébrés annuellement en Allemagne passe ainsi d'environ 531 000 en 1962 à quelque 328 000 en 1978². Le nombre de couples vivant en union libre croît également outre-Rhin sur la même période : au nombre de 137 000 environ en 1972, ils sont quelque 820 000 en 1988³. Si le phénomène de la baisse du mariage et du développement de l'union libre n'est pas entièrement nouveau à la fin des Trente glorieuses de part et d'autre du Rhin⁴, il se distingue en revanche des cas précédents par son ampleur, voire sa brutalité, et sa durabilité, que traduisent les expressions de « crise »⁵, de « désaffection »⁶ ou encore de « rupture »⁷, fréquemment employées pour qualifier le phénomène.

Derrière le déclin du mariage en France et en Allemagne se cachent, cependant, des disparités.

Des disparités sociales, tout d'abord : « Dans la grande bourgeoisie, le mariage, très endogame, reste une forme majeure de l'alliance ; et dans les milieux populaires, les femmes surtout persistent à y voir l'acquisition d'un statut. [...] Tandis que, dans les classes moyennes, les femmes, mesurant mieux le 'piège' que constitue pour elles le mariage, dont le

¹ Réalisé à partir de STATISTISCHES BUNDESAMT DEUTSCHLAND. *Eheschließungen, Ehescheidungen*. 13 septembre 2011. Disponible sur : <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Statistiken/Zeitreihen/LangeReihen/Bevoelkerung/Content75/lrbev06fra> [consulté le 24 septembre 2011], de STATISTISCHES BUNDESAMT DEUTSCHLAND. *Eheschließungen, Ehescheidungen*. 13 septembre 2011. Disponible sur : <http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Content/Statistiken/Zeitreihen/LangeReihen/Bevoelkerung/Content75/lrbev06a> [consulté le 24 septembre 2011], de STATISTISCHES BUNDESAMT DEUTSCHLAND. *Tabelle B15 Pers. insges. Deutschland et B15 Pers. insges. Früehers Bundesgebiet*, transmis par courrier électronique par Sylvia Plietzsch, F203-Wanderungen, Bevölkerungsfortschreibung, le 25 octobre 2011.

² PEUCKERT, Rüdiger. *op. cit.*, p. 27.

³ NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 60.

⁴ En France, par exemple, « [un] précédent mesurable, et de moindre ampleur, est celui qui avait marqué la fin de l'Ancien Régime, lorsque l'économie agraire avait buté sur ses limites. [...] la montée du célibat et le recul de l'âge au mariage avaient ensuite été endigués par les révolutions démographique et industrielle » (FESTY, Patrick. art. cit., p. 85). Plus tard, « au XIX^e siècle, le concubinage fut une réalité marginale mais présente et en progression constante dans toutes les couches de la société, et pas simplement dans la classe ouvrière » (POUMAREDE, Jacques. art. cit., p. 67), le plus souvent en milieu urbain (pour plus de détails sur l'union libre au 19^{ème} siècle, cf., entre autres, BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 367-395). « Au début du XX^e siècle, les pays d'Europe occidentale connaissent déjà certaines réserves à l'égard du mariage et celui-ci reste relativement tardif » (GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 432). Dans l'entre-deux-guerres, on parlera d'ailleurs déjà d'une « première crise grave du mariage » (*ibid.*, p. 468) avec le déclin régulier, entre les deux conflits mondiaux, du nombre annuel de célébrations (cf. *supra*, ainsi que BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 396 et DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 125, par exemple). Pour des exemples de précédents du côté allemand, on renverra à NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 66-68.

⁵ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 395 ; BOZON, Michel. art. cit., 1991, p. 52 ; NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 58 ; SEGALIN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 533 et 534.

⁶ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 126 ; FESTY, Patrick. art. cit., p. 69 et 85.

⁷ SEGALIN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 530.

mari est le principal bénéficiaire [...], y sont beaucoup plus réticentes, leur autonomie financière croissante, clé de leur indépendance, expliquant en partie (en partie seulement) le recul du mariage »¹.

Des variations régionales, ensuite : on assiste, en effet, à « une baisse importante [de la nuptialité civile] dans une large diagonale allant des Ardennes à la Gironde et une baisse faible (très relative) dans l'extrême ouest et surtout dans un croissant du nord-est au sud-ouest incluant l'Alsace, une partie de la Lorraine, le nord des Alpes, le sud-est du Massif Central et le sud de la côte atlantique »².

Des différences institutionnelles, enfin : mariage civil et mariage religieux vont en effet décliner différemment. « En France [...], la proportion des mariages à l'église a commencé à baisser au début des années soixante, soit dix ans avant la nuptialité générale »³. Ce déclin est en outre d'intensité différente : « la baisse du nombre de mariages célébrés à l'église a été, au moins jusqu'en 1981, encore plus forte que celle des mariages civils »⁴, comme l'illustre la diminution du rapport du nombre des mariages religieux au nombre des mariages civils :

1960	1970	1980	1990
78 %	75 %	64 %	51 %

*Evolution du rapport du nombre des mariages catholiques au nombre des mariages civils en France de 1960 à 1990*⁵

Le constat vaut également pour les mariages protestants : « [L'Eglise réformée de France, l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine et l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine] ont connu une chute importante de mariages jusqu'au milieu des années quatre-vingt, époque à partir de laquelle les chiffres se stabilisent »⁶. Le déclin de la nuptialité religieuse varie en outre en fonction des régions : le rapport du nombre des mariages religieux

¹ PERROT, Michelle. Le couple In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 2. Paris : Hachette Littératures, 2002. p. 605 (Pluriel).

² DITTGEN, Alfred. Les mariages religieux en France : comparaison avec les mariages civils In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *La nuptialité : évolution récente en France et dans les pays développés*. Paris : Institut national d'études démographiques ; Presses universitaires de France, 1991. p. 147 (Congrès et colloques ; 7).

³ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 320.

⁴ LEVY, Michel Louis. Les mariages catholiques en France. *Population et Sociétés*, décembre 1983, n° 175, p. 1.

⁵ Elaboré d'après DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 321. En 1954, ce rapport était de 79 % (LEVY, Michel Louis. art. cit., 1983, p. 1).

⁶ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1991, p. 141.

au nombre des mariages civils est ainsi de « 40 % en 1980, dans la région Ile-de-France, contre 64 % pour la moyenne nationale. En province, l'éventail va de 57 % en Provence-Côte d'Azur et 63 % en Alsace, à plus de 77 % dans trois régions de l'Ouest : Normandie, Pays de Loire et Bretagne »¹. De 1954 à 1980, le recul du rapport entre les nombres de mariages catholiques et civils « dans trois régions [...] a été plus rapide : Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, et Midi-Pyrénées ; dans trois régions de l'Est il a été, en revanche, plus lent : Alsace, Champagne-Ardennes [*sic*], Lorraine »². En Allemagne de l'Ouest aussi, le déclin de la nuptialité religieuse précède le déclin de la nuptialité civile. Outre-Rhin, « chez les protestants [...], l'abandon de la cérémonie religieuse a précédé celui de l'institution. Chez les catholiques, par contre, la baisse du sacrement a suivi ou accompagné l'abandon de l'institution. En RFA, jusqu'en 1965, pour 100 couples qui se formaient à la mairie, 40 passaient ensuite à l'église et autant au temple. A part de là, le pourcentage protestant a chuté très vite, et le pourcentage catholique beaucoup plus lentement »³ :

	1960	1970	1980	1990
Mariages catholiques	41 %	37 %	35 %	27 %
Mariages protestants	39 %	35 %	26 %	25 %

*Evolution des rapports du nombre des mariages catholiques et des mariages protestants au nombre des mariages civils en Allemagne de l'Ouest de 1960 à 1990*⁴

Le déclin inédit des nuptialités civile et religieuse n'est pas, cependant, un phénomène spécifiquement français ni spécifiquement allemand. On le retrouve ailleurs en Europe à la même période⁵ « mais avec des nuances et parfois même des contrastes »⁶ : régulier et continu en Europe de l'Ouest à partir des années 1960⁷, ce déclin se fait en dents de scie en Europe du Nord et en Scandinavie après une forte chute, pionnière, dans les années 1960⁸, tandis qu'il est plus tardif, dans les années 1970, et moins brutal en Europe du Sud¹.

¹ LEVY, Michel Louis. art. cit., 1983, p. 3.

² *Id.*

³ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 322. Cf. également DITTGEN, Alfred. art. cit., 1994, p. 348-351.

⁴ Elaboré d'après DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 321.

⁵ Cf., par exemple, SARDON, Jean-Paul. Evolution de la nuptialité et de la divorcialité en Europe depuis la fin des années 1960. *Population*, 1986, 41^e année, n° 3, p. 463-482.

⁶ FESTY, Patrick. art. cit., p. 71.

⁷ Cf. DITTGEN, Alfred. Evolution des rites religieux dans l'Europe contemporaine : statistiques et contextes. *Annales de démographie historique*, 2003, n° 2, p. 111-113.

⁸ Cf. *ibid.*, p. 116-119.

« La baisse a donc été généralement plus tardive dans les pays où le catholicisme (ou l'orthodoxie) est majoritaire et fortement implanté [...]. Elle a été la plus précoce dans les pays relevant du protestantisme, c'est-à-dire dans ceux où la sécularisation a été la plus ancienne. Un retournement de tendance, stabilisation ou augmentation selon le cas, s'est produit depuis les années quatre-vingt, et ce d'autant plus tôt que la baisse a été précoce »².

Le déclin des mariages civils et religieux va par ailleurs de pair avec d'autres évolutions démographiques – à replacer dans un contexte européen³ – qui se produisent à la même époque et contribuent elles aussi à la remise en cause des modèles matrimoniaux français et allemand et signent la fin du modèle tridentin canonique.

En France, comme en Allemagne⁴, **la nuptialité devient plus tardive**, l'âge moyen au premier mariage passant de 24,5 ans, en 1972, pour les hommes et 22,5 ans, en 1974, pour les femmes à 28,7 ans pour les hommes et 26,7 ans pour les femmes en 1994⁵. Ce retard au mariage s'accompagne, par ailleurs, d'« une réduction de l'écart d'âge entre les conjoints depuis la fin des années 1970 »⁶. En outre, « dans les années quatre-vingt, la vie en couple non marié s'est imposée comme le principal mode d'entrée dans la vie en couple »⁷. **Le mariage est ainsi précédé d'une période de cohabitation**, dite « juvénile », elle-même de plus en plus tardive, notamment en raison de l'allongement de la durée des études, concernant ainsi 6 mariages sur 10 dans les années 1980, puis 9 mariages sur 10 au début de la décennie suivante⁸. **Les usages de l'union libre se diversifient** par ailleurs : « dans les années soixante, la cohabitation concernait essentiellement les veufs et les divorcés. Depuis, elle s'est développée rapidement chez les célibataires comme prélude au mariage, puis comme mode de

¹ Cf. *ibid.*, p. 115-116. Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 83.

² DITTGEN, Alfred. art. cit., 1994, p. 340 et 341.

³ Cf., par exemple, ROUSSEL, Louis. Deux décennies de mutations démographiques (1965-1985) dans les pays industrialisés. *Population*, 1987, vol. 42, n° 3, p. 429-448 ou encore SEGALIN, Martine. La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois In BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALIN, Martine et al. dir. *op. cit.*, p. 398-402.

⁴ NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 60.

⁵ DAGUET, Fabienne. Mariage, divorce et union libre. *Insee Première*, août 1996, n° 482, p. 2. Cf. également ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 77 et 78.

⁶ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 132.

⁷ DAGUET, Fabienne. art. cit., p. 3.

⁸ REGNIER-LOILLIER, Arnaud, PRIOUX, France. La pratique religieuse influence-t-elle les comportements familiaux ? *Population et Sociétés*, juillet-août 2008, n° 447, p. 2.

vie à part entière »¹. Avec l'essor de l'union libre², nuptialité et conjugalité sont donc désormais disjointes. **La divortialité, quant à elle, se trouve également bouleversée à la même époque.** En France, les divorces, en hausse régulière depuis le début du 20^{ème} siècle³, connaissent ainsi une forte croissance à partir de la première moitié des années 1960, passant de quelque 30000 en 1963 à plus de 100 000 en 1984⁴. Dans les années 1980, par exemple, « un mariage sur quatre se termine par un divorce »⁵ ; ces divorces sont en outre prononcés de plus en plus tôt après le mariage. Cette hausse de la divortialité en France – qui s'observe de façon similaire en Allemagne⁶ – entraîne, par ailleurs, avec elle une augmentation régulière du nombre de remariages dans l'ensemble des unions nuptiales célébrées à la même époque⁷. Notons également que, derrière ces mutations démographiques, se cachent de nouveau des disparités sociales : la cellule familiale ouvrière, par exemple, est « plutôt moins touchée que les autres classes sociales par le divorce ou l'augmentation de la cohabitation juvénile »⁸. Ainsi, avec la hausse du nombre de divorces annuels, on assiste à une précarité de l'union⁹ qu'illustrent en outre d'autres transformations qui affectent le lien de conjugalité sur la même période, telles que « [la] multiplication des ménages d'une personne¹⁰, [l']augmentation des ménages monoparentaux¹¹ [...] »¹². **On a ainsi affaire, plus généralement, à « [une] transformation du modèle familial »¹³,** dont les autres facettes sont « [la] disparition des

¹ DAGUET, Fabienne. art. cit., p. 1. Cf. VILLENEUVE-GOKALP, Catherine. Du mariage aux unions sans papiers : histoire récente des transformations conjugales. *Population*, vol. 45, n° 2, p. 265-297.

² Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 90 et suivantes.

³ « Depuis la loi Naquet [de 1884, autorisant de nouveau le divorce aboli en 1816] jusqu'à la veille de 1914, le nombre de divorces, bien que faible, augmente régulièrement » (DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 118).

⁴ *Ibid.*, p. 126. Pour plus de détails sur l'évolution du divorce pendant la seconde moitié du 20^{ème} siècle, cf. *ibid.*, p. 140-143 ; MUNOZ-PEREZ, Brigitte. Evolution récente du divorce : aspects démographiques et juridiques In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *op. cit.*, p. 161-177 ; ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 78-80.

⁵ SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 499.

⁶ SARDON, Jean-Paul. art. cit., p. 474.

⁷ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 126. « En 1994, près d'un mariage sur quatre est un remariage pour au moins l'un des époux » (DAGUET, Fabienne. art. cit., p. 3).

⁸ SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 511.

⁹ GAUDEMET, Jean. *op. cit.*, p. 435.

¹⁰ Le nombre de célibataires double ainsi de 1975 à 1990 en France (SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 533) et de 1972 à 2000 en Allemagne (PEUCKERT, Rüdiger. *op. cit.*, p. 32).

¹¹ De 1975 à 1990, en France, le nombre de familles monoparentales croît de 65 % (SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 533). En Allemagne, la part des enfants vivant dans une famille monoparentale passe de 7 % en 1972 à 11 % en 1991 (NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 64).

¹² SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 533.

¹³ DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *op. cit.*, 2010, p. 128. Rüdiger Peuckert évoque pour sa part une « désinstitutionalisation du modèle familial bourgeois » (en allemand : « Desinstitutionalisierung des bürgerlichen Familienmusters ») (PEUCKERT, Rüdiger. *op. cit.*, p. 38), c'est-à-dire celle d'un modèle qui reposait sur la norme monogame hétérosexuelle exclusive, avec un père-chef de famille assurant à lui seul les revenus de son ménage (*ibid.*, p. 30).

familles nombreuses et des ménages complexes avec cohabitation des générations »¹ – conséquence du recul de la fécondité en France² et, davantage, en Allemagne³ –, ainsi que la hausse, particulièrement remarquable en France, du nombre de naissances hors mariage qui passent de 150 000 à la fin des années 1960 à près de 300 000 au milieu des années 1990⁴, soit d'environ 6 % des naissances en 1959⁵ à environ 11 % en 1980, puis quelque 30 % en 1990⁶. Sur la même période, on observe en outre, sans surprise, un recul en France du nombre d'enfants conçus hors du mariage, puis légitimés par le mariage de leurs parents avant ou après l'accouchement (2/3 au milieu des années 1970, contre moins d'un sur dix trois décennies plus tard⁷)⁸. Outre-Rhin, la situation est en revanche différente et, si nous avons jusqu'alors souligné les similitudes entre les évolutions de la nuptialité et de la divortialité en France et en Allemagne, les fécondités française et allemande, quoique toutes deux en recul, vont connaître des évolutions différentes sur ce point : « en Allemagne (*länder* de l'Ouest) et en Autriche, plus de la moitié des conceptions hors mariage sont encore légitimées avant l'issue de la grossesse. Le cas de l'Allemagne est d'autant plus remarquable que, dans le même temps, la fréquence des légitimations d'enfants déjà nés a augmenté, pour dépasser largement 40 %, contre à peine 30 % à la fin des années 1970. Aujourd'hui, les trois quarts des enfants conçus hors du mariage en Allemagne naissent dans son cadre ou le rejoignent un peu après leur naissance. Un écart remarquable s'est ainsi creusé avec la France en 25 ans »⁹. La hausse du nombre de naissances hors mariage, tout particulièrement en France, marque ainsi une déconnexion durable entre nuptialité et fécondité : en d'autres termes, le mariage n'est plus la seule façon de fonder une famille et « le recul du nombre de mariages en France s'est accompagné d'un affaiblissement du rôle du mariage comme cadre pour la naissance et

¹ SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 533. De 1975 à 1990, en France, « [le nombre] des couples avec trois enfants ou plus diminuait de 17,7 % » (*id.*). Le recensement de 1982, en particulier, révèle « la diminution de la taille du groupe domestique, consécutive à la baisse de la natalité ; la cohabitation entre plusieurs ménages tend par ailleurs à disparaître » (SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 498).

² Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 74-76.

³ En Allemagne, la fécondité est en fort recul à partir des années 1970, le taux de fécondité passant de 2,02 en 1970 à 1,45 en 1990 (NAVE-HERZ, Rosemarie. *op. cit.*, p. 61).

⁴ SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 500.

⁵ *Id.*

⁶ DAGUET, Fabienne. art. cit., p. 3.

⁷ FESTY, Patrick. art. cit., p. 75.

⁸ Pour plus de détails sur l'évolution de la fécondité, cf. DESPLANQUES, Guy. Nuptialité et fécondité In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *op. cit.*, p. 213-225.

⁹ FESTY, Patrick. art. cit., p. 75.

la vie des enfants »¹. Davantage qu'à une transformation du modèle familial, **c'est finalement à une diversification des modèles familiaux que l'on assiste**, avec « un modèle familial dominant qui est la référence solide à tout comportement ; une acceptation des autres modèles qui ne fait que refléter la libéralisation des mœurs, mais qui reste encore minoritaire [...] »² : « ce qui est nouveau dans la France des années 80, c'est que ces modèles, dans leur diversité, sont acceptés. De déviances, ils sont devenus nouvelles normalités admises par la société, contrairement à l'idéologie bourgeoise d'un XIX^e siècle qui se prolonge jusque dans les années 1960 et faisait de la famille légalement constituée la norme unique et contraignante »³.

Si cette désaffection pour le mariage a de nombreuses explications que démographes et sociologues et historiens ont analysées⁴, le déclin de la nuptialité et les autres évolutions démographiques mentionnées plus haut reflètent en particulier le changement de valeurs et la libéralisation culturelle qui marquent les sociétés française et allemandes du dernier quart de siècle et comportent notamment une redéfinition du couple et du modèle familial légitime, ainsi que des rôles masculins et féminins⁵. Ce changement de valeurs met ainsi à l'épreuve l'institution matrimoniale, comme l'illustre le développement, au sein du mouvement féministe des années 1970, de la critique du mariage et des rôles conjugaux et parentaux qui sont prescrits à ses impétrants.

b. Le développement de nouveaux usages symboliques du mariage civil

Le tournant qui se produit avec la transformation en profondeur du modèle matrimonial français **à partir des années 1970 va se donner également à voir** du côté des conduites rituelles et, notamment, **du côté des usages et des réappropriations du mariage civil** à la même époque.

¹ *Ibid.*, p. 76.

² SEGALLEN, Martine, ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 513.

³ *Ibid.*, p. 500 et 502. Cf. ROUSSEL, Louis. *op. cit.*, p. 86.

⁴ Cf., entre autres, BOZON, Michel. art. cit., 1991 ; DITTGEN, Alfred. art. cit., 1991 ; PEUCKERT, Rüdiger. *op. cit.*, p. 37, 38 et 40 ; SEGALLEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 79.

⁵ Cf., par exemple, MENDRAS, Henri. *La Seconde Révolution française 1965-1984*. Paris: Gallimard, 1994. p. 292 et suivantes (folio essais; 243).

Le développement de nouveaux usages symboliques du mariage civil à partir des années 1970 ne va pas, à première vue, de soi. Bien que le déclin de la nuptialité religieuse soit plus accentué que celui de la nuptialité civile, comme nous venons de le voir, la célébration religieuse de mariage reste encore dans les décennies 1970 et 1980, pour la majorité du public, la cérémonie de toutes les attentions. Comme le signale Michel Louis Lévy, « une part de la baisse du rapport des mariages catholiques aux mariages civils est due à la croissance concomitante du nombre de divorcés se remarquant. En 1980, malgré cette baisse, sur quatre mariages à la mairie n'impliquant pas de divorcé, plus de trois étaient suivis du mariage à l'église »¹. Dans les décennies 1970 et 1980, c'est donc, dans la majorité des cas, la célébration religieuse qui va encore faire l'objet des investissements les plus symboliques – même si ces investissements varient, comme l'a montré Michel Bozon, en fonction « [du] mode de constitution des couples (mariage avec ou sans cohabitation pré-nuptiale), ainsi qu[e] [...] [de] la position sociale et l'origine sociale de chacun des conjoints »². Etudiant le rituel nuptial dans la région orléanaise au tournant des années 1980, Patrick Le Guirriec écrit ainsi que « [le mariage civil] se présente comme une formalité administrative lorsqu'elle est suivie d'un mariage religieux. [...] En sortant de la mairie, alors que le couple est officiellement uni par les liens du mariage, ils ne sont pas ensemble dans le cortège qui va les conduire jusqu'à l'église »³. Il faut attendre la sortie de l'église pour que « les époux s[oient] ensemble dans le cortège qui va les conduire à travers le bourg. Dans ce cortège, l'ordre est inchangé excepté le marié et son beau-père qui permutent, cette permutation ponctuelle symbolisant une sorte de passation d'autorité auprès de l'épouse »⁴. Comme le résume Alfred Dittgen, « il est clair que la cérémonie à l'église ou au temple, beaucoup plus que celle à la mairie, répond au besoin de symbolisme de cet événement important auquel sont convoqués comme témoins parents et amis »⁵. Jean Claude Bologne, commentant les mariages du tournant des années 1990, estime, pour sa part, que « [si] le mariage civil est [...] totalement entré dans les mœurs [...] la cérémonie civile n'a jamais réussi à trouver la solennité joyeuse des cérémonies religieuses, qui conservent tout leur attrait pour les jeunes gens soucieux de fixer le 'grand jour' dans toutes les mémoires. Il semble même qu'en abandonnant à la mairie les formalités

¹ LEVY, Michel Louis. art. cit., 1983, p. 2.

² BOZON, Michel. Sociologie du rituel du mariage. *Population*, 1992, vol. 47, n° 2, p. 410.

³ LE GUIRRIEC, Patrick. Le rituel matrimonial en Orléanais In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *op. cit.*, p. 81.

⁴ *Ibid.*, p. 82.

⁵ DITTFEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 326.

nécessaires, mais toujours un peu rebutantes, la cérémonie religieuse soit devenue plus conviviale, plus sympathique, et qu'elle soit davantage recherchée, dans les couples mixtes ou peu pratiquants, pour sa beauté gratuite plus que pour le symbole profond qu'elle incarne »¹.

Ces constats, aussi justes soient-ils, méritent cependant d'être nuancés. Bien que la célébration religieuse conserve toute son importance dans les décennies 1970 et 1980, on assiste aussi au **développement de nouveaux usages et réappropriations de la célébration civile** à la même époque. Cette évolution **s'inscrit dans un contexte plus large de transformation** (et de simplification, voire de relative uniformisation, bien que des disparités sociales persistent) **du rituel nuptial** depuis les décennies 1950 et 1960², que viennent illustrer à la fois l'invention de nouveaux rites nuptiaux – on peut citer, par exemple, le retour des fiançailles, l'essor des enterrements de vie de garçon ou encore le développement des vins d'honneur à la sortie de la messe³ – et le déclin d'anciens rites nuptiaux⁴ – parmi lesquels les vêpres à la mariée, le rite du brandon, le casser du pot par les parents⁵, les salves de fusils de chasse, etc. Ainsi, « loin d'être une forme appauvrie du rituel ancien, [le rituel nuptial] constitue au contraire un ensemble vivant, en perpétuelle mutation, où les transformations et innovations suppléent aux disparitions de séquences »⁶. Plus précisément, les décennies 1970 et 1980 confirment le développement, déjà observé les décennies précédentes⁷, de pratiques qui révèlent l'importance croissante que prend la célébration civile depuis la première moitié du 20^{ème} siècle. La hausse des célébrations concomitantes, le même jour, du mariage civil et du mariage religieux, constatée dans les décennies précédant la Seconde guerre mondiale, se poursuit ainsi à l'issue des Trente glorieuses : « à partir des années 60, avec les contraintes du travail salarié dans l'industrie, le samedi devient le jour des mariages et la noce se suffit de cette unique journée »⁸. Conséquence de la concomitance des célébrations civile et religieuse, la mairie apparaît, plus que jamais, comme une étape à part entière du cortège de la noce. Au début des années 1980, Bernard Fradet mentionne ainsi, à propos des pratiques nuptiales dans la région orléanaise, qu'« aujourd'hui, si l'on se rend à la mairie en voiture quand la mariée ne réside pas au bourg, le cortège se met en place avant de pénétrer dans la salle de la

¹ BOLOGNE, Jean Claude. *op. cit.*, p. 329.

² Cf. *supra*.

³ Cf. HERAULT, Laurence. *op. cit.*, ainsi que, de la même auteure, art. cit.

⁴ SEGALEN, Martine. art. cit., 1995b [1988], p. 521.

⁵ HERAULT, Laurence. art. cit.

⁶ *Id.*

⁷ Cf. *supra*.

⁸ HERAULT, Laurence. art. cit.

mairie »¹. Et son collègue Patrick Le Guirriec de compléter que « l'ensemble des invités se réunit sur la place de la mairie à l'intérieur de laquelle ils prendront place durant le mariage civil. Les personnages importants sont les mariés, leurs témoins et le garçon et la demoiselle d'honneur [...] »². Certaines traditions relatives à la mise en ordre du cortège et qui avaient pour effet de minorer l'importance de la célébration civile, commencent, en outre, à se perdre à la même époque : Laurence Hérault rapporte ainsi que « cette formation du cortège n'a pas beaucoup changé, mais parfois, depuis une dizaine d'années [soit depuis le milieu des années 1970], les époux vont en couple dès le départ de la mairie, considérant qu'ils sont dès lors mari et femme »³. Lors de la célébration civile, enfin, on retrouve, comme dans les décennies précédentes⁴, « le garçon et la demoiselle d'honneur qui font une quête au profit des œuvres de la commune »⁵.

Les décennies 1970 et 1980 confirment donc l'importance croissante du mariage civil en France au 20^{ème} siècle et, plus précisément, dans les décennies postérieures à la Seconde guerre mondiale. **L'augmentation des mariages exclusivement civils, à la même époque, ne manque d'ailleurs pas de nous en offrir une illustration.** Bien que, comme nous l'avons rappelé un peu plus haut, la majorité des couples se mariant en France dans les décennies 1970 et 1980 fassent suivre la célébration civile d'une célébration religieuse, il n'en reste pas moins que la part de ceux qui n'ont recours qu'au mariage civil, autrement dit, de ceux pour qui la mairie est la seule institution qui ritualise leur union, croît à la même époque. Si, « en 1960, près de 80 % des mariés français passaient à l'église après la mairie »⁶, au début des années 1990, « c'est [seulement] un peu plus de la moitié des mariages civils qui donnent lieu à une cérémonie à l'Eglise catholique, les deux tiers, si on ne prend en compte que ceux impliquant des célibataires ou des veuf(ve)s, proportions qui continuent à diminuer rapidement »⁷, avec, de nouveau, des disparités régionales en la matière :

¹ FRADETAL, Bernard. art. cit., p. 90.

² LE GUIRRIEC, Patrick. art. cit., p. 81.

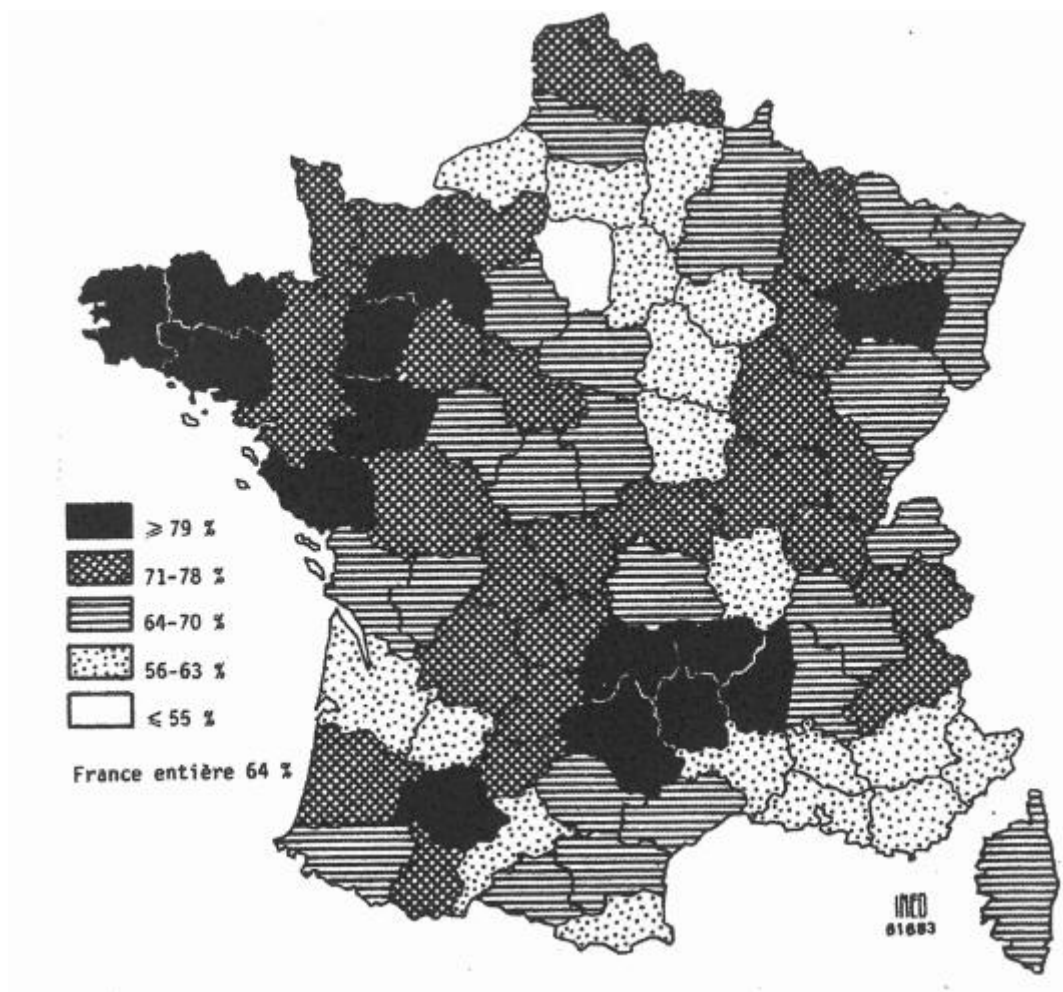
³ HERAULT, Laurence. art. cit.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ LE GUIRRIEC, Patrick. art. cit., p. 81.

⁶ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1997, p. 320.

⁷ DITTGEN, Alfred. art. cit., 1991. p. 138 et 139.



Carte du rapport entre les nombres de mariages catholiques et civils, estimation de 1980¹

On trouve ces mariages exclusivement civils essentiellement du côté des couples qui ont connu une période de cohabitation préalable et qui sont, sur le plan religieux, peu pratiquants² et, dans les années 1960, dans les milieux de cadres et d'intermédiaires du secteur privé³, avant que « dans les années 1970, les différences entre catégories se réduisent : le mariage religieux perd de l'importance partout, sauf dans les groupes qui déjà le pratiquaient moins à la période précédente. Les ouvrières et les agricultrices demeurent les plus attachées à la cérémonie [religieuse] »⁴, comme le note Michel Bozon. Ainsi, comme l'analyse le même

¹ Extraite de : LEVY, Michel Louis. art. cit., 1983, p. 3.

² BOZON, Michel. art. cit., 1992, p. 414.

³ *Ibid.*, p. 423.

⁴ *Ibid.*, p. 424.

sociologue, « la cérémonie religieuse se présente comme un élément fort mais désormais facultatif du rituel »¹.

Ces nouveaux mariages exclusivement civils n'ont, cependant, plus rien à voir avec les mariages exclusivement civils des militants libres penseurs et socialistes du siècle précédent². En effet, la grande majorité des mariés se contentant, dans les décennies 1970 et 1980, du mariage civil ne font pas de ce dernier un acte politique, militant : le rite est réduit à sa seule fonction d'alliance, voire de témoignage quand les mariés tiennent à distinguer des proches à l'occasion de leur mariage. Michel Bozon, par exemple, distinguant « quatre styles élémentaires de mariage »³ dans les décennies 1970 et 1980, mentionne, tout d'abord, le cas des couples « traditionnels déviants » dont le mariage religieux est « rendu impossible ou difficile par les circonstances »⁴, telle une grossesse avant le mariage : le mariage exclusivement civil, est alors un mariage précipité et les festivités sont limitées⁵. Il y a ensuite le cas des « cohabitants laïques » qui se marient « 'pour des raisons administratives ou financières' »⁶ et qui se passent alors d'une célébration religieuse, sans que la cérémonie civile ne fasse l'objet d'un investissement particulier. En outre, ajoute Michel Bozon, « deux cas particuliers de mariage déritualisé [exclusivement civil] peuvent être cités [...] : les mariages avec enfant déjà né [...] et les mariages dans lesquels l'un des conjoints au moins est divorcé »⁷, qui sont les mariages « les plus discrets de tous »⁸ avec un faible nombre d'invités.

Si le sociologue écrit que les mariages exclusivement civils « se caractéris[ent] par une certaine austérité, une moins grande profusion rituelle »⁹, il n'en reconnaît pas moins que, même dans le cas des mariages exclusivement civils, « tout montre que [le] moment [de la célébration civile] n'est jamais considéré comme insignifiant, même par les plus vieux fiancés et les cohabitants les plus endurcis »¹⁰ : les mariés soignent alors leur tenue vestimentaire, par

¹ BOZON, Michel. art. cit., 1991, p. 54.

² Cf. *supra*.

³ BOZON, Michel. art. cit., 1992, p. p. 416.

⁴ *Id.*

⁵ *Ibid.*, p. 417.

⁶ *Ibid.*, p. 419.

⁷ *Id.*

⁸ *Ibid.*, p. 421.

⁹ *Ibid.*, p. 429.

¹⁰ *Id.*

exemple, et « des événements et des rites simples sont ainsi investis de symboles privés »¹. **Les mariages civils**, même avec des festivités limitées, **n'échappent donc pas à un minimum d'investissements symboliques**. François Gossiaux, par exemple, montre l'investissement de certains couples de mariés dans le choix de la commune et donc de la mairie où leur mariage sera célébré². Dans les villes moyennes et les grandes villes, où le maire ne célèbre qu'une partie seulement des mariages, la multiplication des demandes d'administrés soucieux de voir le premier magistrat de la commune célébrer en personne leur mariage témoigne, par exemple, de ces investissements symboliques. Ainsi, en 1988, Georges Valbon, le maire de Bobigny, répond favorablement à une sollicitation de ce genre de la part d'une de ses administrées : « c'est avec plaisir que j'accepte l'honneur que vous me faites de célébrer votre mariage »³.

Enfin, **ces investissements symboliques sont particulièrement manifestes dans le cas des usages, minoritaires, du mariage exclusivement civil comme acte politique**. Certains de ces mariages, par exemple, empruntent au registre de la dérision. Michel Bozon, de nouveau, mentionne ces « mariage[s]-farce[s] [qui] [sont] pour [leurs] acteurs un acte politique »⁴ et correspondent à une « forme de provocation, typique des débuts du déclin du mariage »⁵, évoquant le cas de « l'humeur anti-institutionnelle d'un militant d'extrême-gauche vers le milieu des années 1970, qui le pousse à se marier en sweatshirt et en jean déchiré dans une mairie 'bourgeoise', en omettant de prévenir ses beaux-parents de la cérémonie »⁶. Les Archives nationales nous fournissent également des illustrations d'autres usages politiques des mariages civils : dans les années 1980, plusieurs municipalités, notamment basques, se sont ainsi trouvées confrontées à la demande d'administrés désireux de voir la cérémonie de mariage célébrée en langue régionale⁷.

¹ *Id.*

² Cf. GOSSIAUX, Jean-François. Le choix de la mairie : variations statistiques sur les publications de mariage. *Ethnologie française*, 1985, t. 15, n° 4, p. 395-408.

³ Courrier de Georges Valbon à Asna H., 23 septembre 1988, extrait de : ACB, W 7324.

⁴ BOZON, Michel. art. cit., 1992, p. 429.

⁵ *Id.*

⁶ *Id.*

⁷ Cf. AN, 20030569/23.

Certaines municipalités encouragent, au demeurant, le développement des usages symboliques du mariage civil.

Elles ont le souci de répondre aux demandes nouvelles de personnalisation de leurs administrés qui commencent à se développer dans les années 1980 et qui constituent les prémices de l'individualisation des décennies suivantes. A Bobigny, en 1986, par exemple, « les mariages peuvent dorénavant se faire au son de la mélodie choisie par les époux eux-mêmes. Mais si les futurs ne sont pas en mesure de fournir une cassette, le service de l'état-civil leur donne néanmoins le choix entre la traditionnelle '*Marche nuptiale*' de Mendelssohn, les '*Quatre saisons*' de Vivaldi ou des compositions de Gershwin. Autre innovation pour les jeunes époux qui désirent garder le souvenir inoubliable du premier 'oui' : la cérémonie peut être entièrement enregistrée »¹. De même, une brochure éditée à la même époque précise que « l'heure de la cérémonie est fixée par le Service [de l'état civil] en fonction des dossiers déjà déposés. Il est tenu compte des souhaits afin de donner satisfaction dans la mesure du possible au plus grand nombre [...] »².

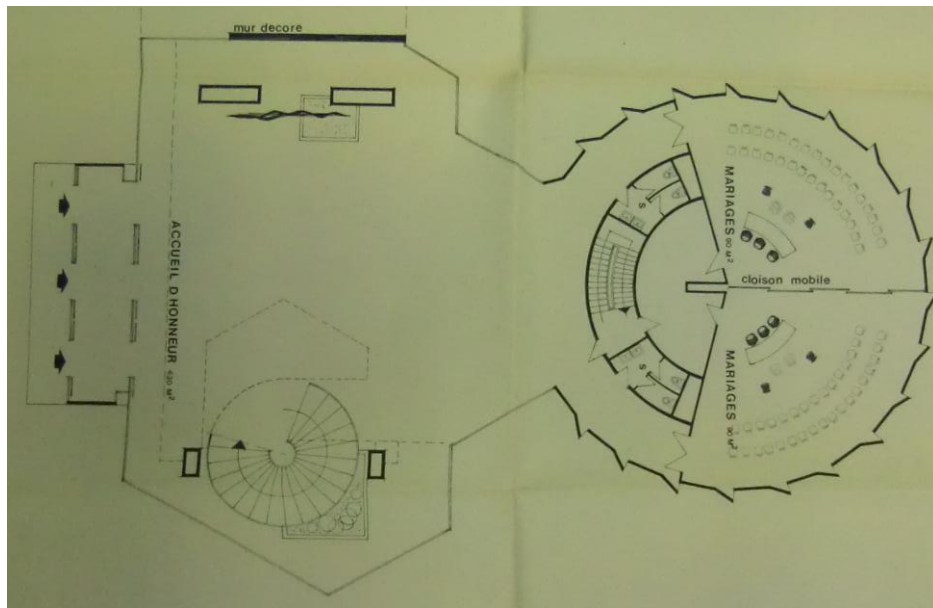
Dans les décennies 1970 et 1980, plusieurs municipalités entreprennent, par ailleurs, de rénover leur hôtel de ville ou d'en construire un nouveau. **Les nouvelles salles des mariages**, conçues comme des espaces à part, sont ainsi censées favoriser des usages symboliques du mariage civil. A Bobigny, par exemple, la salle des mariages du nouvel hôtel de ville conçu par Marius Depont en 1974, « marqu[ant] les années 1970 par son anti-conformisme et sa modernité »³, est « constituée par une rotonde dotées de baies vitrées »⁴ et comprend deux espaces de célébration :

¹ La mariée était en swing. *Bonjour Bobigny*, avril 1986, n° 95, p. 2.

² Imprimé « Constitution du dossier de mariage », service de l'état-civil de Bobigny, s.d. [1986 ?], p. 2, extrait de : ACB, PER/274.

³ Propos des concepteurs du nouveau projet de salle des mariages de 2005, cités par TARTAKOWSKY, Danielle. Marianne aux couleurs de la « ville-monde » : la salle des mariages de la mairie de Bobigny In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *op. cit.*, p. 279.

⁴ *Id.*



Plan du rez-de-chaussée du corps de bâtiment du nouvel hôtel de ville de Bobigny de 1974 accueillant la salle des mariages¹

C'est cependant une cloison mobile qui sépare ces deux espaces, tant et si bien qu'ils peuvent donc être facilement réunis et n'en former qu'un. La nouvelle salle des mariages de Bobigny a donc été conçue pour pouvoir s'adapter à la taille des mariages qui y sont célébrés et accueillir, le cas échéant, des assemblées nombreuses.

Si les municipalités commencent à encourager la personnalisation du mariage civil et si, à l'instar de Georges Valbon, le maire de Bobigny, nombre d'édiles donnent une suite favorable aux demandes de célébration par le maire en personne, quand leur emploi du temps et leurs charges mayorales le leur permettent, c'est probablement, en partie, en raison **des profits politiques**, en termes de légitimation, voire de clientélisme, que ce genre de célébration peut leur apporter et que l'on retrouve du côté d'autres rites de parenté municipaux tels que la Fête des mères² ou les baptêmes civils³. Le mariage civil, quand il fait l'objet de réappropriations par le haut, peut ainsi donner lieu à des dons qui mettent les impétrants en situation de dette à l'égard de la municipalité et de celui ou celle qui en est à la tête : à Nice, par exemple, les jeunes mariés reçoivent une médaille de la ville, tandis qu'à

¹ Extrait de : ACB, W 3620.

² Cf. *supra*.

³ Cf. *infra*.

Bobigny les employés communaux ou enfants d'employés communaux qui se marient se voient offrir un bouquet de fleurs¹.

Dans les années 1970 et 1980, on assiste ainsi au déclin du mariage civil qui s'inscrit dans un contexte de libéralisation culturelle de la société française. Si une partie de son ancien public se détourne du mariage civil, on observe cependant, à partir de la même époque, le développement de nouveaux usages symboliques du mariage civil.

Section 2. L'essor du baptême civil

A l'instar du mariage civil, le baptême civil ne sort pas non plus indemne des décennies 1970 et 1980.

Après plusieurs signes annonciateurs d'un changement au lendemain de la Seconde guerre mondiale², **un tournant s'opère à l'issue des Trente glorieuses** avec, d'une part, la disparition de la dimension militante de la pratique dans les municipalités communistes et, d'autre part, l'extension de la pratique à d'autres municipalités non communistes.

a. La dépolitisation des baptêmes civils des mairies communistes

La pratique dans les municipalités communistes, tout d'abord, perd peu à peu, à partir des années 1970, le caractère anticlérical qui la caractérisait jusqu'alors.

Ce déclin de la dimension militante des baptêmes célébrés dans les mairies rouges **s'observe** premièrement **dans la labellisation officielle de la pratique**. Si on trouve encore, dans les années 1970 et plus rarement dans les décennies suivantes, des expressions issues des pratiques libres penseuses ou des pratiques communistes des premières heures – ainsi, à Avion, les parrains sont encore qualifiés de « protecteurs »³ dans les registres d'inscription au

¹ Cf., par exemple, le bon de demande d'achats de fleurs pour le mariage du « fils d'employé communal » le 30 septembre 1988, service de l'Administration du personnel, 28 septembre 1988, extrait de : ACB, W 8713.

² Cf. *supra*.

³ Cf. LALOUETTE, Jacqueline. art. cit., 2013, p. 293.

baptême jusque dans les années 1990¹ – l’expression, surchargée de sens et jadis répandue, de « baptêmes rouges », déjà déclinante à la Libération dans certaines communes comme Bobigny², disparaît définitivement à cette époque. La municipalité d’Avion, par exemple, renonce en 1980, à l’occasion de l’ouverture d’un nouveau registre d’inscription³, à l’appellation « fête civique », jugée trop anticléricale⁴. Il en va de même pour les formulations polémiques de certains certificats de baptême, déjà adoucies dans certaines communes, comme Ivry-sur-Seine⁵, au lendemain de la Seconde guerre mondiale : à Bagnolet, par exemple, la réécriture est relativement tardive, « la formulation pour les baptêmes rouges [...] rest[ant] identique de 1931 à 1960 »⁶. A Bobigny, le substantif « citoyens », qui désigne les parents de l’enfant baptisé dans les actes de baptême civil, clin d’œil à la pratique révolutionnaire des baptêmes civiques, disparaît définitivement des registres de célébration à partir de 1965⁷.

Mais c’est surtout du côté des acteurs officiels en présence que l’édulcoration de la pratique se donne à voir. Les représentants des sociétés locales libres penseuses, jusqu’alors associés à l’organisation et à la célébration des baptêmes communistes – dont ils avaient été, dans nombre de cas, à l’initiative –, en sont désormais absents. A Avion, par exemple, la vieillissante et encombrante société locale de la Libre Pensée est progressivement évincée de la cérémonie dans le courant des années 1970⁸. Tandis qu’un plan de salle de la cérémonie de 1973⁹ montre que le conseil municipal et la Libre Pensée locale disposent encore chacun d’une tribune et précise qu’enfants et « protecteurs » seront appelés par un employé de l’état-civil et la Libre Pensée aura la charge de la « remise des diplômes », l’année suivante¹⁰, pourtant, une liste d’« Idées à soumettre au Bureau Municipal » au sujet de la « fête civique »

¹ Registres d’inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985, des années 1986 à 1993, des années 1995 à 1999, extraits de : Archives municipales d’Avion (désormais AMA).

² Cf. *supra*.

³ Cf. le registre d’inscription au baptême civil des années 1980 à 1982, extrait de : AMA.

⁴ Entretien avec Jacques Robitail, alors maire (PCF) d’Avion, réalisé en face-à-face à la mairie d’Avion, le 12 mai 2007.

⁵ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 206.

⁶ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 61.

⁷ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁸ MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 23 et 24. On notera d’ailleurs, coïncidence ou pas, que les services municipaux d’Avion ne détiennent pas d’archives antérieures aux années 1970.

⁹ Extrait des archives non versées du service des Fêtes et cérémonies d’Avion consultées en mai 2007.

¹⁰ La plupart des notes internes retrouvées dans les archives avionnaises ne sont pas datées. Nous remercions l’archiviste de la mairie d’Avion, rencontrée en 2007, pour sa datation des documents trouvés, résultat de patients recoupements d’informations.

annuelle révèle la mise à l'écart programmée de la société libre penseuse : « derrière la table se range [sic] uniquement le Conseil Municipal et le Secrétaire Général. Une place est réservée sur le côté aux membres de la 'Libre Pensée' »¹. Une liste de « questions à régler », dont les réponses sont annotées par le maire en personne, sur le même document nous fournit la preuve évidente que la municipalité cherche à mettre fin au caractère militant de la cérémonie : « Faut-il encore faire chanter 'L'Internationale' ? *Non* [...] Comment informer de ces décisions 'La Libre Pensée' ? *Réunion* En cas de refus de cette association quelle attitude adopter ? / »². Cette mise à l'écart de la Libre Pensée avionnaise ne se fait pas, semble-t-il, sans réticences : toujours dans le même document, la mention « le maire ou l'adjoint » dans la proposition « Les diplômes sont remis après le discours par le Maire ou l'adjoint à l'appel des noms » est finalement remplacée, de la main du premier magistrat de la commune, par « un membre de la Libre Pensée »³. Même s'il est encore fait mention de la société locale de la Libre Pensée dans les archives avionnaises jusqu'au début des années 1980⁴ et même si la municipalité maintient la formule d'une seule cérémonie annuelle de baptême civil à une date symbolique, celle du 1^{er} mai – et ce, d'ailleurs, jusqu'à nos jours –, le contenu de la cérémonie s'édulcore toutefois indubitablement à la même époque. A Bobigny, *a contrario*, c'est à travers le déclin de la figure mayorale dans la cérémonie que l'édulcoration de la pratique se donne à voir. Le nombre marginal de baptêmes civils présidés par Georges Valbon, maire de 1965 à 1995, révèle, en effet, un moindre investissement partisan de la municipalité dans la cérémonie, désormais préparée par le service de l'état-civil⁵ et indifféremment célébrée par la multitude d'adjoints et de conseillers municipaux⁶ qui sont d'astreinte pour les « tours de mariage »⁷ en fin de semaine :

¹ Extrait des archives non versées du service des Fêtes et cérémonies d'Avion consultées en mai 2007.

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ Un document relatif à l'« organisation de la fête civique » de 1978, par exemple, prévoit que les membres de La Libre Pensée « prendront place à la table d'honneur » mais n'interviendront qu'en toute fin de cérémonie quand « le Maire [leur] donne[ra] la parole » (extrait des archives non versées du service des Fêtes et cérémonies d'Avion consultées en mai 2007).

⁵ C'est dans le cadre d'un reportage consacré au service balbynien de l'état-civil que le périodique municipal *Bonjour Bobigny* fait d'ailleurs mention pour la première fois de la cérémonie... en 1978 (*Bonjour Bobigny*, octobre 1978, n° 26, p. 7). A Avion, *a contrario*, c'est le service des Fêtes qui recueille les inscriptions des administrés et prépare la célébration annuelle, tandis que, dans d'autres communes, c'est le cabinet du maire qui peut se retrouver chargé de l'administration des baptêmes civils.

⁶ Pas moins de 31 élus municipaux ont ainsi célébré au moins un baptême civil sous la mandature de Georges Valbon (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250).

⁷ Compte-rendu de la réunion de la municipalité du 14 avril 1989, s.d. [1989], extrait de : ACB, W 6689.

	Léon Pesch (1944-1955)		René Guesnier (1955-1965)		Georges Valbon (1965-1995)	
	N	%	N	%	N	%
Baptêmes célébrés par le maire	7	70%	2	11,80%	5	1,30%
Total	10	100%	17	100%	373	100%

Evolution du nombre de baptêmes civils célébrés par les maires successifs de Bobigny de 1944 à 1995¹

Plusieurs raisons peuvent être ici avancées pour expliquer le tournant qui s'opère, au cours des décennies 1970 et 1980, dans la pratique communiste du baptême civil. On mentionnera, tout d'abord, les transformations que subit le communisme municipal à partir de la fin des années 1970, alors confronté aux premiers signes de son futur déclin². En particulier, c'est à cette époque que, dans la lignée de la main tendue par Maurice Thorez en 1936³, l'anticléricalisme des premières décennies cède la place à des tentatives de rapprochement entre travailleurs communistes et travailleurs chrétiens : « les temps ne sont plus à l'affrontement des communautés mais à l'expression vivace et respectueuse de la pluralité des convictions »⁴, comme le formulera pudiquement, quelques années plus tard, la municipalité d'Avion. Dans ses mémoires, Léandre Letoquart, l'ancien premier magistrat avionnais de 1957 à 1985, fait explicitement le lien entre ce souci de rapprocher communistes et chrétiens et l'édulcoration de la pratique du baptême civil à partir de la même époque : « en 1958, j'ai tenté de donner au baptême civique un caractère véritablement laïque, pour qu'il contribue à faire des enfants présentés au Maire, de véritables citoyens, des femmes et des hommes qui agissent pour l'avènement d'une société toujours plus juste, plus fraternelle, où régnerait pour tous la liberté. Mais quand à la fin de la cérémonie, je lançais un appel à l'union des travailleurs communistes et chrétiens contre l'exploitation capitaliste, je m'entendais reprocher chaque année, d'une façon toute amicale, par mes amis Jules WILLERVAL (père) et René GUFFROY, présidents successifs de la libre pensée locale, que je leur 'tirais dans les

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

² Cf., par exemple, COURTOIS, Stéphane, LAZAR, Marc. *Histoire du Parti communiste français*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2000 [1995]. p. 415-426 (Thémis. Histoire) ; GOUARD, David. *La banlieue rouge : ceux qui restent et ce qui change*. PUDAL, Bernard préf. Lormont : Le Bord de l'eau, 2013. p. 61-72 (Clair & net) ; PUDAL, Bernard. Les communistes In BECKER, Jean-Jacques, CANDAR, Gilles dir. *Histoire des gauches en France*. vol. 2 : *XX^e siècle, à l'épreuve de l'histoire*. Paris : La Découverte, 2004. p. 67-73 (L'Espace de l'histoire) ; RANGER, Jean. Le déclin du Parti communiste français. *Revue française de science politique*, 1986, vol. 36, n° 1, p. 46-63.

³ LETOQUART, Léandre. *op. cit.*, p. 335.

⁴ VILLE D'AVION. *op. cit.*, p. 132.

pattes' »¹. A Bobigny aussi on assiste à un changement de politique religieuse dans les années 1970. La municipalité s'investit, par exemple, dans le dossier de la reconstruction de l'église Saint-André² et l'heure est désormais au dialogue avec l'Eglise catholique locale³ – en 1976, un adjoint est même « chargé des relations avec les chrétiens »⁴. En 1977, dans son discours prononcé à la séance inaugurale du conseil municipal fraîchement renouvelé, le maire de Bobigny, Georges Valbon, évoque « [son] ami, Monsieur le Curé René Santraine » dont « [la] présence confirme son souhait, qui correspond [à celui de la municipalité], de le voir à [ses] côtés travailler encore au service de la population »⁵ ; quelques années plus tard, le même Georges Valbon écrit à propos d'un de ses jeunes adjoints brutalement décédé, Stéphane Makowski, qu'« il était le symbole d'une rencontre, considérée comme impossible, et pourtant bien réelle et tellement riche, à Bobigny. La rencontre entre une communauté chrétienne qui refuse d'être coupée du monde, et une municipalité démocratique, un Maire communiste, portés par la confiance des travailleurs »⁶. Dans ce contexte nouveau, il est donc difficile de considérer encore le baptême civil comme la cérémonie anticléricale qu'il a pourtant été dans les décennies précédentes. L'évolution du communisme municipal en France dans les décennies 1970 et 1980 n'explique pas, cependant, à elle seule, le changement que connaissent les baptêmes civils à cette époque : l'édulcoration de la pratique est, selon toute vraisemblance, également liée, en même temps, à l'« effondrement du mouvement libre penseur »⁷, dont les rangs fourmillaient d'entrepreneurs du baptême civil dans sa déclinaison anticléricale. A Avion, par exemple, tout laisse à penser que l'affaiblissement de la présence libre penseuse à la cérémonie annuelle ne tient pas seulement à la volonté de la municipalité communiste de mettre la société locale à l'écart mais aussi, plus simplement, au déclin

¹ LETOQUART, Léandre. *op. cit.*, p. 338.

² Cf., par exemple, les comptes rendus des bureaux municipaux des 13 janvier et 2 mars 1972, extraits de : ACB, W 669, ainsi que celui du 30 juin 1976, extrait de : ACB, W 670.

³ En 1988, la municipalité met par exemple à disposition de la paroisse catholique le hall de la Bourse du travail « afin que s'y déroule un vin d'honneur à l'occasion d'une ordination de prêtres » (courrier de Raymond Wiesner, conseiller municipal délégué, service des manifestations publiques, à monsieur Oreste de la Bourse du travail, 26 septembre 1988, extrait de : ACB, W 8714).

⁴ Compte-rendu du bureau municipal du 26 mai 1976, extrait de : ACB, W 670.

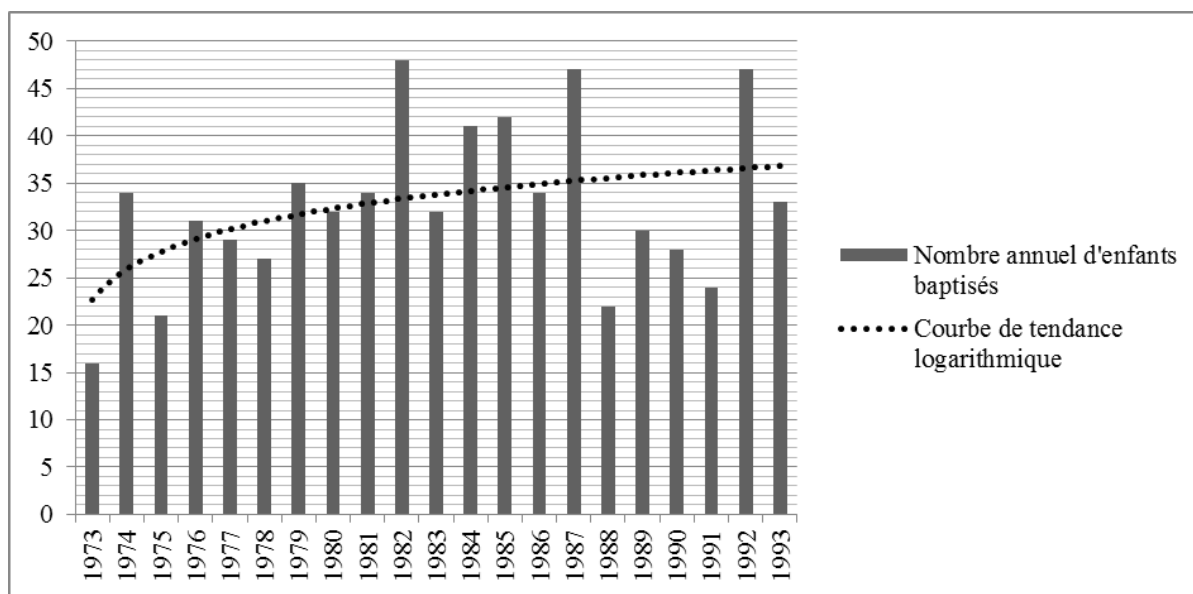
⁵ *Bonjour Bobigny*, avril 1977, n° 13, p. 6. Dans les années qui suivent, plusieurs articles du périodique municipal *Bonjour Bobigny* vantent d'ailleurs la qualité des relations entretenues entre la municipalité et les Eglises locales (cf., entre autres, *Bonjour Bobigny*, juin 1980, n° 43, p. 3 et *Bonjour Bobigny*, janvier 1981, n° 48, p. 8).

⁶ *Bonjour Bobigny*, mars 1981, n° 50, p. 2.

⁷ LALOUETTE, Jacqueline. *op. cit.*, 2001 [1997], p. 398. Comme le relève Maurice Agulhon, « l'importance et la visibilité de la Libre-Pensée dans le champ politique sont hors de proportion de nos jours avec ce qu'elle était au début du XX^e siècle » (AGULHON, Maurice. *art. cit.*, 2002, p. 328).

progressif de cette même société¹, jusqu'à son extinction définitive au décès de son dernier président en 1989².

Ainsi, si le baptême civil n'est plus, à l'issue des Trente glorieuses, un instrument des politiques religieuses des municipalités communistes, il ne disparaît pas pour autant des mairies communistes qui continuent de le célébrer ; mieux, **désormais édulcorée, la pratique dans les villes communistes s'étend à un public toujours plus nombreux**. A Ivry-sur-Seine, par exemple, plus de 120 enfants sont baptisés de janvier 1969 à juin 1977³, soit un peu plus de 14 enfants par an, contre une moyenne de 8 enfants par an des débuts de la pratique à 1968⁴. A Avion et à Bobigny aussi, le nombre annuel d'enfants baptisés croît au cours des décennies 1970 et 1980, preuve supplémentaire que la pratique a définitivement quitté les cercles militants des premières décennies et répond à une demande sociale :



Evolution du nombre annuel d'enfants baptisés à Avion de 1973 à 1993⁵

¹ Cette influence est suffisamment limitée dans les années 1970 pour qu'un historien local évoque à tort, dans une note laissée aux archives municipales avionnaises (non cotée), la disparition de la société en... 1972.

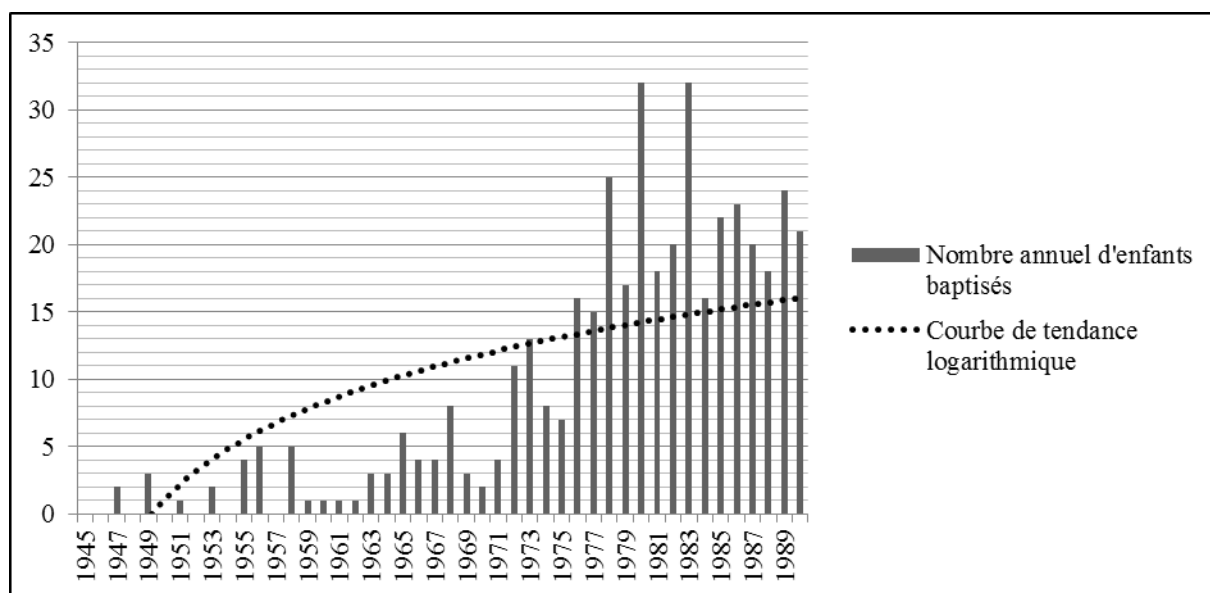
² LETOQUART, Léandre. *op. cit.*, p. 337. Lors de la cérémonie du 1^{er} mai 1998, le maire Jacques Robitail déclare d'ailleurs, dans une allusion à peine voilée au passé libre penseur de la pratique, que « depuis 10 ans, le sectarisme de pensée s'est atténué » (discours extrait des archives non versées du service des Fêtes et cérémonies d'Avion consultées en mai 2007).

³ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. *art. cit.*, p. 194.

⁴ *Ibid.*, p. 195.

⁵ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA. Cf. *infra*, annexes.

A Bobigny, alors que 59 enfants sont baptisés de 1945 à 1970¹, ils sont six fois plus nombreux à l'être au cours des deux décennies suivantes, soit 362 enfants de 1971 à 1990². Bien qu'elle reste marginale – une quinzaine d'enfants seulement sont baptisés chaque année en moyenne dans les décennies 1970 et 1980 à Bobigny –, la pratique n'est plus confidentielle et connaît un véritable essor dans les années 1970 :



Evolution du nombre annuel d'enfants baptisés à Bobigny de 1945 à 1990³

Le nombre d'enfants baptisés – et donc de familles adeptes du baptême civil – dans les municipalités communistes ne fait pas cependant qu'augmenter à l'issue des Trente glorieuses : **le profil du public concerné et les usages que ce dernier fait du baptême civil évoluent également, suggérant que, du côté des administrés aussi, le baptême civil n'est plus un rite militant.** A Bobigny, par exemple, alors que, aux débuts de la pratique, 17 des 50 familles (soit un tiers) ayant fait célébrer un ou plusieurs baptêmes civils dans l'entre-deux-guerres n'étaient pas domiciliées dans la commune⁴ – ce que nous avons, plus haut, considéré comme un des indices du caractère militant de la pratique d'alors⁵ –, on ne recense,

¹ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

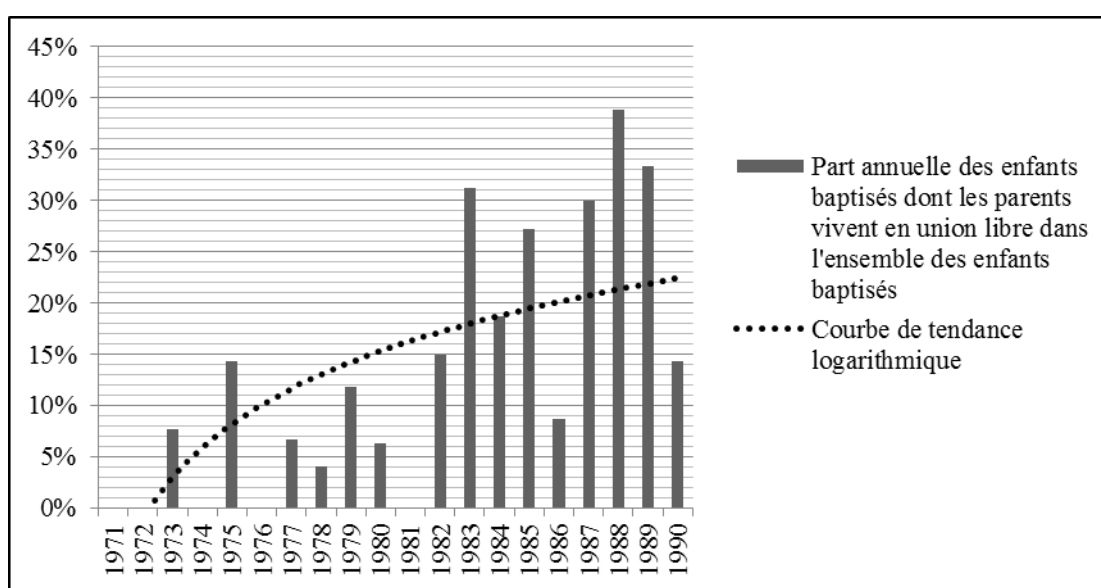
² Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

³ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes.

⁴ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁵ Cf. *supra*.

en revanche, plus que 5 familles, sur les 255 familles bénéficiaires d'un ou de plusieurs baptêmes civils de 1971 à 1990, qui sont domiciliées ailleurs qu'à Bobigny¹. Le public formé par ces 255 familles comporte, par ailleurs, plusieurs traits remarquables. Il s'agit, tout d'abord, (tout au moins en partie) d'un public d'habitues : 30 parents font bénéficier leurs cadets du rite conféré aux aînés et reviennent ainsi à la mairie pour plusieurs baptêmes civils (en moyenne 2,2 par famille concernée de 1971 à 1990)². Il s'agit, ensuite, d'un public de plus en plus libéral au plan culturel, comme l'illustre la hausse régulière, sur la période étudiée, du nombre d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre – alors qu'on n'en dénombre aucun de la Libération à 1973³ :



Evolution de la part annuel des enfants baptisés dont les parents vivent en union libre dans l'ensemble des enfants baptisés à Bobigny de 1971 à 1990⁴

A Ivry-sur-Seine, Etienne Fouilloux et Claude Langlois relèvent, quant à eux, outre « quelques indices de déprolétarianisation perceptibles au début des années 60 »⁵, un faisceau d'indices suggérant « le passage de la substitution agressive [du baptême catholique par le

¹ Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

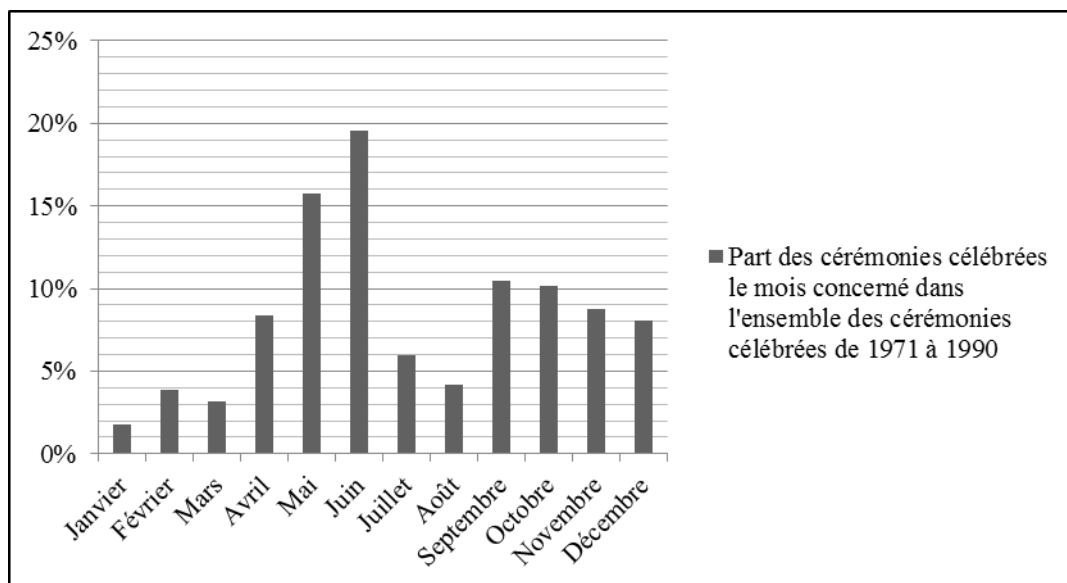
² *Id.*

³ Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989.

⁴ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Nous avons compté parmi les enfants baptisés dont les parents vivent en union libre ceux des familles recomposées dont le parent à l'initiative du baptême civil vit en union libre avec un beau-parent.

⁵ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 207.

baptême civil] à l'équivalence neutre »¹. Une étude attentive des baptêmes célébrés à Avion et à Bobigny pendant les décennies 1970 et 1980 confirme qu'il s'agit bien d'un rite de parrainage présentant plusieurs traits communs avec le baptême catholique. On peut ici en mentionner plusieurs illustrations, à commencer par la saisonnalité de la pratique. A Bobigny, le calendrier saisonnier des baptêmes civils épouse ainsi celui des baptêmes catholiques de la même époque² avec, notamment, « la concentration sur les trois principaux mois (avril, mai, juin) »³ qui représentent, comme du côté des baptêmes catholiques⁴, un peu plus de 40 % des baptêmes civils :



*Calendrier mensuel des baptêmes civils à Bobigny de 1971 à 1990*⁵

Par ailleurs et de nouveau à l'instar des baptêmes catholiques⁶, les baptêmes civils des mairies communistes des décennies 1970 et 1980 sont administrés dans leur très grande majorité au bout de quelques mois ou de quelques années seulement après la naissance de l'enfant, comme à Avion et à Bobigny :

¹ *Ibid.*, p. 199.

² Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 587 et 588.

³ *Ibid.*, p. 588.

⁴ A titre de comparaison, dans la région parisienne, de 30 % à 40 % des baptêmes catholiques dans les années 1960 (*ibid.*, p. 587), puis près de la moitié des baptêmes catholiques dans les années 1980-2000 (*ibid.*, p. 588) sont célébrés en avril, mai et juin.

⁵ N=286. Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes.

⁶ Cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 588-590.

	Enfants baptisés à Avion de 1973 à 1993		Enfants baptisés à Bobigny de 1971 à 1990	
	N	%	N	%
Moins d'1 an	355	51,70%	138	38,12%
D'1 à 3 ans	171	24,90%	105	29%
De 3 à 7 ans	108	15,70%	68	18,78%
7 ans ou plus	53	7,70%	51	14,09%
Total	687	100%	362	100%

Âges au baptême civil à Avion de 1973 à 1993¹ et à Bobigny de 1971 à 1990²

A Avion et à Bobigny, dans les décennies 1970 et 1980, un peu plus des trois-quarts (soit 76,6 %) et des deux-tiers (soit 67,1 %) des enfants ont ainsi moins de trois ans au moment du baptême. Le pourcentage des baptêmes tardifs, c'est-à-dire des baptêmes conférés à des enfants et des adolescents âgés d'au moins sept ans, relativement élevé à Bobigny (14,1 %), mérite quant à lui une attention particulière : si ces baptêmes civils tardifs font vraisemblablement écho à « la montée des baptêmes [catholiques] tardifs »³ en France à partir de la même époque et partagent avec ces derniers possiblement plusieurs explications communes – Vincent Gourdon souligne notamment le souci de certains parents à l'égard de « la reconnaissance de la personne de l'enfant et le respect de sa liberté »⁴ notamment religieuse, qui les pousse alors à refuser un baptême précoce⁵ –, ce sont trois types de baptêmes civils tardifs qu'il convient à vrai dire de distinguer. Un peu plus de la moitié des baptêmes civils balbyniens tardifs sont, tout d'abord, des régularisations à l'occasion du baptême d'un autre enfant, plus jeune : 29 des 51 enfants et adolescents âgés d'au moins 7 ans (10,3 ans en moyenne) baptisés civilement à Bobigny de 1971 à 1990 le sont ainsi dans le cadre d'une célébration collective au cours de laquelle d'autres frères et sœurs, cousins ou enfants d'amis des parents ont également été baptisés⁶. 8 autres baptêmes tardifs concernent, ensuite, des enfants et des adolescents vivant dans un ménage monoparental, auxquels

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA. Cf. *infra*, annexes.

² Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 588.

⁴ *Ibid.*, p. 593.

⁵ *Ibid.*, p. 593 et 594.

⁶ A Bobigny, on recense en effet, outre 229 célébrations individuelles, 57 célébrations collectives de 1971 à 1990 (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250).

s'ajoutent 5 autres enfants à la fois élevés par un parent seul et baptisés tardivement dans le cadre d'une célébration collective. Ces 13 enfants et adolescents baptisés tardivement (soit un peu plus d'un quart de l'ensemble des baptêmes tardifs balbiniens), âgés de 9,6 ans en moyenne, sont dans leur quasi-totalité élevés par leur mère (seul l'un d'entre eux l'est par son père) : le constat, selon lequel 6 des 12 enfants qui sont élevés par une mère seule portent un patronyme différent du nom de naissance de cette dernière, suggère la présence d'un père à leur naissance et invite à formuler l'hypothèse que ces baptêmes tardifs en contexte monoparental pourraient être, pour une partie d'entre eux au moins, provoqués par un divorce ou un veuvage et viseraient ainsi à pallier l'absence d'un référent parental. Au final donc, les baptêmes « véritablement » tardifs – hors régularisations collectives et hors contexte monoparental – ne représentent qu'un très petit nombre d'enfants, 8 sur un total de 362 enfants baptisés de 1971 à 1990 à Bobigny. Bien que leur nombre soit marginal, ces 8 enfants semblent offrir un profil différent des autres baptêmes tardifs : plus âgés que ces derniers (leur moyenne d'âge est de 12,25 ans¹), les baptisés « véritablement » tardifs constituent également un public légèrement plus féminin :

	Population totale des enfants baptisés		Baptêmes tardifs dans le cadre de régularisations collectives		Baptêmes tardifs en contexte monoparental		Baptêmes « véritablement » tardifs	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Garçons	173	47,8%	15	44,1%	6	46,2%	2	25%
Filles	189	52,2%	19	55,9%	7	53,8%	6	75%
Total	362	100%	34	100%	13	100%	8	100%

Répartition en fonction du sexe des trois types de baptêmes civils tardifs à Bobigny de 1971 à 1990²

Les choix de parrainage, par ailleurs, témoignent également de la proximité entre baptême civil et baptême catholique : le baptême civil est ainsi « calqué sur le baptême religieux, y compris pour le nombre des parrains puisqu'il fait obligation de donner un parrain *et* une marraine »³, comme c'est le cas, sur cette période, pour la quasi-totalité des enfants baptisés

¹ Un baptisé a 7 ans, une 8 ans, une 10 ans, une 11 ans, 3 ont 15 ans et une dernière a 17 ans (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 7774 ; W 7250).

² Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

³ FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 47. Cf. également *supra*, ainsi que ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, VITALI, Agnese. Social customs and demographic change : the case of godparenthood in Catholic Europe. *Dondena Working Papers*, mars 2011, n° 40, p. 11. Disponible sur : ftp://ftp.dondena.unibocconi.it/WorkingPapers/Dondena_WP040.pdf [consulté le 2 juin 2015].

civilement à Avion et à Bobigny. A Avion, selon toute vraisemblance¹, seuls 3 des 687 enfants baptisés de 1973 à 1993² ne reçoivent pas un parrain et une marraine mais, dans les trois cas (deux relevés en 1980 et un en 1981³), deux marraines ; il en va de même à Bobigny, où un seul enfant parmi les 362 baptisés de 1971 à 1990⁴ reçoit, en 1988, non pas un parrain et une marraine, mais, lui aussi, deux marraines⁵. Comme pour le baptême catholique contemporain⁶, enfin, une grande partie des parrains et marraines appartiennent à la famille de leur filleul(e). A Avion, par exemple, les parents des enfants baptisés civilement ont fait appel à leur parenté pour au moins 43 % des parrains et marraines⁷ de 1973 à 1993 – une tendance légèrement à la hausse sur la même période –, comme le révèle l’homonymie patronymique entre parents et parrains⁸ :

¹ On ne peut pas exclure – en raison des prénoms épiciènes de certains parrains et marraines (on relève notamment, pour la période ici étudiée, nombre de Claude et de Dominique), propices à des erreurs marginales de comptage de notre part – que quelques autres enfants aient reçu un couple atypique de parrains ; cette hypothèse ne contredit pas, toutefois, le caractère marginal de la pratique ici mis en évidence.

² Registres d’inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA.

³ Registre d’inscription au baptême civil des années 1980 à 1982, extrait de : AMA.

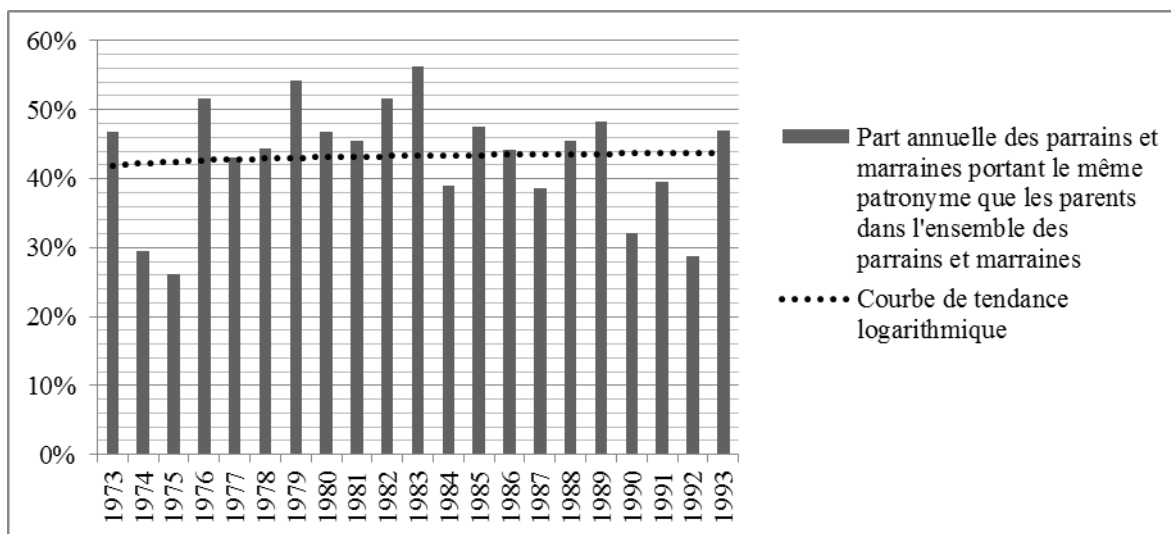
⁴ Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

⁵ Acte de la célébration du 21 mai 1988, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

⁶ Cf. ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, VITALI, Agnese. art. cit., p. 7-9 et 11 ; FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 127 ; GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 649-656 et, du même auteur, What’s in a name ? Choosing kin godparents in nineteenth-century Paris In ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent dir. *op. cit.*, p. 155-182 ; ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. art. cit., 2012, p. 30-33 ; VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 128 ; ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 228.

⁷ Registres d’inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA. Cf. *infra*, annexes.

⁸ Si les registres d’inscription au baptême civil avionnais nous renseignent sur les noms de naissance des mères des enfants baptisés et nous permettent ainsi de mettre au jour des liens de parenté entre ces dernières et de nombreux parrains et marraines, ils ne mentionnent en revanche que les noms d’usage des marraines et ne nous permettent donc pas de mettre en évidence, pour nombre d’entre elles, leurs liens de parenté avec les parents des enfants baptisés, que leur nom de naissance aurait en revanche, dans certains cas, révélé. C’est la raison pour laquelle on peut avancer que le parrainage intrafamilial de 1973 à 1993 à Avion, selon toute vraisemblance, concerne davantage que 43 % des parrains et marraines et même la majorité absolue d’entre eux. Sur les limites de la méthode de l’homonymie patronymique, cf. ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. art. cit., 2012, note 48, p. 41.



Evolution de la part annuelle des parrains et marraines portant le même patronyme que les parents dans l'ensemble des parrains et marraines des enfants baptisés à Avion de 1973 à 1993¹

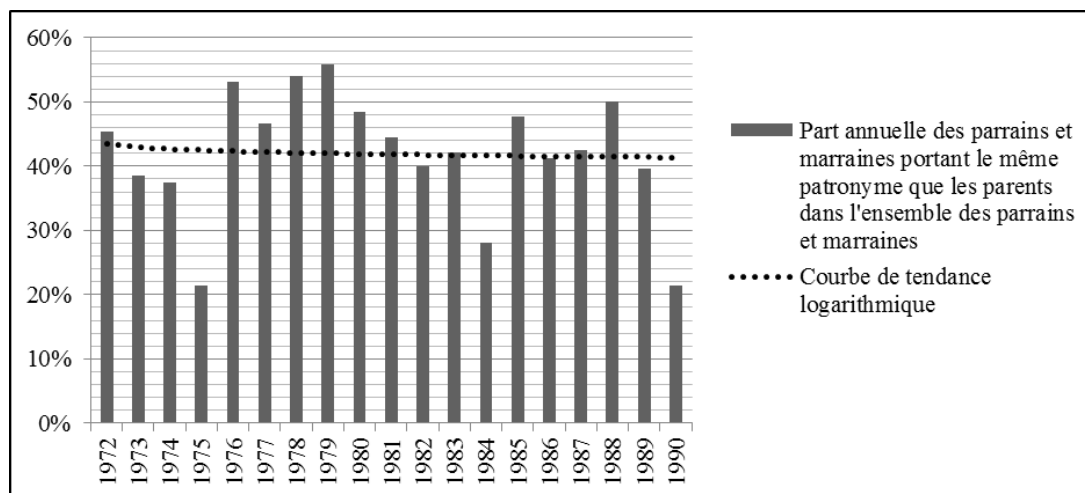
A Bobigny, le parrainage intrafamilial – que permet donc de saisir (en partie) l’homonymie patronymique – concerne 210 des 362 enfants baptisés de 1971 à 1990 et, comme à Avion, au moins 43 % de leurs parrains et marraines² (soit 313 parrains et marraines³ sur une population de 724 individus)⁴ :

¹ Réalisé à partir des registres d’inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA. Cf. *infra*, annexes.

² Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Si les registres de célébration des baptêmes civils balbyniens, en nous renseignant sur les noms de naissance des parents et des parrains et marraines des enfants baptisés et en précisant, le cas échéant, outre leur nom de naissance, le nom d’usage des mères et des marraines mariées, révèlent une grande partie des liens de parenté entre parents et parrains-marraines, la méthode de l’homonymie patronymique ne permet pas, cependant, de mettre en évidence la totalité de ces liens de parenté : les liens entre la mère d’un enfant baptisé et sa marraine, choisie parmi les cousines matrilatérales de cette dernière, par exemple, ne seront pas mis au jour par cette méthode. C’est la raison pour laquelle on peut avancer que, comme pour Avion, le parrainage intrafamilial de 1971 à 1990 à Bobigny concerne probablement davantage que 43 % des parrains et marraines, voire la majorité absolue d’entre eux.

³ Dont 6 parrains et 4 marraines de plusieurs enfants au sein d’une même fratrie et comptés, pour cette raison, deux ou, le cas échéant, trois fois.

⁴ La (timide) tendance à la baisse du parrainage intrafamilial observable à Bobigny sur la période étudiée appelle plusieurs remarques de notre part : outre qu’il peut s’agir d’un biais lié aux limites de la méthode de l’homonymie patronymique, elle s’explique peut-être également par la hausse régulière à la même époque, déjà observée plus haut (cf. *supra*), des couples de parents de baptisés vivant en union libre, lesquels semblent légèrement moins enclins au parrainage intrafamilial que leurs homologues mariés (cf. *infra*, annexes).



Evolution de la part annuelle des parrains et marraines portant le même patronyme que les parents des enfants baptisés dans l'ensemble des parrains et marraines des enfants baptisés à Bobigny de 1972 à 1990¹

Ce sont d'abord les liens de consanguinité² qui sont privilégiés dans le parrainage intrafamilial, comme le révèle l'étude de la nature des liens de parenté entre parents et parrains-marraines à Bobigny :

			N	%
Parrains et marraines portant le même patronyme que le père	Parrains	Consanguins	50	16,3%
		Affins	11	3,6%
	Marraines	Consanguins	42	13,7%
		Affins	23	7,5%
Parrains et marraines portant le même patronyme que la mère	Parrains	Consanguins	60	19,6%
		Affins	20	6,5%
	Marraines	Consanguins	84	27,5%
		Affins	16	5,2%
Total			306 ³	100%

Répartition en fonction de la nature des liens de parenté des parrains et des marraines portant le même patronyme que les pères ou les mères des enfants baptisés à Bobigny de 1971 à 1990¹

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Nous avons ici exclu l'année 1971, comprenant un nombre non significatif d'individus statistiques susceptible de fausser la courbe de tendance logarithmique.

² «[Les liens de parenté] sont de deux sortes, des liens de consanguinité [...] et des liens d'affinité [...]» (GODELIER, Maurice. *Métamorphoses de la parenté*. Paris : Flammarion, 2010 [2004]. p. 827 (Champs ; 981)). Les consanguins sont l'« ensemble des parents d'Ego appartenant aussi bien au côté de son père qu'à celui de sa mère » (*ibid.*, p. 817). Les affins sont, quant à eux, les « personnes qui deviennent des parents à la suite d'une alliance matrimoniale, par un mariage » ou tout autre forme d'union ; on inclut également dans cette catégorie les « affins potentiels, c'est-à-dire des individus non apparentés avec lequel le mariage est possible » (*ibid.*, p. 813), tels les concubins.

³ Soit 313 parrains et marraines moins 7 marraines pour lesquelles il ne nous a pas été possible de déterminer la nature du lien de parenté avec les parents de l'enfant baptisé.

Les traits communs – en termes de saisonnalité de la pratique, de délais de baptême ou encore de choix de parrainage – que les baptêmes civils partagent avec les baptêmes catholiques montrent donc que le baptême civil des mairies communistes des décennies 1970 et 1980 n'est plus, comme à ses débuts dans l'entre-deux-guerres, un rite militant anticlérical mais, d'abord et avant tout, comme le baptême catholique, un rite de parrainage. **Cette fonction de parrainage se lit également à travers l'importance du rôle éducatif confié aux parents spirituels**, que laisse entrevoir, tout d'abord, le profil des parrains et des marraines choisis. En effet, le couple formé par le parrain et la marraine rappelle, dans nombre de cas, celui des parents de l'enfant baptisé, aussi bien en ce qui concerne sa composition (un homme et une femme, comme nous l'avons déjà souligné²) que le statut conjugal des intéressés³ (à Bobigny, par exemple⁴, on dénombre, de 1971 à 1990, 104 couples de parrains et marraines – soit près d'un tiers de l'ensemble des couples – domiciliés à la même adresse⁵, parmi lesquels 70 forment dans la vie civile, selon toute vraisemblance⁶, un

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Nous avons considéré comme consanguins les parrains et les marraines portant le même nom de naissance que le père ou la mère de l'enfant baptisé et comme affins, d'une part, les marraines ayant pour nom d'usage le nom de naissance du père ou de la mère de l'enfant baptisé et, d'autre part, les parrains mariés (et, dans le cas des unions libres, alliés) à des marraines portant le même nom de naissance que le père ou la mère de l'enfant baptisé. Cette méthode comporte cependant quelques limites. En partant de l'hypothèse la plus probable qu'il s'agit d'un couple marié, nous avons en effet considéré comme affins tout parrain domicilié à la même adresse qu'une marraine ayant pour nom d'usage le nom de naissance de ce dernier, d'une part, et des liens de consanguinité (révévés par son nom de naissance) avec le père ou la mère de l'enfant baptisé, d'autre part ; on ne peut cependant exclure dans le cas présent – quoique la probabilité de cette autre hypothèse soit moins forte – que le parrain soit, non pas l'époux de la marraine, mais son fils et entretienne alors avec le père ou la mère de l'enfant baptisé, non plus des liens d'affinité, mais des liens de consanguinité. C'est la raison pour laquelle les nombres de consanguins sont probablement supérieurs à ceux présentés dans le tableau ci-dessus. Les nombres d'affins, qui seraient donc à revoir à la baisse si l'on suit cette seconde hypothèse, n'en restent pas moins eux aussi probablement sous-estimés. En effet, en l'absence d'un même patronyme et d'une même adresse, nous n'avons pas pu considérer comme tels les affins (potentiels) que sont les parrains qui vivent en union libre avec des marraines ayant des liens de consanguinité avec le père ou la mère de l'enfant baptisé mais qui ne sont pas domiciliés à la même adresse que ces dernières.

² Cf. *supra*.

³ Sur ce point, on différerait donc de la pratique catholique du baptême, pour laquelle « le couple de parents spirituels est marqué, du point de vue de l'alliance, négativement. Si l'Eglise depuis le concile de Mayence (IX^e siècle) ne prohibe plus le mariage entre parrain et marraine d'un même enfant, la société l'exclut » (ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 228).

⁴ A Avion, les registres d'inscription au baptême civil ne nous renseignent ni sur l'état-civil des parrains et marraines ni sur leur domiciliation, ne nous permettant donc pas d'identifier les couples cohabitants qui forment un ménage. On soulignera ici, toutefois, la fréquence des cas d'homonymie patronymique entre parrains et marraines, lesquelles suggèrent, sans que nous n'en ayons cependant la preuve suffisante, voire formelle, qu'on a affaire, dans plusieurs cas, à des couples mariés.

⁵ Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

⁶ Outre la domiciliation identique, le statut matrimonial de la marraine et l'homonymie patronymique entre le parrain (nom de naissance) et la marraine (nom d'usage), soulignée dans nombre de cas par la formulation « Monsieur et Madame... », nous permettent de l'envisager.

ménage marié, le reste correspondant probablement à des couples vivant en union libre¹⁾² : on peut alors imaginer, avec cette « parenté fictive constituée sur le même modèle que la parenté réelle »³, que les parrains du baptême civil sont ici conçus comme des parents complémentaires, voire des parents de substitution. Cette hypothèse se trouve confortée par la forte proximité géographique qui se donne à voir entre les filleuls et leurs parrains et marraines (et suggère une relative fréquence des interactions sociales entre eux tous⁴), comme à Bobigny, où plus d'un tiers des parrains et surtout des marraines de 1971 à 1990 sont domiciliés dans la commune de leurs filleuls :

Lieu de domiciliation	Marraines		Parrains		Total	
	N	%	N	%	N	%
à la même adresse que les baptisés	32	8,9%	31	8,6%	63	8,7%
dans la même rue que les baptisés	28	7,8%	25	6,9%	53	7,3%
dans la même commune que les baptisés	73	20,2%	66	18,3%	139	19,3%
dans le même département que les baptisés	113	31,3%	116	32,1%	229	31,7%
dans la même région que les baptisés	77	21,3%	78	21,6%	155	21,5%
dans une région limitrophe ⁵ de celle des baptisés	15	4,2%	21	5,8%	36	5,0%
dans une autre région de la France métropolitaine	21	5,8%	22	6,1%	43	6,0%
en outre-mer ou à l'étranger	2	0,6%	2	0,6%	4	0,6%
Total	361	100%	361	100%	722	100%

Répartition selon leur lieu de domiciliation des parrains et des marraines des enfants baptisés à Bobigny de 1971 à 1990⁶

L'importance du rôle éducatif conféré aux parents spirituels s'illustre également à travers le choix de certains parents de donner à une partie ou à l'ensemble de leurs enfants les mêmes parrains et marraines, ainsi que le choix d'autres parents de donner à leurs cadets, comme

¹ Parmi ces 34 couples cohabitants restants, 7 semblent cependant être formés de deux consanguins, tels un père et sa fille ou une mère et son fils, par exemple.

² En outre, l'âge des parrains et marraines rappelle probablement celui des parents des enfants baptisés. Si ni les registres avionnais ni les registres balbyniens ne nous renseignent, malheureusement, sur les dates de naissance des parrains et marraines des enfants baptisés, on peut toutefois relever à Bobigny, de 1971 à 1990, un nombre important de marraines non mariées, 159 marraines sur 363 (soit 43,8 %) (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250), lequel suggère – outre, pour celles d'entre elles qui sont effectivement célibataires et n'ont donc pas d'obligation conjugale et parentale, une relative disponibilité à l'égard de leurs filleuls – un âge probablement situé, pour une partie d'entre elles au moins, entre 18 et 40 ans environ.

³ ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 233.

⁴ A l'instar de ce que nous observerons plus loin pour la période suivante (cf. *infra*, ainsi que MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 102 et 103).

⁵ D'après la carte des régions françaises de 1982.

⁶ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes.

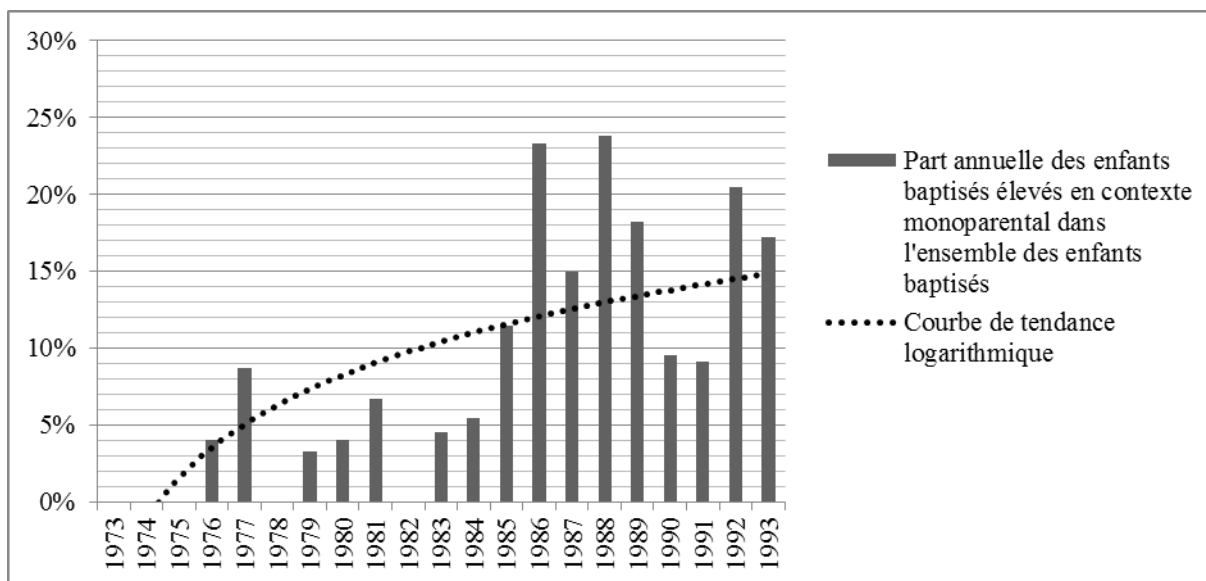
parents spirituels, les conjoints des parrains et marraines de leurs aînés. Ces deux choix suggèrent un souci, de la part de ces parents, de ne pas séparer les fratries au cas où ils viendraient à disparaître et où leurs enfants seraient alors confiés à leurs parrains et marraines¹ : à Bobigny sur la période étudiée, par exemple, on ne trouve pas moins de 6 familles illustrant le premier cas de figure² et au moins autant pour le second cas de figure³, à chaque fois dans les années 1980 pour la quasi-totalité d'entre eux. Enfin, la hausse régulière dans les villes communistes, à partir des années 1970 et, plus encore, 1980, du nombre de familles monoparentales⁴ bénéficiant du baptême civil nous fournit une troisième et dernière illustration de l'importance du rôle éducatif confié aux parrains et marraines. A Avion, les baptisés élevés dans une famille monoparentale sont ainsi toujours plus nombreux à partir de la fin des années 1970, les familles monoparentales représentant même près d'un quart de l'ensemble des familles bénéficiaires du baptême civil en 1986 et 1988 :

¹ On retrouve là une des trois grandes fonctions sociétales du parrainage catholique que sont « du point de vue social, réguler l'échange matrimonial, protéger les enfants de leurs géniteurs malveillants (la bonne fée marraine), être une parenté de substitution en cas de disparition des parents » (GROSS, Martine. Baptêmes catholiques en contexte homoparental In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *op. cit.*, p. 188 ; cf. également ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. art. cit., 2012, p. 18 et 29). Cette éventualité est d'ailleurs sérieusement envisagée par une partie des enquêtés pratiquant le baptême civil contemporain que nous avons rencontrés en 2006 et 2007 (cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 104-106 et 126).

² Actes des célébrations des 3 juin 1972 et 8 juin 1974, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 989 ; actes des célébrations du 12 avril 1980 et du 6 décembre 1980, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 993 ; acte de la célébrations du 23 mars 1985, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7774 ; actes des célébrations du 14 avril 1989 et du 3 novembre 1990, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

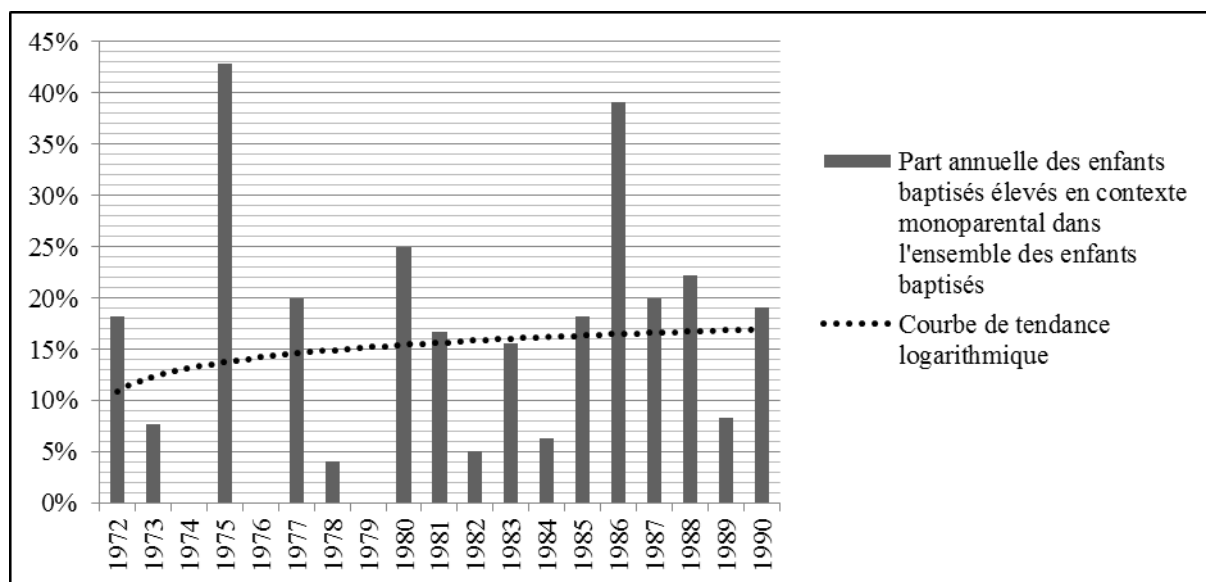
³ Actes des célébrations du 21 août 1982 et des 25 juin 1983 et 24 septembre 1983, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 3161 ; actes des célébrations du 28 septembre 1985 et du 26 avril 1986, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7774 ; actes des célébrations du 5 novembre 1988 et du 14 avril 1989, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

⁴ Pour plus de détails sur la catégorie de la famille monoparentale, cf. SEGALLEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 121-122.



Evolution de la part annuelle des familles monoparentales dans l'ensemble des familles bénéficiaires du baptême civil à Avion de 1973 à 1993¹

A Bobigny, où, de la Libération à 1971, seulement 5 enfants baptisés sont élevés en contexte monoparental, on en dénombre 58 de 1971 à 1990 :



Evolution de la part annuelle des enfants baptisés élevés en contexte monoparental dans l'ensemble des enfants baptisés à Bobigny de 1972 à 1990¹

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA. Cf. *infra*, annexes.

La part annuelle des baptisés élevés en contexte monoparental dans l'ensemble des baptisés balbyniens passe ainsi d'environ 13 % en moyenne de 1972 à 1980 à environ 17 % en moyenne de 1981 à 1990 ; il s'agit, en outre, d'un public davantage féminin que la population d'ensemble des baptisés balbyniens (58,6 % de filles parmi les baptisés en contexte monoparental contre 52,2 % de filles dans l'ensemble des baptisés)². Avec la hausse des ménages monoparentaux dans l'ensemble des familles bénéficiaires du baptême civil, on assiste ainsi au développement d'un nouvel usage du baptême civil visant à combler, pour les filleuls, l'absence d'un parent charnel et, pour les mères (ou, beaucoup plus rarement, les pères) célibataires, veuves, séparées ou divorcées, l'absence d'un conjoint impliqué dans un projet éducatif commun³. C'est ce que suggère, par exemple, la surreprésentation, au sein de la population des parrains et marraines d'enfants de familles monoparentales, des parents spirituels qui résident notamment à la même adresse que leur filleul(e) et sont donc susceptibles d'être présents au quotidien à ses côtés et aux côtés de sa mère (ou, le cas échéant, de son père) :

Lieu de domiciliation	Total des parrains et marraines		Parrains et marraines d'enfants baptisés en contexte monoparental	
	N	%	N	%
à la même adresse que les baptisés	63	8,70%	15	13,6%
dans la même rue que les baptisés	53	7,30%	9	8,2%
dans la même commune que les baptisés	139	19,30%	26	23,6%
dans le même département que les baptisés	229	31,70%	34	30,9%
dans la même région que les baptisés	155	21,50%	17	15,5%
dans une région limitrophe de celle des baptisés	36	5,00%	2	1,8%
dans une autre région de la France métropolitaine	43	6,00%	7	6,4%
en outre-mer ou à l'étranger	4	0,60%	0	0%
Total	722	100%	110	100%

Répartition selon leur lieu de domiciliation des parrains et des marraines des enfants baptisés élevés en contexte monoparental à Bobigny de 1971 à 1990⁴

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Nous avons ici exclu l'année 1971, comprenant un nombre non significatif d'individus statistiques susceptible de fausser la courbe de tendance logarithmique.

² Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

³ On n'est de nouveau guère éloignés du parrainage catholique, pour lequel « l'une de[s] [...] obligations [des parrains] consiste à aider le filleul dans la vie et, selon les circonstances, à venir aussi en aide aux parents » (VAN GENNEP, Arnold. *op. cit.*, 1972 [1943], p. 129). Cf. également HERAULT, Laurence. *op. cit.*, p. 20 et 21, par exemple.

⁴ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes.

Ce rôle particulier confié aux parrains et marraines des baptisés élevés dans un ménage monoparental se devine également à travers le fait que les baptêmes civils d'une partie d'entre eux ne viennent pas consacrer un parrainage remontant à la naissance, voire à la grossesse mais correspondent plus probablement à un parrainage tardif, provoqué par une séparation, un divorce ou un veuvage. Plusieurs indices le suggèrent, à commencer par les délais de baptême. Les baptisés des familles monoparentales sont en effet plus âgés que les baptisés dans leur ensemble¹ :

	Population totale des enfants baptisés de 1971 à 1990		Enfants baptisés en contexte monoparental de 1971 à 1990	
	N	%	N	%
Moins d'1 an	138	38,1%	16	27,6%
D'1 à 3 ans	105	29,0%	15	25,9%
De 3 à 7 ans	68	18,8%	14	24,1%
7 ans ou plus	51	14,1%	13	22,4%
Total	359	100%	58	100%

Âges au baptême civil des enfants élevés en contexte monoparental à Bobigny de 1971 à 1990²

Un second indice est à chercher du côté de la transmission des prénoms des parrains aux filleuls, une tradition qui perdure dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle (quoiqu'elle soit devenue minoritaire)³ et qui a le mérite de nous renseigner sur l'existence d'un parrainage dès la naissance (ou, plus précisément, la déclaration de naissance). Seuls 10,3 % des baptisés élevés dans un contexte monoparental (soit 6 sur 58) portent ainsi le prénom de leur parrain

¹ Cf. également *supra*.

² Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

³ Françoise Zonabend, par exemple, souligne qu'« à Minot, comme partout ailleurs en Europe, ce sont les parents spirituels qui nomment l'enfant et [...], jusqu'aux environs de 1860-1870, l'enfant ne recevait qu'un seul prénom. [...] Les garçons étaient nommés comme les hommes de la lignée paternelle et les filles comme les femmes de la lignée paternelle » (ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 229). L'aîné avait ainsi pour parrain son grand-père paternel, dont il recevait le patronyme, le cadet son oncle paternel qui lui donnait son prénom et le benjamin un cousin paternel, dont il portait le prénom, et ainsi de suite. « Mais les règles d'attribution de ce prénom ont évolué, comme a changé le choix des parents spirituels » (*ibid.*, p. 230), avec une « disjonction apparue entre l'institution du parrainage – désormais attribuée aux collatéraux [et non plus aux grands-parents] – et la fonction de transmission des prénoms » (*ibid.*, p. 232). Aujourd'hui « on est passé du prénom unique au prénom multiple » (*ibid.*, p. 230) et les premiers prénoms usuels sont donnés de façon aléatoire : « les parents spirituels ne transmettent plus automatiquement leur prénom à leur filleul, en revanche les grands-parents évincés [de la parenté spirituelle] voient leurs prénoms perpétués dans la lignée [en seconde place] » (*ibid.*, p. 231). Cf. également ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent. art. cit., 2012, p. 19 ; PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *op. cit.* ; SANGOÏ, Jean-Claude. La transmission d'un bien symbolique : le prénom. *Terrain*, 1985, n° 4, p. 70-76.

ou de leur marraine et avaient donc déjà un parrain et une marraine à leur naissance, contre 17,4 % pour l'ensemble des baptisés (63 baptisés sur 362) : cette sous-représentation des filleuls prénommés comme leurs parrains et marraines dans la population des baptisés des familles monoparentales laisse, de nouveau, entrevoir des parrainages tardifs et nous apporte donc la confirmation d'un rôle éducatif particulier.

Si le **baptême civil des mairies communistes** est donc, à partir des années 1970, d'abord et avant tout un rite de parrainage, il **ne se résume pas, cependant, à cette seule fonction de parrainage : il s'agit en effet également d'un rite d'alliance**. Les rites d'alliance – dont le mariage est la figure par excellence – sont ces rites qui reconnaissent l'union non seulement de deux individus mais aussi de leurs entourages, notamment familiaux. Si, comme nous le verrons plus loin¹, la fonction d'alliance du baptême civil est particulièrement remarquable au tournant du 21^{ème} siècle², on la trouve néanmoins déjà dans les décennies 1970 et 1980 dans les baptêmes civils des municipalités communistes, alors déclinée en plusieurs cas de figure. Il y a, tout d'abord, les baptêmes civils d'enfants dont les parents vivent en union libre. A Bobigny, par exemple, comme nous l'avons déjà observé³, le nombre de ces baptêmes augmente régulièrement au cours des deux décennies. La cérémonie permet alors, pour la première fois en l'absence – voulue – d'un mariage civil, de publiciser la relation entre les deux parents de l'enfant baptisé, de sceller leur union et de faire se rencontrer les deux entourages familiaux et amicaux. Il y a aussi le cas des baptêmes civils d'enfants élevés dans des familles recomposées : à Bobigny, par exemple, de 1971 à 1990, 13 des 362 baptisés balbyniens sont ainsi élevés par leur mère (ou, plus rarement, leur père) et son nouveau conjoint⁴. Le baptême civil permet alors de marquer à la fois la désunion entre les parents de l'enfant baptisé (les actes de baptême de 12 de ces 13 enfants sont signés par un seul des deux parents) et la nouvelle union entre le parent signataire et son conjoint. 11 de ces 13 enfants sont en effet baptisés dans le cadre de célébrations collectives avec leurs petits demi-frères et demi-sœurs, nés de la seconde union, et en présence, donc, de l'entourage de leur beau-parent : le couple parental qui est mis en scène au cours de ces célébrations est alors celui formé par le parent du baptisé issu de la première union et son nouveau conjoint. Cette

¹ Cf. *infra*.

² Cf. également MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2011, p. 160-163.

³ Cf. *supra*.

⁴ Registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes.

fonction d'alliance des baptêmes d'enfants de familles recomposées se trouve renforcée dans le cas des célébrations visant à instituer un lien de parenté entre le baptisé et son beau-parent, que ce soit par le jeu de la fiction – à Bobigny, par exemple, deux beaux-pères signent l'acte de baptême de leurs beaux-fils sous l'intitulé « le père »¹ – ou justement par la fonction de parrainage. En 1983, une petite fille reçoit ainsi comme parrain un consanguin de son beau-père² : « les liens de parrainage s'entrelacent aux liens d'alliances et de consanguinité »³ et le baptême crée alors un lien de parenté entre l'enfant et le compagnon de sa mère puisque ce dernier est apparenté au parrain. Certains baptêmes civils vont plus loin en instituant les beaux-parents eux-mêmes comme parrains de l'enfant. En 1989, par exemple, une petite Balbynienne reçoit comme marraine la nouvelle compagne de son père⁴ ; quelques mois plus tard, la mairie de Bobigny accueille une célébration au cours de laquelle sont désignés comme parrain et marraine du baptisé... les nouveaux conjoints de la mère et du père de l'enfant⁵. En établissant un lien entre les beaux-parents et les beaux-enfants, ces baptêmes civils scellent donc l'alliance entre les parents et les beaux-parents. Enfin, la fonction d'alliance des baptêmes civils s'illustre à travers un dernier cas de figure : si, plus haut⁶, nous avons souligné, à propos du parrainage intrafamilial, qu'une majorité de parrains et de marraines sont choisis parmi les consanguins des parents des enfants baptisés, un nombre non négligeable de parrains et de marraines sont également recrutés parmi les affins des parents des baptisés⁷, c'est-à-dire parmi les individus alliés, voire mariés à leurs consanguins, tels l'épouse d'un frère ou le conjoint d'une sœur, par exemple. Le baptême civil permet alors des renchaînements d'alliances, c'est-à-dire de sceller ou de consolider non seulement l'union des parents de l'enfant baptisé mais aussi celles de leurs apparentés. Le baptême civil est donc, comme nous venons de le voir à travers ces différents cas de figure, non seulement un rite de parrainage mais aussi un rite d'alliance. L'étroite ressemblance entre le baptême civil et le mariage civil l'atteste d'ailleurs : avec l'abandon progressif des célébrations collectives à jour

¹ Actes des célébrations du 24 avril 1976 et du 14 octobre 1978, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 989.

² Acte de la célébration du 17 septembre 1983, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 3161.

³ ZONABEND, Françoise. art. cit., p. 235.

⁴ Acte de la célébration du 14 avril 1989, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

⁵ Acte de la célébration du 29 juillet 1989, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

⁶ Cf. *supra*.

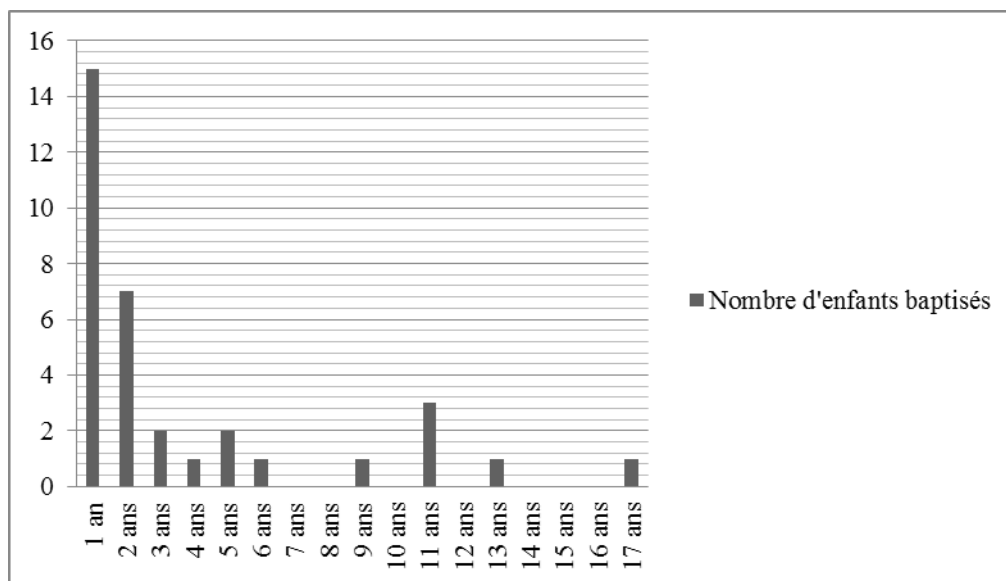
⁷ *Id.*

fixe, à l'initiative des municipalités et annoncées par voie d'affichage, au profit de célébrations individuelles à des dates choisies par les impétrants eux-mêmes, le baptême civil est désormais célébré dans les salles des mariages – comme à Bobigny –, mieux adaptées à des publics moins nombreux, avec le même dispositif que celui des mariages civils (notamment, deux fauteuils disposés centralement pour accueillir, non pas les mariés, mais les parents de l'enfant baptisé, ainsi que des sièges placés de part et d'autre de ces derniers, non plus pour les témoins, mais pour le parrain et la marraine), et adopte un séquençage rituel identique au mariage civil – accueil personnalisé par un représentant de l'institution municipale (le plus souvent, un adjoint au maire), discours performatif prononcé par cette même personne instituant les parrains dans leur rôle, consentement oral des parrains voire des parents de l'enfant et, enfin, signature d'un certificat et/ou d'un registre. Le baptême civil a ainsi désormais pour référent le mariage civil.

Rite de parrainage et rite d'alliance, **le baptême civil des mairies communistes des décennies 1970 et 1980 est donc désormais un rite familial**. C'est ce que suggèrent les cérémonies célébrées autour du 25 décembre et du 31 décembre¹, dont la date a été probablement arrêtée pour profiter de la réunion de la famille à l'occasion des fêtes de fin d'année. C'est ce que ne manque pas également d'illustrer un autre usage que nous n'avons pas encore évoqué jusque-là : celui du baptême civil comme rite d'anniversaire². A Bobigny, on dénombre ainsi, de 1971 à 1990, 34 enfants sur 362 baptisés (soit un peu moins de 10 % de la population totale) dont le baptême coïncide, à 14 jours près, avec l'anniversaire. Dans presque la moitié des cas, la célébration marque le premier anniversaire, particulièrement symbolique, de l'enfant baptisé :

¹ Actes des célébrations du 23 décembre 1972, du 22 décembre 1973, du 29 décembre 1973 et du 31 décembre 1977, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 989 ; actes des célébrations du 31 décembre 1980 et du 26 décembre 1981, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 993 ; acte de la célébration du 22 décembre 1984, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7774, par exemple.

² Cf. HESLON, Christian. art. cit.



Anniversaires coïncidant, à 14 jours près, avec la célébration du baptême civil à Bobigny de 1971 à 1990¹

Cette transformation de l'ancien rite militant anticlérical de l'entre-deux-guerres en un rite familial aux usages de plus en plus diversifiés montre ainsi que **les raisons de l'édulcoration de la pratique dans les mairies rouges à partir des années 1970**, déjà questionnées plus haut², **ne sont pas à chercher seulement du côté des municipalités mais aussi du côté de leurs administrés.**

b. L'extension du baptême civil à de nouvelles mairies

Si un tournant s'opère, à l'issue des Trente glorieuses, dans les mairies communistes où le baptême civil, touchant un public plus nombreux, perd le caractère militant qui la caractérisait jusqu'alors, **un autre fait marquant de ces décennies 1970 et 1980 est l'extension, en parallèle, de la pratique à des mairies qui ne sont pas communistes et qui, jusqu'alors, n'en célébraient pas. La diffusion de la pratique au-delà des mairies communistes se fait en plusieurs étapes** que les observateurs de l'époque et la presse,

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

² Cf. *supra*.

notamment quotidienne régionale, qui relate ces premières célébrations inédites¹, permettent de retracer.

Dans le courant des années 1960, tout d’abord, quelques municipalités pionnières célèbrent, pour la première fois dans l’histoire récente de leur commune, un baptême civil à la demande de leurs administrés. On signale, entre autres, à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne) « un *baptême civil* en 1963, fait alors assez rare pour frapper l’opinion »², un baptême civil à La Chapelle-en-Serval (Oise) en juillet 1964³, « pour la première fois, [à] la mairie de Sotteville [Seine-Maritime] [...] un 'parrainage civil' »⁴ le lendemain de Noël 1964, un « quadruple parrainage civil » à Guignemicourt (Somme) pour « la première fois dans ses annales »⁵ en 1966 ou encore un première baptême à Fontaine (Isère) en 1967⁶. En 1972, l’historien du Droit Pierre Bodineau observe lui aussi que « les journaux de l’Yonne attirent parfois l’attention sur la célébration de baptêmes civiques : ‘l’Yonne Républicaine’ du 16 mai 1969 rend compte par exemple de celui d’une petite Marianne à Savigny-en-Terre-Plaine ; d’autres ont eu lieu ces dernières années à Septfonds (canton de Saint-Fargeau), Chemilly-sur-Serein, Venoy (canton d’Auxerre-Est) »⁷. Il convient, cependant, d’insister sur le caractère encore confidentiel de ces baptêmes civils des années 1960, comme le rappellent les résultats de l’enquête menée par Vincent Gourdon en Charente-Maritime : dans ce département de l’Ouest, « avant 1970, une seule commune, Saint-Césaire (depuis 1958), connaissait ces cérémonies ! Elle est suivie au début des années 1970 par une poignée de municipalités (1972 : Brie-sous-Matha, La-Chapelle-des-Pots, Cabariot ; 1973 : Saint-Bris-des-Bois) »⁸.

On en sait peu, en revanche, sur le profil et les motivations de la poignée d’administrés qui, dans les années 1960, sollicitent un baptême civil auprès de municipalités qui n’en célébraient jusqu’alors pas. Tout juste peut-on entrevoir que

¹ Etienne Fouilloux et Claude Langlois relèvent par exemple, au tournant des années 1980, que « de plus en plus nombreux sont aussi les journalistes qui prêtent une attention amusée ou inquiète à la recrudescence du phénomène » (FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 194).

² LAMOUCHE, Robert. Le parrainage civil : qu’en est-il en Seine-et-Marne ?. *Notre Département : La Seine-et-Marne*, avril-mai 1994, n° 36, p. 25.

³ *L’Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, décembre 1964, p. 1102.

⁴ Parrainage civil. *Le Monde*, 7 janvier 1965.

⁵ Pour la première fois dans la Somme : quadruple parrainage civil à Guignemicourt. *Le Courrier picard*, 2 juin 1966, extrait de : Archives privées de la Fédération nationale de la Libre Pensée (désormais AP FNLP).

⁶ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 35.

⁷ BODINEAU, Pierre. art. cit., p. 209.

⁸ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 623.

certains d'entre eux¹ recourent au baptême civil après l'avoir découvert dans les quelques articles que la presse régionale et la presse nationale lui consacrent dans les années 1960² ou encore qu'une partie de ces parents pionniers est, selon toute vraisemblance, un public de militants : les bulletins de la Libre Pensée de la Côte-d'Or signalent ainsi plusieurs baptêmes en 1963³ et le secrétaire fédéral de la Libre Pensée de la Somme prend part au quadruple baptême civil de Guignemicourt en 1966, au cours duquel il prononce même un discours dans lequel il se félicite de « l'esprit de tolérance de m. le Maire »⁴. L'acte que les parrains et les parents des quatre enfants – un couple d'instituteurs⁵ – signent à la fin de la cérémonie correspond, en outre, aux modèles d'acte diffusés par la Libre Pensée de l'époque⁶, prévoyant notamment que les parrains « poursuivront [l']éducation [de leur filleul], hors de tout préjugé d'ordre social ou philosophique et dans le culte de la raison, de l'honneur, de la fraternité, de l'amour du travail et de l'étroite solidarité des uns envers les autres »⁷.

L'administration centrale va, dans un premier temps, accueillir avec circonspection l'annonce de ces célébrations nouvelles.

Un des premiers cas portés à la connaissance du sommet de l'Etat, celui d'un ressortissant français en Algérie qui, privé de baptême catholique pour son enfant parce qu'il « désir[e] que son parrain soit un de [ses] amis Musulmans »⁸, s'adresse au consul général de France à Skikda pour faire célébrer un baptême civil, suscite ainsi aussi bien l'étonnement, voire un amusement teinté de mépris, que l'embarras du côté de l'administration centrale. C'est, tout d'abord, en des termes non dénués d'ironie que le consul général de France à

¹ En 1965, par exemple, un ressortissant français sollicite un baptême civil pour son enfant auprès du consul général de France à Skikda (Algérie), assurant « avoir puisé [ses] renseignements cet été dans un hebdomadaire féminin, 'ELLE' ou 'MARIE-CLAIRE' [...] » (courrier du consul général de France à Skikda au ministre des Affaires étrangères, direction des Conventions administratives et affaires consulaires, au sujet : « d'une demande de baptême civil », 4 novembre 1965, p. 1, extrait de : AN, 20040271/41).

² Plusieurs articles de journaux, publiés non seulement dans la presse quotidienne régionale mais aussi dans la presse nationale, vont en effet contribuer à la (très relative) notoriété du baptême civil à cette époque : Elle reproduit en décembre 1964 le témoignage d'une lectrice de Rozay-en-Brie, *Le Monde* relate en 1965 le baptême de Sotteville-lès-Rouen de l'année précédente, *Parents* publie une enquête sur ces nouveaux baptêmes en novembre 1971, etc.

³ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 62 et 63.

⁴ Discours du secrétaire fédéral de la Libre Pensée de la Somme à la cérémonie du 29 mai 1966 à Guignemicourt, extrait de : AP FNLP.

⁵ Pour la première fois dans la Somme : quadruple parrainage civil à Guignemicourt. *Le Courrier picard*, 2 juin 1966, extrait de : AP FNLP.

⁶ Cf. AP FNLP.

⁷ Copie de l'acte de la célébration de baptême civil du 29 mai 1966 à Guignemicourt, extraite de : AP FNLP.

⁸ Courrier de Pierre C. au consul général de France à Skikda, 30 octobre 1965, extrait de : AN, 20040271/41.

Skikda signale au ministre des Affaires étrangères « cette originale demande »¹. C'est, ensuite, en des termes également railleurs que le Quai d'Orsay transmet au Garde des sceaux, en charge des questions relatives à l'état-civil, « [cette] requête – dont on peut dire pour le moins qu'elle ne manque pas d'originalité – présentée [...] par un ressortissant Français qui paraît exprimer ses désirs en termes très sérieux »². La Chancellerie, à son tour, se trouve embarrassée par cette demande inédite. L'affaire révèle, en effet, que **le ministère de la Justice n'est guère mieux renseigné que les autres services de l'Etat sur la pratique** et qu'il en ignore, lui aussi, l'origine et l'assise normative. Les administrations contactées par la Chancellerie – notamment, le service du Fichier législatif à Matignon³ et le secrétariat général du Conseil d'Etat⁴ qui ne trouvent aucune trace de la pratique dans leurs archives respectives – ne lui sont, de surcroît, d'aucun secours. C'est donc avec soulagement que, quelques mois plus tard, la Chancellerie, jusqu'alors démunie, prend connaissance d'un courrier du directeur général des Archives de France au député-maire de Gennevilliers, qui, après « dépouillements approfondis » et consultation de « spécialistes du droit », informe l'édile parisien de l'absence d'assise normative⁵. Quelques années plus tard, en 1972, le Garde des sceaux « s[ait] [...] un gré particulier des très [*sic*] intéressants renseignements contenus dans [le] rapport et notamment ceux d'ordre bibliographique »⁶ que lui a transmis le procureur général près la cour d'appel de Rouen, saisi de la question par le maire de la Trinité-du-Mont (Seine-Maritime), et qui précise à son tour que « les recherches effectuées dans les bibliothèques de la Cour d'Appel, des Tribunaux de ROUEN et du HAVRE et de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de ROUEN ainsi qu'à la Bibliothèque Nationale où un assistant de la

¹ Courrier du consul général de France à Skikda au ministre des Affaires étrangères, direction des Conventions administratives et affaires consulaires, au sujet : « d'une demande de baptême civil », 4 novembre 1965, p. 1, extrait de : AN, 20040271/41.

² Courrier du directeur des Conventions administratives et des affaires consulaires, service de l'Etat civil, pour le ministre des Affaires étrangères, au Garde des sceaux, ministre de la Justice, au sujet : « Baptême civil », 2 décembre 1965, extrait de : AN, 20040271/41.

³ « rien au fichier, donc vraisemblablement pas de texte » (note manuscrite des services de la Chancellerie, rendant compte d'un entretien téléphonique avec le chef du service du Fichier législatif à Matignon le 5 décembre 1965, objet : « Baptême civil », s.d. [du 5 au 15 décembre 1965], extraite de : AN, 20040271/41).

⁴ « le secrétariat général [du Conseil d'Etat] a fait connaître qu'il n'est pas trouvé trace d'une quelconque consultation à ce sujet, ni d'un arrêt. La section de l'Intérieur, consultée, n'[...]avait pas souvenir d'une affaire de ce genre » (note manuscrite des services de la Chancellerie, rendant compte d'un entretien téléphonique avec le secrétariat général du Conseil d'Etat, objet : « Baptême civil », s.d. [du 7 au 15 décembre 1965], extrait de : AN, 20040271/41).

⁵ Courrier de François Douset, adjoint au directeur général des Archives de France, pour le directeur général des Archives de France, au maire de Gennevilliers, 15 avril 1967, extrait de : AN, 20040271/41.

⁶ Courrier de la sous-direction de la Législation civile et de la procédure, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au procureur général près la cour d'appel de Rouen, objet : « Parrainage civil », réf. : « Votre rapport du 21 avril 1972 », 23 mai 1972, extrait de : AN, 20040271/41.

dite Faculté de Droit s'était rendu, intéressé par cette question, n'ont pas permis de découvrir la trace d'une disposition législative prise en ce domaine »¹. Ce sont ces deux courriers – que la Chancellerie va d'ailleurs activement diffuser² – qui vont ainsi fonder la connaissance que la Place Vendôme a officiellement du baptême civil au début des années 1970. Cette connaissance n'en reste, cependant, pas moins lacunaire. Si l'absence de fondement légal est désormais bien connue de l'administration centrale (voir encadré 12), cette dernière peine, en revanche, à cerner l'étendue (relative) de la pratique qui se développe à la fin des années 1960 et dans les années suivantes³ : en 1970, par exemple, le chef du bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur écrit que « d'après des renseignements recueillis de vive voix au Ministère de la Justice » – renseignements de toute évidence incomplets –, « cette pratique se reconstruirait [*sic*] dans la banlieue parisienne et en Maine-et-Loire »⁴.

Si, au tournant des années 1970, il est acquis, pour l'administration centrale, que la pratique des baptêmes civils est dépourvue d'assise normative, une question, cependant, demeure encore sans réponse : **en l'absence de fondement légal, l'Etat doit-il prohiber la pratique naissante ou, au contraire, laisser faire ?** La Chancellerie, dans un premier temps, sans chercher à interdire la pratique, va cependant la déconseiller. Au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles qui l'interrogeait à propos d'une habitante de Vernouillet (Yvelines) « souhait[ant] créer certains liens juridiques avec une enfant qui lui a été confiée, et envisage, à cette fin, de recourir à l'institution du 'parrainage civil' » le Garde des sceaux répond en 1968 que « les maires ne peuvent être contraints de procéder à des cérémonies de baptême civil », avant d'ajouter qu'« [il] [...] ser[ait] très obligé [au procureur] de bien vouloir porter ces renseignements [*sic*] à la connaissance de Madame

¹ Courrier du procureur général près la cour d'appel de Rouen, saisi par le maire de la Trinité-du-Mont (Seine-Maritime), au Garde des sceaux, ministre de la Justice, objet : « Baptême civique ou parrainage civil », 21 avril 1972, extrait de : Archives privées Dreyfus-Schmidt (désormais AP Dreyfus-Schmidt).

² On en trouve ainsi trace dans les archives de Michel Dreyfus-Schmidt que nous avons pu consulter en 2007, par exemple : « des enquêtes effectuées en 1967 pour le Ministère des Affaires culturelles et en 1972 par le Parquet général de Rouen n'ont pas donné de résultat », signale par exemple le service des Etudes législatives du Sénat en 1989 (note du service des Etudes législatives, division des Collectivités locales, à Michel Dreyfus-Schmidt, vice-président du Sénat, objet : « baptême civil », 16 juin 1989, p. 2, extraite de : AP Dreyfus-Schmidt).

³ Ainsi, dans un courrier adressé en 1975 à Virgile Barel, député des Alpes-Maritimes, le directeur du service des Etudes et de la documentation de l'Assemblée nationale fait état du « regain [de la pratique] dans la première phase de la IIIème République (querelle sur la laïcité) » (courrier du directeur du service des Etudes et de la documentation de l'Assemblée nationale à Virgile Barel, député des Alpes-Maritimes, 30 juin 1975, p. 1, extrait de : AD06, 84 J 103) comme s'il s'agissait, à tort, de la dernière étape en date du développement de la pratique.

⁴ Note du chef du bureau des Cultes au sous-directeur des Affaires politiques, bureau des Elections et des études politiques, ministère de l'Intérieur, objet : « Baptême civil. Police des mairies », 2 septembre 1970, p. 2, extraite de : AN, 1988024/3.

D[.], et de lui préciser que pour éviter le placement de l'enfant à l'Aide Sociale en cas de prédécès de sa mère, il suffirait que celle-ci, par testament ou par déclaration spéciale devant notaire (articles 397 et 398 du Code Civil), désigne Monsieur ou Madame D[.] comme tuteur de l'enfant »¹. Le ministère de l'Intérieur, en charge des collectivités territoriales et invité lui aussi, à ce titre, à réagir au développement de ces nouveaux baptêmes, se montre plus radical que la Place Vendôme sur cette question. Non seulement le ministre de l'Intérieur n'entend pas, lui non plus, encourager la pratique – en 1969, par exemple, il écrit au préfet de Maine-et-Loire que « si ce genre de cérémonie ne se heurte à aucune interdiction, il y a lieu de considérer qu'elle est à déconseiller, la procédure revêtant un caractère inhabituel et non réglementaire »² – mais son administration se montre même à plusieurs reprises favorable à une interdiction de la pratique, qu'il s'agisse de certains préfets sur le terrain – en 1972, par exemple, le préfet du Loiret demande au ministre de l'Intérieur « de bien vouloir [lui] indiquer s'il y a lieu d'ignorer tout simplement ce genre d'affaire pour éviter de lui donner une publicité qui aggraverait la situation ou si, au contraire, il y aurait lieu de s'efforcer d'y mettre un frein, auquel cas [il] souhaiter[ait] avoir connaissance des moyens qui pourraient être employés »³, tandis que, deux ans plus tard, le préfet de la Côte-d'Or « estim[e] que de tels actes, qui ne sont prévus par aucun texte, paraissent constituer une initiative essentiellement privée pour laquelle les officiers d'état-civil n'ont nullement à intervenir et [...] demand[e] [au ministre de l'Intérieur] quelles mesures pourraient être envisagées si de telles pratiques devaient se multiplier »⁴ – ou bien des services de la Place Beauvau directement⁵. **C'est donc surtout à la Chancellerie que la pratique devra son salut.** Invité,

¹ Courrier de Jean Massip, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, 15 juin 1968, extrait de : AN, 20040271/41.

² Courrier de Lucien Vochel, directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au préfet de Maine-et-Loire, objet : « Baptême civique », réf. : « Votre correspondance en date du 27 octobre 1969 », 14 novembre 1969, extrait de : AN, 19860285/2.

³ Courrier du directeur de cabinet du préfet du Loiret, direction de l'Administration générale et de la réglementation, 4^{ème} bureau, pour le préfet du Loiret, au ministre de l'Intérieur, direction générale des Affaires politiques et de l'administration du territoire, sous-direction des Affaires politiques, objet : « Baptême civil », 18 août 1972, extrait de : AN, 1988024/3.

⁴ Courrier de M. Peberel, directeur-adjoint de la Réglementation, direction générale de la Police nationale, pour le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, au préfet de la Côte-d'Or, direction de l'Administration générale, 4^{ème} bureau, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre SD/MCL du 26 août 1974 », 17 septembre 1974, p. 1, reproduit dans C[.], Claire, C[.], Eric. *Réflexions sur le baptême civil*. s.d. [1987], p. 10 (cf. *infra*).

⁵ En 1970, par exemple, le directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, au ministère de l'Intérieur, développe un argumentaire juridique défavorable à la célébration de baptêmes civils, qu'il soumet pour avis à la Chancellerie : « selon le titre II du Livre Premier du code civil intitulé 'Des actes de l'état civil', la loi n'en a institué que trois catégories : les actes de naissance, les actes de mariage et les actes de décès. Il conviendrait d'indiquer si un Maire a qualité pour instaurer de sa propre autorité d'autres actes [...]. Au

en 1970, par le ministre de l'Intérieur à « [lui] faire part de [son] sentiment sur la régularité d'une intervention d'un maire en pareil cas, par rapport au régime des actes de l'état civil »¹, le Garde des sceaux, rectifiant sa position formulée deux ans plus tôt, répond en effet à son homologue de l'Intérieur qu'« [il] ne voi[t] pour [sa] part pas d'inconvénient à la perpétuation de cet usage qui n'est pas prohibé par la loi. Mais il est bien évident que les officiers de l'état civil ne peuvent être contraints de procéder à des baptêmes civils »². Le baptême civil étant considéré comme une affaire relevant d'abord de l'administration en charge de l'état-civil, c'est la position de la Chancellerie, confirmée invariablement les années suivantes³, qui va alors s'imposer au plus haut sommet de l'Etat au début des années 1970 et à laquelle la Place Beauvau va se ranger⁴. En 1973, par exemple, destinataire de la tout première question écrite posée par un parlementaire sur la recevabilité des demandes de baptême civil⁵, le ministre de

demeurant, dans la mesure où l'acte dont s'agit contient des énonciations ayant effet post mortem, celles-ci semblent incompatibles avec les règles du code civil fixant la forme des testaments. [...] Il semble donc étonnant que l'on puisse recourir à l'état-civil pour régler le sort de sa descendance, alors qu'il est interdit de le faire pour régler ses propres funérailles. Enfin, dans le code civil, le chapitre II intitulé 'Des actes de naissance' ne prévoit en plus de la déclaration de naissance que la reconnaissance d'un enfant naturel, ce qui paraît exclure le baptême civil » (courrier du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles, bureau CI, objet : « Baptême civil », 6 mars 1970, p. 1 et 2, extrait de : AN, 20040271/41).

¹ *Id.*

² Courrier de Jean Massip, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au ministre de l'Intérieur, direction générale des Affaires politiques et de l'administration du territoire, objet : « Baptême Civil », 7 août 1970, extrait de : AN, 20040271/41.

³ Cf., par exemple, les courriers de Michel Carmet, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au maire de Louviers, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre du 26 nov. 1971 », s.d. ; au préfet de l'Essonne, direction de l'Administration générale, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre du 1er Février 1972 », 18 février 1972 ; au procureur général près la cour d'appel de Rouen, objet : « Parrainage civil », réf. : « Votre rapport du 21 avril 1972 », 23 mai 1972 ; au préfet de l'Ardèche, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre du 20 juin 1972 » ; les courriers d'A. Delaine, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, bureau du Droit civil général, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au maire de Cannet, objet : « Parrainage civil », réf. : « Votre lettre n° 1441 – 1er bureau », 16 avril 1973 ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan, 26 mai 1976 ; le courrier de Jacques Massip, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, bureau du Droit civil général, pour le ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice, au maire de Montauban, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre n° 84 du 25 Janvier 1974 », 28 mars 1974, tous extraits de : AN, 20040271/41.

⁴ Cf., par exemple, la note de Jean Riolacci, sous-directeur des Affaires politiques, au chef du bureau d'Alsace-Lorraine et des cultes, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre note n° 1736 du 2 septembre 1970 », 23 septembre 1970, p. 1, extraite de : AN, 1988024/3 : « en l'absence de toute confusion possible entre le baptême religieux et le 'baptême civil', la perpétuation de cet usage, qui n'est pas prohibé par la loi, ne me semble pas avoir des incidences susceptibles de justifier une intervention de l'autorité de tutelle ».

⁵ Question écrite n° 12670 posée au ministre de l'Intérieur par le sénateur des Alpes-Maritimes Francis Palmero (centre droit), publiée au *Journal officiel de la République française : débats parlementaires ; Sénat*, 11 avril 1973, p. 170. Disponible sur : http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1973/04/s19730410_0159_0176.pdf [consulté le 7 octobre 2015].

l'Intérieur formule sa réponse en « [s]'inspirant dans l'ensemble des termes de [la dépêche du Garde des sceaux de 1970] »¹ :

Courrier du 7 août 1970 du Garde des sceaux au ministre de l'Intérieur	Réponse du ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 12670 du 10 avril 1973
« La cérémonie du parrainage civil, coutume qui semblerait remonter à l'époque révolutionnaire, a	« Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver trace, pour la période de 1789 à 1794, de l'élaboration ou de la promulgation d'un texte faisant allusion au parrainage civil. En tout état de cause, aucun texte de notre législation n'est actuellement applicable à ce genre de célébration. S'agissant d'une simple coutume, une telle cérémonie offre
un caractère purement officieux et ne	peut
peut	saurait
créer des liens de droit entre l'enfant et	ses
ses	les
'parrains'.	Dès lors,
Les certificats délivrés à	cette occasion
l'occasion d'un baptême civique	n'ont
aucune	pas de
valeur juridique et ne	sauraient
pourraient	, en aucun cas, être assimilés à des actes de l'état-civil.
Je ne vois pour ma part pas d'inconvénient à la	perpétuation de cet usage qui n'est pas prohibé par
la loi. Mais il est bien évident que	De toute manière,
les officiers de l'état-civil ne peuvent être contraints de procéder à des baptêmes civils. »	

Tableau comparatif du courrier du 7 août 1970 du Garde des sceaux au ministre de l'Intérieur² et de la réponse du ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 12670 du 10 avril 1973³

Si le ministre de l'Intérieur prend le soin de consulter préalablement son homologue de la Justice¹, il est un point qu'il se garde cependant de recopier dans la réponse qu'il prépare au

¹ Courrier du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceau, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, objet : « Baptême civique – Question écrite n° 12670 – 10 avril 1973 », réf. : « Votre lettre n° 113 3 A 16 du 7 août 1970 », 17 mai 1973, extrait de : AN, 20040271/41.

² Courrier de Jean Massip, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au ministre de l'Intérieur, direction générale des Affaires politiques et de l'administration du territoire, objet : « Baptême Civil », 7 août 1970, extrait de : AN, 20040271/41.

³ Réponse du ministre de l'Intérieur à la question écrite n° 12670 posée par le sénateur des Alpes-Maritimes Francis Palmero (centre droit), publiée au *Journal officiel de la République française : débats parlementaires ; Sénat*, 19 juin 1973, p. 807. Disponible sur : http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1973/06/s19730619_0751_0812.pdf [consulté le 7 octobre 2015].

sénateur : « Je ne vois pour ma part pas d'inconvénient à la perpétuation de cet usage qui n'est pas prohibé par la loi ». Si cette coupe et l'ajout de la locution adverbiale « de toute manière » changent non seulement la lettre mais aussi l'esprit de la position défendue par la Chancellerie – laquelle valide pourtant le projet de réponse² –, la position du ministre de l'Intérieur qui se donne à lire apparaissant alors comme plus frileuse à l'égard du baptême civil que celle du Garde des sceaux³, le souhait de la Place Vendôme de ne pas interdire la pratique reste en revanche respecté, voire sanctuarisé par cette première réponse, qui fera jurisprudence, à une question écrite parlementaire.

¹ Courrier du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceau, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, objet : « Baptême civique – Question écrite n° 12670 – 10 avril 1973 », réf. : « Votre lettre n° 113 3 A 16 du 7 août 1970 », 17 mai 1973, extrait de : AN, 20040271/41.

² « ce projet ne soulève aucune objection de ma part » (courrier de Jean Massip, sous-direction de la Législation et de la procédure, bureau du Droit civil général, pour le Garde des sceaux, ministre de la Justice, au ministre de l'Intérieur, direction générale des Affaires politiques et de l'administration du territoire, sous-direction de l'Organisation administrative, bureau d'Alsace-Lorraine et des Cultes, objet : « Question écrite de Monsieur Palmero, Sénateur au sujet du baptême civique », réf. : « Votre lettre du 17 mai 1973 », 24 mai 1973, extrait de : AN, 20040271/41.

³ A plusieurs reprises, tout au long des années 1970, des réticences à l'égard des célébrations de baptême civil continuent d'ailleurs de s'exprimer au sein de l'administration de l'Intérieur. Déjà en 1970, la réponse du Garde des sceaux laissait sceptique le chef du bureau des Cultes au ministère de l'Intérieur, chargé de rédiger un courrier de réponse, pour le ministre de l'Intérieur, au maire de Châteauroux (Indre) qui l'interrogeait sur la question : « [la] réponse [du Garde des sceaux, ministre de la Justice] [...] conclut d'une part à l'absence d'effets juridiques de la cérémonie ainsi que du certificat le constatant, d'autre part au caractère inoffensif de cet usage. Pourtant on peut se demander si une telle pratique est compatible avec la neutralité à laquelle les officiers de l'état civil sont, semble-t-il, astreints. C'est ainsi que le formulaire de la ville de Vierzon a toutes les apparences d'un document officiel (en-tête, papier blanc, célébration en mairie). De plus, la mention finale relative à l'engagement d'élever l'enfant dans 'les seuls cultes de l'honneur, de la raison, de la solidarité et de la défense des intérêts du peuple français' paraît constituer une atteinte à la liberté religieuse » (note du chef du bureau des Cultes au sous-directeur des Affaires politiques, bureau des Elections et des études politiques, ministère de l'Intérieur, objet : « Baptême civil. Police des mairies », 2 septembre 1970, p. 1, extraite de : AN, 1988024/3). Et le chef du bureau des Cultes de conclure qu'il s'agit d'« une affaire qui paraît comporter de sérieuses anomalies dans la mesure où elles mettent en cause la neutralité d'un service public » (*ibid.*, p. 2). Dans les années qui suivent, l'administration de la Place Beauvau laisse planer, à plusieurs reprises, quelque ambiguïté sur sa position à l'égard du baptême civil. En 1974, par exemple, dans un courrier préparé par le directeur-adjoint de la Réglementation et adressé au préfet de la Côte-d'Or, le ministre de l'Intérieur, tout en précisant, conformément à la position officielle, que « la perpétuation [du baptême civil], qui n'est pas prohibé par la loi, ne semble pas offrir des incidences de nature à justifier une intervention de l'autorité de tutelle », ajoute cependant que « [les officiers d'état-civil] paraissent [...] n'avoir aucune raison particulière de se prêter à de telles pratiques » (courrier de M. Peberel, directeur-adjoint de la Réglementation, direction générale de la Police nationale, pour le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, au préfet de la Côte-d'Or, direction de l'Administration générale, 4ème bureau, objet : « Baptême civil », réf. : « Votre lettre SD/MCL du 26 août 1974 », 17 septembre 1974, p. 1, reproduit dans C[.], Claire, C[.], Eric. *op. cit.*, p. 10). Quatre ans plus tard, en 1978, le chef du service Conseil des Maires et des élus locaux au ministère de l'Intérieur complète la formulation devenue classique « une telle célébration offre un caractère purement officieux » par un « voire folklorique [...] » (courrier de R. Sauvage, chef du service Conseil des Maires et des élus locaux, direction générale des Collectivités locales, ministère de l'Intérieur, à un maire du Tarn, 26 janvier 78, reproduit dans BONENFANT, Caroline. *La cérémonie du baptême civil dans le Toulousain depuis les années 1970*. FINE, Agnès dir. Maîtrise : Histoire contemporaine : Université Toulouse 2 : 1997. annexes) semble-t-il dépréciatif, qui ravale le baptême civil au rang de pratique désuète, voire anecdotique.

Encadré 12. Le mythe du fondement légal révolutionnaire du baptême civil

Alors que, dès le début des années 1970, l'administration centrale a acquis la certitude que la pratique ne repose sur aucune disposition législative et le fait savoir à ses interlocuteurs – ce que le ministre de l'Intérieur rappelle également en 1973 dans sa réponse à Francis Palmero –, l'idée, déjà répandue les décennies précédentes au sein des municipalités communistes¹, selon laquelle c'est un texte révolutionnaire non abrogé² qui fonderait la pratique continue pourtant de se propager dans les décennies 1970 et 1980.

Vers la fin des années 1970, par exemple, « le préfet de l'Ardèche répondant au maire de Barnas [...] déclarait en substance : 'J'ai l'honneur de vous faire connaître *qu'une telle cérémonie a effectivement été prévue par la législation révolutionnaire* sans toutefois qu'aucun texte relatif aux attributions du maire en tant qu'officier d'état civil ou magistrat municipal n'en fasse mention' [...] »³. Robert Marquant, auteur en 1977 d'un ouvrage⁴ dont se servent nombre d'élus et fonctionnaires locaux, écrit pour sa part que « le baptême civil tire ses sources de lois révolutionnaires qui, n'ayant jamais été abrogées, sont restées par conséquent en vigueur »⁵. Sans préciser quelles sont ces lois révolutionnaires (et pour cause...), il entretient l'ambiguïté en reproduisant deux discours prononcés devant la Convention nationale, l'un le 25 floréal an II (22 mai 1794)⁶ et l'autre en juillet 1794⁷, lequel « [aurait été] à l'origine des institutions laïques de l'Etat civil »⁸. Et de conclure que « l'officier d'Etat civil ne peut refuser de célébrer une cérémonie de 'baptême civil' ou 'baptême républicain', puisque les lois révolutionnaires n'ont jamais fait l'objet d'abrogation »⁹. Bien qu'elles soient de toute évidence en contradiction avec les réponses du gouvernement aux questions écrites qui lui sont soumises à la même époque sur le sujet, les thèses de Robert Marquant se diffusent dans les années qui suivent. En 1985, par exemple, les services du procureur de la République de Valence font parvenir au maire de Montmeyran (Drôme) « une documentation sur le baptême [*sic*] civil tirée du livre [de Robert Marquant] »¹⁰. En 1979, *L'information municipale*, lue par de nombreux élus et fonctionnaires municipaux, y fait

¹ En 1967, par exemple, le maire (PCF) de Gennevilliers écrit que « Monsieur le Maire de Sotteville-lès-Rouen pense que le régime de cette cérémonie remonte à 1794 mais il ne nous a pas été possible de le vérifier de façon certaine » (courrier du maire de Gennevilliers à monsieur Leclercq, direction des Affaires civiles du sceau, ministère de la Justice, 13 mars 1967, extrait de : AN, 20040271/41).

² René Voeltzel, juriste (et théologien protestant défavorable au baptême républicain) avance une autre explication : « Conformément à un principe général du droit (*lex posterior derogat priori*), on peut considérer qu'il y a eu abrogation tacite des règles relatives notamment à l'état civil des personnes lorsque fut promulgué le Code Civil de 1802 : celui-ci décrit minutieusement le 'droit des personnes' (naissance, mariage, divorce, etc.) et ne souffle mot du baptême civil ou civique » (VOELTZEL, René. Le « baptême républicain ». *Le Messager Evangélique*, 12 mars 1978, n° 11, p. 10).

³ Fiche technique : les baptêmes civils. *L'Information municipale*, mars 1979, p. 51, extrait de : AN, 20040271/41.

⁴ MARQUANT, Robert. *L'état civil et l'état des personnes*. Paris/New York/Barcelone : Masson, 1977 (Droit de l'administration locale).

⁵ *Ibid.*, p. 189.

⁶ *Ibid.*, p. 189-191.

⁷ *Ibid.*, p. 191 et 192.

⁸ *Ibid.*, p. 189.

⁹ *Ibid.*, p. 192.

¹⁰ Courrier du maire de Montmeyran au procureur de la République de Valence, objet : « Baptême civil », 1^{er} février 1985, extrait de : AN, 20040271/41.

également référence après avoir mis en doute la position officielle du gouvernement¹ : « Pour certains, le baptême civil tire ses origines d'un discours de l'agent national de la commune de Paris, prononcé à la barre de la Convention nationale, dans la séance du 25 Floréal An II (22 mai 1794) au nom du Conseil général de la Commune, ainsi que le discours du même agent national du 19 juillet 1794, devant la même Convention nationale, qui fut à l'origine des institutions laïques de l'état civil. [...] Pour d'autres, la Convention, par une loi promulguée le 20 Prairial An II, aurait institué le baptême civil (ou Républicain) [...] »².

Dans l'ensemble des textes mentionnés, c'est ce dernier, celui du 20 prairial an II, qui revient le plus souvent³. Au Cannet⁴, à Montauban⁵ et probablement ailleurs, des administrés sollicitant un baptême civil auprès du premier magistrat de leur commune arguent ainsi de ce texte fantôme, dont ils ont vraisemblablement eu connaissance par la presse locale qui en fait régulièrement mention⁶. Outre la presse régionale, des édiles mal informés⁷ et, de façon plus surprenante, des représentants de l'Etat sur le plan local propagent à leur tour l'idée de l'existence d'une loi du 20 prairial an II. En 1974, par exemple, le préfet de l'Allier écrit au Garde des sceaux que « selon certaines informations la Loi du 20 Prairial An II serait applicable bien que tombée en désuétude »⁸; deux ans plus tard, le procureur de la République de Draguignan rapporte lui aussi qu'« il semble, au vu des éléments qu'[il] possède, que la loi du 20 Prairial, An II, qui instituait cette procédure n'ait pas été abrogée »⁹.

Si la pratique contemporaine du baptême civil n'est pas sans lien avec la Révolution française, comme nous l'avons montré plus haut¹⁰, il apparaît néanmoins que, avec

¹ « Aucun texte de notre législation... aux dires de M. Poniatowski [ministre de l'Intérieur, en 1975] [...]. N'en déplaise au ministre de l'Intérieur de l'époque : une législation existe bel et bien à ce propos. D'aucuns rétorqueront qu'il s'agit de la législation révolutionnaire. Assurément mais... force est d'admettre que les lois révolutionnaires n'ont jamais fait l'objet d'abrogation ! » (Fiche technique : les baptêmes civils. *L'Information municipale*, mars 1979, p. 51, extrait de : AN, 20040271/41).

² *Id.*

³ Si « aucune loi ne fut votée le 20 prairial pour la simple raison que ce jour était férié » (GUIDONI, Rachel. art. cit., p. 17), la confusion tient probablement au fait que le 20 prairial an II « une fête de 'l'Être Suprême et de la Nature' qui rassemble plus de 25 000 personnes » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 17 ; cf. également OZOUF, Mona. *op. cit.*, p. 179-192) a eu lieu avec, par exemple à Paris, « présentation d'enfants au ciel et serment » (*ibid.*, p. 182).

⁴ Courrier du maire du Cannet au Garde des sceaux, ministre de la Justice, objet : « Parrainage civil », s.d. [avril 1973], extrait de : AN, 20040271/41.

⁵ Courrier du maire de Montauban au Garde des sceaux, ministre de la Justice, 25 janvier 1974, extrait de : AN, 20040271/41.

⁶ En 1982, par exemple, on peut lire dans *Les Dépêches* que le baptême civil est « prév[u] par la loi du 20 Prairial de l'An II (1794) » (Baptême civil à Corcelles-les-Arts : Céline, républicaine et citoyenne libre... *Les Dépêches*, 25 août 1982, cité par TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 92).

⁷ En 1985, par exemple, le maire de Parcé-sur-Sarthe (Sarthe) écrit prudemment que « d'après les renseignements peu précis et surtout pas certains que nous avons pu recueillir, [la] loi [datée du 20 Prairial de l'an II de la République (8 JUIN 1794)] n'aurait jamais été abrogée, serait donc toujours en vigueur et aurait même été appliquée dans une commune de Seine et Marne en 1972 » (courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985, extrait de : AN, 20040271/41).

⁸ Courrier de Pierre Julien, secrétaire général, direction de l'Administration générale et de la réglementation, 1^{er} bureau, préfecture de l'Allier, pour le préfet de l'Allier, au cabinet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, objet : « Baptême civil », 3 octobre 1974, extrait de : AN, 20040271/41.

⁹ Courrier du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Draguignan au Garde des sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceaux, objet : « Baptême Civil », 27 avril 1976, extrait de : AN, 20040271/41.

¹⁰ Cf. *supra*.

l'invocation persistante de textes inexistant – alors que « les seules références valables en toute hypothèse sont la loi du 20 septembre 1792 qui a sécularisé l'Etat Civil et enlevé aux ministres du culte toute compétence pour établir et recevoir les actes qui en dépendent, suivie de la loi du 18 Germinal An X »¹ –, « l'origine [révolutionnaire] de [la pratique] peut être considérée comme un mythe »². Une « légende » – pour reprendre la formule de l'historien du Droit Norbert Baston-Olszak³ – qui a la vie dure : aujourd'hui encore, nombre d'acteurs continuent de se référer à l'introuvable texte du 20 prairial an II⁴...

C'est à la faveur de cette position de compromis que la pratique va pouvoir, ensuite, véritablement essaimer dans le courant des années 1970 et, plus encore, dans les années 1980. En 1985, dans le mémoire de maîtrise qu'elle consacre au baptême civil, Sylvie Garnier souligne ainsi qu'« on assiste depuis une dizaine d'années surtout à une reprise sensible de[s] baptêmes [civils] »⁵. En Isère, par exemple, on signale des célébrations à Seyssinet-Pariset à partir de 1970, à Saint-Martin d'Hères à partir de 1971, à Vienne à partir de 1972⁶, à Echirolles, à Grenoble⁷, à Nicolas-Vermelle⁸ et à Saint-Egrève⁹ à partir de 1974, à Tullins à partir de 1975¹⁰, à Beaurepaire et à Pont-de-Claix à partir de 1977, à Claix et à Rives¹¹ à partir de 1978, à Sassenage à partir de 1981¹², à La Tour du Pin à partir de 1982, à Eybens à partir de 1984¹³, à Pont-de-Beauvoisin à partir de 1985¹⁴, à Gières à partir de 1986¹⁵ ou encore à Noyarey et à Pontcharra à partir de 1988¹⁶. En Charente-Maritime aussi, « la fin

¹ Note du service des Etudes législatives, division des Collectivités locales, à Michel Dreyfus-Schmidt, vice-président du Sénat, objet : « baptême civil », 16 juin 1989, p. 2, extraite de : AP Dreyfus-Schmidt. Cette note confirme également que « des recherches effectuées dans le Bulletin des Lois, dans la collection des lois de DUVERGIER, ainsi que dans le Moniteur de l'époque, il ressort qu'aucun texte n'a été promulgué sur ce point aux dates indiquées ».

² GUIDONI, Rachel. art. cit., p. 9.

³ Courrier de Norbert Baston-Olszak à la Fédération nationale de la Libre Pensée, 6 mars 1978, extrait de : AP FNLP.

⁴ MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 34.

⁵ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 28.

⁶ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p.96.

⁷ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 35 et 46.

⁸ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 89.

⁹ *Ibid.*, p. 96.

¹⁰ *Ibid.*, p. 97.

¹¹ *Id.*

¹² GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 48.

¹³ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 97.

¹⁴ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 34.

¹⁵ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 97.

¹⁶ *Id.* Outre les communes que nous venons de mentionner, une majorité de chefs-lieux de canton isérois déclarent en 1985 avoir déjà célébré au moins un baptême civil – Bourg-d'Oisans, Bourgoin-Jallieu, Cote-Saint André, Heyrieux, Pont-en-Royans, Roussillon, La Verpillière, Vif, Villard-de-Lans, Vizille et Voiron –, sans oublier d'autres communes du même département, telles que Saint-Nizier-de-Moucherotte (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 34).

des années 1970 marque un frémissement (1976 : Chadenac, Esnandes, Jonzac, Nieul-sur-mer ; 1977 : Saint-Sauvant, Sonnac ; 1978 : Saint-Hilaire-de-Villefranche ; 1979 : Saint-Xandre, Lagord), mais c'est surtout à partir de 1980 [...] que l'on assiste au véritable décollage. Les années 1985-1989 et 1990-1994 sont celles d'où le plus grand nombre de communes datent le début de leurs cérémonies »¹. Dans le Toulousain, « cette hausse [des célébrations de baptême civil] commence en 1985 et s'affirme nettement après 1989 »². Et il en est de même ailleurs en France. Un premier baptême civil est, par exemple, célébré à Cesson (Seine-et-Marne)³ et à Manlay (Côte-d'Or)⁴ en 1972, tandis qu'une première célébration a lieu en 1976 à Mulhouse (Haut-Rhin)⁵, en avril 1977 à Artagnan (Hautes-Pyrénées)⁶ et en décembre 1979 à Wambrechies (Nord)⁷. On rapporte également une « première fois » en 1980 à La Roche-Blanche (Puy-de-Dôme)⁸, « une 'première' » en avril 1982 à La Machine (Nièvre) pour l'enfant d'un professeur et d'une institutrice⁹, une première célébration la même année à Esches (Oise)¹⁰ et à Ferrières-Haut-Clocher (Eure)¹¹, un premier baptême en 1983 à Ansacq (Oise)¹² et l'année suivante à Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire)¹³, un « premier baptême républicain » en 1985 à Premeaux-Prissey (Côte-d'Or)¹⁴ ou encore un double baptême civil pour la première fois en 1987 à Epoisses (Côte-d'Or)¹⁵, par exemple. *L'Information municipale* écrit en 1979 que « depuis plusieurs années déjà, certaines villes ont dû ouvrir des registres d'état civil spéciaux : c'est le cas de Morlaix,

¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 623.

² DUCUING, Laurent. *Baptême républicain ou parrainage civil : continuité ou rupture ?*. POURCHER, Yves dir. Maîtrise : Sciences sociales : Université Toulouse 2 : 1998. p. 8.

³ Baptême civil. *Vie publique*, mai 1972, n° 4, joint au courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985, extrait de : AN, 20040271/41.

⁴ Baptême républicain à Manlay (Côte-d'Or) : Joël Rousselle sera élevé dans le « culte de la raison ». *Les Dépêches*, 23 mai 1972, reproduit dans C[.], Claire, C[.], Eric. *op. cit.*, p. 14.

⁵ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 99.

⁶ A Artagnan, la célébration d'un baptême civil fut le premier officiel du nouveau maire. *La République des Pyrénées*, 8 avril 1977, reproduit dans BONENFANT, Caroline. *La cérémonie du baptême civil dans le Toulousain depuis les années 1970*. FINE, Agnès dir. Maîtrise : Histoire contemporaine : Université Toulouse 2 : 1997. annexes.

⁷ IMBERT, Jean. art. cit., p. 134.

⁸ *La vie communale*, avril 1980, p. 102, extrait de : AN, 20040271/41.

⁹ Un parrainage civil à l'hôtel de ville. *Le Journal du Centre*, 15 avril 1982.

¹⁰ MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 20.

¹¹ Rapporté par la baptisée que nous avons rencontrée le 10 juin 2011 à Berlin.

¹² RAVELET, Michel. Le renouveau du baptême civil. *Gé-magazine*, juin 1985, n° 29, p. 18.

¹³ *Ibid.*, p. 19.

¹⁴ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 89.

¹⁵ Rapporté par une des deux baptisées que nous connaissons personnellement.

Douarnenez, Villeneuve-sur-Lot et de bien d'autres villes encore... »¹. On signale aussi, en 1977, une célébration à Hagondange (Moselle)², en juin le baptême du fils d'un inspecteur au service des travaux souterrains de la RATP et d'une inspectrice à la direction générale de la RATP à Saint-Hilaire-sous-Romilly (Aube)³, en novembre une célébration à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)⁴ et en octobre un « parrainage civil » à Munster (Haut-Rhin)⁵. Les exemples ne manquent pas non plus pour les années suivantes, avec un baptême civil en janvier 1978 à Bischheim (Bas-Rhin)⁶, une cérémonie en août 1982 à Corcelles-les-Arts (Côte-d'Or)⁷, un baptême en 1985 à Montréjeau (Haute-Garonne)⁸ et à Bonny-sur-Loire (Loiret)⁹, des baptêmes à la même époque à Clamecy (Nièvre) et à Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)¹⁰, etc. Au cours des années 1980, enfin, un nombre croissant de villes moyennes, voire de grandes villes françaises – par exemple, outre celles déjà mentionnées, La Rochelle (Charente-Maritime), Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime)¹¹, Caen (Calvados), (Pyrénées-Orientales)¹², Avallon (Yonne)¹³, Besançon (Doubs), Montauban (Tarn-et-Garonne)¹⁴, Belfort (Territoire de Belfort)¹⁵ ou encore Strasbourg (Bas-Rhin)¹⁶ – emboîtent à leur tour le pas à leurs consœurs, confirmant ainsi la diffusion de la pratique.

Il convient toutefois de ne pas surestimer l'ampleur de cette nouvelle pratique qui se développe en parallèle des baptêmes civils des municipalités communistes. Si « les années 1980 marquent le décollage du rite »¹⁷, **ces nouveaux baptêmes civils restent malgré tout une pratique marginale**. Alors que le nombre de communes célébrant des baptêmes pourrait laisser croire qu'on a affaire à une pratique minoritaire, davantage que marginale – en Isère,

¹ Fiche technique : les baptêmes civils. *L'Information municipale*, mars 1979, p. 51, extrait de : AN, 20040271/41.

² TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 91.

³ Acte de la célébration de baptême civil du 4 juin 1977 à Saint-Hilaire-sous-Romilly, extrait de : AP FNLP.

⁴ Bagnères : propos sur le baptême républicain. *La Nouvelle République des Pyrénées*, 16 novembre 1977.

⁵ *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, juillet-août 1984.

⁶ *Id.*

⁷ TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 89.

⁸ *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, septembre 1985, p. 702.

⁹ *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, janvier 1986, p. 21.

¹⁰ Baptêmes civils. *Journal du Centre*, 26 décembre 1986, p. 2.

¹¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 623.

¹² GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 27.

¹³ Actes des célébrations de baptême civil des 12 juillet et 6 septembre 1986 à Avallon, extraits de : AP Dreyfus-Schmidt.

¹⁴ Baptême civique pour la citoyenne Sophie. *La Dépêche du Midi*, 20 mars 1989, reproduit dans BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, annexes.

¹⁵ Acte de la célébration de baptême civil du 3 novembre 1989 à Belfort, extrait de : AP Dreyfus-Schmidt.

¹⁶ GUIDONI, Rachel. *art. cit.*, p. 32.

¹⁷ GOURDON, Vincent. *art. cit.*, 2005b, p. 195.

par exemple, la pratique semble concerner, dans les années 1980, d'après les travaux de Sylvie Garnier et d'Adeline Trombert, pas moins d'une trentaine de communes sur les 532 qu'en compte le département, tandis qu'en Charente-Maritime quelque 80 communes (sur 472) ont, à la fin des années 1980, célébré au moins un baptême civil les années ou décennies précédentes¹ –, la fréquence des cérémonies qui y sont célébrées est là, cependant, pour nous rappeler le caractère marginal de la pratique. A Veurey-Voroize, en Isère, par exemple, 21 ans s'écoulent entre le premier baptême, célébré en 1978, et le deuxième, en 1999² ; dans le village d'Esches, dans l'Oise, où une première cérémonie a lieu en 1982, il faut attendre 1988 puis 1995 pour qu'un deuxième puis un troisième baptêmes soient célébrés³. La dimension marginale de la pratique ne concerne pas, cependant, seulement les villages qui, comme Veurey-Voroize et Esches, n'ont que quelques centaines d'âmes – et dont la taille de la population est donc à même d'expliquer, au moins en partie, la faible fréquence des cérémonies qui y sont célébrées – mais on la retrouve également dans les villes moyennes, voire dans les grandes villes célébrant des baptêmes à partir des décennies 1970 et 1980. Agnès Fine signale ainsi « dix-sept [célébrations] seulement entre 1976 et 1988 à Agen [Lot-et-Garonne, 31593 habitants au recensement de 1982] »⁴. En 1987, un double baptême civil est célébré à Cabriès (Bouches-du-Rhône, 6120 habitants au recensement de 1982), alors que le précédent baptême remontait à 1977⁵, et à Montauban (Tarn-et-Garonne, 50682 habitants au recensement de 1982) seulement six enfants sont baptisés de la sorte d'août 1987 à mars 1989⁶. En 1988, enfin, le cercle généalogique du Pays-Basque et Bas-Adour recense seulement « quatre baptêmes à Bayonne [Pyrénées-Atlantiques, 41381 habitants au recensement de 1982] au cours des quinze dernières années, trois à Tarnos [Landes, 8219 habitants au recensement de 1982] »⁷. D'après les données compilées dans le tableau suivant, on trouve ainsi, dans les communes qui célèbrent des baptêmes civils à cette époque,

¹ *Ibid.*, p. 180.

² TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 97.

³ MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 20.

⁴ FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 48.

⁵ Quand monsieur le maire « baptise ». *Le Provençal*, 6 février 1987.

⁶ Baptême civique pour la citoyenne Sophie. *La Dépêche du Midi*, 20 mars 1989, reproduit dans BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, annexes.

⁷ CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS BASQUE ET BAS-ADOUD. art. cit., p. 7.

seulement 0,16 baptême en moyenne chaque année pour 1000 habitants (soit 1 baptême pour un peu plus de 6000 habitants)¹ :

	Nombre d'habitants au recensement de 1982	Période étudiée	Nombre total de baptêmes civils célébrés sur la période étudiée	Moyenne annuelle de baptêmes civils célébrés	Moyenne annuelle de baptêmes civils célébrés pour 1000 habitants
Albi (Tarn)	45947	1978-1996	28	1,5	0,03
Aucamville (Haute-Garonne)	2826	1985-1989	1	0,2	0,07
Auch (Gers)	23258	1982-1990	7	0,8	0,03
Aussonne (Haute-Garonne)	3636	1980-1989	4	0,4	0,11
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées)	9242	1977-1991	5	0,3	0,04
Castanet (Haute-Garonne)	4668	1983-1989	2	0,3	0,06
Castres (Tarn)	45578	1980-1990	34	3,1	0,07
Cesson (Seine-et-Marne)	7522	1982-1993	13	1,1	0,14
Colomiers (Haute-Garonne)	23326	1980-1989	33	3,3	0,14
Condom (Gers)	7634	1975-1996	8	0,4	0,05
Cugnaux (Haute-Garonne)	9461	1980-1989	2	0,2	0,02
Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne)	19794	1973-1982	56	5,6	0,28
Echirolles (Isère)	37360	1974-1984	27	2,5	0,07
Foix (Ariège)	9282	1981-1996	22	1,4	0,15
Fontaine (Isère)	22827	1967-1984	24	1,3	0,06
Frouzins (Haute-Garonne)	3194	1984-1989	7	1,2	0,37
Grenoble (Isère)	156637	1977-1984	64	8	0,05
L'Union (Haute-Garonne)	10461	1982-1989	4	0,5	0,05
Plaisance-du-Touch (Haute-Garonne)	5753	1982-1989	13	1,6	0,28
Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne)	6872	1980-1989	6	0,6	0,09
Ramonville-Saint-Agne (Haute-Garonne)	10561	1980-1996	30	1,8	0,17
Saint-Alban (Haute-Garonne)	2792	1985-1989	1	0,2	0,07
Saint-Jean (Haute-Garonne)	6512	1980-1989	13	1,3	0,20
Saint-Martin-d'Hères (Isère)	35188	1971-1984	23	1,6	0,05
Saint-Orens (Haute-Garonne)	7638	1980-1989	11	1,1	0,14
Sassenage (Isère)	8945	1981-1984	2	0,5	0,06
Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne)	11835	1986-1992	108	15,4	1,30
Seysses (Haute-Garonne)	4221	1980-1989	7	0,7	0,17
Tarbes (Hautes-Pyrénées)	51422	1978-1996	62	3,3	0,06
Tournefeuille (Haute-Garonne)	8541	1985-1989	10	2	0,23
Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne)	6960	1983-1992	13	1,3	0,19
Verfeil (Haute-Garonne)	2000	1983-1989	3	0,4	0,21
Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne)	4458	1983-1992	18	1,8	0,40
Vienne (Isère)	28294	1972-1984	8	0,6	0,02
Voiron (Isère)	18911	1973-1984	7	0,6	0,03

Nombre total et moyenne annuelle de baptêmes civils célébrés dans plusieurs communes de Midi-Pyrénées, d'Isère et de Seine-et-Marne dans les décennies 1970 et 1980¹

¹ A titre de comparaison, Rachel Guidoni, étudiant la pratique strasbourgeoise, avance, en rapportant quant à elle que le nombre d'enfants baptisés à la population en âge de l'être, que « [le parrainage civil] concernait 0,65 % des enfants résidant à Strasbourg en 1991 [...] » (GUIDONI, Rachel. art. cit., p. 19).

C'est probablement le caractère marginal de la pratique qui explique pourquoi **les gouvernements successifs des décennies 1970 et 1980 ne vont pas juger nécessaire, voire refuser de donner au baptême civil l'assise normative dont il est dépourvu**, comme le montrent les réponses que les ministres de l'Intérieur et de la Justice formulent aux questions écrites que les parlementaires leur adressent sur d'éventuels projets de reconnaissance juridique du baptême civil – lesquelles succèdent aux questions écrites initiales sur le fondement légal de la pratique². En décembre 1979, par exemple, le député socialiste François Autain regrette « que [l']engagement [des parrains et marraines] ne soit pas reconnu juridiquement. Il [...] fait observer [au ministre de l'Intérieur] que cette anomalie engendre parfois des répercussions très pénibles pour les enfants qui en sont les premières victimes et lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour y remédier »³. Le ministre de la Justice, à qui la question a été transmise, lui répond alors, le mois suivant, que « dans l'hypothèse où les parents décèdent ou se trouvent dans l'incapacité ou l'impossibilité d'exercer leurs obligations à l'égard de leurs enfants, la loi a prévu une série de mesures pour faire face à cette situation [...]. Dans ces conditions, la Chancellerie n'envisage pas de donner un effet juridique à la pratique des baptêmes civils »⁴. En novembre 1982, le député centriste Henri Bayard demande, quant à lui, au ministre de l'Intérieur et de la décentralisation « s'il est dans ses intentions de [...] rendre [le baptême civil] obligatoire dans toutes les mairies afin que la possibilité d'une telle pratique soit offerte à ceux qui en feraient la demande »⁵. A son

¹ Réalisé d'après BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, annexes ; DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 35 ; GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 35, 46 et 47 ; LAMOUCHE, Robert. *art. cit.*, p. 28.

² Bien que le ministre de l'Intérieur ait apporté une réponse précise à la question écrite n° 12670 posée par Francis Palmero en 1973 sur le fondement légal de la pratique, plusieurs parlementaires continuent, dans les années suivantes, d'interroger le gouvernement sur l'assise normative du baptême civil (cf., par exemple, la question écrite n° 22727 posée au ministre de l'Intérieur par le sénateur de la Loire Louis Mercier (UDF), publiée au *Journal officiel de la République française : débats parlementaires ; Sénat*, 28 mars 1985, p. 537. Disponible sur : http://www.senat.fr/comptes-rendus-seances/5eme/pdf/1985/03/q19850328_0533_0575.pdf [consulté le 7 octobre 2015]).

³ Question écrite n° 23203 posée au ministre de l'Intérieur par le député de Loire-Atlantique François Autain (PS), publiée au *Journal officiel de la République française : Assemblée nationale ; questions remises à la Présidence de l'Assemblée nationale*, 1^{er} décembre 1979, n° 115, p. 11075. Disponible sur : <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/cri/1979-1980-ordinaire1/093.pdf> [consulté le 7 octobre 2015].

⁴ Réponse du ministre de la Justice à la question écrite n° 23203 posée par le député de Loire-Atlantique François Autain (PS), publiée au *Journal officiel de la République française : débats parlementaires ; Assemblée nationale*, 21 janvier 1980, p. 210. Disponible sur : <http://archives.assemblee-nationale.fr/6/qst/6-qst-1980-01-21.pdf> [consulté le 7 octobre 2015].

⁵ Question écrite n° 22866 posée le 15 novembre 1982 au ministre de l'Intérieur et de la décentralisation par le député de la Loire Henri Bayard (Union pour la démocratie française), extraite de : AN, 19880182/19.

tour, le ministre lui répond que « le parrainage civil ne répondant, à ce jour, à aucune définition légale, sa mise en pratique ne saurait faire l'objet de dispositions officielles »¹.

Si l'Etat central ne prohibe pas les célébrations de baptême civil, il ne les encourage donc pas non plus. C'est ailleurs qu'il faut alors chercher les raisons du développement, à partir des années 1970, de cette nouvelle pratique en dehors des municipalités communistes.

Un premier fait est, tout d'abord, remarquable : non seulement **les municipalités qui célèbrent pour la première fois un baptême civil dans les décennies 1970 et 1980** ne sont pas communistes mais de surcroît elles **sont, bien souvent, sans étiquette partisane**. Il y a une raison à cela : à l'exception des villes moyennes et des grandes villes qui accueillent à la même époque leurs premiers baptêmes civils, les communes dont il est ici question sont, dans leur majorité, des villages situés en milieu rural ou semi-rural avec un faible nombre d'habitants et le jeu politique local ne s'y structure pas toujours autour des clivages partisans nationaux. Nombre de communes mentionnées dans les paragraphes précédents ont, par exemple, moins de 1000 habitants lorsqu'un premier baptême civil y est célébré :

	Nombre d'habitants
Ansacq (Oise)	135 (au recensement de 1982)
Guignemicourt (Somme)	205 (au recensement de 1962)
Brie-sous-Matha (Charente-Maritime)	229 (au recensement de 1968)
Savigny-en-Terre-Plaine (Yonne)	260 (au recensement de 1968)
Saint-Bris-des-Bois (Charente-Maritime)	260 (au recensement de 1968)
Sotteville (Seine-Maritime)	279 (au recensement de 1962)
Premeaux-Prissey (Côte-d'Or)	336 (au recensement de 1982)
Ferrières-Haut-Clocher (Eure)	391 (au recensement de 1982)
Saint-Césaire (Charente-Maritime)	429 (au recensement de 1954)
Artagnan (Hautes-Pyrénées)	440 (au recensement de 1975)
Saint-Sauvant (Charente Maritime)	462 (au recensement de 1975)
Chadenac (Charente Maritime)	473 (au recensement de 1975)
La Chapelle-des-Pots (Charente-Maritime)	550 (au recensement de 1968)
Esches (Oise)	599 (au recensement de 1982)
Veurey-Voroize (Isère)	661 (au recensement de 1975)
Sonnac (Charente Maritime)	671 (au recensement de 1975)
Esnandes (Charente Maritime)	781 (au recensement de 1975)
Saint-Hilaire-de-Villefranche (Charente Maritime)	803 (au recensement de 1975)

¹ Réponse du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation à la question écrite n° 22866 posée par le député de la Loire Henri Bayard (Union pour la démocratie française), transmise au Secrétariat général du gouvernement le 20 décembre 1982, extraite de : AN, 19880182/19.

Epoisses (Côte-d'Or)	820 (au recensement de 1982)
La Chapelle-en-Serval (Oise)	848 (au recensement de 1962)
Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire)	875 (au recensement de 1982)
Cabariot (Charente-Maritime)	881 (au recensement de 1968)

Nombre d'habitants dans plusieurs communes célébrant pour la première fois un baptême civil dans les décennies 1970 ou 1980, au recensement précédent le plus proche de la première célébration de baptême civil

Dans ces communes de petite taille qui accueillent pour la première fois un baptême civil dans les décennies 1970 et 1980, c'est la même histoire qui semble à chaque fois se répéter. Des administrés ayant entendu parler du baptême civil sollicitent, à l'occasion de la naissance de leur enfant, le premier magistrat de leur commune pour qu'il célèbre le baptême de leur dernier-né. Dans nombre de cas, l'édile découvre l'existence du baptême civil à cette occasion¹. En 1972, par exemple, le maire de Cesson (Seine-et-Marne), sollicité par un administré, « n'avait jamais procédé à semblable cérémonie. Il ignorait même en quoi, elle consistait »² ; en 1984, un autre édile rapporte dans les colonnes de *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* que « depuis dix-huit ans qu'[il est] maire, [il a] procédé pour la première fois à un 'baptême civil' l'an dernier. [Il] ignor[ait], bien entendu, tout des règles du jeu »³. L' élu s'informe alors sur la légalité de la pratique⁴ et, après s'être assuré qu'aucun texte ne la prohibe, accepte dans la plupart des cas – bien que les cas de refus ne soient pas non plus rares⁵ – de célébrer ce qui sera le premier baptême civil de la commune. La cérémonie se déroule alors à la mairie et, à l'instar des baptêmes civils des mairies

¹ Cf., par exemple, DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 26, ainsi que TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 103. « Comme les reporters de 'Parents' en ont fait l'expérience [au tournant des années 1970], le baptême civil est ignoré d'un grand nombre de mairies. Un employé de la mairie du Xe arrondissement de Paris a cru qu'il s'agissait d'un canular. A Lyon, on a pensé à la 'Caméra invisible' » (article de Valérie Marcillou, publié dans *Parents* au plus tard en novembre 1971, joint au courrier du maire de Gennevilliers au maire de Roncq, 24 novembre 1971, lui-même joint au courrier d'André Boismenu, directeur du cabinet du préfet du Nord, pour le préfet du Nord, au ministre de l'Intérieur, service de l'Information des maires, objet : « Baptême Républicain », 14 mars 1972, extrait de : AN, 19860285/2).

² Baptême civil. *Vie publique*, mai 1972, n° 4, joint au courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985, extrait de : AN, 20040271/41.

³ *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, novembre 1984, p. 987.

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Par exemple, « B. Hutteau, maire de Pussey (Essonne) a été sollicité en 1991 par des parents lui demandant de conférer le 'baptême républicain' à leurs deux enfants ; il a refusé de procéder à ce genre de cérémonie, puisque aucun texte de loi ne prévoit cette pratique » (IMBERT, Jean. art. cit., p. 132). Les parents de Lucile et Anne-Sophie, baptisées en 1987, rapportent, quant à eux, que « le maire de [leur] village (Epoisses) n'a pas souhaité présider la cérémonie et nous avons dû batailler pour trouver un adjoint prêt à nous accompagner » (questionnaire administré à Claire et Eric C. par leur fille Anne-Sophie le 28 mai 2007, dont on trouvera une reproduction du modèle dans MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, annexes, p. 160-165).

communistes, comprend plusieurs séquences rituelles quasi-identiques à celles d'un mariage civil : accueil par un (ou plusieurs) représentant(s) de l'institution municipale (le plus souvent, le maire ou un adjoint, assisté par du personnel administratif), discours performatif prononcé par l' élu municipal et instituant notamment les parrains dans leur rôle, consentement des parrains voire des parents de l'enfant et, enfin, signature d'un certificat et/ou d'un registre, généralement par l' élu, les parrains et les parents de l'enfant¹. Si, dans les mois et années qui suivent la première célébration, la municipalité accepte généralement, à la demande d'autres administrés, de procéder à de nouveaux baptêmes civils – et ce, d'autant plus facilement que certains élus perçoivent les profits, notamment politiques, en termes de légitimation, voire de clientélisme², qu'ils sont susceptibles de tirer de ce genre de célébration, au demeurant déjà observés à propos d'autres rites de parenté municipaux comme la Fête des mères³ –, elle ne fait, cependant, généralement aucune publicité pour la pratique dans les publications municipales officielles et modifie rarement, en prévision de futures demandes, les procédures administratives jusqu'alors en place⁴.

On a ainsi affaire, dans la majorité de ces petites communes qui accueillent un premier baptême civil dans les décennies 1970 et 1980, **non pas à une institutionnalisation de la pratique par le haut, mais à sa diffusion par le bas**, à l'initiative des administrés eux-mêmes. Comme le note en effet Sylvie Garnier, « la décision de pratiquer le baptême civil est la plupart du temps consécutive à la demande d'un administré »⁵, ce que confirme l'enquête menée par Vincent Gourdon en Charente-Maritime : à propos de l'origine de l'instauration des baptêmes civils, « 217 réponses désignent les familles, contre quatre (Puilboreau, Varzay, Saujon, La Genetouze) qui mettent en avant l'action des élus. Sept autres questionnaires

¹ Cf., par exemple, DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 30 et 31, ainsi que GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 52.

² Caroline Bonenfant rapporte, par exemple, qu'« à la mairie d'une commune de Haute-Garonne, la responsable de l'état civil chargée du registre des baptêmes civils [lui] a avoué : *'Le maire peut lui même convoquer un reporter de la Dépêche du Midi. Ca se fait souvent pour d'autres occasions... C'est vrai que pour son image électorale, c'est important de montrer qu'il est attaché à la République, même à travers la cérémonie d'un baptême civil !'* » (BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 133). Elle rapporte également le témoignage d'un enquêté selon lequel « *'après, la mairie a payé un pot au café du village'* [...]. Là encore, ce geste permet non seulement au maire de se faire apprécier par ses électeurs mais aussi de faire la 'publicité' du baptême civil à ceux qui n'y ont pas participé et à créer et faciliter l'échange » (*ibid.*, p. 140). La célébration du baptême civil peut également apparaître comme un don, qui donne lieu à un contre-don : « *'On a offert une bouteille de champagne au maire pour le remercier, parce que c'est vrai qu'il n'était pas obligé de le faire !'* raconte [une enquêtée de Caroline Bonenfant] » (*ibid.*, p. 141), par exemple.

³ Cf. *supra*.

⁴ La pratique administrative reste artisanale. A Sassenage, par exemple, comme à Esches (MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 141), « les baptêmes sont enregistrés sur un petit cahier. Et c'est la secrétaire qui recopie à chaque fois l'acte » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 48).

⁵ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 40.

indiquent une co-responsabilité (La Rochelle, Echillais Bords Dompierre-sur-mer, Pons, Lagord, Aytré) »¹. Cet essor, par le bas, du baptême civil à l'issue des Trente Glorieuses n'est, selon toute vraisemblance, pas étranger au processus de libéralisation culturelle que connaît la société française à la même époque et que nous avons déjà abordé un peu plus tôt à propos du mariage civil². La libéralisation des mœurs se traduit en effet à la fois par une « autonomisation de l'individu par rapport à la famille contemporaine »³ qui va faciliter la remise en cause de certaines traditions familiales⁴ – notamment festives –, et par un phénomène de désinstitutionnalisation religieuse⁵, qu'illustrent non seulement le déclin du mariage religieux⁶ mais aussi celui d'autres rites chrétiens, à commencer par le baptême⁷ : ainsi, en France, « [le] quasi-unanimisme baptismal à l'échelle nationale prend fin à partir des années 1960 »⁸. Si le baptême catholique⁹, parce qu'il « introduit l'enfant dans une autre forme de parenté : la 'parenté spirituelle', construite autour des figures du parrain et de la marraine »¹⁰, est étroitement lié à l'institution du parrainage¹¹, le déclin du rite baptismal dans les décennies 1970 et 1980 ne va pas, cependant, s'accompagner dans les mêmes proportions du déclin du parrainage, qui reste « dissociable du rite du baptême »¹² : ainsi, dans certains foyers ayant renoncé au baptême, la tradition du parrainage n'en perdure pas moins dans les décennies 1970 et 1980¹³. De même que le rejet du baptême ne va pas nécessairement de pair

¹ GOURDON, Vincent. art. cit., 2005b, p. 181 et 182.

² Cf. *supra*.

³ SINGLY, François de. *Sociologie de la famille contemporaine*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2004 [1993]. p. 85 (128. Sociologie ; 37). Cf. également SINGLY, François de dir. *Etre soi d'un âge à l'autre*. t. 2 : *Famille et individualisation*. Paris : L'Harmattan, 2001 (Logiques sociales).

⁴ Caroline Bonenfant, à propos d'un couple d'enquêtés, évoque ainsi « une forme de contestation. [...] Il s'agissait [...] avant tout de se démarquer et de s'émanciper par rapport à la famille plutôt que par rapport à la religion » (BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 49). Cf. également *ibid.*, p. 59.

⁵ Pour plus de détails sur ce processus de « décatholicisation », cf. HERVIEU-LEGER, Danièle, CHAMPION, Françoise. *Vers un nouveau christianisme : introduction à la sociologie du christianisme occidental*. Paris : Cerf, 1986 (Sciences humaines et religions ; 17), par exemple.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ DITTGEN, Alfred. art. cit., 2003, p. 128. Pour plus de détails sur la chute du baptême catholique, cf. GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 599-608.

⁸ *Ibid.*, p. 603.

⁹ De même que le baptême de certaines dénominations protestantes.

¹⁰ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 15.

¹¹ Cf. *supra*.

¹² FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 338.

¹³ KNIBIEHLER, Yvonne. *La révolution maternelle depuis 1945 : femmes, maternité, citoyenneté*. 1^{ère} éd. Paris : Perrin, 1997. p. 209. Vincent Gourdon signale par exemple, dans le cadre d'une enquête franco-italienne sur les usages contemporains en matière de parrainage menée en France entre 2008 et 2011 auprès d'un demi-millier d'étudiants de classes préparatoires et de parcours universitaires en sciences humaines, 13 enquêtés (parmi les 410 individus nés entre 1984 et 1993 qui composent l'échantillon final) qui, tout en se déclarant non-baptisés (à l'instar de 149 autres étudiants de l'échantillon), « affirment toutefois posséder au moins un parrain ou une

avec le renoncement au parrainage, de même le refus de faire baptiser ne va pas, par ailleurs, nécessairement s'accompagner du refus de ritualiser la naissance, ce à quoi beaucoup de familles, de façon générale, restent attachées¹. Des parents ayant renoncé au baptême vont ainsi regretter l'absence d'un rituel marquant la naissance de leur petit dernier ; certains parmi eux iront alors jusqu'à organiser des « fêtes de naissance », des « cérémonie[s] de 'non-baptême' »², etc. – sans qu'il s'agisse d'ailleurs d'une véritable nouveauté³. Tous ces parents ne réussiront pas cependant – on peut raisonnablement le supposer à l'aune de ce que nous avons observé pour la période suivante contemporaine⁴ – à se contenter de ces rites privatifs de substitution qui manquent de solennité, de publicité⁵ et d'efficacité⁶. D'autres, parmi ceux qui ont renoncé à faire baptiser leurs enfants à l'Église tout en conservant la tradition du parrainage⁷, vont en outre peiner à se satisfaire de la désignation informelle d'un parrain et d'une marraine⁸. C'est ce qui explique très probablement l'intérêt croissant que suscite le baptême civil à partir des années 1970⁹ et, plus encore, son essor effectif à la même époque –

marraine [...]. Il s'agit dans deux cas d'un parrain unique, dans deux autres d'une marraine unique, enfin dans neuf cas d'un parrain et d'une marraine » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 649).

¹ Vincent Gourdon, par exemple, souligne, à propos de ces dernières décennies, « une volonté persistante de ritualiser la venue des enfants dans la famille, au besoin sous des formes non religieuses » (GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 643). Cf. également *ibid.*, p. 609-613, ainsi que DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 31. A propos des ouvriers auprès desquels il a enquêté, Michel Verret constate d'ailleurs lui aussi « un attachement maintenu par contre aux grands rites festifs d'intégration sociale, sous la double réclamation du droit du 'petit' au rite comme forme du droit à la dignité personnelle, du droit à la cérémonie festive comme forme du droit à l'ostentation sociale du premier » (VERRET, Michel, CREUSEN, Joseph. *La culture ouvrière*. Saint-Sébastien : ACL-Crocus, 1988, p. 214).

² KNIBIEHLER, Yvonne. *op. cit.*, p. 209. Agnès Fine, quant à elle, rapporte que « nombreux ont été les jeunes couples qui, après Mai 68, tout en refusant le baptême religieux, ont voulu donner à leurs enfants des parrain et marraine, toujours dans la même éventualité. Ils ont célébré un rite privé, une fête familiale ou amicale, avec repas, champagne et dragées, au cours de laquelle le parrain et la marraine, choisis au nom de l'amitié et de la confiance morale et politique, se sont engagés comme tuteurs éventuels » (FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 50).

³ Louis Pérouas, par exemple, rapporte, à propos du Limousin rural du début du 20^{ème} siècle, qu'« à partir de bribes d'indications recueillies ici ou là, on imagine une certaine fête familiale, sans contenu apparemment religieux. 'J'ai été baptisé sous le poirier', raconte un creusois âgé » (PEROUAS, Louis. *op. cit.*, 1985, p. 178).

⁴ Cf. *infra*.

⁵ Caroline Bonenfant, par exemple, rapporte, à propos d'un couple d'enquêtés insatisfaits après une fête de naissance, que « ce n'est plus une reconnaissance familiale qui est souhaitée, mais une reconnaissance publique et 'institutionnelle' » (BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 55).

⁶ Le discours rituel prononcé à l'occasion de ces fêtes privatives pour instituer un homme et une femme comme parrain et marraine de l'enfant dont on fête la naissance échoue en partie car les conditions sociales de son efficacité (cf. BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1975), notamment celles de lieu et d'agent, ne sont pas réunies. Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 126-138.

⁷ Cf., par exemple, DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 37.

⁸ « pour [certains parents], le baptême civil répond au besoin de donner un parrain et une marraine à l'enfant », « les parents pensent que l'engagement est plus officiel à partir du moment où il est pris devant témoins et la signature au bas de l'acte a un rôle sécurisant » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 66).

⁹ Dans les années 1980, par exemple, « les différents journaux reçoivent de plus en plus de lettres de lecteurs qui cherchent, dans les différentes rubriques de courrier, à se renseigner sur les modalités d'un tel baptême et sur sa portée réelle » (RAVELET, Michel. art. cit., p. 18).

aussi bien, d'ailleurs, dans les villes communistes, où, rappelons-le, il touche un public de plus en plus nombreux, que dans les autres contrées françaises où, comme nous venons de le voir, il essaime. **Le baptême civil va ainsi donner satisfaction à ces parents qui sont soucieux de donner un parrain et une marraine à leur enfant mais refusent le baptême catholique sans se satisfaire, pour autant, de l'absence d'un rituel de naissance ni se contenter d'une fête privative.** La cérémonie à la mairie « permet[tra alors] d'officialiser, aux yeux des participants, l'acceptation par les parrains du rôle que leur confient les parents »¹.

Le baptême civil apparaît donc comme une alternative au baptême catholique et, à l'instar des pratiques antérieures du baptême civil qui avaient elles aussi, en partie, pour référent le baptême catholique, **on va retrouver une proximité entre les pratiques baptismales catholiques et les pratiques baptismales civiles des décennies 1970 et 1980.** Cette proximité s'observe tout d'abord du côté de la ritualisation baptismale avec, par exemple, la persistance de pratiques profanes – par exemple, les pièces montées², les dragées³ ou encore « les médailles et bracelets traditionnellement offerts pour les baptêmes religieux »⁴ –, dont certaines sont, à l'origine, liturgiques : au baptême civil célébré à Wambrechies (Nord) en 1979, par exemple, « le bébé est en robe blanche »⁵. De même, certaines séquences rituelles du baptême civil sont empruntées au baptême catholique. Michel Ravelet, relatant un baptême civil des années 1980, écrit par exemple que « [...] point commun avec le baptême religieux, la cérémonie s'acheva par une quête pour les œuvres sociales de la mairie et un repas de famille »⁶. Mais c'est surtout du côté des pratiques de parrainage que cette proximité se donne à voir. L'âge auquel les enfants sont baptisés en est une illustration. A l'instar de ce que nous avons déjà observé un peu plus tôt du côté des baptêmes des mairies communistes de la même époque⁷, les délais de baptême sont, de toute évidence, similaires à ceux de la tradition catholique : à Wambrechies (Nord), par exemple, l'enfant baptisé en 1979 a à peine 3 mois⁸ ; à Esches (Oise), le petit Wilfried, baptisé en 1982, est âgé de 7 mois et Olivier vient

¹ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 37.

² BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 141.

³ *Ibid.*, p. 142.

⁴ *Ibid.*, p. 146.

⁵ IMBERT, Jean. *art. cit.*, p. 134.

⁶ RAVELET, Michel. *art. cit.*, p. 19.

⁷ Cf. *supra*.

⁸ IMBERT, Jean. *art. cit.*, p. 134.

tout juste de fêter son premier anniversaire quand il est baptisé en 1988¹ ; à Epoisses (Côte-d'Or), Lucile et Anne-Sophie ont respectivement 4 et 3 ans lors de leur baptême civil², etc. La majorité des 22 parents interrogés par questionnaire par Sylvie Garnier en 1985 en Isère ont également fait baptiser leur enfant dans l'année suivant sa naissance³, tandis qu'un peu plus d'un tiers des 247 enfants de la région toulousaine étudiés par Caroline Bonenfant avaient moins d'un an lors de la célébration de leur baptême :

0-3 mois	4 %
3-6 mois	10 %
6-9 mois	14 %
9-12 mois	6 %
1-3 ans	37 %
3-6 ans	13 %
6-9 ans	8 %
9-12 ans	4 %
12 ans et plus	4 %

Age au baptême des 247 enfants figurant sur les registres de baptêmes civils de huit communes de la région toulousaine couvrant les années 1980 et le début des années 1990⁴

Faut-il pour autant conclure, sous prétexte que, d'une part, ces nouveaux baptêmes civils sont un rite de parrainage qui ressemble à « un acte religieux qui s'ignore »⁵, à un « baptême catholique comme les autres »⁶, et que, d'autre part, ils n'ont pas, dans la plupart des cas, été institutionnalisés par le haut – et ne sauraient donc être suspectés d'être des instruments de politiques religieuses anticléricales, comme cela a été le cas dans les municipalités communistes de l'entre-deux-guerres, par exemple –, qu'il s'agit d'un rite exclusivement familial, dénué de tout caractère partisan ou militant ?

¹ Actes des célébrations du 12 juin 1982 et 10 septembre 1988, extraits du registre des baptêmes civils de la mairie d'Esches.

² Actes de la célébration du 27 juin 1987 à Epoisses, extraits de : AP C.

³ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 64.

⁴ BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 110.

⁵ *Ibid.*, p. 160.

⁶ MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2015.

A y regarder de plus près, **ces nouveaux baptêmes civils revêtent pourtant des dimensions politiques (au sens partisan du terme) manifestes. On observe, tout d'abord, une politisation de la pratique de la part de certaines municipalités.** Cette politisation comporte plusieurs facettes que l'on saura différencier en distinguant, d'une part, les municipalités des villes moyennes, voire des grandes villes, qui décident de proposer le baptême civil à leurs administrés à partir des années 1980 et, d'autre part, les municipalités élues, le plus souvent sans étiquette partisane, dans des communes de petite taille en milieu rural et ignorant l'existence du baptême civil jusqu'à ce que leurs administrés ne les sollicitent à ce sujet à partir des années 1970.

La politisation du baptême civil se donne à voir, tout d'abord, du côté des villes moyennes, voire des grandes villes, dont les municipalités célèbrent, à leur propre initiative, des baptêmes civils à partir des années 1980, devançant parfois la demande de leurs administrés. Dans son enquête charentaise, Vincent Gourdon recense ainsi plusieurs « instaurations qui ont [...] été plus ou moins le fruit d'une initiative municipale, [dont] une remonte à 1979 (Lagord) et quatre autres à la première moitié des années 1980 (La Rochelle, 1980 ; Saujon, 1981 ; Varzay et Aytré, 1982) »¹. La politisation de la pratique ne fait ici guère de doute : dans ces communes, gouvernées dans leur écrasante majorité par des municipalités de gauche², **le baptême civil n'est pas une célébration *ad hoc* consécutive à la demande d'une famille d'administrés mais une pratique institutionnalisée par le haut** – et s'accompagnant de procédures administratives standardisées –, **laquelle « obé[it] à un projet municipal et par[ait] s'inscrire (comme lors de sa renaissance sous la Troisième République) dans un projet politique et idéologique minimal – certes vraisemblablement moins poussé que dans les municipalités radicales-socialistes de la Belle Époque ou dans celles de la 'banlieue rouge' de l'entre-deux-guerres – »**³. En d'autres termes, le baptême civil apparaît, dans plusieurs de ces communes, de nouveau comme un instrument d'action publique – non plus comme l'instrument de politiques religieuses anticléricales, comme cela était le cas dans les mairies communistes de l'entre-deux-guerres⁴, mais, dans un contexte de retour de la culture

¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 629.

² FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 193 ; GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 34. La Rochelle, par exemple, est dirigée par un maire radical de gauche, Le Havre par un maire communiste, Perpignan, Besançon et Strasbourg par un maire socialiste, etc.

³ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 629 et 630.

⁴ Cf. *supra*.

républicaine¹ et de préparation du bicentenaire de la Révolution française², d'une part, et à la faveur d'« une idéologie politique qui fait de l'enfant ainsi baptisé un 'filleul de la République' »³, d'autre part, comme l'instrument de politiques municipales de citoyenneté. Au sortir des années 1980, le baptême civil peut donc être considéré comme une pratique municipale majoritairement de gauche⁴, non seulement parce qu'il est toujours célébré par des municipalités communistes mais aussi parce que d'autres municipalités, radicales de gauche et socialistes notamment, le proposent désormais également à leurs administrés⁵.

La situation est en revanche différente **du côté des municipalités des communes de petite taille essentiellement en milieu rural** : la politisation du baptême civil ne se donne alors pas tant à voir du côté des équipes municipales qui accèdent à la demande de leurs administrés que de celles qui refusent de satisfaire cette demande. Comme le note Vincent Gourdon à propos des communes de Charente-Maritime auprès desquelles il a enquêté et qui acceptent, dans les décennies 1970 et 1980, de célébrer un premier baptême civil, « les élus se

¹ Cf. BERSTEIN, Serge. Le retour de la culture républicaine. *Vingtième Siècle*, 1994, n° 44, p. 113-120.

² Plusieurs chercheurs constatent ainsi un frémissement de la pratique en 1989. Vincent Gourdon, par exemple, note, à propos de son enquête menée en Charente-Maritime, qu'« il est intéressant d'observer que les années 1987-1993 sont particulièrement riches en conversions communales au baptême civil (73 réponses précises). En 1990, on compte 13 introductions, et surtout 16 en 1989, le maximum des trente dernières années. Il est difficile de ne pas voir ici un effet des célébrations du bicentenaire de la Révolution française, qui, étalées sur plusieurs années, ont remis au premier plan tout un pan de la culture républicaine jacobine » (GOURDON, Vincent. art. cit., 2005b, p. 180). Adeline Trombert relève également « le grand nombre de baptêmes civils qui ont eu lieu en 1989. Souvent, cette date historique a été volontairement choisie » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 78) et Caroline Bonenfant observe que « là où l'accroissement [de la pratique dans la région toulousaine] est le plus important, c'est en 1989 où les baptêmes civils sont pratiquement multipliés par deux par rapport à 1983 » (BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 71). Et de citer « la responsable de l'état civil [sic] d'une commune de la Haute-Garonne : 'Quand il y a eu le Bicentenaire, tout le monde s'est réveillé pour pratiquer le baptême civil et depuis, ça s'est un peu estompé' » (*id.*). Laurent Ducuing relève également à propos de la région toulousaine, que « le nombre de baptêmes [est] effectivement plus élevé en 1989 au regard des années précédentes » (DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 8). Parmi ses enquêtés figurent deux familles qui ont fait célébrer un baptême civil en 1989 : une famille de Saint-Orens en Haute-Garonne (elle est employée de bureau, lui est commercial) déclarant que « Sébastien est né en 89 donc c'était l'année du bicentenaire donc on a fait un baptême républicain en plus du baptême religieux » et une famille de Toulouse (deux enseignants) expliquant que « comme on était en 89 que l'on rentrait juste de Guyane en juillet le faire le 14 juillet, c'était une sacré [sic] façon de célébrer le bicentenaire » (cités par *ibid.*, p. 16).

³ VOELTZEL, René. Le Baptême Civil. *L'Ami chrétien*, novembre 1982, p. 4. La figure d'exemplarité morale relative à l'enfant baptisé s'appuie alors non seulement sur le registre de la parenté mais aussi sur celui de la citoyenneté, à l'instar de ce que nous avons déjà observé à plusieurs reprises à propos des périodes précédentes (cf. *supra*).

⁴ Comme l'écrit Sylvie Garnier, « il existe une forte corrélation entre le fait d'être une mairie de gauche et le fait d'accepter de célébrer ce baptême » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 36).

⁵ Cette représentation du baptême comme pratique municipale de gauche se trouve confortée par le fait que, également parmi les élus, pourtant sans étiquette, des petites communes qui accueillent avec bienveillance à partir des années 1970 les demandes de leurs administrés, certains, à l'instar du maire d'Esches dans l'Oise (entretien avec Jean Ranger, ancien maire (sans étiquette) d'Esches, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 21 mars 2007), ne cachent pas à leurs administrés leurs sympathies pour la gauche.

contentent de répondre [à la demande sociale émanant des familles] sans y donner un sens politique aigu »¹. A propos de Sassenage (Isère) qui accueille un premier baptême civil en 1981, Sylvie Garnier relève, par exemple, que « l'orientation politique de la mairie semble jouer [...] un rôle mineur : ainsi, si on pratique le baptême, c'est surtout pour satisfaire les personnes qui le demandent »². Des élus de ces communes, soucieux de ne pas froisser la susceptibilité de leurs administrés chrétiens qui seraient tentés de voir dans le baptême civil une provocation, œuvrent même, dans certains cas, à prévenir, de la part de ces derniers, toute tentative de politisation de la pratique, en prenant des « précautions linguistiques »³ et privilégiant le label « parrainage » à celui de « baptême »⁴, notamment. C'est, à l'inverse, **les municipalités qui refusent de célébrer un baptême civil** – dans la plupart des cas, des élus catholiques⁵ sympathisants de droite⁶ – qui **contribuent à politiser la pratique**, en suspectant de provocation et de militantisme les administrés qui leur en font la demande et en donnant alors au baptême civil un sens politique qu'il n'a pas nécessairement pour les familles demandeuses elles-mêmes⁷ : « ces maires considèrent encore cette cérémonie comme une cérémonie 'rouge' [...], révolutionnaire et donc en contradiction avec leurs propres valeurs »⁸. C'est pour cette raison qu'en 1983 le nouveau maire de Meylan, en Isère, Guy-Pierre Cabanel (alors UDF), par exemple, met fin à la pratique de son prédécesseur de gauche⁹.

Cela dit, **certains maires** acceptant, sans donner un sens politique à leur réponse, de donner une suite favorable à la demande de leurs administrés venus les solliciter pour un premier baptême civil **vont aussi involontairement contribuer à politiser la pratique par**

¹ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 630.

² GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 48.

³ GOURDON, Vincent. *art. cit.*, 2005b, p. 195.

⁴ *Ibid.*, p. 185.

⁵ « l'influence de l'Eglise, de la religion sur les convictions personnelles du maire et le choix de respecter les valeurs religieuses du message chrétien expliquent la décision de refus de certaines municipalités orientées à droite de pratiquer le baptême civil » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 100).

⁶ *Id.* ; DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 10.

⁷ Cf. *infra*. Outre ce refus d'endosser un rôle qu'ils n'estiment pas être le leur et « la peur d'aller à l'encontre de certains administrés [catholiques pratiquants] » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 43), Sylvie Garnier évoque également d'autres motifs principaux de refus par les maires de célébrer un baptême civil, parmi lesquels « l'absence de loi » (*ibid.*, p. 42) et « le refus d'un souci administratif supplémentaire » (*id.*). Adeline Trombert aboutit à des conclusions similaires (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 105-108).

⁸ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 10. « Dans un village de Seine-Maritime [testé par une journaliste], on a accusé les 'gauchistes' d'être à l'origine de cette nouvelle farce » (article de Valérie Marcillou, publié dans *Parents* au plus tard en novembre 1971, joint au courrier du maire de Gennevilliers au maire de Roncq, 24 novembre 1971, lui-même joint au courrier d'André Boismenu, directeur du cabinet du préfet du Nord, pour le préfet du Nord, au ministre de l'Intérieur, service de l'Information des maires, objet : « Baptême Républicain », 14 mars 1972, extrait de : AN, 19860285/2).

⁹ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 33.

les démarches qu'ils entreprennent afin de se renseigner sur le baptême civil. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut¹, dans nombre de communes qui accueillent pour la première fois un baptême civil dans les décennies 1970 et 1980, les édiles ignorent l'existence de la pratique avant que leurs administrés ne sollicitent une première célébration. La première préoccupation de ces élus municipaux (et, parfois, de leurs collègues des communes voisines, qui s'attendent à être sollicités à leur tour par leurs propres administrés) est alors de savoir s'ils peuvent célébrer une telle cérémonie et, le cas échéant, comment ils peuvent ou doivent y procéder. Ceux d'entre eux qui ne trouveraient pas, aussi bien dans la presse locale² que dans la littérature spécialisée conçue à l'attention des décideurs locaux qui aborde le baptême civil à partir des années 1970³, la réponse à leurs interrogations sur la légalité et l'opportunité de la pratique vont alors la chercher auprès de leurs autorités de tutelle – préfets⁴ et procureurs de la République⁵ mais aussi, plus directement, ministres de l'Intérieur¹ et de la Justice². En ce qui

¹ Cf. *supra*.

² *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, par exemple, publie en 1981 la réponse du procureur général de la cour d'appel de Bourges à un maire de Gironde qui l'interrogeait en 1978 sur la valeur légale de la pratique (*La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 6-8 juin 1981). L'année suivante, le procureur de la République de Nevers rappelle dans *Le Journal du Centre* l'absence d'assise normative et de conséquences juridiques du baptême civil (Au sujet des « baptêmes civils » : un communiqué du procureur de la République. *Le Journal du Centre*, 23 avril 1982) ; les mêmes précisions sont apportées dans la presse locale par le procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Lons-le-Saunier (Jura) en novembre 1984 (« Sous les arcades : parrainage civil », 10 novembre 1984), etc.

³ En 1984, par exemple, *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* constate que « depuis 1972, plusieurs revues de documentation municipale ont consacré des articles à ce problème (*La Vie Publique*, *Le Greffier municipal*, *La Vie communale*, *Le Secrétaire de Mairie* et sa publication annexe, très répandue, *Le Formulaire des Maires*) » (*L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, novembre 1984, p. 987). *L'Information municipale*, par exemple, se saisit de la question en 1972, 1975, 1977, 1979 (Fiche technique : les baptêmes civils. *L'Information municipale*, mars 1979, p. 51, extrait de : AN, 20040271/41) ou encore en 1983 (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 26). En 1975, « le *Journal des maires* jugea utile de publier [...] un dossier spécial sur le baptême civil » (GUIDONI, Rachel. art. cit., p. 18), tandis qu'à la fin des années 1980 « *Le Secrétaire de mairie*, guide précieux des fonctionnaires municipaux, consacre un petit chapitre aux 'Baptêmes civils'. *Le Formulaire du maire*, lui, envisage un 'registre des parrainages civils' » (IMBERT, Jean. art. cit., p. 131). Une autre source, également consultée par nombre d'élus, est le chapitre 6, déjà évoqué, consacré au baptême civil dans MARQUANT, Robert. *op. cit.*, p. 189-194, retrouvé par exemple dans les AP Dreyfus-Schmidt ou sous la cote AN, 20040271/41.

⁴ Cf., par exemple, le courrier d'A. Delmas, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, direction de l'Administration générale, 3^{ème} bureau, pour le préfet de l'Essonne, au garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceau, objet : « Parrainage civil », 1^{er} février 1972, extrait de : AN, 20040271/41 ; le courrier du maire de Mons-en-Barœul au préfet du Nord, cabinet, objet : « Baptême Républicain », 2 mars 1972, extrait de : AN, 19860285/2 ; le courrier du maire de Marcilly-en-Villette au préfet du Loiret, 8 avril 1972, extrait de : AN, 1988024/3 ; etc.

⁵ Cf., par exemple, le courrier du maire de Lomme au procureur de la République de Lille, 3 janvier 1968 ; le courrier du juge du tribunal d'instance de La Flèche au maire de Sarcé, 6 janvier 1983, joint au courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985 ; le courrier du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valence au Garde des sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles et du Sceau, bureau du Droit civil général, objet : « Baptême civil », réf. : « n° 229 C/85 – JCP/NR », 11 février 1985, tous extraits de : AN, 20040271/41 ; etc.

concerne le déroulement de la cérémonie, à propos duquel les acteurs précédents les renseignent peu, certains maires vont par ailleurs se tourner vers des associations d'élus locaux³ – qu'il s'agisse de leur fédération partisane⁴ ou de l'Association des maires de France, par exemple –, ainsi que directement vers des consœurs et des confrères qui, renseignement pris, ont déjà célébré un ou plusieurs baptêmes civils – en 1982, par exemple, Jean Ranger, le maire d'Esches, se renseigne auprès d'« un collègue [...] qui l'avait pratiqué et donc qui [lui] a indiqué quelle était la procédure à suivre »⁵. Ces démarches entreprises par les maires pour se renseigner sur la légalité du baptême civil et sur le déroulement de la cérémonie, toujours plus nombreuses au fil des décennies 1970 et 1980, vont ainsi avoir plusieurs effets inattendus sur la nouvelle pratique du baptême civil qui se développe en dehors des municipalités communistes. Elles vont non seulement contraindre les autorités centrales, comme nous l'avons vu plus haut⁶, à formuler et adopter une position officielle à l'égard du baptême civil, qui, sans lui donner une assise normative, en précise le cadre juridique, à défaut d'en clarifier l'origine et l'histoire, mais aussi elles vont établir une sorte de continuité, voire de filiation entre les pratiques antérieures du baptême civil – révolutionnaire, libre penseuse, communiste – et cette nouvelle pratique. Pierre Bonte rapporte en effet, déjà en 1965, que « lorsque, par hasard, en France, des parents demandent encore à faire baptiser civilement leurs enfants, c'est généralement à Mouroux [où, jusqu'en 1935, des baptêmes civils libres penseurs étaient célébrés] qu'on s'adresse pour avoir le texte de la formule à employer »⁷. Mais c'est surtout vers leurs collègues des municipalités communistes proposant déjà cette célébration que nombre d'édiles ont pour premier réflexe de se tourner. C'est auprès de la mairie d'Aubervilliers que le chef de l'état-civil grenoblois, par exemple, se renseigne en 1968 au

¹ Courrier du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles, bureau CI, objet : « Baptême civil », 6 mars 1970, extrait de : AN, 20040271/41.

² Cf., par exemple, le courrier du maire de Louviers au garde des Sceaux, ministre de la Justice, objet : « baptême civil », 26 novembre 1971, extrait de : AN, 20040271/41 ; le courrier du maire du Cannet au garde des Sceaux, ministre de la Justice, objet : « Parrainage civil », s.d. [avril 1973], extrait de : AN, 20040271/41 ; les courriers du maire de Montauban au garde des Sceaux, ministre de la Justice, 25 janvier 1974 et 7 mars 1974, extraits de : AN, 20040271/41 ; le courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985, extrait de : AN, 20040271/41 ; etc.

³ Cf. PETAUX, Jean. L'école des maires : les associations d'élus locaux. *Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 49-63.

⁴ FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. art. cit., p. 194.

⁵ Entretien avec Jean Ranger, ancien maire (sans étiquette) d'Esches, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 21 mars 2007.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ BONTE, Pierre. *op. cit.*, p. 286.

sujet du baptême civil¹. En 1971, le maire de Roncq (Nord) joint par téléphone le maire de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) qui lui fait alors parvenir une copie de l'acte de parrainage lu au cours des cérémonies gennevilloises². A la même époque, le maire de Louviers, dans l'Eure, « objet de demandes régulières de la part d'une famille de LOUVIERS qui désire qu'[il] procède au baptême civil d'un de leurs enfants, âgé d'une douzaine d'années », se renseigne auprès de la mairie communiste de Bezons (Val d'Oise)³. Au début des années 1970, Avion reçoit également plusieurs demandes de renseignements⁴. En 1979, la mairie de La Rochelle envoie une demande de renseignement à la mairie d'Ivry⁵, etc. Plus rarement, certaines mairies, telle celle de Ronchin en 1981⁶, se tournent même directement du côté de la Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP). C'est ainsi que nombre de discours officiels de ces nouveaux baptêmes civils des décennies 1970 et 1980, prononcés par des édiles croyant suivre la « bonne » procédure, vont adopter des accents révolutionnaires, libres penseurs ou communistes et se référer à des figures d'exemplarité morale des filleuls et des parrains qui empruntent en partie au registre de la citoyenneté⁷. Ces discours vont donc finir par politiser la pratique, sans qu'il s'agisse pour autant, à proprement parler, de cérémonies communistes et libres penseuses. A Esches, par exemple, les parrain-marraine « déclarent s'obliger à ce devoir et prendre l'engagement de suppléer la mère de leur filleul dans toute la mesure de leurs facultés morales et matérielles, et de l'élever en dehors de toute confession, dans le seul culte de l'Honneur, de la Raison, de la Solidarité et de la Défense des Intérêts du

¹ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 45.

² Courrier du maire de Gennevilliers au maire de Roncq, 24 novembre 1971, joint au courrier d'André Boismenu, directeur du cabinet du préfet du Nord, pour le préfet du Nord, au ministre de l'Intérieur, service de l'Information des maires, objet : « Baptême Républicain », 14 mars 1972, extrait de : AN, 19860285/2.

³ Courrier du maire de Louviers au garde des Sceaux, ministre de la Justice, objet : « baptême civil », 26 novembre 1971, extrait de : AN, 20040271/41.

⁴ Cf., par exemple, le courrier du maire d'Avion au maire de Calais, réf. : « Direction Générale des Services Administratifs : 1^{ère} Division – 1^{er} Bureau ; Votre lettre en date du 3 Décembre 1971 CF/AD », 7 décembre 1971, extrait des archives non versées du service des Fêtes et cérémonies d'Avion, consultées en mai 2007.

⁵ GOURDON, Vincent. *op. cit.*, 2014, p. 623.

⁶ Courrier du du secrétariat de la Libre Pensée à Henri Perrodo-Le Moyne, 26 mai 1981, extrait de : AP FNLP.

⁷ Ce qui fait dire à Michel Ravelet, dépeignant ces nouveaux baptêmes civils des années 1980, que « l'accent [est] porté sur la nécessité de tenir l'enfant à l'abri de l'emprise ecclésiastique [*sic*], au profit de notre bonne vieille tradition républicaine. Il s'agit en fait de faire de cet enfant un bon 'citoyen' comme c'était déjà le cas en 1789 ! Ainsi protégé solennellement, l'enfant aura toutes les chances de devenir un fervent républicain » (RAVELET, Michel. art. cit., p. 19). La formulation perpignanaise, par exemple, reproduite dans MARQUANT, Robert. *op. cit.*, p. 193 et, par conséquent, adoptée par d'autres communes, précise que les parrain-marraine « ont déclaré s'engager sur l'honneur à veiller en tant que besoin sera sur leur filleul..., à lui servir de guide moral, à lui inculquer les principes d'humanité, de fraternité, inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à le défendre en toutes circonstances, où sa vie, sa liberté et son indépendance seraient menacées. Ils déclarent avoir pour but d'exercer une action bienveillante sur la destinée de cet... enfant et de donner à la France, à la Patrie, à la République, un défenseur dévoué, libéré de toutes attaches confessionnelles ».

Peuple Français »¹, une formulation que l'on retrouve dans de nombreuses autres communes, comme Ansaq², située dans le même département de l'Oise. Les formules prononcées, entre autres, au Havre, à Sotteville-lès-Rouen³, au Mans⁴ ou encore à Vierzon⁵ vont aussi circuler ailleurs en France et résonner dans d'autres maisons communes. La césure entre cette nouvelle pratique, qui s'amorce à l'issue des Trente Glorieuses, et les pratiques qui la précèdent, libres penseuses et communistes notamment, n'est pas franche : les démarches entreprises par les maires des décennies 1970 et 1980 ont ainsi pour effet d'établir un lien de filiation entre les baptêmes civils communistes et ces nouveaux baptêmes civils et de créer une sorte de continuité entre la pratique municipale des baptêmes civils depuis l'entre-deux-guerres et celle de ce « tournant des années 1980 »⁶.

La politisation des nouveaux baptêmes civils des décennies 1970 et 1980 ne se fait pas, cependant, seulement « par le haut ». **Elle se donne également à voir du côté d'une partie des parents** qui y ont recours à la même époque.

Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir le livret de *Réflexions sur le baptême civil* confectionné à l'attention de leurs proches par les parents de Lucile et Anne-Sophie, à l'occasion du baptême civil de leurs deux filles célébré à Epoisses (Côte-d'Or) en 1987⁷, dans lequel ces deux instituteurs, nés à la fin des années 1950 et sympathisants socialistes (elle est fille de médecin catholique pratiquant, lui est fils d'instituteurs militants socialistes⁸), justifient leur décision de recourir à une telle célébration – une première dans leur commune. A la lecture de ces *Réflexions*, il ne fait guère de doute que le baptême civil de Lucile et

¹ Acte de la célébration de parrainage civil du 12 juin 1982, extrait du registre des baptêmes civils de la mairie d'Esches.

² RAVELET, Michel. art. cit., p. 18.

³ Courrier du procureur général près la cour d'appel de Rouen, saisi par le maire de la Trinité-du-Mont (Seine-Maritime), au Garde des sceaux, ministre de la Justice, objet : « Baptême civique ou parrainage civil », 21 avril 1972, p. 1, extrait de : AP Dreyfus-Schmidt.

⁴ Courrier du juge du tribunal d'instance de La Flèche au maire de Sarcé, 6 janvier 1983, joint au courrier du maire de Parcé-sur-Sarthe au ministre de la Justice, objet : « Textes et Réglementation concernant les Baptêmes Civils », 2 juillet 1985, extrait de : AN, 20040271/41.

⁵ Courrier du directeur général des Affaires politiques et de l'administration du territoire, pour le ministre de l'Intérieur, au garde des Sceaux, ministre de la Justice, direction des Affaires civiles, bureau CI, objet : « Baptême civil », 6 mars 1970, extrait de : AN, 20040271/41.

⁶ GOURDON, Vincent. art. cit., 2005b, p. 179.

⁷ C[.], Claire, C[.], Eric. *Réflexions sur le baptême civil*. s.d. [1987], extrait de : Archives privées C. (désormais AP C.).

⁸ Questionnaire administré à Claire et Eric C. par leur fille Anne-Sophie le 28 mai 2007.

Anne-Sophie est une pratique anticléricale : bien qu'ils¹ se défendent d'anticléricisme – « Faire un Baptême [*sic*] Civil est-il un acte [...] d'anticléricisme? Certainement pas, la chose religieuse n'est point un référentiel. [Le père des deux baptisées] ne définir[a] donc pas cette façon d'être et d'agir en fonction d'une religion »² –, les parents des deux baptisées se montrent très critiques à l'égard des clercs et des fidèles, suspectés à plusieurs reprises de manipulation et d'intolérance. Ils écrivent, par exemple, en *incipit*, que « Les livres saints remplis d'obscurités / Troublent la raison de l'enfance / En lui disant qu'il est des vérités / Au dessus de l'intelligence »³, plus loin, que « certains [...] verront [dans l'absence de définitions du baptême civil dans les dictionnaires] une influence religieuse ; réponse crédible. Notre histoire de France étant tributaire des visions du Clergé, nombreux sont les événements historiques amplifiés ou oubliés pour raisons religieuses. L'église a-t-elle pu et peut-elle encore influencer certains éditeurs ? A chacun de répondre et de trouver les exemples correspondants »⁴ ou, encore, qu'« oublié et étouffé par la civilisation judéo chrétienne, on a du mal à faire entendre sa différence. [...] Malheureusement, ce droit à la différence n'est pas reconnu par ceux qui à travers leur religion prônent une soit [*sic*] disant tolérance. Y aurait-il de l'hypocrisie chez les adeptes de la morale judéo chrétienne ou une inquiétude devant la possible perte d'une part du marché de la foi ? »⁵. **Le baptême civil** de leurs deux filles leur permet ainsi de promouvoir une cause, en particulier leur attachement à des valeurs politiques de gauche, à commencer par le triptyque de la devise républicaine, mentionné à plusieurs reprises dans leur livret, et, plus largement, leur défense d'une « culture républicaine, plus militante, moins aseptisée que celle pour laquelle la République est un régime dont les valeurs sont juridiques avant d'être culturelles »⁶. Le baptême civil, précisent-ils en effet, est « un acte patriotique preuve de [leur] attachement à la République et aux valeurs qu'elle a mises en place Liberté, Egalité, Fraternité »⁷ ; c'est à la fois « l'occasion

¹ Si le livret est signé des deux parents, c'est le père qui en est le véritable rédacteur.

² C[.], Claire, C[.], Eric. *op. cit.*, p. 3, extrait de : AP C. Interrogés vingt ans plus tard sur leur pratique, les parents de Lucile et Anne-Sophie déclarent que « l'histoire du baptême donne l'impression qu'il s'agit d'un acte politique et militant alors qu'il n'était pour [eux] qu'une grande fête en l'honneur de [leurs] enfants » (questionnaire administré à Claire et Eric C. par leur fille Anne-Sophie le 28 mai 2007), tout en reconnaissant cependant « av[oir] opté pour un baptême civil par opposition au baptême religieux en hommage au grand-père paternel des enfants, très anticléric et décédé brutalement quelques années auparavant » (*id.*) ; le père des deux baptisées se déclare d'ailleurs « fortement anticléric (surtout depuis le décès de son père) » (*id.*).

³ C[.], Claire, C[.], Eric. *op. cit.*, p. 1, extrait de : AP C.

⁴ *Ibid.*, p. 3, extrait de : AP C.

⁵ *Ibid.*, p. 9, extrait de : AP C.

⁶ BERSTEIN, Serge. Le retour de la culture républicaine. *Vingtième Siècle*, 1994, n° 44, p. 119.

⁷ C[.], Claire, C[.], Eric. *op. cit.*, p. 1, extrait de : AP C.

d'une grande fête d'une réunion d'amis où l'on diffuse et rappelle [*sic*] l'idéal républicain »¹ et « l'occasion de faire preuve de sa droiture, de son honnêteté et de son attachement aux grandes valeurs Républicaines, liberté, égalité, fraternité, solidarité des uns envers les autres »². Et de conclure : « ainsi le respect des grandes valeurs républicaines demeurera, ce qui est rassurant face à la progression d'une certaine idéologie basée sur le racisme et à la montée de l'intolérance »³.

Si, par leur décision de recourir au baptême civil, les parents de Lucile et Anne-Sophie se revendiquent explicitement comme « les militants d'un idéal différent »⁴, il ne s'agit pas, pour autant, de militants au sens où nous l'avons entendu à propos des libres penseurs, des socialistes et des communistes des décennies précédentes – même si, d'une part, on retrouve encore, parmi certains parents des baptêmes civils célébrés dans les décennies 1970 et 1980 en dehors des mairies communistes, des militants de ces mouvements qui préfèrent se tourner vers leur mairie, plutôt que d'organiser un rite privatif⁵ et même si, d'autre part, le public assistant à ces nouveaux baptêmes civils des décennies 1970 et 1980 révèle, parfois, les réseaux de sociabilités militantes dont peuvent faire partie les parents de l'enfant baptisé⁶ – qui agissaient, quant à eux, dans le cadre d'organisations collectives dont les baptêmes civils

¹ *Ibid.*, p. 9, extrait de : AP C.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 16, extrait de : AP C.

⁴ *Ibid.*, p. 9, extrait de : AP C.

⁵ Même si « à partir de la fin des années 1970 et début des années 1980, un ancien curé défroqué du nom de Henri Perrodo-Lemoyne se place à l'avant-garde de cette cérémonie dans le cadre de la Libre Pensée. [...] A son initiative et celle de la Société des 'Amis de Lorulot', une fête des parrainés civils est organisée le 17 mai 1981 » (TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 63) et « la fête des parrainés civils réunit dans la commune de Saint Georges des Sept Voies une 'vingtaine de jeunes parrainés civils et plus de cent cinquante camarades et amis' » (*ibid.*, p. 64), la Fédération nationale de la Libre Pensée, déclinante, encourage plutôt ses militants à l'issue des Trente glorieuses, à s'adresser aux mairies pour les célébrations de baptême civil : « Insistez auprès du maire ou des édiles de votre commune pour qu'ils ne se dérobent pas à leur devoir républicain » (dossier de parrainage civil, s.d., extrait de : AP FNLP).

⁶ La presse locale, par exemple, rapporte la participation à certains de ces baptêmes civils des décennies 1970 et 1980 d'une assemblée nombreuse, notamment composée d'élus locaux, souvent communistes et socialistes, généralement extérieurs à la commune où est célébré le baptême. Par exemple, « étaient présents [au] double baptême [de Lucile et Anne-Sophie en 1987] : Monsieur Michel Neugnot, conseiller régional, le docteur Montenot, des Laumes, en retraite et vice-président Côte-d'Or-tourisme, Madame Colette Deforeit, conseillère municipale de Semur-en-Auxois, Gilles et Pierre Chamoy, conseillers municipaux de Talant et Nolay, Pierre Garnier et Roger Coppeaux, conseillers municipaux d'Epoisses » (article de la presse locale relatant le baptême de Lucile et Anne-Sophie, extrait de : AP C). Au baptême civil du fils d'un professeur et d'une institutrice, célébré en 1982 à La Machine dans la Nièvre, ont ainsi assisté « quelques amis et invités, parmi lesquels nous avons reconnu Mlle Chamberland, conseiller général de Decize ; M. Cloix, maire de Thianges et M. Louis Deshayes [une personnalité locale libre penseuse] » (Un parrainage civil à l'hôtel de ville. *Le Journal du Centre*, 15 avril 1982).

étaient, comme nous l'avons vu¹, un des modes d'action collective. Avec le baptême de Lucile et Anne-Sophie et, plus généralement, avec les baptêmes civils (célébrés à la même époque mais aussi les décennies suivantes²) des enfants dont les parents ont des propriétés sociales similaires à celles des parents des deux fillettes d'Epoisses – des individus dotés de fort capital culturel, généralement employés du secteur public, fortement politisés à gauche³ et irréguliers voire anticléricaux, tout en ayant été socialisés dans un milieu catholique –, **on a affaire à des initiatives individuelles qui relèvent de « la politique informelle »⁴ ou « la politique ailleurs »⁵**, c'est-à-dire à un rite de parrainage qui est en même temps une « action politique non conventionnelle [...] isolée [...] symbolique [...] préméditée »⁶ qui se caractérise par « la non-médiation des acteurs et institutions politiques de la 'démocratie représentative' »⁷. Cette action politique s'appuie notamment sur le registre de la dérision⁸, qui s'exprime – comme les décennies suivantes⁹ – de différentes façons. Les courriers d'invitation en sont une première illustration, avec notamment la référence à la symbolique révolutionnaire :

¹ Cf. *supra*.

² Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 58-68.

³ « on peut remarquer que le taux d'adhésion à un parti est beaucoup plus élevé chez ces personnes que dans la population globale » (GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 58).

⁴ Cf. LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *op. cit.*, en particulier les contributions d'OFFERLE, Michel, LE GALL, Laurent. Introduction : la politique informelle entre incertitudes et inconstances, p. 7-21 et de PLOUX, François, LE GALL, Laurent. Conclusion, p. 385-401.

⁵ Cf. CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *La politique ailleurs*. Paris : Presses universitaires de France, 1998 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie), en particulier les contributions de DARRAS, Eric. Présentation : pour une lecture réaliste des formes non conventionnelles d'action politique, p. 5-31 et de CHEVALLIER, Jacques. Synthèse, p. 405-413.

⁶ DARRAS, Eric. art. cit. p. 6.

⁷ *Id.*

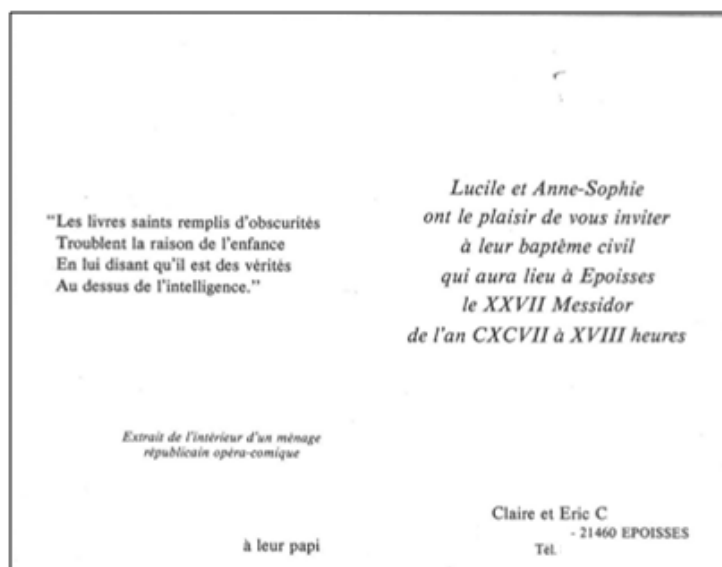
⁸ CHEVALLIER, Jacques. art. cit., p. 408. Cf. MERCIER, Arnaud. art. cit.

⁹ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. art. cit., 2013, p. 272-274.



Carton d'invitation à un baptême républicain célébré le 15 juillet 1989¹

Sur le carton d'invitation au baptême civil de Lucile et Anne-Sophie, par exemple, la date de la célébration est exprimée dans le calendrier républicain et l'extrait d'un opéra-comique de la Révolution française est reproduit sur le côté gauche :



Carton d'invitation au baptême de Lucile et Anne-Sophie célébré à Epoisses le 27 juin 1987¹

¹ Extrait de TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 78 bis.

L'usage par dérision des symboles révolutionnaires et républicains se donne également à voir du côté des tenues vestimentaires des participants le jour J². En mars 1989, par exemple, Sophie-Catherine, « vêtue aux couleurs de la République, la cocarde tricolore fièrement piquée dans les cheveux, [...] a été baptisée civilement, samedi, dans la salle... des mariages, en l'hôtel de ville de Montauban. Après quoi, elle a offert à l'officier municipal, M. Jacques S[.], maire adjoint, un sachet de dragées bleues, blanches et rouges »³.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que l'ensemble des parents faisant célébrer un baptême civil dans les décennies 1970 et 1980 en font un acte politique, à l'instar des parents de Lucile et Anne-Sophie. A l'opposé de ces derniers, on trouve également à la même époque des parents qui ne voient dans le baptême civil qu'un rite de parrainage.

Comme l'observe Laurent Ducuing dans la région toulousaine, « si le côté citoyen ou politique est présent dans quelques cérémonies, il est excessif de dire qu'il en constitue la motivation principale de l'ensemble des baptêmes. Pour une partie des parents interrogés, cela ne transparait pas du tout »⁴. En 1984, un lecteur de *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* rapporte le cas d'une cité ouvrière vosgienne de 8000 habitants où « il y a deux ou trois parrainages civils chaque année et parmi les parents [il] n'y [a] jamais remarqué de 'militants' bien catalogués. Ce sont simplement des familles de tradition incroyantes, et la cérémonie n'a aucun caractère partisan susceptible de choquer »⁵. Les parents d'Olivier (un ingénieur territorial et une auxiliaire puéricultrice nés dans les années 1950), baptisé à Esches (Oise) en 1988, en sont l'illustration. Le baptême civil de ce garçonnet alors âgé d'un an vise, en effet, seulement à « [lui] assurer des tuteurs »⁶, en offrant « l'assurance d'une autre famille [pour Olivier] s'il [...] arrivait quelque chose [à ses parents] »⁷, et à offrir un fils spirituel au parrain et à la marraine, un couple d'amis proches des parents, dans l'impossibilité d'avoir des enfants – « c'était un peu leur gamin, quoi »⁸. Loin d'être une démonstration politique prenant à témoins plusieurs dizaines de proches conviés pour l'occasion (les parents d'Olivier

¹ Extrait de : AP C.

² Cf., par exemple, TROMBERT, Adeline. *op. cit.*, p. 86 et 87.

³ Baptême civique pour la citoyenne Sophie. *La Dépêche du Midi*, 20 mars 1989, reproduit dans BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, annexes.

⁴ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 36.

⁵ *L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, juillet-août 1984, p. 662.

⁶ Entretien avec la mère d'Olivier, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 22 mai 2007.

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

sont d'ailleurs faiblement politisés¹), la cérémonie à la mairie – « tout simple, enfin, ça a été la lecture d'un papier et puis il y a eu une petite signature [...], c'est tout »² –, réunit seulement Olivier, ses parents, son parrain et sa marraine – la famille en sera en effet informée seulement ultérieurement, « ça les regardait pas de toute façon, c'était pas important pour eux, ça changeait rien pour eux »³.

Pour les parents d'Olivier, comme **pour les autres parents « pour [qui] ce côté 'républicain' n'apparaît pas »⁴, le baptême civil est donc d'abord et seulement un rite de parrainage**, comme l'illustre « l'importance [...] du choix des personnes mais aussi du rôle des parrains »⁵, et ce, d'autant plus que nombre de parents s'imaginent⁶ – à tort, comme nous l'avons déjà vu plus haut – que le baptême civil crée des effets de Droit et que leur enfant sera confié à ses parrains s'ils venaient à décéder. La conception principale du parrainage qui soutient cet usage du baptême civil se rapproche alors de celle la « parenté de secours » identifiée par Agnès Fine⁷. « L'attente principale des parents, concernant les parrains et marraines de leurs enfants est donc un devoir de protection, de remplacement »⁸, notamment « en cas de décès »⁹. L'importance du rôle éducatif confié aux parrains et marraines, que ce soit au décès, redouté, des parents de l'enfant ou, plus simplement, tout au long de son enfance et de son adolescence, est particulièrement manifeste dans le cas des baptêmes civils d'enfants élevés dans une famille monoparentale, un usage nouveau du baptême civil se développant dans les années 1980, que l'on a déjà observé du côté des mairies communistes à la même époque¹⁰ et qui préfigure l'évolution des décennies suivantes¹¹. Laurent Ducuing¹² et Caroline Bonenfant le signalent dans la région toulousaine, par exemple : « sur les 314 parents de notre étude, nous avons trouvé 12 mères célibataires qui avaient demandé le baptême civil pour leur

¹ Si, interrogée en 2007, la mère d'Olivier déclare avoir voté François Bayrou, puis Ségolène Royal à l'élection présidentielle de la même année (son époux, quant à lui, a apporté sa voix à François Bayrou, puis à Nicolas Sarkozy), « c'est la première année où [elle] suiv[ait] quelque chose ». En effet, la politique, « [elle s']en occupe pas », « ça [l]'intéresse pas vraiment » et elle n'en discute pas avec son mari, par exemple (entretien avec la mère d'Olivier, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 22 mai 2007).

² *Id.*

³ *Id.*

⁴ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 36.

⁵ *Ibid.*, p. 39. Pour plus de détails sur les choix de parrainage dans la région toulousaine à la fin des années 1980, par exemple, cf. *ibid.*, p. 39-41, ainsi que BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 78-99.

⁶ Cf. *ibid.*, p. 106-107.

⁷ Cf. FINE, Agnès. *op. cit.*, p. 60-63. Cf. également *ibid.*, p. 46 et p. 52-57.

⁸ BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 88.

⁹ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 42.

¹⁰ Cf. *supra*.

¹¹ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 107.

¹² Cf. DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 41.

enfant. [...] Nous pouvons penser que les 4 % de mères célibataires qui ont fait baptiser civilement leur enfant, l'ont fait [...] par manque de père et de famille... »¹. Cet usage visant à pallier l'absence d'un référent parental ne manque ainsi pas de confirmer la fonction de parrainage du baptême civil.

Les parents qui ne voient dans le baptême civil qu'un rite de parrainage ne lui accordent donc aucun sens politique particulier, à l'inverse de ce que nous avons pu observer du côté des parents de Lucile et Anne-Sophie², par exemple. En particulier, ils **n'en font pas un acte anticlérical** : comme le souligne notamment Laurent Ducuing, « cette autonomie par rapport à la religion ne signifie d'ailleurs pas une opposition totale [à la religion] »³. Les parents d'Olivier, le petit Eschois baptisé en 1988, des catholiques non pratiquants⁴, ne sont pas, par exemple, hostiles à l'Eglise catholique : non seulement la mère d'Olivier, à l'évocation par nos soins du cas des baptêmes civils anticléricaux, s'exclame : « Ah non ! Ça, c'est dur ! »⁵ mais de surcroît l'entretien qu'elle nous a accordé a révélé qu'Olivier a également été baptisé à l'église en 1987, sans qu'aucune confusion ne soit possible, aux yeux de sa mère, entre les deux cérémonies : « c'est pas comparable, le baptême religieux c'est surtout pour faire plaisir à la famille [...] et le baptême civil c'est un choix »⁶. Célébré l'année suivante, le baptême civil ne vise donc pas à concurrencer, voire à parodier le baptême catholique mais à le compléter, en instituant deux autres individus comme seconds parrain et marraine d'Olivier et en leur confiant un rôle éducatif différent de celui assigné à l'église aux autres parrain et marraine, jugé moins important – « [à l'église] c'est une coutume [...], c'est pas un engagement »⁷. Les parents d'Olivier ne sont, au demeurant, pas les seuls parents ayant recours, dans les années 1980, à la fois au baptême civil et au baptême catholique, que ce soit pour un seul et même enfant ou, alternativement, pour plusieurs enfants d'une même fratrie. On retrouve ainsi, parmi les 22 enquêtés interrogés par questionnaire par Sylvie Garnier en

¹ BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 76. Une des enquêtées de Caroline Bonenfant explique ainsi les raisons de son choix : « normalement, la tutrice de mon fils, c'était ma mère. Mais en 1990, on a perdu ma mère. Comme j'étais seule avec mon fils, à l'époque, je me disais que s'il m'arrivait quelque chose il n'aurait personne au niveau légal pour s'occuper de lui. J'ai donc fait faire ce baptême civil pour qu'il ait un parrain et une marraine qui s'engagent à subvenir à ses besoins s'il m'arrivait quelque chose » (citée par *ibid.*, p. 65).

² Cf. *supra*.

³ DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 37. Cf. également BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 50.

⁴ La mère d'Olivier est baptisée (son époux est baptisé et communie). Si elle est agnostique et a refusé de se marier à l'église, elle pratique cependant aux grandes occasions, à Noël et à Pâques.

⁵ Entretien avec la mère d'Olivier, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 22 mai 2007.

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

1985 en Isère, également « 4 personnes [...] [qui] ont choisi de baptiser un de leurs enfants religieusement – ou l’ont présenté à l’Eglise – puis ont fait baptiser l’autre civilement »¹. Parmi les sept couples de parents de la région toulousaine² auprès desquels elle a enquêté, Caroline Bonenfant en a aussi trouvé trois qui ont fait célébrer un baptême religieux, par tradition familiale, pour les aînés avant d’avoir recours à un baptême civil pour les cadets³. A l’instar des baptêmes civils d’enfants élevés en contexte monoparental, ces pratiques d’équivalences ou d’alternances baptismales qui se développent dans les années 1980 constituent les prémices des usages qui se développeront les décennies suivantes⁴.

Le baptême civil connaît ainsi d’importants changements dans les décennies 1970 et 1980. Tout d’abord, les baptêmes célébrés par les municipalités communistes perdent le caractère militant qui jusqu’alors les caractérisait et s’étendent alors à un public toujours plus nombreux pour qui le baptême civil est d’abord et avant tout un rite de parrainage. Un autre fait marquant de ces décennies 1970 et 1980 est l’extension, en parallèle, de la pratique à des mairies qui ne sont pas communistes et qui, jusqu’alors, n’en célébraient pas. Dans nombre de cas, ce sont les administrés qui, en sollicitant un premier baptême civil, font découvrir la pratique à leur maire.

In fine, ce sont ainsi deux populations principales que le baptême civil séduit dans les décennies 1970 et 1980 : d’un côté, « [des] personnes qui se situent en dehors de l’Eglise pour des raisons diverses et qui entendent le manifester clairement »⁵ et qui donnent donc un sens politique au baptême civil qu’ils ont notamment connu par leurs réseaux de sociabilités militantes ; de l’autre, des parents pour qui le baptême civil, dont ils ont bien souvent entendu parler par la presse locale⁶, « est en quelque sorte une façon de consacrer officiellement, aux yeux de tous, la naissance d’un enfant, bien plus que d’un quelconque anticléricalisme »⁷, qui « ne mettent nulle forfanterie antireligieuse dans leur choix. Simplement, ils souhaitent ne pas priver leur famille d’une petite fête traditionnelle à l’occasion de la naissance de leur

¹ GARNIER, Sylvie. *op. cit.*, p. 63 et 64.

² Cf. également DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 13, 15 et 16.

³ BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 46, 47 et 48.

⁴ Cf. MANDRET-DEGEILH, Antoine. *art. cit.*, 2015, p. 480 et 481.

⁵ VOELTZEL, René. *art. cit.*, 1982, p. 4.

⁶ BONENFANT, Caroline. *op. cit.*, p. 48.

⁷ RAVELET, Michel. *art. cit.*, p. 18.

enfant »¹. Les premiers sont ainsi les héritiers des pratiquants du baptême civil des décennies précédentes et les seconds les pionniers des pratiquants du baptême civil des décennies suivantes².

Conclusion

Le mariage civil et le baptême civil témoignent ainsi, dans les décennies 1970 et 1980, de transformations qui, bien qu'elles correspondent à deux processus inverses – déclin pour le mariage civil, essor pour le baptême civil –, ont pour commune origine la libéralisation culturelle de la société française et, en particulier, le détachement du religieux : certains chrétiens vont en effet se détourner du mariage religieux et, par ricochet, du mariage civil qui doit obligatoirement le précéder, tandis que d'autres vont se détourner du baptême catholique mais en trouver une alternative du côté du baptême civil.

Le mariage civil et le baptême civil se retrouvent alors, dans les décennies 1970 et 1980, face à de nouveaux publics. Le mariage civil perd une partie de son public des décennies précédentes et voit croître un public de mariés pour qui la célébration à la mairie sera la seule cérémonie de mariage, tandis que le baptême civil gagne un nouveau public de parents qui ne cherchent pas à en faire un acte politique mais y voient un rite de parrainage, voire d'alliance – confirmant au passage l'étroite ressemblance entre le baptême civil et le mariage que nous avons déjà soulignée plus haut.

Avec ces nouveaux publics, ce sont de nouveaux usages symboliques du mariage civil et du baptême civil qui se laissent donc observer. Dans les deux cas, des prémices, signalées dans la première partie, ont laissé entrevoir, déjà au lendemain de la Seconde guerre mondiale, ces évolutions des décennies 1970 et 1980.

¹ Article de Valérie Marcillou, publié dans *Parents* au plus tard en novembre 1971, joint au courrier du maire de Gennevilliers au maire de Roncq, 24 novembre 1971, lui-même joint au courrier d'André Boismenu, directeur du cabinet du préfet du Nord, pour le préfet du Nord, au ministre de l'Intérieur, service de l'Information des maires, objet : « Baptême Républicain », 14 mars 1972, extrait de : AN, 19860285/2.

² Cf. DUCUING, Laurent. *op. cit.*, p. 54-57, ainsi que MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, p. 149.

La libéralisation des publics du mariage civil et du baptême civil ne constituent cependant qu'une première facette des transformations profondes que subissent les rites de parenté municipaux à l'issue des Trente glorieuses. Le chapitre suivant va aborder un autre aspect de ces transformations : la libéralisation des figures d'exemplarité morale sur lesquelles les rites de parenté municipaux français reposent.

CHAPITRE 5. LES RITES DE PARENTE MUNICIPAUX

FACE A DE NOUVELLES FIGURES D'EXEMPLARITE MORALE

Si, comme nous venons de le voir, le mariage civil et le baptême civil subissent d'importantes transformations au cours des décennies 1970 et 1980, il ne s'agit pas, pour autant, des seuls rites de parenté municipaux qui témoignent d'importants changements à la même époque.

La critique féministe des années 1970 à l'égard du mariage civil, consistant en la dénonciation des figures d'exemplarité morale qui le fondent et, en particulier, des représentations jugées conservatrices de la femme, de l'épouse et de la mère que ces figures sous-tendent, se retrouve également du côté des autres rites de parenté municipaux – Fête des mères et fêtes virginales – qui reposent sur les mêmes figures d'exemplarité morale.

Dans ce cinquième et dernier chapitre, il sera donc question de l'évolution de la Fête des mères et des fêtes virginales en France dans les décennies 1970 et 1980. Nous verrons, tout d'abord, que la contestation de la Fête des mères qui se développe dans les années 1970 va aboutir à la libéralisation des figures d'exemplarité morale sur lesquelles elle repose. Nous étudierons ensuite le sort des fêtes virginales à la même époque et observerons que la critique de ces fêtes qui s'accroît à l'issue des Trente glorieuses finira, dans la plupart des cas, par avoir raison de ces fêtes.

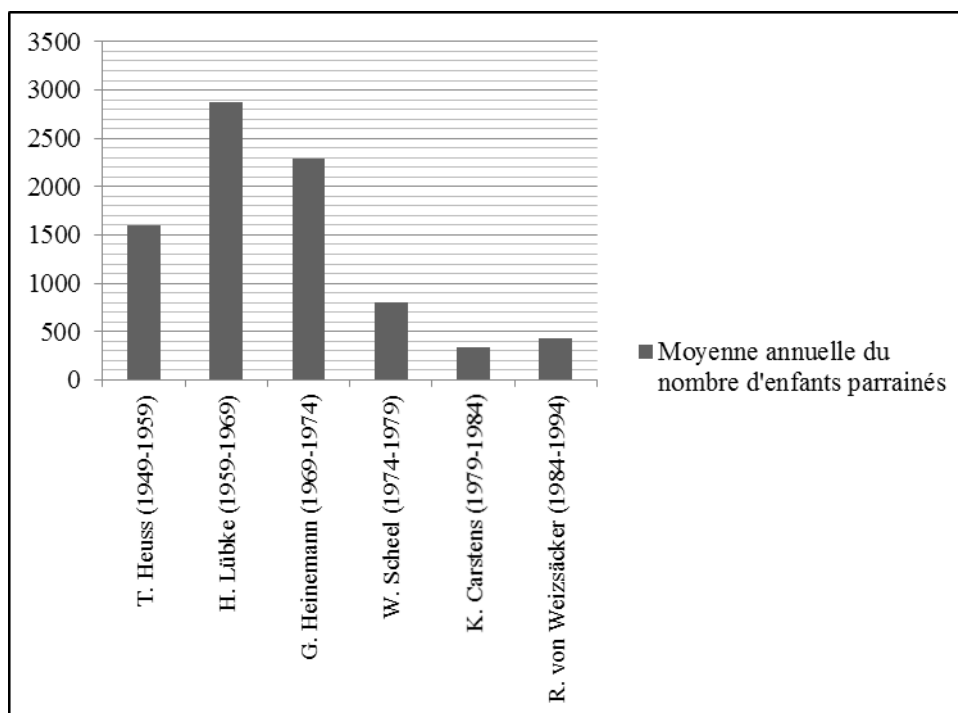
Section 1. Le maintien de la Fête des mères

A l'instar du mariage civil et du baptême civil, **la Fête des mères va connaître d'importants changements dans les décennies 1970 et 1980, en particulier du côté français.**

En Allemagne, le *Muttertag* reste, tout d'abord, la fête exclusivement familiale et commerciale¹ qu'il est devenu au lendemain de la Seconde guerre mondiale¹. C'est donc,

¹ WALTER, Karin. art. cit.

comme pour les décennies précédentes², du côté de la pratique des *Ehrenpatenschaften* qu'il faut chercher un équivalent (plus ou moins) fonctionnel des célébrations françaises, mettant à l'honneur les parents de famille nombreuse dans le cadre d'une visite à leur domicile par un représentant municipal. Fondée le siècle précédent sous l'Allemagne impériale avant de traverser la première moitié du 20^{ème} siècle et ses différents changements de régime sans encombre, **la *Ehrenpatenschaft* se poursuit également dans les décennies 1970 et 1980 :**



Evolution de la moyenne annuelle d'enfants parrainés par les Bundespräsidenten de 1949 à 1994³

Si le dispositif reste inchangé, il bénéficie toutefois à un nombre plus restreint de familles à partir des années 1970 : alors que, de 1949 à 1974, près de 2249 enfants sont parrainés, en moyenne, annuellement par Theodor Heuss, puis Heinrich Lübke et Gustav Heinemann, ils ne sont plus que 502 à l'être, en moyenne, chaque année sous les mandatures de Walter Scheel, Karl Carstens et Richard von Weizsäcker de 1974 à 1994. L'évolution démographique de la population allemande à la même époque, avec le déclin des familles

¹ Cf. *supra*.

² Cf. *supra*.

³ Réalisé à partir du courrier de Claudia Dwelk, Présidence fédérale d'Allemagne, à notre attention, réf. : « 11-EP/AJU/EJU », 28 février 2012. Cf. *infra*, annexes.

nombreuses d'au moins sept enfants éligibles au dispositif¹, explique probablement en grande partie la baisse du nombre de familles nombreuses mises à l'honneur avec la *Ehrenpatenschaft*. On peut cependant se demander dans quelle mesure cette baisse ne serait pas également liée à un moindre attrait du dispositif – et, notamment, de son cadrage cognitif et normatif – à la même époque. Seul un examen attentif des dossiers de candidature conservés dans les archives fédérales permettrait d'en savoir plus. Toutefois, quelle que soit l'hypothèse validée, c'est *in fine* l'ombre du changement de valeurs et sa traduction en termes d'évolution démographique et de libéralisation culturelle qui – comme pour mariage civil, lui aussi en proie, ainsi que nous l'avons vu², à une baisse du nombre de ses bénéficiaires à la même époque – plane, directement ou plus indirectement, sur les *Ehrenpatenschaften* ouest-allemandes.

Ce changement de valeurs, nous allons justement de nouveau le retrouver du côté de la Fête des mères française.

En France, la Fête des mères des décennies 1970 et 1980 semble, à première vue, s'inscrire dans la continuité de la pratique des décennies précédentes³.

On trouve toujours, sur le plan local, d'une part, **la même configuration d'acteurs** que dans les décennies précédentes, que continuent de réunir comités départementaux et locaux, et, d'autre part, **le même programme de manifestations publiques**, avec des cérémonies préfectorales et surtout municipales – au cours desquelles la médaille de la Famille française⁴ et parfois d'autres distinctions honorifiques sont remises aux mères jugées les plus méritantes –, ainsi que des concours scolaires, des collectes publiques⁵, etc. (voir encadré 13). Les Fêtes des mères niçoise et balbynienne des années 1970, combinant rites

¹ La part des ménages d'au moins 5 personnes dans l'ensemble des ménages de la RFA décroît fortement à la même époque, passant de 11 % en 1974 à 4,8 % en 1994 (STATISTISCHES BUNDESAMT. Staat & Gesellschaft : Bevölkerung. *Destatis*, 2015. Disponible sur : <https://www.destatis.de/DE/ZahlenFakten/Indikatoren/LangeReihen/Bevoelkerung/lrbev05.html> [consulté le 8 juin 2015]). Cf. *infra*, annexes.

² Cf. *supra*.

³ Cf. *supra*.

⁴ La médaille de la Famille française, créée en 1920, traverse les décennies sans véritable changement. Les modifications apportées en 1962 au décret du 22 octobre 1947 (cf. *supra*) par le décret du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille française sont ainsi mineures : s'il convient de noter l'ajout, à l'article premier, de la mention selon laquelle « la médaille de la famille française ne peut être accordée si la conduite du mari ou celle des enfants donne lieu à des réserves », les autres dispositions antérieures restent en revanche quasiment inchangées.

⁵ Cf., par exemple, la circulaire n° 29 du secrétaire d'Etat à l'Action sociale et à la réadaptation aux préfets, objet : « Journée Nationale de la Mère et de l'Enfant », 10 mars 1970, extraite de : AN, 19960275/5.

d'institution et rites de gratification, restent ainsi, de prime abord, relativement inchangées. Comme dans les décennies précédentes – ou, plutôt, davantage que dans les décennies précédentes –, ces célébrations officielles ne sauraient cependant résumer à elles seules la Fête des mères qui confirme, dans les décennies 1970 et 1980, son statut de fête familiale et commerciale¹ – toujours avec la complicité des pouvoirs publics² – et, dans une moindre mesure, de fête en entreprise³.

Encadré 13. Les célébrations nationales de la Fête des mères en France

Au plan national également, on observe le même programme de manifestations publiques que dans les décennies précédentes.

Le chef de l'Etat, par exemple, préside toujours, chaque année à l'Elysée, une « réception d'une délégation de mères de famille attributaires de la Médaille d'Or »⁴. Cette

¹ En 1974, par exemple, *Nice-Matin* rapporte que « la Chambre syndicale des patrons pâtisseries-confiseurs fera distribuer dans toutes les maternités et pouponnières des boîtes de dragées » (Plusieurs manifestations marqueront demain, la fête des Mères. *Nice-Matin*, 25 mai 1974). Quoiqu'il doive être considéré avec précaution (nous en ignorons notamment la taille de l'échantillon et les conditions de réalisation), un sondage d'opinion de *Madame Figaro/SOFRES* du 23 mai 1980 (reproduit dans PEYRAT, Marianne. *op. cit.*, annexes, p. 141 et 142) confirme, par ailleurs, non seulement la dimension familiale de la Fête (87 % des interrogés déclarent ainsi que « dans [leur] foyer, on célèbre la fête des mères ») mais aussi sa dimension commerciale (35 % des interrogés sont ainsi d'accord avec la proposition selon laquelle « c'est avant tout une fête commerciale », tandis que 59 % d'entre eux préfèrent la seconde proposition selon laquelle « la fête des mères est avant tout une fête traditionnelle, qui permet d'honorer les mères et de montrer l'importance de la famille », une proposition toutefois ambiguë, susceptible de se référer aussi bien à la dimension officielle qu'à la dimension familiale de la fête).

² En 1970, par exemple, réagissant à l'invitation adressée au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale par le Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale à prendre part à un repas donné en l'honneur de mères lauréates d'un concours commercial, le directeur général de la Famille, de la vieillesse et de l'action sociale écrit qu'« à côté de ces célébrations officielles diverses initiatives à caractère plus ou moins commerciales ou publicitaires peuvent évidemment de [*sic*] se manifester » (note du directeur général de la Famille, de la vieillesse et de l'action sociale à Mr Martinet, chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, objet : « déjeuner au restaurant de la Tour Eiffel organisé le 26 mai 1970 par le Comité National interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale à l'occasion de la Fête des Mères », 28 avril 1970, p. 2, extraite de : AN, 19960275/5).

³ La célébration de la Fête des mères n'est cependant pas systématique en entreprise. Ainsi, parmi les comités d'entreprise d'onze sociétés de 500 à 999 salariés de l'agglomération toulousaine (ABG Semca, Air France, Alcatel Thomson Espace, Bendix Electronics, La Dépêche, Latécoère, Manpower, Matra, Microturbo, Nouvelles Galeries, Alliance Agro-Alimentaire 3A) qu'Anne Bordarie et Hélène Pettiti étudient dans les années 1980, seul celui des Nouvelles Galeries toulousaines organise une Fête des mères (BORDARIE, Anne, PETTITI, Hélène. *Politiques et pratiques de loisir dans les comités d'entreprise toulousains (500 à 999 salariés)*. COHOU, Michel dir. Maîtrise : Géographie : Université Toulouse 2 : 1988. p. 41) : « aux Nouvelles Galeries, où le personnel féminin est grandement majoritaire [74 %, contre 20,7 % en moyenne dans les entreprises restantes], [...] la fête des mères et les catherinettes viennent ici remplacer la fête traditionnelle de fin d'année [...] pour mieux satisfaire le public concerné » (*ibid.*, p. 68).

⁴ Note du directeur de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, secrétariat d'Etat au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, à l'attention de Mr Degremont, chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, objet : « Fête des Mères – Cérémonie au Palais de l'Elysée le 26 mai prochain – Autres cérémonies », 11 mai 1973, p. 1, extraite de : AN, 19960275/5.

cérémonie annuelle, qui se veut le pendant national des célébrations locales, a vu le jour en 1950¹. « Jusqu'en 1966, les Mères de famille nombreuses reçues au Palais de l'Élysée étaient originaires des départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne »² ; à partir de la fin des années 1960, les mères médaillées reçues sont issues de différents départements « afin que cette [délégation] représente symboliquement l'ensemble des mères médaillées de France »³.

Les ministres, par ailleurs, continuent de prendre part à deux autres célébrations : d'une part, une « manifestation au Monument dédié aux mères de famille (Boulevard Kellermann à Paris) »⁴ qui consiste, depuis la Libération⁵, en un dépôt de gerbes par une délégation composée également des préfets de la Seine et de police, des présidents du conseil municipal et du conseil général, du syndic du conseil municipal et un conseiller général de la Seine⁶ et, d'autre part, la « réception à l'Hôtel de Ville de Paris »⁷, étant donné qu'« il [est] de tradition que les mères les plus méritantes de la région parisienne, accompagnées par le Ministre de la Population, soient reçues par le Conseil Municipal »⁸.

Cette continuité est cependant trompeuse : comme nous allons l'étudier dans cette section, **la Fête des mères est en effet de plus en plus contestée** à la même époque et, à rebours des apparences, ce sont en réalité de profonds changements qu'elle va subir, sous le poids de sa contestation, à partir des années 1970.

¹ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « A.G. de la fête des Mères », 4 mai 1950, extraite de : APP, G^A 128.

² Note de la secrétaire d'État à l'Action sociale et à la réadaptation à l'attention du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, objet : « « Fête des Mères – 27 mai 1973 Réception au Palais de l'Élysée d'une délégation de mères de familles », s.d. [1973], extraite de : AN, 19960275/5.

³ *Id.*

⁴ Note du directeur de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, secrétariat d'État au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, à l'attention de Mr Degremont, chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, objet : « Fête des Mères – Cérémonie au Palais de l'Élysée le 26 mai prochain – Autres cérémonies », 11 mai 1973, p. 2 et 3, extraite de : AN, 19960275/5.

⁵ Cf. les notes de la préfecture de police de Paris des 24 mai 1952, 30 mai 1953, 4 juin 1955, 26 mai 1956, 25 mai 1957, 30 mai 1959, 28 mai 1960, 27 mai 1961, 26 mai 1962, 25 mai 1963, 4 juin 1966, 3 juin 1971 et 24 mai 1972, extraites de : APP, GA 128, par exemple.

⁶ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonie en l'honneur de la Fête des Mères devant le monument érigé boulevard Kellermann », 24 mai 1952, extraite de : APP, G^A 128.

⁷ Note du directeur de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, secrétariat d'État au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, à l'attention de Mr Degremont, chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, objet : « Fête des Mères – Cérémonie au Palais de l'Élysée le 26 mai prochain – Autres cérémonies », 11 mai 1973, p. 2 et 3, extraite de : AN, 19960275/5.

⁸ Note de la préfecture de police de Paris, objet : « Cérémonies organisées par la Municipalité en l'honneur de la Fête des Mères », 4 juin 1955, p. 1, extraite de : APP, G^A 128.

a. La contestation de la Fête des mères

La contestation de la Fête des mères n'est, à vrai dire, pas nouvelle dans les décennies 1970 et 1980 : nous en avons déjà observé les signes annonciateurs dans les décennies précédentes¹. **Ces critiques de la Fête des mères vont cependant évoluer et s'amplifier à partir des années 1970.**

La Fête des Mères est, tout d'abord, sous le feu des critiques du mouvement féministe des années 1970. La contestation féministe de la Fête n'est certes pas entièrement neuve : nous l'avons déjà observée dans l'entre-deux-guerres du côté de la Ligue française pour le Droit des femmes², notamment, ainsi qu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale du côté de l'UFF³, par exemple. Il ne s'agit pas, cependant, des mêmes mouvements féministes et la contestation féministe des années 1970 de la Fête des mères va donc différer de celle des décennies précédentes. Exprimée notamment par le Mouvement de libération des femmes (MLF), la critique ne porte désormais pas seulement sur la politique familiale dont la Fête des mères est l'instrument d'action publique et le révélateur⁴ mais sur l'instrument lui-même et les représentations du rôle maternel qu'il sous-tend. Alors que, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les militantes de l'UFF se réappropriaient la Fête des mères⁵, leurs consœurs du MLF, quant à elles, au début des années 1970, la disqualifient, dénonçant « une aumône dérisoire, un hommage outrageant au 'sexe inférieur' qui, sans relâche fabrique des ouvriers dociles, des cadres résignés et même des flics zélés...»⁶, une manifestation qui « [vient] DE PETAIN, le petit copain d'Hitler, qui institua une journée à la gloire des mères

¹ Cf. *supra*.

² Cf. *supra*.

³ Cf. *supra*.

⁴ A l'occasion de la Fête des mères de 1971, les militantes du MLF revendique ainsi « - [...] des crèches gratuites 24 heures sur 24 - [...] des laveries collectives et gratuites - [...] des soins gratuits pour les enfants - [...] le droit de [se] réunir entre [elles] - [...] les mêmes droits pour toutes les femmes, mariées ou célibataires – etc... » (tract du Mouvement de libération des femmes à l'occasion de la Fête des mères de 1971, s.d. [1971], extrait de : AN, 19960275/4).

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Gardez vos pourboires ?. *Supplément au Torchon Brûle*, 1971, p. 7. A propos de cette publication, la préfecture de police de Paris rapporte que « les dirigeants du périodique gauchiste 'Le torchon brûle' ont décidé de publier un supplément à leur journal, consacré à la Fête des Mères. Au sommaire de ce numéro spécial seraient évoqués les sujets suivants : - 'Tu n'es pas née mère, tu l'es devenue'. – 'Assez d'être fêtée une journée, tu es exploitée toute l'année'. – 'Gardez vos pourboires' » (note confidentielle de la préfecture de police de Paris, objet : « Un supplément du périodique gauchiste 'Le torchon brûle', consacré à la Fête des Mères, sera imprimé le 5 juin », 4 juin 1971, extraite de : APP, G^A 128).

de la Patrie, dont le devoir est de faire des gosses »¹. A l'instar des militantes féministes des décennies précédentes, celles du MLF vont également organiser des contre-manifestations au monument aux Mères du boulevard Kellermann², par exemple, mais le public visé est désormais celui de « toutes les mères et celles qui ne le sont pas »³ et le premier degré des décennies précédentes cède la place à des pratiques de dérision et de parodie : ainsi, « une manifestation de femmes déguisées en petites filles – avec poupées et bavoirs –, ou en femmes enceintes est organisée le jour de la fête des Mères, le 28 mai 1972 »⁴ et « à partir de 1972, chaque année et sous des formes diverses, la fête des Mères est dénoncée, le slogan le plus courant étant ‘fêtée un jour, exploitée toute l’année’ »⁵. Le MLF n’a, cependant, pas le monopole de la critique féministe de la Fête des mères dans les années 1970. Ainsi, « le 5 juin 1971, le [Front Homosexuel d’Action Révolutionnaire] participe au rassemblement du MLF contre la fête des mères sur la pelouse de Reuilly, et les deux mouvements co-organisent le commando qui se rend à Tours pour passer ‘de la fête des mères à la fête du maire’, à savoir Jean Royer, auteur de la plainte contre Jean-Paul Sartre à propos du numéro 12 de *Tout !* »⁶. Localement, d’autres organisations féministes s’en prennent également à la Fête des mères. A Angers, par exemple, « la première apparition publique du mouvement féministe [...] eut lieu à l’initiative de femmes militantes ou sympathisantes de l’ex-Ligue communiste, dissoute en juin 1973, à l’occasion d’une ‘contre-fête des mères’, le samedi 25 mai 1974, place du Ralliement, sur le thème ‘Fêtées une journée, exploitées toute l’année’ »⁷.

Du côté des assistantes sociales qui continuent d’être chargées des enquêtes sociales auprès des mères candidates à la médaille de la Famille française, **la contestation de la Fête**

¹ Tract du Mouvement de libération des femmes à l’occasion de la Fête des mères de 1971, s.d. [1971], extrait de : AN, 19960275/4.

² Lors de la Fête des mères de 1971, par exemple, quelque 300 femmes, dont « de très jeunes filles de 14 ou 15 ans » (note de la préfecture de police de Paris, 6 juin 1971, p. 2, extraite de : APP, G^A 128), défilent à l’appel du MLF entre le métro Maison blanche et le monument du boulevard Kellermann, aux cris de « Femmes, libérez-vous », ‘A bas les phallus’. Banderoles : ‘Travail, famille, patrie, y en a marre’, ‘fête des mères une journée, exploitée toute l’année’, ‘vive le Front Homosexuel d’Action révolutionnaire’ ‘avortement, contraception gratuits’ » (*ibid.*, p. 1).

³ *Supplément au Torchon Brûle*, 1971, p. 8.

⁴ ZANCARINI-FOURNEL, Michelle. Stratégies de distinction par la voix et le geste : provocation et violences symboliques des femmes dans les manifestations des « années 68 » In BOURDIN, Philippe, CARON, Jean-Claude, BERNARD, Mathias dir. *La voix & le geste : une approche culturelle de la violence socio-politique*. Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005. p. 249 (Histoires croisées).

⁵ *Ibid.*, p. 257.

⁶ CHAUVIN, Sébastien. Les aventures d’une « alliance objective » : quelques moments de la relation entre mouvements homosexuels et mouvements féministes au XX^e siècle. *L’Homme et la société*, 2005, n° 158, p. 118.

⁷ DABOUI, Frédéric. Lutttes féministes : des Pétroleuses aux Danaïdes ; aspects du mouvement féministe à Angers (1974-1987). *Les Cahiers du CESA*, 2011, n° 2. Disponible sur : <http://cesa49.free.fr/spip.php?article4> [consulté le 21 juillet 2015].

des mères observée dans les années 1960¹ **persiste également** dans les décennies suivantes – en 1974, le directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère alerte ses autorités de tutelle sur les « multiples difficultés »² que créent les enquêtes familiales dans son département, tandis que l'année suivante « par communication téléphonique en date du 12 mars 1975 [le préfet de la Savoie] [a] signalé a[ux] services [du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé] les difficultés rencontrées pour faire effectuer les enquêtes sociales prévues par l'arrêté du 11 mars 1963, sur les candidates à la Médaille de la Famille Française »³ –, **voire s'amplifie** : en 1979, le directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales du Var rapporte ainsi qu'« [il a] *de plus en plus de difficultés* à faire effectuer par les assistantes sociales de [son] département, les enquêtes concernant les dossiers de Médaille de la Famille Française »⁴, un constat similaire à celui dressé par son homologue isérois, qui, cinq ans plus tôt déjà, notait lui aussi que « ces difficultés s'accroissent *de plus en plus* »⁵. Si, « dans de nombreux départements, les assistantes sociales [...] ont été dispensées [des enquêtes sociales] »⁶, dans plusieurs autres départements où ce n'est pas le cas les travailleurs sociaux ne se contentent plus d'exprimer leurs doléances – même sous la forme de « protestations véhémentes »⁷ – mais vont plus loin et, « suivant un mouvement national, refusent de remplir le rapport social »⁸, comme en Moselle⁹, par exemple. Si, comme dans les

¹ Cf. *supra*.

² Courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère à la ministre de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la famille française : Enquêtes sociales », 14 novembre 1974, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Courrier du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, au préfet de la Savoie, direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, objet : « Médaille de la Famille Française », 24 mars 1975, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Courrier du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales du Var à la ministre de la Santé et de la famille, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française. – Enquêtes sociales », 1 mars 1979, extrait de : AN, 19970247/19. C'est nous qui soulignons.

⁵ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19. C'est nous qui soulignons.

⁶ Courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale d'Indre-et-Loire à la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, objet : « Enquêtes sociales pour médaille de la Famille Française », référence : « JL/AM/451 », 16 avril 1976, extrait de : AN, 19970247/19.

⁷ *Id.*

⁸ Courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁹ Le préfet de la Moselle imagine alors, avant que sa hiérarchie ne le lui refuse, une procédure sans enquêtes sociales, fondée sur la seule « attestation sur l'honneur du Maire, se portant garant du comportement de la famille, de son honorabilité et de son exemplarité, cette attestation se substituant alors à l'enquête sociale » et complétée, le cas échéant, par « une enquête sommaire [...] effectuée par les Renseignements Généraux ou la

décennies précédentes, des raisons pratiques et logistiques, à commencer par la surcharge de travail des travailleurs sociaux¹, sont toujours invoquées pour expliquer ces résistances², les protestations des assistantes sociales tiennent désormais plus ouvertement à la nature des missions qui leur sont confiées dans le cadre de l'attribution de la médaille de la Famille française, à savoir à la réalisation d'enquêtes sociales « qui les amènent à 'porter un jugement' sur des familles »³, « où il [est] demandé, notamment, des renseignements sur 'la conduite et la moralité du père et de la mère' »⁴, « à travers lesquelles il leur est demandé de porter un jugement sur les familles en vue d'une distinction honorifique »⁵, etc., c'est-à-dire au rôle d'entrepreneuses de morale qu'elles doivent, pour ce faire, endosser. Le refus de tenir ce rôle s'explique, tout d'abord, par la crainte des assistantes sociales de voir l'avis qu'elles formuleraient entacher la qualité des relations entretenues avec les familles qu'elles suivent et donc perturber l'exercice de leurs missions régulières : en 1973, le préfet du Loiret rapporte que « [cela] pourrait gêner leur action sociale ultérieure »⁶, tandis que, l'année suivante, le directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère signale à sa hiérarchie que « [les assistantes sociales] se trouvent vis-à-vis des familles dans des situations très difficiles, lorsqu'elles donnent un avis défavorable alors que le maire a donné un avis favorable »⁷. Mais

Gendarmerie » (courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19).

¹ Le directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère évoque, par exemple, « un délai très court » et le fait que « les assistantes de secteur sont surchargées de besogne et ont à faire face à des tâches plus urgentes et plus importantes que les enquêtes de la médaille de la famille » (courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère à la ministre de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la famille française : Enquêtes sociales », 14 novembre 1974, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19).

² Le préfet de la Moselle évoque également « des raisons revendicatives de revalorisation professionnelle » (courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19).

³ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Rapport du président de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, cité par le courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

⁵ Courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère à la ministre de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la famille française : Enquêtes sociales », 14 novembre 1974, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁶ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁷ Courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère à la ministre de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la famille française : Enquêtes sociales », 14 novembre 1974, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

la raison qui revient le plus fréquemment dans les rapports des préfets et des directeurs départementaux de l'Action sanitaire et sociale adressés à leur hiérarchie pour expliquer le refus des assistantes sociales à endosser ce rôle d'entrepreneuses de morale tient à ce qu'« [elles] soutiennent [...] qu'il n'appartient pas aux assistantes de faire de telles enquêtes »¹, qu'« une telle activité est contraire à la formation qu'elles ont reçue et au rôle qui doit être le leur »², qu'« il n'[est] pas du rôle des assistantes sociales de procéder à des enquêtes de cette nature »³ ou encore que « la substance des indications exigées ne saurait être de la compétence des assistantes sociales dont le concours, en l'occurrence, ne paraît pas souhaitable, leur rôle sur le plan professionnel se situant dans un domaine différent de celui pour lequel elles seraient appelées à effectuer des démarches qui déborderaient le cadre de leurs attributions »⁴. Si ces justifications relatives aux frontières des pratiques professionnelles légales et légitimes des assistantes sociales sont susceptibles de renvoyer, comme l'estime en 1980 le préfet de la Moselle, à « des raisons idéologiques tendant à une nouvelle définition de la déontologie sociale »⁵, elles laissent également penser que le refus des assistantes sociales à procéder à des enquêtes sociales est lié, pour une partie d'entre elles au moins, à un désaccord avec le cadrage cognitif et normatif de la médaille de la Famille française et la figure d'exemplarité maternelle qu'elle promeut : c'est ce que suggère, par exemple, le préfet du Loiret lorsqu'il rapporte, en 1973, que « [les assistantes chefs des caisses] estiment que l'attribution de la Médaille est périmée »⁶.

Enfin, à côté des critiques exprimées par le mouvement féministe des années 1970 et des protestations émises par une partie des assistantes sociales chargées des enquêtes sociales

¹ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

² Courrier du directeur départemental de l'Action sanitaire et sociale de l'Isère à la ministre de la Santé, secrétariat d'Etat à l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la famille française : Enquêtes sociales », 14 novembre 1974, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Rapport du président de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, cité par le courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Rapport du président de la Caisse d'allocations familiales du Loiret, cité par le courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 3, extrait de : AN, 19970247/19.

⁵ Courrier du préfet de la Moselle au cabinet du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », 5 août 1980, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁶ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

auprès des mères candidates à la médaille de la Famille française, **il existe une contestation de la Fête des mères et de la médaille de la Famille française, émanant des rangs des mères de famille nombreuse qui sont**, à leur regret, **inéligibles à la médaille de la Famille française** et vont protester contre le régime de la médaille de la Famille Française et la figure de la mère exemplaire qu'il dessine en creux et vont pointer du doigt la « relative inadéquation des textes à l'évolution des mœurs au cours des dernières années »¹. Ces mères (et ces pères), toujours plus nombreux, s'adressent ainsi, dans les années 1970, aux préfets non seulement pour exprimer leur regret de ne pas pouvoir candidater à la médaille mais aussi pour contester la légitimité de certaines conditions de recevabilité des candidatures prévues par le décret de 1962 portant réforme du régime de la médaille de la Famille Française, demandant alors à ce qu'elles soient revues. Il s'agit, par exemple, de la condition visant la nationalité française du mari : « [la médaille] ne peut être accordée entre autres conditions qu'à des mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français »². Nombre de mères de famille nombreuse³ déplorent ainsi une condition qui fait obstacle à la reconnaissance des mères méritantes vivant en union mixte, un phénomène à la hausse à la même époque⁴. L'autre condition selon laquelle « seuls ouvr[ent] à la Médaille les enfants légitimes ou légitimés de la postulante et les enfants adoptés sous certaines conditions »⁵ est également

¹ Courrier du préfet des Côtes-du-Nord à la ministre de la Santé et de la famille, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, objet : « Attribution de la médaille de la famille française », 31 juillet 1978, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

² Courrier de Madeleine Pechabrier, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2 à madame Barzizze, 8 janvier 1975, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Cf., par exemple, le courrier de Madeleine Pechabrier, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2 à madame Barzizze, 8 janvier 1975 ; le courrier de Madeleine Pechabrier pour le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet du Bas-Rhin, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Votre transmission DH/MFF du 30 janvier 1976 », 10 mars 1976 ; le courrier de Madeleine Pechabrier pour le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet du Jura, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre du 21 février 1977 », 4 avril 1977 ; le courrier de Didier Bargas, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, à madame Chrostek, 18 avril 1979 ; le courrier de Jean-Louis Bianco, chargé de mission à la direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, à Patrice Dantas, 3 juillet 1979 ; le courrier de Jeannine Barbeyre pour le ministre de la Santé et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet du Territoire de Belfort, objet : « Médaille de la Famille Française/ », réf. : « Votre lettre du 6 avril 1981 532/CAB », 27 avril 1981, tous extraits de AN : 19970247/19.

⁴ Cf. MUNOZ-PÉREZ, Francisco, TRIBALAT, Michèle. Les unions mixtes en France. *Espace, populations, sociétés*, 1996, vol. 14, n° 2-3, notamment p. 396.

⁵ Courrier de la direction des Affaires sociales, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Yvelines, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Aide sociale objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Votre lettre du 6 mai 1981 », 16 juin 1981, extrait de : AN, 19970247/19.

dans le viseur des mères protestataires : cette condition contrarie en effet la mise à l'honneur des mères méritantes à la tête de familles recomposées – une évolution également à la hausse à la même époque¹ –, dans la mesure où « les enfants issus d'un premier mariage du mari de la postulante ne peuvent pas être retenus »². La condition relative au nombre minimal d'enfants (simultanément vivants) ouvrant droit à la Médaille fait elle aussi l'objet de critiques, dans un contexte de redéfinition des formes familiales légitimes et de déclin des familles (très) nombreuses : en 1978, le préfet des Côtes-du-Nord (actuelles Côtes-d'Armor) rapporte qu'« il est apparu que certaines mères de famille de sept, huit ou neuf enfants considéraient [*sic*] que l'attribution de la médaille de la famille française n'avait d'intérêt que si elles pouvaient prétendre à la médaille d'or (réservée, d'après les textes, aux mères de dix enfants ou plus) »³, tandis qu'en 1979 un mari « ayant adopté trois enfants, [...] souhait[er]ait que [sa] femme obtienne la Médaille de la Famille Française »⁴, par exemple. Enfin, la condition relative au sexe des postulants, qui réserve la médaille de la Famille française aux seules mères méritantes, fait également débat, à une époque où le rôle paternel est de plus en plus questionné et où la parentalité saurait de moins en moins se réduire à la seule maternité⁵. En 1974, par exemple, un père de quatre enfants, veuf, écrit au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale pour « [lui] demand[er] seulement d'avoir un diplôme d'honneur [*sic*] que je puisse faire voir à mes enfants plutards [*sic*] que je les ai élevés [*sic*] comme j'ai pu. Comme les mamans qui ont eux le diplôme [*sic*] de famille »⁶ ; l'année suivante, en 1975, la candidature d'un père de famille veuf élevant seul ses six enfants est même soumise à l'examen de la commission départementale de la médaille de la Famille française des Deux-

¹ Cf. SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 137-142.

² Courrier de la direction des Affaires sociales, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Yvelines, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Aide sociale objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Votre lettre du 6 mai 1981 », 16 juin 1981, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Courrier du préfet des Côtes-du-Nord à la ministre de la Santé et de la famille, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, objet : « Attribution de la médaille de la famille française », 31 juillet 1978, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Courrier de Madeleine Pechabrier, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale bureau FE1, à Maurice Demartelaire, 19 septembre 1979, extrait de : AN, 19970247/19.

⁵ Cf., par exemple, KNIBIEHLER, Yvonne. Les parents In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *op. cit.*, 2002b, p. 51-58 ; KNIBIEHLER, Yvonne. *La révolution maternelle depuis 1945 : femmes, maternité, citoyenneté*. 1^{re} éd. Paris : Perrin, 1997 ; KNIBIEHLER, Yvonne, NEYRAND, Gérard dir. *op. cit.*

⁶ Courrier de Robert Dohemetz au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, 20 mars 1974, extrait de : AN, 19970247/19.

Sèvres qui n'a cependant pas d'autre choix que de la déclarer irrecevable¹. Il ne s'agit pas cependant, pour celles et ceux qui soulèvent la question du sexe des postulants, de rendre éligibles à la Médaille l'ensemble des pères de famille nombreuse, dont la candidature satisferait aux mêmes autres conditions de recevabilité que celle des mères de famille nombreuse, mais de distinguer une catégorie de pères méritants en particulier, celle des veufs ou divorcés élevant seuls une famille nombreuse, dont le mérite se rapproche alors du mérite maternel : en 1976, « une grand'mère [...] bien placée pour le savoir » écrit au Premier ministre pour « [lui] demander comment se fait il que nous honorons les mères de famille méritantes et pourquoi pas les pères qui sont seuls à élever leur enfants qui sont aussi honorables que les mères, il y a en a que leurs femmes les ont quitter [*sic*] avec 5 enfants ou plus en bas âge, d'autres veufs pareils [...] tout de même on pourrait peut être faire quelque chose pour eux [...] »². Sa préoccupation est partagée par d'autres au sommet de l'Etat : le préfet des Côtes-du-Nord, par exemple, estime en 1978 que « certains veufs qui entourent leurs enfants d'une grande affection ne peuvent, d'après les textes, prétendre à cette médaille de la famille, alors qu'ils rencontrent des difficultés plus graves que les couples qui peuvent se consacrer dans de meilleures conditions à l'éducation de leurs enfants »³, tandis que, l'année suivante, en 1979, le député de l'Orne Francis Geng écrit à Jacques Barrot, alors ministre de la Santé et la sécurité sociale, qu'« il serait souhaitable qu'une telle distinction soit envisagée pour les pères [veufs qui ont élevé seul et avec beaucoup de dévouement une famille nombreuse] »⁴.

Quoiqu'elle s'amplifie et se répande, la contestation de la Fête des mères et de la médaille de la Famille française, « méconnue, inconnue, ridiculisée »⁵ aux dires de la présidente de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française, n'en reste pas moins à relativiser. La contestation exprimée par les candidates (et candidats) irrecevables,

¹ Courrier du préfet des Deux-Sèvres, direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, à la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 9 janvier 1976, extrait de : AN, 19970247/19.

² Courrier d'Elisabeth Hoyau au Premier ministre, 25 juillet 1976, extrait de : AN, 11970247/19. Cf. également le courrier de D. P. Dourlan-Bastide au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, 4 septembre 1980, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Courrier du préfet des Côtes-du-Nord à la ministre de la Santé et de la famille, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, objet : « Attribution de la médaille de la famille française », 31 juillet 1978, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Courrier de Francis Geng, député de l'Orne, au ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 1^{er} août 1979, extrait de : AN, 19970247/19.

⁵ Communication de madame André, présidente de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française, citée par la circulaire B.213 de l'UNAF, 31 août 1964, p. 45, extraite de : AN, 19960275/4.

par exemple, peut (et doit) être aussi vue, *a contrario*, comme une forme de soutien à la Fête des mères et le révélateur d'une demande sociale pour la médaille de la Famille française. C'est ce que dévoilent, plus largement, les correspondances reçues dans les années 1970 par le ministère en charge de la Fête des mères et de la médaille de la Famille française qui montrent que, en dépit des critiques dont elles font l'objet, les cérémonies officielles de la Fête des mères et la médaille de la Famille française rencontrent leur public. Les nombreux courriers de recommandation, tout d'abord, que des parlementaires, sollicités dans le cadre de leurs missions locales et, plus précisément, de leur « fonction 'd'assistante sociale' »¹ par des électrices prétendant à la médaille de la Famille française et espérant s'assurer ainsi les meilleures chances de succès, envoient directement aux ministres en charge de la médaille, en sont une première illustration². De même, les nombreuses lettres que des candidates (et des candidats³) malheureux adressent à la même époque aux ministres référents ou à l'administration centrale pour leur faire part de leur déception, voire de leur incompréhension face à l'échec de leur candidature viennent également l'attester⁴.

Les pouvoirs publics ne vont pas tarder à réagir à ces « diverses objections formulées par certains élus et mères de famille »⁵, en modifiant notamment la réglementation de la médaille de la Famille française. Deux décrets réformant le régime de la Médaille vont ainsi paraître dans les décennies 1970 et 1980 à seulement huit ans d'intervalle.

¹ COSTA, Olivier, KERROUCHE, Eric. *Qui sont les députés français ? : enquête sur des élites inconnues*. Paris : Presses de Sciences Po, 2007. p. 127 (Nouveaux débats ; 11).

² Cf., par exemple, les courriers auxquels se réfèrent ceux de la ministre de la Santé et de la famille à Pierre Bas, député de Paris, 23 janvier 1979 et à Francis Geng, député de l'Orne, 22 mai 1979, extraits de : AN, 19970247/19, ainsi que le courrier de Michel Alloncle, député de la Charente, au ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 29 juin 1972, celui du directeur du cabinet du maire de Paris au directeur du cabinet du ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 9 juin 1980, etc., archivés dans le dossier « Interventions marquantes pour le soutien de candidatures à l'attribution de la médaille de la famille française : notes, correspondance. 1972-1980 », conservé sous la cote 19960275/4 aux Archives nationales.

³ Nombre d'époux de candidates malheureuses n'hésitent pas, en effet, à prendre la plume pour se faire les porte-parole de leurs épouses, voire pour se poser eux-mêmes en candidats malheureux.

⁴ Cf., par exemple, le courrier de René Janin à la ministre de la Santé, 30 mai 1974 ; le courrier de Vincent Bongiorno à la ministre de la Santé, 1^{er} juin 1974 ; le courrier d'Odet-Jacques Roumat à la ministre de la Santé, 13 juin 1975 ; le courrier de Micheline Janot à la ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 16 mai 1978 ; le courrier de Guy Haccart à la ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 19 mai 1978 ; le courrier de Thérèse G. à la ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 25 mai 1978 ; le courrier de Joseph F. au Premier ministre, 20 juin 1979 ; le courrier de René Beau au ministre de la Santé et de la sécurité sociale, 15 octobre 1979, tous extraits de : AN, 19960275/4.

⁵ Courrier du préfet des Côtes-du-Nord à la ministre de la Santé et de la famille, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, objet : « Attribution de la médaille de la famille française », 31 juillet 1978, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

En 1974, tout d'abord, le décret n° 74-260, publié le 20 mars sous la mandature de Georges Pompidou et en préparation depuis le début des années 1970¹, réforme le précédent décret de 1962 en disposant que **les enfants adoptés sous certaines conditions ouvrent désormais droit à la médaille de la Famille française au même titre que les enfants légitimes**. La réforme, se cantonnant à ce point, reste cependant limitée et le décret n'accède pas aux autres revendications en ce qui concerne le calcul du nombre d'enfants ouvrant droit à la Médaille : « lors des études qui ont précédé la parution du décret du 20 mars 1974, [le] cas [de la prise en compte des enfants issus d'un premier mariage du mari de la postulante] a été examiné » avant d'être écarté, « les enfants issus d'un premier mariage du mari [...] ayant pu être élevé par la 2^{ème} épouse à partir d'un âge avancé »².

Il faut attendre 1982 pour qu'un nouveau décret, abrogeant les précédents textes, réforme en profondeur le régime de la médaille de la Famille française et « modifi[e] les conditions d'attribution en vue de les adapter à l'évolution [...] de [la] société [française] »³. Cette réforme est en effet officiellement et explicitement présentée comme une réponse à la libéralisation culturelle de la société française : « l'évolution des structures familiales au cours des 20 dernières années ne permet pas de promouvoir un seul modèle familial. La nouvelle réglementation tient donc le plus large compte de la diversité des familles »⁴. La date de 1982 est cependant trompeuse, pouvant laisser croire que la réforme est directement imputable à l'alternance politique qui s'est produite l'année précédente : à la vérité, le projet est dans les cartons de l'administration centrale depuis la seconde moitié de la décennie précédente⁵ mais

¹ Déjà en 1971, une lettre du directeur de l'Action sociale nous apprend qu'« un projet de texte qui a reçu [...] l'avis favorable de la Commission Supérieure tend à retenir pour le calcul du nombre d'enfants ouvrant droit à la Médaille, les enfants adoptés [en application des articles 368 à 370 du Code Civil, tels qu'ils résultaient de la rédaction antérieure à la loi du 11 juillet 1966 (légitimation adoptive) et ayant fait l'objet d'une adoption plénière en application des articles 343 à 359 nouveaux du Code Civil] » (courrier du directeur de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, à la présidente de la Fédération nationale de la Médaille de la Famille Française, 2 novembre 1971, extrait de : AN, 19960275/4).

² Courrier de Madeleine Pechabrier, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, à André Rouvillier, 25 novembre 1974, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 1, extraite de : 19960275/4. La même note précise qu'en revanche « la procédure d'instruction suivie n'est pas sensiblement modifiée. Le Secrétariat Départemental de la Médaille demeure confié à l'U.D.A.F. placée sous l'autorité du D.D.A.S.S. » (*ibid.*, p. 4).

⁴ *Ibid.*, p. 1.

⁵ En 1976 déjà, Bertrand Fragonard, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé « a l'intention de soumettre à l'avis de la Commission Supérieure de la Médaille, lors de sa prochaine réunion, un projet de texte tendant à l'assouplissement des conditions d'attribution de la Médaille » (courrier de

la parution du texte, régulièrement annoncée au tournant des années 1980¹, n'a eu de cesse d'être retardée. Le décret n° 82-938, finalement publié le 28 octobre 1982, donne satisfaction, conformément aux premiers avant-projets², à plusieurs revendications formulées la décennie précédente, notamment en ce qui concerne la réduction du nombre minimal d'enfants ouvrant droit à la Médaille – la médaille de bronze pourra désormais être décernée aux mères de 4 enfants –, la suppression de la notion de simultanée des enfants vivants ou encore le comptage « [des] enfants issus de mariages antérieurs du mari de la postulante à condition que ces derniers aient été élevés avec les autres enfants »³. Mais le texte final de 1982 s'éloigne aussi des premiers avant-projets de la fin des années 1970, concernant deux conditions d'attribution de la Médaille à propos desquelles les demandes de réforme ne faisaient jusqu'alors pourtant pas l'unanimité. La condition visant la nationalité du mari de la

Bertrand Fragonard, chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, au chef de cabinet de la présidence de la République, 21 janvier 1976, p. 1 et 2, extrait de : AN, 19970247/19).

¹ On peut ainsi lire, dans les archives ministérielles de l'époque, que « ce projet de décret doit être signé prochainement » (courrier du ministre de la Santé et de la sécurité sociale à Francis Geng, député de l'Orne, 9 octobre 1979, extrait de : AN, 19970247/19) ou que « ce texte fait encore actuellement l'objet d'examen. Une décision devrait intervenir prochainement » (courrier de Jeannine Barberye, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, à Yves Monnier, 23 mars 1981, extrait de : AN, 19970247/19).

² Ainsi, le projet de la réduction du nombre d'enfants est annoncé en 1978 – « Le [...] projet de texte modifie le nombre d'enfants ouvrant droit à la Médaille de 'Bronze' et à la médaille d'Argent'. Le nombre requis serait diminué, toutefois, compte tenu de l'avis de la Commission supérieure de la Médaille, la Médaille d'Or serait toujours attribuée aux familles comptant 10 enfants et plus » (courrier de Jean-Louis Bianco pour la ministre de la Santé et de la famille, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Côtes-du-Nord, objet : « Médaille de la Famille Française » réf. : « V/Lettre n° 6123 – JL/CB du 31 juillet 1978 », 20 octobre 1978, extrait de : AN, 19970247/19) –, puis confirmé les années suivantes, en 1979 – « un projet de décret est actuellement à l'étude tendant à fixer à 4 le nombre d'enfants légitimés ou adoptés au sens de l'art. 2 du décret [du 20 mars 1974], pour postuler la Médaille de Bronze » (courrier de la ministre de la Santé et de la famille à Francis Geng député de l'Orne, 22 mai 1979, extrait de : AN, 19970247/19) –, comme en 1980, par exemple – « il est envisagé une modification de cette disposition afin de permettre aux mères de famille ayant ou ayant eu 4 enfants de postuler la Médaille de la Famille Française » (courrier de Jeannine Barberye, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, à Yves Monnier, 25 janvier 1980, extrait de : AN, 19970247/19). Le projet de la suppression de la simultanée, quant à lui, est annoncé en 1978 – « un texte est en cours d'examen modifiant la réglementation actuelle et supprimant en particulier cette notion de simultanée qui pénalisait des familles qui avaient eu le malheur de perdre un ou plusieurs enfants » (courrier de Jean-Louis Bianco pour le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet du Bas-Rhin, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre du 3 octobre 1977 », 2 mars 1978, extrait de : AN, 19970247/19) –, puis confirmé en 1981 – « dans le projet de décret à l'étude cette notion de simultanée a été supprimé » (courrier de la direction des Affaires sociales, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Yvelines, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Aide sociale objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Votre lettre du 6 mai 1981 », 16 juin 1981, extrait de : AN, 19970247/19).

³ Courrier de la direction des Affaires sociales, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Yvelines, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Aide sociale objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Votre lettre du 6 mai 1981 », 16 juin 1981, extrait de : AN, 19970247/19.

postulante, tout d'abord, maintenue dans les premières moutures du projet de décret¹, est finalement assouplie (et de fait abrogée) en 1982. Plus remarquable, la condition visant le sexe des postulants est, contre toute attente, réformée en 1982 – une petite révolution², tout au moins sur le papier³. Alors que l'extension du régime de la Médaille aux pères de famille nombreuse veufs est écartée des premiers avant-projets de la fin des années 1970⁴ – il est alors proposé, comme alternative, d'honorer les pères jugés méritants par les distinctions, conférées par l'Etat (tel l'Ordre national du mérite⁵) ou par la société civile (à l'instar du prix Cognacq-Jay⁶), auxquelles ils sont déjà éligibles –, les rédacteurs du projet de décret se ravisent dans les derniers mois du mandat de Valéry Giscard d'Estaing et finissent par étudier la possibilité d'attribuer la médaille de la Famille française aux pères les plus méritants dont

¹ « La Commission Supérieure de la Médaille, consultée en mai [1979], sur une éventuelle modification de ces dispositions a, à l'unanimité, souhaité le maintien de l'obligation pour le mari de la postulante de posséder la nationalité française et évidemment le maintien de la dénomination 'Médaille de la Famille Française' » et « un projet de décret en cours de rédaction modifiant sur certains points importants la réglementation en vigueur maintient les dispositions concernant la nationalité française du mari des postulantes » (note d'André Ramoff, directeur de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, pour Philippe Ritter, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française : Candidature de Mme RIEKER demeurant à OSTWALD (67400) », réf. : « Votre note du 13 juillet 1979 5CAB 3MB », 12 octobre 1979, extraite de : AN, 19970247/19).

² « les conditions d'attribution de cette décoration sont donc *transformées de façon fondamentale*, puisqu'elle n'était jusqu'à présent décernée qu'aux seules mères de famille » (note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 2, extraite de : 19960275/4 ; c'est nous qui soulignons).

³ Cf. *infra*.

⁴ En 1976, « il ne semble pas possible [...] de prévoir l'attribution de la Médaille aux pères de famille méritants sans modifier profondément le but de cette institution qui est de rendre hommage aux mères de famille » (projet de réponse à Elisabeth Hoyau, joint au courrier de D. Levert pour la ministre de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au Premier ministre, réf. : « Vos lettres des 14 septembre 1976 (n° J 0 375) et 16 novembre 1976 (n° J 6879) », 12 janvier 1977, extrait de : AN, 19970247/19). En 1978, « en ce qui concerne l'attribution de la Médaille de la Famille Française à des pères de famille méritants, la Commission Supérieure de la Médaille a écarté cette éventualité, afin de conserver à la Médaille ses caractéristiques d'origine » (courrier de Jean-Louis Bianco pour la ministre de la Santé et de la famille, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Côtes-du-Nord, objet : « Médaille de la Famille Française » réf. : « V/Lettre n° 6123 – JL/CB du 31 juillet 1978 », 20 octobre 1978, extrait de : AN, 19970247/19).

⁵ « je vous laisse le soin de juger [...] si l'intéressé pourrait faire l'objet d'une proposition tendant à l'attribution de la Croix de Chevalier de l'Ordre National du Mérite » (courrier de Madeleine Pechabrier pour la ministre de la Santé, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Deux-Sèvres, direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre du 9 janvier 1976 (Action Sociale) », 7 avril 1976, extrait de : AN, 19970247/19).

⁶ « Il serait possible d'envisager la constitution d'un dossier de candidature à un prix de la Fondation Cognacq Jay » (*id.*). Cf. également le courrier de Madeleine Pechabrier, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, à Robert Dohemetz, 11 avril 1974, extrait de : AN, 19970247/19.

l'épouse est décédée¹. En 1982, le décret publié va cependant encore plus loin, dépassant les espérances initiales des partisans de la réforme de cette condition, puisque ce sont désormais non seulement les pères de famille nombreuse élevant seuls leurs enfants (une catégorie au demeurant plus large que celle des seuls veufs) mais aussi ceux dont l'épouse est de nationalité étrangère et donc privée de candidature qui seront éligibles à la Médaille, pourvu que leur candidature remplisse les autres conditions de recevabilité. Si le projet de réformer le régime de la médaille de la Famille française n'est pas directement imputable à la nouvelle majorité qui accède au pouvoir en 1981, l'alternance politique apporte donc, néanmoins, plusieurs inflexions – et non des moindres – aux avant-projets initiaux. Le changement lié à la nouvelle majorité s'observe également, dans une relative mesure, du côté du cadrage de la politique familiale dont la médaille de la Famille française et la Fête des mères sont l'instrument : en 1982, dans le discours qu'il prononce lors de la remise de médailles de la Famille française qui se tient au palais de l'Élysée à l'occasion de la Fête des mères, François Mitterrand fait ainsi de la Fête l'instrument d'« une politique de la famille, une politique de la natalité [qui doit être] un des objectifs principaux des années à venir »² mais aussi d'« une politique que l'on appellera de liberté pour les femmes [...], [ce qui] ne doit pas être contradictoire avec l'affirmation de la femme dans la famille »³. Si ses propos semblent faire écho au féminisme d'État de la nouvelle majorité⁴, le nouveau ministère des Droits de la femme ne sera cependant jamais associé à la Fête des mères pendant cette période.

¹ « La réglementation actuelle ne prévoit pas la possibilité d'accorder la médaille à un père de famille veuf qui a élevé une famille nombreuse. Toutefois, des modifications sont susceptibles d'intervenir prochainement sur ce point » (courrier de Jeannine Barbeyre, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, à D. P. Dourlan-Bastide, 26 octobre 1980, extrait de : AN, 19970247/19).

² Allocution prononcée par François Mitterrand à l'occasion de la remise de la médaille de la Famille française à l'Élysée de 1982, service de presse de la présidence de la République, 7 juin 1982, p. 3, extraite de : AN, 19960275/5.

³ *Id.*

⁴ Pour plus de détails sur le féminisme d'État en France dans les années 1980, cf., par exemple, BERENI, Laure, REVILLARD, Anne. Des quotas à la parité : « féminisme d'État » et représentation politique (1974-2007). *Genèses*, 2007, n° 67, p. 11-13 ; DAUPHIN, Sandrine. *L'État et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité ?*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. p. 41-57 (Archives du féminisme) ; MAZUR, Amy. Strong State and Symbolic Reform : the Ministère des Droits de la Femme in France In MAZUR, Amy, MCBRIDE STETSON, Dorothy dir. *Comparative State Feminism*. Thousand Oaks : Sage Publications, 1995. p. 76-94.

b. La libéralisation de la figure de la mère méritante

La réforme de 1982, en « assoupl[issant] et modernis[ant] les modalités suivant lesquelles la Médaille de la Française peut être décernée »¹ et en « élarg[issant] le champ d'application de cette distinction »², ne va pas seulement signer une démocratisation des honneurs mais **va également redessiner les figures d'exemplarité morale au cœur de la Fête des mères qui étaient promues depuis plusieurs décennies par les autorités centrales**. Plusieurs changements – toutefois moins importants, pour beaucoup d'entre eux, qu'ils n'y paraissent à première vue – vont ainsi en affecter les traits.

Le mérite maternel, tout d'abord, **s'apprécie désormais à l'aune d'un nombre moins élevé d'enfants éduqués au sein d'un même foyer** : « 4 à 5 au lieu de 5, 6 ou 7 pour la Médaille de 'Bronze' ; 6 ou 7 au lieu de 8 ou 9 pour la Médaille 'd'Argent' ; 8 ou plus au lieu de 10 ou plus pour la Médaille 'd'Or' »³. La cérémonie de la Fête des mères qui se tient chaque année à l'Élysée⁴, censée donner le la aux célébrations municipales, incarne ce changement. Au lendemain de la célébration présidentielle de 1984, par exemple, Yannick Moreau, conseillère technique au Secrétariat général de l'Élysée, chargée des Affaires sociales, « demande de veiller dès maintenant à ce que la remise des médailles de la famille française l'année prochaine se passe dans des conditions sensiblement renouvelées. Le nombre des familles de huit enfants et plus devrait être réduit à 3 ou 4. Le nombre de familles de 4 et 5 enfants devrait être majoritaire »⁵. Son vœu est exaucé l'année suivante : 27 des 35 récipiendaires mis à l'honneur en 1985 à l'Élysée ont ainsi « seulement » 4 ou 5 enfants⁶. Si les mères élevant un nombre d'enfants plus modeste que le nombre promu dans le passé se voient désormais reconnues comme méritantes, la maternité nombreuse n'en reste pas moins,

¹ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 1, extraite de : 19960275/4.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 2.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Note de Yannick Moreau, conseillère technique au Secrétariat général de la présidence de la République, chargée des Affaires sociales, à Mr Gillette, 6 juin 1984, extraite de : AN, 19960275/5.

⁶ Liste des mères et pères de familles titulaires de la Médaille de la Famille Française reçus à l'Élysée le mardi 4 juin 1985, établie par l'Union nationale des associations familiales, 24 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5.

cependant, un critère d'appréciation du mérite maternel, surtout quand elle correspond à l'éducation concomitante d'un nombre élevé d'enfants : bien que la réforme de 1982 mette fin à la condition de simultanéité des enfants vivants, « la Médaille de la Famille Française ne saurait être décernée aux candidates ou aux candidats qui, ayant eu de nombreux enfants n'ont élevé qu'un très petit nombre du fait du décès précoce de certains d'entre eux »¹. De même, si le palais de l'Élysée accueille à partir de 1985 un nombre plus important de familles nombreuses de taille plus modeste, la cérémonie de 1985 met également à l'honneur 8 récipiendaires élevant des familles particulièrement nombreuses de 7, 10 et même 22 enfants, par exemple².

Autre changement qui s'opère dans les années 1970 et, plus encore, dans les années 1980, **les mères reconnues comme méritantes se voient désormais moins directement renvoyées à leur rôle de génitrice** : avec la réforme de 1982, laquelle s'inscrit dans le prolongement de celle de 1974 qui tient compte des enfants des postulantes adoptés sous certaines conditions, « sont considérés comme enfants de la famille non seulement les enfants légitimes ou légitimés mais encore les enfants recueillis au foyer [...] qui sont à la charge permanente et effective de la famille depuis une durée suffisamment longue pour que la Commission puisse apprécier l'engagement de cette famille »³. La cérémonie qui se tient au palais de l'Élysée va, là aussi, refléter ce changement en décorant des mères qui n'ont pas elles-mêmes mis au monde les enfants qu'elles élèvent. Cette mise à l'honneur reste cependant relative : non seulement ces mères d'enfants adoptés ou recueillis au foyer restent très largement minoritaires parmi les impétrantes reçues à l'Élysée (seulement 2 des 35 récipiendaires de la cérémonie de 1985⁴, par exemple), mais aussi c'est sur le caractère exceptionnel, plutôt que normal, de ce cas de figure que la célébration présidentielle semble

¹ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 3, extraite de : 19960275/4.

² Liste des mères et pères de familles titulaires de la Médaille de la Famille Française reçus à l'Élysée le mardi 4 juin 1985, établie par l'Union nationale des associations familiales, 24 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5.

³ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 2, extraite de : 19960275/4.

⁴ Liste des mères et pères de familles titulaires de la Médaille de la Famille Française reçus à l'Élysée le mardi 4 juin 1985, établie par l'Union nationale des associations familiales, 24 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5.

vouloir mettre l'accent, en distinguant des « familles qui sont membres de l'Association SOS Enfants sans frontière et qui ont adopté des enfants handicapés »¹, par exemple. *In fine* – et ici sans grand changement par rapport aux décennies précédentes –, c'est le rôle d'éducatrice qui continue d'être mis en avant dans la figure d'exemplarité morale promue dans les années 1980 par les autorités centrales, comme une note de service ministérielle le rappelle aux préfets en 1982 : « l'un des critères d'attribution de cette distinction est la valeur de l'éducation dispensée aux enfants. Celle-ci ne saurait être appréciée qu'en fonction d'une certaine durée. C'est pourquoi, afin que les qualités éducatives des parents soient nettement démontrées, il y aura lieu de ne retenir que la candidature des personnes dont l'aîné des enfants aura atteint l'âge de 16 ans »². Les cérémonies de la Fête des mères organisées à l'Elysée suggèrent en outre que, comme dans les décennies précédentes et à rebours de la hausse du taux d'activité des femmes qui se produit à la même époque³ et de mesures d'action publique qui encouragent cette évolution⁴, la mère méritante et distinguée pour son rôle d'éducatrice est surtout une femme au foyer : 24 des 35 récipiendaires de la médaille de la Famille française reçus à l'Elysée en 1985 sont des mères sans profession⁵, par exemple.

La principale figure d'exemplarité morale au cœur des cérémonies de remise de la médaille de la Famille française continue ainsi d'être, même dans les années 1980, celle de la mère au foyer élevant une progéniture relativement nombreuse. **Le glissement d'une figure maternelle à une figure parentale plus large** – incluant mères et pères et centrée sur « les soins attentifs et le dévouement manifestés par les postulants pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales »⁶ indépendamment de leur sexe –, que

¹ Courrier d'Isabelle Dauge, conseillère technique au cabinet du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, à Ségolène Royal, conseillère technique au Secrétariat général de la présidence de la République, chargée des Affaires sociales, 14 mai 1985, extrait de : AN, 19960275/5.

² Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 3, extraite de : 19960275/4.

³ Cf. MARUANI, Margaret, MERON, Monique. *Un siècle de travail des femmes en France : 1901-2011*. Paris : La Découverte, 2012 (Sciences humaines), notamment p., 30-32 et 50-57, ainsi que SEGALLEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 240-242, par exemple.

⁴ Cf. REVILLARD, Anne. Work/family policy in France : from state familialism to state feminism?. *International Journal of Law, Policy and the Family*, 2006, n° 20, p. 133-150.

⁵ Liste des mères et pères de familles titulaires de la Médaille de la Famille Française reçus à l'Elysée le mardi 4 juin 1985, établie par l'Union nationale des associations familiales, 24 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5.

⁶ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française »,

laissaient augurer l'ouverture de la médaille de la Famille en 1982 à certaines catégories de pères jugés méritants et, plus généralement, le contexte politique et social de l'époque¹, **reste donc limité**. La cérémonie présidentielle, de nouveau, se fait le reflet de cette hésitation. Si, d'un côté, François Mitterrand, à partir de 1983, s'adresse, semble-t-il indifféremment, à des mères et des pères de famille nombreuse, dans le discours qu'il prononce lors de la cérémonie annuelle qui se tient à l'Élysée – la première année suivant la réforme de 1982, le chef de l'État déclare par exemple qu'« ainsi, se continue une belle tradition, celle qui veut que le Chef de l'État remette lui-même, à des mères de familles nombreuses, la médaille de la famille française [...]. D'autant plus que cette tradition prend aujourd'hui une nouvelle forme puisque les pères aussi sont, pour la première fois, honorés. La répartition des rôles au sein du couple se modifie ainsi, peu à peu, et la solidarité prend des formes nouvelles. Je crois qu'il était temps ; qu'il était juste d'en tenir compte »², concluant plus loin que « la France honore en ces jours, toutes les mères et tous les pères »³ et marquant ainsi une rupture avec ses propos de l'année précédente, selon lesquels « puisque toute la France célèbre les mères, je trouve tout à fait normal de célébrer les mères de famille nombreuses et, au-delà de cette salle, que mes paroles soient connues du pays »⁴ –, d'un autre côté, la remise annuelle des médailles de la Famille française à l'Élysée reste célébrée à l'occasion de la Fête des mères⁵ – quoique

réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 2, extraite de : 19960275/4.

¹ Par exemple, « pendant la décennie 1965-1975, le Code civil a entériné [le] recul de la fonction paternelle. La loi du 4 juin 1970 a substitué l'autorité parentale à la puissance paternelle, consacrant l'égalité juridique des deux parents » (KNIEBIEHLER, Yvonne. art. cit., p. 55).

² Communiqué du service de presse de la présidence de la République, reproduisant l'allocution de François Mitterrand prononcée à l'occasion de la remise de la médaille de la Famille française de 1983, 31 mai 1983, p. 2, extrait de : AN, 19960275/5.

³ *Id.* En 1984, par exemple, François Mitterrand déclare dans la même veine : « sans vous, sans des femmes et des hommes comme vous, notre pays tournerait le dos au futur. [...] Nous allons procéder maintenant à une cérémonie de remise de médailles qui seront pour ceux et celles qui les recevront bien peu de chose par rapport aux charges de leurs vies. Mais je sais, pour les avoir connus, la somme de tendresse, d'amour, de bienveillance et aussi la somme de travail que représente la responsabilité d'un père ou d'une mère de famille nombreuse » (communiqué du service de presse de la présidence de la République, reproduisant l'allocution prononcée par François Mitterrand à l'occasion de la remise de la médaille de la Famille française de 1984, 4 juin 1984, extrait de : AN, 19960275/5).

⁴ Communiqué du service de presse de la présidence de la République, reproduisant l'allocution prononcée par François Mitterrand à l'occasion de la remise de la médaille de la Famille française de 1982, 7 juin 1982, p. 3, extrait de : AN, 19960275/5.

⁵ La note de service ministérielle envoyée aux préfets en 1982 rappelle d'ailleurs l'étroite association entre la médaille de la Famille française et la Fête des mères : « ces diplômes, insignes et médailles seront remis aux récipiendaires à l'occasion des cérémonies organisées pour la fête des mères » (note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28

le président de la République en bannisse l'expression de ses allocutions postérieures à 1982 – et met à l'honneur un nombre marginal de pères de famille méritants : on en dénombre, par exemple, un seul parmi les 35 récipiendaires de la Médaille reçus à l'Élysée en 1985¹. De façon générale, la figure paternelle ne fait, selon toute vraisemblance, pas l'unanimité auprès d'un certain nombre d'acteurs nationaux de la même époque, à commencer par les représentants de l'UNAF. Si, par exemple, dans l'allocution qu'il prononce lors de la cérémonie à l'Élysée de 1985, Roger Burnel, président de l'UNAF, estime « souhaitable, – c'est la signification du couple – que les responsabilités d'entretien et d'éducation des enfants soient partagées par les deux parents »², il souligne cependant, dans ce qui s'apparente à une voix discordante, qu'« il faut respecter, protéger et conforter la fonction maternelle, et pour ce faire, permettre, par exemple, à la mère et à la future mère de mieux harmoniser dans la liberté de ses choix l'exercice de cette fonction avec une activité professionnelle, sociale et civique. Depuis plus de vingt années, l'UNAF demande qu'on ajoute à la dénomination 'Fête des Mères' le complément 'Fête des Familles'. Nous souhaitons qu'il puisse être satisfait à ce vœu, qui conforterait la fonction maternelle en l'associant intimement aux responsabilités et aux fonctions parentales et de la fratrie »³. Cette figure paternelle ne satisfait pas non plus l'opposition de droite qui, revenue au pouvoir en 1986, s'en affranchit : dans une note rédigée en 1987, la directrice de l'Action sociale rappelle ainsi « l'intérêt que porte le Ministre de la Famille [Michèle Barzach (RPR)] à la célébration et à la reconnaissance de la fonction de mère de famille [...] »⁴. Et la même directrice de « rappel[er] que ces médailles sont décernées aux mères de famille qui ont manifesté leur dévouement et ont élevé dignement leurs enfants. Il convient de préciser que cette distinction honorifique concerne

octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 5, extraite de : 19960275/4).

¹ Liste des mères et pères de familles titulaires de la Médaille de la Famille Française reçus à l'Élysée le mardi 4 juin 1985, établie par l'Union nationale des associations familiales, 24 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5. De même, à Nice en 1983, par exemple, aucun père ne figure parmi les 14 récipiendaires de la Médaille (liste des mères de famille devant être décorées de la médaille de la Famille française le 29 mai 1983 à l'occasion de la Fête des mères, jointe au courrier du secrétaire général de l'Union départementale de associations familiales des Alpes-Maritimes au service d'Action sociale municipale de Nice, objet : « Fête des Mères », 20 mai 1983, p. 2, extraite de : AMN, 18 W 2).

² Allocution de Roger Burnel, président de l'UNAF, lors de la réception offerte par Monsieur le Président de la République à l'occasion de la Fête des Mères le 4 juin 1985, 29 mai 1985, extraite de : AN, 19960275/5.

³ *Id.*

⁴ Note de Marinette Girard, directrice de l'Action sociale, à monsieur Leclerc, chargé de mission au cabinet de Michèle Barzach, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires sociales et de l'emploi, chargée de la Santé et de la famille, objet : « fête des mères », 13 avril 1987, extraite de : AN, 19960275/4.

seulement les *femmes* ayant élevé au moins quatre enfants »¹. Les limites que rencontre dans les années 1980 la reconnaissance du mérite paternel semblent ainsi faire écho aux hésitations de la société française d'alors : bien que, à cette époque, « une nouvelle figure du père [se soit] imposée »², auquel « on [...] découvre des 'compétences' équivalentes à celles de la mère »³, il n'en reste pas moins que « quoique la plupart des mères aient une activité professionnelle, leur rôle traditionnel, nourricier et affectif, n'a pas été mis en question ; et, même assistées d'un père dévoué, elles gardent en priorité la 'charge mentale' du ménage »⁴.

Dans les années 1980, la figure principale d'exemplarité morale au cœur de la médaille de la Famille française et de la Fête des mères reste donc celle de la mère méritante et la figure, plus large, du parent (voire du père) méritant peine à émerger. **A ces figures s'ajoute, en outre, celle, déjà observée dans les décennies précédentes⁵, de la citoyenne méritante, que la réforme de 1982 va, dans une relative mesure, également libéraliser.** En effet, alors que les Fêtes des mères des décennies précédentes visaient à promouvoir des mères françaises élevant des citoyens français, celle des années 1980, qui ne revient pas sur la condition de la nationalité française des postulantes, quel qu'en soit le mode d'acquisition⁶, se fait en revanche moins regardante sur les qualités civiques de leurs enfants. La figure de la mère du soldat mort au combat⁷, par exemple, disparaît avec la suppression en 1982 de la notion d'enfants simultanément vivants : « du fait de la suppression de la notion de simultanéité, les dispositifs concernant 'les enfants morts pour la France' qui comptaient au même titre que les

¹ *Id.*

² KNIEBIEHLER, Yvonne. art. cit., p. 55.

³ *Ibid.*, p. 56.

⁴ *Id.*

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Si la cérémonie présidentielle qui se tient chaque année à l'Élysée cherche, au début des années 1970, à mettre en avant des Françaises « naturelles » (cf. SAYAD, Abdelmalek. *Naturels et naturalisés. Actes de la recherche en sciences sociales*, 1993, vol. 99, p. 26-35) – la secrétaire d'État à l'Action sociale et à la réadaptation écrit, par exemple, aux préfets : « Il est envisagé d'inviter à [la] réception [au palais de l'Élysée], avec son mari, mais sans ses enfants, une mère de famille domiciliée dans votre département, qui, compte tenu des avis émis à son sujet à l'occasion de sa candidature à la Médaille de la Famille Française, aura paru particulièrement méritante. [...] Elle doit être de préférence française par filiation ainsi que son mari » (circulaire de Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'État à l'Action sociale et à la réadaptation, ministère de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, objet : « Fête des Mères – Réception au Palais de l'Élysée », s.d. [1970, 1971 ou 1972], extraite de : AN, 19960275/5) –, les commissions départementales de la médaille de la Famille française restent néanmoins invitées dans les années 1980, comme dans les années précédentes, à ne faire « aucune différence [...] en ce qui concerne le mode d'acquisition de la nationalité française » (courrier de Jean-Louis Bianco pour le secrétaire d'État auprès de la ministre de la Santé et de la sécurité sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Yvelines, direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, troisième bureau, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre du 1^{er} juin 1977 », 31 janvier 1978, extrait de : AN, 19970247/19).

⁷ Cf. *supra*.

enfants vivants se trouvent sans objet et ont donc été supprimés de l'actuelle réglementation »¹. De même, en assouplissant la condition visant jusqu'alors la nationalité du mari de la postulante et, donc, en autorisant que la médaille soit désormais décernée dans le cas où l'un des parents est étranger, la réforme de 1982 non seulement « permet de prendre en compte les familles qui se sont constituées entre ressortissants français et étrangers, notamment après la seconde guerre mondiale qui sont l'une des composantes sociologiques non négligeables de la société française »² mais surtout ouvre la voie à la mise à l'honneur de mères élevant des enfants binationaux, autrement dit, des enfants qui ne sont pas exclusivement Français.

A l'instar de ce que nous avons déjà observé à propos des périodes précédentes³, **ces figures** promues par l'Etat central **vont cependant se retrouver en concurrence au niveau local avec d'autres figures d'exemplarité morale**, tout d'abord lors de la sélection des impétrantes de la Fête des mères. Les figures de l'Etat central sont alors trop libérales au goût de certains acteurs locaux prenant part à la procédure d'instruction des dossiers de candidature, qui leur préfèrent des figures plus traditionnelles, renvoyant notamment aux représentations du début du siècle sur la fonction maternelle⁴.

Ces réticences locales à l'égard des figures de l'Etat central, déjà perceptibles dans les années 1970, se donnent évidemment à voir après la réforme de 1982. Elles **émanent, tout d'abord, des personnes en charge des enquête sociales menées auprès des postulantes**, choisies par le préfet sur proposition du secrétariat départemental de la Médaille « pour [leurs] qualités de jugement et d'objectivité [et qui] peu[vent] être une assistance sociale ou tout [sic] autre personne qualifiée : un administrateur ou un agent de l'U.D.A.F. par exemple »⁵ et

¹ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 3, extraite de : 19960275/4.

² *Ibid.*, p. 5.

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. KNIEBIEHLER, Yvonne. art. cit., p. 54.

⁵ Note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 4, extraite de : 19960275/4.

chargées d'apprécier « les soins attentifs et le dévouement manifestés par les postulants pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales »¹, des notions aux contours relativement flous et laissées donc à leur interprétation. Cette imprécision va leur permettre de promouvoir leurs propres normes du mérite maternel. Si comme nous l'avons vu un peu plus haut², certaines assistantes sociales rechignent, dans les années 1970, à procéder à des enquêtes sociales et à se faire les complices d'une distinction honorifique qu'elles jugent désuète, d'autres, à l'inverse, acceptent ces missions jusqu'à se montrer plus exigeantes, dans leur conception du mérite maternel, que l'esprit des textes en vigueur, comme l'illustre la mésaventure relatée par l'époux d'une postulante, dont la candidature a reçu un avis défavorable de la part de l'assistante sociale, « dû à un de [ses] enfants P[.] qui à l'époque avait 12 ans avait eu une petite histoire dans sa classe et, comme il avait été désigné comme trésorier de la Coopérative de ses camarades de la classe, avait emprunté une partie de la caisse pour acheter une cage et des oiseaux, ainsi que des bonbons afin de les partager avec ses petits amis [...] »³. Du reste, les avis émis par les assistantes sociales sont la plupart du temps suivis par les commissions départementales de la médaille de la Famille française, dans les années 1980 comme dans les décennies précédentes⁴ : les cadres conservateurs du mérite maternel que certaines assistantes sociales fixent dans leurs enquêtes sociales se trouvent alors suivis dans les étapes ultérieures de l'instruction des dossiers de candidature.

Les assistantes sociales ne sont pas, cependant, les seuls entrepreneurs de morale à promouvoir une conception plus traditionnelle du mérite maternel. **Les membres des commissions départementales d'attribution de la médaille⁵ jouent aussi un rôle**

¹ *Ibid.*, p. 2.

² Cf. *supra*.

³ Courrier de René J. au ministre de la Santé publique et de la population, 30 mai 1974, p. 3 et 4, extrait de : AN, 19960275/4.

⁴ Le préfet du Loiret, par exemple, écrit en 1973 que « la Commission départementale de la Médaille [du Loiret][...] a toujours attaché la plus grande importance à l'avis motivé de l'assistance sociale » (courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19) ; cette année-là, la commission départementale du Loiret a d'ailleurs « ajourné pour absence d'avis d'assistante un certain nombre de dossiers » (*id.*). En 1975, le préfet de Lot-et-Garonne produit, quant à lui, la copie du rapport de l'enquête sociale menée auprès d'une postulante pour justifier l'avis négatif formulé par la commission départementale à propos de sa candidature (courrier du préfet de Lot-et-Garonne au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « votre lettre du 5 septembre 1973 », 8 septembre 75, extrait de : AN, 19970247/19).

⁵ Les commissions départementales comprennent le préfet, le directeur de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, un conseiller général, deux maires, un magistrat, l'inspecteur d'académie, le président de l'UDAF, deux membres des associations familiales, quatre mères ou pères de famille médaillés et une assistante du service social (arrêté du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale du 15 mars

similaire, se posant, dans le contexte de la libéralisation des mœurs des années 1970, comme les gardiens d'un ordre moral en déclin : en 1973, par exemple, la commission du Loiret, « dans la mesure même où l'évolution des mœurs implique actuellement la connaissance plus fréquente parmi les grands enfants, de cas d'inconduite notoire, [...] estime, au contraire, que la Médaille doit être attribuée avec d'autant plus d'attention que toute erreur ne peut qu'aller à l'encontre du but recherché et diminuer le prestige de cette distinction »¹. Suivant à leur tour une conception traditionnelle de la fonction maternelle, certaines commissions départementales bâtissent ainsi leurs propres normes du mérite maternel. En Dordogne, dans la première moitié des années 1970, par exemple, « les candidates, dont l'aîné des enfants n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans, se trouvent exclues de l'attribution de cette distinction, la Commission Départementale estimant que les conditions prévues par la réglementation ne sont pas réunies »² et ce, alors que « la Commission supérieure [comprendre nationale] de la Médaille a toujours estimé que cette interprétation était contraire à l'esprit des textes qui tendent à récompenser les jeunes méritantes aussi bien que les mères plus âgées »³. Dans les Landes, à la même époque, « les dossiers concernant les candidates divorcées, bien que n'étant pas systématiquement rejetés [par la commission départementale], n'ont jamais été accueillis favorablement »⁴, la commission départementale estimant – à rebours de « la Commission Supérieure [qui] a toujours admis que le divorce n'était pas un obstacle juridique à l'attribution de la Médaille »⁵ – que « [l'attribution de la Médaille de la Famille Française]

1983 portant application du décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, 15 mars 1983, extrait de : AN, 19960275/4). Le préfet doit en outre « veiller à ce que la Commission reflète la diversité des composantes sociologiques de la population du département. Les personnes qu'il est amené à désigner doivent être choisies en fonction de leurs connaissances des problèmes familiaux » (note de service n° 11 du ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, aux préfets de région et de département et aux directeurs départementaux des Affaires sanitaires et sociales, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « Décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une Médaille de la Famille Française – Arrêté du 15 mars 1983 », 22 mars 1983, p. 4, extraite de : 19960275/4).

¹ Courrier du préfet du Loiret au ministre de la Santé publique et de la sécurité sociale, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille et de l'enfance, bureau FE2, objet : « Médaille de la Famille Française », 23 mai 1973, p. 2, extrait de : AN, 19970247/19.

² Courrier de Madeleine Pechabrier pour le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Santé, sous-direction de la Famille de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet de la Dordogne, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre JFN/DL CAB. du 17 mai 1976 », 28 octobre 1976, extrait de : AN, 19970247/19.

³ *Id.*

⁴ Courrier du préfet des Landes à la ministre de la Santé, 15 avril 1976, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

⁵ Courrier de Madeleine Pechabrier pour le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Santé, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet des Landes, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre du 15 avril 1976 (n° 2199) », 10 mai 1976, p. 1, extrait de : AN, 19970247/19.

sanctionnait normalement une pleine réussite familiale »¹. Dans l'Eure, à la fin des années 1970, « la Commission Départementale de la Médaille de la Famille Française émet systématiquement un avis défavorable à l'attribution de cette décoration, lorsque la postulante a eu des enfants légitimés »², au mépris des dispositions contraires du nouveau décret de 1974, tandis qu'en Ardèche la commission départementale est prête, au tournant des années 1980, à « une interprétation moins rigoureuse des dispositions [...] [qui prévoient cinq enfants et plus vivant simultanément] [laquelle] permettrait, dans le cas des familles ayant perdu par accident un ou plusieurs enfants, de retenir les candidatures jusque là écartées »³.

Au sein de ces commissions départementales, ce sont, plus précisément, bien souvent les représentants des associations familiales qui fixent les cadres du mérite maternel avant d'emporter, ensuite, l'adhésion des autres membres de la commission. En 1974, par exemple, la présidente de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française rapporte « [avoir] du [*sic*] beaucoup discuté [*sic*] à la dernière réunion [de la commission dans laquelle elle siège], on voulait donner la Médaille à une famille dont la mère avait un casier judiciaire pour vol et 2 enfants avant mariage »⁴. En 1987, la présidente de l'Association de la Médaille de la Famille Française du Doubs livre elle aussi le récit d'une de ces batailles menées par les représentants familiaux dans les commissions départementales d'attribution de la Médaille contre les candidatures jugées illégitimes : « lors de la commission [départementale d'attribution de la médaille] du 17 décembre [1986], a été présenté le dossier d'une personne d'un petit pays des environs de Besançon [...]. La demande de cette femme, non mariée, non divorcée, ne vivant pas non plus en concubinage, mère de 7 enfants, a provoqué la stupéfaction générale, lorsque [la] Maire [d'un] village voisin, nous a révélé que cette personne était connue à bien des kilomètres à la ronde pour l'accueil tout particulier de sa maison aux messieurs de passage... alors que le Maire et le délégué familial avaient signé des avis favorables ! C'est pourquoi, sous l'effet de notre indignation, le bureau [de l'Association de la Médaille de la Famille Française du Doubs, dont

¹ *Id.*

² Courrier de Madeleine Pechabrier, adjointe au directeur de l'Action sociale, pour le ministre de la Santé et de la sécurité sociale, sous-direction de la Famille de l'enfance et de la vie sociale, bureau FE1, au préfet de l'Eure, objet : « Médaille de la Famille Française », réf. : « V/Lettre Cabinet du 26 juillet 1979 », 5 octobre 1979, extrait de : AN, 19970247/19.

³ Courrier du préfet de l'Ardèche à la ministre de la Santé, objet : « Médaille de la famille française » réf. : « Décret du 17 janvier 1962 Arrêté ministériel (Santé) du 11 mars 1963 », 10 mai 1979, extrait de : AN, 19970247/19.

⁴ Courrier de madame Billet, présidente de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française, à monsieur Moret, 26 janvier 1974, extrait de : AN, 19962075/4.

les membres siègent dans la commission départementale d'attribution de la médaille] a été d'accord pour dénoncer au plus haut niveau la non-exemplarité qui s'insinue, sous le prétexte de mérite, parfois justifié, mais dont la déontologie d'ensemble laisse bien souvent à désirer. Nous constatons que, seule, l'éducation [des enfants] est prise en considération pour l'attribution de la médaille et que sont oubliées les qualités morales d'honnêteté, de générosité, indispensables à la vie »¹.

Si les figures promues par l'Etat central se retrouvent, sur le plan local, en concurrence avec d'autres figures d'exemplarité morale lors de la sélection des impétrantes de la médaille de la Famille française, **les rites d'institution** dont les municipalités sont à l'initiative à l'occasion de la Fête des mères **sont également le lieu où des figures alternatives sont esquissées**, comme nous l'avons déjà observé à Nice au cours des périodes précédentes². **Ces figures alternatives promues par les célébrations municipales vont**, à l'instar des figures promues par l'Etat, **évoluer à leur tour dans les décennies 1970 et 1980**. Nice et Bobigny nous en livrent ici deux illustrations diamétralement opposées, qu'expliquent des différences de traditions et de cultures politiques locales et, notamment, la variable partisane de leurs exécutifs municipaux.

A Nice, pour commencer, **on observe** un semblant de libéralisation de la figure d'exemplarité morale au cœur des célébrations municipales de la Fête des mères, avec **un timide glissement de la figure de la mère de famille nombreuse au foyer à celle de la mère de famille nombreuse exerçant une activité professionnelle**.

Dans les décennies 1970 et 1980, la Fête des mères niçoise s'inscrit d'abord dans la continuité des célébrations des décennies précédentes. Le programme des manifestations municipales reste ainsi largement inchangé. Le dimanche matin de la Fête des mères, une cérémonie municipale – célébrée à la suite d'une distribution de layettes, organisée plus tôt dans la matinée à l'hôpital Saint-Roch, aux mères venant d'accoucher – continue de réunir, toujours en présence d'une pléthore de notables locaux³, les médaillées niçoises de la famille

¹ Courrier de Nicole Delessard, présidente de l'Association de la Médaille de la Famille Française du Doubs, à madame Barbarin, présidente de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française, réf : « ND/CP 271/87 », 9 février 1987, extrait de : AN, 19960275/4.

² Cf. *supra*.

³ Cf., par exemple, la liste des invitations pour la Fête des mères de Nice de 1983, extraite de : AMN, 18 W 2. Signe de la continuité de la Fête des décennies 1970 et 1980 avec celles des décennies précédentes, les dossiers

Française et les récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses ; l'après-midi, une manifestation co-organisée par la municipalité et la Ligue des familles nombreuses niçoise et ouverte au grand public – par exemple, un festival international de la chanson dédiée aux mamans à la fin des années 1970, se tenant dans les parc des Arènes de Cimiez et donnant lieu à une remise des médailles de la ville de Nice à la mère de famille la plus âgée et à celle la plus jeune parmi le public présent¹ – complète, comme dans les décennies précédentes, le programme des manifestations. Et si la cérémonie du matin – le rite d'institution, à proprement parler, de la Fête des mères niçoise qui nous intéresse ici plus particulièrement – connaît quelques variations dans le courant des années 1970, notamment en ce qui concerne son cadre spatial², elles ne sont pas cependant de nature à remettre en cause la permanence de la pratique. La Fête des mères niçoise reste ainsi, comme par le passé³, un instrument des politiques sociales municipales – c'est le service de l'Action sociale municipale qui co-organise la cérémonie du dimanche matin⁴ et qui pilote, en amont, la sélection des récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses⁵,

de préparation des manifestations municipales annuelles par le service de l'Action sociale municipale restent inchangés, comprenant notamment la liste des invités et le carton d'invitation à la cérémonie officielle du dimanche matin, la liste des médaillées niçoises de la Famille française et des récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, les délibérations du conseil municipal niçois et les circulaires préfectorales, les correspondances entre l'administration municipale, les élus municipaux et la préfecture, les représentants des associations familiales ou encore les articles parus dans la presse locale, notamment (cf., par exemple, les dossiers extraits de : AMN, 18 W 2).

¹ Cf., par exemple, Hier dans le parc des Arènes de Cimiez : aux 'Mais', journée consacrée aux mamans. *Nice-Matin*, 31 mai 1976, p. 4 ; C'était hier la grande fête de toutes les mamans. *Nice-Matin*, 29 mai 1978, p. 5 ; Festival de la chanson aux Arènes. *Nice-Matin*, 28 mai 1979, p. 5.

² Le lieu de la célébration change à plusieurs reprises dans la seconde moitié des années 1970. En 1977, la cérémonie quitte la salle du Conseil municipal qui l'accueillait les décennies précédentes (cf., par exemple, les procès-verbaux des réunions du 25 mai 1966 au 12 mai 1976 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3) pour le palais des Expositions niçois (Des mères de familles nombreuses honorées, hier, par la ville de Nice. *Nice-Matin*, 6 juin 1977, p. 4). En 1978 et 1979, toutefois, c'est la salle Bréa qui a la préférence de la municipalité (C'était hier la grande fête de toutes les mamans. *Nice-Matin*, 29 mai 1978, p. 5 ; La fête des Mères : médailles et prix de la ville de Nice. *Nice-Matin*, 28 mai 1979, p. 5). En 1980 et les années suivantes, enfin, la cérémonie élit domicile au siège du comité des Fêtes de Nice (Les mamans fêtées par la municipalité. *Nice-Matin*, 2 juin 1980, p. 5 ; cartons d'invitation du député-maire et du conseil municipal de Nice à la cérémonie du 29 mai 1983 à 10 heures et à la réception officielle du 29 mai 1988 à 11 heures à l'occasion de la Fête des Mères, extraits de : AMN, 18 W 2).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf., par exemple, les dossiers de préparation de la fête des Mère niçoise des années 1980, extraits de : AMN, 18 W 2. Ces dossiers se trouvent archivés avec d'autres dossiers, conservés sous la même cote aux archives municipales de Nice, relatifs à d'autres instruments des politiques sociales municipales de l'époque (« legs Mengola » et « disposition d'aide aux familles en difficultés pour faire face à leurs dépenses de logement »).

⁵ A partir de 1979, la sélection des récipiendaires, jusqu'alors assurée par une commission *ad hoc*, est désormais conduite par la Commission de l'Action sociale de la ville de Nice (procès-verbal de la réunion du 3 mai 1979 de la Commission de l'Action sociale, extrait de : AMN, 790 W 3).

dont une forte majorité sont de milieux modestes¹ – et des politiques familiales de l'époque² – comme l'illustre la participation de représentants des associations familiales locales aux manifestations municipales³, lesquels continuent d'y prononcer un discours⁴. En outre, la réception en l'honneur des médaillées niçoises de la famille Française et les récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, tout en visant toujours à instituer ces dernières dans le statut de mères méritantes, continue également de remplir, comme dans les décennies précédentes⁵, des fonctions légitimatrices à l'égard des autres acteurs du rite : à l'égard du maire, tout d'abord – dont la primauté et la centralité se donnent toujours à voir à travers les cartons d'invitation envoyés aux personnalités locales⁶ et les conduites rituelles qui lui sont réservées lorsqu'il prend part à la cérémonie :



Photographie d'une mère médaillée de la Famille française aux côtés du maire de Nice, Jacques Médecin, prise lors de la réception de la Fête des mères de Nice du 29 mai 1988⁷

¹ Les enquêtes sociales effectuées auprès de 88 des 89 récipiendaires (alors postulantes) du Prix de la ville de Nice de 1979 à 1988 (extraites de : AMN, 18 W 2) montrent que la majorité des foyers de ces récipiendaires sont faiblement dotés en capital économique. Parmi les 82 récipiendaires dont nous connaissons la situation de logement, par exemple, 9 seulement sont propriétaires du logement qu'elles occupent et 43, à l'inverse, résident dans une habitation à loyer modéré (HLM). Par ailleurs, parmi les époux des 62 récipiendaires qui ne sont ni veuves, ni divorcées, ni séparées, dont nous connaissons la profession, une forte majorité d'entre eux occupent un emploi non qualifié ou un emploi nécessitant un faible niveau de qualification et 6 d'entre eux sont demandeurs d'emploi.

² En 1971, par exemple, « le maire a souligné tout l'intérêt que porte la municipalité aux problèmes de la famille » (Au cours de plusieurs manifestations : Nice a rendu hier un émouvant hommage aux mères de famille. *Nice-Matin*, 7 juin 1971). En 1976, Raoul Bosio, adjoint au maire de Nice, représentant ce dernier, absent de la célébration, « « voulut voir un signe de haute civilisation dans le fait d'honorer la mère de famille et la famille elle-même, cellule de base de la nation » (Des mères de famille honorées par la municipalité. *Nice-Matin*, 31 mai 1976, p. 4).

³ Courriers d'invitation de Christine Selvi aux présidents de l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes et de la Ligue des familles nombreuses, 5 et 6 mai 1988, extraits de : AMN, 18 W 2.

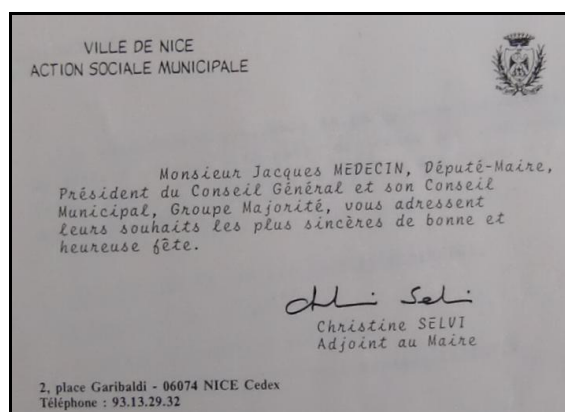
⁴ Cf., par exemple, Des mères de famille honorées par la municipalité. *Nice-Matin*, 31 mai 1976, p. 4.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ Cf., par exemple, cartons d'invitation du député-maire et du conseil municipal de Nice à la cérémonie du 29 mai 1983 à 10 heures et à la réception officielle du 29 mai 1988 à 11 heures à l'occasion de la Fête des Mères, extraits de : AMN, 18 W 2.

⁷ Extraite de : AMN, 18 W 2.

– mais aussi à l'égard de son adjoint(e) responsable de la cérémonie – chargé(e) d'inviter les impétrantes¹ et de leur remettre les récompenses quand le premier magistrat de la commune est absent de la célébration –, de sa majorité municipale – qui est le seul groupe d'élus municipaux mentionné dans la carte de vœux remise aux impétrantes lors de la cérémonie :



Carte de vœux remise aux impétrantes de la réception officielle du 29 mai 1988 à l'occasion de la Fête des mères de Nice²

– ou encore de son épouse, dont le rôle³ s'accroît au fil des années à un point tel qu'elle se voit co-chargée de la remise des Prix de la ville de Nice en 1988, par exemple :



Photographie du groupe des récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses aux côtés de l'épouse du maire de Nice, Ilène Médecin (première en partant de la droite), prise lors de la réception de la Fête des mères de Nice du 29 mai 1988¹

¹ Cf., par exemple, les courriers de René Pietruschi et Christine Selvi, adjoints au maire de Nice, aux récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1983 et 1988, 18 mai 1983 et 4 mai 1988, extraits de : AMN, 18 W 2.

² Extraite de : AMN, 18 W 2.

³ Cf. *supra*.

De même, la Fête des mères niçoise se trouve toujours, comme dans les décennies précédentes², au cœur de rapports de clientèle entre les élus municipaux et leurs administrés : en 1985, par exemple, une postulante « ne rempl[issant] pas la condition d'âge exigée, à savoir : 'moins de 45 ans' »³ reçoit néanmoins le Prix de la ville de Nice parce que « Mr Le Maire a promis »⁴, tandis qu'en 1987 le premier Prix est volontairement attribué à une mère de 5 enfants⁵ qui avait fait part, quelques mois plus tôt, à « [son] bien cher Alphonse [Chiabaut, conseiller municipal de Nice] »⁶ de sa colère face aux refus des services sociaux de lui venir en aide.

A y regarder de plus près, cependant, **la Fête des mères niçoise donne des premiers signes d'essoufflement dans les années 1970 et, plus encore, dans les années 1980.** Parmi les indices de cet essoufflement, on peut mentionner le moindre traitement médiatique réservé, petit à petit, à l'événement dans la presse locale – *Nice-Matin* réduit, par exemple, au fil des années, la taille de l'article qu'il consacre aux manifestations niçoises⁷ – ou encore le recul de la participation des acteurs du rite autrefois les plus assidus, voire les plus centraux, parmi lesquels les représentants des associations familiales⁸ et même le maire⁹. Dans le même

¹ Extraite de : Fête des mères : Jonathan et les autres... *Nice-Matin*, 30 mai 1988, p. 5.

² Cf. *supra*.

³ Note de Monique Ferrero, directrice-adjointe de l'Action sociale municipale de Nice, à René Pietruschi, adjoint au maire de Nice, 22 janvier 1985, extraite de : AMN, 18 W 2.

⁴ Annotation manuscrite anonyme [vraisemblablement de René Pietruschi, adjoint au maire de Nice] en marge de la note de Monique Ferrero, directrice-adjointe de l'Action sociale municipale de Nice, à René Pietruschi, adjoint au maire de Nice, 22 janvier 1985, extraite de : AMN, 18 W 2.

⁵ Courrier de René Pietruschi, adjoint au maire de Nice, à Alphonse Chiabaut, conseiller municipal de Nice, 28 avril 1987, extrait de : AMN, 18 W 2.

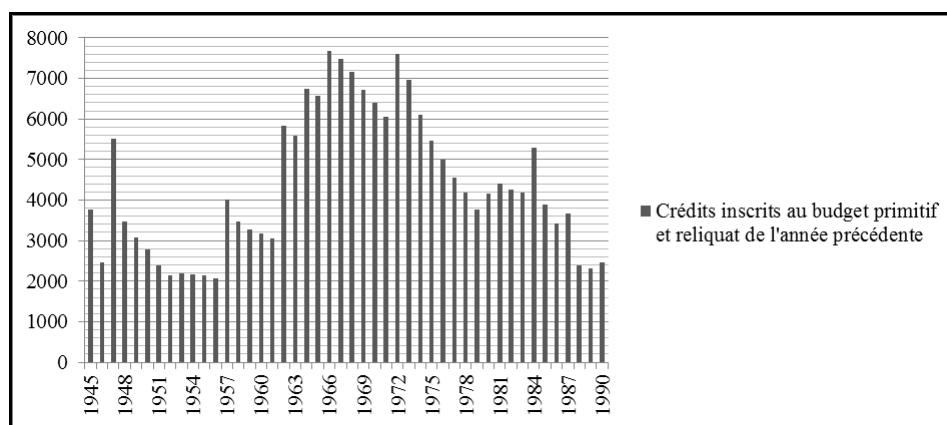
⁶ Courrier de madame D. à Alphonse Chiabaut, conseiller municipal de Nice, 21 janvier 1987, p. 1, extrait de : AMN, 18 W 2.

⁷ Cf., par exemple, Au cours de manifestations officielles à la maternité de Saint-Roch et à la mairie : Nice a rendu hier un solennel hommage aux mères de famille. *Nice-Matin*, 29 mai 1972 ; Plusieurs manifestations marqueront demain, la fête des Mères. *Nice-Matin*, 25 mai 1974 ; Des mères de famille honorées par la municipalité. *Nice-Matin*, 31 mai 1976, p. 4 ; Des mères de familles nombreuses honorées, hier, par la ville de Nice. *Nice-Matin*, 6 juin 1977, p. 4 ; C'était hier la grande fête de toutes les mamans. *Nice-Matin*, 29 mai 1978, p. 5 ; La fête des Mères : médailles et prix de la ville de Nice. *Nice-Matin*, 28 mai 1979, p. 5 ; Les mamans fêtées par la municipalité. *Nice-Matin*, 2 juin 1980, p. 5 ; Fête des mères : Jonathan et les autres... *Nice-Matin*, 30 mai 1988, p. 5.

⁸ A partir des années 1980, l'importance du rôle endossé par les représentants des associations familiales au cours de la célébration du dimanche matin décline. Leur présence (pourtant avérée) n'est pas signalée par *Nice-Matin* en 1980 (Les mamans fêtées par la municipalité. *Nice-Matin*, 2 juin 1980, p. 5), par exemple, tandis que les présidents de l'UDAF des Alpes-Maritimes et de la Ligue des familles nombreuses sont seulement mentionnés en tout dernier dans la liste des personnalités présentes à la cérémonie, reproduite dans *Nice-Matin*, en 1981 (Des médailles pour les mères de familles nombreuses. *Nice-Matin*, 1^{er} juin 1981, p. 4), comme en 1988 (Fête des mères : Jonathan et les autres... *Nice-Matin*, 30 mai 1988, p. 5), par exemple.

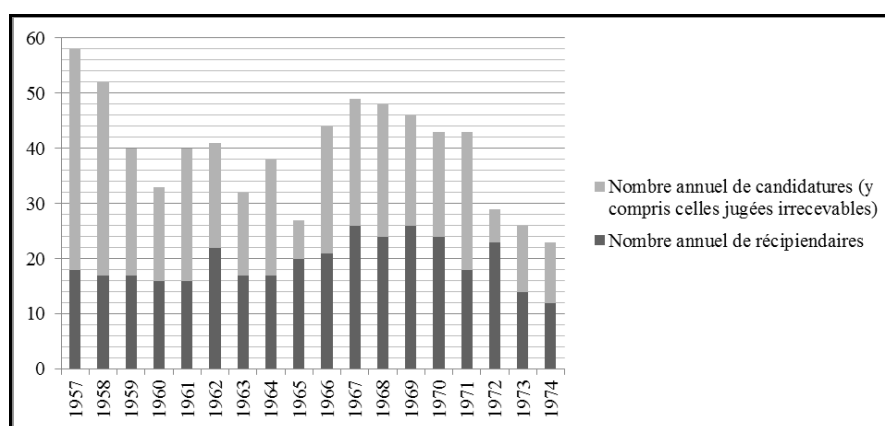
⁹ Alors que son père et prédécesseur, Jean Médecin, n'a manqué, de la Libération à son décès en 1965, que deux célébrations – en 1958 (Diverses manifestations ont marqué à Nice la fête des mères 1958. *Nice-Matin*, s.d. [1958], extrait de : AMN, 27 W 127) et en 1959 (Distribution de layettes, remise de diplômes matinée récréative

ordre d'idées, les crédits annuels alloués au Prix de la ville de Nice décroissent tout au long des décennies 1970 et 1980 :



Evolution du budget en euros de 2014¹ alloué au Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1945 à 1990²

Mais c'est surtout du côté du déclin du nombre annuel de candidatures au Prix de la ville de Nice, au tournant des années 1970, que l'essoufflement de la Fête des mères se fait ressentir :



Evolution du nombre annuel de candidatures (y compris celles jugées irrecevables) et du nombre annuel de récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1957¹ à 1974²

ont marqué (officiellement) la Fête des Mères à Nice. *Nice-Matin*, s.d. [1959], extrait de : AMN, 27 W 127) –, Jacques Médecin – occupé, il est vrai, par d'autres mandats politiques – se révèle moins assidu aux célébrations municipales de la Fête des mères, multipliant les absences dans les années 1970, en 1972 (Au cours de manifestations officielles à la maternité de Saint-Roch et à la mairie : Nice a rendu hier un solennel hommage aux mères de famille. *Nice-Matin*, 29 mai 1972), 1974, 1976 (Des mères de famille honorées par la municipalité. *Nice-Matin*, 31 mai 1976, p. 4) et 1979 (La fête des Mères : médailles et prix de la ville de Nice. *Nice-Matin*, 28 mai 1979, p. 5).

¹ Calculé d'après <http://www.insee.fr/fr/service/reviser/calcul-pouvoir-achat.asp> [consulté le 10 septembre 2015].

² Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 28 mai 1945 au 24 avril 1990 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3ème âge, extraits de : AMN, 790 W 3. Cf. *infra*, annexes.

S'alarmant du déclin des candidatures, la municipalité niçoise va alors réformer, une première fois en 1974³, le règlement du Prix, resté jusqu'alors inchangé depuis l'entre-deux-guerres, afin d'assouplir les conditions de recevabilité des futures candidatures. L'âge maximal des postulantes et de leurs époux est ainsi porté de 40 à 45 ans ; une résidence d'au moins deux ans à Nice au 1^{er} janvier de l'année en cours est, en revanche, exigée en contrepartie. Huit ans plus tard, le 29 avril 1982 – soit quelques mois avant la parution du décret réformant le régime parallèle de la médaille de la Famille française –, la Commission de l'Action sociale adopte, pour des raisons que nous n'avons pas réussi à percer, de nouvelles dispositions relatives à l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, portant la durée de résidence d'au moins deux ans à au moins cinq ans au 1^{er} janvier de l'année en cours et exigeant soit des postulantes, soit de leurs époux qu'ils « [soient] d'origine niçoise »⁴. Ces nouvelles dispositions, plus sévères, font alors de nouveau chuter le nombre de candidatures l'année suivante : « devant les difficultés rencontrées [en 1983] à trouver des familles remplissant toutes ces conditions, de nouvelles modifications sont envisagées et seront adoptées ultérieurement pour l'année prochaine »⁵. C'est chose faite le 20 janvier 1984, quand le conseil municipal de Nice adopte un nouveau règlement du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses⁶ : le nombre minimal d'enfants ouvrant droit au Prix est ainsi revu à la baisse, passant de 5 à 4. La condition relative à l'origine niçoise de la postulante est, quant à elle, abolie, compensée cependant par un durcissement de la condition de résidence à Nice, qui passe d'au moins 5 ans à au moins 10 ans. Seules la condition de nationalité (la postulante doit être Française) et la condition d'âge (la postulante doit avoir moins de 45 ans) – sur laquelle se joue la principale différence entre le Prix de la ville de Nice et la médaille de la Famille française, puisqu'elle a pour effet, à l'inverse de la Médaille, de réserver le Prix aux seules jeunes mères de famille nombreuse – restent inchangées. L'année

¹ Les procès-verbaux des réunions de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses antérieures à 1957 ne précisent pas le nombre de candidatures reçues.

² Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 18 mai 1956 au 17 mai 1974 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3. Cf. *infra*, annexes.

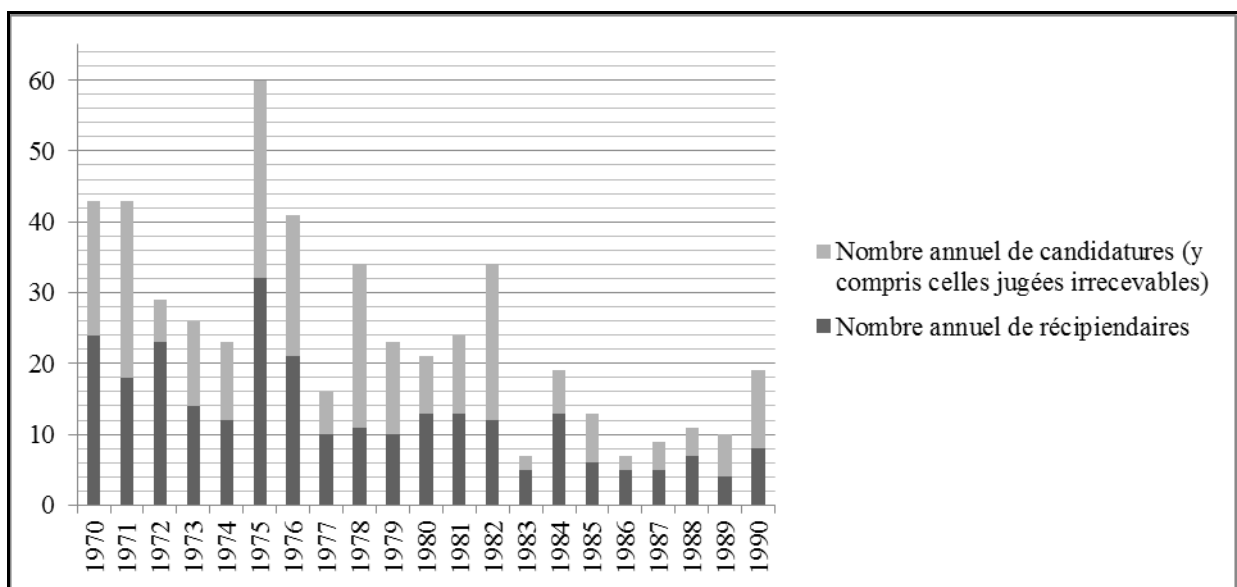
³ Délibération du conseil municipal de Nice du 22 novembre 1974, cité par le procès-verbal de la réunion du 14 mai 1975 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁴ Procès-verbal de la réunion du 29 avril 1982 de la Commission de l'Action sociale, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁵ Procès-verbal de la réunion du 11 mai 1983 de la Commission de l'Action sociale, extrait de : AMN, 790 W 3.

⁶ Procès-verbal de la réunion du 20 avril 1984 de la Commission de l'Action sociale, extrait de : AMN, 790 W 3.

suivante, de nouvelles dispositions¹ permettent aux niçoises divorcées non remariées de concourir au Prix de la ville de Nice. En 1989, enfin, les membres de la commission portent l'âge maximal des postulantes à 50 ans et permettent aux veuves et divorcées qui se sont remariées de présenter leur candidature au Prix de la ville de Nice². Si la municipalité niçoise autorise en 1984 les divorcées, puis en 1989 les remariées à se porter candidates au Prix de la ville de Nice, c'est cependant moins par souci de tenir compte des évolutions de la société française à la même époque que par nécessité de formuler une réponse au « nombre relativement peu élevé de candidatures »³. Du reste, le résultat de ces réformes successives reste mitigé. Si elles permettent de relancer, ponctuellement, les candidatures en 1975, 1984 et 1990, les modifications apportées au règlement du Prix de la ville de Nice ne parviennent pas à enrayer la tendance à la baisse du nombre annuel de candidatures, à l'œuvre depuis la fin des années 1960 :



Evolution du nombre annuel de candidatures (y compris celles jugées irrecevables) et du nombre annuel de récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1970 à 1990⁴

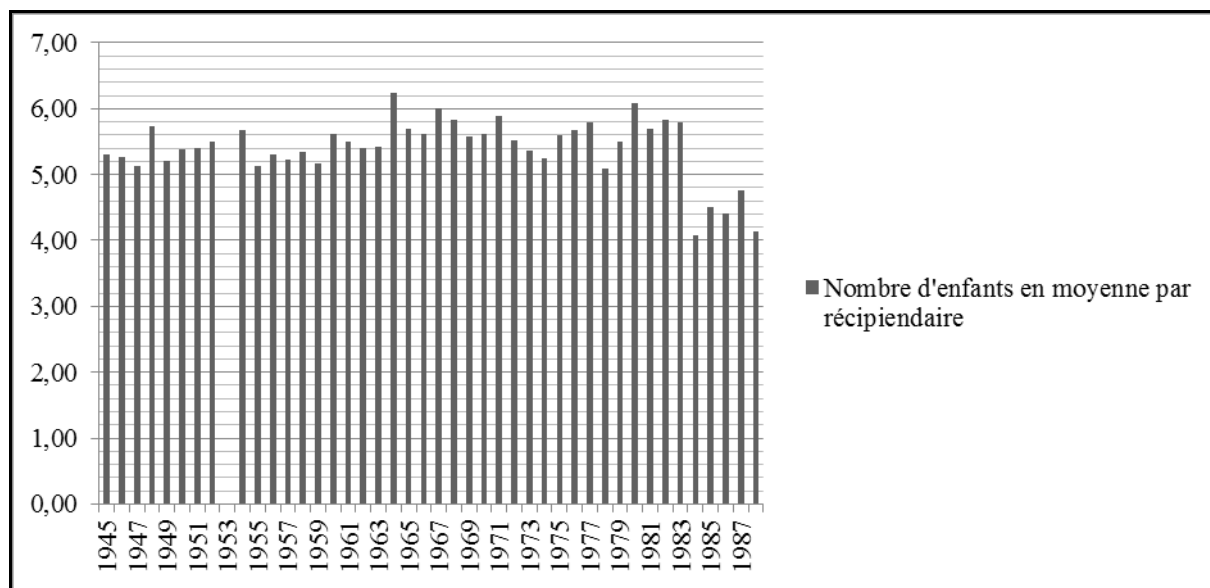
¹ Délibération du conseil municipal de Nice du 25 janvier 1985, citée par le procès-verbal de la réunion du 6 mai 1985 de la Commission de l'Action sociale et du 3^{ème} âge, extrait de : AMN, 790 W 3.

² Procès-verbal de la réunion du 24 avril 1989 de la Commission de l'Action sociale et du 3^{ème} âge, extrait de : AMN, 790 W 3.

³ *Id.*

⁴ Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 25 mai 1970 au 24 avril 1990 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3^{ème} âge, extraits de : AMN, 790 W 3, complétés par les enquêtes sociales effectuées de 1979 à 1988, extraites de : AMN, 18 W 2. Cf. *infra*, annexes.

C'est, non pas du côté de la quantité des candidatures, mais du côté de leur qualité qu'il faut donc chercher les effets des réformes successives des années 1980. La réforme de 1984, en particulier, en assouplissant plusieurs des conditions de recevabilité des candidatures au Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, va entraîner une légère évolution du profil des postulantes (et, donc, des récipiendaires) du Prix de la ville de Nice. Sans surprise, les mères honorées sont désormais des mères de famille moins nombreuse :

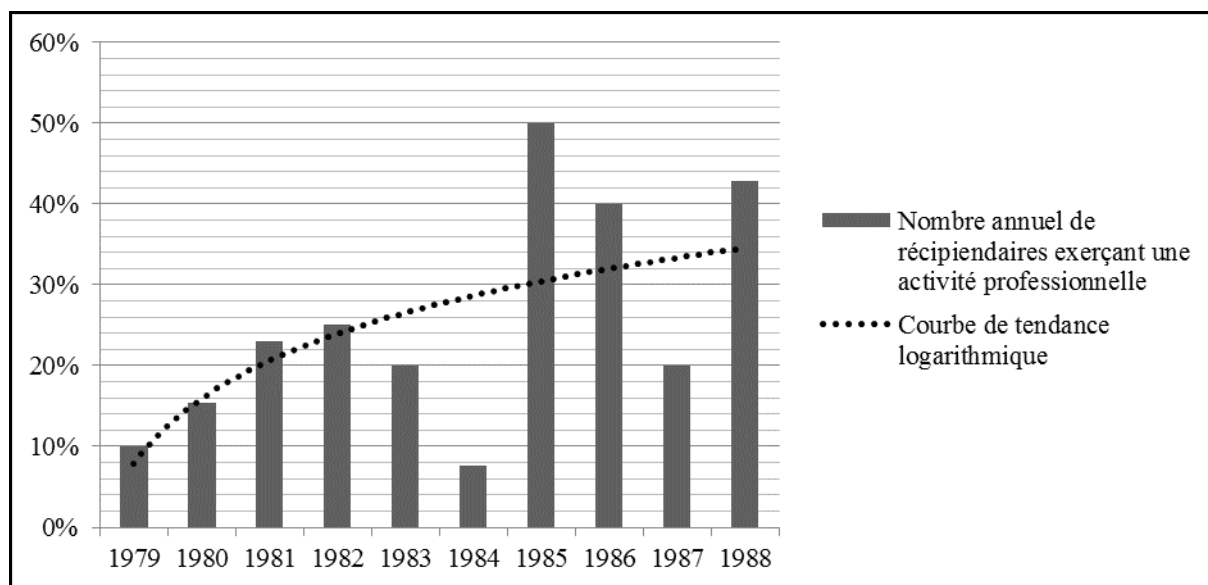


Evolution du nombre annuel moyen d'enfants par récipiendaire du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1945 à 1988¹

Cette diminution du nombre moyen d'enfants par récipiendaire du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses va se traduire par la hausse concomitante, à partir de 1985 également, du nombre de récipiendaires exerçant une activité professionnelle² :

¹ Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 28 mai 1945 au 26 avril 1988 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3ème âge, extraits de : AMN, 790 W 3, complétés par les enquêtes sociales effectuées de 1979 à 1988, extraites de : AMN, 18 W 2. Les procès-verbaux ne nous renseignent pas sur le nombre d'enfants des récipiendaires de 1953 et des années postérieures à 1988 ; les enquêtes sociales de 1979, ainsi que celles de 1987, nous renseignent, quant à elles, sur le nombre d'enfants de seulement 4 récipiendaires. Cf. *infra*, annexes.

² La concomitance de ces deux processus s'explique très probablement par la corrélation positive qui existe entre le nombre d'enfants d'une mère de famille et son éloignement du marché du travail.



Evolution de la part annuelle des récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses exerçant une activité professionnelle dans l'ensemble des récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1979 à 1988¹

On observe ainsi, à travers le profil des Niçoises qui se voient attribuer un Prix, un glissement, dans la seconde moitié des années 1980, de la figure de la mère de famille nombreuse au foyer à celle de la mère de famille nombreuse exerçant une activité professionnelle. D'autres indices confirment, à la même époque, que **la figure de la mère au foyer évolue en douceur de façon très modéré au tournant des années 1980**. L'expression « reine du foyer », par exemple, prononcée à maintes reprises au cours des célébrations niçoises des années 1960², cède la place à des périphrases euphémisantes : désormais, les mères méritantes sont mises à l'honneur pour ce qu'elles font « dans le cadre de [leur] vie familiale »³ et la plupart des élus municipaux et des représentants des associations familiales se gardent de faire explicitement référence, dans leurs discours, aux tâches domestiques du quotidien⁴.

¹ Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 3 mai 1979 au 26 avril 1988 de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3ème âge, extraits de : AMN, 790 W 3, complétés par les enquêtes sociales effectuées de 1979 à 1988, extraits de : AMN, 18 W 2. Les enquêtes sociales ne nous renseignent pas sur la situation professionnelle de 9 des 89 récipiendaires du Prix de 1979 à 1988. Cf. *infra*, annexes.

² Cf. *supra*.

³ Courrier de René Pietruschi, adjoint au maire de Nice, aux récipiendaires du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses de 1983, 18 mai 1983, extrait de : AMN, 18 W 2.

⁴ Dans le discours qu'il prononce au cours de la célébration de 1979, Pierre Antonietti, représentant des associations familiales, précise, par exemple, qu'il s'agit d'« honor[er] les mères qui non seulement ont mis au

Cette libéralisation de la figure d'exemplarité morale au cœur de la Fête des mères niçoise n'en reste pas moins timide : si, à Nice, les mères travailleuses se voient désormais davantage honorées que par le passé, c'est davantage la conséquence de l'évolution démographique de la population des postulantes au Prix de la ville de Nice que le fruit de la volonté politique d'une municipalité par ailleurs de droite et, à ce titre, plutôt encline à des représentations traditionnelles du rôle maternel. Autrement formulé, le glissement vers la figure de la mère travailleuse ne signe pas la disparition de la figure plus traditionnelle de la mère au foyer¹ et ce, d'autant plus qu'il n'est question, à Nice dans les années 1980, ni de la figure du père², qui pointe à la même époque – avec un succès cependant limité, comme nous l'avons observé plus haut – du côté de l'administration centrale, ni de la figure de la femme, comme nous allons maintenant la voir émerger à Bobigny.

A Bobigny, la situation est en effet tout autre. Les changements qui affectent la Fête des mères y sont de plus grande ampleur qu'à Nice, la Fête des mères devenant, en l'espace d'une décennie, une fête des Femmes et **la figure de la femme active méritante se substituant à celle de la mère méritante**. Cette transformation radicale va se faire en plusieurs étapes.

monde des enfants, mais les ont soignés, élevés guidés pour développer leurs personnalités et en faire des hommes » (cité par La fête des Mères : médailles et prix de la ville de Nice. *Nice-Matin*, 28 mai 1979, p. 5).

¹ Encore en 1978, par exemple, Jacques Médecin, « faisant état du rôle dominant de la femme dans l'éducation des enfants, [...] félicita qu'enfin les législateurs aient pris conscience de l'importance du travail de la mère de famille, non seulement sur le plan matériel, mais aussi sur le plan économique et social » (C'était hier la grande fête de toutes les mamans. *Nice-Matin*, 29 mai 1978, p. 5).

² Les conditions semblent pourtant réunies, à Nice dans les années 1980, pour un début de reconnaissance du mérite paternel, que ce soit du côté du règlement du Prix de la ville de Nice qui, depuis sa fondation, prévoit d'honorer, non pas des mères, mais des familles et offre la possibilité à ce que des pères en soient les bénéficiaires (cf. *supra*) ou bien du côté des enquêtes sociales effectuées par les assistantes sociales niçoises dans les années 1980 auprès des familles candidates, lesquelles mettent davantage l'accent sur le père et le couple parental que sur la seule mère, en commençant généralement par détailler la situation professionnelle du père, puis en précisant son état-civil et sa situation familiale, avant d'évoquer brièvement la situation professionnelle de la mère, de détailler les conditions de logement de la famille et, enfin, d'évaluer la qualité de l'éducation donnée par les parents (cf., par exemple, les enquêtes sociales effectuées dans les années 1980, extraites de : AMN, 18 W 2). Malgré cela, la figure du père de famille nombreuse méritant reste donc absente, en bout de chaîne, des célébrations municipales : alors que le règlement du Prix de la ville de Nice le permet, aucun père veuf, par exemple, ne reçoit le Prix pendant les décennies 1970 et 1980 (procès-verbaux des réunions du 25 mai 1970 au 24 avril 1989 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3^{ème} âge, extraits de : AMN, 790 W 3).

Dans les années 1970, à Bobigny, la Fête des mères, visant à « honorer toutes les Mamans et consacrer l’amour maternel »¹, **consiste**, à l’instar de ce qui se pratique dans d’autres communes voisines telles que Drancy², **en une « soirée offerte en [l’]honneur [de l’ensemble des mères de la commune] »**³ accompagnées de leur progéniture, le samedi précédant le dimanche de la Fête des mères officielle. Certaines années, comme en 1974⁴, la municipalité organise également, le samedi après-midi, une « cérémonie rendant hommage aux mères à l’occasion de la Fête des mères »⁵ à destination des Balbyniennes médaillées d’argent et de bronze de la Famille française ; les médaillées d’or sont, quant à elles, reçues par le préfet de Seine-Saint-Denis à l’occasion d’une cérémonie feutrée qui réunit l’ensemble des médaillées du département⁶, en présence, cependant, d’un représentant de leur ville⁷ – Georges Valbon, maire de Bobigny, y prend d’ailleurs part en sa qualité de président du Conseil général, y prononçant un discours⁸ et y « rem[ettant] [aux récipiendaires] une gerbe de fleurs, la plaquette offerte par le Département, ainsi qu’un chèque »⁹. La soirée organisée par la municipalité balbynienne, à l’inverse, fait l’objet d’une très large publicité : plusieurs milliers de cartons d’invitation sont ainsi tirés chaque année – 8000 exemplaires en 1973¹⁰, 9000 l’année suivante, « répartis dans les écoles de Bobigny »¹¹, par exemple – et

¹ Carton d’invitation du maire de Bobigny et président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, de la municipalité et du conseil municipal de Bobigny à la Fête des mères de 1971, s.d. [1971], extrait de : ACB, W 3402.

² « Ce dimanche vous recevrez les cadeaux achetés ou préparés avec amour en cachette. Notre Municipalité s’associe aux souhaits de bonheur, de santé qui vous seront transmis ce jour et elle organise à votre intention le Gala de la Fête des Mères le Samedi 4 juin à 20 H 30 – Place de la Mairie » (courrier du maire de Drancy à ses administrées, 27 mai 1977, p. 2, extrait de : ACB, W 3392).

³ Carton d’invitation du maire de Bobigny et président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du conseil municipal de Bobigny à la soirée offerte à l’occasion de la Fête des mères de 1974, s.d. [1974], extrait de : ACB, W 3402.

⁴ Compte rendu de la séance du 10 avril 1974 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1974], extrait de : ACB, W 669.

⁵ Carton d’invitation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Bobigny à la cérémonie rendant hommage aux mères à l’occasion de la Fête des mères de 1974, s.d. [1974], extrait de : ACB, W 3402.

⁶ Cf. Archives départementales de Seine-Saint-Denis (désormais AD93), 1801 W 3.

⁷ Note d’information manuscrite à propos de la représentation du maire de Bobigny à la cérémonie du 7 juin 1980 à la préfecture de Seine-Saint-Denis, s.d. [1980], extraite de : AD93, 1801 W 3.

⁸ Note à l’attention du préfet de Seine-Saint-Denis, objet : « organisation de la fête des Mères pour l’année 1977 », s.d. [1977], extraite de : AD93, 1801 W 3.

⁹ Récapitulatif de la réception à la préfecture de Seine-Saint-Denis en l’honneur des mères de famille, décorées de la médaille d’or de la Famille française du 7 juin 1980, s.d. [1980], p. 2, extrait de : AD93, 1801 W 3.

¹⁰ Texte d’invitation à la Fête des mères de Bobigny de 1973, s.d. [1973], extrait de : ACB, W 3402.

¹¹ Note à Jeanine Breuvar, adjointe au maire de Bobigny, objet : « Fête des Mères », s.d. [1974], extraite de : ACB, W 3402.

l'événement est annoncé par voie de presse (notamment dans le périodique local communiste *La Voix de l'Est*¹) et par voie d'affichage² :



*Affiche de la fête des mères de Bobigny de 1974*³

La manifestation du samedi soir comprend plusieurs séquences : outre « un spectacle de variétés »⁴ – « un duo, un numéro de marionnettes à fils, un mime et en seconde partie Claude VEGA »⁵ en 1972 ou encore un récital de Catherine Lara en 1977⁶, par exemple –, la soirée comprend, d'une part, le discours d'un élu municipal (c'est le maire de Bobigny, Georges Valbon, qui généralement s'en charge⁷) et, d'autre part, une distribution de « cadeaux [...] aux mères de quatre enfants [...] à la fin du spectacle »⁸ qui se sont préalablement inscrites à la mairie les semaines précédentes pour pouvoir en bénéficier.

¹ *Id.*

² Texte des affiches annonçant la Fête des mères de Bobigny de 1972, s.d. [1972], extrait de : ACB, W 3403.

³ Extraite de : ACB, W 3402.

⁴ Courrier de l'adjointe au maire de Bobigny déléguée aux Affaires culturelles à Anouk Cimièrre de l'Association parisienne et européenne de spectacles, 19 avril 1972, extrait de : ACB, W 3403. La fonction divertissante de cette manifestation se donne également à voir à travers la vente, comme en 1974, de glaces esquimaux par la section locale de l'UFF (note à Jeanine Breuvart, adjointe au maire de Bobigny, objet : « Fête des Mères », s.d. [1974], extraite de : ACB, W 3402).

⁵ Note d'Andrée Grassullo et Jeanine Breuvart, adjointes au maire de Bobigny, au bureau municipal de Bobigny, s.d. [1972], extraite de : ACB, W 3403.

⁶ Programme de la Fête des mères de Bobigny de 1977, extrait de : ACB, W 3442.

⁷ Note d'Andrée Grassullo et Jeanine Breuvart, adjointes au maire de Bobigny, au bureau municipal de Bobigny, s.d. [1972], extraite de : ACB, W 3403.

⁸ *Id.*

Si cet événement séduit, chaque année, plusieurs centaines de participantes, **la municipalité balbynienne multiplie cependant, au milieu des années 1970, les signes d'insatisfaction** à son égard. En 1975, par exemple, les élus municipaux conviennent de « faire des propositions sur le caractère que devrait revêtir la réception que donne la municipalité à l'occasion de la fête des mères »¹. En 1976, « compte tenu des difficultés financières, pas de grand spectacle cette année. Une première partie présentée par les enfants des Associations locales : Conservatoire, Sections sportive et gymnique, Centres de Loisirs, Ecoles. Deuxième partie : un chanteur pouvant convenir à un spectacle familial »². Officiellement pour les mêmes raisons budgétaires, la remise d'un cadeau aux seules mères de 4 enfants et plus (à l'issue du spectacle du samedi soir ou au guichet, la semaine suivante, pour celles qui n'ont pu faire le déplacement) est abandonnée la même année – les cadeaux « étaient donnés souvent en semaine dans un bureau ; les mamans ne se déplaçaient [*sic*] pas toujours. Elles envoyaient leurs enfants, et celles qui se déplaçaient [*sic*] le jour de la fête ne le faisaient en grande partie que pour le cadeau. Le but recherché n'était pas atteint »³ –, remplacée par la distribution d'un mouchoir faisant fonction de « cadeau souvenir [à l'ensemble des] participants à la fête »⁴. L'année suivante, en 1977, l'administration municipale semble même vouloir revenir sur ce cadeau-souvenir, pourtant introduit de fraîche date. Le directeur du service balbynien des Manifestations publiques écrit en effet à l'adjoint au maire en charge de son secteur : « nous avons en réserve 257 mouchoirs en forme de rose. Devons-nous les remettre, comme l'an dernier, aux femmes qui assisteront au spectacle. Ne connaissant pas le nombre de femmes qui viendront. Devons-nous commander d'autres mouchoirs ou ne pas effectuer cette distribution ? »⁵. C'est l'année suivante que le coup de grâce final est porté à la soirée annuelle de la Fête des mères balbynienne. En 1978, la municipalité met en effet fin au spectacle annuel et renonce à offrir un cadeau à ses administrées, préférant les féliciter à l'occasion de la Fête des mères par simple voie d'affichage :

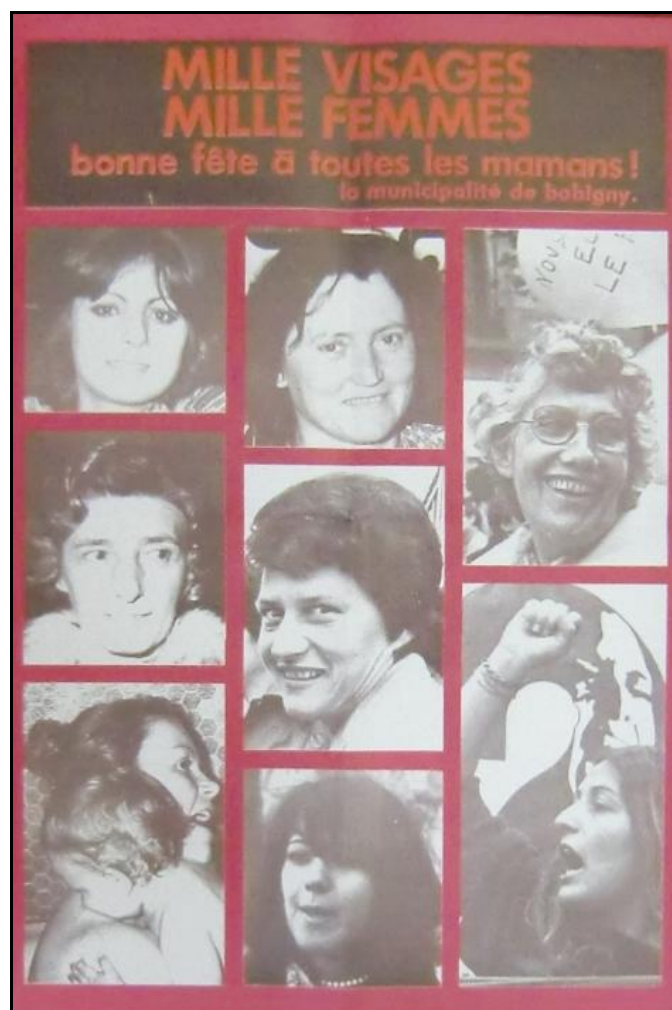
¹ Compte rendu de la séance du 25 juin 1975 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1975], extrait de : ACB, W 670.

² Compte rendu de la réunion de préparation pour la Fête des mères de Bobigny du 9 avril 1976, s.d. [1976], extrait de : ACB, W 3392.

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Note du service des Manifestations publiques de Bobigny à Serge Henry, adjoint au maire de Bobigny, 17 mai 1977, extraite de : ACB, W 3392.



Affiche de la fête des mères de Bobigny de 1978¹

Pour autant, l’extinction de la soirée de spectacle annuelle en l’honneur des mères balbyniennes ne signifie pas la disparition de la Fête des mères à Bobigny à la fin des années 1970. **La municipalité va en effet désormais concentrer ses forces sur** une manifestation similaire qu’elle organise à la même époque et qui a vu le jour selon toute vraisemblance en 1971², **une « réception du personnel communal à l’occasion de la Fête des Mères »**³, programmée chaque année le vendredi précédant le dimanche de la Fête des mères officielle. De 1971 à 1977⁴, cette réception en l’honneur des employées, en activité ou à la retraite, de

¹ Extraite de : ACB, W 3392.

² Compte rendu de la séance du 10 juin 1971 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1971], extrait de : ACB, W 668.

³ Carton d’invitation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Bobigny à la réception du personnel communal à l’occasion de la Fête des Mères de Bobigny du 26 mai 1978, s.d. [1978], extrait de : ACB, W 3392.

⁴ Cf., par exemple, le récapitulatif manuscrit des deux manifestations organisées à Bobigny à l’occasion de la Fête des mères de 1976, s.d. [1976], ainsi que la note du service des Manifestations publiques de Bobigny au

l'administration municipale et des services paramunicipaux de Bobigny¹ cohabite donc avec la soirée du samedi soir – organisée quant à elle en l'honneur de toutes les « mamans de la localité »² – et ce, jusqu'à sa disparition :



Photographie du maire de Bobigny, Georges Valbon (premier en partant de la gauche), entouré d'élus municipaux, à l'occasion de la Fête des mères du personnel communal de Bobigny de 1973 ou 1974³

Il y a tout lieu de penser que ce dépérissement est le corollaire de l'investissement de la municipalité dans l'autre nouvelle manifestation : en effet, alors que la municipalité invoque des raisons budgétaires pour justifier la suppression de la distribution de cadeaux aux mères balbyniennes conviées le samedi soir, elle n'hésite pas, à l'inverse, à offrir chaque année,

bureau municipal de Bobigny du 13 octobre 1976, objet : « réceptions choix des dates », s.d. [1976], extraits de : W 3392.

¹ Note du service des Manifestations publiques de Bobigny au cabinet du maire de Bobigny, objet : « propositions sur le déroulement de cette manifestation », 17 mai 1977, extraite de : ACB, W 3392.

² Note du service des Manifestations publiques de Bobigny au bureau municipal de Bobigny du 13 octobre 1976, objet : « réceptions choix des dates », s.d. [1976], extraite de : ACB, W 3392.

³ Extraite de : ACB, boîte 68.

outre un autre spectacle, un cadeau – notamment un livre, les premières années¹ – aux centaines d'employées qui composent l'administration communale et les services paramunicipaux. Après la disparition du spectacle du samedi soir en 1978 et en dépit des débuts incertains de la réception annuelle du personnel communal², c'est donc cette dernière manifestation qui a désormais vocation à être la vitrine des réalisations municipales en matière de Fête des mères à Bobigny à la fin des années 1970. Mais si la réception du personnel communal a fini par se substituer au spectacle annuel offert à toutes les mères balbyniennes, bénéficiant du même cadrage cognitif et normatif que ce dernier en son temps³, cette nouvelle manifestation n'est cependant plus prise en charge par les services de l'Aide sociale et de l'Enfance, comme l'étaient les spectacles du samedi soir⁴ : désormais organisée par le service du Personnel communal, la réception annuelle des employées municipales apparaît alors comme un instrument de la politique des ressources humaines de l'administration municipale, trouvant sa place dans le calendrier des rites célébrés, chaque année, de janvier à décembre, à destination du seul personnel communal balbynien – vœux de la nouvelle année au personnel communal et réception des médaillés-retraités⁵ en janvier, fête de la Sainte-Catherine⁶ en novembre ou encore Noël des enfants du personnel en décembre.

Quelques années seulement plus tard, la réception annuelle des employées communales va cependant se voir assigner une autre fonction. En effet, en écho à la

¹ Note d'Andrée Grassullo, adjointe au maire de Bobigny déléguée au Personnel communal, et de Serge Henry, adjoint au maire de Bobigny délégué aux Relations publiques, au bureau municipal de Bobigny du 17 mars 1978, objet : « Fête des Mères du Personnel Communal », 14 mars 1978, p. 1, extraite de : ACB, W 3392. En 1977, par exemple, il s'agit d'« un volume des œuvres de Jack LONDON ou un livre sur Louise MICHEL » (note du service des Manifestations publiques de Bobigny au cabinet du maire de Bobigny, objet : « propositions sur le déroulement de cette manifestation », 17 mai 1977, extraite de : ACB, W 3392).

² En 1976, par exemple, « la fréquentation à la réception a été moindre, est-ce dû au fait que le cadeau avait été distribué avant ou que la réception ai [sic] eu lieu plus tard qu'à l'habitude ? – à voir, en 1975 déjà la participation avait été moins forte et la réception avait fini plus tôt » (check-list de la Fête des mères du personnel communal de Bobigny de 1977, s.d. [1976], extraite de : ACB, W 3392).

³ Le texte de l'invitation adressée aux employées municipales précise, par exemple, que « petits ou plus grands, les enfants vont fêter leur maman. Cette fête familiale des millions de fois répétée est un hommage à une et à toutes les femmes. [...] Il est normal que la Municipalité s'associe à cet hommage [...] » (carton d'invitation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Bobigny à la réception du personnel communal à l'occasion de la Fête des Mères de Bobigny du 26 mai 1978, s.d. [1978], extrait de : ACB, W 3392). Pour une autre illustration, cf. le carton d'invitation du maire, de la municipalité et du conseil municipal de Bobigny à la réception du personnel communal à l'occasion de la Fête des Mères de Bobigny du 25 mai 1979, s.d. [1979], extrait de : ACB, W 3392.

⁴ Cf. par exemple, les comptes rendus des séances du 20 avril 1972 et du 3 avril 1974 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1972 et 1974], extraits de : ACB, W 669, ainsi que celui de la séance du 7 mai 1975 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1975], extrait de : ACB, W 670.

⁵ La réception dite des retraités-médaillés consiste à la fois à remettre la médaille du travail aux employés communaux méritants de l'année et à fêter le départ à la retraite de leurs collègues achevant leur carrière.

⁶ Cf. *infra*.

décision prise en 1982 par le gouvernement de Pierre Mauroy, sur proposition d'Yvette Roudy, ministre des Droits de la femme, de célébrer le 8 mars une journée officielle de la Femme¹, la municipalité balbrynienne, soucieuse de « faire de cette journée internationale de la femme un événement local d'ampleur importante »², programme la même année, du lundi 1^{er} mars au lundi 15 mars, une « Fête des femmes »³. Si l'initiative n'est pas complètement inédite de la part de la municipalité balbrynienne – elle a déjà organisé, les années précédentes, une « Fête des femmes »⁴ similaire, après avoir, dans les décennies précédentes, soutenu les manifestations organisées par la section locale de l'UFF pour la journée internationale des Femmes⁵ et préparé en 1975 une « opération exceptionnelle de propagande pour le mois consacré à la femme »⁶, par exemple –, elle acquiert toutefois, cette année-là, une nouvelle dimension et une plus grande visibilité avec pas moins de cinq événements : une exposition de photographies sur les femmes travailleuses, une exposition sur Louise Michel, une exposition de sculptures de Madeleine Oboda, ancienne résistante, la projection d'un film à l'hôpital Avicenne de Bobigny en partenariat avec la CGT et, enfin, un spectacle de mime⁷. Deux ans plus tard, le programme balbrynien de la « célébration de la journée internationale des femmes du 8 mars »⁸ de 1984 prévoit une projection le 13 mars de *La Passante du Sans-Souci*⁹, suivie d'une rencontre avec Maria Doriath, ancienne résistante, en présence de l'UFF locale, sur le thème de « 'la place des femmes, hier, aujourd'hui, dans la Résistance et la lutte

¹ Cf. PICQ, Françoise. Journée internationale des femmes : à la poursuite d'un mythe. *Travail, Genre et Sociétés*, 2000, n° 3, p. 161-168.

² Avant-projet manuscrit de la Fête des femmes de Bobigny des 6 et 7 mars 1982, s.d. [1982], p. 1, extrait de : ACB, W 6800.

³ Note de Nadia Renard du département de l'Action culturelle municipale de Bobigny, objet : « bilan Fête des femmes du lundi 1^{er} mars au lundi 15 mars », 16 mars 1982, extrait de : ACB, W 6800.

⁴ Compte rendu par le service des Manifestations publiques de Bobigny de la réunion de la commission Fête des femmes de Bobigny du 11 mars 1981, 11 mars 1981, p. 1, extrait de : ACB, W 7343.

⁵ La section balbrynienne de l'UFF organise, en effet, dès les premières années de l'après-guerre, des manifestations à l'occasion de la journée internationale des Femmes : en 1948, par exemple, elle monte une délégation qui prendra part au défilé parisien du dimanche 7 mars et lance un appel à la population locale pour « la sauvegarde de nos foyers, la sauvegarde de la paix, l'indépendance de notre pays » (Bobigny : Union des Femmes Françaises Section de Bobigny. *La Voix de l'Est*, 28 février 1948, n° 137). Dans les années 1970, la municipalité apporte ensuite à plusieurs reprises son soutien à « la célébration de la Journée internationale des Femmes » (compte rendu de la séance du 11 février 1971 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1971], extrait de : ACB, W 668) par l'UFF locale.

⁶ Compte rendu de la séance du 7 mai 1975 du bureau municipal de Bobigny, s.d. [1975], extrait de : ACB, W 670.

⁷ Note de Nadia Renard du département de l'Action culturelle municipale de Bobigny, objet : « bilan Fête des femmes du lundi 1^{er} mars au lundi 15 mars », 16 mars 1982, extrait de : ACB, W 6800.

⁸ On retrouve les deux appellations « Fête des femmes » et « célébration de la journée internationale des femmes du 8 mars » sur la première de couverture du dossier de préparation de l'événement. Cf. ACB, W 6765.

⁹ Note de la responsable du service culturel de Bobigny à Dominique Tabah, objet : « Journée internationale des femmes », 6 février 1984, extraite de : W 6765.

contre l'oppression' »¹. Au cœur de ces différentes manifestations s'impose ainsi la figure de la travailleuse ; la figure maternelle, quant à elle, est absente des « thèmes centraux : - la lutte des femmes pour l'égalité des droits et des devoirs – l'engagement des femmes pour la Paix et l'amitié entre les peuples – le rôle des femmes qui prennent une part active à la vie sociale et à l'égalité des droits »² que la municipalité balbynienne associe officiellement à l'événement. Au programme de la fête des Femmes balbynienne, riche en manifestations culturelles diverses et variées, il manque cependant un événement : une cérémonie mettant à l'honneur des Balbyniennes en leur qualité de femmes. Plutôt que d'inventer une telle manifestation, **l'administration municipale va** alors détourner de sa fonction initiale la réception annuelle du personnel communal à l'occasion de la Fête des mères – dont le public a justement pour spécificité d'être exclusivement féminin³ – pour **en faire une réception du personnel communal à l'occasion de la journée internationale de la Femme**. Cette transformation d'une cérémonie de la Fête des mères en une cérémonie de la fête des Femmes va s'opérer en plusieurs étapes, tout au long de la première moitié des années 1980. En 1982, tout d'abord, la réception est organisée à l'occasion de la Fête des mères – le 4 juin, soit le vendredi précédant le dimanche de la Fête officiel – mais se réfère désormais également à la fête des Femmes – dans son allocution, Georges Valbon déclare ainsi que « comme il est de tradition chaque année, la Municipalité tient à rendre hommage au personnel communal féminin à l'occasion de la fête des mères et plus largement de la Fête des femmes, de ces femmes qui représentent plus de la moitié de la population française et dont la permanence dans les luttes, le travail, l'éducation évoquent cette réplique d'Arletty dans le film 'Les enfants du paradis' : 'On ne m'appelle pas, je suis toujours là' »⁴, avant de mettre l'accent à la fois sur la figure de la femme active et sur celle de la mère de famille⁵. Dans les archives relatives à la préparation de la réception de 1982, la cérémonie du 4 juin est alors alternativement désignée comme la

¹ Carton d'invitation du maire et de la municipalité de Bobigny à la soirée du 13 mars 1984 à 20 heures, s.d. [1984], extrait de : W 6765.

² Note d'actualité d'Andrée Grassullo, adjointe au maire de Bobigny déléguée aux Affaires culturelles, à la municipalité de Bobigny du 3 février 1984, objet : « Journée internationale des femmes (en référence à la note du 6 janvier 84) », s.d. [1984], p. 1, extraite de : W 6765.

³ Le service du Personnel communal ignorant la situation familiale précise de chacune des employées communales balbyniennes, c'est d'ailleurs à l'ensemble des membres féminins du personnel communal, quelle que soit leur situation familiale, que les invitations à la « réception offerte au Personnel Communal *Féminin* » (courrier d'invitation de Serge Henry, adjoint au maire de Bobigny, à la réception du personnel communal à l'occasion de la Fête des mères de 1976, extrait de : ACB, W 3392 ; c'est nous qui soulignons) sont adressées.

⁴ Discours de la Fête des mères de Bobigny du vendredi 4 juin 1982, p. 1, extrait de : ACB, W 7343.

⁵ « pour [les mères exerçant une activité professionnelle], c'est encore souvent la double journée de travail, l'absence de loisirs, le manque de temps pour s'occuper d'elles quand elles ont fini de s'occuper des enfants. Aujourd'hui elles veulent l'égalité, la dignité, des maternités choisies et non subies » (*ibid.*, p. 4).

« Fêtes [sic] des Mères 4 juin 82 »¹ et comme la « Fête des Femmes 4 juin »². L'ambiguïté persiste l'année suivante : ainsi, dans le dossier « Fête des femmes 1983 »³ de préparation de la célébration, on trouve, pêle-mêle, des « propositions [pour la] Fête des *mères* [de] 1983 »⁴, une note aux responsables de service relative à la « Fête des *femmes* »⁵, un « projet pour note au bureau municipal – réception Fête des *mères* »⁶ ou encore une note d'actualité à la municipalité relative à la « réception à l'occasion de la fête des *Femmes* »⁷. Deux labels coexistent donc – « Fête des mères » et « Fête des femmes » – et si, comme l'atteste le carton d'invitation à « la réception offerte en l'honneur des femmes membres du personnel communal »⁸, la manifestation ne vise désormais plus officiellement à distinguer les seules mères de famille, les acteurs en charge de la préparation de la manifestation – notamment ceux siégeant dans la « Commission Fête des mères »⁹, reconduite d'année en année – tout comme son cadrage temporel – elle a lieu le 2 juin 1983, soit quelques jours après le dernier dimanche de mai – continuent de renvoyer vers la Fête la mères. Une nouvelle étape est, cependant, franchie l'année suivante : en 1984, en effet, quoique le dossier « Fête des femmes 1984 »¹⁰ de préparation de la manifestation ressemble, à s'y méprendre, à celui de l'année précédente, le label « Fête des mères » a disparu – y compris de l'intitulé de la commission en charge de sa préparation¹¹ –, cédant définitivement sa place à ceux de « Fête des femmes »¹²

¹ Première de couverture du dossier de préparation de la Fête de 1982, extrait de : ACB, W 6800. Cf., par exemple, la note de Claude Assmann du département d'Action culturelle municipale de Bobigny, objet : « Fête des mères - 4 juin – salle Pablo Neruda », 15 mars 1982, p. 1, extrait de : ACB, W 6800.

² Première de couverture du dossier de préparation de la Fête de 1982, extrait de : ACB, W 6800. Cf., par exemple, la note de Claude Assmann du département d'Action culturelle municipale de Bobigny, objet : « compte rendu Fête des femmes 4 juin salle Pablo Neruda », 15 mars 1982, p. 1, extrait de : ACB, W 6800.

³ Extrait de : ACB, W 8743.

⁴ Compte rendu par le service des Manifestations publiques de Bobigny de la réunion de la commission Fête des mères de Bobigny du 11 mars 1983, 14 mars 1983, p. 1, extrait de : ACB, W 8743. C'est nous qui soulignons.

⁵ Note du secrétaire général de Bobigny, division du Personnel, aux responsables de service de Bobigny, objet : « Fête des femmes – jeudi 2 juin 1983 », 27 mai 1983, extraite de : ACB, W 8743. C'est nous qui soulignons.

⁶ Projet du service des Manifestations publiques de Bobigny pour note au bureau municipal de Bobigny, objet : « réception Fête des mères », 21 mars 1983, extrait de : ACB, W 8743. C'est nous qui soulignons.

⁷ Note d'actualité d'Andrée Grassullo adjointe au maire de Bobigny, à la municipalité de Bobigny, objet : « réception à l'occasion de la fête des Femmes », 8 avril 1983, extraite de : ACB, W 8743. C'est nous qui soulignons.

⁸ Carton d'invitation du maire et de la municipalité de Bobigny à la réception offerte en l'honneur des femmes membres du personnel communal de Bobigny le jeudi 2 juin à 17 heures, s.d. [1984], extrait de : ACB, W 8743.

⁹ Cf., par exemple, les comptes rendus par le service des Manifestations publiques de Bobigny des réunions de la commission Fête des mères de Bobigny des 11 et 18 mars 1983, 14 et 22 mars 1983, extraits de : ACB, W 8743.

¹⁰ Extrait de : ACB, W 8743.

¹¹ Cf., par exemple, le compte rendu par le service des Manifestations publiques de Bobigny de la réunion de la commission Fête des Femmes de Bobigny du 15 février 1984, 15 février 1984, extrait de : ACB, W 8743.

¹² Cf., par exemple, le carton d'invitation du maire et de la municipalité de Bobigny à la réception offerte en l'honneur des femmes membres du personnel communal, des établissements publics et associations

et, dans une moindre mesure, de « Fête du personnel féminin communal »¹. Les « divers thèmes à sélectionner : [...] – les femmes et les revendications – la mère – les femmes et la guerre – les femmes et les symboles »², envisagés pour les grilles d'exposition qui décoreront la salle de réception, démontrent que la figure maternelle n'est plus entièrement au centre de la manifestation, ce que confirme la photographie choisie pour illustrer le carton d'invitation à la cérémonie de 1984 :



*Recto du carton d'invitation du maire et de la municipalité de Bobigny à la réception offerte en l'honneur des femmes membres du personnel communal de Bobigny le jeudi 2 juin 1984*³

Et c'est en 1985 que la mue de l'ancienne Fête des mères en une fête des Femmes s'achève, avec le changement de cadre temporel de la manifestation. En janvier 1985, Andrée Grassullo, adjointe au maire de Bobigny en charge de la célébration, écrit ainsi à ses collègues élus : « Traditionnellement, la Municipalité organise une réception pour l'ensemble du personnel féminin de l'Hôtel de Ville. Celle-ci avait lieu à une date proche de celle de la Fête des Mères. Afin d'affirmer notre volonté d'honorer les femmes, je propose que cette

paramunicipaux de Bobigny le jeudi 24 mai 1984 à 17 heures, s.d. [1984] ou la note du secrétaire général de Bobigny, division du Personnel, aux chefs de service de Bobigny, objet : « Fête des Femmes – jeudi 24 mai 1984 », 11 mai 1984, extraits de : ACB, W 8743.

¹ Cf., par exemple, la note du service des Affaires culturelles de Bobigny au service des Fêtes de Bobigny, objet : « fête du personnel féminin communal jeudi 24 mai 1984 », 27 mai 1984 ou la sélection vidéo-club pour la Fête du personnel communal féminin de Bobigny du jeudi 24 mai 1984, s.d. [1984], extraits de : ACB, W 8743.

² Note relative aux thèmes d'exposition de la Fête des femmes de Bobigny de 1984, s.d. [1984], extraite de : ACB, W 8743.

³ Extrait de : ACB, W 8743.

année la réception ait lieu à l'occasion de la journée internationale des femmes du 8 MARS »¹. La fête du Personnel féminin communal, se déroulant « comme les années précédentes »² – on y observe en effet le même séquençage rituel que précédemment (accueil des participantes, discours du maire qui continue à la fois de (ré)instituer les impétrantes dans leur statut et de porter des revendications et jugements partisans³, spectacle et animations, remise de cadeaux⁴) –, aura désormais lieu début mars, en 1985 comme les années suivantes⁵, sans confusion possible avec la Fête des mères.

Si la réception annuelle du personnel communal féminin, dans sa nouvelle mouture de la seconde moitié des années 1980, reste un instrument de la politique des ressources humaines de l'administration municipale⁶ – la fête continue d'accueillir chaque année « entre 400 et 700 personnes (maximum) »⁷ –, elle n'est donc plus un instrument de politique

¹ Note d'actualité d'Andrée Grassullo, adjointe au maire de Bobigny, à la municipalité de Bobigny du 18 janvier 1985, objet : « Fête des Femmes », s.d. [1985], extraite de : ACB, W 8743.

² Note du secrétaire général de Bobigny, division du Personnel, aux responsables de service de Bobigny, objet : « Réception du personnel féminin », 13 février 1985, extraite de : ACB, W 6728.

³ Dans l'allocation qu'il prononce « dans [une] perspective de luttes et pourquoi pas de succès » (support écrit de l'allocation prononcée par le maire de Bobigny le 3 mars 1988 à l'occasion de la Journée internationale des femmes de Bobigny du 8 mars 1988, p. 10, extrait de : ACB, W 7323) lors de la réception de 1988, Georges Valbon condamne, par exemple, « [la] révoltante campagne de culpabilisation des femmes » (*ibid.*, p. 7), menée, selon lui, par le gouvernement de Jacques Chirac.

⁴ Les employées communales reçoivent, par exemple, une assiette en porcelaine en 1986 (compte rendu de la réunion de la commission sur la Fête des femmes de Bobigny du 26 février 1986, s.d. [1986], p. 1, extrait de : ACB, W 6710) et un exemplaire des ouvrages *Ecrit de Femmes* en 1987 (compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la réunion de la commission sur la Fête des femmes de Bobigny du 20 janvier 1988, 26 janvier 1988, p. 1, extrait de : ACB, W 8743) et *La Ballade de Bobigny* en 1988 (compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la deuxième réunion de la commission pour la Fête des femmes de Bobigny, s.d. [1988], p. 1, extrait de : ACB, W 8743).

⁵ Le carton d'invitation à la fête de 1986 la présente même comme « la réception offerte dans le cadre de la journée internationale des Femmes » (carton d'invitation du maire et de la municipalité de Bobigny à la réception offerte dans le cadre de la journée internationale des Femmes de Bobigny le vendredi 7 mars à 17 heures, s.d. [1986], extrait de : ACB, W 8743).

⁶ Plusieurs notes du début des années 1990 la qualifient, par exemple, d'« opération de communication interne auprès du personnel municipal féminin » (cf. par la note à la réunion du maire de Bobigny du 18 janvier 1991, objet : « Journée internationale des femmes – 8 Mars 1991 », s.d. [1991], extraite de : ACB, 45 W 3). Si c'est le service des Manifestations publiques qui continue de coordonner la préparation de la Fête (compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la réunion sur la Fête des femmes de Bobigny du 12 décembre 1985, s.d. [1985], p. 1, extrait de : ACB, W 8743), la division du Personnel est ainsi étroitement associée à son organisation : c'est à elle que reviennent, par exemple, la gestion des invitations (cf., par exemple, la note de la division du Personnel de Bobigny aux responsables de service de Bobigny, objet : « réception offerte par la Municipalité au personnel féminin dans le cadre de la journée internationale des femmes », 4 février 1988, extraite de : ACB, W 8743), la préparation du discours du maire (compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la deuxième réunion de la commission pour la Fête des femmes de Bobigny, s.d. [1988], p. 1, extrait de : ACB, W 8743) ou encore, à partir de 1985, la rédaction des comptes rendus des réunions de préparation de la réception (cf., par exemple, le compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la réunion sur la Fête des femmes de Bobigny du 12 décembre 1985, s.d. [1985], p. 3, extrait de : ACB, W 8743).

⁷ Note du chef du service des Manifestations publiques de Bobigny à monsieur Galvao, objet : « Fête des Femmes », 6 février 1989, extraite de : ACB, W 8743. Environ 500 femmes prennent part à la manifestation en

familiale mais désormais un instrument de politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes. En 1990, par exemple, le directeur des Relations publiques de Bobigny écrit au maire et à ses adjoints : « Le constat des années passées fait apparaître la nécessité de mieux resituer la signification politique de cette journée. Il ne s'agit pas véritablement d'une 'fête des femmes', par laquelle serait célébrée la 'qualité de femmes', mais bien d'une journée devant marquer les idéaux d'émancipation sociale, professionnelle, culturelle et individuelle pour les femmes, le chemin parcouru dans cet engagement et le chemin restant à faire »¹. Pour ce faire, **le cadrage cognitif et normatif de la réception annuelle du personnel communal féminin est profondément revu**. La célébration est ainsi « mise en cohérence [*sic*] avec les orientations municipales : Bobigny, 70 ans de gestion communiste : la première femme conseillère municipale dès 1925 ; 1920-1990 – les avancées des droits des femmes, les perspectives »² et se voit rattachée à une autre tradition³, celle de la « 'Journée Internationale des Femmes', depuis que Clara ZETKIN, militante progressiste a proposé qu'une journée de lutte des femmes pour leurs droits soit instaurée ce jour »⁴. Mais c'est surtout **à travers le changement de la figure d'exemplarité morale au cœur de la réception annuelle** que la révision de son cadrage cognitif et normatif se donne à voir : la figure de la mère méritante cède en effet la place à celle de la femme méritante⁵. Dans le discours qu'il prononce au cours de la réception de 1988, le maire de Bobigny, Georges Valbon, met ainsi l'accent sur la figure de la femme travailleuse, saisie à travers les

1986 (compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la réunion de la commission sur la Fête des femmes de Bobigny du 21 janvier 1987, 23 janvier 1987, p. 2, extrait de : ACB, W 8743), par exemple.

¹ Note du directeur des Relations publiques de Bobigny à Georges Valbon, maire de Bobigny, Claude Antony, Christiane Sadin, Gildas Barroul et Alberto Serrano, objet : « Journée Internationale des femmes – Jeudi 8 Mars 1990 », 18 janvier, p. 1, extraite de : ACB, 45 W 2.

² *Id.*

³ Cf. *supra*.

⁴ Support écrit de l'allocution prononcée par le maire de Bobigny le 3 mars 1988 à l'occasion de la Journée internationale des femmes de Bobigny du 8 mars 1988, p. 1, extrait de : ACB, W 7323.

⁵ On peut, cependant, déjà trouver les prémices de cette figure féminine dans la Fête des mères balbynienne de la fin des années 1970, comme l'illustrent la distribution d'un ouvrage consacré à Louise Michel en 1977 (note du service des Manifestations publiques de Bobigny au cabinet du maire de Bobigny, objet : « propositions sur le déroulement de cette manifestation », 17 mai 1977, extraite de : ACB, W 3392) et l'affiche officielle de la Fête des mères de Bobigny de 1978 « mille visages mille femmes » (cf. *supra*), par exemple. *A contrario*, la figure maternelle ne disparaît pas complètement, dans les années 1980, de la nouvelle Fête des femmes mais il s'agit désormais d'une figure marginale. En 1988, par exemple, elle est saisie en lien avec celle de la femme active quand Georges Valbon, dans le discours qu'il prononce lors de la réception annuelle, évoque « les femmes qui réclament le droit au travail et le droit à une vie familiale heureuse » (support écrit de l'allocution prononcée par le maire de Bobigny le 3 mars 1988 à l'occasion de la Journée internationale des femmes de Bobigny du 8 mars 1988, p. 6, extrait de : ACB, W 7323).

illustrations des « travailleuses du Printemps »¹, des « personnels des crèches départementales et municipales de Seine Saint-Denis »² et encore des « femmes au travail de nuit ou de week-end et aux salaires dérisoires »³. Cette libéralisation de la figure d'exemplarité morale au cœur de la réception annuelle des employées communales balbynienne, autrement plus importante qu'à Nice, par exemple, a cependant des limites : s'il s'agit bien de ne plus associer les femmes à un destin maternel autrefois vu comme incontournable, le rôle féminin auquel renvoie la nouvelle fête du Personnel féminin communal, laquelle vise à encourager les solidarités féminines – « cette réception perm[et] aux femmes membres du personnel communal de se retrouver »⁴, en l'absence des enfants –, reste potentiellement traditionnel, comme le suggère une autre « innovation »⁵ introduite la même année. A partir de 1985, en effet, « compte-tenu du caractère spécifiquement féminin du 8 mars, [...] la reception [*sic*] et tout ce qui en découle (plonge etc...) s[era] assuré [*sic*] par des hommes »⁶ et seulement des hommes, en l'occurrence des employés communaux se portant volontaires. Ces pratiques rituelles « d'inversion, de renversement hiérarchique, de transgression [...] »⁷ ne sont cependant qu'« un dérangement passager »⁸ qui a toutes les chances de « réaffirmer, paradoxalement, l'ordre social et sa reproduction »⁹, un ordre qui renvoie les femmes aux tâches domestiques¹⁰ (la « plonge » mais aussi « servir, desservir, nettoyer la salle »¹¹). La déconstruction des rôles n'est donc qu'apparente. La répartition classique entre rôles féminins et masculins à laquelle renvoie la fête est également mise en exergue, en 1990, par exemple, par le choix d'une mise en scène galante, au cours de laquelle les impétrantes sont accueillies par « dix comédiens qui revêtiront les 'habits' de séducteurs puisés dans le registre cinématographique, reconnaissables et identifiables par tous (L. JOUVET, J. DEAN, M. CERDAN etc...). La prise de contact des acteurs avec le public féminin s'effectuera à l'entrée dans un cadre de verdure, chaque acteur offrant un brin de mimosa à chacune des femmes, en

¹ *Ibid.*, p. 3.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 8.

⁴ Compte rendu par la division du Personnel de Bobigny de la réunion sur la Fête des femmes de Bobigny du 12 décembre 1985, s.d. [1985], p. 3, extrait de : ACB, W 8743.

⁵ Discours introductif à la réception du personnel féminin de Bobigny du 7 mars 1985, p. 1, extrait de : W 6728.

⁶ Compte rendu par le service des Manifestations publiques de Bobigny de la réunion de la commission Fête du personnel féminin communal de Bobigny du 19 octobre 1984, 22 octobre 1984, p. 1, extrait de : ACB, W 8743.

⁷ CENTLIVRES, Pierre. art. cit., 1986, p. 198. Cf. également *supra*.

⁸ CENTLIVRES, Pierre. art. cit., p. 198.

⁹ *Ibid.*, p. 199.

¹⁰ Cf. SEGALIN, Martine, MARTIAL, Agnès. *op. cit.*, p. 233.

¹¹ Compte rendu de la réunion de la commission sur la Fête des femmes de Bobigny du 26 février 1986, s.d. [1986], p. 2, extrait de : ACB, W 8743.

l'invitant à se retrouver après le discours du maire, pendant le buffet, pour la remise du cadeau »¹.

La Fête des mères ne semble pas, cependant, disparaître entièrement de l'action publique municipale. Si elle ne met plus à l'honneur les mères de famille balbyniennes méritantes dans le cadre d'une cérémonie, la municipalité balbynienne continue en effet, chaque année, d'adresser à ses administrées une carte de vœux² :



Carte de vœux du maire de Bobigny pour la Fête des mères de 1985³

Cet intérêt pour la Fête des mères reste cependant relatif : d'une part, Andrée Grassullo, précédemment citée, a beau s'interroger, en 1985, « compte tenu des modifications apportées à l'organisation traditionnelle de [la] réception [du personnel communal], [...] s'il ne faudrait pas à l'occasion de la fête des mères marquer par un 'geste' particulier cette fête »⁴ et, d'autre part, la municipalité balbynienne a beau continuer de dépêcher un élu local à la cérémonie

¹ Note du directeur des Relations publiques de Bobigny au maire de Bobigny, objet : « déroulement de la réception du maire pour la journée internationale des femmes jeudi 8 mars 1990 à partir de 17 heures », 2 mars 1990, extraite de : ACB, 45 W 2.

² En 1984, par exemple, Georges Valbon, maire de Bobigny, « au nom de la Municipalité de Bobigny, [...] ren[d] hommage à toutes les mères de famille, à toutes celles qui par leur travail chez elles, au bureau ou à l'usine, par leurs actions de tous les jours, contribuent à créer la France de demain » (projet de texte de la carte de vœux pour la Fête des mères de 1984, validé par le maire de Bobigny le 22 mai 1984, extrait de : ACB, W 7343).

³ Extraite de : ACB, W 7343.

⁴ Note d'actualité d'Andrée Grassullo, adjointe au maire de Bobigny, à la municipalité de Bobigny du 18 janvier 1985, objet : « Fête des Femmes », s.d. [1985], extraite de : ACB, W 8743.

préfecturale annuelle de remise des médailles de la Famille française, d'autre part, **la Fête des mères à Bobigny a vécu**. L'influence du contexte de libéralisation de la société française ne suffit pas, à elle seule, à expliquer la transformation radicale de la Fête des mères balbynienne en une fête des Femmes : qu'une telle mutation se soit produite à Bobigny et non à Nice, par exemple, s'explique, de toute évidence, également par le poids de la variable partisane et idéologique, autrement dit, par l'influence d'une idéologie – ici, l'idéologie communiste – qui met tout autant l'accent sur la figure féminine que sur la figure maternelle et accorde une attention particulière à la question de l'activité des femmes¹.

La Fête des mères va donc connaître d'importants changements en France dans les décennies 1970 et 1980. Les pouvoirs publics vont en effet réagir à la contestation grandissante de la Fête, qui émane notamment du mouvement féministe des années 1970 et d'une partie des assistantes sociales en charge des enquêtes auprès des candidates à la médaille de la Famille française, en modifiant à plusieurs reprises la réglementation relative au régime de la médaille de la Famille française. Un nouveau décret publié en 1982 va ainsi redessiner, libéraliser la figure de la mère méritante au cœur de la Fête des mères. Sur le plan local, on assiste également à la libéralisation des figures d'exemplarité morale alternatives promues par les municipalités dans leurs propres célébrations, avec toutefois des variations liées à la couleur partisane des majorités municipales : à Nice, par exemple, la figure de la mère au foyer cède timidement la place à celle de la mère exerçant une activité professionnelle, tandis qu'à Bobigny la Fête des mères se transforme plus radicalement en une Fête des femmes.

¹ On notera, d'ailleurs, qu'en RDA, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'ancien *Muttertag* de l'entre-deux-guerres connaît un sort similaire, cédant la place à une journée des Femmes, le 8 mars (cf. HAUSEN, Karin. art. cit., 1982 [1980], p. 252).

Section 2. Des fêtes virginales sur la sellette

Le **tournant** qui affecte les rites de parenté municipaux dans les décennies 1970 et 1980 se donne également à voir **du côté des fêtes virginales**.

Plusieurs de ces fêtes continuent certes **d'être célébrées à l'issue des Trente glorieuses**, semblant avoir traversé les décennies sans trop d'encombre¹, comme à Vic-sur-Cère :



Photographie de la rosière de Vic-sur-Cère de 1990 au bras du maire²

Dans nombre de communes, le rituel, reconduit d'année en année, reste alors dans l'ensemble inchangé, comprenant généralement toujours un cortège public, puis le rite d'institution à

¹ Michel Guillot, dans les années 1980, explique la longévité de nombre de fêtes de la rosière par leur assise normative, à savoir les dernières volontés des fondateurs le plus souvent exprimées dans des testaments, qui lie les municipalités, en particulier sur la question du caractère pérenne de la fête envisagée : « c'est à ce caractère de pérennité que la plupart des rosières doivent encore d'exister dans des banlieues dont les municipalités ont depuis longtemps abandonné les références à la morale traditionnelle » (GUILLOT, Michel. art. cit., p. 157).

² Extraite de : Vic-sur-Cère : plusieurs milliers de personnes pour le centenaire de la Fête de la rosière. *La Montagne*, 17 août 1990, p. 3.

proprement parler (une cérémonie de couronnement, par exemple), suivi, enfin, de différents rites de gratification et animations festives auxquels la population locale est associée¹. Toutefois, si ces fêtes virginales continuent toujours, dans le cas des rosières par exemple, à attirer les candidatures² de jeunes filles « recherch[ant] pour elles et leurs familles la reconnaissance sociale que leur apporte le titre, autant que la somme d'argent qui est attachée au titre »³, **les premiers signes d'essoufflement observés dans les années 1960⁴ vont se trouver confirmés dans les décennies suivantes.**

Nous étudierons ainsi, dans cette section, le développement de formes de contestation à l'égard des fêtes virginales dans les années 1970, avant de nous intéresser aux transformations que subissent alors nombre de fêtes virginales sous le poids de cette contestation.

a. De l'indifférence à l'égard des fêtes virginales à leur contestation

Plusieurs de ces fêtes souffrent, tout d'abord, d'une indifférence croissante des populations locales à leur égard. A Nanterre, par exemple, le spectacle de groupes folkloriques qui accompagne le couronnement de la rosière dans les années 1970 « ne suscite guère d'enthousiasme de la part de la foule relativement clairsemée d'ailleurs »⁵. Deux explications à cela peuvent être ici envisagées. La première a probablement trait à la figure d'exemplarité morale au cœur de ces rites municipaux – celle, rappelons-le, d'une jeune femme célibataire et honorable, promettant d'être une future épouse vertueuse et une future mère de famille méritante –, confrontée au changement de valeurs qui s'opère dans les années 1970⁶. Ainsi, à Nanterre, comme dans d'autres communes, « l'image de la rosière apparaît comme désuète à plus d'un [...] »⁷ à cette époque ; à Montferrand également, d'aucuns « sont près de penser qu'il s'agit là d'une cérémonie vieillotte et désuète, tout juste bonne à amuser

¹ Martine Segalen souligne cependant que, dans les communes célébrant encore des rosières dans les années 1980, « la fête y a un caractère plus marginal [...] ou bien secondaire dans l'ensemble du dispositif des fêtes de la commune » (SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 185).

² *Ibid.*, p. 189.

³ *Ibid.*, p. 190.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 183.

⁶ Cf. *supra*.

⁷ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 181.

des touristes en mal de folklore et de couleur locale »¹. La seconde explication de ce désintérêt est probablement à rechercher du côté des évolutions socio-économiques et socio-démographiques des communes concernées. Depuis la Seconde guerre mondiale, la population locale de nombre de ces communes – notamment de la banlieue parisienne – s’est, en effet, profondément renouvelée, accueillant une forte proportion d’allochtones qui ne se retrouvent pas nécessairement dans la mémoire rurale puis industrielle de ces localités à laquelle les fêtes de la rose renvoient. Le constat selon lequel « la rosière de Nanterre, qui avait si bien symbolisé l’identité ouvrière de la ville entre 1930 et 1960, n’évoque plus rien pour les spectateurs »² vaut sans conteste pour d’autres communes voisines. A l’issue des Trente glorieuses, les rosières, de même que les catherinettes, etc., apparaissent donc de plus en plus comme « un symbole dont l’écho est dérisoire dans la sensibilité contemporaine »³.

Cette indifférence à l’égard des mises à l’honneur de jeunes filles vertueuses se double, par ailleurs, d’une critique, parfois virulente, à l’égard du cadrage cognitif et normatif de ces fêtes locales et des représentations auxquelles elles renvoient. **Les figures d’exemplarité morale** au cœur de ces rites ne subissent pas seulement l’indifférence des populations locales concernées, elle **font** aussi **l’objet de condamnations** de la part de militantes et militants de gauche : « porteuse d’une image désuète de la femme, victime d’une condition sociale contre laquelle tout porte à réagir, le personnage de la Rosière est souvent cible de la contestation féministe »⁴ et l’élue couronnée, qui est « encore souvent la sœur aînée d’une famille nombreuse, incarne toutes les ‘aliénations’ de la femme. Les mouvements féministes rejettent une fête ‘réactionnaire’ »⁵. La fête de la rosière de Nanterre, par exemple, « jugée vieillotte »⁶, est sous le feu des critiques de militantes féministes nanterriennes à la fin des années 1970⁷ ; celle de Vic-sur-Cère également, à la même époque, est, comme le rapporte Claude Grimmer, localement « parfois attaquée et considérée comme une mascarade désuète »⁸. Les fêtes de la rosière n’ont pas, cependant, le monopole de ces critiques féministes des années 1970 ; on retrouve, au même moment, des arguments similaires à l’encontre d’autres fêtes virginales, en particulier à l’encontre de la fête de la Sainte-Catherine qui « se lit [également] comme

¹ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 31.

² SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 183.

³ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 54.

⁴ *Ibid.*, p. 52.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 182.

⁶ SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 190.

⁷ *Ibid.*, p. 190 et suivantes.

⁸ GRIMMER, Claude. art. cit.

l'expression du machisme »¹. « Souvent syndiquées, [les travailleuses féministes] rejettent [...] en bloc cette fête aux couleurs paternalistes trop évidentes. Plus qu'un discours antipatronal, c'est un discours antipaternaliste qui se fait entendre »². Si certaines critiques féministes mises en évidence par Anne Monjaret concernent les catherinettes célébrées en entreprise³ – « les rituels dans l'entreprise et leur caractère ostentatoire voire exhibitionniste, sont vivement critiquées, la tradition dénigrée »⁴ –, elles ne se sont pas arrêtées, selon toute vraisemblance, aux portes des mairies célébrant la Sainte-Catherine. A Bobigny, par exemple, une note de la division du personnel en charge de la fête précise, en 1991, que « depuis plusieurs années, force est de constater que la Sainte-Catherine ne revêt plus le même intérêt auprès des agents concernés. L'impact de cette fête est donc plus ou moins important selon les secteurs »⁵. On peut se demander dans quelle mesure, comme le suggère cette note, on a ici seulement affaire à quelque indifférence de la part des employées bobyniennes à l'égard de la fête des catherinettes – indifférence que tendrait d'ailleurs à confirmer l'absence, dans les archives communales encore conservées de nos jours, de courriers de remerciements faisant suite à la célébration⁶. Ne faut-il pas voir, au contraire, à travers les lignes de la même note, quelque allusion à une contestation de la pratique à Bobigny ? Un élément nous permet en effet de l'envisager : le recensement par erreur chaque année – comme l'attestent les nombreux listings corrigés et annotés à la main, retrouvés dans les archives⁷ – d'employées communales de prime abord éligibles à la fête – en raison de leur âge (elles ont 25 ans) et d'un état-civil trompeur (elles sont légalement célibataires) – mais vivant en réalité en union libre laisse imaginer des malentendus, des agacements, voire d'authentiques ratés qui ont pu susciter quelque critique à l'égard de la pratique.

¹ MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 272.

² *Id.*

³ *Ibid.*, p. 271 et 272. Cf. également MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 42 et 43, 117-122 et 142-144.

⁴ MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 272.

⁵ Note de la division du personnel de Bobigny au secrétariat général de Bobigny, objet : « réception des 'Catherinettes' », 22 novembre 1991, extraite de : ACB, 45 W 3.

⁶ Cette hypothèse mérite d'autant plus d'être accueillie sérieusement que d'autres rites organisés à la même époque à destination du personnel communal font, quant à eux, l'objet de lettres de remerciements, généralement adressées au maire de Bobigny, dont on retrouve aisément la trace dans les mêmes boîtes d'archives que ceux relatifs à la préparation des fêtes de la Sainte-Catherine. C'est le cas, par exemple, de la réception annuelle des retraités-médailleurs (cf., par exemple, le courrier de Jannine F. au maire de Bobigny, 12 janvier 1989 et celui d'Yvette A. au maire de Bobigny, s.d. [février 1989], extraits de : ACB, 45 W 2). On peut toutefois supposer que l'écriture de lettres de remerciements ne tient pas seulement aux propriétés du rite en question mais également à celles de son public, ici des retraités qui disposent probablement de davantage de temps libre que leurs benjamines catherinettes pour s'adonner à des activités épistolaires et qui, en raison de leur âge, sont susceptibles de faire davantage preuve que ces dernières de déférence à l'égard de l'autorité.

⁷ Cf., par exemple, la « liste des catherinettes », s.d. [1990], extraite de : ACB, 45 W 2.

Si la contestation des rosières et autres catherinettes n'est, dans les décennies 1970 et 1980, pas nouvelle – elle est même « aussi ancienne que les fêtes elles-mêmes »¹ –, elle se développe cependant à la faveur d'un nouveau contexte, celui du changement de valeurs et de la libéralisation culturelle de la société française² – déjà évoqués³ –, lequel signe à la fois le déclin du mariage⁴ et le développement de l'union libre et rend ces fêtes, qui valorisent le célibat – pourvu qu'il soit sanctionné à terme par le mariage, présenté comme le destin obligé des jeunes filles vertueuses –, voire la chasteté des impétrantes avant le mariage – à laquelle renvoient toujours ne seraient-ce que les origines de ces fêtes⁵ – et qui stigmatisent donc l'union libre (et la sexualité avant le mariage), inévitablement moins légitimes et moins acceptables qu'elles ne l'étaient jusqu'alors. **La critique des mises à l'honneur de jeunes filles vertueuses va ainsi s'exprimer de différentes manières**, que permet de saisir le fameux triptyque *exit, voice, loyalty* d'Albert O. Hirschman⁶.

La protestation va, tout d'abord, se manifester à travers **des conduites, individuelles ou collectives, de défection (*exit*)**, quand certaines impétrantes refusent de prendre part aux célébrations contestées – ainsi, à la place des fêtes de la Sainte-Catherine, « en ces années 1970, [les travailleuses féministes] préconisent plutôt des rassemblements le 8 mars, journée

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 52. On trouve en effet déjà au 19^{ème} siècle, notamment sous la monarchie de Juillet, des polémiques à propos de la définition de la « vertu » exigée des impétrantes (GUILLOT, Michel. art. cit., p. 155) ; les détracteurs des rosières y voient alors « une institution bourgeoise, fortement liée à l'esprit de la Restauration et au clergé » (SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 56). La contestation des fêtes de la rose se donne également à voir, à la même époque, à travers la profusion des œuvres satiriques qui s'en prennent aux rosières (cf. BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 49 ; GUILLOT, Michel. art. cit., p. 155 ; ISTASSE, Cédric. art. cit., note 117, p. 17). L'accueil que réservent certains habitants à la fête de leur commune n'est, quant à lui, guère plus favorable : en 1847, par exemple, le maire de Saint-Jean-des-Vignes (Rhône), déplore « que depuis nombre d'années la cérémonie qui avait lieu le jour de la fête patronale à l'occasion du couronnement de la rosière tombait en désuétude, par le mépris qu'en font les jeunes gens qui tournent en ridicule la cérémonie, et en font un sujet de mépris et de railleries, que depuis longtemps la personne élue pour rosière ou pour rosier fait l'objet d'un passetemps [*sic*] et de risée des jeunes gens qui profèrent contre les élus des expressions grossières et souvent immondes qu'il devient impossible de réprimer, que l'usage établi et suivi jusqu'à ce jour ne remplit point les intentions du testateur qui a voulu en allouant une somme pour être remise chaque année à la personne dont la conduite aurait été irréprochable, ou encourager la vertu, plutôt que de faire l'objet d'un scandale [...] » (cité par FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 23).

² « La famille a accepté une pluralité de normes : c'est nouveau par rapport aux années 1960. La cohabitation juvénile, la naissance hors mariage [...] ne sont plus des déviances » (SEGALEN, Martine. *L'esprit de famille à Nanterre. Vingtième siècle*, 1987, n° 14, p. 42).

³ Cf. *supra*.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ A propos de la fête de la rosière nanterrienne, par exemple, Martine Segalen et Josselyne Chamarat rappellent, en 1979, que « volens nolens, elle porte avec elle son histoire vieille de 160 ans » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 3).

⁶ Cf. HIRSCHMAN, Albert O. *op. cit.*

internationale des femmes »¹ –, voire quand elles cherchent, de l'extérieur, à en perturber (ou à en empêcher) l'organisation et la tenue. Pour ce faire, les militantes féministes ont à leur disposition différents modes d'action collective : la dégradation ou le détournement des moyens de communication institutionnels – comme à Nanterre, où, en 1979, « les féministes manifestent leur opposition en imposant leur sigle classique de combat sur les affiches qui annonçaient la fête [de la rosière] »² – ou encore l'organisation de contre-rituels – comme à Redon, en 1980, où une Miss Bidon est élue au même moment que la Miss Redon officielle³.

Toutefois, une partie de la critique des fêtes virginales va aussi consister en « **une protestation individuelle ou collective qui vise à changer l'organisation de l'intérieur** »⁴ (*voice*). Certaines impétrantes vont ainsi participer aux fêtes mais s'écarter du rôle attendu d'elles au cours des célébrations en adoptant, par exemple, des pratiques de dérision, d'inversion⁵ ou de rébellion⁶. A Nanterre, par exemple, « la jeune fille élue [en 1979], couronnée et vêtue de blanc comme à l'habitude, ceinte de l'écharpe de Nanterre, est entourée de ses camarades qui ont confectionné sa robe, chacune déguisée en une 'aliénation de la femme' : femme-battue, femme-bonniche, femme-cuisinière, femme-mère, etc. »⁷. Ces pratiques subversives⁸ cohabitent avec d'autres formes de prise de parole faisant de fêtes comme celle de la Sainte-Catherine un moyen de « lutte politique »⁹.

¹ MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 272. A Bobigny, d'ailleurs, les listings annuels recensant les employées éligibles à la fête municipale de la Sainte-Catherine révèlent qu'une partie d'entre elles seulement accepte d'être fêtée (cf., par exemple, la « liste des catherinettes », s.d. [1990], extraite de : ACB, 45 W 2).

² SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 54 ; SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 190

³ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 55.

⁴ BENNANI-CHRAIBI, Mounia. art. cit., p. 228.

⁵ Anne Monjaret signale ces pratiques d'inversion également du côté des célébrations des catherinettes en entreprise (cf. MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 199-201).

⁶ Cf., par exemple, BELL, Catherine. *op. cit.*, 1997, p. 126-128 ; CENTLIVRES, Pierre. art. cit., p. 198-203 ; KERTZER, David I. *op. cit.*, p. 54-56.

⁷ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 54. A propos des célébrations des catherinettes en entreprise, Anne Monjaret signale aussi au tournant des années 1970, parmi les saynètes interprétées par les impétrantes, « [des] sujets choisis [qui] laissent parfois percer une critique sociale » (MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 80) formulée notamment sur un ton humoristique.

⁸ Cf. DULONG, Delphine. Au-dedans et en dehors : la subversion en pratiques In LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *op. cit.*, p. 249-265.

⁹ MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 125. Cf. *ibid.*, p. 125-133.

D'autres formes de prise de parole, enfin, se trouvent à la frontière avec **des attitudes de loyauté**¹ (*loyalty*), notamment quand certaines participantes jouent le jeu de la fête, en la réinvestissant cependant d'un sens différent du sens officiel et en en proposant un cadrage cognitif et normatif alternatif : concernant les catherinettes, par exemple, « certaines préfèrent voir la fête comme le symbole de leur indépendance, de leur autonomie puisqu'elles ont réussi à subvenir à leur besoins seules et jusqu'à leurs 25 ans »².

b. De la transformation des fêtes virginales à leur disparition

Ces différentes formes d'indifférence et de contestation ne seront pas sans conséquence sur les fêtes virginales, qui vont alors connaître différents changements allant de la transformation et l'adaptation du rituel, dans certains cas, à sa disparition, dans d'autres cas.

Comme le soulignent Martine Segalen et Josselyne Chamarat, « si les fêtes traditionnelles veulent survivre, elles doivent évoluer »³, *a fortiori* quand elles sont contestées. C'est ainsi que **l'on observe, à partir de la fin des années 1970**, dans nombre de communes où les mises à l'honneur rencontrent quelque résistance, un changement des rituels avec notamment – à l'instar de ce que nous avons observé un peu plus haut pour la Fête des mères à la même époque⁴ – **une évolution des figures d'exemplarité morale** sur lesquelles ils se fondent⁵. Plusieurs indices permettent de l'attester.

Les critères de sélection des impétrantes, tout d'abord, choisies pour leur proximité avec la figure d'exemplarité morale, **changent** – au moins en partie. A Nanterre, par exemple, « les conditions pour être élue rosière sont mises peu à peu en accord avec la mobilité de la

¹ Comme le rappelle Bennani-Chraïbi, « les frontières entre les trois catégories ne sont donc absolument pas étanches » (BENNANI-CHRAÏBI, Mounia. art. cit., p. 229).

² MONJARET, Anne. art. cit., 1994, p. 273.

³ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 55.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Ce n'est pas, à vrai dire, la première fois, que les figures d'exemplarité morale des fêtes virginales changent : cela s'est produit à plusieurs reprises dans les siècles passés, notamment sur fond de tensions entre les autorités civiles et les autorités religieuses locales, s'affrontant sur la définition et l'interprétation de la vertu des candidates. Cf. *supra*.

population, et les transformations de la condition féminine »¹. Ainsi, « en 1977, disparaît de l'affichette qui appelle les jeunes femmes à déposer leur candidature à la mairie la mention vieillotte qu'il est nécessaire d'être de 'mœurs irréprochables' »² : seules les conditions d'âge et de résidence sont mentionnées³. « Désormais, il ne s'agit plus d'élire une jeune fille 'vertueuse', ni même 'méritante', mais une jeune fille 'moderne' dont la situation symbolise la lutte de la jeunesse pour un nouvel avenir »⁴. Ce changement s'observe dans de nombreuses autres communes, à Vic-sur-Cère, où, dans les années 1980, « les filles ne sont plus choisies uniquement pour leur vertu, mais plus pour leurs qualités humaines et leur rayonnement »⁵, comme à Saint-Sauves (Puy-de-Dôme), où, à l'issue des années 1980, « les critères ont un tantinet changés [*sic*]. La commission qui se réunit pour la délicate sélection [...] ne cherche pas à choisir à tout prix une jeune fille éminemment [*sic*] vertueuse et méritante de la commune, elle tient plus simplement à choisir la rosière dans une famille 'honorable', comprenez 'sans problèmes' »⁶, par exemple. Des évolutions similaires se donnent également à voir du côté des autres mises à l'honneur municipales, qu'il s'agisse des célébrations des catherinettes – « depuis les années 1960, semble-t-il, la virginité n'est plus un critère de choix essentiel dans le rituel »⁷ – ou des reines comme celles d'Arles⁸.

Les discours prononcés au cours des célébrations, par ailleurs, nous fournissent d'autres preuves du changement qui affecte les figures d'exemplarité morale à l'issue des Trente glorieuses. Lors des célébrations des catherinettes à Bobigny, par exemple, les discours prononcés à la fin des années 1980 épousent explicitement les revendications féministes de l'époque – « vous savez bien que considérer les femmes comme des plantes vertes au foyer est totalement contraire aux évolutions émancipatrices qui poussent le monde vers un plus haut degré de civilisation. Cette conception rétrograde est aussi contraire à la démarche de progrès de votre municipalité »⁹ – et, tout en renvoyant les impétrantes à leur

¹ SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 189.

² SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 181.

³ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 12.

⁴ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 181.

⁵ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁶ PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 34.

⁷ MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 77.

⁸ « Si de tous [*sic*] temps les reines ont été des jeunes filles cultivées, les mœurs évoluant depuis une vingtaine d'années, comme toutes les jeunes filles, elles poursuivent leurs études beaucoup plus longtemps » (GIL, Michèle. *Histoire des Reines d'Arles : de 1930 à nos jours*. 2^e éd. Saint-Rémy-de-Provence : Equinoxe, 2008 [1996]. p. 83 (L'Imagier)).

⁹ Discours prononcé le 24 novembre 1989 à la fête des catherinettes, extrait de : ACB, 45 W 2.

situation professionnelle, fête de la Sainte-Catherine oblige – « vous savez sans doute qu’aux yeux de ceux qui ne conçoivent plus le travail qu’en termes de rentabilité financière et de flexibilité, vous êtes considérées comme des privilégiées puisque vous êtes agents de la fonction publique territoriale »¹ –, insistent désormais autant sur l’âge que sur le sexe des impétrantes – « les droits des femmes, les droits des jeunes sont au centre de nos préoccupations. [...] Nos six ‘Catherinettes’ d’aujourd’hui partagent donc l’honneur de travailler pour le service public et par définition le fait d’être jeunes, très jeunes même, puisqu’elles sont nées en 1964 »² en 1989 ou « réaffirmer notre volonté commune de donner toute leur place aux femmes, aux jeunes, dans la Société. Les droits des femmes, les droits des jeunes, sont au centre de nos préoccupations »³ l’année suivante, par exemple.

Enfin, plus rarement, **le changement de figure d’exemplarité morale est signalé par l’introduction, de la part des organisateurs des fêtes, de pratiques rituelles de dérision et d’inversion**⁴ qui visent à singer officiellement la précédente figure d’exemplarité morale. Déjà observée à Bobigny, à la même époque, du côté de la Fête des mères⁵, par exemple, l’institutionnalisation de ces pratiques a pour effet de priver les contestataires des fêtes qui ont également recours à la dérision et à la rébellion de ce mode d’action collective. A Nanterre, la « contestation parodique de la Rosière »⁶, évoquée plus haut, est ainsi en partie encouragée par les acteurs institutionnels de la fête, en l’occurrence par la Maison de la culture, chargée de réformer la fête la même année, dont « les animateurs croyaient ainsi désamorcer la critique féministe »⁷. En 1979, la municipalité convie également les nanterriens au stade municipal où « un spectacle de parodie tourne une fois encore la rosière en dérision »⁸ ; le cortège de la rosière, quant à lui, prend « des allures de charivari »⁹, avec « des musiciens jou[ant], sur une musique qui se voulait cacophonique, un hymne préparé pour l’occasion et tout à fait injurieux pour le personnage de la rosière »¹⁰.

¹ *Id.*

² *Id.*

³ Discours en l’honneur des Catherinettes prononcé par Claude Antony, adjoint au maire de Bobigny, le 23 novembre 1990, extrait de : ACB, 45 W 2.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Cf. *supra*.

⁶ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 54.

⁷ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 184.

⁸ *Id.*

⁹ SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 192.

¹⁰ *Id.*

Qu'elle se donne à voir à travers les critères de sélection des impétrantes, à travers les discours prononcés au cours des cérémonies ou encore à travers certaines pratiques officielles de dérision, **l'évolution, pendant les décennies 1970 et 1980, des figures d'exemplarité morale au cœur des fêtes virginales revêt, in fine, deux dimensions principales** : cette évolution consiste à la fois en une libéralisation des figures d'exemplarité morale – la chasteté disparaissant alors définitivement des critères d'appréciation de la vertu des heureuses élues – et en une politisation de ces figures, dans les deux sens du terme « politique », *politics* – avec l'association de la vertu des jeunes filles et des jeunes femmes honorables à leur engagement, si nécessaire militant, en faveur du progrès social¹ – et *polity* – avec le recentrage sur les traits moins controversés de ces figures relatifs à la citoyenneté et en particulier à l'appartenance à une communauté politique locale², la vertu des jeunes filles et des jeunes femmes mises à l'honneur résidant alors, plus que jamais, dans les attaches dont elles peuvent se prévaloir avec la commune qui les distingue³.

Dans certaines localités, les fêtes virginales évoluent également dans les décennies 1970 et 1980 sans, pour autant, toujours s'accompagner d'une révision de leur figure d'exemplarité morale. Dans ces communes, **le changement consiste alors en ce qu'il conviendrait d'appeler une « folklorisation »⁴ du rituel.**

¹ A Nanterre, la rosière devient « le symbole d'une jeunesse en lutte pour l'amélioration de sa condition sociale » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 47), tandis qu'à Bobigny les catherinettes sont célébrées « dans [une] perspective de lutte [en faveur de la fonction publique] » (discours en l'honneur des Catherinettes prononcé par Claude Antony, adjoint au maire de Bobigny, le 23 novembre 1990, extrait de : ACB, 45 W 2), par exemple.

² Cf. *supra*.

³ A Montferrand, par exemple, cette politisation de la figure de la rosière porte sur le label du statut assigné aux impétrantes : « à partir de l'année 1973, la Rosière portera désormais, au cours de sa majesté éphémère [*sic*] le titre de : 'Reine des Fêtes de la Rosière' » (PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, note 16, p. 45).

⁴ Florence Weber qualifie de folkloriques des pratiques collectives « *suffisamment* éloignées de la culture dominante pour être relevées comme des bizarreries pittoresques et incompréhensibles et pour être qualifiées de populaires » (WEBER, Florence. « Premier Mai fais ce qu'il te plaît » : réinterprétations contemporaines d'éléments folkloriques dans une petite ville ouvrière de l'Auxois. *Terrain*, 1988, n° 11) ; « *leurs participants* ne développent pas d'autre discours de justification à leur sujet que la référence à la tradition et à leur ancienneté — plus ou moins illusoire » (*id.*). Le folklore désigne ainsi « des croyances, des coutumes, des superstitions, des traditions, des rituels, des littératures orales » (BELMONT, Nicole. Folklore In BONTE, Pierre, IZARD, Michel dir. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. 4^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2010 [1991]. p. 283 (Quadrige. Dicos poche)) et « il y a production de folklore dès que deux cultures, l'une dominante, l'autre dominée, coexistent l'une avec l'autre » (*ibid.*, p. 284).

Dans un contexte de sauvegarde des arts et traditions populaires en France¹, les représentations officielles relatives à la fête sont, en effet, retravaillées et recadrées pour faire de cette dernière un élément du patrimoine historique local, une tradition populaire maintenue dans les mêmes formes qu'autrefois². **La mise à l'honneur de jeunes filles vertueuses n'apparaît alors plus comme une fête du présent ayant des racines dans le passé mais comme une fête du passé rejouée dans le présent.** Les acteurs principaux de la fête – en particulier les élus locaux et les impétrantes – sont désormais invités à jouer, non plus leur propre rôle social du temps présent, mais celui de leurs prédécesseurs et homologues du ou des siècles précédents. A Chalon-sur-Saône, en 1992, par exemple, « la rosière du quartier [de Saint-Jean-des-Vignes, autrefois commune indépendante] [est] [...] dans une calèche tirée par un cheval »³ ; à Nanterre aussi – où la municipalité, en proie à une vive contestation de la fête, œuvre par ailleurs, comme nous l'avons déjà vu⁴, à une redéfinition de la figure d'exemplarité morale au cœur de la fête –, « la rosière et ses demoiselles d'honneur défilent en calèche »⁵ au début des années 1980. Parfois, ce sont même les anciennes mairies qui sont le théâtre des festivités, comme à Saint-Jean-des-Vignes⁶ ou à Nanterre, où le couronnement laïc a lieu dans le parc des anciennes mairies⁷. Les fêtes virginales se transforment ainsi en des fêtes folkloriques – qui continuent donc de soigner l'identité et la mémoire locales –, ce que ne manquent pas d'illustrer les animations qui accompagnent le couronnement de la rosière : on signale, ainsi, à Nanterre, une parade de groupes folkloriques⁸ et de « la musique traditionnelle sur vielle ou biniou »⁹ en 1980, « [des] attelages de chevaux, [des] calèches

¹ Cyrille Rougier, par exemple, évoque « une dynamique nationale de 'ré-invention de la tradition' dans les années 1970, notamment en termes de folklorisation des pratiques populaires » (ROUGIER, Cyrille. La politisation des classes populaires par le « maintien des distances » : distanciation et appropriation d'une fête « municipale » à Limoges In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *op. cit.*, p. 51).

² La presse locale contribue largement au succès de ce nouveau cadrage en le reprenant à son compte. Dans un article couvrant en 1992 la fête annuelle de Saint-Jean-des-Vignes (devenue entre-temps en 1954 un quartier de Chalon-sur-Saône), on peut ainsi lire que « c'est avec un plaisir non dissimulé que la tradition a été respectée avec un défilé dans les rues de Saint-Jean. A noter que l'on a rappelé le passé maraîcher de la commune avec, en tête, des jardiniers [en habit traditionnel] véhiculant fruits et légumes dans une charrette » (reproduit dans FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 173). A propos de la fête de la rosière de Vic-sur-Cère en 1990, un journaliste de *La Montagne* évoque, quant à lui, « une cérémonie empreinte d'originalité » qui « se voulut aussi un lien chargé de symbole entre la tradition et la modernité » (Vic-sur-Cère : plusieurs milliers de personnes pour le centenaire de la Fête de la rosière. *La Montagne*, 17 août 1990, p. 3).

³ Article de la presse locale de 1992, reproduit dans FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 173.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 183.

⁶ Article de la presse locale de 1992, reproduit dans FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 172.

⁷ SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 182.

⁸ *Id.*

⁹ SEGALEN, Martine. *art. cit.*, 1982, p. 193.

antiques et [des] cochers en livrée »¹ à Riom-ès-Montagnes la même année, un défilé de voitures anciennes en 1993 dans le quartier de Saint-Jean-des-Vignes², etc. En 1984, la fête de la rosière de Vic-sur-Cère, qui attire « plusieurs milliers de personnes »³, clôture même le 5^{ème} Festival en Carladez de musique et folklore du monde⁴ ; Claude Grimmer constate d'ailleurs, à propos de la même fête la même année, que « le couronnement n'est plus qu'un élément des festivités : corso fleuri, festival folklorique, retraite aux flambeaux sont aussi importants que la réception de la rosière »⁵.

Ces animations folkloriques, de même que la montée en puissance de nouveaux acteurs, tels que les associations de commerçants et artisans locaux, de plus en plus partie prenante de la fête – comme à Saint-Jean-des-Vignes⁶, par exemple –, démontrent que, dans les communes concernées, à l'issue des années 1980, **les mises à l'honneur ne sont plus vraiment l'instrument de politiques des sexualités mais apparaissent désormais comme l'instrument de politiques culturelles⁷, voire de politiques touristiques⁸ municipales⁹.**

¹ Article de *L'Auvergnat de Paris* du 23 août 1980, cité par PASSELAIGUE, Louis. *op. cit.*, p. 34.

² Article de la presse locale de 1993, reproduit dans FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 174.

³ Vic-sur-Cère : plusieurs milliers de personnes pour le centenaire de la Fête de la rosière. *La Montagne*, 17 août 1990, p. 3.

⁴ *Id.*

⁵ GRIMMER, Claude. art. cit.

⁶ Article de la presse locale de 1994, reproduit dans FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 175.

⁷ A Nanterre, par exemple, la fête de la rosière fait partie de « la dimension culturelle de l'action sociale de [la ville] » (SEGALIN, Martine. art. cit., 1982, p. 191).

⁸ Par exemple, la fête à Riom-ès-Montagnes est renommée « Fête de la rosière et du tourisme » (*ibid.*, p. 193).

⁹ Cette conclusion vaut non seulement pour les rosières mais aussi pour les catherinettes : en 1986, la ville de Paris, par exemple, institue une cérémonie à destination des catherinettes des maisons parisiennes de haute couture, avec remise de diplômes d'honneur et de médailles de la Ville (cf. MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 206-211). « En renouant avec cette tradition, symbole d'une corporation, la Mairie tente d'une part, de faire valoir un métier d'art et ses ouvrières, et d'autre part, de rendre à Paris le titre de capitale de la mode et de l'élégance [...]. En fait, une telle initiative s'inscrit dans la continuité d'une politique de promotion de la haute couture parisienne qui doit faire face au développement d'une concurrence extérieure » (*ibid.*, p. 210). La manifestation annuelle organisée à l'hôtel de ville de Paris, à l'instar du musée des Arts de la Mode inauguré à la même époque, apparaît donc comme un instrument des politiques publiques du tourisme et de la communication de la capitale parisienne. Pour plus de détails, par ailleurs, sur les liens entre folklore commercial et tourisme, y compris avant la Seconde guerre mondiale, cf. LAFERTE, Gilles. La mise en folklore des vins de Bourgogne : la « Paulée » de Meursault. *Ethnologie française*, 2003, vol. 33, n° 3, p. 435-442 et, du même auteur, The folklorization of French farming : marketing luxury wine in the interwar years. *French Historical Studies*, 2011, vol. 34, n° 4, p. 679-712, ainsi que *La Bourgogne et ses vins : image d'origine contrôlée*. BOYER, Robert postf. Paris : Belin, 2006 (Socio-histoires). Cette folklorisation du rituel à des visées touristiques n'est pas, cependant, un phénomène exclusivement réservé aux rosières des décennies 1970 et 1980. On en trouve en effet, dans certains endroits, les prémices dans la première moitié du 20^{ème} siècle – à Vic-sur-Cère, par exemple, la municipalité prend conscience de la dimension touristique de la fête dès 1909 et « en 1934, le Conseil municipal décide que le couronnement de la rosière se fera le 15 août, jour de la fête des touristes [instituée en 1929] » (GRIMMER, Claude. art. cit.) –, voire au 19^{ème} siècle – à propos de Nanterre, par exemple, Martine Segalen et Josselyne Chamarat évoquent l'« intérêt qui est porté à cette fête par les 'étrangers' qui arrivent à Nanterre, dès

Face à des rituels qui (re)fondent leur légitimité sur leur caractère ancien, la critique selon laquelle leurs figures d'exemplarité morale sont illégitimes parce que désuètes perd donc de sa portée, voire paraît anachronique. La folklorisation du rituel ne signifie alors pas la révision des figures d'exemplarité morale mais le maintien de ces figures, désormais considérées au second degré.

Si, dans les décennies 1970 et 1980, nombre de fêtes virginales parviennent à se maintenir au prix d'une révision de leur figure d'exemplarité morale ou d'une folklorisation du rituel, **d'autres fêtes ne connaîtront pas le même destin et disparaissent à la même époque.**

Au début des années 1980, Martine Segalen et Josselyne Chamarat relèvent ainsi que « la consécration de la Rosière a presque complètement disparu des traditions françaises d'aujourd'hui »¹ : alors qu'elles en recensent « probablement un millier »² au 19^{ème} siècle, Jean-Jacques Barloy n'en dénombre plus que « plusieurs dizaines »³ un siècle plus tard⁴. **De nombreuses fêtes de la rosière**, après avoir pourtant traversé les 19^{ème} et 20^{ème} siècles, **disparaissent tardivement, dans les décennies 1970 et 1980** – preuve, s'il en est, que la longévité d'un rite n'en garantit pas la pérennité. A Dreux, au tournant des années 1980, par exemple, la municipalité socialiste met fin à la pratique en allouant « les fonds municipaux destinés à la Rosière [...] au Planning familial [...] »⁵ ; à Enghien-les-Bains, la fête s'éteint à la fin des années 1980⁶, etc. « L'amenuisement de la rente [servant à financer la dot des rosières] »⁷, motif invoqué dans plusieurs communes, ne suffit pas à lui seul à expliquer ces disparitions : les raisons sont, à l'évidence, à rechercher – comme le suggèrent les précédentes pages et comme le fait également Michel Guillot – du côté du « désintérêt manifesté par le

1837, par le chemin de fer, la fête attirant toujours une foule considérable » (SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1979, p. 9).

¹ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 44.

² *Ibid.*, p. 47.

³ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 46.

⁴ Martine Segalen, quant à elle, en recense seulement « plus de vingt-cinq » au début des années 1980 (SEGALEN, Martine. art. cit., 1982, p. 185).

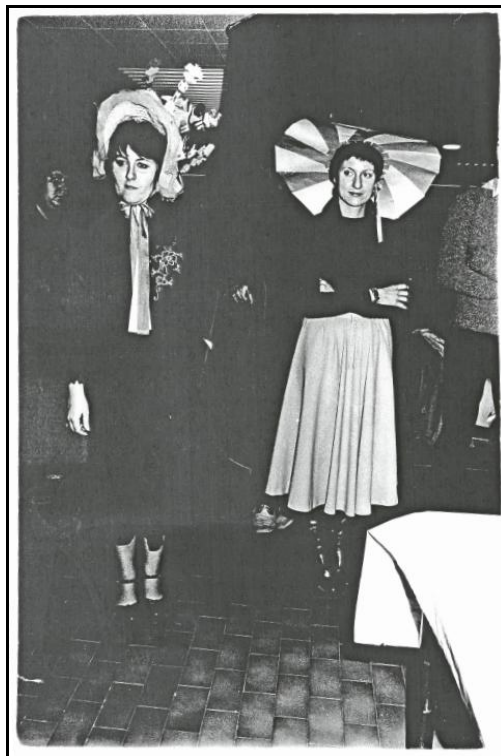
⁵ SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. art. cit., 1983, p. 54.

⁶ BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47.

⁷ GUILLOT, Michel. art. cit., p. 157.

public et les municipalités »¹, y compris par des familles qui, à une époque antérieure, auraient retiré des rétributions symboliques du couronnement de leurs benjamines².

A Bobigny, la célébration municipale des catherinettes reste, dans les décennies 1970 et 1980, un outil de gestion des ressources humaines de l'administration municipale dont l'organisation est prise en charge, non par les services habituels, mais par celui du « personnel »³ :



*Photographie de la célébration municipale des catherinettes à la mairie de Bobigny en 1978*⁴

¹ *Ibid.*, p. 160.

² Plusieurs auteurs témoignent en effet, à propos des décennies précédentes, du capital symbolique que confère la mise à l'honneur non seulement à l'impétrante mais également à ses proches. Lucienne Favarcq, par exemple, écrit que « dans la commune unifiée de Saint-Jean-des-Vignes c'est un honneur pour les familles que de posséder une rosière » (FAVARCQ, Lucienne. *op. cit.*, p. 158). Cf. également *supra*.

³ Compte-rendu de la réunion de la municipalité du 10 novembre 1989, p. 3, extrait de : ACB, W 6689.

⁴ Extraite de : ACB, boîte 68.



*Photographie de la célébration municipale des catherinettes à la maire de Bobigny en 1987
(au centre, le maire de Bobigny, Georges Valbon)¹*

La fête ne sort pas, cependant, indemne des années 1980. Certes, elle **ne s'éteint pas brutalement mais son déclin se fera progressivement sur plusieurs années**, indirectement et paradoxalement en conséquence d'aménagements mineurs du dispositif décidés au tout début des années 1990, lesquels étaient censés initialement en assurer la pérennité. En effet, en raison du relatif désaveu que subit la célébration de la part des employées communales, « de nouvelles dispositions [...] sont proposées à compter de 1991. La Municipalité ne compte plus célébrer cet événement par une réception regroupant les 'Catherinettes' de l'année, mais participer par l'offre d'un cadeau et de fleurs accompagnés des vœux du Maire lorsque les agents concernés ont manifesté le désir de célébrer cette fête »². Sans mettre fin à une pratique par ailleurs confidentielle – on dénombre seulement six impétrantes en 1989³ et cinq l'année suivante⁴, par exemple –, l'administration municipale choisit donc, cependant, de

¹ Extraite de : ACB, boîte 220.

² Note de la division du personnel de Bobigny au secrétariat général de Bobigny, objet : « réception des 'Catherinettes' », 22 novembre 1991, extraite de : ACB, 45 W 3.

³ Note de la division du personnel de Bobigny à la réunion du maire de Bobigny du 3 novembre 1989, 31 octobre 1989, extraite de : ACB, 45 W 2.

⁴ Discours en l'honneur des Catherinettes prononcé par Claude Antony, adjoint au maire de Bobigny, le 23 novembre 1990, extrait de : ACB, 45 W 2.

la marginaliser davantage, en substituant à l'unique « réception »¹ annuelle, « sympathique cérémonie »² à l'attention de l'ensemble des impétrantes – célébrée dans la « petite salle du restaurant du Personnel communal »³ en présence des élus locaux⁴ et d'« un photographe »⁵ et suivie d'« une collation sous forme d'apéritif : apéritif, champagne et gâteaux salés-sucrés pour environ 40 personnes »⁶ – des remises de cadeaux individuelles et informelles, sans publicité ni solennité particulières, mettant en interaction, dans chacun des services concernés, les catherinettes et leurs seuls supérieurs hiérarchiques⁷. La Sainte-Catherine balbynienne n'est alors plus « une rupture avec le temps ordinaire qui se manifeste à travers des modifications tant de l'environnement que du comportement et du paraître »⁸. La pratique ainsi réaménagée et simplifiée⁹ survivra encore quelques années, avant de s'éteindre, en toute confidentialité, à la fin des années 1990¹⁰. Le sort des catherinettes balbyniennes rappelle ainsi, à certains égards, celui des rosières nanterriennes. De même qu'à Bobigny la municipalité fait le choix de « décentraliser » la mise à l'honneur des catherinettes vers les différents services composant l'administration municipale, de même la municipalité nanterrienne choisit aussi de fractionner la fête en en confiant, à partir de 1979, l'organisation et la célébration à six comités de quartier¹¹ : ainsi, « en 1982, la municipalité ne couronne pas de rosière. Des fêtes, qu'on nomme 'animations', ont lieu, de façon décentralisée, dans les différents quartiers de la ville, à l'initiative de comités locaux. La rosière disparaît, dans

¹ Note de la division du personnel de Bobigny au secrétariat général de Bobigny, objet : « réception des 'Catherinettes' », 22 novembre 1991, extraite de : ACB, 45 W 3.

² Discours prononcé le 24 novembre 1989 à la fête des catherinettes, extrait de : ACB, 45 W 2.

³ Note du cabinet du maire de Bobigny, direction des relations publiques, s.d. [1989], extraite de : ACB, 45 W 2.

⁴ Pas moins de six adjoints prennent part à la célébration de 1989 (*id.*), par exemple.

⁵ Note de la division du personnel de Bobigny à monsieur Eysseric, objet : « réception des Catherinettes le vendredi 23 novembre 1990 », 14 novembre 1990, extraite de : ACB, 45 W 2.

⁶ Note de la division du personnel de Bobigny à monsieur Sirot, objet : « réception des Catherinettes le vendredi 23 novembre 1990 », 14 novembre 1990, extraite de : ACB, 45 W 2.

⁷ Désormais, « il est donc demandé à l'encadrement de chaque secteur [...] de procéder à la remise des cadeaux de la Municipalité » (note de la division du personnel de Bobigny au secrétariat général de Bobigny, objet : « réception des 'Catherinettes' », 22 novembre 1991, extraite de : ACB, 45 W 3).

⁸ MONJARET, Anne. *op. cit.*, 1997, p. 72.

⁹ Anne Monjaret observe une simplification du rituel des catherinettes également en entreprise et ce, dès les années 1970 (cf. *ibid.*, p. 134).

¹⁰ La célébration la plus récente dont les archives communales de Bobigny conservent encore des traces est celle de 1998 (cf. ACB, 45 W 10). Nous n'avons ensuite retrouvé aucun témoignage de la célébration des catherinettes les années suivantes, que ce soit dans les archives communales de Bobigny, dans le journal interne de l'administration municipale *Contact* qui voit le jour en 1999 ou encore du côté du personnel des ressources humaines de la ville de Bobigny interrogé pour nous par la directrice des archives communales de Bobigny, Bénédicte Penn (nous l'en remercions).

¹¹ SEGALÉN, Martine. art. cit., 1982, p. 191 ; SEGALÉN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 183.

l'indifférence totale, subrepticement »¹. Si Jean-Jacques Barloy écrit qu'à Nanterre « une violente campagne politique et féministe [a] eu raison de la tradition »² et si Martine Segalen et Françoise Bekus relient également la disparition de la rosière aux évolutions socio-économiques et socio-démographiques de Nanterre³, c'est, comme à Bobigny et sans minimiser les explications précédentes, la décentralisation de la fête qui en a indirectement accéléré la chute⁴.

Les fêtes virginales vont donc connaître à leur tour d'importants changements dans les décennies 1970 et 1980. Non seulement elles doivent faire face à une indifférence croissante des populations locales à leur égard mais aussi elles se retrouvent sous le feu des critiques de militantes féministes qui en dénoncent les figures d'exemplarité morale héritées des décennies, voire des siècles précédents. La contestation des fêtes virginales va alors provoquer, dans certains cas, la révision de leurs figures d'exemplarité morale mais aussi aboutir, dans d'autres cas, à la folklorisation, voire à la disparition du rituel.

Conclusion

A l'instar des autres rites de parenté municipaux étudiés dans le chapitre précédent, la Fête des mères et les fêtes virginales vont ainsi connaître d'importantes évolutions dans les décennies 1970 et 1980. Elles vont faire, en particulier, l'objet de contestations multiples, notamment de la part de militantes du mouvement féministe des années 1970 qui n'auront de

¹ *Ibid.*, p. 185. Martine Segalen y voit « l'affrontement d'une double tendance, la tendance réformatrice qui voulait changer mais conserver la fête, et une tendance radicale, bâcler la fête de la rosière pour la mieux faire disparaître » (SEGALLEN, Martine. art. cit., 1982, p. 193).

² BARLOY, Jean-Jacques. art. cit., p. 47.

³ « sa disparition n'a ému personne, ce qui montre bien que cette célébration était dans les dernières années une véritable survivance. [...] la célébration d'une rosière reste en dernière analyse celle d'une identité collective, liée à un monde rural, puis ouvrier. Le décalage était trop grand pour que la fête de la rosière de Nanterre résistât aux derniers et considérables bouleversements de l'espace urbain » (SEGALLEN, Martine, BEKUS, Françoise. *op. cit.*, p. 17).

⁴ La fête balbnyenne des catherinettes et la fête nanterrienne des rosières ne sont pas, au demeurant, des exceptions en la matière. On pourrait ici citer d'autres exemples de rites d'institution municipaux contestés, vieillissants et encombrants et dont la décentralisation vers des échelons inférieurs a contribué à leur extinction progressive. A Göttingen, c'est après son transfert aux mairies de quartier que la *Jungbürgerfeier* (cf. *supra*) a progressivement disparu à la fin des années 1980.

cesse de condamner les figures d'exemplarité morale – dans un cas, la mère méritante et, dans l'autre cas, la jeune fille vertueuse –, sur lesquelles ces fêtes reposent.

Ces critiques adressées à la Fête des mères et aux fêtes virginales ne seront pas sans effet sur les fêtes elles-mêmes. On va ainsi, aussi bien du côté de la Fête des mères que du côté d'une partie des fêtes virginales, observer une révision des figures d'exemplarité morale de ces fêtes qui en constitue la libéralisation. Mais cette contestation va aussi aboutir, dans certains cas, à l'éclipse des fêtes publiques, qu'il s'agisse, du côté de la Fête des mères, de sa privatisation croissante ou, de façon plus brutale du côté des fêtes virginales, de leur suppression.

Si la libéralisation culturelle et le changement de valeurs de la société française qui se produisent à l'issue des Trente glorieuses permettent de comprendre la hausse de la contestation à l'égard de la Fête des mères et des fêtes virginales et, en particulier, de leurs figures d'exemplarité morale, ils n'expliquent pas en revanche, à eux seuls, les trajectoires différentes que ces fêtes ont pu connaître à la même époque – de la libéralisation de leurs figures d'exemplarité morale, trait le plus saillant de ces décennies 1970 et 1980, à leur disparition. C'est du côté de la couleur partisane des majorités municipales, du soutien des populations locales ou encore de l'assise normative, nationale ou locale, de ces fêtes qu'on trouvera ainsi d'autres clés de compréhension des phénomènes étudiés.

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE :

LA LIBERALISATION DES RITES DE PARENTE

Les rites de parenté municipaux français sont ainsi confrontés à d'importantes transformations dans les décennies 1970 et 1980. Leurs publics changent – comme l'illustrent le mariage civil et le baptême civil –, de même que les figures d'exemplarité morale sur lesquelles ils reposent – comme la Fête des mères et les fêtes virginales le donnent à voir.

Qu'il s'agisse de la libéralisation des publics ou bien de la libéralisation des figures d'exemplarité morale, **ces différentes transformations des rites de parenté municipaux sont toutes liées à un même contexte, celui de la libéralisation culturelle et du changement de valeurs de la société française** – entraînant notamment une désinstitutionnalisation religieuse et de nouvelles attitudes à l'égard de la division des sexes –, qui en fournit une des principales clés d'explication, même si ce n'est pas une condition suffisante, la variable de la couleur partisane des majorités municipales jouant, par exemple, elle aussi un rôle important dans l'explication des transformations des rites de parenté municipaux dans les décennies 1970 et 1980.

De même qu'on a vu, dans la première partie consacrée à la laïcisation des rites de parenté, les prémices, au sortir de la Seconde guerre mondiale, de la libéralisation des rites de parenté municipaux, de même **on voit**, dans ce deuxième temps de l'histoire des rites de parenté municipaux, **les signes annonciateurs de l'individualisation des rites de parenté municipaux qui se produira à partir des années 1990.**

Mariage civil, baptême civil, Fête des mères ou encore fêtes virginales : il est un rite de parenté municipal que nous n'avons pas encore mentionné dans cette seconde partie, à savoir les anniversaires de mariage, qui font figure de cas à part dans les décennies 1970 et 1980.

Dans les décennies 1970 et 1980, les anniversaires de mariage français continuent d'être célébrés par les municipalités françaises et allemandes, dans la continuité des décennies précédentes. Les municipalités restent libres de procéder aux anniversaires de mariage – lesquels sont toujours dépourvus d'assise normative –, que ce soit sous la forme de cérémonies individuelles ou collectives de « remariage » célébrées à l'hôtel de ville, comme à Choisy-le-Roi¹, La Trinité (Alpes-Maritimes)², etc., ou dans le cadre de rites moins élaborés célébrés au domicile des intéressés par des élus municipaux venus les féliciter pour l'occasion, comme cela voit le jour à Nice. A Bobigny, c'est la première option qui continue d'avoir les faveurs de la municipalité :



Photographie des participants à un 50^{ème} anniversaire de mariage célébré en janvier 1975 à Bobigny, prise devant l'entrée de la salle des mariages de l'hôtel de ville³

¹ DUPUY, Fernand. *op. cit.*, p. 73.

² En 1971, « une sympathique réception [est] organisée dans la salle d'honneur de la mairie » de La Trinité à l'occasion des 50 ans de mariage d'un ancien conseiller municipal de la commune (La Trinité : noces d'or. *Nice-Matin*, 19 avril 1973, p. 6).

³ Extraite de : ACB, boîte 96.



Photographie des participants à un 50^{ème} anniversaire de mariage célébré le 12 février 1977 à Bobigny, prise devant l'entrée de la salle des mariages de l'hôtel de ville¹

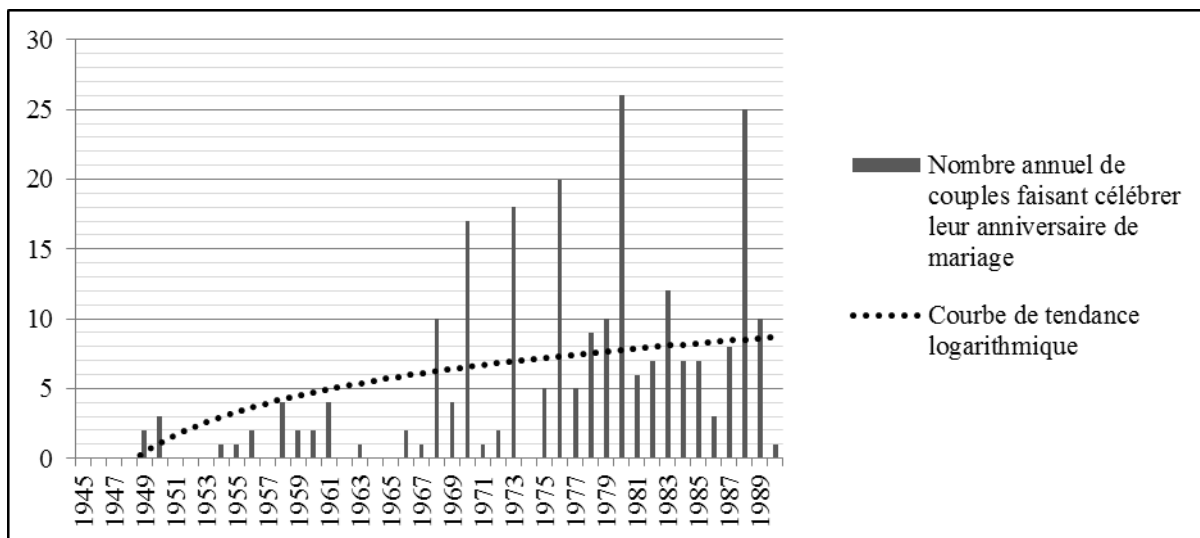
Cette relative continuité entre la pratique des décennies d'après-guerre et celle des décennies 1970 et suivantes – les figures d'exemplarité morale, sur lesquelles reposent les anniversaires de mariage, restent en effet inchangées et si le public de ces anniversaires évolue légèrement, il ne s'agit pas, pour autant, d'une libéralisation de ce public – fait des anniversaires de mariage **un rite relativement singulier, en comparaison des autres rites de parenté municipaux**, sujets, comme nous l'avons vu, à d'importantes transformations à la même époque.

Plus précisément, les quelques changements qui affectent les anniversaires de mariage, à partir des années 1970, peuvent sembler à première vue paradoxaux. Alors que la libéralisation culturelle qui traverse la société française depuis la fin des années 1960 aboutit à

¹ Extraite de : ACB, boîte 96.

une remise en cause de l'idéologie matrimoniale, **les célébrations municipales d'anniversaires de mariage** – qui, justement, s'appuient sur cette idéologie matrimoniale – **sont, a contrario, une pratique en extension.**

A Bobigny, par exemple, le nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage connaît une évolution à la hausse tout au long des décennies 1970 et 1980 :



Evolution du nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage à Bobigny de 1945 à 1990¹

Il importe cependant de ne pas en surestimer l'importance. En effet, si la pratique municipale des anniversaires de mariage sort, à partir des années 1970, de la confidentialité dans laquelle elle était plongée les décennies précédentes, elle n'en reste pas moins une pratique encore minoritaire, voire marginale. Quand, en 1972, 318 mariages civils sont célébrés à la mairie de Bobigny², ce sont, en effet, seulement 2 célébrations d'anniversaire de mariage que l'hôtel de ville bobignyien accueille la même année³ ; dix ans plus tard, en 1982, 7 anniversaires de

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*, annexes. Nous avons recensé deux fois chacun des 26 couples ayant célébré, à quelques années d'intervalle, deux anniversaires de mariage à la mairie de Bobigny et trois fois chacun des 7 couples ayant célébré, à quelques années d'intervalle, trois anniversaires de mariage.

² Note de la division Population, objet : « Nombre de naissances – mariages – décès pour ces vingt dernières années à Bobigny », s.d. [1988], extraite de : ACB, W 9731.

³ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 989.

mariage ont lieu à Bobigny¹... contre 186 mariages civils². De 1968 à 1987, à la mairie balbynienne, il y a ainsi en moyenne 52 fois moins de couples célébrant leur anniversaire de mariage³ que de couples scellant leur union civile⁴.

Autre fait remarquable, **les anniversaires de mariage**, qui, jusqu'alors, étaient surtout l'apanage des municipalités communistes, **sont désormais également célébrés par des municipalités des camps politiques adverses**. Nice nous en fournit une illustration, qui dépêche, au domicile des jubilaires ou sur tout autre lieu qui les réunit avec leurs proches à l'occasion de leur anniversaire de mariage, un adjoint ou un conseiller municipaux qui leur présente les vœux de la municipalité et leur offre la médaille de la ville, un panier de fruits⁵ et un bouquet de fleurs⁶. Si les archives municipales niçoises ne nous permettent pas de retracer comment cette pratique municipale a vu le jour et s'est développée, la presse locale nous informe en revanche sur les prémices de cette action municipale en faveur des couples fêtant leurs 50 ans de mariage : en 1949, par exemple, *Nice-Matin* rapporte que « MM. Jean Médecin, député-maire [de Nice], et Paez, adjoint, tinrent à venir [...] apporter l'hommage et les vœux de la municipalité niçoise »⁷ à un couple qui fête ses noces d'or à l'église Saint-Pierre-d'Arène de Nice. Quelques mois plus tôt, déjà, la même année, « M. Jean MEDECIN, [...] présenta tous ses vœux de longévité aux époux [Mandarino] unanimement estimés »⁸. La pratique se répète les années suivantes⁹ – en 1950, « à l'issue du repas [d'anniversaire de mariage d'un couple niçois], M. Dunan, conseiller municipal et directeur de la Maison de la Boulangerie [où le repas est servi] a porté un toast en l'honneur de M. et Mme Jean Bosca, en leur souhaitant de longs jours heureux »¹⁰, tandis que, le 8 mai 1956, Jean Médecin prend part à l'office religieux donné en l'église Saint-Roch à l'occasion des noces d'or d'un autre couple

¹ Note de la division Population, objet : « Nombre de naissances – mariages – décès pour ces vingt dernières années à Bobigny », s.d. [1988], extraite de : ACB, W 9731.

² Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 3161.

³ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774.

⁴ Note de la division Population, objet : « Nombre de naissances – mariages – décès pour ces vingt dernières années à Bobigny », s.d. [1988], extraite de : ACB, W 9731.

⁵ Factures de l'entreprise Aux Allées de la Côte-d'Azur à l'Action sociale municipale de la mairie de Nice, 2 juin, 29 septembre et 20 décembre 1988, extraites de : AMN, 18 W 5.

⁶ Factures de l'Amicale des réalisateurs des batailles de fleurs de la ville de Nice à l'Action sociale municipale de la mairie de Nice, 19 avril, 26 juillet, 11 octobre et 21 décembre 1988, extraites de : AMN, 18 W 5.

⁷ Nocés d'or. *Nice-Matin*, 1^{er} décembre 1949, p. 3.

⁸ La vie niçoise : nocés d'or. *Nice-Matin*, 2 août 1949, p. 4.

⁹ *Nice-Matin* nous signale également des pratiques similaires dans d'autres communes de la région niçoise à la même époque : en 1959, par exemple, le maire de Peille porte un toast à un couple fêtant ses 50 ans de mariage (Nocés d'or à St-Martin-de-Peille. *Nice-Matin*, 15 novembre 1959, p. 4).

¹⁰ La vie niçoise : nocés d'or. *Nice-Matin*, 2 août 1950, p. 3.

niçois¹ –, sans pour autant être systématique : à la même époque, *Nice-Matin* rapporte en effet dans ses colonnes nombre d'autres anniversaires de mariage qui donnent lieu à des célébrations familiales, voire à des offices religieux mais qui, selon toute vraisemblance, ne font l'objet d'aucune intervention municipale². Il y a tout lieu de penser, donc, que la pratique de dépêcher quasi-systématiquement auprès des jubilaires niçois un élu municipal, accompagné d'un photographe professionnel³, avec le soutien de l'Action sociale municipale, chargée préalablement des commandes des cadeaux offerts aux jubilaires et de la rédaction d'un « mémo » renseignant l'élu sur le couple qu'il s'apprête à visiter, s'est institutionnalisée relativement tardivement dans la capitale azurée, probablement dans les années 1970, avec la nouvelle municipalité (de droite) conduite par Jacques Médecin qui succède à son père, à son décès, en 1965. De même, la décision de la municipalité en 1982 de compléter ces mises à l'honneur à domicile par le « rassemblement des couples dans la salle des mariages chaque trimestre pour une cérémonie collective présidée par Monsieur le Député-Maire ou l'un de ses Adjoints, avec remise de la médaille des mariages et d'un bouquet de fleurs »⁴ confirme la diffusion de la pratique à la même époque.

L'extension de la pratique municipale des anniversaires de mariage dans un contexte de remise en cause de l'idéologie matrimoniale et de déclin généralisé du mariage civil est-elle cependant aussi paradoxale qu'elle n'y paraît à première vue ?

A vrai dire, non, si l'on garde à l'esprit que l'on a affaire, avec le mariage civil, d'une part, et les anniversaires de mariage municipaux, d'autre part, à deux publics radicalement différents. D'un côté, les individus susceptibles de se marier une première fois dans les années

¹ Noces d'or. *Nice-Matin*, 9 mai 1956, p. 3.

² Cf., par exemple, sans que la liste suivante ne soit exhaustive : Noces d'or. *Nice-Matin*, 5 juillet 1949, p. 3 ; Nos échos : noces d'or. *Nice-Matin*, 31 mai 1949, p. 2 ; Nos échos : noces de diamant. *Nice-Matin*, 13 août 1949, p. 2 ; Noces de diamant à Nice. *Nice-Matin*, 17 novembre 1950, p. 2 ; Noces de diamant. *Nice-Matin*, 20 avril 1950, p. 3 ; Une jolie réalité : l'auteur du *Plus joli rêve* a fêté ses 25 ans de mariage. *Nice-Matin*, 25 août 1951, p. 2 ; 65 ans de mariage. *Nice-Matin*, 20 février 1952, p. 3 ; Noces d'or. *Nice-Matin*, 15 avril 1954, p. 5 ; Noces d'or. *Nice-Matin*, 25 avril 1954, p. 3 ; Noces d'Or. *Nice-Matin*, 17 janvier 1956, p. 4 ; Nos échos : noces d'or. *Nice-Matin*, 19 janvier 1956, p. 2 ; Noces d'Or. *Nice-Matin*, 15 février 1956, p. 4 ; Noces d'or. *Nice-Matin*, 2 mai 1956, p. 3 ; Nos échos : noces d'or. *Nice-Matin*, 29 mai 1956, p. 2 ; Nos échos : noces d'or. *Nice-Matin*, 25 août 1956, p. 2 ; B. M. M^{me} et M. Gaston Robert-Colomby ont célébré, à Nice, leurs noces d'or. *Nice-Matin*, 12 avril 1957, p. 2 ; Noces d'or. *Nice-Matin*, 28 mars 1971, p. 3 ; Carnet Niçois : les noces d'or. *Nice-Matin*, 17 avril 1971, p. 3 ; etc.

³ Facture n° 15988 de Nice Télévision à l'Action sociale municipale de la mairie de Nice, 29 novembre 1988, extraite de : AMN, 18 W 5.

⁴ Procès-verbal de la réunion du 30 avril 1982 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, extraits de : AMN, 790 W 3.

1970 appartiennent, dans leur majorité, aux générations nées au lendemain de la Seconde guerre mondiale et à la pointe de la libéralisation des mœurs ; de l'autre côté, **les individus en mesure de célébrer** à la même époque **un 50^{ème}, voire un 60^{ème} anniversaire de mariage**, par exemple, **font partie des générations d'avant-guerre**¹, celles qui sont justement les moins concernées par ce changement des valeurs culturelles et les **moins enclines à contester l'idéologie matrimoniale**.

Si ce constat est susceptible d'expliquer pourquoi les anniversaires de mariage ne déclinent pas dans les années 1970 à l'inverse des mariages civils, il ne permet pas, en revanche, de comprendre la tendance à la hausse observée précédemment et ce, d'autant plus qu'avec le déclin, déjà évoqué plus haut², du taux de nuptialité dans l'entre-deux-guerres – date à laquelle les jubilaires des décennies 1970 et 1980 ont conclu leur mariage – c'est à une tendance similaire que l'on devrait assister 50 ou 60 ans plus tard du côté des anniversaires de mariage. C'est donc ailleurs que se trouve une première explication possible de la hausse de ces anniversaires à partir des années 1970, à savoir du côté de l'allongement de l'espérance de vie à la même époque³, d'une part, et de la faible divortialité, toujours à la même époque, de la génération qui s'est mariée dans l'entre-deux-guerres, d'autre part : **on observe ainsi, à l'issue des Trente glorieuses, une hausse du nombre des unions durables, autrement dit, une hausse du nombre de couples en mesure de faire célébrer leur anniversaire de mariage**.

Enfin, **la hausse des célébrations municipales d'anniversaire de mariage peut également s'expliquer par l'action publique propre à certaines municipalités**. A Bobigny, par exemple, la municipalité propose à ses administrés, pour la première fois en 1968, une cérémonie collective d'anniversaire de mariage, en complément des célébrations individuelles qui sont habituellement à l'initiative des jubilaires. Cette manifestation se répète, en tout et pour tout, à sept reprises jusqu'en 1988 et fait l'objet, à chaque fois, d'une large publicité, annoncée à la fois dans la presse locale⁴ et par voie d'affichage⁵ :

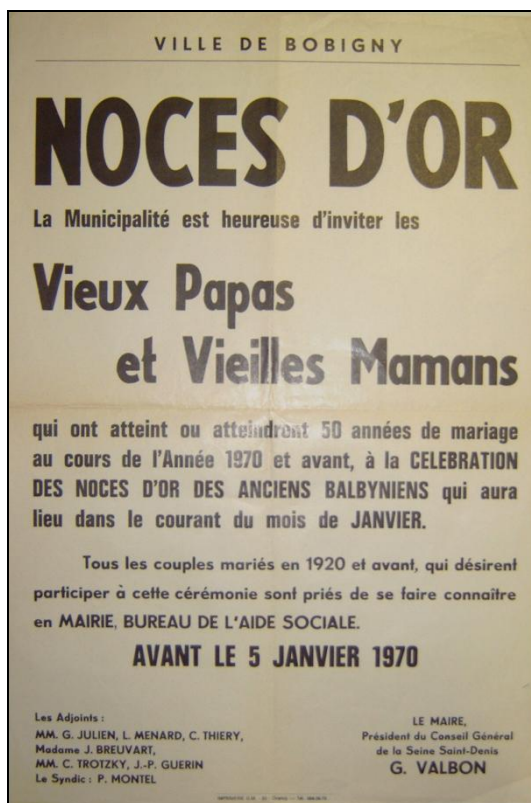
¹ A Bobigny, par exemple, les années de naissance de l'ensemble des hommes ayant bénéficié d'une célébration d'anniversaire de mariage entre 1965 et 1997 vont de 1882 à 1920 et celles de leurs épouses de 1882 à 1923 (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250).

² Cf. *supra*.

³ WIEVIORKA, Olivier dir. *La France en chiffres : de 1870 à nos jours*. Paris : Perrin, 2015. p. 21.

⁴ Cf. *Bonjour Bobigny*, juin 1980, n° 43, p. 12, par exemple.

⁵ « La publicité sera faite par voie : - d'affiches collées au pied des escaliers des immeubles de Bobigny. – par courrier (lettre du Maire) selon le fichier informatique » (compte rendu de la réunion du 3 novembre 1987 sur les



Affiche annonçant les inscriptions à la célébration collective des nocés d'or de 1970 à Bobigny¹

Ces cérémonies collectives se déroulent, à quelques nuances près², comme les célébrations individuelles, avec notamment le discours d'un ou de plusieurs élus municipaux et la signature d'un acte d'anniversaire de mariage :

nocés d'or et de diamant collectives du 12 décembre 1987 (reportées au 23 janvier), s.d. [novembre 1987], p. 1, extrait de : ACB, W 6999).

¹ Extraite de : ACB, 4 Fi 243.

² Deux différences entre les cérémonies individuelles et les cérémonies collectives à Bobigny méritent en particulier d'être mentionnées. D'une part, seuls les élus et les jubilaires sont invités, dans les nocés collectives, à signer l'acte d'anniversaire de mariage, alors que dans la quasi-totalité des célébrations individuelles deux témoins apposent également leur signature en bas de l'acte (registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250). D'autre part, les cérémonies collectives n'ont pas lieu, à l'inverse de la quasi-totalité des célébrations individuelles, dans la salle des mariages de l'hôtel de ville (à l'exception de la cérémonie de 1978) mais dans une salle des fêtes (pochette « Noces d'or février 1976 », extraite de : ACB, boîte de photographies n° 96) ou dans le hall du nouvel hôtel de ville (carton d'invitation à la célébration collectives des nocés d'or du 15 janvier 1983 à Bobigny, extrait de : ACB, W 8743), par exemple. C'est le nombre, élevé, de participants aux nocés collectives, autrement dit, des raisons pratiques, qui semblent expliquer ces deux différences.



*Photographie de la cérémonie collective de nocés d'or de 1978
dans la salle des mariages de l'hôtel de ville de Bobigny¹*

Toutefois, à l'inverse des cérémonies individuelles, qui continuent donc d'être célébrées en parallèle, ces manifestations collectives ne sont pas seulement un rite d'institution à destination des seuls jubilaires et de leurs proches mais sont également conçues comme un événement public, à même d'intéresser et d'attirer un public plus large de Balbyniennes et de Balbyniens : la municipalité est ainsi soucieuse d'« informer les habitants Balbyniens de cette initiative municipale, [de] créer un 'événement' dans les rues de la ville : par un Transport original des couples (domiciles/Hôtel de Ville) »². En 1988, par exemple, les jubilaires sont transportés dans « 2 vieux autobus TN 4F »³ et des « calèches tirées par des chevaux »⁴ de leur domicile à la mairie, formant un cortège qui chemine à travers la ville : le choix de ce moyen de transport, qui renvoie volontairement à une époque révolue à laquelle sont associées des représentations positives, révèle l'inscription de ces célébrations collectives dans le registre de la fête publique, notamment folklorique, que l'on a, au demeurant, déjà

¹ Extraite de : Des mariés en or massif. *Bonjour Bobigny*, mars 1978, n° 21, p. 4.

² Note manuscrite du service culturel de Bobigny, objet : « Nocés d'Or et de Diamant collectives 12 déc. 1987 », 4 novembre 1987, extraite de : ACB, W 6999.

³ Courrier de Bernard Sirot, direction du service des Manifestations publiques, à monsieur Lebe, dépôt Michelet de la RATP, 13 janvier 1988, extrait de : ACB, W 8714.

⁴ Compte rendu de la réunion du 3 novembre 1987 sur les nocés d'or et de diamant collectives du 12 décembre 1987 (reportées au 23 janvier), s.d. [novembre 1987], p. 2, extrait de : ACB, W 6999.

observé ailleurs, à la même époque, du côté des autres rites de parenté municipaux que sont les fêtes de la rose¹ et que certaines affiches cherchent à évoquer :



Affiche annonçant les inscriptions à la célébration collective des noces d'or de 1980 à Bobigny²

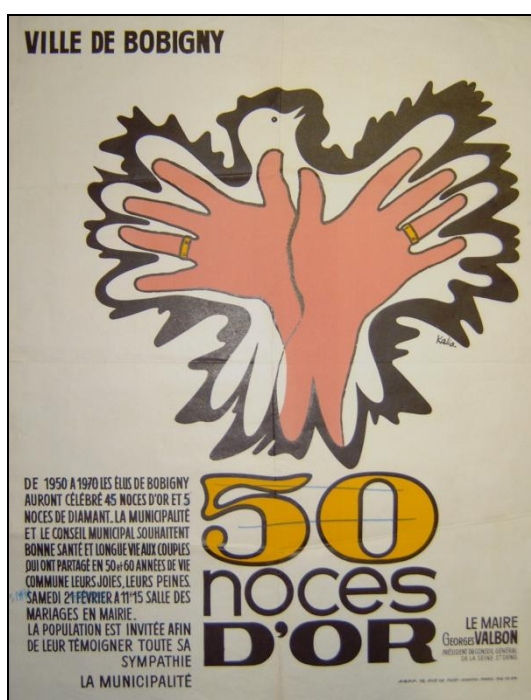
Comme les fêtes virginales célébrées dans des communes voisines à la même époque, les anniversaires de mariage collectifs balbyniens, organisés par le service culturel de la ville de Bobigny, sont donc un instrument des politiques culturelles municipales de l'époque. Une différence de taille subsiste toutefois : à l'inverse des fêtes virginales des décennies 1970 et 1980³, la folklorisation des anniversaires de mariage balbyniens ne résulte pas de la contestation, par le bas, de figures d'exemplarité morale qui seraient devenues désuètes mais

¹ Cf. *supra*.

² Extraite de : ACB, 4 Fi 243.

³ Cf. *supra*.

s'explique plus vraisemblablement par le haut, par l'intérêt que l'équipe municipale porte au développement d'une pratique dont elle peut espérer tirer différents profits politiques. Ces célébrations collectives offrent en effet différents supports de communication susceptibles de légitimer l'action publique municipale, à commencer par les affiches annonçant les célébrations, placardées dans les rues de la ville et ainsi offertes à la vue d'un grand nombre d'administrés. La colombe dessinée sur l'affiche de 1970, par exemple, ne symbolise probablement pas seulement la concorde des ménages que la ville s'apprête à fêter mais est très certainement là pour rappeler également l'idéologie pacifiste de la municipalité balbynienne :



Affiche annonçant la célébration collective des noces d'or de 1970 à Bobigny¹

De même, les allocutions prononcées par les élus municipaux au cours de ces cérémonies collectives face à un public autrement plus nombreux que celui des célébrations individuelles, ainsi que les certificats remis aux jubilaires à l'issue de la cérémonie constituent d'autres supports de communication enviabiles, pour qui veut légitimer l'action publique municipale. En 1980, la municipalité balbynienne n'hésite ainsi pas à inscrire la célébration collective du

¹ Extraite de : ACB, 4 Fi 242.

22 novembre dans le calendrier¹ des événements publics commémorant, cette année-là, le « 60^{ème} anniversaire de l'union librement et démocratiquement consentie entre la population de Bobigny et sa Municipalité » – c'est-à-dire le 60^{ème} anniversaire de l'adhésion de la municipalité de Bobigny au PCF alors fraîchement fondé – et le fait savoir sur les certificats d'anniversaire de mariage imprimés pour l'occasion :



Certificat d'anniversaire de mariage remis aux couples de jubilaires de la célébration collective des noces d'or de 1980 à Bobigny²

En d'autres termes, ces célébrations collectives d'anniversaire de mariage sont, à l'instar de ce que nous avons déjà observé du côté d'autres rites de parenté municipaux tels que la Fête des mères³, un vecteur de légitimation du pouvoir local – on pourrait ici également mentionner, comme on l'a fait pour la Fête des mères, l'affirmation de la primauté de la figure mayorale à l'occasion de ces anniversaires de mariage collectifs, qu'illustrent, par exemple, l'affiche et le certificat précédemment reproduits sur lesquels le nom du maire de Bobigny, Georges Valbon, est particulièrement bien lisible. Ces fonctions légitimatrices viennent compléter d'autres profits politiques que la municipalité bobignyenne est en outre susceptible de tirer de

¹ Cf. Ensemble, 60 ans. *Bonjour Bobigny*, novembre 1980, n° 46, p. 7.

² Extrait de : ACB, Per 1192.

³ Cf. *supra*.

ces célébrations collectives¹ et qui sont à chercher du côté de la relation qui se noue alors entre les jubilaires et les représentants municipaux, relation fondée sur le don – en particulier, celui de « gerbes de fleurs aux dames et boutonnieres pour les messieurs »² et de « diplômes, médaille de la ville »³ – qui met les impétrants en situation de dette à l'égard de la municipalité balbynienne, comme l'attestent les nombreux courriers de remerciements adressés au maire et à ses équipes dans les semaines suivant les célébrations collectives⁴. Ainsi impulsées par le haut, ces cérémonies collectives balbyniennes rencontrent, dès le départ, leur public et connaissent un succès croissant jusqu'au début des années 1980 :

	Nombre de couples inscrits	Nombre de couples présents
27 octobre 1968	14	10
21 février 1970	18	17
5 mai 1973	25	18
28 février 1976	22	18
11 février 1978	5	4
22 novembre 1980	-	4
15 janvier 1983	-	5
23 janvier 1988	20	-

*Nombre de couples inscrits et présents aux cérémonies collectives d'anniversaires de mariage de 1968 à 1988 à Bobigny*⁵

Revenant à l'extension des anniversaires de mariage municipaux dans les décennies 1970 et 1980 abordée plus haut, on peut raisonnablement supposer que, **sans ces cérémonies**

¹ De nouveau, ces autres profits politiques ne sont pas spécifiques aux anniversaires de mariage : nous les avons déjà observés du côté de la Fête des mères (cf. *supra*), par exemple.

² Des mariés en or massif. *Bonjour Bobigny*, mars 1978, n° 21, p. 4.

³ Ensemble, 60 ans. *Bonjour Bobigny*, novembre 1980, n° 46, p. 7. Les célébrations individuelles donnent lieu, quant à elle, à la remise d'une assiette (courriers du responsable du service des Manifestations publiques de Bobigny aux Etablissements Louisnard, 27 octobre et 19 juin 1988, extraits de : ACB, W 8714) qui « présent[e] l'avantage d'avoir un bord large qui peut-être [*sic*] gravé. Ell[e] peu[t] ainsi être personnalis[ée] » (demande d'investissement du service des Manifestations publiques à la division des Finances, service des Achats, budget primitif de 1990, extraite de : ACB, W 8748).

⁴ Cf., par exemple, les courriers de remerciements reçus en 1983 (extraits de : ACB, W 6848) et en 1988 (extraits de : ACB, W 7319). Les célébrations individuelles aussi donnent lieu à des courriers de remerciements : le périodique municipal *Bonjour Bobigny* reproduit en 1987, par exemple, une lettre adressée au maire de Bobigny dans laquelle « [les jubilaires] [le] remerci[e] encore pour la magnifique ocrbeille [*sic*] offerte à mon épouse et la superbe assiette de porcelaine entourée d'étain aux armes de la ville de Bobigny, sans oublier la coupe de champagne et les petits gâteaux » (*Bonjour Bobigny*, novembre 1987, n° 111, p. 3). On notera, en outre, que ces lettres de remerciements ne sont pas spécifiques à Bobigny : on les retrouve, par exemple, à Nice (cf. la note de la directrice de l'Action sociale municipale de Nice au maire de Nice, objet : « Noces d'Or », 14 février 1988, extraite de : AMN, 18 W 5).

⁵ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

collectives, qui voient défilier 96 des 213 couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage de 1968 à 1990 à Bobigny, **la hausse du nombre de couples balbyniens faisant célébrer leur anniversaire de mariage à la mairie aurait été de moindre importance**, ne serait-ce que parce que ces cérémonies collectives sont ouvertes aux jubilaires ayant déjà eu recours, les mois précédents, à une célébration individuelle¹ : de 1968 à 1988, 16 couples prennent ainsi part à une des huit cérémonies collectives après avoir déjà bénéficié, quelque temps auparavant, d'une cérémonie individuelle². C'est ce que suggère également la comparaison entre la moyenne du nombre annuel de couples jubilaires pour les années au cours desquelles seules des célébrations individuelles ont eu lieu et la moyenne du nombre annuel de couples jubilaires pour les années avec une cérémonie collective : de 1968 à 1988, la première moyenne s'élève ainsi à 5 couples seulement, tandis que la seconde moyenne culmine à un peu plus de 17 couples³. Il y a, surtout, lieu de penser que l'offre de cérémonies collectives a ici précédé, voire créé la demande de célébrations d'anniversaire de mariage de la part de couples qui n'y auraient peut-être pas eu recours en temps normal : on peut estimer, par exemple, qu'une partie des couples bénéficiaires de la cérémonie collective de 1983, lesquels, mariés pour certains d'entre eux en 1921, 1931 et 1932, n'ont pas sollicité de célébrations individuelles aux dates légitimes de leur anniversaire de mariage en 1981 et 1982, ne l'auraient probablement pas davantage fait en 1983 si la municipalité balbynienne n'avait pas proposé de célébration collective.

Ce dernier argument est cependant à manier avec précaution. On aurait en effet tort de penser que l'offre des célébrations collectives balbyniennes n'aurait fait que créer une demande sociale antérieurement inexistante. Plusieurs éléments montrent en effet que les noces collectives balbyniennes répondent aussi – au moins en partie – à des attentes sociales préalables, comme l'illustre la même célébration du 15 janvier 1983, par exemple. A l'origine de cette cérémonie, une rencontre, entre la secrétaire générale adjointe de la mairie de Bobigny, Suzanne Joubert, et plusieurs retraités balbyniens au début de l'année 1982 : « au cours des trois journées des repas offerts aux personnes âgées, il [lui] a été demandé plusieurs

¹ Compte rendu de la réunion du 3 novembre 1987 sur les noces d'or et de diamant collectives du 12 décembre 1987 (reportées au 23 janvier), s.d. [novembre 1987], p. 2, extrait de : ACB, W 6999.

² Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. Cf. *infra*.

³ *Id.* A l'exception de 1988, nous n'avons pris en compte dans nos calculs, outre le nombre de couples ayant bénéficié d'une célébration individuelle, que le nombre de couples présents aux cérémonies collectives et non celui de couples inscrits.

fois si la Municipalité envisageait une cérémonie groupée des noces d'or. La dernière cérémonie collective remonte à Novembre 80 »¹. C'est précisément cette interpellation qui décidera la municipalité balbrynienne à organiser une nouvelle célébration collective². Plus généralement, l'étude des 91 couples bénéficiaires, de 1968 à 1988, d'une (ou de plusieurs) des huit célébrations collectives balbrynennes révèle que près d'un cinquième de ces couples avaient déjà recouru, à leur propre initiative, à une cérémonie individuelle à la mairie de Bobigny quelques mois ou années auparavant :

	Effectifs	
	N	%
Couples n'ayant bénéficié que d'une cérémonie collective	67	74%
Couples ayant bénéficié d'une cérémonie collective après avoir été à l'initiative, dans le passé, d'au moins une cérémonie individuelle	16	18%
Couples ayant bénéficié d'une cérémonie collective avant d'avoir été à l'initiative, par la suite, d'une cérémonie individuelle	6	7%
Couples ayant bénéficié d'une cérémonie collective avant de bénéficier, par la suite, d'une seconde voire d'une troisième cérémonie collective	2	2%
Total	91	100%

*Répartition des couples bénéficiaires des cérémonies collectives d'anniversaire de mariage de 1968 à 1988 à Bobigny*³

Ces différents éléments nous permettent ainsi de conclure qu'**il existe**, indépendamment des initiatives prises par la municipalité balbrynienne – et les 117 anniversaires individuels célébrés à Bobigny de 1968 à 1990 à la seule initiative des jubilaires sont également là pour le rappeler –, **une demande sociale pour des célébrations d'anniversaire de mariage à la mairie**, susceptible d'expliquer en partie la hausse des célébrations municipales dans les années 1970.

L'extension de la pratique des anniversaires de mariage municipaux en France dans les décennies 1970 et 1980 s'accompagne, par ailleurs, du développement de

¹ Courrier de Suzanne Joubert, secrétaire générale adjointe de la mairie de Bobigny, à l'attention de J. Marion, objet : « Noces d'or », 23 février 1982, extrait de : ACB, W 8743.

² Entretien avec Suzanne Joubert, réalisé en face-à-face à son domicile, le 21 avril 2010. Cf. ACB, W 8743.

³ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

nouveaux usages, liés à l’allongement de la durée légitime des unions célébrées qui passe de 25 à 50 ans, notamment.

Nous l’avons déjà souligné plus haut¹, ce sont avant tout les anniversaires de mariage les plus anciens (correspondant à un nombre élevé d’années de mariage) et les plus symboliques (correspondant à un nombre « rond » d’années de mariage) qui font l’objet de pratiques rituelles et festives particulières. **Au 19^{ème} siècle** (il n’y est pas encore question de célébrations municipales²), **le 50^{ème} anniversaire de mariage (c’est-à-dire les noces d’or) est une pratique encore minoritaire en France** – très certainement en raison du faible nombre d’unions ayant à l’époque une telle longévité. L’étonnement, par exemple, dont fait preuve en 1830 un témoin de l’époque à l’égard d’une augmentation présumée du nombre de noces d’or, en illustre, justement, la relative rareté d’alors : « Le nombre des mariages qui parviennent à leur 50^e année est devenu plus grand qu’on ne le croirait. Le 13 avril 1830, à Augy, canton d’Auxerre, on a célébré deux anniversaires de mariages à leur 50^e année [...]. Il y a environ 15 ans, dans une commune voisine, une semblable cérémonie eut lieu : le curé et les quatre témoins du mariage se sont tous retrouvés, après 50 ans, pour la 2^e bénédiction des époux. (*Gazette de France* du 21 avril 1830.) A l’hospice des ménages, à Paris, il s’est trouvé un jour 25 ménages, ou 50 époux qui ont justifié de 50 années d’union, et ont eu part, à ce titre, à un acte de bienfaisance de M. Coquebert de Montbret, qui célébrait le 50^e anniversaire de son mariage : chacun de ces ménages en a reçu 25 fr. (*Journal le Temps*, du 21 avril 1830.) »³. Davantage que les noces d’or, **ce sont les noces d’argent (correspondant au 25^{ème} anniversaire de mariage) qui semblent être les plus courantes au 19^{ème} siècle**. L’auteur de ce manuel du savoir-vivre publié au tournant du siècle, par exemple, ignore les noces d’or et consacre une notice de son ouvrage au seul 25^{ème} anniversaire de mariage : « Noce d’argent. Fête que l’on célèbre à l’occasion du vingt-cinquième anniversaire du mariage »⁴. **Dans l’entre-deux-guerres, cependant, les noces d’argent**, qu’elles soient célébrées dans

¹ Cf. *supra*.

² Cf. *supra*.

³ *Discours sur la question du progrès de la civilisation ou Des forces progressives de l’opinion et des idées en France, l’an 1830, avec des considérations sur la variation des probabilités de la durée de la vie, et des rapports numériques des différents âges qui composent la population, et sur l’utilité d’une statistique de ces rapports ; Prononcé à la séance de l’Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, le 30 mars 1830 ; par un correspondant de cette Académie.* Bourg : Bottier, 1830. p. 24. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5462633p/f33> [consulté le 5 novembre 2011].

⁴ ANSELIN, Ch. *L’art de bien vivre : pensées morales et sociales pour la conduite pratique de la vie.* Cap-Haïtien, 1893. p. 158. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5516146p/f163> [consulté le 5 novembre 2011].

l'intimité familiale, à l'église ou désormais à la mairie, **cohabitent de plus en plus avec les noces d'or** : à Bobigny, par exemple, les quatre premières célébrations municipales, antérieures à la Seconde guerre mondiale, concernent toutes un 50^{ème} anniversaire de mariage¹. En 1937, on peut lire également dans *L'Aventure*, un hebdomadaire français, qu'« il est d'usage de fêter dignement la 25^e ou la 50^e année de mariage. Ce sont les noces d'argent et les noces d'or. Les autres anniversaires sont moins connus et moins fréquemment commémorés »². Amorçant leur déclin, les noces d'argent conservent cependant encore quelque légitimité : pour son *Manuel de folklore français contemporain* alors en préparation, c'est, par exemple, sur leur 25^{ème} anniversaire de mariage qu'Arnold Van Gennep interroge ses enquêtés³.

Ainsi, **c'est seulement au lendemain de la Seconde guerre mondiale, et plus encore dans les décennies 1970 et 1980, que les noces d'or vont définitivement détrôner les noces d'argent**⁴. A Bobigny, où seulement deux noces d'argent sont célébrées des débuts de la pratique dans l'entre-deux-guerres aux années 1980, le 11 octobre 1949 et le 29 mars 1958⁵, le label « noces d'or » achève de s'imposer dans les décennies suivantes dans les documents municipaux et autres discours officiels pour désigner les célébrations d'anniversaire de mariage : « célébration des noces d'or des anciens Balbyniens »⁶, « Nous,

¹ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

² Quelle est la dénomination des anniversaires de mariage ? *L'Aventure*, 28 février 1929, n° 89, p. 8. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5509203x/f8> [consulté le 5 novembre 2011].

³ Ses questions portent sur les « Fêtes de famille. Anniversaires, noces d'argent... » (VAN GENNEP, Arnold. *Manuel de folklore français contemporain*. t. 3 : *Questionnaires, provinces et pays, bibliographie méthodique*. Paris : A. et J. Picard, 1988 [1937]. p. 25).

⁴ On trouve d'ailleurs confirmation, à la même époque, ainsi que dans les décennies suivantes, de cette hégémonie des noces d'or dans d'autres secteurs d'action publique. On se contentera ici de deux illustrations : en 1962, par exemple, le député Jean-Charles Lepidi suggère au ministre des travaux publics et des transports d'« étudier la possibilité d'accorder une réduction de 30 p. 100 sur les chemins de fer à tous les couples célébrant leurs noces d'or, et désirant à cette occasion, faire un nouveau voyage de noces ; cette réduction étant valable, sur la vue du livret de famille pendant l'année entière du cinquantième anniversaire de mariage » (Question écrite n° 15425 In Assemblée nationale : Constitution du 4 octobre 1958 1^{re} législature : 2^e session ordinaire de 1961-1962 : compte rendu intégral – 57^e séance : 2^e séance du mardi 10 juillet 1962. *Journal officiel*, 11 juillet 1962, n° 58 A.N., p. 2311. Disponible sur : <http://archives.assemblee-nationale.fr/1/cri/1961-1962-ordinaire2/057.pdf> [consulté le 13 décembre 2011]) ; vingt ans plus tard, en 1982, « M. Marcel Wacheux attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les avantages offerts par les Caisses de sécurité sociale à leur affiliés à l'occasion de leurs noces d'or » (Question écrite n° 16835 In Assemblée nationale débats parlementaires : Constitution du 4 octobre 1958 7^e législature : questions écrites remise à la présidence de l'Assemblée nationale et réponses des ministres. *Journal officiel*, 5 juillet 1982, n° 27 A.N. (Q), p. 2769. Disponible sur : <http://archives.assemblee-nationale.fr/7/qst/7-qst-1982-07-05.pdf> [consulté le 13 décembre 2011]).

⁵ Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

⁶ Affiche annonçant les inscriptions à la célébration collective des noces d'or de 1970 à Bobigny, extraite de : ACB, 4 Fi 243.

Maire de Bobigny [...], avons célébré les Noces d'Or de »¹, « Préparation Noces d'Or collectives »², etc. Les noces d'or y sont, de loin, les anniversaires de mariage les plus célébrés :

	Effectifs	
	N	%
Noces d'argent (25 ans)	2	1%
Noces d'émeraude (40 ans)	1	0,5 %
Noces d'or (50 ans)	221	81%
Noces d'orchidée (55 ans)	3	1%
Noces de diamant (60 ans)	38	14%
Noces de palissandre (65 ans)	1	0,5%
Noces diverses	7	2%
Total	273	100%

*Répartition des célébrations municipales d'anniversaire de mariage de 1945 à 1997 à Bobigny*³

Le tableau précédent montre cependant que, si **les décennies 1970 et 1980** confirment la suprématie des noces d'or, elles **laissent aussi entrevoir**, probablement à la faveur de la hausse de la longévité des unions déjà évoquée plus haut⁴, **les prémices d'un nouvel usage, minoritaire, celui des noces de diamant (60^{ème} anniversaire de mariage)**, dont le succès (relatif) se confirme dans les années 1980 et au tournant des années 1990 à Nice⁵ et à Bobigny, par exemple :

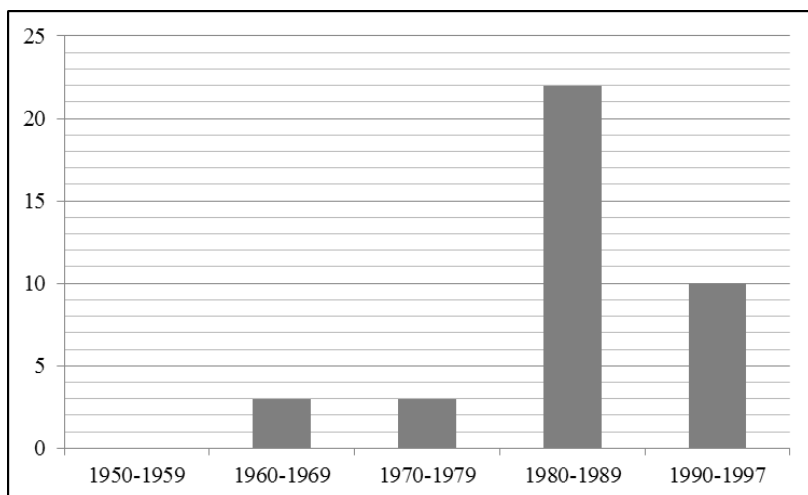
¹ Certificat d'anniversaire de mariage remis aux couples de jubilaires de la célébration collective des noces d'or de 1980 à Bobigny, extrait de : ACB, Per 1192.

² Note de Bernard Sirot, service des Manifestations publiques, à l'attention de Suzanne Joubert, secrétaire générale adjointe, et de madame Vallée, pour information à Serge Henry, adjoint au maire de Bobigny, 14 avril 1982, extraite de : ACB, W 8743.

³ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. On notera que nous avons considéré comme noces d'or les 31 célébrations correspondant à un 51^{ème} anniversaire de mariage, ainsi que les 17 célébrations correspondant à un 52^{ème} anniversaire de mariage et comme noces de diamant les 5 célébrations correspondant à un 61^{ème} anniversaire de mariage.

⁴ Cf. *supra*.

⁵ Cf. AMN, 790 W 11.



Evolution du nombre de célébrations de noces de diamant à Bobigny de 1950 à 1997¹

La municipalité balbynienne prend d'ailleurs conscience de cette évolution : le périodique municipal *Bonjour Bobigny*, relatant la cérémonie collective de 1983, précise que « le 15 janvier dernier, Georges Valbon, entouré de la Municipalité, fêtait les mariés d'or *et de diamant* »², par exemple. L'affiche annonçant la célébration collective de 1988, quant à elle, clame haut et fort que « 50 ans *et 60 ans* de mariage, ça se fête »³ et est illustrée par un diamant :



Affiche annonçant la célébration collective des noces d'or et de diamant de 1988 à Bobigny⁴

¹ Réalisé à partir d'ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250. On notera que de 1945 à 1949 aucune célébration de noces de diamant n'a eu lieu à la mairie de Bobigny.

² Vive les mariés !. *Bonjour Bobigny*, février 1983, n° 65, p. 2. C'est nous qui soulignons.

³ C'est nous qui soulignons.

⁴ Extraite de : ACB, 4 Fi 483.

Enfin, parallèlement au triomphe des noces d'or et au développement des noces de diamant, **les mairies françaises deviennent également de plus en plus le théâtre, à partir des années 1970, d'anniversaires de mariage atypiques**, c'est-à-dire d'anniversaires qui sont moins courants – on trouve ainsi à Bobigny quelques noces d'émeraude (40 ans), d'orchidée (55 ans) ou de palissandre (65 ans) sur la période étudiée¹ – ou bien qui sont moins symboliques – toujours à Bobigny, le 14 mars 1980, on célèbre un 54^{ème} anniversaire de mariage², par exemple – que les noces d'or et de diamant. Si ces usages restent marginaux, ils n'en restent pas moins annonciateurs des évolutions des décennies suivantes, marquées par une diversification et une personnalisation des demandes sociales en matière de rites.

Avec le remplacement des noces d'argent par les noces d'or et l'essor des noces de diamant c'est au vieillissement de la population des jubilaires bénéficiaires des célébrations municipales **que l'on a affaire à l'issue des Trente glorieuses en France**. A Bobigny, par exemple, l'âge moyen des hommes jubilaires passe de 74,8 ans dans les décennies 1950 et 1960 à 74,9 ans dans les années 1970, puis 76,1 ans dans les années 1980³.

Ce vieillissement du public des anniversaires de mariage municipaux **ne va pas être sans effet sur les rites municipaux d'anniversaire de mariage** jusqu'alors en usage. Dans les communes proposant habituellement des « remariages » à l'hôtel de ville, **on va**, en effet, **assister, à la privatisation (partielle) du cadre spatial des célébrations municipales**. A Bobigny, par exemple, un anniversaire de mariage est célébré pour la première fois en 1979, non pas à la mairie, mais au domicile des intéressés⁴. Dans les années suivantes, jusqu'à la fin des années 1980, 7 autres anniversaires de mariage⁵ ont lieu de nouveau au domicile des jubilaires : à chaque fois, un ou plusieurs élus municipaux font le déplacement, les intéressés

¹ Cf. *supra*.

² Registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 990.

³ Réalisé à partir d'ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

⁴ Acte de la célébration du 4 septembre 1979, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

⁵ On ne peut exclure que le nombre de célébrations à domicile soit en réalité supérieur à 7. En effet, nous nous sommes ici contenté de recenser le nombre d'actes d'anniversaire de mariage mentionnant explicitement une célébration à domicile. Cette méthode, sans alternative, a toutefois ses limites : pour une de ces sept célébrations à domicile, ce n'est pas l'acte – qui laissait croire à une comparution « en la Maison commune » (registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 993) – mais l'article que le période municipal a consacré à cet anniversaire de mariage (Un diamant de 60 ans. *Bonjour Bobigny*, janvier 1980, n° 38) qui nous a donné la bonne information.

signent le même acte que celui qui est en usage dans les cérémonies ayant lieu à la mairie, puis se voient remettre un cadeau, avant de partager un verre avec leurs hôtes¹. Il convient cependant de ne pas surestimer l'importance de la pratique à domicile : ces anniversaires semi-privatifs restent en effet marginaux, représentant seulement 8 % de l'ensemble des célébrations municipales balbyniennes sur la même période des années 1980². C'est l'essor des noces de diamant qui semble, au moins en partie, expliquer cette privatisation des célébrations municipales. On observe en effet une surreprésentation des noces de diamant dans ces célébrations à domicile : 5 des 7 couples balbyniens bénéficiaires de ces cérémonies hors mairie fêtent en effet un 60^{ème} anniversaire de mariage, alors que les couples bénéficiaires de noces de diamant ne représentent que 21,5 % de l'ensemble des couples bénéficiaires d'un (ou de plusieurs) anniversaires de mariage sur la même période³. Le public de ces noces à domicile est, par ailleurs, un public plus âgé que le public de l'ensemble des bénéficiaires des célébrations municipales à Bobigny. La moyenne d'âge des cinq hommes bénéficiaires des noces de diamant hors mairie dans les années 1980 s'élève en effet à 82,6 ans⁴. On peut raisonnablement envisager un lien entre cette surreprésentation des noces de diamant dans les anniversaires à domicile et l'âge – et donc la condition physique – des intéressés, susceptible d'éprouver davantage de difficultés que leurs benjamins pour se déplacer à la mairie : lors de la célébration à domicile du 4 février 1988, par exemple, l'épouse âgée de 81 ans n'a pas apposé (trop affaiblie ?) sa signature au bas de l'acte d'anniversaire de mariage⁵.

La pérennisation, dans les décennies 1970 et 1980, des noces d'or comme pratique d'anniversaire de mariage la plus légitime et de loin la plus majoritaire, d'une part, et l'essor des noces de diamant comme nouvelle pratique légitime, quoique minoritaire, d'autre part, entraînent ainsi une évolution – notamment un vieillissement – du public des anniversaires de

¹ Cf., par exemple, Un diamant de 60 ans. *Bonjour Bobigny*, janvier 1980, n° 38. Cette pratique à domicile fait donc en quelque sorte la synthèse des deux types principaux d'anniversaires de mariage municipaux évoqués plus haut (cf. *supra*).

² Sur un total de 85 célébrations municipales d'anniversaire de mariage de 1980 à 1989 (ACB, W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250).

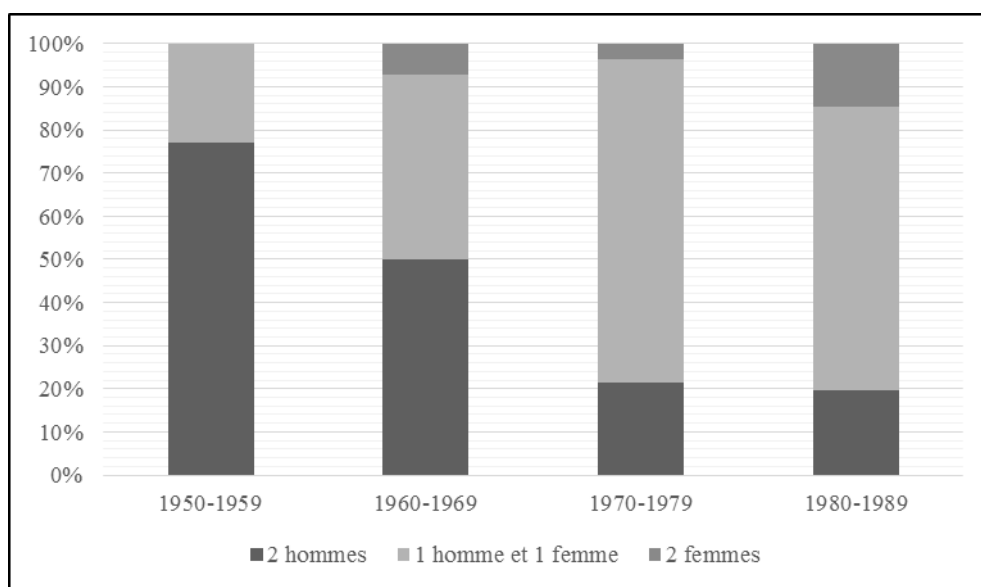
³ Sur un total de 93 couples bénéficiaires d'une célébration municipale d'anniversaire de mariage de 1980 à 1989 (ACB, W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250).

⁴ Réalisé à partir d'ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

⁵ Acte de la célébration du 4 février 1988, registre de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extrait de : ACB, W 7250.

mariage municipaux français à l'issue des Trente glorieuses. A l'inverse de ce que nous avons observé du côté des autres rites de parenté municipaux, **ce changement (relatif) de public n'est pas ici le révélateur d'une libéralisation des anniversaires de mariage dans les décennies 1970 et 1980.**

A y regarder de plus près, le processus de libéralisation qui caractérise l'évolution des autres rites de parenté municipaux à la même époque, n'est, toutefois, pas entièrement absent des anniversaires de mariage. Mais **c'est du côté du choix des témoins qui comparaisent aux côtés des jubilaires qu'il faut le chercher.** On observe en effet, à l'issue des Trente glorieuses, une féminisation du témoignage dans les anniversaires de mariage municipaux :



Evolution de la composition des couples de témoins dans les anniversaires de mariage célébrés à Bobigny dans les décennies 1950, 1960, 1970 et 1980¹

Si la remise en cause de l'idéologie matrimoniale épargne, comme nous l'avons vu plus haut, les anniversaires de mariage, le processus plus large de libéralisation des mœurs, dans sa dimension relative à l'égalisation des sexes, affecte donc les pratiques de témoignage dans les anniversaires de mariage municipaux. Pour autant, cette exception ne saurait suffire à infirmer notre constat de départ : l'évolution dans les décennies 1970 et 1980 des noces d'or et de diamant célébrées dans les mairies françaises reste bien un cas à part, en comparaison de l'évolution des autres rites de parenté municipaux à la même époque.

¹ Réalisé à partir d'ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

Conclusion générale

L'analyse socio-historique des rites d'institution municipaux français autour de la parenté – qu'il s'agisse d'« acte[s] inaugur[aux] de constitution »¹ comme le mariage civil et le baptême civil, de rites de confirmation comme les anniversaires de mariage et la Fête des mères ou encore de rites de préfiguration comme les fêtes virginales – révèle ainsi que l'individualisation de ces rites dans les décennies 1990 et 2000 – qui constituait le point de départ de nos interrogations – s'inscrit certes, comme nous l'avons rappelé en introduction, dans un contexte plus large concernant l'évolution des pratiques rituelles en général, ces deux dernières décennies, mais qu'elle doit aussi et d'abord se lire, comme l'enseignent les résultats de notre enquête, comme la troisième étape d'**une histoire en trois temps**.

La première étape, celle de l'invention des rites de parenté municipaux, s'étire de la Révolution française, point de départ des projets de rites laïques, aux années 1960 – avec, entre ces deux bornes temporelles, l'entre-deux-guerres comme date charnière caractérisée par l'institutionnalisation de la plupart des rites de parenté municipaux – et correspond à la laïcisation de rites précédemment catholiques. La deuxième étape – qui précède donc celle de l'individualisation – se rapporte à des transformations en profondeur que subissent les rites de parenté municipaux dans les décennies 1970 et 1980, aussi bien en ce qui concerne leurs publics que les figures d'exemplarité morale sur lesquels ils se fondent, et correspond à un processus de libéralisation de ces rites.

Si la première étape est intimement liée à l'histoire des rapports tumultueux entre l'Etat et les Eglises de la fin de l'Ancien régime au début du 19^{ème} siècle, ainsi qu'aux mutations de l'action publique municipale dans l'entre-deux-guerres – qu'il s'agisse de l'essor du communisme municipal ou du développement de l'Etat-providence local, notamment –, la deuxième étape doit, quant à elle, se lire à l'aune du changement de valeurs – qu'illustrent, par exemple, la libéralisation des mœurs et la mutation des pratiques religieuses – qui affecte la société française à l'issue des Trente glorieuses.

L'analyse de la genèse, de l'institutionnalisation et de la trajectoire des rites de parenté municipaux français au miroir de la situation en Allemagne révèle par ailleurs **la spécificité de la plupart de ces rites**.

¹ BOURDIEU, Pierre. art. cit., 1982, p. 61.

A l'exception du mariage civil, les rites de parenté municipaux français n'ont, en effet, pas de véritables équivalents du côté allemand. On ne trouve pas de baptêmes civils dans l'Allemagne démocratique, les anniversaires de mariage français diffèrent sensiblement des *Ehejubiläen* allemands et les *Ehrenpatenschaften* allemandes ne sont que partiellement comparables à la Fête des mères française, par exemple. Cette spécificité nationale se retrouve également du côté de la périodisation mise en évidence : du côté allemand, c'est ainsi l'époque de l'unification allemande, à la fin du 19^{ème} siècle, qui apparaît comme une première date charnière dans la socio-histoire des rites de parenté municipaux allemands.

Mais ces spécificités ne sont pas seulement nationales : dans une certaine mesure, il s'agit également de spécificités locales. On ne trouve pas, en effet, la totalité des rites de parenté que nous avons étudiés dans l'ensemble des communes françaises et la fréquence de ces différentes pratiques rituelles peut être très variable. Si le mariage civil et la Fête des mères, tous deux pourvus d'une assise normative nationale, sont célébrés par l'ensemble des mairies françaises – quand la taille de leur population s'y prête, plusieurs années pouvant en effet s'écouler entre deux célébrations de mariage dans les villages de quelques centaines d'âmes seulement, par exemple –, il en va différemment pour le baptême civil, les anniversaires de mariage ou encore les fêtes virginales qui sont des pratiques rituelles dépourvues d'assise normative sur le plan national, qui ont longtemps été réservées, en ce qui concerne les deux premiers, aux seules populations des mairies socialistes et communistes qui les célébraient. La remarque d'Annie Fourcaut à propos de la Bobigny de l'après-guerre, selon laquelle « la municipalité se trouve [...] présente, par les fêtes qu'elle organise ou la générosité qu'elle déploie, aux moments décisifs du cycle de vie : enfance, passage à l'âge adulte, maternité comblée, vieillesse »¹, ne saurait donc valoir pour l'ensemble des communes françaises. La couleur partisane de la majorité municipale mais aussi, comme l'illustrent les fêtes virginales, les caractéristiques du territoire et des populations des communes concernées (rural, urbain ou périurbain, agricole ou industriel, etc.) constituent ainsi plusieurs des variables à même d'expliquer ces spécificités locales. Sans oublier le rôle déterminant que jouent parfois, sur le plan local, certains entrepreneurs de rite – tels Gaston Hemmerschmidt à Villeneuve-Saint-Georges avant la Première guerre mondiale, Hannah Vogt à Göttingen, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, à propos des *Jungbürgerfeiern* ou encore, plus

¹ FOURCAUT, Annie. art. cit., p. 192.

récemment, Bernard Birsinger, l'ancien maire de Bobigny, à l'initiative des cérémonies de « communauté de vie » dans sa commune.

Notre enquête rappelle, par ailleurs, combien **les figures d'exemplarité morale**, sur lesquelles les rites de parenté municipaux se fondent, sont de première importance.

Les rites d'institution municipaux que nous avons étudiés, lesquels consistent à prescrire des statuts et assigner des rôles ayant trait à la parenté, reposent en effet sur des figures de la parenté et ses deux composantes principales, l'alliance et la filiation – principalement les époux, les parents (charnels ou spirituels) et les enfants (charnels ou spirituels) –, figures éminemment genrées et majoritairement féminines, comme l'illustrent la Fête des mères et les fêtes virginales mais aussi le mariage civil et les anniversaires de mariage où la mariée (ou la jubilaire) occupe une position plus importante que son époux. Ainsi que l'écrit Laurence Hérault, « les rites distinguent toujours les hommes des femmes, que ce soit en réservant exclusivement une séquences aux uns ou aux autres, ou dans un rite commun, en attribuant à chaque sexe, des actions, des gestes ou des objets, bref des rôles particuliers. Concrètement ce que les rites disent ou font, ce ne sont pas seulement des adultes, membres à part entière de la communauté, mais avant tout des hommes et des femmes »¹ : les rites de parenté municipaux ne font donc ici pas exception.

Si les rites de parenté reposent – c'est tautologique – sur des figures de la parenté, notre enquête montre cependant que les figures d'exemplarité morale sur lesquelles se fondent l'ensemble des rites étudiés puisent, de temps à autre et d'un lieu à l'autre, certains de leurs traits dans le registre de la citoyenneté, faisant ainsi des impétrants de ces rites également des citoyens.

Le caractère protéiforme des figures d'exemplarité morale des rites étudiés, qui évoluent dans le temps et dans l'espace, renvoie, plus généralement, à la question de **la plasticité des rites de parenté municipaux**.

Le cadrage cognitif et normatif des rites de parenté municipaux, qui est capable d'évoluer au gré des changements de valeurs, de régime politique, de municipalité, etc., sans

¹ HERAULT, Laurence. *op. cit.*, p. 7.

que pour autant leurs formes et leurs séquençages rituels n'en soient profondément affectés, illustre cette plasticité : les rosières fondées par les conservateurs du 19^{ème} siècle continuent d'être fêtées dans les mairies communistes à la Libération, les *Ehejubiläen* et autres *Ehrenpatenschaften* de l'Allemagne impériale poursuivent, sans interruption, leur chemin sous le régime national-socialiste puis l'Allemagne fédérale ou encore le baptême civil, instrument des politiques religieuses anticléricales des municipalités communistes de l'entre-deux-guerres, est célébré dans les années 1980 par quelques mairies de droite.

La diversité des usages symboliques et des réappropriations, par le bas comme par le haut, dont les rites de parenté municipaux font l'objet et qui, de nouveau, ne sont pas tous exclusivement liés à la parenté, illustre également la plasticité de ces pratiques rituelles : au gré des époques et des territoires, les rites que nous avons étudiés sont, quand on regarde du côté de leurs impétrants, par exemple un mode d'action collective, un acte politique individuel ou *a contrario* une pratique recentrée sur ses seules fonctions de parenté et présentant de grandes similitudes avec son équivalent chrétien, ou, quand on regarde du côté de l'institution municipale et de ses élus et fonctionnaires, une pratique légitimatrice, une pratique clientélaire, un instrument de moralisation des gouvernés ou encore, et surtout, un instrument d'action publique, pour ne citer que les usages les plus fréquemment observés.

A travers l'étude de l'évolution, sur deux siècles, des rites de parenté municipaux, ce sont, *in fine*, différentes transformations qui ont eu lieu au cours des deux derniers siècles et, plus particulièrement, ces dernières décennies, qui se dévoilent : transformations de l'action publique municipale et de l'institution municipale (accroissement des prérogatives municipales et de la légitimité à intervenir dans la vie des administrés, naissance de l'Etat providence local, essor et déclin du communisme municipal, etc.), transformations de la famille (diversification des formes familiales, libéralisation culturelle, etc.) ou encore transformations du fait religieux (évolution des rapports entre l'Etat et les Eglises, déclin des pratiques religieuses, etc.).

Le rite, parce qu'il nous renseigne donc sur des phénomènes sociaux et politiques plus larges, mérite, assurément, d'être considéré comme un objet à part entière de la science politique.

Bibliographie

ABBIATECI, André. Monsieur le curé après monsieur le maire : mariages civils et mariages religieux en Revermont dans les années 1880 et les années 1930 In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *Voisine, marions-nous ! : le mariage en Revermont, 1850-1940*. Treffort-Cuisiat : Association des amis du Musée du Revermont, 1998. p. 35 et 36

ABELES, Marc. Inauguration en gare de Nevers : pèlerinage à Solutré. *Les Temps Modernes*, 1987, vol. 42, n° 488, p. 75-97

__. Rituels et communication politique moderne. *Hermès*, 1989, n° 4, p. 127-141

__. Mises en scène et rituels politiques : une approche critique. *Hermès*, 1991, n° 8-9, p. 241-259

__. La mise en représentation du politique In ABELES, Marc, JEUDY, Henri-Pierre dir. *Anthropologie du politique*. Paris : Armand Colin, 1997. p. 247-271 (U ; 363)

ABRAM, Paul. *L'évolution du mariage*. BLUM, Léon préf. Paris : E. Sansot, 1908. 225 p.

AGULHON, Maurice. Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880. Paris : Flammarion, 1979. 251 p. (Bibliothèque d'ethnologie historique)

__. Marianne au pouvoir : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914. Paris : Flammarion, 1989. 447 p. (Histoires Flammarion)

__. La mairie : Liberté, Egalité, Fraternité In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. t. 1. Paris : Gallimard, 1997 [1984]. p. 179-197 (Quarto)

__. La Libre-Pensée In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 1. Paris : Hachette Littératures, 2002. p. 319-330 (Pluriel)

AGULHON, Maurice, GIRARD, Louis, ROBERT, Jean-Louis et al. *Les maires en France, du Consulat à nos jours*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1986. 462 p. (Publications de la Sorbonne ; 24)

AGULHON, Maurice, REVEL, Jacques, VOVELLE, Michelle et al. *Du tricolore à la Marianne : la symbolique révolutionnaire*, 1989

ALFANI, Guido, CASTAGNETTI, Philippe, GOURDON, Vincent dir. *Baptiser : pratique sacramentelle, pratique sociale, XVI^e-XX^e siècles*. Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009. 427 p. (Histoire des mondes modernes et contemporains, patrimoine, régionalisme)

__. Spiritual kinship and godparenthood : an introduction In ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent dir. *Spiritual Kinship in Europe : 1500-1900*. Basingstoke ; New York : Palgrave Macmillan, 2012. p. 1-43

ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent dir. *Spiritual Kinship in Europe : 1500-1900*. Basingstoke ; New York : Palgrave Macmillan, 2012. 324 p.

ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, VITALI, Agnese. Social customs and demographic change : the case of godparenthood in Catholic Europe. *Dondena Working Papers*, 2011, n° 40, 24 p. Disponible sur : ftp://ftp.dondena.unibocconi.it/WorkingPapers/Dondena_WP040.pdf [consulté le 2 juin 2015]

ANQUETIN, Virginie. La domination mayorale : analyser l'exercice du pouvoir des maires comme une société de cour. *Revue française d'administration publique*, 2015, n° 154, p. 471-488

APPOLIS, Emile. Une curieuse tentative de catholiques de Bédarieux. *Annales historiques de Révolution française*, 1952, vol. 25, n° 130-133, p. 269 et 270

ARIES, Philippe. Une histoire de la vieillesse ?. *Communications*, 1983, n° 37, p. 47-54

ARSENAULT, Daniel. Présentation : rites et pouvoirs : perspectives anthropologiques et archéologiques. *Anthropologie et Sociétés*, 1999, vol. 23, n° 1, p. 5-20

ASSOCIATION BUHEZ dir. *Le Mariage en Bretagne : exposition itinérante, 1980-1984*. Saint-Rivoal : Association Buhez, 1980. 190 p.

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *Voisine, marions-nous ! : le mariage en Revermont, 1850-1940*. Treffort-Cuisiat : Association des amis du Musée du Revermont, 1998. 113 p.

ASSOCIATION LES AMIS DU PASSE EN PAYS DE MATIGNON. *Un siècle de noces en pays de Matignon, de 1860 à 1960 : Hénanbihen, Hénansal, La Bouillie, Matignon, Pléboulle, Pléhérel/Fréhel, Plévenon, Ruca, Saint-Cast-Le Guildo, Saint-Denoual, Saint-Pôtan*. Matignon : les Amis du passé en pays de Matignon, 2011. 99 p.

AUGE, Marc, FABRE, Daniel. D'un rite à l'autre : entretien entre Marc Augé et Daniel Fabre. *Terrain*, 1987, n° 8, p. 71-76

AUGUSTINS, Georges. Le mariage en Beauce orléanaise : rite de passage et choix matrimonial In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *Etude du rituel de mariage et des réseaux matrimoniaux dans la forêt des Loges et en Beauce orléanaise*. Paris : Ministère de la Culture, 1983. p. 102-207

AUSTIN, John Langshaw. *Quand dire c'est faire*. LANE, Gilles trad. Paris : Seuil, 1991 [1970] (Points. Essais ; 235)

BALLET, Marion. *Peur, espoir, compassion, indignation : l'appel aux émotions dans les campagnes présidentielles (1981-2007)*. BRAUD, Philippe préf. Paris : Dalloz, 2012. 565 p. (Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique ; 21)

BARDET, Jean-Pierre, GOUESSE, Jean-Marie. Le calendrier des mariages à Rouen : rupture et résurgence d'une pratique (XVIII^e-XIX^e siècles) In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1^{er} décembre 1974)*. SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. p. 63-78 (Mémoires et documents ; XXXV)

BAREL, Yves. Le mythe et le sens : esquisse d'un mythe du mythe In CHALAS, Yves dir. *Mythe et révolutions*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1990. p. 45-96 (Bicentenaire de la Révolution française en Dauphiné)

BARLOY, Jean-Jacques. Rosières : la vertu couronnée. *Notre Histoire*, octobre 1997, n° 148, p. 46-49

BASDEVANT, Jules. *Des rapports de l'Eglise et de l'Etat dans la législation du mariage du concile de Trente au code civil*. Paris : L. Larose, 1900. 236 p.

BASDEVANT-GAUDEMET, Brigitte. L'apport du droit canonique In BONTEMS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. p. 41-56

BASSO, Jacques. Jean Médecin : pouvoir et action politique. *Cahiers de la Méditerranée*, 1997, n° 55, p. 93-111

BAUBEROT, Jean. Les seuils de laïcisation dans l'Europe latine et la recomposition du religieux dans la modernité tardive In BASTIAN, Jean-Pierre dir. *La modernité religieuse en perspective comparée : Europe latine – Amérique latine*. Paris : Karthala, 2001. p. 16-28 (Hommes et sociétés)

—. Sécularisation, laïcité, laïcisation. *Empan*, 2013, n° 90, p. 31-38

BAUMANN, Schaul. *Die Deutsche Glaubensbewegung und ihr Gründer Jakob Wilhelm Hauer (1881 - 1962)*. Marburg : Diagonal-Verlag, 2005. 281 p. (Religionswissenschaftliche Reihe ; 22)

BEAUD, Stéphane. L'usage de l'entretien en sciences sociales : plaidoyer pour l'« entretien ethnographique ». *Politix*, 1996, vol. 9, n° 35, p. 226-257

BEAUD, Stéphane, WEBER, Florence. *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*. 2^e éd. Paris : La Découverte, 2003 [1997]. 356 p. (Guides Repères)

BECKER, Howard S. *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. BRIAND, Jean-Pierre, CHAPOULIE, Jean-Michel trad. CHAPOULIE, Jean-Michel préf. Paris : Métailié, 1985. 247 p. (Observations)

BELL, Catherine. *Ritual theory, ritual practice*. New York ; Oxford : Oxford University Press, 1992. 270 p.

___. *Ritual : perspectives and dimensions*. New York ; Oxford : Oxford University Press, 1997. 351 p.

BELLANGER, Emmanuel. Des municipalités sur tous les fronts ou l'histoire d'une reconnaissance précoce In BELLANGER, Emmanuel, GIRAULT, Jacques dir. *Villes de banlieues : personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*. Grâne : Créaphis, 2008. p. 7-18

BELLANGER, Emmanuel, GIRAULT, Jacques dir. *Villes de banlieues : personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*. Grâne : Créaphis, 2008. 221 p.

BELLANGER, Emmanuel, MISCHI, Julian dir. *Les territoires du communisme : élus locaux, politiques publiques et sociabilités militantes*. Paris : Armand Colin, 2013. 302 p. (Armand Colin Recherches)

BELMONT, Nicole. *Arnold Van Gennep, le créateur de l'ethnographie française*. Payot : Paris, 1974. 187 p. (Petite bibliothèque)

___. La notion du rite de passage In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. p. 9-19 (Cheminements des pratiques des sciences de l'homme ; 9)

___. Folklore In BONTE, Pierre, IZARD, Michel dir. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. 4^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2010 [1991]. p. 283 et 284 (Quadrige. Dicos poche)

BENNANI-CHRAIBI, Mounia. *Exit, voice, loyalty* In FILLIEULE, Olivier, MATHIEU, Lilian, PECHU, Cécile dir. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 228-235 (Références)

BERAUD-WILLIAMS, Sylvette. *La Noce ardéchoise*. Pont-Saint-Esprit : la Mirandole, 1990. 172 p. (Images et traditions)

BERENI, Laure, REVILLARD, Anne. Des quotas à la parité : « féminisme d'État » et représentation politique (1974-2007). *Genèses*, 2007, n° 67, p. 5-23

BERSTEIN, Serge. Le retour de la culture républicaine. *Vingtième Siècle*, 1994, n° 44, p. 113-120

___. Rites et rituels politiques In SIRINELLI, Jean-François dir. *Dictionnaire historique de la vie politique française au XX^e siècle*. 3^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2003 [1995]. p. 929-932 (Quadrige. Dicos poche)

BERTAUD, Jean-Paul. Les mariés de l'An II. *L'Histoire*, mai 1982, n° 45, p. 38-45

__. *La vie quotidienne en France au temps de la Révolution : 1789-1795*. Paris : Hachette, 1983. 348 p. (La Vie quotidienne)

BERTIER DE SAUVIGNY, Guillaume de. Le discrédit du mariage civil sous le Premier Empire. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1942, t. 28, n° 114, p. 231 et 232

BEUCHOT, Pierre. La Révolution dans la région de Villersexel. *Bulletin de la SALSA de la Haute-Saône*, 1990, n° 22, p. 87-128

BIANCHI, Serge. La « bataille du calendrier » ou le décadi contre le dimanche : nouvelles approches pour la réception du calendrier républicain en milieu rural. *Annales historiques de la Révolution française*, 1998, n° 312, p. 245-264

__. Clergé/prêtres In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004a [1989]. p. 229-231 (Quadriges)

__. Constitution civile du clergé In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004b [1989]. p. 281 et 282 (Quadriges)

__. Cultes révolutionnaires In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004c [1989]. p. 312-315 (Quadriges)

__. Eglise constitutionnelle In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004d [1989]. p. 405-406 (Quadriges)

BIDEGARAY, Christian, CADIOU, Stéphane, PINA, Christine dir. *L'élu local aujourd'hui*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009. 237 p. (Libres cours. Politique)

BIESECKE, Katherine. *Der Lebensborn : Frauen zwischen Mythos und Macht*. Norderstedt : Books on Demand, 2009. 183 p.

BILLY, Pierre-Henri. Des prénoms révolutionnaires en France. *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, n° 322, p. 39-60

BIREMBAUT, Arthur. Un baptême patriotique à Guéret en 1791. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, n° 202, p. 670 et 671

BIZEUL, Daniel. Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause. *Revue française de sociologie*, 1998, vol. 39, n° 4, p. 751-787

BLAZEK, Helmut. *Männerbünde : eine Geschichte von Faszination und Macht*. 1^{re} éd. Berlin : Links, 1999. 264 p.

BOBINEAU, Olivier, TANK-STORPER, Sébastien. *Sociologie des religions*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2012 [2007]. 126 p. (128. Sociologie, anthropologie)

BODINEAU, Pierre. Observations sur l'origine des baptêmes civiques dans l'Yonne. *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1972, vol. 31, p. 209-215

BÖHME, Ernst, DENECKE, Dietrich, KÜHN, Helga-Maria et al. dir. *Göttingen : Geschichte einer Universitätsstadt*. vol. 3 : THADDEN, Rudolf von, TRITTEL, Günter J. dir. *Von der preußischen Mittelstadt zur südniedersächsischen Großstadt : 1866-1989*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1999. 952 p.

BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen Inszenierung eines Festtages*. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001. 260 p. (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78)

BOLOGNE, Jean Claude. *Histoire du mariage en Occident*. 1^{re} éd. Paris : Editions Jean-Claude Lattès, 1995. 478 p.

BONENFANT, Caroline. *La cérémonie du baptême civil dans le Toulousain depuis les années 1970*. FINE, Agnès dir. Maîtrise : Histoire contemporaine : Université Toulouse 2 : 1997. 167 p.

BONTE, Pierre. *Bonjour, monsieur le maire : le livre d'or des communes de France*. 1^{re} éd. Paris : La Table Ronde, 1965. 349 p. (L'Ordre du jour)

BONTEMPS, Daniel. *Quand nos grands-mères se mariaient : la vie traditionnelle d'autrefois en Lorraine, des Côtes de Meuse aux Côtes de Moselle*. Metz : Editions Serpenoise, 2001. 325 p.

BONTEMS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 633 p.

BORDARIE, Anne, PETTITI, Hélène. *Politiques et pratiques de loisir dans les comités d'entreprise toulousains (500 à 999 salariés)*. COHOU, Michel dir. Maîtrise : Géographie : Université Toulouse 2 : 1988. 86 p.

BORRILLO, Daniel, LASCOUMES, Pierre. *Amours égales ? : le pacs, les homosexuels et la gauche*. Paris : La Découverte, 2002. 128 p. (Sur le vif)

BOUDE, Yvan. Marianne et le Président : socio-histoire du décor municipal sous la Troisième République In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 237-246 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

BOUDJAABA, Fabrice. La banlieue et Paris dans le premier XIX^e siècle : le choix des témoins au mariage civil à Ivry-sur-Seine. *Annales de démographie historique*, 2013, n° 126, p. 141-172

BOUDON, Jacques-Olivier. *Religion et politique en France depuis 1789*. Paris : Armand Colin, 2007. 254 p. (Cursus. Histoire)

BOUILLER, Robert. *La fiancée, la femme et l'enfant : traditions de l'enfance et du mariage illustrées par les collections du Musée Alice Taverner*. Ambierle : CREMAT, 1990. 40 p. (Etudes et documents ; 24)

BOURDELAIS, Patrice. Naître, épouser, mourir In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 1086-1090

BOURDELAIS, Patrice, RAULOT, Jean-Yves. Mariage et Révolution au village : deux exemples : Blayais et Vexin In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1^{er} décembre 1974)*. SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. p. 79-93 (Mémoires et documents ; XXXV)

BOURDIEU, Pierre. Le langage autorisé : note sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1975, vol. 1, n° 5-6, p. 183-190

___ . *Le sens pratique*. Paris : Editions de Minuit, 1980. 474 p. (Le Sens commun)

___ . La représentation politique : éléments pour une théorie du champ politique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1981, vol. 36/37, p. 3-24

___ . Les rites comme actes d'institution. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, vol. 43, p. 58-63

___ . *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*. Paris : Fayard, 1982. 244 p.

BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. 772 p. (Références)

BOZON, Michel. Le mariage : montée et déclin d'une institution In SINGLY, François de dir. *La famille, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, 1991. p. 47-57 (Textes à l'appui. Série Sociologie)

___ . Sociologie du rituel du mariage. *Population*, 1992, vol. 47, n° 2, p. 409-434

BRAESCH, Frédéric. Un mariage civil en octobre 1792. *La Révolution française : revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1909, t. 56, p. 221-223

BRAUD, Philippe. *L'émotion en politique : problèmes d'analyse*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996. 256 p. (Références inédites)

___ . *Sociologie politique*. 6^e éd. Paris : LGDJ, 2002 [1992]. 680 p. (Manuel)

___ . *Sociologie politique*. 10^e éd. Paris : LGDJ, 2011 [1992]. 788 p. (Manuel)

BREITINGER, Hilarius. *Als Deutschenseelsorger in Posen und im Warthegau 1934-1945 : Erinnerungen*. Mayence : Matthias-Grünwald-Verlag, 1984. 230 p. (Veröffentlichungen der Kommission für Zeitgeschichte : Reihe A, Quellen ; 36)

BRIQUET, Jean-Louis. Clientélisme In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. p. 63-67 (Gouvernances)

BRIQUET, Jean-Louis, SAWICKI, Frédéric. L'analyse localisée du politique. *Politix*, 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 6-16

BRIQUET, Jean-Louis, SAWICKI, Frédéric dir. L'espace du local. *Politix*, 1989, vol. 2, n° 7-8, p. 3-130

BRUBAKER, Rogers. *Citoyenneté et nationalité en France et en Allemagne*. BARDOS, Jean-Pierre trad. Paris : Belin, 1996 [1992]. 319 p. (Socio-histoires)

BRUNET, Jean-Paul. *Saint-Denis, la ville rouge : socialisme et communisme en ville ouvrière, 1890-1939*. Paris : Hachette, 1980. 462 p.

BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALIN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. 559 p.

BURLEIGH, Michael, WIPPERMANN, Wolfgang. *The racial state : Germany 1933-1945*. Cambridge : Cambridge University Press, 1991. 386 p.

BUSSAT, Virginie. « Population » et « famille » : la construction d'une catégorie politique en 1945 In LABORIER, Pascale, TROM, Danny dir. *Historicités de l'action publique*. Paris : Presses universitaires de France, 2003. p. 79-97 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

BUTON, François. Ce que nous apprend l'observation historique du travail administratif In EYMERI-DOUZANS, Jean-Michel, BOUCKAERT, Geert dir. *La France et ses administrations : un état des savoirs*. DONK, Wim van de préf. Bruxelles : Bruylant, 2013. p. 151-165

BUTON, François, MARIOT, Nicolas dir. *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*. Paris : Presses universitaires de France, 2009. 217 p. (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

CADIOU, Stéphane. *Le Pouvoir local en France*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009. 206 p. (Politique < en + >)

CAILLE, Frédéric. Une mémoire fragmentée : gouvernement collectif et gouvernement de soi par les décorations (XIX^e-XX^e siècles) In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. p. 221-233 (Histoire)

CANITROT, Armelle. *Histoire de la Fête des Mères : 1896-1939*. REBERIOUX, Madeleine dir. Maîtrise : Histoire : Paris VIII : 1981. 212 p.

CAPUANO, Christophe. *Vichy et la famille : réalités et faux-semblants d'une politique publique*. ROSENTAL, Paul-André préf. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. 354 p. (Histoire)

CENTLIVRES, Pierre. Rites de passage : changement, opposition et contre-culture In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. p. 192-205 (Cheminements des pratiques des sciences de l'homme ; 9)

—. Rites, seuils, passages. *Communications*, 2000, vol. 70, n° 1, p. 33-44

CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. 238 p. (Cheminements des pratiques des sciences de l'homme ; 9)

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République : journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII, 10 novembre 1979*. Strasbourg : CERDIC publications, 1980. 257 p. (Recherches institutionnelles ; 5 Institutions et histoire)

CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *La politique ailleurs*. Paris : Presses universitaires de France, 1998. 420 p. (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

—. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*. Paris : Presses universitaires de France, 2000. 326 p. (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

CERCLE GENEALOGIQUE DU PAYS BASQUE ET BAS-ADOUR. Le baptême républicain. *Bulletin de liaison*, 1988, n° 4, p. 7 et 8

CESBRON, Paul, KNIBIEHLER, Yvonne. *La Naissance en Occident*. Paris : Albin Michel, 2004. 360 p. (La Cause des bébés)

CHAMBOREDON, Hélène, PAVIS, Fabienne, SURDEZ, Muriel, WILLEMEZ, Laurent. S'imposer aux imposants : à propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien. *Genèses*, 1994, n° 16, p. 114-132

CHAMOULARD, Aude, FOGACCI, Frédéric. Les notables en République : introduction. *Histoire@Politique*, 2015, n° 25. Disponible sur : <http://www.histoire-politique.fr/index.php?numero=25&rub=dossier&item=232> [consulté le 21 avril 2015]

CHAMPION, Françoise. Entre laïcisation et sécularisation : des rapports Eglise-Etat dans l'Europe communautaire. *Le Débat*, 1993, n° 77, p. 40-63

CHAPPUIS, Raymond, THOMAS, Raymond. *Rôle et statut*. Paris : Presses universitaires de France, 1995. 125 p. (Que sais-je ? ; 2951)

CHARCOSSET, Gaëlle. La distinction aux champs : les décorés du Mérite agricole (Rhône, 1883-1939). *Ruralia*, 2002, n° 10/11

CHATRIOT, Alain, GOSEWINKEL, Dieter dir. *Figurationen des Staates in Deutschland und Frankreich 1870–1945 / Les figures de l'État en Allemagne et en France*. Munich : Oldenbourg, 2006. 311 p. (Pariser Historische Studien ; 72)

CHAULIAC, Marina. La *Jugendweihe* : continuités et changements d'un rite hérité de la RDA. *Revue française de science politique*, 2003, vol. 53, n° 3, p. 383-408

CHAUVIN, Pascal. *Artas, berceau de la Fête des Mères*. THEBAUD, Françoise préf. Bourgoin-Jallieu : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 1996. 44 p.

—. *L'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas : à l'origine de la Fête des mères : histoire française d'une célébration illustrée par la carte postale*. DE LUCA BARRUSSE, Virginie préf. Artas : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 2010. 40 p.

CHAUVIN, Sébastien. Les aventures d'une « alliance objective » : quelques moments de la relation entre mouvements homosexuels et mouvements féministes au XX^e siècle. *L'Homme et la société*, 2005, n° 158, p. 111-130

CHERBLANC, Jacques. L'actualité des rites et des symboles : de quoi parle-t-on au juste ? In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 29-43

CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. 206 p.

CHEVALLIER, Jacques. Synthèse In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *La politique ailleurs*. Paris : Presses universitaires de France, 1998. p. 405-413 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

CHIVA, Isaac. Les rituels de parenté : présentation. *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 1978, vol. 33, n° 3, p. 623 et 624

CHOLVY, Gérard. Les conflits de la religion In CHOLVY, Gérard dir. *Histoire du Languedoc : de 1900 à nos jours*. Toulouse : Privat, 1980. p. 254-318 (Le Passé présent)

CLEMENT, Martine, GOSSE, Martine. *Oui ! : une histoire du mariage de 1830 à nos jours*. Paris : Denoël, 2001. 253 p.

COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe dir. *Nouveau manuel de science politique*. Paris : La Découverte, 2009. 786 p. (Grands Repères. Manuels)

COLLECTIF. Le métier d'élu : jeux de rôles. *Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 1-148

COLLECTIF. Le maire. *Pouvoirs*, 2014, n° 148, p. 5-138

COLLECTIF. Les exécutifs locaux. *Revue française d'administration publique*, 2015, n° 154, p. 337-488

COLLEGE PAUL-ELUARD (Mûr-de-Bretagne, Côtes d'Armor). *Le mariage dans la région mûroise de 1830 à 1930*. Le Faouët : Liv'Editions, 2011. 59 p.

COLLET, Beate, SANTELLI, Emmanuelle. Le mariage « halal », réinterprétation des rites du mariage musulman dans le contexte post-migratoire français. *Recherches familiales*, 2012, n° 9, p. 83-92

COMBES, André. Charles Fauvety et la religion laïque In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République : journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII, 10 novembre 1979*. Strasbourg : CERDIC publications, 1980. p. 26-42 (Recherches institutionnelles ; 5 Institutions et histoire)

COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1^{er} décembre 1974)*. SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. 402 p. (Mémoires et documents ; XXXV)

CONRAD, Hermann. Zur Einführung der Zwangszivilehe in Preußen und im Reich (1874/75) In NIPPERDEY, Hans Carl dir. *Das deutsche Privatrecht in der Mitte des 20. Jahrhunderts : Festschrift für Heinrich Lehmann zum 80. Geburtstag*. t. 1. Berlin : Walter de Gruyter & Co., J. Schweitzer Verlag, Tübingen : J. C. .B. Mohr (Paul Siebeck), Berlin ; Francfort/Main : Verlag Franz Vahlen, 1956. p. 113-130

CONTE, Edouard, ESSNER, Cornelia. *La quête de la race : une anthropologie du nazisme*. Paris : Hachette, 1995. 451 p. (Histoire des gens)

CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. 440 p. (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

COSTA, Olivier, KERROUCHE, Eric. *Qui sont les députés français ? : enquête sur des élites inconnues*. Paris : Presses de Sciences Po, 2007. 214 p. (Nouveaux débats ; 11)

COSTES, Maurice. Une nouvelle étape dans la simplification des formalités du mariage : la loi du 9 août 1919. *Les lois nouvelles*, 1922, 1^{re} p., p. 1-31

COULANGEON, Philippe. Capital In PAUGAM, Serge dir. *Les 100 mots de la sociologie*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 2010. p. 47 et 48 (Que sais-je ? ; 3870)

COULMONT, Baptiste. « Politiques de l'Alliance » : les créations d'un rite des fiançailles catholiques. *Archives de sciences sociales des religions*, 2002, n° 119, p. 5-27

__. Les fiançailles catholiques, étude d'un « rite mou » In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris : L'Harmattan, 2004. p. 165-177 (Religions en questions)

COURTOIS, Stéphane, LAZAR, Marc. *Histoire du Parti communiste français*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2000 [1995]. 480 p. (Thémis. Histoire)

COUTRIE, Pierre, BEDON, Maurice. *Un mariage à la campagne : Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes*. Saint-Cyr-sur-Loire : A. Sutton, 2009. 128 p. (Mémoire en images)

CUISENIER, Jean. *Le feu vivant : la parenté et ses rituels dans les Carpates*. Paris : Presses universitaires de France, 1994. 448 p. (Ethnologies)

DABOUIS, Frédéric. Lutttes féministes : des Pétoleuses aux Danaïdes ; aspects du mouvement féministe à Angers (1974-1987). *Les Cahiers du CESA*, 2011, n° 2. Disponible sur : <http://cesa49.free.fr/spip.php?article4> [consulté le 21 juillet 2015]

DAGUET, Fabienne. Mariage, divorce et union libre. *Insee Première*, août 1996, n° 482, p. 1-4

DALISSON, Rémi. La propagande festive de Vichy. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 3, n° 207, p. 5-35

__. *Les fêtes du maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*. ORY, Pascal préf. Paris : Tallandier, 2008. 473 p.

__. *Célébrer la nation : les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*. HAZAREESINGH, Sudhir préf. Paris : Nouveau Monde éditions, 2009. 543 p.

DARMIAN, Jean-Marie. *Créon : les rosières du temps jadis*. Créon : J.-M. Darman, 1986. 141 p.

DARRAS, Eric. Présentation : pour une lecture réaliste des formes non conventionnelles d'action politique In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *La politique ailleurs*. Paris :

Presses universitaires de France, 1998. p. 5-31 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

DAUPHIN, Sandrine. *L'Etat et les droits des femmes : des institutions au service de l'égalité ?*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. 134 p. (Archives du féminisme)

DAVID, Jacqueline. Un mariage mixte en 1791. *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 1991, t. 137, n° 1, p. 63-75

DE LUCA, Virginie. La fête des Mères dans la première moitié du XX^e siècle : la fabrique des mères méritantes. *Histoire & Sociétés. Revue européenne d'histoire sociale*, 2005, n° 15, p. 30-42

DE LUCA BARRUSSE, Virginie. *Les familles nombreuses : une question démographique, un enjeu politique : France (1880-1940)*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2008. 341 p. (Histoire)

__. Catégoriser les femmes dans les politiques publiques : la mère de famille nombreuse entre norme et expérience (France, 1^{ère} moitié du XX^e siècle) In ORIS, Michel, BRUNET, Guy, DE LUCA BARRUSSE, Virginie, GAUVREAU, Danielle dir. *Une démographie au féminin – A Female Demography : risques et opportunités dans le parcours de vie – Risks and Chances in the Life Course*. Berne ; Berlin ; Bruxelles ; Francfort/Main ; New York ; Oxford ; Vienne : Peter Lang, 2009. p. 273-298 (Population, famille et société ; 6)

__. Préface In CHAUVIN, Pascal. *L'Union fraternelle des pères de famille méritants d'Artas : à l'origine de la Fête des mères : histoire française d'une célébration illustrée par la carte postale*. Artas : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 2010. p. 3 et 4

__. *Démographie sociale de la France (XIX^e-XXI^e siècle)*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 2010. 288 p. (Licence)

DECHAUX, Jean-Hugues. Rite In BOUDON, Raymond, BESNARD, Philippe, CHERKAOUI, Mohamed et al. dir. *Dictionnaire de sociologie*. Paris : Larousse-Bordas, 1999. p. 202-204 (Références)

DEFOSSE, Pol. Cérémonies laïques In DEFOSSE, Pol dir. *Dictionnaire historique de la laïcité en Belgique*. Bruxelles : Fondation rationaliste et Editions Luc Pire, 2005. p. 58-61 (Voix de l'histoire)

DELOYE, Yves. L'élection au village : le geste électoral à l'occasion des scrutins cantonaux et régionaux de mars 1992. *Revue française de science politique*, 1993, vol. 43, n° 1, p. 83-106

__. Le protocole ou l'ombre du pouvoir politique : sociologie historique de l'obéissance politique en France In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. Paris : L'Harmattan, 1996. p. 47-65 (Logiques politiques)

___ . Le Protocole In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 944-950

___ . *Les voix de Dieu : pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle*. Paris : Fayard, 2006. 410 p. (L'Espace du politique)

___ . *Sociologie historique du politique*. 3^e éd. Paris : La Découverte, 2007 [1997]. 121 p. (Repères ; 209)

DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier. Protocole et politique : formes, rituels, préséances In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. Paris : L'Harmattan, 1996. p. 11-18 (Logiques politiques)

DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. Paris : L'Harmattan, 1996. 352 p. (Logiques politiques)

DELOYE, Yves, IHL, Olivier. Deux figures de l'universel : la république et le sacré In SADOUD, Marc dir. *La démocratie en France*. vol. 1 : *Idéologies*. Paris : Gallimard, 2000. p. 138-246 (NRF essais)

DELOYE, Yves, VOUTAT, Bernard dir. *Faire de la science politique : pour une analyse socio-historique du politique*. Paris : Belin, 2002. 327 p. (Socio-histoires)

DELPASTRE, Marcelle. *Des trois passages en Limousin : naissance – épousailles – funérailles*. Meuzac : Lo Chamin de Sent Jaume, 2005 (De temps pacan ; 1)

DENEFLÉS, Sylvette. Entre les accordailles et l'entrée à l'église : ou préparation d'un mariage en 1945 à Pont-Aven In ASSOCIATION BUHEZ dir. *Le Mariage en Bretagne: exposition itinérante, 1980-1984*. Saint-Rivoal : Association Buhez, 1980. p. 171-176

DESAGE, Fabien. *Comparer pour quoi faire ? : le point de vue d'un « monographe »*. Working paper de la Chaire de recherche du Canada en citoyenneté et gouvernance, 2006, 15 p. Disponible sur http://ceraps.univ-lille2.fr/fileadmin/user_upload/enseignants/Desage/workingpaper_sur_comparaison.pdf [consulté le 8 octobre 2015]

DESPLANQUES, Guy. Nuptialité et fécondité In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *La nuptialité : évolution récente en France et dans les pays développés*. Paris : Institut national d'études démographiques ; Presses universitaires de France, 1991. p. 213-225 (Congrès et colloques ; 7)

DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris ; Budapest ; Turin : L'Harmattan, 2004. 297 p. (Religions en questions)

DIERKS, Margarete. *Jakob Wilhelm Hauer 1881-1962 : Leben, Werk, Wirkung ; mit einer Personalbibliographie*. Heidelberg : Schneider, 1986. 602 p.

DITTOGEN, Alfred. Les mariages religieux en France : comparaison avec les mariages civils In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *La nuptialité : évolution récente en France et dans les pays développés*. Paris : Institut national d'études démographiques ; Presses universitaires de France, 1991. p. 137-157 (Congrès et colloques ; 7)

__. La forme du mariage en Europe : cérémonie civile, cérémonie religieuse ; panorama et évolution. *Population*, 1994, 49^e année, n° 2, p. 339-368

__. Les mariages civils en Europe : histoires, contextes, chiffres. *Droit et Société*, 1997, n° 36/37, p. 309-329

__. Evolution des rites religieux dans l'Europe contemporaine : statistiques et contextes. *Annales de démographie historique*, 2003, n° 106, p. 111-129

DÖHNERT, Albrecht. Jugendweihe : die Familie als Feld der SED-Kirchenpolitik In VORSTEHNER, Dieter dir. *Parteiauftrag : ein neues Deutschland : Bilder, Rituale und Symbole der frühen DDR*. München ; Berlin : Koehler und Amelang, 1997. p. 274-286

__. *Jugendweihe zwischen Familie, Politik und Religion : Studien zum Fortbestand der Jugendweihe nach 1989 und die Konfirmationspraxis der Kirchen*. Leipzig : Evangelische Verlagsanstalt, 2000. 494 p. (Arbeiten zur praktischen Theologie ; 19)

__. Die Jugendweihe In FRANÇOIS, Etienne, SCHULZE, Hagen dir. *Deutsche Erinnerungsorte*. t. 3. Munich : Beck, 2001. p. 347-362

DROUARD, Alain. La création de l'INED. *Population*, 1992, 47^e année, n° 6, p. 1453-1466

DU BOIS, Louis. Cérémonie des mariages dans la partie occidentale du département de l'Orne. *Archives annuelles de la Normandie : historiques, monumentales, littéraires et statistiques*, 1826, p. 363-378

DUBREUIL, Léon. Les fêtes révolutionnaires en Ille-et-Vilaine (1792-1799). *Annales de Bretagne*, 1905, t. 21, n°4, 1905, p. 391-410

DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. 1340 p.

DUCOMTE, Jean-Michel. *Les communes en France*. Paris : Milan, 2008. 63 p. (Les Essentiels Milan ; 287)

DUCUING, Laurent. *Baptême républicain ou parrainage civil : continuité ou rupture ?*. POURCHER, Yves dir. *Maîtrise : Sciences sociales* : Université Toulouse 2 : 1998. 65 p.

DULONG, Delphine. Au-dedans et en dehors : la subversion en pratiques In LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *Sociologie de l'institution*. Paris : Belin, 2011. p. 249-265

DUMONS, Bruno. Elites politiques et pouvoirs locaux : regards sur l'historiographie de la France contemporaine In BIDEGARAY, Christian, CADIOU, Stéphane, PINA, Christine dir.

L'élu local aujourd'hui. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2009. p. 11-28 (Libres cours. Politique)

DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles. Une distinction républicaine : les médailles du travail au tournant des XIX^e et XX^e siècles : éclairage sur le modèle républicain de la citoyenneté In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 69-81 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. 238 p. (Histoire)

DUPÂQUIER, Jacques. Le choix des témoins dans les mariages civils au XIX^e siècle In THELAMON, Françoise dir. *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté*. Mont-Saint-Aignan : Publications de l'Université de Rouen, 1989. p. 155-160 (Publications de l'Université de Rouen ; 148)

DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 3 : *De 1789 à 1914*. Paris : Presses universitaires de France, 1995a [1988]. 548 p. (Quadrige)

__. *Histoire de la population française*. t. 4 : *De 1914 à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France, 1995b [1988]. 586 p. (Quadrige)

DUPÂQUIER, Jacques, BERG-HAMON, Christine. Voies nouvelles pour l'histoire démographique de la Révolution : le mouvement de la population de 1785 à 1800 In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1^{er} décembre 1974)*. SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. p. 15-50 (Mémoires et documents ; XXXV)

DUPORT, Anne-Marie. Un baptême civique à Bagnols (Gard) en floréal an II. *Annales historiques de la Révolution française*, 1980, vol. 52, n° 239, p. 132 et 133

DUPUY, Fernand. *Etre maire communiste*. Paris : Calmann-Lévy, 1975. 254 p. (Questions d'actualité ; 72)

DURKHEIM, Emile. *Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie*. 7^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2012 [1912]. 647 p. (Quadrige)

DUVAL-LE GOFF, Jeanne. *Les mariages en Mayenne*. Paris : Archives & Culture, 2010. 112 p. (Images d'Autrefois)

EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *Les Fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand, juin 1974*. Paris : Société des études robespierristes, 1977. 645 p. (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire ; 17)

ENGELHARDT, Sabine. *Die missglückte Regelung des Rechts der fehlerhaften Ehe durch das Eheschließungsrechtsgesetz 1998*. Thèse : Droit : Berlin : Humboldt-Universität zu Berlin : 2004. Disponible sur : <http://edoc.hu-berlin.de/dissertationen/engelhardt-sabine-2004-07-29/HTML/front.html> [consulté le 28 septembre 2011]

ENGELMANN, Bernt. *Wie wir die Nazizeit erlebten : 1933 - 1939: Im Gleichschritt Marsch ; 1939-1945: Bis alles in Scherben fällt*. 2^{de} éd. Francfort/Main ; Olten ; Vienne : Büchergilde Gutenberg, 1984 [1983]. 485 p.

EVANS, Richard J. *Le Troisième Reich*. t. 1 : *L'avènement*. HOCHSTEDT, Barbara trad. Paris : Flammarion, 2009 [2003]. 720 p. (Au fil de l'histoire)

__. *Le Troisième Reich*. t. 2 : *1933-1939*. HOCHSTEDT, Barbara, CHEMLA, Paul trad. Paris : Flammarion, 2009 [2005]. 1048 p. (Au fil de l'histoire)

FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*. 2^e éd. Paris : Seuil, 1997 [1989]. 152 p. (Points. Histoire ; 233)

FAVARCQ, Lucienne. *Les communes de Saint-Jean-des-Vignes et Saint-Martin-des-Champs : les Rosières, la Saint-Fiacre*. Châtenoy-le-Royal : L. Favarcq, 1994. 206 p.

FAVIER, Jean dir. *Chronique de la Révolution : 1788-1799*. Paris : Larousse, 1988. 704 p. (Chronique ; 4)

FAYOLLE, Sandra. L'Union des femmes françaises et les sentiments supposés féminins In TRAÏNI, Christophe dir. *Emotions... Mobilisation !*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 169-192 (Sociétés en mouvement)

FELLOUS, Michèle. Nouveaux rites de passage et cycle de vie In SEGRE, Monique dir. *Mythes, rites, symboles dans la société contemporaine*. Paris : L'Harmattan, 1997. p. 201-218 (Logiques sociales)

__. *A la recherche de nouveaux rites : rites de passage et modernité avancée*. Paris : L'Harmattan, 2001. 244 p. (Logiques sociales)

FENOUILLET, Dominique, GONOD, Pascale. Le parrainage républicain entre citoyenneté et état civil In GONOD, Pascale, DUBOIS, Jean-Pierre dir. *Citoyenneté, souveraineté, société civile*. Paris : Dalloz, 2003. p. 89-102

FERTIAULT, François. *Une noce d'autrefois : en Bourgogne*. Avallon : Editions de Civry, 1979. 92 p.

FESTY, Patrick. Le déclin du mariage ?. *Futuribles*, 2000, n° 255, p. 69-87

FILLIEULE, Olivier. Tombeau pour Charles Tilly In FILLIEULE, Olivier, AGRİKOLIANSKY, Eric, SOMMIER, Isabelle dir. *Penser les mouvements sociaux : conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. Paris : La Découverte, 2010. p. 77-99 (Recherches)

FILLIEULE, Olivier, MATHIEU, Lilian, PECHU, Cécile dir. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. 651 p. (Références)

FINE, Agnès. *Parrains, marraines : la parenté spirituelle en Europe*. Paris : Fayard, 1994. 389 p.

FONTAINE, Joseph, LE BART, Christian dir. *Le métier d'élu local : travaux du Centre de recherches administratives et politiques, Université de Rennes I*. Paris : L'Harmattan, 1994. 369 p. (Logiques politiques ; 20)

FORTUNET, Françoise. De la loi du 20 septembre 1792 à l'article 75 du Code civil : la volonté en actes... de mariage. *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1998, vol. 55, p. 189-199

__. Etat civil (Actes d') In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 229-231 (Quadriges)

__. Le mariage civil, une fête civique ? In LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *Réjouissances citoyennes en Côte-d'Or, 1789-1800 : actes de la journée d'études du 6 décembre 2002*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2005. p. 45-51 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or)

FOUILLOUX, Etienne, LANGLOIS, Claude. Les parrainages civils à Ivry-sur-Seine au XX^e siècle In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République : journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII, 10 novembre 1979*. Strasbourg : CERDIC publications, 1980. p. 193-210 (Recherches institutionnelles ; 5 Institutions et histoire)

FOURCAUT, Annie. *La banlieue rouge*. t. 3 : *Bobigny, aspect politiques*. DROZ, Jacques, PROST, Antoine dir. Doctorat de troisième cycle : Histoire : Université de Paris 1 : 1983

__. De Mickey au Maréchal Staline : fêtes publiques, fêtes politiques à Bobigny (de la Libération aux années soixante) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. p. 185- 195 (Espaces)

FOURCAUT, Annie dir. *Un siècle de banlieue parisienne, 1859-1964 : guide de recherche*. Paris : L'Harmattan, 1988. 319 p. (Villes et Entreprises)

FOURNIER, Pierre. Le sexe et l'âge de l'ethnographe : éclairants pour l'enquêté, contraignants pour l'enquêteur. *ethnographiques.org*, 2006, n° 11. Disponible sur : <http://www.ethnographiques.org/2006/Fournier> [consulté le 8 octobre 2015]

FOYER RURAL DE SAINT-LOUP. *Le Mariage, autrefois et aujourd'hui*. Lamairé : Foyer rural de Saint-Loup-Lamairé, 1981. 114 p.

FRADETAL, Bernard. Jour de noce In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *Etude du rituel de mariage et des réseaux matrimoniaux dans la forêt des Loges et en Beauce orléanaise*. Paris : Ministère de la Culture, 1983. p. 86-101

FRELAUT, Bertrand. *Fiançailles et noces en Bretagne*. Rennes : Editions Ouest-France, 2002. 127 p. (Mémoires)

FREVERT, Ute. Frauen In BENZ, Wolfgang, GRAML, Hermann, WEIß dir. *Enzyklopädie des Nationalsozialismus*. 4^e éd. Munich : Deutscher Taschenbuch Verlag, 2001 [1997]. p. 220-234

FUHRMANN, Inken. *Die Diskussion über die Einführung der fakultativen Zivilehe in Deutschland und Österreich seit Mitte des 19. Jahrhunderts*. Francfort/Main : Peter Lang, 1998. 326 p. (Rechtshistorische Reihe ; 177)

GAÏTI, Brigitte, SAWICKI, Frédéric. On ne subit pas son rôle : entretien avec Jacques Lagroye. *Politix*, 1997, vol. 10, n° 38, p. 7-17

GAÏTI, Brigitte, SAWICKI, Frédéric dir. L'institution des rôles politiques. *Politix*, 1997, vol. 10, n° 38, p. 5-110

GALLEAN, Etienne (Chanoine). *Comment vivaient les familles dans la Haute Tinée il y a cent ans ?*. Compte d'auteur, 1980. 115 p.

GALLENGA, Ghislaine. A l'épreuve de l'entreprise : les rituels désenchantés In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 179-191

GARAUD, Marcel, SZRAMKIEWICZ, Romuald. *La Révolution française et la famille : histoire générale du droit privé français (de 1789 à 1804)*. CARBONNIER, Jean préf. Paris : Presses universitaires de France, 1978. 270 p. (Publications de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers ; 7)

GARDEN, Maurice. Mariages parisiens à la fin du XIX^e siècle : une micro-analyse quantitative. *Annales de démographie historique*, 1998, p. 111-133

GARNIER, Sylvie. *Les baptêmes civils dans l'Isère 1970-1985*. BOLLE, Pierre, GODEL, Jean dir. Séminaire d'histoire contemporaine, Religions, Mentalités, Sociétés : Grenoble : Université de Grenoble, Institut d'études politiques : 1985. 118 p.

GAUDEMET, Jean. *Le mariage en Occident : les mœurs et le droit*. Paris : Editions du Cerf, 1987. 520 p.

__. L'apport du droit romain In BONTEMS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. p. 31-40

GENSBURGER, Sarah. *Les Justes de France : politiques publiques de la mémoire*. Paris : Presses de Sciences Po, 2010. 239 p. (Gouvernances)

__. Réflexion sur l'institutionnalisation récente des *memory studies*. *Revue de synthèse*, 2011, t. 132, n° 3, p. 1-23

__. Comprendre la multiplication des journées de commémoration nationale : étude d'un instrument d'action publique de nature symbolique In HALPERN, Charlotte, LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*. Paris : Presses de Sciences Po, 2014. p. 345-365 (Gouvernances)

GEROME, Noëlle. Les rituels contemporains des travailleurs de l'aéronautique. *Ethnologie française*, 1984, t. 14, n° 2, p. 177-196

__. « La culture en forme de losange » : fêtes et spectacles chez Renault (1948-1960) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. p. 245-255 (Espaces)

__. Récompenses et hommages dans l'usine : perspectives de recherches. *Ethnologie française*, 1998, t. 28, n° 4, p. 551-562

GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. 268 p. (Espaces)

GERSTLE, Jacques. Effets d'information In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. p. 218-225 (Références)

GERVEREAU, Laurent. La thématique vichyste : y a-t-il un « style Vichy » ? In GERVEREAU, Laurent, PESCHANSKI, Denis dir. *La propagande sous Vichy : 1940-1944*. Nanterre : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, 1990. p. 110-147 (Collection des publications de la BDIC)

GIESEN, Dieter. Les notions de mariage et de famille dans la Loi fondamentale In SCHWARZ-LIEBERMANN VON WAHLENDORF, Hans Albrecht dir. *Mariage et famille en question : l'évolution contemporaine du droit allemand*. Paris : Editions du CNRS, 1980. p. 7-36

GIL, Michèle. *Histoire des Reines d'Arles : de 1930 à nos jours*. 2^e éd. Saint-Rémy-de-Provence : Equinoxe, 2008 [1996]. 192 p. (L'Imagier)

GIOLITTO, Pierre. *Histoire de la jeunesse sous Vichy*. Paris : Perrin, 1991. 698 p.

GIRAULT, Jacques dir. *Sur l'implantation du Parti communiste français dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Editions sociales, 1977. 347 p.

___ . *Des communistes en France : (années 1920-années 1960)*. VALLAT, Colette préf. Paris : Publications de la Sorbonne, 2002. 525 p. (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 58)

GITTON, Stéphanie. *Constructions juridique, politique et individuelle de la paternité contemporaine*. ROLLET, Catherine dir. Doctorat : Sociologie : Versailles-St Quentin en Yvelines : 2006. 416 p.

GODECHOT, Jacques. *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*. 5^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1998 [1951]. 793 p. (Dito)

GODELIER, Maurice. « La sexualité est toujours autre chose qu'elle-même ». *Esprit*, 2001, vol. 273, n° 3-4, p. 96

___ . *Métamorphoses de la parenté*. Paris : Flammarion, 2010 [2004]. 949 p. (Champs ; 981)

GÖRGEN, Franz. Der Standesbeamte im Saarland In GÖRGEN, Franz, WILL, Michael R. dir. *Der Standesbeamte - europäische Perspektiven : Tagungsreferate Saarbrücken 1982*. Francfort/Main ; Berlin : Verlag für Standesamtswesen, 1983. p. 1-23 (Schriftenreihe der Wissenschaftlichen Gesellschaft für Personenstandswesen und Verwandte Gebiete ; 23)

GÖRGEN, Franz, WILL, Michael R. dir. *Der Standesbeamte - europäische Perspektiven : Tagungsreferate Saarbrücken 1982*. Francfort/Main ; Berlin : Verlag für Standesamtswesen, 1983. 145 p. (Schriftenreihe der Wissenschaftlichen Gesellschaft für Personenstandswesen und Verwandte Gebiete ; 23)

GOFFMAN, Erving. *Les rites d'interaction*. KIHM, Alain trad. Paris : Editions de Minuit, 1974. 230 p. (Le Sens commun ; 35)

___ . *Les cadres de l'expérience*. JOSEPH, Isaac trad. Paris : Editions de Minuit, 1991. 573 p. (Le Sens commun)

GOGUEL D'ALLONDANS, Thierry. *Rites de passage, rites d'initiation : lecture d'Arnold Van Gennep*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2002. 146 p.

GONON, Marguerite. *Coutumes de mariage en Forez*. Lyon : CNRS ; Saint-Etienne : Centre d'études foréziennes, 1979. 99 p.

GOODY, Jack. *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*. BLINOFF, Marthe trad. Paris : Armand Colin, 1985. 301 p.

GOSEWINKEL, Dieter. Naturaliser ou exclure ? : la nationalité en France et en Allemagne aux XIX^e et XX^e siècles ; une comparaison historique. *Jus politicum. Revue de droit politique*, 2014, n° 12, p. 1-21

GOSSIAUX, Jean-François. Le choix de la mairie : variations statistiques sur les publications de mariage. *Ethnologie française*, 1985, t. 15, n° 4, p. 395-408

GOUARD, David. *La banlieue rouge : ceux qui restent et ce qui change*. PUDAL, Bernard préf. Lormont : Le Bord de l'eau, 2013. 240 p. (Clair & net)

GOURDON, Vincent. Les grands-parents en France du XVII^e siècle au début du XX^e siècle. *Histoire, économie et société*, n° 3, 1999, p. 511-525

__. *Histoire des grands-parents*. Paris : Perrin, 2001. 459 p. (Pour l'histoire)

__. Aux cœurs de la sociabilité villageoise : une analyse de réseau à partir du choix des conjoints et des témoins au mariage dans un village d'Ile-de-France au XIX^e siècle. *Annales de démographie historique*, 2005a, n° 109, p. 61-94

__. L'affirmation d'un rite familial : premiers résultats d'une enquête sur les baptêmes civils auprès des municipalités de Charente-Maritime. *Ecrits d'Ouest*, 2005b, n° 13, p. 169-198

__. Réseaux des femmes, réseaux de femmes : le cas du témoignage au mariage civil au XIX^e siècle dans les pays héritiers du Code Napoléon (France, Pays-Bas, Belgique). *Annales de démographie historique*, 2006, n° 112, p. 33-55

__. La mobilisation symbolique de la parenté à travers le témoignage au mariage civil : Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne) au XIX^e siècle In POUSSOU, Jean-Pierre, ROBIN-ROMERO, Isabelle dir. *Histoire des familles, de la démographie et des comportements : en hommage à Jean-Pierre Bardet*. Paris : Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2007. p. 469-495 (Centre Roland Mousnier ; 31)

__. Les témoins de mariage civil dans les villes européennes du XIX^e siècle : quel intérêt pour l'analyse des réseaux familiaux et sociaux ? *Histoire, économie & société*, 2008, vol. 27, n° 2, p. 61-87

__. What's in a name ? : choosing kin godparents in nineteenth-century Paris In ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent dir. *Spiritual Kinship in Europe : 1500-1900*. Basingstoke ; New York : Palgrave Macmillan, 2012. p. 155-182

__. *Les révolutions du baptême en France de 1789 à nos jours*. Mémoire original du dossier *Métamorphoses de la famille en France, XVII^e-XX^e siècles : hiérarchies, réseau, ritualisation*. RUGGIU, François-Joseph dir. Habilitation à diriger des recherches : Histoire : Université Paris-Sorbonne : 2014. 759 p.

GOURDON, Vincent, JOZ, Emilie. Les témoins de mariage civil dans une commune de la banlieue lyonnaise au XIX^e siècle : Tassin-la-Demi-Lune (1793-1895) In CASTAGNETTI, Philippe dir. *Images et pratiques de la ville (XVI^e – XIX^e siècles)*. Saint-Etienne : Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006. p. 161-187 (Cahiers de l'IERP ; n° 2)

GOUSSOT, Dominique. Le baptême républicain. *La Raison*, décembre 2005, n° 506, p. 13

GOY, Joseph. La Révolution française et la famille In DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 3 : *De 1789 à 1914*. Paris : Presses universitaires de France, 1995 [1988]. p. 84-115 (Quadrige)

GRESSER, Pierre, ROYER, Claude, DONDAINE, Colette et al. *Franche-Comté*. Le Puy : Christine Bonneton, 1983. 399 p. (Encyclopédies régionales ; 12)

GREVE, Reinhard. Die SS als Männerbund In VÖLGER, Gisela, WELCK, Karin von. *Männerbünde, Männerbände : zur Rolle des Mannes im Kulturvergleich ; zweibändige Materialiensammlung zu einer Ausstellung des Rautenstrauch-Joest-Museums für Völkerkunde in der Josef-Haubrich-Kunsthalle Köln vom 23. März bis 17. Juni 1990*. vol. 1. Cologne : Rautenstrauch-Joest-Museum für Völkerkunde, 1990. p. 103-112

GREZAUD, Suzanne. Un cas de registres paroissiaux tenus par un prêtre réfractaire. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 42, n° 200, p. 346-349

GRIMMER, Claude. La rosière a cent ans... : ou un siècle de fêtes de la vertu à Vic-sur-Cère. *La Montagne*, 4 août 1984, p. 3

GROSS, Martine. Baptêmes catholiques en contexte homoparental In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris ; Budapest ; Turin : L'Harmattan, 2004. p. 179-194 (Religions en questions)

GUERIFF, Fernand. *Trésor des chants populaires folkloriques du pays de Guérande*. t. 2 : *Le Folklore du Mariage : coutumes et chants du pays de Guérande*. Nantes : Dastum 44 ; Saint-Joachim : Parc naturel régional de Brière, 2005. 280 p.

GUIDONI, Rachel. Le parrainage civil : une pratique française revisitée. *Ateliers*, 2004, n° 27, p. 9-38

GUILLOT, Michel. Rosières et prix de vertu : prétextes ou acteurs de la vie de banlieue ? (1781-1914) In GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La Banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. p. 145-163 (Espaces)

GUITTARD, Eve-Marie. *La Fête des Mères en Anjou de 1920 à 1970*. BARD, Christine préf. Maîtrise : Histoire : Université d'Angers : 2001. 153 p.

GUSFIELD, Joseph R., MICHALOWICZ, Jerzy. Secular symbolism : studies of ritual, ceremony, and the symbolic order in modern life. *Annual Review of Sociology*, 1984, vol. 10, p. 417-435

HAEGEL, Florence. *Un maire à Paris : mise en scène d'un nouveau rôle politique*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994. 261 p.

HALPERN, Charlotte, LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*. Paris : Presses de Sciences Po, 2014. 520 p. (Gouvernances)

HAMEL, Karine. Le mariage civil comme facteur de sociabilité : l'exemple de la ville d'Elbeuf 1872-73 et 1910-11. *Bulletin de la société d'histoire d'Elbeuf*, 1997, n° 27, p. 30-47

HARVENGT, David. Moi et nous : la relation particulière entre l'individualité et la collectivité dans deux rites scolaires : les bals de finissants et les initiations universitaires In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 59-72

HASSENTEUFEL, Patrick. Deux ou trois choses que je sais d'elle : remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*. Paris : Presses universitaires de France, 2000. p.105-124 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

__. De la comparaison internationale à la comparaison transnationale : les déplacements de la construction d'objets comparatifs en matière de politiques publiques. *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 113-132

__. *Sociologie politique : l'action publique*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2011 [2008]. 318 p. (U. Sociologie)

__. Comparaison In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 4^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. p. 148-155 (Références)

HAUSEN, Karin. Mütter zwischen Geschäftsinteressen und kultischer Verehrung : der « Deutsche Muttertag » in der Weimarer Republik In HUCK, Gerhard dir. *Sozialgeschichte der Freizeit : Untersuchungen zum Wandel der Alltagskultur in Deutschland*. 2^e éd. Wuppertal : Hammer, 1982 [1980]. p. 249-280

__. Mütter, Söhne und der Markt der Symbole und Waren : der deutsche Muttertag 1922-1933 In MEDICK, Hans, SABEAN, David dir. *Emotionen und materielle Interessen : sozialanthropologische und historische Beiträge zur Familienforschung*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1984. p. 473-523 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte ; 75)

HEMMERSCHMIDT, Gaston. Idées d'un maire : sur la nécessité de Fêtes civiques célébrant les principaux actes de la vie de famille ou de la vie civile. *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910a, n° 1, p. 17-29

__. Les Cérémonies Civiles à Villeneuve-Saint-Georges. *Annales des Fêtes et Cérémonies civiles*, 1910b, n° 2, p. 61-66

HENRY, Louis, HOUDAILLE, Jacques. Célibat et âge au mariage aux XVIII^e et XIX^e siècles en France : II. Age au premier mariage. *Population*, 1979, 34^e année, n° 2, p. 403-442

HERAULT, Laurence. La cheville et le brandon : rituels de fiançailles et de mariage dans le haut bocage vendéen. *Terrain*, 1987, n° 8, p. 42-51

___ . *Etre femme, devenir homme : rites au cours de la vie dans le Haut-Bocage vendéen*. Paris : Mission du patrimoine ethnologique, ministère de la Culture, 1987. 165 p.

HERITIER-AUGE, Françoise, COPET-ROUGIER, Elisabeth dir. *La parenté spirituelle*. Paris : Editions des Archives contemporaines, 1995 (Ordres sociaux)

HERPIN, Eugène. *Noces et baptêmes en Bretagne*. Guingamp : La Plomée, 1997 [1904]. 239 p.

HERSCH, Karen K. *The Roman Wedding : Ritual and Meaning in Antiquity*. Cambridge : Cambridge University Press, 2010. 341 p.

HERVIEU-LEGER, Danièle, CHAMPION, Françoise. *Vers un nouveau christianisme : introduction à la sociologie du christianisme occidental*. Paris : Editions du Cerf, 1986. 395 p. (Sciences humaines et religions ; 17)

HESLON, Christian. Anniversaires et psychologie des âges de la vie. *Le Journal des psychologues*, 2008, vol. 8, n° 261, p. 45-49

HILAIRE, Yves-Marie dir. *Histoire du Nord-Pas-de-Calais : de 1900 à nos jours*. Toulouse : Privat, 1982. 540 p. (Le Passé présent)

HILL, Paul B., KOPP, Johannes. *Familiensoziologie : Grundlagen und theoretische Perspektiven*. 4^e éd. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2006. 372 p. (Studienskripten zur Soziologie)

HILLEL, Marc, HENRY, Clarissa. *Lebensborn E.V. : im Namen der Rasse*. Vienne et al. : Zsolnay, 1975. 351 p.

HIRSCHMAN, Albert O. *Défection et prise de parole : théorie et applications*. BESSEYRIAS, Claude trad. Paris : Fayard, 1995 [1970]. 212 p. (L'Espace du politique)

HIVERT-MESSECA, Yves. ADOPTION In SAUNIER, Eric dir. *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*. 2^e éd. Paris : Libraire générale française, 2008 [2000]. p. 8-10 (Le Livre de poche)

HOBSBAWM, Eric, RANGER, Terence. *The invention of tradition*. Cambridge ; London ; New York : Cambridge university press, 1983. 320 p. (Past and present publications)

HOURLCADE, Renaud. *Les ports négriers face à leur histoire : politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*. LE BART, Christian préf. Paris : Dalloz, 2014. 506 p. (Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique ; 27)

HUBERT, Michel. *L'Allemagne en mutation : histoire de la population allemande depuis 1815*. Paris : Presses de Sciences Po, 1995. 520 p.

IHL, Olivier. *La fête républicaine*. OZOUF, Mona préf. Paris : Gallimard, 1996. 402 p. (Bibliothèque des histoires)

__. Les rangs du pouvoir : régimes de préséances et bureaucratie d'Etat dans la France des XIX^e et XX^e siècles In DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. Paris : L'Harmattan, 1996. p. 233-261 (Logiques politiques)

__. Honorer In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 1058-1064

__. Gouverner par les honneurs : distinctions honorifiques et économie politique dans l'Europe du début du XIX^e siècle. *Genèses*, 2004, n° 55, p. 4-26

__. *Le Mérite et la République : essai sur la société des émules*. Paris : Gallimard, 2007. 495 p. (NRF essais)

__. Une fidélité épinglée : récompenses honorifiques et stratégies clientélares dans le Grenoble du ministre Alain Carignon In BERTRAND, Gilles, TADDEI, Ilaria dir. *Le destin des rituels : faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne*. Rome : Ecole Française de Rome, 2008. p. 493-513 (Collection de l'Ecole française de Rome ; 404)

IMBERT, Jean. Note brève à propos du « baptême civil ». *Communio*, septembre-octobre 1994, vol. 19, n° 115, p. 131-136

ISTASSE, Cédric. Les « mariages de la Rosière » dans le département de Sambre-et-Meuse : indices sur la réinsertion sociale des anciens soldats de Napoléon I^{er}. *Napoleonica. La Revue*, 2009, n° 4, p. 2-18

ITÇAINA, Xabier. Désordre public et ordre social : charivari et politique en Labourd intérieur (XIX^e-XX^e siècle) In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 189-208 (Histoire)

JACOB, Louis. Un baptême civique en 1791. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 356

JEFFREY, Denis. Rites et ritualisations In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 45-56

JENN, Françoise. La République a deux cents ans : un baptême républicain au Conseil général. *Généalogie en Yvelines*, décembre 1994, n° 30, p. 157 et 158

JENNINGS, Eric. Discours corporatiste, propagande nataliste, et contrôle social sous Vichy. *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2002, n° 49, p. 101-131

JOANA, Jean. La sociologie historique face au local : enjeux problématiques d'une analyse de l'action municipale sous la III^{ème} République In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*. Paris : Presses universitaires de France, 2000. p. 299-319 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

JUILLARD, Marie-Claire. *Les Mariages dans le Haut-Rhin*. Paris : Archives & Culture, 2010. 215 p. (Images d'Autrefois)

JULLIARD, Emilien. *Les parrainages républicains de sans-papiers, 2005-2008 : entre soutien aux sans-papiers et construction du pouvoir politique local : étude de cas dans le 13^e arrondissement de Paris*. VALLUY, Jérôme dir. Master 1 : Université de Paris 1 : Science politique : 2008. 43 p.

KAEMPF, Bernard, GRELLIER, Isabelle, PARMENTIER, Elisabeth et al. Avant-propos In KAEMPF, Bernard dir. *Rites et ritualités : actes du congrès de théologie pratique de Strasbourg*. Paris : Editions du Cerf ; Bruxelles : Lumen vitæ ; Outremont : Novalis, 2000. p. 7 et 8 (Théologies pratiques)

KAUFMANN, Jean-Claude. *Sociologie du couple*. 5^e éd. Paris : Presses universitaires de France. 2010 [1993]. 128 p. (Que sais-je ? ; 2787)

__. *Mariage : petites histoires du grand jour : de 1940 à aujourd'hui*. Paris : Textuel, 2012. 177 p.

KELLERHALS, Jean. Parenté (moderne) In BOUDON, Raymond, BESNARD, Philippe, CHERKAOUI, Mohamed et al. dir. *Dictionnaire de la sociologie*. Paris : Larousse, 1989. p. 147 (Essentiels)

KERROUCHE, Eric. Notable In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. p. 352-357 (Gouvernances)

KERTZER, David. I. *Ritual, politics, and power*. New Haven ; Londres : Yale University Press, 1988. 235 p.

__. Rituel et symbolisme politique des sociétés occidentales. ANTOINE, Jean-Philippe trad. *L'Homme*, 1992, vol. 32, n° 121, p. 79-90

KEß, Bettina dir. *Geschenkt! : zur Kulturgeschichte des Schenkens*. Heide : Boyens, 2001. 173 p.

KNACK, Hartwig. Die Anfänge des « Deutschen Muttertages » : zur Kooperation von Blumenhändlern und Volkserziehern In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen Inszenierung eines Festtages*. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001a. p. 12-25 (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78)

__. Die amerikanische Provenienz des Muttertages : ein Rückblick In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen Inszenierung eines Festtages*. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001b. p. 52-59 (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78)

__. Das « Ehrenkreuz der deutschen Mutter » In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen Inszenierung eines Festtages*. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001c. p. 78-93 (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78)

KNIBIEHLER, Yvonne. *La révolution maternelle depuis 1945 : femmes, maternité, citoyenneté*. 1^{re} éd. Paris : Perrin, 1997. 370 p.

__. Les parents In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 2. Paris : Hachette Littératures, 2002. p. 51-58 (Pluriel)

KNIBIEHLER, Yvonne, NEYRAND, Gérard dir. *Maternité et parentalité*. Rennes : Editions de l'Ecole nationale de la santé publique, 2004. 175 p.

KOONZ, Claudia. *Les mères-patrie du III^e Reich : les femmes et le nazisme*. COLSON, Marie-Laure, GENTIL, Lorraine trad. Paris : Lieu commun, 1989 [1986]. 553 p. (Histoire)

KOOP, Volker. « *Dem Führer ein Kind schenken* » : die SS-Organisation Lebensborn e.V. Cologne/Vienne/Weimar : Böhlau, 2007. 306 p.

KOWALSKI, Marie-Claude, MATHIEUX, Jacqueline, SAEZ, Nicole. Les photographies de mariage d'autrefois en Revermont et en Bresse proche (1839-1939) In ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU REVERMONT dir. *Voisine, marions-nous ! : le mariage en Revermont, 1850-1940*. Treffort-Cuisiat : Association des amis du Musée du Revermont, 1998. p. 50-89

KRUMWIEDE, Dennis. *Der Lebensborn- Lebenshilfe als Rassepolitik : das Beispiel des Heims « Friesland »*. Bachelor : Histoire : Universität Hildesheim (Stiftung) : 2007. 50 p.

KUTZ-BAUER, Helga, NEUMANN, Konny G., NEUMANN, Kurt T., STURMHOEBEL, Helmuth. *Was ist der Mensch, was soll der Mensch ? : 100 Jahre Jugendweihe Hamburg ; ein historischer Überblick und Anhang mit Texten*. Hamburg : Heinevetter, 1990

LACONCHE, Gilbert dir. *Les mariages creusois*. Saint-Sulpice-les-Champs : Verso, 1984. 112 p. (Il était une fois... (Montgermain))

LAGROYE, Jacques. La légitimation In GRAWITZ, Madeleine, LECA, Jean dir. *Traité de science politique*. t. 1 : *La science politique, science sociale, l'ordre politique*. Paris : Presses universitaires de France, 1985. p. 395-465

__. Etre du métier. *Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 5-15

LAGROYE, Jacques, FRANÇOIS, Bastien, SAWICKI, Frédéric. *Sociologie politique*. 5^e éd. Paris : Presses de Sciences Po : Dalloz, 2006 [1991]. 607 p. (Amphi)

LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel. Pour une sociologie des institutions In LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *Sociologie de l'institution*. Paris : Belin, 2011. p. 11-29

LAGROYE, Jacques, OFFERLE, Michel dir. *Sociologie de l'institution*. Paris : Belin, 2011. 399 p.

LAIDIE, Franck. *Fêtes et manifestations publiques en Côte-d'Or pendant la Révolution Française, 1789-1799*. BART, Jean préf. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2005. 416 p. (Collection d'histoire des institutions et des idées politiques ; 30)

LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *Réjouissances citoyennes en Côte-d'Or, 1789-1800 : actes de la journée d'études du 6 décembre 2002*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2005. 94 p. (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or)

LALOUETTE, Jacqueline. Les enterrements civils dans les premières décennies de la Troisième République. *Ethnologie française*, 1983, vol. 23, n° 2, p. 111-128

__. Les banquets du « vendredi dit Saint » In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. p. 223-235 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

__. La Libre Pensée In POUTRIN, Isabelle dir. *Le XIX^e siècle : science, politique et tradition*. CORBIN, Alain préf. Paris : Berger-Levrault, 1995. p. 509-521

__. *La libre pensée en France 1848-1940*. AGULHON, Maurice préf. Paris : Albin Michel, 2001 [1997]. 636 p. (Bibliothèque de l'Evolution de l'Humanité ; 39)

__. Communisme et Libre Pensée durant l'entre-deux-guerres : l'Union des libres penseurs révolutionnaires de France et l'Association des Travailleurs sans Dieu In GIRAULT, Jacques dir. *Des communistes en France : (années 1920-années 1960)*. VALLAT, Colette préf. Paris : Publications de la Sorbonne, 2002. p. 423-440 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 58)

__. Libre Pensée et Franc-Maçonnerie : des liens forts et ambigus In GAUDIN, Christine, SAUNIER, Eric dir. *Franc-maçonnerie et histoire : bilan et perspectives : actes du colloque international et interdisciplinaire, 14-16 novembre 2001, Rouen*. Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2003. p. 277-287 (Publications de l'Université de Rouen ; 330)

__. *La séparation des Eglises et de l'Etat : genèse et développement d'une idée, 1789-1905.* Paris : Seuil, 2005. 449 p. (L'Univers historique)

__. LIBRE PENSÉE In SAUNIER, Eric dir. *Encyclopédie de la franc-maçonnerie.* 2^e éd. Paris : Librairie générale française, 2008 [2000]. p. 495-498 (Le Livre de poche)

__. *Jours de fête : fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine.* Paris : Tallandier, 2010. 388 p.

__. Les villes et le souvenir de leurs « grands maires » In BENOIT, Bruno, BERNARD, Mathias dir. *Le maire et la ville dans la France contemporaine.* Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2012. p. 347-361 (Histoires croisées)

__. Les baptêmes républicains de la Révolution à nos jours In MOREL, Marie-France dir. *Accueillir le nouveau-né, d'hier à aujourd'hui.* Toulouse : Erès, 2013. p. 287-305 (1001 BB ; 134)

LAMARRE, Christine. Cultes ou fêtes ? : les cérémonies décadaires en Côte-d'Or In LAMARRE, Christine, FARENC, Claude, LAIDIE, Franck dir. *Religion et Révolution en Côte-d'Or : actes du colloque des 25 et 26 novembre 2010 organisé avec le soutien du département de la Côte-d'Or et de l'UMR 5605 Georges Chevrier CNRS/Université de Bourgogne.* Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2012. p. 247-270 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or ; 4)

LAMARRE, Christine, FARENC, Claude, LAIDIE, Franck dir. *Religion et Révolution en Côte-d'Or : actes du colloque des 25 et 26 novembre 2010 organisé avec le soutien du département de la Côte-d'Or et de l'UMR 5605 Georges Chevrier CNRS/Université de Bourgogne.* Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2012. 334 p. (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or ; 4)

LAMBERT, Maurice. *Les fédérations en Franche-Comté et la fête de la fédération du 14 juillet 1790.* Paris : Perrin, 1890. 117 p. Disponible sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57477649> [consulté le 7 juin 2014]

LAMOUCHE, Robert. Le parrainage civil : qu'en est-il en Seine-et-Marne ? *Notre Département : La Seine-et-Marne*, avril-mai 1994, n° 36, p. 24-29

LAMRI, Sophia. « Algériennes » et mères françaises exemplaires (1945-1962). *Le Mouvement social*, 2002, n° 199, p. 61-81

LANG, Jochen von. *Der Adjutant : Karl Wolff : Der Mann zwischen Hitler und Himmler.* Munich/Berlin : Herbig, 1985. 428 p.

LANGHE, Ines. Von der Wiege bis zur Bahre : zur Geschichte Sozialistischer Feiern zu Geburt, Ehe und Tod in der DDR. *Kulturation. Online Journal für Kultur Wissenschaft und Politik*, 2004, n° 1. Disponible sur : http://www.kulturation.de/ki_1_thema.php?id=57 [consulté le 13 juillet 2013]

LANGLOIS, Claude. Politique et religion In LE GOFF, Jacques, REMOND, René dir. *Histoire de la France religieuse*. t. 3 : JOUTARD, Philippe dir. *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*. Paris : Seuil, 1991. p. 108-144 (L'Univers historique ; 56)

___ . Le renouveau religieux au lendemain de la révolution In LE GOFF, Jacques, REMOND, René dir. *Histoire de la France religieuse*. t. 3 : JOUTARD, Philippe dir. *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*. Paris : Seuil, 1991. p. 415-423 (L'Univers historique ; 56)

LANGLOIS, Claude, TACKETT, Timothy. A l'épreuve de la Révolution (1770-1830) In LEBRUN, François dir. *Histoire des catholiques en France : du XV^e siècle à nos jours*. Paris : Privat, 1980. p. 239-320 (Pluriel ; 8408)

LARDELLIER, Pascal. *Les nouveaux rites : du mariage gay aux Oscars*. Paris : Belin, 2005. 223 p. (Nouveaux mondes)

LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick. Introduction : Understanding Public Policy through Its Instruments – From the Nature of Instruments to the Sociology of Public Policy Instrumentation. *Governance*, 2007, vol. 20, n° 1, p. 1-21

___ . Instrument In BOUSSAGUET, Laurie, JACQUOT, Sophie, RAVINET, Pauline dir. *Dictionnaire des politiques publiques*. 3^e éd. Paris : Presses de Sciences Po, 2014 [2004]. p. 325-335 (Références)

LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *Gouverner par les instruments*. Paris : Presses de Sciences Po, 2004. 370 p. (Académique)

LAURENS, Sylvain. « Pourquoi » et « comment » poser les questions qui fâchent ? : réflexions sur les dilemmes récurrents que posent les entretiens avec des « imposants ». *Genèses*, 2007, n° 69, p. 112-127

LAURENTIN, Marie-Thé. *Le chemin des noces*. CHAPSAL, Madeleine préf. Paris : l'Archipel, 2007. 143 p.

LE BART, Christian. *Les maires : sociologie d'un rôle*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2003. 222 p. (Espaces politiques)

___ . *L'individualisation*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008. 316 p. (Références)

___ . Maire In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. p. 318-323 (Gouvernances)

LE BOURHIS, Jean-Pierre, LASCOUMES, Pierre. Les résistances aux instruments de gouvernement : essai d'inventaire et de typologie des pratiques In HALPERN, Charlotte, LASCOUMES, Pierre, LE GALES, Patrick dir. *L'instrumentation de l'action publique : controverses, résistances, effets*. Paris : Presses de Sciences Po, 2014. p. 493-520 (Gouvernances)

LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. 415 p. (Histoire)

LE GOFF, Jacques, REMOND, René dir. *Histoire de la France religieuse*. t. 3 : JOUTARD, Philippe dir. *Du roi Très Chrétien à la laïcité républicaine*. Paris : Seuil, 1991. 556 p. (L'Univers historique ; 56)

LE GOFF, Jacques, SCHMITT, Jean-Claude dir. *Le charivari : actes de la Table ronde organisée à Paris, 25-27 avril 1977, par l'École des hautes études en sciences sociales et le Centre national de la recherche scientifique*. Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ; Paris/La Haye/New York : Mouton, 1981. 444 p. (Civilisations et sociétés ; 67)

LE GUIRRIEC, Patrick. Le rituel matrimonial en Orléanais In PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *Etude du rituel de mariage et des réseaux matrimoniaux dans la forêt des Loges et en Beauce orléanaise*. Paris : Ministère de la Culture, 1983. p. 77-84

LE MEE, René. La réglementation des registres paroissiaux en France. *Annales de démographie historique*, 1975, p. 433-472

LE MOIGNE, Nicolas. Un rite de passage pour l'Homme socialiste : la *Jugendweihe* allemande entre spiritualisme et communisme d'Etat (1889-1989). *Cahiers d'histoire sociale*, 2004, n° 24, p. 9-33

LE SAOUT, Rémy. Commune In PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. p. 80-85 (Gouvernances)

LECOUTURIER, Yves. De Gaulle et Pétain vus par l'opinion publique calvadosienne (1940-1944). *Annales de Normandie*, 1994, vol. 44, n° 2, p. 131-139

LEMAIRE, Jacques. Franc-maçonnerie et laïcité en France et en Belgique In MARTIN, Luis P. dir. *Les francs-maçons dans la cité : les cultures politiques de la Franc-maçonnerie en Europe (XIX^e-XX^e siècle)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2000. p. 97-123 (Histoire)

LEREBOURS-PIGEONNIERE, Paul. La Famille et le Code civil In SOCIETE D'ETUDES LEGISLATIVES dir. *Le Code civil : 1804-1904 : livre du centenaire*. t. 1 : *Généralités, études spéciales*. Paris ; Francfort/Main : Edouard Duchemin ; Sauer & Auvermann KG, 1969 [1904]. p. 263-294.

LEROY, Charles. *Mariages en Basse-Normandie il y a cent ans*. Rouen : A. Lestringant, 1936. 38 p.

LETOQUART, Léandre. *Léandre Letoquart... raconte*. Avion : Association de Recherches Historiques Locales, 1990. 359 p.

LEVEQUE, Pierre. Libre Pensée et Socialisme (1889-1939) : quelques points de repère. *Le Mouvement social*, 1966, n° 57, p. 101-141

LEVY, Michel Louis. Les mariages catholiques en France. *Population et Sociétés*, décembre 1983, n° 175, p. 1-3

__. Le bicentenaire du mariage civil. *Population et Sociétés*, septembre 1992, n° 271, p. 1-3

LEY, Astrid. Wertloser Orden für « wertvolle » Volksgenossinnen : das « Ehrenkreuz der Deutschen Mutter » In BENNEWITZ, Nadja, FRANGER, Gaby dir. « *Die Erlangischen Mädchen sind recht schön und artig...* » : ein Erlanger Frauengeschichtsbuch. Cadolzburg : Ars Vivendi, 2002. p. 186-193 (Anthologie)

LIGOU, Daniel dir. *Dictionnaire de la franc-maçonnerie*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1974]. 1359 p. (Quadrige. Dicos poche)

LILIENTHAL, Georg. *Der « Lebensborn e.V. » : ein Instrument nationalsozialistischer Rassenpolitik*. 1^{re} éd. Stuttgart/New York : Fischer ; Mayence : Akademie der Wissenschaften und der Literatur, 1985. 264 p. (Forschungen zur neueren Medizin- und Biologiegeschichte ; 1)

LIPPERT, Anja. Patengeschenke In KEß, Bettina dir. *Geschenkt! : zur Kulturgeschichte des Schenkens*. Heide : Boyens, 2001. p. 120-122

LIRIS, Elisabeth. Arbres de la liberté In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 30 (Quadrige)

__. Baptêmes civiques In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1989. 2004 [1989]. p. 72 (Quadrige)

__. Bonnet rouge In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 135 et 136 (Quadrige)

__. Mariages civiques In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 719 (Quadrige)

__. Symbolisme révolutionnaire In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 1008 et 1009 (Quadrige)

LORKE, Christoph. *Armut im geteilten Deutschland : die Wahrnehmung sozialer Randlagen in der Bundesrepublik Deutschland und der DDR*. Francfort/Main : Campus Verlag, 2015. 469 p.

LOVY, René-Jacques. *Les cinq villages des bois et la Révolution française*. t. 1. Champigny-sur-Marne : Concordia, 1977. 429 p.

LUSSON-HOUEDEMON, Patricia. La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins. *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1985, t. 92, n° 1, p. 45-62

MAISONNEUVE, Jean. *Les conduites rituelles*. 2^e éd. Paris : Presses universitaires de France, 1995 [1988]. 127 p.

MANDRET-DEGEILH, Antoine. « *Sous l'égide et la protection de l'autorité civile et républicaine* » : dimensions politiques et sociétales de la pratique contemporaine du baptême républicain. DELOYE, Yves dir. Master recherche 2^e année : Sociologie politique : Institut d'études politiques de Paris : 2007. 161 p.

__. Symbolique In GUINAUDEAU, Isabelle, KUFER, Astrid, PREMAT, Christophe dir. *Dictionnaire des relations franco-allemandes*. Pessac : Presses universitaires de Bordeaux, 2009. p. 249-255 (Perspectives européennes)

__. S'unir à la mairie : les rites d'alliance dans la France du XXI^e siècle In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 151-165

__. Le baptême républicain : usages institutionnels et usages profanes des symboles républicains In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 263-274 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

__. Le baptême républicain, un baptême catholique comme les autres ? : une histoire des pratiques baptismales séculières en France depuis la Révolution française In ALFANI, Guido, GOURDON, Vincent, ROBIN-ROMERO, Isabelle dir. *Le parrainage en Europe et en Amérique : pratiques de longue durée (XVI^e-XXI^e siècle)*. Bruxelles : Peter Lang, 2015. p. 459-482 (Histoire des mondes modernes ; 1)

__. De deux symboliques nationales à une symbolique binationale In ASLANGUL-RALLO, Claire, KRAPOTH, Stéphanie dir. *Les relations franco-allemandes en perspective : sources, méthodes et temporalités pour une approche des représentations depuis 1870*. Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, à paraître en 2016a

__. Regieren durch Rituale : die Entwicklung städtischer Ehrungsrituale in der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts in Deutschland und Frankreich In REEKEN, Dietmar von, THIEßEN, Malte dir. *Ehrregime : Akteure, Netzwerke, Praktiken lokaler Ehrungen in der Moderne*. V&R unipress, à paraître en 2016b

MARTIN, Olivier. *La crise du mariage dans la législation intermédiaire : 1789-1804*. Paris : Arthur Rousseau, 1901. 263 p.

MARUANI, Margaret, MERON, Monique. *Un siècle de travail des femmes en France : 1901-2011*. Paris : La Découverte, 2012. 229 p. (Sciences humaines)

MARUHN, Siegfried. *Staatsdiener im Unrechtsstaat : die deutschen Standesbeamten und ihr Verband unter dem Nationalsozialismus*. Francfort/Main ; Berlin : Verlag für Standesamtswesen, 2002. 307 p.

MATHIEZ, Albert. *La théophilanthropie et le culte décadaire, 1796-1801 : essai sur l'histoire religieuse de la Révolution*. Paris : Félix Alcan, 1903. 753 p.

__. *Les origines des cultes révolutionnaires (1789-1792)*. Paris : Société Nouvelle de Librairie et d'Édition, 1904. 150 p. (Bibliothèque d'histoire moderne)

__. Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil. *Annales révolutionnaires*, 1910, t. 3, n° 4, p. 561-568

__. Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 : la déportation des prêtres et la sécularisation de l'état civil (Suite et fin). *Annales révolutionnaires*, 1911, t. 4, n° 1, p. 23-41

__. Les curés et les registres de l'état civil après la loi du 20 septembre 1792. *Annales révolutionnaires*, 1922, t. 14, n° 6, p. 504-505

MATTER, Beate Cornelia. Der « Deutsche Muttertag » : Versuch einer Auswertung des ADV-Materials In BRINGÉUS, Nils-Arvid, MEINERS, Uwe, MOHRMANN, Ruth-E., SAUERMAN, Dietmar, SIUTS, Hinrich dir. *Wandel der Volkskultur in Europa : Festschrift für Günter Wiegmann zum 60. Geburtstag*. t. 1. Münster : Coppenrath, 1988. p. 151-163 (Beiträge zur Volkskultur in Nordwestdeutschland ; 60/1)

MATTER, Max. Entpolitisierung durch Emotionalisierung : Deutscher Muttertag – Tag der Deutschen Mutter – Muttertag In VOIGT, Rüdiger dir. *Symbole der Politik, Politik der Symbole*. Opladen : Leske + Budrich, 1989. p. 123-135

MAUGER, Gérard. Enquêter en milieu populaire. *Genèses*, 1991, n° 6, p. 125-143

MAURE, Danielle. Jean-Jacques Rousseau et Guillaume Tell nés à Marseille en 93 : le hochet à l'épreuve In MARSEILLE. Archives municipales. *Tout le portrait de son père : des paroisses à l'état civil. Marseille, 1586-1889 : répertoire des séries GG et E, étude sur les prénoms révolutionnaires marseillais*. Marseille : Archives de la ville de Marseille, 1991. p. 123-174 (Archives des familles ; 1)

MAUSS, Marcel. Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. *Année anthropologique*, 1923-1924, t. 1, p. 30-186

MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles et Luce, VAUCHEZ, André et al. dir. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. t. 10 : PLONGERON, Bernard dir. *Les défis de la Modernité (1750-1840)*. Paris : Desclée, 1997. 1002 p.

MAZA, Sarah. La rosière de Salency In *Vies privées, affaires publiques : les causes célèbres de la France pré-révolutionnaire*. BESLON, Christophe, DAUZAT, Pierre-Emmanuel trad. Paris : Fayard, 1997. p. 63-103

MAZOUZ, Sarah. Une célébration paradoxale : les cérémonies de remise des décrets de naturalisation. *Genèses*, 2008, n° 70, p. 88-105

MAZUR, Amy. Strong State and Symbolic Reform : the Ministère des Droits de la Femme in France In MAZUR, Amy, MCBRIDE STETSON, Dorothy dir. *Comparative State Feminism*. Thousand Oaks : Sage Publications, 1995. p. 76-94

MEIER, Andreas. *Jugendweihe - JugendFEIER : ein deutsches nostalgisches Fest vor und nach 1990*. Munich : Deutscher Taschenbuch Verlag, 1998. 274 p. (dtv ; 30595)

MEIER, John. Muttertag. *Zeitschrift für Volkskunde*, 1936/1937, vol. 46, p. 100-112

MELCHIOR-BONNET, Sabine, SALLES, Catherine. *Histoire du mariage*. Paris : Editions de la Martinière, 2001. 215 p.

MELLOR, Alec. *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII^e siècle à nos jours*. Paris : Hachette, 1973. 251 p. (La Vie quotidienne)

MENARD, Guy. Les roses du Panthéon : réflexions sur l'actualité du rituel In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 193-202

MERCIER, Arnaud. Introduction : pouvoirs de la dérision, dérision des pouvoirs. *Hermès*, 2001, n° 29, p. 9-18

MERLIN, Colette. Les mariages dans la Petite Montagne. *Barbizier*, 1979, n° 8, p. 199-219

MILLOT, Olivier. D'une noce, l'autre : le temps de la commémoration In VAL D'OISE. Conseil général. *Mariage, images : une photo de famille*. Val-d'Oise : Conseil général du Val d'Oise, Mission écomusée, 1996. p. 181-191

MOHRMANN, Ute. Jugendweihe In KEß, Bettina dir. *Geschenkt! : zur Kulturgeschichte des Schenkens*. Heide : Boyens, 2001. p. 87-90

MONJARET, Anne. La Sainte-Catherine dans la couture : une fête au féminin. *Ethnologie française*, 1986, t. 16, n° 4, p. 361-378

__. Les fonctions politiques d'une fête corporative : le cas de la Sainte-Catherine à Paris In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. p. 269-276 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

__. *La Sainte-Catherine : culture festive dans l'entreprise*. SEGALEN, Martine préf. Paris : Editions du CTHS, 1997. 239 p. (Le regard de l'ethnologue ; 8)

___ . La fête, une pratique extra-professionnelle sur les lieux de travail. *Cités*, 2001, n° 8, p. 87-100

___ . *Les catherinettes en fête*. Paris : Archives & Culture, 2008. 79 p. (Images d'autrefois)

___ . Fêtes et travail dans les organisations professionnelles : quelles relations possibles ?. *ethnographiques.org*, 2012, n° 24. Disponible sur : <http://www.ethnographiques.org/2012/Monjaret> [consulté le 16 avril 2015]

MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. 439 p. (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

MOREL, Marie-France. Les grands-parents dans l'histoire In GALTIER, Mireille, BESSON, Jacques dir. *Hériter, transmettre : le bagage de bébé*. Paris : Erès, 2008. p. 139-162 (Les Dossiers de Spirale)

MOREL, Marie-France dir. *Accueillir le nouveau-né, d'hier à aujourd'hui*. Toulouse : Erès, 2013. 388 p. (1001 BB ; 134)

MORLOT, Sophie. Les enfants à l'honneur dans le département de la Côte-d'Or In LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *Réjouissances citoyennes en Côte-d'Or, 1789-1800 : actes de la journée d'études du 6 décembre 2002*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2005. p. 53-64 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or)

MORVAN, François. *La distribution des prix : les lauriers de l'école du XVII^e siècle à nos jours*. Paris : Perrin, 2002. 317 p.

MUEL-DREYFUS, Francine. *Vichy et l'éternel féminin : contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*. Paris : Seuil, 1996. 384 p. (XX^e siècle)

MUNOZ-PEREZ, Brigitte. Evolution récente du divorce : aspects démographiques et juridiques In HIBERT, Thérèse, ROUSSEL, Louis dir. *La nuptialité : évolution récente en France et dans les pays développés*. Paris : Institut national d'études démographiques ; Presses universitaires de France, 1991. p. 161-177 (Congrès et colloques ; 7)

MUNOZ-PÉREZ, Francisco, TRIBALAT, Michèle. Les unions mixtes en France. *Espace, populations, sociétés*, 1996, vol. 14, n° 2-3, p. 393-403

MUSEE DU PETIT PALAIS (Paris). *Le Triomphe des mairies : grands décors républicains à Paris, 1870-1914*. Paris : Musée du Petit Palais, 1986. 463 p.

NANKO, Ulrich, PILGER-STROHL, Matthias. Jugendweihe in Geschichte und Gegenwart In EIMUTH, Kurt-Helmuth, LEMHÖFER, Lutz dir. *Zum Beispiel Jugendweihe : Riten in einer nachchristlichen Gesellschaft*. Francfort/Main : Verlag Gemeinschaftswerk der

Evangelischen Publizistik, 2000. p. 12-25 (Forum - Streifzüge durch die Welt der Religionen ; 16)

NAVE-HERZ, Rosemarie. *Ehe- und Familiensoziologie : eine Einführung in Geschichte, theoretische Ansätze und empirische Befunde*. 2^e éd. Weinheim : Juventa-Verlag, 2006 [2004]. 260 p.

NEMBRINI, Jean-Louis. Les Agenais, des Lumières à la Révolution (XVIII^e siècle) In BAUMONT, Stéphane dir. *Histoire d'Agen*. 2^e éd. Toulouse : Privat, 1999. p. 173-226 (Univers de la France et des pays francophones)

NEVEU, Erik. Les sciences sociales doivent-elles accumuler les capitaux ? : à propos de Catherine Hakim, *Erotic Capital*, et de quelques marcottages intempestifs de la notion de capital. *Revue française de science politique*, 2013, vol. 63, n° 2, p. 337-358

NOIRIEL, Gérard. L'identification des citoyens : naissance de l'état civil républicain. *Genèses*, 1993, n° 13, p. 3-28

OFFERLE, Michel, LE GALL, Laurent. Introduction : la politique informelle entre incertitudes et inconstances In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 7-21 (Histoire)

OSSIPOW, Laurence, CSUPOR, Isabelle, FELDER, Maxime. *La fabrication de la citoyenneté dans les rituels politiques : expériences croisées de jeunes majeur-e-s et d'autorités communales*. A paraître en 2016.

OTTE, Hans. Die Geschichte der Kirchen In BÖHME, Ernst, DENECKE, Dietrich, KÜHN, Helga-Maria et al. dir. *Göttingen : Geschichte einer Universitätsstadt*. vol. 3 : THADDEN, Rudolf von, TRITTEL, Günter J. dir. *Von der preußischen Mittelstadt zur südniedersächsischen Großstadt : 1866-1989*. Göttingen : Vandenhoeck & Ruprecht, 1999

OZOUF, Jacques, OZOUF, Mona, AUBERT, Véronique, STEINDECKER, Claire. *La République des instituteurs*. Paris : Gallimard/Seuil, 2000 [1992]. 487 p. (Points. Histoire ; 284)

OZOUF, Mona. Symboles et fonction des âges dans les fêtes de l'époque révolutionnaire. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, n° 202, p. 569-593

__. Le simulacre et la fête révolutionnaire In EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *Les Fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand, juin 1974*. Paris : Société des études robespierristes, 1977. p. 323-353 (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire ; 17)

__. Déchristianisation In FURET, François, OZOUF, Mona dir. *Dictionnaire critique de la Révolution française*. Paris : Flammarion, 1988. p. 50-62

__. *La fête révolutionnaire : 1789-1799*. Paris : Gallimard, 1989. 474 p. (Folio/Histoire ; 22)

PASQUIER, Romain, GUIGNER, Sébastien, COLE, Alistair dir. *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris : Presses de Sciences Po, 2011. 584 p. (Références)

PASSELAIGUE, Louis. *Les fêtes en l'honneur des rosières de Montferrand : 1881-1994 : historique*. Clermont-Ferrand : L. Passelaigue, 1994. 46 p.

PAUGAM, Serge dir. *Les 100 mots de la sociologie*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 2010. 127 p. (Que sais-je ? ; 3870)

PAYRE, Renaud, POLLET, Gilles. Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ? *Revue française de science politique*, 2005, vol. 55, n° 1, p. 133-154

—. *Socio-histoire de l'action publique*. Paris : La Découverte, 2013. 125 p. (Repères ; 616)

PECHU, Cécile. Répertoire d'action In FILLIEULE, Olivier, MATHIEU, Lilian, PECHU, Cécile dir. *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. p. 454-462 (Références)

PELLISSIER, Catherine. *La vie privée des notables lyonnais au XIX^{ème} siècle*. BARRE, Raymond préf. Lyon : Editions lyonnais d'art et d'histoire, 1996. 239 p.

PENNETIER, Claude, VIET-DEPAULE, Nathalie. Les municipalités et l'évolution politique et sociale des communes de banlieue : milieu XIX^e siècle – milieu XX^e siècle In FOURCAUT, Annie dir. *Un siècle de banlieue parisienne, 1859-1964 : guide de recherche*. Paris : L'Harmattan, 1988. p. 189-209 (Villes et Entreprises)

PEROUAS, Louis. Les libres penseurs devant la mort : un corpus de discours funéraires In CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DES INSTITUTIONS CHRETIENNES. *Libre pensée et religion laïque en France : de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République : journée d'étude tenue à l'Université de Paris XII, 10 novembre 1979*. Strasbourg : CERDIC publications, 1980. p. 211-230 (Recherches institutionnelles ; 5 Institutions et histoire)

—. *Refus d'une religion, religion d'un refus : en Limousin rural, 1880-1940*. Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1985. 245 p. (Recherches d'histoire et de sciences sociales ; 12)

—. *Les Limousins, leurs saints, leurs prêtres, du XV^e au XX^e siècle*. DELUMEAU, Jean préf. Paris : Editions du Cerf, 1988. 215 p. (Histoire)

PEROUAS, Louis, ALLARD, Jean-Marie. *Histoire religieuse des Creusoises*. Guéret : Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1994. 165 p. (Etudes creusoises ; 13)

PEROUAS, Louis, BARRIERE, Bernadette, BOUTIER, Jean, PEYROUNET, Jean-Claude et al. *Léonard, Marie, Jean et les autres : les prénoms en Limousin depuis le millénaire*. DELUMEAU, Jean préf. Paris : Editions du CNRS, 1984. 229 p.

PERROT, Michelle. Le couple In RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 2. Paris : Hachette Littératures, 2002. p. 601-612 (Pluriel)

PETAUX, Jean. L'école des maires : les associations d'élus locaux. *Politix*, 1994, vol. 7, n° 28, p. 49-63

PETITEAU, Natalie. Les mariés de l'an 1810 en Vaucluse : mannes impériales et réalités sociales In BOYER, Jean-Paul, EMMANUELLI, François-Xavier dir. De Provence et d'ailleurs : mélanges offerts à Noël Coulet. *Provence historique*, 1999, t. 9, fasc. 195-196, p. 397-410

PEUCKERT, Rüdiger. *Familienformen im sozialen Wandel*. 5^e éd. Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften, 2004 [1991]. 496 p. (UTB für Wissenschaft ; 1607 : Soziologie)

PEYRAT, Marianne. *La Fête des Mères de 1932 à 1950*. PROST, Antoine dir. Maîtrise : Histoire : Université de Paris 1 : 1980. 152 p.

__. La fête des Mères. *L'Histoire*, mai 1981, n° 34, p. 90 et 91

PEYREFITTE, Alain. *Charles de Gaulle : biographie*. t. 1. Paris : Le Nouvel Observateur/Fayard, 2012. 1090 p. (Les géants du XXe siècle)

PICQ, Françoise. Journée internationale des femmes : à la poursuite d'un mythe. *Travail, Genre et Sociétés*, 2000, n° 3, p. 161-168

PIERRARD, Pierre. *L'Eglise et les ouvriers en France : (1840-1940)*. Paris : Hachette, 1984. 599 p. (Littérature)

PIETTE, Albert. Pour une anthropologie comparée des rituels contemporains : rencontre avec des « batesoniens ». *Terrain*, 1997, n° 29, p. 139-150

PINÇON, Michel, PINÇON-CHARLOT, Monique. Rituels familiaux et sociaux dans la grande bourgeoisie In SEGRE, Monique dir. *Mythes, rites, symboles dans la société contemporaine*. Paris : L'Harmattan, 1997. p. 123-150 (Logiques sociales)

PISTRE, Paul. *Francs-maçons du Midi : maçonnerie biterroise et sociabilité urbaine du XVIIIe siècle à nos jours Francs-maçons du midi*. Perpignan : Mare nostrum, 1995. 301 p.

PITT-RIVERS, Julian. La revanche du rituel dans l'Europe contemporaine. *Les Temps Modernes*, 1987, vol. 42, n° 488, p. 50-74

PLONGERON, Bernard. Affirmations et contestations du chrétien-citoyen (1789-1792) In MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles et Luce, VAUCHEZ, André et al. dir. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. t. 10 : PLONGERON, Bernard dir. *Les défis de la Modernité (1750-1840)*. Paris : Desclée, 1997a. p. 307-362

___ . Gouvernement révolutionnaire contre chrétienté (1793-1795) In MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles et Luce, VAUCHEZ, André et al. dir. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. t. 10 : PLONGERON, Bernard dir. *Les défis de la Modernité (1750-1840)*. Paris : Desclée, 1997b. p. 363-425

PLOUX, François, LE GALL, Laurent. Conclusion In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 385-401 (Histoire)

POLLAK, Michael, Mémoire, oubli, silence In *Une identité blessée : études de sociologie et d'histoire*. Paris : Métailié, 1993. p. 15-39 (Leçons de chose)

POLLARD, Miranda. *Reign of virtue : mobilizing gender in Vichy France*. Chicago ; Londres : The University of Chicago Press, 1998. 285 p. (Women in culture and society)

POUMAREDE, Jacques. De la sécularisation au déclin contemporain In BONTEMS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. p. 57-70

POURCHER, Yves. *Votez tous pour moi ! : les campagnes électorales de Jacques Blanc en Languedoc-Roussillon (1986-2004)*. MOSSUZ-LAVAU, Janine préf. Paris : Presses de Sciences Po, 2004. 212 p. (Académique)

PROVIDENCE, Jean-Marc, FRADETAL, Bernard, LE GUIRRIEC, Patrick, AUGUSTINS, Georges. *Etude du rituel de mariage et des réseaux matrimoniaux dans la forêt des Loges et en Beauce orléanaise*. Paris : Ministère de la Culture, 1983. 207 p.

PUDAL, Bernard. Les communistes In BECKER, Jean-Jacques, CANDAR, Gilles dir. *Histoire des gauches en France*. vol. 2 : XX^e siècle, à l'épreuve de l'histoire. Paris : La Découverte, 2004. p. 51-75 (L'Espace de l'histoire)

RAMONEDA, Joseph. *La République concordataire et ses curés dans les Pyrénées-Orientales, 1870-1905*. BLANC, François Paul préf. Perpignan : Presses universitaires de Perpignan, 2011. 167 p. (Etudes)

RANGER, Jean. Le déclin du Parti communiste français. *Revue française de science politique*, 1986, vol. 36, n° 1, p. 46-63

RANSEL, David L. Baptism in rural Russia: Village women speak of their children and their way of life. *The History of the Family*, 1996, vol. 1, n° 1, p. 63-80

RAULT, Wilfried. *L'invention du PACS : pratiques et symboliques d'une nouvelle forme d'union*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. 275 p. (Sociétés en mouvement)

RAVELET, Michel. Le renouveau du baptême civil. *Gé-magazine*, juin 1985, n° 29, p. 17-19

REGNIER-LOILIER, Arnaud, PRIOUX, France. La pratique religieuse influence-t-elle les comportements familiaux ?. *Population et Sociétés*, 2008, n° 447, p. 1-4

REVILLARD, Anne. Work/family policy in France : from state familialism to state feminism?. *International Journal of Law, Policy and the Family*, 2006, n° 20, p. 133-150

RICHTER, Klemens. Sozialistische Weihen. *Deutschland Archiv*, 1978, vol. 11, n° 1, p. 181-189

RIOUX, Jean-Pierre, SIRINELLI, Jean-François dir. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 1. Paris : Hachette Littératures, 2002a. 720 p. (Pluriel)

__. *La France d'un siècle à l'autre : 1914-2000*. t. 2. Paris : Hachette Littératures, 2002b. 864 p. (Pluriel)

RIUTORT, Philippe. Mises en scène du pouvoir politique In COHEN, Antonin, LACROIX, Bernard, RIUTORT, Philippe dir. *Nouveau manuel de science politique*. Paris : La Découverte, 2009. p. 555-568 (Grands Repères. Manuels)

RIVIERE, Claude. *Les liturgies politiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1988. 253 p. (Sociologie d'aujourd'hui)

__. Pour une théorie du quotidien ritualisé : et présentation des contributions. *Ethnologie française*, 1996, vol. 26, n° 2, p. 229-238.

__. Structure et contres-structure dans les rites profanes In SEGRE, Monique dir. *Mythes, rites, symboles dans la société contemporaine*. Paris : L'Harmattan, 1997. p. 99-122 (Logiques sociales)

__. Rites profanes de la vie et vie de nos rites. *Informations sociales*, 1998, n° 70, p. 14-25

__. *Anthropologie politique*. Paris : Armand Colin, 2000. 192 p. (Cursus. Sociologie)

ROLLET-ECHALIER, Catherine. *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*. GIRARD, Alain préf. vol. 1. Paris : INED ; Presses universitaires de France, 1990. 593 p. (Travaux et documents ; 127)

RON SIN, Francis. *La grève des ventres : propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité en France ; 19^e-20^e siècles*. Paris : Aubier-Montaigne, 1980. 254 p. (Collection historique)

__. *Le contrat sentimental : débats sur le mariage, l'amour, le divorce, de l'Ancien Régime à la Restauration*. Paris : Aubier, 1990. 299 p. (Collection historique)

__. Guerre et nuptialité : réflexions sur l'influence de la seconde Guerre mondiale, et de deux autres, sur la nuptialité des Français. *Population*, 1995, n° 1, p. 119-148

ROUSSEL, Louis. *Le mariage dans la société française contemporaine : faits de population, données d'opinion*. GIRARD, Alain préf. Paris : Presses universitaires de France, 1975. 407 p. (Travaux et documents - Institut national d'études démographiques ; 73)

___ . Deux décennies de mutations démographiques (1965-1985) dans les pays industrialisés. *Population*, 1987, 42^e année, n° 3, p. 429-448

___ . *La famille incertaine : essai*. Paris : Odile Jacob, 1989. 283 p.

ROY, L., NAVAND, P. Un baptême civique à Lons-le-Saunier en mars 1792. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 67-69

RYTLEWSKI, Ralf, SAUER, Birgit. Die Ritualisierung des Jahres : zur Phänomenologie der Feste und Feiern in der DDR In LUTHARDT, Wolfgang, WASCHKUHN, Arno dir. *Politik und Repräsentation : Beiträge zur Theorie und zum Wandel politischer und sozialer Institutionen*. Marburg : SP-Verlag Schüren, 1988. p. 265-285 (Schriftenreihe der Hochschulinitiative Demokratischer Sozialismus ; 20)

SABELLI, Fabrizio. Le rite d'institution, résistance et domination In CENTLIVRES, Pierre. Rites de passage : changement, opposition et contre-culture In CENTLIVRES, Pierre, HAINARD, Jacques dir. *Les rites de passage aujourd'hui : actes du colloque de Neuchâtel 1981*. Lausanne : L'Age d'Homme, 1986. p. 216-225 (Cheminevements des pratiques des sciences de l'homme ; 9)

SAIRA, A. Baptêmes civiques pendant la révolution. *Revue d'Alsace*, 1932, vol. 79, n° 517, p. 178

SANGOÏ, Jean-Claude. La transmission d'un bien symbolique : le prénom. *Terrain*, 1985, n° 4, p. 70-76

SARDON, Jean-Paul. Nuptialité et Révolution dans une petite ville de vigneron : l'exemple d'Argenteuil In COMMISSION D'HISTOIRE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE LA REVOLUTION FRANCAISE. *Voies nouvelles pour l'histoire de la Révolution française : colloque Albert Mathiez-Georges Lefebvre (30 Novembre -1^{er} décembre 1974)*. SOBOUL, Albert préf. Paris : Bibliothèque nationale, 1978. p. 95-109 (Mémoires et documents ; XXXV)

___ . Evolution de la nuptialité et de la divortialité en Europe depuis la fin des années 1960. *Population*, 1986, 41^e année, n° 3, p. 463-482

SAUNIER, Eric dir. *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*. 2^e éd. Paris : Librairie générale française, 2008 [2000]. 981 p. (Le Livre de poche)

SAURAT, Pierre. *Le livre d'or du mariage*. Paris : Saurat, 1994. 170 p.

SAWICKI, Frédéric. Les politistes et le microscope In CENTRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES DE PICARDIE. *Les méthodes au concret : démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*.

Paris : Presses universitaires de France, 2000. p. 143-164 (Publications du Centre universitaire de recherches administratives et politiques de Picardie)

SAYAD, Abdelmalek. Naturels et naturalisés. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1993, vol. 99, p. 26-35

SCHARSACH, Hans-Henning. *Die Ärzte der Nazis*. Vienne/Munich/Zurich : Orac, 2000. 256 p.

SCHMITT, Jean-Claude. L'invention de l'anniversaire. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2007, vol. 62, n° 4, p. 793-835

SCHNAPPER, Dominique. *La compréhension sociologique : démarche de l'analyse typologique*. 1^{re} éd. Paris : Presses universitaires de France, 1999. 125 p. (Le Lien social)

SCHWARZ-LIEBERMANN VON WAHLENDORF, Hans Albrecht dir. *Mariage et famille en question : l'évolution contemporaine du droit allemand*. Paris : Editions du CNRS, 1980. 255 p.

SEGALEN, Martine. Mariage et mort à Chardonneret. *Ethnologie française*, 1974, t. 4, n° 1-2, p. 67-86

__. Du village à la ville : la fête de la rosière à Nanterre. *Ethnologie française*, 1982, t. 12, n° 2, p. 185-194

__. *Quinze générations de bas-bretons : parenté et société dans le pays bigouden Sud : 1720-1980*. Paris : Presses universitaires de France, 1985. 405 p. (Les chemins de l'Histoire)

__. La révolution industrielle : du prolétaire au bourgeois In BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALEN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. p. 375-411

__. L'esprit de famille à Nanterre. *Vingtième siècle*, 1987, n° 14, p. 35-43

__. Le mariage In DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 3 : *De 1789 à 1914*. Paris : Presses universitaires de France, 1995a [1988]. p. 423-436 (Quadrige)

__. Les changements familiaux depuis le début du XX^e siècle In DUPÂQUIER, Jacques dir. *Histoire de la population française*. t. 4 : *De 1914 à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France, 1995b [1988]. p. 499-541 (Quadrige)

__. *Rites et rituels contemporains*. 1^{re} éd. Paris : Nathan, 1998. 127 p. (128. Sciences sociales ; 209)

__. *Sociologie de la famille*. 5^e éd. Paris : Armand Colin, 2002 [1981]. 293 p. (U. Sociologie)

__. *Eloge du mariage*. Paris : Gallimard, 2003. 127 p. (Découvertes Gallimard ; 434)

- ___ . *Sociologie de la famille*. 7^e éd. Paris : Armand Colin, 2010 [1981]. 367 p. (U. Sociologie)
- ___ . La parenté In SEGALEN, Martine dir. *Ethnologie : concepts et aires culturelles*. Paris : Armand Colin, 2011 [2004]. p. 70-94 (U. Sociologie)
- SEGALEN, Martine, BEKUS, Françoise. *Nanterriens, les familles dans la ville : une ethnologie de l'identité*. Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 1990. 200 p. (Etat des lieux)
- SEGALEN, Martine, CHAMARAT, Josselyne. Les rosières se suivent et ne se ressemblent pas... : ou notes pour une analyse historique et sociologique des fêtes de la Rosière de Nanterre. *Bulletin du Centre d'animation de l'histoire de Nanterre*, juin 1979, 36 p.
- ___ . *Amours et mariages de l'Ancienne France*. Paris : Berger-Levrault, 1981. 175 p. (Bibliothèque Berger-Levrault. Arts et traditions populaires ; 2)
- ___ . La Rosière et la « Miss » : les « reines » des fêtes populaires. *L'Histoire*, février 1983, n° 53, p. 44-55
- SEGALEN, Martine, MARTIAL, Agnès. *Sociologie de la famille*. 8^e éd. Paris : Armand Colin, 2013 [1981]. 348 p. (U. Sociologie)
- SEGALEN, Martine, ZONABEND, Françoise. Familles en France In BURGUIERE, André, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, SEGALEN, Martine et al. dir. *Histoire de la famille*. t. 2 : *Le choc des modernités*. GOODY, Jack préf. Paris : Armand Colin, 1986. p. 497-527
- SEGRE, Monique dir. *Mythes, rites, symboles dans la société contemporaine*. Paris : L'Harmattan, 1997. 314 p. (Logiques sociales)
- SELIGMAN, Adam B., WELLER, Robert P., PUETT, Michael J., SIMON, Benneth. *Ritual and its consequences: an essay on the limits of sincerity*. Oxford : Oxford University Press, 2008. 229 p.
- SERAPHIN, Gilles dir. Familles et rites. *Recherches familiales*, 2012, n° 9, p. 3-102
- SICARD, Augustin. *A la recherche d'une religion civile*. Paris : Victor Lecoffre, 1895. 308 p.
- SIMIER, Amélie. Marianne à Paris : la politique de décors de la Ville de Paris au début de la III^e République In MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE (Belfort, Territoire de Belfort). *La muse républicaine : artistes et pouvoirs 1870-1900*. Gand ; Courtrai : Snoeck, 2010. p. 78-95
- SINGLY, François de. *Sociologie de la famille contemporaine*. 2^e éd. Paris : Armand Colin, 2004 [1993]. 128 p. (128. Sociologie ; 37)
- SINGLY, François de dir. *La famille, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, 1991. 447 p. (Textes à l'appui. Série Sociologie)

_____. *Etre soi d'un âge à l'autre. t. 2 : Famille et individualisation.* Paris : L'Harmattan, 2001. 223 p. (Logiques sociales)

SMITH, Pierre. MYTHE : approche ethnosociologique. *Encyclopædia Universalis.* Disponible sur : <https://www-universalis--edu-com.acces-distant.sciences-po.fr/encyclopedie/mythe-approche-ethnosociologique> [consulté le 15 juillet 2013]

SOANEN, Henri. Un baptême en 1790. *Annales historiques de la Révolution française*, 1932, vol. 9, p. 164 et 165

SOANEN, N. Notes sur la sécularisation de l'Etat-Civil dans le District de Thiers. *Annales historiques de la Révolution française*, 1938, vol. 15, p. 360-365

SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française.* Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. 1132 p. (Quadrige)

SOL, Eugène. *La Révolution en Quercy (1788-1791).* 2^e éd. Paris : Picard, 1932 [1926]. 402 p.

STEINER, John M. Über das Glaubensbekenntnis der SS In BRACHER, Karl Dietrich, FUNKE, Manfred, JACOBSEN, Hans-Adolf dir. *Nationalsozialistische Diktatur 1933-1945 : eine Bilanz.* Bonn : Bundeszentrale für politische Bildung, 1983. p. 206-223 (Schriftenreihe der Bundeszentrale für Politische Bildung ; 192)

STING, Albert. *Geschichte der Stadt Ludwigsburg. vol. 2 : Von 1816 bis zum Kriegsende 1945.* 2^e éd. Ludwigsburg : Ungeheuer + Ulmer, 2005 [2004]. 607 p.

STOVALL, Tyler. *The Rise of the Paris Red Belt.* Berkeley ; Los Angeles ; Oxford : University of California Press, 1990. 249 p.

STROH, Paul. Deux baptêmes patriotiques à Wissembourg en 1790. *Outre-Forêt*, 1983, n° 44, p. 42-44

STRÜBIN, Eduard. Muttertag in der Schweiz. *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, 1956, vol. 52, p. 95-121

STUTZENBERGER, Markus. *Pastoralliturgische Innovationen im Osten Deutschlands : die « Feier der Lebenswende » im Bistum Erfurt als rite de passage ungetaufter Jugendlicher im Vergleich mit profanen, kirchlichen und sakramentalen Feierformen.* Nordhausen : Bautz, 2003. 182 p.

TALMY, Robert. *Histoire du mouvement familial en France : (1896-1939).* t. 1. Aubenas : [s.n.], 1962. 309 p.

_____. *Histoire du mouvement familial en France : (1896-1939).* t. 2. Aubenas : [s.n.], 1962. 280 p.

TANGUY, Gildas. « *Corps et âme de l'Etat* » : socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940). BIRNBAUM, Pierre dir. Doctorat : Science politique : Université Paris 1 : 2009. 946 p.

TARTAKOWSKY, Danielle. Marianne aux couleurs de la « ville-monde » : la salle des mariages de la mairie de Bobigny In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 275-285 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

TAVERNE, Alice. *Coutumes et superstitions foréziennes...* vol. 4 : *Les Etapes de la vie : enfance, mariage, décès*. Ambierle : Editions du Musée forézien, 1972. 79 p.

THALMANN, Rita. *Frausein im Dritten Reich*. Munich/Vienne : Carl Hanser, 1984. 307 p.

THEBAUD, Françoise. Faites des mères ! In CZECHOWSKI, Nicole, TERRASSE, Jean-Marc dir. *La Mère. Autrement*, 1987, n° 90, p. 24-27

__. Préface In CHAUVIN, Pascal. *Artas, berceau de la Fête des Mères*. Bourgoin-Jallieu : Association Mémoire et patrimoine d'Artas, 1996. p. 4 et 5

THERY, Irène. *Le contrat d'union sociale en question*. Paris : Fondation Saint-Simon, 1997. 68 p. (Notes de la Fondation Saint-Simon ; 91)

__. Problèmes contemporains In BONTEMS, Claude dir. *Mariage-mariages : actes du second colloque international organisé par l'Association Française d'Anthropologie du Droit en collaboration avec l'Université Paris-Sud XI, Paris-Sceaux, 9 et 10 mai 1997*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. p. 73-88

__. Mariage religieux et mariage civil : les christianismes et la laïcité In GROSS, Martine, MATHIEU, Séverine, NIZARD, Sophie dir. *Sacrées familles ! : changements familiaux, changements religieux*. Toulouse : Erès, 2011. p. 195-210

THIVEND, Marianne. L'École républicaine et ses héros : les institutrices et instituteurs décoré(e)s des « Palmes académiques » au début de la Troisième République In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. p. 143-159 (Histoire)

TILLY, Charles. *Contentious Performances*. Cambridge/New York : Cambridge University Press, 2008. 235 p. (Cambridge studies in contentious politics)

TROMBERT, Adeline. *Les baptêmes de la fraternité : éléments pour une sociologie historique des parrainages civils et républicains*. IHL, Olivier dir. 2^e cycle : Grenoble : Université Pierre Mendès-France, Institut d'études politiques : 2000. 244 p.

TROMPETTE, Pascale. *Le marché des défunts*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008. 300 p. (Gouvernances)

V. C. Baptême et serment civique. *Revue historique de la Révolution française*, 1914, vol. 5, p. 359

VALIERE, Michel, BAGNAUD, Colette, SCHMITT, Jeanne, SUREAU, Elisabeth. *Un jour qui leur appartient... : quelques coutumes de mariage en Limousin (Haute-Vienne) dans la première moitié du XXe siècle : expositions de Limoges, 16-17 septembre 1995, Laurière et Saint-Junien*. Saint-Junien : AICARPA ; Laurière : AFRPA, 1995. 95 p.

VAN GENNEP, Arnold. *Manuel de folklore français contemporain*. t. 1, vol. I : *Introduction générale et Première partie : du berceau à la tombe : naissance, baptême, enfance, adolescence, fiançailles*. Paris : A. et J. Picard, 1972 [1943]. 373 p.

___ *Manuel de folklore français contemporain*. t. 1, vol. II : *Du berceau à la tombe (fin) : mariages – funérailles*. Paris : A. et J. Picard, 1976 [1946]. p. 373-832

___ *Les rites de passage : étude systématique des rites ; de la porte et du seuil, de l'hospitalité, de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles et du mariage, des funérailles, des saisons, etc.* Paris : A. et J. Picard, 1981 [1909]. 288 p.

___ *Manuel de folklore français contemporain*. t. 3 : *Questionnaires, provinces et pays, bibliographie méthodique*. Paris : A. et J. Picard, 1988 [1937]. 552 p.

VAUSSARD, Maurice. Eclaircissements sur la Constitution civile du clergé. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, vol. 42, n° 200, p. 287-293

VERDALLE, Laure de, VIGOUR, Cécile, LE BIANIC, Thomas. S'inscrire dans une démarche comparative : enjeux et controverses. *Terrains & travaux*, 2012, n° 21, p. 5-21

VERDRAGER, Pierre. *La France sur son 31 : ils-elles racontent leur « mariage pour tous »*. Paris : des Ailes sur un tracteur, 2014. 246 p.

VERILHAC, Anne-Marie, VIAL, Claude. *Le mariage grec : du VIe siècle av. J.-C. à l'époque d'Auguste*. Athènes : Ecole française d'Athènes, 1998. 412 p. + 5 p. de planches (Bulletin de correspondance hellénique ; supplément 32)

VERJUS, Anne. *Le bon mari : une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire*. Paris : Fayard, 2010. 392 p.

VERNIER, Olivier. Décorations « sociales » et fabrique de l'honneur sous la Troisième République (1886-1939) In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. p. 173-183 (Histoire)

VERNUS, Michel. *Mariages et noces d'autrefois : histoires, rites et traditions*. Yens sur Morges/Saint-Gingolph : Cabédita, 2002. 156 p. (Archives vivantes)

VERON, Bérangère. Le rituel personnalisé : l'efficacité pratique et symbolique de la prévoyance funéraire In CHERBLANC, Jacques dir. *Rites et symboles contemporains : théories et pratiques*. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2011. p. 123-134

VERRET, Michel, CREUSEN, Joseph. *La culture ouvrière*. Saint-Sébastien : ACL-Crocus, 1988. 296 p.

VIGOUR, Cécile. *La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes*. Paris : La Découverte, 2005. 335 p. (Guides Repères)

VILLE D'AVION. *Avion passion : Avion émotion*. Avion : la Mairie, 1999

VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS. *Rosny-sous-Bois : 1914-1994, ses Rosières*. Rosny-sous-Bois : la Mairie, 1994. 63 p.

VILLENEUVE-GOKALP, Catherine. Du mariage aux unions sans papiers : histoire récente des transformations conjugales. *Population*, vol. 45, n° 2, p. 265-297

VOELTZEL, René. Le « baptême républicain ». *Le Messager Evangélique*, 12 mars 1978, n° 11, p.

__. Le Baptême Civil. *L'Ami chrétien*, novembre 1982, p. 4

VOVELLE, Michel. Fêtes révolutionnaires In SOBOUL, Albert dir. *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Paris : Presses universitaires de France, 2004 [1989]. p. 449-451 (Quadrige)

WALTER, Karin. Muttertag In KEß, Bettina dir. *Geschenkt! : zur Kulturgeschichte des Schenkens*. Heide : Boyens, 2001. p. 103-105

WEBER, Florence. « Premier Mai fais ce qu'il te plaît » : réinterprétations contemporaines d'éléments folkloriques dans une petite ville ouvrière de l'Auxois. *Terrain*, 1988, n° 11, p. 7-28

WEIL, Patrick. *Qu'est-ce qu'un Français ? : histoire de la nationalité française depuis la Révolution*. 2^e éd. Paris : Gallimard, 2004 [2002], 651 p. (Folio histoire)

WEINZEN, Hans Willi. Dreißig Jahre Jugendweihe in der Deutschen Demokratischen Republik 1954 bis 1984 In URBAN, Detlef, WEINZEN, Hans Willi dir. *Jugend ohne Bekenntnis ? : 30 Jahre Konfirmation und Jugendweihe im anderen Deutschland 1954-1984*. Berlin : Wichern-Verlag, 1984. p. 15-118

WEYRATHER, Irmgard. *Muttertag und Mutterkreuz : der Kult um die « deutsche Mutter » im Nationalsozialismus*. Francfort/Main : Fischer Taschenbuch Verlag, 1993. 224 p. (Geschichte Fischer)

__. Der nationalsozialistische Mutterkult In BOESCH, Alexander, BOLOGNESE-LEUCHTENMÜLLER, Birgit, KNACK, Hartwig dir. *Produkt Muttertag : zur rituellen*

Inszenierung eines Festtages. Vienne : Österreichisches Museum für Volkskunde, 2001. p. 70-77 (Kataloge des Österreichischen Museums für Volkskunde ; 78)

WIEVIORKA, Olivier dir. *La France en chiffres : de 1870 à nos jours*. Paris : Perrin, 2015. 666 p.

WULF, Christoph. Introduction : rituels : performativité et dynamique des pratiques sociales. *Hermès*, 2005, n° 43, p. 9-20

WULF, Christoph, ZIRFAS, Jörg. Performative Welten : Einführung in die historischen, systematischen und methodischen Dimensionen des Rituals In WULF, Christoph, ZIRFAS, Jörg dir. *Die Kultur des Rituals : Inszenierung, Praktiken, Symbole*. Munich : Wilhelm Fink Verlag, 2004. p. 7-45

ZANCARINI-FOURNEL, Michelle. Stratégies de distinction par la voix et le geste : provocation et violences symboliques des femmes dans les manifestations des « années 68 » In BOURDIN, Philippe, CARON, Jean-Claude, BERNARD, Mathias dir. *La voix & le geste : une approche culturelle de la violence socio-politique*. Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005. p. 245-272 (Histoires croisées)

ZENDER, Matthias. Das Volksleben in den Rheinlanden seit 1815 In PETRI, Franz, DROEGE, Georg dir. *Rheinische Geschichte in drei Bänden. t. 3 : Wirtschaft und Kultur im 19. und 20. Jahrhundert*. Düsseldorf : Schwann, 1979. p. 759-875 (Veröffentlichung des Instituts für Geschichtliche Landeskunde der Rheinlande der Universität Bonn)

ZONABEND, Françoise. La parenté baptismale à Minot In JOLAS, Tina, PINGAUD, Marie-Claude, VERDIER, Yvonne, ZONABEND, Françoise. *Une campagne voisine : Minot, un village bourgeois*. Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'homme, 1990. p. 215-237 (Ethnologie de la France; 11)

Sources archivistiques

ARCHIVES PUBLIQUES

ARCHIVES COMMUNALES DE BOBIGNY (ACB) :

W 609, registre des délibérations du conseil municipal, 16/05/1908-17/06/1911

W 667, comptes rendus des bureaux municipaux, 1933-1936 ; 1944-1958

W 668, comptes rendus des bureaux municipaux, 1971

W 669, comptes rendus des bureaux municipaux, 1972-1974

W 670, comptes rendus des bureaux municipaux, 1975-1976

W 989, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1967-1979

W 990, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1925-1967

W 993, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1979-1981

W 3161, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1982-1983

W 3392, Fêtes des mères du personnel communal, 1973-1979

W 3402, Fête des mères, 1971-1974

W 3403, Fête des mères, 1972

W 3434, demandes de location de la salle municipale, 1945

W 3442, service des Manifestations culturelles, Fête des mères, 1977

W 3620, construction de l'Hôtel de Ville : correspondance, plans, 1969-1973

W 6689, comptes rendus des réunions de la municipalité, 1988-1991 ; comptes rendus des réunions du maire, 1986-1991

W 6710, service des Manifestations culturelles, Fête des femmes, 1986

W 6728, service des Manifestations culturelles, réception du personnel féminin, 1985

W 6765, service des Manifestations culturelles, Journée internationale des femmes, 1984

W 6800, service des Manifestations culturelles, Fête des femmes, 1982

W 6848, cabinet du maire, correspondance du maire Georges Valbon, 1984

W 6999, service des Manifestations culturelles, noces d'or et de diamant collectives, 1987

W 7250, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1988-1997

W 7319, cabinet du maire, correspondance du maire Georges Valbon, 1986-1989

W 7323, cabinet du maire, discours de Georges Valbon, 1988

W 7324, cabinet du maire, correspondance du maire Georges Valbon, 1988

W 7343, cabinet du maire, recensement, 1987-1989

W 7774, registre de célébration des baptêmes civils et des anniversaires de mariage, 1984-1987

W 8713, demandes d'achats de fleurs, 1988-1989

W 8714, service des Manifestations publiques, correspondance, 1988

W 8743, service des Manifestations publiques, noces d'or, 1983-1988 ; Fête des femmes, 1983-1989

W 8748, cahier de remise des « assiettes gravées », 1987-1989 ; budget, 1989-1990 ; cadeaux mariages naissances, 1985, 1988, 1989

W 9731, division de la Population, notes, 1988

45 W 2 (cotation provisoire), direction du Personnel, catherinettes, Journée internationale des femmes, 1989-1990

45 W 3 (cotation provisoire), direction du Personnel, catherinettes, Journée internationale des femmes, 1991-1993

45 W 10 (cotation provisoire), direction du Personnel, catherinettes, Journée internationale des femmes, 1998

Boîte 68, photographies, Fête des mères du personnel communal, 1973-1982 ; célébration des catherinettes, 1978

Boîte 91, photographies, obsèques M. Budail, 1970

Boîte 96, photographies, noces d'or, 1975-1982

Boîte 142, photographies, distributions et remises des prix, remises des diplômes, fêtes des écoles, 1967-1980

Boîte 220, photographies, Fête des femmes, 1987-1990 ; catherinettes, 1978-1988

Boîte 225, photographies, enterrements après voyage en Hongrie, 1989

Placards

Périodiques municipaux, dont *Bonjour Bobigny*

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SEINE-SAINT-DENIS (AD93) :

136-6PER, *La Voix de l'Est*

1801 W 3, cabinet du Préfet, Fête des mères, 1976-1981

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES (AD06) :

84 J 103, fonds Virgile Barel, ancien député (PCF) des Alpes-Maritimes, 1978

122 W 28, cabinet du Préfet, Fêtes des mères, 1943-1947

122 W 38, cabinet du Préfet, Médaille de la famille française, 1940-1943

177 W 1, cabinet du Préfet, célébration de la Fête des mères : organisation des cérémonies, 1948-1966

ARCHIVES MUNICIPALES D'AVION (AMA) :

Registre d'inscription au baptême civil « 1^{er} mai – Fête Civique », 1973-1975

Registre d'inscription au baptême civil « 1^{er} mai – Fête Civique », 1976-1979

Registre d'inscription au baptême civil « Baptêmes civils », 1980-1982

Registre d'inscription au baptême civil « Baptêmes civils », 1983-1985

Registre d'inscription au baptême civil « Baptêmes civils », 1986-1993

Registre d'inscription au baptême civil « Inscription baptêmes civils », 1994-1999

ARCHIVES MUNICIPALES DE NICE (AMN) :

1D1/80, registre des délibérations du conseil municipal, 29 juillet 1932-18 novembre 1932

1 W 403, service des Bâtiments communaux, Hôtel de ville, 1860-1947

18 W 2, Action sociale municipale, Fêtes des mères (échantillonnage 1983 et 1988), Prix de la Ville de Nice en faveur des familles nombreuses (1979-1988), 1979-1988

18 W 5, Action sociale municipale, noces, 1988

27 W 127, service du Tourisme et du protocole, Fête des mères, manifestations et cérémonies organisées par la ville : médaille de la famille française, visite à la maternité St Roch, secours et aides aux mères alitées, cérémonies religieuses, kermesse... ; programmes ; coupures de presse, 1942-1974

790 W 3, Action sociale municipale, Prix de la Ville de Nice en faveur de familles nombreuses : compte rendu de séances de la commission d'attribution (1932-1992), liste des demandeurs et enquêtes sociales, 1932-1998

790 W 11, Action sociale municipale, anniversaires de mariage : noces de diamant, 1991-1993

Nice-Matin

ARCHIVES NATIONALES – SITE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE (AN) :

AJ/16/7122, Académie de Paris, Affaires générales, administration rectorale, archives rectorales relatives à la guerre de 1939-1945, Journée des mères, Fêtes des Mères, 1941-1945

333AP/59, fonds Etienne Lamy, activités académiques d'Etienne Lamy (1905-1918), Fondation Journée des Mères 1918, 1918

19860285/2 MI31484, ministère de l'Intérieur, direction générale de l'Administration, direction des Personnels, des affaires politiques et de l'administration territoriale, sous-direction Administration territoriale, 49 - MAINE ET LOIRE « Baptême civique », 1969 et 59 - NORD, « Cérémonie dite du 'baptême républicain' », 1972

19880024/3, ministère de l'Intérieur, direction générale des Affaires politiques et de l'administration du territoire, sous-direction des Affaires politiques, bureau des Elections et des études politiques, lettre du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, concernant les 'baptêmes civils', dont la pratique serait adoptée par certains maires de son département, 1970-1972

19880182/19 MI33812, ministère de l'Intérieur, direction générale de l'Administration, direction des Personnels, des affaires politiques et de l'administration territoriale, sous-direction Administration territoriale, question écrite n° 22866 du 15 novembre 1982 de M. Henri BAYARD concernant les demandes de baptêmes civils, 1982

19960275/4, ministère de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau Enfance, jeunesse, médaille de la Famille française, 1949-1988 ; Fête des mères, 1946-1971

19960275/5, ministère de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau Enfance, jeunesse, Fête des mères, 1972-1985

19970247/19, ministère de la Santé, direction de l'Action sociale, sous-direction de la Famille, de l'enfance et de la vie sociale, bureau Enfance, jeunesse, Fête des mères : projets et éléments de discours du Ministre, 1950-1972 ; médaille de la Famille française, 1961-1980

20030569/23, ministère de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceau, sous-direction du Droit civil, bureau du Droit des personnes et de la famille, section du Sceau, 114.3^{E3} : mariage : célébration au nom de la loi ; 114.3^{E5} : mariage - célébration, 1938-1987

20040271/41, ministère de la Justice, direction des Affaires civiles et du sceau, sous-direction de la Législation civile et de la procédure, 113-3-D : baptême civil, 1968-1985

ARCHIVES DE LA PREFECTURE DE POLICE (APP) :

B^A 494, cabinet du Préfet de police, enterrements civils, 1870-1873

B^A 494, cabinet du Préfet de police, baptêmes civils et mariages civils, 1876-1892

G^A 128, Renseignements généraux, Fête des mères, 1941-1975

BUNDESARCHIV¹ – SITE DE COBLENCÉ (BARCH) :

B 136/5523, Bundesrepublik Deutschland, Bundeskanzleramt, Deutsches Jugendwerk, Bundesjugendplan, Bd. 1-2, 1950-1952

B 136/5524, Bundesrepublik Deutschland, Bundeskanzleramt, Deutsches Jugendwerk, Bundesjugendplan, Bd. 3-4, 1950-1952

B 136/5524, Bundesrepublik Deutschland, Bundeskanzleramt, Deutsches Jugendwerk, Dritter Bundesjugendplan, Bd. 3-4, 1952-1956

B 153/129, Bundesrepublik Deutschland, Bundesministerium für Familie und Jugend, Bundesjugendplan – Allgemeines, 1950-1954

B 153/151, Bundesrepublik Deutschland, Bundesministerium für Familie und Jugend, Förderung der staatspolitischen Schulungs- und Erziehungsarbeit aus Mitteln des Bundesjugendplanes, Bd. 1, 1951-1953

B 384/89, Bund Freireligiöser Gemeinden Deutschlands, Jugendweihe - Korrespondenz, 1952-1960

¹ En français : archives fédérales.

STADTARCHIV GÖTTINGEN¹ (STAGÖ) :

- Alte Hauptregistratur (AHR) :

AHR, III A, Fach 1, Nr. 25, Bd. 1, Feier der silbernen Hochzeit Ihrer Majestäten des Kaisers und der Kaiserin am 27.2.1906, 1903-1906

AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 1, Normen über allerhöchste Gnadenbezeugungen aus Anlaß goldener oder diamantener Hochzeiten oder des 100. Geburtstages, 1867-1946

AHR, III A, Fach 2, Nr. 2, Bd. 3, Normen über allerhöchste Gnadenbezeugungen aus Anlaß goldener oder diamantener Hochzeiten oder des 100. Geburtstages, 1947

AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 2, Allerhöchste Gnadenbezeugungen aus Anlaß Goldener Hochzeiten, 1917-1929

AHR, III A, Fach 2, Nr. 3, Bd. 3, Allerhöchste Gnadenbezeugungen aus Anlaß Goldener Hochzeiten, 1930-1939

AHR, III A, Fach 2, Nr. 4, Annahme von Patenstellen seitens Sr. Majestät des Deutschen Kaisers und des Prinzen Albrecht, 1868-1921

AHR, III A, Fach 2, Nr. 5, Allerhöchste Gnadenbezeugungen aus Anlaß Goldener Hochzeiten, 1818-1918

AHR, III A, Fach 2, Nr. 26, Übernahme von Ehrenpatenschaften, 1927-1943 ; 1950-1953

- Kulturamt (KA) :

KA, C 46, Nr. 337, Bd. 1, Die Organisation der jährlich stattfindenden Jungbürgerfeiern, 1952-1960

KA, C 46, Nr. 338, Bd. 2, Die Organisation der jährlich stattfindenden Jungbürgerfeiern, 1961-1965

- Ordnungsamt (OA) :

OA, C 35, Nr. 698, Ehrungen aus Anlass von Ehejubiläen und 100. Geburtstagen, 1959-1977

- Kleine Erwerbungen (Kl. E.) :

Kl. E., Nr. 176, Nr. 9, Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei Ortsgruppe Frankfurter-Hof Göttingen, Feierstunde der Ortsgruppe Frankfurter-Hof am Muttertag, 1943

¹ En français : archives municipales de Göttingen.

ARCHIVES DU SERVICE DES FETES ET CEREMONIES D'AVION :

Archives non versées relatives aux célébrations annuelles de baptêmes civils des années 1960 à 2007, consultées en mai 2007

ARCHIVES DE LA MAIRIE D'ESCHES :

Registre des baptêmes civils de 1982 à 2007, consulté en avril 2007

ARCHIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :

Archives numériques consultées sur le site assemblee-nationale.fr

ARCHIVES DU SENAT :

Archives numériques consultées sur le site senat.fr

ARCHIVES PRIVEES

ARCHIVES PRIVEES C. :

Archives de la famille C. relatives au baptême civil de Lucile et Anne-Sophie à Epoisses (Côte-d'Or) le 27 juin 1987 (comprenant album photos et livret confectionné à destination des invités), dont une copie nous a été transmise par Anne-Sophie en 2006

ARCHIVES PRIVEES DREYFUS-SCHMIDT :

Archives de Michel Dreyfus-Schmidt (en sa qualité de sénateur (PS) du Territoire de Belfort) relatives au baptême républicain, consultées à sa permanence de Belfort, le 14 mai 2007

ARCHIVES PRIVEES FNLP :

Archives de la Fédération nationale de la Libre Pensée relatives au parrainage civil, consultées à son siège de Paris, le 8 mai 2007

Entretiens

Entretien avec **Suzanne Joubert**, ancienne secrétaire générale adjointe de la mairie de Bobigny (retraîtée en 1998, après avoir débuté sa carrière comme secrétaire au service de l'état-civil en 1956), réalisé en face-à-face à son domicile, le 21 avril 2010

Entretien avec **Michel Dreyfus-Schmidt**, ancien sénateur (PS) du Territoire de Belfort, réalisé en face-à-face à sa permanence de Belfort, le 14 mai 2007

Entretien avec **Pascale Primi**, alors directrice de l'agence de Nice de *Nice-Matin*, réalisé en face-à-face sur son lieu de travail, le 21 septembre 2010

Entretien avec **Jean Ranger**, ancien maire (sans étiquette) d'Esches (Oise), réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 21 mars 2007

Entretien avec **Jacques Robitail**, alors maire (PCF) d'Avion (Pas-de-Calais), réalisé en face-à-face à la mairie d'Avion, le 12 mai 2007

Entretien avec madame S., **la mère d'Olivier** baptisé à Esches (Oise) en 1988, réalisé en face-à-face à son domicile à Esches, le 22 mai 2007

Questionnaire administré à **Claire et Eric C.** par leur fille Anne-Sophie baptisée à Epoisses (Côte-d'Or) en 1987, le 28 mai 2007, dont on trouvera une reproduction du modèle dans MANDRET-DEGEILH, Antoine. *op. cit.*, annexes, p. 160-165

Annexes

ANNEXE 1. LEXIQUE ALLEMAND-FRANÇAIS¹

Bezirk(e) : district(s)

Bundesland (Bundesländer) : Etat(s) fédéré(s)

Bundespräsident : président de la République fédérale

Ehejubiläum (Ehejubiläen) : anniversaire(s) de mariage

Ehejubiläumsmedaille(n) : médaille(s) d'anniversaire de mariage

Eheweih(e) : fête(s) sacrée(s) de mariage

Ehrengeschenk(e) : cadeau(x) honorifique(s)

Ehrenkreuz(e) der deutschen Mütter : croix d'honneur des mères allemandes

Ehrenpatenschaft(en) : parrainage(s) d'honneur

Ehrentasse(n) : tasse(s) d'honneur

Geldgeschenk(e) : somme(s) d'argent en cadeau

Gnadengeschenk(e) : gratification(s)

Jugendweihe(n) : fête(s) sacrée(s) de la jeunesse

Jungbürgerfeier(n) : cérémonie(s) des jeunes citoyens

Kreis(e) : arrondissement(s)

Land (Länder) : cf. *Bundesland (Bundesländer)*

Landkreis(e) : cf. *Kreis(e)*

Landrat(räte) : président(s) du *Kreis*

Ministerpräsident(en) : ministre(s)-président(s)

Mutterkreuz(e) : cf. *Ehrenkreuz(e) der deutschen Mütter*

Muttertag : journée/fête des mères

Namensgebung(en) : baptême(s)-prénomination(s)

Namensweihe(n) : baptême(s)-fête(s) sacrée(s) du nom

Oberstadtdirektor(en) : directeur(s) général(aux) des services

Regierungspräsident(en) : président(s) d'un *Bezirk*

Reich : Empire

¹ Nous reproduisons ici plusieurs mots et expressions allemands avec leur équivalent français, que nous employons à plusieurs reprises en allemand dans le texte, sans prendre le soin, à chaque fois, d'en redonner la traduction.

ANNEXE 2. BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

SUR LES PRATIQUES RITUELLES DU POLITIQUE

A L'EPOQUE CONTEMPORAINE

ABELES, Marc. Inauguration en gare de Nevers : pèlerinage à Solutré. *Les Temps Modernes*, mars 1987, vol. 42, n° 488, p. 75-97

__. *Jours tranquilles en 89 : ethnologie politique d'un département français*. Paris : Odile Jacob, 1988. 365 p.

__. Le pèlerinage de Solutré In *Anthropologie de l'Etat*. Paris : Armand Colin, 1990. p. 138-145

__. Symbolique présidentielle et culture républicaine In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 207-220 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

__. La mise en représentation du politique In ABELES, Marc, JEUDY, Henri-Pierre dir. *Anthropologie du politique*. Paris : Armand Colin, 1997. p. 247-271 (U ; 363)

__. *Un ethnologue à l'assemblée*. Paris : Odile Jacob, 1988. 365 p.

AGULHON, Maurice. Marianne au combat : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880. Paris : Flammarion, 1979. 251 p. (Bibliothèque d'ethnologie historique)

__. Marianne au pouvoir : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914. Paris : Flammarion, 1989. 447 p. (Histoires Flammarion)

__. Les métamorphoses de Marianne : l'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours. Paris : Flammarion, 2001. 320 p.

AGULHON, Maurice, REVEL, Jacques, VOVELLE, Michelle et al. *Du tricolore à la Marianne : la symbolique révolutionnaire*, 1989

AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. 498 p. (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

AMALVI, Christian. Le 14 juillet In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. t. 1. Paris : Gallimard, 1997 [1984]. p. 383-423 (Quarto)

BABOULET-FLOURENS, Pascale. Du mai électoral au dépôt de gerbe : insertion et adoption de nouveaux rites politiques. *Ethnologie française*, 2003, t. 33, n° 3, p. 493-501

BALANDIER, Georges. *Le pouvoir sur scènes*. Paris : Balland, 1980. 188 p. (Le Commerce des idées ; 3)

BAUDOT, Pierre-Yves. « In Manus Tuas... » : les funérailles religieuses des présidents de la République en France (1877-1996) In DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris : L'Harmattan, 2004. p. 55-72 (Religions en questions)

__. *Evènement et institution : les funérailles des présidents de la République en France (1877-1996)*. BRAUD, Philippe dir. Doctorat : Science politique : Université Paris 1 : 2005. 1035 p.

__. Creating Republican Ceremony : French Presidential Funerals 1880-1940 In JENNINGS, Jeremy, HONOHAN, Iseult dir. *Republicanism in Theory and Practice*. London : Routledge, 2006. p. 94-111 (Routledge/ECPR studies in European political science ; 41)

__. La fabrication d'une cérémonie funèbre : Etat, famille et Eglise à la mort d'un président de la République en France (1877-1996). *Frontières*, 2006, vol. 19, n° 1, p. 43-48

__. La force d'un lieu commun : le « Président-Soliveau » : ce que les éloges funèbres nous apprennent du jeu politique (1877-1940) In CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle dir. *Les dimensions émotionnelles du politique : chemins de traverse avec Philippe Braud*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012. p. 51-64 (Res publica)

__. The Multiple Meanings of a « National funeral » : Republican Funeral Honors in France from 1877 to 2008. *International Political Anthropology*, 2012, vol. 4, n° 1, p. 61-73

BELLANGER, Emmanuel, TARTAKOWSKY, Danielle dir. Cimetières et politique. *Le Mouvement social*, 2011, n° 237, p. 3-169

BEN-AMOS, Avner. La « panthéonisation » de Jean Jaurès : rituel et politique pendant la III^e République. *Terrain*, 1990, n° 15, p. 49-64

__. Les funérailles de Victor Hugo : apothéose de l'évènement spectacle In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. t. 1. Paris : Gallimard, 1997 [1984]. p. 473-522 (Quarto)

__. Les Funérailles républicaines In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. Dictionnaire critique de la République. Paris : Flammarion, 2002. p. 878

__. *Le vif saisit le mort : funérailles, politique et mémoire en France (1789-1996)*. BOUYSSOU, Rachel trad. Paris : Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2013. 443 p. (En temps & lieux ; 46)

BEN-AMOS, Avner, BET-EL, Ilana. Une politique sioniste de la mémoire ? : les fêtes commémoratives à l'école publique israélienne. PERRIAUX, Anne-Sophie trad. *Mouvements*, 2004, n° 33-34, p. 36-42

BERTRAND, Gilles, TADDEI, Ilaria dir. *Le destin des rituels : faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne*. Rome : Ecole Française de Rome, 2008. 550 p. (Collection de l'Ecole française de Rome ; 404)

BOURAD, Aïcha, HIVERT, Gildas, PARENT, Fanny. La foule et l'ordre : gestion des publics et conduite des corps dans les meetings. Communication présentée à la section thématique 24 *Un retour des meetings électoraux ? Les meetings dans la campagne présidentielle : dispositifs, acteurs et publics*, 12^{ème} congrès de l'AFSP, 10 juillet 2013. Disponible sur : <http://www.congres-afsp.fr/st/st24/st24parenthivertbourad.pdf> [consulté le 12 septembre 2014]

BRAUD, Philippe. Elire un Président... ou honorer les dieux ?. *Pouvoirs*, 1980, n° 14, p. 15-28

__. *L'émotion en politique : problèmes d'analyse*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996. 256 p. (Références inédites)

BRIEGEL, Françoise, FARRE, Sébastien dir. *Rites, hiérarchies*. Chêne-Bourg : Georg, 2010. 283 p. (L'Equinoxe)

CAILLE, Frédéric. Une mémoire fragmentée : gouvernement collectif et gouvernement de soi par les décorations (XIX^e-XX^e siècles) In DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009. p. 221-233 (Histoire)

CALBA, Romain. *L'identification nationale dans la France contemporaine : les formes de l'investissement symbolique dans l'idée de nation*. TACUSSEL, Patrick dir. Doctorat : Sociologie : Montpellier : Université de Montpellier 3 : 2013

CASSE, Victor. *Un rituel d'État chez de Gaulle : la cérémonie de remise de lettres de créance*. VAÏSSE, Maurice dir. DEA : Histoire : Institut d'études politiques de Paris : 2002. 163 p.

CENTLIVRES, Pierre dir. *Devenir suisse : adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*. Genève : Georg, 1990. 278 p.

CHARLE, Christophe, LALOUETTE, Jacqueline, PIGENET, Michel, SOHN, Anne-Marie dir. *La France démocratique : combats, mentalités, symboles : mélanges offerts à Maurice Agulhon*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1998. 491 p. (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 45)

COLLECTIF. La rue. *Pouvoirs*, 2006, n° 116, 220 p.

CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. 440 p. (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

COSSART, Paula. Se réunir In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 1113-1119

__. *Le meeting politique : de la délibération à la manifestation (1868-1939)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. 325 p. (Histoire)

DALISSON, Rémi. La propagande festive de Vichy. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002, vol. 3, n° 207, p. 5-35

__. *Les fêtes du maréchal : propagande festive et imaginaire dans la France de Vichy*. ORY, Pascal préf. Paris : Tallandier, 2008. 473 p.

__. *Célébrer la nation : les fêtes nationales en France de 1789 à nos jours*. HAZAREESINGH, Sudhir préf. Paris : Nouveau Monde éditions, 2009. 543 p.

__. Les symboliques festives de la Seconde République à l'épreuve du pouvoir (1848-1852) In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 59-73 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

DAYAN, Daniel. Présentation du pape en voyageur : télévision, expérience rituelle, dramaturgie politique. *Terrain*, 1990, n° 15, p. 13-28

DECHEZELLES, Stéphanie. Quand la politique se (dé)masque : le carnaval de Limoux (Aude) In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 69-86 (Histoire)

DELOYE, Yves. L'élection au village : le geste électoral à l'occasion des scrutins cantonaux et régionaux de mars 1992. *Revue française de science politique*, 1993, vol. 43, n° 1, p. 83-106

__. Rituel et symbolisme électoraux : réflexions sur l'expérience française In ROMANELLI, Raffaele dir. *How Did They Become Voters? The History of Franchise in Modern Europe*. La Haye ; Londres ; Boston : Kluwer Law International, 1998. p. 53-76

__. Le Protocole In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 944-949

__. De la rue au bureau de vote (et réciproquement) : dessein et destin du rituel électoral en France (XIX^e-XX^e siècle) In BERTRAND, Gilles, TADDEI, Ilaria dir. *Le destin des rituels :*

faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne. Rome : Ecole Française de Rome, 2008. p. 361-380 (Collection de l'Ecole française de Rome ; 404)

DELOYE, Yves, HAROCHE, Claudine, IHL, Olivier dir. *Le protocole ou la mise en forme de l'ordre politique*. Paris : L'Harmattan, 1996. 352 p. (Logiques politiques)

DELOYE, Yves, IHL, Olivier. Deux figures de l'universel : la république et le sacré In SADOUD, Marc dir. *La démocratie en France*. vol. 1 : *Idéologies*. Paris : Gallimard, 2000. p. 138-246 (NRF essais)

__. *L'acte de vote*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008. 567 p. (Références)

DEMIAUX, Victor. Inter-Allied Community ? : rituals and transnational narratives of the Great War In MONDINI, Marco, ROSPOCHER, Massimo dir. *Narrating Wars : Early Modern and Contemporary Perspectives*. Berlin ; Bologne : Duncker&Humblot ; Il Mulino, 2013. p. 189-204

__. *Dov'è la vittoria ? : le rôle de la référence interalliée dans la construction rituelle de la sortie de guerre italienne (1918-1921)*. *Mélanges de l'Ecole française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 2013, vol. 125, n° 2

__. *La construction rituelle de la victoire dans les capitales européennes après la Grande Guerre (Bruxelles, Bucarest, Londres, Paris, Rome)*. AUDOIN-ROUZEAU Stéphane dir. Doctorat : Histoire : EHESS : 2013. 594 p.

DEREYMEZ, Jean-William. Le patron, l'ouvrier, la République : fêtes patronales, fêtes ouvrières et fêtes républicaines au Creusot et à Montceau-les-Mines (fin XIX^e – début XX^e siècle) In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 125-136 (Le Regard de l'ethnologie ; 6)

DEREYMEZ, Jean-William, IHL, Olivier, SABATIER, Gérard dir. *Un cérémonial politique : les voyages officiels des chefs d'Etat*. Paris : L'Harmattan, 1998. 315 p. (Logiques politiques)

DIANTEILL, Erwan, HERVIEU-LEGER, Danièle, SAINT-MARTIN, Isabelle dir. *La modernité rituelle : rites politiques et religieux des sociétés modernes*. Paris ; Budapest ; Turin : L'Harmattan, 2004. 297 p. (Religions en questions)

DULONG, Delphine. Mourir en politique : le discours politique des éloges funèbres. *Revue française de science politique*, 1994, vol. 44, n° 4, p. 629-646

DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles dir. *La fabrique de l'honneur : les médailles et les décorations en France, XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009 (Histoire)

DURET, Evelyne. Les charrettes festives en Provence rhodanienne : variations d'un rite et de son espace de référence du XVIII^e au XX^e siècle In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture*

populaire en France ». Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 137-170 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

FABIEN, Nicolas. La mémoire héraultaise de la résistance au 2 décembre 1851 (1880-1940) In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 173-183 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

FASSIN, Didier, MAZOUZ, Sarah. Qu'est-ce que devenir français ? : la naturalisation comme rite d'institution républicain. *Revue française de sociologie*, 2007, vol. 48, n° 4, p. 723-750

FAUCHER, Florence. *Party-ing : towards a Political Anthropology of Party Activism in an Age of Individualisation*. Habilitation à diriger des recherches : Science politique : Paris : Institut d'études politiques de Paris : 2012

FAUCHER, Florence, HAY, Colin Hay. Les rituels de vote en France et au Royaume-Uni. *Revue française de science politique*, 2015, vol. 65, n° 2, p. 213-236

FAUCHER-KING, Florence. *Changing Parties : an Anthropology of British Political Party Conferences*. New York : Palgrave Macmillan, 2005. 315 p.

FAUCHER-KING, Florence, TREILLE, Eric. Managing Intra-party Democracy : Comparing the French Socialist and British Labour Party Conferences. *French Politics*, 2003, vol. 1, n° 1, p. 61-82

FAVRE, Pierre dir. *La manifestation*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990. 391 p.

FLEURDORGE, Denis. *Les rituels du président de la République*. Paris : Presses universitaires de France, 2001. 266 p. (Sociologie d'aujourd'hui)

__. *Les rituels et les représentations du pouvoir*. Paris : Zagros, 2005. 281 p.

__. Naissance d'une tradition funéraire présidentielle : mourir sous la V^e République. *Etudes sur la mort*, 2008, n° 133, p. 111-125

__. *Lorsque le Président paraît : pratiques et rituels de la République*. Paris : Imago, 2012. 220 p.

FOGEL, Michèle. *Les cérémonies de l'information : dans la France du XVI^e au milieu du XVIII^e siècle*. Paris : Fayard, 1989. 498 p. (Les Nouvelles études historiques)

FORET, François. *Légitimer l'Europe : pouvoir et symbolique à l'ère de la gouvernance*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008, en particulier p. 143-158 (Fait politique)

__. European Political Rituals : a Challenging Tradition in the Making. *International Political Anthropology*, 2010, vol. 3, n° 1, p. 55-77

FRANCERIES, Franck. La République en pratique : les électeurs ordinaires du Front national dans la France des années 1980 In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 221-239 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

FUREIX, Emmanuel. Un rituel d'opposition sous la Restauration : les funérailles libérales à Paris (1820-1830). *Genèses*, mars 2002, n° 46, p. 77-100

__. *La France des larmes : deuils politiques à l'âge romantique (1814-1840)*. CORBIN, Alain préf. Seyssel : Champ Vallon, 2009. 501 p. (Epoques)

__. La construction rituelle de la souveraineté populaire : deuils protestataires (Paris, 1815-1840). *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2011, n° 42, p. 21-39

__. Rites protestataires : un nouvel espace public et politique (1820-1848) ? In PIGENET, Michel, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Histoire des mouvements sociaux en France : de 1814 à nos jours*. Paris : La Découverte, 2012. p. 46-57

GARAPON, Antoine. *Bien juger : essai sur le rituel judiciaire*. CARBONNIER, Jean préf. Paris : Odile Jacob, 1997. 355 p. (Opus ; 45)

GENSBURGER, Sarah. Mémoire et bricolage : l'exemple de la cérémonie de remise de médaille de Juste parmi les Nations. *Ethnologie française*, juillet 2007, n° 3, p. 433-440

__. *Les Justes de France : politiques publiques de la mémoire*. Paris : Presses de Sciences Po, 2010 (Gouvernances)

GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle, WILLARD, Claude dir. *La banlieue en fête : de la marginalité urbaine à l'identité culturelle*. Saint-Denis : Presses universitaires de Vincennes, 1988. 268 p. (Espaces)

GODINEAU, Laure. L'Hommage, la nécrologie, l'éloge funèbre In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 885-890

GOULEMOT, Jean-Marie et WALTER, Eric. Les centenaires de Voltaire et de Rousseau In NORA, Pierre dir. *Les lieux de mémoire*. t. 1. Paris : Gallimard, 1997 [1984]. p. 351-382 (Quarto)

HAZAREESINGH, Sudhir. *La Saint-Napoléon : quand le 14 juillet se fêtait le 15 août*. VILLENEUVE, Guillaume préf. Paris : Tallandier, 2007. 294 p.

HOURCADE, Renaud. *Les ports négriers face à leur histoire : politiques de la mémoire à Nantes, Bordeaux et Liverpool*. LE BART, Christian préf. Paris : Dalloz, 2014. en particulier p. 346-376 (Nouvelle bibliothèque de thèses. Science politique ; 27)

IHL, Olivier. L'urne électorale : formes et usages d'une technique de vote. *Revue française de science politique*, 1993, vol. 43, n° 1, p. 30-60

___ . Les territoires du politique : sur les usages festifs de l'espace parisien à la fin du XIX^e siècle. *Politix*, 1993, n° 21, p. 15-32

___ . Convivialité et citoyenneté : les banquets commémoratifs dans les campagnes républicaines de la fin du XIX^e siècle In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. p. 137-157 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

___ . *La fête républicaine*. OZOUF, Mona préf. Paris : Gallimard, 1996. 402 p. (Bibliothèque des histoires)

___ . De bouche à oreille : sur les pratiques de commensalité dans la tradition républicaine du cérémonial de table. *Revue française de science politique*, 1998, vol. 48, n° 3-4, p. 387-408

___ . Les Fêtes civiques nationales In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 864-869

___ . Cérémonies et diplomatie In ANDRIEU, Claire, BRAUD, Philippe, PIKETTY, Guillaume dir. *Dictionnaire de Gaule*. Paris : Robert Laffont, 2006. p. 183 (Bouquins)

___ . Réceptions présidentielles In ANDRIEU, Claire, BRAUD, Philippe, PIKETTY, Guillaume dir. *Dictionnaire de Gaule*. Paris : Robert Laffont, 2006. p. 987 (Bouquins)

___ . Voter en temps et en heure : quels rituels ? In FRANCE. Centre d'analyse stratégique. *Organiser l'expression citoyenne : pratiques électorales, déroulement des scrutins, technologies du vote : un dimanche au bureau de vote, actes du colloque du 5 avril 2007*. Paris : La documentation Française, 2007. p. 53-58 (Rapports et documents ; 10)

___ . *Le Mérite et la République : essai sur la société des émules*. Paris : Gallimard, 2007. 495 p. (NRF essais)

___ . Une fidélité épinglée : récompenses honorifiques et stratégies clientélares dans le Grenoble du ministre Alain Carignon In BERTRAND, Gilles, TADDEI, Ilaria dir. *Le destin des rituels : faire corps dans l'espace urbain, Italie-France-Allemagne*. Rome : Ecole Française de Rome, 2008. p. 493-513 (Collection de l'Ecole française de Rome ; 404)

___ . Les célébrations d'Etat sous la III^e République In TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Paris Manif^o : les manifestations de rue à Paris de 1880 à nos jours*. Paris : Comité d'histoire de la Ville de Paris ; Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011. p. 174-185

ITÇAINA, Xabier. Désordre public et ordre social : charivari et politique en Labourd intérieur (XIX^e-XX^e siècle) In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La*

politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 189-208 (Histoire)

JOIGNANT, Alfredo. Sens, masse et puissance : dégradations cérémonielles et représentations de la puissance sous l'Unité Populaire au Chili, 1970-1973 In CRETTEZ, Xavier, SOMMIER, Isabelle dir. *Les dimensions émotionnelles du politique : chemins de traverse avec Philippe Braud.* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012. p. 131-142 (Res publica)

KREIS, Georg. Le rite du serment, une tradition suisse ? In CENTLIVRES, Pierre dir. *Devenir suisse : adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse.* Genève : Georg, 1990. p. 169-186

LABORDE, Denis. Le bertsulari basque, héraut d'une troisième république ? In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France ».* Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 193-206 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

LAIDIE, Franck. *Fêtes et manifestations publiques en Côte-d'Or pendant la Révolution Française, 1789-1799.* BART, Jean préf. Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2005. 416 p. (Collection d'histoire des institutions et des idées politiques ; 30)

LAIDIE, Franck, LAMARRE, Christine dir. *Réjouissances citoyennes en Côte-d'Or, 1789-1800 : actes de la journée d'études du 6 décembre 2002.* Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2005. 94 p. (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or)

LALOUETTE, Jacqueline. Les enterrements civils dans les premières décennies de la Troisième République. *Ethnologie française*, 1983, vol. 23, n° 2, p. 111-128

__. Les banquets du « vendredi dit Saint » In CORBIN, Alain, GEROME, Noëlle, TARTAKOWSKY, Danielle dir. *Les usages politiques des fêtes aux XIX^e-XX^e siècles : actes du colloque organisé les 22 et 23 novembre 1990 à Paris par le Centre de recherches d'histoire du XIX^e siècle (Paris I-Paris IV) ; le Centre de recherches d'histoire des mouvements sociaux et du syndicalisme (Paris I) ; le GRECO 55 du CNRS.* Paris : Publications de la Sorbonne, 1994. p. 223-235 (Histoire de la France aux XIX^e et XX^e siècles ; 33)

__. *La libre pensée en France 1848-1940.* AGULHON, Maurice préf. Paris : Albin Michel, 2001 [1997]. 636 p. (Bibliothèque de l'Evolution de l'Humanité ; 39)

__. Banqueter In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République.* Paris : Flammarion, 2002. p. 988-994

__. *Jours de fête : fêtes légales et jours fériés dans la France contemporaine.* Paris : Tallandier, 2010. 388 p.

__. Les villes et le souvenir de leurs « grands maires » In BENOIT, Bruno, BERNARD, Mathias dir. *Le maire et la ville dans la France contemporaine*. Clermont-Ferrand : Presses universitaires Blaise-Pascal, 2012. p. 347-361 (Histoires croisées)

LAMARRE, Christine. Cultes ou fêtes ? : les cérémonies décadaires en Côte-d'Or In LAMARRE, Christine, FARENC, Claude, LAIDIE, Franck dir. *Religion et Révolution en Côte-d'Or : actes du colloque des 25 et 26 novembre 2010 organisé avec le soutien du département de la Côte-d'Or et de l'UMR 5605 Georges Chevrier CNRS/Université de Bourgogne*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2012. p. 247-270 (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or ; 4)

LAMARRE, Christine, FARENC, Claude, LAIDIE, Franck dir. *Religion et Révolution en Côte-d'Or : actes du colloque des 25 et 26 novembre 2010 organisé avec le soutien du département de la Côte-d'Or et de l'UMR 5605 Georges Chevrier CNRS/Université de Bourgogne*. Dijon : Archives départementales de la Côte-d'Or, 2012. 334 p. (Cahier du Comité départemental pour l'histoire de la Révolution en Côte-d'Or ; 4)

LARDELLIER, Pascal. *Les nouveaux rites : du mariage gay aux Oscars*. Paris : Belin, 2005. 223 p. (Nouveaux mondes)

MARIOT, Nicolas. Propagande par la vue : souveraineté régaliennne et gestion du nombre dans les voyages en province de Carnot 1888-1894. *Genèses*, 1995, n° 20, p. 24-47

__. « Nos fleurs et nos cœurs » : la visite présidentielle en province comme événement institué. *Terrain*, 2002, n° 38, p. 79-96

__. *Bains de foule : les voyages présidentiels en province, 1888-2002*. Paris : Belin, 2006 (Socio-histoires)

__. *C'est en marchant qu'on devient président : la République et ses chefs de l'État, 1848-2007*. Paris : Aux Lieux d'Être, 2007

__. Hommage aux siens et retour aux sources : les pèlerinages des présidents dans leur ancien fief. *Politix*, 2007, vol. 20, n°77, p. 11-38

MARIOT, Nicolas, ROWELL, Jay. Les visites de souveraineté comme articulation du national et du local en France et en Allemagne à la veille de la première guerre mondiale In MAURER, Catherine dir. *Les espaces de l'Allemagne au XIX^e siècle : frontières, centres et question nationale*. Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg. p. 149-168 (Les Mondes germaniques ; 15)

MARIOT, Nicolas, WEBER, Florence. « Honneur à notre élu » : analyse ethnographique d'une coutume post-électorale en Dordogne. *Politix*, 1999, vol. 12, n° 45, p. 21-37

MAZOUZ, Sarah. Des Français pas tout à fait comme les autres : les cérémonies de remise des décrets de naturalisation et les paradoxes de la catégorie du naturalisé. *Mouvements*, 29 mars 2007. Disponible sur : <http://www.mouvements.info/Des-Francais-pas-tout-a-fait-comme.html> [consulté le 12 septembre 2014]

___ . Une célébration paradoxale : les cérémonies de remise des décrets de naturalisation. *Genèses*, 2008, n° 70, p. 88-105

___ . *La République et ses autres : politiques de la discrimination et pratiques de naturalisation dans la France des années 2000*. FASSIN, Didier dir. Doctorat : Sciences sociales : Paris : EHESS : 2010. en particulier p. 327-378

OULMONT, Philippe dir. *Les 18 juin : combats et commémorations*. Bruxelles : Versailles, 2011. 361 p. (Histoire)

OZOUF, Mona. Symboles et fonction des âges dans les fêtes de l'époque révolutionnaire. *Annales historiques de la Révolution française*, 1970, n° 202, p. 569-593

___ . Le simulacre et la fête révolutionnaire In EHRARD, Jean, VIALLANEIX, Paul dir. *Les Fêtes de la Révolution : colloque de Clermont-Ferrand, juin 1974*. Paris : Société des études robespierristes, 1977. p. 323-353 (Bibliothèque d'histoire révolutionnaire ; 17)

___ . *La fête révolutionnaire : 1789-1799*. Paris : Gallimard, 1989. 474 p. (Folio/Histoire ; 22)

PECH, Rémy. Le 14 Juillet : fête nationale ou fête locale ? In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 33-44 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

POURCHER, Yves. Journal d'une campagne électorale en Lozère. *Les Temps Modernes*, mars 1987, vol. 42, n° 488, p. 96-122

___ . « Un homme, une rose à la main » : meetings en Languedoc de 1985 à 1989. *Terrain*, 1990, n° 15, p. 77-90

___ . Passions d'urne : réflexions sur l'histoire des formes, des pratiques et des rituels de l'élection dans la France rurale. *Politix*, 1991, vol. 4, n° 15, p. 48- 52

___ . *Votez tous pour moi ! : les campagnes électorales de Jacques Blanc en Languedoc-Roussillon (1986-2004)*. MOSSUZ-LAVAU, Janine préf. Paris : Presses de Sciences Po, 2004. 212 p. (Académique)

RIVIERE, Claude. *Les liturgies politiques*. Paris : Presses universitaires de France, 1988. 253 p. (Sociologie d'aujourd'hui)

ROUGE-DUCOS, Isabelle. Le 14 Juillet à l'arc de triomphe de l'Etoile, de la III^e République à la Libération In MONNIER, Gérard, COHEN, Evelyne dir. *La République et ses symboles : un territoire de signes*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2013. p. 75-86 (Histoire de la France XIX^e-XX^e siècle ; 73)

ROUGIER, Cyrille. Usages politiques et appropriation « populaire » d'une tradition « réinventée » : la Fête des Ponts à Limoges. *Politix*, 2010, vol. 23, n° 92, p. 125-143

___ . La politisation des classes populaires par le « maintien des distances » : distanciation et appropriation d'une fête « municipale » à Limoges In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 51-67 (Histoire)

SAUMADE, Frédéric. Le taureau cocardier In AGULHON, Maurice dir. *Cultures et folklores républicains : actes du Colloque « Les marques républicaines dans la culture populaire en France »*. Paris : Editions du CTHS, 1995. p. 171-184 (Le Regard de l'ethnologue ; 6)

TAÏEB, Emmanuel. L'exécution soumise au regard : anthropologie et économie du regard sur les mises à mort publiques. *Communications*, 2004, n° 75, p. 57-73

___ . *La guillotine au secret : les exécutions publiques en France, 1870-1939*. Paris : Belin, 2011. 317 p. (Socio-histoires)

TANGUY, Gildas. Administrer « autrement » le département : « les préfets en tournées » (1880-1940) : entre folklore républicain, rituel bureaucratique et pratiques informelles... In LE GALL, Laurent, OFFERLE, Michel, PLOUX, François dir. *La politique sans en avoir l'air : aspect de la politique informelle, XIX^e-XXI^e siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012. p. 35-50 (Histoire)

TARTAKOWSKY, Danielle. *Le pouvoir est dans la rue : crises politiques et manifestations en France*. Paris : Aubier, 1998. 296 p. (Collection historique)

___ . *Nous irons chanter sur vos tombes : le Père-Lachaise, XIX^e-XX^e siècle*. Paris : Aubier, 1999. 275 p. (Collection historique)

___ . Manifester In DUCLERT, Vincent, PROCHASSON, Christophe dir. *Dictionnaire critique de la République*. Paris : Flammarion, 2002. p. 1065-1071

TARTAKOWSKY, Danielle dir. Paris Manif^o : les manifestations de rue à Paris de 1880 à nos jours. Paris : Comité d'histoire de la Ville de Paris ; Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2011. 286 p.

TRUC, Gérôme. Le politique aux marges de la commémoration : une ethnographie des cérémonies de commémoration officielle des attentats du 11 mars 2004 à Madrid In BERGER, Mathieu, CEFAÏ, Daniel, GAYET-VIAUD, Carole dir. *Du civil au politique : ethnographies du vivre-ensemble*. Bruxelles : Peter Lang, 2011. p. 205-227 (Action publique ; 8)

VIANSSON-PONTE, Pierre. *Les gaullistes : rituel et annuaire*. Paris : Seuil, 1963. 189 p. (L'Histoire immédiate)

WEBER, Florence. Les visiteurs des jardins ouvriers : de la cérémonie à l'entre-soi (Ivry, 1909-1939). *Genèses*, 1996, vol. 22, n° 1, p. 40-63

ANNEXE 3. TABLEAUX STATISTIQUES

EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A AVION DE 1973 A 1993¹

Année	Nombre annuel d'enfants baptisés
1973	16
1974	34
1975	21
1976	31
1977	29
1978	27
1979	35
1980	32
1981	34
1982	48
1983	32

Année	Nombre annuel d'enfants baptisés
1984	41
1985	42
1986	34
1987	47
1988	22
1989	30
1990	28
1991	24
1992	47
1993	33

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA.

EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1945 A 1990¹

Année	Nombre annuel d'enfants baptisés
1945	0
1946	0
1947	2
1948	0
1949	3
1950	0
1951	1
1952	0
1953	2
1954	0
1955	4
1956	5
1957	0
1958	5
1959	1
1960	1

Année	Nombre annuel d'enfants baptisés
1961	1
1962	1
1963	3
1964	3
1965	6
1966	4
1967	4
1968	8
1969	3
1970	2
1971	4
1972	11
1973	13
1974	8
1975	7

Année	Nombre annuel d'enfants baptisés
1976	16
1977	15
1978	25
1979	17
1980	32
1981	18
1982	20
1983	32
1984	16
1985	22
1986	23
1987	20
1988	18
1989	24
1990	21

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

CALENDRIER MENSUEL DES BAPTEMES CIVILS A BOBIGNY DE 1971 A 1990¹

Mois	Part des cérémonies célébrées le mois concerné dans l'ensemble des cérémonies célébrées de 1971 à 1990
Janvier	1,7%
Février	3,8%
Mars	3,1%
Avril	8,4%
Mai	15,7%
Juin	19,6%
Juillet	5,9%
Août	4,2%
Septembre	10,5%
Octobre	10,1%
Novembre	8,7%
Décembre	8,0%
Total	100%

¹ N=286. Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A AVION DE 1973 A 1993
EN FONCTION DE L'AGE AU BAPTEME¹

Année	Nombre d'enfants baptisés âgés de moins d'1 an	Nombre d'enfants baptisés âgés d'1 à 3 ans	Nombre d'enfants baptisés âgés de 3 à 7 ans	Nombre d'enfants baptisés âgés de 7 ans ou plus
1973	9	5	2	0
1974	15	8	11	0
1975	14	2	3	2
1976	19	8	4	0
1977	15	7	5	2
1978	18	7	1	1
1979	16	13	5	1
1980	15	6	7	4
1981	21	11	0	2
1982	21	9	8	10
1983	13	8	10	1

Année	Nombre d'enfants baptisés âgés de moins d'1 an	Nombre d'enfants baptisés âgés d'1 à 3 ans	Nombre d'enfants baptisés âgés de 3 à 7 ans	Nombre d'enfants baptisés âgés de 7 ans ou plus
1984	20	14	3	4
1985	22	10	6	4
1986	22	5	5	2
1987	23	11	10	3
1988	11	8	3	0
1989	16	3	7	4
1990	16	6	2	4
1991	12	9	2	1
1992	26	7	7	7
1993	11	14	7	1

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA.

REPARTITION DES ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1971 A 1990
EN FONCTION DE L'AGE AU BAPTEME¹

Age au baptême civil	Nombre d'enfants baptisés de 1971 à 1990	
	N	%
De 1 à 2 mois	7	1,9%
De 2 à 3 mois	15	4,1%
De 3 à 6 mois	38	10,5%
De 6 mois à 1 an	78	21,5%
De 1 à 2 ans	69	19,1%
De 2 à 3 ans	36	9,9%
De 3 à 7 ans	68	18,8%
7 ans ou plus	51	14,1%
Total	362	100%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PARRAINS ET MARRAINES PORTANT LE MEME PATRONYME
QUE LES PARENTS DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A AVION DE 1973 A 1993¹**

Année	Nombre annuel total de parrains et marraines	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que la mère	Part annuelle des parrains et marraines portant le même patronyme que les parents dans l'ensemble des parrains et marraines
1973	32	8	7	47%
1974	68	7	13	29%
1975	42	6	5	26%
1976	62	14	18	52%
1977	58	8	17	43%
1978	54	12	12	44%
1979	70	18	20	54%
1980	64	17	13	47%
1981	66	9	21	45%
1982	93	23	25	52%
1983	64	17	19	56%

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PARRAINS ET MARRAINES PORTANT LE MEME PATRONYME
QUE LES PARENTS DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A AVION DE 1973 A 1993 (SUITE)**

Année	Nombre annuel total de parrains et marraines	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que la mère	Part annuelle des parrains et marraines portant le même patronyme que les parents dans l'ensemble des parrains et marraines
1984	82	14	18	39%
1985	82	17	22	48%
1986	68	13	17	44%
1987	88	17	17	39%
1988	44	9	11	45%
1989	58	16	12	48%
1990	56	4	14	32%
1991	48	9	10	40%
1992	94	10	17	29%
1993	66	18	13	47%

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PARRAINS ET MARRAINES PORTANT LE MEME PATRONYME
QUE LES PARENTS DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1972 A 1990¹**

Année	Nombre annuel total de parrains et marraines	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père				Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que la mère				Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père ou la mère	
		Parrains		Marraines		Parrains		Marraines		N	%
		Consanguins	Affins	Consanguins	Affins	Consanguins	Affins	Consanguins	Affins		
1971	8	0	1	0	0	0	1	3	0	5	62,5%
1972	22	3	0	0	1	1	0	4	1	10	45,5%
1973	26	2	0	1	0	2	0	3	1	10	38,5%
1974	16	2	0	0	1	1	0	1	0	6	37,5%
1975	14	0	0	0	0	1	0	1	1	3	21,4%
1976	32	3	0	1	1	4	1	5	0	17	53,1%
1977	30	3	0	2	1	3	0	4	0	14	46,7%
1978	50	6	2	6	6	4	1	2	0	27	54,0%
1979	34	5	1	1	1	1	2	8	0	19	55,9%
1980	58	6	1	2	3	4	3	8	2	29	48,4%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE PARRAINS ET MARRAINES PORTANT LE MEME PATRONYME
QUE LES PARENTS DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1972 A 1990 (SUITE)**

Année	Nombre annuel total de parrains et marraines	Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père				Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que la mère				Nombre annuel de parrains et marraines portant le même patronyme que le père ou la mère	
		Parrains		Marraines		Parrains		Marraines		N	%
		Consanguins	Affins	Consanguins	Affins	Consanguins	Affins	Consanguins	Affins		
1981	36	2	0	1	1	6	1	4	0	16	44,4%
1982	40	1	0	3	1	5	1	5	0	16	40,0%
1983	64	3	1	6	1	8	1	5	2	27	42,2%
1984	32	1	0	2	2	1	1	2	0	9	28,1%
1985	42	2	0	2	0	6	2	6	3	21	47,7%
1986	46	1	1	2	1	6	1	3	3	19	41,3%
1987	40	2	2	3	0	2	0	7	1	17	42,5%
1988	36	5	1	3	1	2	1	3	2	18	50,0%
1989	46	3	1	6	2	2	2	3	0	19	39,6%
1990	41	0	0	1	0	1	1	6	0	9	21,4%

**REPARTITION DES PARRAINS ET DES MARRAINES EN FONCTION DU LIEU DE DOMICILIATION
DES ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1971 A 1990¹**

Lieu de domiciliation	Marraines		Parrains		Total	
	N	%	N	%	N	%
Baptisés résidant à la même adresse <i>dans le même appartement</i>	32	8,9%	31	8,6%	63	8,7%
<i>dans un autre appartement</i>	5	1,4%	9	2,5%	14	1,9%
Baptisés résidant dans la même rue	7	1,9%	8	2,2%	15	2,1%
Baptisés résidant à Bobigny	28	7,8%	25	6,9%	53	7,3%
Baptisés résidant en Seine-Saint-Denis	73	20,2%	66	18,3%	139	19,3%
Baptisés résidant en Ile-de-France	113	31,3%	116	32,1%	229	31,7%
Baptisés résidant dans une région limitrophe de l'Ile-de-France	77	21,3%	78	21,6%	155	21,5%
Baptisés résidant dans une autre région de la France métropolitaine	15	4,2%	21	5,8%	36	5,0%
Baptisés résidant en outre-mer ou à l'étranger	21	5,8%	22	6,1%	43	6,0%
Baptisés résidant en outre-mer ou à l'étranger	2	0,6%	2	0,6%	4	0,6%
Total	361	100%	361	100%	722	100%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE FAMILLES MONOPARENTALES BENEFICIAIRES DU BAPTEME CIVIL
A AVION DE 1973 A 1993¹**

Année	Nombre annuel total de familles bénéficiaires du baptême civil	Nombre annuel de familles monoparentales bénéficiaires du baptême civil			Part annuelle des familles monoparentales dans l'ensemble des familles bénéficiaires du baptême civil
		Mères seules	Pères seuls	Total	
1973	15	0	0	0	0%
1974	27	0	0	0	0%
1975	18	0	0	0	0%
1976	25	1	0	1	4%
1977	23	1	1	2	9%
1978	23	0	0	0	0%
1979	31	1	0	1	3%
1980	25	1	0	1	4%
1981	30	2	0	2	7%
1982	37	0	0	0	0%
1983	22	1	0	1	5%

Année	Nombre annuel total de familles bénéficiaires du baptême civil	Nombre annuel de familles monoparentales bénéficiaires du baptême civil			Part annuelle des familles monoparentales dans l'ensemble des familles bénéficiaires du baptême civil
		Mères seules	Pères seuls	Total	
1984	37	2	0	2	5%
1985	35	4	0	4	11%
1986	30	7	0	7	23%
1987	40	6	0	6	15%
1988	21	5	0	5	24%
1989	22	4	0	4	18%
1990	21	2	0	2	10%
1991	22	2	0	2	9%
1992	39	8	0	8	21%
1993	29	3	2	5	17%

¹ Réalisé à partir des registres d'inscription au baptême civil des années 1973 à 1975, des années 1976 à 1979, des années 1980 à 1982, des années 1983 à 1985 et des années 1986 à 1993, extraits de : AMA.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1971 A 1990
ELEVES EN CONTEXTE MONOPARENTAL¹

Année	Nombre d'annuels d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental		
		Mères seules	Pères seuls	Total N %
1971	4	2	1	3 75%
1972	11	2	0	2 18%
1973	13	1	0	1 8%
1974	8	0	0	0 0%
1975	7	3	0	3 43%
1976	16	0	0	0 0%
1977	15	3	0	3 20%
1978	25	1	0	1 4%
1979	17	0	0	0 0%
1980	32	8	0	8 25%

Année	Nombre d'annuels d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental		
		Mères seules	Pères seuls	Total N %
1981	18	2	1	3 17%
1982	20	1	0	1 5%
1983	32	5	0	5 16%
1984	16	1	0	1 6%
1985	22	4	0	4 18%
1986	23	8	1	9 39%
1987	20	4	0	4 20%
1988	18	4	0	4 22%
1989	24	2	0	2 8%
1990	21	4	0	4 19%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1947 A 1990
DONT LES PARENTS VIVENT EN UNION LIBRE¹

Année	Nombre d'annuels d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre N	%
1947	2	0	0%
1949	3	0	0%
1951	1	0	0%
1953	2	0	0%
1955	4	0	0%
1956	5	0	0%
1958	5	0	0%
1959	1	0	0%
1960	1	0	0%
1961	1	0	0%
1962	1	0	0%
1963	3	0	0%
1964	3	0	0%
1965	6	0	0%
1966	4	0	0%
1967	4	0	0%
1968	8	0	0%
1969	3	0	0%
1970	2	0	0%
1971	4	0	0%

Année	Nombre d'annuels d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre N	%
1972	11	0	0%
1973	13	1	8%
1974	8	0	0%
1975	7	1	14%
1976	16	0	0%
1977	15	1	7%
1978	25	1	4%
1979	17	2	12%
1980	32	2	6%
1981	18	0	0%
1982	20	3	15%
1983	32	10	31%
1984	16	3	19%
1985	22	6	27%
1986	23	2	9%
1987	20	6	30%
1988	18	7	39%
1989	24	8	33%
1990	21	3	14%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1947 A 1990
EN FONCTION DE LEUR SITUATION FAMILIALE¹

Année	Nombre total annuel d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents sont mariés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec (re)mariage), issus d'une précédente union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec (re)mariage), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec union libre), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (mères seules)	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (pères seuls)	Situation familiale inconnue
1947	2	2	0	0	0	0	0	0	0
1949	3	3	0	0	0	0	0	0	0
1951	1	1	0	0	0	0	0	0	0
1953	2	1	0	0	0	0	1	0	0
1955	4	4	0	0	0	0	0	0	0
1956	5	5	0	0	0	0	0	0	0
1958	5	5	0	0	0	0	0	0	0
1959	1	1	0	0	0	0	0	0	0
1960	1	1	0	0	0	0	0	0	0
1961	1	1	0	0	0	0	0	0	0
1962	1	1	0	0	0	0	0	0	0
1963	3	3	0	0	0	0	0	0	0
1964	3	2	0	0	0	0	0	1	0

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1947 A 1990
EN FONCTION DE LEUR SITUATION FAMILIALE (SUITE)

Année	Nombre total annuel d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents sont mariés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec (re)mariage), issus d'une précédente union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec (re)mariage), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec union libre), issus d'une précédente union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec union libre), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (mères seules)	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (pères seuls)	Situation familiale inconnue
1965	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0
1966	4	2	0	0	0	0	0	1	1	0
1967	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0
1968	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0
1969	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
1970	2	1	0	0	0	0	0	1	0	0
1971	4	1	0	0	0	0	0	2	1	0
1972	11	9	0	0	0	0	0	2	0	0
1973	13	11	1	0	0	0	0	1	0	0
1974	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0
1975	7	3	1	0	0	0	0	3	0	0
1976	16	11	0	1	1	0	0	0	0	3
1977	15	11	1	0	0	0	0	3	0	0

ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1947 A 1990
EN FONCTION DE LEUR SITUATION FAMILIALE (SUITE)

Année	Nombre total annuel d'enfants baptisés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents sont mariés	Nombre annuel d'enfants baptisés dont les parents vivent en union libre	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec (re)mariage), issus d'une précédente union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec mariage), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec union libre), issus d'une précédente union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés dans une famille recomposée (avec union libre), issus de la nouvelle union	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (mères seules)	Nombre annuel d'enfants baptisés élevés en contexte monoparental (pères seuls)	Situation familiale inconnue
1978	25	16	1	1	6	0	0	1	0	0
1979	17	15	2	0	0	0	0	0	0	0
1980	32	22	2	0	0	0	0	8	0	0
1981	18	15	0	0	0	0	0	2	1	0
1982	20	16	3	0	0	0	0	1	0	0
1983	32	17	4	0	0	3	3	5	0	0
1984	16	12	3	0	0	0	0	1	0	0
1985	22	12	4	0	0	1	1	4	0	0
1986	23	12	2	0	0	0	0	8	1	0
1987	20	10	6	0	0	0	0	4	0	0
1988	18	7	5	0	0	1	1	4	0	0
1989	24	13	3	1	0	4	1	2	0	0
1990	21	13	3	1	0	0	0	4	0	0

**REPARTITION DU NOMBRE D'ENFANTS BENEFICIAIRES D'UN PARRAINAGE INTRAFAMILIAL
DANS LE CADRE D'UN BAPTEME CIVIL A BOBIGNY DE 1971 A 1990 EN FONCTION DE LEUR SITUATION FAMILIALE¹**

Situation familiale	Population totale		Enfants bénéficiant d'un parrainage intrafamilial	
	N	%	N	%
Parents mariés	234	65,2%	140	67,6%
Familles monoparentales	58	16,2%	29	14,0%
Parents vivant en union libre	41	11,4%	22	10,6%
Familles recomposées <i>avec union libre</i>	26	7,2%	16	7,7%
<i>avec remariage</i>	15	4,2%	8	3,9%
	11	3,1%	8	3,9%
Total	359	100%	207	100%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**REPARTITION, EN FONCTION DE L'AGE, DES ENFANTS DONT LA CELEBRATION DU BAPTEME CIVIL
A BOBIGNY DE 1971 A 1990 COÏNCIDE AVEC L'ANNIVERSAIRE, A 14 JOURS PRES¹**

	Nombre d'enfants baptisés au moment de leur anniversaire	
	N	%
1 an	15	44%
2 ans	7	21%
3 ans	2	6%
4 ans	1	3%
5 ans	2	6%
6 ans	1	3%
7 ans	0	0%
8 ans	0	0%
9 ans	1	3%
10 ans	0	0%
11 ans	3	9%
12 ans	0	0%
13 ans	1	3%
14 ans	0	0%
15 ans	0	0%
16 ans	0	0%
17 ans	1	3%
Total	34	100%

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 989 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE COUPLES FAISANT CELEBRER LEUR ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
A BOBIGNY DE 1945 A 1990¹**

Année	Nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage
1932	1
1933	1
1934	0
1935	0
1936	0
1937	1
1938	0
1939	1
1940	0
1941	0
1942	0
1943	0
1944	0
1945	0
1946	0
1947	0
1948	0

Année	Nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage
1949	2
1950	3
1951	0
1952	0
1953	0
1954	1
1955	1
1956	2
1957	0
1958	4
1959	2
1960	2
1961	4
1962	0
1963	1
1964	0
1965	0

Année	Nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage
1966	2
1967	1
1968	10
1969	4
1970	17
1971	1
1972	2
1973	18
1974	0
1975	5
1976	20
1977	5
1978	9
1979	10
1980	26
1981	6
1982	7

Année	Nombre annuel de couples faisant célébrer leur anniversaire de mariage
1983	12
1984	7
1985	7
1986	3
1987	8
1988	25
1989	10
1990	1
1991	2
1992	3
1993	1
1994	6
1995	5
1996	9
1997	5
1998	2

¹ Réalisé à partir des registres de célébration des baptêmes civils et anniversaires de mariage, extraits de : ACB, W 990 ; W 989 ; W 993 ; W 993 ; W 3161 ; W 7774 ; W 7250.

**EVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE CANDIDATURES, DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS DE RECIPIENDAIRES
ET DU BUDGET ANNUEL DU PRIX DE LA VILLE DE NICE EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES DE 1945 A 1992¹**

Année	Nombre annuel de candidatures (y compris celles irrecevables)	Nombre annuel de récipiendaires	Nombre annuel total des enfants de récipiendaires (enfants vivants, enfants en gestation et enfants recueillis)	Nombre annuel d'enfants en moyenne par récipiendaire	Budget alloué au Prix en anciens francs jusqu'en 1959, puis en nouveaux francs à partir de 1960 (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)	Budget alloué au Prix en euros de 2014** (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)
1945	non connu	16	85	5,31	30000	3760,97
1946	non connu	11	58	5,27	30000	2464,36
1947	non connu	16	82	5,13	100000	5506,29
1948	non connu	15	86	5,73	100000	3469,44
1949	non connu	10	52	5,20	100000	3065,38
1950	non connu	13	70	5,38	100000	2786,68
1951	non connu	15	81	5,40	100000	2397,31
1952	non connu	10	55	5,50	100000	2141,97
1953	non connu	10	non connu	-	100000	2179,11
1954	non connu	12	68	5,67	100000	2169,7
1955	non connu	8	41	5,13	100000	2149,29
1956	non connu	10	53	5,30	100000	2062,87
1957	58	18	94	5,22	200000	4004,15
1958	52	17	91	5,35	200000	3480,22

¹ Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 28 mai 1945 au 28 avril 1992 de la Commission spéciale chargée de l'attribution du Prix de la ville de Nice en faveur des familles nombreuses, de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3ème âge, extraits de : AMN, 790 W 3, ainsi que d'après les enquêtes sociales de 1979 à 1988, extraites de : AMN, 18 W 2.

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE CANDIDATURES, DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS DE RÉCIPENDIAIRES
ET DU BUDGET ANNUEL DU PRIX DE LA VILLE DE NICE EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES DE 1945 A 1992 (SUITE)**

Année	Nombre annuel de candidatures (y compris celles irrecevables)	Nombre annuel de récipendiaires	Nombre annuel total des enfants de récipendiaires (enfants vivants, enfants en gestation et enfants recueillis)	Nombre annuel d'enfants en moyenne par récipiendaire	Budget alloué au Prix en anciens francs jusqu'en 1959, puis en nouveaux francs à partir de 1960 (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)	Budget alloué au Prix en euros de 2014** (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)
1959	40	17	88	5,18	200000	3278,24
1960	33	16	90	5,63	2000	3163,75
1961	40	16	88	5,50	2000	3062,56
1962	41	22	119	5,41	4000	5843,87
1963	32	17	92	5,41	4000	5576,47
1964	38	17	106	6,24	5000	6738,84
1965	27	20	114	5,70	5000	6574,94
1966	44	21	118	5,62	6000	7682,89
1967	49	26	156	6,00	6000	7479,08
1968	48	24	140	5,83	6000	7156,15
1969	46	26	145	5,58	6000	6722,33
1970	43	24	135	5,63	6000	6389,14
1971	43	18	106	5,89	6000	6045,94
1972	29	23	127	5,52	8000	7593,94
1973	26	14	75	5,36	8000	6953,23
1974	23	12	63	5,25	8000	6113,93
1975	60	32	179	5,59	8000	5470,28

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE CANDIDATURES, DU NOMBRE ANNUEL D'ENFANTS DE RÉCIPENDAIRES
ET DU BUDGET ANNUEL DU PRIX DE LA VILLE DE NICE EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES DE 1945 A 1992 (SUITE)**

Année	Nombre annuel de candidatures (y compris celles irrecevables)	Nombre annuel de récipendaires	Nombre annuel total des enfants de récipendaires (enfants vivants, enfants en gestation et enfants recueillis)	Nombre annuel d'enfants en moyenne par récipiendaire	Budget alloué au Prix en anciens francs jusqu'en 1959, puis en nouveaux francs à partir de 1960 (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)	Budget alloué au Prix en euros de 2014** (crédits inscrits au budget primitif et reliquat de l'année précédente)
1977	16	10	58	5,80	8000	4562,92
1978	34	11	56	5,09	8000	4183,66
1979	23	10	22*	5,50	8000	3777,36
1980	21	13	79	6,08	10000	4158,14
1981	24	13	74	5,69	12000	4399,84
1982	34	12	70	5,83	13000	4262,83
1983	7	5	29	5,80	14000	4187,83
1984	19	13	53	4,08	19000	5291,49
1985	13	6	27	4,50	14800	3894,8
1986	7	5	22	4,40	13300	3409,39
1987	9	5	19*	4,75	14800	3678,19
1988	11	7	29	4,14	9900	2395,98
1989	10	4	non connu	-	9900	2312,48
1990	19	8	non connu	-	10900	2463,09
1991	17	5	non connu	-	10000	2189,54
1992	12	5	non connu	-	10300	2203,03

* Information disponible pour 4 récipendaires seulement en 1979 et 1987 ** D'après <http://www.insee.fr/fr/service/reviser/calcul-pouvoir-achat.asp> [consulté le 10 septembre 2015]

**ÉVOLUTION DU NOMBRE ANNUEL DE RÉCIPENDIAIRES DU PRIX DE LA VILLE DE NICE
EN FAVEUR DES FAMILLES NOMBREUSES DE 1979 A 1988 EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE¹**

Année	Nombre annuel total de récipiendaires	Nombre annuel de récipiendaires exerçant une activité professionnelle	
		N	%
1979	10	1	10%
1980	13	2	15%
1981	13	3	23%
1982	12	3	25%
1983	5	1	20%
1984	13	1	8%
1985	6	3	50%
1986	5	2	40%
1987	5	1	20%
1988	7	3	43%

¹ Réalisé à partir des procès-verbaux des réunions du 3 mai 1979 au 26 avril 1988 de la Commission de l'Action sociale et de la Commission de l'Action sociale et du 3ème âge, extraits de : AMN, 790 W 3, complétés par les enquêtes sociales effectuées de 1979 à 1988, extraits de : AMN, 18 W 2.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ENFANTS PARRAINES PAR LES *BUNDESPRÄSIDENTEN* ALLEMANDS DE 1949 A 2012¹

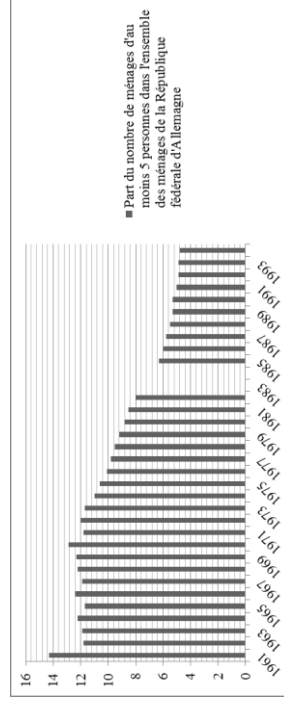
Bundespräsident	Enfants parrainés pendant la (ou les) mandature(s)	Moyenne annuelle du nombre d'enfants parrainés
Theodor Heuss (1949-1959)	16000	1600
Heinrich Lübke (1959-1969)	28756	2875,6
Gustav Heinemann (1969-1974)	11475	2295
Walter Scheel (1974-1979)	4036	807,2
Karl Carstens (1979-1984)	1679	335,8
Richard von Weizsäcker (1984-1994)	4334	433,4
Roman Herzog (1994-1999)	3051	610,2
Johannes Rau (1999-2004)	2970	594
Horst Köhler (2004-2010)	3810	635
Christian Wulff (2010-2012)	1153	576,5

¹ Réalisé à partir du courrier de Claudia Dweck, Présidence fédérale d'Allemagne, à notre attention, réf. : « 11-EP/AJU/EJU », 28 février 2012. Pour la mandature de Christoph Wulff, les parrainages ont été comptabilisés jusqu'au 17 février 2012.

**EVOLUTION DE LA PART DU NOMBRE DE MENAGES D'AU MOINS 5 PERSONNES
DANS L'ENSEMBLE DES MENAGES DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE¹**

Année	Part du nombre de ménages d'au moins 5 personnes dans l'ensemble des ménages de la République fédérale d'Allemagne
1961	14,3
1962	11,8
1963	11,9
1964	12,2
1965	11,7
1966	12,4
1967	11,9
1968	12,2
1969	12,3
1970	12,9
1971	11,8
1972	12
1973	11,7
1974	11
1975	10,6
1976	10,1
1977	9,8

Année	Part du nombre de ménages d'au moins 5 personnes dans l'ensemble des ménages de la République fédérale d'Allemagne
1978	9,5
1979	9,2
1980	8,8
1981	8,5
1982	8
1983	-
1984	-
1985	6,3
1986	6
1987	5,8
1988	5,5
1989	5,3
1990	5,3
1991	5
1992	4,9
1993	4,9
1994	4,8



¹ STATISTISCHES BUNDESAMT. Staat & Gesellschaft : Bevölkerung. *Destatis*, 2015. Disponible sur : <https://www.destatis.de/DE/ZahlenFakten/Indikatoren/LangeReihen/Bevoelkerung/Irbev05.html> [consulté le 8 juin 2015].

Table des matières

<i>Introduction générale</i>	7
Les rites de parenté municipaux, un objet de la science politique	10
Section 1. Rite ou rituel, de quoi parle-t-on ?	10
a. Rite ou rituel : une notion polysémique, une notion problématique	11
b. Une définition du rituel et du rite	15
Section 2. Les rites de parenté municipaux : un angle mort de la science politique française contemporaine	24
a. La science politique française contemporaine et les pratiques rituelles du politique : un état des lieux 27	
b. Des rites d'institution de gouvernés aux rites de parenté municipaux	31
c. Pour une socio-histoire des rites de parenté municipaux	43
Retour sur huit années d'enquête	50
Economie générale de la thèse	64
<i>Première partie. L'invention des rites de parenté municipaux de la Révolution française aux années 1960</i>	67
Chapitre 1. Le mariage civil : la fabrique des époux et (futurs) parents	71
Section 1. Aux origines du mariage civil	72
a. Le mariage dans la Rome antique	72
b. Le mariage chrétien	73
c. Le mariage civil	76
Section 2. L'introduction du mariage civil obligatoire	80
a. En France pendant la Révolution française	80
b. Une pratique finalement municipale	85
c. D'une pratique d'enregistrement à une pratique cérémoniale	88
d. En Allemagne à la fin du 19 ^{ème} siècle	100
Section 3. Le mariage civil jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : un rite sans importance ?	103
a. Les modèles matrimoniaux français et allemand jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale en toile de fond	106
b. Le mariage civil, une « formalité »	112
c. Le mariage civil, une « cérémonie »	125
Conclusion	144
Chapitre 2. Le baptême civil : la fabrique des parrains et des filleuls	147
Section 1. Une origine révolutionnaire ?	147
a. Des baptêmes civiques... et catholiques	148
b. Ritualiser les déclarations de naissance	150
c. Le baptême civique comme contre-rite	153
Section 2. Le baptême civil jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : du rite militant au rite municipal	157
a. Les baptêmes libres penseurs comme mode d'action collective	158
b. Les baptêmes « rouges » comme instrument d'action publique	166

Section 3. Une spécificité française ?.....	183
a. Les Namensgebungen de l'Allemagne national-socialiste	183
b. Les Namensweihen de la République démocratique allemande.....	187
Conclusion.....	189
Chapitre 3. Anniversaires de mariage, Fête des mères et fêtes virginales : la mise à l'honneur des époux modèles, des mères méritantes et des jeunes filles vertueuses	192
Section 1. Les anniversaires de mariage municipaux : la mise à l'honneur des époux modèles.....	193
a. Une pratique religieuse à l'origine	194
b. Les Ehejubiläen municipaux en Allemagne jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : un instrument de la politique des honneurs des autorités centrales	197
c. Les anniversaires de mariage municipaux en France jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale : une pratique anticléricale ?.....	203
Section 2. La Fête des mères : la mise à l'honneur des mères méritantes.....	210
a. Les premières célébrations des familles nombreuses en France et en Allemagne avant la Première guerre mondiale	212
b. La Fête des mères en France et en Allemagne dans l'entre-deux-guerres : de l'institutionnalisation à l'instrumentalisation	222
c. La Fête des mères en France et en Allemagne au lendemain de la Seconde guerre mondiale : deux trajectoires opposées.....	263
Section 3. Les fêtes virginales : la mise à l'honneur des jeunes filles vertueuses.....	308
a. Une diversité de pratiques locales en France.....	310
b. La laïcisation des fêtes virginales.....	326
Conclusion.....	334
Conclusion de la première partie : la laïcisation des rites de parenté.....	336
<i>Seconde partie. Les transformations des rites de parenté municipaux dans les années 1970 et les années 1980</i>	<i>358</i>
Chapitre 4. Les rites de parenté municipaux face à de nouveaux publics	362
Section 1. Le déclin du mariage civil	362
a. La remise en cause des modèles matrimoniaux français et allemand	363
b. Le développement de nouveaux usages symboliques du mariage civil.....	371
Section 2. L'essor du baptême civil	380
a. La dépolitisation des baptêmes civils des mairies communistes	380
b. L'extension du baptême civil à de nouvelles mairies	403
Conclusion.....	442
Chapitre 5. Les rites de parenté municipaux face à de nouvelles figures d'exemplarité morale.....	444
Section 1. Le maintien de la Fête des mères	444
a. La contestation de la Fête des mères	449
b. La libéralisation de la figure de la mère méritante	462
Section 2. Des fêtes virginales sur la sellette	498
a. De l'indifférence à l'égard des fêtes virginales à leur contestation	499
b. De la transformation des fêtes virginales à leur disparition.....	504

Conclusion.....	514
Conclusion de la seconde partie : la libéralisation des rites de parenté	516
<i>Conclusion générale</i>	<i>539</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>545</i>
<i>Sources archivistiques</i>	<i>597</i>
Archives publiques	599
Archives privées.....	606
<i>Entretiens</i>	<i>607</i>
<i>Annexes</i>	<i>611</i>
Annexe 1. Lexique allemand-français	613
Annexe 2. Bibliographie sélective sur les pratiques rituelles du politique à l'époque contemporaine	614
Annexe 3. Tableaux statistiques	627
<i>Table des matières</i>	<i>653</i>